

J
103
H72
1964/65

CANADA. PARLEMENT. CHAM-
BRE DES COMMUNES. COMITE
PERMANENT DES AFFAIRES
EXTERIEURES, 1964/65.
Procès-verbaux et témoi-

DATE	gnages.	NAME - NOM
------	---------	------------

A4

v.1

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES
COMMUNES. COMITE PERMANENT DES
AFFAIRES EXTERIEURES, 1964/65.

J

103

H72

1964/65

A25

A4

v.1

1 - 10

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

DÉLIBÉRATIONS

Fascicule 1

SÉANCES DU JEUDI 19 MARS ET
DU MERCREDI 25 MARS 1964

y compris

L'ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU SOUS-COMITÉ
DU PROGRAMME ET DE LA PROCÉDURE

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20575-1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

et MM.

Brewin ¹	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Macquarrie
Byrne	Forest	Martineau
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Gelber	Matheson
Cameron (<i>Nanaimo- Cowichan-Les Îles</i>)	Groos	Nesbitt
Cashin	Haidasz	Patterson
Casselman (M ^{me})	Herridge	Pennell
Chatterton	Kindt	Plourde
Davis	Laprise	Pugh ²
Deachman	Leboe	Regan
Dinsdale	Macdonald	Ryan
Fairweather	MacEwan	Stewart
		Turner
		Willoughby—35.

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

¹ M. Brewin a été remplacé par M. Scott le 18 mars, et il a à son tour remplacé M. Scott le 24 mars.

² A remplacé MM. Coates et Monteith le 17 mars 1964.

ORDRES DE RENVOI

LUNDI 9 mars 1964.

Il est ordonné,—Que le Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le Protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au Traité, joint à un Échange de Notes entre les Gouvernements du Canada et des États-Unis, signés le 22 janvier 1964, soient renvoyés au Comité permanent des affaires extérieures.

MERCREDI 11 mars 1964.

Il est résolu,—Que le Comité permanent des affaires extérieures soit composé des députés dont les noms suivent:

MM.

Brewin,	Fleming (<i>Okanagan-Revelstoke</i>),	Martineau,
Byrne,	Forest,	Matheson,
Cadieux (<i>Terrebonne</i>),	Gelber,	Monteith,
Cameron (<i>Nanaimo-Cowichan-les Îles</i>),	Groos,	Nesbitt,
Cashin,	Haidasz,	Patterson,
Casselman (M ^{me}),	Herridge,	Pennell,
Chatterton,	Kindt,	Plourde,
Coates,	Laprise,	Regan,
Davis,	Leboe,	Ryan,
Deachman,	Macdonald,	Stewart,
Dinsdale,	MacEwan,	Turner—35.
Fairweather,	Macquarrie,	

(Quorum 10)

MERCREDI 11 mars 1964.

Il est ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

MARDI 17 mars 1964.

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Pugh et Willoughby soient substitués à ceux de MM. Coates et Monteith respectivement sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

MERCREDI 18 mars 1964.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Scott soit substitué à celui de M. Brewin sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures.

JEUDI 19 mars 1964.

Il est ordonné,—Que le comité permanent des Affaires extérieures soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication, que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard, et qu'il soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

MARDI 24 mars 1964.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Brewin soit substitué à celui de M. Scott sur la liste des membres du comité permanent des Affaires extérieures.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

19 mars 1964.

Le Comité permanent des affaires extérieures a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;
2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,

JOHN R. MATHESON.

(Agréé ce jour même.)

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 19 mars 1964

(1)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à onze heures du matin en vue de s'organiser.

Présents: M^{me} Casselman et MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cashin, Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Gross, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, MacEwan, Macquarrie, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pennell, Plourde, Regan, Ryan, Scott, Stewart, Turner—31.

Le secrétaire du Comité, qui est de service, ayant demandé qu'on procède aux nominations, M. Ryan, appuyé par M. Byrne, propose que M. Matheson soit nommé président du Comité.

Comme il n'y a pas d'autres nominations, M. Haidasz, avec l'appui de M. Groos, propose que les nominations soient closes.

Adopté.

M. Matheson est déclaré dûment élu président. Il remercie les membres de l'honneur qui lui est conféré, puis il parle de l'importance de la question soumise à l'étude du Comité, soit le traité du fleuve Columbia.

La secrétaire donne lecture de l'ordre de renvoi.

M. Chatterton, avec l'appui de M. Herridge, propose que M. Nesbitt soit élu vice-président du Comité, M. Turner, appuyé par M. Pennell, propose que les nominations soient closes. Comme il n'y a pas d'autres nominations, M. Nesbitt est déclaré élu vice-président.

Sur la proposition de M. Davis, présentée avec l'appui de M. Deachman,

Il est décidé,—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer les documents et témoignages ainsi qu'il en donnera instruction.

Sur la proposition de M. Leboe, appuyée par M. Dinsdale,

Il est décidé,—Que le Comité demande l'autorisation de se réunir pendant les séances de la Chambre.

M. Turner, appuyé par M. Stewart, propose de former un sous-comité du programme et de la procédure, composé du président, du vice-président et de cinq autres personnes désignées par le président.

Avec l'appui de M. Herridge, M. Scott propose que la motion soit modifiée en y ajoutant les mots «une de chacun des cinq partis», après les mots «cinq autres personnes».

La question ayant été mise aux voix, la motion de M. Scott est rejetée par 14 voix contre 6.

La proposition principale ayant été mise aux voix par le président, elle est adoptée par 22 voix contre une.

Sur la proposition de M. Herridge, présentée avec l'appui de M. MacEwan,

Il est décidé,—Que le sous-comité directeur présente son rapport au Comité mercredi prochain, à 9 heures et demie du matin.

Une discussion générale a lieu et maintes suggestions sont présentées pour être étudiées par le sous-comité du programme et de la procédure.

A onze heures et demie du matin, sur la proposition de M. Macdonald, le Comité s'ajourne à mercredi, 25 mars 1964, à neuf heures et demie du matin.

MERCREDI 25 mars 1964

(2)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui, à neuf heures et demie du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Laprise, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Patterson, Pennell, Plourde, Regan, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby—28.

Le président annonce que les membres du sous-comité du programme et de la procédure qui siégeront avec lui sont: MM. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Herridge, Nesbitt, Patterson, Plourde et Turner.

Le président présente le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure, daté du 24 mars et contenant les recommandations suivantes:

1. Que, conformément à son ordre de renvoi du 19 mars 1964, le Comité fasse imprimer 2,000 exemplaires en anglais et 500 en français des procès-verbaux et témoignages se rapportant au traité du fleuve Columbia.
2. Que le Comité se réunisse le mardi 7 avril et le jeudi 9 avril, à dix heures du matin et le vendredi 10 avril, à neuf heures du matin et qu'une décision soit prise plus tard quant aux dates auxquelles auront lieu les séances subséquentes.
3. Que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit invité à se présenter devant le Comité mardi le 7 avril, afin d'y exposer les considérations fondamentales du Traité.
4. Qu'une fois présenté le mémoire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des témoins soient entendus dans l'ordre suivant:
 - a) les spécialistes du gouvernement fédéral;
 - b) les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique;
 - c) le général A. G. L. McNaughton;
 - d) les principales sociétés d'ingénieurs qui ont fait des recherches en la matière;
 - e) les spécialistes de questions particulières;
 - f) les témoins qui exposeront les points de vue locaux.
5. Que tous les témoins autres que les ministres fédéraux et provinciaux et leurs conseillers (sauf lorsqu'ils soumettent de la documentation écrite) soient priés de remettre au secrétaire du Comité, une semaine avant leur comparution, cinquante (50) exemplaires de leur mémoire.
6. Que, à moins que le témoin ne l'ait autrement indiqué, le secrétaire, au moment de la distribution desdits mémoires aux membres du Comité, attache aux mémoires une note expliquant que ceux-ci ne devront pas être remis à la presse ni à aucun autre organisme de communication avant qu'ils aient été présentés au Comité.
7. Que le président recommande à l'Orateur que l'allocation quotidienne versée aux professionnels et aux experts en dehors de la fonction

- publique et qui seront assignés comme témoins devant le Comité, soit fixée à \$50 en plus des frais de voyage et de subsistance.
8. Que le président, à chaque séance, mette les membres au courant de la correspondance reçue au sujet du Traité du fleuve Columbia et que la correspondance en question soit mise à la disposition des membres du Comité, au bureau du secrétaire.
 9. Que la proposition voulant que des séances aient lieu en Colombie-Britannique soit étudiée plus tard.

Sur la proposition de M. Herridge, présentée avec l'appui de M. Davis,

Il est décidé,—Que le Comité étudie le rapport article par article.

Ensuite, les membres examinent chacune des recommandations du rapport.

Il est convenu que l'article 4 f) soit modifié de façon à y insérer les mots «d'autres témoins».

Quant à la recommandation 8, concernant la correspondance, si le nombre des lettres devient par trop considérable, il y aurait lieu d'en faire une liste dans le compte rendu au lieu que le président en donne lecture.

Une fois terminée l'étude du rapport article par article, sur la proposition de M. Davis, présentée avec l'appui de M. Stewart,

Il est décidé,—Que le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure soit approuvé avec ses modifications.

Le président annonce que des lettres à propos du Traité du fleuve Columbia ont été reçues de la part des personnes ou des groupes suivants. *International Woodworkers of America*, local 1-367, Haney (C.-B.); M. Archibald Castlegar (C.-B.); M^{lle} Bertha Ruddock, Toronto (Ont.); M^{me} E. Ross, Calgary (Alb.); M. L. Austin Wright, ingénieur régional, Sidney (C.-B.); *United Electrical, Radio and Machine Workers Of America*, Conseil régional n° 5, Toronto (Ont.); M. J. Takach, Vancouver (C.-B.); le Comité canadien du fleuve Columbia, Vancouver (C.-B.).

A dix heures et demie du matin, sur la proposition de M. Fairweather, le Comité s'ajourne jusqu'à mardi 7 avril, à dix heures du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

DÉLIBÉRATIONS

MERCREDI 25 mars 1964.

Le PRÉSIDENT: Veuillez bien faire silence, messieurs. Je vois que nous sommes en nombre. Nous allons tout d'abord annoncer la composition de notre sous-comité du programme et de la procédure. Les membres sont MM. Nesbitt, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Herridge, Patterson, Plourde, Turner et moi-même.

Hier après-midi, nous avons eu une séance où tous les groupes étaient représentés; seulement un membre du sous-comité directeur n'a pu y assister par suite d'engagement préalable. Le sous-comité directeur nous a présenté un rapport que je voudrais lire avec votre permission. Il est passablement détaillé, mais il serait peut-être utile de le lire entièrement et après, si vous le désirez, nous pourrions l'accepter globalement, ou le discuter et l'étudier paragraphe par paragraphe. Le rapport se lit comme suit:

Votre sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni le mardi 24 mars et a adopté les recommandations suivantes:

1. Que, conformément à son ordre de renvoi du 19 mars 1964, le Comité fasse imprimer 2,000 exemplaires en anglais et 500 en français des procès-verbaux et témoignages se rapportant au traité du fleuve Columbia.
2. Que le Comité se réunisse le mardi 7 avril et le jeudi 9 avril, à dix heures du matin et le vendredi 10 avril, à neuf heures du matin et qu'une décision soit prise plus tard quant aux dates auxquelles auront lieu les séances subséquentes.
3. Que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit invité à se présenter devant le Comité mardi le 7 avril, afin d'y exposer les considérations fondamentales du Traité.
4. Qu'une fois présenté le mémoire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des témoins soient entendus dans l'ordre suivant:
 - a) les spécialistes du gouvernement fédéral;
 - b) les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique;
 - c) le général A. G. L. McNaughton;
 - d) les principales sociétés d'ingénieurs qui ont fait des recherches en la matière;
 - e) les spécialistes de questions particulières;
 - f) les témoins qui exposeront les points de vue locaux.
5. Que tous les témoins autres que les ministres fédéraux et provinciaux et leurs conseillers (sauf lorsqu'ils soumettent de la documentation écrite) soient priés de remettre au secrétaire du Comité, une semaine avant leur comparution, cinquante (50) exemplaires de leur mémoire.
6. Que, à moins que le témoin ne l'ait autrement indiqué, le secrétaire, au moment de la distribution desdits mémoires aux membres du Comité, attache aux mémoires une note expliquant que ceux-ci ne devront pas être remis à la presse ni à aucun autre organisme de communication avant qu'ils aient été présentés au Comité.

7. Que le président recommande à l'Orateur que l'allocation quotidienne versée aux professionnels et aux experts en dehors de la fonction publique et qui seront assignés comme témoins devant le Comité, soit fixée à \$50 en plus des frais de voyage et de subsistance.
8. Que le président, à chaque séance, mette les membres au courant de la correspondance reçue au sujet du Traité du fleuve Columbia et que la correspondance en question soit mise à la disposition des membres du Comité, au bureau du secrétaire.
9. Que la proposition voulant que des séances aient lieu en Colombie-Britannique soit étudiée plus tard.

A présent, quelle méthode désirez-vous suivre pour l'examen de ce premier rapport?

M. HERRIDGE: A mon avis, vu la longueur du rapport et la difficulté d'en évoquer tous les détails, il serait bon d'examiner chaque paragraphe séparément.

Le PRÉSIDENT: En faites-vous la proposition?

M. HERRIDGE: Je propose cette méthode, qui me semble rencontrer l'approbation générale.

M. DAVIS: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge propose, avec l'appui de M. Davis, de suivre cette méthode. Qui appuie la proposition?

La proposition est approuvée.

Voici maintenant la première recommandation: «Que, conformément à son ordre de renvoi du 19 mars 1964, le Comité fasse imprimer 2,000 exemplaires en anglais et 500 en français des procès-verbaux et témoignages se rapportant au traité du fleuve Columbia».

Approuvé.

Maintenant, le paragraphe 2:

Que le Comité se réunisse le mardi 7 avril et le jeudi 9 avril, à dix heures du matin, et le vendredi 10 avril, à 9 heures du matin, et qu'une décision soit prise plus tard quant aux dates auxquelles auront lieu les séances subséquentes.

Approuvé.

M. PATTERSON: La date d'ajournement ne devrait-elle pas y figurer?

Le PRÉSIDENT: Le point que M. Patterson soulève a sûrement déjà été mentionné au sous-comité directeur. A ma souvenance, on a laissé entendre que nous allons pouvoir siéger de 10 h. du matin à midi et demi mardi et jeudi, mais que vendredi, vu la séance de la Chambre, notre séance serait peut-être écourtée; elle se terminera probablement à 11 h. du matin. Néanmoins, la recommandation ne le spécifie pas. A la deuxième recommandation, les mardi 7, jeudi 9 et vendredi 11 avril conviennent-ils pour les trois premières séances?

Approuvé.

Paragraphe N° 3.

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit invité à se présenter devant le Comité mardi le 7 avril, afin d'y exposer les considérations fondamentales du Traité.

Approuvé.

Paragraphe n° 4.

Qu'une fois présenté le mémoire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des témoins soient entendus dans l'ordre suivant:

- a) les spécialistes du gouvernement fédéral;
- b) les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique;
- c) le général A. G. L. McNaughton;
- d) les principales sociétés d'ingénieurs qui ont fait des recherches en la matière;
- e) les spécialistes de questions particulières;
- f) les témoins qui exposeront les points de vue locaux.

M. HERRIDGE: Je m'interroge sur l'opportunité du mot «locaux»; sans doute, le point de vue local ne serait pas le seul. Je dirais qu'il peut y avoir des points de vue régionaux, nationaux et autres.

Le PRÉSIDENT: Il serait fort utile que les interlocuteurs me permettent, de même qu'au sténographe, de mentionner les noms de ceux qui prendront la parole afin de les faire figurer au compte rendu. Désirez-vous faire noter quelque chose, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Non, il s'agissait simplement du mot «locaux». Ne pourrait-on dire: «les autres points de vue»?

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord pour l'expression: «les autres points de vue»?

M. HERRIDGE: Oui, ou alors «d'autres témoins», ce qui rendrait l'idée.

Le PRÉSIDENT: D'autres témoins?

M. HERRIDGE: Je pense que cette expression rendrait toute l'idée.

Le PRÉSIDENT: Est-elle recevable?

M. HERRIDGE: Ou encore: «d'autres organisations».

Le PRÉSIDENT: «D'autres organisations et témoins». Cette formule est-elle recevable?

Très bien.

M. BYRNE: Je trouve sa portée très large. Le comité va-t-il entendre n'importe qui?

M. TURNER: Pierre, Paul et Jacques?

M. BYRNE: A mon avis, «points de vue locaux» pourrait y donner un sens très vaste. M. Herridge voudrait le point de vue de toute la nation. Ainsi, le comité devra entendre tous ceux qui voudraient faire une représentation. L'expression embrasse trop de gens.

M. PENNELL: Et que pensez-vous de: «D'autres témoins approuvés par le comité»?

M. MACDONALD: Non, je ne crois pas que l'approbation du comité soit nécessaire. Nous pourrions nous en tenir à «d'autres points de vue».

M. HERRIDGE: M. Byrne cherche à en restreindre la portée pour s'opposer à l'expression que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a proposée à la Chambre soit: «tous ceux qui ont un témoignage à apporter».

Le PRÉSIDENT: A mon avis, le paragraphe n° 4 ne limite ni ne restreint aucunement la liste des témoins; il nous en indique simplement l'ordre, puisqu'il dit «qu'une fois présenté le mémoire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des témoins soient entendus dans l'ordre suivant»; ainsi donc, je crois que cette clause se rapporte plutôt à l'ordre de séquence.

M. HERRIDGE: C'est juste, très juste.

Le PRÉSIDENT: Et quelle était votre suggestion?

M. HERRIDGE: Que nous stipulions: «d'autres témoins et d'autres points de vue».

M. LEBOE: Oui, M. Byrne a sans doute raison. Il me semble que le sous-comité directeur a surtout pensé aux points de vues locaux. S'il s'agit de faits,

c'est une autre affaire; mais nous parlons ici de points de vue. A mon avis nous ne devrions pas entendre des témoins qui n'ont que des points de vue au sujet du problème, sans y avoir un intérêt réel, et cette éventualité pourrait se produire. Je pense que M. Byrne a raison. Quand nous parlons des points de vue locaux, nous cherchons à donner à ceux qui ont un intérêt dans la question l'occasion de comparaître et d'exprimer leurs vues. Ce serait autre chose s'il s'agissait de faits, mais nous parlons ici de points de vue.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Leboe. Y aurait-il d'autres questions?

M. FAIRWEATHER: Le mot «local» n'est-il pas fort approprié? Au Nouveau-Brunswick, il existe des opinions à ce sujet, mais elles ne peuvent certes pas être qualifiées de «locales».

M. CHATTERTON: Les frais de représentation que vous avez mentionnés seront-ils remboursables seulement à ceux que nous aurons convoqués?

Le PRÉSIDENT: Nous allons étudier cette question en temps opportun. L'expression adoptée est: «qui seront assignés comme témoins devant le comité».

M. TURNER: Monsieur le président, je propose que nous revenions à la question à l'étude. Nous parlons de l'ordre de comparution des témoins. Le comité convoquera les témoins en temps et lieu. Ne pourrions-nous pas régler la question des «autres témoins»?

Le PRÉSIDENT: L'expression «d'autres témoins» serait-elle recevable?

Approuvé.

M. DAVIS: Monsieur le président, la question se pose de donner un avis préalable suffisant à ces témoins. Je présume que le président se mettra en rapport avec les représentants du gouvernement de Colombie-Britannique, par exemple. Enverra-t-on un préavis d'un ou deux jours, pour que ces délégués se rendent disponibles?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis, aussitôt notre séance terminée, les délibérations devraient en être distribuées à toutes les parties intéressées. Je serais très reconnaissant aux journalistes de nous aider, de façon à faire savoir ce que nous avons décidé aujourd'hui à tous ceux qui s'intéressent à la question. La présente réunion est très importante.

M. HERRIDGE: Je crois que c'est une bonne idée. J'espère que ces messieurs de la presse donneront un compte rendu fidèle de notre réunion de façon à faire connaître à tous les Canadiens la procédure que nous avons adoptée aujourd'hui.

M. CHATTERTON: Un avis officiel devrait être envoyé par le président au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie. J'y veillerai.

M. DAVIS: Étant donné que chaque témoin doit déposer son mémoire sept jours à l'avance, l'avis préalable devrait être envoyé très prochainement selon l'ordre déterminé aux six premiers témoins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ne pourrions-nous passer au paragraphe 5?

Que tous les témoins autres que les ministres fédéraux et provinciaux et leurs conseillers (sauf lorsqu'ils soumettent de la documentation écrite) soient priés de remettre au secrétaire du Comité, une semaine avant leur comparution, cinquante (50) exemplaires de leur mémoire.

M. RYAN: Cet arrangement ne donne pas beaucoup de temps au premier témoin.

Le PRÉSIDENT: Cette exigence s'applique aux témoins autres que les ministres fédéraux et provinciaux et leurs conseillers (sauf lorsqu'ils soumettent de la documentation écrite). Est-ce recevable?

M. DAVIS: Je ne saisis pas bien la partie entre parenthèses.

Le PRÉSIDENT: Puis-je le lire; vous pourriez même en prendre note car c'est un article important:

Que tous les témoins autres que les ministres fédéraux et provinciaux et leurs conseillers (sauf lorsqu'ils soumettent de la documentation écrite) soient priés de remettre au secrétaire du Comité, une semaine avant leur comparution, cinquante (50) exemplaires de leur mémoire.

J'ai lu ceci pour la première fois il y a quelques minutes et, d'après moi, cette disposition suggère que cette exigence de 50 exemplaires du mémoire concerne tous les témoins à l'exception des ministres fédéraux et provinciaux et de leurs conseillers.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'aimerais que nous ajoutions à cet alinéa: «et le général McNaughton». Nous ne pouvons pas lui demander d'envoyer 50 exemplaires de son mémoire et en plus de les soumettre à l'avance.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. BREWIN: Puis-je demander quelles pourraient être les conséquences envisagées par ce Comité si les témoins n'arrivaient pas à soumettre les exemplaires de leurs mémoires à temps?

M. DAVIS: Nous convoquerions un autre témoin.

M. MACDONALD: Je devrais faire remarquer que c'est pour la commodité des membres du Comité. L'expérience nous a enseigné que plusieurs membres du Comité croient que bien souvent, quand un mémoire est distribué et lu pendant une séance, ils n'ont pas eu la possibilité de se préparer et qu'ils auraient préféré avoir lu ces mémoires à l'avance. Je croirais que si un témoin ne présente pas son mémoire à temps, on devrait le remettre à plus tard. Je trouve qu'il est important que les membres aient toutes les informations en main afin qu'ils puissent s'en occuper en connaissance de cause. A mon avis ce règlement épargne du temps. En ce qui concerne le général McNaughton, je crois que ses déclarations sur ce sujet s'étendent sur une période de dix ans et ont été quelquefois si disparates qu'il ferait bien de les mettre par écrit.

M. HERRIDGE: Naturellement, le général McNaughton est un témoin aux connaissances tellement techniques qu'il aura un mémoire considérable. Cependant, en considération de ses services passés et de sa haute position, je pense qu'il appartient à la même catégorie que les représentants du gouvernement. Je ne crois pas que l'on devrait lui demander de soumettre 50 exemplaires de son mémoire.

M. BREWIN: Je propose que, en ce qui concerne les exemplaires du mémoire du général McNaughton, le gouvernement en supporte les frais.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je connais bien d'autres témoins qui pourraient être aussi bien exemptés. Ce Comité devrait étudier sérieusement si, oui ou non, il va faire des exceptions.

M. TURNER: Pour répéter ce que M. Macdonald vient de dire, mon opinion est que le Comité désire avoir les exemplaires des mémoires afin que nous puissions les lire, les examiner et les résumer avant qu'ils soient présentés. Les mots entre parenthèses précisent que si les représentants des provinces décident de présenter un mémoire, ils devront aussi le présenter une semaine à l'avance. Cependant, si le représentant provincial n'a pas l'intention de présenter un mémoire, la règle ne s'applique pas. Je pense que c'est assez clair.

M. CHATTERTON: Je pense qu'il devrait être clairement établi que le général McNaughton ne devrait pas être obligé d'aller à l'imprimerie et payer afin de

tirer 50 exemplaires imprimés. Le gouvernement devrait le faire. Je suis d'accord pour que nous ayons plusieurs exemplaires des mémoires, mais aux frais du gouvernement.

M. GROOS: Comment les membres recevraient-ils cette proposition, en ce qui regarde le général McNaughton, qu'on lui demande de nous soumettre un seul exemplaire, une semaine à l'avance, et que nous nous arrangions pour faire imprimer les exemplaires supplémentaires.

M. TURNER: Oui, et le président s'arrangera pour faire imprimer le nombre voulu d'exemplaires.

M. STEWART: Si je comprends bien la situation, nous allons convoquer des témoins devant ce Comité et, dans ces cas, nous allons payer leurs dépenses quotidiennes. Comme suite logique de ce raisonnement, il me semble que les frais d'impression des mémoires, que ces témoins présenteront sur notre demande, devraient être payés par nous. Il me semble qu'il est raisonnable, si nous convoquons ces personnes, que les frais d'impression des mémoires devraient être inclus dans cet item en particulier.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une proposition, monsieur Stewart?

M. RYAN: Dois-je comprendre que ceci s'applique seulement aux témoins invités?

M. STEWART: Oui, aux témoins invités seulement.

M. FAIRWEATHER: J'appuie la motion, monsieur le président.

M. BREWIN: Nous occupons-nous seulement de cet amendement en ce moment?

M. DEACHMAN: Monsieur le président, cet amendement ou proposition ne se rapporte pas uniquement au paragraphe 5; plus loin nous discuterons la question des dépenses et peut-être qu'à ce moment-là nous pourrions y revenir.

M. TURNER: Monsieur le président, puis-je proposer un amendement qui combine les propositions de M. Stewart et de M. Fairweather, c'est-à-dire qu'on demande aux témoins de soumettre leur mémoire au président, disons, 10 jours à l'avance, et que le président en fasse imprimer 50 exemplaires pour distribution?

M. HERRIDGE: Cela résout assez bien toute la question.

M. TURNER: Est-ce que la proposition de M. Stewart se trouve satisfaite?

M. HERRIDGE: J'appuie la proposition.

M. RYAN: Dois-je comprendre que ceci s'applique seulement aux témoins invités?

M. TURNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Turner a proposé, appuyé par M. Herridge—Êtes-vous prêts à voter, messieurs?

M. RYAN: Mais, ceci concerne seulement les témoins invités.

M. DINDSALE: Monsieur le président, si cette modification s'applique à tous les témoins, il est fort possible qu'un témoin puisse présenter un mémoire très long contenant des quantités de pages, et, par conséquent, la note sera élevée; je suppose, considérant ce qui a été dit, que toutes les dépenses de cette production seront comprises, même si le mémoire est volumineux. Voilà comment je comprends l'amendement que l'on propose.

M. LEBOE: Cela n'est qu'une goutte d'eau.

M. DAVIS: Je ne vois pas comment vous pouvez restreindre la dépense.

Le PRÉSIDENT: Il y a quelque chose que notre secrétaire vient de me faire remarquer à l'instant; cette initiative pourrait devenir un fardeau trop lourd, considérant les moyens dont la Chambre dispose.

M. FAIRWEATHER: Nous pourrions les envoyer à l'extérieur.

M. TURNER: Il y a bien une machine XEROX quelque part dans la ville d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion; y a-t-il d'autres remarques?

M. CHATTERTON: Monsieur le président, je veux qu'il soit bien entendu que cet amendement s'applique seulement aux témoins invités.

M. GROOS: Oui, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 5 spécifie que tous les témoins, à l'exception des ministres fédéraux ou provinciaux ou de leurs conseillers, doivent soumettre 50 exemplaires de leurs mémoires au secrétaire du Comité.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, ce n'est pas incompatible avec ce que nous projetons de faire en ce moment. Vous parlez en ce moment de témoins d'une certaine catégorie dont nous acceptons de payer les frais. Tout le monde devrait comprendre que ceux qui viennent d'eux-mêmes doivent payer pour leurs mémoires de leur propre poche.

Le PRÉSIDENT: Ai-je raison de penser que la proposition de M. Turner se borne aux témoins convoqués?

M. TURNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est bien le cas?

M. HERRIDGE: Oui, monsieur le président. J'en conviens.

M. BREWIN: Monsieur le président, nous occupons-nous de l'amendement maintenant ou bien de l'article en entier?

Le PRÉSIDENT: Je présume qu'en ce moment nous traitons d'une motion avant de considérer l'article en entier, et cet amendement s'y rapporte.

M. BREWIN: J'aimerais parler de l'article entier quand on en arrivera là, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une objection à ce que nous en finissions avec cette motion maintenant et ensuite nous pourrions revenir au paragraphe 5 en entier?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à voter, messieurs? Tous ceux qui sont pour?

M. DINSDALE: S'il m'est permis d'interrompre, monsieur le président, avant de voter cet amendement je dirais que cela va établir un précédent, du moins d'après l'expérience que j'ai acquise dans les séances de comité. C'est bien la première fois que je vois un Comité offrir de fournir les exemplaires imprimés des mémoires qui sont présentés de toutes provenances. Je pense que vous devriez en tenir compte.

M. BYRNE: Ce n'est pas la première fois que nous avons demandé de recevoir les mémoires à l'avance.

M. DINSDALE: Mais vous établirez un précédent qui pourrait s'appliquer à tous les cas semblables dans l'avenir.

M. GROOS: Mais cela ne se rapporte pas à toutes les provenances.

M. STEWART: Monsieur le président, je crois qu'il y a un malentendu, soit de ma part, soit de la part des autres.

Voici la situation telle que je la comprends. Seuls les témoins qui sont convoqués spécifiquement à paraître devant ce Comité afin de l'aider, recevraient cette assistance pour les frais de leurs mémoires. A mon avis, si nous convoquons ces personnes, vraiment c'est notre devoir de les aider à présenter leurs mémoires.

Je comprends l'importance de la remarque faite par M. Dinsdale, quand il dit que cela entraînera des dépenses considérables, mais il me semble que si nous supportons les frais pour que ces témoins viennent à Ottawa, nous ne pouvons faire autrement que d'accepter les autres frais qui en résultent.

M. DINSDALE: Je voulais simplement dire, monsieur le président, que cela créerait un précédent.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, il me semble que les membres du Comité ne demandent pas tellement que les témoins présentent 50 exemplaires; ce qui nous intéresse, c'est que le président procure 50 exemplaires des mémoires aux membres du Comité. Je pense que vous devriez proposer que le président du Comité s'arrange pour nous donner 50 exemplaires, et ce serait au président de décider comment s'y prendre. Si un témoin peut mettre 50 exemplaires à notre disposition, tant mieux. Naturellement si une société de génie prépare 50 exemplaires, nous n'avons pas lieu de nous en mêler. Cependant, s'il advient qu'un témoin juge qu'il lui est difficile de présenter 50 exemplaires, nous pourrions lui demander un seul exemplaire, et nous ferions imprimer les exemplaires supplémentaires. Si nous acceptons cette proposition, le Comité n'aurait pas à prendre des décisions d'une si grande envergure et le président se chargerait de ce devoir.

M. GROOS: Je me demande si ce précédent représente un danger quand on considère que ces 50 exemplaires seront à l'usage des membres de ce Comité. Sans doute quelques-uns iront au dossier ou ailleurs.

Quand j'étais membre du Comité de la défense, le président avait 50 exemplaires des mémoires qui avaient été préparés. A mon avis il ne me semble pas qu'il y ait une question de dépenses supplémentaires dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, y a-t-il d'autres commentaires?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je pense avoir expliqué sans ambiguïté que ceci tient compte seulement des témoins qui sont particulièrement requis de comparaître devant ce Comité. Il y aura des organisations et d'autres personnes que l'on priera en général de paraître, selon ce que dira le secrétaire d'État aux affaires extérieures et le gouvernement. C'est dire qu'il y aura ceux qui seront spécialement ou particulièrement invités à comparaître, et ceux qui répondront à la convocation générale, s'ils ont quelques contributions à porter à la connaissance du Comité.

M. BYRNE: Alors, quelle est la motion?

Le PRÉSIDENT: La motion a été faite par M. Turner et appuyée par M. Heridge.

Le secrétaire voudra bien lire la motion.

Le SECRÉTAIRE du Comité: Voici le texte de la motion:

Que les témoins convoqués soient tenus de présenter un mémoire au président dix jours d'avance et que le président prenne les dispositions voulues pour en faire préparer 50 exemplaires devant être distribués aux membres.

M. TURNER: On peut ajouter cela au présent paragraphe dont le libellé dira que les autres témoins fourniront 50 exemplaires, alors que les témoins convoqués présenteront un exemplaire 10 jours à l'avance, après quoi le président prendra soin de la distribution.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont pour, levez la main.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous pouvons maintenant revenir au paragraphe 5, à savoir: Que tous les témoins autres que les ministres fédéraux et provinciaux et leurs conseillers (sauf lorsqu'ils soumettent de la documentation

écrite) soient priés de remettre au secrétaire du comité, une semaine avant leur comparution, cinquante (50) exemplaires de leur mémoire.

M. DAVIS: Monsieur le président, pourriez-vous expliquer de nouveau la partie entre parenthèses? (sauf lorsqu'ils soumettent de la documentation écrite). «Ils» représente les ministres fédéraux et provinciaux, ainsi que leurs conseillers.

Le PRÉSIDENT: On m'a dit que les parenthèses dans cette phrase servent à couvrir le cas où certains ministres fédéraux ou provinciaux soumettront, en fait, des documents écrits.

M. BYRNE: Les témoins peuvent être accompagnés de conseillers qui ont collaboré à la préparation de ces documents, et peuvent questionner ces personnes sans avoir besoin de présenter des mémoires supplémentaires.

M. DAVIS: Je suis certain que les représentants fédéraux ou provinciaux auront largement le temps de préparer les 50 exemplaires à l'avance.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Monsieur le président, je pourrais apporter peut-être un mot d'éclaircissement. Pour autant que je me souviens de nos conversations d'hier, l'objet de cette règle était de tenir compte de l'éventualité que certains témoins puissent présenter une documentation écrite au Comité tandis que d'autres désirent seulement répondre aux questions mais peuvent de temps à autres, au cours de leur exposé s'adresser à leurs conseillers pour obtenir des éclaircissements. Dans certains cas, leurs éclaircissements peuvent être préparés sous forme d'une déclaration écrite tandis que dans d'autres cas ils peuvent prendre la forme de réponses spontanées aux questions. Par conséquent, nous n'avons pas essayé de lier les mains aux témoins au point que chaque fois qu'ils ouvrent la bouche ils aient à envoyer 50 exemplaires écrits des points d'éclaircissement.

M. BREWIN: Monsieur le président, cette explication coïncide avec mes vues. Je ne crois pas une modification nécessaire. Il me semble que nous croyons tous qu'il est désirable d'avoir cette documentation écrite produite d'avance, mais j'espère qu'on n'en fera pas une règle rigide. Il peut arriver que des personnes, sans que ce soit de leur faute, n'aient pas 50 exemplaires de leur exposé. Il peut arriver qu'un témoin soit présent et que nous désirions l'examiner tout de suite et, dans ce cas, il n'aura pas les 50 exemplaires de son témoignage à distribuer. J'espère que nous considérons cette recommandation comme une directive générale plutôt que comme une règle rigide.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin, le sous-comité directeur s'est réuni hier et a discuté ce sujet assez longtemps. Ses membres ont jugé bon de poser certaines règles fondamentales d'ordre général qui, nous l'espérons, auraient pour effet en premier lieu de permettre à tous les membres de notre Comité de préparer leur travail très sérieusement à l'avance, et, deuxièmement, que le temps du Comité ne serait pas consacré à la simple lecture des exposés comme il est arrivé, sans vouloir jeter de discrédit sur qui que ce soit, pendant les séances du Comité sur la défense, lequel, à plusieurs occasions, a siégé à plusieurs reprises pendant une heure ou une heure et demie à écouter la lecture d'un exposé que les membres n'avaient pas eu l'occasion d'examiner d'avance. L'objet de la recommandation était que tous les membres soient en mesure de se familiariser eux-mêmes avec ce que le témoin avait à dire afin que celui-ci, lorsqu'il se présente devant le comité, puisse en peu de temps, peut-être de 15 à 30 minutes, résumer son exposé et se soumettre aux questions du Comité relativement à ses vues.

Si je n'ai pas exprimé les vues des membres du sous-comité directeur, j'espère que vous m'aidez en ajoutant vos commentaires.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je crois que l'estimation de quinze minutes est un peu serrée. Il me semble qu'il avait été entendu que dans bien

des cas, lorsque les membres du Comité avaient eu l'exposé d'avance, il ne serait pas nécessaire de lire l'exposé du tout et que le témoin s'y reporterait page par page en donnant des explications et en répondant aux questions des membres du Comité au cours de leur étude de l'exposé. Je suppose que cette procédure s'appliquerait aux mémoires préparés par les ministres aussi. Je suppose que les ministres présenteront des exposés par écrit. Je crois que toute cette question devrait être laissée au bon jugement du Comité au cours de son travail.

M. BREWIN: Monsieur le président, je voudrais m'assurer que le libellé de cette résolution dans sa forme actuelle signifie que tous les témoins sont tenus d'y adhérer, car sa teneur est très impérative. Certains membres de notre Comité peuvent fort bien dire qu'en raison du fait que le témoin ne s'est pas conformé, il ne devrait pas être entendu. Monsieur le président, je désire simplement que vous m'assuriez que cette recommandation n'est pas censée être une règle rigide mais seulement une indication et que si nous voulons la changer plus tard, lorsque la nécessité se fera sentir, nous serons libres de le faire.

M. MACDONALD: Monsieur le président, je crois que la recommandation, telle que libellée, est en réalité une règle rigide. Naturellement, le Comité a le pouvoir de la modifier en tout temps ou de faire des exceptions dans des cas particuliers. Si nous ne déclarons pas que la règle est rigide pour tous les témoins, elle ne sera pas efficace. Je crois que chaque témoin doit faire face à la nécessité de rédiger d'avance ses opinions afin qu'on en fasse tenir le texte aux membres du Comité.

M. PATTERSON: Monsieur le président, j'ai eu la même idée que M. Macdonald. Je ne crois pas opportun d'établir des règles si elles ne sont pas reconnues comme telles. Je crois que lorsque nous demandons aux témoins de faire certaines choses, il faut les y obliger, autrement nous ferions mieux de jeter les règles par la fenêtre. Si nous faisons une exception dans un cas, nous pourrions avoir à la répéter dans d'autres. Par contre, si, plus tard, les membres de notre comité croient qu'ils devraient effectuer un changement aux règles il leur est loisible de le faire. Posons comme principe qu'une règle ne souffre pas d'exception et doit être observée.

M. BYRNE: Oui, comme dans le cas de la Chambre des communes elle-même.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'appuie le point de vue exprimé par M. Brewin. Je crois que nous devons nous servir de notre bon sens à cet égard. Il peut arriver que nous ayons à convoquer un témoin devant le comité dans des circonstances qui rendent impossible la production de 50 exemplaires d'avance. Je crois que nous devons considérer cette recommandation comme une indication dont doivent tenir compte les témoins en général qui comparaissent devant notre Comité.

M. BYRNE: Monsieur le président, nous sommes maîtres de nos propres procédures.

M. LEBOE: Monsieur le président je crois que nous devons nous en tenir aux règles et, comme M. Byrne l'a signalé, nous sommes les maîtres de notre propre procédure et nous pouvons faire des exceptions à ces règles au besoin. Lorsque les témoins expriment le désir de comparaître devant le comité plus tard qu'à la date fixée en premier lieu, afin de pouvoir fournir d'avance les 50 exemplaires de l'exposé, je ne vois aucune raison pour que ce privilège ne leur soit pas accordé. A moins que le Comité ne désire céder dès maintenant en ce qui concerne ces règles, je crois que le Comité peut faire des exceptions à ces règles par suite de circonstances inusitées lorsque la chose est jugée nécessaire et pratique. Je crois que la règle doit être maintenue telle quelle,

sinon nous n'accomplirons rien du tout dans ce sens, et nous irons à l'encontre de notre objectif.

M. DAVIS: Monsieur le président, nous pourrions faire plusieurs exceptions à ces règles, mais je ne vois pas la nécessité de les faire maintenant.

M. LEBOE: Je suis exactement d'accord avec ce sentiment.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts pour la mise aux voix? Tous ceux qui sont en faveur du paragraphe 5 dans sa forme actuelle, veuillez lever la main? Tous ceux qui sont opposés au paragraphe 5 dans sa présente forme, levez la main?

Je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

Nous étudierons maintenant le paragraphe 6:

Que, à moins que le témoin ne l'ait autrement indiqué, le secrétaire, au moment de la distribution desdits mémoires aux membres du Comité, attache aux mémoires une note expliquant que ceux-ci ne devront pas être remis à la presse ni à aucun autre organisme de communication avant qu'ils aient été présentés au Comité.

M. BYRNE: Au vote!

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts pour la mise aux voix? Tous ceux qui sont en faveur, levez la main? Tous ceux qui sont contre, levez la main?

Je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

Nous étudierons maintenant le paragraphe 7:

Que le président recommande à l'Orateur que l'allocation quotidienne versée aux professionnels et (ou) experts en dehors de la fonction publique et qui seront dûment assignés comme témoins devant le Comité, soit fixée à \$50 en plus des frais de voyage et de subsistance.

M. GROOS: Monsieur le président, que veut dire le mot «assignés»? Restrignons-nous ce paragraphe seulement aux témoins qui ont été invités à assister ou s'il comprend aussi les témoins qui viennent à leur propre demande?

M. MACDONALD: Notre intention était que seulement les dépenses des particuliers que le Comité peut décider d'inviter seraient payées et non celles des témoins qui se présentent de leur propre initiative.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Groos soulève le point parce que le mot «assignés» peut avoir une certaine signification légale.

M. MACDONALD: Nous pourrions peut-être soumettre cette question au greffier, monsieur le président. Je crois que ce terme a été utilisé dans le passé.

M. BYRNE: Monsieur le président, il semble y avoir un malentendu au sujet du paragraphe 6. J'ai certainement une opinion différente de celle de M. Brewin au sujet de l'intention de ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pouvons-nous revenir au paragraphe 6?

Des VOIX: D'accord.

M. BYRNE: Monsieur le président, je demande que nous réétudiions ce paragraphe. Devons-nous interpréter la rédaction du paragraphe comme signifiant que nous devons juger confidentiels les seuls exposés des témoins qui le demandent ou que tous doivent l'être jusqu'à ce qu'ils soient présentés au comité à moins que le témoin n'exige le contraire?

M. BREWIN: Auriez-vous objection à répéter le paragraphe?

Le PRÉSIDENT: La rédaction de ce paragraphe est la suivante:

Que, à moins que le témoin ne l'ait autrement indiqué, le secrétaire, au moment de la distribution desdits mémoires aux membres du Comité, attache aux mémoires une note expliquant que ceux-ci ne devront pas être remis à la presse ni à aucun autre organisme de communication avant qu'ils aient été présentés au Comité.

Il semble que l'intention soit d'étendre ce privilège à tous les témoins.

M. BYRNE: Les témoins sont laissés libres en ce qui concerne le traitement que recevront leurs exposés?

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

Pouvons-nous retourner à notre étude du paragraphe 7, la disposition qui permettra de payer un taux de \$50 par jour plus les frais de subsistance et de déplacement aux témoins professionnels ou spécialistes dûment assignés devant le Comité?

M. RYAN: Monsieur le président, quelle forme de procédure revêt l'assignation? Je ne crois pas que le mot «assignés» puisse avoir sa signification légale à ce sujet.

M. TURNER: Monsieur le président, je me demande si je pourrais demander au greffier, en passant par vous, si le mot «assignés» dans la terminologie parlementaire a le même sens que «inviter».

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ryan, accepteriez-vous que le mot «inviter» soit substitué au mot «assigner»?

M. RYAN: Je le préférerais.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je m'y opposerais. Corrigez-moi si j'ai tort, mais je crois qu'un comité du Parlement a le droit d'assigner tout citoyen à comparaître devant lui et que les témoins que nous désirons entendre puissent être assujétis aux assignations. Si vous invitez quelqu'un, il peut dire: «Non, merci, je choisis de ne pas me rendre.»

M. TURNER: A ce sujet, sans enfreindre les droits du Parlement, je crois que l'intention du paragraphe est de permettre le remboursement des dépenses à quiconque est requis ou prié de comparaître sur les instances de notre Comité. Afin de maintenir la prérogative du Parlement et d'établir clairement que nous n'émettons pas de citation, nous pourrions ajouter les mots «ou invités», ce qui se lirait «assignés ou invités».

M. GROOS: Je voulais tout simplement prévoir la situation d'une personne qui demande si elle peut comparaître devant le comité ou, en d'autres termes, celle d'une personne qui comparait réellement sur sa propre demande. Paiements-nous ses dépenses?

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Dans ce cas, nous n'assignons ni n'invitons, nous permettons.

M. MACÉWAN: Monsieur le président, de quelle façon l'ordre de renvoi concernant l'envoi des assignations est-il rédigé; y voit-on le mot «assigné»?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je me demande si je pourrais vous lire l'ordre de renvoi suivant au sujet du mot «ordonné». A nos fins, la définition du mot «ordonné» est la suivante:

Que ledit Comité soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

Je vous renvoie à l'article 69 du Règlement, paragraphe 1 de l'édition de 1962.

M. MACDONALD: Je prétends qu'à moins que nous ne suivions la procédure énoncée dans l'article 69 du Règlement, nous ne sommes pas autorisés à payer les dépenses par jour ou les autres frais d'un témoin. Aux alinéas 1 et 2, le terme employé est bel et bien «assigner».

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu que les mots suivants; «dûment assignés devant le comité» sont acceptables dans leur présente forme? Tous ceux qui sont en faveur? ceux qui sont contre?

Adopté.

Le paragraphe 8 se lit:

Que le président, à chaque séance, mette les membres au courant de la correspondance reçue au sujet du Traité du fleuve Columbia et que la correspondance en question soit mise à la disposition des membres du Comité, au bureau du secrétaire.

Le secrétaire ou le président du Comité a reçu de la correspondance des personnes suivantes au sujet du traité du fleuve Columbia et elle est disponible à l'heure actuelle aux membres du Comité qui désirent la consulter au bureau du secrétaire, pièce 495, édifice de l'Ouest: *International Woodworkers of America*, succursale 1-367, Haney (C.-B.); M. A. Archibald, Castlegar (C.-B.).

M. HERRIDGE: Un gentil garçon.

Le PRÉSIDENT: M^{lle} Bertha Ruddock, Toronto (Ont.); M^{me} E. Ross, Calgary (Alb.); M. L. Austin Wright, docteur en génie, Sidney (C.-B.).

M. HERRIDGE: Il est très bien renseigné.

Le PRÉSIDENT: *United Electrical, Radio and Machine Workers of America*, conseil du district 5, Toronto (Ont.); M. J. Takach, Vancouver (C.-B.) et le Comité canadien du fleuve Columbia, Vancouver (C.-B.).

M. HERRIDGE: Un groupe très actif.

Le PRÉSIDENT: A ma connaissance, c'est toute la correspondance reçue. Le comité est-il d'accord? Peut-être que si les lettres arrivent par centaines nous devrions tout simplement les énumérer dans nos procès-verbaux plutôt que de lire chacune d'elles? Est-on d'accord?

D'accord.

Le paragraphe 9 se lit comme il suit:

Que la proposition voulant que des séances aient lieu en Colombie-Britannique soit étudiée plus tard.

Je crois que le Comité est d'accord.

D'accord.

Un membre du Comité veut-il bien proposer l'approbation du rapport modifié du sous-comité du programme et de la procédure du Comité permanent sur les affaires extérieures?

M. DAVIS: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart l'appuie.

Motion adoptée.

S'il n'y a pas d'autre article au programme, et je crois que tel est le cas, vu que nous attendons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, une motion proposant l'ajournement serait dans l'ordre. Il est proposé par M. Fairweather, appuyé par M. Ryan, que le comité s'ajourne.

La motion est adoptée.

CHAMBRE DES COMMUNES
Deuxième session de la vingt-sixième législature
1964

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

(y compris les Appendices A et B)

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20577—1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	MacEwan
Byrne		Macquarrie
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Forest	Martineau
Cameron (<i>Nanaïmo- Cowichan-Les Îles</i>)	Gelber	Patterson
Cashin	Groos	Pennell
Casselman (M ^m)	Haidasz	Plourde
Chatterton	Herridge	Pugh
Davis	Kindt	Ryan
Deachman	Klein	Stewart
Dinsdale	Laprise	Turner
Fairweather	Leboe	Willoughby—35.
	Macdonald	

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

ORDRE DE RENVOI

Le MARDI 7 avril 1964

Il est ordonné,—Que le nom de M. Klein soit substitué à celui de M. Regan sur la liste des membres du Comité permanent des Affaires extérieures.

Attesté.

*Le greffier de la Chambre
des communes,
Léon-J. Raymond.*

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 7 avril 1964

(3)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Cashin, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Plourde, Pugh, Ryan, Turner, Willoughby—(26).

Aussi présents: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. Gordon Robertson, greffier au Conseil privé; M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; et M. J. M. MacNabb, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le président présente le deuxième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, du 6 avril 1964:

1. Il est entendu que l'hon. R. W. Bonner, C.R., procureur général de la Colombie-Britannique, l'honorable R. G. Williston, ministre des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques, et M. H. L. Keenleyside, président de la *B.C. Hydro and Power Authority*, seront à Ottawa les 13, 14 et 15 avril; ils ont affirmé qu'ils désiraient comparaître devant le Comité ces jours-là. Par conséquent, il est recommandé que le président leur envoie une invitation de comparaître aux dates mentionnées.
2. Que le Comité entende les fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique le lundi 13 avril à 4 heures de l'après-midi, le mardi 14 avril à 10 heures de la matinée et le mercredi 15 avril de 9 heures à 11 heures de la matinée.
3. Que le Comité reprenne l'audition des représentants du gouvernement fédéral le jeudi 16 avril à 10 heures de la matinée et le vendredi 17 avril de 9 heures à 11 heures de la matinée.
4. Le gouvernement de la Saskatchewan a demandé au Comité de recevoir sa délégation en mai; par conséquent, il est recommandé que le président invite le premier ministre de la Saskatchewan à envoyer ses représentants.
5. Que le gouvernement de l'Alberta sache que le Comité est prêt à entendre lecture de son mémoire s'il désire en présenter un.
6. Que le président fasse savoir à l'hon. Davie Fulton que le Comité serait heureux de l'entendre s'il désire comparaître; et si M. Fulton le désire vraiment, qu'il soit invité après que le Comité aura entendu le général McNaughton.
7. Que les entreprises privées en génie dont les noms suivent soient invitées à témoigner; la *Montreal Engineering Co. Ltd.*, de Montréal; la *H. G. Acres & Co.*, de Niagara Falls (Ontario); la *C.B.A. Engineering Co. Ltd.*, de Vancouver; la *Caseco Consultants Ltd.*, de Vancouver.
8. Qu'il soit ordonné d'imprimer 100 exemplaires de certains documents que le général McNaughton a présentés pour la gouverne du Comité.

Sur la proposition de M. Davis, présentée avec l'appui de M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), le rapport est approuvé.

Le président annonce que depuis la dernière réunion, on a reçu de la correspondance des personnes suivantes: M. Wm. Kashtan, secrétaire exécutif du parti communiste du Canada; M. F. Tomkinson, de Vancouver; M. F. J. Bartholomew, de Vancouver; la Chambre de commerce de Vancouver; Mme E. Wood, secrétaire du *Columbia River of Canada Committee*; l'honorable W. S. Lloyd, premier ministre de la Saskatchewan.

Le président souhaite la bienvenue au secrétaire d'État aux affaires extérieures et l'invite à présenter son exposé.

Le ministre expose alors de façon complète et détaillée les principaux motifs qui ont amené le Protocole du traité du fleuve Columbia.

Au cours de son exposé, le ministre dépose deux documents portant les titres suivants: «Correspondance échangée entre le général A. G. L. McNaughton et le ministère des Affaires extérieures en 1963-1964» et «Correspondance échangée entre des ministres du gouvernement canadien et le premier ministre de la Saskatchewan, M. W. S. Lloyd, au sujet de l'aménagement du bassin du Columbia au Canada».

Sur la proposition de M. Davis, présentée avec l'appui de M. Byrne,

Il est résolu—Que les deux documents déposés par le ministre soient imprimés dans le compte rendu de la réunion. (*Voir les appendices A et B*)

Plus tard, le ministre distribue aux membres du Comité des exemplaires d'une publication portant le titre: «Le traité du fleuve Columbia et le protocole: Exposé de la question» préparée par les ministères des Affaires extérieures et du Nord canadien. Des exemplaires en sont distribués aux membres.

Comme l'exposé du ministre se poursuit, M. Byrne propose, avec l'appui de M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*) que le Comité suspende ses travaux et se réunisse de nouveau à 4 heures de l'après-midi. *Adopté*.

A midi et demi, le Comité s'ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(4)

Le Comité se réunit de nouveau à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Cashin, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Kindt, Klein, Laprise, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pennell, Pugh, Ryan, Stewart, Willoughby—(28).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la réunion du matin.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures continue son exposé et est interrogé.

A 5 heures 45, sur la proposition de M. Haidasz, le Comité s'ajourne jusqu'à 10 heures du matin le jeudi 9 avril 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MARDI 7 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre. Silence, messieurs. Nous sommes en retard de quelques minutes aujourd'hui, mais j'espère que nous pourrions avancer aussi vite que possible dans le temps qui nous est assigné.

J'aimerais tout d'abord vous présenter le deuxième rapport du sous-comité du programme et de la procédure du Comité permanent des Affaires extérieures: (*Voir les procès-verbaux*).

Un membre du Comité voudrait-il proposer l'adoption du rapport?

Proposé par M. Davis, avec l'appui de M. Fleming.

M. PUGH: L'Alberta a-t-elle fait savoir qu'elle voulait se faire représenter ici?

Le PRÉSIDENT: A ma connaissance, l'Alberta n'a fait aucune demande officielle.

Nous avons cependant l'intention d'entrer en communication avec elle.

Le Comité est-il prêt à prendre le vote?

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous sommes réunis ce matin pour entendre le premier exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Avant que M. Martin ne présente son exposé, je dois vous informer qu'on m'a fait remarquer qu'il serait peut-être souhaitable de vous communiquer la correspondance que nous avons reçue depuis notre dernière réunion. Nous en avons reçu de la part de M. F. Tomkinson, de Vancouver (Colombie-Britannique); de M. F. J. Bartholomew, ingénieur en électricité de Vancouver (Colombie-Britannique); de la Chambre de commerce de Vancouver; de M^{me} E. Wood, secrétaire du *Columbia River for Canada Committee*; de l'honorable W. S. Lloyd, premier ministre de la Saskatchewan; de M. Wm. Kashtan, secrétaire exécutif du parti communiste du Canada.

Je cède maintenant la parole à l'honorable Paul Martin.

L'honorable PAUL MARTIN (*Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, la présente réunion est très importante car le sujet en est fort complexe. En vous exposant le point de vue du gouvernement au sujet du traité du fleuve Columbia, du protocole qui s'y rapporte et des conditions de vente couvertes par une entente entre le Canada et la Colombie-Britannique, j'espère qu'il nous sera possible de vous fournir dès le début des réunions,—à commencer par mon témoignage et ceux des fonctionnaires fédéraux et provinciaux,—les arguments qui ont milité, sous deux gouvernements successifs, en faveur de la prise de position du Canada.

Les séances de ce comité permanent des Affaires extérieures, qui permettront d'étudier le traité et le protocole, soumettent à l'examen de façon définitive un long historique d'études et de négociations. J'espère que l'exposé du gouvernement vous procurera les renseignements les plus complets possible vous permettant de juger adéquatement la situation.

Les 3 et 9 mars, j'ai fait un exposé complet à la Chambre. Même si je reprends certains points, je n'ai pas du tout l'intention de couvrir le même terrain.

Selon moi, le traité et le protocole sont les ententes les plus avantageuses qu'il est possible d'obtenir pour le Canada. Je crois que l'accord favorisera les intérêts de notre pays. Il est important aussi de se rappeler que ce traité a été voulu par la Colombie-Britannique où le fleuve est situé. C'est beaucoup plus avantageux pour le Canada que ce que nous pourrions réaliser seuls, sans la collaboration des États-Unis. De fait, tous les rapports des ingénieurs ont établi que sans la collaboration des États-Unis, le financement de l'aménagement canadien du Columbia serait pour le moins incertain. Quoi qu'on dise au cours des témoignages, j'espère qu'on ne perdra pas ces faits de vue.

Certains ont émis l'opinion qu'il s'agissait d'un abandon. Voilà le genre d'expression dont on se sert pour masquer son ignorance de ce qu'apportent le traité et le protocole. Il est aussi inexact de parler d'abandon que d'affirmer que les États-Unis se sont vendus au Canada lors de l'entente qui a été conclue pour la construction du barrage Libby, dont le Canada retirera beaucoup d'avantages. S'il y a eu abandon quant à l'affaire des avantages en aval, alors les États-Unis ont certainement fait la même chose quant au barrage Libby. Évidemment il est certain qu'on ne doit pas considérer la proposition de cette façon car il s'agit d'une entente conjointe. Je pense que les témoignages vont clairement établir, en ce qui concerne la vente des avantages en aval par le Canada ou les avantages que retire le Canada du barrage Libby, qu'il est inexact de parler d'abandon.

Même avant les pourparlers visant l'amélioration du protocole et des ententes connexes, le premier ministre du Canada du temps a déclaré dans un communiqué de presse du 17 janvier 1961:

Pour terminer, j'aimerais vous faire remarquer que le traité signé aujourd'hui est unique dans l'histoire des relations internationales. Il représente une nouvelle formule de collaboration qui comporte des avantages mutuels. Sans ce traité, aucun des deux gouvernements ne pourrait assurer à son peuple les bénéfices qui pourront découler des travaux que le traité prévoit. Le traité est, à mon avis, juste et équitable à l'égard des deux parties. Sa mise en œuvre constituera un magnifique exemple de collaboration entre pays voisins. En raison des sommes considérables investies et de l'énergie produite à bon compte, le traité servira aussi de puissant aiguillon à l'économie canadienne.

Le lendemain il déclarait à la Chambre:

Je partage les avis qui ont été formulés lors de la conclusion de ce traité, savoir qu'il représente un grand pas en avant dans le domaine de la collaboration entre les deux nations, sans que ni l'une n'ait à sacrifier ses droits, sa souveraineté ni quoi que ce soit d'autre, et, certes, que c'est un événement marquant dans le domaine de l'action conjointe et responsable de la part de ces nations en vue de leur amélioration économique.

En qualité de négociateur du Canada depuis le dernier Parlement, je dois avouer que j'appuie entièrement les deux déclarations du premier ministre du Canada en 1961.

Plus précisément, je crois qu'une des tâches du Comité sera de se poser cette simple question: le traité est-il avantageux pour le Canada? Pour y répondre il faudra tout d'abord étudier deux domaines importants. Le premier est le suivant: qu'obtiendrions-nous si nous essayions d'aménager seuls l'immense fleuve Columbia, qui est la plus grande source d'énergie au monde? Le second est le suivant: qu'obtenons-nous grâce à ce traité?

De façon très sommaire je voudrais commenter les deux problèmes que je vous ai mentionnés.

Sans doute l'idée d'un aménagement entièrement canadien peut présenter un attrait nationaliste, mais il ne comporterait pas suffisamment d'assises financières et techniques. Des témoins, (fonctionnaires ou non de la fonction publique) possédant les connaissances techniques voulues, appuieront cette déclaration. Dans le rapport de 1957 de la *Montreal Engineering Ltd.* qui a été cité dans le Livre blanc du mois de février, on estime le coût de l'énergie, produite par une exploitation privée à plein rendement, à \$0.0071 par kilowatt-heure, avec la portion initiale coûtant \$0.00129 par kilowatt-heure.

Je rappelle aux membres de ce Comité qu'ils ont déjà reçu la documentation, contenue dans le Livre blanc que j'ai présenté au Parlement. Cette documentation est essentielle pour bien comprendre l'événement qui se déroule en ce moment, alors que les séances de votre Comité commencent.

Vous recevrez le rapport de la *Montreal Engineering Ltd.*, qui n'est pas l'unique rapport soumis par cette compagnie. Je suis certain que, durant ces témoignages, vous serez très satisfaits d'avoir en mains un rapport de cette organisation privée, qui fait autorité en matière technique, préparé depuis que M. Rusk et moi-même avons échangé des notes le 22 janvier.

Le rapport de 1957 de la *Montreal Engineering Ltd.* conclut, et je cite:

L'aménagement hydro-électrique du fleuve Columbia en territoire canadien, pour l'intégration des opérations avec les centrales des États-Unis, produirait la source d'énergie la plus économique pour la Colombie-Britannique, pendant de nombreuses années à venir, si un accord satisfaisant sur le partage des avantages pouvait être conclu. Autrement les usines thermiques produiraient l'énergie la moins chère.

Le rapport de 1959 de *Crippen-Wright Engineering*, que vous recevrez plus tard, et qui a été mentionné dans le Livre blanc, déclare, et je cite:

Le meilleur projet initial que la Colombie-Britannique pourrait entreprendre par elle-même dans la partie supérieure du fleuve Columbia, c'est l'aménagement du bas Mica qui coûterait 278 millions de dollars pour la construction en un seul temps et distribuerait l'énergie électrique aux centres d'utilisation au taux de \$0.00706 par kilowatt-heure. Dans ces conditions, l'aménagement hydro-électrique du fleuve Columbia ne soutiendrait pas nécessairement la concurrence et ne serait même pas avantageux.

La possibilité de détourner le Fraser, dont vous entendrez peut-être parler au cours de vos séances et qui a beaucoup retenu l'attention dans le passé, attirera sans doute moins d'attention maintenant par suite du rapport qui a été présenté au Parlement par le ministre du Nord canadien. En ce qui regarde le détournement du Fraser, ainsi qu'il est indiqué à la page 167 du Livre Blanc du mois de février, l'étude de la *British Columbia Engineering Company*, en 1956, montre que, même sans compter le coût des barrages nécessaires sur le Columbia, l'énergie produite dans ces conditions reviendrait à \$0.00710 par kWh à Vancouver.

A ces prix, l'énergie électrique est bien plus coûteuse que l'énergie produite par l'aménagement en collaboration avec les États-Unis.

La vérité simple et pure est que le Canada doit choisir entre laisser la puissance motrice de ce fleuve continuer à se perdre, ou, exploiter enfin cette puissance naturelle pour le bien du pays.

Si nous n'acceptons pas de ratifier ces accords (et la ratification doit se faire le 1^{er} octobre 1964) les eaux du Columbia, poussées par les forces de la nature, continueront à s'écouler vers la mer en produisant des quantités substantielles d'énergie électrique aux États-Unis, mais presque rien au Canada, et naturellement, causant de temps à autre des inondations sérieuses dans les deux pays. Je reviendrai sur ce sujet plus tard, au cours de mon exposé.

Ce n'est certainement pas l'avenir qu'aucun Canadien désire pour cette ressource.

En aidant à régler l'écoulement de ce fleuve nous satisferons nos propres besoins et nous retirerons de grands avantages de l'utilisation de cette eau qui traverse les États-Unis.

La différence entre un ouvrage canadien réalisé isolément et un aménagement en collaboration avec les États-Unis est, je pense, mise en évidence par la situation de l'aménagement Mica que tous semblent considérer un bon aménagement sous tous les rapports. Tout le monde semble être d'accord pour l'aménagement du réservoir Mica, par lequel on peut obtenir et on obtiendra de l'énergie électrique. Cela semble être admis par tous. Comme suite aux termes du traité, le prix de revient de l'énergie sur place à Mica, pour utilisation au Canada, sera en dessous de \$0.0015 par kWh pour les trente premières années; sans ce traité la production à Mica, durant cette période, (en supposant que Mica puisse opérer) coûterait, en espérant pour le mieux, \$0.004 par kWh, c'est-à-dire deux ou trois fois plus cher. Je pense que vous verrez clairement, en parcourant les documents, que s'il n'y avait pas d'aménagement en collaboration il n'y aurait absolument aucune raison économique valable pour aménager la section canadienne du Columbia. (Dans chaque cas, environ un millième et demi serait, naturellement, nécessaire pour amener cette énergie à Vancouver. Il y aurait \$0.0015 sur place et encore \$0.0015 pour la distribution aux consommateurs de Vancouver). Ce que l'on gagnera (non pas les bénéfices totaux, mais ce qu'on économisera en le comparant avec une entreprise purement canadienne) sera environ 16 millions de dollars par an, rien qu'à Mica, et jusqu'en l'an 2003 inclusivement.

Avant d'exposer la question à fond, j'aimerais répéter ce que, à mon point de vue, le Canada gagne par ce traité, ce protocole et ces accords de vente.

Premièrement, en 1973 nous aurons reçu des États-Unis des paiements équivalant à 501 millions de dollars, ce qui enrichira nos ressources de change de 319 millions de dollars américains, dans le début de l'ouvrage, ce qui au total couvrira à l'avance les frais de construction des réservoirs prévus par le traité.

Deuxièmement, il s'ensuit que, en plus des «avantages d'aval» ainsi qu'on les nomme, on pourra produire une énorme quantité d'énergie électrique à bas prix; on pourra atteindre 20 milliards kWh d'énergie par an et au coût de \$0.002 par kWh, que le Canada pourra à ce moment utiliser au mieux de ses intérêts.

Troisièmement en plus des paiements versés par les États-Unis pour les avantages de l'aval durant les trente premières années, que j'avais déjà mentionnés, il y aura d'autres avantages d'aval qui auront toujours une valeur potentielle de 5 à 10 millions par an pour la Colombie-Britannique; ensuite, dans certaines circonstances les États-Unis pourraient être appelés à payer des sommes pouvant s'élever à 8 millions pour compenser les frais supplémentaires de prévention de crues aussi bien que de maîtrise des crues dans des cas spéciaux.

Quatrièmement, le réservoir de Libby aux États-Unis rendra possible la production au Canada de 200,000 kilowatts-années additionnels à bas prix, qui peuvent servir au développement industriel de la région de Kootenay. Le réservoir de Duncan fournira une énergie additionnelle de 50,000 kilowatts-années par an.

Cinquièmement, les installations au Canada et aux États-Unis aideront à éviter les inondations dans les régions habitées de la rivière Kootenay et du fleuve Columbia au Canada. Je trouve que l'on n'a pas parlé suffisamment de cet avantage secondaire. Tous ceux qui se souviennent des inondations de la Colombie-Britannique, il y a quelques années, verront, j'en suis sûr, l'avantage énorme de cet arrangement.

Sixièmement, même pendant la période de construction des ouvrages, érigés aux termes du traité, il y aura une augmentation substantielle d'embauche. Je voudrais ouvrir une parenthèse ici et dire qu'à mon avis ce projet du fleuve Columbia, avec l'aménagement de la rivière la Paix, qui a soulevé tant de controverses, sera le commencement d'une ère d'exploitation et d'industrialisation de la province de la Colombie-Britannique et les conséquences seront extrêmement profitables pour cette province et, indirectement, pour le Canada tout entier. Partout où il y a un grand aménagement d'énergie électrique il s'ensuit inévitablement une période de grande prospérité. Quoique ces projets sont quelquefois l'objet de malentendus et de critiques, je crois que celui-ci représente une entreprise hardie qui prendra place parmi les grands projets dans l'Est du Canada et ailleurs au pays. Je suis convaincu que ce projet et celui de la rivière la Paix, qui a été tellement critiqué, provoqueront un essor considérable et auront de grandes répercussions sur la Colombie-Britannique et le Canada. Ceci se fera sentir par l'emploi immédiat d'effectifs s'élevant à 3,000 hommes en période de pointe et à quelque 1,350 en moyenne, pendant les neuf années que durera la construction des barrages. Les dépenses faites par ces travailleurs créeront, elles aussi, un grand nombre d'emplois. L'achat, hors de la zone de construction, de matériel de déblaiement, de machine, de ciment et d'autres approvisionnements, donnera une forte impulsion à la main-d'œuvre dans plusieurs parties du Canada. Quand les ouvrages érigés aux termes du traité seront achevés, la construction et le programme des dépenses continueront pendant 10 à 15 ans à cause de l'installation de machines au barrage Mica et de la construction certaine de centrales hydro-électriques en aval du barrage Mica.

Enfin, grâce à cet aménagement, la Colombie-Britannique, qui était une région où l'énergie était très coûteuse, deviendra une région ayant de l'énergie en abondance et à bas prix. Cette région du Canada sera donc en mesure de faire concurrence aux régions avoisinantes des États-Unis où l'énergie a toujours été à bas prix. Ceci créera beaucoup d'emplois permanents et l'économie sera renforcée et diversifiée.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant déposer, afin que vous l'examiniez, la correspondance échangée depuis que j'ai été chargé de mener les négociations en avril dernier. Cette correspondance avec le général McNaughton a commencé l'été dernier; il y a les remarques préliminaires du général et un échange de lettres avec lui. Je déposerai aussi la correspondance entre les membres du gouvernement précédent, en particulier M. Dinsdale qui était le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et le premier ministre de la Saskatchewan, M. Lloyd, ainsi que la correspondance entre M. Lloyd et moi-même, laquelle a débuté l'été dernier à propos du droit de détournement. M. Brewin sera, je le sais, très intéressé par ce sujet et j'espère qu'il trouvera ces lettres aussi instructives que j'ai eu de plaisir à en écrire au premier ministre de la Saskatchewan sur un sujet qui, à mon avis, était absolument acquis.

M. BREWIN: Je parlerai plus tard, monsieur Martin.

M. MARTIN (*Essex-Est*): On doit, je pense, distribuer des exemplaires.

M. TURNER: Monsieur le président, le Comité désire-t-il que cette correspondance fasse partie des procès-verbaux?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il ne m'appartient pas de dire au Comité ce qu'il doit faire; cependant, vous verrez que cette correspondance expose très bien la question telle que nous la voyons, le général McNaughton et moi. Les lettres entre M. Dinsdale et le premier ministre Lloyd, et celles entre M. Lloyd et

moi, expliquent la position prise par le Gouvernement fédéral, sur la question du droit de détournement. C'est au Comité de décider, mais je crois que ce serait utile.

M. DAVIS: Par conséquent, je pense que la correspondance devrait être incluse dans les procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: M. Davis a proposé, secondé par M. Byrne, que la correspondance soit incluse dans les procès-verbaux. Êtes-vous tous d'accord?

La proposition est adoptée.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur le président, voici maintenant l'autre partie de mon exposé. Je puis dire, au nom du Gouvernement fédéral que —selon ce que le Comité décidera—en plus de mon témoignage dans le Comité, nous serons heureux de mettre à votre disposition les témoignages des hauts fonctionnaires du Conseil privé, et des ministères des Affaires extérieures, du Nord canadien et de la Justice, lesquels ont travaillé à ce projet pendant longtemps et possèdent une grande connaissance technique. C'est avec plaisir que nous mettrons ces témoins à votre disposition. Naturellement les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique, qui ont étudié ce projet depuis longtemps, seront présents, comme ils le sont aujourd'hui. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique m'a fait savoir que des membres du ministère accepteraient de témoigner, selon ce que ce Comité décidera. Nous désirons vraiment que l'on analyse minutieusement et objectivement le traité et le protocole. J'espère que vous n'hésitez pas à demander les explications que vous désirez entendre et que vous pensez ne pas avoir encore eues, et nous nous ferons un plaisir de vous les donner.

En plus des témoins officiels, nous vous donnerons les témoignages de personnes ne faisant pas partie du gouvernement mais qui ont une grande compétence technique.

Maintenant, faisant partie de mon exposé à ce Comité, je demande que l'on distribue à présent un nouveau document dont je vais parler en détail. Ce document pourrait être distribué maintenant. Il contient notre appréciation de la situation telle qu'elle est; notre analyse des propositions diverses; notre analyse des avantages; une analyse minutieuse de ce que le traité et le protocole nous offrent, et la signification de l'accord de vente; ainsi que les conséquences des accords entre le Canada et la Colombie-Britannique. Je regrette que ce document entier n'ait pas encore été traduit en français, mais il le sera dans quelques jours. Cependant, l'appendice est traduit en français.

Je me suis demandé s'il y avait lieu de commenter longuement tous ces documents aujourd'hui, mais après mûre réflexion j'ai pensé qu'il serait préférable de préparer ce que j'allais dire avec plus de précision et plus complètement que je ne pourrais le faire dans un simple exposé et de le rendre accessible aux membres de ce Comité pour consultation. Je n'ai pas l'intention de parler de chaque point saillant du document, mais je vais maintenant parler un peu plus longuement de ce que je crois être le thème principal qui couvre tous les aspects de cet argumentation. Veuillez voir la page 17. Tout d'abord vous verrez à la page 12, un glossaire des termes employés dans le commentaire, le traité et le protocole. Ceci vous aidera à mieux comprendre le sens de ces expressions.

Ce document, sur lequel se fonde ma déclaration, a pour but de fournir une analyse du traité, de ses réalisations et de ses buts. Il cherche à démontrer que le traité couvre tous les problèmes prévisibles, techniques et juridiques, de protection de l'intérêt national; qu'il n'y avait pas de meilleure alternative ou d'alternative acceptable, ni de meilleure utilisation du fleuve Columbia que celle-ci; que ces projets variés ont été choisis avec prudence; que le Canada reçoit une indemnisation équitable pour son énergie et les avantages de la

prévention des inondations, ce qui permet de construire les ouvrages selon les termes du traité et ce qui représente des avantages énormes pour le Canada; et enfin que, d'après les termes du traité, non seulement l'indépendance du Canada est sauvegardée mais que l'intégrité essentielle du Traité des eaux limitrophes de 1909, a été maintenue.

A la page 18, on cite la période d'expansion rapide que la Deuxième Guerre mondiale a créée aux États-Unis et, comme résultat, la disponibilité de l'énergie dans la zone nord-ouest de la côte du Pacifique et l'influence sur l'exploitation industrielle et sur l'augmentation de la population.

Ensuite, on montre qu'en Colombie-Britannique il y a en ce moment des emplacements d'énergie hydro-électrique inexploités ayant un potentiel d'environ 22 million de kilowatts en puissance, soit une capacité d'environ 33 millions de kilowatts avec un coefficient d'utilisation de 65 p. 100. En comparaison avec ce chiffre, comme vous le verrez plus loin, on a exploité dans la province seulement une capacité de 2.6 millions de kilowatts.

Un peu plus bas sur la même page, l'avant-dernier alinéa se lit ainsi:

Ce n'est qu'au moyen de grands aménagements hydro-électriques que l'on pourra réussir à subvenir de façon rentable à la charge sans cesse croissante en Colombie-Britannique. Vu que les travaux de génie et de construction de ces grandes installations hydro-électriques prennent jusqu'à dix ans à achever, il faut que la province établisse bien à l'avance son programme de mise en valeur de l'énergie. L'énergie que produira l'usine de la rivière de la Paix, qui est présentement en voie d'aménagement dans le Nord-Est de la province, pourra subvenir aux forces prévues à compter de 1968 jusqu'au milieu des années 70. A ce moment-là, l'aménagement des barrages prévus au Traité du Columbia sera permis et payé grâce à la vente aux États-Unis des avantages énergétiques d'aval, et l'énergie produite au Canada par ces installations sera offerte à très bas prix. Cette mise en valeur pourrait débiter en portant l'entreprise Mica à sa capacité ultime de 1.8 million de kilowatts; on penserait ensuite à l'aménagement des usines prévues pour Downie Creek, Revelstoke Canyon et autres emplacements, jusqu'à ce que les nouvelles installations du bassin du Columbia au Canada atteignent une capacité d'environ 4 millions de kilowatts.

Je dois dire que l'enjeu ici, et nous sommes reconnaissants envers le général McNaughton d'avoir eu l'idée du partage des avantages d'aval, n'est pas l'exportation d'énergie que je serais, toutefois, prêt à favoriser. Il ne s'agit pas de la vente ni de l'exportation d'énergie, mais bien plutôt de la vente d'un service. Plus on étudie à fond le traité et le protocole, mieux on comprend qu'il s'agit vraiment d'en retirer des avantages que seul pouvait nous assurer un accord comme celui-là.

En ce qui concerne l'exportation d'énergie ou la vente d'avantages énergétiques d'aval, il importe de signaler que l'Office national de l'énergie, la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien, l'Office fédéral du charbon et l'*Atomic Energy of Canada Limited*, organismes dont relèvent, en grande partie, les ressources énergétiques du Canada, ont jugé bon d'appuyer la position prise par le gouvernement fédéral dans cette affaire. Il est intéressant de rappeler que, le 8 octobre 1963, le ministre du Commerce annonçait au Parlement une politique nationale de l'énergie visant, comme on peut le constater au bas de la page 27 du document, a) à favoriser le développement de vastes sources d'énergie à bon marché et à en distribuer les avantages de façon aussi large que possible en rattachant les uns aux autres les divers réseaux d'énergie au Canada, et d'une manière significative, b) à favoriser les exportations d'énergie, ainsi que la corrélation des réseaux

d'énergie du Canada et des États-Unis, lorsque de telles mesures auraient peut-être pour effet de provoquer la mise en valeur, dans un délai rapproché, des ressources énergétiques du Canada.

Cela indique, il faut l'admettre, que la ligne de conduite a changé au cours d'un quart de siècle, et ce n'est pas la première entreprise qui comporte l'exportation d'énergie. Je dirai au Comité que, depuis quelques semaines, des négociations sont en cours en vue d'une entente par laquelle les États-Unis consentiraient à exporter de l'énergie à certaines régions du Canada. Les circonstances jouent donc dans les deux sens. Dans le cas dont je viens de parler, l'importation d'énergie est vraiment bien nécessaire.

Puis, au bas de la page 27, il est signalé que, en raison de cette politique nationale de l'énergie, il faut envisager le Traité du Columbia comme une entreprise très importante tendant à assurer l'exécution des programmes régionaux et nationaux relatifs à l'énergie, programmes qui comprennent non seulement l'idée d'échanges et de réseaux régionaux et nationaux d'énergie électrique, mais aussi, ce qui presse peut-être encore plus, l'exploitation des ressources d'énergie hydro-électrique partout où le potentiel du Canada et les marchés des États-Unis peuvent répondre aux besoins et aux intérêts de l'un et l'autre pays.

Aux pages 30 à 38, vous trouverez la chronologie des négociations entamées au mois de septembre 1943, lorsque le Comité du commerce des États-Unis a adopté une résolution priant le Corps des ingénieurs d'entreprendre une étude complète du bassin du Columbia ainsi que la Note proposée par les États-Unis et acceptée par le Canada qui a été soumise à la Commission conjointe internationale.

À la page 40, on étudie les documents de base, c'est-à-dire le Traité signé en 1961 et le protocole du Traité, ainsi que les conditions de vente proposées qui ont été signées en 1964, puis les Accords Canada-Colombie-Britannique signés en juillet 1963 et en janvier 1964. Il convient de rappeler que le Traité a été signé en 1961 par le gouvernement fédéral au pouvoir à ce moment-là sans qu'un accord intervînt entre les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada et sans qu'il y eût entente quant aux conditions financières, ce qui explique pourquoi nous avons jugé nécessaire de publier un protocole. À notre avis, le Traité est avantageux; mais nous avons cherché à l'améliorer par le protocole, ce dont vous aurez à juger. Lorsque nous avons entamé les négociations avec les États-Unis, au mois de mai 1963, nous avons cru avoir deux choses à faire.

En premier lieu, il s'agissait, avant de mettre fin aux négociations avec les États-Unis, de conclure un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue d'établir les responsabilités respectives des deux gouvernements. Un premier accord est intervenu au mois de juillet 1963 et, par suite des conditions exceptionnelles du contrat de vente avec les États-Unis, un accord ultérieur est intervenu au mois de janvier 1964.

Une des conditions du contrat précisait que le gouvernement du Canada ne se proposait aucunement de financer l'une quelconque des entreprises. Le gouvernement précédent était prêt à payer la moitié du coût des entreprises. Mais, voici la position que nous avons prise à ce sujet: nous ne voulons aucunement engager financièrement le gouvernement fédéral dans les travaux d'aménagement de l'un quelconque des ouvrages. Nous étions pleinement d'accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique sur ce point, tout comme sur d'autres questions. Nous avons donc décidé de conclure un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'insister pour obtenir des États-Unis un prix raisonnable. Nous ne cherchions à leur faire payer un prix exorbitant; mais nous voulions faire reconnaître en toute justice et équité que le Traité devait comporter des avantages pour les deux parties.

Je crois, comme je vais vous le démontrer, que les conditions de vente obtenues des États-Unis sont plus que satisfaisantes. Au cours des négociations, nous visions, entre autres choses, à obtenir des États-Unis assez d'argent pour couvrir les frais d'immobilisation occasionnés par la construction des ouvrages de retenue, ce dont il n'était pas tenu compte dans les articles du Traité signé en 1961.

Les principaux points du Traité sont exposés d'une façon générale à partir du paragraphe a) du premier alinéa de la page 28 et, dans les pages subséquentes, aux paragraphes b), c), d), e) et f). A mon avis, il faut prendre connaissance des dispositions qu'ils renferment.

Tout d'abord, aux termes du paragraphe a), le Canada s'engage à aménager, au cours d'une période de 9 ans, des ouvrages de retenue dans le bassin du Columbia aux emplacements des lacs Arrow, du lac Duncan et de Mica Creek. Ces emplacements figurent sur une carte de la partie septentrionale du bassin du Columbia, planche numéro 2, en regard de la page 40. La réalisation de ces ouvrages importe beaucoup, car ils constituent l'objet de discussions entre ceux qui approuvent et ceux qui désapprouvent le Traité présentement à l'étude. Certains de ces ouvrages de retenue offriront au Canada une protection contre les inondations au titre de laquelle un montant total de \$64,400,000 (en dollars américains) sera payé au Canada. Un montant de \$71,900,000 (en dollars américains) sera peut-être aussi payé au Canada au titre de la prévention des dégâts qui pourraient être causés par les inondations aux États-Unis.

Aux termes du paragraphe b), les États-Unis s'engagent à exploiter toutes les centrales hydro-électriques existantes dans le bassin et tous les nouveaux ouvrages qui seront aménagés sur le cours principal du fleuve, de façon à tirer le meilleur parti possible des réservoirs canadiens. L'énergie sera soit acheminée vers la frontière pour distribution au Canada, soit vendue aux États-Unis, selon le contrat de vente, à des conditions générales acceptables aux deux pays. Lorsque j'ai parlé tantôt de l'aide apportée par le général McNaughton, j'ai pensé que c'était peut-être le meilleur moment de vous en parler. Nous sommes reconnaissants envers le général McNaughton d'avoir eu l'idée du partage des avantages d'aval. Il s'agit là vraiment d'une importante contribution qui a rendu possible l'entreprise toute entière. Je suis convaincu que, n'eût été cet arrangement, il n'aurait pas été possible, et certainement pas économiquement souhaitable, pour le Canada, d'entreprendre seul les travaux d'aménagement. A mon avis, nous aurions perdu des avantages très considérables. Je vous dis cela simplement en passant avant d'en arriver au paragraphe b) et de vous dire que, si nous avions eu à construire les barrages nous-mêmes, sans contribution des États-Unis, c'est-à-dire des acheteurs d'énergie indépendants ou du gouvernement des États-Unis, nous aurions perdu des bénéfices considérables. Incidemment, si nous avions entrepris la construction de ces ouvrages de retenue, nous aurions encore avantage aux États-Unis, peut-être pas d'une façon aussi ordonnée que nous le ferons maintenant, mais ils auraient tiré avantage de ces ouvrages de retenue sans déboursier quoi que ce soit.

Aux termes du paragraphe d), le Traité accorde aux États-Unis une option pour l'aménagement d'un barrage sur la rivière Kootenay, à Libby, dans le Montana. Dans les cinq ans qui suivront la ratification du Traité, le Canada devra être informé si cet ouvrage sera aménagé et, dans les sept ans qui suivront cet avis, l'entreprise devra être pleinement en service.

Il s'agit d'un immense avantage pour le Canada et, incidemment, si les États-Unis n'aménagent pas le barrage Libby aux termes de leur option, le Canada a le droit de le faire indépendamment, ce qui, de l'avis de certains critiques, serait la meilleure façon de procéder. Les États-Unis paieront le coût entier des barrages et des réservoirs aménagés sur leur territoire. Le Canada fournira les 13,700 acres de terrain qui seront inondées de son côté

de la frontière et je crois que le coût estimatif de cette inondation est d'environ 12 millions de dollars. En contrepartie de cet apport minime, le Canada obtient des avantages importants sur le plan de la prévention des inondations et sous forme d'une plus forte production d'énergie aux centrales canadiennes, en aval de Libby, au delà du point où le cours d'eau pénètre de nouveau en territoire canadien. Tous ceux qui sont au courant de la situation qui existe aux centrales de la Kootenay et qui connaissent l'importance des installations de la *Cominco* se rendront compte de ce que ces aménagements signifient pour la région. Je l'ai moi-même visitée et ceux qui viennent de la Colombie-Britannique peuvent mieux que moi, j'en suis sûr, témoigner de l'importance énorme que représente pour cette région un approvisionnement d'énergie à bon marché. J'espère que le Comité trouvera moyen d'inviter les représentants de la *Cominco* à venir témoigner sur cette question essentielle.

Aux termes du paragraphe e), le Traité renferme des dispositions concernant les dérivations autorisées pour la production d'énergie et pour la consommation, par exemple, pour l'irrigation et les approvisionnements ménagers ou municipaux. A ce propos, vous trouverez dans la partie du Traité qui donne l'interprétation des termes, une définition du mot «consommation», ce qui peut être d'une très grande importance pour comprendre la position qui a été prise en ce qui concerne le droit de dérivation à cette fin.

Il est très important de noter que, selon les dispositions du paragraphe e), l'un et l'autre des deux pays peuvent opérer toutes les dérivations nécessaires à des fins de consommation. Toutefois, pendant la durée du Traité, seul le Canada peut opérer, à des fins de production d'énergie, des dérivations qui modifieront le débit du Columbia ou de ses affluents à l'endroit où ils franchissent la frontière internationale, et les droits de dérivation pour la production d'énergie portent sur des dérivations dans le Columbia, à Canal Flats, d'environ 20, 75 et 90 p. 100 du débit de la Kootenay avant qu'elle pénètre dans le territoire des États-Unis. Ces droits de dérivation, qui sont essentiels dans toute cette affaire, peuvent être exercés respectivement dans les 20 ans, les 60 ans et les 80 ans qui suivent la date de ratification du Traité. Si les États-Unis n'aménagent pas le barrage Libby aux termes de leur option, le détournement de 90 p. 100 sera autorisé en tout temps.

Nous arrivons ensuite, à la page 44, au Protocole sur lequel je veux attirer votre attention sans l'étudier en détail pour le moment; j'en parlerai plus tard, puisqu'il représente une modification très importante du Traité.

A la page 46, on traite des conditions de vente proposées des avantages d'aval. En vertu du Traité du fleuve Columbia, le Canada ne pouvait céder son droit aux avantages énergétiques d'aval qu'après la mise en vigueur du Traité. Le Protocole a maintenant supprimé cette restriction et les gouvernements du Canada et des États-Unis, par un Échange de Notes, se sont entendus d'avance sur les conditions et la portée générales d'une vente initiale. Ils se sont engagés à autoriser, en même temps que l'échange de ratification, un contrat de vente répondant à ces modalités et conditions. Le Canada et la Colombie-Britannique se sont tous deux déclarés satisfaits de cet arrangement.

Je voudrais vous signaler que les lois actuellement en vigueur au Canada n'exemptent pas de responsabilité le gouvernement fédéral à l'égard d'entreprises envisagées par la province, à qui appartiennent les ressources, et que le gouvernement de la Colombie-Britannique souhaite que toute cette affaire soit étudiée à fond. La question prendra une très grande importance lorsque je vous entretiendrai précisément du choix des emplacements des ouvrages de retenue proposés.

Il est facile de dire: «A notre avis, cet ouvrage de retenue ou cet autre serait préférable»; mais si le choix n'agrée pas à la province, à qui appartiennent les ressources, il est évident, je pense, que le gouvernement fédéral doit intervenir. Je suis assuré que l'étude attentive apportée à ce problème par le gou-

vernement de la Colombie-Britannique, indépendamment de l'étude qui en a été faite par le gouvernement fédéral, nous justifie d'avoir favorisé le choix des emplacements déterminés. Tous les témoignages, de nature technique ou autres, m'ont assuré que les emplacements choisis sont les meilleurs pour le Canada en vertu du présent Traité.

La proposition exige la vente, à un acheteur particulier unique aux États-Unis, plutôt qu'à un organisme du gouvernement, durant les 30 premières années, de la part revenant au Canada sur la production des avantages énergétiques d'aval de chaque ouvrage prévu par le Traité. En retour, en plus du paiement, au titre de prévention des inondations de 64, 69 ou 71 millions de dollars américains, le Canada sera payé d'avance en totalité, sous forme d'une somme globale de \$254,400,000 en dollars américains (équivalant à \$275,800,000 en dollars canadiens) au moment de la ratification du Traité. Le contrat de vente ne sera pas forcément renouvelable, de sorte que le Canada est assuré de la possibilité de rentrer pleinement en possession de ses avantages. Le contrat formel et détaillé de vente entre l'Acheteur et la *British Columbia Hydro and Power Authority*, organisme canadien aux fins du Traité, portera sur un vaste éventail de points techniques sur lesquels les deux parties s'entendront. Toutefois, le contrat doit se conformer et est assujéti aux conditions et restrictions générales convenues entre les gouvernements et définies dans l'annexe à l'Échange de Notes.

Aux pages 50 à 54, vous trouverez une étude des plans de rechange ou d'utilisation la plus avantageuse du bassin du Columbia et au dernier alinéa de la page 55, à la conclusion des discussions.

La conclusion définitive à laquelle ont abouti les études énergétiques menées par le gouvernement fédéral porte qu'un plan de mise en valeur comportant une dérivation restreinte de la Kootenay, de préférence à Canal Flats où un ouvrage de peu de hauteur et relativement peu coûteux suffirait, représente l'usage le plus profitable qu'on puisse faire du bassin du Columbia au Canada à des fins de production d'énergie. Les planches reproduites aux pages subséquentes expliquent plus en détail le projet de dérivation en question. Je veux simplement ajouter que, s'il est vrai que ce plan le plus avantageux, à son dernier stade d'exécution, vaudrait un peu moins d'énergie au Canada qu'un projet de dérivation maximum, comme le proposent certains critiques, les dernières quantités d'énergie obtenues d'une dérivation maximum de la Kootenay dans le Columbia ne semblaient pas accessibles à un coût comparable à d'autres sources d'énergie.

Cette conclusion, qui favorise une dérivation restreinte des eaux de la Kootenay est confirmée par des études menées indépendamment par des bureaux canadiens d'ingénieurs-conseils, ainsi que je l'ai dit ce matin dans mon exposé d'introduction.

Maintenant, au milieu de la page 59, les études de l'affectation la plus profitable de ces eaux ont conclu à l'unanimité que le plan adopté était le plus profitable, c'est-à-dire une dérivation limitée de la rivière Kootenay plutôt qu'un plan de dérivation maximum qui aurait produit plus d'énergie électrique, mais qui serait plus coûteux et qui, vu dans son ensemble, ne serait guère rentable. Ces études convergent vers des points de vues unanimes concernant la marge de rentabilité, même sur ce plan d'utilisation optimum des eaux à des fins énergétiques au Canada, s'il était appliqué (et c'est là le point important) indépendamment par des Canadiens au Canada. Ainsi, même le plan le plus profitable du point de vue de la production d'énergie au Canada sur le Columbia ne peut être vraiment avantageux pour le Canada que s'il est mis en œuvre en collaboration avec les États-Unis. Voici le thème qui revient continuellement dans tout l'exposé: notre pays pourrait réaliser ces plans indépendamment et éviter ainsi les accusations de senti-

mentalité; mais l'entreprise ne serait pas rentable pour nous. Nous n'aurions pu produire de l'énergie à un prix pouvant soutenir la concurrence comme cela se fera grâce à un aménagement international.

De la même manière vous verrez à la page 59 au n° 3:

Le choix du plan le plus profitable d'utilisation des eaux par le Canada s'est appuyé surtout, initialement sur la rentabilité du potentiel hydro-électrique, mais il semble que ce même plan d'aménagement du bassin soit aussi le plus avantageux à tous les autres points de vue.

Ces aspects sont examinés sous les rubriques: industrie et mines, agriculture, forêts, poisson et faune; je pense qu'une étude de ces alinéas révélera les raisons à l'appui de la position adoptée relativement à l'aménagement international en collaboration.

Ceux-ci sont encore examinés aux pages 67 et 68 sous le titre de villégiature et irrigation, transports et déplacements de population, à la page 71.

Il est indéniable que ce projet, et particulièrement celui du lac Arrow supérieur, créera des déplacements; mais ces déplacements intéresseront un nombre de personnes inférieur à celui qu'aurait produit le plan proposé d'aménagement unilatéral, s'il avait été mis en œuvre. En tout cas, une des conséquences de notre civilisation est que le progrès matériel ne peut se faire qu'au prix de déplacements comme celui-ci. Le paysage, le long du Columbia et surtout aux environs du lac Arrow supérieur, est un des plus beaux du Canada. Personne ne peut le nier, et les habitants de cette région ont toute ma sympathie. Cependant, je suis certain, d'après ce que m'ont dit ceux que j'ai pu approcher et qui habitent la région, que la topographie ou le nouveau rivage qui résultera des projets prévus ne perdra rien en beauté et en même temps, après que les compensations suffisantes auront été payées, ce changement sera tout à l'avantage de la Colombie-Britannique entière. Cette assurance a été donnée par les autorités de la Colombie-Britannique dans l'exposé fait par M. Keenleyside, que j'ai cité dans mon exposé à la Chambre.

Au bas de la page 72, vous verrez les solutions optimums ou de rechange et cela continue à la page suivante.

Quand nous serons à la page 75, il faudra, je pense, lire également la correspondance que j'ai échangée avec le premier ministre M. Lloyd, qui concerne la question de la dérivation, et avec M. Dinsdale. Les chiffres du tableau 3 page 73 indiquent le coût de la dérivation.

M. RYAN: Vous voulez dire page 75?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, je voulais dire la page 75. Ces chiffres indiquent le coût de la dérivation des eaux de provenances diverses: le bras nord de la Saskatchewan, l'Athabaska, la rivière de la Paix, le Fraser supérieur, le Columbia et en particulier le Columbia au réservoir de Surprise et la Kootenay.

Je puis vous assurer n'avoir aucun doute que, d'après l'article 13 du Traité, il est clair que le Canada peut bénéficier du droit de dérivation aux fins d'utilisation, et ce qui est évident, c'est que la ressource appartient de droit à la province.

Des VOIX: Très bien!

M. MARTIN (*Essex-Est*): Voilà ce que nous ne devons jamais oublier quand nous étudions le droit de dérivation pour la production d'énergie ou pour d'autres buts.

On constatera sans peine au tableau 3 ou à la planche 8 que l'eau détournée de la Kootenay ou du Columbia, selon la proposition du premier ministre Lloyd, reviendrait presque deux fois plus cher que celle qui viendrait de l'Athabaska ou de la rivière de la Paix. Si l'on tient compte des diminutions des possibilités énergétiques de la Kootenay ou du Columbia qui résulteraient de ces dériva-

tions, il en coûterait environ trois fois plus cher pour prélever de l'eau dans ces cours d'eau que dans l'Athabaska ou dans la rivière de la Paix. Afin de détourner le Columbia de manière effective, il faudra envisager l'emploi de pompes pour faire monter l'eau jusqu'à 2,500 pieds, ce qui rend le projet encore plus impraticable. C'est ce qui est noté à la page 77, où on lit:

Ces plans envisageant l'emploi de pompes pour faire monter l'eau parfois jusqu'à 2,500 pieds, leur réalisation pratique serait fonction, dans une large mesure, de l'existence d'emplacements favorables sur le versant oriental des Rocheuses, ces emplacements étant indispensables à l'installation de centrales grâce auxquelles pourrait être récupérée une partie de l'énergie utilisée au fonctionnement des pompes.

Dans ce contexte, j'aimerais simplement dire que j'espère qu'en étudiant le problème vous trouverez utile d'interroger M. Gordon McNabb, jeune ingénieur de la Division de l'hydraulique, qui a travaillé pendant longtemps sur cette question et dont la connaissance technique du sujet ne peut pas être dépassée, je pense. C'est un fonctionnaire entièrement dévoué à son travail et j'espère que vous profiterez de sa présence ici pour le questionner sur tous les aspects techniques de cette diversion. MM. Kidd et Kennedy, qui sont aussi présents, sont des fonctionnaires de la Colombie-Britannique et des témoins très compétents sur ce sujet et sur d'autres problèmes. Ils auront à l'appui, les rapports des expertises faites par des bureaux d'ingénieurs-conseil complètement indépendants du gouvernement.

A la page 82, nous arrivons à la question importante du choix des emplacements. Le choix des emplacements a causé bien des controverses qui, je l'espère, diminueront, ainsi que les critiques au sujet de ce traité. Je dois dire que ceux qui critiquaient, et surtout le général McNaughton, ont beaucoup pensé au sujet. Ce n'est pas parce que je connais le général McNaughton, mais bien parce qu'il est un grand Canadien et qu'il s'est distingué au service de notre pays, que je suis sûr que vous prêterez une attention méritée au général et à son point de vue. Quoique nous n'ayons pas la même opinion, sa façon de voir le problème est sincère et vient d'un Canadien dévoué pour qui j'ai la plus grande considération.

Quand j'ai entrepris ces négociations, j'ai voulu discuter avec lui. Nous avons eu, ainsi que vous le verrez dans la correspondance, des échanges de vues utiles. Je regrette de n'avoir pu satisfaire entièrement le général en ce qui concerne les conclusions auxquelles le gouvernement du Canada est arrivé après l'entente avec la Colombie-Britannique. Je crois cependant que le protocole couvre un bon nombre de ses points de vue. Sur le même sujet, j'aimerais attirer votre attention particulièrement sur ma lettre du 6 août 1963, adressée au général McNaughton, sur sa réponse du 22 août, et sur ma réponse à cette dernière, en date du 10 décembre 1963. La correspondance entre le général et moi n'est pas aussi connue que celle de Bernard Shaw avec l'étoile américaine; mais, au point de vue technique, elle est plus utile.

J'appelle votre attention sur une des règles concernant l'énergie qu'a promulguée la Commission mixte internationale, dont la section canadienne a été sous la présidence distinguée du général McNaughton. Dans le milieu de la page 82, on lit:

Règle n° 4 concernant l'énergie

L'importance des avantages énergétiques censés résulter, pour le pays d'aval, de la régularisation du débit par la retenue des eaux dans le pays d'amont doit normalement s'exprimer par l'accroissement de la puissance assurée d'énergie hydro-électrique en kilowatts, sous un régime convenu de débit critique, et par l'accroissement de la production

annuelle moyenne d'énergie hydro-électrique utilisable, en kilowatts-heure, en fonction des débits enregistrés pendant une période de temps convenue.

On doit remarquer que chaque point du traité et chaque point du protocole se conforment avec les règles à suivre établies par la Commission mixte internationale et vous en aurez la preuve à la page 83. A la page 87 commence un exposé sur la validité du choix des entreprises visées par le traité et je trouve que ce point est capital. On fait remarquer que, lorsqu'il a entamé les pourparlers relatifs aux entreprises visées par le traité, non seulement le Canada disposait-il de données acquises après bien des années d'étude du meilleur programme d'aménagement unilatéral, mais il était conscient de la nécessité d'obtenir, par voie de négociations, pour ses retenues, la situation créditrice très favorable accordée aux ouvrages ajoutés en premier. Par ailleurs, le Canada s'est fondé sur les Règles établies par la Commission mixte internationale selon qui, notamment, les entreprises les plus économiques, savoir celles ayant le rapport avantages-frais le plus élevé, devaient en général être effectuées en premier et le pays d'amont devait exploiter les retenues de manière à fournir au pays d'aval un plan arrêté d'exploitation des retenues. Tous ces facteurs avaient été pris en considération lors du choix définitif des entreprises visées par le traité. Je soutiens que, si l'on avait choisi d'autres points de retenues, surtout ceux qu'auraient voulu les critiques (dont deux ou trois sont ici aujourd'hui), ce ne serait pas conforme avec les règles établies par la Commission mixte internationale sur l'aménagement le plus économique. L'aménagement le plus profitable sera déterminé par le coût de l'énergie produite après la construction des ouvrages.

Le meilleur programme d'aménagement unilatéral du fleuve au Canada comportait la dérivation d'une partie de la rivière Kootenay, à Canal Flats; mais, pour que ce régime soit plus avantageux que d'autres, il fallait que le barrage de retenue Libby soit construit aux frais des États-Unis, sur la Kootenay, et que le Canada conserve tous les avantages énergétiques d'aval produits par la rivière au Canada. Naturellement, un tel arrangement devait faire l'objet de négociations et si les Américains avaient exigé que le barrage Libby jouisse de la situation créditrice accordée aux ouvrages ajoutés en premier, aux dépens des retenues canadiennes, cela aurait éliminé tous les avantages du programme, puisque cela aurait amoindri la valeur des réservoirs canadiens aménagés aux termes du Traité. Le Canada aurait peut-être pu obtenir aussi, par voie de négociations, que la situation créditrice des ouvrages ajoutés en premier soit accordée à un nombre suffisant de ses retenues, y compris celle aménagée sur le bras est de la Kootenay en vertu du programme de dérivation maximum, pour que les avantages accrus qui en auraient résulté contrebalancent les désavantages du programme et fassent de ce dernier le plan de meilleure utilisation pour le Canada. Ces possibilités et bien d'autres encore que les négociateurs canadiens ont étudiées dépendaient de l'obtention d'une grande partie des avantages énergétiques d'aval limités, ce qui ne pouvait se faire autrement que par voie de négociations avec les États-Unis; mais, naturellement, ces derniers avaient leurs propres vues au sujet de l'aménagement en général pour l'aménagement en commun et leurs propres plans pour l'exploitation nationale. Je pense que nous avons conclu ce traité juste à temps. Si nous avions attendu davantage, nous aurions pu nous trouver dans une position difficile pour négocier un arrangement qui, je crois, est équitable et avantageux pour les deux parties.

C'est dans cette perspective que le Canada s'est présenté aux négociations au début de 1960. Comme on l'expliquera ci-dessous, le barrage des lacs Arrow étant devenu une entreprise indispensable pour le Canada pendant les négociations, ce dernier l'a inclus dans toutes les propositions qu'il a faites au cours

des pourparlers. Quoique les projets des lacs Arrow aient été très critiqués, ils ont toujours été inclus dans les propositions canadiennes. Une des raisons est que ces barrages sont indispensables au potentiel générateur à Mica. Cette question du choix du projet des lac Arrow est expliquée aux pages 91 et 92. Veuillez le noter, je vous prie. Aux pages 102 et 109, d'autres considérations sont offertes pour expliquer le choix du projet des lacs Arrow et l'importance de ces ouvrages.

A cause des mémoires présentés contre le projet pour le bras est de la Kootenay, il est important d'étudier la page 97. Au bas de la page 97, sous d), il est dit que la Kootenay contribue pour environ 40 p. 100 au débit du fleuve. A l'instar du Columbia, son débit est très variable. Un des principaux objectifs des États-Unis, aux termes de tout régime convenu, était d'assurer, sur la rivière, une retenue satisfaisante tant pour la maîtrise des crues que pour la production maximum d'énergie sur la Kootenay elle-même (le nom de la rivière s'écrit avec un «i» aux États-Unis) et sur la partie inférieure du Columbia.

Pour sa part, le Canada considérait comme importante la capacité de retenue de la Kootenay. La rivière aurait pu jouer un rôle utile quant à la maîtrise des crues sur la partie inférieure de la rivière, après sa rentrée au Canada, et elle aurait pu accroître grandement la production d'énergie entre les lacs Kootenay et le Columbia; c'est ce qui aurait rendu la retenue des eaux avantageuse, à condition que ces dernières ne soient pas dérivées. On avait aussi le choix de dériver vers le nord, dans le lac Columbia, puis dans le fleuve lui-même, soit une petite partie, une partie considérable ou presque tout le débit de la Kootenay. Le Canada pouvait obtenir les premiers avantages décrits ci-dessus soit par l'aménagement de retenues sur le bras est de la Kootenay, au Canada, soit par la construction d'un réservoir sur le lac Libby, au Montana. Quand aux seconds, ils ne pouvaient être obtenus que par l'aménagement de réservoirs du Canada.

La construction de retenues sur le bras est de la Kootenay, au Canada, présentait les désavantages suivants: les travaux seraient coûteux; la dérivation des eaux vers le nord réduirait la capacité de production énergétique dans le secteur industriel arrosé par la partie inférieure de la Kootenay, au Canada; les eaux dérivées n'accroîtraient la production énergétique au Canada qu'après l'installation de génératrices au barrage Mica et à d'autres endroits sur le Columbia supérieur, c'est-à-dire seulement dans un certain nombre d'années; enfin, l'aménagement de retenues entraînerait de très fortes inondations dans la vallée du bras est de la Kootenay, au Canada, puisque quelque 86,000 acres de terrain seraient submergées.

Les membres du Parlement se souviendront que M. Harkness, qui était membre du comité du cabinet sur le Columbia, dans le gouvernement précédent, avait discuté ce point particulier dans son exposé à la Chambre. Il était en faveur d'un plan unilatéral et il voyait cela d'un bon œil; mais il devait tenir compte des désirs de la province de la Colombie-Britannique. Il me semble que c'est là une condition essentielle, à moins que ces désirs ne soient à l'encontre des pouvoirs discrétionnaires du Canada aux termes des statuts qui autorisent l'intervention. Il avait aussi dit qu'une des raisons pour laquelle la Colombie-Britannique n'était pas en faveur, était que la zone submergée serait plus étendue que celle prévue dans le plan actuel. D'après les plans sur la retenue du bras est de la Kootenay, les terres inondées couvriraient 86,600 acres. Si vous comparez ces 86,600 acres avec les 13,700 qui sont submergées à Libby et seulement 27,000 acres submergées d'après la haute retenue des lacs Arrow, je pense que vous comprendrez parfaitement bien l'attitude de la province.

Deux considérations pouvaient influencer sur toute décision concernant l'entreprise. Premièrement, des travaux de dérivation de grande envergure permettraient, à la longue, de produire un peu plus d'énergie au Canada—7 à 10 p. 100 environ—que des travaux plus modestes; toutefois,

les frais encourus rendraient l'entreprise d'une utilité fort douteuse. La seconde considération tenait à la position dans laquelle se trouvaient les deux pays au début des négociations.

Le paragraphe suivant n'est pas important à ce sujet.

Les plans du barrage Libby avaient été entièrement établis par des ingénieurs et la retenue pouvait assurer promptement la maîtrise des crues sur la rivière Kootenay, aux Etats-Unis. Elle pouvait être prête presque aussi tôt que les retenues canadiennes aménagées sur le bras est de la Kootenay et beaucoup plus tôt que le barrage Mica. Par ailleurs, son rapport avantages-frais n'était pas tout à fait aussi favorable. Vu que son exploitation pouvait commencer avant celle du barrage Mica, il était normal que les Américains insistent pour que la date de livraison détermine l'octroi à une retenue de la situation créditrice due à un ouvrage ajouté en premier.

Logiquement, il fallait que le Canada renforce sa position en se fondant sur les barrages dont le rapport avantages-frais était le plus élevé, savoir les retenues aménagées aux lacs Arrow supérieur, Duncan et Mica et les réservoirs canadiens du bras est de la rivière Kootenay à Dorr et à Bull River-Luxor. C'est la position qu'il a adoptée même s'il savait que, *en soi*, les barrages aménagés sur le bras est de la Kootenay n'étaient peut-être pas les plus avantageux pour lui.

Encore une fois, telle était la situation comme on l'a déclaré à la Chambre des communes le 6 mars.

Dès le début, les ingénieurs canadiens qui faisaient partie du comité de liaison technique avaient reconnu que ces retenues ne seraient pas les plus avantageuses, 1° si le Canada pouvait obtenir pour ses autres réservoirs la situation créditrice due à un ouvrage ajouté en premier en leur accordant à tous la priorité sur l'entreprise Libby, en dépit du fait que cette dernière pouvait être aménagée avant le barrage Mica, et 2° si le Canada n'avait presque rien à payer à l'égard de l'entreprise Libby et en retirait des avantages considérables.

Une somme de douze millions de dollars se trouvait en cause par suite de la part que le Canada verserait pour la répression des crues et vu que l'énergie aux États-Unis le sera entièrement aux frais des États-Unis, qui d'ailleurs feront aussi les frais de tous les ouvrages de retenue à Mica, au lac Arrow supérieur et à Duncan. Je ne peux m'imaginer qu'on dise, après cela, que nous avons sacrifié les intérêts du Canada, surtout quand nous considérons le droit de reprise et les exigences restreintes qui peuvent être faites par la suite au sujet de la répression des crues. J'estime que dans ce Traité le Canada a fait un marché très avantageux.

Le Canada a donc négocié en faveur de ses barrages en s'appuyant carrément sur la Règle générale n° 1.

Cette dernière a été établie par la Commission mixte internationale.

La Colombie-Britannique avait accepté cette position sans gaité de cœur, vu les inondations qu'entraînerait le programme dans la vallée des East Kootenays. Les États-Unis ont nettement indiqué que, pour eux, les éléments qui n'intervenaient pas dans le calcul du rapport avantages-frais n'en avaient pas moins de grandes répercussions sur ce dernier et qu'ils ne reconnaîtraient pas, à l'égard des retenues canadiennes, la situation créditrice due aux ouvrages ajoutés en premier si le Canada ne consentait pas à l'aménagement du barrage Libby, à moins qu'ils n'obtiennent des avantages semblables à ceux qu'ils étaient sûrs de tirer de l'entreprise Libby.

Vous trouverez aux pages 102, 105, 108 et 109 l'argument en faveur de la haute retenue des lacs Arrow. Je voudrais attirer particulièrement votre attention sur la page 103 qui contient la déclaration du ministère de l'Agriculture relative aux conséquences de ces ouvrages du point de vue agricole.

On attire mon attention sur le paragraphe qui se trouve à la fin de la page 101. Mais je pense que j'ai déjà traité ce point.

Dans la page 103, vous trouverez l'opinion du ministère de l'Agriculture relative à l'effet de ces projets sur la vallée des lacs Arrow, sur son potentiel agricole et sa situation actuelle.

A la fin de la page 108, on lit ce qui suit:

En résumé, le coût du barrage et du réservoir des lacs Arrow et les problèmes découlant des dérangements que ses ouvrages occasionnent sont considérables, mais, du point de vue technique, l'entreprise est extrêmement rationnelle et demeure très rentable. Autre aspect non moins important—qui a joué un grand rôle durant les négociations—les lacs Arrow étaient (et le demeurent) la clef du succès pour ce qui est de l'aménagement en coopération du fleuve par le Canada. Un tel aménagement avantageux rend possible une nouvelle mise en valeur rentable de plus de quatre millions de killowatts au Canada. Les ouvrages des lacs Arrow constituent donc une entreprise canadienne essentielle.

Et maintenant, je voudrais attirer votre attention sur la page 113, et je le fais parce que je voudrais être équitable à l'égard de ceux qui ont une attitude différente de celle qui précède.

d) Projets de la Kootenay orientale: On a déjà décrit le rôle qu'ont joué dans les négociations, les entreprises projetées au Canada sur la Kootenay orientale, soit: Dorr, Bull River et Luxor. En étudiant la rentabilité de ces projets, il convient de faire observer de nouveau que leur objet principal était de détourner les eaux de la Kootenay vers les centrales d'énergie établies sur le Columbia au Canada. Si une telle dérivation ne produisait que des avantages minimes pour le Canada, même si le Columbia était entièrement aménagé au Canada il serait assez illusoire de faire la dépense considérable de détourner ces eaux vers le Columbia avant que le fleuve soit pourvu d'installations importantes. Même dans le cas d'aménagements canadiens autonomes, la solution évidente consistait à différer la construction des ouvrages de dérivation jusqu'à la dernière étape de réalisation de ces aménagements canadiens. Cependant, dans le cas d'une mise en valeur en commun avec les États-Unis pour qu'une entreprise puisse partager la faible quantité d'avantages énergétiques d'aval, il fallait réaliser cette dernière tôt, particulièrement si elle rivalisait vraiment avec le projet de Libby pour fournir les avantages de lutte contre l'inondation si nécessaires le long de la rivière Kootenay aux États-Unis. L'établissement hâtif de telles mesures de lutte contre l'inondation a été l'une des principales conditions posées par les États-Unis pour la signature du Traité. De la sorte, si le Canada désirait obtenir des avantages d'aval pour les projets de la Kootenay orientale, il faudrait réaliser ces derniers bien avant le moment requis pour qu'ils produisent leurs avantages énergétiques au Canada même. Vu les disponibilités réduites d'aval, un tel aménagement accéléré ne paraissait pas rentable.

Tenant de contourner cette difficulté, le Canada songea à réaliser les projets de Bull River et de Dorr, sans prendre de dispositions immédiates relativement au projet de Luxor ou à la dérivation maximum des eaux de la Kootenay. Toutefois, compte tenu du coût de la construction, de l'inondation subséquente de terres au Canada, et la tête d'eau disponible pour la production d'électricité sur place au Canada, et des

avantages d'aval limités devant provenir des États-Unis, la proposition favorisait moins le Canada que la construction de Libby aux frais des États-Unis, le Canada gardant le droit de pratiquer à Canal Flats les dérivations autorisées par le Traité.

Cette dernière condition est très importante. Que l'aménagement de Libby se fasse ou non, le droit à cette dérivation est maintenu. C'était en raison de ces éléments que nous avons considéré un plan d'aménagement qui comportait le projet de Libby avec sa situation créditrice en fait d'avantages d'aval, venant en dernier à la suite des projets des lacs Arrow, du lac Duncan et de Mica et les conditions posées pour l'acceptation de Libby sont, comme je l'ai déjà mentionné: une région inondée qui nous coûtera approximativement 12 millions de dollars; le Canada gardera tous les avantages d'énergie et de répressions des crues en aval, au Canada, dans la Kootenay occidentale grâce au barrage de Libby; nous gardons le droit spécifique—non résiliable à courte échéance comme dans le cas du Traité des eaux limitrophes de 1909—de détourner la Kootenay au Canada en vue d'augmenter la production d'énergie électrique sur le Columbia; nous avons aussi le droit immédiat—et cela est mentionné dans le paragraphe (IV), à la page 115—d'effectuer la dérivation de 90 p. 100, si les États-Unis n'exercent pas leur option dans les cinq ans; dans (V), les États-Unis doivent exploiter l'ouvrage de Libby à l'avantage des usines en aval au Canada, pourvu que cette opération ne porte pas atteinte à leurs propres intérêts; et dans (VI), aucune exploitation de Libby ne signifie la violation des prescriptions de l'ordonnance de la Commission mixte internationale stipulant certains niveaux maximums dans le lac Kootenay.

Dans ces conditions, l'acceptation du projet de Libby a fourni au Canada des avantages d'énergie à prix réduit, ainsi que des avantages de répression des crues dans la région connue sous le nom de Creston Flats. Le contrôle indirect que le Canada exerce sur les libérations de Libby en vertu de l'ordonnance de la Commission mixte internationale sur les niveaux du lac Kootenay et en vertu de la réglementation de ces libérations dans le Kootenay même assure une moyenne annuelle d'excédent d'énergie d'environ 200,000 kilowatts-heures en aval au Canada. Le coût à pied d'œuvre de cet avantage est moins de deux millièmes le kilowatt-heure et il est important de se le rappeler en envisageant quels auraient été les résultats de l'autre dérivation proposée.

La «règle générale» de la Commission mixte internationale qui se rapportait aux projets situés de part et d'autre de la frontière, tel que celui de Libby, énonçait (je vous renvoie au bas de la page 116) ce qui suit:

«...le droit de chaque pays à participer à la mise en valeur du bassin et à partager les avantages d'aval obtenus grâce à la retenue des eaux et l'énergie produite sur place devrait être établie par l'attribution à chaque pays de la part mutuellement agréée de la capacité de retenue et de la hauteur de chute obtenues grâce à l'aménagement.»

Le Canada n'a pas voulu participer à la mise en valeur du projet assez coûteux de Libby autrement qu'en fournissant la superficie du réservoir nécessaire au Canada, d'une valeur de 12 millions de dollars. L'indemnité payée pour la superficie submergée au Canada est un minime par rapport aux avantages considérables que le pays retire et est compatible avec le maintien de la souveraineté canadienne. Je rappelle que la superficie inondée est de 13,700 acres.

Dans la page 117 nous demandons: Quelle est la validité du choix des projets prévus au Traité? Nous avons entamé les négociations en vue du Traité avec une connaissance très détaillée des aménagements possibles au Canada et des avantages et des problèmes caractérisant ces plans s'ils étaient réalisés indépendamment par notre pays, et les négociations ont abouti à un plan de mise en valeur non seulement semblable au meilleur plan de réalisation indépendante,

mais aussi avec autant d'avantages résultant de la coopération, pour que l'aménagement complet du bassin du Columbia au Canada constitue une source sûre d'énergie électrique à bon compte pour le Canada. Ces avantages résultant de la coopération dans la mise en valeur ont été obtenus sans porter préjudice à la liberté du Canada d'exploiter le réseau d'énergie électrique du pays à son propre avantage.

Je voudrais mentionner ici en passant qu'une considération très importante dans les négociations était que l'exécution du projet de la rivière La Paix, en même temps que les autres sources d'énergie électrique, signifierait, dans un avenir assez prévisible, un surplus d'énergie pour nous. Et, ayant perdu l'avantage de pouvoir conclure une entente avec les États-Unis pour l'aménagement de projets qui permettraient à la Colombie-Britannique de produire à Mica de l'énergie électrique à très bon marché, nous aurions perdu cette occasion complètement.

Je peux envisager seulement deux arguments ou deux points discutables contre ce Traité. Je n'admets pas les arguments qu'on pourrait soulever; mais je peux en envisager maintenant un qui pourrait être avancé du point de vue esthétique relativement à la beauté retenue des lacs Arrow. J'ai une profonde sympathie pour ceux qui pensent ainsi au sujet de la haute retenue des lacs Arrow; mais je crois que j'ai déjà répondu à cette objection. Je peux envisager un autre argument qui pourrait être soulevé, à savoir que nous n'avons pas pu obtenir le meilleur avantage financier possible. Mais c'est une attitude discutable, et je ne pense pas qu'il soit possible de la démontrer. Cependant il me semble que ce sont là les deux seuls points qu'on pourrait soulever à l'égard de la situation d'ensemble et de tous les faits que nous avons essayé de traiter dans ce document, ceux qui se prêtent à une critique sérieuse du Traité et du Protocole.

Le choix des ouvrages aux lacs Arrow, au lac Duncan et à Mica, et les détails du programme coopératif de mise en valeur, sont essentiellement compatibles avec les «règles» de l'aménagement en coopération recommandés par la Commission mixte internationale. Le Traité est non seulement compatible avec ses principes en général, mais également avec la masse des conclusions détaillées résultant d'un grand nombre d'études faites à ce sujet depuis vingt ans. Encore une fois—et ceci est important—les projets envisagés par le Traité, ainsi que la façon générale d'aborder la situation, ont aussi l'accord entier de la province de la Colombie-Britannique, qui est la propriétaire des ressources. J'ai déclaré la situation telle que je l'envisageai sur ce point dans ma communication au général McNaughton, le 6 août, et je voudrais simplement vous renvoyer à une partie de cette correspondance qui indique mon point de vue. Je dis:

Vous vous êtes opposé aux projets de la haute retenue des lacs Arrow et du barrage Libby qui sont prévus au Traité et vous avez proposé plutôt de donner suite au projet de Bull River-Luxor de la partie supérieure du bassin du Columbia et de la vallée de la rivière Kootenay-Est. Il s'agit là d'une idée qui a évidemment retenu beaucoup d'attention et a été débattue à fond au cours des négociations du Traité. Si l'on met de côté les conclusions des sociétés d'ingénieurs qui favorisent l'aménagement de la haute retenue des lacs Arrow, on constate que la question du changement proposé au sujet des projets se rattache à une question de compétence. D'après les dossiers disponibles, il semblerait que la province de la Colombie-Britannique qui, en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord britannique, possède la compétence en matière de ressources hydrauliques, ait étudié les différents projets et ait choisi d'inclure dans un plan coopératif d'aménagement les projets que vise le présent Traité. Vous avez vous-même déclaré que, une fois que le gouvernement en cause aura décidé qu'il est impossible de construire un certain ouvrage, il ne servira à rien de continuer à l'étudier.

Maintenant, en toute équité, je déclare, entre parenthèses, que dans sa réponse le général McNaughton a cru que j'avais exagéré ce qu'il avait établi sur ce point en particulier. Mais il faut s'en tenir à ce qu'il a dit. Je demanderais, cependant, qu'il soit comparé à ce que je viens de lire.

Cela semble être le cas de Dorr, de Bull River et du réservoir de Luxor et, vu que la province n'a pas dit qu'elle était disposée de reconsidérer sa décision, je ne vois aucun autre choix utile que de l'accepter.

Nous pouvons naturellement prévenir toute mise en valeur du Columbia à laquelle on pourrait s'opposer en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Cependant, d'après le plan technique, dont nous avons pris connaissance pour une grande partie dans les documents qui nous sont soumis, nous n'avons pas de base raisonnable pour le faire dans le cas des lacs Arrow.

Bien plus, alors que nous pouvons empêcher certaines entreprises, nous ne pouvons insister pour que d'autres se fassent. Je dis encore que nous devons respecter la situation de la province de la Colombie-Britannique en tant que propriétaire des ressources et j'aimerais certainement entendre votre avis à ce sujet.

Je crois que cela indique exactement l'attitude que j'adopte, et je suis certain que le gouvernement précédent l'a également adoptée au cours de l'examen des projets à l'étude à ce moment. Elle consistait simplement à discuter soigneusement ce qui pourrait être acceptable pour le gouvernement des États-Unis, étant donné qu'un aménagement en commun était irréalisable sans leur consentement.

Nous passons maintenant à l'examen de la question: «Le Traité est-il équitable envers le Canada?» qui est exposé en page 122. Il y est indiqué expressément que l'avantage immédiat de loin le plus considérable qu'aura la régularisation du cours du fleuve Columbia, grâce à des ouvrages de retenue construits au Canada, sera l'accroissement de la production d'énergie et l'installation, en aval, d'un système de protection et de maîtrise des crues. Nous examinons cette déclaration en détail aux pages suivantes, jusqu'à la page 136.

Lorsqu'on en vient à considérer les paiements relatifs aux ouvrages de retenue, soit 64 millions de dollars (en devises des États-Unis) ou, peut-être éventuellement, à la suite de certaines circonstances, 71 millions, on peut objecter que cette somme était insuffisante. Je prévois pareille objection, qui me paraît d'ailleurs justifiable.

Pour notre part, à titre d'agent négociateur, nous avons envisagé quel serait le revenu total du Canada provenant de la recette annuelle de la régularisation, disons des sommes versées pour nos ouvrages de retenue, outre la somme que coûteraient les frais d'aménagement compensée par les possibilités de production d'énergie offertes par ces ouvrages de retenue, en particulier par l'un d'eux. Je suis également convaincu que nous avons réussi à faire accepter les normes que nous avons établies à l'aube de nos négociations avec les États-Unis, en mai dernier.

En décembre 1962, les États-Unis nous ont fait une offre, dont le rendement était estimé à 3.75 millièmes, et je crois que vous constaterez que le compromis ultérieur obtenu nous laisse approximativement 100 millions de dollars de plus.

Je crois aussi que l'accord de vente et le prix des ouvrages de retenue, dont tous les chiffres sont indiqués dans les documents que nous allons déposer, supportent l'examen. Vous constaterez que le montant des indemnités provenant de la régularisation et des avantages énergétiques prouvent que nous avons conclu une excellente affaire en signant le Traité.

A la page 143, nous étudions les frais que le Canada a assumés. Ces frais sont décrits au n° 4. La réaction instinctive à cette question est d'additionner le coût total d'aménagement des réservoirs prévus par le Traité, que vous

trouvez à la page 146. Ces chiffres représentent le coût total d'aménagement au Canada des réservoirs prévus par le Traité et nous pouvons comparer ce total aux avantages que nous avons recueillis sous la forme de notre part des avantages d'aval, avantages énergétiques et de maîtrise des crues, dont bénéficient les États-Unis. Pour faire cette comparaison, nous devons absolument tenir compte d'un certain nombre de facteurs, qui sont décrits à la page 144.

En premier lieu, les aménagements de Mica et du lac Duncan, ainsi que celui des lacs Arrow, dans une mesure bien moindre, faciliteront la production d'électricité au Canada. Donc, même s'ils sont assumés à l'origine en exécution du Traité, ces frais permettent d'aménager des réservoirs d'un très grand intérêt pour la production d'électricité en territoire canadien.

Dans (ii), le Traité n'exige qu'une capacité de 7 millions de pieds-acre au réservoir de Mica, alors que les prévisions actuelles des frais portent sur un projet qui endiguera 20 millions de pieds-acre. Sur les 13 millions de pieds-acre restants, 8 millions serviront uniquement à l'aménagement de la source et 5 millions serviront à la régularisation du débit pour la production d'électricité sur place et en aval au Canada. S'il n'était pas question de produire de l'électricité au Canada, il suffirait, aux termes du Traité, que l'ouvrage de Mica soit beaucoup plus petit et beaucoup moins coûteux.

Il ne rime à rien, prétendons-nous, de comparer le total des frais d'aménagement au Canada prévus par le Traité aux avantages d'aval reçus des États-Unis par le Canada. Cependant, le tableau 8, qui figure aux pages 146 et 147, montre que, si importantes soient-elles, ces dépenses sont amplement compensées par les versements effectués par les États-Unis pour les avantages d'aval qui ne leur sont vendus que pour 30 ans.

Puisque les aménagements prévus par le Traité serviront à la production d'électricité au Canada, il est possible d'obtenir une meilleure évaluation du coût net pour le Canada de ses droits aux avantages énergétiques d'aval qui lui viennent des États-Unis en ne tenant compte que des frais supplémentaires d'aménagements coopératifs en vertu du Traité par rapport à un aménagement entrepris exclusivement en territoire canadien.

Ensuite, le tableau 8 montre les paiements à effectuer par les États-Unis en prenant pour base la valeur au 4 avril 1973. Il donne la somme totale des capitaux engagés et vous constaterez qu'à la date du 1^{er} avril 1973, il mentionne un excédent supérieur à 53 millions de dépenses en immobilisations. Je crois que cet excédent représente donc la moitié des frais de la production d'énergie à Mica même, dont le rendement est de 1.5 millièmes sur place.

A la page suivante, on trouve le détail des avantages que le Canada tire du Traité, du Protocole et de l'entente de vente, et j'ai traité tous ces points dans mon exposé initial. La question de la période de 60 ans à compter de la ratification y paraît également. Je tiens à dire que, dans cette partie, il est question de certains malentendus qui ont surgi par rapport au Traité, particulièrement au cours de la période de 1961 à 1962 et une partie de 1963, malentendus au sujet des revendications éventuelles des États-Unis. Je voudrais vous faire remarquer qu'après 60 ans à compter de la ratification, les provisions n'augmentent des possibilités de crues suffisantes, selon le protocole, pour justifier l'emploi des ouvrages de retenue canadiens, qu'une fois tous les 15 ou 20 ans. On prétend que cette clause impose une servitude au Canada. Si même c'en est une, nous devrions songer que nous aurons vendu du courant électrique depuis assez longtemps déjà; nous n'en vendons pas à l'heure actuelle, mais nous dispensons un service; en outre, nous avons entamé des négociations en vue d'importer de l'énergie des États-Unis; nous sommes aussi sur le point d'obtenir, à peu de frais, les avantages énergétiques provenant de l'aménagement de Libby. Pour toutes ces raisons, il me semble que cette critique est vraiment de peu de conséquence.

J'attire votre attention sur le tableau 9, à la page 152, Prévision des droits canadiens. Le commentaire de ce tableau se trouve à la page 153, où il est dit:

La somme reçue en paiement du courant électrique vendu sera, aux termes de l'accord de vente, de \$254,400,000 en monnaie des États-Unis ou de \$274,800,000 en monnaie canadienne au 1^{er} octobre 1964. Ce paiement versé d'avance équivaut, compte tenu d'un intérêt à 4½ p. 100, à 4.4 millièmes par kilowattheure pour la totalité du courant vendu et à 5.3 millièmes par kilowattheure, si l'on compte également les recettes provenant de la maîtrise des crues.

Et je ne vois pas pour quelle raison nous ne devrions pas les y inclure.

Il est vrai qu'il existe une théorie américaine, selon laquelle le rendement serait inférieur à 5.3 millièmes. La différence provient uniquement de l'escompte sur le dollar canadien, de l'interprétation du facteur de charge et de notre inclusion au calcul des paiements pour la prévention des inondations. M. Robertson me le signale justement que cette question, qui vise tous les aspects de cette phase de l'argumentation, se trouve étudiée à fond dans le Livre blanc de février.

La valeur, pour le Canada, du paiement d'avance du courant, ainsi que des paiements de 69.6 millions de dollars canadiens pour la maîtrise des crues, peut s'exprimer de diverses façons dont l'une est exposée au tableau 8 où la valeur totale des paiements au 1^{er} avril 1973, soit 501 millions de dollars canadiens, est comparée au total de l'ensemble des frais d'investissement des 3 barrages de retenue qui s'élève à 447.7 millions de dollars. L'excédent de revenus à cette date (avril 1973) est suffisant pour payer environ la moitié des frais d'installation d'une centrale pouvant produire 1,800,000 kilowatts au barrage de Mica Creek. Cette centrale aurait une capacité double de celle de la centrale canadienne de Barnhart sur le Saint-Laurent.

Dans ce cas-ci, l'exécution de l'ouvrage et sa valeur sont de la plus haute importance.

Une autre façon de comprendre la valeur des versements, c'est de les appliquer année par année aux frais de construction et d'entretien des ouvrages de retenue prévus par le Traité au cours de la pleine période de construction et de vente (1964 à 2003). On constate ainsi que tous les frais de construction se paient au fur et à mesure et que tous les frais d'exploitation et d'entretien des ouvrages de retenue sont couverts en entier. En outre, il reste, à la fin de la période, un excédent de recettes de 40 millions. Sur l'ensemble de la durée de la construction et de la vente, les paiements du débit, plus les intérêts courus sur les fractions inutilisées de ces paiements, auront pour le Canada une valeur totale s'élevant à \$488,000,000.

Quel que soit le mode de calcul, on parvient à la couverture intégrale des coûts du Traité et à des excédents de revenus qui seront appliqués à la production d'énergie au barrage Mica, de telle sorte que le coût moyen des 6.6 milliards de kilowattheures d'énergie produits chaque année par ce barrage sera de moins de 1.5 millième par kilowattheure.

Il existe encore d'autres avantages qui sont mentionnés aux pages 155 et 156. Il reste aussi la possibilité d'un projet américain, celui de Ben Franklin, dont le Traité ne parle pas. Les termes de l'article IX permettent la construction de cet ouvrage, aux États-Unis, en aval de l'ouvrage de retenue. Le traité ne le précise pas. S'il est décidé par la suite d'inclure ce projet au Traité, un nouvel accord concernant spécifiquement cet ouvrage interviendrait et il en

résulterait un revenu supplémentaire qui ne figure pas dans les calculs actuels du bénéfice laissé par les frais d'aménagement.

Ensuite, le n° 3, à la page 156, décrit les avantages énergétiques sur la Kootenay, au Canada, et traite de la production d'électricité à Mica à la page suivante. D'autres avantages sont mentionnés à la page 160, à savoir les droits d'opérer des dérivations, y compris les dérivations destinées aux usages de consommation et municipaux, tels que le prévoit l'article XII, ainsi que d'autres avantages comme ceux de la maîtrise des crues qui, de l'avis des habitants de la Colombie-Britannique, sont évidemment très importants. Viennent alors les effets sur la balance des paiements résultant du paiement d'avance—cinq ans d'avance—et 38 ans et demi avant que les États-Unis puissent enfin tirer parti des avantages qu'ils ont acquis.

Au résumé de la page 162, nous nous demandons:

Le traité est-il équitable envers le Canada? En se basant sur ce que le Canada apporte à ce projet de collaboration et ce qu'il en tire, on ne peut répondre que par l'affirmative.

C'est ce que nous prétendons, et la Colombie-Britannique, propriétaire de la ressource, le confirme. Les frais supportés par le Canada en vertu du traité sont plus que couverts par les avantages procurés par le Traité, même si l'on étudie la question avec le plus grand sens critique. Les accords auxquels on est parvenu au sujet du calcul et de la répartition des avantages d'aval de production d'énergie électrique et de protection contre les inondations suivent généralement les «règles» recommandées en 1959 par la Commission mixte internationale. Les paiements effectués par les États-Unis pour la partie des avantages vendus à ce pays sont non seulement raisonnables, mais sont garantis, alors que la quantité réelle de l'énergie vendue dépend d'un certain nombre de conditions futures dont on ne peut savoir si elles se réaliseront.

Le Canada contribuera au projet commun en assurant la régularisation du débit du fleuve Columbia; il ne met à la disposition des États-Unis aucune nouvelle quantité d'eau. C'est le même fleuve qui a coulé depuis dix siècles et dont le même débit est assuré pour encore bien des millénaires. Ce service de régularisation laisse au Canada suffisamment de champ libre pour protéger ses propres projets de centrales hydro-électriques au Canada. Il retirera également d'importants avantages du barrage Libby aux États-Unis. Tout cela résulte des clauses du Traité qui sont équitables et pleinement acceptables pour les trois gouvernements intéressés.

Monsieur le président, voilà la documentation; son usage judicieux me semble devoir être très utile au membre du Comité.

Je suis disposé à continuer l'examen du Traité et du Protocole maintenant, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Le vice-président n'a-t-il pas dit qu'une interruption serait opportune. M. Nesbitt m'a signalé, pendant votre exposé, que le Comité accepterait sans doute de reprendre la séance à 4 heures.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Quelle heure proposez-vous?

M. NESBITT: Quatre heures, aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions aussi nous réunir ce soir à 8 heures, puisque les salles sont disponibles aujourd'hui.

M. BYRNE: Monsieur le président, il se semble qu'une séance à quatre heures nous conviendrait.

Des VOIX: Certainement.

M. LAPRISE: (*en français, non inclus au compte rendu.*)

M. MARTIN (*Essex-Est*): (*en français, non inclus au compte rendu.*)

M. LAPRISE: Monsieur le président, ne pourrions-nous bénéficier de l'interprétation simultanée à la prochaine séance?

M. MARTIN (*Essex-Est*): (*en français, non inclus au compte rendu.*)

Le PRÉSIDENT: M. Laprise a soulevé la question de l'interprétation simultanée, qui me semble fort souhaitable. Toutefois, cette question a déjà été discutée avec beaucoup de bienveillance et assez longuement avec M. Plourde, qui représentait le Ralliement.

M. Plourde a été assez aimable de nous signaler que nos deux membres seraient heureux d'avoir un interprète à leur disposition, étant donné les difficultés qu'ils éprouveraient autrement. Il estimait cependant que nous pourrions commencer les délibérations et en avancer quelque peu l'étude avant de subir les inconvénients de l'interprétation simultanée.

Le sous-comité directeur se préoccupe, entre autres choses, de la somme de travail acharné qu'il nous faudra fournir pendant de longues heures et sans interruption. Un grand nombre de témoins sont appelés à comparaître au cours des prochaines semaines. Diverses raisons ont déterminé le choix de ces salles plutôt que celles de l'édifice de l'Ouest; en effet, beaucoup de membres du Parlement, et surtout ceux des partis les moins nombreux, ont également des fonctions à assumer à la Chambre.

Je saurais gré à M. Laprise de discuter soigneusement ce problème avec son collègue M. Plourde; ensuite, nous pourrions peut-être revoir la question au sous-comité directeur. Bien entendu, pour la décision à prendre, je suis à la disposition du Comité.

M. KINDT: Monsieur le président, tout le monde s'est abstenu, je crois, de poser des questions ce matin, pendant la présentation, de façon à permettre au ministre de faire un exposé judicieux du Traité au Comité. Je suis persuadé, cependant, que bon nombre de questions ont dû se présenter à l'esprit de nos membres et je me demande quand aura lieu l'interrogatoire. Bien entendu, ce n'est pas avant d'avoir pu étudier ces données que nous serons en mesure de présenter un nombre suffisant de questions.

Devrons-nous nous abstenir de toute question à la séance de cet après-midi, au cours de laquelle le ministre doit terminer son exposé, et reprendre l'interrogatoire plus tard? Quel procédé allons-nous adopter?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il faudra encore quelque temps au ministre pour terminer son exposé initial. Et je suis sûr que tous les membres du Comité voudront alors étudier cet exposé avec soin.

Je comprends que le secrétaire d'État aux affaires extérieures veut être des nôtres pendant un bon nombre des prochaines réunions et l'interrogatoire découlant de la déclaration qui a été déposée entre les mains des membres de notre Comité aujourd'hui pourrait durer plusieurs jours. Je suppose que nous pourrions poser des questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et aussi à ses principaux conseillers. Je pourrais peut-être avoir de l'aide à ce sujet.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur le président, je suis entièrement à la disposition du Comité. Je laisse au Comité le soin de décider s'il est désirable de poser des questions sur la partie dont j'ai parlé jusqu'à présent. Cependant, j'ai essayé de représenter la position comme je l'avais comprise, résultant des décisions du gouvernement précédent et nos propres décisions basées sur le Protocole. Je m'apprêtais à examiner le traité lui-même et le Protocole afin de le justifier, car je ne crois pas possible d'apprécier à sa pleine valeur ce qui s'est passé sans comprendre à fond les dispositions du Traité, ce que le Protocole signifie et comporte, ce que le contrat de vente stipule et quelles obligations le Canada a contractées vis-à-vis des États-Unis, vis-à-vis de la Colombie-Britannique et ces deux autres gouvernements, vis-à-vis du Canada. L'idée m'est venue que ma déclaration devrait être complétée et je désirerais saisir

les membres du Comité de ces renseignements, afin qu'ils aient l'occasion de les étudier soigneusement pendant le temps qu'ils auront à leur disposition, ainsi que d'examiner les graphiques, les planches, et ainsi de suite. Mais, je serai à la disposition du Comité en tout temps.

Comme vous vous en rendez compte, ce problème présente plusieurs aspects qui exigent des connaissances en génie et des aptitudes techniques que je n'ai pas. Je voudrais qu'on me fournisse l'occasion de convoquer mes fonctionnaires, de même que ceux de la Colombie-Britannique pour traiter certains points qui peuvent se poser. C'est le plan que j'avais à l'esprit.

M. KINDT: Merci, monsieur le président; je voulais tout simplement éclaircir les mesures que le Comité entendait prendre afin de préparer les séances futures du Comité.

M. DAVIS: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait-il capable de terminer sa déclaration d'ouverture aujourd'hui, si nous nous réunissions de nouveau à quatre ou à huit heures?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crains d'être incapable d'être ici ce soir, malheureusement; mais je puis y être à quatre heures. Je crois que je serais peut-être capable de terminer facilement ma déclaration alors.

M. BYRNE: Monsieur le président, je propose que le Comité s'ajourne et se réunisse de nouveau à quatre heures.

M. PATTERSON: Monsieur le président, j'allais tout juste recommander qu'il serait peut-être plus avantageux pour le Comité de permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de compléter son exposé, afin que nous puissions avoir tous les renseignements en vue de les analyser avant de procéder à nos questions.

Le PRÉSIDENT: Oui. Est-ce que quelqu'un appuie la motion de M. Byrne?

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): J'appuie la motion, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Tous ceux qui appuient la motion?

La motion est adoptée. Merci messieurs.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI, 7 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre. Nous demanderons maintenant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il veut bien avoir l'obligeance de continuer son exposé.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur le président, avant de passer au Traité, j'appelle l'attention du Comité sur les pages 166 à 172 dans lesquelles certaines conclusions sont arrêtées et certaines évaluations sont offertes. La première traite de l'utilisation la meilleure du fleuve; la deuxième, les avantages d'aval; la troisième, du choix des meilleurs projets, dont nous avons parlé ce matin; la suivante a trait aux prix payés pour l'électricité et à la prévention des inondations. Il me suffit d'ajouter ici que dans nos négociations nous avons toujours insisté pour que l'une des normes de la compensation qui devrait être payée était de faire face au coût de tous les projets. Cette considération n'a pas été la seule, mais elle a été décidément l'une de celles qui s'est présentée à mon esprit et je l'ai dit publiquement dans le temps. Lorsque le Traité a été conclu en 1961, il n'y avait pas d'accord sur le prix entre les deux gouvernements canadiens, de sorte que le contrat de vente avec la Colombie-Britannique re-présente de nouveaux instruments, parce que de nouveaux concepts sont survenus. J'ai déclaré que je croyais fermement que nous avions négocié un prix satisfaisant.

La cinquième évaluation, à la page 169, traite de la très importante question de l'étendue de la réclamation américaine contre le Canada relativement à la prévention des inondations et le commentaire lui-même en dit assez long. La même remarque s'applique à la sixième relative à l'utilisation pour la consommation dont il a déjà été assez longuement question dans l'échange de correspondance avec le premier ministre de la Saskatchewan.

La septième traite de ce qui arrivera après trente ans, quand l'ouvrage sera aménagé et payé en entier et que l'énergie aura été produite à Mica.

La huitième cherche à établir que la vente des avantages d'aval est conciliable avec un sain programme d'exportation.

La neuvième traite des lacs Arrow et de leurs habitants. Nous en avons déjà parlé à propos d'autre chose.

La dixième traite de la contribution au droit international et les avocats internationaux auront intérêt à noter qu'il existe actuellement une bibliographie considérable sur les conséquences de ce traité relativement aux contrats d'énergie par comparaison aux mises en valeur dans d'autres pays.

La onzième traite de la question de l'indépendance du Canada. Je désire tout simplement dire ici qu'en dehors de ce que j'ai affirmé au sujet de Libby, je crois que ce sont des arguments captieux; mais, comme ils ont été énoncés, il faut s'y arrêter. S'il y a des servitudes ou des dépendances dans cette affaire, elles ressortissent à l'autre partie contractante parce qu'elle dépend considérablement de nous pour les emmagasineurs qui seront accumulés avec ses fonds dans notre pays. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à gagner par cette sorte d'argument et je n'en fais mention que pour répondre à ce qu'on dit parfois que notre patrimoine et nos ressources ont été sacrifiés. Je ne crois pas que quiconque a donné une attention soignée à ce Traité et au Protocole puisse sérieusement penser cela.

Le Traité a été signé (l'énoncé de ses conditions commence à la page 177) à Washington le 17 janvier 1961 par le chef du gouvernement du Canada, à ce moment-là, et par le président Eisenhower. Comme je l'ai dit, le Traité a été signé sans engagement entre la Colombie-Britannique et le Canada et sans détermination de la compensation à payer pour la vente des avantages d'aval et aussi en vertu de conditions qui ont provoqué un engagement du gouvernement fédéral du jour qu'il serait prêt à payer 50 p. 100 du coût des réserves nécessaires.

Le préambule n'a pas besoin d'explications et indique tout simplement certains concepts de collaboration entre le Canada et les États-Unis et fait ressortir deux principes principaux: l'exploitation de la ressource devrait être poursuivie de façon à effectuer la plus forte contribution au progrès économique des deux pays et que le plus grand avantage pour chaque pays dans l'électricité et la prévention des inondations peut être réalisé par des mesures de collaboration.

L'article I, qui est la clause d'interprétation, se passe de commentaires. J'appelle votre attention sur l'alinéa e) de la clause d'interprétation qui définit la consommation et qui exercera une influence très importante sur la question des droits de dérivation dont il est question à l'article XIII.

- e) «consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie, mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique.

Dans la correspondance avec le premier ministre Lloyd, il semble y avoir un changement d'attitude, pour ainsi dire. Dans le premier cas, dans la correspondance entre le premier ministre provincial et M. Dinsdale et, plus tard, entre le premier ministre provincial et moi-même, l'accent portait sur l'opportunité de notre capacité d'assurer au gouvernement de la Saskatchewan que

l'eau serait disponible du fleuve Columbia pour la consommation. Lorsqu'une satisfaction évidente eut été donnée à ce sujet, on nous a recommandé de nous informer si oui ou non de l'eau pourrait être dérivée pour produire de l'énergie hydro-électrique. Naturellement, cette proposition s'opposait à l'alinéa e) dans la clause d'interprétation et à ce que, dans les circonstances, serait sans aucun doute le désir du propriétaire de la ressource, c'est-à-dire la province de la Colombie-Britannique.

Quinze expressions sont utilisées dans le Traité et elles sont définies. Je crois que leur connaissance aidera à comprendre certaines parties du Traité qui, nous l'admettons, sont très compliquées.

Le dernier paragraphe de l'article d'interprétation est un moyen technique d'échapper à des termes embarrassants et de préciser, lorsque les circonstances l'exigent, qu'une mesure à prendre conformément au Traité peut l'être même si elle a été prise auparavant conformément au Traité. L'objectif est d'éviter certaines des complications qui découlent des contrats internationaux.

L'article II, comme vous le verrez d'après le commentaire figurant à la page 182, prévoit le plan de base du Traité, pour ce qui est de la retenue des eaux au Canada à trois endroits, à Duncan, dans les lacs Arrow et à Mica, pendant la période de crue des mois d'été, et leur libération régularisée pendant la période d'étiage de la fin de l'automne, de l'hiver et du début du printemps, afin d'améliorer le débit du fleuve Columbia dans les deux pays pour les fins de la production de l'énergie et de la prévention des inondations.

Dans l'entente que le Canada a conclue avec la Colombie-Britannique, cette dernière a consenti à construire ces trois barrages à ses propres frais et elle a pris l'engagement que le Canada n'aurait aucune obligation financière relativement au financement de ces trois ouvrages. L'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique prévoit une indemnisation complète fournie par la Colombie-Britannique au Canada pour tout acte, sauf un cas de force majeure, indépendant de la volonté du Canada qui pourrait causer des difficultés ou empêcher sur les droits convenus des États-Unis.

Le réservoir d'entreposage du barrage à Mica assurera environ 20 millions de pieds-acre d'entreposage, mais seulement 7 millions de pieds-acres ont été engagés pour l'opération en vertu du Traité pour les fins de l'énergie.

Une disposition stipule quand la construction des ouvrages sera entreprise. Le temps que prendra la construction stipulé à l'article IV, qui est de neuf ans pour Mica et de cinq ans pour les lacs Arrow et Duncan, a été diminué comme vous le verrez d'après les conditions de la vente dont il sera question plus tard.

L'article III prévoit que les États-Unis consentent à tirer un avantage intégral de l'écoulement amélioré que les réservoirs canadiens assureront afin que les avantages maximums soient disponibles au Canada. Cependant, comme la détermination de la part du Canada aux avantages énergétiques d'aval est calculée cinq ans d'avance et quelle soit un montant théorique fondé sur les écoulements historiques plutôt que sur le montant effectif d'énergie produit en tout temps, le paragraphe 2 de cet article exige que le calcul des avantages énergétiques d'aval doive assumer l'usage optimum de la régularisation assurée par le réservoir canadien. Il en résulte que le Canada recevra les plus fortes quantités possibles d'énergie ou, dans ce cas, une indemnité correspondante. Une disposition prévoit que, si les États-Unis exploitent leurs installations de production d'une manière moindre, le Canada ne fera pas de perte, mais plutôt les États-Unis.

Le commentaire en ce qui concerne l'article IV apparaît à la page 187. Cet article contient l'engagement de base du Canada d'exploiter les barrages des lacs Arrow et Duncan et la partie du barrage à Mica faisant l'objet d'un engagement pour la production d'énergie et la prévention des inondations en aval, et il doit être considéré en fonction de l'annexe A du Traité.

A cause de l'importance des plans d'exploitation pour la production d'énergie, un certain degré de mainmise a été retenu par les gouvernements du Canada et des États-Unis. Les personnes morales que sont l'acheteur et la Colombie-Britannique sont libres de formuler des plans avec l'assistance de la Commission permanente d'ingénieurs, organisme que prévoit le Traité. Cependant, les plans doivent être soumis aux gouvernements pour l'approbation, s'ils s'écartent d'une façon importante de ceux qui ont été préparés pour les années précédentes. En vertu de cet article, l'obligation du Canada de régler la prévention des inondations est décrite relativement à deux périodes de temps. La première période est celle des premiers 60 ans du Traité et la seconde, celle des années subséquentes. Nous avons déjà parlé de la première période ce matin; c'est cette période prévue pour le n° 1 et celle prévue pour le n° 2, aux pages 185 et 186.

Il est à remarquer, comme il est signalé au bas de la page 188, que:

Pour la seconde période, il y a obligation d'utiliser pour lutter contre l'inondation tout emmagasinement d'eau assuré par les aménagements existants lorsque des demandes expresses de mesures pour lutter contre l'inondation parviennent de l'organisme des États-Unis.

Cette disposition du Traité a donné lieu à un flot de paroles; mais le fait est que le Canada n'est pas tenu en vertu de cette obligation de construire, de créer ni même de maintenir un barrage ou projet particulier à moins que le traité ne soit encore en vigueur et que l'entretien du barrage ne soit requis pour les fins rattachées aux avantages énergétiques d'aval. L'obligation existe seulement si les débits du fleuve Columbia au Canada contribuent en fait au risque d'inondation aux États-Unis. Ainsi, si la mise en valeur canadienne, y compris la dérivation, a fait disparaître ce risque, il n'y a pas d'obligation de la part du Canada. Le paiement prévu en vertu de cette disposition est énoncé dans l'article VI.

Cependant, lorsque nous en arriverons au Protocole vous verrez qu'il modifie cette obligation de prévenir les inondations afin qu'on ne puisse pas exiger un plus haut degré de protection contre les inondations que celui qui est permis pour la première période. En outre, le Protocole limite la fréquence et l'étendue des demandes qui peuvent être faites par l'organisme des États-Unis pendant la période de 60 ans ou la période plus longue que 60 ans, et le Protocole, comme nous le verrons, assure que l'organisme canadien et la Commission permanente des ingénieurs auront beaucoup à dire dans la détermination de la réalité du besoin de prévention des inondations; et cela constitue un changement aux dispositions du Traité.

L'article IV traite des temps où les emmagasineurs doivent commencer, et ainsi de suite.

L'article V traite de la question importante du droit aux avantages énergétiques d'aval. C'est l'article qui établit le droit à la moitié de l'augmentation de la production d'énergie par les usines américaines à cause du délit du cours amélioré résultant de l'exploitation des réservoirs canadiens. Le paragraphe 2 de l'article V prévoit le retour au Canada de sa part des avantages énergétiques d'aval. Naturellement, les mesures ont été prises en conséquences par l'arrangement unique qui a été conclu d'indemniser d'abord sous forme d'argent et non sous forme d'énergie; naturellement, par le fait même, la question de la transmission, qui coûterait environ 2 millions de dollars par année, n'est plus en réalité un facteur en cause et elle a été éliminée.

Par suite de l'entente de vente, non seulement la quantité d'énergie perdue en cours de transport ne constitue plus un facteur, mais le Canada, aux termes des conditions de vente, n'a plus, pour au moins 30 ans, la responsabilité de trouver des marchés pour cette énergie, étant donné que la responsabilité de la vente ressortit entièrement aux États-Unis.

L'article VI traite de la question des indemnités au Canada pour la lutte contre les inondations.

M. KINDT: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question. Quelle est la valeur totale que vous avez citée ce matin, la valeur de l'énergie avant de l'escompter au taux de 4½ p. 100?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agit d'une somme de 274 millions de dollars canadiens (équivalant à 254 millions de dollars américains). La somme de 64 millions de dollars américains s'applique au titre de la prévention des inondations.

M. KINDT: Il s'agit de la valeur escomptée à 4½ p. 100, en tenant compte de tout à cette date, soit 274.8 millions. Or, on a dû évaluer les avantages dans l'ensemble, c'est-à-dire la valeur de l'énergie qui sera produite au cours des 30 années à venir et qui, escomptée à ce jour, atteint près de 274 millions de dollars. Quel est le chiffre total sans l'escompte? Quel est le chiffre total qui vous a servi de base de calcul pour arriver au chiffre de 274 millions de dollars?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vous renvoie au tableau de la page 146 où il est indiqué que la valeur des avantages énergétiques, en 1973, sera de \$416,100,000. D'année en année, la valeur changera; c'est une question de calcul. Le tableau de la page 152 donne la prévision des droits canadiens au cours de la période de vente de 30 ans. Les droits convenus pour l'année 1968-1969 sont de 113 et, pour l'année 2002-2003, ils sont de 207. On a donc calculé un montant théorique pour chaque année.

M. KINDT: Ce devrait être le montant réel.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agit du montant réel; mais lorsqu'il s'agit de prévisions, le calcul ne peut être que théorique.

M. KINDT: Il faut que ce soit le montant réel escompté à ce jour et c'est justement ce montant réel que je cherche à savoir. Pour ce qui est de travaux de génie, nous savons à quoi se chiffre la proportion de 4½ p. 100 et je soutiens que nous devons connaître le montant réel si nous voulons être en mesure d'étudier la question en connaissance de cause et voir à ce que cette somme de \$274,800,000 représente vraiment un avantage pour le Canada.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, même si je suis à votre entière disposition, je croyais que nous devions tout d'abord entendre l'exposé.

M. KINDT: Je veux bien attendre à demain pour poser ma question.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être y revenir dans quelques minutes.

M. Kindt aurait peut-être l'obligeance de remettre sa question jusqu'à ce que le ministre ait fini son exposé.

M. KINDT: C'est parfait.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cela m'est égal.

M. BYRNE: La question est trop vaste.

M. DAVIS: Le ministre a parlé du tableau de la page 152, dont la quatrième colonne de gauche est intitulée «droits convenus»; il s'agit de la quantité d'énergie produite chaque année et multipliée par 3.75 millièmes de dollars américains, montant dû au Canada pour chacune des années étudiées. Le dollar canadien est escompté à 4½ p. 100 et le calcul donne à peu près le chiffre de 250 millions de dollars américains.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exact. Si vous faites la somme de tous les avantages énergétiques, vous obtenez une estimation ou un chiffre hypothétique; si vous calculez la valeur totale de tous les avantages énergétiques jusqu'en 1973, vous obtenez le chiffre de 416 et, si vous additionnez les autres avantages, naturellement le chiffre sera plus élevé.

Le PRÉSIDENT: Je propose que soit continué l'exposé; si M. Kindt n'est pas satisfait de la réponse qu'on a donnée à sa question, il voudra bien y revenir.

M. MARTIN (*Essex-Est*): De fait, je crois que M. Kindt, veut faire ressortir la valeur considérable qui s'accroît énormément à la fin de la période de 30 ans prévue par l'arrangement.

M. KINDT: Suivons l'idée du président et nous reviendrons à cela plus tard.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Kindt.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne sais pas si M. Kindt s'en rendait compte, mais la question qu'il a posée est très importante, car elle montre qu'à la fin de la période, la valeur des avantages prévus aux termes de l'arrangement dépasse de beaucoup les 501 millions de dollars calculés pour la période allant jusqu'à 1973. Et nous avons prévu la valeur pour 9 ans seulement. Lorsque nous faisons le calcul pour plusieurs autres années à venir, nous constatons les immenses avantages économiques que représentent toutes ces dispositions financières pour le Canada.

M. KINDT: N'a-t-il pas été question de hausser le taux d'intérêt? Si le taux d'intérêt avait été de 4 ou de 3½ p. 100, le chiffre aurait dépassé de beaucoup 274 millions de dollars.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est très juste.

Le PRÉSIDENT: C'est évident.

M. KINDT: Qui a décidé du taux de 4½ p. 100? Ce sont des questions de ce genre que nous devons étudier plus tard.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agit du taux en cours aux États-Unis.

M. KINDT: Les taux varient aux États-Unis.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Les entreprises d'énergie vous diront la même chose que moi.

M. DAVIS: Quel est le taux employé par le groupe qui s'occupe du financement aux États-Unis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agit du taux courant. Si vous voulez vous reporter au Livre blanc du mois de février, à la page 190, je vous lirai le paragraphe c), car il s'agit là d'un point important.

c) *Le taux approprié d'intérêt*

Si, l'on ramène les paiements futurs à leur *valeur actuelle* ou qu'on hausse un chiffre de valeur actuelle à la valeur qu'il aurait à une date ultérieure, il faut choisir un taux d'intérêt approprié aux circonstances. Lors du calcul de la *valeur actuelle* d'une série de recettes annuelles que les États-Unis pourraient compter retirer de la vente de la quantité de courant à laquelle le Canada aurait droit, les États-Unis se sont servi du taux de 4½ p. 100. Ce taux était censé être à peu près celui auquel les organismes intéressés des États-Unis pourraient emprunter ou investir à long terme. Plus le taux d'intérêt choisi est faible, plus la *valeur actuelle* des paiements est grande.

Quant à l'article VII, il traite de l'appréciation des avantages énergétiques d'aval, c'est-à-dire de la méthode de calcul des avantages d'aval énumérés dans l'article même et il n'est pas nécessaire, je crois, d'ajouter d'autres commentaires.

L'article VIII porte sur la cession sur place des avantages énergétiques d'aval. Il faut noter ici que l'article 3 du Protocole porte que l'échange de notes prévu à l'article VIII (1) du Traité se fera vers le même temps que l'échange des ratifications du Traité prévu à l'article XX du Traité.

Les conditions générales et les restrictions applicables à la vente projetée actuellement sont exposées dans l'annexe relative aux conditions de vente:

Le paragraphe (1) permet la vente aux États-Unis d'une partie des avantages énergétiques d'aval à condition que les ventes soient

autorisées par un échange de notes entre les deux gouvernements. Le présent article prévoit que les arrangements relatifs aux premières cessions seront conclus seulement après la ratification du Traité.

Le Traité doit être ratifié le premier octobre.

Vu les conditions de vente, les paragraphes (3) et (4) de l'article VIII, qui protègent, d'une part, le Canada contre l'utilisation non autorisée de toute partie de ses avantages énergétiques d'aval et, d'autre part, les États-Unis contre la vente par le Canada, en territoire américain, d'énergie excédentaire à des prix inférieurs à ceux du marché, ne s'appliquent plus à la période de la vente qui est de 30 ans.

L'article IX traite de la modification du droit à certains avantages énergétiques d'aval. Il y a, sur le cours principal du fleuve Columbia, aux États-Unis, un emplacement de barrage non aménagé qui est peu rentable. Dans certaines circonstances, les États-Unis sont autorisés à demander que soient modifiées les modalités relatives au partage égal des avantages énergétiques d'aval en ce qui concerne cette entreprise; il s'agit de celle dont je vous ai parlé ce matin, celle de Ben Franklin, qui devra être approuvée plus tard et qui ferait l'objet d'un accord de vente distinct.

L'article X porte sur la question du transport de secours. L'article a été sensiblement modifié par suite de la vente projetée des avantages énergétiques d'aval dus au Canada. Aux termes de l'article 4 du Protocole, le Canada est relevé de l'obligation de payer les frais relatifs au transport de secours et les États-Unis ne sont plus tenus de fournir ledit service, ce qui représente une économie d'environ 2 millions de dollars par année. Par conséquent, le reste importe peu.

L'article XI porte sur l'utilisation du débit normalisé. La présente disposition garantit que le débit normalisé ne pourra servir à la production d'énergie hydro-électrique qu'aux conditions approuvées par l'organisme compétent. En ce qui a trait au Canada, la loi sur les droits hydrauliques de la Colombie-Britannique prescrit qu'il faut obtenir l'autorisation du gouvernement pour toute utilisation du débit en vue de produire de l'énergie.

Nous arrivons maintenant à l'article XII, qui est l'article important et qui traite de l'aménagement de la Kootenay. Aux termes du présent article, une option de cinq ans est accordée aux États-Unis pour la mise en marche des travaux de construction de l'ouvrage Libby. Comme nous l'avons vu ce matin, pour exercer cette option, les États-Unis doivent en prévenir le Canada par écrit et lui soumettre le calendrier des travaux. L'exploitation intégrale de l'ouvrage doit commencer dans les sept années qui suivront la date fixée dans le calendrier des travaux pour le début de la construction, laquelle doit être entreprise dans les cinq ans qui suivront la date de ratification.

L'article XIII (5), qu'il faut rattacher à cela, confère au Canada le droit illimité de détourner les eaux de la Kootenay au Canada en amont de la frontière, pourvu que le débit de la rivière ne baisse pas au-dessous de la plus faible des deux quantités représentées par son volume naturel ou par un débit de 1,000 pieds cubes par seconde, advenant le cas où les États-Unis ne se conformeraient pas aux limites de temps fixées. Il s'agit là évidemment d'un facteur très important dans l'accord de vente conclu avec les États-Unis. Le Canada ne sera pas tenu de partager avec les États-Unis les avantages découlant de la prévention des inondations ni la forte quantité d'énergie électrique, soit environ 200,000 kilowatts-années par an, produite en aval au Canada.

En contrepartie de ces avantages, le Canada fournira naturellement la superficie requise sur son sol aux fins du réservoir (environ 13,700 acres) à un coût total d'environ 12 millions de dollars.

L'article XIII porte sur la question des dérivations, y compris la dérivation de certaines eaux dans le Columbia, si le projet du barrage Libby n'aboutit pas.

Il s'agit là évidemment d'une question très importante, puisqu'elle réfute presque complètement l'argument de certains critiques qui sont opposés au projet du barrage Libby.

Le Traité a principalement pour but d'améliorer le débit du fleuve Columbia afin d'accroître la capacité de production d'énergie de ses eaux. Comme il est signalé à la page 207, au début du commentaire, il s'ensuit que toute diminution sensible du débit du fleuve mettrait en jeu le principe même du Traité et réduirait considérablement les avantages qui devraient normalement en découler. Il était donc raisonnable et nécessaire de prévoir, comme le fait le présent article, qu'aucun pays ne pourrait nuire au cours naturel des eaux dans le bassin sans le consentement de l'autre. Après avoir affecté les eaux du bassin à un usage commun, quant à la production d'énergie et la maîtrise des crues, il serait manifestement injuste qu'un pays entreprenne un aménagement qui dérogerait entièrement à cet engagement.

Le commentaire s'adresse au premier ministre Lloyd qui a soulevé une discussion au sujet de l'énergie. Évidemment, si l'on veut faire servir toutes les eaux du Columbia à une fin autre que les fins qui ont été convenues par les deux pays, l'accord n'a plus sa raison d'être; mais il est une exception qui ne fait aucun doute. Comme nous allons le démontrer lorsque nous étudierons le Protocole, le droit de dérivation des eaux pour fins de consommation est formellement et nettement défini.

Voici ce qui est ajouté dans le commentaire:

Toutefois, vu l'importance vitale de la consommation d'eau, on était convenu que la défense relative à la dérivation du cours du fleuve ne s'appliquerait pas si le détournement était effectué pour des fins de consommation.

Plusieurs personnes, dont certaines sont ici, ont exprimé des doutes sur le sens de l'expression «pour fins de consommation» employée dans l'article XIII. Je soutiens cependant qu'il ne peut y avoir maintenant aucun doute là-dessus, puisque le Protocole prévoit le droit formel de dérivation pour fins de consommation. Je dois dire que mon collègue, M. Jack Davis, qui en a eu l'idée, nous a rendu un grand service. En plus du droit de détourner les eaux pour fins de consommation, certaines dérivations des eaux de la Kootenay dans le Columbia sont expressément autorisées. Ces droits qui, en fait, permettent au Canada de détourner tout le cours de la Kootenay par étapes, revêtent une importance particulière puisqu'ils permettront de produire au Canada, sur le ruisseau Mica, une quantité considérable d'énergie et d'exploiter des usines au fil de l'eau lorsque ces dernières seront construites et que les génératrices auront été installées. Du point de vue canadien, ces dispositions se comparent avantageusement aux droits de dérivations prévus aux termes du Traité des eaux limitrophes ou du droit international ordinaire.

A la page 208 sont exposées les trois étapes qui pourront mener à la dérivation définitive et maximum du débit de la Kootenay qu'autorise l'article en cause. En outre, si les États-Unis ne construisent pas le barrage Libby, ou s'ils violent l'une ou l'autre des diverses prescriptions relatives au calendrier des travaux et prévues à l'article XII, le Canada pourra alors procéder à la dérivation maximum du débit de la Kootenay, selon la description fournie ci-dessus pour la troisième étape.

Je ne comprends pas pourquoi l'on s'oppose au projet du barrage Libby; mais je puis facilement comprendre l'enthousiasme de ceux qui favorisent le programme de dérivation Dorr-Bull River-Luxor. Cela ne veut pas dire, cependant, que le programme ne puisse être mis en œuvre, si on le juge à propos advenant le cas où il ne serait pas donné suite au projet du barrage Libby. Mais, des deux projets, il est incontestable que les témoignages sont plutôt en faveur du barrage Libby. L'alinéa qui suit en explique la raison.

Les dates prévues pour les trois étapes de dérivation sont compatibles, du point de vue économique, avec l'aménagement du bassin du fleuve. Si les États-Unis exercent leur droit d'option concernant la construction du barrage Libby, ils doivent pouvoir compter sur un débit d'eau continu suffisant pour leur permettre des recettes correspondant aux capitaux placés dans le barrage. En conséquence, le Canada a accepté de s'abstenir de toute dérivation pendant une période de 20 ans. Un prolongement de cette période n'aurait vraisemblablement pas de conséquence importante pour le Canada, vu que les génératrices devant utiliser les eaux détournées ne seront probablement installées du côté canadien du Columbia que 10 ou 15 ans au moins après la ratification. Au terme de 20 ans, 20 p. 100 du débit peuvent être détournés; mais ce dernier doit demeurer suffisant pour le barrage Libby jusqu'à l'expiration d'une période raisonnable d'amortissement. La durée de cette période a été fixée à 60 ans. La date de la deuxième étape est compatible avec le programme d'aménagement au Canada de nouvelles usines au fil de l'eau. La troisième étape, dont les avantages sont discutables, a quand même été prévue comme mesure de protection au cas où les circonstances changeraient.

Quant au sens de l'expression «pour fins de consommation» il est à remarquer qu'une dérivation effectuée pour des fins réelles de consommation,—pour l'irrigation, par exemple,—ne cesse pas d'être une «dérivation autorisée» du simple fait que, le long de leur cours, les eaux détournées produisent de l'énergie, que ce soit de façon accidentelle ou en vertu même du programme de dérivation. M. Brewin voudra bien le noter, car je sais qu'il prend un intérêt particulier à cette question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Washington est-il d'accord avec vous en ce qui regarde cette question?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agit du Traité.

M. BREWIN: Je vous demanderai plus tard sur quoi vous vous fondez pour affirmer cela.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est le commentaire de M. Martin.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien! notre façon de voir ce traité est aussi bonne qu'une autre.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, si cela ne s'accorde pas avec le point de vue des États-Unis.

M. MARTIN (*Essex-Est*): On vous le dira plus tard.

M. PUGH: Était-ce un point du Protocole?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pas la question de l'énergie, mais le détournement pour la consommation.

M. PUGH: Il n'était pas question d'énergie; c'est là votre interprétation.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, et je n'ai encore pas été détrompé. Nous avons eu beaucoup de pourparlers à ce moment des négociations; cette interprétation m'a été donnée et M. Robertson me rappelle que personne n'a pris une position contraire. Mais cela ne veut pas dire que cela n'arrivera pas. Quel que soit le traité, on peut l'interpréter de différentes façons et personne ne le sait mieux que M. Brewin qui est un bon avocat.

M. BREWIN: Merci, monsieur Martin.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous continuer?

Je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de ne pas inciter les membres du Comité à poser d'autres questions.

M. PUGH: M. Martin aime à faire des compliments.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne savais que j'avais le don de provoquer qui que soit en faisant un compliment. J'essayais d'avoir un peu de répit, car j'ai eu une journée fatigante.

L'article XIV du Traité concerne la disposition en vue de la mise en œuvre. L'exploitation effective, au jour le jour, des réservoirs et des aménagements de production canadiens sera confiée à des «organismes d'exploitations» désignés par chacun des gouvernements. Les alinéas (2) et (3) indiquent les pouvoirs et les fonctions de ces organismes. Ainsi que nous l'avons noté plus tôt, la Commission d'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique sera l'organisme d'exploitation pour le Canada. Du côté des États-Unis, on s'attend que soit établie, en tant qu'«organisme d'exploitation» pour ce pays, une nouvelle organisation groupant des représentants du réseau fédéral de distribution d'énergie (la Commission d'énergie de Bonneville, à Portland) et du Corps du génie de la région du nord-ouest du Pacifique. Enfin, j'attire votre attention sur l'alinéa au haut de la page 213. On pourrait croire que, par suite de la vente projetée, l'organisme canadien, pendant un délai d'au moins 30 ans, ne serait pas intéressé au calcul annuel des avantages et aux questions connexes; toutefois, tel n'est pas le cas. L'article B4 des Conditions de la vente interdit expressément de susciter le moindre obstacle à l'égalité et à la liberté mentionnées ci-dessus. Nonobstant la vente, l'organisme canadien continue à participer de façon réelle et importante aux initiatives conjointes envisagées par le présent article.

L'article XV concerne la Commission d'ingénieurs permanente, décrit son caractère intrinsèque et énonce plusieurs de ses fonctions. La Commission d'ingénieurs permanente se composera de quatre membres, dont deux seront nommés par le Canada et deux par les États-Unis.

L'accord principal conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique stipule que la Colombie-Britannique pourra désigner l'un des deux membres canadiens de la Commission. En plus des fonctions d'adjudication qui lui sont conférées, la Commission aura pour fonctions principales de rassembler et maintenir des données relatives au débit du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay; de présenter, après étude de la question, un rapport aux deux gouvernements sur les initiatives des organismes d'exploitation et d'aider ceux-ci à régler les divergences qui pourraient surgir entre eux quant à l'exploitation des réserves et au calcul des avantages énergétiques d'aval.

L'article XVI énonce la façon de régler les différends. Une clause prévoit le renvoi à la Commission mixte internationale, à la demande de l'un ou de l'autre gouvernement. C'est la méthode générale, établie par le Traité, pour régler les différends. Toutefois, si la Commission ne se prononce pas dans un délai de trois mois après avoir été saisie de la question l'un ou l'autre gouvernement pourra alors soumettre l'affaire à un tribunal d'arbitrage spécial.

L'article XVII prévoit et définit certains aspects légaux. Il a trait à la restauration du statut juridique qui existait avant le Traité. Le présent article établit clairement, de façon affirmative, que lorsque le régime juridique spécial relatif au bassin du Columbia qui est établi par le présent Traité prendra fin par suite de la dénonciation ou de l'expiration de celui-ci, le régime juridique qui existait avant l'entrée en vigueur du présent Traité, y compris le Traité sur les eaux limitrophes, s'appliquera de nouveau au bassin du Columbia. On devrait rapprocher de cela, l'article 12 du Protocole qui précise que les ententes relative au Columbia n'instituent pas de principe ni de précédent de ce genre applicable à d'autres eaux que celles du bassin du Columbia.

L'article XVIII a trait à la question de responsabilité en matière de dommages-intérêts, et c'est important.

Chacun des deux pays est tenu d'indemniser l'autre des pertes d'énergie hydro-électrique résultant d'infractions au Traité qui n'ont pour motif ni une guerre, ni une grève, ni un désastre, ni un cas de force majeure, ni des cir-

constances inéluctables, ni un arrêt de service aux fins d'entretien. La responsabilité de chaque pays envers l'autre par suite d'autres infractions au Traité, comme la négligence ou une conduite analogue, est acceptée dans la limite des indemnités prévues aux sous-alinéas sus-mentionnés.

L'alinéa (2) constitue un grand effort pour éliminer les demandes d'indemnisation. Aucun citoyen des États-Unis d'Amérique, en tant que personne distincte du gouvernement, ne peut demander une indemnité au Canada pour des dommages de quelque nature ou de quelque origine que ce soit. Chaque pays doit indemniser ses propres ressortissants des dommages dont ils peuvent être victimes.

Chaque pays convient de prendre sur son territoire toutes les mesures voulues pour maintenir les pertes au minimum et pour indemniser dans toute la mesure du possible tout dommage ou préjudice se produisant ou sur le point de se produire.

L'alinéa (4) excuse le Canada et les États-Unis du strict respect des calendriers de construction. Toutefois, en raison du paiement préalable, l'article VI (2) prévoit que les versements au Canada au titre de la lutte contre les inondations seront réduits jusqu'à ce que le service soit réellement assuré. Quand nous étudierons cela plus en détail, vous voudrez consulter les accords entre le Canada et la Colombie-Britannique afin de constater jusqu'à quel point le Canada a été indemnisé.

M. Robertson vient de me montrer la clause en question, dans l'accord Canada-Colombie-Britannique, qui prévoit que la Colombie-Britannique indemniserait le Canada pour tous dommages-intérêts dont celui-ci serait tenu responsable envers les États-Unis d'Amérique aux termes du Traité.

L'article XIX a trait à la durée du Traité. Le Traité peut demeurer en vigueur indéfiniment. Cependant, le Canada ou les États-Unis peuvent, sous réserve d'un préavis approprié, dénoncer le Traité au bout de 60 ans. La période de vente des avantages d'aval est de 30 ans.

Certaines des dispositions du Traité ne sont pas dénonçables. Les droits de détournement accordés au Canada par l'article XIII ne sont pas dénonçables. La protection accordée au Canada, en vertu de l'article XVII, relativement à la restauration du statut juridique qui existait avant le Traité, n'est pas dénonçable. Il est prévu que, si le Traité est dénoncé avant la fin de la période utile des barrages des lacs Arrow, du lac Duncan et de Mica-Creek, le Canada doit continuer à assurer certaines des mesures de lutte contre les inondations décrites à l'article IV jusqu'à ce que ces barrages soient désaffectés.

L'alinéa d) prévoit que si le Traité est dénoncé avant que le barrage de Libby ait épuisé sa période d'utilité, c'est-à-dire avant la date à laquelle il sera désaffecté définitivement pour cause de désuétude ou d'usure (voir définition à l'article (I) o), le Canada doit continuer à permettre aux États-Unis d'exploiter le barrage de Libby et laisser à leur disposition les terres nécessaires au réservoir jusqu'à la fin de la période d'utilité du barrage. Voilà les seules clauses non résiliables du traité, et on peut en comprendre la raison.

M. Ritchie est d'avis que je donne lecture de la dernière phrase. Elle stipule que si, après dénonciation du Traité, le Canada a besoin d'une partie du territoire du réservoir de Libby se trouvant en sol canadien pour le faire servir au détournement de la Kootenay, il peut le faire même si le barrage de Libby n'est pas désaffecté.

L'article XX a trait à la ratification.

Voici la méthode. Nous avons présenté une résolution au Parlement demandant que le Traité et le Protocole soient renvoyés à votre Comité, conformément aux engagements pris par le gouvernement. Le gouvernement a signé le Traité. Des notes ont été échangées avec les États-Unis. En ce qui concerne le gouvernement du Canada, une décision a été prise, et elle est considérée comme irrévocable. Par principe, nous déclarons que c'est un bon traité; nous

croyons que c'est un bon protocole et nous croyons que les accords, pour les conditions de vente, sont avantageux. Quant à nous, notre décision est prise. Le gouvernement a pris des engagements réfléchis envers le gouvernement des États-Unis. Le gouvernement des États-Unis a ratifié le traité; mais au cours des négociations, il a été entendu que de notre part la ratification ne se ferait qu'après que le traité aura été présenté à la Chambre et renvoyé au Comité voulu. C'est ce qui a été fait. Je n'ai plus qu'à dire que les délibérations du Comité peuvent avoir de grandes conséquences. Ce n'est qu'après l'échange des documents de ratification que les deux pays seront liés par le traité; jusqu'à ce moment, il n'est pas irrévocable.

L'article XXI, qui est le dernier article, stipule qu'en conformité avec la Charte des Nations Unies, les signataires de la Charte doivent déposer au secrétariat des Nations Unies le texte de tous les Traités qu'ils concluent.

Les page 225 à 241, avant le Protocole, se passent de commentaires, selon moi.

M. BREWIN: Monsieur le président, puis-je demander jusqu'à quand nous allons continuer. Le ministre va commencer une nouvelle partie de son exposé, semble-t-il. Plusieurs membres aimeraient bien savoir ce qui se passe à la Chambre. Je ne sais pas si vous voulez continuer la séance.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin, désirez-vous proposer d'ajourner?

M. BREWIN: Je ne veux pas forcer les membres du Comité à partager ma pensée.

M. DEACHMAN: Pourrions-nous ajourner, car il y a un débat très intéressant en cours à la Chambre?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Voulez-vous dire plus intéressant que le nôtre?

M. BREWIN: Nous pouvons vous entendre de nouveau.

M. DEACHMAN: Ainsi que vous l'avez dit, c'est irrévocable; mais cette question ne semble pas aussi irrévocable que ce qui se passe ailleurs. Pourriez-vous nous réunir ce soir?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, je ne le peux pas.

M. BYRNE: Le débat à la Chambre porte purement sur des questions théoriques, alors qu'ici le débat est technique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Combien de temps le ministre prendra-t-il pour finir son exposé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Trois quarts d'heure.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pouvons-nous continuer la séance?

M. BREWIN: J'espère que le ministre ne pense pas que je trouve son exposé moins intéressant que ce qui se passe à la Chambre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne m'aventurerai pas au delà de ce qui vous intéresse pendant votre absence. Eh bien! messieurs, voici où nous en sommes en ce qui concerne le Protocole. Le président des États-Unis et le premier ministre se sont rencontrés à Hyannis Port et le premier ministre a fait savoir que l'on pourrait améliorer certaines dispositions. Nous admettons que d'après la constitution du gouvernement des États-Unis, si un traité qui a été présenté au corps législatif et a été ratifié, est ensuite négocié de nouveau, il devra encore passer devant l'organisme législatif. Et c'est pour cette raison que nous ne désirons pas négocier de nouveau. Cependant, un haut fonctionnaire exécutif du gouvernement des États-Unis nous a assuré que nous pourrions négocier un protocole afin d'incorporer les modifications que nous croyons désirables.

Ainsi que je l'ai dit, je crois que le traité de 1961 est un bon traité, et je le réaffirme; en plus, les modifications au Protocole le rendent encore meilleur. D'autre part, nous sommes arrivés à un accord qui définit les obligations des

deux gouvernements canadiens. Il n'y avait pas d'accord entre les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada jusqu'à 1963. Le gouvernement trouvait cette situation épineuse; non pas que les deux gouvernements n'avaient pas entière confiance dans leur intégrité mutuelle; mais pour les affaires concernant des considérations si importantes, nous trouvions qu'il était indispensable de clarifier par écrit la position respective des deux gouvernements afin de parer à toute difficulté dans l'avenir. Voilà pourquoi nous avons insisté pour avoir un accord avec la Colombie-Britannique. De la même façon, nous avons pris la ferme position que j'ai déjà mentionnée, savoir qu'en même temps que nous chercherons à améliorer le traité en modifiant le protocole, nous insisterons pour avoir ce que nous considérons être un prix équitable. Cela a servi de terrain d'entente aux négociations qui ont eu lieu entre la Colombie-Britannique et le Canada et nous nous sommes dit qu'étant donné que nous ne contribuerions d'aucune manière à la construction de ces ouvrages, nous devons, en toute justice, reconnaître la position de la Colombie-Britannique dans cette affaire.

J'ai dit au premier ministre de la Colombie-Britannique qu'il devrait être satisfait quant au prix et qu'il fallait que nous soyons assurés que le prix obtenu couvrirait au moins le coût des ouvrages et n'imposerait au gouvernement fédéral aucune obligation financière. Cette condition de vente a été décidée lors de la conclusion de l'accord.

Le Protocole, qui commence à la page 243 et qui est une annexe à l'échange de notes du 22 janvier 1964 entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, des notes signées par M. Rusk et par moi-même, expose ce que nous estimons comme des améliorations découlant des négociations de 1963 et de 1964.

Permettez-moi ici de faire une observation à l'adresse de M. Herridge. Je regrette qu'il soit absent, mais je vais la faire quand même et il pourra en prendre connaissance. S'adressant à la Chambre des communes, M. Herridge a parlé de la «capacité de retenue» que l'on rencontre à l'article 1 (1) du Protocole. M. Herridge a exprimé des doutes sur l'interprétation de ces mots, le 5 mars, et je veux simplement lui faire savoir qu'à son retour, je parlerai de ce qu'il considère comme une suite de mots très importants dans cette clause de la page 243.

Le commentaire qui paraît à la page 245 expose les dispositions du Protocole.

Commentaire—Ainsi qu'on l'a expliqué dans le commentaire sur les articles IV et VI, le Canada s'est engagé à fournir de deux manières une protection contre les inondations. D'abord, contre paiement de \$64,400,000 (É.-U.), 8,450,000 pieds-acres de retenue des trois barrages canadiens seront utilisés en conformité des plans de prévention des inondations au cours de la première période de 60 ans du Traité. En second lieu, une capacité canadienne supplémentaire de retenue sera mise en œuvre au besoin, lorsque l'organisme des États-Unis le demandera et dans la mesure où il le demandera, en vue de la prévention des inondations. Pour les appels qui seront adressés au Canada au cours des 60 premières années, le Canada reçoit un montant total de \$7,500,000 (É.-U.) en quatre versements égaux correspondant à chacune des quatre premières périodes de prévention des inondations, ainsi qu'une quantité d'énergie égale à celle qu'il sera empêché de produire en se conformant à tous et chacun des appels. Pour les appels postérieurs à la période de 60 ans du début, le Canada reçoit une indemnisation couvrant toutes les pertes économiques, y compris, mais non pas exclusivement, ses pertes de production d'énergie hydro-électrique. Au cours des deux périodes, les appels ne pourront porter que sur des aménage-

ments effectivement existants au Canada au moment de l'appel. Le Canada n'est pas tenu de construire ni d'entretenir des aménagements afin de répondre à ces appels relatifs à la prévention des inondations. Au surplus, si le développement qui a lieu au Canada, et particulièrement les dérivations d'eau, font disparaître le danger d'inondations, le Canada n'aura aucune obligation à cet égard.

C'est à ces appels pour la prévention des inondations qu'a trait ce point du Protocole. Le gouvernement fédéral s'est inquiété de plusieurs aspects de la question. D'abord, ni l'organisme canadien, ni le Canada, ni la Commission d'ingénieurs permanente n'avaient quoi que ce fût à dire quant à la réalité du besoin pouvant justifier l'appel. Ensuite, il n'était pas exigé des États-Unis qu'ils épuisent d'abord les possibilités de leurs propres aménagements avant de se tourner vers ceux du Canada.

En troisième lieu, il n'était prévu aucune limite quant au degré de prévention des inondations pouvant être réclamé du Canada. Enfin, les appels pourraient fort bien devenir fréquents au point de nuire à l'exploitation efficace des aménagements canadiens au bénéfice du Canada.

On voit donc que le point I du Protocole améliore sensiblement la situation du Canada en ce qui concerne ces appels en vue d'obtenir une protection accrue contre les inondations. De prime importance sont l'institution d'un critère objectif permettant de juger s'il y a lieu d'intervenir contre les crues et la reconnaissance du droit du Canada à faire valoir son point de vue dans la détermination de la portée et de la fréquence des appels.

Il importe de signaler que, nonobstant cette amélioration de la situation du Canada, les sommes qui doivent lui être versées en indemnité au titre des mesures diverses de prévention des inondations n'ont pas varié.

Le principe du point I consiste en ce que l'organisme des États-Unis qui demandera un supplément de prévention des inondations devra soumettre sa requête à l'organisme canadien d'exploitation, lequel a toute latitude de repousser l'appel ou de demander qu'il soit modifié. S'il est impossible aux deux organismes de se mettre d'accord, l'appel est renvoyé pour étude à la Commission d'ingénieurs permanente, organisme mixte du Canada et des États-Unis dont la décision oblige les deux organismes nationaux. Toutefois, afin de réduire les risques de pertes de vie et de dommages matériels, le Canada s'est engagé à obéir à l'appel si les membres de la Commission d'ingénieurs ne sont pas d'accord en ce qui concerne la nécessité de l'appel.

Le point I précise clairement les cas où les États-Unis pourront demander un supplément de protection contre les inondations. Pendant les 60 premières années de la durée du Traité, il ne pourra être demandé de capacité supplémentaire de retenue que si l'on s'attend que les crues maximums aux Dalles (Orégon) excèdent un débit de 600,000 pieds cubes par seconde (limite que les États-Unis, à l'heure actuelle, voudraient voir imposer aux crues), une fois utilisés tous les aménagements de retenue qui existaient ou étaient en cours de construction, en janvier 1961 dans la partie du bassin située aux États-Unis, ainsi que la capacité de retenue du barrage de Libby et les 8,450,000 pieds-acre de capacité de retenue de base fournis par le Canada. Il faudrait donc une inondation de très grande ampleur pour que l'on doive faire intervenir durant cette période une capacité canadienne supplémentaire de retenue.

Après cette première période de 60 ans, il ne pourra être adressé d'appels au Canada pour la prévention des inondations que si la crue maximum aux Dalles dépasse les 600,000 pieds cubes par seconde malgré l'emploi de toutes les installations de retenue existant dans le bassin, aux États-Unis, à l'expiration de la période de 60 ans.

A mon avis, le Canada est donc protégé efficacement contre toute multiplication indue des appels.

M. RYAN: J'ai aussi l'impression que les appels ne sont plus arbitraires, qu'ils sont limités. Il y a là une amélioration extraordinaire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je pense en effet que c'est une très grande amélioration et elle est reliée à l'une des principales critiques portées contre ceux qui prétendent que le Canada a pris une obligation constante vis-à-vis des États-Unis.

Voyons maintenant le n° 2. Il prévoit qu'en établissant les plans d'utilisation de la capacité de retenue, conformément au paragraphe 5 de l'annexe A au Traité, et en adressant à l'organisme canadien des appels pour la mise en service d'une capacité de retenue au terme des articles IV(2) b) et IV(3) du Traité, on veillera à réduire au minimum les dommages causés par les inondations tant au Canada qu'aux États-Unis.

Il est très important qu'étant donné que le Traité prévoit pour le Canada une bonne protection contre les inondations lorsque les ouvrages seront en fonctionnement, les besoins du Canada en matière de protection contre les inondations n'ont pas été prévus dans le Traité et cela représente une annexe importante au document. J'estime que nous sommes de nouveau redevables à M. Davis, parce qu'il a été l'un de ceux qui ont insisté pour que l'on tente de faire ajouter ce point au Protocole.

Au numéro 3, vous constaterez que l'échange de notes prévu à l'article VIII (1) du Traité se fera vers le même temps que l'échange des instruments de ratification du Traité prévu à l'article XX du Traité.

Le commentaire suivant est important:

La vente actuellement projetée des suppléments d'énergie revenant au Canada en aval, pour trente ans, et l'absence de marchés immédiats au Canada pour cette énergie rendent indispensable qu'une assurance soit donnée quant à l'achat de cette énergie soit avant soit vers le même temps que la ratification du Traité par le Canada. Le Protocole exige que se fassent simultanément l'échange des ratifications, ainsi que l'acceptation et la conclusion du premier accord de vente. Cette vente conclue d'avance permet de déterminer dès maintenant le rapport qui existera entre le produit de la vente et le coût estimatif de l'énergie. D'autre part, la difficulté de trouver un marché pour les suppléments d'énergie revenant au Canada en aval, pendant 30 ans au moins, ne peut plus inquiéter le Canada.

Ce résultat est d'une importance exceptionnelle. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de lire les protocoles du numéro 4.

Le montant que le Canada aurait eu à payer, en vertu du Traité, au titre du transport de secours, aurait pu atteindre les \$2,000,000 par année. Le Protocole élimine cette charge financière pour la durée de toute vente aux États-Unis de suppléments d'énergie revenant au Canada en aval.

Au point 5, nous voyons au bas de la page 249:

Compte tenu de ce que la régularisation des débits moyens enregistrés jusqu'ici dans la rivière Kootenay, par le barrage que prévoit l'article XII (1) du Traité, produirait en aval, au Canada, des avantages énergétiques de plus de 200,000 kilowatts-années par année, ainsi que d'importants avantages résultant de la protection contre les inondations en territoire canadien, et que par conséquent le fonctionnement de ce barrage intéresserait le Canada, les organismes veilleront ensemble de façon continue, en conformité de l'article XIV (2) a), à coordonner le fonctionnement de ce barrage avec celui des centrales hydro-élec-

triques de la rivière Kootenay et d'autres parties du Canada en conformité des dispositions de l'article XII (5) et de l'article XII (6) du Traité.

Le commentaire nous apprend que nous bénéficierons de l'exploitation du barrage Libby. Il précise l'obligation qu'auront les États-Unis de coordonner l'exploitation du barrage avec celle des centrales canadiennes de la rivière Kootenay, sauf lorsque ce serait contraire aux intérêts des États-Unis.

En ce qui concerne le Protocole 6, les deux pays, d'un commun accord, estiment que l'article XIII (1) du Traité leur permet à chacun d'opérer des dérivations d'eau pour fins de consommation.

S'il a déjà existé des doutes au sujet de ce droit en vertu de l'article XIII du Traité, les dispositions du Protocole ont sûrement, à l'heure actuelle, tenu compte des fins de consommation des ouvrages et de leur utilité pour les municipalités:

Les dérivations des eaux de la rivière Kootenay, une fois instituées suivant les dispositions de l'article XIII du Traité, ne sont assujetties à aucune limite de temps.

Le commentaire qui suit est, à mon avis, d'une importance essentielle:

Les auteurs du Traité voulaient que toute dérivation des eaux de la Kootenay vers le Columbia, opérée conformément au Traité, puisse se continuer perpétuellement une fois commencée dans les conditions permises, mais on a douté que le texte du Traité le précisât suffisamment. Ce point du Protocole établit clairement que toute dérivation des eaux de la Kootenay par le Canada, une fois commencée, pourra continuer indéfiniment.

On a douté également que l'article XIII (1) du Traité accordât de façon suffisamment positive au Canada le droit de dériver les eaux du Columbia pour des fins de consommation telles que l'irrigation et l'utilisation par les foyers et les municipalités. On a coupé court à toute discussion à ce sujet en réaffirmant le droit qu'aura le Canada d'opérer de telles dérivations.

A propos de la définition des «fins de consommation», dans le Traité, il y a lieu de signaler que le fait que l'eau dérivée en vue d'une fin de consommation telle que l'irrigation produise aussi de l'énergie hydro-électrique en cours de route, dans le cadre même de la dérivation ou à titre accessoire, n'empêche pas la dérivation de continuer à n'être qu'une dérivation d'eau pour des fins de consommation.

Ce point a été souligné dans la correspondance échangée avec le premier ministre Lloyd. M. Dinsdale l'avait souligné même avant cette modification du Protocole.

La septième disposition du Protocole traite de la mise en service de la capacité de retenue canadienne conformément aux plans de fonctionnement.

Il s'agit d'une clause assez technique sur laquelle il est inutile de s'attarder, à mon avis. Cependant, j'espère qu'à cet égard, nous aurons, plus tard, des commentaires de la part de M. MacNabb et d'autres. Le commentaire est naturellement important. On s'est inquiété de ce que le Traité accordât aux États-Unis un droit de regard sur l'exploitation de la capacité de retenue, au Canada, à des fins de production d'énergie. Il est difficile de voir comment le Traité justifie cette inquiétude. Ce point du Protocole vise à clarifier la situation. Notre plan de fonctionnement prévoit, à sa base, des programmes d'exploitation arrêtés en commun et il doit faire entrer en ligne de compte les avantages actuellement possibles en territoire canadien. Vous remarquerez à l'alinéa d)

que le Canada jouit de la plus entière latitude quant aux détails de la retenue qui assurera les quantités de réserve mensuelle requises aux termes du plan de fonctionnement convenu établi cinq ans d'avance.

Le point 8 du Protocole porte que le calcul des avantages d'aval se fera d'après les débits enregistrés sur une durée de 20 ans. C'est aussi un point technique, mais très important. Autant vous lire le commentaire. Le Traité stipule que, sauf convention contraire, le calcul des avantages d'aval se fera d'après les débits enregistrés sur une durée de 20 ans. Ce point du protocole substitue à la durée de 20 ans une durée de 30 ans, ce qui accroît les débits moyens en question et accroît par conséquent la nécessité d'une régularisation des débits par la capacité canadienne de retenue; il en résulte une augmentation moyenne des avantages énergétiques d'aval du Canada qui atteint les 500,000,000 de kilowattheures par année, soit une augmentation d'environ 18 p. 100 du supplément total d'énergie revenant au Canada. On peut donc voir que cela représente un gain considérable.

Le point 9 est un point technique, mais néanmoins d'une grande importance. Cependant, je crois qu'il vaut mieux en laisser le commentaire aux ingénieurs.

Le point 10 est très important et je ne m'en tiendrai qu'au premier alinéa du commentaire. Le Protocole exige que, dans le calcul des avantages revenant au Canada au titre de sa capacité de retenue, l'énergie motrice des pompes d'irrigation du réservoir d'égalisation Banks (à Grand Coulee) soit considérée comme faisant partie de la charge du complexe d'ensemble et non pas comme une charge de service de la centrale de Grand Coulee, ce qui accroît de 5 p. 100 à 7 p. 100 les suppléments d'énergie revenant au Canada au titre de sa capacité de retenue.

Il me tarde d'entendre M. MacNabb nous parler de la portée technique de ce point que l'on estime être de la plus haute importance.

Le point 11 du Protocole traite de la question du paiement à ajouter à la somme de \$64,000,000, si la capacité de retenue pour la protection contre les inondations était prête avant la fin du délai prévu. L'article VI du Traité prévoit une réduction du paiement de \$64,400,000 (É.-U.) au Canada au titre de la prévention des inondations dans l'éventualité où les ouvrages canadiens tarderaient à fonctionner à plein régime. Le Traité ne prévoit pas d'augmentation du paiement dans le cas d'un fonctionnement intervenant avant les dates prévues. Ce point du Protocole prévoit la majoration des paiements faits au Canada, si les ouvrages sont prêts avant la date prévue.

L'article 12 du Protocole porte que le Canada et les États-Unis sont d'accord pour considérer le Traité comme n'établissant aucun nouveau principe d'application générale et comme ne portant aucune atteinte à l'application à d'autres eaux du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

Sans vouloir ajouter à l'exposé que je viens de faire, je dirai que les conditions de vente du droit du Canada aux avantages énergétiques d'aval sont exposés aux pages 258 à 262; les accords Canada-Colombie-Britannique sont récapitulés aux pages 263 à 266; on trouvera les documents complets dans le Livre blanc de février que j'ai déposé à la Chambre des communes lorsque j'ai fait mon exposé préliminaire.

Je viens de vous faire la revue de la situation telle que nous l'envisageons, avec l'appui de nos techniciens et de nos ingénieurs, et je crois bien aussi avec l'appui des autorités de la Colombie-Britannique qui est la propriétaire des ressources hydrauliques en cause; il s'agit d'une revue qui sera appuyée et de fait augmentée par les témoignages de personnes de l'extérieur qui, je l'espère, pourront se rendre à l'invitation du Comité. Je vous remercie beaucoup de votre indulgence.

M. KINDT: Monsieur le président, vous voudrez bien me permettre de poser une question. Le ministre pourrait-il nous dire une fois de plus quelles serait la position du gouvernement, une fois le Traité ratifié et les autres formalités remplies, si le Comité devait faire d'autres propositions pour l'améliorer? Je crois comprendre que nous avons pour fonction d'apporter, s'il y a lieu, des améliorations au Traité.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, pas du tout.

M. KINDT: Eh bien, il s'agit d'améliorer la situation pour le Canada.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, vous devez déclarer si vous approuvez les mesures prises par le gouvernement, le protocole, l'entente de vente et les conditions de vente. Il va sans dire que tout changement comporterait une répudiation de la position prise par le présent gouvernement ou par les gouvernements précédents à l'égard du Traité.

M. KINDT: Est-ce que cela ne placerait pas le Comité dans la même situation qu'une assemblée de *béni-oui-oui*?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Mais pas du tout. A mon avis, une étude attentive vous permettra de faire ressortir la valeur des divers arguments et, comme je l'ai déclaré au Parlement, après avoir négocié avec les États-Unis pour obtenir un prix satisfaisant, après avoir apporté les modifications que nous voulions et pouvions apporter, nous sommes convenus de faire un échange de notes avec les États-Unis, ce que nous avons fait. Mais avant de ratifier le Traité, nous avons voulu revenir au Parlement qui peut approuver ou refuser d'approuver la ligne de conduite du gouvernement.

M. BYRN: Le ministre peut-il nous dire si l'ancien gouvernement était prêt à faire modifier le Traité au moment où il a proposé de le soumettre à un comité parlementaire?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Évidemment non. Le Traité a été signé à Washington par le président et le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et par le premier ministre et le ministre de la Justice du Canada. L'occasion ne s'est pas présentée de soumettre au Parlement le Traité initial. Mais d'après notre mode de gouvernement, le parti au pouvoir prend ses responsabilités. Lorsqu'il s'agit de négocier un Traité avec un autre pays, il prend position et assume ses responsabilités, puis il demande au Parlement d'approuver ou non. Tel est le cas au point de vue constitutionnel.

M. DAVIS: Est-ce que la ratification ne constitue pas une fonction exécutive ou une fonction du pouvoir exécutif?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exact. Aucune loi n'exige le recours au Parlement ou le renvoi de la question à un comité.

La négociation et la signature d'un Traité relèvent du pouvoir exécutif. Toutefois, nous avons voulu, avant la ratification, soumettre à l'approbation du Comité et du Parlement le résultat de nos efforts. C'est la ligne de conduite qu'entendait suivre l'ancien gouvernement à l'égard du Traité de 1961 et, sous notre régime politique, les gouvernements ont toujours procédé de cette façon à l'égard d'engagements internationaux, car il s'agit d'une responsabilité du pouvoir exécutif.

M. KINDT: Je voulais simplement faire consigner la question au compte rendu. Je n'ai aucune objection à formuler. Il s'agit simplement pour tout le monde de se mettre d'accord.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous avons dû expliquer la chose très clairement aux autorités américaines au cours des négociations et, au début, je leur ai exposé la situation comme je viens de le faire pour vous. Elles ont fait remarquer qu'elles avaient déjà ratifié le Traité, sans délai, et ainsi de suite. Je leur ai répondu que, même si nous avons décidé de la question en notre qualité de

pouvoir exécutif, notre mode de gouvernement exige que nous reportions la question devant le Parlement. Nous avons déclaré avoir l'intention de le faire avant la ratification du Traité.

M. BYRNE: Il serait donc juste de dire que le sort du gouvernement en dépend.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Exactement, le sort du gouvernement en dépend.

M. BYRNE: S'il était décidé que le Traité ne devrait pas être ratifié, le gouvernement devrait donc en appeler au peuple ou faire ratifier le Traité par quelqu'un d'autre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le présent gouvernement ne serait plus en fonction. Mais le Traité est avantageux et nous pouvons en recommander la ratification sans aucune hésitation.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je suppose que le moment n'est pas encore venu de soumettre des questions en général; mais j'aimerais pouvoir éclaircir un point avec le ministre pendant qu'il est ici. Plusieurs fois, au cours de son exposé, le ministre a déclaré qu'il n'existait aucune entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique quant aux termes de l'accord initial. Officiellement parlant, cela peut être vrai, mais ne dirait-il pas...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je voulais dire qu'il n'est certainement pas intervenu d'accord par écrit entre les deux gouvernements, que je sache. Lorsque j'ai fait cette déclaration, je ne cherchais pas la controverse.

M. DINSDALE: Je pose la question aux fins d'éclaircissement. Le ministre ne dirait-il pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique, a, de fait, approuvé, par l'entremise de ses représentants, les termes du Traité initial?

M. MARTIN (*Essex-Est*): En toute franchise, je ne faisais pas partie du groupe de négociateurs à ce moment-là; il s'agissait d'un autre gouvernement, dont vous faisiez partie à titre de membre distingué. C'est donc vous qui êtes en mesure de nous dire ce qui est arrivé. Il ne me convient pas, je crois, de vous parler de la nature des négociations ou des arrangements intervenus entre les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada. Lorsque j'ai assumé la responsabilité de l'affaire, il n'existait aucun accord, aucune entente précise, que je sache. J'ai vite conclu qu'avant d'entamer des négociations avec les États-Unis, il fallait que les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique fassent connaître, de façon précise, leurs points de vue respectifs sur la question. A la suite d'une période de négociations, nous avons conclu le premier accord avec la Colombie-Britannique. Il n'en existait pas auparavant.

M. PUGH: Un accord par écrit.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Exactement. Je ne dis pas qu'il n'existait pas une entente. Je ne saurais le dire, puisque je n'en connais rien. Il y a autour de cette table certaines personnes compétentes qui faisaient partie du premier groupe de négociateurs et je ne veux pas plus les mettre dans l'embarras que je ne veux parler de choses que je ne tiens pas de première main, sauf qu'il n'existait pas d'abord avant que j'entre en fonctions. J'ai donc insisté pour conclure un accord par écrit avant d'entamer des négociations avec les États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dinsdale, vous savez que le sous-comité directeur m'a autorisé à inviter l'honorable Davie Fulton à se présenter devant le Comité.

M. DINSDALE: En effet. J'apprécie les observations que le ministre vient de faire et j'allais dire qu'il sera peut-être possible d'éclaircir le point lorsque M. Fulton paraîtra devant le Comité. Je comprends fort bien que le ministre ait voulu conclure un accord par écrit, parce qu'il est survenu des changements d'attitude après les discussions initiales.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agit là d'une affaire d'importance capitale pour le Canada et dont je ne veux tirer aucun avantage politique.

M. LEBOE: Monsieur le président, si je comprends bien, trois ou quatre membres en autorité du gouvernement de la Colombie-Britannique doivent paraître devant le Comité en plus de M. Fulton; il sera donc facile pour ces personnes de tirer l'affaire au clair.

M. MARTIN (*Essex-Est*): M. Bonner et M. Williston m'ont tous deux donné l'assurance qu'ils viendraient au Comité, ainsi que M. Keenleyside, qui était un membre important de notre groupe de négociateurs, accompagné de M. Kidd et de M. Kennedy. M. Kennedy, qui est de la Colombie-Britannique, est parmi nous en ce moment. En disant cela, je ne veux pas laisser croire que je veux prendre M. Fulton à partie. J'ai loué la façon dont M. Fulton a dirigé les négociations et je ne retire rien de ce que j'ai dit à ce sujet. Je déclare simplement qu'à mon point de vue il convenait de conclure un accord par écrit avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Mon opinion n'aurait pas été différente à l'égard de tout autre gouvernement provincial; il ne s'agissait pas de mettre en doute la bonne foi des autorités provinciales, mais simplement de prendre position d'une façon officielle.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Peut-être aussi par suite de l'expérience qu'avait eue M. Fulton avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. LEBOE: Et avec les gens de la Colombie-Britannique.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne ferai aucun commentaire au sujet d'une lutte politique qui ne m'intéresse pas.

Le PRÉSIDENT: M. Haidasz, appuyé par M. Cameron, propose l'ajournement.

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons jeudi, à 10 heures précises.

APPENDICE «A»

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LES MINISTRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE PREMIER MINISTRE W. S. LLOYD, DE LA SASKATCHEWAN, RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA AU CANADA

REGINA, le 21 juin 1962

L'honorable Walter Dinsdale
Ministre du Nord canadien et des
Ressources nationales

OTTAWA

Monsieur,

Avant la conférence fédérale-provinciale tenue dernièrement au sujet d'un réseau national de transmission d'énergie, mes collègues et moi avons eu l'occasion d'étudier plusieurs questions relatives à l'aménagement futur de la rivière Saskatchewan. Même si certains de ces problèmes se rapportent à la question de réseau national d'énergie, nous n'en n'avons parlé que brièvement dans le mémoire que nous avons présenté par écrit à la conférence, car nous avons jugé qu'elles étaient essentiellement d'un caractère régional et qu'il ne convenait pas d'en faire l'objet d'une discussion générale à la conférence. Je voudrais cependant les porter maintenant à votre attention.

Nous sommes particulièrement intéressés à savoir si le débit du réseau fluvial de la rivière Saskatchewan suffira à approvisionner à l'avenir les régions des Prairies, et à étudier dans un avenir rapproché les possibilités de dérivation des eaux d'autres bassins dans la rivière Saskatchewan, ainsi que les termes du Traité du Columbia, tels qu'ils sont proposés, qui pourraient mettre obstacle à certaines dérivations.

Comme vous le savez, le bassin hydrographique formé par les rivières Saskatchewan et Nelson constitue la source d'eau de surface la plus importante des provinces des Prairies. Nous avons d'autres rivières en Saskatchewan, par exemple la rivière Qu'Appelle et la rivière Souris, mais leur débit ne suffit pas aux besoins actuels. L'aménagement futur du bassin de la rivière Qu'Appelle, qui comprend les villes de Regina et de Moose Jaw, dépendra, entre autres choses, des eaux qui pourront être amenées du bras sud de la rivière Saskatchewan. Les gisements de lignite de la région d'Estevan offrent d'immenses possibilités comme source d'énergie à bon marché; mais l'utilisation en grand de cette richesse dépend de la possibilité de détourner les eaux du bras sud de la rivière Saskatchewan dans la rivière Souris. A cela s'associe la possibilité d'augmenter considérablement le débit des ruisseaux de Moose Mountain, de Pipestone et d'autres ruisseaux avoisinants qui permettraient d'envisager l'irrigation et l'aménagement, en parcs d'amusement et de conservation de la faune, de grandes régions arides de la partie sud-est de la province. Nous devons tout probablement songer à l'avenir à détourner de la même façon certains autres cours d'eau vers des régions où l'approvisionnement d'eau est insuffisant, afin de répondre aux besoins croissants de l'agriculture, des services municipaux et de l'industrie.

Le débit utilisable de la rivière Saskatchewan est toutefois limité et une grande partie en a déjà été réservée. D'après le rapport de 1960 du *Prairie Provinces Water Board*, plus de 5 millions d'acres-pieds du débit du bras sud de la rivière Saskatchewan a été affecté ou réservé à des fins de consommation par des entreprises existantes ou projetées. Cette quantité d'eau représente 45 p. 100 de plus que le débit minimum de la rivière et 70 p. 100 du débit annuel moyen.

Je crois comprendre que ces réserves doivent servir principalement à des entreprises d'irrigation et à d'autres entreprises situées sur le bord de la rivière ou qui doivent s'y approvisionner directement. Même si ces entreprises ne peuvent être pleinement réalisées avant un certain temps, il deviendra peut-être nécessaire, ou du moins souhaitable, de leur donner plus tard une plus grande envergure. Et, comme je l'ai dit, l'expansion future d'autres régions, comme celles des rivières Qu'Appelle et Souris, dépendra, entre autres choses, de la mesure dans laquelle on pourra y amener les eaux de la rivière Saskatchewan. Étant donné ce qui précède, il semble que malgré la meilleure conservation d'eau qui pourrait être assurée par le projet de la Saskatchewan-Sud et autres projets semblables, les provinces des Prairies éprouveraient une pénurie d'eau qui pourrait devenir alarmante dans les trente à cinquante années à venir.

L'épuisement graduel des cours d'eau aux fins de la consommation aura également une répercussion sur le potentiel énergétique du système. Durant les trois dernières années, nous avons examiné la possibilité de développer plusieurs emplacements en aval du barrage de la Saskatchewan-Sud. Il semble probable que tous les cours d'eau en amont sur la Saskatchewan-Sud entre le barrage et les embranchements et sur le cours principal entre les embranchements et la frontière du Manitoba peuvent être aménagés. Cela comporterait la construction d'une série de barrages chacun constituant un réservoir qui s'étendrait en amont jusqu'au barrage suivant. Quoique moins favorable, la Saskatchewan-Nord peut être aménagée de la même façon. L'estimation des besoins futurs d'énergie électrique montre que la majeure partie de cette capacité pourrait être absorbée durant les 30 années à venir.

Je pense que les parties du bassin qui se trouvent dans l'Alberta et le Manitoba ont des possibilités semblables. Le Manitoba est en train de construire Grand Rapids et je crois qu'il est en train d'examiner les possibilités sur la Nelson. L'Alberta construit le Brazeau et on rapporte qu'il a plusieurs emplacements de retenus sur les cours supérieurs des embranchements nord et sud.

Cependant, comme les débits du réseau fluvial sont limités et qu'une proportion croissante sera détournée à des usages de consommation, l'énergie totale disponible est faible. S'il était possible d'augmenter considérablement le débit de la Saskatchewan par étapes et au fur et à mesure des besoins, la menace d'une pénurie grave d'eau dans la région des Prairies serait éliminée. Bien plus, les avantages hydro-électriques en perspective pourraient fort bien couvrir les frais prévus. Pour ces raisons, nous pensons qu'il faudrait examiner au plus tôt les moyens d'augmenter le débit global du système fluvial de la Saskatchewan.

Durant ces dernières semaines, nos conseillers ont examiné les possibilités de détourner l'eau d'autres bassins hydrographiques vers la Saskatchewan et il semble qu'il y ait plusieurs alternatives. Je pense que certaines ont déjà fait l'objet d'une étude, par exemple, la dérivation de Clearwater de la branche nord à celle du sud et la dérivation de l'Athabasca à la branche nord. En plus de ces solutions, nos conseillers ont examiné plusieurs routes possibles de dérivation de la rivière la Paix, du Fraser, du Columbia et de la Kootenay.

Quoiqu'un effort beaucoup plus grand devra être déployé, leurs conclusions préliminaires montrent la probabilité d'exécution de ces dérivations

étape par étape à partir de ces bassins hydrographiques, afin de pourvoir aux besoins croissants de consommation et aux besoins d'énergie. En commençant par ceux qui se trouvent sur le flanc oriental des montagnes, la dérivation de Clearwater semblerait être la première étape logique. Toutefois, celle-ci n'augmenterait pas le débit total dans le système. La dérivation de l'Athabasca dans la branche nord peut venir en second lieu, bien que le volume d'eau qui pourrait être amené de ce fleuve est limité. La rivière la Paix semble offrir la plus grande source d'eau supplémentaire; on pourrait peut-être en détourner jusqu'à trois fois le débit moyen de la Saskatchewan-Nord, mais comme l'Athabasca il n'augmenterait que le débit de la branche nord et du courant principal. Alors que le coût de transport des eaux du Fraser et du Columbia à travers les montagnes est nécessairement plus élevé, notre estimation préliminaire est comparable au coût de dérivations semblables qu'on entreprend aux États-Unis. Elle peut être acceptable à une étape ultérieure. L'importance de la dérivation du Columbia et(ou) de la Kootenay consiste dans le fait qu'elle semble être le seul moyen direct d'augmenter le débit dans l'embranchement sud du fleuve. Pour cette raison, il peut être désirable de l'entreprendre avant certaines autres.

Bien que certaines de ces dérivations peuvent être coûteuses, notamment celles du Fraser et du Columbia, le coût peut être récupéré plusieurs fois; directement, par les avantages en énergie, et indirectement, en permettant un plus haut niveau de développement industriel, d'irrigation et autres formes de développement économique futur. Comme vous le savez nos gouvernements auront dépensé jusqu'en 1966 environ 100 millions de dollars à la régularisation du débit de la Saskatchewan-Sud dont la moyenne est de 6000 à 8000 p.c. à la seconde. La dérivation d'une quantité égale ou supérieure d'autres bassins doublerait au moins l'énergie disponible à tous les emplacements énergétiques sur la Saskatchewan jusqu'à Grand Rapids et augmenterait considérablement l'énergie disponible sur la Nelson. Notre examen préliminaire montre que la valeur de cette énergie dont la majeure partie pourrait être obtenue des installations présentes, pourrait très bien couvrir les frais de la dérivation.

Nous estimons que les avantages en perspective de ces dérivations sont si importants à l'aménagement à long terme des Prairies, et serviraient si bien l'intérêt national, si ces dérivations pouvaient être entreprises, que la question mérite un examen complet et immédiat.

Cette question pourrait être inscrite au programme du projet d'étude du bassin de la Nelson ou même de l'étude du réseau énergétique national, mais je ne pense pas que cela serait avantageux. Cela signifierait un délai considérable étant donné que l'étude de la Nelson, après en avoir convenu peut prendre jusqu'à 5 ans et l'étude du réseau énergétique national peut en prendre autant. Mais cette question pourrait aussi compliquer les négociations déjà difficiles sur l'étude de la Nelson.

Comme alternative, nous estimons que cela pourrait faire l'objet d'une étude séparée. Le problème se prête à un examen séparé étant donné qu'il peut être délimité avec précision. De plus, les négociations sur l'étude de la Nelson pourraient être facilitées si les provinces intéressées étaient convaincues que le débit dans le bassin peut être augmenté au moment voulu. Les résultats de l'évaluation peuvent être transmis tant au groupe chargé de l'étude de la Nelson qu'à celui qui est responsable de l'étude du réseau national.

Étant donné que des eaux internationales aussi bien que des eaux inter-provinciales sont en cause, je crois qu'il serait opportun que votre ministère entreprenne cette étude. Cependant, si vous estimez que toutes les provinces intéressées devraient y participer, mon gouvernement serait tout disposé à coopérer.

Entre-temps, nous estimons que nos conseillers l'ont suffisamment examiné pour insister que le traité du Columbia ne soit ratifié sans qu'on se réserve le droit de détourner une quantité raisonnable du débit vers d'autres bassins au Canada. Comme le Traité se présente à l'heure actuelle, j'ai cru comprendre qu'il interdit tout détournement pour au moins soixante ans. Et en permettant à ceux qui aménagent en aval d'établir des droits sur l'eau, cela pourrait rendre tout détournement, après l'expiration du Traité, essentiellement impossible. Si la dérivation du Columbia est faisable et nécessaire à l'avenir pour faire face à la demande croissante dans la région des Prairies, le choix pourrait se porter sur l'usage complet du débit du Columbia pour la production énergétique en Colombie-Britannique et aux États-Unis ou sur le détournement d'une petite quantité de ce débit vers la Saskatchewan pour satisfaire des besoins de consommation essentiels. L'eau ainsi détournée pourrait produire autant d'énergie électrique sur son passage jusqu'à l'Hudson qu'elle le ferait en route vers le Pacifique; mais alors que dans un cas la totalité serait produite au Canada, dans l'autre, la moitié serait produite aux États-Unis.

J'aimerais recevoir vos commentaires à ce sujet aussitôt que possible. Si vous voulez faire examiner par votre personnel les résultats de notre étude préliminaire de cette question, je serais tout disposé de vous faire parvenir un exemplaire du rapport de nos conseillers.

Sincèrement vôtre,
W. S. Lloyd.

copie à l'honorable J. G. Diefenbaker,
premier ministre.

OTTAWA le 28 juin 1962

L'honorable Woodrow Stanley Lloyd
Premier ministre de la Saskatchewan
Regina (Saskatchewan)

Monsieur le premier ministre:

Votre lettre du 21 juin soulève des questions très importantes de principe au sujet de la dérivation de l'eau de la Colombie-Britannique et de l'Alberta vers la Saskatchewan. Elles auront besoin d'un examen très attentif avant que je puisse exprimer une opinion quelconque.

Comme vous le savez très bien, les ressources fluviales à l'intérieur d'une province appartiennent à celle-ci. Toute proposition de dérivation d'eau de son cours naturel à l'intérieur d'une province, qui aurait pour résultat d'amener l'eau en dehors de cette province, causerait une grande inquiétude à la province intéressée. Pouvez-vous me dire si vous avez soulevé avec les autres provinces intéressées, la question de la dérivation des cours d'eau et, dans l'affirmative, quel est leur avis? En outre, je vous serais très reconnaissant de me faire parvenir un exemplaire du Rapport de vos conseillers sur cette question.

Sincèrement vôtre,

Walter Dinsdale.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

REGINA le 24 juillet 1962

L'honorable Walter Dinsdale
Ministre du Nord canadien et
des Ressources nationales
OTTAWA (Ontario)

Cher monsieur Dinsdale:

Je vous remercie pour votre lettre du 28 juin 1962. Je conviens que ma lettre du 21 juin 1962 soulève plusieurs questions importantes de principe et que vous voudriez accorder à ce sujet un examen attentif avant de faire vos commentaires. En même temps, j'estime que la question est d'une certaine urgence, notamment en vue de la ratification prochaine du Traité du Columbia, lequel, à mon avis, pourrait empêcher toute considération future de certaines dérivations.

Nous n'avons pas soulevé cette question avec aucune des autres provinces intéressées, bien que, comme vous le savez, la possibilité de certaines dérivations vers le bassin de la Saskatchewan a été discutée durant plusieurs années. A la suite de la réception du rapport préliminaire de nos conseillers, il parut évident que les eaux en question sont non seulement interprovinciales, mais aussi inter-nationales et, vu l'intérêt primordial que le gouvernement fédéral porte à l'usage de ces cours d'eau, nous avons estimé que vous devriez être le premier à être mis au courant de notre opinion à ce sujet.

Comme dans le cas de l'étude proposée de la Nelson et celle du réseau électrique national, je crois qu'il serait très opportun pour vous de soulever cette question avec les autres provinces. Quatre provinces au moins ainsi que les Territoires du Nord-Ouest seraient intéressés à cela et seul le gouvernement fédéral pourrait prendre l'initiative et la direction d'une étude et de la mener à bien. De plus, ainsi que je l'ai mentionné dans ma première lettre, les négociations sur l'étude du Nelson pourraient bien être facilitées par les conclusions d'une étude de dérivation, si celle-ci démontrait la possibilité d'augmenter le débit dans le bassin de la Saskatchewan au moment voulu.

Ainsi que vous l'avez demandé, je vous envoie ci-joint un exemplaire du rapport de nos conseillers sur cette question.

Sincèrement vôtre,

W. S. Lloyd.

OTTAWA, le 30 juillet 1962.

L'honorable W. S. Lloyd
Premier ministre de la Saskatchewan
Édifice du Parlement
Regina (Saskatchewan)

Cher monsieur Lloyd:

En l'absence de mon ministre, je désire vous accuser réception de votre lettre du 24 juillet ainsi que du «Rapport sur une étude préliminaire des possibilités de fourniture d'eau supplémentaire aux cours d'eau de la Saskatchewan.»

M. Dinsdale sera de retour à Ottawa vers la mi-août et, à ce moment-là, j'attirerai son attention sur ce sujet.

Sincèrement votre,

Edward M. Chalkman,
Directeur de cabinet.

OTTAWA le 22 août 1962

L'honorable Woodrow Stanley Lloyd
Premier ministre de la Saskatchewan
Édifice du Parlement
Regina (Saskatchewan)

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie pour votre lettre du 24 juillet 1962 et pour la copie du «Rapport sur une étude préliminaire des possibilités de fourniture supplémentaire aux cours d'eau de la Saskatchewan» qui était jointe à cette lettre. Des fonctionnaires de mon ministère ont eu l'occasion d'examiner ce document en tenant compte tout particulièrement de votre inquiétude au sujet des effets du Traité du fleuve Columbia. En me basant sur cet examen, je ne vois aucune raison pour que l'on retarde la ratification du Traité du Columbia vu que l'on se réserve la possibilité d'apporter des modifications permettant au Canada d'opérer des dérivations dès que nécessaire hors du bassin du Columbia.

La justification économique du Traité du fleuve Columbia a été établie par des études détaillées, en employant ce que nous considérons comme estimations très prudentes des avantages qui en dérivent. Tous les droits que le Canada possède présentement en vertu du Traité des eaux limitrophes de 1909, pour des dérivations hors du bassin du Columbia seront restitués au Canada à l'expiration des 60 ans du Traité du Columbia. Il est intéressant de noter que les dérivations à l'intérieur du bassin; permises par le Traité du Columbia, ne peuvent pas être annulées par l'action unilatérale d'un des deux pays. Cependant, le Traité des eaux limitrophes peut être résilié par chacun des pays sur préavis d'un an.

Le rapport Crippen Wright sur la fourniture d'eau supplémentaire à la Saskatchewan conclut que les dérivations de cours d'eau de la ligne de partage des eaux du Pacifique «sont d'un coût élevé». On est parvenu à cette conclusion en utilisant des taux minimums d'intérêts et des allocations pour les imprévus et sans prendre en considération les pertes d'énergie électrique sur les cours d'eau du Pacifique, le coût de transmission, ou le partage du coût du barrage Mica. Je suis sûr qu'une analyse détaillée comprenant ces considérations et d'autres encore viendraient à l'appui de ma décision de ne pas retarder la ratification du Traité du fleuve Columbia.

Je comprends naturellement l'avantage qu'il y aurait d'augmenter la fourniture d'eau aux provinces des Prairies, sachant que la fourniture totale d'eau et sa distribution sont un problème vital pour l'avenir de la région. Il est malheureux que les détournements proposés du débit, s'ils sont effectués auront en toute probabilité des effets contraires sur les rivières dont les débits seront réduits. On devrait en étudier les conséquences éventuelles avec grand soin afin de les comparer aux avantages tirés des dérivations. Pour faire une étude semblable, il serait très souhaitable, sinon indispensable, d'obtenir la collaboration des gouvernements intéressés.

Comme vous le savez, le gouvernement fédéral, d'une part, et l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, de l'autre, en instituant la *Prairie Provinces Water Board*, ont senti le besoin de se mettre d'accord au sujet des petites réserves d'eau qui traversent leurs territoires respectifs. En partie grâce à l'impulsion donnée par cette commission, on a déployé une somme considérable d'efforts afin d'entreprendre une vaste étude sur le bassin de la Saskatchewan-Nelson.

Je crois qu'on avait pensé y inclure certains projets de dérivation pouvant se réaliser dans les provinces participantes. Puis-je ajouter qu'en ce qui concerne l'étude et, dans la mesure des attributions du gouvernement fédéral, je suis prêt à conclure une entente générale avec les provinces intéressées afin

de faciliter la tenue d'une enquête de ce genre. De plus si la Colombie-Britannique offrait de se joindre à nous afin d'étudier les possibilités de dérivation d'une partie de ses eaux par la ligne continentale de partage, je crois qu'il serait possible d'inclure dans les attributions une étude semblable qui serait comprise dans l'ensemble des travaux.

En d'autres mots, si les provinces intéressées veulent élargir les cadres de l'étude proposée, je ferai tout en mon pouvoir pour conclure des ententes qui satisferont tous les intérêts.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Walter Dinsdale.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

REGINA 31 août 1962

L'honorable Walter Dinsdale,
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales
Ottawa (Ontario)

Monsieur le ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 22 août. Plusieurs collègues et certains services provinciaux seront intéressés à étudier la proposition que vous avez exposée.

Recevez, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués,
W. S. Lloyd.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

REGINA 14 mai 1963

Le très honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le premier ministre,

Au cours de la fin de semaine les nouvelles qui donnaient un compte rendu de votre rencontre avec le président Kennedy à Hyannis Port m'ont vivement intéressé, particulièrement en ce qui concerne la possibilité d'accord prochain entre le Canada et les États-Unis au sujet du traité du fleuve Columbia.

J'aimerais vous faire connaître notre réticence au sujet de toute disposition du traité qui nous empêcherait de dériver le fleuve Columbia et la rivière Kootenay dans d'autres bassins du Canada, en particulier dans le bassin Saskatchewan-Nelson. Dans sa forme actuelle, je crois que le traité interdit de telles dérivations pendant au moins 60 ans. Évidemment, les aménagements d'aval aux États-Unis leur permettant de s'arroger un titre sur ces eaux, le fait d'empêcher les dérivations pendant 60 ans pourrait équivaloir à un refus pour toujours.

Cette question nous intéresse au plus haut point, car il semble qu'en dépit de la meilleure conservation de l'eau, obtenue par le projet de la Saskatchewan sud et d'autres, les Prairies devront envisager une pénurie d'eau qui pourrait atteindre un point critique d'ici trente ou cinquante ans. Devant cette perspective, nos conseillers techniques et experts-conseils ont pensé examiner la possibilité d'amener dans le bassin Saskatchewan-Nelson les eaux provenant d'autres

bassins et d'augmenter peut-être le débit des embranchements nord et sud de la Saskatchewan qui s'écouleraient par les rivières Qu'Appelle et Souris jusqu'au sud du Manitoba.

Leurs premières enquêtes révèlent qu'il est sans doute possible d'opérer de telles dérivations sur une période de temps déterminée par les besoins et les facteurs économiques. Une première façon de procéder consiste à détourner les eaux qui coulent vers le nord dans l'Arctique et à les orienter vers l'Est dans le réseau Saskatchewan-Nelson. La rivière la Paix serait, dans ce cas, la plus importante source d'eau. En plus de cela, nos conseillers ont étudié la possibilité de dériver plusieurs canaux du Columbia et de la Kootenay. Bien que cette méthode soit plus dispendieuse, les dérivations du Columbia et (ou) de la Kootenay semblent être les seuls moyens directs d'augmenter le débit du bras sud de la rivière Saskatchewan. Par conséquent, il serait peut-être nécessaire d'entreprendre cette diversion avant d'autres.

J'ai porté le problème à l'attention du gouvernement précédent dans une lettre adressée à l'honorable W. Dinsdale le 21 juin 1962 et je lui ai envoyé un exemplaire du rapport de nos conseillers. Je prends la liberté d'inclure un exemplaire du rapport et de la lettre adressée à M. Dinsdale.

Vous remarquerez qu'après avoir commenté les résultats de nos enquêtes préliminaires, j'ai proposé qu'une étude complète du sujet ait lieu au plus tôt. Une étude semblable intéresserait nécessairement les gouvernements de la Colombie-Britannique et des Prairies de même que le gouvernement fédéral. On pourrait l'inclure dans la vaste enquête sur la Saskatchewan-Nelson que le gouvernement fédéral poursuit en collaboration avec les provinces des Prairies, ou on pourrait l'entreprendre séparément. Dans les deux cas, vu les intérêts nationaux en jeu et les conséquences internationales possibles, je pense que le gouvernement fédéral devrait de préférence en prendre l'initiative.

En attendant, le gouvernement de la Saskatchewan demande avec instance que le traité du fleuve Columbia ne soit pas ratifié sans que nous puissions conserver le droit de dériver une partie raisonnable du débit dans d'autres bassins du Canada. Si nous pouvons procéder à des dérivations, nous pourrions probablement résoudre un des problèmes les plus graves des Prairies.

Lors des prochains pourparlers à ce sujet, je vous demanderais de déférer les dispositions visant le problème afin de les reviser et de les modifier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma très haute considération,

W. S. Lloyd.

OTTAWA le 20 mai 1963

Monsieur le premier ministre,

J'ai reçu votre lettre du 14 mai au sujet du traité du fleuve Columbia, ainsi que les documents que vous y aviez joints.

Les problèmes que vous exposez au nom de votre gouvernement seront portés à l'attention de mes collègues qui les étudieront avec soin.

Recevez, monsieur le premier ministre, l'expression de ma considération,

L. B. Pearson.

L'honorable W. S. Lloyd,
Premier ministre de la Saskatchewan
Immeuble du Parlement
Régina (Saskatchewan)

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

REGINA le 21 août 1963

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur le secrétaire d'État,

J'ai pris connaissance de votre dernière déclaration à la Chambre des communes selon laquelle le Traité du fleuve Columbia permettrait la dérivation des eaux du bassin du Columbia dans la rivière Saskatchewan. Cela est contraire à l'avis de nos fonctionnaires. Selon eux, le traité dans sa forme actuelle empêche toute dérivation des eaux du bassin Columbia pendant une période de 60 ans. Je crois aussi que d'autres personnes autorisées partagent cette opinion.

Naturellement, je serais heureux de constater que le traité accorde clairement le droit de dériver les eaux du Columbia dans les Prairies. Il semble toutefois que le traité se prête à des interprétations opposées. Par conséquent, nous avons hâte de savoir si les États-Unis partagent l'opinion que vous avez exprimée au nom du gouvernement canadien. Dans le cas de l'affirmative, les États-Unis ne devraient pas s'opposer à ce que le traité (ou un protocole y annexé) soit plus explicite au sujet des droits de dérivation. J'insisterais donc pour que le gouvernement du Canada, au cours des prochaines négociations, obtienne des États-Unis une confirmation écrite à cet égard.

De plus, nous croyons qu'il est important d'établir qu'on n'empêchera pas le Canada de dériver une partie des eaux du bassin du fleuve Columbia dans la Saskatchewan à des usages de consommation simplement parce que l'eau doit alimenter les usines d'énergie actuellement installées ou qu'on pourrait installer à l'avenir dans le cours supérieur de la Saskatchewan.

J'aimerais connaître au plus tôt votre opinion à ce sujet ainsi que celle du gouvernement fédéral.

Veillez recevoir, monsieur le secrétaire d'État, l'assurance de mes sentiments distingués,

W. S. Lloyd.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

REGINA le 23 septembre 1963

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Monsieur le secrétaire d'État,

N'ayant pas reçu de réponse à ma lettre du 21 août, je voudrais de nouveau vous exprimer mon inquiétude au sujet de certaines dispositions du Traité du fleuve Columbia qui me semblent empêcher toute dérivation du bassin du fleuve Columbia dans la région des Prairies pendant au moins 60 ans sinon à jamais.

J'ai ici un communiqué de presse, publié il y a plus de deux mois et dans lequel vous déclarez devoir m'écrire afin de clarifier ce que vous jugez être une interprétation erronée de ma part. Je n'ai pas encore reçu votre lettre à ce sujet.

D'après la correspondance échangée antérieurement, vous vous rendez compte que la Saskatchewan confère au sujet une portée à la fois régionale et nationale. A travers le monde, l'augmentation rapide de la consommation d'eau a rendu nécessaire la planification à long terme si l'on veut satisfaire les exigences futures. Malgré l'abondance de ses cours d'eau et de ses lacs, le Canada a dû dépenser de fortes sommes afin de s'assurer des réserves suffisantes d'eau pure. L'expérience a démontré, qu'à cet égard, il n'était pas suffisant de planifier pour une seule génération à l'avance. Il me semble que cela s'applique de façon particulière aux Prairies où, par rapport à la population, les cours d'eau naturels sont moins nombreux qu'en d'autres régions du Canada mais où, afin d'augmenter le débit naturel, d'abondantes réserves supplémentaires d'eau peuvent être dérivées, au moins techniquement parlant.

Comme je l'ai affirmé dans ma lettre du 21 août, je serais heureux de constater que le traité accorde clairement le droit de dériver les eaux du bassin du fleuve Columbia dans les Prairies. Cependant, il semble qu'il y ait des doutes sérieux à ce sujet. C'est pourquoi une déclaration officielle du gouvernement fédéral dans un avenir rapproché serait, de façon générale, favorablement accueillie. Il me semble qu'il soit de la plus haute importance que le gouvernement fédéral fasse pression, s'il ne l'a pas encore fait, afin d'établir clairement le droit du Canada de dériver une partie des eaux du Columbia dans les Prairies si cela se révélait nécessaire dans les 60 prochaines années.

Vu que ce problème est d'intérêt général, j'envoie à la presse des copies de la présente lettre et de celle du 21 août.

Veuillez recevoir, monsieur le secrétaire d'État, l'expression de ma considération,

W. S. Lloyd.

OTTAWA, le 3 octobre 1962

L'honorable W. S. Lloyd, B.A.
Premier ministre de la Saskatchewan
Immeuble du Parlement
Regina (Saskatchewan)

Monsieur le premier ministre,

J'ai étudié vos lettres du 21 août 1963 et du 23 septembre 1963 dans lesquelles vous m'exposiez vos craintes au sujet du Traité du fleuve Columbia quant à la possibilité de dériver les eaux du fleuve aux fins de consommation dans votre province. J'ai fait faire des recherches sur les aspects techniques et autres qui vous intéressent et je suis maintenant en mesure de répondre à vos lettres.

Pour commencer, permettez-moi de vous dire que je suis tout à fait incapable de trouver les dispositions du Traité du fleuve Columbia qui, comme vous le dites dans votre première lettre et le répétez au premier alinéa de votre deuxième lettre, «semblent empêcher les dérivations du bassin du Columbia dans la région des Prairies pour au moins 60 ans et peut-être à jamais», pour la consommation par opposition à la production hydro-électrique. La situation réelle est tout à fait différente. Aucune disposition du Traité du fleuve Columbia ne déroge ni ne cherche à s'opposer en aucune façon au droit du Canada d'utiliser les eaux du réseau du fleuve Columbia au Canada à des fins

de consommation. Ces usages ont été définis intentionnellement en termes très larges. La définition se trouve à l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article I du Traité, qui se lit comme il suit:

«consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique;

Bien que je ne veuille pas pour un moment minimiser l'avantage qu'il y a d'assurer des réserves d'eau suffisantes pour répondre aux besoins de consommation des provinces des Prairies, j'aimerais certainement à commenter très brièvement le rôle que les eaux du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay peuvent jouer dans ce plan.

En mars 1962, la société *Crippen Wright Engineering Limited* a rédigé un rapport pour la Corporation de l'énergie de la Saskatchewan intitulé «Étude préliminaire sur les possibilités d'assurer une quantité d'eau additionnelle pour les rivières de la Saskatchewan». Le sommaire de ce rapport recommande que des quantités supplémentaires d'eau soient obtenues dans l'ordre suivant:

- a) Dérivations dans le bassin même de la Saskatchewan.
- b) Dérivations de la rivière Athabasca.
- c) Dérivations de la rivière La Paix.
- d) Dérivations de la rivière Kootenay et des fleuves Columbia ou Fraser. (L'aménagement du fleuve Fraser est le moins coûteux des trois.)

La raison de cet ordre d'utilisation est très apparente quand on connaît le coût de l'eau provenant des divers plans d'aménagement. Le rapport des conseillers indique que l'aménagement de la Kootenay et du Columbia coûte environ le double de celui de la rivière la Paix. Si l'on inclut la valeur de la production de l'énergie hydro-électrique perdue sur la rivière Kootenay et le fleuve Columbia résultant de la dérivation, le coût augmente à au moins trois fois celui de l'aménagement de la rivière la Paix. Il semble donc que les dérivations des rivières la Paix et Athabasca prennent le premier rang.

La population combinée de l'Alberta et de la Saskatchewan en ces trente dernières années a augmenté d'environ un pour cent par année. Bien que ce taux d'accroissement ait augmenté jusqu'à 2½ p. 100 pendant la période allant de 1951 à 1961, il faudrait qu'il atteigne en moyenne à peu près 3½ p. 100 au cours des cent prochaines années ou 6 p. 100 au cours des 60 prochaines années pour que les réserves d'eau des rivières Saskatchewan, Athabasca et la Paix soient utilisées au maximum. Par conséquent, je vous dirai que, bien que rien dans le Traité du fleuve Columbia n'empêche les dérivations pour des fins de consommation des provinces des Prairies pendant ou après la période du Traité, il est très peu probable que ces dérivations soient requises pour un nombre considérable d'années après l'échéance du traité.

Je répète que le Traité du fleuve Columbia confirme expressément et reconnaît le droit du Canada de faire des dérivations pour la consommation. J'ai cité la définition de la consommation plus haut et ce sont de ces fins définies de façon générale dont traite l'article XIII du Traité du fleuve Columbia, qui se lit comme il suit:

ARTICLE XIII

Dérivations

(1) Sauf autres dispositions du présent article, ni le Canada ni les États-Unis ne pourront, sans un consentement de l'autre attesté par un échange de notes, détourner des eaux de leurs cours naturel, pour des usages autres que la consommation, d'une façon qui modifie le débit des eaux là où elles traversent la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, à l'intérieur du bassin du Columbia.

(2) ...

Les mots soulignés établissent très clairement que la disposition contre la dérivation du bassin Columbia, sauf avec le consentement conjoint, ne s'applique pas aux dérivations pour la consommation,—et la consommation inclut toute la gamme des fins définies à l'article I (1) e).

Pour ce qui est de l'attitude des États-Unis d'Amérique, j'attire votre attention sur le compte rendu officiel de l'audience tenue par le Comité des Relations étrangères du Sénat américain le 8 mars 1961 au sujet de la ratification du Traité du fleuve Columbia et, en particulier, du témoignage du lieutenant général Emerson C. Itschner, alors chef des ingénieurs de l'armée américaine. En plus de son témoignage oral, le général Itschner a fait au comité une déclaration officielle qui est énoncée dans le compte rendu des audiences, commençant à la page 52. Elle se lit comme il suit:

«Sauf en ce qui concerne la dérivation de la rivière Kootenay aux eaux d'amont du fleuve Columbia dont il est question ci-dessous, il est expressément interdit au Canada et aux États-Unis pour au moins 60 ans, sans le consentement de l'autre partie, de dériver pour d'autres usages que la consommation l'eau du chenal naturel du fleuve Columbia ou de ses tributaires, si la dérivation changeait le débit de l'eau traversant la frontière. «Consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères, municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie, mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique. Ainsi, l'un ou l'autre des deux pays peut utiliser les eaux du fleuve Columbia et de ses tributaires pour la consommation, même si cela changeait le débit d'un cours d'eau où il traverse la frontière, sans obtenir le consentement de l'autre pays.»...

Le sujet du Traité du fleuve Columbia est l'apport d'aménagements de retenue des eaux au Canada pour régulariser le débit du fleuve Columbia aux fins de la production d'énergie hydro-électrique et de la prévention des inondations. La codification des droits de dérivation en général aurait été déplacée dans ce Traité, vu qu'elle est déjà exprimée suffisamment et mieux dans le droit international en général et dans le *Traité des eaux limitrophes (1909)* spécifiquement. Par conséquent, ce que fait le Traité du fleuve Columbia, c'est d'assurer qu'il n'y a pas de dérogation, ni d'interférence, à notre droit d'utiliser les eaux du système du fleuve Columbia au Canada pour la consommation. Comme je l'ai dit, le Traité, tel qu'il est, couvre efficacement le sujet.

Sincèrement vôtre,
Paul Martin.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

REGINA le 13 novembre 1963

Honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Chambre des Communes
Ottawa (Ont.)

Cher monsieur Martin,

Je me réjouis de l'assurance donnée dans votre lettre du 3 octobre 1963 que vous croyez que le Traité du fleuve Columbia confère au Canada le droit de dériver de l'eau du bassin du fleuve Columbia, aux fins de la consommation, dans le système de la rivière Saskatchewan. Cependant, je crois qu'il serait

utile d'explorer les moyens par lesquels ce droit pourrait être exprimé plus explicitement vu que le libellé de certaines clauses de l'accord semble laisser subsister des doutes.

Je prends note de votre affirmation à l'effet que vous êtes tout à fait incapable de reconnaître les dispositions du Traité du fleuve Columbia qui semblaient empêcher les dérivations du bassin du Columbia dans la région des Prairies. A ce sujet, je vous renvoie en premier lieu aux deux clauses citées dans votre lettre. Le paragraphe (1) de l'article XIII se lit comme suit:

Sauf autres dispositions du présent article, ni le Canada ni les États-Unis ne pourront, sans un consentement de l'autre attesté par un échange de notes, détourner des eaux de leur cours naturel, pour des usages autres que la consommation, d'une façon qui modifie le débit des eaux là où elles traversent la frontière du Canada et des États-Unis d'Amérique, à l'intérieur du bassin du Columbia.

La définition de «consommation» est énoncée au paragraphe e) de la clause 1 de l'article I du Traité et se lit comme il suit:

«consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique.

Mes conseillers ont fait remarquer que la difficulté que présente ces deux paragraphes est que personne ne peut concevoir une dérivation de l'eau du bassin du Columbia dans le système de la Saskatchewan qui pourrait ou devrait se restreindre à la consommation. Bien que l'objectif principal de toute dérivation serait de fournir de l'eau pour la consommation, l'eau dérivée passerait nécessairement par des installations hydro-électriques et l'on dirait alors qu'elle sert à la production d'énergie. L'eau pourrait vraisemblablement être utilisée à d'autres fins non identifiées dans le Traité comme de la «consommation» avant d'atteindre le point de la consommation ultime. Encore là, il peut y avoir matière à discussion, à savoir si l'eau dérivée est utilisée en dernier ressort pour la consommation ou est utilisée au lieu, par exemple, pour maintenir le niveau des eaux en vue d'une prévention suffisante de la pollution, ce qui comme la production d'énergie, n'est pas énuméré dans la définition de la consommation.

D'autres paragraphes du Traité semblent semer le doute sur le droit du Canada de dériver l'eau du fleuve Columbia dans la Saskatchewan. Par exemple, l'interprétation du paragraphe (5) de l'article IV pourrait restreindre la manière dont un projet de dérivation pourrait être exploité de façon à le rendre impossible. Ce paragraphe se lit comme il suit:

Toute mise en valeur des eaux, s'ajoutant à leur emmagasinement au Canada, qui pourra être entreprise au Canada après la date de la ratification devra se faire sans nuire à la régularisation du débit du Columbia au Canada, en diminuant soit les avantages attribuables à la lutte contre les inondations, soit les avantages énergétiques, attendus d'une utilisation conforme aux plans en vigueur de la capacité canadienne d'emmagasinement des eaux

Si l'intention du gouvernement canadien était et reste de garantir le droit du Canada de dériver l'eau du Columbia dans d'autres bassins, alors je crois que dans les négociations qui se poursuivent au sujet du Traité, il serait désirable de chercher des modifications qui élimineraient toute possibilité de doute et toute possibilité que les tentatives futures de dériver de l'eau du bassin du Columbia dans la région des Prairies puissent être bloquées par une instance en justice de la part des États-Unis. Selon moi, le lieutenant-général

Itschner, dont vous parlez, ne donne pas d'assurance que ces modifications sont inutiles. Sa déclaration est essentiellement une paraphrase de la clause pertinente du Traité et elle est assujétie à la même interprétation que l'on peut donner au Traité.

Je prends note de votre déclaration que «La codification des droits de dérivation en général aurait été déplacée dans ce Traité, vu qu'elle est déjà exprimée suffisamment et mieux dans le droit international en général et dans le *Traité des eaux limitrophes* spécifiquement.» Il m'est difficile d'admettre ce point, vu que les paragraphes (1) et (2) de l'article XVII du Traité disent que ni le droit international existant à présent ni le Traité des eaux limitrophes s'appliqueront aux eaux du bassin du fleuve Columbia au cours de la durée du Traité. La référence spécifique dans les paragraphes (3) et (4) de l'article XVII à l'article II du Traité des eaux limitrophes semble indiquer clairement que le droit du Canada en vertu du Traité des eaux limitrophes de dériver l'eau du bassin du fleuve Columbia sera résilié en vertu du Traité du fleuve Columbia et que tous les droits incessants dépendront des termes du dernier traité nommé. Par conséquent, il est d'autant plus important que le droit du Canada de dériver l'eau du Bassin Columbia soit exprimé dans le Traité du fleuve Columbia de façon qu'on ne puisse avoir gain de cause dans quelque contestation future.

Nous reconnaissons, comme vous l'avez signalé, que le système du fleuve Columbia ne représente pas la seule source d'eau additionnelle pour la région de nos études très préliminaires jusqu'à ce jour, la dérivation du fleuve source la plus considérable ou la moins dispendieuse. Cependant, sur la base de nos études très préliminaires jusqu'à ce jour, la dérivation du fleuve Columbia semble être le seul moyen direct d'accroître d'une façon importante le débit du bras sud de la rivière Saskatchewan. L'importance de cette constatation repose sur le fait que nous anticipons que la plus grande partie de la demande croissante d'eau de surface dans la région des Prairies devra être fournie à même le bras sud.

Comme vous le savez, le gouvernement de la Saskatchewan a demandé avec instance que les gouvernements intéressés entreprennent une vaste étude des ressources hydrauliques du bassin de la Saskatchewan et de la Nelson et des moyens d'accroître les quantités d'eau des prairies par des dérivations, y compris celle du fleuve Columbia. Nous croyons qu'il serait très imprudent de restreindre en aucune manière les droits existants du Canada d'utiliser les eaux du fleuve Columbia jusqu'à ce que cette étude soit terminée. A cet égard, nous nous sommes réjouis de la récente déclaration de l'honorable A. Laing dans son discours prononcé devant l'Association de la mise en valeur des rivières de la Saskatchewan.

Sincèrement vôtre,
W. S. Lloyd.

OTTAWA, le 4 décembre 1964

L'honorable W. S. Lloyd
Premier ministre de la Saskatchewan
Regina (Sask.)

Monsieur le premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 13 novembre relative au Traité du fleuve Columbia et aux dérivations pour fins de consommation. Avec la collaboration de nos conseillers juridiques, j'ai examiné avec soin les différents points qu'elle soulève et je regrette de ne pouvoir partager votre argumentation générale, selon laquelle les termes du Traité se rapportant aux questions qui relèvent de votre compétence sont mal définis et insuffisants.

Tout d'abord, il importe d'observer, que le Traité du Columbia comporte dans une grande mesure un régime juridique spécial concernant l'aménagement et la régularisation des ressources du bassin du Columbia, pour toute la durée du Traité. Toutefois, comme je l'indiquais dans ma lettre précédente, ce régime spécial ne constitue pas une convention exclusive ou complète s'appliquant à un domaine déterminé, soit celui des dérivations pour fins de consommation.

Quant à l'aspect précis soulevé au deuxième paragraphe de votre dernière lettre, je dois avouer ne pas discerner l'interprétation qu'il faudrait donner à l'article XIII du Traité pour appuyer votre allégation d'insuffisance. Le texte clair du paragraphe ne peut signifier autre chose que ceci: les dérivations pour fins de consommation ne sont pas seulement soustraites à toute interdiction, mais elles sont aussi expressément autorisées, comme le comporte implicitement la teneur du texte.

Je ne trouve aucun illogisme à la confirmation et à la reconnaissance de droit du Canada de détourner les eaux pour fins de consommation, comme le stipule le paragraphe 1 de l'article XII. Il en est de même pour le texte du paragraphe 5 de l'article IV que vous mentionnez à la page 2 de votre lettre. Les dispositions de cet article, qui régissent d'une manière générale l'emmagasinement des eaux au Canada, doit être interprété dans l'ensemble du contexte et surtout en fonction des droits de dérivation accordés, confirmés et reconnus par l'article XIII.

En ce qui concerne la définition de l'expression «consommation», la question de savoir si une dérivation est destinée à des fins de consommation, de production d'énergie hydro-électrique ou de maîtrise des crues est une question de fait qu'il faudra déterminer en fonction de toutes les circonstances ambiantes. Même si la définition peut s'appliquer à l'ensemble des dérivations projetées sans créer de problèmes, je sais que, dans le cas de certaines dérivations, celui d'en déterminer la nature se poserait. Cette possibilité ne réduit pas d'une manière générale la valeur de la définition; elle reconnaît simplement le problème inhérent à toute définition abstraite quand il faut l'appliquer à un cas déterminé.

Vous reconnaissez, j'en suis sûr, qu'il aurait été impraticable, dans le passé et encore à l'heure actuelle, de prier le gouvernement des États-Unis d'étendre la définition à la génération de l'énergie hydro-électrique. Le traité est destiné essentiellement à établir un régime bilatéral en vertu duquel le débit du Columbia serait maintenu et régularisé en vue de la production d'énergie hydro-électrique et de la maîtrise des crues pour la durée du Traité, sous réserve du prélèvement destiné exclusivement à la consommation. Une disposition générale de dérivation pour la production d'énergie hydro-électrique serait manifestement incompatible avec l'objectif du Traité. A cet égard, je devrais signaler que la simple production d'un courant dérivé de l'énergie électrique comme sous-produit inévitable d'une dérivation destinée, par exemple, à l'irrigation, ne modifierait pas, aux termes de la définition, selon nos conseillers, les caractéristiques de cette dernière pour la transformer d'une dérivation pour la consommation en une dérivation destinée à la production d'énergie hydro-électrique.

Je ne puis me ranger à l'avis que vous exprimez à la troisième page de votre lettre sur le but et les conséquences de l'article XVII du Traité. En outre, la valeur et la signification spéciales de cet article pour le Canada ont fort bien pu échapper à l'observation. Cet article vise à assurer que, si les États-Unis d'Amérique décident de mettre fin au Traité sur les eaux limitrophes, droit qui leur revient sous réserve d'un an de préavis, cette décision n'affectera néanmoins pas, en vertu de cet article, les droits de dérivation accordés au Canada par l'article II du Traité sur les eaux limitrophes en ce qui concerne le bassin du fleuve Columbia pour, au moins, toute la durée du Traité du fleuve Columbia, plus un an de préavis. En outre, même si

l'article XVII précise d'une manière générale que le Traité des eaux limitrophes est en vigueur, sous réserve du Traité du fleuve Columbia, tout au moins en ce qui concerne la régularisation du débit du fleuve, sauf toujours pour des dérivations d'eau destinées à la consommation, l'article ne met nullement fin au Traité sur les eaux limitrophes.

Je regrette que cette lettre soit très longue; mais les questions que vous avez soulevées sont très importantes et je suis sûr que vous désirez en connaître toutes les ramifications.

Veillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Paul Martin.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

REGINA, le 16 décembre 1963

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Chambre des Communes
Ottawa (Ont.)

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 4 décembre 1963 relative au Traité du fleuve Columbia.

La teneur de votre lettre, et, en particulier, le deuxième et le dernier paragraphes de la page 2, semblent justifier entièrement à la fois nos préoccupations au sujet de l'effet possible du Traité du fleuve Columbia sur le droit du Canada d'effectuer des dérivations vers le bassin de la rivière Saskatchewan, et notre recommandation en faveur de l'addition au Traité de dispositions qui élimineraient toute possibilité de doute à l'égard de ce droit de dérivation, selon l'interprétation du Traité non seulement par le Canada, mais également par les États-Unis.

Sans doute, il serait fort regrettable de découvrir qu'un projet particulier de dérivation vers le bassin de la Saskatchewan ne serait pas, «eu égard à toutes les circonstances ambiantes de la dérivation projetée», compatible avec la définition de l'expression «fins de consommation». Les autorités américaines pourraient fort bien interpréter cette définition dans son sens le plus restreint.

A notre époque de projets hydrauliques vastes et coûteux, leur réalisation pratique dépend invariablement de la multiplicité de leur application, y compris la production d'énergie hydro-électrique. Cette constatation serait particulièrement vraie dans le cas d'un important projet de dérivation. Tous les avantages qui résulteraient de toutes les utilisations d'une dérivation pourraient en justifier les frais d'aménagement. A eux seuls, les avantages dérivant de l'usage de consommation pourraient ne jamais égaler ces frais. A mon avis, le moment est opportun pour éliminer tout doute possible à ce sujet, avant la signature officielle du Traité.

En conséquence, je me permets de poser de nouveau les questions mentionnées dans mes trois dernières lettres.

1. S'il était décidé, dans 10 ou 20 ans, d'effectuer des dérivations du Columbia vers la Saskatchewan pour des usages de consommation et autres, alors que ces dérivations alimenteraient des centrales d'installations hydro-électriques entre les Rocheuses et leur centre de distribution en Saskatchewan ou au

Manitoba et que l'excédent se déverserait dans la baie d'Hudson, le Traité du Columbia contient-il, dans sa forme actuelle, des dispositions qui interdiraient une telle éventualité?

2. Le gouvernement du Canada s'est-il assuré que le gouvernement américain partage ses propres vues à ce sujet?

3. Dans le cas de la négative, le gouvernement du Canada vérifiera-t-il l'interprétation du gouvernement américain à ce sujet, avant la signature du Traité?

Je vous saurais gré de me transmettre vos commentaires dès que vous le pourrez.

Veuillez agréer, monsieur le secrétaire d'État, l'assurance de ma haute considération.

W. S. Lloyd.

REGINA, SASKATCHEWAN

L'honorable P. Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa (Ont.)

Prière de me faire savoir si les modifications apportées au Traité du Columbia garantissent une réponse affirmative à la première question de la lettre que je vous ai adressée le 16 décembre?

W. S. Lloyd
Premier ministre de la Saskatchewan.

L'honorable W. S. Lloyd
Premier ministre de la Saskatchewan
Regina (Sask.)

OTTAWA 24 janvier.

Votre télégramme du 25 janvier et correspondance antérieure. Parag. (1) du protocole confirmant le paragraphe 1 de l'article XIII du Traité énonce explicitement droit de dériver l'eau du bassin Columbia pour fins de consommation comme l'irrigation. Que la masse d'eau primitivement destinée à cet usage serve fortuitement à produire énergie sur parcours ne changerait pas la définition de cette dérivation.

2. Dérivations essentiellement destinées à usages autres que consommation comme production d'énergie appartiendraient naturellement à une autre catégorie. A très grand avantage pour Colombie-Britannique et reste du Canada l'eau du Columbia doit être régularisée conformément aux dispositions du Traité pour production d'énergie en aval et assurer ample débit au secteur canadien du bassin Columbia. Vous admettez sûrement qu'il serait déraisonnable pendant la durée de cette entente mutuellement avantageuse, de présumer pouvoir utiliser simultanément la même eau aux mêmes fins à d'autres endroits.

3. Impossible évidemment de prédire catégoriquement la contestation éventuelle de la dérivation hypothétique. Indépendamment du Traité, les circonstances influenceraient considérablement chaque cas particulier. Toutefois, absolument aucune opposition à notre droit d'effectuer des dérivations à tout moment pour fins de consommation dans les termes généraux définis au Traité et au Protocole.

4. Projets actuels d'entente sont conformes au désir de la province où la rivière est située et profiteront grandement au pays.

5. Vous connaissez naturellement les multiples modalités de dérivations exposées au rapport *Crippen-Wright Engineering* présenté en 1962 à votre organisme de l'énergie.

Paul Martin.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

REGINA, le 27 janvier 1964

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa (Ont.)

Monsieur,

Votre télégramme du 24 janvier corrobore entièrement la conviction de la Saskatchewan selon laquelle le Traité interdit toute dérivation efficace et rentable du Columbia vers le secteur sud du bassin de la rivière Saskatchewan. Comme l'indique votre télégramme, cette interdiction résulte des dispositions selon lesquelles toute utilisation des dérivations destinées à la production de l'énergie pour des fins autres que «fortuites» dérogerait au traité. En effet, selon vous, il est impossible de présager qu'une dérivation donnée ne sera pas contestée.

Il est manifeste que la production d'énergie devrait résulter essentiellement plutôt que «fortuitement» de toute dérivation de cette importance. En l'occurrence, je dois continuer à conclure que le projet de Traité exclura effectivement toute utilisation éventuelle de l'eau par les provinces des Prairies.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

W. S. Lloyd.

OTTAWA, le 30 janvier 1964

Monsieur le premier ministre,

Dans mes multiples lettres et télégrammes, j'ai tenté d'élucider les différentes questions que vous avez soulevées à l'occasion sur les dérivations possibles du Columbia vers les provinces des Prairies. Néanmoins, votre dernière lettre du 27 janvier traduit votre persistance à retenir vos conceptions originales, malgré les termes précis du Traité et du Protocole, malgré les explications complètes que je vous ai fournies et même malgré l'opinion des ingénieurs-conseils de votre organisme provincial de l'énergie sur les avantages relatifs des différentes dérivations.

Votre dernière lettre contenait une interprétation fautive de mon dernier télégramme.

Pour apporter une précision absolument explicite, j'avais déclaré qu'il est «impossible, évidemment, de prédire catégoriquement la contestation éventuelle de la dérivation hypothétique. Indépendamment du Traité, les circonstances influenceraient considérablement chaque cas particulier». Cette absence de certitude absolue à l'égard de dérivations éventuelles ne résulte pas de la teneur du Traité. Même les juges de nos tribunaux ne tentent pas de déterminer au préalable la nature d'une situation en vertu d'un principe ou d'une loi quelconques sans connaître avec précision toutes les circonstances ambiantes.

Cependant, j'ai précisé encore davantage, pour éliminer tout doute possible en ce qui concerne les dérivations destinées explicitement à des fins de consommation, en déclarant que «toutefois, absolument aucune opposition à notre droit d'effectuer des dérivations à tout moment pour fins de consommation dans les termes généraux définis au Traité et au Protocole». En réalité, je reconnais tout simplement que, indépendamment du Traité, une dérivation donnée pourrait être contestée. De votre côté, vous avez cependant interprété ma déclaration comme signifiant qu'il «il est impossible de présager qu'une dérivation donnée ne sera pas contestée» (c'est vous qui soulignez). Il n'en est pas ainsi et je ne l'ai jamais affirmé ni laissé entendre.

Vous faites aussi grand cas d'une prétendue incompatibilité entre les mots «fortuit» et «intégral». A mon avis, si l'utilisation d'une dérivation en vue de la production d'énergie était subordonnée à un besoin de consommation, cela ne l'empêcherait pas d'être «intégrale» ou considérable.

Ces questions méritent d'être prises au sérieux et il ne faut pas verser dans la controverse, vu que nous avons tous deux le devoir de rechercher le bien-être de nos concitoyens. C'est dans cet esprit que, conjointement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, nous avons négocié les arrangements avantageux qui permettront la mise en valeur des ressources du fleuve Columbia. J'espère que dans le même esprit constructif vous pourriez repasser notre correspondance et les documents connexes. Si vous le faites, je suis confiant que vous jugerez que toutes les précautions ont été prises pour protéger les intérêts des gens des provinces des Prairies et, qu'en même temps, un accord très avantageux pour les gens de la Colombie-Britannique et pour le Canada en général sera signé.

L'hon. W. S. Lloyd

Premier ministre de la Saskatchewan

Regina (Sask.)

Sincèrement vôtre,
Paul Martin.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

REGINA, le 21 février 1964

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Chambre des communes
Ottawa (Ont.)

Monsieur Martin,

Les questions qui ont été soulevées dans notre correspondance au sujet du traité du fleuve Columbia méritent naturellement d'être prises au sérieux et il ne faut pas verser dans la controverse, comme vous le déclarez dans votre lettre du 30 janvier. Puis-je ajouter que le besoin d'accroître les approvisionnements d'eau dans le bassin du bras sud de la Saskatchewan dans un avenir prévisible, et pour tous les usages, mérite aussi d'être pris au sérieux et les questions pertinentes à ce besoin ne devraient pas être renvoyées comme de simples points de controverse par quiconque est responsable de l'intérêt national.

Nous sommes très inquiets à ce sujet, parce que tout indique qu'à moins que des mesures ne soient prises pour accroître la quantité d'eau de surface de la partie sud des Prairies, la quantité naturelle limitée déterminera en dernier

ressort le plafond de la mise en valeur économique de cette région. Cette situation se produit aujourd'hui dans plusieurs petits bassins adjacents à la Saskatchewan sud pour surmonter les carences de l'écoulement naturel. Avec le temps, la Saskatchewan sud ne pourra plus satisfaire à toutes les demandes. C'est l'opinion générale spontanée de la réunion fédérale provinciale sur les ressources hydrauliques tenue à Regina le 20 décembre, à laquelle assistaient des ministres des trois provinces des Prairies et du gouvernement fédéral.

Vous dites qu'au sujet du Columbia, j'ai négligé l'avis de nos ingénieurs-conseils à propos des avantages relatifs aux diverses dérivations. Il n'en est évidemment rien. Dans mes lettres que je vous ai adressées, j'ai déclaré clairement que notre intérêt relatif à la rétention par le Canada de notre droit existant de dériver des eaux du Columbia procède de deux faits: en premier lieu, que le besoin le plus immédiat et le plus grand d'eau supplémentaire se produira dans le bassin de la Saskatchewan sud, et, deuxièmement qu'une dérivation du Columbia semble être le seul moyen direct d'accroître sensiblement le débit du bras sud de la rivière. Vous n'avez encore rien dit sur ce point.

Il est vrai que nos ingénieurs-conseils, G. E. Crippen et associés, nous ont signalé d'autres moyens d'accroître le réseau de la Saskatchewan; mais ils considèrent qu'une dérivation du Columbia est d'une importance primordiale pour le bras sud. Puis-je citer un extrait d'un document préparé par MM. Crippen et Stephen et transmis à la conférence sur les ressources de la Saskatchewan le 20 janvier 1964.

Les stipulations du Traité (du fleuve Columbia) introduiraient des problèmes dans la dérivation des eaux du fleuve Columbia, ce qui est malheureux, vu que la grande valeur d'une dérivation du fleuve Columbia supérieur est, naturellement, que les eaux peuvent être dirigées directement à la rivière Saskatchewan sud par l'intermédiaire de la rivière Bow ou de la Saskatchewan nord et la dérivation de Rocky Mountain House.

Vous n'avez pas encore fait de commentaires sur la base réelle de notre intérêt relatif aux dispositions du Traité et du Protocole qui régissent les dérivations. Nous savons, comme vous le répétez, que le Traité affirme que les dérivations sont clairement et exclusivement pour la consommation, tel que le définit le Traité, mais qu'elles sont permises. Le Protocole confirme ce droit, mais il n'ajoute rien pour lui donner un sens en ce qui concerne les Prairies.

Il y a une vaste différence entre les droits déclarés dans le Traité et la possibilité pratique et économique de les exercer conformément au Traité. La dérivation d'une partie du Columbia vers le bras sud de la rivière Saskatchewan, comme je l'ai dit dans des lettres précédentes, ne devient une proposition pratique seulement, et seulement si la production d'énergie hydraulique peut en être une partie intégrante et primordiale. La possibilité économique d'un projet si important est axée sur les multiples usages de l'eau. Un projet combinant l'énergie, l'irrigation, l'eau aux fins municipales et industrielles et autres justifierait les gros frais encourus. Un projet qui serait restreint aux usages pour la consommation, et qui considérerait la production d'énergie comme «fortuite», ne commencerait pas à justifier les frais.

En ce qui concerne les Prairies, alors, un droit de dériver seulement, ou primordialement, pour la consommation n'en est pas un véritable, parce qu'il ne peut pas être exercé.

Même si l'économie de la mise en valeur ne l'empêchait pas, toute tentative d'exercer le droit conféré maintenant par le Traité pourrait amener d'interminables arguments internationaux. Vous avez soulevé la question de savoir si la production d'énergie serait «fortuite» ou «primordiale». D'autres questions pourraient être soulevées au sujet de la définition du mot «consommation» dans le Traité. Par exemple, comprend-t-elle l'usage industriel, alors que l'eau n'est pas le matériau de production, mais simplement un moyen de production comme le refroidissement des turbines? Comprend-t-elle l'eau dérivée dans un troisième ou quatrième bassin, comme celui des rivières Qu'Appelle et Assiniboine? Comprend-t-elle l'eau requise pour maintenir un débit suffisant pour empêcher la pollution de la rivière? Lorsque l'utilisation accrue de l'eau dans les Prairies réduit le débit à Squaw Rapids, Grand Rapids et à d'autres entreprises hydro-électriques, le Traité permettra-t-il des dérivations pour permettre des dérivations dont l'objet est de ramener à la normale le débit à ces endroits? En d'autres termes, le remplacement de l'eau déjà utilisée serait-il considéré de la consommation? Ces questions ne sont pas claires dans le Traité. La tendance naturelle des Américains serait de définir la consommation aussi étroitement que possible. Qui prendra la décision?

Vous dites qu'il n'y a pas moyen d'être absolument certain d'avance si une dérivation quelconque ferait l'objet d'une protestation. Ce n'est peut-être pas absolument certain, mais il y a moyen d'être raisonnablement certain et c'est de stipuler explicitement dans le Protocole que les dérivations à des fins multiples du Columbia dans la Saskatchewan seront permises. C'est ce que nous vous avons demandé et que nous vous demandons encore de faire avant de ratifier le Traité.

En dehors de tout le reste, il semble particulièrement imprudent de restreindre les droits du Canada à l'utilisation de l'eau du Columbia tant que l'étude des ressources hydrauliques du bassin de la Saskatchewan-Nelson n'aura pas été terminée. A la suite de la réunion fédérale-provinciale à Regina, le 20 décembre, il semble maintenant que cette étude sera inaugurée sous peu. Elle comprendra un examen des moyens d'accroître les quantités dans le bassin.

En dernier ressort, j'aimerais à parler de l'Accord Canada-Colombie-Britannique relatif au Columbia, en date du 8 juillet 1963, qui, si je le comprends bien, a été rendu public au moment de la signature du Traité, le 22 janvier 1964. En lisant ce document, nous sommes surpris de trouver qu'il contient la clause suivante:

2. Tous les droits de propriété, les titres et les intérêts découlant du Traité et particulièrement ceux qui concernent

f) droits de la dérivation de l'eau accordés au Canada par l'Article XIII du Traité appartiennent à la Colombie-Britannique *absolument pour son propre usage*.

A moins que cette clause ne soit expliquée par une autre clause ou un autre document, elle semble complètement venir en conflit avec vos assurances réitérées au cours de ces quelques derniers mois. Je vous saurais gré de me faire vos commentaires à ce sujet.

Sincèrement vôtre,

W. S. Lloyd.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

REGINA, le 5 mars 1964

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Chambre des communes
Ottawa (Ont.)

Monsieur Martin,

On a appelé mon attention sur une erreur dans ma lettre du 21 février 1964 qui vous était adressée.

A la page 4 de la lettre, j'ai parlé de l'accord Canada-Colombie-Britannique relative au Columbia, en date du 8 juillet 1963, et j'ai dit que je comprenais que cet accord avait été rendu public au moment de la signature du Traité, le 22 janvier 1964. Cependant, on m'informe maintenant que l'accord a réellement été rendu public en juillet dernier.

Auriez-vous l'obligeance d'accepter cette correction à ma lettre.

Sincèrement vôtre,

W. S. Lloyd.

OTTAWA, le 31 mars 1964

Monsieur le premier ministre Lloyd,

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA

Depuis que j'ai reçu vos lettres du 21 février et du 5 mars 1964, j'ai profité de l'occasion pour repasser toute la correspondance sur ce sujet depuis votre lettre du 21 juin 1962 à l'honorable Walter Dinsdale.

Je suis convaincu que cette correspondance traite à fond tous les points que vous avez soulevés, fait preuve d'une considération équitable pour l'attitude de la province où la rivière est située et répond à vos questions aussi complètement que possible à ce stage. En particulier, mes lettres ont porté assez longuement sur les conditions du Traité du fleuve Columbia et du Protocole se rattachant aux dérivations.

Le gouvernement canadien connaît fort bien votre intérêt en ce qui concerne le niveau de l'eau dans le bassin de la rivière Saskatchewan sud et l'usage que vous prévoyez pour l'eau dans la mise en valeur de l'économie de la Saskatchewan. En peu de mots, nous croyons que d'autres sources existent pour obtenir de l'eau pour le réseau de la rivière Saskatchewan qui, sur une base prévisible, sont considérablement moins dispendieuses à mettre en valeur que la dérivation du fleuve Columbia dans la Saskatchewan sud.

Nous sommes convaincus que l'intérêt national exige la ratification du Traité du fleuve Columbia et que la mise en valeur économique de la province de la Saskatchewan ne sera embarrassée aucunement par le Traité du fleuve Columbia. Au contraire, la Saskatchewan partagera avec les autres parties du Canada les avantages économiques importants qui découleront de ces mesures.

Le 7 avril 1964, je comparâtrai devant le Comité permanent d'enquête sur les Affaires extérieures pour commencer l'exposé du gouvernement relatif au Traité du fleuve Columbia et au Protocole, alors que je traiterai sans aucun doute de nouveau de certains des points discutés dans notre correspondance.

L'honorable W. S. Lloyd, M.P.P.

Premier ministre de la Saskatchewan

Édifice du Parlement

Regina (Sask.)

Sincèrement vôtre,

Paul Martin.

APPENDICE «B»

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GÉNÉRAL
A. G. L. McNAUGHTON
ET LE
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—1963-1964

Observations préliminaires du
général A. G. L. McNaughton
à la réunion du 18 juillet 1963

Il reste bien des détails à régler avant que l'on puisse considérer le Traité du fleuve Columbia comme acceptable pour le Canada. Au cours des vives discussions intervenues au sujet de ces détails, trop de gens ont perdu de vue l'objectif fondamental du Traité, qui est, en ce qui concerne le Canada, d'assurer l'aménagement de la partie canadienne du bassin du Columbia aux conditions les plus avantageuses possibles. Les États-Unis ont aménagé à leur propre façon la partie du bassin du Columbia qui est située en territoire américain. Notre objectif *essentiel* doit donc être d'aménager notre partie du bassin de façon à servir le mieux possible nos *propres* intérêts et, *ensuite*, de partager avec les États-Unis les avantages accrus dérivant de l'utilisation coopérative des eaux.

Les priorités sont nettement révélées dans les instructions que donnaient les gouvernements respectifs à la C.M.I. au mois de janvier 1959, mais, dans le préambule au projet de traité, l'intérêt particulier du Canada était subordonné à l'objectif primordial, soit, les avantages généraux à tirer de la mise en valeur du bassin.

Aucun traité relatif au Columbia ne saurait servir efficacement les intérêts du Canada à moins qu'il ne satisfasse aux trois règles suivantes:

1. Il faut que les eaux soient emmagasinées au Canada à la plus haute cote de retenue possible, sous réserve d'un débit suffisant, ce qui est conforme à l'utilisation normale des ressources hydrauliques par les deux pays et offre le plus de possibilités d'adaptation à des besoins nouveaux à mesure qu'ils se manifestent. (Les exigences croissantes de l'irrigation constitueront le premier de ces besoins.)

2. L'utilisation des eaux emmagasinées dans la partie canadienne du bassin doit rester à la charge du Canada, tout comme les États-Unis veulent, à juste titre, l'entière responsabilité pour ce qui est de la régularisation de ses débits.

3. Outre les travaux d'aménagement de chaque pays, les autres avantages qui peuvent être réalisés en coopération doivent être partagés de façon équitable.

PRESQUE TOUS LES ARTICLES DU PROJET DE TRAITÉ ACTUEL ENFREIGNENT CES RÈGLES. Voici quelques exemples:

Règle n° 1. L'emmagasinage des eaux à la plus haute cote de retenue possible suppose l'utilisation maximum des réservoirs de Mica et de Bull River-Luxor. Le projet de traité prévoit précisément le contraire en situant la plupart des ouvrages de retenue le long de la frontière, par exemple, la haute retenue des lacs Arrow et le barrage Libby qui sont situés aux endroits les moins élevés que l'on puisse trouver.

Règle n° 2. L'utilisation des débits de la rivière Kootenay est remise *entièrement* aux mains des États-Unis, puisque Libby est situé en territoire américain et que le projet de traité n'accorde au Canada aucun droit quant à l'utilisation des eaux d'écoulement.

L'utilisation des débits du fleuve Columbia est *effectivement* remise aux mains des États-Unis comme il suit: (1) en situant la haute retenue des lacs Arrow à la frontière où ils ne représentent guère d'avantages pour le Canada, et (2) en faisant du critère d'utilisation des eaux emmagasinées au Canada pour les avantages optimum du réseau tout entier, outre que les deux pays doivent approuver tout projet d'utilisation qui s'écarterait du rendement optimum du réseau. (Cela accorde aux États-Unis un droit de veto sur toute utilisation que nous pouvons faire de notre capacité de retenue. Nous n'avons, par contre, aucun droit pour ce qui est de l'utilisation par les États-Unis de leur propre capacité de retenue.)

Règle numéro 3. Les avantages prévus pour le Canada aux termes du projet de traité sont loin d'être équitables, qu'il s'agisse de la lutte contre les inondations ou des avantages énergétiques.

Au titre de la prévention des inondations, la somme de 64 millions de dollars représente le paiement d'un service pour lequel les États-Unis devraient affecter 700 millions pour s'en acquitter eux-mêmes.

Au titre de l'énergie, nous ne recevons que 40 p. 100 des avantages d'aval et même cette proportion diminue avec les années, tandis que la valeur réelle de notre capacité de retenue augmente, en fait, pour les États-Unis.

La plupart des critiques que j'ai formulées à l'égard du Traité dérivent de ces importantes violations des droits du Canada et de ce que la répartition proposée des avantages à tirer de l'aménagement du Columbia est injuste.

OTTAWA, le 6 août 1963

Général McNaughton,

Permettez-moi de vous dire combien j'apprécie à sa juste valeur l'aide que vous m'avez apportée au cours des trois séances de discussions tenues dernièrement dans mon bureau au sujet du Traité du fleuve Columbia. La question de l'aménagement du fleuve Columbia en vue de la production d'énergie hydro-électrique et de la protection contre les inondations constitue, évidemment, un sujet très technique, et les avis que vous avez bien voulu me prodiguer ont grandement aidé à me guider.

Un sujet d'une telle complexité et qui oppose tant d'intérêts différents suscitera inévitablement des divergences d'opinions bien fondées parmi ceux qui cherchent véritablement à prendre les meilleurs intérêts de notre pays. Il en résultera qu'un accord international représentera un ensemble d'opinions diverses plutôt que toutes les idées d'une seule personne.

Les opinions sur le Traité du fleuve Columbia ont, à très juste titre, beaucoup d'importance, non seulement en ce qui me concerne, mais pour tout le pays. C'est la raison pour laquelle je suis profondément inquiet des critiques que vous avez formulées au sujet de certaines dispositions du Traité. D'après ce qui a été dit à nos réunions, je voudrais résumer très brièvement certaines de vos principales objections au Traité et dire ensuite quelles mesures il y aurait lieu de prendre à cet égard.

Le mémoire dont vous avez distribué le texte à notre réunion du 18 juillet insistait sur trois questions fondamentales. La première de ces questions touchait au problème des ouvrages qui devraient être construits dans le bassin du fleuve Columbia au Canada. Vous vous êtes opposé aux projets de la haute retenue des lacs Arrow et du barrage Libby qui sont prévus au Traité et vous avez proposé plutôt de donner suite au projet de Bull River-Luxor de la partie supérieure du bassin du Columbia et de la vallée de la rivière Kootenay-Est. Il s'agit là d'une idée qui a évidemment retenu beaucoup d'attention et a été débattue à fond au cours des négociations du Traité. Si l'on met de côté les conclusions des sociétés d'ingénieurs qui favorisent l'aménagement de la haute retenue des

lacs Arrow, on constate que la question du changement proposé au sujet des projets se rattache à une question de compétence. D'après les dossiers disponibles, il semblerait que la province de la Colombie-Britannique qui, en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord britannique, possède la compétence en matière de ressources hydrauliques, ait étudié les différents projets et ait choisi d'inclure dans un plan coopératif d'aménagement les projets que vise le présent Traité. Vous avez vous-même déclaré que, une fois que le gouvernement en cause aura décidé qu'il est impossible de construire un certain ouvrage, il ne servira à rien de continuer à l'étudier. C'est ce qui arrive, semble-t-il, dans le cas des réservoirs de Dorr et de Bull River-Luxor et, comme la province ne semble pas prête à revenir sur sa décision, je ne vois rien d'autre chose à faire que de l'accepter. Il va sans dire que nous pouvons empêcher, en vertu des pouvoirs que nous confère la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, des aménagements du fleuve Columbia qui ne seraient pas avantageux. Cependant, d'après les témoignages des ingénieurs, nous n'aurions aucune raison valable de le faire dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow. En outre, bien qu'il nous soit permis de nous opposer à certains travaux d'aménagement, nous ne pouvons exiger que certains autres soient réalisés. J'aimerais certainement connaître les mesures qu'il y aurait lieu de prendre, à notre avis, quant au problème du choix des projets. Vous aimeriez peut-être aussi à considérer si les autres avantages réalisables en donnant suite aux autres projets ne sont pas obtenus à un tel prix que leur valeur reste incertaine par comparaison avec le coût de revient d'une quantité équivalente d'énergie provenant d'autres sources.

La deuxième question étudiée dans votre mémoire du 18 juillet porte sur l'utilisation de la capacité de retenue au Canada. A ce sujet, nous savons que trois études techniques distinctes préparées par des sociétés d'ingénieurs réputées ont permis de conclure que le Traité protège le droit du Canada quant à l'utilisation la plus avantageuse en territoire canadien des eaux du fleuve Columbia. Dans ces études, on a peut-être interprété certains articles du Traité plus favorablement que vous ne l'avez fait; il reste donc à savoir si l'interprétation donnée par les ingénieurs-conseils est établie de façon précise par un protocole du Traité, si vous admettez les conclusions des ingénieurs, et, dans ce cas, si vous êtes entièrement tiré d'inquiétude à ce sujet? Permettez-moi d'ajouter, qu'à mon avis, vous donnez trop d'importance au paragraphe 3 du préambule que vous jugez, d'après votre interprétation, préjudiciable aux intérêts du Canada. A mon avis et vraisemblablement de l'avis du professeur Cohen, une telle interprétation n'est pas justifiée.

La troisième et dernière question présentée dans votre mémoire concerne les avantages d'aval dus au Canada aux termes du Traité. Tout d'abord, on ne peut, en toute justice, comparer l'indemnité de 64.4 millions de dollars au titre de la prévention des inondations au montant de 700 millions de dollars qu'il en coûterait aux États-Unis pour fournir le même service. Un placement de 700 millions de dollars de la part des États-Unis offrirait non seulement les avantages de la prévention des inondations, mais aussi des avantages énergétiques équivalant à ceux que représente la capacité de retenue au Canada. D'après certains renseignements de source américaine, si l'on donne également suite aux projets Bruces Eddy et Knowles, aux États-Unis, l'indemnité exigée dans le Traité pour le Canada au titre de la prévention des inondations équivaldra approximativement à 100 p. 100 des dégâts que les ouvrages canadiens de retenue permettront d'éviter (en sus des dégâts qui seront prévenus par une capacité de retenue accrue aux États-Unis), plutôt qu'à 50 p. 100, selon les exigences des règles de la Commission mixte internationale. Qu'il en soit ainsi ou non, il ne fait aucun doute que les conditions changent actuellement et presque tous les changements rendent encore plus difficile à croire que les États-Unis acceptent l'idée d'avantages beaucoup plus considérables pour le

Canada aux termes du Traité. Seriez-vous tiré d'inquiétude à ce sujet si le Protocole établissait certaines restrictions raisonnables quant à l'utilisation, aux termes du présent Traité, des eaux de retenue au Canada à des fins de préventions des inondations?

D'après vous, les dispositions du Traité n'accordent au Canada que 40 p. 100 des avantages énergétiques. Il m'est difficile de commenter votre déclaration, étant donné que les termes des règles de la CMI et ceux du Traité semblent être à peu près les mêmes à cet égard. Les règles exigent la répartition des avantages énergétiques comme tels sans qu'il soit question de la valeur qu'ils représentent pour l'un ou l'autre des deux pays, et il en est de même des dispositions du Traité.

Je comprends que les trois questions susmentionnées n'embrassent pas toutes les critiques que vous avez formulées au sujet du Traité; mais, comme vous l'avez fait remarquer, la plupart de vos critiques dérivent de ces questions et sont donc indirectement, sinon directement, étudiées. Nous serons peut-être en mesure de dissiper certaines de vos inquiétudes sur ces points; mais, sur d'autres, particulièrement sur ceux qui ne relèvent pas de la compétence du présent gouvernement, il sera peut-être décidé en fin de compte d'apporter des modifications au présent Traité au moyen d'un protocole ou simplement d'abandonner l'idée d'un Traité. Apparemment, aucune étude n'a pu démontrer que le projet d'aménagement du fleuve Columbia au Canada peut être une entreprise viable sans une coopération internationale, et, par conséquent, toute décision qui rendrait impossible de conclure un Traité constituerait une affaire de la plus haute importance. Les pertes que cela entraînerait dès maintenant et pour plusieurs années à venir quant aux perspectives d'emploi et à d'autres avantages économiques est une question qui nous intéresse beaucoup. Il s'agit toutefois d'une question sur laquelle nous devons nous prononcer et c'est la raison pour laquelle je vous suis particulièrement redevable pour le temps et le travail que vous avez mis à me renseigner sur tous les aspects du problème.

J'ai eu l'occasion d'explorer le fleuve Columbia dans toute sa longueur, la rivière Kootenay au Canada et les emplacements de tous les ouvrages de retenue prévus au Traité, de même que les installations actuelles et projetées des États-Unis, et je suis plus que jamais impressionné par les avantages possibles de cet important aménagement. A mon avis, la mise en œuvre coopérative de cet aménagement, selon les dispositions du Traité du fleuve Columbia, peut apporter aux deux pays plus d'avantages qu'ils ne sauraient réaliser sans cette coopération. J'ai lieu de croire qu'il sera possible d'apporter, au moyen d'un protocole, des modifications et des éclaircissements au Traité qui pourront réfuter certaines de vos objections et combler les lacunes que mes collègues et moi-même avons trouvées dans le Traité initial. Lorsque le Protocole sera signé, j'espère que vous jugerez bon d'accorder votre appui à l'accord en général. Dans une certaine mesure, il est un hommage à votre perspicacité et à votre constance, en ce sens qu'il met en pratique cette idée toute nouvelle dont vous êtes en grande partie responsable, c'est-à-dire le partage par les deux pays des avantages d'aval.

Je vous remercie encore une fois chaleureusement de l'aide que vous m'avez apportée et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments très cordiaux.

Paul Martin.

L'honorable A. G. L. McNaughton
Fernbank Road
Rockcliffe
(Ontario)

22 août 1963.

L'honorable Paul Martin, C.P., député
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Édifice de l'Est
Ottawa

Monsieur,

La présente lettre fera suite à mon mémoire du 12 août 1963 où je vous accusais réception de la vôtre du 6 août que je venais tout juste de recevoir.

Entre-temps, j'ai pris l'occasion de revoir les renseignements disponibles sur les divers sujets et questions que vous avez abordés et d'étudier de nouveau les conclusions que j'en avais tirées antérieurement.

En toute sincérité, je dois dire que je demeure profondément convaincu des avantages supérieurs du plan IXa de la CMI pour l'aménagement du fleuve Columbia et qu'il faut avant tout que la maîtrise sur le plan matériel et juridique du débit des eaux canadiennes de retenue, l'appréciation et la répartition des avantages d'aval à en tirer au titre d'énergie et de protection contre les inondations, soient mises en accord avec les règles établies par la CMI dans le rapport qu'elle présentait aux gouvernements des deux pays, le 29 novembre 1959.

Mon article paru dans le numéro du printemps 1963 du *Journal international* dont je vous ai fait parvenir un exemplaire, explique en principe pourquoi il faut conserver au Canada le droit exclusif de régulariser le débit des eaux dans son propre territoire.

Depuis plusieurs jours, j'ai revu les questions auxquelles vous faites allusion dans votre lettre et j'en suis venu à conclure que mon article publié dans le *Journal* donne amplement les renseignements voulus et je vous confirme que cet article présente justement mes opinions sur plusieurs points.

Je pense donc que ce qu'on me demande, c'est de répondre à votre question quant à ce que je ferais moi-même dans les circonstances actuelles.

Je me souviens que les ingénieurs-conseils nommés par le gouvernement de la Colombie-Britannique semblent avoir été strictement limités dans leur mission aux projets du Traité seulement. Dans tous les cas, leurs rapports publiés ne comprennent pas de choix et, notamment, les avantages énormes que le Canada s'assurerait, à mon avis, en vertu de IXa, ne figurent pas dans leur présentation.

J'estime que cette situation est loin d'être satisfaisante pour un gouvernement sérieux, à la veille de prendre une décision.

Je procéderaï donc immédiatement et avant de prendre un engagement quelconque, soit par Protocole, soit autrement, à la nomination d'un conseiller indépendant et lui demanderaï un rapport qui comporteraï les choix qui n'ont pas été compris dans les études des conseillers, en particulier, le choix IXa.

Je suis confiant qu'une pareille étude recommanderaï la dérivation complète au Columbia et, en présumant que ce plan est ainsi confirmé, je rejetteraï tout de suite la haute retenue des lacs Arrow et Libby et je déclareraï que, pour être acceptable au gouvernement du Canada, tout projet de développement du Columbia devraï comporter les retenues Dorr Bull River-Luxor sur la rivière Kootenay orientale.

Ma raison est que ce sont ces retenues de haute altitude qui fournissent la souplesse essentielle dans les opérations de prévention d'inondations et de génération d'énergie. D'autre part, dans cette situation les eaux retenues d'origine canadienne continueront à relever du Canada sur le plan matériel aussi bien que sur le plan de la compétence.

J'ordonnerais aussi qu'en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, une séance publique soit tenue dans les régions des lacs Arrow et Windermere, afin que le gouvernement puisse s'assurer de première main de l'opinion des habitants de ces régions. Il n'est que juste que les habitants qui seront le plus en cause soient entendus avant de commencer une négociation définitive.

Très sincèrement,

A. G. L. McNaughton.

OTTAWA, le 10 septembre 1963

Général McNaughton,

Je vous remercie de votre lettre du 22 août en réponse à la mienne du 6 août. Je désire une fois de plus vous remercier du temps que vous continuez à consacrer et des efforts que vous déployez à expliquer votre interprétation des points que nous vous soumettons relativement au Traité du fleuve Columbia.

Ma lettre du 6 août a porté sur trois objections fondamentales au Traité que vous m'avez mentionnées lors d'une réunion à mon bureau le 18 juillet. Vous m'avez fourni une réponse directe à mes questions concernant le premier de ces points, celui qui concerne le choix approprié des projets du Traité; vous avez répondu indirectement au second point relatif au contrôle des retenues canadiennes; mais vous ne semblez pas avoir abordé le dernier point qui était une comparaison entre la mise de fonds de 700 millions de dollars aux États-Unis et le paiement au Canada en vertu du Traité de 64.4 millions de dollars pour la répression des crues. Peut-être le meilleur moyen de répondre à votre lettre récente est de passer en revue ces points une fois de plus à la lumière des opinions exprimées dans cette lettre.

Votre lettre mentionne que le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui est le gouvernement auquel incombe le choix final d'un projet, n'avait pas une étude complète faite par des ingénieurs-conseils, couvrant tous les différents projets de développement du fleuve Columbia. Vous êtes confiant que, si une étude pareille avait été faite, elle aurait recommandé le choix IXA du projet du Bureau international du génie du fleuve Columbia. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a naturellement participé à l'étude du BIGFC et était au courant que le rapport de 1959 de cet organisme n'a pas exprimé une préférence particulière pour le choix IXA, mais a plutôt montré que, d'un point de vue purement national, l'excédent d'énergie créée par ce projet sur les choix qui comporteraient des dérivations moindres de la Kootenay, ne semblait pas attrayante.

Cependant, le gouvernement de la Colombie-Britannique a entrepris et complété sa propre étude technique avant de se prononcer sur l'inondation de la vallée de la Kootenay orientale. Au mois de juillet 1956, la maison *Crippen Wright Engineering Ltd* a été chargée d'une mission très vaste, qui comportait non seulement une étude approfondie de toutes les possibilités de développement du Columbia, mais aussi les effets d'une opération intégrée avec le système de Clearwater. Le rapport technique qui en est résulté, daté janvier 1959, comporte neuf gros volumes et ne recommande pas le choix IXA, mais le trouve plutôt non économique comparé à des plans qui comportent moins de dérivations. En plus des conclusions de cette maison d'ingénieurs, la province avait sans doute accès au rapport de 1957 au gouvernement fédéral dans lequel *Montreal Engineering Company* avait recommandé une dérivation à basse structure à Canal Flats en plus du projet de haute retenue des lacs Arrow dans tout plan coopératif de développement du fleuve Columbia.

Il semblerait donc que tant les études des maisons de génie que celles des ingénieurs du gouvernement fédéral ne sont pas favorables au choix IXA, mais sont plutôt en faveur d'une dérivation limitée qui comporte moins de frais et moins d'inondation au Canada. En éliminant un manque total de confiance dans ces conclusions et dans celles des ingénieurs du gouvernement fédéral qui ont fait leurs propres études et ont aidé le BIGFC, je ne vois vraiment que très peu d'avantages à demander des études supplémentaires sur une question qui a déjà été décidée par le gouvernement en cause. Et à moins qu'il ne soit clair et sans aucun doute sérieux qu'un plan de développement favorisé par le propriétaire des ressources, le gouvernement provincial, est positivement préjudiciable à l'intérêt national, je ne vois pas comment le gouvernement fédéral pourrait l'opposer ou le prévenir de façon régulière. Ainsi que je l'ai mentionné dans ma lettre, je pense que ce point de vue concorde avec l'opinion que vous avez personnellement exprimée à un moment donné devant un comité de la Chambre.

Peut-être nos commentaires sur ce premier point nous mènent automatiquement au second; celui de la capacité du Canada de diriger l'opération de la retenue du Traité de façon à sauvegarder la génération de l'énergie à l'intérieur du pays. Votre article qui a paru dans l'édition du printemps 1963 de l'*International Journal*, auquel votre lettre se reporte, rejette la maîtrise que nous avons maintenue et met en doute la capacité du Canada d'entreprendre le développement complet d'emplacements tels que Mica, Downie Creek et Revelstoke Canyon. Une fois encore, je dois me reporter aux conclusions des ingénieurs et des maisons de génie qui ont étudié cet aspect du Traité. Trois maisons de génie, *Montreal Engineering, Caseco Consultants Limited (H. G. Acres, Shawinigan Engineering et Crippen Wright Engineering)* et les maisons combinées de *Sir Alexander Gibb et Herz and McLellan* favorisent aussi le Traité à cet égard.

Je constate que votre article dans l'*International Journal* se réfère à une phrase du rapport *Gibb-Herz McLellan* qui déclare que les libérations des retenues canadiennes selon les conditions du Traité ne seront pas en rapport avec les besoins du Canada, et nous serons, par conséquent, assujettis au paiement d'amendes. La phrase suivante du rapport Gibb, cependant, poursuit:

Heureusement...les lacs Arrow peuvent absorber largement la différence de débit, de sorte qu'à l'exception de trois mois, le débit aux États-Unis restera le même que celui qui est prévu pour les avantages maximums en aval.

Les sociétés ont rapporté à la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique:

La souplesse autorisée par le Traité pour l'opération de ces barrages de retenue permettra aux centres canadiens générateurs d'énergie sur le courant principal de fonctionner dans les intérêts de la Colombie-Britannique et sans une réduction sérieuse dans les avantages en aval.

Je ne sais pas au juste si vous rejetez ces conclusions. Dans ce cas-là, les raisons qui soutiennent vos objections ne sont pas indiquées en détail dans l'article de l'*International Journal* et il me serait très utile si vous pouviez me les indiquer.

Le troisième point mentionné dans ma lettre du 6 août n'était pas mentionné dans votre réponse. Ainsi peut-être nous pouvons passer outre pour le moment.

Je suis sûr que vous comprendrez la situation dans laquelle je suis. Mes décisions concernant ce sujet devront être fondées sur toutes les preuves qui me sont disponibles. A ce jour, vous semblez être le seul ingénieur avec

une connaissance approfondie du sujet qui conteste sérieusement les conclusions auxquelles d'autres ingénieurs et maisons de génie sont parvenus. Je déploie tous mes efforts dans les négociations actuelles sur le Protocole afin de combler toutes les lacunes dans le présent Traité. Ayant un très grand respect pour votre profondeur de vue dans de pareilles questions, il me serait très utile si vous pouviez m'informer en détails sur certains des points particuliers que j'ai mentionnés. J'espère que nous parviendrons à obtenir un Protocole qui apaisera votre inquiétude sur plusieurs points.

Général A. G. L. McNaughton
393, Fernbank Road
Rockcliffe Park
Ottawa, (Ontario)

Sincèrement vôtre,

Paul Martin.

Le 23 SEPTEMBRE 1963.

L'honorable Paul Martin
Ministre des Affaires extérieures du Canada
Chambres des communes
Ottawa

Monsieur Martin,

Je vous remercie de votre lettre du 10 septembre 1963 en réponse à la mienne du 22 août 1963. J'essaierai de répondre aux points que vous avez soulevés dans l'ordre respectif des paragraphes.

En ce qui concerne votre paragraphe 2, je remarque que vous parlez de trois objections particulières au Traité du 17 janvier 1961 que j'avais mentionnées dans l'exposé que je vous ai soumis le 18 juillet 1963.

Je suis content que vous conveniez que j'ai répondu à vos questions relatives à la première, à savoir le choix approprié des projets du traité. J'espère aussi que vous admettrez les raisons que j'ai avancées relativement au second point qui concerne la maîtrise des retenues canadiennes. Je constate que vous dites que j'ai répondu indirectement et je comprends que vous vous reportiez à mon article qui a paru dans l'édition du printemps de 1963 du *Journal de l'Institut canadien des affaires internationales*, dont je vous ai remis un exemplaire il y a quelques semaines.

Je pense que j'aurai ainsi donné un exposé des défauts dans le projet actuel du traité qui, à mon avis, doit être absolument corrigé. Je conclus du dernier paragraphe de votre lettre que vous approuvez au moins certains de ces points; mais, comme vous le savez, je pense, je ne crois pas qu'un protocole puisse corriger des erreurs de base.

En ce qui concerne le troisième point, qui est ma comparaison du coût et des avantages de la retenue canadienne aux États-Unis pour la maîtrise des crues, vous avez déclaré que j'ai omis de répondre. Je le ferai donc maintenant. La déclaration dans mon exposé du 18 juillet 1963 contient: «Pour la maîtrise des crues, 64 millions de dollars est le paiement pour un service qui coûterait 700 millions de dollars aux États-Unis.»

Le chiffre mentionné par le ministre de l'Intérieur des États-Unis au comité du Sénat des États-Unis (8 mars 1961) (page 26) est 710 millions de dollars. Alors que ce chiffre comprend le coût de quelques services supplémentaires aux États-Unis, le fait est que les États-Unis doivent entreprendre cette mise de fonds en totalité avant que la protection par la maîtrise des crues soit disponible. Bien plus, les retenues canadiennes sont uniques en ce sens qu'elles sont les seuls emplacements qui existent dans le bassin au-delà de la

ligne du courant des crues qui a son origine en amont sur le Columbia et par conséquent fournissent un service qui ne peut jamais être entièrement re-produit aux États-Unis.

Selon vous, dans une estimation des avantages relatifs reçus, le paiement de 64 millions de dollars au Canada devrait être majoré par une part dans nos avantages d'énergie; à mon avis, cela a trait à une autre opération et n'est pas pertinent dans la comparaison que j'ai faite de la maîtrise des crues qui, comme je l'ai dit, représente une très modeste expression des avantages énormes que les États-Unis reçoivent et qui sont très sousestimés dans l'arrangement proposé de 64 millions de dollars.

J'espère que le Traité sera révisé pour inclure un paiement en vue d'une maîtrise «préliminaire» des crues *seulement* qui représentera, en fait, la moitié des dommages réels prévenus par les retenues canadiennes tels qu'ils sont calculés dans les conditions de mise en valeur effectives dans les régions exposées au danger de temps en temps. J'espère aussi que la règle n° 6 visant la répression des crues de la CMI pour fournir une plus grande protection aux États-Unis dans le cas de crues d'une exceptionnelle violence, sera rétablie, cela devant se faire sur demande, à condition que soit prévenu tout abus et dommages aux entreprises canadiennes. J'ai traité les divers aspects de la répression des crues en détail dans mon article à l'Institut canadien des affaires internationales.

En ce qui concerne votre paragraphe 3, je n'admets pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique soit le gouvernement à qui incombe le choix final, ce qui, selon vous, veut dire la décision finale. Le Columbia et la Kootenay sont des cours d'eau qui coulent en dehors du Canada; en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Canada a le pouvoir assuré par la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

Le gouvernement du Canada est donc l'autorité de dernier ressort qui, pour le moins, est tenue de prévenir tout dommage au Canada. Ce sont là les termes que j'ai entendus employer par des autorités juridiques compétentes et sur lesquels je suis en parfait accord.

A ce sujet, vous pouvez vouloir faire examiner la déclaration faite par l'honorable Jean Lesage en juillet 1955, lorsqu'il était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dans le cabinet St-Laurent (voir *Electrical Digest*, juillet 1955) et devait présenter au Parlement le projet de loi sur les cours d'eau internationaux.

En ce qui concerne vos commentaires sur le rapport de mars 1959 du BIGFC, ce rapport n'a recommandé aucun plan particulier de mise en valeur, mais s'est limité à fournir les données sur lesquelles les différents projets à l'examen pouvaient être comparés d'un point de vue économique. Les chiffres du BIGFC pour les projets canadiens dans le Copper Creek (choix VIII) et de Dorr (choix IXa) sont comme il suit:

	Coût des immobilisations (millions de dollars)	Production (MW)
Copper Creek	884.9	2523
Dorr	911.8	2691
	<hr/>	<hr/>
Excédent pour Dorr.....	26.9	168

Ces chiffres montrent une augmentation considérable dans la production de Dorr pour le Canada moyennant un coût supplémentaire assez réduit.

Cependant, d'autres facteurs importants pour la protection des intérêts nationaux doivent être comparés dans leur ensemble. A cet égard, permettez-moi de dire qu'en vertu de l'article IV du traité de 1909, les États-Unis ne peuvent aménager l'ouvrage de Libby de façon économique sans l'autorisation d'inonder

le terrain sous 150 pieds d'eau à la frontière et le refouler jusqu'à 42 milles en aval, en territoire canadien. Au surplus, en vertu de l'article II, le Canada est autorisé à faire dévier des cours d'eau ayant leur source au Canada, de les emmagasiner et d'en régler le débit à sa convenance. En vertu de cette autorité, 5.8 millions d'acres-pieds de débit annuel moyen pourraient être détournés de la Kootenay et utilisés sur le Columbia en aval en créant au Canada une hauteur de chute allant jusqu'à 688 pieds, compte tenu du pompage de l'eau ayant sa source au Canada et de sa retenue et de son débit comme s'il s'agissait d'énergie. Ce débit contribuera de façon importante au maintien des hauteurs de chute aux centrales canadiennes, à la souplesse du débit et à une capacité de pointe d'environ un demi million de kw aux usines canadiennes sur le Columbia seulement.

De plus, l'eau emmagasinée dans les réservoirs Dorr-Bull River-Luxor et de Mica et provenant du Canada sera matériellement ainsi que juridiquement sous la régie suprême du Canada qui en réglera le débit et en détournera le cours dans l'intérêt du Canada et de ses provinces. Je constate, que dans le cas du barrage de Pend-Oreille, les États-Unis réclamaient des droits analogues reconnus par la CMI dans l'ordonnance de Waneta, de sorte que, dans la déviation de la Kootenay sous le Columbia, notre voisin a établi un bon précédent.

Il est de la plus haute importance de maintenir cette compétence. De cet «emploi le plus lucratif pour le Canada» dans l'aménagement du fleuve Columbia prescrit dans les instructions du 28 et du 29 janvier 1959, à la CMI, il existe, en ce qui concerne l'énergie et la protection contre les inondations, de nombreuses occasions de créer des avantages supplémentaires dont nous pouvons faire bénéficier les États-Unis de façon équitable.

En ce qui a trait au projet Dorr, j'ajouterai que le ministère de l'Agriculture a signalé que l'aménagement des réserves de la Kootenay-Est aura un effet favorable sur l'agriculture. Cet avis était contenu dans une lettre signée par M. S. C. Barry, du ministère de l'Agriculture, et adressée au secrétaire de la section canadienne de la CMI, en date du 14 juin 1960; je mentionne ce fait au cas où il ne vous aurait pas été signalé.

Dans votre quatrième alinéa, vous parlez du rapport *Crippen-Wright* daté du 9 juillet 1959 et comprenant, dites-vous, «neuf fort volumes». J'ai reçu ce rapport du gouvernement de la Colombie-Britannique la veille de mon départ pour Washington où j'allais entamer la négociation des règles intéressant la CMI. La partie «généralités» du rapport m'a été très utile pour la présentation de mon exposé à mes collègues américains et j'ai pu, par la suite, lire le rapport intégral qui m'a fourni une foule de renseignements sur la multiplicité des emplacements possibles de barrages hydro-électriques et d'ouvrages de retenue, ainsi que sur des programmes expérimentaux de construction, des installations existantes et autres renseignements qui ont été utiles pour l'étude des propositions du Bureau international du génie du Columbia et qui ont, à mon avis, servi à confirmer le choix des divers aménagements. Toutefois, je ne me rappelle pas avoir vu dans ces volumes un résumé de l'ensemble ou une comparaison des mérites relatifs de ces aménagements groupés dans les divers projets du CMI.

Si le rapport que vous mentionnez existe, je serais heureux d'avoir des renseignements à son sujet ou d'en obtenir un exemplaire; dès que j'en aurai un, j'étudierai la question avec M. Crippen que j'ai le plaisir de connaître.

Dans votre quatrième alinéa, vous parlez aussi du rapport que la *Montreal Engineering* a présenté au gouvernement fédéral en 1957. Je me souviens qu'un certain nombre d'emplacements que proposait ce rapport ont été éliminés au cours des pourparlers entre le Bureau international et la CMI. Autant que je me souviens, il ne contenait aucune preuve que nous devrions nous retirer du projet Dorr qui offre des avantages manifestes pour le Canada en ce qui

concerne la production économique d'énergie, la souplesse du débit pour l'aménagement Mica et les autres grandes centrales canadiennes et pour que, par expérience, nous savons être la nécessité la plus grande de maintenir notre compétence et notre maîtrise sur les eaux ayant leur source au Canada.

Je constate que vous n'avez mentionné nulle part le rapport 1961 de la même compagnie. Je soulève la question pour dire que j'ai relu ce rapport récemment, rapport que le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales avait commandé par lettre, le 15 avril 1961, et qui a été présenté le 15 mai 1961, soit un mois et deux jours plus tard. La lettre de transmission témoigne de la participation étroite d'un agent du ministère susmentionné. Le rapport se limite aux aménagements prévus par le Traité et ne fait aucune mention de Dorr-Bull River-Luxor.

Le rapport ne présente aucun point permettant de comparer les projets de Cooper Creek et de Dorr. Il comporte cependant un intérêt particulier, puisqu'il présente trois critiques importantes se rapportant particulièrement au Traité du 17 janvier 1961, savoir:

1. Relativement à l'article X du Traité, on peut lire, page 15:

«...d'après les plans...les avantages provenant des aménagements d'aval... pourraient sur une base solide, se transmettre aux centres du réseau des stations de 345,000 volts sans que soient nécessaires des moyens de transmission de secours aux États-Unis comme le mentionne l'article X du Traité. Par conséquent, le Canada n'aurait pas de frais de transmission de secours, si un accord de mise en communication entre les deux pays pouvait être négocié avec les États-Unis.»

J'ai parlé de l'article X dans mon article adressé au *Journal* de l'Institut canadien des affaires internationales et, ailleurs, je l'ai décrit comme un instrument qui imposerait au Canada le coût de la transmission de la moitié de la part du Canada des avantages en aval, depuis le point de production aux États-Unis, jusqu'à la frontière, près d'Oliver (C.-B.). A ce propos, vous trouverez intéressantes les observations de M. Udall (Comité du Sénat américain, 8 mars 1961, pp. 25 et 26). L'article X signifie également que jusqu'à l'adhésion du Canada à un accord de mise en communication, quelles que soient ses conditions, le Canada devra continuer à verser quelque 1.8 million de dollars ou plus par année pour un privilège improductif ou l'usage occasionnel d'une ligne de transmission américaine. Il semble que nous ne puissions éliminer ces paiements que si les États-Unis sont d'accord et vous pouvez être assurés que leur consentement ne sera pas gratuit.

Le libellé de l'article X est très habile. Les «avantages en aval auxquels le Canada a droit» semble représenter le montant avant que l'excédent de la part de capacité revenant au Canada soit échangée contre de l'énergie, ce qui augmenterait beaucoup les frais de service de secours pour le Canada.

A mon avis, l'objectif le plus important des États-Unis dans cet article est peut-être de détourner toute réclamation de la part du Canada pour obtenir une part plus grande des avantages d'aval, alors que les exigences des États-Unis pour régler les débits iront de la puissance de l'usine au régime de pointe ou de l'équivalent. A la lumière de cette observation, j'espère qu'en vertu de l'article X, si celui-ci demeure incorporé au Traité, il sera très difficile d'obtenir par la suite un accord de mise en communication exempt de conséquences défavorables pour les intérêts canadiens.

Par conséquent, je crois qu'il est important qu'en raison des inquiétudes que la *Montreal Engineering* et moi-même avons manifestées, l'article X soit rejeté sans délai.

2. Dans une note au bas de la page 24 et réaffirmée à la page 25, la *Montreal Engineering* dit que le critère de fonctionnement de la retenue des eaux en territoire canadien prescrit à l'alinéa 7 de l'annexe A donnera un débit

canadien inférieur à celui qu'on aurait pu obtenir autrement et il indique qu'*aucune étude n'a encore été faite* pour en déterminer les résultats définitifs. Voilà un rapport que le gouvernement du Canada a commandé et l'on vous a prévenu qu'*aucune étude n'avait encore été faite* en vue de déterminer les résultats définitifs de l'ouvrage de Mica pour les avantages à tirer de l'aménagement lorsqu'il sera en fonctionnement. Je pose la question. Comment justifiez-vous les affirmations répétées selon lesquelles les intérêts canadiens sont suffisamment protégés?

J'ai souligné à plusieurs reprises le très grave danger où se trouve le Canada dans la présente situation et je vous prie de vous reporter au discours que j'ai prononcé devant l'*Engineering Institute of Canada*, à Montréal, le 15 juin 1962. J'en reparlerai dans mon commentaire sur votre paragraphe 8.

3. Aux pages 2, 19 et 25, la *Montreal Engineering* mentionne les avantages en aval décroissants pour l'énergie assurée (remarquer que l'entente ne prévoit pas la moitié des bénéfices pour les États-Unis qui était spécifié dans les règles de la CMI. Je me rappelle aussi que le Traité ne donne pas d'assurance expresse quant à la valeur et à la continuité de ces avantages.

J'ai déjà exprimé directement et indirectement ma propre critique des trois points déjà mentionnés et je vous prie de vous reporter à mon article adressé à l'Institut canadien des affaires internationales et à l'exposé que j'ai fait à l'*Engineering Institute of Canada*, le 13 juin 1963, et que celui-ci a publié à titre de critique de la communication de M. McMordie, directeur général de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne votre paragraphe 5, permettez-moi de rappeler que pas même un des rapports mentionnés dans les premiers de vos paragraphes que j'ai vus ne contient de comparaison entre les projets de traité et le projet Dorr (IXa) et il en va de même pour le rapport de la *Montreal Engineering* daté de mai 1961, que vous ne mentionnez pas. Quant au rapport *Gibb, Merz and McLellan*, dont vous parlez plus loin, il se limite aux projets prévus par le Traité. Ces projets sont ceux qui sont définis par rapport au projet de Copper Creek, dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia.

Je sais également que des ingénieurs du ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles se sont opposés au projet Dorr et qu'ils n'ont pas tenu compte des avertissements de la *Montreal Engineering*. Ils se sont même plaints auprès de la *Montreal Engineering* de ce «que les points de vue exprimés par les conseillers techniques au cours des négociations ne sont pas corroborés dans votre rapport».

En ce qui concerne la dernière phrase de votre paragraphe 5, permettez-moi de vous dire que je me rappelle l'opinion que vous dites que j'ai exprimée devant le Comité des affaires extérieures relativement au rejet du projet Libby. Le gouvernement que j'ai qualifié d'autorisé était le gouvernement du Canada.

Dans votre paragraphe 6, vous parlez de la question de «possibilité pour le Canada de régler le fonctionnement des réserves prévues par le Traité, de façon à garantir la génération d'énergie au Canada»; vous dites aussi que la *Montreal Engineering*, les experts-conseils de la *Caseco* et *Gibb, Merz and McLellan* approuvent le Traité sous ce rapport.

Voici un extrait conforme du rapport de la *Montreal Engineering* sur ce point: «La génération annuelle estimative a été estimée comme étant entièrement utilisable pour répondre aux besoins de la Colombie-Britannique en matière d'énergie. On estime que les dispositions du Traité permettant de modifier l'utilisation de la réserve de Mica Creek après l'installation des ouvrages de production d'énergie sur les lieux et la possibilité d'utiliser le réservoir des lacs Arrow comme déversoir en amont de Mica justifie cette supposition. Cette supposition devrait être confirmée dès que l'occasion se présentera.» Ce rapport exprime manifestement de l'inquiétude en la matière.

Je n'ai jamais vu le rapport *Caseco*, mais, si j'ai bien compris, il visait, sur l'ordre du gouvernement de la Colombie-Britannique, des ouvrages prévus au Traité. Je parlerai de l'opinion exprimée dans le rapport Gibb dans ma réponse à votre paragraphe 8.

Au sujet de votre paragraphe 8, veuillez remarquer dans la citation les mots «sauf pour trois mois». Comme le soulignait le rapport des règles de la CMI, nous serons, au Canada, très longtemps préoccupés par l'utilisation de nos propres ressources hydro-électriques pour assurer une réserve capable de satisfaire à nos besoins.

L'énergie assurée est de l'énergie qui peut être fournie aux consommateurs à n'importe quel moment et la quantité qui peut être vendue par contrat est déterminée par la production minimum sur laquelle on puisse compter au cours d'une période de basses eaux. Voir la définition de la première énergie, à l'appendice 4 du rapport Gibb, lequel est un document digne de foi. L'effet nuisible du Traité est accru par l'exception qui, d'après le rapport Gibb, s'appliquera pendant trois mois.

En vertu de l'annexe A, paragraphe (7), règlement concernant les avantages optimums des aménagements, le président de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique, M. Keenleyside, a déclaré que cet effet résultait d'une diminution de la production annuelle moyenne convenant à la charge provenant de Mica en territoire canadien (y compris, je pense, Downey et Revelstoke Canyon) de «1,000 MW à 100 ou 200».

Ces renseignements ont été donnés sous serment, mais cela peut sembler excessif. Cependant, en guise de comparaison, je dirais que l'effet produit à Waneta par la réglementation des eaux de retenue d'amont que les États-Unis exercent par la Pend-Oreille pour refaire le plein du Hungry Horse est une diminution de capacité pendant la fin de l'été allant de 4 unités à une, c'est-à-dire une réduction de 75 p. 100 du montant d'énergie assurée pour la charge canadienne.

Au sujet de votre paragraphe 9, je note l'extrait de la page 4, paragraphe 3 de la lettre de transfert de la compagnie Gibb.

En vertu de l'annexe A, paragraphe (7) du Traité, les réserves canadiennes doivent être utilisées de façon «à obtenir la production d'énergie optimum à la centrale en territoire canadien et, en aval, au Canada et aux États-Unis». Ces dispositions s'appliquent à toutes les eaux de retenue canadiennes prévues par le Traité et aucune exception ne permet l'exploitation de Mica d'une façon à l'avantage du Canada et celle de la haute retenue aux lacs Arrow d'une autre façon à l'avantage des États-Unis, à moins que, conformément au paragraphe (8), le Canada ne compense le déficit total à l'endroit des États-Unis. Ce déficit peut être considérable, étant donné la différence fondamentale des buts nationaux lorsque l'énergie thermique prédominera dans le réseau des États-Unis.

Je suis étonné que la compagnie Gibb n'ait pas mentionné, dans sa lettre explicative, ce défaut du Traité; mais je constate, en relisant son rapport, que l'on y parle de nombreux doutes non dissipés et plus particulièrement que l'on n'ait pas insisté pour que soient effectuées des études détaillées sur les règlements. Cela signifie que l'on ne semble pas avoir eu l'occasion d'étudier les grands avantages attribuables au projet IXa.

En ce qui concerne votre paragraphe 10, je puis vous assurer que mon interprétation diffère de la vôtre sur les points que j'ai mentionnés. Je pense que les explications du sens de l'annexe A, paragraphes (7) et (8) qui précèdent, les déclarations de M. Keenleyside et de la *Montreal Engineering* et les doutes exprimés dans le rapport Gibb lui-même devraient confirmer que ce que j'ai déclaré est exact.

Au sujet de votre paragraphe 12, je puis vous assurer aussi que je ne suis pas le seul à avoir les points de vue que j'ai exprimés. Ils ont été examinés au

cours d'un certain nombre de mois avec le concours d'ingénieurs canadiens et autres spécialistes des installations thermo-électriques, y compris, pour l'étude des points fondamentaux importants, des spécialistes des États-Unis. Je suis disposé à affirmer devant toute réunion d'experts, les points de vue que j'ai exprimés et j'espère qu'ils seront partagés par un grand nombre.

Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression, d'après votre lettre, d'avoir fait naître chez vous des doutes au sujet du Traité et cela est encourageant, parce que ces questions sont très importantes pour le Canada. Je crois que le gouvernement en cause, savoir le gouvernement du Canada, ne devrait avoir de cesse que les aspects techniques et juridiques n'aient fait l'objet d'une enquête et d'un rapport effectués par des experts-conseil compétents dans ces domaines respectifs, et que tout doute n'ait disparu.

En conséquence, je répète les recommandations que je vous ai données dans ma lettre du 22 août 1963.

Dans l'intervalle, j'espère que je vous ai fourni assez de renseignements pour répondre au but que vous avez exprimé, *combler les lacunes du présent Traité*. Je dirai que votre façon de penser m'encourage un peu; mais je dois ajouter que combler une lacune seulement représente si peu au regard de ce que je considère les rectifications requises à la base même du Traité.

Je vous prie de croire que je me ferai un plaisir d'étudier toute autre question que vous voudrez mentionner.

Veuillez croire à mes meilleurs sentiments.

A. G. L. McNaughton.

OTTAWA, le 8 octobre 1963

Général A. G. L. McNaughton
393, rue Fernbank
Rockcliffe Park
Ottawa (Ontario)

Général McNaughton,

Encore une fois je vous suis reconnaissant d'avoir dépensé temps et efforts pour me faire savoir vos opinions sur le Traité du fleuve Columbia. Votre lettre du 23 septembre contenant les observations détaillées sur certains points que j'avais soulevés au sujet du Traité est très appréciée. Quoique je ne veuille pas tenter de répondre point par point à votre lettre, vous serez peut-être intéressé par des observations générales sur les trois premiers points en délibération. Vous parlez d'une dépense nécessaire de 710 millions, qui serait faite par les États-Unis, pour prévenir les inondations, dépense qui serait équivalente à celle prévue dans le Traité. Cela demande à être étudié. D'après ce que je comprends, cette mise de fond n'est pas attribuée seulement à la prévention des inondations équivalentes, mais également à la production des avantages énergétiques équivalents. De plus, ces projets nationaux prévoient des avantages énergétiques de valeurs continue et non de valeur décroissante. Cette allocation de 710 millions était présentée comme suit: 140 millions pour la maîtrise des crues, 70 millions pour la transmission de l'énergie et 500 millions pour la production de la force motrice. Si la somme totale de 710 millions est destinée à la maîtrise des crues, nous aurons raison de dire que le plan de rechange des États-Unis fournirait des avantages énergétiques comparables à ceux que le Traité comprend, cela ne coûtant rien. Ce qui rend cela encore plus compliqué, c'est qu'un des ouvrages compris dans ce plan d'aménagement coûtant 710 millions est déjà en construction et un autre est à l'étude au Congrès. Le prix de revient d'un plan unilatéral pour les États-Unis semblerait d'après cela diminuer rapidement.

Quant à l'approbation des ouvrages projetés d'après les termes du Traité, le gouvernement, il est vrai, a le dernier mot; mais en un sens ce mot ne peut être négatif en appliquant la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Cependant, refuser d'approuver un projet proposé par une province, concernant des ressources qui, d'après la constitution, sont juridiquement les siennes est une décision qui ne peut être prise qu'en bonne et due cause. Ainsi que je l'ai fait remarquer dans ma lettre précédente, les témoignages des ingénieurs-conseils appuient le choix bien fondé des ouvrages prévus dans le Traité. Le tableau du rapport du Bureau international du génie de Columbia, à la page 163, indique que le prix de revient de l'énergie produite par le plan de dérivation maximum, comparé à un plan de dérivation partielle, excède dans tous les cas le coût moyen de l'énergie. Ce que je dis du rapport de *Crippen Wright Engineering Ltd.* ne fait qu'appuyer cette conclusion. Le «Sommaire des constatations» de son rapport intérimaire n° 2 «Dérivation de la rivière Kootenay dans le fleuve Columbia» contient les déclarations suivantes:

4. Le barrage pour dérivation de la rivière Kootenay devrait être situé soit à Canal Flats ou à Copper Creek.
5. Deux autres endroits où pourrait être aménagé un barrage de dérivation de la Kootenay se trouvent près de son confluent avec la rivière Bull, l'un immédiatement en amont, l'autre immédiatement en aval. On estime que les plans qui comportent l'aménagement de barrages de dérivation à ces emplacements de rechange ne seraient pas aussi rentables que les projets axés sur un barrage de dérivation à Canal Flats ou à Copper Creek; on n'en recommande pas l'adoption.

Bien qu'il soit vrai que le rapport *Crippen Wright* n'a pas étudié des projets identiques à ceux qu'a examinés le Bureau international du génie, la mise en valeur des chutes du fleuve Columbia supérieur dans plusieurs exemples excède celle qui est considérée dans les études du Bureau international du génie, et par conséquent cela donnerait une raison supplémentaire pour une dérivation plus importante. Malgré cela, le rapport préconise une dérivation limitée.

Je remarque que vous parlez du rapport du ministère de l'Agriculture qui, vous pensez, indique qu'un plan de dérivation maximum serait un avantage pour l'agriculture dans la vallée de la Kootenay orientale. Ce rapport d'une page était parmi ceux inclus dans les dossiers et documents préparés sur les propositions du Traité. Le rapport indique que sur les 91,000 acres de terrains qui seraient inondés, si l'on utilisait un barrage de dérivation maximum, 24,000 acres, pourvu qu'elles soient défrichées, seraient arables sans irrigation et 26,000 acres qu'il serait possible de mettre en culture produiraient des récoltes d'un rapport restreint, à condition qu'il y ait irrigation. La récolte obtenue aurait si peu de valeur qu'il semble que l'irrigation ne serait pas rentable. Le rapport continue en disant: les 300,000 acres de terres au-dessus du niveau du réservoir, à condition qu'on puisse les irriguer, offriraient les mêmes possibilités agricoles que les 26,000 acres mentionnés ci-dessus. Bien que la conclusion soit que la possibilité de mise en culture de la région puisse être améliorée si on pouvait irriguer avec l'eau des réservoirs (aussi bien que si l'on pouvait avoir l'irrigation sans le barrage), le rapport ne fait pas prévoir que l'eau pourrait être pompée économiquement au niveau supérieur après la construction des barrages. Les barrages de dérivation pourraient peut-être profiter à l'agriculture, mais cela dépendrait, semble-t-il, des difficultés que présentera l'irrigation des terres arables qu'on pourrait obtenir de plus.

Enfin, en ce qui concerne la troisième question étudiée, c'est-à-dire l'autorité du Canada sur les ouvrages exécutés aux termes du Traité, ma lettre du 10 septembre ne faisait pas mention du rapport de 1961 par la *Montreal*

Engineering Company, parce que le rapport avait été sollicité seulement afin de vérifier l'exactitude des nombreux calculs faits durant les négociations et que l'étude des désaccords dans la marche des opérations, selon le Traité, n'avait pas été requise. La compagnie a remis son rapport après un peu plus de deux mois d'études sans répit.

En réponse à la question de savoir comment puis-je affirmer que les intérêts du Canada sont protégés, je dirai que bien d'autres études ont été faites pendant l'automne et l'hiver de 1961 par la *Montreal Engineering Company* et les sommaires de ces expertises appuient fortement non seulement les dispositions du Traité pour la production au Canada, mais aussi pour le barrage des hautes retenues des lacs Arrow.

Je suis certain que c'est avec une conviction sincère que vous exprimez votre point de vue sur les plans du Traité qui, d'après vous, seraient à l'encontre des meilleurs intérêts du Canada. Je suis également sûr que les opinions exprimées par les hauts fonctionnaires des ministères du Nord canadien et des Ressources nationales ont été motivées par le doute très sincère qu'ils entretiennent quant à la mise en œuvre économique de votre plan de dérivation maximum. Ces fonctionnaires du service de génie n'ont pas refusé d'écouter les avertissements de la *Montreal Engineering Company*, mais au contraire, d'après ce que je comprends, c'est sur leur demande que la compagnie a été chargée d'étudier les problèmes de fonctionnement d'après les termes du Traité. Je n'ai pas de doute que, si la Compagnie a été priée ensuite d'expliquer une partie du rapport de 1961, ce n'était pas que l'on n'était pas satisfait, mais bien que les fonctionnaires essayaient d'avoir toutes les données sur ce qui aurait pu être une lacune sérieuse, quoique peut-être inévitable, dans le Traité. Je reste fermement convaincu que les ingénieurs employés du gouvernement ont eu à cœur les intérêts du Canada.

Je me rends compte que cela n'est qu'une brève discussion sur les trois points principaux de votre critique. Je puis vous assurer cependant que vos commentaires détaillés seront étudiés attentivement et que, s'il y a des points faibles dans le Traité (à l'état présent), on fera les efforts nécessaires pour y remédier.

Je joins à cette lettre une comparaison récente des coefficients avantage-coût en ce qui concerne les réservoirs des hautes retenues des lacs Arrow et de Mica, ainsi que des documents sur les dérivations d'eau pour fins de consommation.

Vous vous souviendrez, sans doute, que ces deux questions avaient été demandées lors de nos réunions cet été. Je suis certain que ces documents vous intéresseront.

Encore une fois, merci pour votre lettre.

Bien à vous,

Paul Martin.

ÉTUDES DES AVANTAGES-COÛTS

Suppositions

SEPTEMBRE 1963

(1) Dans les études éliminant la haute retenue aux lacs Arrow, les difficultés éventuelles qui *pourraient surgir* en se servant de Mica pour l'énergie sur place et des avantages d'aval n'ont pas été considérées.

(2) On a pris comme donnée que les emplacements des aménagements étudiés seraient acceptables par les gouvernements intéressés.

(3) Les avantages de la Kootenay ouest ne sont pas compris.

(4) Les avantages d'aval sont vendus aux États-Unis à \$0.0025 le kWh et \$8.20 le kW (devises canadiennes)

(5) L'énergie produite sur place à Mica est transmise à Vancouver pour être vendue.

(6) Valeur de l'énergie à Vancouver à kW terminus à \$0.003 le kWh et \$8.20 le kW (\$0.0046 le kWh et 60 p. 100 coefficient de charge)

(7) Pas de réductions des avantages pour cause de temps perdu, s'il y a de nouveaux pourparlers.

(8) D'après les engagements selon les conditions du Traité, les barrages de retenue à Mica auront une capacité limitée d'environ 7,000,000 pieds-acre (en rapport avec la consommation moyenne sur place)

(9) Les estimations les plus récentes du coût des projets ont été adoptées.

Étude n°	Projets	Avantages	Coefficient avantage / coût
1 a)	Lacs Arrow haute retenue	1 ^{er} ajouté au réseau de base des É.-U.	1.8
b)	Lacs Arrow haute retenue	2 ^e ajouté au lac Duncan	1.6
2 a)	Réservoir Mica seulement	1 ^{er} ajouté au réseau de base des É.-U.	1.1
b)	Réservoir Mica seulement	2 ^e ajouté après Duncan	1.0
c)	Réservoir Mica seulement	2 ^e ajouté après Duncan et Bruces Eddy	0.9
d)	Réservoir Mica seulement	2 ^e ajouté après Duncan, Bruces Eddy et <i>High Mountain Sheep</i>	0.8
e)	Réservoir Mica seulement	2 ^e ajouté après Duncan, Bruces Eddy, High Mountain Sheep et Knowles	0.6
3 a)	Réservoir Mica + production	1 ^{er} ajouté au réseau de base des É.-U.	1.2
b)	Réservoir Mica + production	2 ^e ajouté après Duncan	1.1
c)	Réservoir Mica + production	2 ^e ajouté après Duncan et Bruces Eddy	1.1
d)	Réservoir Mica + production	2 ^e ajouté après Duncan, Bruces Eddy et High Mountain Sheep	1.0
e)	Réservoir Mica + production	2 ^e ajouté après Duncan, Bruces Eddy High Mountain Sheep et Knowles	0.9

DÉRIVATIONS DES EAUX POUR L'IRRIGATION ET POUR
D'AUTRES FINS DE CONSOMMATION
BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA

Table des matières

	Page
I. Plans pour la dérivation des eaux du bassin du fleuve Columbia	113
1. Dérivations des eaux du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay (au Canada) dans le bassin de la rivière Saskatchewan, dans les provinces des Prairies	114
a) Dérivations du réservoir de Mica dans la rivière Athabaska	114
b) Dérivations du réservoir de Surprise Rapids dans le bras nord de la rivière Saskatchewan	115
c) Dérivations du Columbia supérieur et de la haute Kootenay dans le bras sud de la rivière Saskatchewan	115
d) Dérivations d'affluents de moindre importance	115
2. Dérivations des rivières Pend-Oreille et Kootenay vers les États-Unis	116
a) Dérivation de la rivière Pend-Oreille vers le projet d'irrigation du bassin du Columbia	116
b) Dérivation de la rivière Pend-Oreille vers la Californie	116
c) Dérivation de la rivière Kootenay vers les États de Washington, Oregon et Californie	117
II. Plans pour dérivations des eaux dans le bassin du fleuve Columbia	117
1. Dérivation de la rivière Shuswap au lac Okanagan	117
2. Dérivation du fleuve Fraser au réservoir de Mica	118

DÉRIVATIONS D'EAU POUR L'IRRIGATION ET POUR D'AUTRES FINS
DE CONSOMMATION
BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA

I. *Projets de dérivation de l'eau du bassin du Columbia.*

L'article XIII (1) du projet de Traité du fleuve Columbia n'interdit pas les dérivations du bassin du Columbia pour des fins de consommation. Pareilles dérivations pour les besoins de l'irrigation ont fait l'objet de plusieurs études préliminaires. Les dérivations du Columbia ou de la Kootenay influeraient sur les entreprises tant pour l'usage actuel que pour l'usage en perspective de l'eau du bassin du Columbia.

L'objet de cette étude est de fournir une description sommaire des possibilités de dérivation les plus importantes qui ont été étudiées. Qu'il soit remarqué dès le début que les projets de dérivation qui ont été approfondis sont peu nombreux et qu'on aurait donc besoin de plusieurs études supplémentaires avant de décider d'exécuter ces projets. Toutefois, les études ont déjà établi que les dérivations du bassin ne peuvent être effectuées que par la construction d'installation de retenue et de canalisation coûteuses et complexes. D'après des

études préliminaires, les possibilités de dérivation les plus importantes du bassin du Columbia pour des fins de consommation en dehors du bassin ont été jugées relativement peu attrayantes dans les conditions actuelles. L'utilité de ces possibilités de dérivation en tant qu'éléments d'un programme à long terme pour l'usage de l'eau ne peut être entièrement escomptée en raison des conditions économiques toujours changeantes.

1. *Dérivations du Columbia et de la Kootenay au Canada vers le bassin de la Saskatchewan, dans les provinces des Prairies*

Une étude a été effectuée par la *Crippen Wright Engineering Ltd* pour la *Saskatchewan Power Corporation*, afin d'explorer et d'évaluer les possibilités d'augmenter les débits d'eau du réseau de la Saskatchewan par des dérivations provenant de l'extérieur du bassin. L'étude tient compte de ce que les débits actuels du fleuve seront considérablement réduits à l'avenir par les besoins industriels et municipaux et par l'irrigation.

Quoique nous ne disposions pas de prévisions à long terme de l'usage de consommation dans les provinces des Prairies, on a estimé que la population des trois provinces des Prairies atteindra éventuellement 100 millions d'habitants qui auront besoin de 50,000 p.c. d'eau pour des fins de consommation. Il est intéressant de remarquer que, sur la base d'une augmentation de population à raison de 2.2 p. 100 par an qui a eu lieu durant les dix dernières années dans les provinces des Prairies, il faudrait une période de 158 années pour que ces provinces atteignent une population totale de 100 millions.

Le rapport *Crippen Wright* de mars 1962 a proposé un programme qui commencerait avec la dérivation des eaux d'amont du bras nord de la Saskatchewan vers le bras sud de cette rivière. Cela serait suivi par une dérivation de l'Athabaska vers le bras nord de la Saskatchewan, où l'eau pourrait être utilisée le long de ce bras de rivière ou pourrait être dérivée à son tour, pour un usage dans le réseau du bras sud. L'étape suivante du programme envisageait une dérivation de la rivière de la Paix à l'Athabaska pour des dérivations éventuelles au réseau du bras sud de la Saskatchewan. Dans les étapes avancées du programme, de petites dérivations pourraient être faites du réseau du Fraser. Enfin, comme dernière étape du programme, les possibilités de dérivation les plus coûteuses du bassin du Columbia pourraient être entreprises.

Sept parcours possibles de dérivation du bassin du Columbia aux Prairies ont été mentionnés dans le rapport *Crippen-Wright*. Ces possibilités sont décrites succinctement dans ce qui suit. Les projets de dérivation ainsi que leurs coûts respectifs ont été fondés sur des calculs sur la carte avec très peu de renseignements et de connaissance puisés sur les lieux concernant la nature du sol et les conditions du terrain.

Deux considérations fondamentales ont été faites dans le calcul estimatif du coût:

(i) La destination de l'eau dérivée était censée être le réseau du bras sud de la Saskatchewan où l'eau pourra être canalisée vers de vastes étendues de terrain irrigable.

(ii) Des projets de dérivation de l'importance proposée dans le rapport ne pourraient être envisagés dans une période où le taux d'intérêt serait élevé ou sans dispositions financières particulières; en conséquence, aux fins des études, le coût annuel a été calculé sur la base d'un taux d'intérêt de 3½ p. 100 avec une période de 60 ans pour l'amortissement.

a) *Dérivations du réservoir Mica à l'Athabaska.*

Trois projets alternatifs ont été étudiés pour la dérivation du réservoir projeté de Mica sur le Columbia à l'Athabaska. L'estimation du coût a été

faite pour une dérivation de 4,350,000 acres-pieds d'eau par an. L'estimation comprend les frais des travaux de pompage et de dérivation à travers les montagnes Rocheuses au réseau de l'Athabaska. Il comprend aussi une majoration de frais requise pour transférer l'eau en surplus de l'Athabaska à la Saskatchewan-Sud. *Cependant, l'estimation du coût ne comprend aucune partie relative au coût du barrage et du réservoir Mica, ni aucune indemnité pour des dommages subis dans le bassin du Columbia à la suite de pareille dérivation*(1).

Sur les trois projets, le coût annuel par unité du projet le moins coûteux a été estimé de l'ordre de \$7.50 l'acre-pied d'eau dérivée et transférée dans le réseau du bras sud de la rivière Saskatchewan.

b) Dérivations du réservoir Surprise Rapids au bras nord de la Saskatchewan.

Un projet de dérivation d'un réservoir sur le Columbia en amont de Surprise Rapids au réseau de la Saskatchewan-Nord a été examiné. L'estimation du coût a été faite sur la base d'une dérivation de 4,350,000 acres-pieds d'eau par an et comprenait le coût du réservoir Surprise Rapids, le coût du pompage et des travaux de dérivation à travers les montagnes Rocheuses, ainsi que le transfert de l'eau du réseau de la Saskatchewan-Nord à celui de la Saskatchewan-Sud.

Le coût annuel par unité a été estimé à \$10.50 l'acre-pied d'eau transférée au réseau de la Saskatchewan-Sud. Cette estimation du coût ne comprenait aucune indemnité pour préjudices causés aux entreprises du bassin du Columbia. (Voir note au bas de la page.)

c) Dérivations du Columbia-Kootenay supérieur vers la Saskatchewan-Sud.

Trois projets différents ont été étudiés pour la dérivation d'eau du bassin du Columbia directement au réseau de la Saskatchewan-Sud. Deux de ces projets comportaient des dérivations de réservoirs situés sur le Columbia supérieur avec un supplément d'eau provenant d'une dérivation de la Kootenay. Dans les deux projets, l'eau se déverserait dans la Bow, qui est un affluent de la Saskatchewan-Sud. Le troisième projet comportait une dérivation de la Kootenay et de l'Elk, à travers les montagnes Rocheuses, vers l'Oldman, qui est un affluent de la Saskatchewan-Sud.

Les dérivations, d'après ces trois projets, ont l'avantage d'atteindre le réseau de la Saskatchewan-Sud directement sans avoir à passer par l'Athabaska ou la Saskatchewan-Nord ou les deux.

Sur les trois projets envisagés, les dérivations de la Kootenay et de l'Elk sont celles qui ont le coût annuel par unité le plus bas. Pour une dérivation de 5,000,000 d'acres-pieds d'eau par an, le coût annuel par unité a été estimé à \$7.60 l'acre-pied. L'estimation du coût ne comporte aucune indemnité pour préjudices causés aux ouvrages dans le bassin du Columbia (2).

d) Dérivations des petits affluents.

Les études faites pour la *Saskatchewan Power Corporation* n'ont pas révélé des possibilités de dérivations économiques par gravité des petits affluents à haute altitude dans le bassin du Columbia. Une étude faite par la Direction des ressources hydrauliques a montré une possibilité de détourner environ 150,000 acres-pieds annuellement du Flathead, en Colombie Britannique, vers le bassin de l'Oldman, en Alberta. Sur la base d'un taux d'intérêt de 3½ p. 100 et une période d'amortissement de 60 ans, le coût annuel par unité de la dérivation Flathead serait de l'ordre de 4 à 5 dollars l'acre-pied d'eau dérivée.

(1) A 3 millièmes/kwh, la perte en génération d'énergie seulement aux générateurs existants et en perspective sur le Columbia au Canada et aux États-Unis s'élèverait à environ \$5.50 par an pour chaque acre-pied d'eau dérivée. Sur ce chiffre, \$2.40 seraient perdus au Canada et \$3.10, aux États-Unis.

(2) A 3 mills/kwh, la perte en génération d'énergie seulement aux groupes générateurs existants et en perspective sur le Kootenay et le Columbia au Canada et aux États-Unis s'élèverait à plus de \$5.00 par an pour chaque acre-pied d'eau détournée.

Une comparaison du coût des différents projets tel qu'il est mentionné dans le rapport *Crippen Wright* est reproduite dans le tableau qui suit.

Coût annuel/acre-pied d'eau transférée dans le réseau
de la Saskatchewan-Sud
(Taux d'intérêt 3½%)

Projet de dérivation	Dérivation totale	Coût annuel \$/Acre-pied
Saskatchewan-Nord	1,900,000	\$ 0.40
Athabaska	4,500,000	3.50
Rivière de la Paix	14,500,000	4.60
Fraser supérieur (choix n° 1)	1,087,000	6.00
Fraser supérieur (choix n° 2)	4,350,000	8.30
Columbia (choix n° 1)		
Réservoir de Mica	4,350,000	7.50 ¹
Columbia (choix n° 2)		
Réservoir de Surprise	4,350,000	10.50
Kootenay	5,000,000	7.60

D'après les descriptions sommaires qui précèdent, on peut constater que le coût des dérivations du bassin du Columbia dans les Prairies serait parmi les plus élevés des différents choix. Il serait intéressant de remarquer que certains projets d'irrigation dans l'Alberta ont été exécutés au courant des années récentes à un coût en capital d'environ \$25 l'acre-pied de retenue, y compris les barrages et les principaux travaux de canalisation. A un taux d'intérêt de 3½ p. 100 et avec une période d'amortissement de 60 ans, le coût annuel serait considérablement inférieur à \$2 par acre-pied. Il est évident que les dérivations du Columbia vers les Prairies demeurent du domaine des possibilités économiques de l'avenir lorsque tous les projets disponibles et moins coûteux auront été exécutés.

2. Dérivations de la Pend-Oreille et de la Kootenay aux États-Unis.

a) Dérivation de la Pend-Oreille au projet d'irrigation du bassin du Columbia.

Plusieurs enquêtes qui remontent à 1903 ont été faites pour étudier les possibilités d'une dérivation par gravité de la Pend-Oreille pour l'irrigation de plus de 1.5 million d'acres de terres arables à l'est du Columbia, au sud central de l'État de Washington. Le projet consistait principalement en un barrage de dérivation sur la Pend-Oreille, à Albeni Falls, avec un réseau de canaux, de tunnels, de réservoirs, de siphons invertis et un viaduc à travers la rivière Spokane, pour conduire l'eau à 130 milles d'Albeni Falls aux travaux de bifurcation à la tête de l'étendue irrigable.

Le projet de dérivation par gravité de la Pend-Oreille a été abandonné en 1932 sur la recommandation du Corps des ingénieurs en faveur d'un projet de pompage du réservoir de Grand Coulée pour fournir l'eau nécessaire à l'irrigation.

b) Dérivation de la rivière Pend-Oreille vers la Californie.

Dans un rapport d'exploration de l'année 1951 de la Division de la mise en valeur des sols, un projet a été exposé pour une dérivation possible de l'excédent d'eau de la Pend-Oreille pour subvenir aux besoins du nord de la Cali-

¹ Les frais au réservoir de Mica ne sont pas compris.

fornie. Les dérivations du réservoir d'Albeni Falls sur la Pend-Oreille «...peuvent être effectuées par l'écoulement par gravité à la rivière Klamath, en amont du réservoir Ah Pah. La longueur totale de l'aqueduc à la Klamath* serait d'environ 1,020 milles, dont 290 milles seraient un tunnel et 40 milles en épanchoir à siphon. Aucune estimation du coût de ce projet n'a été faite, étant donné que la longueur de l'aqueduc nécessaire a rendu ce projet sans aucun intérêt et que l'essai d'analyse des besoins d'eaux sur les lieux a montré l'absence d'un excédent considérable disponible pour l'exportation».

Il serait utile de faire remarquer que la Pend-Oreille, en aval depuis Albeni Falls, est à présent presque entièrement exploité pour la production d'énergie hydro-électrique. Un haut degré de normalisation du fleuve est aussi obtenue des retenues en amont; par conséquent, toutes dérivations de la Pend-Oreille représenteraient une grande perte d'énergie pour les centrales en aval sur la Pend-Oreille et sur le cours principal du Columbia. La perte d'énergie seulement à raison de 3 millièmes le kwh, s'élèverait à \$4 par an pour chaque acre-pied d'eau détournée.

c) Dérivation de la Kootenay vers les États de Washington, d'Oregon et de la Californie.

Il serait matériellement possible de détourner le courant de la Kootenay vers le réservoir d'Albeni Falls, sur la Pend-Oreille, en vue d'effectuer d'autres dérivations vers les États de Washington, d'Oregon et de la Californie. La dérivation pourrait être effectuée par un haut barrage à un endroit situé sur la Kootenay en aval de Troy (Montana) ou par un système de canaux et de tunnels par la gravité du réservoir projeté de Libby. L'eau serait détournée par le col Bull River-Lake Creek.

Aucune étude détaillée ou estimation de coût n'a été faite pour un projet semblable. L'économie d'une pareille dérivation serait très discutable en raison des travaux longs et coûteux que comporte ce projet et les pertes d'énergie semblables à celles mentionnées dans le projet de dérivation de la Pend-Oreille.

L'eau du bassin du Columbia ne peut être dérivée à bon compte en petites quantités sur une longue distance. Mais toute dérivation importante affecterait la production d'énergie à toutes les centrales en aval qui existent à l'heure actuelle ou sont envisagées au Canada et aux États-Unis. De plus, avec le haut degré de normalisation qui sera possible au réservoir projeté de Libby et les possibilités de dérivations canadiennes de la Kootenay en vertu des stipulations du projet de Traité du fleuve Columbia, il est douteux qu'un excédent d'eau considérable soit disponible pour l'exportation de la Kootenay vers les bassins d'autres cours d'eau des États-Unis.

II. Projets de dérivation des eaux vers le bassin du fleuve Columbia

1. Détournement des eaux de la rivière Shuswap vers le lac Okanagan

On a estimé qu'éventuellement il manquerait plus de 350,000 acres-pied d'eau pour répondre aux besoins d'irrigation dans le bassin de l'Okanagan. La rivière Shuswap, dans le bassin du fleuve Fraser, offre une possibilité très intéressante d'obtenir un supplément d'eau d'irrigation. Ce projet comprendrait, en partie, un petit ouvrage de détournement sur la rivière Shuswap, près d'Enderly (C.-B.), et un chenal creusé à travers le col Fortune Creek-Deep Creek, près d'Armstrong (C.-B.). Ce chenal détournerait les eaux de la rivière Shuswap vers le lac Okanagan.

*La Klamath a sa source à la frontière entre l'Oregon et la Californie. L'eau détournée devrait être transportée 300 milles, à la région de San Francisco, et 600 milles à celle de Los Angeles. La distance totale d'Albeni Falls à Los Angeles serait de 1,600 milles approximativement.

Il serait possible, au besoin, d'aménager des ouvrages de retenue sur la rivière Shuswap, au lac Mabel. Cependant, il semble que les eaux des crues de la rivière Shuswap répondraient largement aux besoins de dérivation. Le lac Okanagan pourrait fournir la capacité de retenue nécessaire et la réglementation visant les eaux détournées.

2. Dérivation des eaux du fleuve Fraser vers le réservoir de Mica

On a dit qu'il serait possible de détourner les eaux de la partie supérieure du fleuve Fraser et de la rivière Thompson vers le bassin du Columbia, à l'extrémité du réservoir Mica projeté où se jette la rivière Canoe. Ces possibilités n'ont pas fait l'objet d'études détaillées. Il est fort improbable que ces dérivations ne rapporteraient pas assez de profits pour contrebalancer le coût naturellement élevé de cet ouvrage. Il faudrait aménager de grands barrages pour retenir l'eau à travers la ligne de partage des eaux et certains s'opposeraient certainement à l'inondation des frayères dans la partie supérieure du fleuve Fraser et de la rivière Thompson.

Direction des ressources hydrauliques.

Août 1963.

Le 31 OCTOBRE 1963

L'honorable Paul Martin, P.C.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Canada
Chambre des Communes
Ottawa

Monsieur Martin,

J'ai sous les yeux votre lettre du 8 octobre 1963, dans laquelle vous me faites part de certaines remarques générales au sujet de quelques aspects du traité proposé du fleuve Columbia, dont je vous avais parlé dans ma lettre du 23 septembre 1963.

En ce qui concerne vos remarques, j'ai eu l'occasion de consulter les rapports pertinents qui ont été communiqués au public et qui sont à ma disposition; j'aimerais ajouter quelques observations supplémentaires.

Pour faciliter les renvois, j'ai numéroté les alinéas de votre lettre comme il suit:

Votre page 1: 1 et 2

Votre page 2: 3, 4, 5, 6 et 7

(y compris les alinéas relatifs à *Crippen-Wright*)

Votre page 3: l'alinéa 7 (suite), 8 et 9

Votre page 4: 10, 11, 12 et 13

Votre alinéa 2

Je vois que vous admettez \$710 millions comme la somme totale que, selon les estimations des États-Unis, il faudrait dépenser afin d'obtenir, entre autres, un niveau de maîtrise des crues égal à celui que pourraient donner les trois ouvrages de retenue canadiens, ceux de Mica, de la haute retenue aux lacs Arrow et de Duncan. Il me semble que le point sur lequel nos opinions diffèrent est que vous êtes d'avis que la somme que les États-Unis affectent à la maîtrise des crues est une mesure de la contribution canadienne. Je ne suis pas de cet avis, parce que les États-Unis, lorsqu'ils entreprennent un projet à fins multiples,

adoptent un principe qui enlève au public l'obligation d'assurer la maîtrise des inondations, ce qui peut se faire plus aisément dans le cas de l'énergie et entraîner moins d'oppositions de la part du public.

Il en résulte que les avantages actuels dérivant de la maîtrise des inondations découlant de l'exploitation des ouvrages de retenue stipulés dans le Traité dépassent de beaucoup le double du chiffre de 64.4 millions de dollars qui est le chiffre actuel que les négociateurs du traité ont arrêté.

Permettez-moi de répéter que je suis *fermement convaincu* que le Traité révisé ou le Protocole devrait mentionner *précisément le paiement au Canada d'une somme égale à la moitié du montant des dégâts que l'ouvrage de retenue canadien épargnera aux États-Unis* (règle de la Commission mixte internationale) et que la formule d'après laquelle la somme serait calculée devrait rester *sujette à de nouvelles négociations* sur demande, si le besoin s'en fait sentir plus tard. Il doit aussi y avoir un paiement minimum par acre-pied d'eau de retenue, afin d'empêcher que les États-Unis n'abusent du privilège qui leur permet d'abaisser le niveau à l'avance de crues d'une importance exceptionnelle.

Mes remarques sur d'autres points relatifs à la maîtrise des crues concernant certains articles du traité dont l'esprit est douteux ou inacceptable sont inclus dans la lettre du 23 septembre 1963 que je vous ai adressée, et dans mon article paru dans le *Journal* de l'Institut canadien des affaires internationales du printemps 1963; je soutiens que tous ces documents méritent d'être étudiés à fond.

Votre alinéa 3

Je suis heureux de voir que vous admettez, même si ce n'est que dans un sens négatif, que l'autorité ultime sur la détermination des projets au Canada à l'égard des «cours d'eau internationaux» relève du gouvernement fédéral du Canada. Cette constatation soulage un peu la grande inquiétude que j'éprouve depuis que j'ai pris connaissance des conditions de l'accord que vous avez conclu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en date du 8 juillet 1963. J'espère que vous-même et vos collègues du gouvernement du Canada serez incités à faire le pas suivant, c'est-à-dire défendre ou «refuser la permission» dans le cas de projets qui n'appliquent pas les principes d'une sélection économique appropriée, surtout des projet où l'on sacrifie ou semble même compromettre le droit souverain du Canada d'avoir la maîtrise sur ses propres cours d'eau dans son territoire.

Au sujet de votre alinéa 3 et de votre renvoi au tableau (à l'alinéa 243) à la page 102 du rapport du Bureau international du génie du Columbia de mars 1959 et qui, vous l'indiquez, représente «le coût moyen de l'énergie du réseau», puis-je vous faire remarquer que ces chiffres ont été recueillis au cours d'un relevé dont le but était de choisir les projets présentant les meilleurs avantages matériels, sans tenir compte des frontières, ainsi qu'en était convenu le Bureau international du génie du Columbia à sa première réunion en 1944, lorsqu'il a adopté cela comme règle? Le taux d'intérêt employé était de 3 p. 100, ce qui équivalait à peu près à la moyenne pondérée des taux actuels de 2½ et de 5 p. 100 qui ont été indiqués pour le Canada et les États-Unis respectivement.

Par conséquent, même si le total du coût *international* donné au tableau de la page 101 (alinéa 242) ne dépasse pas les limites d'une erreur raisonnable, les coûts énoncés pour le pays à l'alinéa 243 sont un peu élevés pour les États-Unis, mais de 40 à 50 p. 100 trop bas pour le Canada.

En outre, dans ce calcul, les avantages d'aval de l'ouvrage de retenue d'amont continuent à être compris dans les chiffres des États-Unis, c'est-à-dire aux centrales. Donc, le pays qui est en amont, le Canada, ne reçoit rien pour les grands avantages que créent les réservoirs canadiens. En ce qui concerne la maîtrise des crues, les avantages surviennent principalement des ouvrages

de retenue canadiens et sont entièrement omis dans les chiffres du Bureau international du génie du Columbia, peut-être, oserais-je dire, en partie parce que les États-Unis veulent par là minimiser les avantages très grands qui découlent effectivement de cette source. Voilà pourquoi l'exposé de l'alinéa 242, dans les conditions mentionnées, est exact qualitativement (sauf en ce qui concerne la maîtrise des crues), à savoir que le projet de dérivation de Dorr permet de produire l'énergie au meilleur compte possible, c'est-à-dire avec le plus d'avantages pour le réseau. Cependant, cette augmentation du coût diffère seulement un peu dans les autres projets.

D'autre part, à l'alinéa 243, le chiffre des avantages énergétiques et le prix de revient de l'énergie dans le cas du Canada sont tous deux beaucoup trop bas et rien ne nous assure que le rapport ait une véritable signification.

Pour le Canada, le grand avantage du projet Dorr est que les eaux qui prennent leur source dans la rivière Kootenay-Est sont conservées dans des réservoirs canadiens et demeurent sous l'autorité souveraine et la maîtrise du Canada, tandis que les deux autres projets incluent l'ouvrage de Libby, au Montana, et, en vertu du traité, la maîtrise matérielle et juridique de l'ouvrage de retenue de Libby et son remplissage relèvent des États-Unis, sans restriction. Le Canada manque donc d'un plan assuré sur lequel il pourrait fonder une production d'énergie assurée aux centrales de la rivière Kootenay-Ouest et donner de la souplesse ainsi que le permettrait l'ouvrage Dorr-Bull River-Luxor en faisant fonctionner les grandes centrales de Mica, Downie, Revelstoke Canyon et Murphy.

En outre, en vertu du traité proposé, grâce aux eaux de la rivière Kootenay-Ouest entreposées aux États-Unis, ce pays sera libre, à tout moment, de dériver n'importe quelle quantité de ces eaux probablement par le lac Bull jusqu'au réservoir de Grand Coulee pour les envoyer ensuite en Californie où elles serviront à l'agriculture. Je soutiens qu'il incombe réellement au gouvernement du Canada de prévenir un tel désastre pour les intérêts canadiens.

Par conséquent, la Commission mixte internationale a étudié le projet international le plus avantageux, préparé par le Bureau international du génie du Columbia, sous ses aspects nationaux, en ce qui concerne les taux d'intérêts et les règles qu'il faudrait adopter en vue du partage équitable des immenses avantages que les États-Unis retireront du fonctionnement de l'ouvrage de retenue canadien en vue de la production d'énergie et de la maîtrise des crues. Je crois que ces relevés subséquents ont confirmé la valeur supérieure à tous égards du projet IXa du Bureau international.

Votre alinéa 3 (suite) et aussi les alinéas 4 et 5, cités du rapport intérimaire n° 2 de Crippen-Wright

Puisqu'il s'agit ici d'un rapport intérimaire et qu'il est le deuxième de la série, je crois qu'il se trouvait probablement parmi les rapports reçus à l'été de 1959; comme je vous le disais dans ma lettre du 23 septembre 1963, le rapport ne justifiait pas les modifications apportées au rapport du Bureau international du génie du Columbia, de mars 1959. Je n'accepterais pas ces généralisations avant d'avoir reçu et étudié les raisons qui ont amené les conclusions, et je serai heureux de le faire si l'on me procure un exemplaire complet du rapport. Cependant, il est évident que ce rapport a été préparé avant les études récentes effectuées sur la haute retenue aux lacs Arrow; selon ces relevés, le coût d'immobilisation a été augmenté du chiffre préliminaire 66.4 millions (chiffre du Bureau international) à 124 millions de dollars, chiffre susceptible d'augmenter encore. Par suite de ce facteur, il semble donc que la base des exposés attribués à Crippen-Wright soit désuète.

Lorsque nous parlons de problèmes de génie aussi complexes que ceux que nous étudions présentement, il est *manifestement* erroné d'appuyer ses conclusions et ses études sur des exposés d'opinion résumés et tirés hors du contexte des rapports, sans comprendre parfaitement les bases et paramètres de ces rapports.

Votre alinéa 6

Les hauteurs de chute moyennes et exploitées du Columbia dans les projets de Copper Creek et Dorr sont indiquées ou estimées ainsi qu'il suit:

	Hauteur de chute brute	Moyenne estimative	Dérivation (MAP)
Copper Creek			
Plan VII	1299 pi.	1143 pi.	2.6
Dorr			
Plan IXa	1279 pi.	1165 pi.	5.8
Écart			
Augmentation Dorr.	-20 pi.	+22 pi.	

Sauf erreur, les propositions de *Crippen-Wright* sont les mêmes que celles du plan VIII, sauf qu'on a 1.5 m.a.p. au lieu de 2.6 m.a.p. Donc, dans ces propositions, la hauteur de chute moyenne à Mica sera moins bien maintenue pour un débit donné.

J'ajoute que le débit annuel moyen obtenu de l'ouvrage de retenue de Mica est de 3.93 m.a.p., tandis que, aux termes du Traité, si le débit annuel moyen peut être de 7.0 m.a.p., il serait presque le double du chiffre estimé dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia. Ainsi, la hauteur de chute moyenne à Mica, dans le plan VIII, serait de beaucoup inférieure à celle que j'ai indiquée ci-haut.

Votre alinéa 7

En ce qui concerne l'irrigation dans la région de la rivière Kootenay-Est, le rapport du ministère de l'Agriculture déclare qu'on pourrait substituer environ 300,000 acres de terres irrigables à 26,000 acres de terres d'alluvion dont la qualité ne dépasserait pas celle des terres submergées par le réservoir. Dans le plan IXa, ces nouvelles terres sont adjacentes aux réservoirs, dont le niveau sera élevé au début de l'été, ce qui facilitera par conséquent le pompage dans la région.

A ma demande, le ministre de l'Agriculture de l'époque s'est procuré le rapport en question et j'ai alors eu l'occasion d'étudier la proposition avec les techniciens intéressés du ministère de l'Agriculture et du service du rétablissement agricole des Prairies, et je suis sûr que le projet a de la valeur. Je crois que des ingénieurs-conseils confirmeraient cette opinion, si on les consultait avant de s'engager à ratifier le Traité et le Protocole.

Vos alinéas 8 et 9

Vous mentionnez ici des enquêtes subséquentes entreprises par la *Montreal Engineering Company* durant l'automne et l'hiver de 1961 et vous dites que ces relevés appuient fortement les projets prévus au Traité; je n'ai pas eu accès à ces relevés et j'accueillerais avec joie l'occasion de les étudier.

Vos alinéas 10 et 11.

A l'alinéa 10, pourquoi employez-vous le mot *inévitabile*?

Je suis heureux que vous reconnaissiez que mes opinions s'appuient sur des convictions. Mes opinions sont fondées sur de longues années d'étude et je crois que mes remarques sont justes. J'ai certainement essayé d'être complètement objectif dans l'exposé des lacunes qui, j'en suis convaincu, existent dans le Traité actuellement proposé. J'espère sincèrement que vous pourrez remédier à la situation ou, en cas de doute, qu'on résoudra les problèmes et que les droits du Canada ne pourront pas être mis en discussion.

Je puis vous assurer que les résultats que vous obtiendrez seront examinés de la façon la plus étroite et la plus favorable aux intérêts du Canada, ce qui j'en suis sûr, est aussi votre intention, même si nous différons d'avis quant à la méthode à adopter.

Je vous remercie de m'avoir procuré:

- a) Le document daté de septembre 1963 et comprenant les études révisées relatives aux avantages-coût des eaux retenues, selon les diverses méthodes.
- b) Les mémoires NA et NR au sujet de dérivations possibles du Columbia vers les versants orientaux des Rocheuses. La CMI est depuis longtemps au courant de ces mémoires; mais il est très utile qu'ils soient classés parmi les données disponibles.

A ce sujet, j'espère que vous avez un exemplaire du mémoire intitulé *Energy and Water*, présenté à Calgary le 9 octobre 1963 par le directeur général de la *Saskatchewan Power Corp.* Ce mémoire est fondé sur des études techniques effectuées par les experts-conseils *Crippen-Wright* et je crois qu'on peut s'y fier.

C'est surtout parce qu'ils sont complémentaires au projet prévu en IXa, dont je me suis occupé, que je fais mention des projets d'utilisation des eaux de la Kootenay et du Columbia. J'espère que ces prévisions et ces études serviront à convaincre les intéressés que l'aménagement des réservoirs de la Kootenay-Est et la suppression subséquente de l'entreprise de Libby sont *essentiels* à l'intérêt du Canada.

Recevez l'expression de mes sentiments distingués.

A. G. L. McNaughton.

OTTAWA (Ont.) le 21 novembre 1963

Général A. G. L. McNaughton
393, Fernbank Road
Rockcliffe Park
Ottawa (Ont.)

Général,

J'accuse réception de votre lettre du 31 octobre et des autres commentaires que vous avez formulés au sujet du Traité du fleuve Columbia. Je crois que nos échanges de vues de ces derniers mois nous aideront à situer le Traité et l'argumentation qui s'y rapporte dans leur vraie perspective. La prévention des inondations, telle qu'elle est décrite au Traité, et les sommes qu'exposeraient les États-Unis pour semblable prévention au moyen de projets qui leur seraient propres en est peut-être un exemple. Il semblerait que nous soyons maintenant d'accord qu'une dépense de 710 millions de dollars couvrirait à la fois la prévention des inondations, la production de l'énergie et d'autres avantages. La part exacte de cette somme expressément destinée à la

prévention des inondations reste évidemment discutable; mais les importants avantages énergétiques que les États-Unis tireraient de quelque 10 millions d'acres-pieds de réservoirs et de plus de 1.2 million de kilowatts de puissance génératrice sur place pourrait couvrir une partie des frais. Comme je l'indiquais dans ma dernière lettre, l'un des ouvrages dont le coût total atteint cette somme de 710 millions est déjà en voie d'aménagement aux États-Unis et c'est pourquoi le prix de l'adhésion éventuelle de ce pays au Traité serait maintenant inférieur à 600 millions. Étant donné que l'on envisage sérieusement deux projets supplémentaires, il semble que le coût du plan unilatéral américain pourrait être sensiblement réduit dans le courant de l'année prochaine.

J'ai pris note, avec beaucoup d'intérêt, de vos commentaires sur le rapport du Bureau international du génie du Columbia et je conviens que les limitations de ce rapport exigent que l'on s'en serve avec prudence. Cependant, le problème des taux d'intérêt que vous indiquez n'altérerait en rien la conclusion du rapport qui figure en page 102, selon laquelle une entreprise de dérivation partielle permettrait de produire l'accroissement d'énergie le plus économique au Canada.

En fait, un taux d'intérêt plus élevé aurait un effet désastreux sur un projet d'aménagement qui exigerait les immobilisations les plus importantes, projet qui, selon le rapport du Bureau international du génie du Columbia, était celui de la dérivation maximum.

Dans votre lettre, vous préconisez l'adoption des principes d'une sélection judicieuse sur le plan économique. C'est en me basant sur ces principes que je considère le projet d'inondation de la vallée de la Kootenay orientale difficilement justifiable. L'accroissement des avantages énergétiques ne semble pas constituer une justification suffisante pour endosser l'accroissement des dépenses à engager, particulièrement lorsqu'on compare ce projet à celui d'une dérivation partielle au lieu dit Canal Flats. Ainsi, la question reste à savoir si nous devons déployer des efforts en vue d'obtenir ce dernier accroissement de l'énergie du Columbia en dépit des frais qu'entraînerait une opposition de la part du propriétaire des ressources, et lorsque l'enthousiasme de la part des États-Unis à fournir la collaboration essentielle à ce projet est considérablement plus faible actuellement qu'il y a trois ans? La rapport indique qu'ils étaient alors disposés à accepter l'aménagement de barrages canadiens de la Kootenay-Est aux termes d'un traité conjoint seulement à des conditions qui étaient et qui seraient encore totalement inacceptables pour le Canada. En ce moment, il semblerait que le seul argument en faveur des aménagements de la Kootenay orientale soit la conservation de la maîtrise des eaux de la rivière et même cet argument est contrarié par le droit que le Traité confère au Canada d'effectuer dans 20, 60 et 80 ans des dérivations qui assureront autant de détournements et la maîtrise que vous cherchez à obtenir maintenant.

Je m'intéresse tout spécialement à votre exposé concernant les détournements possibles des États-Unis d'une partie du bassin de la Kootenay avant son retour en territoire canadien et du transport de ces eaux en vue de couvrir les besoins de la consommation du sud jusqu'en Californie. A part les résultats économiques, les États-Unis devraient entreprendre un tel projet tout en réalisant pleinement que le Traité du fleuve Columbia confère au Canada, durant une période de 80 ans, le droit de détourner vers le Canada tout le débit de la Kootenay, sauf 1,000 pieds cubes, et que le Traité ne contient aucune disposition relative à la responsabilité des dommages subis en aval de la rivière aux États-Unis. Le débit que de tels détournements laisseraient à la rivière pour alimenter les dérivations américaines projetées serait très faible.

De même, en ce qui concerne les dérivations de la Kootenay aux États-Unis, je suppose que ces détournements seraient effectués dans un but de

consommation, puisque le Traité défend expressément aux deux pays d'effectuer des détournements destinés à la production d'énergie, la seule exception étant évidemment le droit accordé au Canada de détourner tout le cours de la Kootenay par étapes. Si, comme vous l'indiquez, les États-Unis sont libres d'effectuer, à tout moment, des détournements pour des fins de consommation, je conclus que vous convenez que le Traité du fleuve Columbia ne défend à aucun des deux pays d'opérer des détournements destinés à la consommation et que, de ce fait, le Canada serait libre d'effectuer des dérivations importantes à cette même fin vers l'est, dans les provinces des Prairies.

J'aimerais encore recevoir vos précisions au sujet du point touchant les études que la Commission mixte internationale a faites des projets du Bureau international du génie du Columbia. Je connais, bien entendu, les règles de la Commission mixte internationale, mais je ne connais aucun autre rapport de la Commission au gouvernement. Je vous saurais gré de me faire parvenir les données de ce rapport et de me faire savoir s'il précédait ou remplaçait le rapport sur les règles de la Commission de cette façon, je pourrais mieux me rendre compte de l'importance que vous y attribuez.

Vous trouverez les extraits du rapport de *Crippen-Wright*, qui accompagnaient ma lettre du 8 octobre, dans le rapport définitif de *Crippen-Wright*, ainsi que dans son rapport provisoire n° 2. Étant donné que l'exemplaire complet du rapport définitif n'est pas disponible en ce moment, je vous fais parvenir, pour votre information, le texte du rapport provisoire qui traite des dérivations de la rivière Kootenay. A part quelques changements peu importants de l'éditeur, le rapport définitif reprend le texte du «Sommaire des conclusions et recommandations» du rapport provisoire.

Comme le rapport provisoire traite seulement de l'aspect économique des projets de dérivation et ne s'attache ni aux bienfaits ni aux désavantages d'un barrage au lac Arrow, l'augmentation récente du coût de cette ouvrage ne devrait nullement modifier les conclusions. Toutefois, l'accroissement des sommes dépensées ces dernières années dans les vallées du Columbia supérieur et de la Kootenay-Est, particulièrement aux environs du lac Windermere, militerait en faveur d'une dérivation partielle. Je vous serais obligé de me renvoyer le rapport de *Crippen-Wright*, à votre convenance.

Vous trouverez également, ci-inclus, les lettres de la *Montreal Engineering Company*, que vous m'avez demandées, où est exposé le résultat des recherches sur l'exploitation de la production d'énergie sur place au Canada, aux termes du Traité. Je crois que vous trouverez les conclusions très intéressantes.

Je vous remercie encore de vos commentaires et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Paul Martin

LE 12 DÉCEMBRE 1963.

L'honorable Paul Martin, C. P.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Chambre des Communes
Ottawa.

Monsieur,

J'accuse réception, en date du 29 novembre 1963, de votre lettre datée du 21 novembre 1963, ainsi que du volume II du rapport provisoire de *Crippen-Wright* et du texte de deux lettres y annexées émanant de la *Montreal Engineering Company*, datées des 23 octobre et 7 décembre 1961.

Comme précédemment, afin d'en faciliter l'étude, je réponds aux paragraphes de votre lettre dans leur ordre.

Votre paragraphe 1

Je tiens à faire observer que les nouveaux travaux que vous mentionnez *ne sont pas situés sur le parcours* des crues du Columbia supérieur et que, par conséquent, aux termes des affectations destinées par les États-Unis aux bassins des affluents, ils ne font pas grande concurrence aux ouvrages de retenue canadiens du Columbia qui offrent une protection unique aux États-Unis. Si le Canada n'érige *pas* ses ouvrages de retenue, Grand Coulée *doit* être destiné à la maîtrise des crues et de lourdes pertes se produiraient à ce point névralgique.

Dans les observations que vous formulez sur la maîtrise de crues, à ce paragraphe ou à d'autres, je ne trouve rien au sujet des questions essentielles concernant cet aspect du traité, que j'ai soulevées à la page 2 de la lettre que je vous adressais le 31 octobre 1963, ni de la remarque que je formulais dans la lettre précédente, datée du 23 septembre 1963, ni de mon article paru dans le *Journal de l'Institut des affaires internationales*, dont je vous ai fait parvenir un exemplaire.

Je puis vous assurer que ces questions ont une importance capitale pour l'intérêt bien compris du Canada. *Toutes* ces questions exigent l'élaboration de mesures de protection au cours de la révision du Traité ou un *refus* de ce dernier.

Vos paragraphes 2 et 3

Vous convenez qu'à cause de ses limitations, il ne faut se servir du rapport du Bureau international du génie du Columbia qu'avec circonspection. A cet égard, puisque le rapport conclut nettement que, du point de vue des éléments matériels et économiques, il y a peu de choix entre les trois projets, je suis certain que vous conviendrez que la décision devrait se baser sur des considérations plus fondamentales tel que le maintien de l'administration par le Canada de l'exploitation des ouvrages de retenue sur le plan matériel et juridique. Une telle administration ne peut être réalisée qu'en situant au Canada le plus d'ouvrages de retenue possible aux points les plus élevés du débit. C'est un des traits caractéristiques du projet Dorr, mais il ne figure pas aux autres.

La dernière partie de votre paragraphe 3 fait mention des *droits conférés au Canada* par le projet de Traité du fleuve Columbia d'effectuer des détournements dans 20, 60 et 80 ans comme le stipule l'article XIII, aux paragraphes (2), (3) et (4).

Je *m'oppose* fortement à l'usage que vous faites du terme «conféré» qui est source de malentendus. L'article XIII ne confère rien au Canada. Il nous reprend et *cède* ce qui, depuis plus de 50 ans, était tenu pour un droit fondamental, à l'origine, au Canada et même aux États-Unis. Ce droit avait été récemment confirmé et expressément souligné par les États-Unis dans l'ordonnance de la Commission conjointe internationale relative à Waneta. Il me faut peut-être vous rappeler que, dans cette ordonnance, les États-Unis ont appliqué les dispositions de l'article II du Traité sur les eaux limitrophes au point de conserver l'administration exclusive des réserves d'eau de Flathead qu'ils pourraient capter à Hungry Horse ou ailleurs, en invoquant l'article IV du Traité sur les eaux limitrophes pour empêcher l'aménagement de l'entreprise de Waneta par les Canadiens en raison d'un facteur de peu d'importance, soit l'inondation aux États-Unis de quelque 2½ acres de terrains incultes et non productifs.

En plus des limites de temps imposées par l'article retardant la mise en œuvre de travaux qui ont pris maintenant une importance capitale, je voudrais faire remarquer qu'au cours des transactions avec les États-Unis, *un droit futur et le pouvoir de l'exercer* sont deux choses essentiellement distinctes, comme

je l'ai appris à regret pendant dix ans d'expérience directe. Ainsi, par exemple, d'après l'article XII (5), il ne nous est même pas permis de construire l'ouvrage de Dorr sans le consentement des États-Unis et je prévois que le prix de ce consentement sera si élevé qu'il rendra financièrement impraticable tout projet de construction de ce barrage. A mon avis, l'ouvrage de Dorr est une nécessité si nous voulons exercer le droit, dont nous pourrions, d'après vous, nous prévaloir pour effectuer des détournements de la Kootenay.

En outre, en vertu de l'article XIII (1), le consentement des États-Unis nous est indispensable pour détourner le cours du Columbia «pour des usages autres que la consommation». Nul projet de détournement vers les provinces des Prairies, par exemple, ne pourrait être autre qu'un détournement destiné à des usages multiples, dont la production d'énergie est un élément essentiel. Encore une fois, je prévois que le prix d'un consentement américain aux avantages énergétiques d'un détournement destiné à des usages multiples serait prohibitif. A mon avis, les États-Unis se sont préparés à la réalisation de cet objectif à l'article XVIII, paragraphe (3), selon lequel «le Canada et les États-Unis d'Amérique devront apporter tout le soin requis à enlever la cause . . . de tout préjudice, tout dommage ou toute perte qui se produirait sur le territoire de l'autre à cause de toute action . . . aux termes du Traité».

Un détournement du bassin du Columbia serait sans aucun doute taxé de *préjudice* envers les États-Unis à cause du droit conféré aux États-Unis de construire le barrage de Libby, et un tel détournement causerait un dommage aux États-Unis et ferait baisser leurs bénéfices excessifs. Ainsi, que le droit d'effectuer des détournements aux fins de consommation ou pour tout autre usage ait été conféré ou non, l'exercice de ce droit devra être ratifié et, en l'absence de cette ratification, les dommages à endosser pourraient être prohibitifs.

Par conséquent, pour les conditions matérielles à surmonter au cours de l'aménagement du bassin du Columbia, le Traité est une convention injuste qui lie le Canada et donne toute liberté aux États-Unis. En outre, il ne faudrait pas perdre de vue qu'aux termes de l'article XVI le Canada aura accepté un règlement des différends par la Commission conjointe internationale ou, à son défaut, un règlement selon le code du Traité lui-même, y compris la clause de l'*intention* décrite au préambule. Vous remarquerez particulièrement le paragraphe (4) de l'article en question, selon lequel les décisions de la Commission conjointe internationale seront acceptées comme «*définitives et obligatoires*» et que les parties «*devront exécuter toute décision*» de ladite Commission.

Vos paragraphes 4 et 5

A la lumière des observations précédentes, je voudrais formuler un avertissement: du moment que l'article II du Traité sur les eaux limitrophes serait remplacé ou, disons, abandonné, et malgré les dispositions stipulant que le Canada possède certains droits de détournement de la Kootenay vers le bassin du Columbia, le Canada *n'est pas dégagé* de sa responsabilité d'endosser les préjudices ou dommages que ces détournements pourraient causer. Vous devriez savoir qu'en fait, aux termes du Traité, et je le souligne, la Commission conjointe internationale, ou tout autre tribunal, est investie de l'autorité nécessaire pour définir les préjudices ou dommages et le Canada accepte d'avance sa décision comme étant «*définitive et obligatoire*» en vertu de l'article XVI (4).

Je me permets d'observer que l'affirmation que vous formulez au paragraphe (4), selon laquelle les États-Unis n'affectueraient pas de détournement de la Kootenay, détournement qui serait, en l'occurrence, le barrage de Libby,

en raison du droit conféré au Canada d'opérer des dérivations en amont, «aucune disposition du Traité n'attribuant au Canada la responsabilité des dommages causés en aval de la rivière aux États-Unis», est entièrement illusoire, comme je l'ai expliqué précédemment.

En votre qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur Martin, je vous déclare, et je le souligne, que si le Traité du fleuve Columbia est ratifié, le barrage de Libby sera construit en territoire américain et qu'en tout temps à l'avenir cet acte que vous-même et vos collègues du gouvernement canadien auront permis, aura privé le Canada d'une utilisation avantageuse et de l'administration des affluents canadiens de la Kootenay orientale. Le seul avantage que nous en tirerions serait en quelque sorte un effet secondaire, de peu d'importance, de la régularisation de Libby, qui est dévolue aux Américains sans autre restriction que l'exigence peu importante concernant les niveaux contenue dans l'ordonnance de la Commission conjointe internationale relative au lac Kootenay.

Puis-je ajouter de plus que, même si le traité ou le protocole enlèverait aux États-Unis le droit de réclamer une indemnité à cause de la dérivation des eaux de la Kootenay Est, on peut s'attendre que les États-Unis, parce qu'ils ont consacré quelques centaines de millions de dollars à l'aménagement de Libby et de Kootenay Falls, en aval, exerceront des pressions politiques, économiques et morales très fortes afin de «persuader» au Canada d'abandonner ses projets de dérivation.

En ma qualité de vieil ami de très longue date, je vous conseille de vous retirer de cette situation embrouillée et délicate pendant qu'il est encore temps, dans l'intérêt du Canada.

Votre paragraphe 6.

En réponse à votre demande de renseignements au sujet du rapport présenté par la Commission conjointe internationale aux divers gouvernements, je puis vous dire que le rapport du Conseil technique international du fleuve Columbia pour le mois de mars 1959 a été remis aux deux gouvernements à titre de renseignement, avec le consentement des sections canadienne et américaine de la Commission conjointe internationale. Les délibérations de la Commission au sujet de ce rapport ont été prises en sténographie et portent sur plusieurs réunions. Le compte rendu de ces délibérations a aussi été remis aux deux gouvernements. En ma qualité de président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, j'ai eu l'occasion de venir témoigner devant le Comité des affaires extérieures de la Chambre des communes, afin de tenir les députés au courant de la situation. Ce témoignage se trouve dans les *Procès-verbaux et témoignages* du Comité.

En réponse à des lettres du gouvernement datées des 28 et 29 janvier 1959, la Commission a préparé, le 29 décembre 1959, son rapport sur «Les règles à suivre pour apprécier et répartir les avantages dérivant de l'utilisation coopérative de retenue des eaux et de la mise en communication des réseaux électriques du bassin de la Columbia».

Par la suite, les gouvernements ont entamé directement les négociations et la Commission comme telle n'a pas été invitée à présenter d'autre rapport.

Votre paragraphe 7.

Je vous remercie de m'avoir prêté le deuxième volume de l'édition provisoire du rapport *Crippen-Wright* auquel vous avez ajouté certaines corrections pour la rendre conforme à l'édition définitive. J'ai lu ce deuxième volume très attentivement et je me rends compte que je m'en souviens clairement en substance comme je l'ai indiqué à la page 4 de la lettre que je vous ai adressée le 31 octobre 1963.

Je vois, en ce qui concerne le résumé des constatations à la page 2 de votre lettre du 8 octobre 1963, que vous citez les numéros 4 et 5, mais que vous laissez de côté le numéro 3 qui se lit comme il suit:

«En aménageant des réservoirs de retenue dans la vallée supérieure du fleuve Columbia de façon à refouler les eaux jusqu'au lac Columbia, la qualité d'eau à dériver pourrait être augmentée à plus de 5,000 pieds cubes par seconde, de façon pratique et économique; on propose d'augmenter la quantité d'eau de la Kootenay jusqu'à 10,000 pieds cubes par seconde et celle de Findlay Creek, de 1,500 pieds cubes par seconde, ce qui revient à dire que la dérivation serait à peu près totale.»

Ces recommandations ne semblent pas logiques.

Votre paragraphe 8.

Je vous remercie de m'avoir envoyé le texte des lettres de la *Montreal Engineering Company* datées du 23 octobre 1961 et du 7 décembre 1961 qui traitent du conflit au sujet de la réglementation visant le débit pour la production d'énergie sur place au Canada et des avantages de la production en aval, aux États-Unis (voir les paragraphes 8 et 9 de la lettre que vous m'avez adressée le 8 octobre 1963 et ma réponse, à la page 6 de ma lettre datée du 31 octobre 1963). J'ai lu ces lettres avec le plus grand soin pour être certain d'en saisir le sens. Elles confirment mes craintes: le résultat de la réglementation du débit des eaux au Canada tel qu'il est supposé dans vos discussions au sujet du traité à l'étude, se fonde sur une faible part de faits établis et surtout sur des résumés, à ce qu'il semble, d'études effectuées au moyen d'ordinateurs par les États-Unis en vue de favoriser la production américaine au maximum.

Nous n'avons aucune raison de croire que des études complètes ont été effectuées au moyen d'ordinateurs relativement à l'effet produit sur les approvisionnements par les trois réserves constituées par un traité, d'après les conditions établies dans ce traité. Par conséquent, il *n'y a aucune garantie véritable* en ce qui concerne les avantages d'aval que devrait recevoir le Canada et, ce qui deviendra plus important avec le temps, les avantages que le Canada pourra obtenir, de fait, par la production d'énergie sur place.

J'insiste pour dire que pour en arriver à une solution juste de ces problèmes, le traité devrait être modifié à deux points de vue importants: Il devrait d'abord assurer au Canada la maîtrise juridique et matérielle des eaux canadiennes au Canada. On devrait ensuite modifier le but des travaux d'emmagasinement tel qu'il est indiqué dans l'annexe A, aux paragraphes 6, 7 et 8 de la façon suivante, «*afin d'améliorer au maximum la production d'énergie sur place et en aval au Canada, y compris la participation canadienne à part égale aux avantages obtenus par les États-Unis*».

Si les États-Unis désirent modifier les résultats de cette façon de procéder, ils peuvent le faire au moyen d'un «accord réciproque» dont il est question au paragraphe 7 de l'annexe A. Évidemment, il est entendu que le Canada serait dédommagé de toutes les pertes qu'il subirait et qu'il recevrait une part égale des profits nets obtenus à la suite de ces modifications.

Je constate aussi, à la lecture d'une lettre de la *Montreal Engineering Company* datée du 7 décembre 1961, que des inconvénients de plus en plus graves résulteront de la diminution du volume des eaux retenues au Canada, si le projet de haute retenue aux lacs Arrow est mis de côté. Une telle possibilité fait ressortir la nécessité de revenir au plan IXa qui a été rendu beaucoup plus souple parce que le réservoir Dorr-Bull River-Luxor peut servir en amont de Mica en plus de Murphy Creek en aval, de même que les réservoirs additionnels du lac Kootenay et de Duncan. Ce plan ne nécessite pas

l'aménagement de Libby, mais satisfait tout de même à toutes les exigences exprimées par les États-Unis en ce qui concerne la réglementation visant le débit pour la production d'énergie et pour la prévention des inondations au premier stade.

J'aimerais que vous demandiez aussi d'effectuer une étude de ce plan au moyen d'ordinateurs.

Je constate qu'au paragraphe 2 d'une lettre de la *Montreal Engineering Company* datée du 7 décembre 1961, on mentionne certaines courbes qui décrivent le rapport existant entre les avantages d'aval et le volume total des eaux emmagasinées au Canada. Il est évident que les avis exprimés par la *Montreal Engineering* se fondent sur ces courbes en grande partie et, à cause de cela, j'aimerais les examiner.

Puis-je ajouter que des études semblables ont été entreprises au début à ma demande par le premier groupe de spécialistes de la Commission conjointe internationale et que je n'ai jamais été satisfait des renseignements qui m'ont été fournis par les ingénieurs de l'Armée américaine. Des erreurs semblables qui minimisent les avantages du Canada continuent à paraître dans les publications de Krutilla.

Si vous n'y voyez pas d'objection, je vais garder le rapport *Crippen-Wright* afin d'en faire une étude plus approfondie et je vous le renverrai ensuite.

Veillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués,

A. G. L. McNaughton.

OTTAWA, le 16 décembre 1963

Monsieur,

En l'absence de M. Martin, je désire accuser réception de votre lettre datée du 12 décembre et vous assurer qu'elle lui sera remise dès son retour.

Veillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués,

J. D. Edmonds,
adjoint spécial au ministre.

Général A. G. L. McNaughton
Fernbank
Rockcliffe
Ottawa (Ontario)

OTTAWA, le 21 janvier 1964

Général,

Le cours long et parfois tumultueux des négociations au sujet du fleuve Columbia semble arriver à son terme. Il convient que je me charge personnellement de vous envoyer maintenant un dossier où sont inscrits les résultats.

Soyez assuré, Général, que j'ai fait tout mon possible pour tenir compte des idées très intéressantes que vous m'avez communiquées au cours des quelques derniers mois, dans nos conversations et dans les lettres que nous avons échangées. Je suis convaincu que l'accord que nous sommes en train de conclure est le meilleur auquel nous puissions arriver si nous voulons que le fleuve Columbia soit exploité. Quoi que vous pensiez du résultat,—et

j'espère que vous en serez satisfait,—vous pouvez être assuré que j'ai attaché beaucoup de prix à vos conseils. En ma qualité de négociateur principal pour le gouvernement au cours des dernières étapes des délibérations, j'ai dû prendre sur moi de juger ce qui pouvait être obtenu et j'ai eu ensuite à lutter de toutes mes forces pour faire accepter notre point de vue. Dans l'ensemble, je crois que nous avons réussi. Tout compte fait, je suis convaincu que l'accord auquel nous sommes arrivés sera très avantageux pour le Canada et ne portera nullement atteinte à notre souveraineté.

Amicalement vôtre,

Paul Martin.

Général A. G. L. McNaughton
Fernbank
Rockcliffe Park
OTTAWA

Le 24 JANVIER 1964

L'honorable Paul Martin, C.P., député
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Chambre des communes, Ottawa

Monsieur,

Je profite de la première occasion pour vous remercier de la lettre recommandée que vous m'avez envoyée le 21 janvier et que j'ai reçue le matin du 23 janvier. Toutefois, les journalistes m'ont fait immédiatement parvenir une copie de votre communiqué du 22 janvier, de sorte que j'ai pu rapidement me faire une idée de son contenu.

Je suis certain que vous ne serez pas étonné de voir que je demeure opposé au projet de haute retenue aux lacs Arrow et à l'aménagement de Libby; j'espère qu'au cours des prochaines discussions sur ce sujet je pourrai encore vous faire changer d'avis.

En ce qui concerne les autres aspects dont vous avez parlé, je fais un examen très attentif des conditions du protocole et j'espère bien que les événements vous donneront raison de croire que la souveraineté du Canada est demeurée intacte.

En ce qui concerne les améliorations d'ordre économique, je crois comprendre que celles-ci découlent surtout de ce qu'on a accepté de nouvelles données en ce qui concerne le débit des eaux. J'essaie actuellement d'obtenir ces renseignements afin de rectifier les calculs de la Commission conjointe internationale pour être en mesure d'établir une comparaison.

Pour terminer, puis-je ajouter que je suis heureux que vous ayez fait mention des différents problèmes sur lesquels j'ai attiré votre attention lorsque j'ai fait la critique du Traité du 17 janvier 1961 et que vous avez évidemment tenu compte de ces considérations très importantes.

J'attache beaucoup de prix à l'estime que vous me témoignez et j'espère qu'au cours de nos prochaines discussions nous pourrons aider à trouver la solution la plus avantageuse pour le Canada.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,

A. G. L. McNaughton.

Le 27 JANVIER 1964

Monsieur N. A. Robertson
Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa,

Monsieur,

Comme suite à la lettre datée du 21 janvier 1964 que m'a adressée le secrétaire d'État et qui contenait sous le même pli des documents relatifs à des données sur le débit des eaux pour «la période de trente ans qui a commencé au mois de juillet 1928», qui ont remplacé les données sur le débit pour la période de vingt ans mentionnée au paragraphe 6 de l'annexe B du Traité du fleuve Columbia en question, daté du 17 janvier 1961, je vous serais très reconnaissant de m'envoyer trois exemplaires de ces rapports qui m'aideront à poursuivre l'examen que j'ai entrepris et dont j'ai parlé à M. Martin.

Je suppose que ces rapports comprendront des renseignements sur chacun des trois bassins en question, c'est-à-dire les bassins du Columbia supérieur, des rivières Kootenay et Pend-Oreille, sur le débit mensuel moyen des eaux aux divers barrages au Canada et au barrage de Libby, aux États-Unis, pour chacune des années de la nouvelle période, de même que le total pour chaque année et la moyenne pour la période en question.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,

A. G. L. McNaughton.

Le 10 FÉVRIER 1964

Général,

En l'absence de M. Norman Robertson, je me charge de répondre à votre lettre du 27 janvier au sujet du rapport sur le débit des eaux dont il est question dans les derniers accords au sujet du fleuve Columbia.

Nous sommes heureux de vous prêter l'un des quelques exemplaires du rapport sur l'accroissement du débit modifié en 1958 dont nous disposons. Bien entendu, vous pourriez peut-être obtenir ces textes que vous pourriez garder d'un fonctionnaire du Comité du bassin du fleuve Columbia formé d'organismes des deux pays, dont on décrit la composition au verso de la couverture du rapport. Dans l'intervalle, j'espère que le texte ci-inclus vous aidera à poursuivre l'examen que vous avez déjà entrepris.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,

A. E. Ritchie.

Général A. G. L. McNaughton

Fernbank

Rockcliffe Park

OTTAWA

Ottawa, le 3 FÉVRIER 1964*

Général,

C'est aujourd'hui que le Parlement commence à faire l'examen du Traité du fleuve Columbia et du Protocole. Je suis heureux qu'on en fasse l'étude et je puis vous assurer que je vais veiller à ce que tous les accords proposés fassent l'objet d'un examen très minutieux. Ci-inclus à titre de renseignements le texte de l'exposé que je vais présenter cet après-midi.

Comme vous pourrez le constater, j'ai cherché à présenter la question dans tous ses détails et d'une manière objective. J'espère qu'il sera possible de poursuivre la discussion dans les mêmes dispositions.

Soit dit en passant, l'hommage que je vous rends à la page 15 de cet exposé est des plus sincères. Je crois que vous savez que je vous ai toujours tenu en haute estime. Je puis vous assurer que cette estime est devenue encore plus grande lorsque j'ai vu l'importance du travail de pionnier que vous avez accompli lorsque vous avez établi les règles qui ont servi de base à la Commission conjointe internationale et en particulier celles qui avaient trait au partage des avantages d'aval. Le pays vous doit beaucoup à la suite de votre participation aux accords qui sont actuellement soumis au Parlement pour être ratifiés.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,

Paul Martin.

L'honorable A. G. L. McNaughton
393 Fernbank
Rockcliffe Park
OTTAWA

* Erreur en ce qui concerne la date de la lettre. Devrait être le 3 mars 1964.

Le 5 MARS 1964

Monsieur,

Je tiens à vous remercier de votre lettre qui m'est parvenue le 3 mars 1964 en fin de soirée par messenger spécial et qui était accompagnée du texte de «l'exposé sur le Traité du fleuve Columbia et le Protocole» que vous deviez présenter à la Chambre des communes le même jour.

J'ai depuis lu votre texte avec une grande attention, et je constate avec regret que de nombreuses clauses du Traité qui constituaient une source d'inquiétude en ce qui concerne la sauvegarde des intérêts du Canada n'ont pas été modifiées.

Je constate qu'à plusieurs endroits vous avez exprimé des craintes semblables à celles dont je vous ai parlé; mais lorsque j'ai examiné les articles qui portent sur l'exécution du protocole tel qu'il est rédigé, je me suis rendu compte qu'on n'avait apporté aucune modification en vue de restreindre les pouvoirs excessifs qui doivent être accordés aux États-Unis par le Traité. Il me semble plutôt que, dans bien des cas, les effets nuisibles pour le Canada ont été accrus par l'usage de termes imprécis.

Je déplore beaucoup que, malgré tous mes efforts, je n'aie pu vous faire comprendre ces dangers dans les lettres que nous avons échangées pendant plusieurs mois.

J'espère que nous pourrons faire des progrès lorsque la question sera débattue par le Comité des Affaires extérieures. De toute façon, vous pouvez être assuré que tous mes efforts porteront dans ce sens.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués,

A. G. L. McNaughton.

L'honorable Paul Martin, C.P.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Canada

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. G. M. MacNabb, Division des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et M. E. R. Olson, ministère de la Justice.

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson
Vice-président: M. W. B. Nesbitt
MM.

Basford	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Macdonald
Brewin	Forest	MacEwan
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Gelber	Martineau
Cameron (<i>Nanaïmo- Cowichan-Les Îles</i>)	Groos	Nielsen
Cashin	Haidasz	Patterson
Casselman (M ^{me})	Herridge	Pennell
Chatterton	Kindt	Pugh
Davis	Klein	Ryan
Deachman	Langlois	Stewart
Dinsdale	Laprise	Turner
Fairweather	Leboe	Willoughby—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité:
Dorothy F. Ballantine.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 8 avril 1964

*Il est ordonné,—*Que les noms de MM. Langlois, Nielsen et Basford soient substitués à ceux de MM. Plourde, Macquarrie et Byrne respectivement sur la liste des membres du Comité permanent des Affaires extérieures.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 9 avril 1964

(5)

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 10 h. du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Basford, Brewin, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Klein, Laprise, Leboe, Macdonald, MacEwan, Martineau, Matheson, Nielsen, Nesbitt, Patterson, Pennell, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby (30).

Aussi présents: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. Gordon Robertson, greffier du Conseil privé; *du ministère des Affaires extérieures:* M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État adjoint, M. H. C. Kingstone, Service du contentieux; *du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales:* M. G. M. MacNabb, Direction des ressources hydrauliques.

Le président constate qu'il y a quorum.

Le président annonce que de la correspondance suivante, relative au Traité du fleuve Columbia, a été reçue: M. D. D. Morris, vice-président et directeur général, *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada, Ltd.*, Trail (C.-B.); M. R. Deane, Ing. p., Rossland (C.-B.); l'honorable R. W. Banner, C.R., procureur général, et l'honorable R. G. Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques, Victoria (C.-B.).

Le ministre répond aux questions, avec l'aide de M. MacNabb.

A midi et demi, le Comité suspend ses délibérations jusqu'à 4 h. de l'après-midi, sur une motion de M. Turner.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(6)

Le Comité se réunit de nouveau à 4 h. de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Cashin, Davis, Deachman, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pennell, Pugh, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby (26).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin et M. E. R. Olson, *du ministère de la Justice.*

Les membres reprennent leur interrogatoire du ministre, qui est assisté de M. MacNabb et de M. Olson.

M. MacNabb dépose un document dont le titre est «Ressources hydro-électriques du bassin du fleuve Columbia au Canada: Recherches de la Direction

des ressources hydrauliques». A la demande de M. Turner, il est convenu que le texte soit versé au compte rendu d'aujourd'hui. (Voir appendice C). Les membres consentent à ce que M. MacNabb soit interrogé sur ce document à la réunion de demain.

M. MacNabb dépose également les appendices 1 à 5 au document susmentionné, qui n'ont pas pu être imprimés à cause de leur volume excessif et qui ont été laissés chez le greffier pour que les membres les consultent.

En réponse à une question de M. Herridge, M. MacNabb consent à verser au dossier à une réunion subséquente les montants totaux du coût d'acquisition des terrains, le défrichage des étendues affectées au réservoir, les déplacements de chemins de fer, des grandes routes, des routes secondaires, des collectivités et autres changements causés par ces divers projets.

M. MacNabb dépose aussi chez le greffier un album recueilli en 1957-1958, en six volumes, de tout bâtiment affecté par le réservoir des lacs Arrow.

A 5 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. du matin, le vendredi 10 avril 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

JEUDI le 9 avril 1964.

Le PRÉSIDENT: Puis-je appeler les membres à l'ordre.

Depuis notre dernière séance, nous avons reçu de la correspondance de M. D. D. Morris, vice-président et directeur général de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited*, à Trail, Colombie-Britannique; de M. R. Dean, ingénieur professionnel, Rossland, Colombie-Britannique et de l'honorable R. G. Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Ce matin, nous continuerons le témoignage du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Martin aura l'aide de certains spécialistes du ministère, présents ce matin.

Comme M. Martin a terminé son exposé, les membres du Comité peuvent le questionner dès maintenant.

M. BREWIN: Monsieur le président, avant de commencer je voudrais m'excuser de l'état de ma voix; si elle paraît bourrue ce n'est pas parce que le témoin m'irrite et si elle paraît aiguë ce n'est pas que le témoin m'intimide.

M. NESBITT: Monsieur Brewin, vous avez des sympathisants ce matin.

M. BREWIN: C'est tout simplement un problème physique.

Monsieur le président, je tiens à limiter mes questions au témoin en grande partie au sujet de la dérivation et à certaines implications du traité, de même, peut-être, à certaines questions juridiques qui en découlent.

Peut-être, en premier lieu, puis-je appeler l'attention du ministre sur le livre bleu ou à l'exposé qu'il nous a donné et je me réfère spécifiquement à l'heure actuelle à la page 17, deuxième phrase du deuxième paragraphe, où il est dit que l'objet de cet exposé est d'indiquer que le traité permet de faire face à tous les problèmes techniques et juridiques prévisibles quant à la protection des intérêts de la nation dans un cours d'eau qui est essentiel aux deux pays.

L'honorable PAUL MARTIN (*secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): Oui.

M. BREWIN: J'appelle tout simplement l'attention de M. Martin sur le sujet parce que je veux l'interroger sur ce qui me paraît être un problème juridique prévisible touchant l'intérêt national.

Maintenant, je vais tout simplement indiquer le genre de questions que je veux poser. Monsieur Martin, l'article XIII du Traité prévoit, au paragraphe (1), qu'il n'y aura pas de dérivation sans le consentement de l'autre partie pour tout usage autre que la consommation, et j'aimerais que M. Martin explique le sens de cette phrase au sujet des usages autres que la consommation. Vous nous avez déjà dit que la consommation était définie à l'Article 1 du traité.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: Afin que mes questions soient intelligibles je me reporte à la définition à l'article I, page 179, alinéa e) où il est dit: «consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour la production de l'énergie hydro-électrique.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non.

M. BREWIN: Vous avez déjà appelé notre attention sur cette clause.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: Et, pour commencer, je vous sou mets que le droit de dériver tout simplement pour la consommation est clair; il n'y a aucun doute à ce sujet, puisque le droit nous est conféré en vertu du traité. Le protocole le confirme aussi.

Je vous dirai que le droit de dériver des cours d'eau pour la production de l'énergie hydro-électrique est exclu et que le traité ne nous le confère pas. C'est clair aussi.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est clair pourvu, naturellement, qu'il soit entendu que nous parlons d'usage primaire. Il n'y a pas de doute, en vertu du traité, que les deux parties peuvent dériver aux fins de l'irrigation, qui entre dans la définition de la consommation. Or, après que l'eau a servi à la fin primaire de l'irrigation ou de la consommation, je soutiens qu'elle peut être utilisée pour des fins énergétiques. Mais, ce qui est important est le droit clair de dérivation pour la consommation; et si l'énergie est produite d'une quantité d'eau qu'il est justifiable de dériver pour la consommation dans ce cas particulier cela, à mon avis, comme question d'interprétation sensée, n'infirmait pas la validité de la dérivation.

M. BREWIN: Je veux aller au fond de cette question, parce qu'elle est importante. Je vois de l'ambiguïté où il semble que vous n'en voyez pas et je voudrais l'éclaircir. Voici ce que je désire vous demander (je crois que sans aucun doute vous serez d'accord): si le but principal est la production de l'énergie hydro-électrique, le traité exclut cela.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est clair.

M. BREWIN: Il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est clair.

M. BREWIN: Très clair.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Mais j'ajoute, comme je l'ai dit hier, que si c'était une question d'utilisation de l'eau pour les fins primaires de l'énergie, le consentement du propriétaire de la ressource serait un facteur très important et je vous demande de réfléchir à la question de savoir s'il est pratique de supposer que la Colombie-Britannique ou toute autre province serait prête à permettre que de l'eau soit détournée de son territoire à cette fin.

M. BREWIN: J'apprécie ce point et j'en traiterai plus tard. Je veux restreindre notre discussion, si possible, à la question de l'usage qui est permis et de l'usage qui est interdit en vertu des conditions du traité. Jusqu'ici, je crois que nous sommes d'accord qu'il est clair que la dérivation n'est permise que pour les fins domestiques, municipales ou pour l'irrigation, et qu'il est également clair qu'elle est exclusivement pour l'énergie hydro-électrique, et je veux retenir votre attention sur ce qui pourrait être un usage multiple.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: C'est-à-dire, dans le cas où l'usage serait partiellement pour les fins d'irrigation, municipales, et ainsi de suite, et en partie pour les fins hydro-électriques, et je désire souligner qu'il y a de l'ambiguïté ou de la difficulté précisément au sujet de cette fin multiple. Êtes-vous d'accord?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Me permettez-vous de faire un autre commentaire?

Monsieur Brewin, je crois que vous seriez plus confortable assis. Cependant, vous pouvez rester debout si vous le désirez; à vous de choisir.

M. BREWIN: Si cela vous soulageait que je m'assoie, j'en serais ravi.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je veux tout simplement que vous sachiez que je ne suis pas au banc des accusés, mais plutôt à la barre des témoins. Connaisant vos formidables prouesses juridiques, je me sens un peu mal à l'aise actuellement.

M. BREWIN: Je veux que vous soyez aussi à l'aise que possible parce que je veux aller au fond de cette question.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est une question très importante.

M. BREWIN: Je vais m'asseoir et si ma voix est en aucune manière irritante, j'espère que vous comprendrez.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Votre voix ne saurait jamais être irritante.

M. BREWIN: Je veux aller au fond de cette question, vous comprenez cela?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est un fleuve très profond.

M. BREWIN: Certainement.

Monsieur Martin, puis-je exposer la situation de cette façon-ci. Je crois que vous avez déjà dit deux fois aujourd'hui que si la fin primaire était ce que l'on pourrait appeler la consommation, l'usage ménager, l'irrigation et ainsi de suite, selon vous le traité permet la dérivation.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Brewin, puis-je attirer votre attention sur ma lettre au premier ministre Lloyd en date du 4 décembre 1963, que vous avez sans doute eu l'occasion d'examiner. Je crois que votre problème lui a été expliqué clairement dans cette lettre et, comme il a exposé certains des points qui sans aucun doute se présentent à votre esprit, il serait peut-être bon au début de cette discussion particulière—et c'est réellement ce qui se produit entre vous et moi—que je me reporte à certains extraits de ma lettre du 4 décembre. J'appelle tout d'abord votre attention sur la déclaration que je lui ai faite au troisième paragraphe et en particulier dans la dernière phrase.

Le texte clair du paragraphe ne peut signifier autre chose que ceci: les dérivations pour fins de consommation ne sont pas seulement soustraites à toute interdiction, mais elles sont aussi expressément autorisées, comme le comporte implicitement la teneur du texte.

Plus loin, au cinquième paragraphe:

En ce qui concerne la définition de l'expression «consommation», la question de savoir si une dérivation est destinée à des fins de consommation, de production d'énergie hydro-électrique ou de maîtrise des crues est une question de fait qu'il faudra déterminer en fonction de toutes les circonstances ambiantes.

Voici ce que je dis au paragraphe suivant:

Vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, qu'il aurait été impraticable, dans le passé et encore à l'heure actuelle, de prier le gouvernement des États-Unis d'étendre la définition à la génération de l'énergie hydro-électrique.

Puis, à la fin de la page je dis:

Une disposition générale de dérivation pour la production d'énergie hydro-électrique serait manifestement incompatible avec l'objectif du Traité. A cet égard, je devrais signaler que le simple fait que la simple production d'un courant dérivé de l'énergie électrique comme sous-produit inévitable d'une dérivation destinée, par exemple, à l'irrigation, ne modifierait pas, aux termes de la définition, selon nos conseillers, les caractéristiques de cette dernière pour la transformer d'une dérivation pour la consommation en une dérivation destinée à la production d'énergie hydro-électrique.

M. BREWIN: Je saisis ce point mais je crois que vous l'avez représenté sous une forme différente en un certain nombre d'occasions. Par exemple, dans les

Débats, à la page 614, M. Davis s'est référé à cette définition de la consommation et M. Douglas a dit:

Voudrait-il nous lire le reste de l'alinéa e) de l'article I?

C'est ce qui exclut l'usage pour la production de l'énergie électrique.

M. Davis a ajouté alors:

Je reconnais avec l'honorable député que c'est très important.

Puis M. Martin a dit:

Si c'est la considération primordiale.

Je suppose que vous soutenez l'opinion que vous venez d'émettre, que si la considération primordiale était l'irrigation, ou quelque chose de la sorte et qu'il y eût un aménagement hydro-électrique pour amener l'eau au-delà des montagnes Rocheuses pour ainsi dire ou un certain aménagement hydro-électrique plus loin et si cela ne représentait pas l'objectif principal ou primordial de la dérivation le traité le permettrait. Est-ce votre opinion?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Précisément.

M. BREWIN: Je puis peut-être citer M. Davis plus longuement parce que je crois que c'est une déclaration utile. Il dit:

Il s'agit d'autre chose, mais je pense qu'un tribunal impartial chargé d'examiner la question devrait décider qu'il s'agit d'utilisations à des fins de consommation et non pour de la production d'énergie hydro-électrique. On peut débattre la question, mais pour ma part, j'ai confiance que les États-Unis seront d'accord en suivant le même raisonnement que moi. Voilà qui me paraît une interprétation raisonnable de la liberté que nous avons de détourner des eaux à des fins de consommation.

Je suppose que vous admettez ce que M. Davis a dit, que c'est une question qui peut être débattue? M. Davis est confiant, et vous semblez l'être aussi, que vous nous avez donné une bonne interprétation?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le fait que vous employez le mot «interprétation» indique qu'il peut y avoir une autre opinion. Cependant, en donnant une interprétation qui a du bon sens, je suis d'avis, comme M. Davis et nos conseillers le sont, que la nature réelle de la situation envisagée dans votre interrogatoire justifie la réponse que nous avons donnée à l'égard de l'interprétation que vous avez faite.

M. BREWIN: Monsieur Martin, si c'est le cas, et c'est discutable, je dois dire que j'en suis venu à une conclusion différente de la vôtre en ce qui concerne l'interprétation normale de ces mots. Je puis me tromper.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce ne serait pas la première fois que nous donnons aux mots une interprétation différente.

M. BREWIN: Non, ce ne le serait certainement pas et j'imagine que ce ne sera pas la dernière fois. Supposons que deux interprétations soient possibles. Je voudrais poursuivre deux genres de questions. Avez-vous discuté de quelque façon cette question de l'interprétation que vous nous dites venir de vous et de vos conseillers avec les représentants des États-Unis pour voir si leur interprétation coïncidait avec la vôtre?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne me propose pas de révéler ce qu'a pu être une négociation privée entre nous-mêmes et les fonctionnaires des États-Unis pour connaître leur position, mais je puis vous dire que sans aucun doute cette interprétation leur est connue et, comme je les considère des gens raisonnables, je n'ai aucune raison de croire qu'ils n'approuveraient pas cette interprétation.

M. BREWIN: Vous dites que vous n'avez pas raison de croire qu'ils n'approuveraient pas?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai aucune raison de le croire.

M. BREWIN: Y a-t-il une difficulté grave qui nous empêcherait de connaître leur interprétation au sujet de cette question importante avant que nous continuions?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, il y a une difficulté très sérieuse à ce sujet. Vous êtes un bon avocat et vous savez qu'au cours de négociations il se révèle parfois des situations qui rendent indésirable une prise de position, de crainte qu'en la prenant vous créiez des problèmes plus grands. Je crois qu'un bon négociateur est celui qui obtient, par un accord, une interprétation sur l'objet principal (dans ce cas), duquel découleront toutes les conséquences raisonnables. Je vous dis que la conséquence raisonnable est que s'il existe un droit clair de dérivation pour la consommation, il serait illogique de proposer que l'eau qui a quitté le Columbia pour l'irrigation, disons d'une partie de la Saskatchewan, ne pourrait, après avoir été utilisée pour l'irrigation, servir à des fins énergétiques. Je crois que toute autre conclusion est tout à fait impraticable et je crois que ce serait manquer de tact que de l'interpréter ainsi à l'égard d'une clause.

M. BREWIN: Vous dites que c'eût été manquer de tact?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je dis que c'eût été manquer de tact.

M. BREWIN: Permettez-moi de vous faire observer ceci. J'ai obtenu des opinions légales qui soutiennent que si vous n'insérez pas un mot comme «primaire» vous aurez des difficultés. Je vous répète que j'ai obtenu des opinions légales de personnes compétentes dans ce domaine. Elles m'indiquent qu'à moins que vous n'ajoutiez à votre libellé actuel les mots «fin primaire» ou «fin principale» comme pour l'irrigation, par exemple, une interprétation parfaitement raisonnable serait que toute dérivation qui envisage l'énergie hydro-électrique est exclue.

J'ai obtenu cette opinion et vous avez obtenu une opinion différente...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous dites que vous avez reçu une opinion légale; nous pouvons obtenir des milliers d'opinions légales sur des milliers de sujets. Je préférerais votre propre opinion légale à celle des personnes à qui vous en avez sollicité, mais mon opinion, légale et fondée sur le bon sens, est celle que j'ai exprimée. Je crois que la situation telle qu'elle est énoncée dans le traité est correcte. Je crois que si nous avions demandé autre chose, nous nous serions révélés peu pratiques et nous n'aurions pas eu de raison valable. Je ne me plains pas de cet exercice et votre titre de membre du Comité vous en confère le privilège; je ne me plains pas de ce genre d'interrogatoire, mais je vous dirai qu'il est réellement académique, comme nous avons essayé de le faire comprendre au premier ministre Lloyd. Ce qui est important c'est de savoir si toute cette question de la dérivation de l'eau à cette fin en Saskatchewan est pratique. Je vous demande de vous rappeler de ce que nous signalons au tableau 3 de la page 75. C'est la dernière chose qui serait faite; le coût seul est prohibitif.

M. BREWIN: Je comprends fort bien que vous soyez de l'opinion énoncée dans le tableau, à l'effet que la dérivation vers les provinces des Prairies n'est pas pratique. Je le comprends, mais je vous demande de répondre à la question suivante: Supposons que quelqu'un soit d'opinion contraire, ce traité l'interdit-il ou non? Nous avons le droit de le savoir, je crois.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous en parlez comme de mon opinion, mais j'appelle votre attention sur les termes de l'étude préliminaire des possibilités d'eaux additionnelles, préparée par *Crippen Wright Engineering Limited* et qui fait partie de la documentation soumise au Comité.

M. BREWIN: Je le sais parfaitement et c'est un rapport d'ingénieurs. Je ne crois pas utile que vous ou moi discutiez actuellement des rapports d'ingénieurs.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que c'est très important parce que ma réponse s'y réfère. Je vous renvoie au chapitre I du résumé de ce rapport.

Ce rapport présente les résultats d'une brève étude des possibilités de dériver de l'eau dans le bassin de la rivière Saskatchewan, des rivières s'écoulant à l'ouest des montagnes Rocheuses et de celles qui s'écoulent vers le nord sur la pente est. Ces études, d'une vaste portée générale, ont été basées seulement sur les cartes et les rapports disponibles et ont été complétées en peu de temps.

On peut faire les remarques suivantes, sans considération de toute planification par la province de l'Alberta:

- a) La dérivation du cours supérieur de la rivière Saskatchewan-Nord dans les rivières Red Deer et Saskatchewan-Sud nous propose des épargnes importantes dans le coût de la production d'énergie électrique en Saskatchewan, vu qu'elle profiterait de la régularisation prévue par le réservoir du barrage de la Saskatchewan-Sud et de la chute additionnelle de 150 pieds, disponible dans la province. Le coût de la dérivation de la Rocky Mountain House est très bas et semble être un premier avantage important pour suppléer aux besoins en matière d'irrigation, d'usage domestique et d'énergie.
- b) La dérivation de l'Athabasca, comme premier pas de la dérivation éventuelle de la rivière de la Paix, est possible et semble attrayante pendant ou après la construction des projets d'énergie sur la rivière Saskatchewan-Nord.
- c) La dérivation d'au moins 20,000 pieds cubes de la rivière de la Paix a été jugée économique. Même des quantités plus grandes sont disponibles moyennant une régularisation en amont.
- d) Les dérivations de l'eau de la Kootenay, du Columbia ou du Fraser coûteraient cher. L'eau du Fraser coûterait moins cher que celle qui peut être obtenue du versant ouest.

Nous recommandons que les dérivations soient effectuées dans l'ordre énuméré ci-dessus. Le transfert des débits dérivés de la rivière Saskatchewan-Nord dans le réservoir de la Saskatchewan-Sud pour une décharge contenue le long de la vallée de Qu'Appelle semble économiquement possible.

Ce rapport supporte les conclusions trouvées au tableau de la page 75 et, lorsque les négociateurs du traité eurent discuté avec leurs collègues—et je ne faisais pas partie du groupe puisque les négociations ont eu lieu en avril 1963—cette situation existait. Ils savaient quel serait le coût de la dérivation de ces divers cours d'eau; ils savaient, en outre, qu'il y aurait un palier de pompage de 2,500 pieds requis dans le cas du Columbia et que c'était la dernière source à exploiter. Dans ces circonstances, et je vous le dis en m'appuyant sur ma connaissance de ma part des pourparlers, c'eût été manquer de tact que de poursuivre l'affaire plus avant.

M. BREWIN: Je comprends fort bien ce que vous venez de nous dire. Je ne vous l'ai pas demandé et je ne me propose pas de vous questionner à ce sujet, monsieur Martin, parce que tout en admirant votre expertise dans certains domaines, je doute que vous soyez un ingénieur. Je veux concentrer mes efforts sur ces questions au sujet desquelles vous êtes un expert et c'est sur l'usage des mots.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous passez maintenant aux injures...

M. BREWIN: Je croyais que c'était un compliment...

M. MARTIN (*Essex-Est*): ... et j'ai toujours pensé que les injures étaient le dernier refuge de celui qui soutient une très mauvaise cause.

M. BREWIN: Si vous considérez cela comme une injure, vous allez en voir d'autres. Laissez-moi revenir au point qui m'intéresse et nous verrons si vous pouvez répondre. Le gouvernement du Canada a-t-il pressenti l'opinion du gouvernement américain, avant ou après la signature du traité, relativement au droit de dérivation pour un usage multiple comprenant l'hydro? A-t-il obtenu ses vues?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Voulez-vous répéter votre question.

M. BREWIN: Le gouvernement du Canada a-t-il pressenti le gouvernement des États-Unis sur la question du droit de détourner les eaux pour un usage multiple, y compris l'hydro?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai déjà répondu à votre question, monsieur Brewin. Je vous ai dit que l'interprétation que j'avais donnée se fondait sur le bon sens et que je l'avais exprimée au cours des négociations. C'est la réponse.

Je vous ferais remarquer que si nous avions insisté davantage sur quelque chose qui, à mon sens, n'était ni pratique ni raisonnable, si nous avions insisté sur de plus amples éclaircissements pour inclure les fins d'énergie en particulier, je n'aurais pas été surpris que les États-Unis eussent insisté sur des restrictions spécifiques dans l'accord auquel on était parvenu, relativement aux fins de consommation. Ce que vous avez perdu de vue dans votre interrogatoire, c'est que si nous avions agi de la sorte nous aurions perdu de vue l'objet principal du traité, à savoir la production d'énergie à même le Columbia.

Il n'était pas dans l'intérêt du Canada d'encourager l'imposition de restrictions spécifiques, et je pense que cela serait la dernière chose que même la Saskatchewan aurait voulue. Le gouvernement précédé a obtenu dans ses négociations une large définition du droit à la dérivation. Nous estimons que c'était une bonne définition et nous avons pu dans le Protocole, aller plus loin et en obtenir la confirmation. Je pense que nous étions donc en mesure d'obtenir ce qui servait notre intérêt respectif. La situation claire et raisonnable est certainement qu'une dérivation qui est véritablement pour fins de consommation peut être faite. Si elle n'est pas véritablement pour fins de consommation, elle ne peut être faite sous prétexte qu'elle est pour de pareilles fins. Cela est évident. Si une énergie est produite de la quantité d'eau dont la dérivation pour fins de consommation est permise dans ce cas particulier, cela n'affectera pas la validité de la dérivation.

Telle est la situation. Vous pouvez soutenir l'opinion que nous aurions dû aller de l'avant et rédiger l'article conformément à votre interrogatoire. Si nous l'avions fait, nous serions allés contre l'objet du traité; ce serait ignorer tant les droits légaux que constitutionnels du propriétaire; et ce serait aussi ignorer complètement—comme vous semblez le faire à ce moment par vos questions—le fait réel, à savoir que la dérivation du Columbia est trop coûteuse et serait le dernier fleuve qu'il faudrait dériver.

M. BREWIN: Monsieur Martin, j'admets qu'il y a une différence d'opinion concernant le caractère pratique de la dérivation. Je suis en train d'essayer de trouver si cela est ou non exclu par les conditions du traité, et je demanderai simplement...

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai donné ma réponse.

M. BREWIN: ... si je résume correctement votre réponse à ma question, à savoir si le gouvernement du Canada s'est assuré de l'opinion du gouvernement des États-Unis au sujet des fins multiples, si je disais simplement que la réponse est non?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai pas dit cela.

M. BREWIN: Je sais que vous ne l'avez pas dit. Mais serait-ce correct si je le disais?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vous ai donné la réponse.

M. BREWIN: Quelle est-elle?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vous ai dit deux fois, monsieur Brewin, et peut-être même trois fois, ce que je crois être l'interprétation de cet article.

M. BREWIN: Ma question est: avez-vous obtenu l'opinion du gouvernement des États-Unis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai répondu à cela.

M. BREWIN: Est-ce oui ou non?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne réponds pas par oui ou par non.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Vous ne le faites jamais.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Si je répondais par oui ou par non je ferais montre d'irresponsabilité et je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans cette voie même par un interrogateur aussi adroit que vous.

M. BREWIN: Tout ce que je peux vous dire c'est que si vous ne répondez pas à la question, je peux seulement présumer que vous ne l'avez pas fait.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai répondu à la question. Ce que je pense que vous devriez dire, c'est que je n'ai pas répondu à la question à votre satisfaction.

M. BREWIN: Je dis que vous n'avez simplement pas répondu à ma question.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Revoyez le texte et vous verrez que j'y ai répondu.

M. BREWIN: Monsieur Martin, dans l'exposé de la question, la même expression est mentionnée au bas de la page 209 et là aussi il y a une petite note concernant le sens de l'expression «pour fins de consommation». Cela est dans le second paragraphe de la page 209 de votre exposé.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: Je lis:

Quant au sens de l'expression «pour fins de consommation», il est à remarquer qu'une dérivation effectuée pour des fins réelles de consommation—pour l'irrigation, par exemple—ne cesse pas d'être une «dérivation autorisée» du simple fait que, le long de leur cours, les eaux détournées produisent de l'énergie, que ce soit de façon accidentelle ou dans le cadre même du programme de dérivation. Il s'agira d'abord de déterminer quel est le but réel et authentique de la dérivation. Si elle vise la consommation, elle est autorisée.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Précisément. C'est ce que j'ai dit il y a un moment.

M. BREWIN: Je vous demande simplement—et peut-être pouvez-vous me donner une réponse simple: sur quelle autorité vous fondez-vous—votre opinion mise à part—pour faire cette déclaration? Je conteste cette déclaration.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous pouvez la contester. Mais je vous ai dit que j'ai exposé cette interprétation au cours des négociations et, l'ayant fait, il n'y a pas de commentaire contraire. Maintenant, je vous ai dit cela quatre fois. Vous n'êtes pas satisfait de cette réponse, mais je ne peux pas vous satisfaire; tout ce que je peux faire c'est de vous donner la réponse.

M. BREWIN: Je vous pose une question différente. Avez-vous, ou le gouvernement du Canada a-t-il une opinion juridique écrite à l'appui de ce paragraphe en particulier ou de cette déclaration? Dans l'affirmative, je pense que le comité devrait l'avoir.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vous ai répondu. Je n'ai rien de plus à ajouter.

M. BREWIN: Vous n'avez pas répondu à cette question, monsieur Martin.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai répondu.

M. BREWIN: Avez-vous une opinion légale qui justifie cette déclaration?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, nous en avons.

M. BREWIN: Est-elle par écrit?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous avons nos propres conseillers juridiques qui sont membres de notre groupe de négociateurs.

Puisque vous désirez poursuivre la discussion sur une base juridique, je vous référerai à l'affaire des Indiens de Cayuga et de leurs réclamations qui est rapportée dans l'*American Journal of International Law*, en 1926, volume 20, à la page 587. Cette affaire a été jugée par la *British-American Claims Commission*. Le jugement de cette Commission, inter alia, en traitant du principe qu'une construction absurde doit être rejetée, procède comme suit, et ceci est, comme vous le savez, mentionné parfois en droit international, comme la règle de l'efficacité.

M. BREWIN: Je ne discuterai pas cela.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous serez intéressé à cette citation extraite du jugement:

Nous ne pouvons convenir d'une pareille interprétation. Rien n'est mieux établi comme règle d'interprétation, dans tous les systèmes de loi, qu'un texte doit être interprété de manière à lui donner un sens plutôt que de l'en priver. Nous ne sommes pas requis de choisir entre des sens possibles. On nous demande de rejeter un sens apparent et de soutenir que le texte n'a pas de sens. Nous ne pouvons pas faire cela...

Ainsi, la règle signifie en fait que les parties contractantes ont dû naturellement poursuivre un but en concluant le traité ou en insérant un texte particulier, et du moment qu'il est du devoir du tribunal de s'assurer de ce but et de faire de son mieux pour rendre effective l'intention véritable des parties, il doit essayer de donner un effet raisonnable à chaque partie du document entier. Si cela ne vous satisfait pas totalement, je vous rappellerais la règle *ut res magis valeat quam pereat*.

M. BREWIN: Eh bien, monsieur Martin, je n'ai aucune objection à cette petite citation instructive, bien que je ne crois pas qu'elle ait une application quelconque au problème qui nous occupe ici.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cela est élémentaire. Je suis surpris qu'un avocat aussi capable que vous ne puisse voir cette application.

M. BREWIN: J'essayerai de faire une tentative de plus et puis je lâcherai prise. Avez-vous quelque opinion légale écrite?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non; cela n'est pas nécessaire. La situation est tellement évidente, il me semble, que ce genre de chose n'est pas nécessaire. Peut-être voudrez-vous interroger M. Olson, du ministère de la Justice, sur ce point.

M. BREWIN: J'aimerais bien le faire certainement.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que vous trouverez qu'il est du même avis que moi à ce sujet. Et il n'y a aucune raison pour que vous ne le soyez pas.

M. MACDONALD: Relativement à ce sujet, monsieur Brewin l'a discuté dans des termes abstraits. Cependant, vous avez mentionné un rapport technique relatif à des projets précis de dérivation.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, le rapport Crippen, monsieur MacDonald.

M. MACDONALD: Ce rapport a-t-il montré les dérivations les plus praticables de la rivière Kootenay et du Columbia?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vous ai renvoyé à la page 75 de l'exposé, monsieur MacDonald, où, au tableau 3, les divers projets de dérivation sont mentionnés en même temps que leur coût annuel à l'acre-pied. Ce tableau montre le coût de détournement de l'eau du Columbia comme étant le plus élevé, comparé à celui de la Saskatchewan-Nord qui est le plus bas, 40c. contre \$10.50.

J'espère que vous aurez l'occasion, monsieur MacDonald, ainsi que vos collègues du Comité d'examiner davantage ce rapport. En fait, c'est peut-être le moment opportun, si vous voulez poursuivre le sujet, que je demande à M. Gordon MacNabb, ingénieur au ministère du Nord canadien, de nous donner le point de vue technique à ce sujet. Il peut le faire au moyen des tableaux qui, je pense, seront très explicites et se révéleront très utiles à mon ami M. Brewin. Je veux finir d'abord cette question.

Le PRÉSIDENT: Après M. Macdonald, la parole est à M. Leboe, puis M. Davis et enfin M. Herridge. Si les membres voulaient bien être assez aimables de s'en tenir au sujet qu'ils traitent, il y aurait une succession plus ordonnée et une chance à chacun de se faire entendre au moment opportun.

M. HERRIDGE: C'est ce que je pense. Avant de venir aux côtés techniques, je veux demander à M. Martin une question qui se rattache à celle qu'a soulevée M. Brewin.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous revenir à cela? Vous suivrez M. Davis qui aura la parole après M. Leboe.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, trouvez-vous qu'il faudrait essayer de limiter les questions à tout moment à un sujet bien déterminé? M. Macdonald est déjà sorti du sujet?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, tout cela vise la dérivation.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, mais c'est sur ses aspects techniques que ni vous ni M. Macdonald n'avez la compétence de traiter.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pour être équitable envers M. MacNabb, je dirai qu'il est un ingénieur très compétent pour discuter ces choses, et il est un de nos fonctionnaires publics les plus remarquables du pays.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Voulez-vous dire bien clairement si vous allez suivre la règle que vous avez énoncée il y a quelques instants et demander aux membres du comité de rester sur le même sujet tant qu'il ne sera pas épuisé?

Le PRÉSIDENT: Je crois que j'ai dit que lorsqu'un membre aura fini ses questions, nous lui demanderons de ne pas passer à autre chose, parce que le Comité compte 35 membres, dont plusieurs aimeraient poser des questions. Maintenant, si M. Herridge ou quelqu'un d'autre veut revenir à la question de droit qu'a soulevée M. Brewin, j'espère qu'il le fera d'une manière juste et logique. Nous ne voulons pas priver les membres du Comité de l'occasion de questionner les spécialistes au sujet de questions qu'ils considèrent pertinentes et importantes.

M. LEBOE: Je pense qu'il serait préférable, si possible, de poser certaines questions maintenant plutôt que d'aborder les aspects techniques. Je crois que cela est aussi bien dans l'esprit du Comité que dans le mien. Et je pense qu'il serait plus approprié d'enregistrer mes remarques maintenant plutôt qu'après avoir eu une discussion technique de la question. N'ai-je pas raison?

M. MACDONALD: Mon but en soulevant le point était que nous pouvons appliquer l'interprétation de cette définition particulière à des faits réels plutôt qu'à des faits imaginaires. Essayons donc de discuter les faits réels de la situation et appliquons nous-mêmes l'interprétation à ces faits. Je pense que cela vaudrait mieux que de faire une interprétation imaginaire.

M. BREWIN: Nous compléterons votre imagination avec beaucoup de faits.

M. MACDONALD: Nous aurons à faire usage de beaucoup d'imagination.

M. HERRIDGE: Le témoin voudrait-il nous donner ses titres et l'expérience qu'il a dans l'aménagement et l'exploitation des réseaux hydro-électriques?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si nous pouvons laisser cette question à M. Macdonald pour le moment. Vous pouvez préférer contester cela plus tard.

M. HERRIDGE: Ce n'est pas une contestation.

Le PRÉSIDENT: Peut-être devrai-je mentionner les titres de M. MacNabb.

M. MARTIN (*Essex-Est*): M. MacNabb est un fonctionnaire au service du gouvernement du Canada. Comme membre du gouvernement, je voudrais mentionner que, s'il y a une question quelconque au sujet de la compétence de M. MacNabb, j'espère que quelqu'un veuille bien la poser, parce que je vous assure que M. MacNabb a travaillé sur cette question pendant plusieurs années et qu'il est un ingénieur brillant dont l'apport a été remarquable; il est reconnu, j'en suis sûr, par les ingénieurs du gouvernement, aussi bien que par ceux du secteur privé, comme étant remarquable dans son domaine. Je ne voudrais même pas cette question,—en fait je ne pourrais, en tant que membre du gouvernement, la laisser passer,—s'il y avait un semblant de critique contre le témoin. Je voudrais qu'il soit connu qu'il n'y a aucune justification quelconque dans la question qui a été posée.

M. HERRIDGE: Je veux expliquer que dorénavant notre coutume sera de demander à chaque témoin technique de déclarer ses titres et son expérience pour en prendre note, ainsi que les conditions de son expérience, etc. Je pense que cela devrait être enregistré avec précision.

M. MACDONALD: Vous pourriez peut-être nous donner vous-même les titres de compétence technique de M. MacNabb qui, sans aucun doute, est un expert en la matière.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne m'oppose pas à ce que M. MacNabb nous dise d'où il détient son diplôme. Mais je veux que vous sachiez clairement que je trouve injuste de sous-entendre qu'un fonctionnaire de l'État est incompetent. La question, qu'on avait déjà posée d'ailleurs, portait une insinuation que je trouve injuste en ce qui regarde la fonction publique. Voilà la position qu'a prise M. Fulton à l'égard du même sujet, et, en tant que ministre de la Couronne, j'adopte la même attitude. De fait, il est de mon devoir d'agir ainsi. Cependant, cela n'empêche pas M. MacNabb de nous dire de quelle université il a reçu son diplôme.

Le PRÉSIDENT: Ce qui ressort de ces commentaires, tout d'abord ceux de M. Herridge et de M. Fairweather, c'est qu'à mesure qu'il avance dans ses travaux, le Comité désire obtenir des renseignements d'ordre général sur la formation et les titres de compétence des témoins, peut-être pas de façon technique ou juridique comme on en recevrait d'un témoin expert en la matière, mais de façon à satisfaire l'interrogateur. Puis-je vous demander d'agir avec discernement en ce qui concerne M. MacNabb et de lui permettre peut-être de faire connaître au Comité de façon sommaire ses titres de compétence et sa formation en rapport avec le sujet que nous étudions.

M. MACDONALD: Nous pourrions peut-être demander à M. Martin de le faire, ou à M. MacNabb.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je tenais à dissiper les insinuations que Mr. Herridge a sous-entendues et qui, à mon avis, devraient être jugées irrecevables.

M. HERRIDGE: Votre déclaration me froisse. J'ai dit que j'avais l'intention de demander ses titres de compétence à chaque témoin, y compris ceux qui sont en faveur du projet.

M. DAVIS: Voulez-vous que nous posions nos questions au témoin principal ou aux conseillers?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, M. Macdonald peut demander au témoin de nous dire la formation qu'il a reçue. Il n'y a pas de difficulté à ce sujet. Je veux qu'on le sache bien.

M. MACDONALD: Monsieur MacNabb, voulez-vous nous parler brièvement de votre formation technique, particulièrement en ce qui a trait au projet en question?

M. G. M. MACNABB (*Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales*): Avec plaisir. C'est déjà fait dans le hansom. J'ai reçu mon diplôme en 1954 de l'Université Queen de Kingston (Ontario) en génie civil. Depuis dix ans, je suis à la Direction des ressources hydrauliques. Je m'occupe principalement des questions relatives au fleuve Columbia, de même qu'à la rivière Saint-Jean, à l'Outaouais et au Saint-Laurent. Je suis ingénieur professionnel inscrit en Ontario.

M. MACDONALD: Avez-vous étudié de façon spéciale la question de la dérivation des eaux du Columbia par la ligne de partage des eaux jusque dans le bassin de la rivière Saskatchewan?

M. MACNABB: Oui, je l'ai étudiée autant qu'il m'était possible de le faire grâce au rapport de la *Crippen-Wright Engineering Limited*. Avant de commenter ce rapport, je crois que je devrais donner lecture du paragraphe suivant, afin qu'il soit consigné aux dossiers. Il est tiré du chapitre II du rapport *Crippen-Wright*. Il se lit comme il suit:

Nous avons dû rédiger le rapport en très peu de temps et nous ne nous sommes servis que des cartes et des rapports qui étaient à notre disposition pour illustrer les projets possibles. Nous avons évalué les coûts d'après les cartes, alors que nous ne possédions que peu de détails au sujet des véritables conditions du terrain et du sol. La plupart des études de dérivations sur le versant est des montagnes Rocheuses de l'Alberta se sont fondées sur des cartes à l'échelle d'un mille au pouce et quart. Quant à la dérivation au-delà des Rocheuses, les cartes à l'échelle la plus grande n'étaient que de huit milles au pouce, sauf en ce qui concerne certaines petites régions des vallées du Columbia et de l'Athabasca.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge n'entend pas.

M. HERRIDGE: Pourriez-vous parler plus haut, s'il vous plaît?

M. MACNABB: Comme M. Martin l'a mentionné, l'étude de la *Crippen-Wright Engineering Limited* a porté sur les projets de dérivation qui peuvent être réalisés sur les versants est et ouest des Rocheuses en élevant l'eau par-dessus les Rocheuses. La société a constaté que le projet le moins coûteux consisterait à dériver le bassin de la Saskatchewan en acheminant l'eau du bras nord de la Saskatchewan vers la Saskatchewan-Sud par la rivière Red Deer. Ainsi on obtiendrait en moyenne 2,600 pieds cubes à la seconde, soit 1,900,000 acres-pieds au coût annuel de 40c. l'acre-pied.

Le projet suivant consiste à dériver l'Athabaska (Alberta) dans la Saskatchewan-Nord, descendre la rivière, diriger les eaux dans la Saskatchewan-Sud pour enfin aboutir au réservoir du barrage de la Saskatchewan-Sud. La dérivation serait de l'ordre de 4,500,000 acres-pieds au coût de \$1.60 l'acre-pied pour la Saskatchewan-Nord et de \$1.90 pour la Saskatchewan-Sud. La largeur des flèches qu'on voit ici est en proportion de la quantité d'eau en cause dans les dérivations.

Le projet suivant exige une dérivation très importante de la rivière de la Paix qui se jetterait dans l'Athabaska puis dans la Saskatchewan-Nord pour finalement s'écouler dans le réservoir du barrage de la Saskatchewan-Sud. La dérivation qui mettrait en cause une très grande quantité d'eau (soit 19 millions d'acres-pieds par année) pourrait se faire au coût annuel de \$2.70 l'acre-pied pour l'acheminement dans la Saskatchewan-Nord, plus \$1.90 pour la Saskatchewan-Sud. Le projet apporterait une très grande quantité d'eau à la Saskatchewan-Sud. A ce stade seulement, le rapport parle de la possibilité d'une dérivation qui s'approvisionnerait aux versants ouest; les eaux proviendraient de la partie nord du Fraser. Il en coûterait environ \$5.40 pour les

acheminer dans la Saskatchewan-Nord. Sans tenir compte d'aucune perte d'énergie en Colombie-Britannique ou aux États-Unis, une dérivation de la Kootenay coûterait par année environ \$7.60 par 5 acres-pieds.

De plus, une dérivation qui récemment a été passablement étudiée et dont il est fait mention à la page 52 de l'exposé est celle du réservoir des rapides Surprise sur le Columbia. La Direction des ressources hydrauliques a étudié le barrage en question au cours des 20 dernières années. Le barrage serait submergé par le réservoir Mica, en sorte qu'il ne figure pas au plan d'aménagement qu'on étudie actuellement. La retenue se trouverait près du grand coude du Columbia et s'élèverait à environ 2,550 pieds. Au moyen de pompes, on devrait aspirer l'eau du réservoir sur une hauteur de 2,500 pieds le long du versant ouest des montagnes et la diriger par un tunnel vers le versant est. Le tunnel s'élèverait à une altitude d'environ 5,000 pieds au-dessus de la mer, en sorte que les pompes devraient aspirer sur une hauteur de 2,500 pieds. Le fonctionnement des pompes sur le versant ouest et des générateurs sur le versant est, en plus des pertes dans le tunnel ajouteraient environ 50 p. 100. On aspirerait vers le sommet l'équivalent de 3,750 pieds.

La perte de charge aux réservoirs de Mica Creek, Downie Creek, Revelstoke Canyon et Murphy ajouteraient un autre 1,000 pieds. A tout prendre, il se perdrait environ 5,000 pieds sur le versant ouest. On devrait donc tirer parti de chaque pied de chute à partir de l'issue du tunnel (altitude 5,000 pieds) jusqu'aux rivières qui se jettent dans la baie d'Hudson, afin de retrouver l'énergie d'aspiration et les pertes de charge sur le versant ouest. Selon moi, la dérivation de l'eau en vue de la production d'énergie n'est pas un procédé pratique. On devrait la faire seulement pour subvenir aux besoins de la consommation. La *Montreal Engineering Company* a étudié le problème dans tous ses détails, et des témoins de la société viendront vous en parler plus longuement.

M. MACDONALD: Si je comprends bien, quand vous faites le compte de la somme importante d'énergie servant à l'aspiration au-delà de la ligne de partage, et des chances de la recouvrer sur le versant est, vous constaterez une perte évidente résultant de ce projet spécial.

M. MACNABB: A moins de tirer profit de chaque pied de charge à partir de l'issue du tunnel sur le versant est jusqu'au niveau de la baie d'Hudson; on doit aspirer l'eau par-dessus les Rocheuses, amener l'eau de l'ouest à l'est.

M. MACDONALD: Alors le projet ne vise pas la production d'énergie, mais plutôt la consommation d'énergie hydro-électrique.

M. MACNABB: En effet, la consommation d'énergie hydro-électrique afin d'amener l'eau de l'autre côté. Le plan doit nécessairement viser la consommation d'eau sur le versant est, et non la production d'énergie hydro-électrique.

M. LEBOE: Monsieur le président, je voudrais ajouter un ou deux commentaires à ce sujet. Le Comité semble croire que le projet est nouveau. A la page 162 des commentaires, on peut lire:

On a douté également que l'article XIII(1) du Traité accordât de façon suffisamment positive au Canada le droit de dériver les eaux du Columbia pour des fins de consommation telles que l'irrigation et l'utilisation par les foyers et les municipalités.

On présentera un exposé à ce sujet, mais l'article affirme nettement le droit du Canada d'opérer des dérivations. Je crois que puisque le Canada a le droit de faire des dérivations, il ne doit subsister aucun doute à ce sujet; le problème peut se poser (s'il se pose) après qu'on a fait la dérivation, à savoir si l'eau sert effectivement aux fins de consommation. Affirmer qu'en cours de route l'eau ne peut pas passer dans un générateur, voilà un argument qui n'est pas bien sérieux. On doit plutôt se demander si effectivement l'eau, peu importe

d'où elle provient, sert à des fins de consommation. Voilà ce que l'autre partie contractante devrait établir. Je tenais à faire cette distinction.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Si c'est à moi que vous vous adressez, je suis d'avis que c'est un excellent argument; c'est ce que j'ai essayé de répliquer à M. Brewin.

M. DAVIS: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions à M. MacNabb au sujet de l'avantage d'un emploi semblable. Je crois que M. MacNabb nous a expliqué que la quantité d'énergie nécessaire pour élever l'eau de la partie supérieure de la Kootenay ou du Columbia au-delà des Roches excéderait la quantité qu'on pourrait en retirer en principe, si on la laissait couler jusqu'à la mer, à la baie d'Hudson. Il est évident que l'emploi principal de l'eau (la consommation) serait en rapport avec l'irrigation du sud de l'Alberta et peut-être du sud-ouest de la Saskatchewan. A quelle altitude se trouve l'eau dans le cours supérieur de la rivière Kootenay ou du Columbia?

M. MACNABB: Environ 2,500 pieds.

M. DAVIS: A quelle altitude se trouve généralement les terrains irrigables du sud de l'Alberta?

M. MACNABB: La frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan s'élève, je crois, à 2,600 ou 2,500 pieds.

M. DAVIS: Alors, de toute façon, on devrait se servir d'énergie à cet endroit afin d'élever l'eau qui irriguerait les régions élevées du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan.

M. MACNABB: Sans aucun doute.

M. DAVIS: Dans l'ensemble, vous ne pourriez donc pas faire de profit; il y aurait une perte d'énergie.

M. MACNABB: Oui, à moins de tirer profit de chaque pied de charge et de se servir de toute l'eau jusqu'à la baie d'Hudson, on ne fait pas de gain; même dans ce cas, il n'y en aurait pas.

M. DAVIS: Et si l'on se servait d'une partie de l'eau ou de la plus grande partie pour l'irrigation, on en perdrait une bonne quantité en chemin.

M. MACNABB: Oui, on en perdrait un bon pourcentage et bien entendu une bonne partie retournerait à la rivière.

M. DAVIS: Alors, de toute évidence, on ne pourrait pas retrouver ce qu'on a perdu.

M. MACNABB: Pas si l'on se sert de l'eau en vue de l'irrigation ou de la consommation.

M. DAVIS: En d'autres mots, une dérivation à des fins de consommation, comme l'irrigation des Prairies, ne produirait pas d'énergie.

M. MACNABB: Non.

M. DAVIS: Alors la production d'énergie ne présenterait pas d'avantages dans un cas semblable.

M. MACNABB: Non.

M. DAVIS: On peut donc soutenir que la production d'énergie n'est pas un avantage ou n'entre pas du tout en ligne de compte dans la présente dérivation.

M. MACNABB: Vous devez choisir l'emploi auquel vous destinez l'eau: la consommation ou la production d'énergie; vous ne pouvez pas bénéficier des deux à la fois.

Je devrais ajouter que la somme d'énergie nécessaire pour opérer la dérivation du réservoir Surprise représente 13.3 milliards de kilowatt-heures par année. Si l'on compare cela à la production totale du Columbia en Colombie-Britannique en période de plein rendement, soit 20 milliards, on se sert de 13 milliards pour aspirer l'eau sur les versants. Si l'on tient compte de la perte

d'eau résultant de la dérivation du Columbia à partir du réservoir Mica jusqu'à Revelstoke et à Murphy Creek, on perd entre trois ou quatre milliards de kilowatt-heures, ce qui fait environ 17 milliards de kilowatt-heures d'énergie aspirante et de pertes, ce qui est très près de la production totale du Columbia. Vous devez poser la question suivante: d'où peut-on tirer une énergie semblable? On devrait aménager le Columbia et se servir de l'énergie pour actionner les pompes. C'est la seule solution. Il ne serait pas pratique de servir de l'énergie qu'on veut produire sur la côte est et d'aménager une ligne de transmission. On doit se servir des ressources de la Colombie-Britannique.

M. DAVIS: Voulez-vous dire que, si les frais n'entraient pas en ligne de compte, on n'opérerait pas la dérivation parce qu'elle ne produirait pas d'énergie?

M. MACNABB: Vous ne feriez pas de gain d'énergie?

M. DAVIS: Même en tirant partie de toute l'énergie jusqu'à la mer?

M. MACNABB: Oui.

M. DAVIS: Et s'il y a un amortissement ou un déficit d'énergie, cela est encore déduit.

M. MACNABB: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je désirerais poser une question à M. Martin, car je crois qu'il a déclaré quelque chose de très intéressant à ce sujet.

Monsieur Martin, vous avez dit que, selon vous, le traité accordait le droit de produire de l'énergie électrique après que l'eau avait servi à l'irrigation.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit après, mais j'aurais pu dire avant; tout dépend de l'usage primaire.

M. HERRIDGE: Ne savez-vous pas qu'après que l'eau a été utilisée pour l'irrigation il ne reste plus d'énergie?

M. RYAN: Pas toujours.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il y a du drainage de retour. Nous parlions de l'usage de l'eau de concert avec autre chose. Si vous avez des doutes à l'esprit, je vous exposerai de nouveau la situation.

Nous croyons que la définition du mot consommation et les dispositions qui s'y rattachent dans l'article XIII (1) et dans le Protocole sont de la meilleure tenue du point de vue canadien. C'est ce que j'ai essayé de démontrer à M. Brewin. Nous ne croyons pas désirable et nous ne voulons pas insister pour un changement spécifique qui inclurait tout rapport à un usage multiple. Nous avons établi clairement que nous comprenions que c'est l'intention de la disposition du traité et personne ne nous a contredit, monsieur Brewin. Le principe juridique que j'ai cité il y a quelques instants entre en jeu ici et la jurisprudence l'appuie. Les parties avaient une raison pour énoncer la clause telle qu'elle est et, du point de vue canadien, notre but et notre intention sont clairs.

Or, je vous soumets que, si nous insistions pour un plus ample éclaircissement que celui qui est contenu dans le Protocole en incluant l'usage pour l'énergie électrique spécifiquement, les États-Unis, sans aucun doute, voudraient insérer des limitations spécifiques; ils ne peuvent pas faire autrement parce que l'objet de tout le Traité est de produire de l'énergie dans le bassin du Columbia.

Nous ne voulons pas de restrictions spécifiques au Canada et je crois que c'est la dernière chose que la province de la Saskatchewan désire. Nous avons une vague définition, que le gouvernement précédent a pu obtenir, et nous ajoutons foi à la manière dans laquelle cette définition a été répétée dans le Protocole; nous devrions nous en tenir à cela, parce qu'elle est dans notre intérêt.

Le gouvernement précédent a jugé que la définition vague est la meilleure et le gouvernement dont je fais partie en est venu à la même conclusion.

Je crois que nous avons été sages d'élucider ce que nous avons cherché à faire parce que, sans aucun doute, au paragraphe 6(1) du Protocole nous avons un droit clair et positif de dériver l'eau et je ne crois pas dans notre intérêt d'être plus spécifique que cela.

Pendant que j'y suis, j'aimerais à compléter mon opinion. Dans ma correspondance avec le premier ministre Lloyd, j'ai parlé en particulier de ma lettre du 3 octobre. Voici le dernier paragraphe de la première page de cette lettre:

La population de l'Alberta et de la Saskatchewan, en ces trente dernières années, a augmenté d'environ un pour cent par année. Bien que le taux de croissance ait augmenté à $2\frac{1}{2}$ p. 100 pendant la période allant de 1951 à 1961, il faudrait qu'il atteigne en moyenne $3\frac{1}{2}$ p. 100 brut au cours du prochain siècle ou 6 p. 100 au cours des 60 prochaines années pour utiliser à fond les quantités d'eau que l'on peut tirer des rivières Saskatchewan, Athabasca et la Paix. Par conséquent, je vous représente que bien que rien dans le Traité du fleuve Columbia n'empêche les dérivations pour fins de consommation des provinces des Prairies pendant ou après la période du Traité, il est peu probable que ces dérivations soient requises pendant un nombre considérable d'années après l'échéance du traité.

La raison pour laquelle j'ai appelé votre attention sur ce paragraphe est que M. Lloyd a fait des commentaires sur tous les points soulevés dans mes lettres à son adresse, mais qu'il a complètement omis celui-là. Il peut avoir eu de bonnes raisons de le faire; mais je vous soumets que c'est une déclaration très importante qui doit être examinée relativement à toute la situation et qu'elle pourrait être supportée par ce que M. MacNabb a eu à dire relativement au coût et par ce qui est énoncé dans l'exposé de tout le sujet à la page 52.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Monsieur Martin, pendant l'échange de correspondance avec le premier ministre de la Saskatchewan, vous-même où les négociateurs de votre gouvernement ont-ils discuté cette question avec les négociateurs de la Colombie-Britannique, afin de connaître leur point de vue? Le mobile de ma question est, comme vous le savez, que les vallées centrales dans le sud de la Colombie-Britannique, sont arides et ont besoin d'irrigation. La province de la Colombie-Britannique a indiqué que, si une telle dérivation avait lieu, elle le serait vers les régions arides de la Colombie-Britannique qui ont besoin de l'irrigation à l'heure actuelle.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne me souviens pas d'une discussion spécifique relativement aux régions sèches de la Colombie-Britannique et bien que je n'aie pas discuté ma correspondance elle-même avec les ministres de la Colombie-Britannique qui étaient ici, le sujet en général a été discuté avec eux lorsque nous en sommes venus à étudier le genre de modification relatif à la dérivation telle qu'elle est énoncée dans le Protocole. Cependant, les ministres de la Colombie-Britannique seront ici la semaine prochaine; ils pourront être questionnés à ce sujet.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Il ne reste qu'un point de plus. Je me suis demandé si l'expression «consommation» pour les eaux avait été employée à la demande de la Colombie-Britannique en raison de ce qu'il peut y avoir, à l'égard des terres arides de la Colombie-Britannique elle-même, une consommation qui exigerait une grande proportion de cette eau.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. Naturellement, je n'étais pas du groupe qui a négocié le traité de 1961. Je n'ai participé qu'à ce qui est survenu après. Ce à quoi j'ai pensé et à quoi l'ancien gouvernement a pensé était la consommation dans son sens large en tant qu'elle était applicable aux autres provinces aussi bien qu'à la province de la Colombie-Britannique.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Merci.

M. GROOS: Monsieur le président, je veux tout simplement m'assurer que j'ai bien compris le témoin expert. A-t-il dit que, si cette dérivation des eaux du fleuve Columbia était faite pour la consommation sur les Prairies, presque toute l'énergie électrique produite actuellement sur le Columbia et qui appartient à la Colombie-Britannique y passerait et qu'en même temps la Colombie-Britannique perdrait beaucoup d'eau qui lui appartient?

M. MACNABB: Oui.

M. GROOS: Il n'y aurait aucun moyen de recouvrer cette énergie, sauf en en récupérant une partie sur les Prairies; est-ce exact?

M. MACNABB: C'est exact. Le rapport des ingénieurs déclare que l'énergie requise pour pomper l'eau au-dessus du versant ouest serait de 13.3 milliards de kilowatts-heures par année pour une dérivation d'environ 6,000 pieds cubes par seconde. Il en résulterait une perte de 6,000 pieds cubes à la seconde aux barrages de Mica et de Revelstoke. En ce qui concerne Mica, la proportion est d'un tiers de l'eau, de sorte que la Colombie-Britannique perdrait entre 3 et 4 milliards de kilowatts-heures en Colombie-Britannique. En ajoutant le montant de l'énergie requise pour pomper à l'énergie perdue pour la Colombie-Britannique la réponse est d'environ 17 milliards de kilowatts-heures. Ce chiffre peut être comparé au rendement total possible dans le bassin du Columbia, qui est de 20 milliards environ, et vous verrez qu'il faudrait environ toute la mise en valeur potentielle sur le fleuve Columbia pour faire passer cette eau au-delà de la ligne de partage des eaux jusque dans les Prairies et que l'énergie devrait venir des ressources de la Colombie-Britannique. Il serait téméraire d'espérer prendre l'énergie qui serait recouvrée sur les versants est sur toute la distance à partir de la ligne de partage des eaux continentale jusqu'à la baie d'Hudson et d'essayer de la retourner aux pompes en traversant les montagnes Rocheuses. Cette énergie devrait venir d'une source le long du versant ouest.

M. GROOS: Le coût de \$10.50 l'acre-pied indiqué au tableau 3 de la page 75 ne comprend pas le coût de l'eau elle-même?

M. MACNABB: Ce chiffre ne comprend pas, comme il est indiqué au renvoi 2 au bas de la page, toute considération pour le retour de la production d'énergie qui pourrait être potentiellement créée dans le bassin du Columbia, au Canada.

M. GROOS: Ainsi, la Colombie-Britannique perdrait l'énergie et l'eau?

M. MACNABB: Oui.

M. LEBOE: Monsieur le président, j'aimerais à poser une question en vue d'apporter un éclaircissement. Vu que la Saskatchewan a été mentionnée plusieurs fois, je désire me reporter à la lettre que nous avons reçue du bureau du premier ministre, en date du 27 janvier 1964. Il est dit dans cette lettre, relativement à la dérivation:

Comme l'indique votre télégramme, cette interdiction résulte des dispositions selon lesquelles toute utilisation des eaux dérivées en vue de la production de l'énergie pour des fins autres que «fortuites» dérogerait au traité. En effet, selon vous, il est impossible de présager qu'une dérivation donnée ne sera pas contestée.

Naturellement, cette interprétation peut être exacte ou non. La lettre dit encore au dernier paragraphe:

Il est manifeste que la production d'énergie devrait résulter essentiellement plutôt que «fortuitement» de toute dérivation de cette importance.

Le problème que je vois ici au sujet de cette lettre,—et il semble influencer toute la situation,—est que le barrage de la Saskatchewan sud, qui est un gros barrage, sert aux fins d'irrigation surtout et non pour la production

de l'énergie. Je crois qu'il a été construit en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dont les projets sont payés par le gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de 75 p. 100. Il me semble que le premier ministre réfute son propre argument, puisqu'il a demandé qu'un barrage soit construit pour les fins de l'irrigation et qu'il semble maintenant vouloir dire, qu'au moins dans une large mesure, le barrage a été construit pour la production de l'énergie. Je crois qu'il se contredit et qu'il convient d'appeler l'attention du Comité sur ce sujet.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Leboe, je suis d'accord avec vos remarques et je vous en remercie. Je veux tout simplement dire, puisque vous avez attiré mon attention sur ce qu'a dit le premier ministre Lloyd dans sa lettre du 27 janvier au sujet de ce qu'il m'attribue, et je cite ses paroles:

En effet, selon vous, il est impossible de présager qu'une dérivation donnée ne sera pas contestée.

Mais ce n'est pas ce qui lui a été dit. Le troisième paragraphe de ma lettre du 30 janvier 1964 répond entièrement à cette recommandation.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'aimerais à poser plusieurs questions à M. MacNabb. Monsieur MacNabb, vous nous avez cité des chiffres plutôt élaborés en ce qui concerne le coût des divers projets de dérivation qui s'offrent. Je veux savoir la nature et l'envergure des études sur place sur lesquelles vous avez fondé vos estimations.

M. MACNABB: Comme je l'ai dit au début de mon témoignage, monsieur, les estimations ne sont pas les miennes. Elles proviennent du rapport de la *Crippen-Wright Engineering Ltd.* à la Corporation de l'énergie de la Saskatchewan, en mars 1962. La portée des enquêtes sur place sont très préliminaires et c'est pourquoi j'ai lu le paragraphe tiré du chapitre 2 au début du témoignage. Je pourrais peut-être le relire. Il déclare ce qui suit:

Nous avons évalué les coûts d'après les cartes, alors que nous ne possédions que peu de détails au sujet des véritables conditions du terrain et du sol. La plupart des études de dérivations sur le versant est des montagnes rocheuses de l'Alberta se sont fondées sur des cartes à l'échelle d'un mille au pouce et quart. Quant à la dérivation au-delà des Rocheuses, les cartes à l'échelle la plus grande n'étaient que de huit milles au pouce, sauf en ce qui concerne certaines petites régions des vallées du Columbia et de l'Athabasca.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur MacNabb, à titre d'ingénieur, jugeriez-vous qu'il est sage du point de vue professionnel de présenter des chiffres à la suite de simples études préliminaires?

M. MACNABB: Si quelqu'un reçoit une demande de chiffres préliminaires, je crains qu'il doive s'en satisfaire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ils auraient alors très peu de valeur.

M. MACNABB: Si les présomptions sont communes à toutes les études projetées, je crois qu'elles donnent un degré de possibilité économique entre les divers plans.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quelle tolérance la plus rigoureuse escompteriez-vous?

M. MACNABB: Tout ce que je puis dire est que *Crippen-Wright* a présumé un facteur d'imprévu de 15 p. 100. Personnellement, j'aimerais à en voir un plus élevé pour tous les projets.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): En ce qui concerne les remarques que vous avez faites relativement à la dérivation du réseau du Columbia, des études plus longues ont-elles été poursuivies?

M. MACNABB: Parlez-vous d'une dérivation vers le versant est?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui.

M. MACNABB: Je crois que les seules études entreprises depuis la production de ce rapport par *Crippen-Wright* ont été faites par la Corporation de l'énergie de la Saskatchewan elle-même.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ces études soutiennent-elles ce que vous nous avez dit ce matin?

M. MACNABB: Oui, monsieur, autant que je sache. Je n'ai rien vu qui indique que les dérivations des rivières la Paix et Athabasca seraient plus coûteuses qu'une dérivation à partir des versants ouest.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Comment alors le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il pu prendre une telle attitude, s'il est le seul qui a fait une étude?

M. MACNABB: Je ne sais pas s'il a vraiment dit que cette dérivation à partir du versant ouest est la moins coûteuse. Bien que je crois que le gouvernement affirme encore qu'il aimerait qu'une dérivation se fasse à partir des versants ouest, je n'ai rien vu du tout pour donner à croire qu'elle serait la moins coûteuse.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Connaissez-vous une raison qui les amène à choisir l'une ou l'autre, sauf le facteur économique?

M. MACNABB: A titre d'ingénieur, je dirais que non.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Précisément.

M. STEWART: Monsieur le président, j'aimerais à demander au secrétaire d'État aux affaires extérieures si, dans la correspondance avec le premier ministre de la Saskatchewan, il y avait une indication que le premier ministre avait eu des discussions ou échangé de la correspondance avec la Colombie-Britannique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pas que je sache.

M. STEWART: Cela semble indiquer que la Colombie-Britannique était prête à acquiescer à des dérivations vers l'Est?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne sais pas si le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est demandé pourquoi on n'avait pas échangé de lettres avec lui en sa qualité de chef du gouvernement de la province qui possède les ressources. Peut-être aimeriez-vous lire la lettre de M. Dinsdale datée du 26 juin 1962, où il demande:

Pourriez-vous me dire si vous avez soulevé avec les autres provinces intéressées la question de la dérivation possible des cours d'eau et, dans le cas de l'affirmative, quel est leur avis? En outre, je vous serais très reconnaissant de me faire parvenir un exemplaire du rapport de vos experts-conseils à ce sujet.

Et ensuite, le 24 juillet, M. Lloyd a répondu, entre autres choses:

Nous n'avons soulevé cette question avec aucune des autres provinces intéressées.

Je n'ai entendu parler d'aucun changement, à moins que M. Dinsdale lui-même ne puisse s'en rappeler. Je sais que la Colombie-Britannique n'a nullement laissé entendre qu'il y avait eu un tel échange de lettres.

M. NIELSEN: J'aimerais maintenant poser une question à M. MacNabb. Était-il question dans le rapport *Crippen* de la dérivation de quelques cours d'eau vers le bassin du Mackenzie, en ce qui a trait au plan de dérivation des eaux de la rivière de la Paix?

M. MACNABB: La rivière de la Paix est un affluent du bassin du Mackenzie, et par conséquent ce plan de dérivation enlèverait certainement, en moyenne, 26,000 pieds cubes d'eau par seconde au réseau du Mackenzie.

M. NIELSEN: Au réseau fluvial du Mackenzie?

M. MACNABB: Oui.

M. HERRIDGE: J'aimerais seulement poser à M. Martin une question au sujet de la lettre qu'il a remise au greffier du conseil privé.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous attendre que M. Deachman et M. Turner aient posé leurs questions?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vois que M. Herridge est très impatient.

M. TURNER: Puis-je poser une question à M. MacNabb? Elle porte sur le rapport *Crippen*, vous avez dit dans votre déclaration d'ouverture qu'il était incomplet à certains points de vue, en ce sens que les études sur place étaient restreintes.

M. MACNABB: Je ne crois pas qu'il y ait eu d'études sur place; elles ont toutes été effectuées d'après les cartes.

M. TURNER: Dois-je comprendre que les résultats qui découlent de ce rapport dépendent plus de la cote de niveau que de la nature particulière du terrain?

M. MACNABB: Il a fallu utiliser les cartes disponibles pour chaque endroit, afin de calculer approximativement la longueur des tunnels de dérivation pour faire passer ces eaux à partir de la Colombie-Britannique. Par exemple, je crois que les cartes utilisées étaient à l'échelle de huit milles au pouce, ou quelque chose d'approchant; par conséquent, si l'on fait une erreur d'un quart de pouce, on se trompe de deux milles dans le calcul de la longueur du tunnel de dérivation.

M. TURNER: Pour ce qui est des pertes d'énergie, l'élévation à laquelle vous songez est-elle très importante?

M. MACNABB: Oui.

M. TURNER: Par conséquent, une étude sur carte de l'élévation du terrain donnerait-elle des résultats assez justes?

M. MACNABB: En ce qui concerne l'énergie, il faudrait, à mon avis, faire l'étude du terrain, afin de voir quelle est la possibilité d'aménager les lieux choisis, sur le versant est en particulier. La *Montreal Engineering Company* aura des choses à dire à ce sujet; elle connaît assez bien les lieux choisis sur le versant est des Rocheuses et elle sera en mesure d'apporter plus de détails au sujet de ce qu'elle pense de la justesse de cette hypothèse.

M. TURNER: Dans la mesure où la hauteur des différents terrains a rapport avec les pertes d'énergie, je crois comprendre, en ce qui a trait au rapport *Crippen*, que votre étude ne porterait que sur les cotes de niveau?

M. MACNABB: Oui, certainement.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, si les questions se rapportent à la dérivation, j'aimerais attendre à plus tard pour poser ma question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'aimerais maintenant éclaircir une autre question qui se rapporte à celle de M. Stewart. M. Martin pourrait-il nous dire si la province de la Saskatchewan ou tout autre organisme a laissé entendre qu'on songe à réaliser ce projet de dérivation au cours des 25 à 30 prochaines années?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne sais pas; je n'ai rien entendu dire de tel.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): N'admettriez-vous pas, au contraire, que tout indique qu'il s'agit d'une question qui intéresse l'avenir, qu'il faut sauvegarder un droit pour l'avenir?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce serait une des raisons pour lesquelles nous voulons nous assurer que nous avons le droit d'utiliser l'eau pour la consommation.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Donc la question de l'échange de lettres entre le premier ministre actuel de la Saskatchewan et le premier ministre de la Colombie-Britannique est hors de propos en réalité?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je le sais. M. Fleming m'a posé une question que je juge pertinente au sujet de la situation qui existe dans sa propre province, et puisque ce fleuve, dans la mesure où il s'agit de la partie canadienne, se trouve entièrement en Colombie-Britannique, j'aurais dû penser qu'il aurait été utile au premier ministre de la Saskatchewan d'échanger des lettres non seulement avec M. Dinsdale et moi-même, mais aussi avec le chef du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que cette question soit vraiment hors de propos.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce que vous voulez dire que le premier ministre de la Saskatchewan devrait écrire au premier ministre de la Colombie-Britannique et lui demander son avis sur une question qui ne sera réglée que dans trente ans?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exactement ce que M. Lloyd m'a demandé: quel sera l'avis du gouvernement canadien au pouvoir en l'an 2,000. J'ai jugé que la question était pertinente, mais il aurait aussi été bon de demander,—ce qui ne regarde que M. Lloyd,—s'il ne désire pas entrer en communication avec la province de la Colombie-Britannique. Je ne comprends pas pourquoi il ne l'a pas fait; mais cela ne concerne que lui.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Je crois qu'il importe d'établir que la seule chose qui nous intéresse maintenant est de sauvegarder un droit afin de l'exercer plus tard.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est pourquoi j'ai fait remarquer à M. Lloyd, le 3 octobre—comme je viens de le dire dans sa réponse à M. Herridge—que:

Bien que ce taux d'accroissement ait augmenté jusqu'à 2½ p. 100 pendant la période allant de 1951 à 1961, il faudrait qu'il atteigne en moyenne à peu près 3½ p. 100 au cours des cent prochaines années, ou 6 p. 100 au cours des soixante prochaines années pour que les réserves d'eau des rivières Saskatchewan, Athabasca et de la Paix soient utilisées au maximum.

Monsieur Cameron, je ne suis pas en désaccord avec le premier ministre de la Saskatchewan qui était, à mon avis, préoccupé à juste titre de la question de l'utilisation de l'eau pour la consommation et pour l'irrigation en ce qui a trait à ce traité; je suis loin de le blâmer, mais je tiens à dire que la raison de ses préoccupations est la même qui a incité deux gouvernements canadiens à veiller à ce que nous ayons le droit de détourner les eaux du Columbia à des fins de consommation. L'ancien gouvernement et le gouvernement actuel du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique, de même que l'autre partie en cause, les États-Unis, reconnaissent tous que cette inquiétude était légitime.

Si vous examinez les lettres échangées avec le premier ministre Lloyd, vous pourrez constater qu'il s'intéressait surtout à cette question dans ses premières lettres; c'est ce qui le préoccupait dans sa lettre à M. Dinsdale, de même que dans les premières lettres qu'il m'a adressées. L'autre question d'énergie a été amenée après qu'il a été établi sans l'ombre d'un doute que nous avons ce droit d'utiliser les eaux pour la consommation.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Cela ne m'intéresse pas de savoir si vous êtes oui ou non en désaccord avec M. Lloyd.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne suis pas en désaccord avec lui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je suis certain que M. Lloyd peut se défendre. La question de savoir si vous êtes en désaccord ou non avec lui ne m'intéresse pas; ce qui m'intéresse, c'est qu'il soit établi que nous n'avons pas l'intention de faire des projets immédiats, mais d'établir un droit. Cette question de rumeurs persistantes sans fondement est en train de brouiller les cartes à mon avis.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas. Vous parlez d'un droit; et je suis d'accord avec vous pour autant qu'il s'agisse d'un droit.

J'aimerais attirer votre attention sur la façon dont est rédigé le Protocole à ce sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le libellé même, non pas l'interprétation que vous nous en avez donné jusqu'ici.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je sais que vous préférez le texte même non pas mon interprétation; c'est évident.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, nettement.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est pourquoi je vous demande maintenant de vous reporter au texte du Protocole:

Le Canada et les États-Unis d'Amérique, d'un commun accord, estiment que l'article XIII (1) du traité leur permet à chacun (ce que vous venez de souligner) d'opérer des dérivations d'eau pour fins de consommation.

Il n'y a donc vraiment pas de désaccord entre le premier ministre Lloyd et moi-même à ce sujet; et je conclus de ce que vous venez tout juste de dire qu'il n'y a pas non plus de désaccord entre vous et moi.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est ce que nous avons essayé de trouver sans succès pendant toute la matinée. Nous aimerions savoir sur quelle autorité vous vous fondez pour affirmer que les «fins de consommation» comprennent un plan d'envergure, ou, comme vous le dites vous-même, un plan dont la production d'énergie hydro-électrique ferait partie intégrante? En l'espace de deux heures, nous n'avons pas encore pu obtenir que vous donniez une réponse à ce sujet.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous dites que vous n'avez pas pu obtenir de réponse. Je vais maintenant essayer de nouveau.

La définition que nous avons donnée à «fins de consommation» et les dispositions du Traité et du Protocole sont, à notre avis, rédigées de la façon la plus favorable au Canada. Nous ne voudrions ajouter ni enlever quoi que ce soit du texte au sujet duquel nous sommes parvenus à conclure un accord avec les États-Unis.

S'il reste des doutes à ce sujet, puis-je répéter que nous n'avons pas l'intention d'insister pour obtenir des modifications particulières par lesquelles on ferait allusion à des fins multiples. Nous avons donné à entendre clairement qu'à notre avis, c'est l'interprétation qui doit être donnée aux dispositions du Traité. Personne ne l'a contesté et, par conséquent, nous ne sommes pas disposés à soulever une question qui n'a pas été contestée par l'autre signataire du Traité. Nous avons un but lorsque nous avons rédigé l'article, et le but de cet article est évident. Nous avons le droit de dérivation à des fins de consommation et l'expression «fins de consommation» a été définie dans le Traité de façon à comprendre les buts que nous avons indiqués.

J'ai expliqué à M. Herridge que, si nous insistions pour obtenir d'autres précisions qui comprendraient en particulier l'expression «fins de production d'énergie», les États-Unis à leur tour réclameraient certainement des restrictions bien définies. Nous voulons éviter cela. L'ancien gouvernement voulait aussi

l'éviter. Nous avons donc une définition assez générale; nous croyons que cette définition est bonne et que nous devons la conserver.

M. KINDT: Monsieur le président, puis-je poser une question sur le même sujet?

L'expression «fins de consommation» est-elle synonyme de l'expression «utilisation à des fins multiples»?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, monsieur Kindt. A l'article d'interprétation, l'expression «consommation» est ainsi définie:

...l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydroélectrique.

M. KINDT: Admettons que ces eaux coulent vers le sud jusqu'à la rivière Saskatchewan et qu'elles traversent le barrage?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai déjà dit que ce serait satisfaisant d'après notre interprétation.

M. HERRIDGE: M. Cameron a posé la question que je voulais poser moi-même, savoir qu'il s'agit bien de buts à long terme fixés par la province de la Saskatchewan; mais j'aimerais demander à M. Martin, étant donné ce qu'il a dit au sujet de M. Lloyd et vu que le premier ministre de la Colombie-Britannique a dit à M. Lloyd de ne pas mettre son nez dans les affaires de la Colombie-Britannique, s'il ne croit pas que M. Lloyd fait bien d'attendre?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne tiens pas à me mêler des disputes qui ne me concernent pas.

M. NIELSEN: Monsieur MacNabb, si la dérivation des eaux de la rivière de la Paix devait se réaliser, croyez-vous que cela affecterait plus tard la production d'énergie hydroélectrique sur place le long du fleuve Mackenzie?

M. MACNABB: Il est certain que, si l'on détourne 26,000 pieds cubes d'eau par seconde de la rivière, cela aura une répercussion quant à l'énergie qu'il est possible de tirer du réseau fluvial du Mackenzie. Il n'en sera rien toutefois pour les ouvrages que la Colombie-Britannique construit actuellement sur la rivière de la Paix, parce que la dérivation a lieu en aval.

Le PRÉSIDENT: M. Willoughby?

M. WILLOUGHBY: J'aimerais poser une question à M. MacNabb.

Nous avons entendu parler de la possibilité d'opérer des dérivations d'eau vers les Prairies. J'aimerais, en tant que citoyen de la Colombie-Britannique, demander quel serait le coût approximatif des dérivations d'eau à partir du bassin du Columbia supérieur, dérivations qui seraient effectuées pour détourner l'eau vers le lac Shuswap et les vallées de la rivière Thompson-Nord et de la rivière Okanagan? Est-ce que ce serait réalisable au point de vue économique?

M. MACNABB: Je regrette de ne pouvoir vous répondre, monsieur. Ce sera certainement moins coûteux que de faire passer l'eau par-dessus les montagnes Rocheuses.

M. WILLOUGHBY: N'avez-vous aucune idée des cotes relatives de retenue?

Le PRÉSIDENT: Je regrette, monsieur Willoughby, de ne pas vous avoir donné votre titre.

M. WILLOUGHBY: C'est très bien.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais souligner maintenant qu'on m'a fait remarquer qu'il y a tellement de titulaires de doctorats parmi nous que je devrai à l'avenir appeler chaque personne «Monsieur».

M. DINSDALE: Au sujet des dérivations, monsieur le président, il me semble que c'est la Commission pour la conservation des eaux des Prairies qui aurait pu le mieux traiter les questions soulevées par le premier ministre de la Saskatchewan.

Lorsque j'ai commencé à m'occuper de ces questions, j'ai toujours espéré que le premier ministre s'adresserait à la Commission. A-t-on demandé un renvoi de ce genre en ces derniers mois?

M. MARTIN (*Essex-Est*): M. Robertson dit qu'il n'en a pas eu connaissance. Nous pourrions nous renseigner spécifiquement, mais je n'en connais pas.

M. RYAN: Monsieur le président, j'aimerais à demander à M. MacNabb quelles restrictions existent au sujet de la remontée de l'eau par le siphonnement, surtout dans ces circonstances.

M. MACNABB: Par le siphonnement? Je dirais que ce n'est pas pratique. Le siphonnement est utilisé normalement pour tirer de l'eau en-dessous d'une rivière, non pas par dessus une montagne.

M. DAVIS: Le siphonnement ne se ferait pas, parce qu'on irait de bas en haut.

M. RYAN: A moins qu'on ne passe de la Colombie-Britannique à la Saskatchewan, ce qui ferait un bond énorme.

M. MACNABB: La distance serait très longue.

M. BREWIN: J'aimerais à poser une ou deux questions à M. MacNabb au sujet de ce qu'il a dit.

Je comprends que ce que vous nous avez dit est puisé en grande partie dans le rapport *Crippen*.

M. MACNABB: Oui, monsieur.

M. BREWIN: Vous n'avez pas mentionné, bien que je croie que le rapport *Crippen* en fasse mention, que l'une des grandes valeurs de la dérivation du fleuve Columbia par comparaison aux autres dérivations étudiées serait le détournement dans le bassin de la Saskatchewan-Nord, qui pourrait avoir besoin d'eau en premier lieu.

M. MACNABB: Toutes ces dérivations aboutissent au réservoir de la Saskatchewan-Sud. Ces frais incluent le coût des détournements des rivières de la Paix, Athabasca et Kootenay et du fleuve Fraser dans la rivière Saskatchewan-Sud. Voilà le numéro 4.

M. BREWIN: Je puis mal comprendre la situation, mais je croyais que le détournement du Columbia répondait à un besoin plus hâtif de la Saskatchewan-Sud; est-ce inexact ?

M. MACNABB: Le détournement de la Kootenay serait le seul moyen de dériver de l'eau directement dans le réseau de la Saskatchewan; je crois que ce serait en passant par la rivière Oldman.

M. BREWIN: Je regrette. Je me suis servi du mauvais mot. La Kootenay fait partie du bassin du Columbia. Il se peut que je vous ai proposé la mauvaise rivière. Mais le détournement de la Kootenay aurait l'avantage d'entrer tout de suite dans le réseau de la Saskatchewan-Sud.

M. MACNABB: C'est exact.

M. BREWIN: En passant par la rivière Bow?

M. MACNABB: Non, par la rivière Oldman, je crois.

M. BREWIN: N'est-il pas vrai que, d'après le rapport *Crippen*, tel qu'il est cité dans la lettre du premier ministre de la Saskatchewan, le 21 février, la Saskatchewan considère le détournement du Columbia comme un détournement important du bras sud?

M. MACNABB: Je ne puis que me reporter aux conclusions du rapport *Crippen* qui énonce la suite de l'aménagement que les ingénieurs croient recommandable.

M. BREWIN: Supposons que je vous les lise tels qu'ils sont cités dans la lettre du premier ministre de la Saskatchewan à M. Martin, en date du

21 février, dans laquelle il parle d'un rapport subséquent. Je ne sais pas si vous l'avez vu.

Puis-je citer un extrait d'un document préparé par MM. Crippen et Stephen et présenté à la conférence sur les ressources de la Saskatchewan, le 20 janvier 1964:

Les stipulations du Traité (du fleuve Columbia) introduiraient des problèmes dans la dérivation des eaux du fleuve Columbia, ce qui est malheureux, vu que la grande valeur d'une dérivation du fleuve Columbia supérieur est, naturellement, que les eaux peuvent être dirigées directement à la rivière Saskatchewan-Sud par l'intermédiaire de la rivière Bow ou de la Saskatchewan-Nord et la dérivation de Rocky Mountain House.

Pouvez-vous commenter cela?

M. MACNABB: Le détournement du Columbia supérieur suivrait le même parcours que celui de la Saskatchewan-Nord à la Saskatchewan-Sud. Il ne se ferait pas directement dans la Saskatchewan-Sud, mais plutôt dans la Saskatchewan-Nord et en passant par la rivière Red Deer, plus en descendant. C'est seulement les détournements de la Kootenay qui apportent l'eau directement du bassin du Columbia dans la Saskatchewan-Sud.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puis-je éclaircir une chose dans la question que M. Cameron a posée. Il dit que le droit dont nous parlons est pour l'avenir et je suis d'accord.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A conserver pour l'avenir.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exact, à être conservé pour l'avenir, et je suis d'accord. Mais j'appelle de nouveau l'attention de M. Cameron sur l'objectif réel du paragraphe dans ma lettre adressée à M. Lloyd en date du 3 octobre 1963, dans lequel je parle d'un accroissement de population d'environ 3½ p. 100 au cours des 100 prochaines années ou de 6 p. 100 au cours des prochaines 60 années. Nous parlions donc, évidemment, d'un droit à exercer d'une façon concevable dans l'avenir. J'aimerais à ajouter qu'en vertu de ses conditions, le traité peut prendre fin dans 60 ans. Il n'y aura pas besoin, autant que nous puissions voir maintenant,—et le premier ministre Lloyd est du même avis,—de détourner l'eau du Columbia avant cela. Cependant, il y est noté que nous avons le pouvoir et que le traité peut être dénoncé, si la chose est jugée désirable.

J'appelle votre attention sur l'article XIX (2) du traité.

(2) Le Canada ou les États-Unis d'Amérique pourront dénoncer le Traité sauf l'Article XIII (à l'exception de l'alinéa (1) de cet Article), l'Article XVII et le présent Article en tout temps après que le Traité aura été en vigueur pour soixante ans si l'un ou l'autre pays a signifié son intention à l'autre par écrit au moins dix ans avant la dénonciation.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est bien vrai; mais soutenez-vous réellement qu'après que ce traité aura été en vigueur soixante ans et après que des ouvrages auront été établis et que les collectivités se seront habituées à en dépendre, il serait possible pour un gouvernement canadien de modifier sérieusement la situation alors existante?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je le croirais tout autant à cette époque que maintenant; s'il y avait un réel besoin au Canada, le gouvernement du jour, provincial ou fédéral, examinerait la situation à la lumière des circonstances qui se présenteraient. Mais puisque vous parlez d'un droit *in futuro*, je vous signale que puisque le premier ministre Lloyd admet qu'aucun besoin ne se fera sentir au cours des soixante années à venir, le problème devient purement spéculatif et, à tout événement, il peut être corrigé par les dispositions elles-mêmes du traité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous soutenez que même après que les dispositions actuelles du traité relatives à la disposition des eaux du Columbia auront été en vigueur 60 ans, il sera possible de renverser cette disposition.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Naturellement, tout autant qu'à présent. Les circonstances auxquelles les autorités feront face à ce moment-là détermineront si ce serait désirable.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je suis content que cette opinion paraisse au compte rendu.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne puis pas concevoir comment ce que je pourrais dire maintenant aurait de la valeur dans 60 ans.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, mais vos paroles pourraient avoir de la valeur dans six mois d'aujourd'hui.

M. HERRIDGE: Dans l'histoire canadienne, y a-t-il eu des cas, par exemple, relativement à l'aménagement hydro-électrique de l'Ontario, où le gouvernement des États-Unis a jugé que, selon lui, le détournement de l'énergie constituait un acte hostile?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas que nous parlions du même sujet.

M. STEWART: En discutant la question des droits présents et futurs, nous le faisons dans une espèce de contexte juridique. Prendra-t-on les dispositions pour que le Comité entende un témoignage relatif à la situation juridique qui existe actuellement entre le Canada et les États-Unis et entre le gouvernement fédéral et les provinces?

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité a examiné cet aspect de la question et je crois que M. Olson témoignera.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous avez l'affaire en main.

Le PRÉSIDENT: M. Olson est à notre disposition, le secrétaire d'État est actuellement ici pour répondre aux questions et d'autres spécialistes seront convoqués. Nous devons certainement le faire et, si le Comité le désire, nous le ferons à quatre heures ou demain. Nous pouvons examiner toute question qu'un membre du Comité désire éclaircir. L'affaire ne se limite pas à cela, car nous avons pris des dispositions provisoires et effectivement des arrangements formels pour ce qui est de la Colombie-Britannique. De plus, le général McNaughton a eu l'amabilité d'indiquer son intention d'être présent plus tard dans la semaine. Du moins, nous l'espérons. En outre, nous nous ferons un plaisir de rappeler des témoins à la convenance du Comité.

M. STEWART: Le mobile de ma demande est que je crois qu'il serait important pour le Comité, maintenant que nous discutons des droits futurs, de savoir quelle est la situation constitutionnelle, quels seraient les droits de détournement du Canada en l'absence du traité?

M. BREWIN: En temps et lieu, je désire précisément questionner M. Martin ou d'autres témoins à ce sujet. Pouvons-nous établir clairement que le traité diminue le droit absolu de dérivation? Je désire, le moment venu, discuter la question avec le ministre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je serais heureux de le faire tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser vos questions dès maintenant, monsieur Stewart, et continuer cette après-midi?

M. STEWART: Relativement aux droits qui existent entre le Canada et les États-Unis, si le traité ne devait pas entrer en vigueur, quels seraient les droits du Canada ou de la Colombie-Britannique relativement au détournement du fleuve Columbia, dans le cas où le traité de 1909 serait en vigueur ou serait abrogé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous voulez dire le traité des eaux limitrophes de 1909.

M. BREWIN: Article II.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il ne faut pas oublier en premier lieu, je crois, que relativement à cette discussion particulière, ce que j'ai dit au début à M. Cameron ne doit pas être négligé. Le problème réel ne se présentera pas au cours de la durée du traité et il est admis qu'il n'y a pas besoin de détournement même pour la consommation pendant cette période. En vertu de l'article XIX, les droits sont donc clairs, de même qu'en vertu de l'article XIII du traité. A tout événement, il ne faut pas oublier que ce fleuve est en Colombie-Britannique et que le gouvernement de cette province est l'autorité qui aura le droit de dire quel usage on fera du fleuve qui lui appartient.

L'article II du Traité des eaux limitrophes, monsieur Stewart, est pertinent et doit être considéré en fonction de l'article XIV du Traité des eaux limitrophes.

Je ne sais pas si vous voulez parler des articles en question. Par exemple, l'article II dit:

Chacune des Hautes parties contractantes se réserve à elle-même ou réserve au Gouvernement des différents États, d'un côté, et au Dominion ou aux gouvernements provinciaux, de l'autre, selon le cas, subordonnement aux articles de tout traité existant à cet égard, la juridiction et l'autorité exclusive quant à l'usage et au détournement, temporaires ou permanents, de toutes les eaux situées de leur propre côté de la frontière et qui, en suivant leur cours naturel, couleraient au delà de la frontière ou se déverseraient dans des cours d'eau limitrophes, mais il est convenu que toute ingérence dans ces cours d'eau ou tout détournement de leur cours naturel de telles eaux sur l'un ou l'autre côté de la frontière, résultant en un préjudice pour les habitants de l'autre côté de cette dernière, donnera lieu aux mêmes droits et permettra aux parties lésées de se servir des moyens que la loi met à leur disposition tout autant que si telle injustice se produisait dans le pays où s'opère cette ingérence ou ce détournement; mais cette disposition ne s'applique pas au cas déjà existant non plus qu'à ceux qui ont déjà fait expressément l'objet de conventions spéciales entre les deux parties concernées.

L'article XIV prévoit l'abrogation du traité sur un avis écrit de 12 mois donné par l'une ou l'autre partie contractante.

M. MACDONALD: Monsieur le président, j'aimerais à poser une question à M. Martin, non pas pour obtenir une interprétation juridique, mais tout simplement pour puiser dans le puits profond de son expérience diplomatique. N'est-il pas vrai que le droit absolu au détournement des eaux qui est réclamé par le Traité des eaux limitrophes a fait l'objet de protestations de la part des États-Unis, en particulier de la Commission mixte internationale?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que c'est le cas.

M. MACDONALD: Le traité reconnaît le droit en ce qui concerne la consommation?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Certainement.

M. BREWIN: Sur ce point de vue particulier, ai-je raison de dire que cet article II amplifie plus ou moins les vues antérieures des États-Unis connues sous le nom de doctrine Harmon du droit du pays en amont d'effectuer à sa guise des détournements et qui confère, par ricochet, le droit dérivé à des dommages?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que c'est exact.

M. BREWIN: Il confère un droit clair?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je le crois.

M. BREWIN: J'ai un certain nombre d'autorités qu'il est futile d'invoquer maintenant, parce que ne crois pas que vous contestiez cela. On dit que sir Wilfrid Laurier a parlé du Traité des eaux limitrophes en ces termes:

... si nous décidons de détourner un cours d'eau qui pénètre dans votre territoire, vous n'avez pas le droit de vous en plaindre, vous ne pouvez exiger que nous nous abstenions de faire ce que vous faites vous-même...

Êtes-vous d'accord avec l'interprétation que donne sir Wilfrid Laurier du Traité des eaux limitrophes?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est comme si vous me demandiez si je tombe d'accord avec vous sur un point particulier. Ce que sir Wilfrid a dit sur cette question ne m'intéresse pas; ce qui m'intéresse, c'est la loi.

M. BREWIN: Exactement.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous savez aussi bien que moi que, lorsqu'il s'agit de l'interprétation d'une loi, l'*obiter dictum* d'un homme d'État distingué n'est pas considéré comme une autorité légale.

M. BREWIN: J'ai pensé que l'opinion de sir Wilfrid qui a négocié le traité pourrait être pertinente.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous savez que les tribunaux ne reconnaîtront jamais cela comme preuve.

M. BREWIN: Êtes-vous d'accord sur la proposition? Oublions l'auteur. J'ai pensé que vous approuveriez la déclaration.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Si nous suivions certaines de ses idées aujourd'hui, nous n'aurions pas à faire face à certains problèmes.

M. BREWIN: Je continue:

... si nous décidons de détourner un cours d'eau qui pénètre dans votre territoire, vous n'avez pas le droit de vous en plaindre, vous ne pouvez exiger que nous nous abstenions de faire ce que vous faites vous-même...

Est-ce que cela semble acceptable?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien, je vous demande de voir ce que l'article II dit:

... de se servir des moyens que la loi met à leur disposition tout autant que si telle injustice se produisait dans le pays où s'opère cette ingérence ou ce détournement; ...

Je préfère examiner le texte de l'article et non ce que même un homme distingué comme sir Wilfrid Laurier a pu dire à ce sujet.

M. BREWIN: Savez-vous que, même en 1952, lorsque la Commission mixte internationale a fait remarquer un point concernant le barrage de Waneta, les États-Unis ont insisté pour que leur droit de détourner un cours d'eau soit reconnu et sauvegardé?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que c'est vrai; mais je ne saisis pas le point.

M. BREWIN: Je suis à dire qu'à part le traité, le droit à la dérivation n'est pas discutable sous réserve de certains droits particuliers à des dommages. N'est-ce pas cela?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que cela est élémentaire; mais je ne vois pas quel rapport cela a avec le problème immédiat.

M. BREWIN: Je dirais que le rapport est que le traité, comme vous le dites avec raison, limite le droit qui autrement existerait en vertu du Traité sur les eaux limitrophes.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Parce que, aux fins du traité, il est sage et nécessaire.

M. BREWIN: Je sais cela. Je veux simplement savoir les limites.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce Traité est destiné à fournir une exploitation commune du bassin du fleuve Columbia et il comprend l'aménagement de retenues qui à leur tour faciliteront la réglementation du débit et faciliteront la génération d'énergie aux États-Unis. Tels sont les buts du Traité. Il ne vise pas à fournir l'énergie ailleurs sur le continent nord-américain; il a un but déterminé. Nous sommes satisfaits des droits de dérivation aux fins mentionnées dans l'article d'interprétation, et nous croyons qu'il est dans notre intérêt de les avoir exactement aux conditions indiquées.

M. BREWIN: J'ai voulu simplement poser cette question en rapport avec ce qui est mentionné au haut de la page 208 du Livre bleu:

Du point de vue canadien, ces dispositions...

Il s'agit des dispositions du Traité.

... se comparent avantageusement aux droits de dérivation prévus aux termes du Traité des eaux limitrophes de 1909 ou du droit international.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est vrai.

M. BREWIN: Je voudrais vous dire qu'elles limitent clairement les droits de dérivation qui existent en vertu du Traité des eaux limitrophes, comme vous le dites avec raison; mais en fait elles limitent ces droits.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il n'y a pas de doute à ce sujet. Je n'ai vraiment pas saisi ce à quoi vous vouliez en venir; mais je constate que vous et moi sommes en parfait accord sur ce sujet.

M. BREWIN: J'ai encore un seul point à ce sujet et j'aurai fini. N'y a-t-il pas une tendance en droit international à la restriction du droit de dérivation. Je crois qu'un de mes collègues ici l'a mentionné. On a dit, au cours des séances du Sénat des États-Unis, que ce Traité confirme l'opinion de certains, à savoir la reconnaissance des droits d'un pays sur les eaux d'un pays avoisinant, et que, par conséquent, l'application de ce Traité aura des répercussions en droit international par la limitation du droit de dérivation. Êtes-vous d'accord sur cela?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien, vous me posez une question concernant le droit international. Je crois que ce que vous avez dit est exact; mais ce qui est plus important pour nous, c'est de savoir si le Canada a obtenu, en ce qui concerne le droit de dérivation, ce qu'il croit être dans l'intérêt du pays. C'est là la question. Le développement qui a lieu en droit international relativement au droit de dérivation est intéressant, mais c'est de la pure abstraction.

M. BREWIN: Je veux dire que, si le résultat du Traité est d'élargir le droit et d'entraîner une restriction du droit de dérivation, cela aura des conséquences très importantes pour le Canada à l'avenir.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je suis d'accord.

M. BREWIN: Vous êtes d'accord?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Naturellement. J'ai pensé que vous alliez mentionner cela parce que vous avez fait allusion aux débats du Sénat des États-Unis. Je vous rappelle ce qu'a dit le lieutenant-général Itschner, qui était l'ingénieur en chef du groupe négociateur des États-Unis avant le traité qui a été signé en janvier 1961, et à la page 56 du compte rendu du comité des affaires extérieures du Sénat des États-Unis, où le général Itschner a dit:

Consommation signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie, mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique.

Ainsi, chacun des deux pays peut utiliser les eaux du fleuve Columbia et de ses affluents à des fins de consommation, même si cela peut entraîner la dérivation du cours d'eau à l'endroit où il traverse la frontière, et cela, sans le consentement de l'autre pays.

Voilà ce que les deux gouvernements canadiens ont voulu obtenir du Traité. Ils l'ont dans le Traité. Peut-être auriez-vous désiré que nous obtenions davantage, mais tel était ce que nous recherchions et c'est là la seule question à l'examen ici.

M. BREWIN: Monsieur Martin, je crois que vous saisissez le point; notre opinion est qu'à l'exception de l'usage de consommation très limité, il y a bien peu de chose. Il y a les fins de consommation...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non! Non!

M. BREWIN: Le traité n'autorise pas la dérivation réelle.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. Si vous aviez pris part aux négociations comme l'a fait M. Dinsdale, vous auriez vu si cela était un accord limité. Cela représente une considération très importante dans l'esprit des deux gouvernements canadiens.

M. BREWIN: Juste avant de passer outre, pourrai-je simplement dire, à titre de renseignement, que ce que j'ai mentionné au ministre avait trait à la séance du comité des affaires étrangères du Sénat des États-Unis en date du 8 mars 1961, et ...

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est ce que je vous ai dit.

M. BREWIN: ...le Traité du fleuve Columbia, à la page 39.

Il s'agit en particulier de la page 39 et, de l'avis de M. Kearney, qui est un conseiller juridique adjoint du gouvernement des États-Unis, il remarque que le Traité sera considéré comme portant une addition à la loi.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien, c'est une opinion. Je ne peux pas vous empêcher d'avoir une opinion comme je ne peux en empêcher M. Kearney; mais je ne vois pas la portée de cela.

M. BREWIN: Étant donné la portée que cela peut avoir sur les intérêts futurs du Canada, a-t-on envisagé d'autres dérivations?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vous demanderais de revoir notre commentaire à la page 218 sous le Traité de 1909 des eaux limitrophes et sous le retour au régime juridique qui existait avant l'entrée en vigueur du Traité.

M. DAVIS: Et le Protocole.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, et le Protocole aussi.

M. BREWIN: Je le sais.

M. DAVIS: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions en ce qui concerne les indemnités.

M. KINDT: Limitons-nous au sujet des droits.

M. DAVIS: Cela concerne les droits et les indemnités. Dans les circonstances actuelles et en vertu du Traité des eaux limitrophes, le pays en aval peut s'adresser aux tribunaux du pays en amont pour obtenir une indemnité. Lorsque le Traité du fleuve Columbia entrera en vigueur, il aura la primauté sur le Traité des eaux limitrophes relativement aux eaux du Columbia.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, c'est vrai, il l'emportera sur l'article II.

M. DAVIS: Et nous avons le droit illimité de détourner l'eau à des fins de consommation sans condition.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est vrai.

M. DAVIS: Sans indemnité.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, et sans consentement.

M. DAVIS: Oui, et sans consentement. En d'autres termes, une fois que le traité sera en vigueur, nous pourrons dériver l'eau du bassin du Columbia au Canada à des fins de consommation sans avoir à payer une indemnisation.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est vrai.

M. DAVIS: Nous avons gagné au moins un avantage économique.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, c'est vrai, mais un avantage remarquable.

M. DAVIS: Et, en même temps un avantage légal important.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Très important.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Nielsen?

M. NIELSEN: Oui, j'en avais une, monsieur le président, mais j'y ai trouvé la réponse dans les documents que j'ai devant moi.

M. TURNER: Excellente méthode.

M. KINDT: A propos de la question de M. Stewart, ne serait-il pas avantageux si le ministre abordait la question sous un autre angle et mentionnait au Comité les droits souverains auxquels le Canada a renoncés ou qu'il a vendus par ce Traité? En d'autres termes, venons directement au point. Les membres du Comité veulent savoir si le Canada a perdu des droits souverains et, si tel est le cas, jusqu'à quel point. Vous serait-il possible de les exposer très clairement, afin que chacun parmi nous puisse comprendre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne le peux pas pour la simple raison que le Canada n'a perdu aucun droit souverain.

M. KINDT: Eh bien! relativement à cette définition de la consommation, là où les barrages ne peuvent être construits, l'eau utilisée pour la génération d'énergie électrique constitue la perte d'un droit souverain.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non; comme nous l'avons fait remarquer plus tôt, la souveraineté peut être utilisée, monsieur Kindt: Je suis sûr que M. Dinsdale n'aurait jamais accepté, pas plus que le gouvernement actuel, la perte de droits souverains du Canada. Les deux gouvernements ont utilisé leur pouvoir souverain pour obtenir un accord qu'ils croient être dans le meilleur intérêt de la Colombie-Britannique et du Canada.

M. RYAN: Je voudrais demander si l'article XIX (1) et l'article XVIII (4) pris ensemble assurent de façon permanente aux États-Unis 1,000 p.c. par seconde ou le courant naturel du Kootenay, le moindre des deux étant choisi.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, mais le point important est le mot «moindre».

M. RYAN: Oui. En d'autres termes, il y a une restriction de 10 p. 100 sur le Traité des eaux limitrophes?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. RYAN: Et c'est là la seule restriction sur le Traité des eaux limitrophes dans tout le présent Traité?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est vrai.

M. KINDT: Pour revenir à mon premier point, j'ai une autre question à poser.

Je ne suis pas satisfait de la réponse que j'ai reçue. N'est-il pas vrai que nous avons vendu certains droits aux termes d'un accord?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est vrai, mais en vertu d'un accord que nous estimons utile.

M. KINDT: Ce que j'aimerais que vous fassiez, en tant que porte-parole du gouvernement, c'est d'exposer ces droits bien clairement. J'aimerais que vous exposiez les droits qui ont été vendus et notre situation en tant que peuple.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Eh bien, monsieur Kindt, je crois que nous avons parlé de tout cela.

Nous n'avons vendu aucun droit. Nous avons vendu un service moyennant lequel nous pouvons construire des ouvrages de retenue qui, à leur tour, permettront à l'un des endroits en cause, à savoir la centrale génératrice de Mica, de produire l'énergie électrique à un coût tel qu'il n'est disponible à présent ou ne le sera à l'avenir d'aucune source. Mais nous n'avons pas plus que les États-Unis perdu aucune souveraineté. C'est un arrangement mutuel entre les deux pays, conclu en vertu de leur pouvoir souverain, sans qu'il y ait quelque perte que ce soit de souveraineté. Il n'y a aucune perte en ce qui concerne la liquidation de notre patrimoine; s'il nous fallait faire cela tout seuls, si nous avions à construire ces ouvrages de retenue par nos propres moyens et en faire tous les frais, nous ne pourrions produire l'énergie à un prix aussi avantageux que celui que nous pourrions réaliser grâce aux mesures prévues en vertu du présent Traité.

Ainsi que je l'ai dit hier, si l'on disait que nous avons vendu notre patrimoine, je répondrais en disant que les États-Unis en dépendant de nous pour la retenue des eaux que le Traité prévoit se sont mis dans un état de dépendance. Et, à propos, il est très important de remarquer que les États-Unis ont construit certains ouvrages de retenue. On dit qu'un de ces ouvrages est actuellement en voie d'aménagement.

On dit que les États-Unis ne peuvent ou n'auraient pas construit d'ouvrages de retenue de leur côté. Je ne pense pas que cela soit confirmé par les faits portés au dossier.

On a ici un accord entre deux pays dans leur intérêt commun, et le traité peut être résilié conformément à ses stipulations. Je ne crois pas que le Canada ait perdu un aspect quelconque de sa souveraineté en se joignant aux Nations Unies ou à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Je ne crois pas non plus que le pays soit moins autonome parce qu'il se voit limité par des restrictions qu'il s'impose de son propre gré. Je ne pense pas qu'il y ait là une perte de souveraineté.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'aimerais citer un texte de la page 257 du Livre bleu. Voici ce qui y est dit:

Au cas où l'on aurait l'impression que le Traité établit un principe ou un précédent qui restreignent la liberté dont jouit le Canada d'aménager d'autres cours d'eau internationaux (par exemple le Yukon) de la manière la plus avantageuse pour lui, ce point déclare expressément que les ententes relatives au Columbia n'instituent pas de principe ou de précédent de ce genre et, au surplus, qu'elles ne portent aucune atteinte à l'application du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes aux autres cours internationaux en territoires canadiens.

Comment le ministre peut-il concilier cette déclaration avec l'opinion évidente de l'éminent conseiller des États-Unis au Comité du Sénat qui a fait remarquer à plusieurs reprises qu'il considère le présent Traité comme apportant une modification au droit international?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'aimerais en premier lieu vous demander de me donner nos références. D'autre part, en présumant que vous le fassiez, je peux dire que parce qu'une personne de faire un commentaire au sujet de la portée d'un traité, cela ne change aucunement le sens du traité. J'ai le plus grand respect pour ce que vous dites, monsieur Herridge; mais il vous est arrivé, notamment au cours des discussions du Traité du Columbia, de faire des déclarations que je ne considère pas comme faisant autorité du point de vue juridique.

M. HERRIDGE: Je suis sûr que vous ne le feriez pas.

M. DAVIS: Les déclarations dont parle le député ont été faites avant la rédaction du Protocole.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puis-je avoir les textes que vous avez mentionnés.

M. HERRIDGE: Je ne les ai pas actuellement.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): J'en ai un exemplaire ici, monsieur Herridge. Vous pouvez la reprendre en commençant au bas de la page 38 et continuer au haut de la page 39.

M. HERRIDGE: Voici ce qu'a dit M. Kearney, à la page 38 du compte rendu de cette séance:

Eh bien, c'est une partie du droit international qui est actuellement en voie d'évolution. Il se fait beaucoup de choses en ce moment et ce traité, par exemple, sera un des points importants de l'évolution du droit international à cet égard.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je pense que c'est exact; mais je ne crois pas que cela ajoutera du poids à ce que vous avez dit au sujet du commentaire qui se trouve à la page 257.

M. HERRIDGE: Peut-être devrais-je en citer davantage, monsieur le président.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Herridge, vous continuez de perdre de vue la stipulation de l'article 12 du Protocole qui déclare:

Le Canada et les États-Unis d'Amérique sont d'accord pour considérer le Traité comme n'établissant pas de principe général ou de précédent applicable à d'autres eaux que celles du bassin du fleuve Columbia, et comme ne portant aucune atteinte à l'application à d'autres eaux du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

C'est une stipulation du Traité.

Je connais M. Kearney. C'est un juriste éminent en droit international; mais son commentaire a été fait avant la rédaction du Protocole. Nonobstant ce qui précède, M. Kearney fait une déclaration qui en principe est juste. Chaque traité signé entre deux pays contribue d'une certaine façon à l'évolution du droit international. C'est élémentaire, mais c'est aussi tout ce qu'il dit. Ce qui importe, c'est le texte du Protocole même qui dit clairement que le Traité n'établit pas un principe général ou un précédent applicable à des eaux autres que celles du bassin du Columbia.

M. HERRIDGE: Je suis entièrement d'accord avec votre interprétation, mais M. Kearney poursuit en disant:

Je pense, sénateur, que ce Traité sera considéré comme un apport à cet ensemble juridique.

Cependant, je dirai que, en droit international, on tend beaucoup à établir en principe qu'un État riverain en amont d'un cours d'eau ne peut disposer des eaux qui sont à l'intérieur de sa frontière et qui traversent celle-ci vers un État riverain en aval de façon à causer un préjudice grave aux droits ou intérêts de l'État riverain en aval.

Mon argument est que la direction générale dans le développement du droit est d'abroger l'article II du Traité des eaux limitrophes.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Herridge, je dis simplement que je ne suis pas contre ce qu'a dit M. Kearney. Ce qu'il a dit est vrai; mais il a dit à la lumière de la documentation qui existait à ce moment-là. Cette déposition a été faite le 8 mars 1961.

M. HERRIDGE: Oui.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le Protocole n'a été négocié qu'en 1963 et n'est entré en vigueur entre les deux gouvernements, sujet à sa ratification, qu'en janvier 1964. Il n'y a certainement rien à gagner à discuter ainsi.

M. HERRIDGE: Mes études de l'histoire me portent à croire que lorsqu'il est dit qu'un événement ne constitue pas un précédent, c'est qu'on se prépare effectivement à en faire un précédent.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cela est peut-être vrai; je n'en vois pas l'application.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je pense qu'il est évident d'après ce qu'a dit maintes fois le ministre des Affaires extérieures, que le gouvernement précédent a négocié un bon traité.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit que je crois que le traité qui a été négocié et signé en janvier 1961 était un bon traité.

M. DINSDALE: Oui.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous avons essayé de l'améliorer.

M. DINSDALE: Je pense qu'un point a peut-être échappé à l'attention du ministre. D'autres aspects en dehors du Traité devraient, peut-être être rappelés maintenant à la discussion de notre Comité. Ce Traité envisageait principalement d'apporter des avantages énergétiques aux deux pays. Il me semble, après avoir écouté les questions ce matin, qu'il y a une certaine inquiétude au sujet de la perte du potentiel futur d'énergie du Canada. Je voudrais faire remarquer que le concept entier du réseau électrique national a été un accessoire du Traité.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est vrai.

M. DINSDALE: Il y a eu certaines discussions avec les gouvernements provinciaux à ce sujet et cela servirait peut-être à dissiper cette inquiétude, si nous avions certains renseignements techniques au sujet du potentiel national d'énergie, notamment en ce qui concerne l'usage du potentiel considérable d'énergie du Columbia, du Yukon et du Mackenzie.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que ce serait capital pour les discussions, et je pense que, lorsque les représentants de la Colombie-Britannique comparaitront devant le Comité, la semaine prochaine, il serait important de les questionner au sujet du potentiel d'énergie de la Colombie-Britannique. Je crois que c'est un sujet très important.

M. DINSDALE: Ces études du réseau électrique national se poursuivent déjà depuis plusieurs mois et pourtant aucun renseignement n'a été communiqué au public.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il pourrait vous intéresser que je vous rappelle, monsieur Dinsdale, la disposition de l'accord intervenu entre le Canada et la Colombie-Britannique, l'article 16, paragraphe (2), qui dit:

Sous réserve de ses besoins, la Colombie-Britannique mettra à la disposition des autres provinces du Canada à titre prioritaire, par l'intermédiaire du réseau national ou autrement, de l'énergie électrique produite aux aménagements du Columbia ou à d'autres aménagements de la Colombie-Britannique, à des prix ne dépassant pas ceux qu'elle obtient des États-Unis pour de l'énergie électrique comparable qu'elle leur exporte.

M. DINSDALE: J'aimerais demander un éclaircissement. Dans son exposé original, le ministre a parlé du programme national de l'énergie dont il a été question au mois d'octobre dernier, à la Chambre des communes. Peut-il nous indiquer de quelle façon cette attitude diffère de celle qui a été déclarée relativement à l'étude du fleuve Nelson? Les deux points mentionnés en page 27 sont:

- a) Favoriser le développement de vastes sources d'énergie à bon marché et en distribuer les avantages de façon aussi large que possible en rattachant les uns aux autres les divers réseaux d'énergie du Canada, et

- b) Favoriser les exportations d'énergie, ainsi que la corrélation des réseaux d'énergie du Canada et des États-Unis, lorsque de telles mesures auraient peut-être pour effet de provoquer la mise en valeur, dans un délai rapproché, des ressources énergétiques du Canada.

Il me semble qu'avant qu'un accord puisse être conclu avec la province de Manitoba, par exemple, pour étudier le potentiel d'énergie du Nelson, ces deux points devraient être clairement compris. Y a-t-il là quelque chose de nouveau ou bien répétaient-ils ce qui avait déjà été déclaré relativement à l'étude relative à l'énergie du Nelson entreprise au mois de février 1962?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne sais pas ce que vous voulez dire; voulez-vous dire que c'est nouveau pour la discussion de ce matin ici? C'est un nouveau sujet et il est très intéressant. Il fait partie du contexte général.

M. DINSDALE: Il a été mentionné ici l'autre jour comme une nouvelle déclaration relative à un programme national d'énergie.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai cité la déclaration du ministre du Commerce; un autre paragraphe pertinent figure au bas de la page 27, où on lit:

Il faut donc envisager le Traité du Columbia comme une entreprise très importante tendant à assurer l'exécution des programmes régionaux et nationaux relatifs à l'énergie, programmes qui comprennent non seulement l'idée d'échanges et de réseaux régionaux et nationaux d'énergie électrique mais aussi, ce qui presse peut-être encore plus, l'exploitation des ressources d'énergie hydro-électrique partout où le potentiel du Canada et les marchés des États-Unis peuvent répondre aux besoins et aux intérêts de l'un et l'autre pays.

M. DINSDALE: Il me semble que c'est simplement une déclaration répétée du programme annoncé au mois de février 1962.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois qu'en principe c'est bien cela.

M. NIELSEN: Y a-t-il une différence quelconque dans le détail?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas. Mais je pense que vous et moi sommes entièrement d'accord à ce sujet, monsieur Dinsdale.

M. TURNER: Je me demande si je peux proposer une motion d'ajournement?

Le PRÉSIDENT: J'ai les noms suivants sur la liste de ceux qui voudraient poser des questions: MM. Deachman, Macdonald, Ryan, Leboe et Turner. Sans doute, d'autres n'ont pas encore exprimé leur désir. Êtes-vous d'accord que nous nous réunissions de nouveau à 4 heures?

D'accord.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 9 avril 1964

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte.

M. Martin voudrait traiter un sujet qui a été soulevé ce matin.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Kindt, vous avez posé une question et j'ai promis de vous apporter, pour le compte rendu, plus de détails concernant cette question que vous avez soulevée mardi. Plutôt que de considérer le montant forfaitaire global du paiement au Canada de \$274,800,000 le mois d'octobre de cette année, essayons d'envisager année par année la valeur de l'énergie que le Canada vend à raison de 4.4 millièmes le kWh.

M. KINDT: Est-ce dans le tableau 9?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Elle a un rapport avec ce tableau, mais mon commentaire actuel est en réponse à votre question. Si nous considérons la valeur

de l'énergie que nous vendons, année par année, à 4.4 millièmes, nous arrivons aux résultats suivants. La somme arithmétique de la valeur de l'énergie vendue chaque année serait de 572 millions de dollars, jusqu'à la fin de la période de vente, c'est-à-dire à la fin des trente années.

M. KINDT: Oui.

M. MARTIN (*Essex-Est*): On obtient cela par l'addition de tous les montants qui figurent en page 152 sous le titre: *Droits convenus*?

M. KINDT: Les chiffres mentionnés dans ce tableau sont-ils en dollars?

M. ROBERTSON: Non, ce sont des kWh.

M. KINDT: C'est ce que j'ai pensé.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est un droit convenu.

M. KINDT: Ce que vous pouvez faire, c'est de prendre 4.4 et obtenir le total; en d'autres termes, la moyenne arithmétique vous donnera 572 millions.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous avez dit la moyenne; c'est le total arithmétique.

M. KINDT: Oui, le total arithmétique. Est-ce que vous ne calculez pas votre 4 p. 100 et le composez chaque année?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous l'ajoutez simplement.

M. ROBERTSON: Vous pouvez le faire.

M. KINDT: Pour tout le reste, on calcule l'intérêt composé.

M. MARTIN (*Essex-Est*): M. Robertson dit que vous le pouvez.

M. KINDT: Et ainsi on dépasserait un milliard et il y a un grand pas entre 572 millions et un milliard.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous pourriez, je suppose, procéder de différentes manières; mais c'est ainsi que ce chiffre est obtenu.

M. KINDT: Il y a un autre détail; je n'ai pas fini avec ce sujet. C'est à 4½ p. 100...

M. MARTIN (*Essex-Est*): 4.4 millièmes.

M. KINDT: Mais quand vous comptez 4½ p. 100 pour chaque année et que vous en faites la somme, est-elle 274?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Deux cent soixante-quinze.

M. KINDT: Deux cent soixante-quinze millions?

M. MARTIN (*Essex-Est*): A 5 p. 100, ce serait 254 millions; à 4 p. 100 ce serait 294 millions.

M. KINDT: Ces chiffres sont disponibles?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ils paraîtront maintenant au dossier. Je vous ai donné ce que j'avais dans mes notes. C'est le résultat des calculs que nous avons faits. La raison pour laquelle le taux d'intérêt de 4½ p. 100 a été adopté dans l'accord de vente est simplement que c'est là le taux approprié pour les emprunts que les entreprises d'utilités publiques non fédérales obtiendront des États-Unis. C'est simplement utiliser le taux du jour. C'est d'ailleurs expliqué à la page 174 des documents que nous avons remis à la Chambre des communes le 3 mars.

M. KINDT: Il faut jongler avec tous ces chiffres pour découvrir si l'on aurait dû choisir le taux de 3 p. 100, de 4 p. 100 ou un autre taux.

Si vous étudiez la période des trente ans passés et que vous prenez la moyenne des faits sur les taux d'intérêt, quand le gouvernement garantit les valeurs émises ou appuie un projet, vous n'arrivez pas à 4½ p. 100. Alors, ce qu'on fait habituellement dans des études de ce genre, c'est d'essayer en calculant avec différents taux d'intérêt d'atteindre une somme qui paraît être raisonnable, dans ce cas 274 millions, et ensuite on établira le bien-fondé pour cette somme, après avoir décidé le taux d'intérêt.

Si vous êtes arrivé à 4½ et que vos calculs soient exacts, je n'ai plus rien à dire, sauf peut-être que, si l'on avait choisi un taux inférieur, disons 4 p. 100, la Colombie-Britannique aurait gagné plusieurs millions de dollars dans l'achat de l'énergie, puisque cela en fixe le prix, si je comprends bien.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est le taux en cours. C'est un achat fait par des compagnies privées d'utilité publique et 4½ p. 100 est le taux en cours. C'est ce qu'elles paieront et c'est le taux sur le marché. Vous devez comprendre que c'est un achat fait par des compagnies privées aux États-Unis.

M. KINDT: C'est ce qu'elles auraient à payer si elles décidaient de le faire demain? Devront-elles le faire?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exactement cela.

M. KINDT: Et supposons que ce soit dans dix ans, quelles seraient les conditions? En somme, l'accord est pour trente ans.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cela doit être fait tout de suite.

M. KINDT: C'est une affaire de trente ans et vous prenez comme données que durant ces trente ans le taux sera de 4½ p. 100?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Les paiements doivent être faits le jour de la ratification, et ce jour a été fixé au 1^{er} octobre.

M. KINDT: Vous avez bien raison.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il faudra se procurer les fonds maintenant.

M. RYAN: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser. Premièrement, j'aimerais bien connaître le point de vue de l'Alberta. Nous avons eu l'occasion d'entendre la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, et, puisque l'Alberta se trouve entre ces deux provinces, je me demande si le ministre voudrait nous en parler.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai pas eu d'échange de lettre avec l'Alberta.

M. RYAN: Dois-je comprendre que la province d'Alberta n'a jamais formulé de plaintes?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non.

M. RYAN: Si le barrage de Libby est construit au gré des États-Unis, ces derniers peuvent-ils manœuvrer le barrage de façon qu'il nous soit impossible de bénéficier des avantages énergétiques d'aval venant des centrales de la rivière Kootenay-Ouest au Canada que vaudra le barrage Libby?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous demandez si les États-Unis peuvent utiliser le barrage Libby de manière qu'il nous soit difficile de profiter des avantages d'aval?

M. RYAN: Oui, je veux dire quand la Kootenay rentre au Canada.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Les dispositions de contrôle qui sont prévues dans le Traité ajoutées à la capacité du Canada pour régulariser le débit de la rivière Kootenay dans le lac Kootenay, permettraient au Canada de protéger de la bonne façon le potentiel énergétique de la rivière Kootenay en aval de Libby.

Je crois que cette explication est exacte. M. MacNabb voudra bien peut-être ajouter à cela.

M. MACNABB: Je crois que l'idée est que les États-Unis pourraient diriger les retenues de Libby de manière à causer de grandes fluctuations dans le débit de la rivière que le Canada ne pourrait contrôler effectivement. Mais nous ne croyons pas cela. Nous l'avons étudié sous différents angles. L'opération la plus radicale serait de se servir de Libby aux heures de pointe journalière; il pourrait fonctionner pendant deux heures sur vingt-quatre et à pleine puissance pendant ces deux heures. Après cela, nous avons supposé un fonctionnement de 5 heures, de sept heures et de 10 heures, afin de trouver

le cas le plus défavorable. Il y a entre Libby et le lac Kootenay une distance de 125 milles, ce qui modifierait considérablement les affluences d'eau et en atténuerait les effets dans une grande mesure. Cependant, même si l'on ne tient pas compte de ce canal de retenue et en supposant que le barrage de Libby se déverse directement dans le lac Kootenay, la condition la plus défavorable de Libby fonctionnant aux heures de pointe journalière résulterait en une fluctuation du niveau du lac Kootenay d'un dixième de pied seulement.

M. RYAN: Quelles seront les conséquences sur le lac?

M. MACNABB: Le lac est contrôlé par le Canada, dans les limites fixées par l'ordonnance de la Commission mixte internationale; mais les niveaux du lac Kootenay, en vertu de cette ordonnance, peuvent être réglés afin de convenir aux besoins des centrales du Canada.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'espère qu'un représentant de la *Cominco* sera appelé pour témoigner ici, car nous avons visité cette entreprise et l'énergie à bas prix est un facteur d'une très grande importance pour elle. Je pense que c'est un exemple de l'avantage de l'énergie à bas prix.

M. RYAN: Monsieur le ministre, si Libby n'est pas construit au gré des États-Unis, sont-ils libres de détourner même une part de ces eaux?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous le sommes.

M. RYAN: Non, je veux dire les États-Unis. Sont-ils libres de dériver une partie de cette eau dans la Kootenay?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous ne pourrions pas les empêcher de faire ce qu'ils veulent.

M. ROBERTSON: Seulement pour la consommation.

M. RYAN: Uniquement à cette fin?

M. ROBERTSON: Oui.

M. RYAN: Supposons qu'après 100 ans nous réduisons à 10 p. 100 le débit du Kootenay vers le Montana. Les États-Unis seraient alors libres d'arrêter entièrement l'écoulement de retour au Canada à la frontière de l'Idaho, si le Traité avait pris fin. Cela veut dire que si, après 100 ans et d'après nos droits de dérivation, nous avons réduit à 10 p. 100 le débit de la Kootenay dans son cours vers le sud, nous avons également le droit de prendre les 90 p. 100 de l'écoulement.

M. MACNABB: C'est bien cela.

M. RYAN: Alors que les États-Unis, de leur côté, avec ce qui reste, c'est-à-dire les 10 p. 100 et les affluents de la Kootenay aux États-Unis, pourraient en toute liberté faire ce qu'ils veulent avec ces débits d'eau. Ils pourraient donc arrêter ces cours d'eau et les empêcher de revenir au Canada, et nos entreprises se trouveraient dans une situation difficile.

M. MACNABB: Ce ne serait qu'après l'expiration du Traité.

M. RYAN: Oui, nous avons des deux côtés le pouvoir de marchandage. Les deux parties ont encore des atouts en mains et sont en bonnes positions pour négocier.

M. MACNABB: C'est exact.

M. HERRIDGE: Y a-t-il quoi que ce soit qui puisse empêcher les autorités des États-Unis de détourner l'eau aux fins de consommation par gravité plutôt que par l'écoulement dans le lac Kootenay?

M. MACNABB: Non.

M. RYAN: Le droit de dérivation n'est-il pas maintenant établi moyennant paiements, en compensation des dommages causés en aval, dont le montant est déterminé par leur législation et en vertu de leur droit?

M. MACNABB: J'avais l'impression que le Traité faisait loi; autrement, ils pourraient faire des dérivations aux fins de consommation.

M. HERRIDGE: Dans ce cas, la règle est que le premier servi obtient le premier droit.

M. MACNABB: S'il s'agit de consommation, le droit est acquis par les deux pays.

M. HERRIDGE: Il ne nous resterait presque plus rien quand le temps viendra pour nous d'exercer nos droits.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh! non!

M. RYAN: Je ne vous suis pas. Si nous sommes contraints de faire ces dérivations et que 90 p. 100 des eaux de la Kootenay supérieure sont dirigées vers le Columbia supérieur, ou bien à travers les Rocheuses, enfin n'importe où nous voulons, nous pouvons faire ces dérivations sans indemniser les États-Unis pour dommages en aval. Est-ce exact? D'après ce Traité, c'est très clair, nous n'avons aucun dommage à payer.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Pourriez-vous répéter ce que vous venez de dire, s'il vous plaît?

M. RYAN: Nous pouvons détourner les eaux de leur cours naturel en prenant 90 p. 100 des eaux de la rivière Kootenay orientale et ne pas payer d'indemnités pour les dommages qui en résulteraient en aval. Mais, par contre, quand ils veulent empêcher les eaux de revenir au Canada, ils doivent payer pour compenser les pertes subies par nos entreprises. Est-ce bien cela? C'est un peu compliqué, je me rends bien compte. Mais ne pouvons-nous pas détourner les eaux, n'avons-nous pas l'autorisation de le faire, sur une période de 100 ans, en étapes progressives, aux termes de 20, 60 et 80 ans? Et puis supposons la dérivation maximum de 90 p. 100 du débit de la Kootenay orientale avant la frontière, nous serons à jamais à l'abri de toutes réclamations pour les effets nuisibles causés en aval aux États-Unis.

M. MACNABB: Il n'y a pas d'obligations juridiques, du moins d'après les termes du Traité du fleuve Columbia.

M. RYAN: Et en ce qui regarde le retour des cours d'eaux vers le Canada par l'Idaho, dans le lac Kootenay? S'ils arrêtent l'écoulement vers le Canada, pouvons-nous réclamer des indemnités pour compenser les dommages que le Canada subira de ce fait?

M. MACNABB: Tant que le Traité sera en vigueur, ils ne peuvent dériver l'eau pour la production d'énergie; et s'ils le font pour l'usage de consommation, nous ne pouvons faire aucune réclamation. A l'expiration du Traité, ils peuvent faire les dérivations pour l'une ou l'autre raison et nous n'aurons toujours rien à réclamer aux termes du Traité.

M. RYAN: S'ils font une telle chose après le Traité, nous ne pouvons rien réclamer en compensation des dommages qu'ils nous causent?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Attendez un peu. Il y a une autre chose. Pensez-vous à l'article IV du Traité?

M. RYAN: Je ne pensais pas du tout à l'article IV.

M. MARTIN (*Essex-Est*): M. Olson devrait peut-être prendre la parole sur ce sujet.

M. RYAN: Je pourrais laisser la question en suspens, afin de permettre à M. Olson de l'étudier ce soir.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous parlez d'une dérivation aux fins de la consommation, alors que le Traité est toujours en vigueur?

M. RYAN: Non, mais non. Je croyais que c'était bien compréhensible.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Afin qu'il n'y ait pas de confusion, voudriez-vous avoir l'obligeance de répéter votre question?

M. RYAN: Si nous procédons par étapes et sur une période de 100 ans, à la dérivation de 90 p. 100 de la rivière Kootenay orientale, là où la rivière s'écoulant vers le sud va traverser la frontière des États du Montana et que les États-Unis n'ont plus que le débit minimum de 10 p. 100 garanti par le Traité, alors, si je comprends bien, les Américains n'auront absolument aucun droit de réclamer des indemnités pour les dommages subis. Cela va bien. Maintenant, supposons que le Traité est expiré, mais que les Américains décident d'arrêter l'écoulement vers le nord, entre la rivière Kootenay et le lac Kootenay, ou bien d'arrêter le débit totalement ou en partie, aurons-nous le droit de demander des indemnités pour les dommages causés à nos usines et à nos propriétés au Canada?

M. OLSON (*du ministère de la Justice*): Cela dépendrait du droit international en vigueur à cette date, et aussi de ce que le Traité des eaux limitrophes est appliqué ou non. La même question se posera pour l'article II sur le sujet que nous avons discuté ce matin. Si le Traité ne fait pas loi, la question sera tranchée selon le droit international.

M. RYAN: Merci.

M. GELBER: J'ai compris qu'en vertu du Traité du fleuve Columbia une revendication ne peut être intentée devant un tribunal canadien, alors que c'était possible avec le traité de 1909. Est-ce seulement pour la durée du Traité ou bien pour toujours?

M. OLSON: Quand une dérivation a été établie légalement aux termes du Traité du fleuve Columbia, la question est terminée et après que le Traité sera expiré, personne ne pourra obtenir des dommages futurs ou rétroactifs, à supposer qu'une action était de toute façon justifiable devant une cour canadienne.

M. GELBER: Ainsi même après l'expiration du Traité du fleuve Columbia, le traité de 1909 restera modifié à ce point?

M. OLSON: En ce qui concerne les dérivations prévues légalement en vertu du Traité du fleuve Columbia, elles peuvent être effectuées.

M. LEBOE: Ai-je raison de penser qu'actuellement le droit international rend illégal de toucher aux établissements déjà existants sur ces fleuves et rivières par le détournement de l'eau, comme il pourrait arriver si la Kootenay était détournée à l'heure actuelle? Les gens ne pourraient pas intervenir dans la mise en valeur énergétique actuelle de la Kootenay-Ouest. La même chose ne s'appliquerait-elle pas quant aux années à venir?

M. OLSON: Je regrette, mais je ne vous ai pas tout saisi. Auriez-vous objection à répéter votre question.

M. LEBOE: Je regrette. Je comprends qu'en vertu du droit international tout aménagement énergétique qui existe actuellement sur ce fleuve doit être maintenu par le débit de l'eau sans intervention.

M. OLSON: Je suis désolé; à quelle partie du droit international attribuez-vous cet effet?

M. WILLOUGHBY: Comme je ne suis pas un homme de loi, je me contente de poser la question; mon impression est-elle bonne?

M. OLSON: En ce qui concerne ces installations, leur protection provient du Traité des eaux limitrophes, quelle qu'elle soit.

M. WILLOUGHBY: Toute dérivation de ce cours d'eau serait illégale à l'heure actuelle?

M. OLSON: Elle mettrait en cause la question des droits conférés en vertu du Traité des eaux limitrophes.

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'article II du Traité des eaux limitrophes prévoit que s'il y a des dommages de l'autre côté de la frontière, des droits sont conférés au pays qui est habilité aux mêmes revendications légales que si le dommage avait lieu dans le pays où s'est faite la dérivation. Le traité le stipule.

M. WILLOUGHBY: Vu que Libby n'est pas aménagé à l'heure actuelle, nous aurions le droit de détourner l'eau à la fin du traité, mais nous n'aurions pas le droit de détourner de l'eau de la Kootenay, à moins que le Traité des eaux limitrophes ne soit changé.

M. OLSON: Est-ce en supposant que le Traité du fleuve Columbia est en vigueur? Je ne crois pas que l'existence de ces ouvrages se rapporte au droit de détournement des eaux. Ces ouvrages peuvent fort bien se rapporter à la question des indemnisations s'il y a lieu; mais si le droit de détournement existe, la présence des ouvrages d'un côté ou de l'autre ne gêne pas ce droit; il s'agit de la question des indemnisations.

M. BREWIN: J'en appelle au *Règlement*; vous ne voulez pas, monsieur le président, que nous entamions les questions juridiques relatives à la dérivation maintenant. M. Olson reviendra plus tard?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh! oui.

M. GROOS: Monsieur le président, ma question s'adresse à M. MacNabb. Dans le tableau de la page 75 du document présenté, vous parlez du coût des divers projets de dérivation. Dans le cas du fleuve Columbia, la dérivation du réservoir Surprise, où le coût par acre-pied est le plus élevé, M. MacNabb pourrait-il me dire quelle est la base du calcul de ce chiffre?

En particulier, les ingénieurs doivent avoir tenu compte du coût de l'énergie électrique requise pour transporter cette eau du Columbia au réservoir de la Saskatchewan-Sud. Je me demande quel coût par unité d'énergie a été utilisé.

M. MACNABB: Les ingénieurs supposent que l'énergie dont ils auraient besoin pour commander les pompes—les 13.3 milliards de kilowattheures par année—peut être obtenu pour trois millièmes. L'énergie qu'ils essaieraient de recouvrer sur les versants est des montagnes pourrait être produite à raison d'un millième par kilowattheure et l'énergie qu'ils produiraient à un millième le kilowattheure aurait une valeur de trois millièmes sur les versants est; alors, il y aurait un profit de deux millièmes à appliquer au plan de dérivation.

M. GROOS: Où obtiendra-t-on cette énergie à trois millièmes?

M. MACNABB: De l'aménagement du Columbia.

M. PUGH: Ma question s'adresse à M. MacNabb. Si je comprends bien, la dérivation était satisfaisante pour la consommation et non pour l'énergie. Mardi, alors que le ministre faisait sa déclaration à ce sujet, il a dit que l'eau de la dérivation pourrait être utilisée pour l'énergie. Il a dit qu'il y avait des réserves à apporter, mais que l'usage pour l'énergie était accepté. En est-il ainsi ou non? J'ai demandé s'il en est question dans le Protocole.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai dit que l'usage principalement envisagé devait être l'irrigation, la consommation, qui comprend l'irrigation. Si l'eau pouvait servir incidemment à l'énergie et non comme usage primaire, je crois que cela serait possible. La discussion entre M. Brewin et moi-même ce matin portait sur ce sujet. Il voulait savoir pourquoi nous n'avions pas été plus catégorique. Ce qui importe est de s'assurer que la dérivation est en premier lieu pour la consommation telle qu'elle est définie dans le traité.

M. PUGH: Oui; c'est ce que j'ai compris. Cependant, vous avez ajouté que non, lorsque j'ai demandé s'il en était question dans le Protocole; mais vous croyiez que tout était bien régulier.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois avoir dit ce matin que j'avais donné mon interprétation pendant nos négociations. Le Protocole n'en fait pas mention. Mon interprétation de la clause relative au droit de dérivation était, comme je l'ai dit, relative à l'usage secondaire pour l'énergie.

M. PUGH: Nous pouvons détourner l'eau pour la consommation et incidemment, si de l'énergie peut être produite, ce serait parfaitement régulier; s'ensuit-il que l'eau devrait être retournée à la rivière?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, cela ne pourrait se faire.

M. PUGH: Je voulais tout simplement m'en assurer. La question me paraît assez importante.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vais m'exprimer d'une autre façon. Ce matin, j'ai prouvé à M. Brewin qu'il y avait un droit clair d'effectuer une dérivation du fleuve Columbia pour la consommation. L'autorisation à cette fin est conférée par l'article XIII (1) du traité. Le paragraphe (1) de l'article 6 du Protocole déclare explicitement que ce droit de dérivation existe. J'ai mentionné aussi que le général Itchner, qui était l'ancien chef du Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis et qui faisait partie de la délégation américaine qui a négocié le Traité jusqu'en 1961, a accepté cette interprétation dans son témoignage devant la Comité du Sénat des États-Unis sur les affaires étrangères que nous avons cité ce matin. Si l'article d'interprétation parle de la production d'énergie hydro-électrique, c'est pour établir clairement qu'aucune des expressions vagues utilisées pour définir la consommation qui peut justifier nos dérivations, comme les fins municipales et industrielles, comprennent la production d'énergie électrique. Il ne s'ensuit pas qu'un détournement qui est justifiable sur la base de l'un des usages pour la consommation spécifié ne peut servir à produire de l'énergie électrique. C'est ce que j'ai dit. J'ai soutenu que, si un gros débit d'eau détourné à juste titre pour une consommation authentique devait servir à produire un kilowatt d'énergie sans nuire au débit de l'eau, il serait absurde de penser que ce serait interdit. Une considération de ce genre entraînerait un gaspillage d'une ressource et ne serait pas justifiable du point de vue de l'économie, du droit ou du bon sens. L'attitude raisonnable est donc sûrement que, si une dérivation est authentiquement pour la consommation, elle est admise. Si elle n'est pas authentiquement pour la consommation, elle est inadmissible sous prétexte qu'elle est destinée à cet usage. Si de l'énergie est produite avec l'eau qu'il est justifiable de détourner pour la consommation, la dérivation resterait légale. C'est mon interprétation.

M. HADASZ: A la page 55 du Livre bleu, vers la moitié du dernier paragraphe, on appelle notre attention sur une dérivation restreinte de la rivière Kootenay. Je suppose qu'il s'agit de la rivière Kootenay-Est. Il est question d'études sur l'aménagement de l'énergie faites indépendamment par le Canada. Pourriez-vous nous dire, monsieur MacNabb, quelles études ont été entreprises indépendamment par le Canada, à la demande de qui et à quelles dates?

M. MACNABB: Bien, le renvoi original sur le Columbia a été fait en 1944, je crois, et depuis lors un grand nombre d'études ont eu lieu au Canada, certaines portant sur l'aménagement international et les autres sur l'aménagement par le Canada seul.

M. HADASZ: Qu'entendez-vous par le Canada seul?

M. MACNABB: L'énergie que le Canada produirait dans le bassin du Columbia, si notre pays entreprenait de le faire tout à fait indépendamment des États-Unis, exclusion faite des avantages d'aval venant des États-Unis et des avantages de la répression des crues. On aménagerait le fleuve en fonction du volume d'énergie que nous pourrions en tirer seuls et en prenant en considération les divers plans d'aménagement qui seraient requis. Il serait difficile de décrire cela dans un court espace de temps. Ces études ont duré des années.

J'ai un rapport à déposer ici, si c'est le désir du Comité, et je pourrai en lire des extraits pour vous indiquer les résultats des études, ce qui semble indiquer que le plan de dérivation restreint à Canal Flats était le meilleur pour le Canada.

M. HAIDASZ: S'agit-il de la dérivation en vue de l'énergie hydro-électrique ou en vue de l'irrigation?

M. MACNABB: En vue de l'énergie hydro-électrique, qui est le plus grand avantage dans le bassin.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Si je puis interrompre, je crois que c'est l'une des questions importantes et je crois qu'il serait utile que M. MacNabb ait l'occasion d'en dire davantage à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Les membres acceptent-ils que ce rapport soit déposé?

Des VOIX: D'accord.

M. MACNABB: Alors je vais distribuer à tous des exemplaires du rapport. J'attendrai que vous ayez reçu le rapport et je pourrai m'y reporter.

M. PUGH: J'ai une autre question à poser. Jusqu'à quel point le présent plan en vertu du traité est-il moins efficace que le plan de Canal Flats d'abord proposé?

M. MACNABB: Le plan actuel est un supplément de celui de Canal Flats. Vingt ans après la ratification, nous pouvons faire une dérivation à Canal Flats.

M. PUGH: Je parle d'aujourd'hui. Comme je l'ai compris au tout début, la première idée était d'effectuer une très forte dérivation à Canal Flats.

M. MACNABB: Non. Nous avons étudié un certain nombre de dérivations. A Canal Flats, nous avons étudié des plans sans dérivation du tout, laissant la rivière Kootenay dans son lit actuel; puis nous sommes passés à l'étape suivante, une dérivation restreinte à Canal Flats, qui serait produite par un barrage non dispendieux à Canal Flats.

Si vous vous reportez à l'exposé de la question, à la page 54 du Livre bleu, vous verrez une photographie de la dérivation de Canal Flats; vous verrez la rivière Kootenay à l'avant-plan et le lac Columbia à l'arrière-plan qui est la source du fleuve Columbia. Ainsi, vous pourrez voir qu'il suffit d'une simple dérivation pour faire passer l'eau de la rivière Kootenay à travers les bas-fonds jusqu'à la source du Columbia. Il en résulterait une production très peu coûteuse de l'énergie sur le fleuve Columbia.

Nous sommes alors passés aux autres étapes de l'aménagement; nous construirions un barrage à Copper Creek plus en aval et emmagasinerions l'eau sur la Kootenay et à la source du Columbia. Nous sommes allés un pas plus loin, à la dérivation de Luxor, sur la rivière Bull, qui pomperait l'eau de la Kootenay contre le débit naturel dans le réservoir Bull-Luxor et plus loin dans le Columbia.

Nous avons étudié environ cinq phases différentes de dérivation et, si je puis me reporter à ce rapport qui a été distribué, vous pourriez peut-être voir comment nous avons procédé.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Permettez-moi de dire que c'est l'une des importantes questions et je crois qu'il serait très utile que nous l'expliquions.

M. PUGH: Pourquoi la dérivation de Canal Flats n'est-elle pas l'une des premières étapes?

M. MACNABB: Il ne valait pas la peine d'effectuer une dérivation de l'eau de la Kootenay qui pourrait être utilisée aux établissements de la rivière Kootenay si nous n'avons rien sur le Columbia pour utiliser la dérivation. Il n'y a pas d'avantage à dériver de l'eau dans le Columbia sans moyen de l'utiliser. Par conséquent, il était logique d'aménager les projets sur le Columbia en premier lieu et, après cet aménagement et la crue des eaux sur le Columbia, prendre alors de l'eau de la Kootenay.

M. PUGH: Rien qu'à cet égard et pour que nous ayons une meilleure idée de la dérivation projetée à Canal Flats dans vingt ans, quelle proportion du débit principal de la Kootenay serait dérivée?

M. MACNABB: Il faudrait environ 20 p. 100 du débit de la rivière Kootenay à l'endroit où elle traverse la frontière internationale dans son écoulement vers le sud et c'est la dérivation qui est permise par le traité 20 ans après la ratification.

M. HERRIDGE: Monsieur le président,...

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Herridge; je suis un peu confus à l'heure actuelle. J'ai une liste sur laquelle vous-même, M. Turner et M. Fleming figurent. Je ne crois pas que nous devrions nous écarter du sujet avant qu'il ait été épuisé. Votre question se rapporte-t-elle à ce qui a été discuté?

M. HERRIDGE: Non; ma question a trait à autre chose.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je m'excuse, monsieur Herridge, les questions de M. Pugh ont amené l'introduction de ce rapport où, je crois, vous trouverez l'une des questions de base de toute cette proposition et je crois qu'il serait d'une grande utilité pour les membres et pour M. MacNabb si nous le parcourions, car il est très important de comprendre cet aspect.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

Des VOIX: D'accord.

M. HERRIDGE: En premier lieu, monsieur le président, j'ai deux questions à poser.

Est-il vrai de dire qu'au début des premiers pourparlers, plusieurs réunions ont été tenues relativement au projet IXa et que les fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques l'appuyaient.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Herridge, le Livre bleu en parle à la page 120 à peu près.

M. MACNABB: Pages 113 et 115.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous délibérons à ce sujet, monsieur Herridge. Je sais que vous n'avez pas pu vous rendre à cause du mauvais temps dans une partie du pays où il fait généralement beau. Nous avons cependant étudié la question très attentivement et vous le constaterez si vous voulez bien vous reporter aux pages 97 à 99 du document.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser. Peut-on faire déposer le compte rendu des délibérations des comités qui ont participé aux négociations sous le gouvernement précédent et sous le présent gouvernement?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Les négociations sont intervenues sous l'ancien régime et les comptes rendus sont strictement confidentiels. Tout d'abord, une telle mesure nous exposerait à la critique des États-Unis. A mon avis, il va de soi que les notes de négociations sont de nature confidentielle. Vous pouvez poser n'importe quelle question au sujet de l'orientation politique, mais vous n'avez pas le droit, à mon sens, de demander à faire déposer les comptes rendus en question.

M. MACNABB: Le présent rapport traite des études qui ont été faites par la Direction des ressources hydrauliques du gouvernement fédéral. Il a pour but de donner un exposé très sommaire des études que nous avons faites pour le gouvernement fédéral relativement à l'examen qu'il poursuit des projets de mise en valeur du potentiel de ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia au Canada.

M. KINDT: Du potentiel à quelle fin?

M. MACNABB: Il s'agit du potentiel énergétique.

M. KINDT: Uniquement de potentiel énergétique?

M. MACNABB: Exactement.

M. KINDT: Ne s'agit-il pas de fins multiples?

M. MACNABB: Non, bien qu'il en soit question dans le document. Au cours de nos recherches nous avons étudié les possibilités d'exploitation du bassin du Columbia à des fins d'irrigation et, lorsque nous avons cherché quels seraient les secteurs de retenue à inonder, nous avons étudié le potentiel de ces secteurs.

M. KINDT: Il faudrait commencer par définir les termes si l'on veut comprendre la portée de la présente étude. Qu'entendez-vous par le mot «potentiel»?

M. MACNABB: Le mot s'applique principalement au potentiel hydro-électrique.

M. KINDT: Avez-vous dit principalement?

M. MACNABB: Exactement.

M. KINDT: Voulez-vous dire exclusivement?

M. MACNABB: Non, j'entends principalement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si nous voulons avancer dans la discussion, il serait peut-être bon que les membres du Comité prennent note, à mesure que nous procédons, des termes à expliquer.

M. KINDT: Je ne suis pas d'accord avec vous. J'aimerais savoir quels sens on a donné au mot «potentiel» dans le présent rapport.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux, à mon avis, permettre au témoin de finir un alinéa avant de poser des questions. Naturellement, je suis entièrement à la disposition du Comité. Si nous voulons que M. MacNabb puisse exposer la question de façon logique, nous devons lui permettre de procéder alinéa par alinéa et lui poser ensuite des questions sur ce qu'il vient de lire. Il n'est pas juste, à mon avis, d'interrompre M. MacNabb.

M. KINDT: Je ne veux pas l'interrompre.

Le PRÉSIDENT: Si nous procédons de la façon dont nous venons de le faire, je crains que M. MacNabb ne puisse nous présenter les renseignements de façon concluante.

M. KINDT: Je ne veux pas interrompre M. MacNabb, monsieur le président. Veuillez me permettre de finir ce que je voulais dire.

Le PRÉSIDENT: Comme vous le savez, il en est parmi ceux qui liront le compte rendu, qui n'auront pas en mains le rapport dont nous sommes saisis et, par conséquent, il serait plus logique de présenter la question d'une façon ordonnée.

M. KINDT: Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je ne puis concevoir qu'on présente un rapport aussi volumineux sans d'abord donner une définition des termes pour que les auditeurs comprennent bien les explications données. Je demande tout simplement quel sens on a donné au mot «potentiel».

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je propose, sous réserve de l'approbation du comité, de permettre à M. MacNabb de lire un alinéa sur lequel nous pourrions ensuite lui poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'opposition?

M. DEACHMAN: Monsieur le président, je propose de procéder de la même façon que nous avons procédé lorsque le ministre a présenté son rapport, c'est-à-dire que M. MacNabb pourrait lire le rapport et en faire ressortir les points saillants et nous pourrions ensuite l'interroger sur toute la question. Il me semble que nos délibérations pourraient avancer ainsi de façon très satisfaisante.

M. KINDT: Nous ne saurons donc pas ce dont il s'agit avant qu'il ait fini.

Des VOIX: Adopté.

M. HADASZ: J'appuie la proposition de M. Herridge.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'opposition?

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

M. HERRIDGE: Nous devrions peut-être, à mon avis, nous occuper d'un alinéa à la fois et poser des questions sur cet alinéa en particulier plutôt que de poser des questions sur tous les sujets traités dans le rapport. De cette façon, nous pourrions faire avancer nos délibérations et, en même temps, y mettre de l'ordre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur le président, je propose que M. MacNabb réponde à la question en peu de temps et nous pourrions continuer ensuite. Je crois que M. Kindt voulait tout simplement aider à la discussion.

M. KINDT: C'est tout ce que je demandais. Je crois comprendre que M. MacNabb est prêt à répondre à ma question si on le lui permet.

M. MACNABB: Vous trouverez la réponse à la page 50 de l'exposé de la question.

M. KINDT: Veuillez nous permettre de trouver la page avant de commencer à lire.

M. MACNABB: La partie qui se rapporte à votre question se lit ainsi:

Ces études du bassin du Columbia au Canada ont porté avant tout sur la mise en valeur du fleuve à des fins de production d'énergie, non seulement à cause de la complexité de cet aspect du problème mais parce que la production d'énergie semblait l'avantage le plus important et le plus précieux qu'on pût tirer de cette ressource. Les études de l'ensemble du bassin du Columbia, menées en même temps par le Bureau international du génie du Columbia, se concentraient également sur la production d'énergie. La conclusion e) du rapport présenté par le Bureau en 1959 à la Commission mixte internationale portait entre autres choses que:

La production d'énergie hydro-électrique est l'avantage le plus important et le plus précieux qu'on puisse tirer de la mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin du Columbia.

Au cours des études sur le potentiel énergétique du bassin au Canada, les recherches entreprises dans les régions où seraient aménagés les réservoirs de retenue nous ont renseignés dans une certaine mesure sur les avantages et les inconvénients que les divers plans de mise en valeur comporteraient pour ce qui est de l'exploitation des vallées fluviales à des fins d'irrigation, d'agriculture, d'exploitation forestière, d'exploitation minière, de fabrication, de ressources piscicoles et fauniques, de délassement et de transport. Le présent chapitre fait une brève revue des conclusions de ces études en tant qu'elles se rattachent à un aménagement strictement unilatéral de la partie canadienne du bassin.

La suite du rapport offre des commentaires sur l'exploitation des vallées à des fins récréatives, agricoles et autres. La partie du rapport que je vous lirai maintenant traite des avantages énergétiques du plan d'aménagement.

M. DAVIS: Pouvez-vous m'expliquer un point. Les avantages énergétiques semblent avoir de l'importance du moment qu'il s'agit des eaux de retenue du bassin du fleuve Columbia. S'agit-il uniquement du débit d'eau du bassin?

M. MACNABB: On a aussi discuté les possibilités de dérivation d'autres cours d'eau à des fins d'irrigation dans le bassin du Columbia. Ces projets de dérivation sont exposés à la page 70 de l'exposé de la question (version anglaise) et ils ont été pris en considération.

M. DAVIS: Lorsque vous avez dit que la production d'énergie semblait l'avantage le plus important, vous vouliez sans doute parler de travaux d'aménagement dans le bassin même.

M. MACNABB: Exactement.

L'étude en question est intitulée «Ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia au Canada—Recherches effectuées par la direction des ressources hydrauliques». Elle se lit ainsi:

Le présent rapport a pour but de donner un exposé très sommaire des études qui ont été faites par le gouvernement fédéral ou pour son compte relativement à l'examen qu'il fait des projets de mise en valeur du potentiel hydro-électrique du bassin du fleuve Columbia au Canada. Recherches sur le terrain.

C'est en 1945 qu'ont débuté les travaux d'exploration en vue de trouver les emplacements au Canada où l'on pourrait construire des barrages hydro-électriques et des ouvrages de retenue sur le cours du fleuve Columbia et de ses affluents. Pendant ces travaux, on a examiné plus d'une vingtaine d'emplacements sur le cours principal du Columbia au Canada et plus d'une dizaine sur la Kootenay. On a aussi entrepris des études pour déterminer le potentiel hydro-électrique de la rivière Pend d'Oreille et de plusieurs petits affluents, notamment les rivières Okanagan-Similkameen, Kettle, Incomappleaux, Beaton, Lardeau, Duncan et Goldstream. On a aussi exploré les possibilités de dérivations pratiquées à l'intérieur d'un bassin ou d'un bassin à un autre en vue d'établir une base d'évaluation provisoire des ressources hydrauliques de la partie canadienne du bassin du Columbia. Les emplacements étudiés dans le cadre de ce programme de recherches figurent à la planche n° 1.

La planche est à la page suivante du rapport. Je continue à lire:

Des photographies aériennes ont servi aux études préliminaires et aux plans des emplacements de barrages et des secteurs de retenue. Des cartes topographiques, bathymétriques, géodésiques et géologiques des secteurs de retenue et des emplacements de barrages ont été établies par divers ministères fédéraux, entre autres: le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministère des Mines et Relevés techniques et le ministère des Travaux publics.

La Direction des ressources hydrauliques a fait l'étude préliminaire du sous-sol aux emplacements de barrages. On a ajouté à cette étude un assez vaste programme de recherches séismologiques. De plus, on a fait des relevés dans le voisinage des emplacements les plus favorables pour situer des sources d'approvisionnement de matériaux de construction comme, par exemple, des agrégats pour béton et divers genres de matériaux de remblai. On a fait l'analyse en laboratoire d'échantillons de terre provenant de plusieurs des secteurs d'emplacements.

Un réseau de stations de jaugeage des cours d'eau et de sources superficielles a été établi pour fournir des renseignements sur l'approvisionnement d'eau. On a fait des études du sol des bassins supérieurs du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay afin de déterminer les superficies irrigables.

Des études préliminaires ont permis d'estimer les dépenses qu'entraîneraient l'acquisition de terrains, le déblaiement des secteurs de retenue, le déplacement des voies ferrées, des grandes routes, des routes secondaires, et de certaines localités ainsi que d'autres déplacements associés aux divers projets.

La liste des emplacements étudiés et des rapports préparés relativement aux études faites sur le terrain figure à l'appendice 1 du présent rapport.

Je regrette que nous n'ayons seulement que deux séries complètes des appendices que je laisserai au secrétaire. Le rapport compte en tout cinq appendices.

Études faites au bureau: A mesure que progressaient les études faites sur le terrain, la Direction des ressources hydrauliques et ses ingénieurs-conseils ont entrepris des études au bureau en vue de déterminer quels seraient les groupes de projets les plus profitables en vue de l'utilisation la plus avantageuse pour le Canada des ressources hydrauliques du bassin supérieur du fleuve Columbia.

M. TURNER: Monsieur le président, je me demande s'il est nécessaire que le témoin lise tout le rapport, si c'est là ce qu'on a l'intention de faire. Le Comité pourrait peut-être étudier la possibilité de consigner le rapport au compte rendu ou de le laisser à la disposition des membres du Comité jusqu'à demain.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'opposition?

Il est décidé de consigner le rapport au dossier.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Comme je dois tenir compte de mon horaire, permettez-moi de demander à M. Turner s'il entend continuer à étudier le rapport de M. MacNabb demain?

M. TURNER: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, à la page 3 du rapport, je lis ce qui suit:

Des études préliminaires ont permis d'estimer les dépenses qu'entraîneraient l'acquisition de terrains, le déblaiement des secteurs de retenue, le déplacement des voies ferrées, des grandes routes, des routes secondaires, et de certaines localités ainsi que d'autres déplacements associés aux divers projets.

M. MacNabb est-il en mesure de nous donner des chiffres sur les divers chefs de dépenses?

M. MACNABB: Nous avons les rapports des études que nous avons faites dans chaque secteur de retenue. Nous n'en avons qu'un exemplaire mais nous pouvons les apporter afin de vous permettre d'en prendre connaissance.

M. HERRIDGE: Serait-il possible de les faire consigner au dossier demain?

M. MACNABB: Nous les avons ici.

M. HERRIDGE: Nous aimerions les voir au compte rendu de nos délibérations.

M. MACNABB: Il s'agit de rapports très volumineux.

M. HERRIDGE: Vous devez sûrement avoir le chiffre total pour ces divers chefs de dépenses.

M. MACNABB: Ces études ont été faites de 1957 à 1958 et ont servi à établir les chiffres de dépenses utilisés par le Bureau international de génie du fleuve Columbia.

M. HERRIDGE: Nous pourrions faire insérer ces chiffres dans le compte rendu demain?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit dans le compte rendu?

M. HERRIDGE: Oui, pour nos dossiers.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il serait utile de les faire paraître dans le compte rendu pour indiquer que nous avons étudié la question à fond.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): On pourrait publier au compte rendu les sommes globales.

M. HERRIDGE: Oui, les sommes globales. Ces chiffres m'intéressent.

M. MACNABB: Si vous êtes intéressés, nous avons aussi un album rempli de documents relatifs à la retenue des lacs Arrow et de tous les bâtiments qui seraient touchés par le projet de retenue. Ces documents ont été recueillis au cours de l'année 1957-1958 et forment le contenu de six volumes.

M. HERRIDGE: Est-ce à dire que l'on a fait une évaluation?

M. MACNABB: Oui.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous devrez parcourir tous ces documents ce soir, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Je connais beaucoup de gens dont on n'a pas évalué les propriétés. Il y a bien eu quelques jeunes gens qui ont fait une tournée durant leurs vacances d'été.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Il est un point sur lequel j'aimerais demander à M. Martin de m'éclairer; on a peut-être soulevé la question au cours des deux derniers jours de séance, mais elle m'a échappée. A l'alinéa 2 de l'article XIII, comme dans les alinéas suivants, il est question du détournement des eaux de la rivière Kootenay vers les eaux d'amont du Columbia. Lorsqu'il est question de détournement des eaux, il s'agit toujours du détournement des eaux de la Kootenay vers les eaux d'amont du Columbia; toutefois, dans toutes nos discussions ce matin et depuis quelque temps il s'agissait de détournement des eaux d'un bassin à un autre. Le cas de détournement des eaux d'un bassin à un autre est-il prévu par l'alinéa 6 de l'article XIII?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le cas est prévu par l'alinéa 1 de l'article XIII, qui a une portée générale, tandis que les alinéas 2, 3 et 4 se rapportent uniquement à la Kootenay, tout comme l'alinéa 5.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): L'alinéa 6 semble aussi prévoir un changement dans l'utilisation des eaux détournées.

M. MARTIN (*Essex-Est*): L'alinéa 6 porte sur la Kootenay, tandis que l'alinéa 1 a une portée générale. Si je puis me permettre une observation, il doit être bien clair que le gouvernement fédéral n'a rien eu à voir avec les évaluations qui ont été faites.

M. MACNABB: Les dernières ne sont pas de nous, monsieur, mais nous avons cependant fait les évaluations des années 50.

M. HERRIDGE: Ce sont justement les chiffres que nous voudrions obtenir, ceux que le gouvernement fédéral a établis.

M. MACNABB: Voulez-vous parler des chiffres que le Bureau international de génie du fleuve Columbia a utilisés dans son rapport à la Commission mixte internationale?

M. MARTIN (*Essex-Est*): D'autres évaluations ont été faites depuis par la province et elles seront tout aussi dignes de foi.

M. LEOE: Je viens justement de penser à une autre question qui a aussi son importance. Je voudrais attirer l'attention du Comité sur la rivière Pend d'Oreille qui produit actuellement près de 480,000 h.p. à la centrale n° 1 de Waneta et je crois que la centrale n° 2 peut produire une même quantité d'énergie électrique. Cette rivière prend sa source aux États-Unis et coule en territoire canadien pour se jeter dans le Columbia juste au nord de la frontière. Il importe de se rappeler qu'à ce point-là, les avantages d'aval s'accumulent pour le Canada sans qu'il lui en coûte. Si l'on considère la question de l'aménagement du Columbia dans son ensemble, le Comité doit se rendre compte qu'il faut l'étudier par voie de négociation. Nos amis de l'Alberta pourraient nous parler du cas de la rivière Milk. Ce sont des choses qu'il faudra établir clairement si le Comité veut étudier la question du fleuve Columbia.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois qu'il s'agit là d'une observation très importante.

M. TURNER: Les paroles élogieuses qu'adressait ce matin à l'endroit de M. MacNabb le secrétaire d'État aux Affaires extérieures auront peut-être donné à certains membres du Comité l'impression que M. MacNabb est le

seul ingénieur à représenter le gouvernement canadien à l'égard du traité et des études préliminaires. J'aimerais lui demander qui étaient les autres ingénieurs et quelles sociétés d'ingénieurs ont travaillé aux expertises qui ont été présentées aux gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, à l'appui du traité.

M. MACNABB: Les études se sont échelonnées sur une période de 20 ans. J'y ai personnellement pris part pendant dix ans. Si je dois commencer à nommer les personnes qui ont contribué à ce travail, je suis sûr d'en oublier plusieurs.

M. TURNER: Je suppose que vous avez des ingénieurs de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. MACNABB: En effet. Tout d'abord, pour ce qui est du Bureau international du génie du Columbia qui a fait rapport à la Commission mixte internationale, il s'est produit plusieurs changements dans la composition du Bureau au cours des 15 années où il a étudié le problème. Au moment où le Bureau a fait rapport à la Commission en 1959, il se composait des personnes suivantes: M. J. D. McLeod, ingénieur en chef de la Direction des ressources hydrauliques, M. C. K. Hurst, du ministère des Travaux publics, et M. P. R. Purcell, actuellement ingénieur en chef du Bureau de l'énergie de la Colombie-Britannique.

Le Bureau dirigeait un comité technique composé comme suit: M. H. Ramsden, ingénieur régional de la Direction des ressources hydrauliques, à Vancouver; M. A. W. Walkley, du ministère des Travaux publics, à Vancouver; M. E. W. Bassett, sous-ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique, qui a été l'un des négociateurs du traité. Le comité dirigeait, à son tour, une équipe de travail formée des personnes suivantes: M. A. Webster, du ministère des Travaux publics; M. G. M. Wallace, de la Direction des ressources hydrauliques, à Vancouver; M. G. J. A. Kidd, contrôleur adjoint des droits de captation d'eau en Colombie-Britannique et qui est présentement parmi nous; M. B. E. Russell, de la Direction des ressources hydrauliques. Quant aux études sur le réseau même, c'est-à-dire les séries d'études n^{os} VII, VIII et IX (a), elles ont été préparées par M. Fisher, M. White et moi-même qui faisons partie du personnel de la Direction des ressources hydrauliques.

M. TURNER: Parmi les Canadiens qui ont participé aux négociations avec les États-Unis, y avait-il des ingénieurs du Bureau international du génie du fleuve Columbia?

M. MACNABB: De la liste de personnes que je viens de vous donner, 10 ou 13 étaient indirectement ou directement mises à la disposition des négociateurs canadiens et certaines d'entre elles ont aussi pris part aux négociations de la Commission mixte internationale sur les règles de répartition des avantages d'aval.

M. TURNER: Le mercredi 23 mars 1960, une déclaration a été faite au Comité permanent des Affaires extérieures au sujet des ingénieurs du Bureau international du génie du fleuve Columbia. Permettez-moi de la lire et de vous demander si les ingénieurs dont il est question faisaient aussi partie de l'équipe des travaux de recherches du Comité de négociateurs pour le gouvernement du Canada. La déclaration figure à la page 9 des *Procès-verbaux et témoignages*.

La Commission internationale d'ingénieurs du Columbia a reçu l'ordre d'étudier les divers programmes de travaux qu'on avait convenu de soumettre à l'examen de la Commission conjointe, travaux désignés dans les présents rapports par les séries VII, VIII et IX respectivement—en se demandant dans chaque cas s'il fallait ou non y ajouter l'aménagement de la haute retenue au lac Arrow. Après une étude très attentive, les

membres de la Commission internationale d'ingénieurs, que nous considérons comme étant les meilleurs spécialistes du continent nord-américain sur ces questions, ont établi un commun dénominateur en vue de la détermination du coefficient avantages-frais à l'égard de tous les projets du réseau, et cette détermination a été faite.

Puis il est question de travaux de recherches, de renseignements et des négociations du traité pour le compte du Canada.

M. MACNABB: Il s'agit bien des personnes que je vous ai nommées tout à l'heure et qui composaient le Bureau du génie du Columbia. Dix des treize personnes en cause étaient à la disposition des négociateurs, soit directement ou indirectement, au cours des négociations du traité.

M. TURNER: Pour la gouverne du Comité, c'est le général McNaughton qui, le mercredi 23 mars 1960, devant le Comité permanent des affaires extérieures a dit de ces ingénieurs qu'ils étaient «les meilleurs experts sur le continent nord-américain».

M. MARTIN (*Essex-Est*): Permettez-moi d'ajouter, monsieur le président, qu'en plus de ceux que vient de mentionner M. MacNabb, nous avons eu l'avantage d'obtenir le rapport de personnalités éminentes et, dans certains cas, de sociétés d'ingénieurs de réputation mondiale: la *Crippen-Wright Engineering Limited*; la *Montreal Engineering Company*; la *Sir Alexander Gibb and Partners* et la *Merz and McLellan* dont les services nous ont été fournis par le Bureau de l'énergie de la Colombie-Britannique; et la *British Columbia Engineering Company Limited*. Les rapports figurent à l'appendice qui suit la table des matières du Livre blanc déposé à la Chambre des communes le 3 mars.

Le PRÉSIDENT: A vous la parole, monsieur Cameron.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'aimerais parler d'une autre question.

M. HERRIDGE: J'en ai moi-même justement une qui se rapporte à la dernière qui vient d'être posée.

Lorsque le traité a été signé en 1961 et que l'on était presque sûr des frais impliqués, pourquoi les autorités chargées d'aviser le gouvernement et qui recommandaient la signature du traité ont-elles fixé le coût de la haute retenue des lacs Arrow à 72 millions de dollars alors qu'on l'estime maintenant à 129 millions de dollars? Comment se fait-il que l'on ait commis l'erreur?

M. MACNABB: Vous pouvez peut-être interpréter la chose comme une erreur mais, à mon avis, ce n'en était pas une et les témoins de la Colombie-Britannique pourront, je crois, vous expliquer la chose en détail. La construction de la centrale Celgar, à Castlegar, représente un des grands changements qui sont survenus.

M. HERRIDGE: Elle était en construction.

M. MACNABB: Non, elle a été mise en service au printemps de 1961. Depuis ce temps-là, de nouvelles études ont prévu une écluse et l'on a fait de nouvelles études du barrage lui-même et de nouvelles estimations des indemnités à payer aux personnes qui devront être déplacées. Toutefois, je puis vous assurer que ce n'est pas seulement dans le cas de la retenue des lacs Arrow que le coût a augmenté depuis 1961.

M. HERRIDGE: Il s'agit d'une augmentation plutôt excessive. Cette estimation a servi de base de calcul pour établir le coefficient avantages-frais.

M. MACNABB: Dernièrement, nous avons demandé à la *Montreal Engineering Company* d'étudier les projets de la Kootenay-Est. Depuis l'estimation qui avait été faite par le Bureau international du génie du Columbia, le coût du projet des lacs Arrow a augmenté de 63 millions de dollars. Le coût des projets

de dérivation de la Kootenay-Est, de Dorr et de Luxor a augmenté de 62 millions de dollars depuis la signature du Traité. L'augmentation du coût ne s'applique donc pas à un seul projet.

M. HERRIDGE: Pourrait-il en être de même pour les autres barrages?

M. MACNABB: Je suis certain qu'il en coûtera plus pour construire les barrages dans 10 ans d'ici qu'il n'en coûterait pour les construire dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Selon M. Martin, c'est un peu le cas des loyers à Ottawa.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): M. Martin aurait-il l'obligeance de répondre à certaines question sur les modalités de paiement que je ne comprends pas très bien.

A la page 190 du Livre vert, un paragraphe intitulé «Sa valeur actuelle et l'élément de temps» porte que

L'accord sur les modalités de vente prévoira que l'acheteur américain recevra certaines quantités de courant à mesure que les aménagements d'aval le produiront, au cours d'une période de 30 ans. Un tel contrat de vente prévoirait une série de paiements annuels au comptant pour l'énergie vendue chaque année. Par contre, la Colombie-Britannique préférerait recevoir à l'avance un seul montant global équivalant aux paiements ultérieurs. Ce dernier mode de paiement a été adopté.

J'aimerais savoir si la disposition a été approuvée par l'association des entreprises d'achat aux États-Unis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Elle a été approuvée par les négociateurs américains.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ont-ils convenu de payer la somme globale?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ce ne sont pas eux qui paieront mais c'est l'entente qu'ils ont faite avec nous et ils ont maintenant établi une administration chargée de réunir les fonds nécessaires parce qu'il s'agit d'un acheteur privé.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, en effet.

Puis, à la page 192, le paragraphe e) s'intitule «L'inclusion des paiements pour la protection contre les inondations».

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je dois ajouter qu'à un moment donné, au dernier stade des négociations, les acheteurs avaient un représentant qui n'a cependant pas pris part aux négociations du Traité même et du Protocole qui ont fait l'objet de négociations au niveau des gouvernements.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Les négociateurs américains ont-ils entrepris de procurer le montant global?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Au paragraphe e) on signale que

Au Canada, un seul organisme dont le siège est en Colombie-Britannique, empochera toutes les sommes versées contre ces services en tant qu'exploitant des retenues canadiennes prévues au Traité. Du point de vue canadien, il est par conséquent raisonnable d'envisager le paiement dans son ensemble.

Est-ce à dire qu'il s'agira d'un seul paiement de la part du gouvernement des États-Unis et de l'association des entreprises d'achats?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, le gouvernement des États-Unis ne fera aucun paiement sauf le paiement pour la protection contre les inondations.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est ce que je veux dire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Bien.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Dans ce paragraphe, et probablement dans les deux, vous ne considérez que le paiement global.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le terme y est «empochera», dans e), à la page 192.

Au Canada, un seul organisme dont le siège est en Colombie-Britannique empochera toutes les sommes versées...

Le terme est «empochera».

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ce que j'ai voulu mettre au clair, c'est que le gouvernement du Canada n'était pas obligé d'avancer ce paiement à la Colombie-Britannique avant de le recevoir des États-Unis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh non. Le Canada a dû s'en mêler parce que lui seul, en tant qu'État, a pu conclure un accord avec un autre pays.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il n'existe pas d'engagement selon lequel le Canada garantirait cette avance?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh non.

M. DAVIS: Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des principes établis par la Commission conjointe internationale et qui sont mentionnés dans le Livre blanc, selon lesquels le travail, dans chaque pays, sera accompli par des organismes de ce pays afin de sauvegarder la souveraineté, et que ce ne sont pas les Américains qui font des travaux au Canada. A la lumière de ce principe, est-ce qu'il s'agissait dans les négociations sur le prix du coût de l'entreprise ou de la vente d'un service?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il s'agissait de la vente d'un service.

M. DAVIS: En d'autres termes, la compensation est pour des services aux États-Unis et il n'y avait aucune relation directe avec le coût d'une entreprise au Canada.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est exact; mais évidemment, dans les négociations nous avons tenu compte d'un certain nombre de facteurs. J'avais pensé que vous alliez poser des questions au sujet de la page 113 et je vous faisais remarquer, ce que d'ailleurs vous saviez très bien, que dans l'article 14 de l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique on prévoit l'emploi de main-d'œuvre et de matériel canadiens pour la construction et l'entretien des barrages et ainsi de suite, dans toute la mesure du possible. Vous connaissez cette disposition parce que je crois que vous avez d'une certaine manière collaboré à sa rédaction.

M. DAVIS: Du point de vue financier, la compensation pour la vente de ce service est-elle plus qu'il ne faut pour faire ces travaux?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh oui, il y aurait un excédent de 53 millions de dollars.

M. DAVIS: Une partie en sera consacrée à la production d'énergie sur place.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cet excédent sera à peu près la moitié du coût de l'établissement des générateurs.

M. HERRIDGE: Pouvez-vous garantir cela?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, je ne puis rien garantir. Mais dans le cas présent, les dépositions reposent sur des calculs très minutieux. Je ne garantirais même pas que vous finiriez par devenir le principal protagoniste de ce Traité.

M. BREWIN: J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une ou deux questions découlant de sa correspondance avec le général McNaughton. J'ai maintenant devant moi sa lettre du 6 août au général McNaughton.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Permettez-moi de consulter cette correspondance. A quelle page est-ce?

M. BREWIN: C'est près du commencement. Votre lettre est du 6 août; à peu près à la page 3.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, à la page 3.

M. BREWIN: Oui, c'est le quatrième long paragraphe.

M. MARTIN (*Essex-Est*): La troisième page est toute petite.

M. BREWIN: Eh bien, c'est la page 4, avec une longue lettre datée du 6 août et adressée au général McNaughton.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ma lettre?

M. BREWIN: Oui.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Ma lettre du 6 août a à peu près 2 pages et 1/10.

M. BREWIN: C'est exact. C'est de celle-là que je parle.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Quelle page?

M. BREWIN: La première page.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oh, pardon, la première page!

M. BREWIN: A la première page il y a un long paragraphe.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, j'ai consigné cela hier.

M. BREWIN: Oui, et je crois que vous y parlez des objections qu'avait le général McNaughton contre le Traité, comme il était avant le Protocole.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous voulez dire en ce qui concerne le choix des travaux à entreprendre?

M. BREWIN: Oui; et l'une des plus fortes objections était peut-être la conviction du général McNaughton que l'entreprise Luxor, de Bow River, était préférable à la haute retenue aux lacs Arrow et Libby.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: Ensuite vous dites:

Le problème qui se pose dans un tel changement d'entreprises, outre les conclusions des ingénieurs qui ont opté pour la haute retenue aux lacs Arrow, est celui de la compétence.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: Et je continue:

Des dossiers à notre disposition il ressort que la province de Colombie-Britannique qui, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a la compétence sur ses ressources hydrauliques, a étudié les diverses possibilités et choisi ensuite les projets prévus dans le traité actuel qui devaient être inclus dans un plan coopératif de mise en valeur.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: Soit dit en passant, cela a été confirmé par ce que M. Harkness a dit à la Chambre l'autre jour.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: Bien que son propre point de vue, je crois, penche plutôt vers celui du général McNaughton.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il reconnaissait que selon le plan rejeté, la submersion serait beaucoup plus vaste, mais que, d'autre part, on en retirerait beaucoup plus d'énergie et le prix de celle-ci serait de beaucoup plus élevé.

M. BREWIN: Je suppose qu'il est exact que selon les dossiers, la Colombie-Britannique a, à un moment donné, très clairement exprimé sa préférence pour le plan du Traité.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui. Le point de vue que j'ai adopté dans ce paragraphe est énoncé plus longuement dans l'exposé aux pages 97 à 102.

M. BREWIN: Il y a une chose que je vous prierais de mettre au clair. Vous dites ensuite que, s'ils l'avaient refusé, cela vaudrait la peine d'envisager la construction de cette entreprise; et puis vous dites:

Cela semble maintenant être le cas en ce qui concerne les réservoirs de Door et de Bull-River Luxor, et si la province ne nous fait pas savoir qu'elle est prête à examiner à nouveau sa décision, je ne vois pas d'autre solution pratique que de l'accepter.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. BREWIN: Voici ce que j'ai voulu vous demander: les choses ont changé, n'est-ce pas, depuis l'opinion originale de la Colombie-Britannique? A-t-on essayé de discuter si cette province serait peut-être prête à modifier son point de vue?

M. MARTIN (*Essex-Est*): La situation n'avait pas changé. Dans les circonstances données, l'arrangement n'était pas aussi bon.

M. BREWIN: Y a-t-il eu un échange de lettres avec la province de Colombie-Britannique ou a-t-on demandé à cette province si, au cas où les circonstances changeraient, elle pourrait peut-être aussi changer d'avis?

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ignore s'il y a eu une correspondance, mais les consultations entre la Colombie-Britannique et le Canada étaient ininterrompues. Je pense qu'il peut y avoir eu une correspondance. Personnellement, je n'en ai pas eu avec la Colombie-Britannique. Mais j'ai été continuellement en contact avec cette province et je l'ai consultée soit directement, soit par l'entremise de mes agents, dont plusieurs sont ici aujourd'hui et d'autres en Colombie-Britannique.

M. TURNER: On me dit que le ministre a un rendez-vous urgent.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, à 5h. 50 de l'après-midi.

M. TURNER: Ne serait-il pas mieux de nous ajourner maintenant jusqu'à demain matin?

M. BREWIN: J'attendrai volontiers jusqu'à demain pour poser mes questions. Je préfère que vous arriviez à temps maintenant à votre rendez-vous et que vous puissiez revenir à un autre moment qui vous conviendra.

M. KINDT: Moi aussi j'ai deux ou trois questions que je réserverai volontiers jusqu'à demain.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons demain matin à 9 heures précises. D'accord?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne puis venir à 9 heures, mais nous pourrions continuer avec M. McNabb.

Plairait-il au Comité de siéger ce soir?

M. TURNER: Ce soir c'est la joute Montréal contre Toronto!

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je pourrais venir vers 9h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: La journée de demain sera courte à cause des caucus. Nous n'avons que de 9 à 11 heures. Y a-t-il un autre témoin avec qui nous pourrions continuer demain? Et M. MacNabb? A 9 heures précises?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, nous en étions convenus.

Le PRÉSIDENT: Malheureusement, nous devons nous réunir demain dans la salle 112-N, mais nous espérons plus tard pouvoir toujours revenir ici.

APPENDICE «C»

RESSOURCES HYDRO-ÉLECTRIQUES DU BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA
AU CANADA: RECHERCHES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES, AVRIL 1964

Le présent rapport a pour but de donner un exposé très sommaire des études qui ont été faites par le gouvernement fédéral ou pour son compte relativement à l'examen qu'il fait des projets de mise en valeur du potentiel hydro-électrique du bassin du fleuve Columbia au Canada.

1. Recherches sur le terrain.

C'est en 1945 qu'ont débuté les travaux d'exploration en vue de trouver les emplacements au Canada où l'on pourrait construire des barrages hydro-électriques et des ouvrages de retenue sur le cours du fleuve Columbia et de ses affluents. Pendant ces travaux, on a examiné plus d'une vingtaine d'emplacements sur le cours principal du Columbia au Canada et plus d'une dizaine sur la Kootenay. On a aussi entrepris des études pour déterminer le potentiel hydro-électrique de la rivière Pend d'Oreille et de plusieurs petits affluents, notamment les rivières Okanagan-Similkameen, Kettle, Incomappleaux, Beaton, Lardeau, Duncan et Goldstream. On a aussi exploré les possibilités de dériva-tions pratiquées à l'intérieur d'un bassin ou d'un bassin à un autre en vue d'établir une base d'évaluation provisoire des ressources hydrauliques de la partie canadienne du bassin du Columbia. Les emplacements étudiés dans le cadre de ce programme de recherches figurent à la planche n° 1.

Des photographies aériennes ont servi aux études préliminaires et aux plans des emplacements de barrage et des secteurs de retenue. Des cartes topo-graphiques, bathymétriques, géodésiques et géologiques des secteurs de retenue et des emplacements de barrages ont été établies par divers ministères fédéraux, entre autres: le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministère des Mines et Relevés techniques et le ministère des Travaux publics.

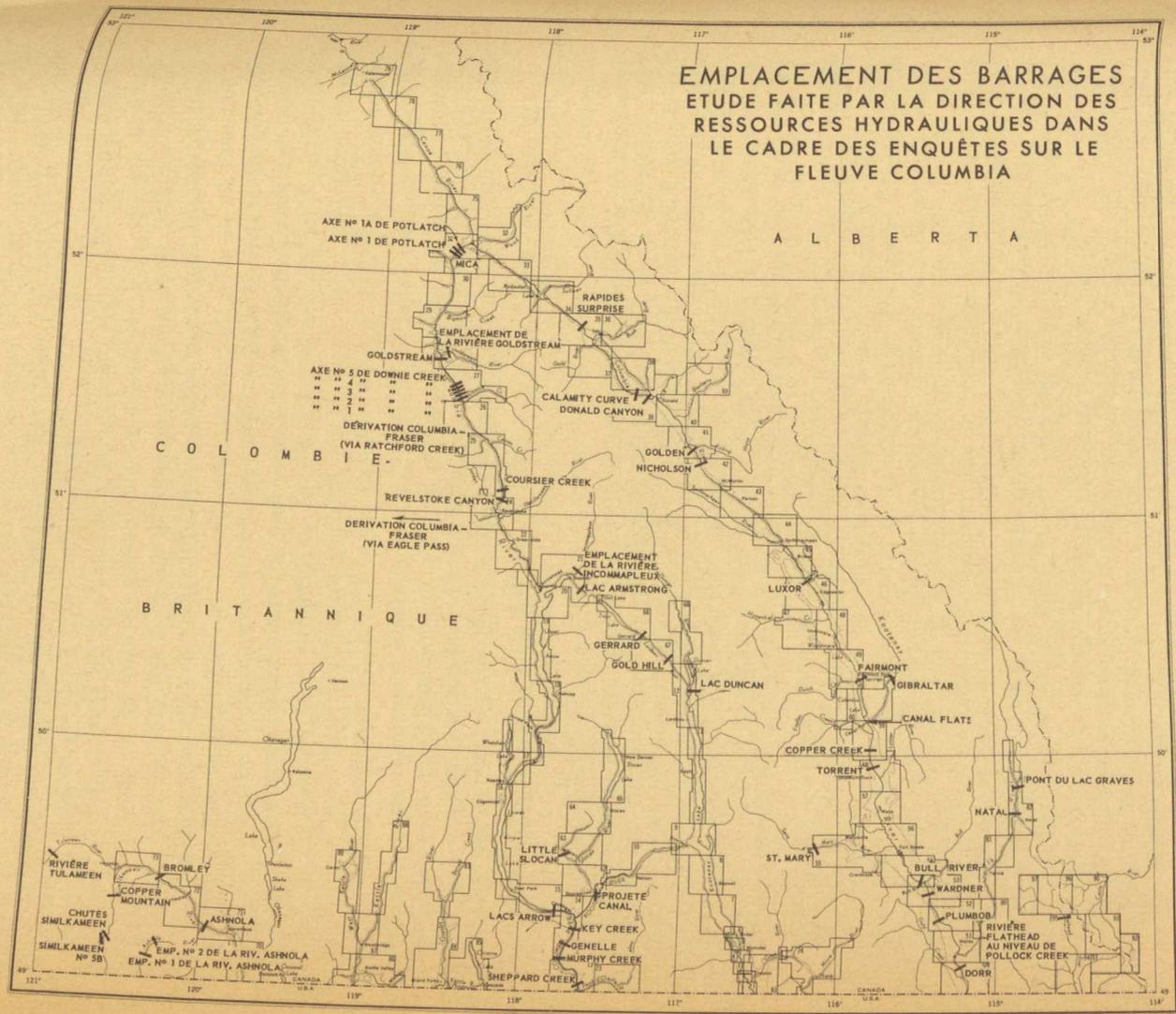
La Direction des ressources hydrauliques a fait l'étude préliminaire du sous-sol aux emplacements de barrages. On a ajouté à cette étude un assez vaste programme de recherches séismologiques. De plus, on a fait des relevés dans le voisinage des emplacements les plus favorables pour situer des sources d'approvisionnement de matériaux de construction comme, par exemple, des agrégations pour béton et divers genres de matériaux de remblai. On a fait l'analyse en laboratoire d'échantillons de terre provenant de plusieurs des secteurs d'emplacements.

Un réseau de stations de jaugeage des cours d'eau et de sources superficielles a été établi pour fournir des renseignements sur l'approvisionnement d'eau. On a fait des études du sol des bassins supérieurs du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay afin de déterminer les superficies irrigables.

Des études préliminaires ont permis d'estimer les dépenses qu'entraîne-raient l'acquisition de terrains, le déblaiement des secteurs de retenue, le déplacement des voies ferrées, des grandes routes, des routes secondaires, et de certaines localités ainsi que d'autres déplacements associés aux divers projets.

La liste des emplacements étudiés et des rapports préparés relativement aux études faites sur le terrain figure à l'appendice 1 du présent rapport.

EMPLACEMENT DES BARRAGES
 ETUDE FAITE PAR LA DIRECTION DES
 RESSOURCES HYDRAULIQUES DANS
 LE CADRE DES ENQUÊTES SUR LE
 FLEUVE COLUMBIA



2. *Études au bureau*

A mesure que progressaient les études faites sur le terrain, la Direction des ressources hydrauliques et ses ingénieurs-conseils ont entrepris des études au bureau en vue de déterminer quels seraient les groupes de projets les plus profitables en vue de l'utilisation la plus avantageuse pour le Canada des ressources hydrauliques du bassin supérieur du fleuve Columbia.

En même temps, par l'entremise du Bureau international du génie du Columbia, le gouvernement fédéral a aussi participé à l'étude de plans en vue d'exploiter le plus complètement possible les ressources en eau du bassin du fleuve Columbia sans tenir compte de la frontière internationale.

Ces études, effectuées du point de vue national et du point de vue international, ont surtout porté sur l'exploitation du bassin fluvial en vue de la production d'énergie, non seulement parce que cet aspect du problème est très complexe, mais aussi parce qu'il semblait que la production d'énergie était l'avantage le plus considérable et le plus précieux qu'on pouvait tirer de ces ressources. Même si ces études ont appuyé surtout sur l'aspect de production d'énergie, il a fallu, lorsqu'on a fait l'étude de l'emplacement des réservoirs, prendre en considération le résultat des différents projets pour l'utilisation des vallées fluviales: irrigation, agriculture, forêts, mines, industrie, protection de la faune et de la flore, lieux de divertissement et transport.

Le résultat des études internationales se trouve dans le rapport présenté en 1959 par le Bureau international du génie du Columbia à la Commission conjointe internationale et il n'est pas nécessaire de s'y attarder plus longuement. Ce travail porte surtout sur le résultat des études en ce qui a trait à l'exploitation par le Canada seulement de la partie canadienne du bassin, puisqu'il est essentiel de connaître à fond le meilleur programme de mise en valeur autonome avant de pouvoir évaluer à leur juste valeur les résultats d'un programme international d'exploitation.

3. *Études portant sur la régularisation du débit des eaux du réseau fluvial*

Les études portant sur la production d'énergie dans le réseau fluvial effectuées par la Direction des ressources hydrauliques lors du choix des ouvrages et de l'évaluation des plans pour la mise en valeur du bassin du fleuve Columbia par le Canada seulement, peuvent être réparties en quatre groupes différents.

- (1) Les études préliminaires du premier groupe sont des études sur le rendement énergétique pendant des périodes où le débit est soumis à des conditions extrêmes et elles ont été effectuées afin d'évaluer et de choisir les projets les plus avantageux pour qu'ils soient compris parmi les nombreux autres plans pour la mise en valeur de l'énergie hydroélectrique.
- (2) Le deuxième groupe ou groupe d'études comparées comprend toutes les données sur la régularisation du débit des eaux pendant une période de 20 ans; ces études ont été effectuées pour obtenir des renseignements sur le rendement énergétique afin d'établir une comparaison entre les divers autres plans.
- (3) Le troisième groupe comprend des études effectuées afin d'évaluer les avantages énergétiques d'aval accordés aux États-Unis à la suite de l'aménagement de réservoirs au Canada afin de produire le maximum d'énergie sur place. Ces études ont fourni des renseignements pour l'évaluation des avantages énergétiques d'aval en admettant qu'il n'y ait aucune coordination entre le réseau fluvial du Canada et

les centrales des États-Unis, de même que les avantages supplémentaires qu'il serait possible d'obtenir si le Canada et les États-Unis travaillaient en collaboration.

- (4) Le quatrième groupe comprend des études effectuées en vue d'évaluer les avantages économiques découlant de la dérivation d'eau du bassin fluvial du Columbia dans le bassin fluvial du Fraser pour la mise en valeur d'énergie hydroélectrique.

Les résultats d'études énergétiques plus récentes sont résumés à l'annexe 2. Les études énergétiques effectuées auparavant d'après des renseignements sujets à révision au sujet du débit et des ouvrages ne sont pas comprises dans ces résumés. Les renseignements au sujet des ouvrages et de l'emmagasinage d'eau dont on s'est servi au cours d'études plus récentes se trouvent à l'annexe 3. Des études détaillées du débit des eaux pour une période de 20 ans ont été effectuées pour chacun des nombreux autres plans de mise en œuvre par le Canada seulement et se trouvent à l'annexe 4. Les détails d'une étude des deux réseaux ont été obtenus pour une période de 30 ans et se trouvent à l'annexe 5.

4. Évaluation du coût des projets

Les évaluations préliminaires des frais dont on s'est servi pour évaluer les dépenses ont été effectuées par la Direction des ressources hydrauliques et par ses conseillers techniques. Ces évaluations se fondaient sur des plans préliminaires de barrages, de réservoirs, de centrales électriques, des travaux de dérivation et des réseaux de transmission. Lorsqu'on a établi les plans préliminaires des projets, on a suivi autant que possible les plans et les méthodes de construction ordinaires. On a tenu compte de la topographie et des conditions géologiques et hydrométéorologiques des régions qu'on se propose de mettre en valeur, ainsi que de la nécessité d'une grande flexibilité dans le fonctionnement coordonné et intégré du système. Certains aspects des travaux effectués dans ce domaine ont été inclus dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia pour l'année 1959 présenté à la Commission conjointe internationale.

On comptait parmi les conseillers techniques la *Montreal Engineering Co. Ltd.*, *H. G. Acres & Co. Ltd.* et la *B.C. Engineering Co. Ltd.* La liste des expertises préparées par ces sociétés d'ingénieurs-conseils au profit du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se trouve à l'annexe 1.

5. Évaluation préliminaire des projets

Les projets compris dans de nombreux autres plans étudiés par la Direction des ressources hydrauliques ont été choisis parmi tous les nombreux emplacements possibles le long du fleuve Columbia et des rivières Kootenay, Duncan et Pen-Oreille. On n'a pas tenu compte des projets effectués le long des tributaires de moindre importance comme les rivières Similkameen et Goldstream et le lac Trout, parce que leur contribution à la mise en valeur du réseau serait assez restreinte et n'influerait pas de façon appréciable sur les résultats d'une étude des réseaux effectuée dans le but de choisir le meilleur plan de mise en valeur.

De plus, on a examiné la possibilité de dériver l'eau du bassin fluvial du Columbia jusqu'au bassin fluvial du Fraser, ce qui a supposé une étude non seulement des routes à suivre pour effectuer la dérivation mais aussi des emplacements qu'il serait possible d'exploiter dans le réseau fluvial du Fraser.

(a) *Embranchement principal du fleuve Columbia*

Au cours des travaux d'évaluation et de comparaison, on a éliminé quelques-uns des emplacements moins avantageux le long de l'embranchement principal du fleuve Columbia comme Fairmont, Nicholson, Potlatch, Coursier Creek

et Shepherd Creek lorsqu'il s'est agi de dresser les plans du réseau. A mesure que les études de la Direction des ressources hydrauliques se sont poursuivies, il est devenu évident que les emplacements les plus favorables le long de l'embranchement principal se trouvaient à Luxor, Calamity Curve, Surprise Rapids, Mica Creek, Downie Creek, Revelstoke Canyon et Murphy Creek. Ensemble, les installations projetées à ces endroits pourraient mettre en valeur plus de 90 p. 100 de la hauteur de chute totale de 1,350 pieds entre la source, qui est le lac Columbia, et la frontière internationale. On aurait pu ajouter 44 pieds à cette hauteur en construisant un barrage à la sortie des lacs Arrow, mais il était déjà évident même lors des premières études effectuées par le gouvernement et des sociétés d'ingénieurs-conseils que ce qui constituait la valeur de l'emplacement des lacs Arrow était le rôle important qu'ils pouvaient jouer dans un plan d'exploitation des ressources du fleuve en collaboration avec les États-Unis et, en particulier, pour encourager l'utilisation des réservoirs canadiens en amont pour la production d'énergie au Canada dans les cadres d'un tel accord conjoint.

(b) *Rivière Kootenay (partie ouest de la rivière Kootenay)*

La partie de la rivière qui se trouve en aval du lac Kootenay est déjà exploitée au moyen de cinq centrales hydro-électriques (six, si on comprend la centrale de la ville de Nelson qui produit 8,760 kilowatts) qui fournissent l'énergie électrique nécessaire au complexe industriel des régions de Trail et Kimberley. L'emmagasinage d'eau nécessaire aux centrales de la rivière Kootenay se fait au lac Kootenay et il est régi par une ordonnance de la Commission conjointe internationale. Toutefois, l'emmagasinage au lac Kootenay d'après l'ordonnance de la Commission conjointe internationale ne suffit pas à assurer un contrôle du débit suffisant pour le fonctionnement de ces centrales électriques. Il serait probablement possible d'emmagasiner d'autres quantités d'eau à l'emplacement du lac Duncan, sur la rivière Duncan, afin d'aider à améliorer le débit de la Kootenay ouest.

Les ouvrages qu'on se propose de construire à Libby, sur la rivière Kootenay, aux États-Unis, auraient une capacité utile de retenue d'environ 5,000,000 d'acres-pieds. La régularisation du débit à laquelle on pourrait arriver à la suite de la construction d'un tel ouvrage ne serait pas seulement utile aux centrales qui existent déjà au Canada sur la Kootenay ouest, mais rendrait possible la construction d'une nouvelle centrale sur cette partie de la rivière qui se trouve au Canada. Cette nouvelle «centrale du canal Kootenay» utiliserait, au moyen d'un canal de dérivation, la hauteur d'eau qui se trouve entre les réservoirs des centrales de Corra Linn et de Brilliant qui existent déjà. Ces centrales et quelques autres sont indiquées sur la planche 2. Bien que le projet de Libby ait été autorisé aux États-Unis par la loi sur la prévention des inondations, adoptée en 1950 par le Congrès des États-Unis, l'assentiment du Canada est nécessaire pour la construction de ces ouvrages parce que le réservoir projeté inonderait une surface d'environ 42 milles au Canada.

(c) *Rivière Kootenay (partie est de la rivière Kootenay)*

Lorsqu'on a examiné la partie est de la rivière Kootenay au Canada, on a vite constaté que la construction de barrages même d'une hauteur moyenne à l'un ou l'autre des emplacements le long de la rivière Kootenay comme Dorr, Plumbob, Wardner, Bull River, Torrent ou Copper Creek entraînerait des dépenses considérables parce que ces emplacements sont tous situés dans une vallée très large dont le fond est recouvert de dépôts jusqu'à une grande profondeur. Il serait aussi très coûteux d'inonder la vallée, à cause du déplacement des chemins de fer, des routes, de plusieurs localités et de la perte de terres arables. Les profits obtenus à la suite de la production d'énergie sur place à

ces barrages ne suffiraient pas à rembourser les frais élevés de la mise en valeur de cette partie de la rivière (Voir le tableau 1).

On a constaté toutefois que le Canada pourrait utiliser les ressources en eau de la rivière Kootenay supérieure à son plus grand profit si on dérivait les eaux de la Kootenay jusqu'au fleuve Columbia en passant par la ligne de partage des eaux peu élevée qui se trouve à Canal Flats. De cette façon il serait possible de faire passer les eaux de la Kootenay par une chute totale beaucoup plus élevée dans la partie canadienne du fleuve Columbia qu'il n'est possible de le faire sur la partie canadienne de la Kootenay. Une telle dérivation de la rivière Kootenay réduirait le débit des eaux qui coulent aux centrales de Cominco, sur la rivière Kootenay inférieure, où on a déjà constitué une chute totale de 375 pieds. Par conséquent, il ne vaudra la peine d'effectuer des dérivations d'eau considérables de la rivière Kootenay jusqu'au fleuve Columbia que lorsque les installations hydro-électriques seront assez perfectionnées pour offrir beaucoup plus d'avantages en hauteur d'eau accumulée qu'il n'est possible d'en obtenir sur la Kootenay.

(d) *Dérivation des eaux de la rivière Kootenay jusqu'au fleuve Columbia*

La possibilité matérielle de dériver les eaux de la rivière Kootenay jusqu'au fleuve Columbia offre de grandes perspectives du point de vue de la planification pour une telle entreprise. A la suite d'études entreprises par la Division des ressources hydrauliques, on a trouvé que la dérivation pourrait être effectuée au moyen d'installations situées sur la rivière Kootenay, soit à Canal Flats, à Copper Creek ou à Bull River et à Dorr. D'après l'importance de la dérivation qu'il serait bon d'effectuer au point de vue économique, la quantité d'eau dérivée annuellement pourrait varier entre 1.5 million d'acres-pieds, si les installations de dérivation étaient situées à Canal Flats, jusqu'à environ 6,000,000 d'acres-pieds, si les installations de dérivation étaient situées à Bull River et à Dorr. Dans le dernier cas, ceci voudrait dire que les eaux de la rivière Kootenay supérieure qui se trouvent au Canada seraient dérivées à peu près complètement.

La Direction des ressources hydrauliques a entrepris une série d'études (résumées au tableau 2), afin d'évaluer l'apport économique des différents projets de dérivation de la Kootenay. Vu que les projets de Mica, Downie et Revelstoke aménagent la plus grande partie de la hauteur de chute du Columbia au Canada, on a pensé qu'il serait pratique de les insérer dans les études afin de mesurer l'augmentation de l'énergie engendrée par les eaux dérivées; en particulier afin de comparer les projets de dérivation entre eux.

D'après l'appréciation économique donnée au tableau 2, il semblerait qu'une dérivation à l'aide de la retenue de Canal Flats serait le projet le plus profitable. Même si une dérivation à Copper Creek ou à Bull River amenait plus d'énergie aux usines canadiennes, la production supplémentaire provenant de la dérivation de Canal Flats n'entrerait pas du tout en concurrence avec l'énergie provenant des autres sources, en particulier lorsqu'on tient compte des frais de transmission aux centres de charge.

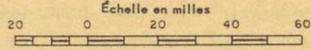
e) *Rivière Pend-Oreille*

De la chute totale de 410 pieds de la rivière Pend-Oreille au Canada on a aménagé environ 210 pieds de charge à l'usine de Cominco Waneta. On pourrait utiliser au complet le reste de la charge à la retenue de Seven Mile.

Au réservoir de Seven Mile on ne pourrait emmagasiner suffisamment d'eau pour régulariser le débit de la rivière. En conséquence, la production canadienne d'énergie sur la rivière dépend en grande partie de l'apport des réservoirs américains construits sur la Pend-Oreille. Comme l'apport des

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES
DIRECTION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

PARTIE NORD DU BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA



LÉGENDE

- OUVRAGES PRÉVUS DANS LE TRAITÉ...
- OUVRAGES EXISTANTS...
- OUVRAGES FUTURS...

MARS 1984

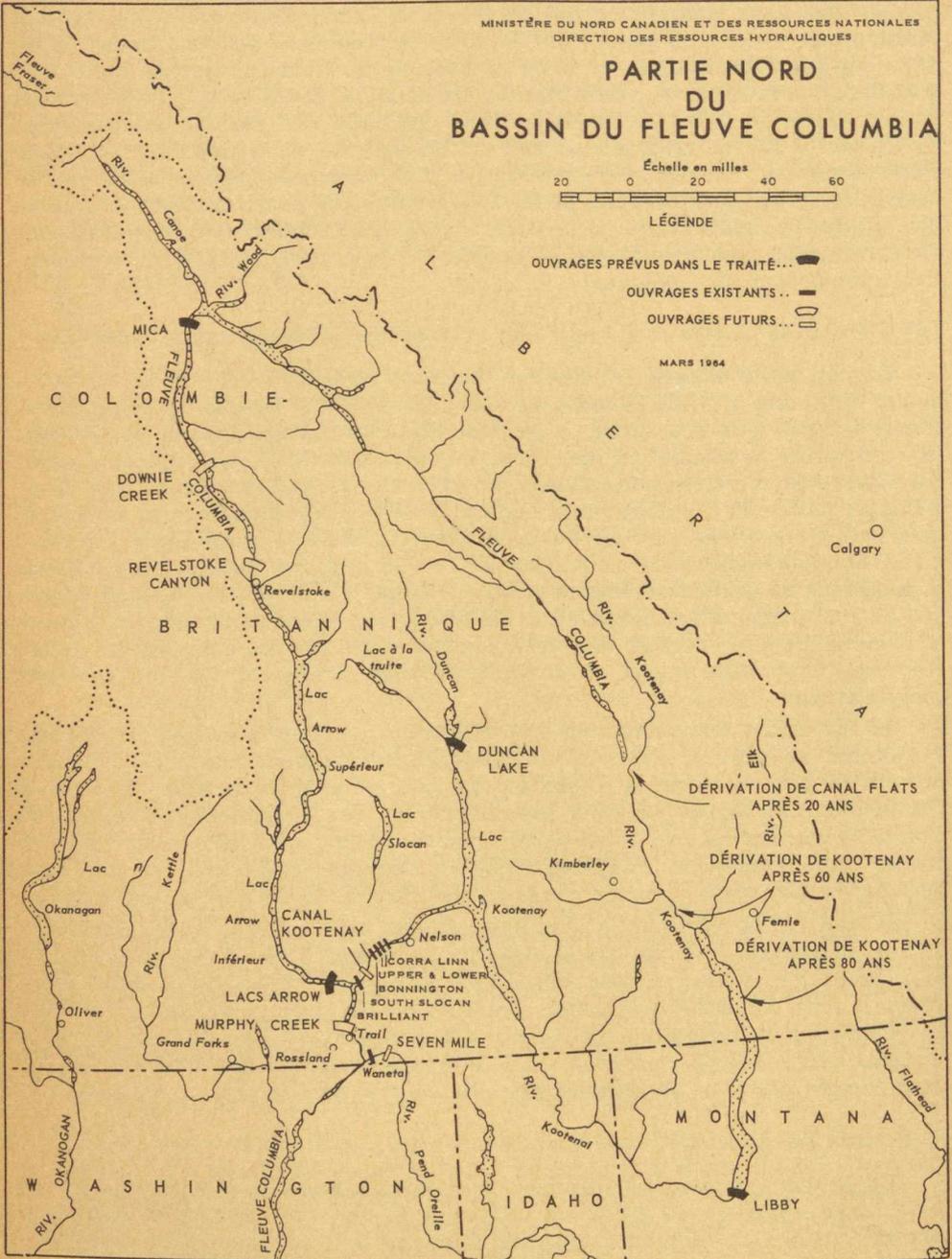


TABLEAU 1
PROJETS DE LA KOOTENAY-EST
COÛT DE L'ÉNERGIE SUR PLACE
(Sans dérivation de la rivière Kootenay)

Projet	Cote de niveau à plein (en pieds)	Stockage utile (en millions d'acres-pieds)	Capacité installée (en mégawatts)	Coût du projet		Production moyenne d'énergie (en mégawatts-année)	Coût de l'énergie sur place (en millièmes de dollar le kWh)
				Immobilisations (en milliers de dollars)	Annuel		
1. <i>Ensemble Bull River-Dorr</i> ¹							
a) Bull River.....	2,660	3,980	201	114,980	7,411	50	
b) Dorr.....	2,513	1,031	132	63,565	4,264	66	
Total.....		5,011	333	178,545	11,675	116	11.5
2. <i>Medium Dorr</i> ¹	2,624	5,014	324	178,801	11,458	134	9.8
3. <i>Bull River</i> ²	2,660	2,794	134	86,918	5,609	67	9.6

¹ Estimations établies par la Direction des ressources hydrauliques.

² Estimations établies par le Bureau international du génie du Columbia; les coûts comprennent un taux d'intérêt de 5½ p. 100.

réservoirs n'est pas réglé sur le fonctionnement des usines canadiennes, pour obtenir un rendement excellent il faudra co-ordonner le système de production des États-Unis ou le système du Canada à mesure qu'il évoluera.

f) *Dérivation du fleuve Columbia dans le fleuve Fraser.*

En 1956, la *B. C. Engineering Company* a entrepris pour le gouvernement fédéral des études de plans de dérivation des eaux du bassin Columbia dans le fleuve Fraser. Les études ont démontré qu'une dérivation du fleuve Columbia dans le Fraser pourrait produire un supplément d'énergie de 17.3 milliards de kWh par année dans l'ensemble du Fraser au coût de 7.1 millièmes de dollars le kilowattheure à Vancouver (Colombie-Britannique). Les chiffres cités ne comprennent pas le coût des barrages nécessaires sur le fleuve Columbia et ne tiennent pas compte de l'effet contraire de la dérivation sur les aménagements actuels et futurs sur le Columbia même.

En conséquence, il semble que l'avantage économique d'une dérivation de ce genre ne serait pas assez important pour en recommander l'inclusion dans un plan visant l'aménagement maximum des ressources hydrauliques du bassin du Columbia au Canada. On doit aussi reconnaître que les nombreux problèmes politiques et légaux, reliés aux pêcheries et aux autres techniques et découlant d'une dérivation semblable enlèveraient au projet tout sens pratique.

6. *Autres plans en vue d'un aménagement par le Canada seul*

a) *Généralités*

Les études préliminaires sur les possibilités d'un aménagement d'envergure du fleuve Columbia au Canada ont démontré la nécessité de la collaboration des États-Unis, afin de réussir une opération profitable pour le Canada¹.

Toutefois, avant de conclure un accord international, il fallait s'assurer que les possibilités d'aménagement ou les «meilleures utilisations» du fleuve dans l'intérêt national du Canada ne soient pas négligées par rapport aux avantages internationaux. Aussi, quatre différents projets d'aménagement unilatéral par le Canada ont été l'objet d'études approfondies. Les éléments de chacun de ces plans devaient être assimilés et coordonnés en vue d'assurer une production maximum d'énergie hydro-électrique au Canada sans tenir compte des éventuels avantages d'aval aux États-Unis.

Ces études détaillées ont consisté surtout en une revision et une nouvelle analyse des différents projets de dérivation de la Kootenay, qui tiendraient compte des avantages éventuels offerts au Canada par un projet américain d'aménagement de Libby. On a reconnu que dans l'éventualité d'une entente favorable attribuant aux États-Unis la plus grande partie des frais d'aménagement de Libby, le Canada pourrait bénéficier, à peu de frais, des avantages énergétiques d'aval au Canada du bras droit de la Kootenay orientale.

Ces quatre plans ont été désignés sous le nom de: (1) Projet sans dérivation (2) Projet de dérivation de Canal Flats, (3) Projet de dérivation de Copper Creek et (4) Projet de dérivation de Dorr-Bull River.

Le projet sans dérivation et les programmes de dérivation partielle des projets de Canal Flats et de Copper Creek supposent l'existence et l'exploitation du barrage de Libby et favorisent dès lors un aménagement rentable de la centrale du canal de la Kootenay au Canada. D'autre part, le projet de dérivation de Dorr-Bull River assurerait un détournement presque total du

¹ Voir le rapport de la *Montreal Engineering Company Ltd.* au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, novembre 1957.

SOMMAIRE DES ÉTUDES SUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DU BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA AU CANADA

TABLEAU 2

N° DU PLAN	PLANS SANS DÉRIVATION												PLANS DE DÉRIVATION DE CANAL FLATS				PLAN DE DÉRIVATION D DE COPPER CR. #1	PLAN DE DÉRIVATION DE LA RIV. BULL						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12												
PROJETS COMPRIS DANS LES PLANS	MICA DOWNIE REVELSTOKE		NICHOLSON MICA REVELSTOKE		LOW CALAMITY MICA REVELSTOKE		NICHOLSON LOW CALAMITY MICA REVELSTOKE		HIGH CALAMITY MICA DOWNIE REVELSTOKE		CANAL FLATS MICA REVELSTOKE		CANAL FLATS LOW CALAMITY MICA DOWNIE REVELSTOKE		CANAL FLATS NICHOLSON LOW CALAMITY MICA DOWNIE REVELSTOKE		CANAL FLATS HIGH CALAMITY MICA DOWNIE REVELSTOKE		COPPER CR.-LUXOR LOW CALAMITY MICA DOWNIE REVELSTOKE		RIV. BULL-LUXOR LOW CALAMITY MICA DOWNIE REVELSTOKE			
N° DE L'ÉTUDE SUR LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE DE LA D.S.A.E.	3/oc		4/oc-1		3/od		6/od-1		7/11-b		25/2a		28/2b		26/2a-1		30/2b-1		29/2b		45/4b		52/5a	
	Capacité installée (en mégawatts)	Coût Annuel (en millions de dollars)	Énergie Ferme (en mégawatts)	Capacité installée (en mégawatts)	Coût Annuel (en millions de dollars)	Énergie Ferme (en mégawatts)	Capacité installée (en mégawatts)	Coût Annuel (en millions de dollars)	Énergie Ferme (en mégawatts)	Capacité installée (en mégawatts)	Coût Annuel (en millions de dollars)	Énergie Ferme (en mégawatts)	Capacité installée (en mégawatts)	Coût Annuel (en millions de dollars)	Énergie Ferme (en mégawatts)	Capacité installée (en mégawatts)	Coût Annuel (en millions de dollars)	Énergie Ferme (en mégawatts)	Capacité installée (en mégawatts)	Coût Annuel (en millions de dollars)	Énergie Ferme (en mégawatts)	Capacité installée (en mégawatts)	Coût Annuel (en millions de dollars)	Énergie Ferme (en mégawatts)
CANAL FLATS																								
HIGH CALAMITY									210	1 112	63													
NICHOLSON																								
LOW CALAMITY																								
MICA	866	2 142	420	866	2 142	420	866	2 142	420	866	2 142	420	866	2 142	420	866	2 142	420	866	2 142	420	866	2 142	420
DOWNIE	475	8 200	42	615	8 200	420	475	8 200	420	615	8 200	420	475	8 200	420	615	8 200	420	475	8 200	420	615	8 200	420
REVELSTOKE	458	4 611	300	458	4 611	300	458	4 611	300	458	4 611	300	458	4 611	300	458	4 611	300	458	4 611	300	458	4 611	300
COPPER CR.-LUXOR																								
RIV. BULL-LUXOR																								
CAPACITÉ INSTALLÉE TOTALE	1 919 Mw		1 925 Mw		2 015 Mw		2 115 Mw		2 155 Mw		2 255 Mw		2 385 Mw		2 295 Mw		2 385 Mw		2 505 Mw		2 545 Mw		2 650 Mw	
COÛT ANNUEL TOTAL	\$ 32 143 000		\$ 36 594 800		\$ 35 024 000		\$ 40 157 000		\$ 42 345 000		\$ 34 414 000		\$ 51 187 000		\$ 38 150 000		\$ 41 488 000		\$ 44 386 000		\$ 43 844 000		\$ 48 927 600	
TOTAL DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE FERME	1 401 Mw-Yr		1 431 Mw-Yr		1 428 Mw-Yr		1 465 Mw-Yr		1 500 Mw-Yr		1 581 Mw-Yr		1 579 Mw-Yr		1 579 Mw-Yr		1 525 Mw-Yr		1 752 Mw-Yr		1 682 Mw-Yr		1 871 Mw-Yr	
RÉDUCTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE FERME AUX USINES DE COMICO SUR LA KOOTENAY ORIENTALE	-		-		-		-		-		-		-		-		-		-		-		-	
TOTAL NET DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE FERME	1 401 Mw-Yr		1 431 Mw-Yr		1 428 Mw-Yr		1 465 Mw-Yr		1 500 Mw-Yr		1 581 Mw-Yr		1 559 Mw-Yr		1 579 Mw-Yr		1 525 Mw-Yr		1 752 Mw-Yr		1 674 Mw-Yr		1 855 Mw-Yr	
COÛT DE L'UNITÉ EN KILOWATT-H	12,213 \$ MILLION/KWH		12,657 \$ MILLION/KWH		12,569 \$ MILLION/KWH		12,819 \$ MILLION/KWH		13,140 \$ MILLION/KWH		13,341 \$ MILLION/KWH		13,568 \$ MILLION/KWH		13,762 \$ MILLION/KWH		14,173 \$ MILLION/KWH		13,923 \$ MILLION/KWH		14,624 \$ MILLION/KWH		16,249 \$ MILLION/KWH	
HEURES D'ÉNERGIE FERME EN MILLIÈRES DE DOLLAR LE KILOWATT-H—HEURE SUR PLACE	2,63		2,94		2,80		3,13		3,22		2,58		2,72		2,81		2,93		2,94		2,95		3,01	

REMARQUE: Les coûts estimatifs proviennent du rapport sur L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES D'ÉNERGIE HYDRAULIQUE DU BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA (Municipal Engineering Company Ltd., 1957) ÉTUDES DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales

I ASPECTS ÉCONOMIQUES DES PROJETS	PLAN SANS DÉRIVATION	PLANS DE DÉRIVATION DE CANAL FLATS	PLAN DE DÉRIVATION DE COPPER CR.	PLAN DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE BULL
SUPPLÉMENT DE CANAL FLATS		6-1 3 210,000/1,687,000 kWh = 2.0 m/kwh		
SUPPLÉMENT DE HIGH CALAMITY	9-1 4 871,000/6,112,000 kWh = 11.5 m/kwh	10-6 4 871,000/1,687,000 kWh = 5.7 m/kwh		
SUPPLÉMENT DE NICHOLSON	2-1 3 400,000/1,851,000 kWh = 2.34 m/kwh	8-6 3 400,000/1,851,000 kWh = 10.2 m/kwh		
SUPPLÉMENT DE LOW CALAMITY	3-1 3 470,000/2,645,000 kWh = 11.7 m/kwh	7-6 3 470,000/3,053,000 kWh = 8.8 m/kwh	11 2 073,000/1,044,420 kWh = 4.5 m/kwh	12 2 070,000/4,519,000 kWh = 4.5 m/kwh
SUPPLÉMENT DE L'ENSEMBLE DE NICHOLSON ET LOW CALAMITY	4-1 3 240,000/3,611,000 kWh = 14.4 m/kwh	9-6 3 240,000/2,821,000 kWh = 8.5 m/kwh		
SUPPLÉMENT DE L'ENSEMBLE DE COPPER CR.-LUXOR ET LOW CALAMITY			11-1 10 991,000/2 991 420 kWh = 4.6 m/kwh	
SUPPLÉMENT DE L'ENSEMBLE DE LA RIV. BULL-LUXOR ET LOW CALAMITY				12-1 10 414,000/3 111 200 kWh = 4.2 m/kwh
SUPPLÉMENT DE LA RIV. BULL-LUXOR (SANS CALAMITY)				13-1 10 414,000/3 310 000 kWh = 4.1 m/kwh

II COMPARAISON DES PLANS DE DÉRIVATION EN SE FONDANT SUR LE SUPPLÉMENT DES COÛTS ET DES AVANTAGES DU PLAN N° 6 DE DÉRIVATION DE CANAL FLATS	
SUPPLÉMENT PROVENANT DU PLAN DE DÉRIVATION N° 12 DE LA RIVIÈRE BULL	
12-4 SUPPLÉMENT DE COÛT	\$ 16 433 000
SUPPLÉMENT D'ÉNERGIE FERME	2 983 710 kWh
	= 5.0 m/kwh
SUPPLÉMENT PROVENANT DU PLAN DE DÉRIVATION N° 11 DE COPPER CR.	
11-6 SUPPLÉMENT DE COÛT	\$ 11 943 000
SUPPLÉMENT D'ÉNERGIE FERME	1 831 340 kWh
	= 6.7 m/kwh

MINISTÈRE DU NORD ET DES RESSOURCES NATIONALES, DIRECTION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

201

cours de la rivière Kootenay avant son arrivée à la frontière internationale, près de Dorr, et empêcherait l'aménagement de Libby aux États-Unis.

Les projets de Mica Creek, Downie Creek, Revelstoke Canyon et Murphy Creek sur le cours proprement dit du Columbia, ainsi que le projet Seven Mile sur la rivière Pend-Oreille figuraient aux quatre programmes. Les tableaux 3 et 4 donnent une comparaison des quatre programmes; les données connexes relatives aux différents programmes figurent au tableau 5.

(b) Comparaison des projets

Les conclusions de ces études démontrent avec certitude que, de tous les plans d'aménagement par le Canada seul du secteur canadien de la Kootenay en vue de la production d'énergie électrique, sans tenir compte des avantages énergétiques d'aval aux États-Unis, une dérivation partielle de la rivière Kootenay au moyen d'un ouvrage relativement peu onéreux à Canal Flats procurerait l'énergie hydro-électrique moins coûteuse.

Des études antérieures ont déjà révélé qu'une dérivation partielle de la Kootenay au moyen d'un barrage à Canal Flats produirait une augmentation intéressante de la production d'énergie électrique à bon marché sur le cours principal du Columbia. Une dérivation partielle permettrait toujours aux États-Unis de construire le barrage de Libby et, si le Canada ne contribuait guère ou pas aux frais de sa construction, ce barrage pourrait encore donner lieu à un accroissement supplémentaire des avantages énergétiques au Canada, à la centrale du canal de la Kootenay.

Même si le projet d'utilisation la plus favorable, fondé sur la dérivation de Canal Flats produisait, à son point d'aménagement final, un peu moins d'énergie électrique au Canada qu'un projet de dérivation maximum, le dernier supplément d'énergie résultant d'une dérivation maximum ne semblerait pas rentable par rapport à d'autres sources d'énergie.

La théorie qui préconise plutôt une dérivation partielle a été corroborée par les études entreprises à titre privé par des sociétés canadiennes d'ingénieurs-conseils. Le rapport de la *Montreal Engineering Co. Ltd.*, en novembre 1957, faisait figurer le projet de dérivation de Canal Flats à son programme et ce rapport en recommandait l'aménagement par le Canada seul.

En 1959, la société de *Crippen-Wright Engineering Ltd.* a conclu que la dérivation d'un maximum de 5,000 pieds cubes à Canal Flats pouvait être réalisée à «un coût modéré» et rapporter des avantages économiques remarquables par suite d'une plus grande production d'énergie aux installations d'aval. Elle a conclu aussi que:

On pourrait aussi aménager un barrage de dérivation sur la rivière Kootenay à deux autres endroits situés près du confluent de la rivière Bull, l'un immédiatement en amont et l'autre, juste en aval de ce confluent. Les barrages de dérivation qu'on pourrait aménager à l'un ou à l'autre de ces endroits sont jugés non rentables au regard des projets que permettrait une dérivation à Canal Flats ou à Copper-Creek; on ne les recommande pas.

7. Études du Bureau international du génie du Columbia

Les constatations consignées dans le rapport de 1959 du Bureau international du génie du fleuve Columbia, bien que compliquées du fait que les études se fondaient sur des réseaux entièrement intégrés avec les États-Unis, indiquaient toujours que le plan exigeant une dérivation restreinte de la rivière Kootenay permettait d'obtenir l'énergie électrique à meilleur marché au Canada. Les résultats d'une comparaison de trois projets de «basses retenues aux lacs Arrow» étudiés par le Bureau paraissent au tableau 6.

TABLEAU 3

COMPARAISON DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT DESTINÉS À UNE EXPLOITATION CANADIENNE UNILATÉRALE
Fondée sur les études du rendement annuel en 20 ans (1928-1948)

Projet d'aménagement	Énergie annuelle ferme ¹				Coût annuel				Énergie
	Énergie hydro-électrique sur place	Énergie hydro-électrique ferme à la charge	Énergie thermique ferme à la charge	Total de l'énergie ferme à la charge	Coût sur place ²	Coût de la transmission ³	Coût de l'énergie thermique ⁴	Coût annuel total	Coût à la charge
	Millions de kWh	Millions de kWh	Millions de kWh	Millions de kWh	en milliers de dollars	en milliers de dollars	en milliers de dollars	en milliers de dollars	millièmes/kWh
<i>Sans dérivation</i> (Étude n° 24/1)	20,411	19,186	3,458	22,644	57,094	28,779	17,290	103,163	4.56
<i>Dérivation de Canal Flats</i> (Étude n° 43/2)	20,980	19,721	2,923	22,644	57,444	29,581	14,615	101,640	4.49
<i>Dérivation de Copper Creek</i> (Étude n° 51/3)	22,610	21,253	1,391	22,644	64,069	31,880	6,955	102,904	4.54
<i>Dérivation de Dorr-Bull River</i> (Étude n° 61/6)	24,900	22,644	0	22,644	70,222	33,966	0	104,188	4.60

¹ Productions d'énergie fondées sur les études énergétiques de la Direction des ressources hydrauliques.

² Coût sur place tiré des estimations du Bureau international du génie du Columbia et corrigé en fonction d'un taux d'intérêt de 5½ p. 100.

³ Coût moyen de transmission du réseau fixé à 1.5 millièmes/kWh d'énergie livrée à Vancouver.

⁴ Fondé sur un facteur de puissance de 65 p. 100, des investissements de \$120 par kW installé et un coût en combustible de 2.7 millièmes/kWh.

TABLEAU 4
COMPARAISON DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DESTINÉS À UNE EXPLOITATION CANADIENNE UNILATÉRALE
(fondée sur la production d'énergie ferme dans les conditions de 1985)

Projet d'aménagement	Coût annuel ¹	Énergie ferme ²	Coût unitaire de l'énergie sur place	Supplément par rapport au projet sans dérivation			Supplément par rapport au projet de dérivation de Canal Flats		
				Coût annuel	Énergie ferme	Coût unitaire de l'énergie sur place	Coût annuel	Énergie ferme	Coût unitaire de l'énergie sur place
	En milliers de dollars	Millions de kWh	Mil-lièmes/kWh	En millier de dollars	Millions de kWh	Mil-lièmes/kWh	En milliers de dollars	Millions de kWh	Mil-lièmes/kWh
<i>Sans dérivation</i>	57,094	20,411	2.80	—	—	—	—	—	—
Étude n° 1 de la Direction des ressources hydrauliques									
<i>Dérivation de Canal Flats</i>	57,444	20,980	2.74	350	569	0.62	—	—	—
Étude n° 2 de la Direction des ressources hydrauliques									
<i>Dérivation de Copper Creek</i>	64,069	22,610	2.83	6,975	2,199	3.17	6,625	1,630	4.06
Étude n° 4 de la Direction des ressources hydrauliques									
<i>Dérivation de Dorr-Bull River</i>	70,222	24,090	2.91	13,128	3,679	3.57	12,778	3,110	4.10
Étude n° 6 de la Direction des ressources hydrauliques									

¹ Coûts annuels tirés des estimations du Bureau international du génie du Columbia, sauf de l'ouvrage de dérivation de Canal Flats et des améliorations connexes du chenal, dont les chiffres ont été tirés du rapport Crippen Wright Engineering. Tous les coûts ont été corrigés en fonction d'un taux d'intérêt de 5½ p. 100.

² Production d'énergie ferme d'après les études énergétiques sur la production en 20 ans faites par la Direction des ressources hydrauliques.

TABLEAU 5

SOMMAIRE DES DONNÉES RELATIVES AUX AUTRES PLANS D'AMÉNAGEMENT PAR LE CANADA SEUL ^{1,2}

Projets	Sans dérivation				Dérivation de Canal Flats ³			Dérivation de Copper Creek			Dérivation de Dorr-Bull River		
	Capacité utile	Capacité installée	Coûts annuels supplémentaires	Production annuelle d'énergie ferme	Capacité installée	Coûts annuels supplémentaires	Production annuelle d'énergie ferme	Capacité installée	Coûts annuels supplémentaires	Production annuelle d'énergie ferme	Capacité installée	Coûts annuels supplémentaires	Production annuelle d'énergie ferme
	1,000 acres-pieds	MW	en milliers de dollars	MW-année	MW	en milliers de dollars	MW-année	MW	En milliers de dollars	MW-année	MW	En milliers de dollars	MW-année
Dorr, énergie.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	2,679	7
Dorr, pompage.....	881	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54	205	-34
Bull River-Luxor.....	3,996	—	—	—	—	—	—	—	—	—	70	7,226	26
Copper Creek-Luxor.....	2,275	—	—	—	—	—	—	45	3,646	11	—	—	—
Calamity Curve.....	Accumulation	—	—	—	—	—	—	120	2,364	58	160	2,782	92
Mica Creek.....	11,685	1,276	20,868	703	1,276	20,868	758	1,392	21,351	837	1,624	22,317	1,010
Downie Creek.....	Accumulation	1,008	9,994	445	1,008	9,994	473	1,008	9,994	495	1,176	11,136	572
Revelstoke Canyon.....	Accumulation	638	8,110	314	638	8,110	332	696	8,592	349	696	8,592	398
Murphy Creek.....	Accumulation	336	7,733	243	336	7,733	241	336	7,733	244	378	8,235	240
Usines de la Kootenay.....	1,053	540	3,024	431	540	3,024	397	540	3,024	390	277	235	245
Waneta-7 Mile.....	Accumulation	718	5,200	540	718	5,200	540	718	5,200	540	718	5,200	540
Duncan.....	1,006/1,392	0	1,615	0	0	1,615	0	0	1,615	0	0	1,615	0
Écoulement de la Libby.....	4,045	0	550	0	0	550	0	0	550	0	—	—	—
Canal Flats.....	—	—	—	—	0	350	0	—	—	—	—	—	—
Dérivation.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux.....		4,516	57,094	2,676	4,516	57,444	2,741	4,885	64,069	2,927	5,111	70,222	3,096
Réseau existant de Cominco.....	—	—	—	-346	—	—	-346	—	—	-346	—	—	-346
Augmentation nette d'énergie..	MW-année	—	—	2,330	—	—	2,395	—	—	2,581	—	—	2,750
ferme	MkWh	—	—	20,411	—	—	20,980	—	—	22,610	—	—	24,090

¹ Coûts annuels tirés des estimations du Bureau international du génie du Columbia, sauf ceux de l'ouvrage de dérivation de Canal Flats et des améliorations connexes du chenal qui ont été puisés dans le rapport de la *Crippen Wright Engineering*, de 1958. Tous les coûts ont été corrigés en fonction d'un taux d'intérêt de 5½ p. 100.

² Production d'énergie ferme fondée sur les études de la production en 20 ans de la Direction des ressources hydrauliques.

³ Détournement annuel maximum de la Kootenay de 1.5 max. et taux maximum de détournement de 5,000 pieds cubes/seconde. Débit minimum de la rivière Kootenay en aval de Canal Flats maintenu à 200 pieds cubes/seconde.

A la lumière des résultats des études que la Direction des ressources hydrauliques a faites au sujet de l'aménagement par le Canada seul, un plan que n'a pas étudié le Bureau international du génie du Columbia permettrait de produire de l'énergie à un coût moyen plus faible par unité au Canada qu'aucun des trois projets qu'a étudiés le Bureau.

8. *Nouvel examen des études*

Pendant et depuis les négociations, des études plus intenses ont été exécutées afin d'obtenir d'autres données sur la situation des emplacements, du débit des cours d'eau, des exigences au sujet des charges futures, des approvisionnements d'énergie, du rendement probable des avantages énergétiques d'aval et des autres éléments qui ont une grande importance pour le coût de la production de l'énergie hydro-électrique dans le bassin du Columbia.

Sur la foi des derniers renseignements disponibles relativement au projet et aux propositions, un nouvel examen de certaines études a été effectué en vue de l'aménagement par le Canada seul de la production hydro-électrique dans le bassin du Columbia au Canada. Vu les dernières propositions relatives à l'aménagement des projets sur le Columbia proprement dit, à Mica Creek, Downie Creek et Revelstoke Canyon, une revue a été faite des études de la dérivation de Canal Flats et de la dérivation Dorr-Bull River en vue de l'aménagement par le Canada seul.

La revue a été effectuée sur la foi du dernier projet et des données relatives au coût disponibles. Les études portant sur le rendement d'énergie ont été reprises pour une période de 30 ans englobant les années de 1928 à 1958 et portant sur 10 ans de plus que les anciennes études. Le tableau 7 donne une comparaison des projets.

La comparaison démontre de nouveau d'une manière probante que le meilleur plan d'utilisation pour l'aménagement au Canada du bassin du Columbia par le Canada seul serait le plan de dérivation de Canal Flats.

TABLEAU 6
COMPARAISON DES AVANTAGES CANADIENS SUR PLACE ET COÛTS POUR LES RÉSEAUX INTÉGRÉS
À LA PRODUCTION DES ÉTATS-UNIS¹

(Rendement en énergie ferme d'après des conditions prévues pour 1985)

Aménagement prévu	Coût Annuel ²	Énergie ferme ³	Coût de l'unité de l'énergie sur place	Augmentation sur le projet VII-A			Augmentation sur le projet VIII-A		
				Coût Annuel	Énergie ferme	Coût de l'unité de l'énergie sur place	Coût Annuel	Énergie ferme	Coût de l'unité de l'énergie sur place
				\$1,000	10%kWh	En mil- lièmes/kWh	\$1,000	10%kWh	En mil- lièmes/kWh
<i>Pas de dérivation</i> (Projet) VII-A	60,594	22,093	2.74	—	—	—	—	—	—
<i>Dérivation de Copper Creek</i> (Projet VIII-A)	64,069	24,186	2.65	3,475	2,093	1.66	—	—	—
<i>Dérivation Dorr-Bull River</i> (Projet IX-A)	69,629	25,956	2.68	9,035	3,863	2.34	5,560	1,770	3.14

¹ Plans d'aménagement mentionnés dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia.

² Coûts d'après les estimations du Bureau international du génie du Columbia calculées à un intérêt de 5½ p. 100.

³ Rendements d'énergie d'après les études du Bureau international du génie du Columbia (noter les redressements effectués au tableau 21 du rapport du Bureau).

TABLEAU 7
COMPARAISON DES AUGMENTATIONS DES PLANS D'AMÉNAGEMENT POUR L'EXPLOITATION INDÉPENDANTE
DU RÉSEAU CANADIEN^{1, 2}

D'après les études sur le rendement pendant 30 ans (1928-1958)

<i>Réseau hydro-électrique</i>	Capacité installée	Coût annuel ³	Énergie moyenne	Énergie ferme	
Projet de dérivation de Dorr-Bull River.....	4,870	18,148,000	3,416 mW-année	3,201 mW-année	
Projet de dérivation de Canal Flats.....	4,876	4,147,000	3,059 mW-année	2,851 mW-année	
<i>Condition sur place</i>	Augmentation entre les deux projets.....	0	14,001,000	357 mW-année	350 mW-année
	Coût l'unité de l'augmentation de l'énergie sur place— Millièmes par kWh.....	—	—	3,127 mW-année	3,066 mW-année

¹ Coûts annuels tirés des dernières estimations de la *Montreal Engineering Co. Ltd.* et de la Direction des ressources hydrauliques. Tous les coûts sont redressés à 5½ p. 100 d'intérêt.

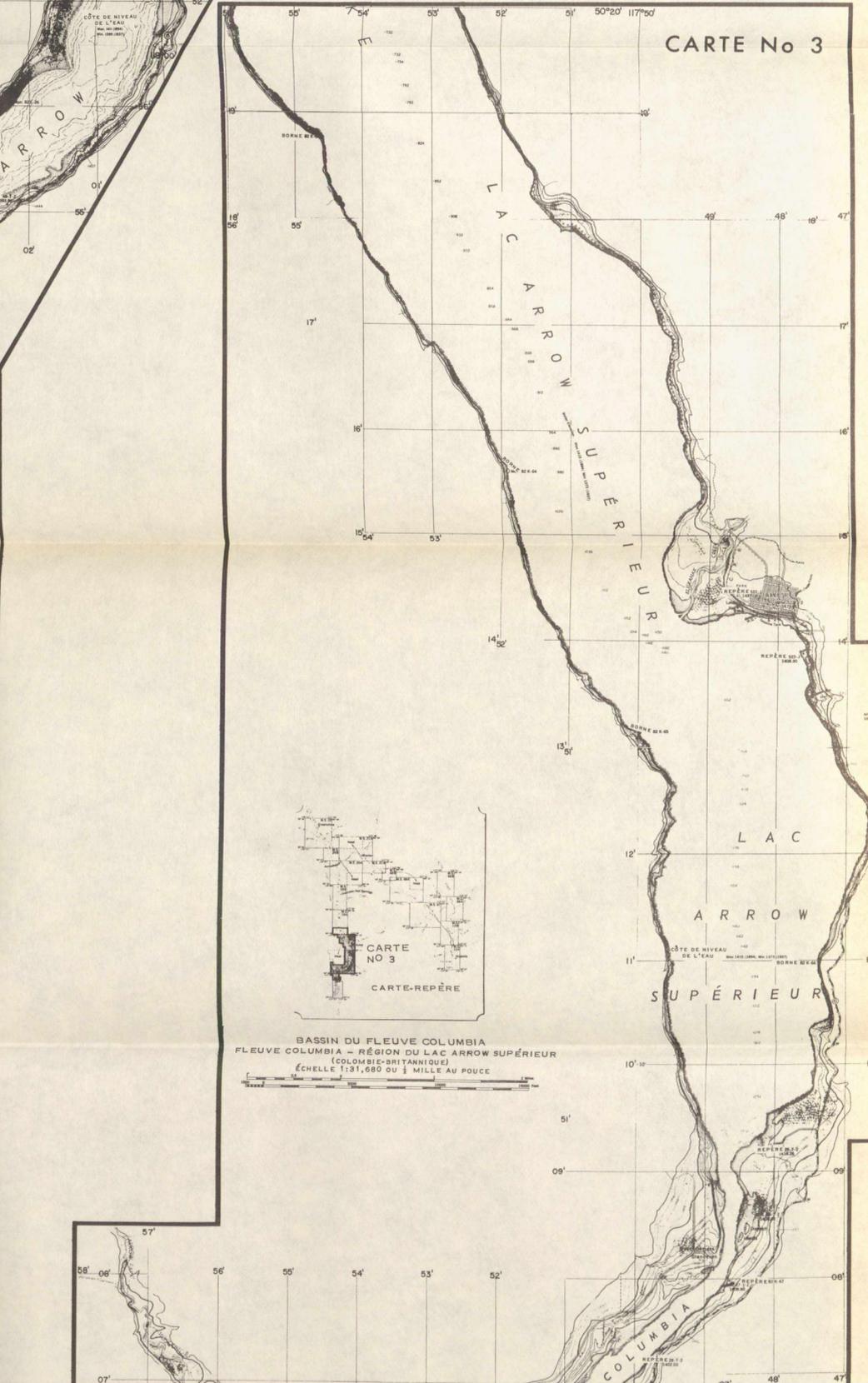
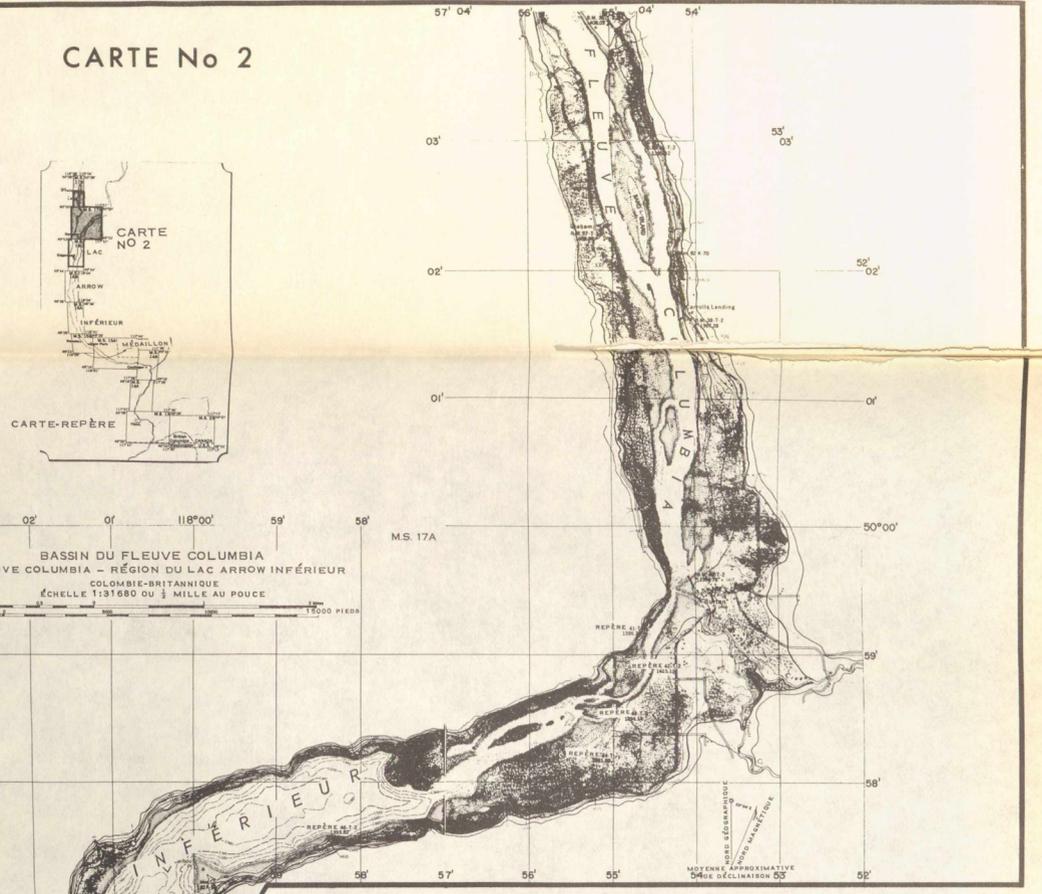
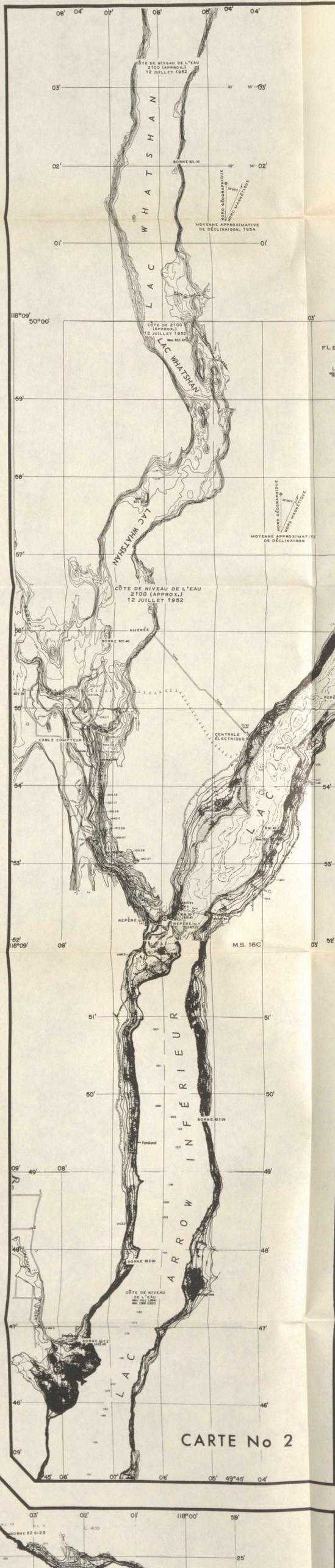
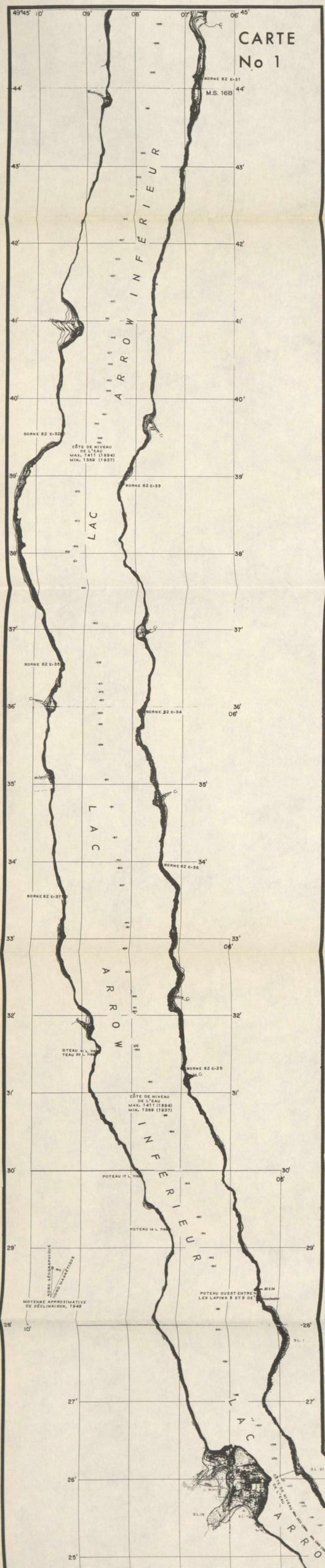
² Rendements d'énergie d'après les études de rendement en énergie de la Direction des ressources hydrauliques.

³ Non compris les coûts des éléments qui sont communs aux deux projets.

S.V.P. insérer les cartes ci-jointes au n° 4 du Comité permanent des Affaires extérieures déjà imprimé et en votre possession. Ne tenez aucun compte de la note qui est imprimée à la page 1020 du fascicule n° 20 en français.

RÉGION DU RÉSERVOIR - PROJET DES LACS ARROW

1re FEUILLE



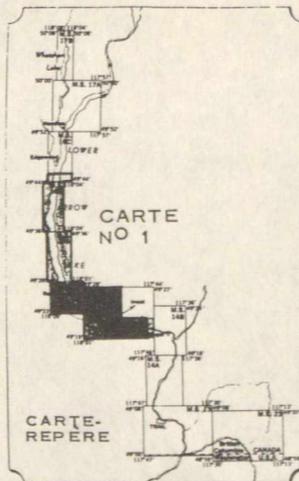
CARTE No 1

LÉGENDE

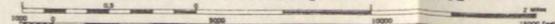
Borne-signal de levé de vérification Borne 82 E-23.
 Repère permanent Repère 467J
 Station de triangulation 1513.61
 Angle du lopin établi par le levé
 Cours d'eau intermittent
 Rivage (indéterminée) cote de niveau de l'eau établie à 1385
 Canal d'irrigation ou d'aménée

Ponceau, pont (bois) Sable, cailloux ou gravier
 Chemin de fer Tunnel Quai Plaque tournante
 Route pour automobiles
 Altitude (en pieds)
 Bâtiments
 Grange ou dépendances
 Bureau de poste B.p.
 Ecole E.
 Pompe P.
 Réservoir
 Feu maritime
 Source Source
 Scierie Scierie
 Cimetière
 Ligne de télégraphe ou de téléphone
 Ligne de transmission électrique (poteaux de bois)
 Câble sous-marin

Courbes de niveau (intervalles de 10 et 20 pieds)
 Courbes de niveau sous-marines
 Limite: lopins numérotés
 Bois: conifère
 " : feuillus
 " : verger
 Terre cultivée
 Foin, herbages ou pâturages
 Broussailles

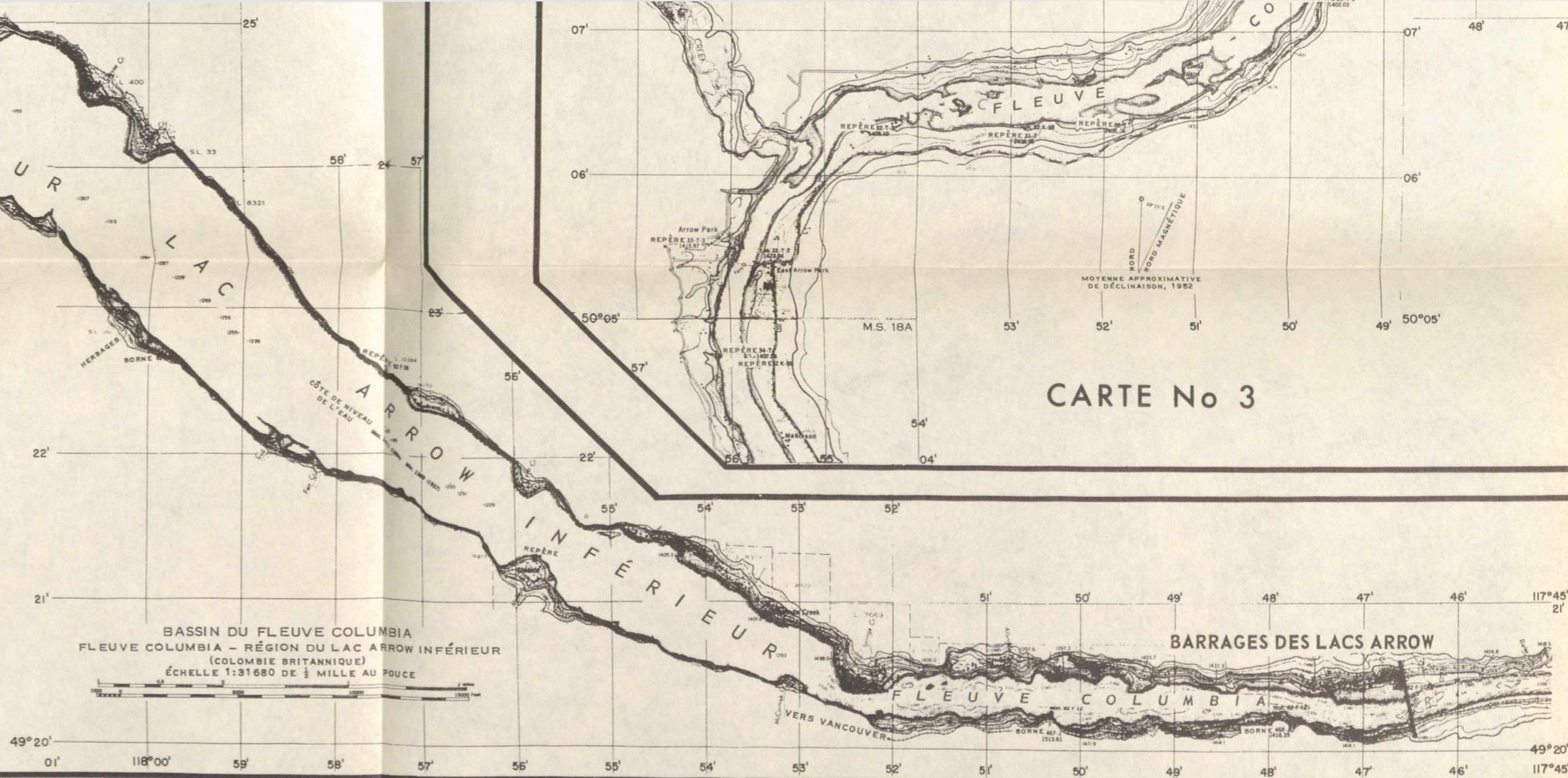


BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA
 FLEUVE COLUMBIA - RÉGION DU LAC ARROW INFÉRIEUR
 (COLUMBIE BRITANNIQUE)
 ÉCHELLE 1:31680 DE 1/2 MILLE AU POUCE



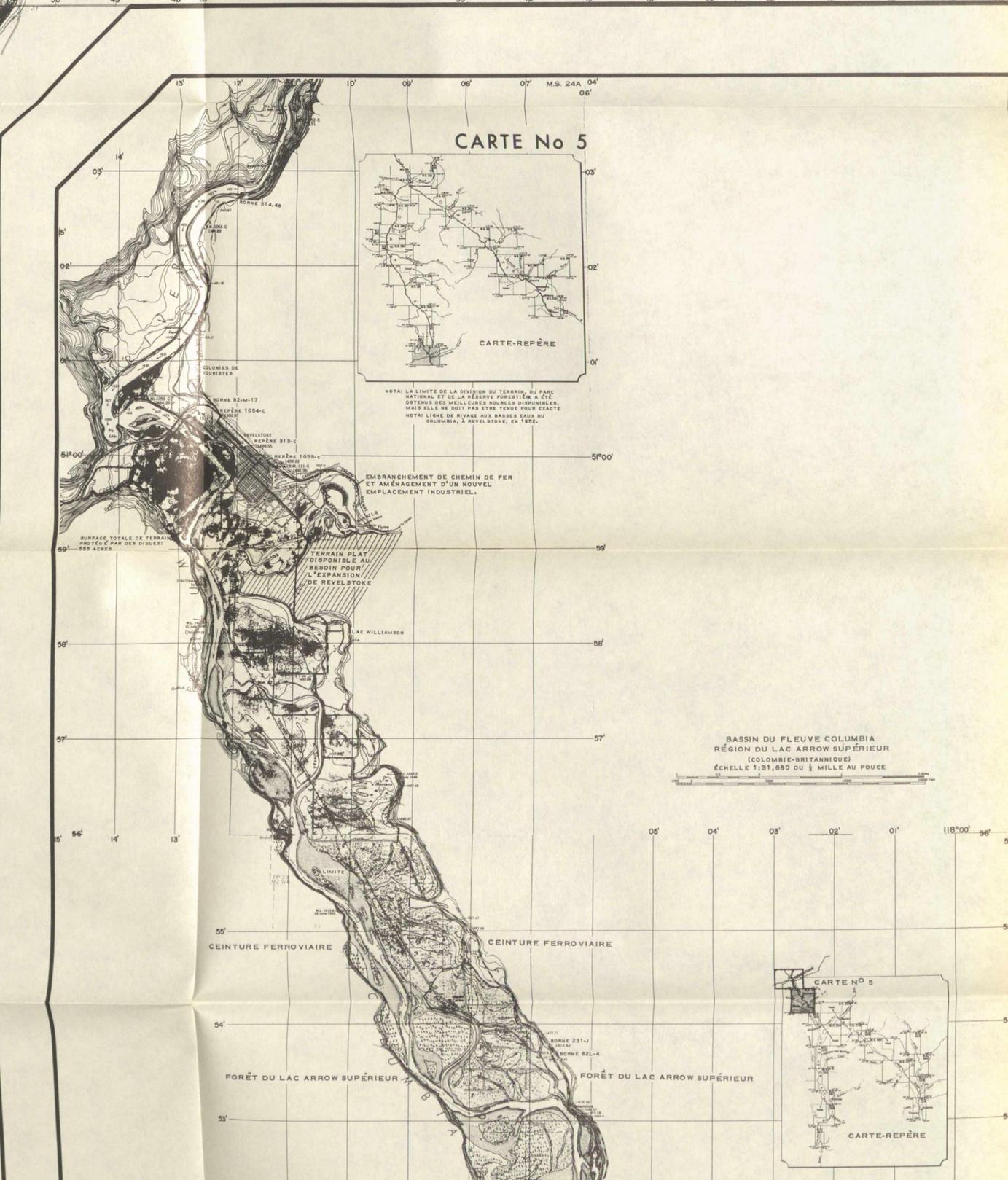
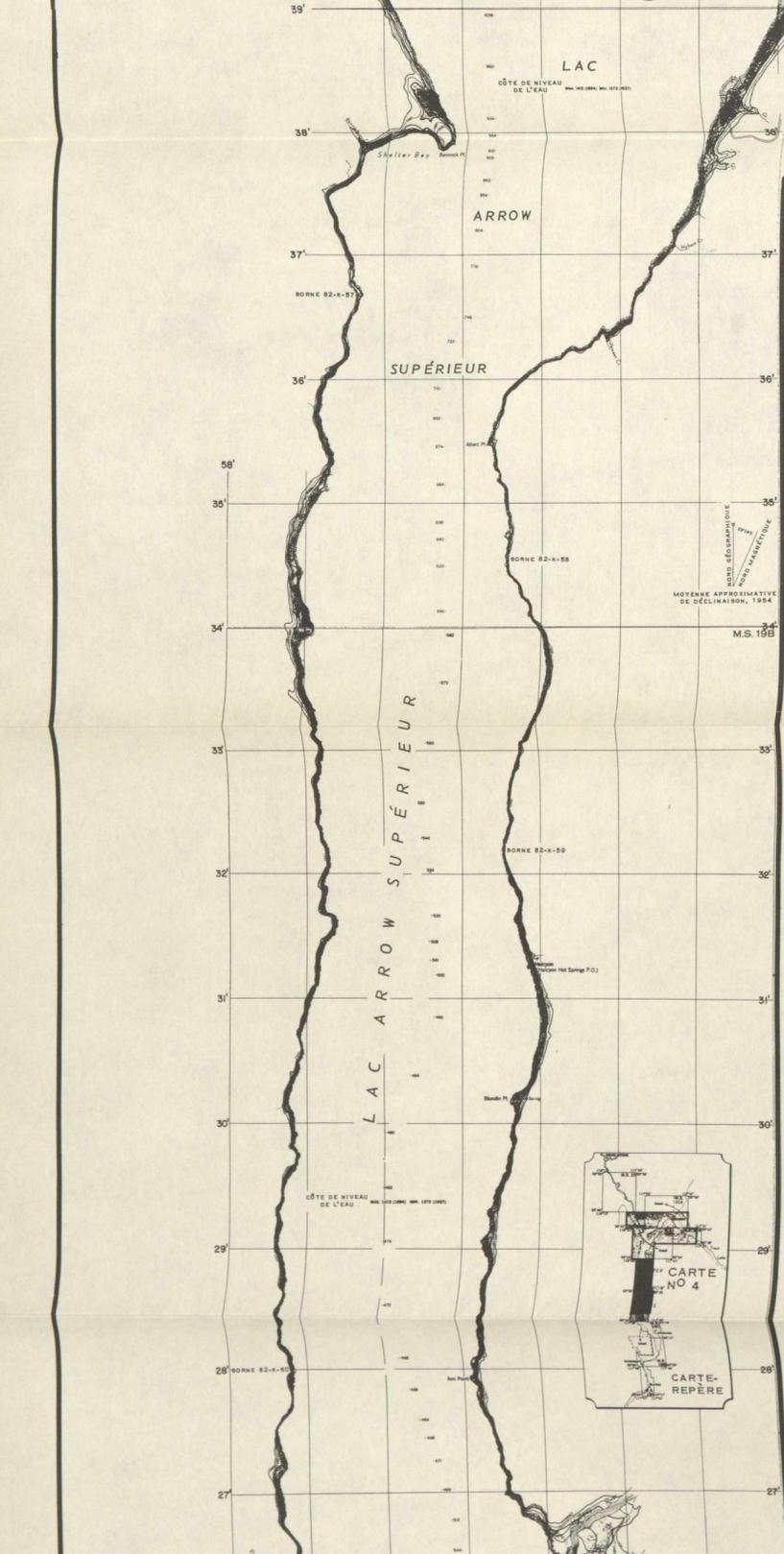
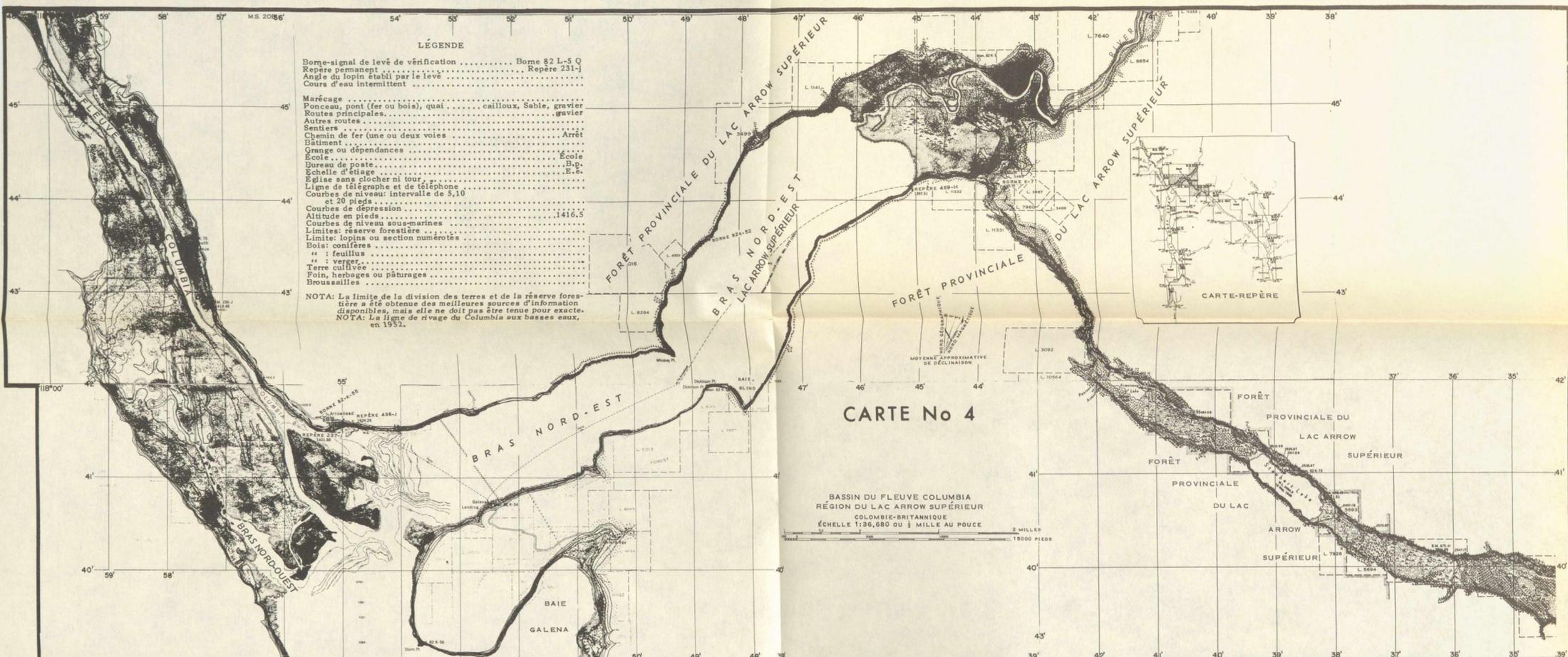
CARTE No 3

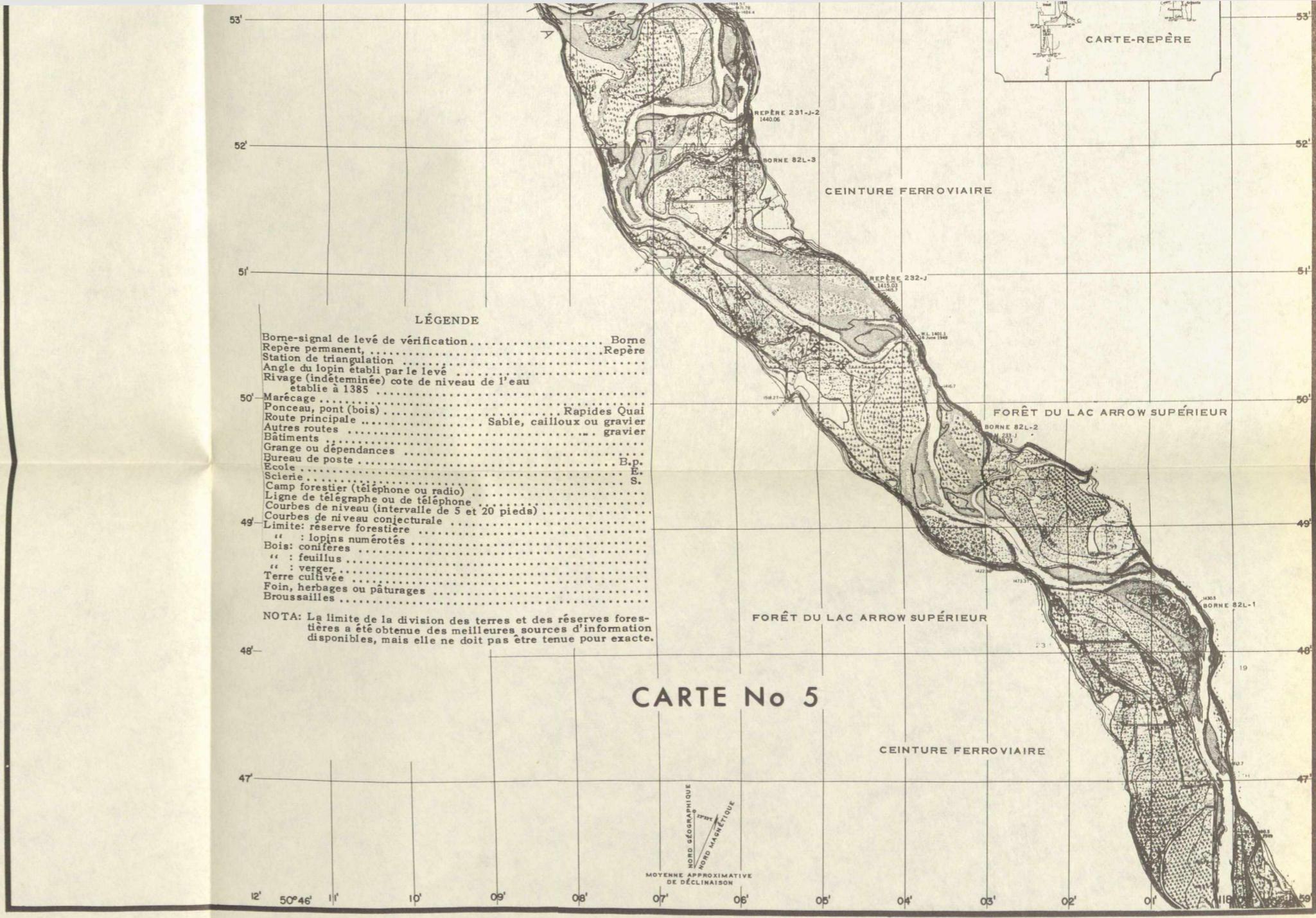
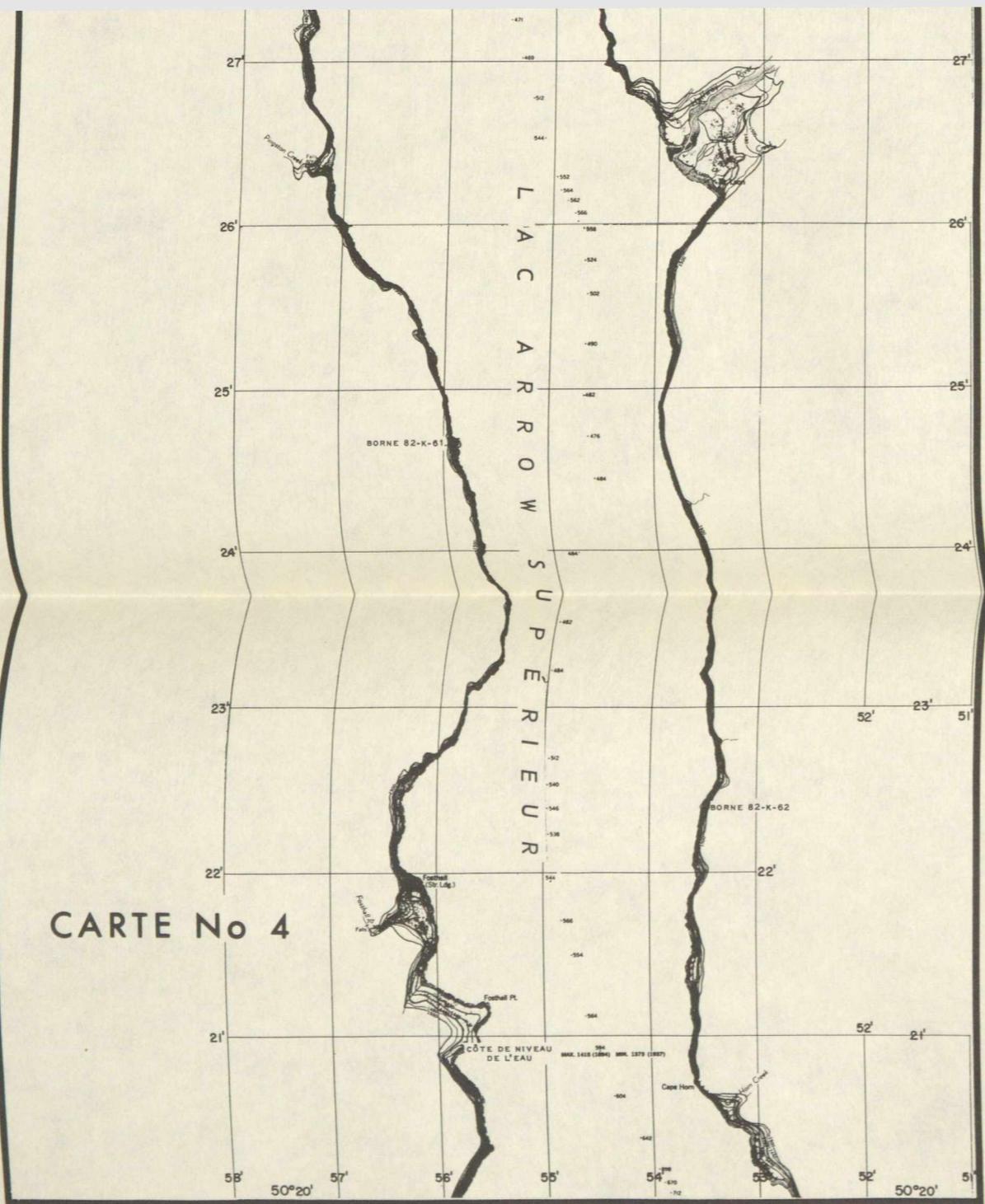
MOYENNE APPROXIMATIVE DE DÉCLINAISON, 1952



RÉGION DU RÉSERVOIR - PROJET DES LACS ARROW

2e FEUILLE





L'original du présent document peut être consulté à la Division des comités de la Chambre des communes.

RÉGION DU RÉSERVOIR - PROJETS DORR, BULL RIVER-LUXOR

1re FEUILLE



CARTE No 1

CARTE No 2
CARTE-REPÈRE

CARTE No 1
CARTE-REPÈRE

CARTE No 2

- Borne-signal de levé de vérification Borne 82 J-18 O
- Repère permanent Repère ; 52-d-2
- Station de triangulation 2634,9
- Angle du lozin établi par le levé
- Cours d'eau intermittent
- Canal d'irrigation ou d'aménée
- Marsis
- Lac ou étang non permanent
- Ponceau, pont (bois) Quai, sable, cailloux ou gravier
- Pont tournant, barrage (terre, rapides)
- Routes principales numérotées Surface rigide
- Autres routes
- Sentier
- Chemin de fer, voie simple ou double
- Bâtiment
- Grange ou dépendances
- Bureau de poste B.p.
- Ecole E.
- Échelle d'étiage E.é.
- Église sans clocher ni tour
- Centrale téléphonique
- Scierie S.
- Camp forestier, téléphone ou radio
- Cimetière
- Lieu historique
- Fort historique
- Ligne de télégraphe ou de téléphone
- Ligne de transmission électrique (poteaux en bois)
- Réservoir
- Courbes de niveau (intervalle de 5 et 20 pieds)
- Courbes de dépression
- Altitude sous-marine 2609,5
- Altitude en pieds 2958,7
- Limite: réserve indienne
- " : parc national
- " : blocs numérotés
- Bois: conifères
- " : feuillus
- " : verger
- Terre cultivée
- Foin, herbages ou pâturages
- Broussailles

NOTA: La limite de la division des terres, de la réserve indienne et du parc a été obtenue de la meilleure source disponible, mais elle ne doit pas être tenue pour exacte.

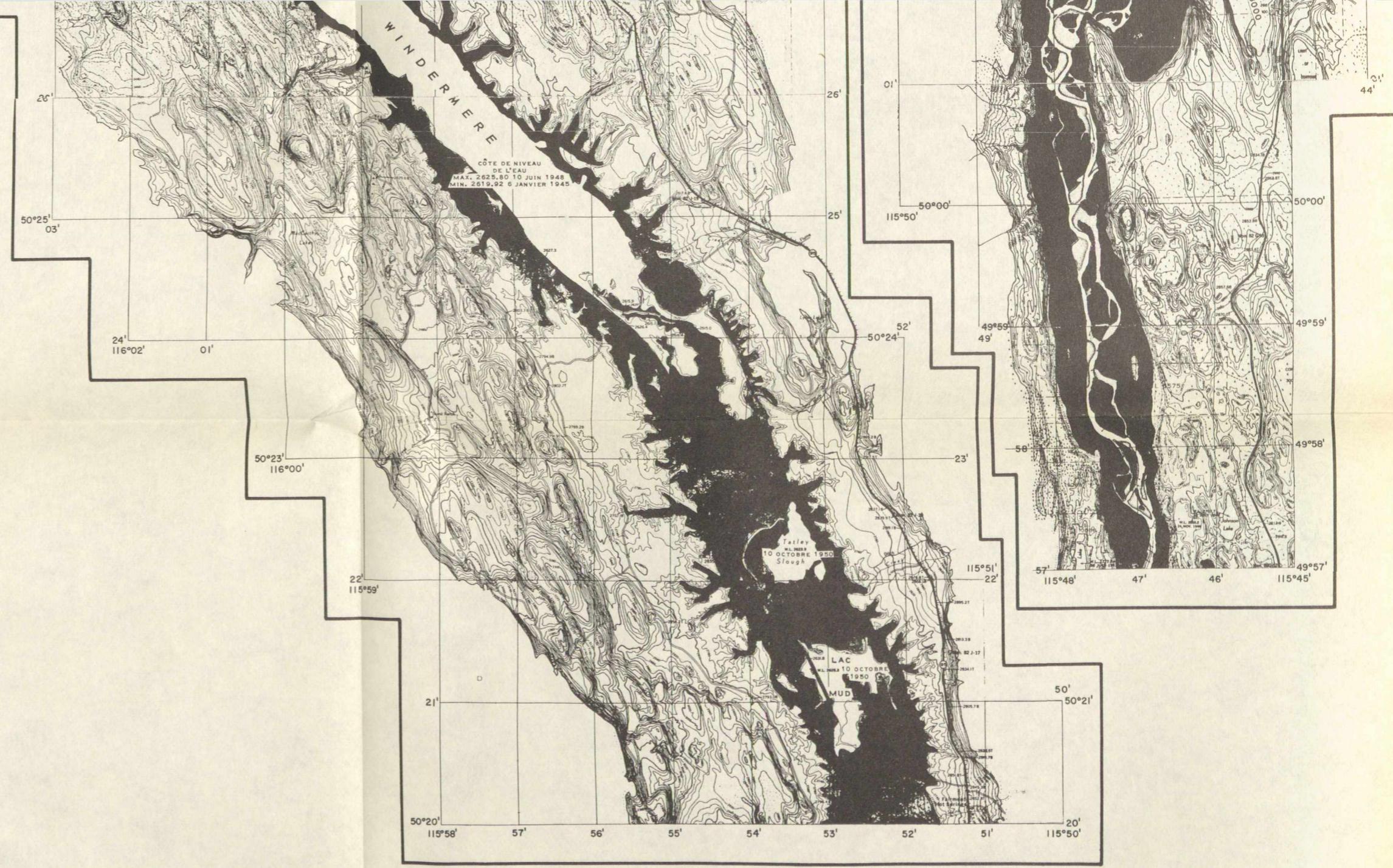
BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA
RÉGION DU FLEUVE COLUMBIA SUPÉRIEUR
COLUMBIE-BRITANNIQUE
ÉCHELLE 1:31,680 OU 1/3 MILLE AU POUCE

RÉGION DU FLEUVE COLUMBIA INFÉRIEUR
BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA
RÉGION DE LA RIVIÈRE KOOTENAY SUPÉRIEUR
COLUMBIE-BRITANNIQUE
ÉCHELLE 1:31,680 OU 1/3 MILLE AU POUCE

LAC WINDERMERE
CÔTE DE NIVEAU DE L'EAU
MAX. 2652,68 10 JUIN 1948
MIN. 2619,92 6 JANVIER 1948
CASA TOURISTIQUES

LAC COLUMBIA
CÔTE DE NIVEAU DE L'EAU
MAX. 2657,18 18 JUIN 1948
MIN. 2652,68 6 OCT. 1948

RELEVÉS DES COURBES DE NIVEAU
DE LA RIVIÈRE KOOTENAY SUPÉRIEUR
MAX. 3000
MIN. 2000
MAY 1948

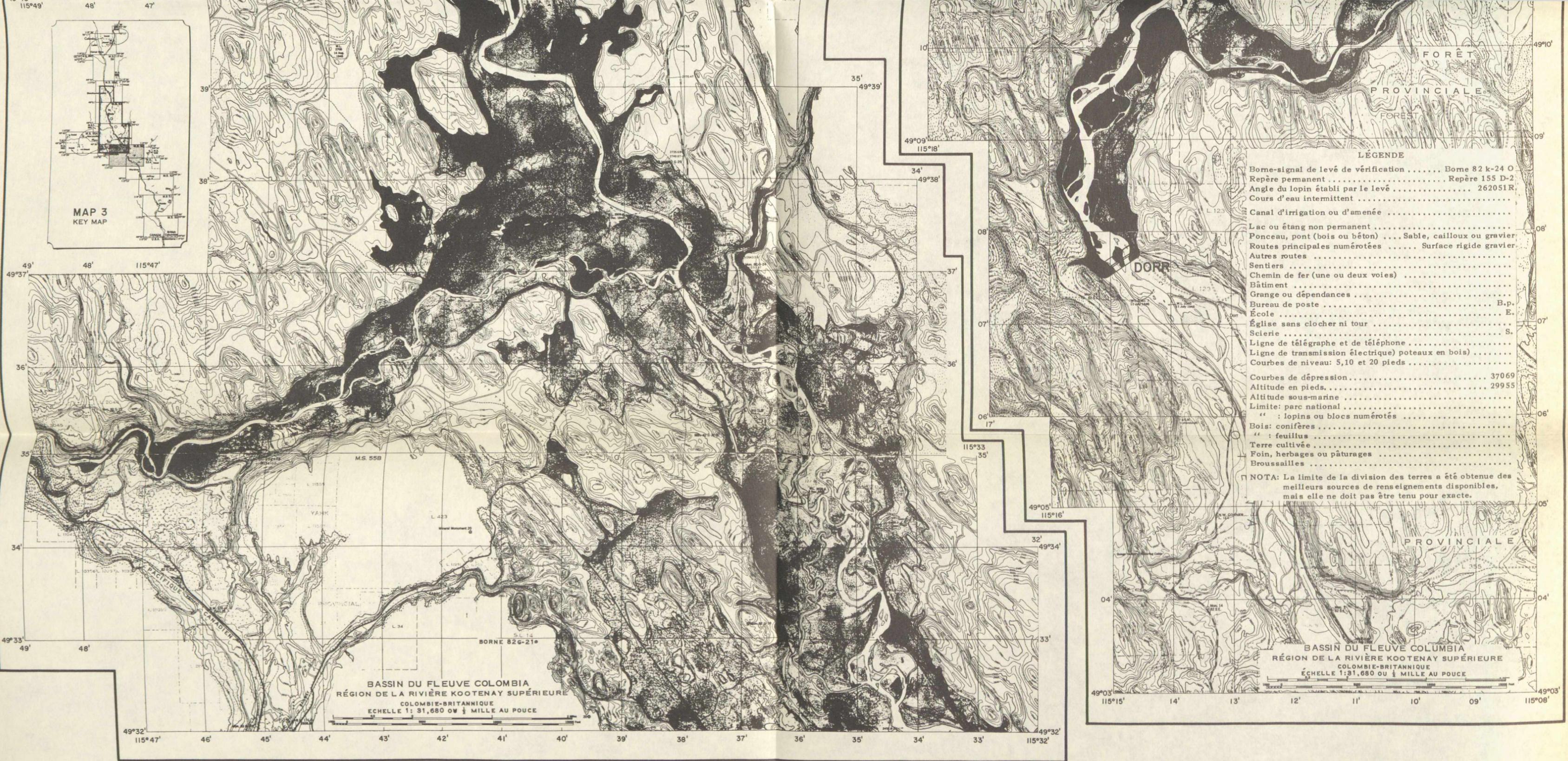
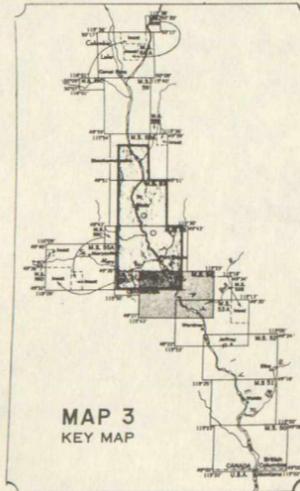


L'original du présent document peut être consulté à la Division des comités de la Chambre des communes.

RÉGION DU RÉSERVOIR - DORR, BULL RIVER - PROJET LUXOR

2ème FEUILLE D'UNE SÉRIE DE 2





LÉGENDE

Borne-signal de levé de vérification	Borne 82 k-24 O
Repère permanent	Repère 155 D-2
Angle du lopin établi par le levé	262051R
Cours d'eau intermittent	
Canal d'irrigation ou d'amenée	
Lac ou étang non permanent	
Ponceau, pont (bois ou béton)	Sable, cailloux ou gravier
Routes principales numérotées	Surface rigide gravier
Autres routes	
Sentiers	
Chemin de fer (une ou deux voies)	
Bâtiment	
Grange ou dépendances	
Bureau de poste	B.p.
École	E.
Église sans clocher ni tour	
Scierie	S.
Ligne de télégraphe et de téléphone	
Ligne de transmission électrique (poteaux en bois)	
Courbes de niveau: 5, 10 et 20 pieds	
Courbes de dépression	37069
Altitude en pieds	29955
Altitude sous-marine	
Limite: parc national	
" : lopins ou blocs numérotés	
Bois: conifères	
" : feuillus	
Terre cultivée	
Foin, herbages ou pâturages	
Broussailles	

NOTA: La limite de la division des terres a été obtenue des meilleurs sources de renseignements disponibles, mais elle ne doit pas être tenue pour exacte.

BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA
 RÉGION DE LA RIVIÈRE KOOTENAY SUPÉRIEURE
 COLOMBIE-BRITANNIQUE
 ÉCHELLE 1:31,680 OU 1/2 MILLE AU POUCE

BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA
 RÉGION DE LA RIVIÈRE KOOTENAY SUPÉRIEURE
 COLOMBIE-BRITANNIQUE
 ÉCHELLE 1:31,680 OU 1/2 MILLE AU POUCE

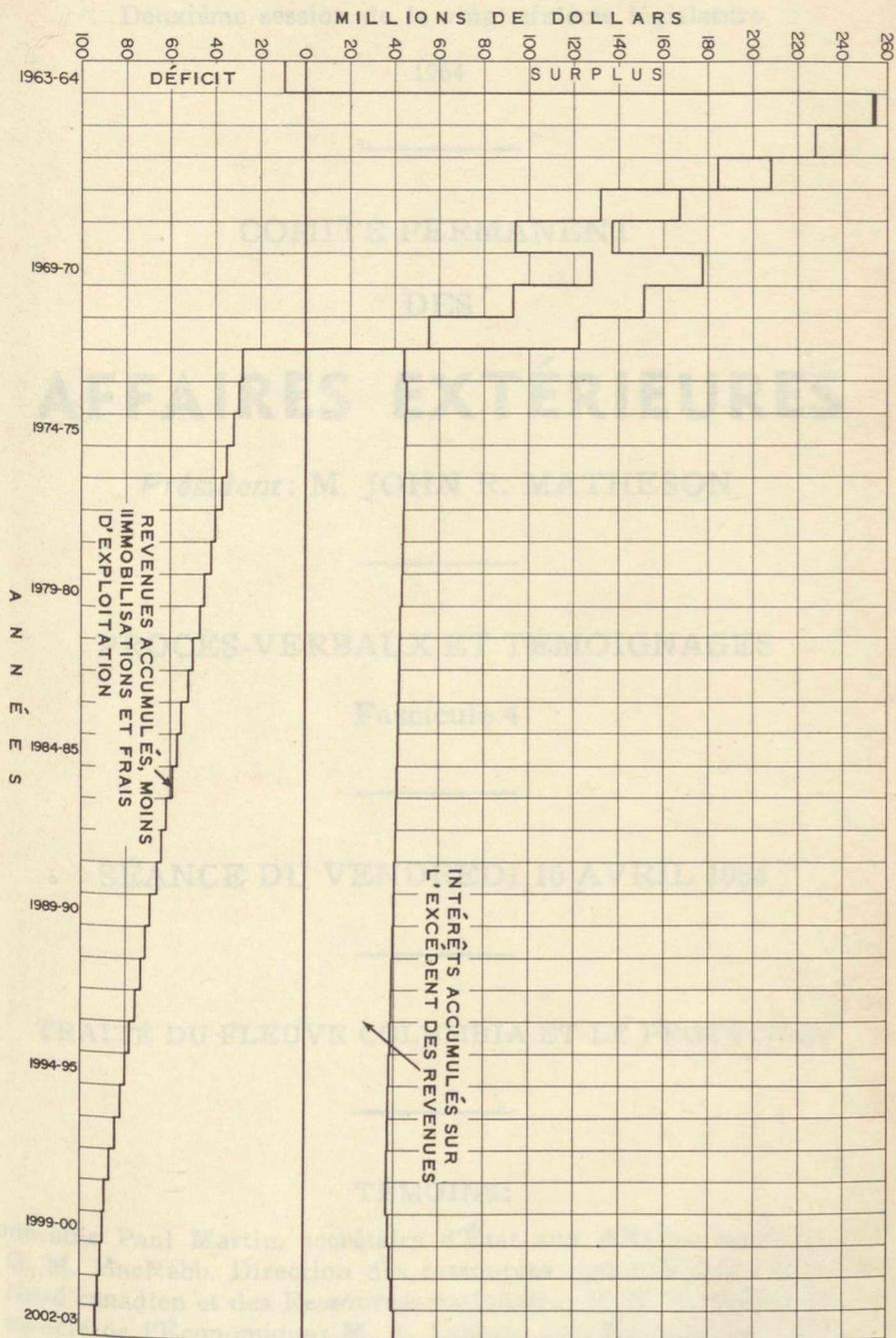


RÉGION DU RÉSERVOIR AU CANADA

PROJET LIBBY

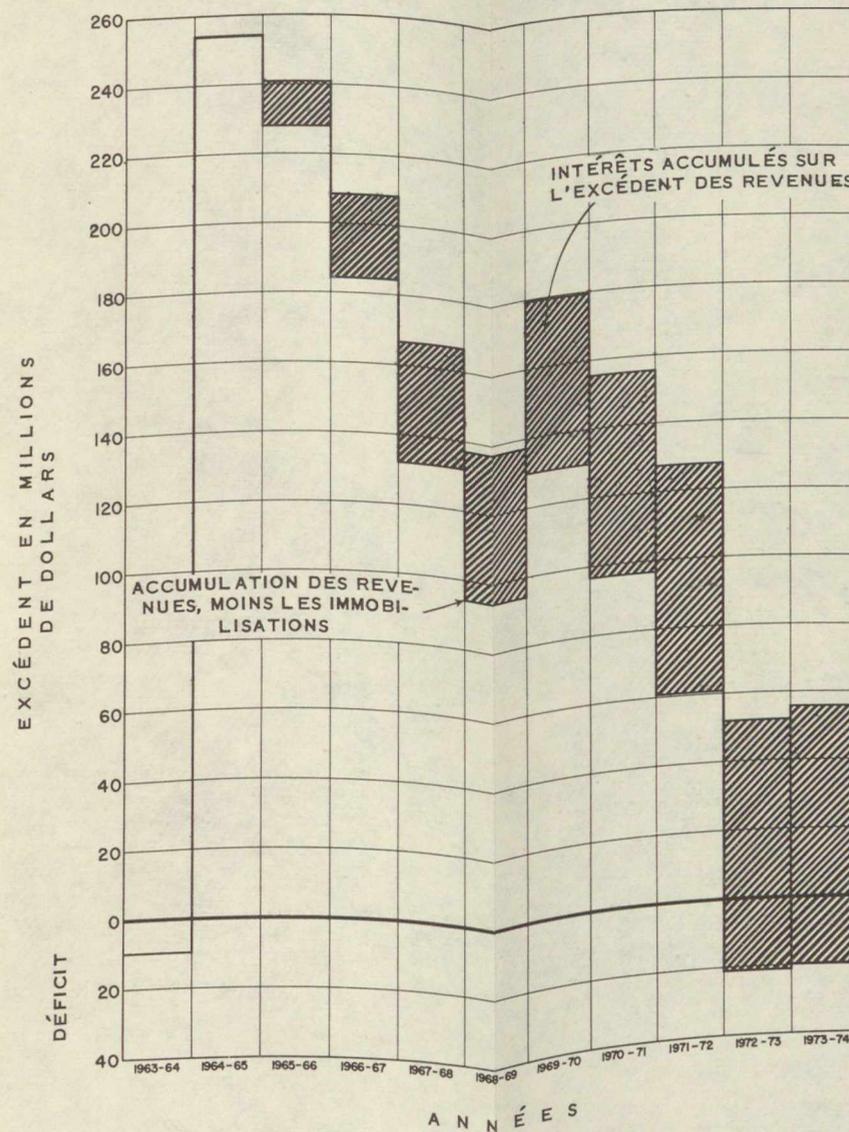
BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA
 RÉGION DE LA RIVIÈRE KOOTENAY SUPÉRIEURE
 COLOMBIE-BRITANNIQUE
 ÉCHELLE 1:31,680 OU 1/3 MILLE AU POUCE

2 MILLER
 15000 PIEDS



GRAPHIQUE ILLUSTRANT LE BILAN DES REVENUES ET DES IMMOBILISATIONS RELATIFS AUX OUVRAGES PRÉVUS AU TRAITÉ DU COLUMBIA

GRAPHIQUE ILLUSTRANT LE BILAN DES REVENUES ET DES FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT DES OUVRAGES PRÉVUS AU TRAITÉ



L'original du présent document peut être consulté à la Division des comités de la Chambre des communes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. G. M. MacNabb, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; M. M. E. Andal, directeur associé de l'Économique; M. A. Leahey, coordonnateur de l'étude des sols, ministère de l'Agriculture; M. J. F. Parkinson, ministère des Finances.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20587-1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Macdonald
Byrne ¹		MacEwan
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Forest	Martineau
Cameron (<i>Nanaïmo- Cowichan-Les Îles</i>)	Gelber	Nielsen
Cashin	Gross	Patterson
Casselman (M ^{me})	Haidasz	Pennell
Chatterton	Herridge	Pugh
Davis	Kindt	Ryan
Deachman	Klein	Stewart
Dinsdale	Langlois	Turner
Fairweather	Laprise	Willoughby—35
	Leboe	

(Quorum 10)

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

¹M. Byrne remplace M. Basford à la séance de l'après-midi, le 10 avril 1964.

ORDRE DE RENVOI

Le VENDREDI 10 avril 1964

Il est ordonné—Que le nom de M. Byrne soit substitué à celui de M. Basford sur la liste des membres du Comité permanent des Affaires extérieures.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 10 avril 1964

(7)

Le comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 9 heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron, (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*) Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Klein, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Nielsen, Nesbitt, Patterson, Pennell, Pugh, Ryan, Turner, Willoughby (25).

Ainsi que: M. Byrne, député.

Aussi présents: L'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. Gordon Robertson, greffier du Conseil privé; *du ministère des Affaires extérieures:* M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire adjoint; *du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales:* M. G. M. MacNabb, Direction des ressources hydrauliques; *du ministère de l'Agriculture:* M. M. E. Andal, directeur associé de la Division de l'économie; M. A. Leahey, coordonnateur de l'étude des sols.

M. MacNabb est interrogé et répond en se référant à un certain nombre de cartes et de diagrammes. Sur la proposition de M. Turner, il est décidé d'inclure au compte rendu des délibérations les cartes et les diagrammes que M. MacNabb fera photographier à cette fin. (*Nota:* Étant donné le temps requis pour l'obtention des photocopies à format réduit de ces cartes et diagrammes, il n'est pas possible de les inclure au présent compte rendu; ils seront publiés à une date ultérieure).

M. MacNabb donne lecture d'un mémoire préparé par le ministère de l'Agriculture et intitulé: «Des conséquences, sur l'agriculture, de la construction de réservoirs sur le fleuve Columbia et la rivière Kootenay entre Luxor et Dorr».

Il donne lecture également d'un mémoire intitulé: «Rapport préliminaire sur le potentiel agricole de la région visée par le projet de haute retenue aux lacs Arrow». Le Comité décide d'inclure ce mémoire au compte rendu des délibérations. (*Voir l'Appendice D.*)

MM. Andal et Leahey sont invités à comparaître et font chacun un bref exposé au sujet duquel ils sont interrogés.

M. Byrne, député, interroge également les témoins, bien qu'il ne soit pas membre du Comité à ce moment-là.

A 11 heures du matin, le Comité suspend ses travaux afin d'assister à la séance de la Chambre, jusqu'à 3 heures cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité se réunit à nouveau à 3 heures, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Cashin, Davis, Deachman, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Klein, Laprise, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Patterson, Pennell, Pugh, Ryan, Willoughby (24).

Aussi présents: Ceux qui ont assisté à la séance de la matinée de même que M. J. F. Parkinson, du ministère des Finances.

M. Patterson, invoquant une question de règlement, porte à l'attention du président le fait que ce matin M. Byrne a interrogé les témoins, bien qu'il ne fût pas membre du Comité. M. Byrne déclare qu'il a été remplacé de façon temporaire au Comité par M. Basford et il s'excuse d'avoir interrogé les témoins à un moment où il n'était pas membre. Il fait remarquer que depuis quelques heures il est de nouveau autorisé de par la Chambre à siéger au comité.

On interroge M. MacNabb et M. Andal.

Au cours de l'interrogatoire, M. MacNabb donne lecture des Appendices I et II du rapport préparé par le Bureau international du génie du Columbia, en 1959, à l'intention de la Commission mixte internationale, (Canada-États-Unis), sur les ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia. Ces documents sont confiés à la secrétaire, à des fins de référence.

Le Comité décide d'inclure au procès-verbal les autres diagrammes auxquels s'est référé M. MacNabb au cours de l'interrogatoire. (Voir la *note* ayant trait aux cartes et diagrammes de la séance de la matinée).

Le ministre, assisté de M. Parkinson, est interrogé.

A 5h.55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lundi 13 avril 1964 à 4 heures de l'après-midi.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 10 avril 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je déclare la séance ouverte. Je constate que nous sommes en nombre.

C'est dans le but d'interroger M. MacNabb que nous nous réunissons ce matin. Il a été entendu que le témoin présenterait d'abord un exposé qui est, si je comprends bien, un résumé d'une étude intitulée: «Les ressources hydro-électriques du bassin du fleuve Columbia au Canada, recherche effectuée par la Direction des ressources hydrauliques».

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, puis-je savoir auparavant si vous désirez que l'interrogatoire se limite à ce document ou si nous pouvons aborder d'autres aspects de la question?

Le PRÉSIDENT: Nous disposons de deux heures seulement ce matin. Je me permettrai de proposer à M. MacNabb de nous faire son exposé le plus rapidement possible. Les membres auraient-ils l'obligeance de rédiger leurs questions et de les faire parvenir à notre table? De cette façon, si plusieurs questions se rapportent au même sujet, je pourrai les traiter globalement afin que l'interrogatoire ne porte tout d'abord que sur cette question d'intérêt général. Nous pourrions ensuite passer à d'autres sujets. Cela vous satisfait-il?

M. LEBOE: Nous pourrions peut-être renoncer à interroger le témoin avant que l'interrogatoire d'un membre portant sur un point particulier ne soit terminé. Il peut fort bien arriver que le sujet soit épuisé au cours de ce premier interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement ce à quoi nous voulons en venir, en fait. Nous pourrions rester sur un sujet jusqu'à ce qu'il soit épuisé et que toutes les questions aient été posées, puis en aborder un autre. Si j'ai bien compris, M. MacNabb se trouve en fait à être le témoin de M. Turner.

M. HERRIDGE: Il est probable que nous inviterons M. MacNabb à revenir la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne commenceriez-vous pas l'interrogatoire ce matin, monsieur Herridge? Cela vous va-t-il?

M. HERRIDGE: Non, c'est plutôt à M. Cameron à ouvrir la discussion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, voulez-vous être le premier à interroger M. MacNabb, lorsqu'il aura terminé son exposé?

M. CAMERON: Volontiers.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre s'il vous plaît; il y a beaucoup de bruit dans la salle.

M. MACNABB (*Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales*): Je tâcherai de parcourir très rapidement ce rapport. Tout d'abord, je me reporte à la page 54, qui présente un bref sommaire des études faites par la Direction sur les différents ouvrages proposés.

Le premier groupe comprend des études préliminaires sur la puissance hydro-électrique en période de faible débit seulement. Le courant électrique, vendu au prix fort, doit pouvoir être garanti disponible en tout temps et il faut étudier les périodes de faible débit afin de déterminer la quantité d'énergie qu'un ouvrage peut produire et qui peut être vendue en tout temps. Ces premières études n'ont porté que sur les périodes de faible débit aux fins d'évaluer et de choisir les meilleurs projets d'aménagement aptes à être étudiés plus longuement à une date ultérieure.

Le second groupe d'études se rapporte à des relevés, faits sur une période de vingt ans, du débit des hautes et basses eaux. Ces relevés fournissent des renseignements sur la puissance hydro-électrique aux fins de comparaison économique des divers projets de rechange.

Le troisième groupe étudie les avantages d'aval accordés au Canada par les États-Unis.

Quant au quatrième groupe, il traite d'un ouvrage de dérivation des eaux du Columbia vers le fleuve Fraser.

Aujourd'hui je parlerai surtout des deux premiers groupes d'étude.

Consultons maintenant la page 7 ayant trait aux différentes sections du bassin fluvial au Canada. Je vous renvoie à la page 7, à l'alinéa c) le bras-est de la Kootenay. C'est la rivière Kootenay avant son entrée en territoire américain.

Nous avons visité plusieurs endroits de la région pouvant servir à l'érection d'un barrage. Tous seraient revenus très cher. Les frais généraux à ces endroits, l'eau étant retenue dans la Kootenay, figurent au tableau I, deux pages plus loin. Je pourrais peut-être le consulter dès maintenant.

Nous avons envisagé trois possibilités, chacune étant un ouvrage sans dérivation sur la rivière Kootenay. Nous avons laissé de côté l'étude d'un détournement de la Kootenay vers le fleuve Columbia. Nous étions intéressés à savoir ce que coûterait l'énergie électrique dans ces emplacements, l'eau étant retenue dans la rivière Kootenay.

Nous avons étudié les projets Dorr-Bull river. Vous pouvez constater que les frais «sur place» se montent à \$0.0115, montant tout à fait prohibitif.

Nous avons ensuite supprimé l'ouvrage de Bull-river et projeté un barrage plus élevé à Dorr. Le projet tout en devenant plus réaliste restait encore trop coûteux. Ce qui vaut également pour le barrage de Bull river ayant un coût «sur place» se chiffrant à \$0.0096. On pouvait donc conclure que les projets sur la Kootenay orientale, en territoire canadien, n'étaient pas économiques par rapport aux frais d'exploitation «sur place».

M. MACDONALD: Je me permets une question. Supposez-vous que les eaux ne seraient pas refluées à Canal Flats mais continueraient à couler dans la Kootenay?

M. MACNABB: Il n'était aucunement question de détournement; les eaux demeureraient dans la Kootenay. A ce moment-là il devenait évident, ce que vous constaterez à la page suivante, que l'aspect économique de ces ouvrages sur la Kootenay serait amélioré si ces derniers servaient à détourner les eaux de la Kootenay vers le fleuve Columbia où la chute des eaux qui produit l'énergie électrique, au Canada, était plus élevée.

Je vais vous citer l'alinéa d). Le voici:

La possibilité matérielle de détourner la rivière Kootenay vers le fleuve Columbia élargit la portée d'un tel projet d'aménagement. Il ressort des recherches faites par la Direction des ressources hydrauliques, que le détournement pourrait s'effectuer au moyen d'ouvrages situés sur la rivière Kootenay soit à Canal Flats, au ruisseau Copper...

situé juste en aval de Canal Flats,

... ou à Bull river et à Dorr.

Dorr se trouve situé à proximité de la frontière canado-américaine.

Puis, il est écrit:

Selon le degré de dérivation souhaitable au point de vue économique, la somme d'eau détournée annuellement pourrait varier entre 1.5 million acres-pieds, dans le cas des ouvrages de dérivation situés à Canal Flats et 6 millions acres-pieds, si le détournement se fait à Bull river et à

Dorr. Ce dernier projet équivaut pratiquement à une dérivation presque complète du cours supérieur de la Kootenay vers le Canada.

Ces recherches sont résumées à la page suivante, mais le texte est imprimé en caractères vraiment très petits. Je vais tâcher de lire le tableau 2. Nous possédons un diagramme de plus grandes dimensions mais je doute que cela puisse vous aider davantage car il contient tellement de données qu'il vous serait difficile de bien voir. Il vaut mieux pour vous, je crois, consulter votre propre exemplaire du rapport.

A partir de la première colonne je vais vous montrer l'ordre dans lequel les recherches se sont effectuées.

La première se rapporte uniquement aux projets d'aménagement du cours principal du Columbia, ceux du ruisseau Mica, du ruisseau Downie et du canyon Revelstoke. On n'y a étudié aucun détournement de la Kootenay. A l'issue de cette recherche, nous avons déterminé le coût de l'énergie «sur place» qui figure au bas du tableau, 2.63 en millièmes de dollar le kWh.

Cette entreprise nous servant d'étalon, nous avons alors commencé à y ajouter certains ouvrages, dans le but d'évaluer les avantages aussi bien que les frais supplémentaires.

A la colonne 2 se trouve l'addition d'un ouvrage à Nicholson dans la vallée-nord du Columbia qui ne comporte pas de dérivation. Vous pouvez constater au bas du tableau que cet ouvrage a accru le coût de l'énergie de l'entreprise; le projet a donc été abandonné.

Nous avons ainsi fait l'essai de plusieurs ouvrages. A la colonne 3, mention est faite d'un ouvrage dans la partie inférieure de la rivière Calamity, à la colonne 4, d'un autre à Nicholson sur cette même rivière et enfin à la colonne 5, d'un ouvrage dans le cours supérieur de la Calamity, en amont de Mica et à Calamity Curve. Dans tous ces projets, il n'était pas question de détourner la Kootenay. Par ailleurs il en résultait pour chacun d'eux, une augmentation de coût énergétique du projet canadien.

Considérons maintenant les cinq colonnes suivantes, n^{os} 6, 7, 8, 9 et 10, qui supposent toutes un détournement à Canal Flats, une dérivation partielle de la Kootenay. La colonne 6 est la dérivation à Canal Flats qui fait couler les eaux jusqu'à Mica, Downie et Revelstoke. Le coût «sur place» est de 2.5 millièmes et vous pouvez en juger vous-même en comparant avec les autres; c'est le projet de dérivation le plus économique de tous.

A partir de cette étude n^o 6, nous nous sommes mis à ajouter des ouvrages sur le fleuve Columbia afin d'évaluer les conséquences d'un détournement à Canal Flats. Encore une fois, le coût énergétique se trouvait accru. Il semblait évident jusque-là que le détournement des eaux à Canal Flats vers le Columbia, en fournissant un supplément d'eau à Mica, Downie et Revelstoke, était pour le Canada le moyen le plus économique de production énergétique.

C'est alors que nous avons étudié deux autres modes de détournement, figurant aux colonnes 11 et 12. Mettant de côté le projet de dérivation à Canal Flats, nous avons envisagé la possibilité de construire un réservoir sur la Kootenay à Copper Creek, ce qui avait pour effet de faire passer les eaux au-dessus de la ligne de partage dans le cours supérieur du Columbia, le contrôle du débit étant assuré à Luxor. Il s'agit de l'ouvrage de dérivation Copper Creek-Luxor. Dans le rapport présenté par le Bureau international du Génie du fleuve Columbia, il est désigné sous le nom de série VIII a). Vous pouvez constater que le coût se chiffre à 2.95 (en millièmes de dollar le kWh.) contre 2.58 millièmes pour la dérivation du lieu-dit Canal Flats, à la colonne 6.

Au coin droit du bas du tableau, on peut lire la rubrique suivante: «Additions au projet de dérivation de Copper Creek n^o II». On a établi des comparaisons entre les deux projets, le n^o II, barrage de Copper Creek et le n^o 6 barrage de Canal Flats, en ce qui concerne le supplément des frais et de

l'énergie. L'énergie supplémentaire «sur place» produite par la dérivation à Copper Creek reviendrait à \$0.0067. Le coût de la transmission peut être évalué approximativement, en ajoutant à cela 1.5 millièmes, pour ce qui est du prix du courant à Vancouver. Il est évident que l'augmentation énergétique n'est pas avantageuse.

Les mêmes calculs ont été appliqués à un projet de dérivation plus vaste. Les résultats figurent à la colonne n° 12. On y a considéré la possibilité d'ériger un barrage à Bull River pour faire passer les eaux de la Kootenay au-dessus de la ligne de partage et dans le cours supérieur du fleuve Columbia. Cependant, cette fois encore, le coût de l'énergie se trouvait augmenté. Les chiffres comparatifs du projet de Bull River et de celui de Canal Flats figurent au bas du tableau à droite. Le prix de revient de l'énergie supplémentaire «sur place» est de \$0.005. Ici aussi on peut ajouter un millième et demi, ce qui \$0.0065 une fois l'énergie transmise aux centres de consommation, ce qui ne peut rivaliser avec les autres projets. Pour en venir à ces résultats, nous avons étudié les relevés du débit des eaux depuis une vingtaine d'années. Ils ont établi de façon catégorique qu'une dérivation partielle des eaux de la rivière Kootenay rendait possible la production la moins chère d'énergie supplémentaire au Canada, en ce qui touche à la mise en valeur unilatérale du fleuve Columbia en notre pays.

Veillez consulter maintenant le tableau 3 à la page 14. Quatre autres projets canadiens d'aménagement y sont étudiés. Le premier ne comprend aucune dérivation des eaux de la Kootenay; le second suppose un barrage de dérivation au lieu-dit Canal Flats, le troisième est un ouvrage de dérivation à Copper Creek qui correspond à la série VIII a) et enfin la dérivation Dorr-Bull River-Luxor qui est la série IX a) du rapport du Bureau international du Génie du Columbia.

Il est possible de constater, par les résultats qui sont inscrits à la première colonne, qu'à mesure qu'on détourne de plus grosses quantités d'eau de la Kootenay, on obtient plus d'énergie du bassin du fleuve Columbia; la production passe de 20 billions kilowattheures sans dérivation à 24 billions kWh. avec dérivation maximale. La quantité d'énergie produite «sur place» figure à la première colonne; à la seconde vous avez la quantité d'énergie transmise aux centres de consommation, déduction faite des pertes de transmission. On peut encore constater que plus le détournement est prononcé, plus il y a d'énergie transmise aux centres. A la troisième colonne nous y ajoutons l'énergie thermo-électrique par centre en quantités diverses de façon que chaque ouvrage fournisse la même quantité de courant par centre en Colombie-Britannique, chiffres que vous pouvez lire à la colonne suivante. En ajoutant aux réseaux les deux puissances, hydro-électriques et thermo-électriques, chacun d'eux produit annuellement 22,644 millions de kilowattheures. Chacun de ces réseaux a été ainsi équilibré et leurs coûts respectifs, comparés.

La colonne suivante se rapporte au coût «sur place» de l'énergie hydro-électrique. Le projet qui revient le moins cher est celui qui ne comporte aucune dérivation et le coût augmente avec l'érection des ouvrages de dérivation sur la rivière Kootenay.

Vient ensuite, à la cinquième colonne, le coût du transport. Évidemment la transmission aux centres de consommation et par conséquent le coût du transport sont en fonction de la production d'énergie et augmentent proportionnellement.

La colonne suivante donne les chiffres se rapportant au coût de l'énergie thermo-électrique ayant pour but d'uniformiser le potentiel de ces réseaux d'aménagement. C'est le réseau ne comprenant pas de dérivation qui nécessite le supplément d'énergie le plus coûteux, ce qui diminue la rentabilité de cette entreprise. Nous avons ensuite fait la somme des frais annuels. Vous vous rappelez que chacun de ces réseaux produit la même quantité d'énergie, une

fois les puissances hydro et thermo-électriques combinées. Le coût annuel total se monte à 103 millions, dans le cas où il n'y a aucune dérivation et à 101.6 ou 102 millions pour la dérivation au lieu dit Canal Flats, à 103 millions pour la dérivation du ruisseau Copper et à 104 millions pour la dérivation maximale. C'est l'ouvrage de dérivation de Canal Flats, y compris le coût de l'énergie thermo-électrique, qui est le plus économique.

A la dernière colonne, vous pouvez lire les résultats, en millièmes de dollar le kWh. par charge.

Je me permets ici de sauter au dernier tableau que renferme le rapport afin de vous mettre au courant de la plus récente étude qui ne fait d'ailleurs que confirmer les résultats obtenus précédemment. Le tableau 7, se fondant sur les devis les plus récents et sur une étude du débit des eaux sur une période de trente ans plutôt que de 20 ans, compare le projet de dérivation maximale avec celui de dérivation partielle au lieu dit Canal Flats. En d'autres termes, on y établit une comparaison entre le projet appelé série IX a) et un projet de dérivation partielle à Canal Flats. Voici plus de détails. Dans une note qui figure au bas de la page 3, on voit que les frais annuels qui sont énumérés se rapportent uniquement aux ouvrages supplémentaires qui ne sont pas communs aux deux plans. Les ouvrages à Mica Creek, à Downie Creek et à Revelstoke, par exemple, sont communs aux deux projets et leurs coûts ne sont donc pas comparés. Seuls sont étudiés les ouvrages qui se rapportent à l'un ou à l'autre. Le projet de dérivation maximale coûterait annuellement environ 18 millions et celui de Canal Flats, à peu près 4 millions. Cela se conçoit; ce dernier projet permet d'ériger un barrage de dérivation à très peu de frais alors que le projet Dorr-Bull river-Luxor comporte l'érection de barrages à Dorr sur la rivière Kootenay, près de la frontière canado-américaine et d'un large réservoir formé par les barrages de Bull river et de Luxor. Les immobilisations pour ces trois ouvrages, d'après des devis récents, s'élèvent à environ 212 millions.

Vous constaterez cette fois encore que le projet avec dérivation maximale produit en moyenne plus d'énergie, 3,416 mégawatts-années contre 3,059 pour ce qui a trait à la dérivation partielle. Il y a aussi augmentation en ce qui concerne l'énergie ferme. La production énergétique augmente en fonction de l'ampleur de détournement.

Considérons maintenant à la ligne suivante l'aspect comparatif des suppléments d'ouvrages. La puissance installée ne varie pas. Le projet avec dérivation maximale coûte environ 14 millions de plus que le projet de Canal Flats; il produit environ 357 mégawatts-années d'énergie moyenne supplémentaire et un supplément de 350 mégawatts-années d'énergie ferme ou énergie assurée. On peut comparer l'augmentation du coût de 14 millions avec l'augmentation de la production énergétique.

A la dernière ligne, il est démontré que le coût «sur place» de ce supplément énergétique est d'environ 4.5 (en millièmes de dollar le kWh.), aussi bien pour ce qui a trait à l'énergie ferme qu'à l'énergie moyenne. A cela il faut ajouter un millième et demi pour la transmission, de sorte que le courant électrique rendu à Vancouver revient à six millièmes. On peut produire le courant électrique de façon plus économique à Vancouver même avec l'énergie thermique. Il ressort donc de toutes les études menées par la Direction que l'augmentation d'énergie que procure le projet avec dérivation maximale ne peut être justifiée en raison de son prix de revient.

J'ai terminé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron?

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur MacNabb, auriez-vous l'obligeance de consulter la page 6 de votre rapport où on peut lire ceci, au bas de la section intitulée: «Cours principal du fleuve Columbia».

...même les recherches préliminaires effectuées par le gouvernement et les sociétés d'ingénieurs-conseils ont établi que ce qui donnait de la

valeur à l'emplacement des lacs Arrow, était l'importance du rôle qu'il était appelé à jouer dans un programme d'aménagement en commun, tout particulièrement, eu égard à une utilisation plus efficace de la retenue canadienne plus loin en amont aux fins de production énergétique au Canada dans le cadre d'un tel programme.

Auriez-vous l'obligeance de vous étendre quelque peu sur le sujet afin de m'expliquer de quelle façon le barrage à la décharge des lacs Arrow peut favoriser une utilisation de la retenue en territoire canadien aux fins de production énergétique, plus efficace que celle que préconise la série IX a).

M. MACNABB: Volontiers, monsieur. Ces études nous permettaient de savoir quelle méthode d'exploitation nous voudrions employer au barrage Mica au Canada pour que l'utilisation de ce barrage nous soit le plus profitable du point de vue de la production «sur place».

Or, ces études démontraient clairement que cette méthode d'exploitation ne serait pas conciliable avec une autre méthode utilisée pour la retenue à Mica, visant à accorder aux États-Unis les plus grands avantages d'aval, avantages dont le Canada en vertu du Traité retire la moitié. Il fallait donc, ou bien sacrifier les avantages d'aval ou sacrifier la production énergétique «sur place» dans un programme d'aménagement en commun.

En utilisant les lacs Arrow, en aval de Mica, comme zone tampon entre les centrales canadiennes et les centrales américaines, il apparaissait que l'ouvrage pouvait servir de réservoir de régularisation supplémentaire. Les recherches menées depuis par un certain nombre de bureaux de Génie ont prouvé que ce rôle donnait beaucoup de valeur au projet et que nous pouvions exploiter l'ouvrage de Mica selon nos besoins, utiliser les eaux qui se dirigent en aval et en régulariser à nouveau le débit aux installations des lacs Arrow, de façon qu'il traverse la frontière dans un état susceptible d'accorder les avantages d'aval maximum. Ce projet nous permet donc de profiter des deux situations.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'imagine, monsieur MacNabb, que vous êtes au courant et probablement très au courant du rapport de 1959 du Bureau international du Génie du Columbia?

M. MACNABB: Je le connais en effet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous souvenez-vous ce qu'on y mentionne à la page 103 au sujet de l'effet net de la haute retenue aux lacs Arrow?

M. MACNABB: Je m'en souviens fort bien, monsieur. Je crains, malheureusement que ce passage n'ait été cité de façon à faire croire que la haute retenue aux lacs Arrow ne profitait pas ou profitait peu au Canada. Pourtant, cette déclaration a trait uniquement aux avantages de production énergétique de la haute retenue aux lacs Arrow et non pas à la production d'avantages d'aval aux États-Unis, avantages auxquels le Canada a droit à la moitié.

Vous constaterez, je crois, que le Bureau international du Génie du Columbia, dans le rapport auquel vous faites allusion, dit que le projet des lacs Arrow est un des plus avantageux en vue d'un programme d'aménagement en commun.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le passage que j'ai copié se lit comme il suit:

L'effet net de la haute retenue aux lacs Arrow est d'ajouter 196 mégawatts au courant électrique des États-Unis, sans qu'il y ait accroissement net au Canada. Ce projet rapporte au Canada 3.5 millions contre des frais d'amortissement d'intérêt de 7 millions.

M. MACNABB: A la page 103 le paragraphe 244 du même rapport porte que:

L'inclusion de l'ouvrage de haute retenue aux lacs Arrow dans tous ces projets n'accorde aucune augmentation nette de la production canadienne en vingt ans, mais augmente le débit en période critique d'environ 27 mégawatts.

Remarquez bien qu'il s'agit du débit en territoire canadien.

Par ailleurs, aux États-Unis, la haute retenue aux lacs Arrow ajoute environ 164 mégawatts au débit en période critique et 196 mégawatts sur un débit moyen en vingt ans. Le résultat net de l'inclusion de cet ouvrage est d'augmenter le prix de revient de la production énergétique supplémentaire au Canada tandis qu'il les diminue aux États-Unis.

Toutefois, ce que j'ai fait remarquer c'est que ce paragraphe ne tient pas compte de la part des avantages d'aval qui revient au Canada, avantages que procure aux États-Unis le barrage de haute retenue aux lacs Arrow. Il tient compte uniquement de la mise en valeur énergétique au Canada découlant de cet ouvrage.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Auriez-vous maintenant l'obligeance de vous reporter à la déclaration du général McNaughton.

M. MACNABB: Auparavant monsieur, si vous me le permettez, je vous lirai une autre déclaration.

A la page 62 de l'exposé de la question au paragraphe I, alinéa a), «retenue des lacs Arrow», on peut lire que:

Bien que le barrage des lacs Arrow n'ait jamais été inclus dans des études relatives à l'aménagement unilatéral par le Canada à cause de la quantité limitée d'énergie qu'il aurait pu produire chez lui, on a toujours reconnu que l'entreprise jouerait un rôle de première importance dans un programme d'aménagement en commun. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission internationale mixte en 1959, le Bureau international du génie du Columbia signalait que le barrage des lacs Arrow était «l'un des réservoirs de retenue les plus économiques du programme d'aménagement».

Un peu plus loin, dans la même section on cite la déclaration suivante de la *Montreal Engineering Company*:

La retenue des lacs Arrow est l'entreprise la plus productrice qui puisse se réaliser en première étape de l'aménagement en commun.

Ainsi ces deux rapports ont admis qu'il y avait des avantages d'aval assez considérables qui profiteraient au Canada alors que le paragraphe que vous avez cité n'en tient pas compte.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela est un autre aspect qu'il nous faut garder à l'esprit. Maintenant, liriez-vous les remarques préliminaires du général McNaughton qui précèdent son dossier de correspondance avec le secrétaire d'État aux affaires extérieures? En possédez-vous un exemplaire?

M. MACNABB: Non, je regrette de n'en avoir pas sous la main. Auriez-vous la bonté de m'en prêter un? Je vous remercie.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le général McNaughton a dit, vous remarquerez:

Aucun traité ayant trait au Columbia peut profiter réellement au Canada à moins de satisfaire aux trois principes suivants:

1. La plus grosse quantité possible des eaux emmagasinées au Canada doit être retenue à un niveau aussi élevé que possible, compte tenu

de l'approvisionnement. Cela permet aux deux pays de tirer la meilleure utilisation physique de cette ressource et facilite la plus grande souplesse d'adaptation aux besoins en tout temps à mesure que ces besoins se modifient et s'amplifient. (On peut nommer en premier lieu les besoins accrus d'irrigation).

Partagez-vous l'opinion du général McNaughton?

M. MACNABB: Considérons le premier point tout d'abord. «La plus grosse quantité possible des eaux emmagasinées au Canada doit être retenue à un niveau aussi élevé que possible compte tenu de l'approvisionnement». Les termes qui ont le plus d'importance ici sont «compte tenu de l'approvisionnement». Et si vous ajoutez à l'ouvrage de Mica, les entreprises de Dorr, Bull River et de Luxor qui servent de réservoir en amont de Mica, il y a double emploi de retenue dans une certaine mesure.

Les recherches que la Direction des ressources hydrauliques a effectuées sur l'aménagement unilatéral ont prouvé ce point. Nous avons constaté qu'en ne tenant compte d'aucune dérivation de la Kootenay ou en tenant compte d'une dérivation partielle de cette rivière, on pouvait utiliser annuellement environ 7 millions d'acres-pieds d'eau à Mica. Cependant, en retenant les eaux des ouvrages de dérivation maximum en amont, ce qui maîtrise une partie de ces mêmes eaux, il est possible d'utiliser annuellement environ 5 millions pieds-acres d'eau emmagasinée à Mica. C'est fort bien de dire qu'il faut ériger les ouvrages de détournement les plus élevés possibles, encore faut-il tout d'abord s'assurer que l'on possède un approvisionnement d'eau assez abondant pour ces ouvrages. En outre, le prix de revient, ce rapport en fait foi, ne justifiait pas le coût supplémentaire de l'exploitation.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): De sorte que vous n'êtes pas de l'avis du général McNaughton en ce qui concerne le reste de sa déclaration. Selon lui le projet de traité viole ces principes presque à chaque article.

M. MACNABB: Non, je ne partage pas son opinion.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous n'êtes pas de son avis.

M. MACNABB: Notre réseau est très souple et nous utilisons les ressources hydrauliques disponibles de la meilleure façon possible.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Venons-en maintenant au second principe:

Au sujet du second principe. Le contrôle des eaux de la Kootenay revient entièrement aux États-Unis parce que Libby se trouve en territoire américain et que le Canada n'a aucun droit de regard, en vertu du projet du traité, sur la régularisation du débit des eaux.

Êtes-vous d'avis qu'on devrait, tout au moins, observer ce principe?

M. MACNABB: J'estime que c'est un des principes qui ont été observés, en particulier lors des négociations au sujet du traité. Ce traité se conforme aux principes établis par la Commission mixte internationale en 1959, je crois, exigeant un régime d'exploitation du pays en amont qui soit de nature à assurer un plan d'exploitation au pays situé en aval. J'estime que nous avons négocié un traité qui protège nos droits d'exploitation tout en se conformant aux principes de la Commission mixte internationale et qui accorde au pays situé en aval un certain degré d'assurance, eu égard aux avantages qu'il retire du traité. En effet, sans cette assurance ce pays ne signerait certainement pas de traité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce que ce principe régit tout aussi bien les droits du Canada relatifs au débit venant du barrage de Libby que les droits des États-Unis relatifs au barrage des lacs Arrow?

M. MACNABB: Non, pas du tout car il y a dans ce cas-ci une différence fondamentale. Les États-Unis reçoivent la moitié des avantages que produit notre retenue. Dans le cas du barrage Libby nous ne partageons pas avec les États-Unis les avantages d'aval que le Canada procure avec cette entreprise. Advenant un partage avec les États-Unis des avantages énergétiques accordés par l'ouvrage de Libby sur la rivière Kootenay, nous exigerions certainement le droit d'exercer un certain degré de surveillance sur l'exploitation de ce barrage et je crois qu'on nous demanderait en retour d'en partager les frais.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Est-il juste de dire que ce traité abroge notre droit de regard, découlant de l'article II du traité des eaux limitrophes, en même temps qu'il confirme ce même droit qu'ont les États-Unis en vertu de l'article II du même traité?

M. MACNABB: Je préférerais que vous posiez cette question à M. Olson. Je ne veux pas empiéter dans le domaine juridique.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): C'est tout.

M. DAVIS: Monsieur MacNabb nous donnerait-il les chiffres approximatifs du montant total dépensé par le gouvernement fédéral aux fins d'études de génie ou d'autres recherches effectuées dans le bassin du Columbia, au cours des dernières années?

M. MACNABB: Je citerai de mémoire cette fois, monsieur Davis. Je crois que la seule Direction des ressources hydrauliques a dépensé près de 4 millions de dollars mais je ne suis pas sûr que ce chiffre soit exact.

M. DAVIS: De toute façon, il s'agit de plusieurs millions.

M. MACNABB: Oui et le coût des cartes géographiques de l'ensemble du bassin ainsi que les rapports géologiques concernant les emplacements de barrage ne sont pas compris dans ce chiffre.

M. DAVIS: Autrement dit, on a aussi dépensé de l'argent pour faire faire des sondages dans le but de connaître les conditions du sol.

M. MACNABB: En effet.

M. DAVIS: De même que pour des études topographiques et l'évaluation du débit des eaux.

M. MACNABB: Oui.

M. DAVIS: Sans compter les études préliminaires de génie portant sur les barrages et les études économiques que vous avez mentionnées.

M. MACNABB: C'est exact.

M. DAVIS: Ce sont ces études qui ont coûté approximativement la jolie somme de 4 millions?

M. MACNABB: En effet et nous avons eu recours aux services de sociétés d'ingénieurs-conseils comme la *H. G. Acres and Company*, *The Montreal Engineering Company Limited*, la *B.C. Engineering Company Limited* qui ont rédigé des rapports sur le détournement des eaux du Columbia vers le Fraser, à notre intention, sans compter évidemment que la Colombie-Britannique, de son côté, a dépensé une somme considérable aux fins de recherches, environ 10 millions je crois.

M. DAVIS: En d'autres termes, en tout et partout, c'est presque 15 millions qui ont été dépensés, jusqu'à maintenant, en études de génie et d'économie au sujet du cours supérieur du Columbia et de sa mise en valeur?

M. MACNABB: Je crois que ces chiffres sont à peu près exacts, monsieur.

M. DAVIS: Au sujet du Traité?

M. MACNABB: Oui, en vue de ce traité.

M. DAVIS: Oui, en vue de ce traité. Vous avez parlé d'un certain nombre d'études économiques et utilisé le terme «rapport avantage/coût. Si l'on considère le cours supérieur du Columbia dans le contexte international, on constate que plusieurs de ces projets d'aménagement se fondent sur le rapport avantage/coût. Autrement dit, il s'agit d'obtenir les meilleurs résultats possibles au prix de revient le plus bas.

M. MACNABB: Il faut, en comparant les rapports avantage/coût, tenir compte du déroulement des divers travaux. Les avantages d'aval que nous retirons des États-Unis se limitent à un certain montant total disponible. L'ouvrage ajouté en premier lieu reçoit une plus grande part des avantages par unité de retenue que l'ouvrage qui vient ensuite. Or, compte tenu du déroulement des travaux, en exécution du traité, le barrage du lac Duncan sera le premier à être complété. Il obtiendra par conséquent ce qu'on appelle le crédit de «premier ajouté» et son rapport avantage/coût étant de 1.9:1, c'est dire que les avantages sont presque deux fois plus considérables que le coût. L'ouvrage sur les lacs Arrow qui vient en second lieu, l'année suivante, a un rapport avantage/coût, fondé sur le reste des avantages d'aval, d'environ 1.8:1. Le troisième ouvrage, celui de Mica, compte tenu de sa production, obtient un rapport de 1.1:1. Ces travaux se suivent dans l'ordre approprié de ces rapports. Si par exemple c'était l'entreprise des lacs Arrow qui venait s'ajouter en premier lieu, son rapport avantage/coût serait à peu près 1.9:1.

M. DAVIS: Un certain nombre de ces études remontent à 1959. Si l'on tient compte du différent déroulement des travaux d'aménagement, ne pourrait-on pas dire que l'ouvrage des lacs Arrow en tant qu'ouvrage de retenue a un rapport avantage/coût très favorable?

M. MACNABB: Oui, très favorable en effet.

M. DAVIS: Diriez-vous par contre qu'une entreprise comme celle de Bull River-Luxor-Libby possède un rapport assez peu favorable?

M. MACNABB: L'ouvrage Bull River-Luxor, s'il était ajouté au réseau en premier lieu obtiendrait un rapport plus favorable que celui de Libby, advenant qu'il obtienne sa part maximum d'avantages d'aval. Toutefois au point de vue de la disponibilité matérielle il ne peut se présenter dans cet ordre.

M. DAVIS: Serait-ce plus avantageux que l'entreprise des lacs Arrow?

M. MACNABB: Non.

M. DAVIS: Naturellement, ce serait mieux que celui du lac Duncan?

M. MACNABB: Non plus.

M. DAVIS: Vous avez traité de ces diverses possibilités et du déroulement des travaux. Qu'arrive-t-il dans le cas du détournement de la partie nord du cours principal de la Kootenay vers le fleuve Columbia, une fois établis les ouvrages au ruisseau Copper et à la frontière? Ces dérivations sont possibles, en vertu du traité, n'est-ce pas?

M. MACNABB: En effet. Vous pouvez les voir sur la carte au fond de la salle. Pendant les 20 premières années, il n'est pas question de détourner la rivière Kootenay; c'est-à-dire pas avant 20 ans de la date de la ratification du traité. Ce n'est pas avant dix ans peut-être qu'on installera une centrale à Mica. Ainsi durant la première décennie, disons qu'il n'y aura pas d'aménagement du cours principal de la rivière. Après cette période, il est possible d'aménager une centrale à Mica et même à Downie Creek et à Revelstoke, de sorte que sur le Columbia nous avons des ouvrages qui utiliseront les eaux détournées. Après 20 ans, il nous est loisible de détourner 1.5 millions pieds-acres de façon économique. Après 60 ans le Canada peut ériger un barrage à Bull River sur la Kootenay et à Luxor sur le fleuve Columbia.

Sur le profil qui figure à la page 56 de l'exposé de la question, vous pouvez voir au haut de la page les barrages de Bull River sur la Kootenay et de Luxor sur le Columbia. Ce projet peut s'effectuer dans 60 ans et nous pouvez voir au haut de la page les barrages de Bull River sur la Kootenay. Dans 80 ans, nous pouvons ériger le barrage à Dorr et élever le niveau des eaux de façon qu'elles puissent descendre le long du Columbia. Cela correspond à un détournement d'environ 90 p. 100 du débit des eaux limitrophes. Vingt ans après la ratification du traité, nous pourrions détourner à Canal Flats 20 p. 100 du débit total de la Kootenay.

M. DAVIS: Ce qui veut dire la plus grosse partie de son débit actuel.

M. MACNABB: Oui, la plus grande partie.

M. DAVIS: Ensuite, après 60 ans il nous est possible d'ériger l'ouvrage de dérivation au ruisseau Copper?

M. MACNABB: Non, celui de Bull River-Luxor qui est un ouvrage de dérivation plus considérable.

M. DAVIS: En d'autres termes, il nous est possible d'effectuer le projet de détournement maximum que vous avez étudié.

M. MACNABB: Pas maximum. C'est au bout de 80 ans, une fois ajouté l'ouvrage de Dorr, que cela devient un détournement maximum.

M. DAVIS: Par conséquent, si le traité est toujours en vigueur dans 80 ans, on peut effectuer la dérivation maximale des eaux de la Kootenay, dans son cours supérieur, vers le Columbia?

M. MACNABB: C'est cela.

M. DAVIS: Ne peut-on pas en déduire que le projet parfois dénommé McNaughton peut être réalisé?

M. MACNABB: Oui, s'il est devenu recommandable du point de vue économique. Ce qui n'est pas le cas, actuellement. Les avantages supplémentaires ne justifient pas les dépenses.

M. DAVIS: Cela soulève la question du barrage de Libby. Il a été entendu, je crois, qu'aussi longtemps que le traité restera en vigueur le Canada n'a pas à payer les dislocations en aval qui peuvent avoir lieu. Autrement dit, nous pouvons effectuer ces ouvrages de dérivation sans avoir à verser de dédommagements en ce qui concerne Libby.

M. MACNABB: Le traité ne fait mention d'aucune obligation juridique de la part du Canada à verser des dédommagements en raison de pertes ou de dégâts causés par ces ouvrages de dérivation au Canada.

M. DAVIS: Ainsi il est possible de réaliser le projet McNaughton dans le cadre de ce traité moyennant une période de temps assez longue.

M. HERRIDGE: Pourquoi n'est-il pas souhaitable dès maintenant?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge...

L'honorable PAUL MARTIN (*Sécrétaire d'État aux Affaires extérieures*): Il nous coûterait trop cher, voilà pourquoi.

M. DAVIS: Est-ce que ce sera possible en fin de compte, d'installer des générateurs aux barrages du lac Luncan ou des lacs Arrow selon les besoins de divers ordre et selon le prix à payer pour la retenue, mettons à la fin du traité?

M. MACNABB: C'est l'élément économique qui en décidera à ce moment-là. Je crois que cette question doit être posée aux dirigeants de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que l'aspect économique le justifie à l'heure actuelle.

M. DAVIS: Mais, advenant certaines négociations futures, dans plusieurs années d'ici, ne nous serait-il pas profitable de retirer des avantages énergétiques supplémentaires de l'utilisation de l'outillage installé?

M. MACNABB: Cela ne dépendrait pas nécessairement des négociations pas du tout. Il s'agirait d'une décision que prendraient les dirigeants de la *British Columbia Hydro and Power* à savoir si l'énergie obtenue «sur place» dans ces installations justifierait le coût.

M. DAVIS: De toute façon la production électrique sur place est possible, mettons au lac Duncan?

M. MACNABB: Le seul point à considérer est le coût des générateurs nécessaires à la production hydro-électrique.

M. DAVIS: A supposer qu'on accepte l'accord financier envisagé par le traité, le coût de l'installation d'outillage à Mica, qui est le seul aspect vraiment important pour le Canada, rapporterait une énergie de 1.5 millième de dollar le kWh.

M. MACNABB: C'est exact.

M. DAVIS: Dans les tableaux que vous nous avez montrés ce matin, figurent des montants qui se chiffrent à 2.5, 3.4 et 5 millièmes.

M. MACNABB: Je crois qu'il serait plus exact de comparer ce chiffre tiré des plus récents devis avec le coût de l'énergie à Mica en dehors du traité à la lumière des derniers devis, ce qui revient à 4 millièmes le kWh, sur place contre 1.5 en vertu du traité.

M. DAVIS: En effet le traité voit à l'érection du barrage à notre profit.

M. MACNABB: Oui, et il contribue aussi à la moitié des frais d'installation de générateurs.

M. DAVIS: De sorte que le coût de l'énergie «sur place» indépendamment du traité qui voit à l'érection du barrage à notre profit, place ce chiffre à 1.5 millième.

M. MACNABB: Oui.

M. DAVIS: Pour ce qui est des différents projets de dérivation que nous avons passés en revue, le coût se monte à 4 millièmes et les frais de suppléments énergétiques à 5 millièmes?

M. MACNABB: En effet.

M. DAVIS: Ce qui fait que le supplément énergétique produit en vertu de tels projets de dérivation revient beaucoup plus cher que l'énergie qu'il est possible d'obtenir dès maintenant en vertu du traité de Mica?

M. MACNABB: Oui.

M. DAVIS: A la longue il est possible d'exécuter ces projets de dérivation et d'obtenir l'énergie de façon plus coûteuse mais pour le moment il est possible d'obtenir l'énergie de façon plus économique.

M. MACNABB: Oui, si l'aspect économique le justifie nous pouvons, à une date ultérieure, construire ces aménagements.

M. HERRIDGE: J'ai lu un opuscule rédigé par un ingénieur bien connu au Canada dont j'aimerais citer quelques passages.

M. MACDONALD: Auparavant monsieur le président, monsieur Herridge nous donnerait-il le nom de l'ouvrage et son auteur?

M. HERRIDGE: Il s'agit d'un opuscule intitulé: «*Action on the Columbia*» et signé de M. Jack Davis.

M. DAVIS: Quelle est la date de publication?

M. HERRIDGE: Le 15 février 1963.

M. DAVIS: C'est avant que le protocole et l'accord de vente ne soient négociés.

M. HERRIDGE: Bien, le protocole n'y change pas grand chose, du reste je désire tout simplement poser une question.

Me le permettez-vous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Vous le pouvez, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Le passage se lit comme il suit:

Il importe d'agir promptement, eu égard aux moyens de rechange qui sont offerts aux États-Unis. Dans ce but nous proposons:

1. Qu'une entente intérimaire soit conclue avec les États-Unis en vertu de laquelle les projets convenus pourront être exécutés à raisons d'un à la fois.

2. Que la construction du barrage de Mica Creek, un des plus vastes projets unilatéraux du Canada prévus par le Traité, commence dans les six mois qui vont suivre.

Je suis d'accord là-dessus, nous le sommes tous.

3. Qu'on entame des négociations dans le but de conclure un nouveau traité, établi en fonction de règles...

et non pas de protocoles,

...à l'avantage tant du Canada que des États-Unis.

Au cours des négociations il importe de ne pas perdre de vue plusieurs objectifs importants. Les voici:

- a) Le programme doit être souple. Dans la mise en valeur de cette importante ressource il faut à chaque étape tenir compte des nouvelles données concernant les frais, de la fluctuation du marché et des occasions de rechange dans l'aménagement.
- b) Les avantages énergétiques résultant de la collaboration doivent être répartis également entre le Canada et les États-Unis.
- c) Les économies au point de vue du coût énergétique que cette grande entreprise internationale permet de réaliser doivent être égaux pour les deux pays.
- d) Le Canada devrait être dédommagé de façon équitable pour les avantages de maîtrise des crues accordés à perpétuité aux États-Unis; enfin,
- e) Le droit souverain que possède le Canada de détourner les eaux qui coulent à l'intérieur de son territoire doit se limiter à la période pendant laquelle le traité est en vigueur.

M. MACNABB: Monsieur Herridge, je ne sais si j'ai pris note de tous les points que vous désirez soulever, mais je tâcherai de répondre à ceux que je crois avoir saisis.

M. HERRIDGE: Auriez-vous l'obligeance d'étudier ces questions selon l'ordre de présentation?

M. DAVIS: Monsieur le président, je me permettrai une brève mise au point. Ce texte a été écrit avant l'entrée au pouvoir du gouvernement actuel et, à cette époque, j'étais frappé par les difficultés apparentes qu'Ottawa et Victoria et surtout le Canada et les États-Unis avaient pour parvenir à une entente.

Depuis, sous l'habile direction de notre négociateur en chef, M. Martin, il a été possible de conclure une entente qui nous permet non seulement d'exé-

cuter un projet à la fois, mais trois, c'est-à-dire trois ouvrages en même temps, et je crois que les trois meilleurs projets sont encore ceux du traité.

M. HERRIDGE: Admettez-vous que rien n'est changé pour ce qui est de l'aspect matériel du Traité?

M. DAVIS: Le protocole énumère certaines modifications et certaines clarifications qui ont été apportées au traité.

M. HERRIDGE: Cela ne comprend pas l'aspect matériel n'est-ce pas?

M. DAVIS: C'est-à-dire que, par exemple, le traité nous limitait de façon spécifique quant à la hauteur du barrage de Mica Creek, ainsi de suite. A présent, il est possible de varier l'élévation de l'ouvrage. On envisage maintenant un barrage plus élevé, ce qui change l'aspect matériel.

Le PRÉSIDENT: Il serait préférable de demander au docteur Davis de comparaître plus tard, à titre de spécialiste en la matière.

M. MACNABB: Au sujet du premier paragraphe ayant trait à la souplesse du programme, je crois que le programme du Traité était suffisamment souple et le protocole l'améliore encore sur ce point. C'est certainement un point que le protocole a élucidé.

Il est déclaré à l'alinéa suivant que les avantages énergétiques qui résultent de l'aménagement en commun doivent être répartis également entre le Canada et les États-Unis. Les avantages énergétiques sont répartis également, cela ne fait aucun doute. Ils sont partagés également suivant les recommandations de la Commission mixte internationale.

L'alinéa suivant établit que les économies au point de vue du coût énergétique que cette grande entreprise internationale permet de réaliser doivent être égaux pour les deux pays. Je dirai, en guise de réponse, que si on essayait de partager les recettes cela nous entraînerait dans le problème qui consiste à établir la valeur de l'énergie tant aux États-Unis qu'au Canada. Il faudrait également étudier les prix du courant électrique dans chacun des deux pays. La Commission mixte internationale a tenté de contourner ce problème en disant que c'est l'énergie, non pas les économies monétaires, qui doit être répartie également. Le Traité se conforme à cette recommandation.

L'alinéa d) que vous avez cité déclare, pour sa part, que le Canada devrait être dédommagé de façon équitable pour les avantages de maîtrise des crues accordés à perpétuité aux États-Unis. A la page 136 de l'exposé de la question, sous-alinéa vi), vous lirez ce qui suit:

Le versement de \$64,400,000 (É.-U.) que le Canada reçoit en vertu du Traité et qui bénéficie du taux d'escompte américain de $3\frac{7}{8}$ p. 100 est de 24 p. 100 plus élevé que ce que représenteraient pour le Canada, au taux d'intérêt de $5\frac{1}{2}$ p. 100 les versements annuels pour la maîtrise des crues, effectués à perpétuité.

Nous avons donc une alternative. Nous aurions pu accepter les versements annuels pour la maîtrise des crues mais au lieu de cela, nous avons négocié un paiement global, obtenant un taux d'intérêt aussi bas que $3\frac{7}{8}$ p. 100. Cela représente un bénéfice plus élevé que les versements annuels au taux d'intérêt de $5\frac{1}{2}$ p. 100, effectués à perpétuité.

Le dernier point a trait au droit de souveraineté que possède le Canada de détourner les eaux qui coulent à l'intérieur de son territoire. On y déclare que ce droit doit se limiter à la période au cours de laquelle le Traité est en vigueur. Pour ma part, je crois que c'est ce que le Traité stipule en effet, mais cette fois encore, je propose que cette question soit soumise à un avocat.

M. DAVIS: Permettez-moi, monsieur le président, de faire une autre remarque. Au mois de février, l'an dernier, nous avons signé un traité en vertu duquel le Canada a contracté certaines obligations quant à l'érection d'un

certain nombre d'ouvrages. Aucun arrangement financier n'avait été fait afin de rendre possible l'aspect économique du Traité, en d'autres termes on n'y envisageait pas l'aspect économique.

M. MACNABB: C'est tout à fait vrai.

M. DAVIS: Tandis qu'aujourd'hui il existe un accord de vente qui voit à accorder les montants nécessaires (en fait il accorde davantage) à l'érection des ouvrages. Il s'ensuit qu'il y a un an, on pouvait critiquer plusieurs points du Traité et les obligations non couvertes financièrement; aujourd'hui, nous avons ce revenu qui fait plus que couvrir nos obligations.

M. MACNABB: En vertu du premier traité qui ne comprenait pas d'accord de vente, le Canada était lié aux conditions futures au point de vue de la croissances de la charge et de l'aspect économique de l'aménagement hydro-électrique, pour ce qui est de la somme des avantages énergétiques d'aval qu'il pouvait retirer du Traité. Nous en avons une idée, mais ce n'était que des chiffres approximatifs.

Maintenant, avec l'accord de vente et le protocole, les profits que nous retirons du Traité sont assurés et nous savons que nos frais sont amplement couverts.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'aurais une question de plus à poser à ce sujet. Je désire citer une remarque qu'a faite M. Davis, le 12 décembre 1962, à la Chambre; cette remarque n'a rien à voir à l'indemnité ou quoi que ce soit.

M. MARTIN (*Essex-Est*): En quelle année dites-vous?

M. HERRIDGE: A la page 6 du hansard, en date du 12 décembre 1962. Voici la citation en question:

C'est la raison véritable pour laquelle les États-Unis pourront toujours tirer profit de ces services que nous devons mettre sur pied en vertu du Traité. De l'aveu général, le Traité restera en vigueur 60 ans, mais notre engagement, j'ai bien peur, ne prendra jamais fin.

M. MACNABB: De quels services s'agit-il?

M. DAVIS: S'agit-il de la maîtrise des crues?

M. HERRIDGE: Cela se rapporte à la question de la maîtrise des crues et de la durée utile du barrage.

M. DAVIS: Le protocole se passe d'explications.

M. MACNABB: Les arrangements en vertu desquels les États-Unis peuvent faire appel au Canada pour la maîtrise des crues ont été considérablement modifiés. La réglementation de ces appels fait l'objet de trois sections différentes.

L'Annexe A se rapporte aux 8,450,000 pieds-acres de retenue et le plan de fonctionnement est établi dans le traité même. Il s'agit d'un programme de maîtrise des crues qui sera en vigueur pendant 60 ans seulement et au titre duquel nous retirons des États-Unis la somme de 64 millions. La section suivante concerne la maîtrise secondaire des crues au cours de la période de mise en vigueur du Traité au titre duquel nous toucherons des indemnités pour les pertes énergétiques sur tous les appels supplémentaires et des paiements pour les quatre premiers de ces appels. L'Annexe A ne parle pas du fonctionnement de ce dernier service. Il pourvoit à la maîtrise des crues en cas de besoin aussi longtemps qu'il y aura des eaux emmagasinées au Canada. Le protocole a profondément modifié ce dernier point. Le Traité spécifiait que nous répondrions à l'appel en cas de besoin de protection contre les inondations, sans préciser comment déterminer ces cas de besoin. En revanche, le protocole, à l'article I, établit certaines restrictions spécifiques en définissant ce qu'est un état de besoin de protection, en même temps qu'il accorde aux autorités canadiennes voix au chapitre en lui permettant de déterminer si le besoin de protection contre les inondations existe réellement. La réglementation se rapportant à la maîtrise

des crues a donc été modifiée sensiblement surtout au regard de la maîtrise des crues après la fin du Traité.

M. MACDONALD: Je voudrais, monsieur MacNabb, revenir sur cette question de l'utilisation de la haute retenue aux lacs Arrow à l'opposé de son utilisation plus en amont et aussi à la question de la hauteur de retenue que nous devrions avoir au Canada. Si je vous ai bien compris, ce qui, selon vous, donne sa plus grande valeur à la haute retenue aux lacs Arrow, dans le programme conjoint, est le fait qu'il permet au Canada de régulariser les eaux de nouveau une fois le débit utilisé au meilleur avantage du Canada. Autrement dit, la retenue en amont peut servir à la production maximum d'énergie puis, afin d'être rendues aux États-Unis, les eaux peuvent être régularisées de nouveau aux lacs Arrow. Est-ce bien ce que vous avez dit?

M. MACNABB: C'est juste, oui. Je ne crois pas avoir dit qu'il s'agissait là de son plus grand avantage. Le rapport avantage/coût de 1.8: 1 au sujet de l'ouvrage des lacs Arrow se fonde uniquement sur sa production d'avantages d'aval, non pas sur sa valeur de régularisation supplémentaire des eaux. Ce dernier service est certainement très avantageux pour le Canada, puisqu'il nous permet de conclure l'arrangement aujourd'hui tout en protégeant nos droits d'exploitation à l'intérieur de notre territoire.

M. MACDONALD: A-t-on évalué les répercussions qu'aurait, sur la production de courant électrique à Mica et à Revelstoke, le système de régularisation des eaux à la frontière?

M. MACNABB: Un certain nombre d'études ont été effectuées. La *Montreal Engineering* en a fait une à notre intention, en 1962, je crois. Sir Alexander Gibb et Mertz et McLellan ainsi que les ingénieurs-conseils Caseco, en ont fait également. La *Montreal Engineering* a procédé à une autre recherche et fourni les renseignements les plus récents à ce sujet. J'estime que les représentants de cette maison devraient donner leur avis sur la situation.

M. MACDONALD: Le fait que l'article VII(2) du Protocole est assez flexible n'augmente-t-il pas cette possibilité de production électrique à Mica?

M. MACNABB: Il fait que la latitude laissée au Canada dans le cadre du Traité est explicite, alors qu'auparavant il fallait interpréter le traité pour clarifier ce point. Il est maintenant spécifié que nous avons le droit de nous servir des eaux emmagasinées dans l'un ou l'autre de nos trois ouvrages. Les États-Unis, par exemple, ne peuvent pas exiger qu'une certaine quantité d'eau soit retirée de Mica au cours d'un mois déterminé. Les projets établis n'ont aucun droit de regard quant à l'emplacement d'où doit venir l'eau. Ces programmes se contentent de préciser qu'en raison de certaines conditions de débit, le réseau global nécessite le retrait d'une certaine quantité d'eau quelque part au Canada. Nous sommes plus libres également quant à la production journalière et hebdomadaire. Le Protocole se montre très explicite à ce sujet.

M. MACDONALD: De sorte que nous nous engageons uniquement à acheminer une certaine quantité d'eau vers la frontière et les moyens de procéder à cette fin à l'intérieur de notre territoire ne regardent que nous.

M. MACNABB: C'est tout à fait vrai.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je me permettrai, si vous le voulez bien, de revenir sur certaines réponses que vous m'avez données un peu plus tôt ce matin. Vous vous souvenez sans doute avoir laissé entendre que si le Canada avait désiré exercer une surveillance sur les opérations du barrage de Libby, on nous aurait demandé de contribuer financièrement au projet, n'est-ce pas?

M. MACNABB: C'est la façon habituelle de procéder, monsieur. Si vous comptez avoir voix au chapitre dans une entreprise d'amont, menée dans un autre pays, celui-ci en retour s'attend que vous mettez à sa disposition quel-

ques-uns des bénéfiques que vous retirez de l'entreprise. Prenons en exemple ce qui se passe actuellement sur la rivière Pend d'oreille; les États-Unis y possèdent 5.6 millions pieds-acres d'emmagasinement. Le Canada n'a pas à payer d'avantages d'aval pour l'énorme quantité d'avantages énergétiques qu'il reçoit à la centrale de Waneta ou à la centrale prévue pour bientôt à Seven Mille, avantages tirés des eaux de la courte section de la rivière qui coule en territoire canadien. Ces avantages nous sont accordés gratuitement, mais en revanche l'exploitation de cette réserve d'amont aux États-Unis ne nous regarde absolument pas. La situation à Libby serait identique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Puis-je attirer votre attention sur la section 4 de l'article XII? Il me semble que vous avez dit monsieur MacNabb, que nous ne contribuons rien à l'ouvrage de Libby.

M. MACNABB: Nous ne contribuons rien aux avantages d'aval. Ces avantages ne sont pas répartis entre le Canada et les États-Unis.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais nous participons à l'entreprise même, n'est-ce pas?

M. MACNABB: Nous fournissons 13,700 acres du territoire canadien dont l'entreprise de Libby a besoin pour son réservoir.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Et nous préparons ces terrains en prévision de l'inondation n'est-ce pas?

M. MACNABB: C'est vrai, c'est notre seule dépense.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Avez-vous fait évaluer le coût ou la valeur du terrain que nous mettons à la disposition des États-Unis?

M. MACNABB: Le coût approximatif est de 12 millions. On estime qu'il y aurait près de 2,000 acres de terres arables... Oh! Pardon! Je fais erreur; il y a actuellement 2,000 acres de terres arables disponibles, c'est d'environ 1,000 acres supplémentaires qu'il s'agit plutôt.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Que vaut cette étendue de terrain?

M. MACNABB: Cela est sûrement compris dans la somme de 12 millions.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce exact de dire que le Canada fait une contribution de 12 millions de dollars à l'ouvrage de Libby?

M. MACNABB: Oui, c'est sa contribution totale. En retour, nous recevons annuellement à peu près 200,000 kilowatt-années d'énergie sur la rivière Kootenay en territoire canadien à un très bas prix. Je crois que cela avantagera beaucoup cette région du pays.

M. DAVIS: Quelle est la puissance de l'énergie d'aval au Canada?

M. MACNABB: On l'évalue annuellement à près 200,000 kilowatt-année

M. DAVIS: Et un groupe générateur revient à combien?

M. MACNABB: A 2 millièmes le kWh. ou moins, y compris la somme de 12 millions.

M. DAVIS: Toujours au même sujet, me diriez-vous qu'elle est l'importance de cette masse énergétique eu égard aux principales industries de la région? Le courant est-il disponible presque immédiatement ou dans un avenir rapproché, ou est-ce une entreprise de longue haleine?

M. MACNABB: Advenant que les États-Unis se mettent à construire leur ouvrage à Libby, je crois qu'ils projettent d'en commencer l'exploitation d'ici 1972. Évidemment, la région ouest de la Kootenay au Canada recevrait des avantages d'aval provenant du barrage Duncan d'ici 1968.

M. DAVIS: Cette puissance proviendrait de centrales électriques qui existent déjà, n'est-ce pas? Autrement dit les centrales locales fourniraient l'énergie «sur place»?

M. MACNABB: La production des avantages provenant de l'ouvrage de Duncan peut se faire aux centrales locales, moyennant l'addition d'un groupe générateur à Brilliant. Les avantages qui parviendraient de Libby nécessiteraient la construction d'une centrale de canal qui contourne les quatre centrales déjà établies sur la rivière. Le prix mentionné, 2 millièmes le kWh, inclut le coût de cette centrale de canal plus le 12 millions de dollars se rapportant à Libby.

M. DAVIS: Et si nous avons plutôt choisi de détourner immédiatement mettons 90 p. 100 des eaux de la Kootenay vers le cours supérieur du Columbia, quelle serait la situation actuelle? La disponibilité énergétique varierait-elle beaucoup dans le secteur industriel?

M. MACNABB: La situation serait tout à fait différente, monsieur, car nous n'avons pas d'emplacement où les eaux détournées puissent s'écouler. D'ici à ce que les ouvrages sur le cours principal du Columbia soient construits, il est impossible de faire dériver ces eaux.

M. DAVIS: De sorte que l'énergie supplémentaire devrait être obtenue de sources plus éloignées comme Mica Creek par exemple?

M. MACNABB: Oui. Le courant rendu dans les secteurs industriels ne leur reviendrait pas au même prix qu'il leur reviendra en vertu du Traité.

M. DAVIS: Et maintenant prenons l'aspect inondation. Pouvez-vous établir une comparaison d'ensemble entre les superficies inondées en territoire canadien en vertu du programme, tel qu'envisagé présentement par le Traité, et celles qui le seraient en vertu du programme dénommé McNaughton?

M. MACNABB: Certains des ouvrages sont communs aux deux programmes comme les barrages de Mica Creek et Duncan par exemple. Par ailleurs, si on étudie leurs ouvrages respectifs, dans le projet de dérivation maximum, les ouvrages Dorr-Bull river-Luxor inonderaient environ 86,600 acres de terrain. Selon le Traité, Libby en inonderait 13,700 acres. En ce qui concerne les lacs Arrow on évalue les superficies inondées à 27,000 acres.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puis-je me permettre ici de faire une remarque? M. MacNabb ne pourrait-il pas se servir des diagrammes pour nous faire voir la portée réelle de l'inondation?

M. MACNABB: Nous possédons des cartes des zones de réservoirs qui mettent en relief de façon précise cette différence, qui démontrent ce que serait le surplus inondé par le projet de détournement maximum.

M. DAVIS: Vous est-il possible de dire brièvement ce que représente ce surplus?

M. MACNABB: Le détournement maximum représenterait approximativement 50,000 acres de plus de terres inondées.

M. DAVIS: Ainsi, ce projet inonderait 86,600 acres du territoire canadien contre 41,000 en ce qui concerne le projet prévu par le Traité.

M. MACNABB: C'est exact.

M. DAVIS: C'est plus que le double de superficies inondées en ce qui concerne le premier projet.

M. MACNABB: Sans compter qu'avec le projet de détournement maximum il faut supposer évidemment qu'on érigerait l'ouvrage de Murphy Creek ce qui représente, je crois, 5,000 acres de plus.

M. DAVIS: Il est clair, par conséquent, que c'est plus que le double de la zone canadienne qui serait inondée en vertu du projet McNaughton.

M. MACNABB: Oui, en tenant compte des ouvrages qui appartiennent soit à l'un soit à l'autre de ces programmes.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur MacNabb, êtes-vous bien au courant du rapport du ministère de l'Agriculture eu égard aux conséquences du programme McNaughton?

M. MACNABB: Oui, monsieur.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Selon leurs calculs, le programme viserait un supplément de 300,000 acres de terres arables.

M. MACNABB: Si vous le désirez, je puis donner lecture de ce rapport au Comité, il s'agit d'un mémoire d'une page seulement.

M. TURNER: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Le témoin ne pourrait-il pas, tout d'abord, donner les chiffres comparatifs eu égard à la portée de l'inondation; nous pourrions ensuite entendre le rapport du ministère de l'Agriculture?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que M. MacNabb subit encore l'interrogatoire de M. Davis et je ne voudrais pas interrompre celui-ci.

M. MACNABB: Il aurait été plus facile de consulter ces diagrammes dans l'autre salle des Comités mais enfin, tous deux font voir la portée de l'inondation dans la vallée est de la Kootenay, en conséquence du programme de détournement maximum.

M. DAVIS: Quelqu'un pourrait-il nous indiquer à quel endroit de la carte cela se trouve?

M. MACNABB: Je demanderai à M. Chin de le faire. Le barrage qui se rouve le plus rapproché des États-Unis, sur la Kootenay, est celui de Dorr. Il inonde la région marquée en rouge, s'étendant en amont, sortant des limites de cette carte-ci pour continuer dans cette autre-là, en remontant jusqu'au barrage de Bull river. L'inondation causée par le barrage de Bull river se poursuit en direction nord dans la vallée de la Kootenay. Les eaux montent parfois jusqu'à 3 ou 4 milles tout le long de la Kootenay. L'inondation se continue vers le nord jusqu'à la région du lieu dit Canal Flats, où la rivière Kootenay coule ses eaux à un mille du cours supérieur du fleuve Columbia. Les crues traversent la région de Canal Flats, longent les rives du lac Columbia, s'engagent dans le passage entre ce lac et le lac Windermere pour longer les rives de ce dernier et enfin descendre le long du fleuve Columbia, aboutissant au dernier barrage à Luxor sur le Columbia.

M. DAVIS: En d'autres termes, le programme de détournement maximum inonde les territoires qui s'étendent de la frontière à l'endroit où se croisent les réseaux routiers et ferroviaires transcontinentaux.

M. MACNABB: Pas aussi au nord que cela sur le Columbia. Les crues sur ce fleuve dépassent le lac Windermere puis descendent vers Golden.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): A combien de milles au sud de Golden?

M. MACNABB: Environ 50 milles.

M. DAVIS: Quelle est l'étendue globale des crues?

M. MACNABB: Cent cinquante milles nautiques de crues.

M. DAVIS: C'est un sillon de montagne très peu incliné.

M. MACNABB: Oui, c'est parce qu'il s'agit d'une vallée très large en forme d'U, que l'inondation s'étend aussi considérablement.

M. DAVIS: Dans cette vallée se trouvent des réseaux routiers et ferroviaires importants.

M. MACNABB: La voie ferrée longe la rivière de très près sur une grande partie de son parcours.

M. DAVIS: De plus, cette région est un centre de tourisme et de villégiature de première importance.

M. MACNABB: Nous reviendrons sur ce point dans le mémoire que nous présenterons au Comité, mais je puis dire que la région des lacs Windermere, en particulier, est un centre de villégiature très florissant.

M. DAVIS: Combien de personnes auraient à subir les conséquences de l'inondation? Devrait-on déménager un grand nombre de gens?

M. MACNABB: Mes chiffres sont fondés sur les calculs effectués par la Direction de ressources hydrauliques en 1957 et en 1958. A cette époque, nous estimions le nombre de personnes déplacées à 1580 contre 1620 dans la vallée des lacs Arrow. Évidemment, ces chiffres ont changé depuis, ils peuvent vous donner une idée approximative.

M. DAVIS: Ainsi, si l'on compare les deux programmes, ils s'équivalent pour ce qui est du déplacement de la population, mais l'un vise des superficies plus considérables.

M. MACNABB: En effet. 86,600 acres pour ce qui a trait au projet McNaughton.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire. Possédez-vous certains renseignements au sujet des répercussions que peut avoir l'inondation sur le gibier dans cette région?

M. MACNABB: Oui, nous en avons. L'exposé de la question fournit quelques-unes de ces données à la page 62. Nous avons un mémoire préparé par le préposé régional à la chasse du Service de déassement et de la colonisation en la Colombie-Britannique que nous pouvons mettre à la disposition du Comité. Le chef du service fédéral de la faune pourrait également témoigner devant le Comité si celui-ci le désire.

M. HERRIDGE: Ce Service en Colombie-Britannique vous a-t-il soumis un mémoire au sujet de la destruction du poisson dans les lacs Arrow et le fleuve Columbia?

M. MACNABB: Le gouvernement provincial possède un rapport à ce sujet. Il faudrait vous adresser à lui, monsieur.

M. HERRIDGE: A-t-on fait une étude d'ensemble de cette vallée? Est-elle disponible?

M. MACNABB: Certainement. Je crois qu'elle est aussi incluse à l'exposé de la question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Nous donneriez-vous lecture du rapport que nous vous avons demandé?

Le PRÉSIDENT: Un peu d'ordre, s'il vous plaît. Je ne veux interrompre personne.

M. MACNABB: Le projet de Libby, par rapport au projet de détournement maximum, inonderait pour sa part 13,700 acres. Voici sur la carte la frontière canada-américaine; l'inondation s'étend en amont à peu près jusqu'à l'endroit où serait érigé le barrage de Bull river. Il est possible de comparer la portée de l'inondation dans la vallée de la Kootenay selon les deux projets, en regardant ce diagramme-ci et les deux autres qui se rapportent au projet de dérivation maximale.

Quant aux lacs Arrow, voici en bas le barrage à la décharge des lacs en amont de Castlegar. L'inondation fait déborder le lac Arrow inférieur et inonderait l'agglomération de Renata, érigée sur un cône d'éboulis, irait vers le nord du lac pour s'engager dans ce qu'on appelle les «Narrows» (passes) entre les deux lacs et déboucher dans le lac Arrow supérieur. Ici se trouve situé Nakusp. Les crues continuent vers le nord en longeant les rives du lac supérieur et débordent ensuite dans la vallée du fleuve Columbia, endroit où l'inondation est beaucoup plus marquée, de l'extrémité nord du lac Arrow supérieur jusqu'à la localité de Revelstoke dans la vallée du Columbia.

La superficie inondée par le réservoir varie selon le niveau naturel du lac que vous envisagez. Si on envisage le niveau du lac en plein hiver à son plus bas point, pour le comparer à l'altitude du réservoir, le chiffre obtenu sera évidemment plus élevé. Si par contre vous considérez le niveau maximum du lac dans des conditions naturelles par rapport à l'étendue de terrain inondée par le réservoir, le chiffre obtenu sera minime. Nous avons choisi de considérer le niveau moyen durant la saison de croissance, car nous estimions que le chiffre obtenu serait représentatif. L'étendue de terrain inondée au-dessus de ce niveau est d'environ 27,000 acres.

M. HERRIDGE: 27,000 acres de bonne terre.

M. MACNABB: Nous avons un rapport du ministère de l'Agriculture et le délégué de ce ministère assiste à la réunion; il pourrait, si vous le désirez, commenter la situation des sols de cette région.

M. TURNER: Ne pourrait-on pas faire photographier ces diagrammes afin de les inclure en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. Si cela est trop difficile je n'insisterai pas, toutefois ce pourrait être utile aux personnes qui liront le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Est-ce faisable?

M. MACNABB: Oui, je possède une reproduction de ce genre, nous pourrions en faire faire d'autres copies.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que la chose soit faite?

(Assentiment)

M. GROOS: Peut-on les photographier à la même échelle?

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Avant de continuer, monsieur le président, j'aimerais savoir si M. MacNabb pourrait faire ce qu'il nous a proposé de faire tout à l'heure, c'est-à-dire nous lire le rapport?

M. MACNABB: Oui.

M. PUGH: Pouvez-vous nous donner l'altitude des plus hautes crues que comporte la haute retenue aux lacs Arrow? La hauteur maximum d'inondation.

M. MACNABB: L'altitude en période normale de fonctionnement est 1,444. En période critique de maîtrise des crues ce chiffre monte à 1,446. L'Hydro de la Colombie-Britannique pourrait, je crois, vous renseigner davantage.

M. DAVIS: Et l'altitude la plus élevée dans une inondation naturelle?

M. MACNABB: Je pense qu'en 1894 le niveau des eaux est monté à 1,415 pi. dans le lac Supérieur et lors de l'inondation de 1948, à 1,408.

M. WILLOUGHBY: Possédez-vous des cartes semblables ayant trait aux régions inondées par le réservoir du barrage de Mica?

M. MACNABB: Oui, nous en avons, mais elles ne sont pas entoilées de cette façon parce que nous estimions que l'ouvrage de Mica était commun à tous les projets présentement étudiés. Il semble que pour les gens, l'alternative s'offre entre ces deux projets-ci.

M. WILLOUGHBY: Je l'admets. Si je vous ai posé la question c'est que je me demandais jusqu'à quel point la rivière Canoe se trouve inondée. Est-ce que les crues montent très haut?

M. MACNABB: Jusqu'à une altitude de 2,475 pi. Il faudrait que je demande à quelqu'un d'établir la portée de l'inondation dans la vallée du Canoe.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Cela ne va-t-il pas jusqu'à l'endroit où se croisent la rivière Thompson-Nord et la Canoe?

M. MACNABB: Oui, elle remonte la vallée de la Canoe assez loin.

M. LAPRISE: Dans quelle mesure les superficies inondées comprennent-elles des collectivités, des habitations, enfin des constructions quelconques?

M. MACNABB: Les deux régions qui seront inondées sont habitées. Dans la vallée de la Kootenay-Est j'ai dit que la voie ferrée suit de près la vallée et ce parcours est semé de villages. Les plus gros déplacements se feraient à l'entour des lacs Windermere, à Invermere, Athalmer et Windermere. Dans les lacs Arrow, on prévoit des inondations partielles à Renata, Edgewood et Needles. Nakusp serait très peu touchée; il est vrai que cette agglomération est située à une altitude plus élevée.

M. HERRIDGE: Qu'advierait-il de Burton, de Demers-Ouest et Demers-Est?

M. MACNABB: Les deux projets prévoient l'inondation de centres de moindre importance.

M. LAPRISE: A-t-on calculé ce que cela représenterait au point de vue financier?

M. MACNABB: Oui, nous avons étudié cet aspect en 1958 et l'Hydro de la Colombie-Britannique a effectué des recherches plus récentes encore. Il vaut mieux, je crois, nous en tenir aux devis que nous utilisons actuellement.

M. PUGH: Ont-ils été rendus publics?

M. MACNABB: Je ne puis vous répondre, monsieur. C'est à eux qu'il faudrait le demander.

Le PRÉSIDENT: Les délégués de la *British Columbia Hydro* seront ici lundi.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne crois pas qu'ils aient été publiés.

M. PUGH: Je me posais simplement la question.

M. MACDONALD: Pour en revenir à la question de M. Willoughby, au sujet de Mica, ne pourrait-on pas conclure, au regard de ces deux régions, que le réservoir de Mica vise très peu de terres colonisées ou défrichées?

M. MACNABB: Il y a très peu de superficies défrichées dans cette région. L'inondation de Mica vise des étendues encore plus vastes que ne le font les ouvrages de la Kootenay-Est. Je crois qu'il y aurait 100,000 acres d'inondées par le réservoir de Mica. En 1958, nous estimions qu'il y avait à cet endroit dix personnes.

M. MACDONALD: Ces terres sont pratiquement à l'état naturel?

M. PUGH: Les terres au-dessus de Mica seront-elles déboisées avant la construction du barrage?

M. MACNABB: Encore une fois, c'est aux représentants de la *British Columbia Hydro and Power Authority* qu'il faudrait poser cette question, lors de leur comparution.

M. PUGH: Cela ne fait-il pas partie du Traité du fleuve Columbia ou de la préparation en prévision du barrage?

M. MACNABB: En effet.

M. PUGH: Êtes-vous renseigné à ce sujet?

M. MACNABB: Au sujet de l'étendue du déboisement?

M. PUGH: Oui.

M. MACNABB: Je sais sur quoi nous nous sommes basés dans nos études préliminaires et je connais vaguement les données qui servent de fondement aux devis de l'Hydro de la Colombie-Britannique.

M. PUGH: Savez-vous s'ils comptent déboiser les forêts avant d'inonder la région?

M. MACNABB: Je répète que le ministre intéressé comparaitra au début de la semaine prochaine et pourra vous répondre mieux que moi.

M. PUGH: Savez-vous s'il y a du bois vendable dans cette région?

M. MACNABB: Oui. Une enquête a été faite à notre intention en vue de nos devis de 1958 par le service forestier. Il y a beaucoup d'arbres trop vieux mais également du bois qui peut être coupé et vendu.

Le PRÉSIDENT: Puis-je interrompre un moment? N'a-t-on pas proposé il y a quelques instants que monsieur MacNabb soit assisté par un membre du ministère de l'Agriculture qui se trouve dans la salle?

M. MACNABB: C'est-à-dire qu'on m'a demandé de lire ce mémoire d'une page sur les conséquences de l'inondation dans la Kootenay orientale. Nous avons un certain nombre d'exemplaires et on peut les distribuer aux membres du Comité. Nous possédons en outre, quelques exemplaires du rapport du ministère de l'Agriculture sur la vallée des lacs Arrow. On peut aussi les distribuer. S'il y a des questions, un délégué du ministère, qui se trouve avec nous ce matin, pourrait y répondre.

Le PRÉSIDENT: Je lui demanderais de s'avancer dès maintenant.

M. MACNABB: Pendant qu'on distribue les exemplaires, je vous lirai ceci. Ce texte traite de la vallée de la Kootenay-est et s'intitule: «Des conséquences, sur l'agriculture, de la construction de réservoirs sur la rivière Kootenay et le fleuve Columbia, entre Luxor et Dorr». Voici ce qu'il y est déclaré:

La construction d'un réservoir sur le fleuve Columbia et la rivière Kootenay allant vers le sud de Luxor à l'emplacement du barrage de Dorr, inonderait environ 91,000 acres de terrain. Sur ce total, 24,000 acres, une fois défrichées, seraient cultivables sans irrigation; cependant, à l'heure actuelle, seules quelque 2,800 acres dans le bassin de la Kootenay en bordure de la rivière, sont utilisées. Ces terres servent surtout à la culture du foin l'été lorsque le bétail broute les hautes terres. Cela occupe près de 40 cultivateurs. Les 24,000 acres qui restent, pour être utilisables, nécessiteraient une mise en état dispendieuse.

Dans la région appelée à être inondée, on trouve en outre quelque 26,000 acres de terres ayant certaines possibilités agricoles à condition qu'on puisse les irriguer. Toutefois, l'irrigation serait à peu près impraticable, étant la disponibilité et le coût d'utilisation de l'eau, si l'on considère le rapport restreint des récoltes qui pourraient en être obtenues.

D'un autre côté, la région renferme quelque 300,000 acres de terre au-dessus du niveau du réservoir, qui ont autant de possibilités agricoles que les 26,000 acres de l'aire du réservoir, à condition qu'on puisse les irriguer. En fait si les eaux du réservoir pouvaient servir à l'irrigation, ce réservoir contribuerait à augmenter le potentiel agricole de la région.

En d'autres termes, ces 300,000 acres possèderaient, à condition qu'on puisse les irriguer, certaines possibilités agricoles et on pourrait y faire pousser des récoltes d'un rapport restreint. Je continue:

Advenant que la construction du réservoir serve à maîtriser les crues du Columbia, au-dessus de Luxor, une étendue supplémentaire de 20,000 à 30,000 acres de terres arables, dans les basses terres du Columbia, qui ne sont pas utilisables à cause des inondations, deviendraient disponibles.

J'ai terminé ma citation. A propos des plaines du Columbia, mentionnées en dernier lieu, on peut opposer à son potentiel agricole, son potentiel actuel quant aux oiseaux aquatiques. Cette région, paraît-il, est la meilleure de la Colombie-Britannique pour les oiseaux aquatiques.

M. BYRNE: Certains adversaires du Traité disent qu'advenant un détournement maximum inondant toute la vallée-est de la Kootenay 300,000 acres de terres deviendraient disponibles. N'en serait-il pas de même si toutes les terres ne sont pas inondées?

M. MACNABB: Elles sont disponibles actuellement. Si on construit un réservoir sur la Kootenay-est, le niveau d'eau va monter et la quantité d'eau que nécessite l'irrigation se rapproche du potentiel.

M. BYRNE: Elle s'en rapproche de combien?

M. MACNABB: De 100 pieds environ sur la Kootenay. Les terres ont certaines possibilités agricoles, moyennant irrigation. Je ne crois pas qu'on ait fait des calculs afin d'établir si les terres pouvaient, oui ou non, être aménagées de façon économique.

M. BYRNE: Combien d'acres en tout?

M. MACNABB: Cela dépend. Le ministère de l'Agriculture est plus en mesure que moi de commenter la situation. De toute façon jusqu'à 50 pieds il y a peu de terrain. S'il est nécessaire de relever le niveau au-dessus de 50 pieds, le coût de l'énergie serait très bas. On ne dit pas jusqu'à quelle hauteur il faudrait relever le niveau des eaux, même dans le projet de détournement maximum.

M. DAVIS: Le Sillon des Rocheuses est une vallée, beaucoup plus au nord dans les montagnes. Quelle est son altitude?

M. MACNABB: Près de 2,500 pieds. Les altitudes varient, bien sûr, et celle du réservoir serait de 2,700 pieds.

M. DAVIS: Cela est tout à fait au nord dans les Rocheuses?

M. MACNABB: Oui.

M. DAVIS: L'ouvrage des lacs Arrow serait moins élevé.

M. MACNABB: Son altitude serait d'environ 1,400 pi. moins élevé, en effet.

M. HERRIDGE: Il y aurait pour une valeur de \$67,000 (pour 100 acres) de fruits qui seraient détruits à Renata.

Le PRÉSIDENT: Cette remarque s'adresse-t-elle à la presse?

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est une remarque faite en passant.

M. MACNABB: On vous a distribué un rapport agricole sur la vallée des lacs Arrow. Certains passages sont cités à la page 103 de l'exposé de la question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Nous donneriez-vous l'altitude du lac qui serait formé par suite de l'inondation de la Kootenay-est dont nous avons parlé?

M. MACNABB: L'altitude varierait, passant de 2,703 pi. au nord du barrage de Bull river à 2,513 au barrage de Dorr. Dans les lacs Arrow, l'altitude est de 1,446, vous le savez n'est-ce pas?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, je sais.

Le PRÉSIDENT: Vous avez reçu le mémoire du ministère de l'Agriculture. Si les représentants de ce ministère veulent bien prêter main forte à M. MacNabb, il y aurait suffisamment de temps pour quelques questions avant de lever la séance.

M. MACNABB: M. Andal de la division de l'Économique et M. Leahey assistent à la réunion.

M. PUGH: Pouvons-nous continuer à interroger M. MacNabb?

Le PRÉSIDENT: Nous espérons que M. MacNabb sera toujours avec nous, monsieur Pugh.

M. BREWIN: Vous n'oubliez pas que nous n'avons pas terminé l'interrogatoire du ministre.

Le PRÉSIDENT: M. Martin doit se préparer pour l'ordre du jour, mais il nous reviendra. Il nous propose de nous réunir à 3 heures cet après-midi.

Est-ce trop tôt? Bon, d'accord pour 3 heures. Monsieur Martin sera présent à ce moment-là.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): M. Martin sera-t-il disponible à ce moment-là?

Le PRÉSIDENT: Je l'espère. A-t-on des questions à formuler au sujet de l'aspect agricole du problème?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Les témoins nous déclimeraient-ils leurs noms et qualités?

Le PRÉSIDENT: Auparavant, dois-je comprendre que les documents qu'on a distribués seront annexés aux délibérations?

(Assentiment)

Oui, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Je priais ces messieurs de bien vouloir se présenter.

M. M. E. ANDAL (*directeur associé, Division de l'économique, ministère de l'Agriculture*): Je me nomme Andal et je suis actuellement à l'emploi de la Division de l'économique du ministère de l'Agriculture, à titre de directeur associé. J'ai obtenu en 1944 mon diplôme en économie agricole de l'École d'agriculture de l'Université de la Saskatchewan. En 1947, j'y ai obtenu ma licence en économie agricole et en 1954 l'Université de l'État du Michigan m'a octroyé un doctorat en cette matière. C'est en 1944 que je suis entré en fonction auprès du ministère de l'Agriculture et jusqu'en 1952, je résidais à Saskatoon. A cette époque j'ai déménagé à Ottawa et j'y travaille, depuis, aux bureaux du Ministère.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser?

M. TURNER: Le collègue de M. Andal pourrait se présenter également, ce qui nous gagnerait du temps.

M. A. LEAHEY (*Directeur adjoint (Pédologie) Administration, ministère de l'Agriculture*): Je me nomme Leahey et je suis coordonnateur du programme des enquêtes sur les sols, poste que je détiens depuis environ vingt ans. Je suis diplômé des universités d'Alberta et du Wisconsin et, depuis 1926, je travaille dans le domaine de la pédologie.

Le PRÉSIDENT: Nous parleriez-vous de votre travail aux États-Unis? Se rapportait-il à vos études spécialisées?

M. LEAHEY: En effet, j'ai obtenu mon doctorat de l'Université du Wisconsin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'interrogatoire peut commencer, n'est-ce pas, messieurs?

M. DAVIS: L'un de vous pourrait-il établir quelques comparaisons entre les vallées est et ouest de la Kootenay, eu égard au rendement agricole pour ce qui a trait surtout, d'une part, au Sillon des montagnes et de l'autre, à la vallée des lacs Arrow. Aborderiez-vous aussi l'aspect différentiel des possibilités agricoles de ces deux régions appelées à être inondées?

M. ANDAL: Nous pourrions en parler tous les deux étant donné que j'ai pris part à la préparation du rapport concernant les lacs Arrow alors que M. Leahey connaît bien la région de la Kootenay-est.

Pour la préparation du rapport que vous avez sous la main sur la région des lacs Arrow, nous avons utilisé des photographies aériennes aux fins de déterminer l'utilisation des terres dans cette région. Ces photos permettent un calcul assez précis, à un demi-acre près, des superficies. Une étude de chacune d'elles nous a permis de constater qu'environ 200 acres de vergers seraient inondés par le réservoir des lacs Arrow dans la région.

M. HERRIDGE: Vous êtes-vous rendu sur les lieux?

M. ANDAL: Pas personnellement, non.

M. HERRIDGE: Ces renseignements sont tout à fait inexacts. Je le démontrerai plus tard à l'aide des inventaires agricoles du district.

M. ANDAL: Notre directeur régional en Colombie-Britannique a collaboré à la rédaction du rapport et lui, évidemment, a visité la région. Cette région comprend 43 acres de terre à verger non cultivées et 4,850 acres servant à d'autres cultures; 390 acres de terre non cultivées et 372 acres de pâturages et d'herbages aquatiques. La superficie au-dessus de la ligne des eaux, à une altitude de 1,460 pi. qui serait isolée par suite de l'inondation représente 40 acres. Donc la superficie globale de sol arable, appelée à être inondée, comprend 5,893 acres.

Nous avons également examiné le reste des terres afin de déterminer le potentiel arable actuellement non utilisé. Les résultats figurent au tableau 6 à la page 9: terres non améliorées, 719 acres; terres légèrement boisées, 1,398 acres; terres très boisées, 10,573 acres. Il faut également compter les petites superficies qui seront isolées, bien que non inondées, au-dessus de l'altitude de 1,460. De sorte que la superficie totale qui possède certaines possibilités agricoles ne dépasse pas les 21,900 acres.

Nous étions d'avis, étant donné qu'une large part était boisée de façon très dense et coûterait cher en fait de déboisement et de défrichage, que le véritable potentiel arable était bien inférieur à 21,900 acres.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Leahey?

M. LEAHEY: Ma compétence est limitée, eu égard à la Kootenay orientale, car la statistique que je citerai provient de deux rapports d'enquêtes menées par la Division des enquêtes sur les sols de la Colombie-Britannique. Je participais à cette recherche à titre de conseiller. Je n'ai vu le fleuve Columbia qu'à Revelstoke et à Castlegar, je ne connais pas tellement bien le projet des lacs Arrow. Nous avons étudié les effets des réservoirs, construits en vertu du programme McNaughton, sur l'agriculture des vallées de la Kootenay. Nous en sommes venus à la conclusion que les effets immédiats seront notables. Plusieurs des fermes devront être déplacées, surtout celles qui sont sur les basses terres où le cultivateur compte sur ses pâturages d'hiver pour son bétail. Le projet ruinerait complètement leur entreprise. Pour ce qui est des résultats plus éloignés, par contre, l'agriculture profitera du projet, surtout si les résidents ont le courant électrique à prix modique. Il s'agit d'un long réservoir qui ferait monter le niveau des eaux et permettrait d'irriguer les rives et d'irriguer encore plus loin lorsque l'électricité sera moins chère.

En maîtrisant les crues du Columbia, il sera possible de réaménager les terres qui sont actuellement inondées dans le bassin nord du Columbia. Cependant, cela pourrait nous entraîner dans des différends avec les préposés à la faune et il peut être plus profitable de laisser ce secteur à la faune, étant donné que la région jouit d'une grande vogue. Le genre de culture qui pourrait se faire dans ce secteur est le même que dans les Prairies, luzerne et pommes de terre. A cet endroit la température est trop basse pour la fructiculture. Dans 50 ou 60 ans d'ici, la culture pourrait être rentable. La superficie totale que nous avons étudiée comprenait environ 800,000 acres, en allant jusqu'au pied des montagnes. Certaines terres seraient encore 200 ou 300 pieds au-dessus de la ligne des eaux du réservoir, nous n'en avons pas étudié l'aspect économique.

M. DAVIS: On nous a dit précédemment que ces divers projets de dérivation donnant suite à des crues en vertu du Traité, seraient possibles dans 60 ans. Cela concorde avec ce que vous venez de dire au sujet des possibilités agricoles favorables dans un certain nombre d'années.

M. LEAHEY: Un grand nombre d'années. Je ne pourrais dire au juste combien. Tout dépend des pressions économiques.

M. DAVIS: Dans 50 ans, il est fort possible que les pressions économiques soient de nature à rendre ces projets réalisables.

M. LEAHEY: En effet.

M. MACDONALD: Vous n'avez pas envisagé le fait qu'il faudrait déplacer la voie ferrée et la route dans ce secteur?

M. LEAHEY: Non. Cela fait partie, à notre avis, de l'aspect technique. Une partie de la voie actuelle serait presque au-dessus de la ligne des eaux. Oui, le chemin de fer pourrait être déplacé, bien qu'il n'y ait pas beaucoup de circulation actuellement sur ce réseau.

M. MACDONALD: Et en ce qui concerne la route dans la vallée même?

M. LEAHEY: Une partie de cette route est plus élevée que le réservoir.

M. BYRNE: Je me demande si le témoin sait que le réseau de chemin de fer sert au transport de toutes les marchandises venant de la Kootenay ouest, du sud-est de la Colombie-Britannique et du sud-ouest de l'Alberta?

M. LEAHEY: Non, je ne savais pas. Je me fonde uniquement sur ce qu'on m'a dit à l'occasion d'un voyage que j'ai fait là-bas l'été dernier.

M. BYRNE: Tout le charbon qui part de l'Alberta à destination du Japon ainsi que nos cargaisons de blé de la région empruntent ce réseau plutôt que de passer par la vallée de la Kettle.

M. LEAHEY: Êtes-vous d'avis qu'il est possible de déplacer la voie ferrée?

M. BYRNE: Pas aux mêmes conditions financières. Actuellement, la voie longe la rivière sur un parcours de 150 milles de Cranbrook à Golden au nord et une locomotive diesel peut tirer un train d'un mille et demi de long. Voilà l'aspect économique. Cela revient beaucoup moins cher que de passer par la vallée de la Kettle.

M. LEAHEY: Nous n'avons pas envisagé l'aspect transport.

M. BYRNE: J'en suis sûr. J'estime que cela ne faisait pas partie de votre tâche.

M. HERRIDGE: En ce qui concerne le secteur des lacs Arrow, je me figure que vous ne vous êtes pas rendus sur les lieux.

M. LEAHEY: Non, pas personnellement.

M. HERRIDGE: Et on n'a pas procédé à des enquêtes sur les sols, non plus.

M. LEAHEY: Non, pas que je sache.

M. HERRIDGE: Pourtant il est fait mention de 100 acres de vergers. Il doit s'agir d'une erreur.

M. ANDAL: 200 acres plutôt.

M. HERRIDGE: Si je vous dis cela c'est que, seulement à Renata, il y en a 100 acres.

Je parle en connaissance de cause de la vallée car j'y possède un ranch. Cette inondation ne me vise pas personnellement, mes problèmes sont d'un tout autre ordre. J'aimerais cependant dire que ces terres sont très fertiles. Il n'y a que trois endroits au Canada où on cultive les pêches, dans la péninsule du Niagara, la vallée sud de l'Okanagan et dans la vallée sud des lacs Arrow. C'est pourquoi j'ai mentionné la riche production fruitière de Renata. Cette région serait presque totalement inondée par le barrage.

On a mentionné, entre autres choses, que les terres étaient très boisées. La valeur arable de ce secteur est très grande. Je songe à quelqu'un qui réside au niveau du lac, dont le domaine sera complètement inondé. Il possède 9 acres de culture dont il tire un revenu brut de \$15,000 par année. Je le répète, ce sont des terres de grande valeur étant donné le genre de climat...

A-t-on envisagé la possibilité d'étudier plus longuement la valeur de ces superficies?

M. ANDAL: Oui. Depuis la préparation du rapport que vous avez sous la main, on a procédé à des études supplémentaires.

Nous avons obtenu des renseignements extraits du recensement des cultivateurs de la région en 1961.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez garder silence un moment.

M. ANDAL: Il ne nous a pas été possible d'établir de façon catégorique, d'après ces données, la proportion des fermes qui se trouvent dans le secteur appelé à être inondé et celles qui ne le sont pas. On a relevé 105 fermes dans la région des lacs Arrow ce qui confirme nos renseignements précédents sur ces terres.

Il y aurait, d'après la statistique du recensement, 210 acres de vergers.

M. HERRIDGE: Qui a procédé au recensement?

M. ANDAL: Le Bureau fédéral de la statistique, recensement décennal de 1961.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question, monsieur Cadieux?

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Je ne voudrais pas prolonger la réunion mais je désire me reporter à la page 10 du rapport qu'on nous a distribué et revenir sur le problème du déplacement de population. On mentionne dans le rapport qu'il est possible qu'on ait à déplacer 260 fermes et que 215 d'entre elles sont des fermes qui comprennent d'une à 30 acres. Diriez-vous qu'un tel genre de ferme couvre ses frais?

M. ANDAL: En général, elle ne couvre pas ses frais, à moins d'avoir une production fruitière de haute qualité, et il n'y a pas tellement de fermes qui entrent dans cette catégorie.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Ainsi l'aspect économique n'est pas grave à ce point. Savez-vous à combien se montent les pertes réelles qu'auraient à subir ces cultivateurs en cas de déplacement?

M. ANDAL: Le recensement de 1961 nous fournit à ce sujet quelques données. Parmi les 105 cultivateurs recensés, 70 tiraient de la vente de leurs produits un revenu brut inférieur à \$1,200. Trois d'entre eux touchaient pour leurs ventes plus de \$10,000. Les autres recettes s'échelonnent entre ces deux extrêmes.

Depuis la parution de ce rapport, le ministère de l'Agriculture a mené une enquête dans cette région et le personnel du ministère a réussi à trouver 41 fermes commerciales. L'enquête a été menée à l'aide d'un questionnaire, rempli par les cultivateurs. Ces résultats, de même que quelques renseignements obtenus sur 10 autres fermes, semblent englober tout ce qui se fait en matière de culture commerciale dans la région.

M. PUGH: Qu'entendez-vous par ces mots «couvrant leur frais au point de vue commercial»?

M. ANDAL: Ce sont les fermes qui cultivent des produits en vue de les vendre.

M. PUGH: Vous avez dit que trois de ces fermes avaient des recettes brutes de l'ordre de \$10,000, puis vous avez mentionné qu'il y en avait dix autres.

M. ANDAL: Dix autres fermes non comprises dans les calculs.

M. DAVIS: Vous avez parlé de trois fermes ayant des revenus bruts dépassant \$10,000?

M. ANDAL: Oui, d'après le recensement de 1961.

M. DAVIS: Trois seulement?

M. ANDAL: Oui. J'ajoute que trois cultivateurs ne nous ont pas donné de renseignements, je ne sais de quelle catégorie ils feraient partie.

L'enquête du ministère de l'Agriculture, qui comprend des renseignements détaillés sur 41 fermes, démontre que 20 fermes rapportent moins de \$1,200 en recettes de ventes, huit rapportent entre \$1,200 et \$2,500, deux en rapportent \$10,000 ou davantage. Il nous manque des renseignements sur une de ces fermes, son revenu dépasse peut-être \$10,000.

M. PUGH: Vous parlez toujours de recettes brutes?

M. ANDAL: Oui, les recettes brutes.

M. DAVIS: Le revenu total?

M. PUGH: Le revenu total, mais sans compter les dépenses.

M. ANDAL: On n'a pas tenu compte des dépenses. Il s'agit des ventes des produits de la ferme.

M. DAVIS: Tous les produits?

M. ANDAL: Tous les produits de la ferme.

Plusieurs de ces personnes cultivent leur ferme à mi-temps; ils travaillent dans les entreprises forestières ou ont d'autres occupations dont ils tirent un assez bon revenu.

M. MACDONALD: Monsieur le président, pourrions-nous lever la séance et demander à M. Andal de revenir?

Des VOIX: D'accord.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

VENDREDI 10 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et je déclare la séance ouverte.

M. PATTERSON: Je voudrais, monsieur le président, soulever un point qui peut être une question de règlement. Vous savez tous que nous nous sommes réunis ce matin, de 9 à 11 heures, après quoi nous avons assisté à l'ouverture de la session à la Chambre. A ce moment-là on a présenté une motion désignant le député de Kootenay-Est au Comité des affaires extérieures. Vous vous rappelez que ce matin, celui-ci a participé à la discussion, pourtant apparemment il n'était pas encore membre du Comité. Si je soulève ce point, c'est qu'il doit y avoir dans le compte rendu une explication de ce fait au cas où on mentionnerait la chose plus tard.

M. RYAN: Monsieur le président, il s'agit d'un comité tout à fait spécial.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Patterson, d'avoir eu la courtoisie de porter ce fait à mon attention avant le début de notre séance. J'ai donné la parole à monsieur Byrne ce matin, le croyant toujours membre du Comité. Lorsqu'il eut terminé son interrogatoire, en tout trois questions, je crois, la secrétaire du Comité, mademoiselle Ballantine a eu la gentillesse de me faire remarquer qu'elle croyait que M. Byrne avait été remplacé au Comité, par motion de la Chambre, par M. Ron Basford qui était absent ce matin. Évidemment, je n'aurais pas donné la parole à M. Byrne eussé-je été au courant de la situation. D'autant plus que ce matin le nombre des membres était plus que suffisant. Je m'en remets aux membres du Comité quant aux dispositions à prendre pour rectifier la situation.

M. PATTERSON: Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il y ait moyen ou même besoin de rectifier la situation, mais j'estimais que la chose devait être expliquée au cas où quelqu'un qui ne siège pas au Comité reviendrait plus tard sur cette question.

M. HERRIDGE: Je suis sûr, monsieur le président, que M. Byrne est disposé à s'excuser auprès du Comité pour ce qui est, certainement, un oubli de sa part.

M. BYRNE: Oui, je serais enchanté de m'expliquer clairement. J'ai déjà signalé que mercredi après-midi, le ministre du Travail m'a demandé de me rendre à Edmonton afin de participer à une rencontre qui s'y tenait, à titre de porte-parole du conseil coopératif de l'organisation du travail. Nous étions en tout 300 délégués, tous représentants d'organisation syndicales ou patronales. Le ministre du Travail, ne pouvant y assister lui-même, m'a demandé de le remplacer.

Durant mon absence, le whip de notre parti, réalisant l'importance de ce Comité et le fait que les séances ont lieu sans interruption, ne voulait pas priver le Comité d'un membre et a demandé à M. Basford de siéger à ma place. Ce matin j'avais l'impression qu'en fait M. Basford n'était pas venu et j'ai assisté à la réunion et formulé quelques observations. Je n'ai fait qu'énoncer certains faits, ce que le compte rendu confirmera je crois. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les biffer ou de les retrancher du compte rendu.

Je suis maintenant membre du Comité.

M. GELBER: Monsieur le président, étant donné qu'il s'agit d'observations plutôt que d'une véritable intervention dans la discussion nous pouvons les tolérer.

M. LEBOE: Je propose que nous en restions là, monsieur le président.

M. BYRNE: C'est tout à fait par mégarde et je m'en excuse.

Le PRÉSIDENT: M. Leboe accepte ces excuses sincères et modestes. Je crois que nous pouvons passer à autre chose.

M. PATTERSON: Surtout modestes, je dirais...

Le PRÉSIDENT: Il serait bon de faire davantage attention afin d'éviter, à l'avenir, ce genre d'erreur, car je remarque que de temps à autre il se fait des substitutions de membres, afin de préserver l'intégrité du Comité. Je vous saurais gré, dans le but d'éviter ces erreurs, d'exclure les membres temporaires de la participation aux délibérations du Comité.

Avant de lever la séance ce matin, nous avons entendu deux représentants du ministère de l'Agriculture. Si je comprends bien, ces messieurs sont disposés à répondre à nos questions ayant trait aux pertes et aux changements agricoles qui résulteraient des programmes proposés.

M. MACDONALD: Monsieur le président, j'aurais plusieurs questions. Afin de nous remettre les faits à la mémoire, je rappelle qu'une partie des études du ministère se fondaient sur des interprétations de photogrammes tirés de photos aériennes. Est-ce juste ?

M. ANDAL: Oui. Les estimations de superficies, contenues dans le rapport que nous avons distribué ce matin, se fondent sur des interprétations de photographies aériennes.

M. MACDONALD: Est-ce une méthode courante pour évaluer l'utilisation des terrains, surtout lorsqu'il s'agit des régions rurales ?

M. ANDAL: Oui, c'est une méthode couramment employée. Un des fonctionnaires de notre ministère se consacre à cette tâche depuis 20 ans. Je crois que les fonctionnaires qui appliquent la loi sur le rétablissement agricole des Prairies font un usage considérable de photos aériennes. Nous avons utilisé cette méthode dans plusieurs de nos recherches.

M. MACDONALD: J'ai cru comprendre qu'en plus de cela le directeur régional du Ministère ainsi que son personnel se sont, depuis, rendus sur les lieux pour y mener leur propre enquête.

M. ANDAL: Oui. La Division de l'Économique possède un bureau en Colombie-Britannique. Le personnel de ce bureau s'est rendu dans la région pour interroger les cultivateurs, afin d'obtenir des renseignements plus à jour sur la situation.

M. MACDONALD: Et la statistique officielle du recensement de 1961 vous a aussi fourni des renseignements au sujet de la mise en valeur de cette région, n'est-il pas vrai?

M. ANDAL: Le recensement de 1961 visait le Canada tout entier, y compris cette région. Depuis la parution du rapport officiel, nous avons pu disposer de ces données, lesquelles confirment les nôtres.

M. MACDONALD: A la lecture de l'exposé de la question, j'ai eu l'impression qu'il y avait eu un fléchissement plutôt qu'une expansion de l'utilisation des terres, au cours des ans, surtout dans le secteur de la Kootenay. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet?

M. ANDAL: Plusieurs experts ont parlé du déclin d'activité agricole dans la région Kootenay-Est-lacs Arrow. L'un des écrits les plus détaillés sur ce point est celui de la Commission royale d'enquête de la Colombie-Britannique sur l'industrie fruitière dans cette province. On y mentionne le déclin agricole en question.

M. HERRIDGE: Vous parlez de la région de la Kootenay?

M. ANDAL: La région de la Kootenay et des lacs Arrow. Aux pages 18 et 19 de ce rapport on peut lire ce qui suit:

Au début de la première guerre mondiale, le secteur Kootenay-lacs Arrow comprenait près de 4,000 acres de vergers. En 1955, il n'en restait plus que 290 acres. Exception faite du district Creston, la production n'a pas cessé de décroître dans la secteur Kootenay-lacs Arrow et les secteurs limitrophes, passant de 191,000 caisses en 1922 à 12,000 en 1956.

La production fruitière s'est mise à décliner d'un district à l'autre.

Fin de la citation. Le rapport formule certains pronostics en matière de production fruitière dans le secteur Kootenay-lacs Arrow, fondés sur les niveaux moyens de production. Ce rapport datant de 1958, prévoyait pour 1962, 13,000 boisseaux, pour 1967 on n'en prévoyait que 3,000. Le déclin agricole de cette région fait l'objet d'autres remarques dans le rapport.

M. MACDONALD: Vous parlez de pronostics. Connaissez-vous la situation véritable?

M. ANDAL: Je ne possède pas de renseignements sur la production, mais la *British Columbia Tree Fruits* est le principal agent de vente pour tous les fruits de la région. J'ai des données, ayant trait aux trois dernières années, sur la quantité globale de fruits destinés à être vendus par la B.C.T.F. En 1963 cette centrale s'est occupée de la vente de 2,759 tonnes de cerises dont 20 tonnes provenaient de la région des lacs Arrow appelée à être inondée. 1,943 tonnes d'abricots lui ont passées entre les mains, au cours de la même année, mais aucune de la région en question. Ils ont eu également en mains 9,600 tonnes de pêches dont 1.6 de la région des lacs Arrow et 20,000 tonnes de poires dont seule une tonne venant de cette région.

M. BYRNE: Les autres venaient-elles de la Kootenay?

M. ANDAL: Elles provenaient d'autres régions de la Colombie-Britannique telles que la région de l'Okanagan. On compte aussi 1.3 tonnes de prunes venant de la région des lacs Arrow ainsi que 19 tonnes de pommes.

M. MACDONALD: Ces données semblent indiquer que l'indice de production fléchit avec le temps. Avez-vous pu déterminer ce qui pourrait en être la cause?

M. ANDAL: On a invoqué certaines raisons. Le rapport de la Commission royale d'enquête rapporte les propos de M. Herridge à cet égard.

M. MACDONALD: Pouvons-nous nous fier à ce rapport?

M. ANDAL: On a attribué le déclin productif à l'âge des fructiculteurs et à la répugnance des jeunes gens à continuer l'exploitation des vergers familiaux.

M. HERRIDGE: Pas au sol cependant.

M. ANDAL: De même qu'à la négligence et aux mauvaises méthodes d'horticulture. Le rapport, ainsi que d'autres, mentionne également les maladies de fruits dans la région. Les cerisiers ont attrapé la maladie de la petite cerise et la rouille des feuilles.

M. MACDONALD: S'agit-il d'une maladie endémique en Colombie-Britannique?

M. HERRIDGE: Je puis renseigner le Comité sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais au Comité de bien vouloir cesser de toujours s'en prendre à M. Herridge.

M. ANDAL: Le rapport de la Commission royale d'enquête déclare que les précipitations dans la vallée de la Kootenay sont à la source de ses principaux problèmes, notamment la gale des pommes et la rouille des feuilles. Il semble que ce problème est plus aigu là qu'ailleurs dans la province.

M. MACDONALD: Votre collègue est probablement en mesure de répondre à ma question suivante. Vous avez mentionné, outre les lacs Arrow, la région du lac Kootenay et celle de Creston. Avez-vous eu personnellement à étudier les répercussions possibles du Traité sur la région de Creston?

M. ANDAL: Non, cela ne m'incombait pas.

M. MACDONALD: Quelqu'un l'a-t-il fait au ministère? M. Leahey l'aurait-il fait?

M. LEAHEY: Non plus.

M. ANDAL: Ce rapport concerne la région des lacs Arrow.

M. KINDT: Je me demande si les membres du ministère de l'Agriculture, au cours de leurs recherches sur les terres inondées par la haute retenue aux lacs Arrow, de même que d'autres régions inondées dans le bassin, en sont venus à certaines conclusions négatives pour ce qui a trait aux dégâts que causerait l'inondation, un facteur global négatif? L'inondation des terres représente un avantage négatif, si on peut dire, qui diminue les avantages retirés du bassin hydrographique et du programme préconisé. Je veux savoir ceci: a-t-on déduit, des avantages globaux, cet avantage négatif de façon à obtenir un rapport avantage/coût net en ce qui concerne le bassin hydrographique? Ma question est-elle trop compliquée?

Le PRÉSIDENT: M. Kindt possède un doctorat en science économique.

M. KINDT: Je me reprends. Dans cette étude, tout comme dans d'autres concernant le bassin hydrographique, on en revient toujours au rapport avantage/coût. Ce rapport peut être 1:1 ce qui veut dire que pour chaque dollar qu'on dépense, on s'attend à un dollar de bénéfices. Tout cela a été calculé. Le rapport peut être plus favorable que 1:1, en espèce toujours qu'il en sera ainsi, afin que les gens au Parlement ou ailleurs soient attirés par le projet et votent des subventions pour sa réalisation. Toute l'affaire se réduit au rapport avantage/coût. Ce que je voulais savoir, c'est si les valeurs négatives au titre des pertes dues à l'inondation ont été déduites, afin d'obtenir une estimation nette.

M. ANDAL: Le ministère de l'Agriculture ne l'a pas fait.

M. KINDT: Et les ingénieurs?

M. MACNABB: Monsieur le président, dans l'évaluation du coût de l'inondation on a inclus la valeur estimative des terres, leur prix de vente. Je crois qu'à certains endroits on a tenu compte des pertes relatives au rendement à

perpétuité. Je parle des devis préliminaires. En ce qui concerne les plus récents devis, c'est aux autorités de l'Hydro de la Colombie-Britannique qu'il faudrait s'adresser.

M. KINDT: Je suis sûr que le Comité a droit de savoir ce que représentent, comme valeur négative, les dommages infligés à nos ressources par suite de l'inondation.

M. MACNABB: Oui, monsieur, ces calculs sont inclus dans les devis préparés par le gouvernement fédéral avant les négociations. Quant aux nouveaux devis ils ont été préparés par la *British Columbia Hydro & Power Authority* et c'est à ces gens qu'il faut s'adresser; ils pourront vous renseigner à ce sujet.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, ce que le témoin a dit au sujet de la production fruitière dans la région des lacs Arrow m'a intéressé. J'ai compris comment il en était arrivé à ces chiffres; il s'agit de la quantité de fruits expédiés par l'entremise de la Commission des arbres fruitiers de la Colombie-Britannique. Si les chiffres sont tellement renversants c'est que la plus grosse partie des fruits, tels que les pêches, les poires et les cerises, se vendent dans des marchés locaux à Nelson et à Trail. Ils ne passent donc pas par la *Tree Fruits Limited*.

Auriez-vous l'obligeance de me répéter ces chiffres? Je dois en prendre note car mes électeurs seront étonnés par ces données. Qu'avez-vous en ce qui concerne les poires?

M. ANDAL: La quantité de poires qui sont passées entre les mains de la compagnie?

M. HERRIDGE: Cela nous donne une idée fausse. Il s'agit de la quantité globale dont la compagnie s'est occupée.

M. ANDAL: Il ne s'agit pas de la production globale. La quantité de poires venant de la région des lacs Arrow aux dépôts de la B.C. *Tree Fruits* est 0.9 tonne en 1963.

M. RYAN: Je porte à l'attention du Comité la date du rapport préliminaire déposé par le témoin; c'est février 1962. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus récent. Cependant j'aimerais lire le dernier alinéa à la page 9, sous la rubrique: «Superficies globales visées par les crues».

En somme, les superficies globales qu'on peut considérer comme ayant certaines possibilités agricoles, ne dépassent pas 21,900 acres. Une fois approfondies les définitions de quelques-unes des catégories mesurées, il semble que le chiffre se rapprochant davantage de la vérité serait considérablement plus bas.

J'ai cru comprendre qu'approximativement 40,000 acres seraient inondées par l'ouvrage des lacs Arrow alors que nous voici rendus à 27,000. Ce chiffre de 21,000 se rapporte-t-il aux premiers ou aux seconds devis?

M. MACNABB: J'imagine que c'est aux seconds, 27,000 acres.

M. LAPRISE: On a parlé de la diminution de la production fruitière. Est-ce dû simplement aux problèmes de production ou y a-t-il des problèmes d'ordre économique relatifs aux ventes ou à l'organisation du marché?

M. HERRIDGE: Les raisons que j'ai données sont les bonnes.

M. ANDAL: Il s'agit probablement, monsieur, d'une combinaison des deux. Avec l'essor technologique, il arrive que certaines régions éprouvent des difficultés d'adaptation. D'un bout à l'autre du Canada, certaines régions sont abandonnées. On délaisse les terres. Ces régions n'ont pas su tirer profit des progrès technologiques. La vallée ouest de la Kootenay en Colombie-Britannique fait face à une pénurie alimentaire. Une large part de la nourriture vient d'ail-

leurs, a qui fait qu'ils n'ont pas à expédier une grosse partie de leur production fruitière, étant eux-même déficitaires au point de vue alimentaire.

M. HERRIDGE: Les marchés locaux . . .

M. DAVIS: J'aimerais poser une question ayant trait à l'aspect agricole et se rapportant à la question abordée par M. Kindt. M. MacNabb préférera peut-être répondre lui-même à ma question.

A la page 148 du mémoire intitulé: «Le traité du fleuve Columbia. Protocole et documents connexes» figurent plusieurs données estimatives ayant trait aux frais d'immobilisations et au milieu de la page sous la rubrique «Coût en immobilisations» on donne la liste de trois projets ainsi que les montants en millions de dollars. Vis-à-vis de l'ouvrage des lacs Arrow, on remarque 129.5 millions. Ces frais estimatifs d'immobilisations comprennent-ils l'expropriation des terres cultivables appelées à être inondées?

M. MACNABB: Oui, monsieur. Je crois que les dépenses globales au titre de l'aménagement en prévision du réservoir représentent environ 40 p. 100 de ce montant. Ce chiffre comprend tous les frais y compris les frais de rétablissement, tous les frais imputables à l'inondation.

M. DAVIS: S'il représente 40 p. 100, ce chiffre se monte à un peu plus de 50 millions de dollars.

M. MACNABB: En effet.

M. DAVIS: Le rapport avantage/coût que vous avez cité ce matin tient-il compte des frais d'expropriation des terres arables?

M. MACNABB: Oui, il en tient compte.

M. DAVIS: Ainsi lorsque le rapport avantage/coût en ce qui concerne les lacs Arrow est de 1.8:1, —c'est bien cela n'est-ce pas?—

M. MACNABB: C'est exact.

M. DAVIS: L'aspect coût comprend les frais d'expropriation et les frais d'abandon de la production agricole, n'est-ce pas?

M. MACNABB: Les frais approximatifs, oui.

M. DAVIS: Il y a donc addition de dépenses et cependant les avantages représentent à peu près le double du coût.

M. MACNABB: En effet.

M. HERRIDGE: Je n'ai qu'une question de plus à poser au témoin. Je me reporte à la page 11 de votre rapport où il est écrit:

Les frais très élevés de défrichement, les précipitations limitées (ce qui fait qu'aucune récolte d'envergure n'est possible sans travaux d'irrigation), la prédisposition aux maladies qui affligent les arbres fruitiers de la vallée, la faible fertilité de bien des terres et la superficie limitée des fermes sont autant de signes que l'agriculture a peu d'avenir dans la région.

J'admets que ce n'est pas une région appelée à beaucoup d'expansion agricole, mais je m'y intéresse à titre de producteur de fruits depuis 58 ans dans le secteur des lacs Arrow, un district qui peut produire des fruits de qualité supérieure, des fruits qu'on expose dans des foires à Vancouver ou ailleurs. Je m'intéresse à cette phrase, «la prédisposition aux maladies qui affligent les arbres fruitiers de la vallée». Je désire assurer le témoin que tout producteur de fruits dans la vallée des lacs Arrow qui a recours aux produits insecticides peut récolter des fruits d'aussi bonne qualité que ceux d'Okanagan ou de n'importe où ailleurs. Cette raison n'est pas valable pour ce qui a trait à la fructiculture.

Le témoin connaît-il l'origine de cette opinion? C'est l'agronome du district, maintenant à sa retraite, qui m'a prié de soulever la question, car il

était atterré devant cette attitude vis-à-vis du potentiel agricole de la vallée des lacs Arrow.

M. ANDAL: A diverses occasions il a été fait mention du problème des maladies des arbres dans la région. J'ai parlé du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique qui déclare que les précipitations sont à la source d'un des principaux problèmes de la région, notamment la gale des pommes et la rouille des feuilles.

Une autre recherche sur l'aspect matériel de l'industrie des arbres fruitiers de la Colombie-Britannique, menée par Ralph R. Krueger du département de géographie de l'université de Waterloo, mentionne, au sujet de la région Kootenay-lacs Arrow, ce qui suit:

On attribue le déclin de la fructiculture aux dommages causés par les basses températures hivernales et printanières, aux mauvaises méthodes horticoles, à l'abandon des vergers, en raison du départ des jeunes fermiers qui vont travailler dans les entreprises minières, forestières et les entreprises de construction, ainsi qu'à la maladie de la petite cerise, apparue pour la première fois durant les années trente.

M. HERRIDGE: Dans la région des lacs Kootenay. Je ne peux être d'accord avec cette analyse, parce que nous cultivons des pêchers dans le sud de la vallée des lacs Arrow et nous ne souffrons pas des baisses de température. Nous n'avons jamais eu de gels fatals dans nos vergers et ce en 58 ans. Je crois que c'est plus ou moins une diffamation pour le district que je représente.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. HERRIDGE: Non, pas en ce moment mais j'en aurai pour M. MacNabb plus tard.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je veux adresser ma question à M. MacNabb. Est-ce que des plans en vue de l'exploitation en collaboration du bassin du fleuve Columbia en Colombie-Britannique ont été étudiés, ce qui éliminerait d'importantes inondations de territoires employés en ce moment à l'agriculture ou servant au public?

M. MACNABB: Des plans qui ne porteraient atteinte d'aucune façon à l'expansion agricole ont été étudiés; ceux-ci devraient cependant être des plans indépendants qui ne demanderaient que la construction de Mica, Downie Creek et du cañon Revelstoke.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Mais pas des plans d'exploitation en collaboration?

M. MACNABB: Non.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Les plans en collaboration seraient impossibles sans qu'une certaine partie de la Colombie-Britannique où il existe des centres agricoles et urbains soit inondée?

M. MACNABB: C'est exact. Le projet des lacs Arrow est une partie essentiel du plan d'exploitation en collaboration.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Des inondations de grande envergure seraient nécessaires à n'importe quel plan afin d'accorder un avantage suffisant au Canada en compensation de telle inondation?

M. MACNABB: C'est exact.

M. HERRIDGE: Puis-je poser une question à M. MacNabb? Peut-il informer le Comité de la proportion du rapport avantage/coût quand le coût de la haute retenue aux lacs Arrow était établi à 72 millions de dollars et quel en est maintenant le rapport avantage/coût?

M. MACNABB: Bien, le coût en est maintenant de \$129,000,000.

M. MARTIN (*Essex Est*): Faites voir à M. Herridge comment vous faites cela.

M. MACNABB: Ce devrait être environ la proportion de trois contre un plutôt que 1.8 contre un.

M. HERRIDGE: Il y a eu une augmentation de trois contre un?

M. MACNABB: Selon l'ancienne évaluation ce serait environ trois à un et sous le présent relevé c'est de 1.8 à un.

M. DAVIS: Ceci est l'avantage des bénéfiques par rapport au coût.

M. MACNABB: Oui.

M. HERRIDGE: Alors ils l'ont rapproché.

M. MACNABB: Oui, d'environ un tiers.

M. HERRIDGE: Vous avez traité de ce problème essentiellement du point de vue production énergétique.

M. MACNABB: Oui. J'essaie de m'en tenir aux aspects techniques.

M. HERRIDGE: Vous n'avez pas étudié les aspects sociologiques ou les valeurs humaines.

M. MACNABB: Cela n'est pas mon domaine, monsieur.

M. HERRIDGE: Un ingénieur réputé a parlé devant la Chambre de Commerce de Vancouver le 6 janvier 1964.

M. MARTIN: Pourrais-je ajouter que vous ne voudriez pas laisser cette question ainsi? Le témoin y a répondu honnêtement, mais nous ne voudrions pas laisser croire que M. MacNabb qui est un homme des plus cultivés, n'a aucun intérêt pour les relations et les sentiments humains.

M. HERRIDGE: Je comprends cela très bien. Je me rends compte que M. MacNabb est particulièrement intéressé par un aspect plutôt que par d'autres valeurs. Je ne le blâme pas, ce n'est pas sa faute.

Ce monsieur parlait devant la Chambre de commerce de Vancouver.

Une VOIX: Pouvons-nous connaître ses noms, qualités, son éducation, etc.?

M. HERRIDGE: C'était le docteur Jack Davis, antérieurement de la *British Columbia Electric* et maintenant député de Coast Capilano. Il a dit:

—l'existence d'un barrage de \$300 millions en aval de Libby, aux États-Unis, nuirait cependant au... pouvoir souverain du Canada de détourner les hautes retenues aux lacs Kootenay. Ceci constituerait un droit acquis et du point de vue politique rendrait difficile au Canada la reprise de ces débits pour son usage personnel.

Êtes-vous d'accord avec cette déclaration?

M. DAVIS: A quelle date a-t-elle été faite?

M. HERRIDGE: Le 6 janvier 1964.

M. DAVIS: Je n'ai jamais dit pareilles choses.

M. HERRIDGE: Vous n'avez pas dit ceci?

M. DAVIS: Non.

M. HERRIDGE: La presse de Vancouver l'a rapporté.

M. DAVIS: J'ai parlé devant la Chambre de commerce ce jour-là, mais je n'ai même pas discuté du Columbia, parce qu'à ce moment-là on était encore en pourparlers. De toute façon vous pouvez, si vous le voulez, commenter cette déclaration comme ayant été faite par moi, mais je ne l'ai pas faite de cette façon.

M. MACNABB: Encore une fois vous demandez mon opinion du point de vue légal. Je préfère m'en tenir au domaine du génie. Cependant si vous voulez mon opinion, le traité nous donne le droit de détourner les eaux. Nous pouvons légalement les détourner, selon les réserves du traité du fleuve Columbia, que

le barrage Libby soit là ou non. Et s'ils ne le construisent pas nous pouvons opérer le détournement immédiatement.

M. HERRIDGE: Croyez-vous que nous subirions le même sort que l'Ontario, lorsqu'on a tenté de reprendre de l'énergie à des endroits occupés par des habitations?

M. MACNABB: Les États-Unis avaient un contrat des plus fermés pour cette énergie.

M. HERRIDGE: Oui, mais le contrat a pris fin en 1917. Ils ont cependant essayé de le reprendre. Le gouvernement américain a informé le gouvernement canadien qu'il considérerait ceci comme un geste inamical.

M. MACNABB: Je ne vois aucune similitude dans les deux cas.

M. HERRIDGE: Ils concernent tous les deux un retour d'énergie au Canada.

M. MACNABB: Non. L'un traite d'un droit de dérivation et non pas du retour de l'énergie au Canada, mais aussi de l'utilisation de l'eau au bon gré de la Colombie-Britannique.

M. HERRIDGE: Ceci est indirectement un retour d'énergie résultant du retour de l'eau.

M. MACNABB: Non pas le retour de l'eau, mais simplement sa conservation dans notre pays.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): En 1959-1960, dans ce comité, certaines remarques ont été faites par le général McNaughton concernant un «Arrow» intermédiaire; il y eut certaines discussions à ces réunions, sur la possibilité de modifier l'ampleur de l'inondation dans la région des lacs Arrow advenant l'imposition d'un plan par le traité. A-t-on étudié la possibilité que l'étendue ou le volume de réservoir du ruisseau Mica pourrait être augmenté plus que ce qui est présentement considéré et qu'une partie de la réserve pourrait être amenée des lacs Arrow à Mica? Si oui, ce projet a-t-il été rejeté ou a-t-il été étudié et rejeté parce qu'insuffisant au point de vue avantages?

M. MACNABB: Le problème est que vous pouvez construire un barrage aussi considérable que vous le voulez à Mica, mais la pierre d'achoppement est le volume d'eau que vous devez y verser. Il n'y a aucune nécessité de bâtir un barrage monumental si vous n'avez pas assez d'eau pour l'emplir annuellement. Les lacs Arrow étant en aval de Mica, ils contrôlent le débit en aval du barrage Mica. Un volume d'eau aussi important que le Mica, lui-même. Cette affluence en aval du barrage Mica ne peut être contrôlée par un barrage plus haut sur Mica. Ceci doit être contrôlé dans les lacs Arrow.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Vous voulez dire qu'il y a autant d'affluents du Columbia entre Mica et Arrow qu'il y en a qui vont vers le Columbia entre le lac Mica et sa source?

M. MACNABB: C'est exact.

M. MACDONALD: A propos de certaines données sur l'exportation d'énergie au début du siècle et du recouvrement d'énergie exportée à l'étranger, nous ne recouvrons pas notre énergie au sens strict, c'est-à-dire l'énergie produite au Canada. Serait-il exact de dire qu'avec la technologie moderne, avec les plans thermonucléaires et le gaz naturel, que la situation a changé la possibilité de produire de l'énergie électrique et ceci ne touche-t-il pas la question du retour de l'énergie?

M. MACNABB: Je crois que les conditions ont changé radicalement, mais il me faudrait m'appuyer sur le souvenir que j'ai gardé du cas des chutes Niagara. L'énergie de l'Ontario fut transmise à l'industrie à Niagara Falls (New York), une industrie qui dépendait totalement de cette source d'énergie et n'avait aucune alternative. Mais cette situation a changé de façon radicale

avec la venue de la transmission sur de plus grandes distances à l'aide d'accumulateurs et cette situation n'a plus raison d'exister. Il y a plusieurs sources de rechange de sorte que si vous ne recevez pas tout d'une source, vous pouvez l'obtenir d'une autre et par des voies différentes. Voici la principale raison qui a motivé les changements dans l'optique de l'exportation d'énergie.

M. BYRNE: N'est-il pas vrai, aussi, qu'à l'expiration de nos ententes de vente, l'énergie produite dans la région du nord-ouest du Pacifique sera tellement minime, et ce à cause de nos réserves, par rapport à la production totale d'énergie dans cet endroit, qu'il n'y aurait aucune difficulté avec le problème de nous la rendre, etc. . . , parce qu'il n'y aurait pas de réel avantage de toute façon à ce moment-là? N'est-il pas vrai que nous n'aurions aucune difficulté à la récupérer?

M. MACNABB: La proportion est relativement faible, même en ce moment. Dans le livre de l'exposé de la question, vous verrez qu'il y aura réduction au cours de la période de 30 ans, si nos données sont exactes. D'une certaine façon vous pourriez dire que ceci est récupérable en soi.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Y a-t-il eu des calculs de faits concernant le volume relatif des avantages d'aval, d'après le tableau 9A et le plan du traité?

M. MACNABB: Oui. Certains ont été faits tout récemment par la *Montreal Engineering Company*. Ils témoigneront du résultat de leurs études.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous n'avez aucun renseignement?

M. MACNABB: Ils ont fait ces études et je voudrais qu'ils fassent les commentaires eux-mêmes.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quand prévoit-on que le barrage Mica sera économiquement en mesure de fonctionner?

M. MACNABB: Ceci dépendra de l'expansion économique future de la Colombie-Britannique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Y a-t-il eu des évaluations de faites?

M. MACNABB: Je voudrais que M. Keenleyside me corrige là-dessus; mais si je comprends bien, d'après les évaluations actuelles ce pourrait être approximativement 1975 ou environ un ou deux ans après l'achèvement du barrage de réserve.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quel sera le coût annuel de Mica?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puis-je suggérer que vous référiez à l'entente Colombie-Britannique-Canada, clause 16, dans laquelle il est dit:

La Colombie-Britannique accepte que des générateurs soient installés dans le barrage du ruisseau Mica, aussitôt qu'économiquement possible.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'allais poser une question sur ce sujet plus tard. Il y aurait des déboursés à Mica dans l'espace de temps compris entre la construction du barrage et l'installation des générateurs?

M. MACNABB: Oui. Vous avez toujours le coût de l'exploitation et le maintien du projet de retenue.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela serait-il couvert par les fonds venant des projets Arrow et Duncan à cet effet?

M. MACNABB: Oui. Dans l'exposé de la question, nous avons considéré cela de deux façons. Elles sont expliquées à la page 153. Le premier point est celui où nous comparons le prix payé pour l'avantage d'aval contre le coût

capital de tous les projets Mica-Duncan et Arrow et c'est en se basant sur ce dernier qu'il y a un surplus de \$53 millions de reste.

Vers le milieu de la page 154, nous disons:

Une autre façon de comprendre la valeur des versements, c'est de les appliquer année par année aux frais de construction et d'entretien des ouvrages de retenues prévus par le Traité au cours de la pleine période de construction et de vente (1964 à 2003). On constate ainsi que tous les frais de construction se paient au fur et à mesure et que tous les frais d'exploitation et d'entretien des ouvrages de retenue sont couverts en entier. En outre, il reste, à la fin de la période, un excédent de recettes de 40 millions. Sur l'ensemble de la durée de la construction et de la vente, les paiements du début, plus les intérêts courus sur les fractions inutilisées de ces paiements, auront pour le Canada une valeur totale s'élevant à 488 millions.

Et nous continuons:

Quel que soit le mode de calcul, on parvient à la couverture intégrale des coûts du Traité et à des excédents de revenus qui seront appliqués à la production d'énergie au barrage Mica, de telle sorte que le coût moyen des 6.6 milliards de kilowatt-heures d'énergie produits chaque année par ce barrage sera de moins de 1.5 millièmes par kilowatt-heure.

La façon de traiter ces sujets ne compte donc pas beaucoup, parce que le résultat final est le même. Vous obtenez de l'énergie à Mica pour moins de 1½ millièmes.

M. DAVIS: Hier, on a fait allusion à l'inflation et les effets que ceci pourrait avoir sur le coût total de ces projets. Je crois que les sources que nous avons indiquées que le coût total pour la haute retenue des lacs Arrow a augmenté considérablement de même que le lac Duncan et le ruisseau Mica. Ces ouvrages sont-ils faits de terre et de pierre et quel est l'historique et l'expérience en ces dernières années en ce qui regarde le coût de construction de barrage de ce genre?

M. MACNABB: Premièrement, en ce qui concerne le cas de Mica, c'est un barrage de pierre; le barrage Duncan est de terre et je crois que Arrow est un mélange de béton et de remplissage. Au sujet du prix de transport de fortes quantités de pierre et de terre, je crois que les prix ont baissé ces dernières années avec la venue d'outillage considérable, permettant ce travail à prix très bas.

M. LEBOE: Je pourrais ajouter une note en ce moment, afin d'aider le comité. Les offres pour le barrage de la rivière de la Paix ont été de 23 millions de dollars de moins que l'évaluation. Je crois, et M. Davis peut me corriger si je fais erreur, qu'une des raisons de ceci est l'idée relativement nouvelle d'utiliser des appareils transporteurs plutôt que des camions pour le transport du matériel. Je crois que le complexe du barrage de la rivière de la Paix sera le plus important du monde en ce qui a trait au système des appareils transporteurs qui s'occuperont de la manipulation et du transport de la terre. Est-ce exact?

M. DAVIS: C'est ainsi que je le comprends.

M. KINDT: Je voudrais revenir à cette question des frais. Je crois que M. MacNabb peut fournir les renseignements.

En étudiant les endroits à être inondés, je suppose que les détails étudiés étaient faits de façon à mesurer au planimètre l'endroit à différentes hauteurs. Quelle a été votre marche à suivre pour arriver au coût de l'endroit à être inondé? Je voudrais cette réponse en premier lieu.

M. MACNABB: Encore une fois, ma réponse doit se limiter aux études faites par le comité international des ingénieurs du fleuve Columbia dans les années 50, alors que nous avons fait la première évaluation de l'altitude du réservoir. Ensuite une équipe a visité l'emplacement du réservoir et évalué le coût de réaménagement des routes et des usines et le coût du déménagement de la population. Le coût fut ajouté au coût actuel de la construction du barrage, afin de donner un aperçu général du projet.

M. HERRIDGE: Vous alliez nous faire connaître ces totaux?

M. MACNABB: On les trouvera dans les appendices un et deux du rapport du comité international d'ingénieurs du fleuve Columbia. Je peux faire part de ceci au comité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce accepté?

Accepté.

M. KINDT: Ces frais qui ont été obtenus de cette façon ont-ils été pris comme une mesure d'avantages négatifs pour en arriver au coût?

M. MACNABB: Ils reviennent à un avantage négatif.

M. KINDT: En d'autres mots, vous déduisez la valeur réelle du terrain devant être inondé et vous vous servez de cette valeur comme mesure.

M. MACNABB: Oui. Selon l'évaluation faite à ce moment-là, je crois comprendre qu'ils ont visité l'endroit, comparé les évaluations des édifices et la valeur réelle de vente de ces constructions et se sont servis de ces échantillons afin d'établir une comparaison moyenne entre la valeur de vente et les évaluations pour l'endroit. Alors ils ont calculé la valeur de vente, ajouté 20 p. 100 pour la prise de force et ont conservé ce chiffre total de 120 p. 100 de la valeur de vente comme le prix du terrain et des constructions en cause.

M. KINDT: En d'autres mots, le point sur lequel M. Herridge a attiré l'attention, entre autres, tous ces avantages intangibles, n'a pas été pris en considération.

M. MACNABB: Nous avons essayé où nous le pouvions. Si nous croyions qu'il y avait un commerce ayant un revenu annuel de tant par année, nous travaillions de façon à ce que le remboursement que nous avons à payer au propriétaire compense pour le revenu qu'il aurait touché s'il était resté en affaires. Ceci a été aussi fait pour les lignes téléphoniques et les pouvoirs électriques mis en cause. Encore une fois, je dois souligner que ces travaux furent les toutes premières évaluations faites durant les années 50.

M. KINDT: Mais il y a des avantages tangibles et intangibles.

M. MACNABB: Oui.

M. KINDT: Avez-vous pris les deux points en considération pour en arriver à vos frais?

M. MACNABB: Nous avons essayé.

M. KINDT: A combien près en êtes-vous arrivé?

M. MACNABB: Eh bien, dites-moi ce que sont les avantages intangibles et je vous le dirai.

M. KINDT: M. Herridge le peut.

M. MACNABB: Bien, s'il existe des avantages intangibles, je ne peux vous le dire.

M. HERRIDGE: Avez-vous pris en considération l'inondation de plages sablonneuses et les avantages tangibles des travailleurs industriels de Trail, en Colombie-Britannique?

M. MACNABB: Je ne peux traduire cela en dollars.

M. BYRNE: Pourriez-vous faire quelque évaluation concernant la Kootenay-est?

M. MACNABB: Cela dépendrait de la température de l'eau à cet endroit.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre.

M. HERRIDGE: A la page 100 de l'exposé de la question, on dit ce qui suit au sujet du 2^e paragraphe:

Les États-Unis ont nettement indiqué que, pour eux, les éléments qui n'intervenaient pas dans le calcul du rapport avantage-frais n'en avaient pas moins de grandes répercussions sur ce dernier et qu'il ne reconnaîtraient pas, à l'égard des retenus canadiennes, la situation créditrice due aux ouvrages ajoutés en premier si le Canada ne consentait pas à l'aménagement du barrage Libby, à moins qu'ils n'obtiennent des avantages semblables à ceux qu'ils étaient sûrs de tirer de l'entreprise Libby.

Que veut-on dire par «ces éléments n'intervenant pas dans le calcul du rapport avantage-frais.»?

M. MACNABB: Dans ce cas, c'était la disponibilité physique du projet; en d'autres mots, l'entreprise de Libby était disponible aux États-Unis dans, je crois, six ou sept ans ou quelque chose de semblable. Maintenant, pour l'entreprise Mica, le plan technique devrait être produit et ceci, plus la construction physique actuelle, était évalué à une période de 9 ans. En d'autres mots, le barrage Mica ne pouvait entrer en compétition avec l'entreprise Libby, sur les données physiques actuelles de disponibilité Libby pouvant être terminé deux ans plus tôt. Ceci doit être sérieusement considéré quand vous avez à produire une charge d'énergie aussi considérable.

M. HERRIDGE: Est-ce ce à quoi on veut en venir?

M. MACNABB: C'est la version que les États-Unis ont donnée à cette partie des principes de la Commission mixte internationale.

M. KINDT: Monsieur MacNabb, pourriez-vous nous dire à quel taux d'intérêt on a calculé les avantages intangibles?

M. MACNABB: Comme je l'ai dit, monsieur, l'intérêt appliqué au coût du réservoir est le même qui est appliqué au projet lui-même et c'est dans le rapport de la Commission internationale d'ingénieurs du fleuve Columbia à la Commission mixte internationale; en d'autres mots, ils ont calculé avec un taux d'intérêt de 3 p. 100. Les évaluations actuelles sont de 5 p. 100 et ceci est causé par une hausse assez considérable des évaluations d'aujourd'hui comparée à celles des années 50.

M. KINDT: Je voudrais appuyer sur cela. Voudriez-vous nous dire ce qui peut être retiré de ces données? Tout dépend du taux d'intérêt, vous prenez sur vous...

M. MACNABB: Oui.

M. KINDT: ... de faire revenir ceci à une valeur réelle. Voyons. Si vous utilisez 3 p. 100 dans un cas et 5 p. 100 dans l'autre, ces avantages seraient affreusement déformés d'après les deux méthodes. Je voudrais savoir ce que vous avez fait exactement à ce sujet afin que je puisse y comprendre quelque chose.

M. MACNABB: Le taux de trois pour 100 n'a été utilisé dans aucune des des récentes études; seul le Bureau international du génie du fleuve Columbia s'en est servi dans les études qu'il a faites dans les années 50. Il a essayé ce taux et s'est rendu compte que ce n'était pas suffisant pour le Canada. Cependant, on voulait prendre un intérêt commun pour les États-Unis et le Canada, afin de pouvoir comparer les projets sur des bases égales. Par conséquent, on a arrêté son choix sur un taux d'intérêt de 3 pour 100, même si l'on a réalisé que ceci manquait de réalisme pour le projet canadien. Lorsque nous avons étudié la chose de plus près, tant durant les négociations en vue du Traité que

lors des dernières évaluations, nous avons pris un taux d'intérêt de 5 pour 100 pour le coût des projets au Canada. Maintenant,...

M. KINDT: Un moment, monsieur MacNabb; on a mentionné trois taux d'intérêt dans ce projet. L'autre jour, j'ai amorcé cette question et le taux de 4½ p. 100 fut utilisé lorsqu'on en est venu à calculer quel remboursement la Colombie-Britannique toucherait pour le projet.

M. MACNABB: C'est exact.

M. KINDT: Ceci semble être dans l'intérêt de ceux qui calculent un taux de 4½ p. 100. S'ils utilisaient 4 p. 100, il y aurait eu un autre montant de 25 ou 50 millions qui irait à la Colombie-Britannique pour ce projet. Maintenant s'ils avaient utilisé disons, 3½ p. 100 ou pris une moyenne de 20 ans, ce qui est à peu près 3½ p. 100, historiquement, ceci aurait valu un autre montant de 100 ou 150 millions à la Colombie-Britannique et la Colombie-Britannique pourrait utiliser cet argent.

Alors pourquoi utilisent-ils 4½ p. 100 dans un cas, 3 p. 100 dans un autre et 5 p. 100 dans un troisième? En d'autres mots, ils jonglaient avec les taux d'intérêt afin d'accommoder le but pour lequel ils voulaient le faire aboutir. Par conséquent, ils travaillent à reculons et choisissent des taux d'intérêt et alors ils calculent des totaux applicables en dernier ressort aux individus plutôt que d'appliquer les taux d'intérêt aux individus d'abord pour en arriver aux totaux. De toute façon, je sais que c'est la façon dont ces projets sont maniés.

M. MACNABB: Je crains de ne pouvoir être de votre avis, monsieur. Laissons-là le taux d'intérêt de 3 p. 100 en premier lieu. Il n'a rien à voir aux études récentes. Ce taux n'était qu'un taux d'intérêt purement théorique, choisi pour une certaine étude internationale, faite dans les années 50, afin d'établir une moyenne de taux tant du côté américain que du côté canadien et n'a aucune relation avec les présentes études.

Si le Canada devait s'aventurer maintenant, à essayer de bâtir ces projets lui-même, il aurait à trouver l'argent nécessaire et serait, en fait, heureux de l'obtenir au taux de 5 p. 100. Mais nous n'avons pas eu à nous le procurer. Cet argent est fourni par l'acheteur, les États-Unis.

M. KINDT: Je vous demande pardon?

M. MACNABB: Cet argent est fourni par l'acheteur c'est-à-dire les États-Unis. Il est fourni par la vente des avantages d'aval aux États-Unis. Le taux d'intérêt sur lequel ces avantages sont basés est de 4½ pour 100 et nous croyons que c'est le taux que ces entreprises privées devront payer lorsqu'il leur faudra se procurer de l'argent. C'est une émission de titres très considérable, environ 330 millions de dollars. La différence entre les 330 millions et les 254 millions payés au Canada, doit couvrir le coût des fonds de roulement et le coût d'intérêt de cette émission jusqu'à ce qu'ils commencent à toucher des avantages d'aval. Ils essayeront de se procurer 330 millions et nous croyons que le taux d'intérêt applicable pour ce groupe d'entreprises est de 4½ p. 100. Donc notre paiement est escompté sur ce taux d'intérêt et ceci, très correctement. Si nous avons pu obtenir un taux d'intérêt de 4 p. 100, ceci aurait augmenté la somme totale de paiement d'environ 20 millions. Et si vous voulez descendre à 2 p. 100, vous obtenez une plus grosse augmentation. Nous avons essayé de déterminer le taux d'intérêt actuel qu'il leur en coûterait et lorsque vous essayez d'obtenir de l'argent, vous ne pouvez vous attendre à l'obtenir à un taux d'intérêt ancien, vous devez payer le taux en cours.

M. MACNABB: Lorsque vous cherchez à obtenir de l'argent, vous ne pouvez vous attendre à l'obtenir à un taux d'intérêt historique, vous devez payer le taux en cours.

M. KINDT: Je suis d'accord sur cette déclaration.

M. RYAN: Monsieur le président, peut-être pourrais-je poser une question. Est-il vrai qu'aux États-Unis les gens de l'hydro, lorsqu'ils veulent construire un barrage ou dépenser de l'argent pour la dépense de capital pour produire de l'énergie hydro-électrique, sont subventionnés par le gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de 2 p. 100, de façon que le taux d'intérêt actuel est souvent abaissé dans bien des cas de 5 à 3 p. 100 ou de 4 à 2 p. 100?

M. MACNABB: Le taux de 4½ p. 100 que les gens des entreprises croient devoir payer pour ces titres en circulation est un taux dégagé d'imposition sur le revenu. S'ils avaient à payer de l'impôt sur cette émission, le taux serait plus élevé. Je crois que le taux très bas de 2½ p. 100, auquel vous pensez est un taux utilisé pour les projets fédéraux.

M. RYAN: Oui. C'est ce que j'avais présent à l'esprit.

M. MACNABB: De fait, je crois que ce taux est maintenant plus près de 3 p. 100. Cependant, je ne crois pas qu'il existe beaucoup de similitude avec le marché actuel des titres aux États-Unis.

M. RYAN: Ceci est un problème concernant les États-Unis et non le Canada et la Colombie-Britannique en aucune façon.

M. MACNABB: C'est exact et ceci se limite aux projets fédéraux aux États-Unis. Peut-être pourrions-nous maintenant nous rapporter à l'autre taux d'intérêt.

M. KINDT: Finissons d'abord notre discussion à ce sujet. Vous avez utilisé 3½ p. 100 et vous utilisez maintenant 5 p. 100. Pour raisons d'escompte, en calculant la valeur actuelle des avantages énergétiques des ventes d'aval, vous utilisez 4½ p. 100. Vous atteignez finalement un sommet au moment où vous devez calculer le rapport avantage-frais est-ce exact? Vous avez utilisé 3 p. 100 dans un cas afin d'escompter des avantages tangibles et intangibles. Est-ce exact?

M. MACNABB: Non, monsieur, nous n'avons pas fait cela.

M. KINDT: Quel taux d'intérêt a-t-on utilisé en ce qui regarde les avantages d'irrigation, de contrôle des inondations et de tous les autres avantages pour les 30 à 60 années à venir, en escomptant la série de revenus qui en découlera?

M. MACNABB: Vous voulez parler des avantages énergétiques au Canada?

M. KINDT: Nous avons déjà traité de l'énergie et vous avez dit que le taux de 4½ p. 100 avait été utilisé.

M. MACNABB: En effet. Le taux de 4½ p. 100 se rattache à l'énergie vendue aux États-Unis.

M. KINDT: Quel taux d'intérêt avez-vous utilisé en ce qui concerne tous les autres avantages?

M. MACNABB: Faites-vous allusion à l'énergie produite au Canada?

M. KINDT: Laissons l'énergie de côté en ce moment. Ceci est un projet à buts multiples.

M. MACNABB: Voyons la prévention des inondations.

M. KINDT: Prenons en considération la prévention des inondations, l'irrigation, les lieux de récréation et tous les autres avantages. Comment escomptez-vous ceci et le reliez-vous au présent et à quel taux d'intérêt?

M. MACNABB: Laissez-moi traiter de la prévention des inondations. Tel qu'il est recommandé dans le Traité, le paiement des États-Unis en vue de la prévention des inondations étant de 64.4 millions, il a été escompté au taux d'intérêt de 3¾ p. 100. Ceci était un taux d'intérêt négocié en 1960 et au début de 1961 durant les pourparlers du Traité original. Ceci est un paiement fait par le gouvernement fédéral des États-Unis et le taux de 3¾ p. 100 était leur

taux d'emprunt à long terme à ce moment-là. Nous avons touché les avantages de ce paiement et le taux d'emprunt à long terme des États-Unis, comme je le disais en évaluant ces projets nous n'avons pu apprécier la récréation, l'irrigation et les autres avantages. Nous avons fait une réserve pour l'irrigation; mais aucune valeur n'a été déterminée. Si nous devions faire ceci nous utiliserions le taux d'intérêt applicable au Canada, à l'autorité de l'hydro et de l'énergie de la Colombie-Britannique.

M. KINDT: Si vous n'avez pas évalué ces avantages en calculant la valeur actuelle, vous n'avez pas atteint une position où vous pouvez établir un taux d'avantage frais pour le projet entier, ni pour la partie du projet située au Canada. Est-ce exact?

M. MACNABB: Nous n'avons pas inclus ces avantages intangibles. Nous pourrions nous rendre là-bas et évaluer le potentiel d'irrigation pour les 60 prochaines années, si vous voulez.

M. KINDT: Cette déclaration répond à ma question.

M. MACNABB: Peut-être pourrais-je vous reporter à la page 69 de l'exposé de la question. Le tableau 2 donne l'historique et l'évaluation des endroits irrigués en milles-acres dans les bassins du Kootenay et du Columbia au Canada. Vous verrez, d'après ce tableau, qu'il n'y a pas eu de développement du tout entre 1928 et 1960. Nous avons tout de même tenu compte dans les débits que nous avons utilisés en calculant les avantages énergétiques qu'il y aurait une augmentation considérable d'irrigation vers l'an 2010; mais à quel taux cela se présentera et où spécifiquement cela aura lieu, je ne saurais le dire.

M. DAVIS: Monsieur MacNabb, en suivant cet ordre de questions, en évaluant ces diverses combinaisons pour exploiter le haut Columbia, vous avez établi un rapport avantage-frais?

M. MACNABB: Oui.

M. DAVIS: Il y a eu plusieurs études différentes afin d'établir un rapport avantage-frais?

M. MACNABB: Oui.

M. DAVIS: Et ces différentes études ont chacune nécessité un taux ou des taux différents afin de vérifier les effets de l'application de différents taux; est-ce exact?

M. MACNABB: A quelle sorte de taux faites-vous allusion?

M. DAVIS: Vous avez utilisé des taux différents pour des raisons d'escompte?

M. MACNABB: Oui, nous avons utilisé différents taux d'intérêt sous différentes conditions.

M. DAVIS: En d'autres mots, vous avez vérifié afin de voir si des taux, élevés ou non, pourraient changer sensiblement la situation?

M. MACNABB: Plus le taux sera bas sur ces émissions d'obligations, plus cela vous aidera.

M. DAVIS: Je n'escompte pas l'argent en ce moment dans le sens du revenu net. Je parle des deux aspects, coût et revenu. Vous devez utiliser le même taux d'intérêt pour escompter le coût et le revenu.

M. MACNABB: C'est exact.

M. DAVIS: Et vous devez obtenir une étude entière et logique et vous servir du même taux?

M. MACNABB: Oui.

M. DAVIS: Tel a été le cas dans toutes les études qui ont été faites?

M. KINDT: Non.

M. MACNABB: Oui. Tel a été le cas concernant toute étude faite au Canada.

Lorsque vous vous engagez à vendre de l'énergie aux entreprises des États-Unis, vous devez vous servir d'un autre taux d'intérêt.

M. DAVIS: Je tente de distinguer entre les études sur les avantages-coûts et la façon de décider quel projet devrait être le premier, le deuxième et le troisième relativement à la situation financière concernant les avantages d'aval.

M. MACNABB: Dans toutes les études sur les avantages-coûts conduisant à des négociations et durant les pourparlers, nous avons utilisé le même taux d'intérêt pour tous les projets.

M. KINDT: Je m'excuse, je n'ai pas saisi les deux ou trois derniers mots.

M. MACNABB: Nous avons utilisé le même taux d'intérêt.

M. KINDT: Vous avez utilisé le même taux d'intérêt, mais pouvez-vous le faire connaître?

M. MACNABB: Si le taux d'intérêt à cette date était de 5 p. 100, nous l'avons appliqué à tous les projets.

M. KINDT: En d'autres termes, vous avez choisi un taux d'intérêt qui n'est pas uniforme. Le point sur lequel M. Davis a appuyé est légitime. Il n'y a pas eu un taux d'intérêt utilisé en particulier, mais une série de taux d'intérêt, de temps en temps, de façon que lorsque vous analysez votre rapport entre les avantages et les coûts, vous tentez d'établir une comparaison entre des montants auxquels vous avez appliqué différents taux d'intérêt.

M. MACNABB: Ces études se sont échelonnées sur une période de 20 ans et l'on pouvait s'attendre que le taux d'intérêt change pendant une telle période.

M. KINDT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Kindt, M. Davis questionnait le témoin et je crois que nous devrions lui permettre de continuer jusqu'à ce qu'il ait terminé ses questions. Lorsqu'il aura fini, je serai heureux de vous entendre de nouveau.

M. KINDT: Monsieur le président, j'aimerais terminer cette série de questions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis, permettez-vous à M. Kindt de terminer ses questions?

M. DAVIS: Oui.

M. KINDT: Monsieur MacNabb, si vous voulez que le rapport entre les avantages et les coûts soient comparables, comme le disait M. Davis, vous devez vous servir du même taux d'intérêt, n'est-ce pas?

M. MACNABB: C'est exact.

M. KINDT: Vous devez appliquer le même taux d'intérêt pour escompter et les avantages et les coûts?

M. MACNABB: Oui et c'est exactement ce que nous avons fait en tout temps. Prenez, par exemple, le milieu des années 50. Le taux d'intérêt applicable était de 4 p. 100. Nous avons utilisé 4 p. 100 pour tous les projets. Comme le taux d'intérêt a augmenté, nous avons haussé le taux d'intérêt employé.

M. KINDT: Oui.

M. MACNABB: Nous avons changé notre taux d'intérêt afin de nous tenir au niveau des conditions du marché ou ce que nous croyions être les conditions du marché, plutôt que d'utiliser un taux d'intérêt non conforme à la réalité.

M. KINDT: Et, à la fin de votre calcul, vous ajoutez blé et maïs, comparant les deux sans savoir ce que vous avez?

M. MACNABB: Non. A la fin, lorsque nous évaluons une proposition, nous utilisons un taux d'intérêt que nous croyons applicable au Canada, si nous aménageons les ouvrages nous-mêmes, et nous le comparons au taux d'intérêt

exigé des entreprises d'utilité publique des États-Unis. Si elles doivent obtenir l'argent, elles peuvent avoir à payer 4½ p. 100. Si nous devons emprunter nous-mêmes, nous pouvons avoir à payer 5 p. 100.

M. KINDT: Je pense en ce moment aux avantages, et peut-être devons-nous examiner davantage ces chiffres pour connaître le fond du problème. Il me semble très important, pour établir le rapport entre les avantages et les coûts, de garder des taux d'intérêt uniformes. J'imagine que le ministre avait à l'esprit un rapport entre les avantages et les coûts—je suis certain qu'il devait en avoir un—avant d'approuver ce projet.

Il devait savoir que ce projet, du point de vue du Canada, comportait un rapport entre les avantages et les coûts. Ce à quoi je veux en venir—et je crois en avoir le droit, étant membre du Comité—est de poser des questions sur le coût afin de voir si tout peut se comparer.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois aucune objection à ce que vous posiez des questions relativement au coût, mais je vous prie de ne pas interrompre un autre membre. Si vous êtes près de finir cette série de questions, je vous laisserai terminer.

M. KINDT: Je pose des questions importantes, tandis que vous m'interrompez pour quelque chose qui ne l'est pas. Nous sommes ici pour nous renseigner.

Le PRÉSIDENT: Je vous accorderai tout le temps qu'il vous faudra pour poser cette série de questions, comme je le ferais pour tout autre membre. Le seul point sur lequel j'appuie est que M. Davis avait obtenu la parole afin de poser une certaine série de questions.

M. KINDT: Lui et moi avons posé des questions ensemble.

M. DAVIS: Peut-être puis-je finir ma série de questions. Le taux d'intérêt est évidemment très important. Plus le taux d'intérêt est bas lorsque nous escomptons les avantages futurs, plus la valeur actuelle est élevée.

M. MACNABB: C'est exact.

M. DAVIS: Donc, si nous utilisons le taux de 4½ p. 100 des États-Unis, ce qui sera payé couramment pour les avantages est beaucoup plus considérable que si nous utilisons le taux courant d'emprunt de 5½ p. 100 au Canada.

M. MACNABB: C'est environ 20 millions de dollars de plus que si nous utilisons le taux d'intérêt de 5 p. 100.

M. DAVIS: L'accord de vente a prévu l'utilisation d'un taux d'intérêt de 4½ p. 100 accessible à un organisme privé des États-Unis. Donc nous allons recevoir cette année quelque 20 millions de plus que si le financement s'était effectué au Canada?

M. MACNABB: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, y a-t-il un point sur lequel vous voudriez appuyer dans cette série de questions?

M. KINDT: Je ne veux pas abuser du temps du Comité. Je voudrais qu'un autre pose des questions sur ce sujet primordial du coût.

M. BREWIN: Je voulais interroger M. MacNabb au sujet du tableau 8, à la page 146 du Livre bleu. Le même document semble être inscrit à la page 148 du Livre vert. Est-ce la même chose?

M. MACNABB: Oui, c'est la même chose.

M. BREWIN: Je constate que les avantages en ce qui concerne la maîtrise des crues et les immobilisations sont répartis selon les ouvrages. Est-il possible de faire la même chose relativement aux avantages énergétiques ou est-ce fait ailleurs?

M. MACNABB: Nous avons fait cela afin d'établir un rapport entre les avantages et les coûts des divers projets.

M. BREWIN: Où sont ces renseignements?

M. MACNABB: Ils se trouvent dans nos calculs et ces calculs indiquent les rapports entre les avantages et les coûts que j'ai mentionnés aujourd'hui.

M. BREWIN: Pourriez-vous nous donner aujourd'hui les renseignements sur les avantages énergétiques attribués à chacun des trois projets, soit Duncan, Arrow et Mica?

M. MACNABB: Je peux vous donner une indication. Si vous tournez trois pages, dans l'exposé de la question, vous les trouverez à la page 152, tableau 9. Jetez un coup d'œil sur la colonne du centre «Droits convenus». Le chiffre 113 s'applique à l'apport de l'aménagement Duncan seul, parce que durant cette année, 1968-1969, seul l'entreprise de Duncan fonctionnera. L'année suivante, l'entreprise Arrow entre en exploitation et ainsi l'aménagement Arrow augmente les avantages de 113 à 572. Cela vous donne une idée de l'apport de l'entreprise des lacs Arrow. Vous continuez alors avec ces deux installations jusqu'en 1973-1974, alors l'entreprise Mica est mise en service. Cette entreprise augmente les avantages de 572 à 759. Cela donne l'augmentation attribuable à chaque projet.

M. BREWIN: Les avantages décroissants indiqués dans la colonne des droits convenus tiennent à ce que les avantages totaux commencent à décroître à cause d'établissements plus considérables aux États-Unis. Est-ce exact?

M. MACNABB: C'est la raison première. A mesure que leur réseau augmente, ils commencent à installer plus d'usines thermiques. Cela a pour effet d'amoindrir leur dépendance par rapport aux barrages canadiens et, de fait, de réduire les avantages que ces barrages leur procurent.

M. RYAN: Laisseront-ils notre eau s'écouler au-dessus de leurs barrages ou l'utiliseront-ils?

M. MACNABB: L'eau continuera de couler en aval et ils s'en serviront, mais il leur faudra beaucoup moins d'eau endiguée.

M. BREWIN: Est-ce qu'un tableau utilisant les données citées dans le tableau 9 et les appliquant à celles du tableau 8 a été préparé afin de montrer le rapport entre les avantages et les coûts concernant chaque projet et l'ensemble.

M. MACNABB: Pas dans ce livre, mais en vous servant des rapports que j'ai indiqués dans le tableau 9. En d'autres mots, si le réservoir de Duncan fournit 113 mégawatts-années en énergie et que vous compariez ce chiffre à 759 pour les trois entreprises ensemble, vous verrez alors qu'il fournit environ 15 p. 100 du total pour l'année 1973-1974. L'augmentation, lorsque vous ajoutez Arrow, est d'environ 460, de 113 à 572. Si vous comparez l'apport de la retenue Arrow de 460 au total de 759, vous pouvez dire que les lacs Arrow contribuent à peu près pour 60 p. 100 du total. En établissant le rapport entre les avantages et les coûts pendant la période de vente, nous avons dit que les lacs Arrow fournissent environ 60 p. 100 des avantages énergétiques et nous avons établi un pourcentage semblable pour le volume potentiel qui apparaît à la colonne d'extrême droite de cette page.

M. BREWIN: Ne serait-il pas commode d'avoir cela en main, afin de voir sous forme de tableau le rapport entre les avantages et les coûts préparés relativement avec chacun de ces projets?

M. MACNABB: Nous les avons préparés et, si vous le voulez, nous pouvons les faire circuler.

M. BREWIN: Cela me plairait.

M. MACNABB: Je ne suis pas certain que nous ayons ces chiffres ici, aujourd'hui.

M. BREWIN: Non, je ne veux pas dire aujourd'hui, je les voudrais pour des études futures.

Le PRÉSIDENT: Est-il entendu que ces chiffres seront publiés lorsqu'ils seront disponibles? Y a-t-il d'autres questions?

M. HERRIDGE: Monsieur MacNabb, pouvez-vous expliquer comment il se fait que les autorités américaines estiment que le barrage Libby est rentable et avantageux au coût de 350 millions, tandis que nos autorités ne trouvent pas avantageuses les retenues de la Kootenay-Est, à un coût de moins de la moitié de cette somme?

M. MACNABB: Au sujet de la première question, je crains que vous n'ayez à demander aux autorités américaines pourquoi elles l'estiment rentable. Selon moi, d'après ce qui ressort du traité, il y a entre les avantages et le coût un rapport d'au moins un à un.

M. HERRIDGE: Il est rentable.

M. MACNABB: Oui. Si les Américains construisent le barrage Libby à leurs frais, ce qui ne nous coûterait que 12 millions pour le terrain inondé au Canada, la comparaison que nous aurions à faire serait de savoir si nous devrions dépenser plus de 100 millions pour les entreprises de la vallée de la Kootenay-Est, au Canada, entreprises qui régulariseraient le débit d'aval de la rivière Kootenay, ou bien payer 12 millions relativement au barrage Libby, qui nous donnerait approximativement les mêmes avantages dans la région de la Kootenay. La seule différence était l'énergie que nous pouvions produire sur place au moyen de ces installations. Elle ne se compare pas avec les avantages que nous avons reçus aux termes du traité. Nous l'avons aussi comparée avec la possibilité d'utiliser les trois structures sur la Kootenay-Est, pour détourner l'eau vers le Columbia; mais, là encore, elle ne se compare pas avec les avantages que procure le traité. Nous avons fait un meilleur marché que si nous avions construit nous-mêmes les ouvrages sur la Kootenay-Est.

M. HERRIDGE: Il y a quelque temps, vous avez parlé du coût total du réservoir Arrow. Vous avez dit qu'il restait 50 millions de dollars à titre d'indemnité ou de réaménagement.

M. MACNABB: Je crois que ces 50 millions étaient l'estimation de M. Davis. J'ai dit, je crois, que le coût total de l'entreprise était de 295 millions et que plus de 40 p. 100 de ce montant serviraient aux déplacements, etc., qu'entraînerait l'inondation. Cela englobe l'aménagement d'autres routes et l'achat de maisons et peut-être aussi la construction d'une écluse. Il me faudrait vérifier ce détail. Ces frais sont distincts du coût réel du barrage de retenue lui-même.

M. HERRIDGE: Ces frais sont ceux qui ont trait à d'autres fins.

M. MACNABB: C'est exact.

M. HERRIDGE: Alors mes électeurs doivent s'attendre à un traitement des plus généreux.

M. BREWIN: Je voudrais poser une question au sujet du tableau 8; il y a un point que je ne comprends pas. Il a probablement plusieurs choses qui m'échappent, mais ce sujet est mentionné dans le tableau 8. Dans ce tableau, vous faites une comparaison et vous parlez des capitaux affectés aux aménagements.

M. MACNABB: J'ai des graphiques très clairs et, si je pouvais les utiliser pour expliquer les deux différents genres de traitement dont nous sommes servis et qui sont expliqués à la page 153 de l'exposé, cela pourrait vous aider. Peut-être devrais-je me reporter à ces graphiques pour éclaircir la situation. Le premier graphique explique le tableau sur lequel vous posez des questions; c'est le tableau 8 de l'exposé de la question. Plutôt que de donner une com-

paraison relative à l'année 1973, comme le fait le tableau, le graphique porte sur chaque année durant la période de la construction.

En 1963-1964, nous avons un déficit d'environ 10 millions. C'est la somme que l'Hydro de la Colombie-Britannique dépense pour cette entreprise, sans toucher de revenus à ce stade. Mais, alors durant cette année, nous recevons un paiement considérable des États-Unis pour de l'énergie, ce qui nous procure un énorme excédent. Il y a baisse l'année suivante à la suite de dépenses de construction et encore l'année suivante et ainsi de suite. Il y a en 1969-1970 une augmentation provenant d'un revenu d'environ 52 millions en paiement du barrage des lacs Arrow servant à prévenir les inondations. Ensuite il y a de nouveau une baisse causée par la continuation des constructions. A la fin, vous verrez qu'il y a un déficit d'environ 20 millions.

Cependant nous ne laissons pas le gros excédent inactif; nous nous en servons pour gagner de l'intérêt. Donc, si vous supposez que nous pourrions obtenir 5 p. 100 d'intérêt sur cet argent qui est en banque, la région hachurée représente l'intérêt que vous gagneriez sur les parties non utilisées de ces paiements faits par les États-Unis et, bien entendu, ces montants augmentent parce que l'intérêt est composé annuellement.

A la fin de la période de construction, en 1973, vous verrez que nous aurons un excédent de 53 millions, après avoir payé tous les frais de construction durant cette période.

A l'étape,—et je crois que c'est le point qui vous intéresse,—qu'advient-il des frais d'exploitation et d'entretien? Vous devez considérer toute la période de vente des 30 années aussi bien que la période de construction. La première partie du graphique suivant est une répétition de ce que vous avez vu. La période de construction est représentée ici et les régions roses indiquent l'intérêt gagné. Nous aurons cet excédent de 53 millions lorsque nous commencerons l'exploitation des aménagements. Les frais d'exploitation et d'entretien sont exprimés par ces baisses d'année en année, qui s'échelonnent sur la période de vente de trente ans.

L'intérêt touché sur les 53 millions d'excédent compense presque complètement les frais d'exploitation, mais pas tout à fait, cependant, parce que vous remarquez, à la fin de la période de vente, plutôt que de posséder un excédent de 53 millions, nous en sommes à environ 40 millions. C'est ce que nous mentionnons à la page 154 de l'exposé de la question, au 1^{er} paragraphe, où nous disons:

On constate ainsi que tous les frais de construction se paient au fur et à mesure et que tous les frais d'exploitation et d'entretien des ouvrages de retenue sont couverts en entier. En outre, il reste, à la fin de la période, un excédent de recettes de 40 millions.

Donc l'intérêt y joue un rôle important. Il nous est profitable d'obtenir le paiement en une somme complète. Nos avantages ont été escomptés à 4½ p. 100, mais je dirais que cet argent nous vaut au moins 5 p. 100; c'est l'hypothèse que nous avons faite ici. Nous avons présumé que l'excédent de revenu peut être remplacé à 5 p. 100 au Canada.

Le PRÉSIDENT: Je me demande, messieurs, si ces graphiques devraient être consignés au compte rendu au même titre que les cartes. Si nous ne suivons pas cette ligne de conduite, les gens qui étudient avec un certain soin les procès-verbaux et témoignages, dont la distribution est considérable, les trouveront intelligibles. Y consentez-vous?

Entendu.

M. BREWIN: Je sais que c'est une mauvaise chose de demander une question quand on ne comprendra vraisemblablement pas la réponse; mais elle a trait

au même sujet, et je voudrais la poser. Je crois qu'il y a certains versements à faire aux États-Unis concernant l'article 7 de l'annexe A du traité?

M. MACNABB: Je crois comprendre votre question, monsieur. Vous voulez dire qu'on a supposé dans l'accord de vente que le fonctionnement se fera de manière à procurer le maximum d'avantages en aval et, si nous n'accordons pas des avantages maximums d'aval, nous devons naturellement rembourser l'acheteur pour toute perte. Les Américains nous ont payé en s'appuyant sur le fait qu'ils auront le maximum d'avantages d'aval. Si, conformément au paragraphe 7, il y a réduction dans les avantages d'aval, bien entendu, l'acheteur doit être remboursé pour le montant qu'il a perdu.

La *Montreal Engineering Company* a étudié la flexibilité de l'exploitation fournie au Canada. Ses représentants pourront s'étendre beaucoup sur ce point, mais je réponds que nous ne prévoyons pas qu'il faille faire des versements.

M. HERRIDGE: Je voudrais poser deux questions.

Vu l'expérience que l'Hydro de la Colombie-Britannique a acquise au cours des années—bien entendu, ses installations sont beaucoup plus petites que celles-ci—nous savons que la moyenne a dépassé le coût estimatif de 50 p. 100. Un ami de l'Hydro m'a fourni des chiffres. Dans ces conditions, que pensez-vous de ces affirmations selon lesquelles ces frais n'augmenteront pas beaucoup durant les dix prochaines années?

M. MACNABB: Ces frais sont estimés par des sociétés bien connues d'ingénieurs et je me fie beaucoup à leur compétence à évaluer correctement.

Comme vous l'avez remarqué, les estimations des faits relatifs aux projets de la Colombie-Britannique que vous mentionnez avaient trait à de très petites entreprises. J'ai une liste ou un sommaire des soumissions et des estimations relatives à d'importantes installations hydro-électriques récentes aux États-Unis, dans le bassin du Columbia. Je trouve nos ingénieurs tout aussi capables d'estimer les coûts que les ingénieurs américains. Cette comparaison comprend 17 installations ou unités, et je crois que dans deux seulement les soumissions ont dépassé les estimations des ingénieurs. C'était des projets d'envergure, tel le barrage Wanapum pour lequel la soumission était d'environ 88 millions et l'estimation des ingénieurs était de quelque 137 millions.

Un autre exemple, assez récent, a été l'entreprise d'Ice Harbor, sur la rivière Snake, un affluent du Columbia aux États-Unis. La soumission a été de \$29,500,000, tandis que l'évaluation des ingénieurs a été de 31 millions. C'était très près.

L'entreprise à l'égard de laquelle le montant de la soumission a été plus élevé que celui de l'estimation est l'entreprise McNary, construite en 1951 et comprenant plusieurs installations; la soumission était de \$15,835,539, tandis que l'estimation était de \$12,784,000. Je vous ai peut-être induits en erreur lorsque j'ai dit que tous ces aménagements étaient sur le Columbia. Quatre sont en dehors du bassin du Columbia. L'aménagement du cañon Glen est sur le Colorado et est une structure considérable. Dans ce cas, la soumission était de \$107,955,522 tandis que l'estimation faite par les ingénieurs était de \$135,608,170. Donc je ne crois pas que l'on puisse dire qu'automatiquement le coût dépasse toujours l'estimation.

M. HERRIDGE: Selon vous, l'Hydro de la Colombie-Britannique a-t-elle établi ces aménagements à des prix inférieurs aux estimations?

M. MACNABB: Certainement, Je ne peux évidemment rien garantir. Il semble que plus l'aménagement est considérable, moins il est possible que l'estimation du coût d'une installation en particulier fasse beaucoup de différence en ce qui concerne le coût total de l'entreprise.

M. LEBOE: Ne croyez-vous pas que le type de structure joue un grand rôle dans la précision de l'estimation? C'est une des raisons pourquoi le coût du bar-

rage de la rivière de la Paix diminue d'environ 75 p. 100 du coût prévu; c'est un fait que le barrage est fait de terre et il y a de nouvelles méthodes, maintenant, qui permettent de manipuler ce matériel très rapidement, ce qui a permis aux entrepreneurs qui avaient présenté des soumissions de diminuer leurs prix; d'autre part, s'il s'était agi d'un barrage en béton, comme il s'en construit depuis plusieurs années, diriez-vous que cela pourrait avoir un effet dominant parce que la plupart sont maintenant des barrages remplis de terre et de roches?

M. MACNABB: Oui, je crois que la possibilité est plus grande d'avoir des ennuis avec un barrage de béton, parce qu'il exige plus de travail spécialisé et suscite des problèmes. Mais vous parliez des aménagements de la Colombie-Britannique, je ne peux vous dire si c'est vrai ou faux. Peut-être M. Keenleyside pourrait-il nous le dire.

M. HERRIDGE: Les chiffres m'ont été donnés et je les crois exacts. Je peux me renseigner. Maintenant à la page 92 du Livre bleu, nous trouvons:

On ne pouvait sûrement pas s'attendre que les États-Unis aient à compter uniquement sur des avantages énergétiques d'aval qui ne sont qu'un à-côté de l'exploitation de retenues canadiennes répondant aux besoins du Canada.

Puis à la page 115 du même document, je trouve:

(v) Les États-Unis doivent utiliser Libby à l'avantage des usines en aval au Canada, si cette utilisation ne doit pas nuire à leurs propres avantages.

Ma question est la suivante: Pourquoi le principe énoncé ne s'applique-t-il pas aux retenues canadiennes, c'est-à-dire pourquoi le Canada n'obtient-il pas un plan assuré?

M. MACNABB: L'énorme différence est celle dont j'ai parlé ce matin, soit que nous recevons des États-Unis la moitié des avantages d'aval résultant de nos installations. Il est donc compréhensible qu'ils s'attendent aussi à une certaine garantie d'avantages découlant de cette entreprise. Ils voulaient avoir un plan assuré. Cela est parfaitement compatible avec le principe de la Commission mixte internationale, qui dit que les avantages énergétiques d'aval, dans un pays, doivent être déterminés sur la base d'un programme assuré au moyen de retenues dans le pays d'aval. Et si l'on examine ce principe, on voit qu'il est essentiel à la détermination du potentiel sûr et de l'énergie utilisable qui peuvent à bon droit être crédités à l'utilisation de retenues d'aval en vue de la production d'énergie hydro-électrique en aval. On appuie particulièrement sur l'idée d'un plan assuré d'utilisation des retenues avec l'espoir que le système d'aval sera établi et exploité afin d'utiliser au maximum le débit régularisé. Nous avons suivi ce principe de la Commission mixte internationale de très près dans le traité. Mais à Libby la situation est entièrement différente, parce que le Canada ne partage pas les avantages d'aval avec les États-Unis; le Canada y obtient à peu de frais un important avantage d'aval. Par conséquent les États-Unis n'ont pas la responsabilité d'exploiter l'installation en vertu d'un programme assuré. Mais, dans ce cas particulier, ils ont déclaré qu'ils garantiraient l'exploitation en coordination avec nos aménagements d'aval à moins qu'ils ne perdent de l'énergie en ce faisant.

M. BYRNE: Je voudrais demander à M. MacNabb s'il croit qu'à Libby on a déterminé qu'une production plus importante d'énergie serait nécessaire? Ne serait-il pas possible de régulariser de nouveau le niveau de l'eau venant de Libby dans le réservoir du lac Kootenay ou en serait-ce la raison? Le but serait-il à cet endroit d'endiguer l'eau à Libby pour l'utiliser dans le bas Columbia? Et, si oui, il ne pourrait être régularisé si ce n'est que pour de la production d'énergie à Libby? N'y a-t-il pas possibilité de régulariser le débit de nouveau à Kootenay plus tard?

M. MACNABB: Non. Ils ne feront pas une dépense de plus de 300 millions simplement pour construire un barrage servant à déverser de l'eau. La production d'énergie est un des principaux usages du barrage. Je suis certain que l'exploitation en sera raisonnable. Mais en évaluant le problème, en essayant de produire des avantages d'aval à partir de Libby, nous avons fait ce que je crois être une exploitation des moins raisonnables de Libby, en essayant de voir quel effet il y aurait sur nos générateurs d'aval. Et après avoir considéré l'exploitation comme un simple aménagement de pointe quotidien, en tenant compte du débit, nous trouvons qu'il y aurait une fluctuation d'un dixième de pied sur le lac Kootenay et cela égaliserait le débit pour les installations canadiennes sur la rivière Kootenay en aval.

M. HERRIDGE: Vous dites que les Américains utiliseront des usines thermiques de plus en plus avec les années et se serviront de notre eau pour les besoins des heures de pointe.

M. MACNABB: Non, je n'ai pas dit qu'ils utiliseraient notre eau pour les périodes de pointe, mais plutôt qu'à mesure qu'ils construiraient des usines thermiques, ils les utiliseraient durant les périodes de pointe, et cela alors que nos avantages en volume potentiel commencent à diminuer assez vite parce qu'ils ne sont plus dépendants des retenues canadiennes pour les besoins de pointe, puisqu'ils ont aménagé leurs propres usines thermiques.

M. HERRIDGE: Avez-vous une idée du moment où cette diminution commencera et à quel taux pendant ces années?

M. MACNABB: Nous avons des revenus garantis en vertu de l'accord de vente et notre tableau de réduction d'avantages se trouve à la page 152 de l'exposé de la question. S'ils diminuent davantage, nous pouvons encore obtenir des paiements. L'accord ne contient pas de disposition rétroactive.

M. HERRIDGE: Et à quel moment entreraient-ils en vigueur?

M. MACNABB: Si vous regardez le tableau 9, vous verrez qu'en 2003 ils auront diminué à environ 200 mégawatts par année. Le réseau hydro-électriques des États-Unis serait complètement installé en ce temps-là et nos avantages énergétiques devraient demeurer assez stables par la suite, parce qu'ils sont déterminés par le nombre d'installations hydro-électriques aux États-Unis.

En d'autres mots, combien d'énergie peuvent-ils obtenir des débits non régularisés comparativement à ce qu'ils peuvent obtenir des débits régularisés? Bien entendu, à mesure qu'ils ajouteraient de plus en plus d'installations hydro-électriques, ils pourraient produire de l'énergie de débits de plus en plus importants; mais ils atteignent un point où, économiquement, ils ne peuvent plus installer de générateurs. A partir de ce moment il ne devrait y avoir qu'une très faible diminution de la production d'énergie. Le potentiel est une autre histoire. Il est régi par l'installation d'usines thermiques dans le réseau. Vous remarquerez dans la colonne relative à la charge forte, qu'il disparaît entièrement en 1996. Cette croissance de la charge forte repose sur les plus récentes prévisions de charges faites aux États-Unis. Nous ne l'avons pas acceptée en vue des versements à faire au Canada. Nous avons pris une moyenne entre les charges forte et faible que vous voyez là et nous avons établi une moyenne des droits de volume potentiel. Avec la croissance de la charge faible, les droits de volume potentiel ne disparaîtraient pas avant 2010. Donc nous avons pris une moyenne d'accroissement de charge et avons ajouté les avantages de volume potentiel supplémentaire que nous tirons du traitement des pompes de Grand Coulee et nous en sommes arrivés aux droits convenus inscrits dans la dernière colonne. Cela est garanti. Notre paiement est basé sur cela pendant les 30 années. Après, ce que nous retirerons en volume potentiel, je ne peux vous le dire. S'il y a accroissement de la charge forte, il n'y aura plus de volume potentiel. Si la charge faible se produit, il y aura un vo-

lume potentiel d'environ 600 mégawatts par an. Avec le temps il diminuera et disparaîtra. C'est un des grands avantages que la vente d'énergie se fasse sur une base garantie. Nous ne dépendons pas de ce qui arrivera plus tard dans le réseau américain.

A la page 155, il y a un sous-titre b) Avantages énergétiques en plus de ceux prévus aux termes de l'accord de vente. Là, nous avons cherché à estimer ce que serait la valeur des avantages énergétiques après la période de vente. A la fin du paragraphe nous disons:

La valeur annuelle des avantages énergétiques actuellement couverte par le marché conclu est d'environ 5 millions de dollars au cours actuel et se situe entre 5 et 10 millions si l'on tient compte de l'inflation probable.

Ce calcul est principalement fondé sur la production constante d'énergie. Nous n'avons pas beaucoup ajouté foi au fait que nous aurions du volume potentiel à ce moment.

Le PRÉSIDENT: Est-ce à perpétuité?

M. MACNABB: Elle continuerait jusqu'à la fin du traité.

M. HERRIDGE: Jusqu'à ce que le traité soit terminé?

M. MACNABB: Bien, le traité a une durée minimum de 60 ans. Il peut durer plus longtemps que cela.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question intéressante, du moins je le crois. Je suis membre de l'Institut agricole du Canada. M. Kelly, qui est un des conseillers de M. Bennett en matière d'utilisation des terres, a adressé la parole à la réunion annuelle de Kootenay-Okanagan et a entretenu les auditeurs des possibilités agricoles du Columbia. J'ai le texte de ce discours. Dans son discours, il reconnaît la richesse du sol et déclare que la meilleure façon de le conserver, c'est que les cultivateurs utilisent les flancs des montagnes entre-temps et, dans 100 ans, qu'on démolisse la haute retenue des lacs Arrow et permette aux gens de s'établir sur les bons sols d'alluvion des niveaux inférieurs. Ce barrage peut-il être démoli à la fin?

M. MACNABB: Nous n'aurions pas à le démolir. Nous n'aurions qu'à baisser le niveau de l'eau.

M. HERRIDGE: C'est lui qui propose de démolir le barrage, non pas moi.

M. MACNABB: Je crains de ne pouvoir être d'accord avec lui.

M. GROOS: Nous pourrions l'abaisser seulement pour voir.

M. BYRNE: Tous les gens de Kootenay-Ouest seront des montagnards.

M. KINDT: Quand passerons-nous à la question de l'inondation? Nous avons passé tout notre temps à l'énergie hydro-électrique.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. KINDT: Il y a un projet à but multiple; il y a la prévention des inondations, l'irrigation et autres points. Quand passerons-nous à ces autres sujets?

Le PRÉSIDENT: Tout de suite. Nous espérons peut-être en arriver à une conclusion cet après-midi, sans siéger ce soir. Puis, évidemment, nous devons nous interrompre lundi, mardi et mercredi, alors que les représentants de la Colombie-Britannique seront ici. Quoi qu'il en soit, voulez-vous poser votre série de questions maintenant?

M. KINDT: Au sujet de la prévention des inondations, je remarque à la page 146 du Livre bleu que 56.3 millions est le montant payé par les États-Unis pour la haute retenue des lacs Arrow. En d'autres mots, sur quelles données vous êtes-vous fondés pour en arriver à ces 56.3 millions d'avantages aux États-Unis pour la prévention des inondations? Pouvez-vous nous dire en quelques mots comment vous en êtes arrivés là?

M. MACNABB: Il y a beaucoup de détails à ce sujet à la page 153 du Livre blanc.

M. KINDT: Il y en a plus que ce que je peux en assimiler dans le temps dont le Comité dispose. J'aimerais mieux soulever ce sujet plus tard.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Kindt. Je crois que M. Brewin a une question à poser au ministre maintenant.

M. BREWIN: Ce n'est pas particulièrement nécessaire de la poser maintenant, mais c'est un bon moment. Vous vous souvenez peut-être monsieur le président, que j'ai interrogé le ministre au sujet de questions mentionnées dans la correspondance échangée entre le général McNaughton et lui-même. J'attirais son attention sur sa lettre du 6 août 1963 au général McNaughton. A la première page de cette lettre, il y a un assez long paragraphe.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le quatrième paragraphe.

M. BREWIN: J'attirais l'attention du ministre sur sa déclaration:

... comme la province ne semble pas prête à revenir sur sa décision, je ne vois rien d'autre chose à faire que de l'accepter.

Je suppose, d'après ce que le ministre a dit l'autre jour, que la province n'a pas fait d'enquête officielle afin de savoir si les conditions nouvelles lui avaient fait changer d'opinion sur le sujet.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Elle est le résultat de discussions soutenues avec la province.

M. BREWIN: Ce à quoi je pense—et peut-être n'y songiez-vous pas ou n'est-ce pas pertinent—c'est que la province s'est opposée à ce que je pourrais appeler le plan McNaughton, entre autres raisons, parce qu'il rendait disponible de l'énergie qui ferait peut-être concurrence à un excédent d'énergie si elle ne pouvait être exportée et, à ce moment, c'était la politique du gouvernement fédéral de ne pas exporter d'énergie. Ayant à l'esprit que le projet de la rivière de la Paix est aussi considéré, la situation, je présume, a changé en 1963, parce qu'à ce moment, on prévoyait que les avantages d'aval ne seraient pas accordés au Canada, mais seraient vendus par les États-Unis. Cette nouvelle situation a-t-elle jamais été discutée avec la Colombie-Britannique?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Brewin, je ne vois pas comment cela pourrait modifier la situation.

Je vous demanderais de regarder ce que j'ai dit à la cinquième phrase de ce paragraphe de ma lettre, qui se lit ainsi:

Si l'on met de côté les conclusions des sociétés d'ingénieurs qui favorisent l'aménagement de la haute retenue des lacs Arrow, on constate que la question du changement proposé au sujet des projets se rattache à une question de compétence.

Il n'y a pas à sortir de là:

D'après les dossiers disponibles, il semblerait que la province de la Colombie-Britannique qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, possède la compétence en matière de ressources hydrauliques, ait étudié les différents projets et ait choisi d'inclure dans un plan coopératif d'aménagement les projets que vise le présent traité.

Vraisemblablement pour les raisons que M. MacNabb a données ces deux derniers jours.

Vous avez vous-même déclaré que, une fois que le gouvernement en cause aura décidé qu'il est impossible de construire un certain ouvrage, il ne servira à rien de continuer à l'étudier. C'est ce qui arrive, semble-t-il, dans le cas des réservoirs de Dorr et de Bull River-Luxor et,

comme la province ne semble pas prête à revenir sur sa décision, je ne vois rien d'autre chose à faire que de l'accepter.

Vous vous rappelerez ce que M. Harkness a dit à ce propos à la Chambre.

Il va sans dire que nous pouvons empêcher, en vertu des pouvoirs que nous confère la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, des aménagements du fleuve Columbia qui seraient inacceptables. Cependant, d'après les témoignages des ingénieurs...

Et je crois que cela a été éclairci par ce que M. MacNabb a dit.

... nous n'aurions aucune raison de le faire dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow. En outre, bien qu'il nous soit permis de nous opposer à certains travaux d'aménagement, nous ne pouvons exiger que certains autres soient réalisés.

Voilà la situation. Ce serait bien différent si le Canada était non seulement l'instrument servant aux négociations et à la signature du traité, ou un échange de notes, mais s'il était propriétaire d'une ressource, ce qui n'est pas le cas.

M. BREWIN: J'ai de la difficulté à comprendre l'expression suivante: «comme la province ne semble pas prête à revenir sur sa décision». C'est une façon négative de s'exprimer et je me demande si elle a affirmé qu'elle ne réexaminera pas sa décision.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Aucun doute là-dessus. Mais vous m'avez demandé s'il y avait eu un arrangement officiel. Évidemment la Colombie-Britannique et le Canada, au sujet d'une question aussi essentielle pour la Colombie-Britannique, ont travaillé ensemble, car fondamentalement ils ont le même intérêt et il y avait un lien soutenu entre les deux parties. Mais je ne suis au courant à ce sujet d'aucune correspondance qui changerait les choses d'une façon ou de l'autre.

M. LEBOE: Monsieur le président, il nous serait utile de rappeler que les représentants de la Colombie-Britannique seront ici la semaine prochaine et qu'ils seront en mesure de répondre à ces questions mieux que quiconque.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux interrompre M. Brewin, si sa question a trait au sujet.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Quelle était la remarque de M. Leboe?

Le PRÉSIDENT: Il a signalé que les représentants de la Colombie-Britannique seraient ici la semaine prochaine.

M. BREWIN: Mais je veux l'opinion de M. Martin. Si je comprends bien, le ministre a dit que, même s'il n'y a pas eu...

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non, non. J'ai dit que je n'étais au courant d'aucune communication officielle. Mais ce que je vous ai signalé, c'est le travail en collaboration des gouvernements fédéral et provincial. Évidemment les discussions ont été complètes et ces questions ont été constamment examinées. Cependant, d'après les témoignages des ingénieurs, nous n'aurions aucun motif raisonnable d'agir ainsi dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow; en plus de cela, si vous considérez les avantages de l'aménagement de Libby, ils étaient bien supérieurs.

M. BREWIN: Ce n'était pas l'opinion de M. Harkness, par exemple, qui faisait partie du comité; il a dit que nous avons accepté le pis-aller à cause de l'intervention de la Colombie-Britannique et M. Davis a exprimé la même opinion, soit que nous n'obtenions pas le meilleur projet.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vous demanderais de regarder à la page 100 de l'exposé de la question, où le sujet est exposé à fond. Je lis à partir du début de la page:

Logiquement, il fallait que le Canada renforce sa position en se fondant sur les barrages dont le rapport avantages-frais était le plus

élevé, savoir les retenues aménagées aux lacs Arrow supérieurs, Duncan et Mica et les réservoirs canadiens du bras est de la rivière Kootenay à Dorr et à Bull River-Luxor. C'est la position qu'il a adoptée même s'il savait que, en soi, les barrages aménagés sur le bras est de la Kootenay n'étaient peut-être pas les plus avantageux pour lui. Dès le début, les ingénieurs canadiens qui faisaient partie du comité de liaison technique avaient reconnu que ces retenues ne seraient pas les plus avantageuses, 1° si le Canada pouvait obtenir pour ses autres réservoirs la situation créditrice due à un ouvrage ajouté en premier lieu en leur accordant à tous la priorité sur l'entreprise Libby en dépit du fait que cette dernière pouvait être aménagée avant le barrage Mica, et 2° si le Canada n'avait presque rien à payer à l'égard de l'entreprise Libby et en retirait des avantages considérables.

Le Canada a donc négocié en faveur de ses barrages en s'appuyant carrément sur la Règle générale n° 1. La Colombie-Britannique avait accepté cette position sans gaité de cœur vu les inondations qu'entraînerait le programme dans la vallée des East Kootenays. Les États-Unis ont nettement indiqué que pour eux les événements qui n'intervenaient pas dans le calcul du rapport avantages-frais n'en avaient pas moins de grandes répercussions sur ce dernier et qu'ils ne reconnaîtraient pas, à l'égard des retenues canadiennes, la situation créditrice due aux ouvrages ajoutés en premier si le Canada ne consentait pas à l'aménagement du barrage Libby, à moins qu'ils n'obtiennent des avantages semblables à ceux qu'ils étaient sûrs de tirer de l'entreprise Libby. Cela voulait dire que le Canada aurait vendu aux États-Unis 275,000 kilowatts d'électricité à un taux d'environ 2. millièmes le kilowatt-heure, ce qui aurait dépourvu les retenues du bras est de la Kootenay des quelques avantages qu'elles présentaient. Dans les circonstances, la Colombie-Britannique en est venue à la conclusion qu'elle ne pouvait consentir aux inondations d'envergure qu'entraînerait la construction de nos barrages.

Un autre élément a quelque peu modifié la situation. Au début il était important pour le Canada de pouvoir offrir autant de capacité de retenue que possible, car on ne savait pas précisément quelle proportion de la capacité de retenue pourrait servir à la production d'énergie et à la maîtrise des crues aux États-Unis. On ignorait aussi s'il serait plus avantageux pour le Canada d'assurer ce service ou d'engager une part moins considérable de sa capacité de retenue afin de pouvoir l'utiliser entièrement pour ses propres fins. L'ensemble des réservoirs canadiens dont on préconisait la construction au début aurait fourni environ 25 millions de pieds-acre de retenue. Par la suite, il est devenu évident que le Canada aurait tout avantage à engager une proportion moins forte de sa capacité de retenue. (Aux termes du Traité, 15 millions et demi de pieds-acre d'eau emmagasinée serviront à la production d'énergie, dont 8,450,000 pieds-acre seront aussi utilisés pour fins de maîtrise des crues.) Dans les circonstances, les barrages canadiens sur le bras est de la rivière Kootenay auraient produit fort peu d'avantages énergétiques d'aval. On savait déjà qu'il s'écoulerait beaucoup de temps avant qu'ils ne produisent de l'énergie au Canada et que leur exploitation, à ce titre, serait peu rentable.

Changeant d'attitude et insistant sur les rapports avantages-frais, le Canada a donc essayé, avec succès, d'obtenir la situation créditrice due aux ouvrages ajoutés en premier, qui avait été accordée à ses autres retenues, et de négocier le marché le plus avantageux possible à l'égard du barrage Libby. Ce dernier a une situation créditrice moins avan-

tageuse que les retenues canadiennes; le Canada n'acquitte que des frais secondaires en ce qui a trait au réservoir aménagé sur son territoire et il conserve tous les avantages découlant des entreprises canadiennes concernant la production énergétique et la maîtrise des crues. Ayant atteint des objectifs, le Canada se trouve, en fin de compte, dans une position plus avantageuse que si les barrages Dorr, Bull River et Luxor avaient été construits.

Il n'y avait aucune raison de réexaminer la décision parce que l'exploitation de Libby selon les ententes faites par le traité est évidemment plus avantageuse que les structures de la Kootenay-Est.

M. BREWIN: De toute façon, monsieur Martin, si telle était votre opinion à ce moment-là, il aurait été évidemment inutile de chercher à persuader le gouvernement de la Colombie-Britannique à changer d'idée.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que c'est exact.

M. BREWIN: Je veux vous poser plusieurs questions sur un autre point ayant trait à cette discussion, et je me reporte de nouveau à la correspondance du général McNaughton, particulièrement à la lettre qu'il vous a adressée le 23 septembre 1963. Il y a, à la deuxième page, trois paragraphes qui portent sur le sujet et que j'aimerais vous entendre expliquer, si vous le voulez bien. Le général McNaughton dit dans sa lettre:

En ce qui concerne votre paragraphe 3, je n'admets pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique soit le gouvernement à qui incombe le choix final, ce qui, selon vous, veut dire la décision finale. Le Columbia et la Kootenay sont des cours d'eau qui coulent en dehors du Canada; en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Canada a le pouvoir assuré par la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

Le gouvernement du Canada est donc l'autorité de dernier ressort qui, pour le moins, est tenue de prévenir tout dommage au Canada. Ce sont là les termes que j'ai entendus employer par des autorités juridiques compétentes et sur lesquels je suis en parfait accord.

A ce sujet, vous pouvez vouloir faire examiner la déclaration faite par l'honorable Jean Lesage en juillet 1955, lorsqu'il était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dans le cabinet St-Laurent (voir *Electrical Digest*, juillet 1955) et devait présenter au Parlement le projet de loi sur les cours d'eau internationaux.

Voici ma question qui découle de cette partie de la lettre, monsieur Martin: Approuvez-vous cet énoncé de la ligne de conduite touchant la constitution?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. J'avais déjà traité ce sujet tout d'abord dans ma lettre du 6 août 1963, dans laquelle j'ai déclaré:

Il va sans dire que nous pouvons empêcher, en vertu des pouvoirs que nous confère la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, des aménagements du fleuve Columbia qui seraient inacceptables.

Il n'y a pas de doute que, aux termes de cette loi, si des aménagements sont inacceptables, le gouvernement fédéral a droit d'intervenir concernant l'usage par les propriétaires des ressources employées dans un plan particulier. Cette condition n'existait pas dans le cas actuel. Je vous déclare—et je citerai une autre lettre à ce sujet—que l'attitude prise par la province de la Colombie-Britannique relativement aux pouvoirs inapplicables du gouvernement fédéral, selon cette loi, a plus que justifié la position que le gouvernement précédent et le gouvernement actuel ont prise. Mais, à part tout cela, si vous n'acceptez

pas cette interprétation de la loi, il y a le bien-fondé même de la question que nous avons examiné.

Je vous reporte à ma lettre du 8 octobre 1963, adressée au général McNaughton, et particulièrement au troisième paragraphe où j'ai déclaré:

Quant à l'approbation des ouvrages projetés d'après les termes du traité, le gouvernement, il est vrai, a le dernier mot; mais en un sens ce mot ne peut être négatif en appliquant la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Cependant, refuser d'approuver un projet proposé par une province, concernant des ressources qui, d'après la constitution, sont juridiquement les siennes est une décision qui ne peut être prise sans une raison valable.

Il n'y avait pas, selon moi—et je crois que c'est évident d'après ce que M. MacNabb a dit aujourd'hui—de raison valable de prendre un autre parti.

Le général McNaughton a son opinion en ce qui regarde l'avantage du plan IXA. Incidemment, je ne sais pas très bien ce qu'est le plan IXA, parce que ce critique distingué a pris plusieurs attitudes qui laissent croire que l'interprétation du plan IXA a plusieurs sens.

M. HERRIDGE: N'est-il pas exact de dire que le premier ministre du Canada et quelques-uns de vos membres éminents n'ont pas accepté ce point de vue durant la campagne électorale, mais ont changé d'avis après l'élection?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Herridge, je ne me propose pas durant ces études que nous faisons tous ici, je pense, objectivement de m'engager dans une controverse politique.

M. HERRIDGE: Je posais seulement une question.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas interrompre M. Brewin, mais je dois rappeler à tous les membres que nous avons tous hâte de lever la séance.

M. BREWIN: Je ne veux pas abuser de votre amabilité, monsieur le président, ni de celle du Comité; mais je me demande si, au sujet de ce que j'ai demandé, M. Martin a vérifié, ainsi que l'a proposé le général McNaughton, une déclaration faite par M. Lesage et si elle est disponible. J'aimerais bien connaître les vues de M. Lesage.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne peux me souvenir si je l'ai fait ou non. Je crois l'avoir fait dans le temps. J'ai pris connaissance de plusieurs déclarations de M. Lesage dernièrement.

M. BREWIN: C'est seulement cette déclaration qui m'intéresse en ce moment.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne sache pas que cela changerait mon attitude d'une façon ou d'une autre.

M. BREWIN: Votre opinion semble être que le Dominion du Canada n'a qu'une attitude négative pour s'opposer aux aménagements.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'irai plus loin. Je crois qu'à ce moment-là j'étais peut-être très optimiste. J'aurais employé des termes plus énergiques. En vertu de la loi sur des ouvrages destinés à l'aménagement des cours d'eau internationaux, c'est seulement si la province effectuait un aménagement inacceptable qu'il serait désirable ou justifiable d'intervenir. A part le rigorisme dont vous faites preuve et dont je suis prêt à discuter et ai déjà discuté, je ne crois pas que votre interprétation ait beaucoup de valeur.

M. BREWIN: Je ne crois pas que vous ayez entendu mon interprétation jusqu'ici.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'exprime mon opinion avec toute la fermeté dont je suis capable. De plus, la valeur des propositions respectives est un fait irrésistible.

M. BREWIN: Concernant la question constitutionnelle, vous reconnaissez donc, je crois, ce que M. Harkness appelle le droit d'opposer son veto au droit de sélection des provinces?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'ai pas utilisé le mot «veto». Les provinces ont leurs droits en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le gouvernement fédéral a ses droits. La question à interpréter dans chaque cas est de savoir si l'exercice de ce droit constitutionnel relativement à toute loi fédérale qui permet des interventions en certains cas aurait dû avoir un tel effet. Je ne le crois pas dans ce cas.

M. LEBOE: Je voudrais simplement vous rappeler, monsieur le président, que M. Martin a dit hier que, quoi que fasse le gouvernement fédéral d'une façon préventive, il ne peut contraindre le gouvernement de la Colombie-Britannique à accomplir certaines choses.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que c'est exact. S'il y avait eu violation d'une loi, monsieur Leboe, le gouvernement fédéral aurait pu manifester son refus à signer un traité avec les États-Unis. Ce n'est pas le cas ici.

M. LEBOE: J'ai essayé de démontrer que le gouvernement fédéral ne peut contraindre la Colombie-Britannique à construire des barrages dans la province, à des endroits déterminés, parce qu'il n'a pas l'autorité de le faire.

M. BREWIN: Oui, bien entendu, il n'a pas cette autorité.

Monsieur le président, je voudrais faire une autre observation à ce sujet. Croyez-vous et, autant que vous sachiez, le gouvernement croit-il,—vous direz, je le sais, que telle n'est pas la situation,—que si l'attitude de la Colombie-Britannique avait été déraisonnable à cet égard, vous auriez pu déclarer que l'ensemble de l'entreprise n'était pas à l'avantage du Canada?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. BREWIN: C'est exactement ce que j'avais compris.

M. MARTIN (*Essex-Est*): La question est prévue à l'alinéa e), paragraphe 10, de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. BREWIN: Le gouvernement aurait ce droit?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Certainement.

M. BREWIN: Cette disposition que vous avez mentionnée donne au gouvernement ce droit positif?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il n'y a pas de doute là-dessus, mais telle n'était pas la situation ainsi que le gouvernement précédent et ses conseillers la voyaient et ainsi que je la vois maintenant.

M. PATTERSON: Se prévaloir de ce droit amènerait une procédure dangereuse.

M. BREWIN: J'aimerais poser une autre question au ministre. J'ai peut-être mal compris quelque chose que vous avez dit plus tôt, monsieur Martin, mais je présume que peu importe ce que déclarent des témoins ou ce que nous pensions, le Comité ne peut dire oui ou non, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'autres concessions, réserves, dispositions ni protocoles possibles et que nous devons seulement faire des recommandations pour ou contre le traité. D'un autre côté, concevez-vous que si nous nous rendions compte que certaines choses, selon nous, sont obscures ou que nous voyions des avantages qui pourraient encore être obtenus, nous pourrions recommander de chercher à les obtenir?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je suis content que vous ayez posé cette question. Elle m'a été demandée l'autre jour et j'ai déclaré ce qui, je crois, sous notre régime parlementaire, est le cas. La signature d'un traité avec une puissance étrangère ou un autre pays est un acte du pouvoir exécutif. Cependant, je ne veux pas que cela vous porte à conclure que le Comité n'est pas libre de faire ce qu'il veut conformément au mandat accordé par le Parlement. C'est

clair. Ce que j'ai dit, toutefois, c'est que le gouvernement ne peut accepter aucun changement dans le traité et le protocole signés par les gouvernements du Canada et des États-Unis. Le gouvernement du pays n'était pas obligé de s'adresser au Parlement à ce sujet. Cependant, d'après notre tradition et notre propre engagement, il convenait, après la conclusion d'une entente entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, de soumettre la question au Parlement pour approbation ou rejet.

Laissez-moi expliquer pourquoi telle doit être notre attitude et, je crois, vous reconnaîtrez que c'était la seule attitude qu'un gouvernement pouvait prendre et qu'elle est conforme aux précédents, comme je vais le démontrer. Premièrement ces instruments, le traité signé en janvier 1961 par l'ancien premier ministre, et le protocole échangé entre M. Rusk et moi-même ont été le résultat de négociations prolongées durant lesquelles, cela va de soi, les deux parties ne peuvent dire qu'elles ont obtenu tout ce qu'elles désiraient. C'est un traité, une entente entre deux pays dans l'intérêt commun. Cependant, ces instruments ont fait l'objet d'un travail laborieux pendant une longue période. Ils ont été attentivement révisés et les gouvernements ont estimé qu'ils étaient dans l'intérêt du Canada. Ils représentent la meilleure mesure sur laquelle une entente puisse être conclue entre les trois gouvernements en cause, ceux de la Colombie-Britannique, du Canada et des États-Unis.

Il n'y a aucune raison de penser qu'une meilleure affaire pourrait être négociée maintenant. En fait, il est de plus en plus évident, selon moi, que sur plusieurs points, le Canada serait en moins bonne situation pour négocier, qu'il nous serait plus difficile, par exemple, de retenir la première position ajoutée pour toutes nos retenues concernant Libby et d'autres retenues des États-Unis sur lesquelles des travaux ont débuté ou ont été autorisés, par exemple, à Bruce's Eddy, High Mountain Sheep, etc. De plus, je crois qu'il y aurait un taux de réduction moins favorable pour calculer les paiements au titre de la prévention des inondations. Toute tentative d'amélioration ou de modification, j'appellerais plutôt cela toute modification, voudrait dire la remise en question de tout le traité et du protocole, outre le risque, je dirais la certitude actuelle, que nous perdriions plusieurs des véritables avantages pour le Canada dans la présente gestion.

Qu'est-ce que cela voudrait dire? Que nous devrions retourner aux États-Unis. Si cela supposait une affaire d'envergure, cela voudrait dire retourner au Sénat des États-Unis et ce que j'en sais par expérience dans des négociations de ce genre, c'est que ce serait une décision regrettable au point de vue du Canada.

Cependant, si des discussions plus poussées étaient considérées utiles entre les gouvernements, celles-ci seraient inévitablement longues. Il y aurait des retards et de lourdes pertes en résulteraient.

Je ne veux pas trop appuyer là-dessus, mais j'ai quelques raisons d'en parler. Nous avons obtenu cette entente pas trop tôt; je n'en dirai pas plus que cela.

Maintenant, revenons à la question du précédent. La question de signer un traité est un pouvoir exécutif selon notre régime, tout comme cela se fait en Grande-Bretagne et en d'autres pays ayant un régime semblable. Le pouvoir de négocier et de conclure des traités et de faire d'autres actes de caractère international fait partie de la prérogative royale qui, en pratique, est exercée sur la recommandation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à qui, aux termes de la loi sur le ministère des Affaires extérieures qu'il applique, incombe la conduite des communications et négociations officielles avec les États étrangers et les organismes internationaux. La conclusion d'un traité est donc juridiquement un acte, comme je l'ai dit, du pouvoir exécutif, qui possède l'autorité, la seule autorité de faire des ententes avec les États étrangers et les organismes internationaux.

En dépit de tout cela, il est de mode au Canada depuis un certain nombre d'années de faire en sorte que tous les traités soient portés à l'attention du gouvernement d'une façon ou d'une autre. Entre parenthèses, je voudrais faire remarquer que, lorsque le gouvernement précèdent a signé le traité avec les États-Unis, il a agi de pleine autorité. Il aurait donc été préparé, j'en suis certain, à s'assurer qu'avant que la ratification en soit faite le Parlement ait le loisir de se rendre compte si l'exercice du pouvoir exécutif était opportun dans les circonstances. Je trouve, puisque nous en avons parlé l'autre jour, qu'en ce qui concerne de tels cas, je n'en connais qu'un où le problème a été traité différemment que cette fois-ci. Dans chaque cas étudié, dans les neuf traités dont l'examen a été renvoyé au Comité permanent des affaires extérieures, on demandait à ce Comité d'approuver le traité en cause. Dans un seul cas, les modifications relatives au traité d'extradition avec les États-Unis, en 1942, ont été modifiées lors des délibérations. Le gouvernement, pour une bonne raison qui n'avait rien à voir avec les délibérations du Comité, en est resté là au sujet de ce traité. Dans chaque cas où le gouvernement a signé un traité, ce procédé a été suivi et je ne voudrais sûrement pas, le gouvernement non plus, avoir en aucune façon à modifier la voie que nous avons suivie.

Un traité dans sa nature intrinsèque représente une entente entre deux parties. Les négociations dans ce cas ont été prolongées et laborieuses. On a été bien près de ne pas en venir à une entente. Nous ne risquons pas ce que nous croyons être le grand avantage dont le Canada obtient en vertu de ce projet. Telle est la situation claire et simple.

Ce que vous avez le droit de faire, c'est d'émettre des recommandations; mais je vous ai fait voir ce que la position doit inévitablement être.

M. BREWIN: Voici, selon moi, une affaire d'une grande importance constitutionnelle. Le ministre dit-il que notre position diffère de celle du Sénat des États-Unis quand il s'agit de ratifier des traités?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Nous sommes dans une position différente, c'est certain. Le Sénat américain a des pouvoirs que nous n'avons pas. La situation n'est pas du tout la même. Notre situation se compare précisément à celle du Royaume-Uni, où les traités ne sont jamais soumis à ratification.

M. BREWIN: Je n'ai qu'une autre question concernant ce sujet. Je cite ce monsieur non pour des raisons politiques, mais parce qu'il émet une opinion contraire à celle du ministre et qu'il l'émet, je crois, avec beaucoup de clarté et de vigueur. Je voudrais que le ministre commente cette déclaration que M. Davis a apparemment faite à la fin de 1962, lorsqu'il était, il est vrai, membre de l'opposition.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Excusez-moi, monsieur Brewin, laissez-moi m'arrêter à cette déclaration. Je m'attendais à cela et j'ai une excellente réponse.

M. BREWIN: Je ne suis pas certain si ce que j'ai en main est la même chose. Il s'agit d'une chose que M. Davis a déclarée récemment et qui a paru dans le *Globe & Mail*; mais la déclaration a été faite, semble-t-il, à la fin de 1962.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'était décembre 1962.

M. BREWIN: Je vais donner lecture de mon texte et nous verrons si c'est la même chose que le vôtre.

Le gouvernement nous dit que le traité du fleuve Columbia doit être soumis à la Chambre des communes et qu'il sera promptement renvoyé au comité des affaires extérieures de la Chambre. Plusieurs spécialistes et un certain nombre de citoyens, imbus d'esprit civique, seront appelés à témoigner au Comité. Ils doivent être entendus et leurs propositions seront prises en sérieuse considération, tellement que le Traité devra peut-être être modifié sur certains points importants. Ne pas tenir compte

de ces témoins et rejeter leurs recommandations serait de la plus pure folie. De plus, ce serait se moquer du Parlement. Pourquoi présenter le Traité du Columbia devant nos représentants élus, s'il ne peut être modifié d'aucune façon? Et pourquoi craindre de faire des changements qui sont dans notre intérêt national? Au fond, certaines dispositions vont être en vigueur pendant très longtemps.

Voilà ce qu'a dit M. Davis. Il me semble qu'il soulève un point important. A ce moment, M. Davis était dans l'opposition. Je crois qu'il parlait peut-être alors pour son parti et qu'il se disait: «Lorsque nous serons au pouvoir, nous regarderons cela de près; nous demanderons au comité des affaires extérieures d'examiner la question et nous attendrons qu'il prenne connaissance des preuves apportées; d'après les témoignages entendus, s'il croit la chose raisonnable, il recommandera des changements. Autrement, ce serait se moquer du Parlement que d'inviter le Comité à étudier cette question.»

M. MARTIN (*Essex-Est*): Lorsque vous avez dit que vous alliez citer un homme distingué, et je suis d'accord pour donner ce titre à M. Davis, je croyais que vous citeriez une autorité légale reconnue, chose que vous faites habituellement avec une grande facilité. Mais vous me décevez sur ce point: vous n'avez cité les paroles que d'un membre distingué et compétent du Parlement.

M. BREWIN: Je suis de son avis.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Si je devais m'approprier votre façon d'argumenter, j'aurais pu tirer de ce discours de meilleurs passages que les vôtres...

M. BREWIN: Vous pouvez réfuter les autres.

M. MARTIN (*Essex-Est*): ... mais, puisque vous êtes préoccupé de la partie la plus faible du discours, je voudrais souligner un certain nombre de considérations que vous avez omises. Premièrement, le discours a été prononcé le 12 décembre 1962. A ce moment, il y avait entente avec les États-Unis, mais il n'était pas sûr que des modifications par voie de protocole seraient négociées avec les États-Unis. Ce n'est que le 8 mai 1963, je crois, que le chef du gouvernement du Canada et le président des États-Unis se sont rencontrés; il fut entendu alors que ce traité, un bon traité, selon moi, pourrait être amélioré grâce au protocole.

Comme M. Davis l'a mentionné plusieurs fois hier, plusieurs des sujets qu'il a mentionnés dans son discours font maintenant partie du protocole. Je voudrais rendre hommage à M. Davis, parce qu'il a été un assistant dépareillé lorsqu'il s'est agi d'obtenir d'autres ententes avec les États-Unis. Il parlait d'une situation où il y avait eu une discussion a priori, où ce qui allait advenir n'était pas clair, car il n'y avait pas d'entente. Il y avait un traité, mais aucune entente avec la Colombie-Britannique. Il n'y avait eu aucune entente sur le prix et bien entendu les réalisations du protocole étaient inexistantes.

En dernier lieu, je voudrais citer la dernière phrase de M. Davis, dans laquelle il dit (et je suppose qu'il a insisté là-dessus):

Et je voudrais démontrer que ce traité n'est pas une affaire de favoritisme politique, mais quelque chose que nous devons étudier et réaliser le plus tôt possible.

M. BREWIN: Je suis de cet avis et, je suis certain que nous sommes tous unis par de nobles sentiments; cependant, je me demande si M. Martin voudrait se poser à lui-même la question et oublier M. Davis pour le moment. N'est-ce pas se moquer du Parlement que de représenter un traité pour ratification et d'entendre des témoins, alors qu'on dit au Parlement: «Nous voici à la limite: c'est à prendre ou à laisser.»

M. MARTIN (*Essex-Est*): Vous êtes un avocat trop compétent pour vous permettre une telle déclaration et qu'on vous la fasse adopter comme vôtre, parce que vous savez bien que ce n'est pas le cas.

En Grande-Bretagne, les traités comme celui-ci sont signés par le gouvernement du jour et le Parlement n'a aucun droit de les rejeter, comme il est même permis de le faire dans notre Parlement. Nous permettons l'examen et l'acceptation des décisions officielles du gouvernement; c'est ce que vous et le Parlement serez capables de faire. Je ne crois pas pouvoir expliquer la situation plus clairement.

Plutôt que de se moquer du Parlement, ce que nous faisons à ce sujet, comme le gouvernement canadien a fait depuis 1962, est de prendre une décision et, vu que nous respectons le Parlement, nous lui donnons la liberté d'accepter ou de rejeter la décision prise par le gouvernement en vertu du traité.

Il est donc clair, monsieur Brewin, que le Comité peut recommander tout ce qu'il veut; personne n'a proposé autre chose. Le Parlement aussi peut prendre la mesure qu'il voudra. Il peut recommander l'approbation du traité ou bien le changer; le gouvernement ne peut limiter le champ d'action du Parlement. Cependant, c'est la responsabilité du gouvernement de décider de sa propre ligne de conduite et de subir le jugement du Parlement.

Le gouvernement du Canada croit qu'il s'agit d'un bon traité, une fois modifié par le protocole. Nous croyons qu'il y va de l'intérêt de la Colombie-Britannique. Nous croyons le traité dans l'intérêt du Canada, qu'il déclenche un essor sensationnel en Colombie-Britannique. Bien qu'il y ait certains points que nous tenterions d'obtenir, si les négociations devaient reprendre, je suis certain, selon mon expérience sur ce sujet, que nous avons la meilleure entente que nous puissions obtenir et que c'est une bonne affaire.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Je serai très bref. Je descends de ces hauteurs vers les côtés sordides du lucre. Pouvez-vous nous donner des précisions sur la façon dont les paiements seront faits par les États-Unis. Le paiement de \$254 millions sera-t-il fait en fonds américains?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le paragraphe (3) de l'article A du document visant les conditions de la vente déclare que le prix d'achat du droit canadien aux avantages d'aval sera de 254.4 millions en fonds américains, à partir du 1^{er} octobre 1964, et sujet à la réduction de 4½ p. 100, si le versement est fait plus tôt. Ce montant doit être payé au Canada à la même époque que les échanges de ratification du Traité et pour prendre les mots employés dans la brochure:

Appliqués au coût d'aménagement des ouvrages prévus au Traité par un transfert du prix d'achat par le Canada au gouvernement de la Colombie-Britannique, conformément à des ententes reconnues comme étant satisfaisantes pour le Canada.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Je suis au courant de cela.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'irai plus loin.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Je ne sais pas si vous avez compris le fond de ma question.

M. MARTIN (*Essex-Est*): N'est-ce pas la question de savoir si nous serons payés en fonds américains? Est-ce ce à quoi vous faites allusion, à savoir si nous sommes payés en fonds canadiens ou américains.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Non. La raison pour laquelle j'ai posé la question est que, selon des rumeurs venant des États-Unis, il existe une certaine inquiétude chez les autorités américaines en ce moment au sujet de la répercussion qu'aura ce paiement de 254 millions en fonds américains sur

leur situation du point de vue des changes et qu'il y aura peut-être une tentative de faire accepter des obligations américaines par le Canada.

M. MARTIN (*Essex-Est*): J'ai compris votre question et vous avez eu l'amabilité de dire ce que vous pensiez. En tant que partie de la coopération générale entre les deux pays en ce qui a trait à la question de la balance des paiements, certaines démarches seront faites pour atténuer les mauvais effets que le paiement d'une telle somme aurait sur la balance des paiements des États-Unis. D'ordinaire, quand le gouvernement du Canada reçoit de faibles sommes en devises américaines, il les verse au fonds des changes étrangers du Canada. Le fonds des changes à son tour affecte normalement ces sommes à des billets du trésor ou à d'autres titres à court terme des États-Unis. Dans le cas des États-Unis, de tels placements du fonds des changes sont considérés comme un passif à court terme envers un gouvernement étranger et constituent un élément débiteur dans la balance des paiements des États-Unis.

Cependant, à cause de l'ampleur du paiement prévu par les États-Unis, soit 254.4 millions, il y a lieu d'étendre sur une plus longue période les répercussions de ce transfert de fonds, du moins en ce qui concerne la balance des paiements internationaux des États-Unis. On s'attend donc que les fonds que le Canada recevra des États-Unis seront placés dans des titres américains hors commerce dont l'échéance s'étend sur une période de quelques années.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Combien d'années? En avez-vous une idée?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Les mesures définitives n'ont pas encore été prises avec les États-Unis; mais on s'attend que la période sera de deux ou trois ans ou quelque chose d'approchant, même plus longtemps, croit-on. Cela dépendra des conditions du moment. De cette façon, les fonds des États-Unis payés au Canada ne passeraient pas dans la réserve officielle du Canada en une seule transaction immédiate, mais seulement quand les valeurs en question viendront à échéance pendant cette période. L'effet sur la balance des paiements des États-Unis serait donc réparti sur une période de temps. Depuis quelques années, des ententes permettant de garder les fonds des États-Unis sous forme de valeurs de ce genre sont intervenues de temps en temps entre d'autres gouvernements étrangers et les autorités américaines. Est-ce exact M. Parkinson?

M. PARKINSON (*ministère des Finances*): C'est vrai.

M. MARTIN (*Essex-Est*): En effet. Cependant, les propositions visant le paiement de la somme globale diffèrent surtout de la méthode normale appliquée au Canada seulement à cause de l'importance de la transaction et seulement dans la mesure où les ressources de change étranger du Canada sont constituées de valeurs américaines portant une date d'échéance plus éloignée que d'habitude par le passé.

Des détails concernant toutes les dispositions mentionnées plus haut seront finalement décidés aux alentours de la date d'échéance en octobre.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): A supposer qu'il n'y ait aucune décision, quelle serait votre attitude concernant le taux d'intérêt sur ces obligations ou titres?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je vais dire un mot à ce sujet. Afin de verser 247 millions en argent canadien à la Colombie-Britannique en octobre, le gouvernement du Canada devra peut-être, advenant que ses ressources en espèces soient insuffisantes à ce moment-là, obtenir d'autres espèces par la vente de titres. Comme le taux d'intérêt tend à être plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, le taux d'intérêt exigible pour de tels emprunts dépassera l'intérêt que recevra le Canada sur son avoir correspondant aux États-Unis. Bien entendu, il ne s'agit pas d'une situation particulière à cette transaction. Au contraire,

une marge de ce genre est une dépense que le fonds des changes fait habituellement, par exemple, en gardant une partie de son avoir sous forme de mises de fonds étrangères. La façon dont le gouvernement se propose d'utiliser les fonds qu'il recevra des États-Unis ne constitue donc pas une mesure spécialement à l'avantage de la Colombie-Britannique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Puis-je mentionner un autre point? Comme vous l'avez dit, il y aura sans doute un écart entre ce que rapporteront les titres américains et l'intérêt que le gouvernement du Canada aura à payer pour remettre la somme globale à la Colombie-Britannique.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ce sera une responsabilité du gouvernement du Canada.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je n'en suis pas certain. Je crois que cela regarde la Banque du Canada.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai demandé si l'écart qui, selon M. Martin, est inévitable entre le taux d'intérêt que devra acquitter le gouvernement du Canada sur les titres américains et le taux d'intérêt que nous aurons à payer sur l'argent qu'il nous faudra emprunter afin de faire le paiement à la Colombie-Britannique sera à la charge du gouvernement du Canada ou de la Colombie-Britannique.

M. PARKINSON: L'intérêt sera à la charge du gouvernement du Canada, comme dans toute autre transaction. Si, par exemple, la Colombie-Britannique, au lieu d'exiger la somme globale, empruntait 100 millions des États-Unis, demain, comme l'a fait le Québec il y a quelque temps, et recevait ce fort montant de devises étrangères, vu qu'il est impossible de disposer autrement d'un montant aussi considérable, il faudrait le transférer au fonds des changes. Dans le présent cas, la même chose se produirait; le fonds des changes du gouvernement canadien placerait l'argent dans des valeurs américaines. C'est ce qui se fait normalement dans des transactions de ce genre; ce n'est donc pas particulier aux entreprises prévues au traité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cette transaction se place dans un contexte particulier; si je me rappelle bien, c'est hier que vous avez insisté pour dire que le gouvernement du Canada n'avait pas de responsabilités financières à ce sujet.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Au sujet du coût des entreprises.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais il s'agit ici du coût des entreprises.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Non. On agirait ainsi dans n'importe quelle transaction où il y a le transfert de fonds; c'est ce qui se fait toujours.

M. PARKINSON: C'est exact; normalement, l'argent obtenu des gains faits à l'étranger, d'exportations, et ainsi de suite, sert à payer d'autres choses, par exemple, des importations. Mais quand il s'agit de deux ou trois cents millions de dollars, il est plus facile de procéder de cette façon, de le verser à la réserve du change pour usage futur.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Puis-je mentionner le paragraphe 3 de l'article 12 de l'entente Canada-Colombie-Britannique qui se lit comme il suit:

Les travaux prévus par le Traité seront financés par la Colombie-Britannique sur les produits de la cession des avantages énergétiques d'aval en territoire américain, sur les ressources liées à la lutte contre les inondations et, au besoin, par le recours à d'autres sources, de sorte que le financement de ces travaux n'entraîne aucune obligation pour le gouvernement canadien.

C'est toujours comme cela qu'on procède dans des transactions de ce genre.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Mais il n'y a pas d'autres transactions de ce genre au Canada.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il y a le transfert des paiements.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Mais dans cette transaction prévue en vertu du Traité, le gouvernement du Canada agit simplement comme percepteur auprès des États-Unis.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur Cameron, tout ce que j'ai dit a trait au coût des travaux prévus au traité et le gouvernement fédéral ne paie rien pour cela; il s'agit d'une transaction normale dans de telles circonstances.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Je regrette, mais je ne peux accepter cela. Il s'agit d'une partie intégrante du coût du financement des ouvrages qui sera à la charge du gouvernement du Canada. Si les États-Unis n'étaient pas dans la situation où ils sont au point de vue du change et s'ils avaient payé en devises américaines, le problème ne se serait pas posé. Mais parce qu'ils sont dans la situation actuelle, le gouvernement du Canada doit assumer une responsabilité financière au sujet de cette entreprise et rien ne sert de dire le contraire.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je ne suis pas d'accord avec vos conclusions. Je n'hésiterais pas à dire que, même dans ce cas, c'est assumer une responsabilité qui en vaut bien la peine, puisqu'il s'agit de quelque chose de très avantageux pour la Colombie-Britannique et le Canada.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Je ne m'inquiète pas de savoir si cela en vaut la peine ou non. Je ne veux qu'établir les faits.

Une VOIX: Et à quoi cela équivaldra-t-il?

M. PARKINSON: Je ne crois pas que nous puissions le dire. Lorsque le temps viendra pour le gouvernement d'emprunter de l'argent, il empruntera pour d'autres choses aussi et l'emprunt englobera tout. Les emprunts peuvent être en partie à court terme, à long terme ou à moyen terme. Le point important est que le Canada aura plus de 300 millions de réserve supplémentaire grâce à la répression subséquente des crues et c'est dans l'intérêt du Canada de conserver des réserves.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Cela est très important pour la balance des paiements du Canada.

M. PARKINSON: Oui. L'écart dans l'intérêt constitue une bien petite dépense.

M. KINDT: Si nous ne prenions pas de mesures de ce genre, nous ne pourrions maintenir le dollar à 92½. En d'autres mots, si nous allions sur le marché de New York et achetions des devises canadiennes pour un montant d'au moins 300 millions le 1^{er} octobre, le dollar canadien dépasserait peut-être le pair sur le marché américain.

M. PARKINSON: C'est possible en théorie.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Je n'y vois pas d'objection. Je veux tout simplement savoir ce qui se fait.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est juste.

M. LEBOE: Au fond, la Colombie-Britannique a droit à cet argent. L'entente entre le Canada et les États-Unis est la responsabilité canadienne en ce qui concerne le change.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

M. LEBOE: Ce n'est pas une obligation pour la Colombie-Britannique. C'est une obligation canadienne en ce qui concerne le fonds des changes. La Colombie-Britannique n'a rien à voir là-dedans; elle ne peut donc être liée au coût.

M. PARKINSON: C'est bien vrai. Quiconque vend du blé à l'étranger et touche des dollars pour sa vente a droit de le vendre par l'entremise du fonds des changes et d'obtenir des dollars canadiens.

M. MARTIN (*Essex-Est*): C'est le coût du maintien des réserves de change étranger.

M. KINDT: J'espère, monsieur le président, que ce fonds sera maintenu de telle façon que le dollar restera à 92½. Cela nous a préoccupés depuis l'annonce du Traité. J'espère, quelle que soit la ligne de conduite de la Banque du Canada en ce qui concerne la balance internationale des paiements, que le dollar sera maintenu à 92½ pendant assez longtemps pour n'avoir aucun effet sur le dollar.

M. PARKINSON: Je crois qu'il faut simplement répondre oui. Ajouter aux réserves plutôt que d'essayer de vendre ailleurs a pour objet de stabiliser le dollar.

M. KINDT: La Colombie-Britannique n'a rien à voir dans tout cela. Cette affaire intéresse le gouvernement fédéral.

M. PARKINSON: Oui.

M. BYRNE: Lorsqu'il sera nécessaire de combler l'écart, est-ce qu'un projet de loi de finance sera présenté à la Chambre.

M. PARKINSON: Non, je ne crois pas qu'aucun projet de loi de finance soit nécessaire dans ce cas.

M. BYRNE: Il n'y aurait rien d'autre à faire au sujet de ce traité du point de vue d'un bill de finance à présenter à la Chambre?

M. PARKINSON: Non.

M. HERRIDGE: Pour revenir aux remarques de M. Martin, au sujet des responsabilités du gouvernement qui a signé le traité, pourrait-il dire au Comité pourquoi le premier ministre a promis au Comité des ressources des lacs Arrow qu'aucun gouvernement libéral ne prendrait de décision au sujet du traité du fleuve Columbia tant que les gens de la région des lacs Arrow n'auraient pas été consultés?

Le PRÉSIDENT: Où cela a-t-il été dit, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: J'ai la lettre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je serais heureux de voir cette lettre. Peut-être pourrions-nous examiner tous deux cette affaire.

M. HERRIDGE: Je serais très heureux de consigner la lettre au compte rendu.

M. BYRNE: M. Herridge a-t-il eu l'occasion de voir les pétitions? Soixante pour cent des votants ont signé la pétition demandant qu'on commence immédiatement les travaux.

M. HERRIDGE: Non.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je voudrais voir cette lettre. Je peux vous dire que la pétition de plus de 4,000 noms...

M. HERRIDGE: Sur 57,000 personnes ayant droit de se prononcer.

M. MARTIN (*Essex-Est*): ...est une des plus considérables que j'aie vue; ils en ont fait les frais et ils nous demandaient de commencer les travaux. J'ai eu une très intéressante correspondance avec M. Dean, de Rossland (C.-B.) à ce sujet. J'aimerais vous faire voir cette lettre un de ces jours.

M. HERRIDGE: J'en ai le texte.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui, c'est une lettre très intéressante.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je voudrais revenir à la discussion sur les mesures financières, pour éclaircir un point sur lequel j'ai posé une question au ministre des Finances à la Chambre. Dans le discours du budget du

ministre, j'ai remarqué qu'un montant de 220 millions en dollars canadiens est prévu pour le paiement ici en cause, alors que nous parlons d'une somme de 274 millions canadiens ou 254 millions américains. Il y a une différence de 54 millions. Pourrions-nous obtenir une explication plus compréhensible que celle que le ministre nous a alors donnée à la Chambre?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui. Je me demande s'il ne vaut pas mieux demander cela aux représentants de la Colombie-Britannique. Il est question d'une dette de 50 millions de la Colombie-Britannique aux États-Unis. Je préférerais qu'ils en parlent eux-mêmes.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je suis prêt à attendre.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Je crois que cela vaudrait mieux.

M. PUGH: Je me demande pourquoi il vaut mieux attendre que les représentants de la Colombie-Britannique répondent.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Parce que cela a trait à leur dette et je crois que cela vaudrait mieux. Après leur témoignage, je serai très heureux de parler de la chose.

M. PUGH: Ne sommes-nous pas comptables de tout le montant versé au Canada?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Si la Colombie-Britannique demande que l'argent soit gardé aux États-Unis afin de rencontrer une obligation de la Colombie-Britannique, c'est son affaire. C'est un problème qui regarde la Colombie-Britannique. C'est son argent. La Colombie-Britannique est souveraine en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. PUGH: Le gouvernement du Canada qui doit toucher toute la somme est convenu qu'il acceptait ce manque à gagner.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Il n'y a rien de tel; mais si la Colombie-Britannique veut que l'argent soit utilisé d'une certaine façon, cela ne dépend que d'elle.

M. BYRNE: Pourquoi le gouvernement fédéral garde-t-il cet argent?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Le gouvernement fédéral ne garde aucun argent. L'entente Canada-Colombie-Britannique déclare dans l'article 1:

Dès qu'il recevra le prix d'achat mentionné dans les Conditions de vente, ou d'autres montants d'argent prévus au Traité, le Canada en versera l'équivalent entier, en dollars canadiens, à la Colombie-Britannique et celle-ci assumera le reste de l'obligation du Canada en vertu de l'article A, paragraphe 3 des Conditions de vente.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Nous sera-t-il possible, à un certain moment, de savoir ce qu'a coûté cette partie du financement?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Certainement. Le coût estimatif?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Serait-ce possible?

M. MARTIN (*Essex-Est*): Oui.

APPENDICE D

Rapport préliminaire sur les
possibilités agricoles de la région touchée
par les barrages projetés pour la haute retenue des lacs Arrow

Préparé par la Division de l'économie, ministère de l'Agriculture

Février 1962

Introduction

On a proposé l'aménagement d'un barrage sur le fleuve Columbia à un endroit situé à environ 5 milles de Castlegar, en Colombie-Britannique. Cette entreprise est l'un des projets que considère présentement la *British Columbia Power Commission*, comme moyen de tirer parti de l'énergie hydraulique du réseau du fleuve Columbia. La construction du barrage pour la haute retenue des lacs Arrow créerait un réservoir s'étendant du barrage jusqu'à Revelstoke. Les lacs Arrow, ainsi que certains secteurs du Columbia, deviendraient plus profonds. La hauteur maximum de l'eau dans le réservoir projeté serait de 1,446 pieds au-dessus du niveau de la mer. En vue de ce projet, la *British Columbia Power Commission* envisage l'acquisition du terrain jusqu'au niveau de 1,460 pieds. Cette décision (au moment de la rédaction de ce rapport) n'a pas été prise.

But

L'aménagement du réservoir entraînerait l'inondation d'une région et, par conséquent, rendrait cette région inutilisable du point de vue agricole, maintenant ou plus tard. Ce rapport a pour objet de considérer l'étendue et la valeur agricole des terres qui seraient inondées.

Colonisation et utilisation des terres

Au cours des premières années de notre siècle, il s'est fait de la colonisation dans la vallée des lacs Arrow. Malheureusement, plusieurs des premiers colons ont acheté des terres de spéculateurs qui leur avaient fait espérer l'établissement d'une importante industrie fruitière dans la région. Les premiers colons ont acheté des lopins de 10 à 20 acres où l'essartement et le défoncement présentaient de très grandes difficultés. Les terrains étaient trop petits et la productivité nécessairement restreinte. Plusieurs des premiers colons ont planté des arbres fruitiers dans leurs petits espaces défrichés et ils ont obtenu des succès divers. Les arbres fruitiers de la vallée ont toujours été malades et, si l'on ajoute à cela d'autres problèmes dont il sera question plus tard, cela n'était guère invitant pour les colons.

L'abandon des terres a été fréquent depuis la colonisation, plusieurs établissements n'étant exploités que de façon intermittente. Les premières années, la prospection et l'exploitation minière ont permis d'écouler certains produits. Cependant, cette activité ayant diminué, il en a été de même de ce débouché. La principale source de revenus des colons et des habitants venus par la suite dans la région a été la forêt. La production du bois d'œuvre et du bois à pâte ont été et sont encore la principale source de revenus, alors que les nombreuses petites fermes continuent à n'être qu'un domicile dans la plupart des cas.

Climat

Le climat de la vallée des lacs Arrow peut être qualifié de semi-aride. La précipitation moyenne annuelle et la précipitation moyenne durant la saison de culture (mai à septembre inclusivement) sont indiquées au tableau suivant

pour certains endroits situés sur le réseau du Columbia, en aval de Revelstoke (voir tableau 1).

La période sans gelées dans la vallée peut être considérée comme favorable à l'agriculture. A Nakusp, qui servira d'exemple pour la région qu'inondera le réservoir, la période sans gelées est en moyenne de 133 jours par an. A cause de l'altitude relativement faible de la vallée, la période sans gelées dépasse celle des endroits plus élevés et, en général, les gelées ne peuvent être considérées comme un élément nuisant à l'agriculture dans la région. La moyenne de précipitation comparativement faible durant la saison de culture pourrait restreindre la production agricole dans plusieurs années, à moins que la région ne soit irriguée.

Tableau 1—Précipitation moyenne pour la saison de production et pour l'année à certains endroits situés sur le Columbia et les lacs Arrow.

Station	Moyenne de précipitation en pouces	
	Mai-septembre (inclusivement)	Annuelle
Revelstoke.....	11.38	40.27
Fauquier.....	8.03	19.70
Edgewood.....	10.54	23.30
Deer Park.....	6.11	15.90
Robson.....	8.51	27.51
Warfield.....	7.71	25.98
Columbia Gardens.....	7.55	24.26
Waneta.....	7.98	23.56

Topographie

La région que toucherait l'aménagement du barrage pour la haute retenue des lacs Arrow s'étend des monts Selkirk, à l'est, jusqu'aux monts Monashee, à l'ouest. La topographie de la région est caractérisée par la longue et étroite vallée qui s'étend généralement du nord au sud depuis Revelstoke, le long du Columbia et des lacs Arrow jusqu'à Castlegar. Dans la majeure partie de cette région, les montagnes s'élèvent abruptement de la vallée ou du fond des lacs, laissant peu de place pour l'exploitation agricole. Dans cette région, la terre arable se ramène à quelques étendues relativement restreintes. Les trois régions principales se trouvent entre Revelstoke et Arrowhead, entre East Arrow Park et Goose Island et dans les environs de Renalta.

Au nord de Deer Park, la forêt est faite surtout de cèdre et de pruche et, dans la région un peu plus sèche, au sud de cet endroit, on rencontre le mélèze et le sapin Douglas et, dans les terrains bas et humides, le cèdre.

Sols

Le sol est constitué principalement de sables s'étageant depuis les sables fins jusqu'aux sables de grosseur moyenne originant de roches qui bordent les côtés de la vallée. Il y a aussi un nombre comparativement moindre de terrains de gravier et quelques petits endroits où l'on retrouve des strates de terres bourbeuses et argileuses d'origine glaciaire. Au-dessus de la base des versants montagneux, il y a ici et là des dépôts de sables en strates, des terrains graveleux et des alluvions, celles-ci se trouvant dans le voisinage des affluents. Entre Needles et Nakusp, il y a quelques dépôts de limons calcaires de type glaciaire-lacustre. Dans les environs de Nakusp, on trouve une petite région où le sol s'est formé sur une argile glaciaire-lacustre. La vallée de la rivière Inonoaklin est faite d'alluvions dont le type varie du sable fin et des boues jusqu'au gravier. On trouve les sols arables sur des dépôts de fine texture.

Superficie des terres agricoles¹

La superficie des terres agricoles que pourrait atteindre l'aménagement du barrage a été mesurée à l'aide de cartes topographiques et de photos aériennes. Il y a deux catégories générales de terres agricoles qui peuvent être atteintes: celles qui ont déjà été améliorées à des fins agricoles et celles qui pourraient être cultivées plus tard.

Avant de calculer la superficie des terrains, il a fallu décider quel était le niveau actuel et normal de l'eau qui servirait comme point de repère par rapport au niveau de l'eau montante. Il a fallu aussi choisir un niveau supérieur qui serait le sommet qu'atteindrait la crue des eaux.

Hauteur maximum de l'eau pour divers mois

Une analyse des niveaux quotidiens de l'eau au cours des 29 dernières années (1933-1961) a été faite à deux endroits. Un endroit, dont les résultats sont disponibles, est Nakusp, sur le lac Arrow supérieur, et l'autre est Needles, sur le lac Arrow inférieur. Au cours de 20 de ces 29 années, le débit et la hauteur maximum de l'eau ont été atteints en juin, à Nakusp; mais le niveau maximum a été atteint en juillet au cours de 7 années, et en mai, une année.

A Needles, le niveau mensuel maximum le moins élevé de l'eau a été atteint en mars durant 17 sur 29 années et en février, pendant 11 ans. Une année, le niveau mensuel maximum a été le même en février et en mars. Durant la période de 29 ans, la moyenne du niveau mensuel maximum de l'eau a varié d'un minimum de 1,369.9 pieds à un maximum de 1,395.70 pieds (voir tableau 2).

Tableau 2—Moyenne des niveaux mensuels maximums de l'eau à Nakusp et à Needles, de 1933 à 1961

Mois	Moyenne des niveaux mensuels maximums de l'eau (en pieds)	
	Nakusp	Needles
Janvier.....	1,377.55	1,370.86
Février.....	1,376.73	1,369.99
Mars.....	1,376.68	1,369.90
Avril.....	1,382.17	1,374.60
Mai.....	1,395.58	1,389.88
Juin.....	1,400.56	1,395.73
Juillet.....	1,398.26	1,392.35
Août.....	1,393.34	1,386.65
Septembre.....	1,388.19	1,381.52
Octobre.....	1,384.34	1,376.85
Novembre.....	1,381.88	1,374.77
Décembre.....	1,379.18	1,372.35

On a connu les fluctuations du niveau de l'eau par l'examen de la répartition des niveaux mensuels maximums par rapport à la moyenne de 29 ans. Dans le tableau 3, on indique la répartition des niveaux de l'eau pour la saison de croissance à Nakusp.

On remarquera que le niveau mensuel maximum de l'eau a considérablement varié, l'écart étant parfois de plus de dix pieds. Ces écarts rendent très difficile le choix d'une base permettant de calculer jusqu'où le barrage proposé ferait monter l'eau sur les terres cultivées.

¹Cette partie se fonde principalement sur un rapport inédit: *Air Photo Interpretation of the Columbia River—Arrow Lakes Area*, préparé par le Service d'interprétation de la photographie aérienne, Division de l'économie, ministère fédéral de l'Agriculture, janvier 1962.

Tableau 3—Écarts des niveaux mensuels maximums, à Nakusp, pendant la période de 29 ans (1933-1961 inclusivement)

Hauteur mensuelle maximum du niveau des crues, en pieds, supérieure ou inférieure à la moyenne des 29 ans	Nombre d'années où elle s'est produite en				
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
5.5' et plus supérieure à la moyenne.....	4	3	3	0	0
4.5' à 5.5' supérieure à la moyenne.....	4	2	1	0	0
3.5' à 4.5' supérieure à la moyenne.....	0	1	1	2	1
2.5' à 3.5' supérieure à la moyenne.....	0	1	2	2	2
1.5' à 2.5' supérieure à la moyenne.....	6	3	0	2	1
0.5' à 1.5' supérieure à la moyenne.....	0	3	4	6	5
Niveau moyen de la crue \pm 0.5'.....	2	2	3	3	8
0.5' à 1.5' inférieure à la moyenne.....	1	2	5	5	7
1.5' à 2.5' inférieure à la moyenne.....	2	2	2	8	5
2.5' à 3.5' inférieure à la moyenne.....	2	2	3	1	0
3.5' à 4.5' inférieure à la moyenne.....	0	4	3	0	0
4.5' à 5.5' inférieure à la moyenne.....	2	2	1	0	0
5.5' et plus inférieure à la moyenne.....	6	2	1	0	0

Choix d'un niveau de base pour les calculs

Les données disponibles ont permis de reviser le niveau de l'eau au moment où les photographies aériennes ont été prises. Les dernières photographies qui permettent une vue d'ensemble de la région ont été prises à des intervalles différents. Les vols ont eu lieu en 1951, 1952, 1953 et 1959. Les photographies de chacune de ces quatre années ont été nécessaires pour compléter la tâche. Dans le tableau 4, le niveau de l'eau est indiqué pour des endroits différents, le jour où les photographies ont été prises. Le niveau moyen à Nakusp, les jours où les photographies ont été prises, était de 1,391 pieds. Cette moyenne est un peu moindre que la moyenne mensuelle maximum du niveau à Nakusp pendant la période de 29 ans, puisqu'elle était de 1,395.19 pieds durant la saison de croissance. Vu l'important écart entre les niveaux mensuels et annuels les plus élevés, on a décidé que les niveaux figurant sur les photographies étaient utilisables comme base. Le choix de ce niveau comme base donne une superficie légèrement plus vaste que ce n'aurait été le cas si l'on avait choisi les chiffres moyens. D'après cette base, il est à remarquer que dans quelques années une partie du terrain mesuré serait inondée.

Tableau 4—Niveau de l'eau le jour où les photographies ont été prises à des endroits différents

Année	Date	Niveau de l'eau en pieds		
		Nakusp	Needles	Traverse de 12 milles
1959	11 juillet.....	1,398.26	1,393.78	1,408.16
1953	15 août.....	1,390.39	1,383.57	1,402.82
1953	14 septembre.....	1,386.96	1,379.71	1,401.00
1952	14 septembre.....	1,383.67	1,376.60	1,396.69
1951	30 juillet.....	1,395.04	1,389.62	1,407.06
1951	4 août.....	1,392.09	1,388.12	1,405.86

Choix d'un niveau plus élevé pour les calculs

On a décidé de mesurer en détail les superficies cultivées et cultivables qui seraient en cause et d'établir que ces superficies se trouveraient entre le niveau de l'eau indiqué sur les photographies aériennes et la courbe de niveau de 1,460 pieds. Puisque, si le barrage proposé était aménagé, l'eau n'atteindrait qu'un niveau maximum de 1,446 pieds, on a aussi tenu compte de l'écart entre 1,446 pieds et 1,460 pieds du niveau indiqué aux fins des superficies agricoles.

Superficies agricoles

Les terres arables se trouvant en bas de la courbe de niveau de 1,460 pieds, ont été classées selon leur usage et leur superficie a été mesurée au moyen des photographies aériennes et des calculs. Les terres arables que pouvait atteindre l'inondation prévue (à un niveau inférieur à 1,460 pieds) ont été classées comme il suit: terres à verger, terres à verger en friche, autres terres à culture améliorées (ce qui comprend la superficie en fermes), autres terres à culture améliorées en friche, prairies et pâturages en bordure de l'eau, qui sont actuellement sujets à l'inondation dans quelques années. On a également inclus une faible superficie de terres à culture situées au-dessus du niveau de 1,460 pieds parce qu'elles se trouveraient isolées par les inondations proposées. Les deux groupes de terres agricoles comprenaient 5,893 acres d'étendue (voir tableau 5).

Tableau 5—Superficie des terres agricoles situées en bas de la courbe de niveau de 1,460 pieds et terres à culture situées au-dessus de la courbe de niveau de 1,460 pieds, mais devant être isolées

Utilisation des terres	Superficie
Terres à verger.....	200
Terres à verger en friche.....	43
Autres terres à culture.....	4,850
Autres terres à culture en friche.....	390
Prairies et pâturages en bordure de l'eau.....	372
Terres à verger isolées au-dessus de 1,460 pieds.....	6
Autres terres à culture isolées au-dessus de 1,460 pieds.....	32
	5,893

Superficie des terres cultivables

La superficie des terres cultivables mais dont la production ne serait pas nécessairement rentable a été classée sous trois différentes rubriques: terres non améliorées (terres simplement défrichées), terres légèrement boisées (des terres où les arbres sont clairsemés ou garnies de jeunes pousses dont le diamètre a moins de 6 pouces) et terres densément boisées (où les arbres ont plus de 6 pouces de diamètre). En plus de ces catégories de terres cultivables, il y a aussi de faibles superficies cultivables au-dessus de la courbe de niveau de 1,460 pieds qu'isolerait l'aménagement du réservoir. Dans l'ensemble, cette catégorie de terres cultivables couvre 12,880 acres (voir tableau 6).

Tableau 6—Superficie des terres cultivables situées sous la courbe de niveau de 1,460 pieds et de terres cultivables qui seraient isolées au-dessus de la courbe de niveau de 1,460 pieds

Utilisation des terres	Superficie
Terres non améliorées.....	719
Terres légèrement boisées.....	1,398
Terres fortement boisées.....	10,573
Terres isolées non améliorées.....	6
Terres isolées légèrement boisées.....	123
Terres isolées fortement boisées.....	61
Total des terres cultivables.....	12,880

Deux autres catégories de terres ont aussi fait l'objet d'études et de calculs. Il s'agit de terres qui nécessiteront l'aménagement de digues ou des travaux de drainage en plus de l'enlèvement d'un épais peuplement forestier et d'autres

terres d'un très faible rendement, par exemple, des terres qui deviendraient de petites îles une fois l'eau portée au niveau proposé. Les superficies qui nécessiteraient des ouvrages techniques s'élèveraient à 717 acres, tandis qu'il y aurait 2,410 acres de terres à faible rendement.

Superficie atteinte

La superficie de toutes les terres cultivées ou cultivables ne dépasserait pas 21,900 acres. On serait plus près de la réalité si l'on considérait que la superficie de certaines catégories en cause serait assurément beaucoup moins grande.

Cela serait peut-être encore plus vrai si l'on songe que les superficies atteintes seront davantage réduites si le niveau du réservoir n'atteint que 1,446 pieds. Si ce chiffre était jugé plus acceptable, on pourrait réduire le chiffre total de 1,055 acres, soit 473 acres de terres en culture au-dessus de la ligne de niveau de 1,446 pieds, qui ne seraient pas inondées, et 582 acres cultivables qui seraient au même niveau.

Nombre des fermes atteintes

Selon les plus récentes photographies aériennes de la région, 260 fermes seraient atteintes, à supposer qu'il faille noyer les terres jusqu'au niveau de 1,460 pieds pour aménager le réservoir. La répartition de ces fermes selon la proportion des superficies améliorées qui sont exploitées au-dessous du niveau de 1,460 pieds indique le peu d'étendue en cause pour la plupart des fermes (voir tableau 7).

Tableau 7—Répartition des fermes atteintes selon les superficies améliorées au-dessous de la courbe de niveau de 1,460 pieds

Superficie des terres améliorées au-dessous du niveau de 1,460 pieds	Nombre de fermes
1 à 30 ¹	215
30 à 60.....	34
61 à 100.....	10
100 à 165.....	1
Total.....	260

¹ Y compris une ferme qui serait isolée au-dessus de la courbe de niveau de 1,460 pieds.

Possibilités agricoles

Le présent rapport se fonde sur des renseignements obtenus de diverses sources. On n'a pas fait une étude ni des levés détaillés du sol. D'après les renseignements disponibles et de l'avis de personnes qui connaissent bien la région, on peut affirmer ce qui suit: d'assez faibles superficies ont été améliorées depuis 50 ans. Si les perspectives agricoles avaient été très avantageuses dans la vallée, on aurait observé plus d'améliorations qu'il ne s'en est fait jusqu'ici. Si le barrage n'est pas aménagé, il est très peu probable que l'agriculture devienne florissante dans cette région dans un avenir prévisible. Le coût très élevé du déboisement, les faibles précipitations qui rendent l'irrigation indispensable à la culture intensive, les prédispositions qu'a cette vallée à la maladie pour les arbres fruitiers, beaucoup de sols essentiellement pauvres et les faibles espaces à mettre en culture sont autant d'éléments qui restreignent une plus grande utilisation de cette région à des fins agricoles.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

L'honorable R. G. Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources
hydrauliques, province de la Colombie-Britannique.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20589-1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Macdonald
Byrne	Forest	MacEwan
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Gelber	Martineau
Cameron (<i>Nanaïmo- Cowichan-Les Îles</i>)	Groos	Nielsen
Cashin	Haidasz	Patterson
Casselman (<i>M^{me}</i>)	Herridge	Pennell
Chatterton	Kindt	Pugh
Davis	Klein	Ryan
Deachman	Langlois	Stewart
Dinsdale	Laprise	Turner
Fairweather	Leboe	Willoughby—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 13 avril 1964

(9)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Matheson.

Présents: M^{me} Casselman et MM. Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nielsen, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Turner, Willoughby (27).

Aussi présents: Représentant la province de la Colombie-Britannique l'honorable R. G. Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques; l'honorable R. W. Bonner, C.R., procureur général; M. A. F. Paget, sous-ministre des Ressources hydrauliques; M. Gordon Kidd, régisseur adjoint des Ressources hydrauliques; M. H. DeBeck, Direction des ressources hydrauliques.

Le président présente le troisième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, daté du 13 avril 1964, qui recommande ce qui suit:

1. Que l'on demande aux témoins sous-nommés, qui ont déjà été convoqués, de paraître aux dates suivantes:

Le général A. G. L. McNaughton,—20, 21 et 22 avril.

M. H. G. Acres and Company, Niagara Falls, et Montreal Engineering Co. Ltd.—23 avril.

Caseco Consultant Limited and C.B.A. Engineering Co. Ltd. (tous deux de Vancouver)—24 avril.

(Les quatre sociétés d'ingénieurs déjà nommées doivent être invitées à se présenter le mercredi 22 avril).

M. F. J. Bartholomew, ingénieur électricien, Vancouver 27 avril.

Les représentants de Consolidated Mining and Smelting Co. of Canada Ltd., Trail (C.-B.)—28 avril.

2. Que M. Larret Higgins, de Toronto, soit prié d'être présent à la séance du 29 avril.

Sur la motion présentée par M. Herridge, avec l'appui de M. Fleming, le rapport susmentionné est approuvé.

Le président fait savoir que, depuis la dernière séance, des lettres relatives au Traité du fleuve Columbia et au protocole ont été reçues de la part de: M. P. R. Crebbin et de M^{me} Elsie Longden, de Nelson (C.-B.); M. Elijah Balaam, de Burton (C.-B.); M^{me} Hilda J. Peterson, de Merritt (C.-B.); M^{me} A. B. Dalziel, de Saanichton (C.-B.); British Columbia Federation of Labour, Vancouver (C.-B.).

Le président présente les témoins et M. Williston lit l'exposé préparé par le Gouvernement de la Colombie-Britannique.

Sur la motion présentée par M. Davis avec l'appui de M. Haidasz,

Il est décidé.—Que les pièces jointes au mémoire présenté par M. Williston soient imprimées en appendice au compte rendu d'aujourd'hui. (*Voir Appendice E*)

A 5 heures 45, sur la proposition de M. Turner le Comité s'ajourne jusqu'à mardi le 14 avril, à dix heures du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 13 avril 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous avons le quorum. La séance est ouverte.

J'ai un rapport du sous-comité du programme et de la procédure. C'est avec plaisir que je vous fait savoir que le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni à 2 heures cet après-midi et a été d'accord pour recommander ce qui suit:

(Voir le procès-verbal)

Quelqu'un veut-il proposer une motion approuvant ce rapport?

La motion est présentée par M. Herridge avec l'appui de M. Fleming (Okanagan-Revelstoke). Tous ceux qui sont pour?

La motion est adoptée.

Messieurs, depuis la dernière séance nous avons reçu des lettres adressées par: M. P. R. Crebbin et M^{me} Elsie Longden, de Nelson, Colombie-Britannique; M. Elijah Balaam, de Burton, Colombie-Britannique; M^{me} Hilda J. Peterson, de Merritt, Colombie-Britannique; M^{lle} A. B. Dalziel, de Saanichton, Colombie-Britannique; la *British Columbia Federation of Labour*, de Vancouver, Colombie-Britannique.

J'ai maintenant l'honneur de vous présenter nos invités d'aujourd'hui, les témoins du Gouvernement de la Colombie-Britannique. Tout d'abord permettez-moi de vous présenter l'honorable R. J. Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques, Province de la Colombie-Britannique; et maintenant l'honorable R. W. Bonner, procureur général de la province de Colombie-Britannique; enfin, M. A. F. Paget, sous-ministre des Ressources hydrauliques, M. Gordon Kidd, régisseur adjoint des Ressources hydrauliques, et M. H. DeBeck de la Direction des ressources hydrauliques. Voici donc vos témoins pour aujourd'hui. M. Williston prendra la parole le premier.

L'honorable R. G. WILLISTON (*Ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques, Province de la Colombie-Britannique*): Monsieur le président et membres honorables du Comité des affaires extérieures, avant tout laissez-moi vous dire que je regrette qu'il ne nous ait pas été possible d'avoir notre mémoire traduit en français pour être joint à l'exemplaire anglais. Votre président nous avait prié de fournir ces exemplaires, mais notre mémoire n'a été mis au point que ce matin et nous n'avons pas en Colombie-Britannique les services de traduction nécessaires. Ainsi, monsieur, nous n'avons pas eu l'intention d'offenser votre Comité; il nous a simplement été impossible de nous rendre à vos désirs, et j'espère que vous ne nous en tiendrez pas rigueur.

M. FAIRWEATHER: Monsieur le président, quelles sont les intentions du ministre? Se propose-t-il de lire le mémoire en entier?

M. WILLISTON: Oui, monsieur.

M. FAIRWEATHER: Il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas approuvé comme s'il avait été lu.

M. HERRIDGE: En toute impartialité envers le ministre je dois admettre qu'il n'y a pas assez longtemps que ce mémoire est entre nos mains, contrairement à la coutume. Et pour que nous comprenions ce mémoire et que nous puissions poser des questions, je pense que le ministre devrait pouvoir le lire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Williston, je voudrais expliquer l'intervention de M. Fairweather. Conformément à une décision prise dernièrement par ce Comité, il a été convenu qu'on épargnerait, en général, le temps du Comité des affaires extérieures et on pourrait consacrer plus de temps pour les

interrogatoires si l'on pouvait recevoir les exposés des témoins bien à l'avance; ceci permettrait aux membres de les étudier et de pouvoir questionner les témoins dès qu'ils paraissent ou aussitôt après qu'ils auront donné un avant-propos explicatif. Cependant, vu les circonstances actuelles et les difficultés éprouvées à nous fournir ce mémoire, je dois m'en remettre au Comité. M. Fairweather a proposé qu'on aille au plus court, alors que M. Herridge pense qu'étant donné les circonstances nous devrions laisser le ministre présenter son mémoire comme il l'entend.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je trouve qu'il est essentiel que ce mémoire soit lu. Nous ne pouvons pas passer aux questions simplement en feuilletant le document. Nous devrions entendre lecture du mémoire. Comment pouvons-nous discuter tout l'après-midi si cet exposé n'a pas été lu?

Le PRÉSIDENT: Ceci représente-t-il l'opinion du Comité?

M. BYRNE: Sans vouloir offenser M. Fairweather, c'est là l'unique procédure à suivre, à moins que l'on n'ajourne maintenant pour permettre aux membres de lire le mémoire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

M. KINDT: Il y a autre chose, monsieur le président. Le représentant de la Colombie-Britannique consent-il à ce que nous posions des questions au cours de sa lecture, ou préfère-t-il ne pas être interrompu et lire son exposé tout d'un trait, pour ensuite répondre aux questions?

M. WILLISTON: Je m'en remets au Comité; si vous désirez poser les questions pendant la lecture, j'accepte volontiers cette façon de procéder.

M. PATTERSON: Quand nous avons discuté la présentation des mémoires, il était entendu que l'exposé serait terminé d'abord et qu'ensuite on poserait les questions. Je propose que l'on suive cette méthode.

M. KINDT: Ce n'était pas une instruction générale; elle s'appliquait seulement à M. Martin, le secrétaire d'État aux affaires extérieures. Nous devons prendre une nouvelle décision: ou poser des questions pendant la lecture du mémoire ou bien attendre la fin de la lecture pour les poser. La décision n'a pas encore été prise.

Le PRÉSIDENT: Si cela plaît au Comité, je serais certainement d'accord que nous permettions au ministre de lire son exposé sans interruption, alors que les membres pourraient noter les points sur lesquels ils voudront poser des questions. Pour ma part je ferai tout mon possible afin que personne ne soit oublié. Peut-être qu'ensuite les questions pourraient être posées dans le même ordre que le mémoire, si cela est possible.

M. HERRIDGE: Je pense que c'est la meilleure marche à suivre.

Le PRÉSIDENT: Il est décidé que l'exposé sera lu en premier et les questions seront posées ensuite.

M. WILLISTON: Je m'excuse d'avoir un si long document à vous lire, mais il est certain que ce document explique bien la position de la Colombie-Britannique, et je ne puis vous faire connaître cette position qu'en vous lisant le document en entier.

En me présentant devant vous aujourd'hui, au nom du Gouvernement de la Colombie-Britannique, je désire vous rappeler le travail énorme qui a été accompli lors de l'étude des ressources hydrauliques, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, de l'important système fluvial du Columbia. Les solutions de rechange aux propositions que vous avez en mains, pour l'aménagement du réseau de ce fleuve qui se trouve en territoire canadien, ont été examinées minutieusement et ont été rejetées pour des raisons économiques ou sociales. La Colombie-Britannique veut vous démontrer que les divers projets d'aménagement prévus dans le Traité sont la suite logique de ces expertises et ont été choisis pour le plus grand bien du Canada. La Colombie-Britannique approuve entièrement le Traité et le protocole et recommande que ce Comité considère favorablement ces documents.

Il y a maintenant plus de trois ans que le Traité du fleuve Columbia a été signé à Washington, D.C., par les chefs respectifs des gouvernements du Canada et des États-Unis. Après, le traité a été rapidement approuvé par les États-Unis tandis qu'au Canada il y a eu un courant de malentendus et de faux renseignements qui a créé un mauvais climat défavorable à la collaboration fédérale-provinciale. Le premier pas vers la ratification était manifestement la conclusion d'un accord entre le Canada et la Colombie-Britannique énonçant les obligations et les responsabilités respectives des deux gouvernements en vertu du traité.

Un progrès réel ne s'est fait sentir que l'année dernière. A la suite de l'acceptation d'un Accord Canada-Colombie-Britannique pour la mise en œuvre du traité, conjointement à la négociation d'un protocole avec les États-Unis afin de modifier et d'élucider quelque termes dans le document original, les deux gouvernements se sont entendus et peuvent maintenant insister sur l'acceptation des propositions présentées. Une partie essentielle de ce protocole contient les conditions de base pour la vente des avantages énergétiques d'aval et elle est représentée par l'annexe touchant les conditions de vente.

Il est peut-être malheureux que les documents se rattachant à l'aménagement du fleuve Columbia soient à la fois si complexes et si techniques. Cependant, la Colombie-Britannique croit que les arrangements intervenus représentent un accomplissement vraiment grand dans la coopération et l'entente internationales. Nous croyons que les projets d'aménagement apporteront de grands avantages à la population de la Colombie-Britannique de même qu'à celle de tout le Canada et des États-Unis. Nous espérons sincèrement qu'il se fera de rapides progrès pour obtenir l'approbation du Parlement fédéral afin que ce projet conjoint, si bienfaisant, puisse être entrepris tel qu'il est proposé actuellement.

Dans cet exposé, nous n'avons pas l'intention de traiter des négociations réelles qui ont eu lieu relativement au Traité du fleuve Columbia et du protocole. Elles ont été expliquées avec force détails par l'honorable Paul Martin et il serait inutile de les répéter. Cependant, il est essentiel, croyons-nous, que la Colombie-Britannique fasse état de sa responsabilité pour la suite des événements qui se sont déroulés, particulièrement après que le traité a été signé par les chefs des gouvernements du Canada et des États-Unis en janvier 1961.

Bien que les négociations avec les États-Unis pour l'aménagement conjoint du fleuve ait été la responsabilité du Canada, la Colombie-Britannique, à titre de propriétaire de la ressource hydraulique, a dû s'en mêler étroitement et sans cesse. Afin d'assurer un échange de vues complet et de prendre des décisions conjointes au sujet des aspects des négociations à mesure qu'ils se déroulaient, on a formé le comité de liaison de la politique Canada-Colombie-Britannique. Il était formé de ministres et de fonctionnaires supérieurs fédéraux et provinciaux. Le comité avait l'appui d'un comité de liaison technique, constitué d'ingénieurs, d'avocats et d'économistes des deux gouvernements. Ce groupe technique a effectué des études spécifiques pour le comité du programme et l'a conseillé sur demande. La nature détaillée du travail requérait l'application constante de ce groupe pendant une période prolongée, y compris l'aide à l'équipe des négociateurs canadiens au cours de ses délibérations avec les États-Unis.

Au sein du comité de liaison, il y a eu un échange complet et libre de vues en tout temps. Les décisions de principe n'ont fait l'objet d'un accord qu'après une étude approfondie. Les négociateurs ont été tenus tout à fait bien renseignés sur les vues du gouvernement du Canada et de la province de la Colombie-Britannique à mesure que les délibérations se poursuivaient. L'issue heureuse a été la signature du Traité du fleuve Columbia le 17 janvier 1961.

Une condition essentielle au succès de la mise en œuvre du traité n'avait pas été satisfaite. Il s'agissait de l'accord nécessaire entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique sur les obligations et les responsa-

bilités qu'il faudrait accepter en vertu du traité. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a établi clairement qu'un accord satisfaisant devait être conclu avant que la province soit prête à accepter l'aménagement. Un facteur important a été les responsabilités financières encourues, qui, de l'avis de la Colombie-Britannique, pouvaient être surmontées, du moins en partie, par la vente du surplus des avantages d'aval aux États-Unis. A défaut de cela, la garantie financière ou la participation financière par le gouvernement fédéral était requise afin d'assurer que la population de la Colombie-Britannique ne subirait pas de perte financière. A ce stade, la liaison entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est effondrée. Cependant, avec le temps, le gouvernement conservateur au fédéral a changé d'avis en ce qui concerne la vente du surplus des avantages d'aval aux États-Unis et s'est déclaré en faveur que la politique traditionnelle relative à l'énergie soit modifiée afin de permettre l'exportation de l'énergie de surplus produite au Canada. Avant que cette nouvelle politique puisse être mise en œuvre, la présente administration libérale est venue au pouvoir.

Beaucoup de critiques, politiques et autres, ont prétendu que la Colombie-Britannique était responsable du retard à signer le traité. C'est faux. C'eût été faire preuve d'un grave manque de responsabilité que d'avoir procédé à la mise en œuvre du traité sans établir clairement les responsabilités de nos deux gouvernements. En outre, notre position de négociateur avec les États-Unis, en ce qui concerne la vente des avantages d'aval de surplus eût été impossible si nous n'avions pas présenté un front commun. La Colombie-Britannique est heureuse que le Gouvernement actuel ait agi rapidement et de façon décisive au cours de l'année dernière pour amener les négociations relatives au traité à leur point actuel.

Tel que mentionné plus tôt, il était apparent qu'après la signature du traité en janvier 1961, le Canada serait lent à le ratifier. Malgré cela, la Colombie-Britannique croyait que le traité était fondamentalement avantageux et qu'il serait approuvé en temps opportun. On admettait que d'importants travaux de génie devaient être accomplis avant que les barrages puissent être construits et que le temps accordé pour ces travaux dans le traité était bref. La Colombie-Britannique s'est acquittée de ces travaux de génie parce qu'elle croyait fermement que l'argent et l'effort fournis ne seraient pas gaspillés.

La responsabilité des études et de la construction des barrages a été confiée à la Commission de l'énergie électrique de la Colombie-Britannique. Les dirigeants responsables ont tout de suite retenu les meilleurs ingénieurs conseils que l'on pouvait trouver au Canada pour exécuter les relevés détaillés sur les emplacements et pour préparer les plans. Ces conseillers sont les suivants:

Barrage du lac Duncan—*Montreal Engineering Company Limited*
 Barrage d'Arrow Lake—*C.B.A. Engineering Company Limited*
 Barrage Mica—*Caseco Consultants Limited*, un consortium composé de la compagnie H. G. Acres, de la compagnie *Shawinigan Engineering* et de la compagnie *Crippen Wright Engineering*.

Après que ces compagnies eurent présenté leurs rapports préliminaires, la Commission de l'énergie présenta des demandes de licences touchant les cours d'eau. Elles ont été accordées après une étude attentive de tous les conflits d'opinions. Ces licences sont annexées au mémoire que je vous ai remis. Les conditions exprimées dans les licences conservent au gouvernement de la Colombie-Britannique certaines décisions se rattachant à des questions comme le curage des réservoirs.

Les enquêtes et les études techniques ont été accélérées dans les années qui ont suivi le début de 1961 et la personne morale qu'est la Colombie-Britannique est en excellente position pour exécuter les horaires de construction spécifiés dans l'acte de vente des avantages énergétiques d'aval. De bien des façons, le délai apporté au traité s'est révélé un bienfait parce qu'il

a donné plus de temps pour la préparation technique de tous les projets de sorte qu'on n'aura pas à se précipiter pour arriver avec les prévisions relatives à la construction, définies dans le traité.

Le projet du lac Duncan est rendu au point que des offres pourraient être demandées immédiatement et que la construction pourrait commencer peu de temps après. Les plans et les devis techniques définitifs ont été terminés.

Le projet des lacs Arrow est dans une situation semblable.

Le projet de Mica n'est pas aussi urgent relativement au temps accordé pour la construction en vertu des conditions de vente. Les travaux de génie exécutés jusqu'à ce jour rendraient possible d'arriver facilement avec les prévisions, vu que les dessins sont bien avancés et que les plans et les devis définitifs seront terminés au cours de l'année.

Au total, l'Autorité hydro-électrique de la Colombie-Britannique a dépensé plus de 10 millions de dollars pour les études et les enquêtes techniques en prévision de la construction des projets du traité. Ce seul fait devrait être une preuve concluante que la Colombie-Britannique était tout à fait confiante que le traité serait ratifié et a déployé tous les efforts pour être dans une situation aussi favorable que possible pour s'acquitter des engagements contractés relativement à la construction du projet.

Monsieur le président, le tableau suivant figure dans le livre bleu que vous avez tous. Il serait futile de commenter ce renseignement déjà en la possession du comité. Je passe outre.

PROJETS DU TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES ET PHYSIQUES

Projets	Lac Arrow	Lac Duncan	Mica Creek
Situation	5 milles en amont de Castelgar	Débouché du lac Duncan	90 milles en amont de Revelstoke
Ingénieurs conseils	CBA Engineering Co. Ltd.	Montreal Engineering Co. Ltd.	Caseco Consultants Ltd.
Étendue du bassin	14,100 milles carrés	925 milles carrés	8,220 milles carrés
Débit moyen	39,000 pi. cu. sec.	3,600 pi. cu. sec.	20,000 pi. cu. sec.
Débit maximum enregistré	220,000 pi. cu. sec.	21,400 pi. cu. sec.	112,000 pi. cu. sec.
Débit minimum enregistré	4,800 pi. cu. sec.	268 pi. cu. sec.	2,140 pi. cu. sec.
Type de barrage	Terre	Terre	Terre et pierre de remblayage
Hauteur du barrage	190 pieds	120 pieds	645 pieds ±
Longueur du barrage à sa cime	2,850 pieds	2,600 pieds	2,500 pieds ±
Volume du barrage	8,500,000 v. cu.	6,400,000 v. cu.	37,000,000 v. cu.
Capacité de retenue utile	7,100,000 ac.-pi.	1,400,000 ac.-pi.	Étape 1—Retenue seulement, 7,000,000 ac.-pi. Étape 2—avec production d'énergie sur place, 12,000,000 ac.-pi.
Longueur du réservoir	145 milles	28 milles	85 milles
Durée des travaux après la ratification	5 ans	5 ans	9 ans
Paiement en \$ des É.-U.- Protection contre les inondations	\$52,100,000	\$11,100,000	\$1,200,000

Il y a eu beaucoup de malentendus inutiles en ces trois dernières années relativement aux objectifs de la Colombie-Britannique vis-à-vis de l'aménagement du fleuve Columbia. C'est surprenant, parce que les objectifs de la province pendant toute la durée de l'enquête sur l'aménagement conjoint du fleuve Columbia et la négociation du traité et du protocole étaient très simples et élémentaires. Il s'agissait d'assurer l'aménagement économique maximum du fleuve Columbia au Canada; d'obtenir la plus large part possible des avantages d'aval aux États-Unis qui résulteraient de l'aménagement du Columbia au Canada, tout en gardant la mainmise sur le fleuve Columbia et ses tributaires pour les exigences canadiennes futures; et d'atteindre ces objectifs avec le minimum de dérangement aux établissements, aux moyens de transport et aux valeurs des ressources existantes. Telles sont, évidemment, les buts du Canada aussi bien que de la Colombie-Britannique et il est juste de dire qu'il n'y a jamais eu de désaccord considérable du point de vue technique sur les moyens d'atteindre ces buts. La Colombie-Britannique est fermement convaincue que ces buts ont été réalisés, à un degré remarquable, par le Traité ainsi que par le protocole et les annexes relatifs aux conditions de vente qui l'accompagnent.

On a prétendu que le plan du Traité n'était pas le meilleur pour le Canada. Cette critique est fondée évidemment sur le postulat que le meilleur plan est nécessairement le plus grand et, à son tour, cette croyance repose sur la conviction que l'énergie hydro-électrique a une valeur spéciale et irremplaçable. Il n'en est pas ainsi bien que la Colombie-Britannique, avec ses vastes ressources inexploitées d'énergie hydraulique, souhaiterait sincèrement que cela fut vrai. Pour parvenir à comprendre quel est le meilleur plan pour l'exploitation de l'énergie du Columbia au Canada, il faudrait examiner la question dans le cadre des ressources immenses inexploitées d'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique et l'effet sur ces ressources des développements modernes et des progrès auxquels on s'attend dans la technologie de l'énergie. En d'autres termes, il faudrait établir le rapport entre le programme d'exploitation du Columbia et tout le concept de la politique d'énergie de la Colombie-Britannique dans le monde moderne.

Le raisonnement traditionnel des Canadiens relativement à l'énergie hydro-électrique s'est développé en grande partie il y a plus de 40 ans et reposait comme il se doit sur la situation de la technologie de l'énergie de ce temps-là. La production d'énergie par des moyens autres que par la force hydraulique était coûteuse et peu sûre. La transmission d'énergie à longue distance n'était pas pratique. La croissance des agglomérations et des industries semblait dépendre de la disponibilité de l'énergie hydro-électrique à proximité. Et étant donné que les ressources hydrauliques à proximité étaient exploitées rapidement dans la plupart des régions développées, l'énergie hydro-électrique possédait un atout spécial à cette époque; elle représentait un avantage économique indiscutable sur les autres sources d'énergie.

Graduellement, au cours des années, cet avantage s'est effrité par les améliorations dans la construction des centrales thermiques accompagnées par la réduction du coût de l'énergie thermique et par les améliorations dans la transmission d'énergie qui ont abouti à la jonction des régions de consommation électrique et les centrales génératrices dans un réseau national de transmission. Ce changement technique a eu lieu en grande partie dans les vingt ans qui se sont écoulés depuis la première mention du Columbia à la Commission mixte internationale. Comme toujours, le raisonnement traditionnel se trouvait bien en retard sur l'évolution technologique, de sorte que les négociations du Traité du fleuve Columbia furent abordées avec cette façon de penser au Canada qui n'était pas encore influencée par la technologie moderne. Des manifestations de ce raisonnement traditionnel apparaissent encore de nos jours au Canada.

Rien ne justifie de formuler la politique de l'énergie sur le postulat que les développements qui ont délogé l'énergie hydro-électrique de la position unique qu'elle occupait autrefois ne continueront pas à l'avenir. L'énergie atomique a encore à remplir sa promesse, mais le progrès technique dans ce domaine semble inévitable, et l'on peut prévoir le jour où l'énergie atomique plutôt que le charbon ou le gaz naturel pourra être le concurrent économique de l'énergie hydro-électrique en Colombie-Britannique. La province possède des ressources hydro-électriques connues et inexploitées qui s'élèvent à 22 millions de kilowatts de source énergétique qui, si l'on considère le facteur consommation et les besoins de réserves, justifieraient l'installation d'un supplément de 37 millions de kilowatts. Cela s'élève à près de quinze fois le total des installations actuelles de production hydro-électrique en Colombie-Britannique, et près de sept fois le potentiel en énergie hydro-électrique du bassin du Columbia au Canada, d'après le plan de dérivation maximum du Kootenay. L'inventaire des ressources hydro-électriques de la Colombie-Britannique est encore loin d'être achevé, et il y a lieu de croire que le chiffre final sera de deux à trois fois supérieur au chiffre actuel des ressources hydro-électriques connues.

Cependant, une partie de ces immenses ressources d'énergie hydro-électrique peut avoir déjà été perdue si elle ne peut être exploitée à un coût qui pourrait faire concurrence avec son concurrent thermique. D'autres parties de ces ressources seront moins recherchées au cours des années lorsque la technologie des autres sources d'énergie sera améliorée, de sorte que l'on peut prévoir le jour où d'autres exploitations hydro-électriques pour fins de consommation de base deviendront non économiques. On a tout lieu de croire que le niveau d'exploitation hydro-électrique auquel on serait parvenu à ce moment-là sera loin de l'utilisation complète des ressources d'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique. On estime que pour les besoins d'urgence et d'ajustement de la charge, l'énergie hydro-électrique continuera à avoir un usage dans l'avenir éloigné, et l'énergie hydro-électrique déjà exploitée continuera à nous être utile avec un rehaussement de valeur dans le système mixte hydro-atomique qui se développera probablement. Cependant, beaucoup de potentiel d'énergie hydro-électrique peut n'être jamais exploité et pourra être considéré comme perdu en tant que ressource.

Telles sont les réalités fondamentales sur lesquelles la politique de la Colombie-Britannique concernant l'exploitation de l'énergie a été élaborée, et c'est dans ce contexte que les autres propositions d'exploitation de l'énergie du bassin du Columbia au Canada doivent être pesées. La politique énergétique de la Colombie-Britannique a trois objets principaux :

1. Développer les ressources économiques d'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique aussi rapidement que possible, en favorisant un usage croissant de l'énergie électrique dans la province et en recherchant des marchés ailleurs au Canada et aux États-Unis.
2. Réduire le coût de l'énergie électrique en Colombie-Britannique au point le plus bas, en commençant par exploiter les meilleurs projets et la série de ces projets.
3. Atteindre ces objectifs avec un minimum de déplacement de population, de dislocation des moyens de transport et de destruction d'autres ressources.

Le plan d'exploitation rendu possible par le Traité est exceptionnellement réussi à en juger par ces normes. Cependant, l'autre projet de dérivation maximum du Kootenay, qui sera discuté plus à fond plus tard n'est pas acceptable du tout d'après ces normes, parce que la seule chose qui le différencie du plan du Traité, en ce qui concerne la production d'énergie au Canada, est sa capacité de fournir environ 10 p. 100 d'énergie de plus, ce qui, à la longue,

aurait un coût beaucoup trop élevé pour être acceptable à la Colombie-Britannique présentement et dans l'avenir et sous toutes les conditions qu'on pourrait envisager. Bien plus, les réservoirs nécessaires pour obtenir ce supplément d'énergie causeraient des pertes résultant de l'inondation et une dislocation qui surpasseraient de loin toutes les autres pertes qui résulteraient de l'un quelconque des autres projets d'aménagement en Colombie-Britannique, tant existants que projetés. On estime donc que le projet de dérivation maximum est directement contraire à une saine politique provinciale d'exploitation de l'énergie. Prétendre que c'est là la meilleure politique pour le Canada, c'est démontrer un attachement à un raisonnement traditionnel que les faits de la technologie énergétique au cours des vingt dernières années ne soutiennent plus.

On a accordé beaucoup d'attention en certains milieux au choix de la série de projets qui ont finalement été inclus dans le Traité, à comparer à une autre série de projets qui auraient abouti au maximum de dérivation possible du Kootenay au Canada. Ce plan de dérivation maximum a deux aspects qui ont retenu l'attention: il fournirait le maximum de production électrique sur place au Canada et serait le plan le moins favorable pour la production d'électricité aux États-Unis parce qu'il éliminerait le projet Libby. Il est devenu évident, au cours des négociations, que les avantages en aval qui pouvaient être négociés pour la retenue du Kootenay oriental, auraient été très négligeables parce que les quelque derniers millions de pied-acres de retenue ajoutés au système auraient en fait fourni très peu d'avantages supplémentaires au système en aval. Cet effet mis à part, il apparut aussi que le plan de dérivation maximum ne pouvait être négocié dans un Traité à des conditions acceptables au Canada parce que les États-Unis ne voulaient pas négocier les avantages en aval d'un projet semblable à moins de le faire sur la base que le Canada fournirait 275,000 kilowatts à leur système au coût de 2.5 millièmes par kilowatt-heure pour compenser le potentiel de Libby qu'ils allaient perdre. Cette proposition n'était pas acceptable à la Colombie-Britannique ni au Canada. Cependant, il importe de souligner ici que le plan de dérivation maximum n'a pas été abandonné uniquement parce qu'il aurait produit des avantages en aval moins favorables, bien que tel eût été le résultat, mais parce que ce plan n'était pas favorable à la Colombie-Britannique aux termes de l'économie de la production sur place au Canada. L'énergie supplémentaire qui pouvait être produite sur place au Canada, par le moyen de ce projet, s'élevait à environ 10 p. 100 du total d'énergie produite par le Columbia et ses affluents au Canada; mais le coût accumulé de l'augmentation de production de l'énergie ajoutée aurait été si élevé que celle-ci n'aurait pas pu soutenir la concurrence de l'énergie produite par d'autres sources en Colombie-Britannique, soit thermique, soit hydro-électrique. La raison du coût cumulatif élevé de cette énergie est inhérent aux aspects physiques du projet de dérivation maximum qui nécessite, en plus des projets compris actuellement dans le plan du Traité, trois grands barrages et une grande station de pompage dans la vallée des Columbia-Kootenay, et il faudrait inonder plus de 70,000 acres de terre supplémentaire. Le coût de l'écoulement nécessaire par les réservoirs du Kootenay oriental a été estimé en 1958 à environ 60 millions de dollars.

Les estimations faites du coût de ces projets ont été suffisantes pour prouver la faiblesse, du point de vue économique, du projet de dérivation maximum, bien que la Colombie-Britannique ait toujours eu des doutes sérieux au sujet de l'exactitude des estimations du coût des barrages de Dorr et de Bull, pour lesquels les explorations sous la surface semblaient insuffisantes pour établir des estimations de coût sur lesquelles on pouvait compter. Dans le cas du barrage de Dorr qui devait avoir plus de 150 pieds de hauteur, seulement deux trous d'exploration ont été forés, un de 37 pieds de profondeur et l'autre de 239 pieds, mais aucun des deux trous n'a atteint le roc. Des doutes

semblables ont été exprimés au sujet des estimations du coût de l'indemnisation et du transfert nécessités par le plan de dérivation maximum, et le bien-fondé de cette inquiétude est apparu dans l'expérience subséquente du projet des lacs Arrow, pour lequel des estimations révisées du coût d'écoulement ont contribué considérablement à l'augmentation dans les estimations actuelles du coût du projet.

Le malentendu qui existe relativement à l'avantage pour le Canada des autres projets d'exploitation du Columbia semble être principalement dû à une mauvaise interprétation du Rapport de 1959 du Bureau International de génie pour le fleuve Columbia. Ce rapport n'a jamais eu pour but de servir au choix, par le Canada, de la meilleure exploitation du fleuve Columbia du point de vue de l'intérêt national. Le rapport ne pouvait déjà plus servir cette fin au moment de sa publication parce qu'il étudiait l'ensemble du bassin du fleuve sans tenir compte de la frontière internationale, et parce qu'il considérait tous les projets comme existants au moment où on les comparait. Une considération pratique des intérêts canadiens ne peut ignorer l'existence d'une frontière internationale, ni une étude économique des projets de rechange possibles ignorer l'examen de la suite pratique du développement du projet. Pour ces raisons, la politique de la Colombie-Britannique a été fondée dans une large mesure sur le Rapport terminé en janvier 1959 pour le contrôleur des droits d'eau de la Colombie-Britannique, par la maison *Crippen Wright Engineering Limited*, de Vancouver.

C'était un rapport très volumineux en neuf tomes, dans lequel un très grand nombre de projets de rechange pour l'aménagement du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay au Canada ont été examinés. Le rapport a été mis à la disposition du gouvernement du Canada dès sa publication, mais en raison de son importance dans les négociations, il a été nécessairement tenu confidentiel jusqu'à ce que les négociations fussent terminées. L'influence du rapport Crippen Wright sur le système d'aménagement enfin incorporé dans le traité, de même que les autres aspects du programme provincial relatif à l'énergie peuvent être jugés par voie de référence à la section du rapport dont le titre est «Résumé des principales recommandations» et qui figure aux trois dernières pages du rapport. Toutefois, l'étude des différents moyens d'aménagement, ont été examinées par les seuls ingénieurs provinciaux. Il s'est poursuivie pendant toute la période des négociations du traité, pendant laquelle plus de 30 séquences différentes de projets, entraînant différents plans d'aménagement, ont été examinées par les seuls ingénieurs provinciaux. Il n'est par conséquent aucunement fondé de prétendre que l'un des deux plans proposés pour l'aménagement du bassin du Columbia au Canada a été choisi par la Colombie-Britannique de façon fortuite ou arbitraire.

Deux points faibles, de nature économique, ont abouti au rejet de la dérivation maximum de la rivière Kootenay par la Colombie-Britannique. En premier lieu, on a fait une comparaison économique directe entre les deux choix, à la suite de laquelle on a jugé que l'augmentation additionnelle d'énergie qui aurait été rendue disponible par la dérivation maximum de la Kootenay au lieu du choix enfin incorporé dans le traité aurait été trop coûteuse pour être justifiable. En deuxième lieu, il y avait la perte économique qui aurait résulté de l'inondation d'une superficie additionnelle de 70,000 acres dans les vallées du haut de la Kootenay et du Columbia et l'imposition d'une entrave d'eau au transport vers l'est et vers l'ouest, s'étendant à plus de 150 milles depuis la proximité de la frontière internationale jusqu'à Luxor. Les ressources récréatives et fauniques, qui sont encore à un stage très précoce d'exploitation, auraient été gravement compromises. Les ressources en gros gibier, en particulier, qui sont évaluées à une dépense annuelle, pour fins récréatives, d'environ 8 millions de dollars, auraient été gravement atteintes par la perte de l'important domaine d'hiver au fond de la vallée, au sein des régions qui auraient été inondées par le réservoir de la Kootenay est.

L'absence de justification économique pour le projet de dérivation maximum a fait en sorte que la Colombie-Britannique estimait qu'il serait difficile d'accepter les conséquences sociales désavantageuses qu'entraînerait le déplacement forcé d'une grande partie de la population de la vallée de la Kootenay-est, estimée en 1959 à 1,600 personnes. Dans le cas du réservoir des lacs Arrow, le déplacement d'un nombre semblable de personnes a été accepté à contrecœur, parce que High Arrow a été considéré comme la clé de la protection de l'usage canadien et de la mainmise sur le système du fleuve Columbia et parce que son importance économique était trop grande pour être ignorée. Le réservoir de la Kootenay est aurait inondé plus de trois fois la région inondée par le réservoir des lacs Arrow, aurait présenté des problèmes de transport plus complexes et aurait détruit des ressources récréatives et fauniques qui étaient déjà plus développées que celles de la région des lacs Arrow. Parce que la juridiction sur ces ressources et la responsabilité pour le système des grandes routes sont du ressort provincial, le gouvernement de la Colombie-Britannique était très intéressé aux conséquences du plan de dérivation maximum et lorsqu'il est devenu apparent qu'il n'y avait aucune justification économique pour ce plan, la Colombie-Britannique a dû le rejeter.

Il y a ceux qui allégueront qu'en abandonnant 10 p. 100 du potentiel ultime de l'énergie hydro-électrique du fleuve Columbia pour des motifs économiques, ou, à la vérité, pour tout motif, nous abandonnons un intérêt national important et que nous nous rendons coupables presque d'une trahison.

Mon collègue, le procureur général, voudrait que je change le mot «trahison»—vous pouvez voir que cet exposé est l'œuvre d'un profane. Cependant, je le laisse.

Cette allégation procède de la méconnaissance de l'état actuel de la technologie de l'énergie et de ses conséquences économiques, sans tenir compte du fait que dans le cas de la dérivation de la rivière Kootenay, le droit de reprise éventuelle de ce potentiel d'énergie est garanti par le Traité du Columbia, une garantie qui n'existe pas en vertu du Traité des eaux limitrophes en 1900. Dans tout projet ou série de projets concernant l'énergie hydro-électrique, une décision doit être prise au sujet des limites physiques de l'aménagement et, à moins que cette décision ne relève de considérations autres que de l'énergie, il n'y a pas de meilleur critère qu'une analyse économique saine. Toute décision de ce genre produit l'abandon, parfois sans possibilité de retour, d'une accumulation définitive d'énergie, possible du point de vue technique mais indésirable du point de vue économique. C'est ce qui est arrivé il y a à peine un peu plus d'un an dans le barrage de la montagne Portage actuellement en cours de construction sur la rivière La Paix, lorsqu'il a été décidé de réduire la hauteur du barrage de 50 pieds parce que l'augmentation supplémentaire d'énergie produite en raison de ces derniers 50 pieds de hauteur aurait été trop coûteuse pour justifier son acceptation dans le système. Cette décision a diminué d'environ 8 p. 100 le rendement d'énergie ultime du projet et cette partie du potentiel d'énergie de la rivière La Paix a été perdue sans espoir raisonnable de recouvrement. Elle a été jugée raisonnable et n'a pas été contestée. Comme les ressources hydrauliques sont du ressort provincial et que la Colombie-Britannique a accepté la responsabilité de l'aménagement du Columbia à la suite du traité, elle est responsable de toute décision importante en ce qui concerne la limite économique de l'aménagement et elle a assumé cette responsabilité et pris cette décision dans l'enquête technique la plus fouillée dans l'histoire de la Colombie-Britannique.

Il y a eu beaucoup de discussion au sujet d'un barrage bas au lac Arrow de préférence aux projets actuels et cette entreprise a fait l'objet à de nombreuses expressions d'opinion de gens qui sont censés être bien informés. La plupart de ces opinions touchaient l'utilisation maximum de la production d'énergie au Canada par la dérivation de toutes la rivière Kootenay. Le projet

du lac Arrow incorporé dans ce plan a été considéré afin d'utiliser un ouvrage près du ruisseau Murphy d'une élévation d'environ 1,402 pieds. A ce niveau, il ne résulterait pas d'avantages d'aval pour la prévention des inondations et seulement de très faibles avantages énergétiques peu importants pour les États-Unis et il faut considérer le projet de Murphy ou celui d'un barrage bas à Arrow à l'élévation de 1,402 pieds comme une installations hydro-électrique relativement dispendieuse, sans utilité jusqu'à ce que les réservoirs d'amont (et les usines de chute) au Canada soit complétés. De fait, afin d'atteindre un volume utile d'entreposage assurant les avantages de la régularisation des inondations ou de l'énergie, un ouvrage d'une élévation excédant 1,410 pieds doit être envisagé. A cette élévation, il y a eu des inondations graves sur toute l'étendue de l'avant-plage des lacs Arrow et si l'ouvrage était à Murphy Creek, les collectivités de Castlegar et Robson auraient de graves difficultés. L'installation créerait aussi des problèmes d'eau d'aval au barrage Brilliant. Il ne faut pas oublier aussi que l'affluence au-dessus de Mica-Creek jusqu'au fleuve Columbia est très abondante, environ la moitié du débit d'eau des lacs Arrow provenant de cette section et un barrage bas ne régulariserait pas ce débit pour assurer les avantages d'aval à un degré appréciable.

C'est en grande partie dans l'intérêt national que les lacs Arrow sont le plus utile comme réservoir. Avec une très faible chute de reste entre le barrage Arrow et la frontière internationale, il est possible de régulariser les dégagements procurant un avantage maximum aux États-Unis et le minimum de désavantages au Canada. Quand Mica aura été outillé et que nous désirerons profiter de la clause conditionnelle incorporée au traité se rapportant au retrait de l'entreposage en vue d'atteindre la production optimum à l'emplacement, nous pourrons le faire spontanément en effectuant des redressements dans le dégagement de l'entreposage à Arrow. En d'autres termes, nous retenons la plus grande flexibilité possible dans notre système et, en même temps, nous répondons aux besoins d'énergie et de prévention des inondations aux États-Unis.

Le projet de Murphy Creek peut encore être construit à l'avenir, s'il est possible du point de vue économique, afin de profiter de la régularisation assurée par les réserves d'amont, y compris les dégagements de Libby.

En dehors du choix effectif des projets à inclure dans le traité, probablement que la plus grande source de controverse en ce qui concerne les arrangements du traité a été la décision de vendre les avantages énergétiques d'aval aux États-Unis pendant les trente premières années d'exploitation de chacun des projets d'entreposage canadiens. Le traité avait été négocié sur la supposition que les avantages énergétiques seraient retournés au Canada, mais la vente de ces avantages aux États-Unis est prévue à l'article VIII (1) du traité et, conformément aux désirs du gouvernement de la Colombie-Britannique qui a accepté la complète responsabilité financière pour la mise en œuvre du traité, des arrangements pour la vente ont été conclus avant la ratification du traité.

Une description très détaillée a déjà été donnée au Comité lors de l'exposé du gouvernement du Canada au sujet de la nature et des caractéristiques des avantages énergétiques d'aval—comment et pourquoi ils sont produits, comment ils sont calculés et les facteurs régissant leur ampleur. Pour cette raison, il devrait être suffisant ici d'appeler l'attention sur les facteurs qui ont amené la décision par la Colombie-Britannique que l'énergie qui proviendrait de ces avantages devrait être vendue pour le présent où ils se font sentir, c'est-à-dire aux États-Unis.

Les avantages énergétiques d'aval diminuent avec le temps, à la fois en ce qui concerne les éléments constitutants de l'énergie et de la capacité. Pour cette raison, en acceptant ces avantages énergétiques dans notre système pour alimenter les consommateurs d'électricité de la Colombie-Britannique, en

fait on accepterait un engagement de les remplacer graduellement au cours des années pour faire contrepoids à cette baisse. En retardant, par un expédient temporaire, l'aménagement de nos ressources hydro-électriques pour répondre à nos propres besoins immédiates, nous entreprendrions de construire les aménagements hydro-électriques dans l'avenir pour parer à l'approvisionnement réduit des avantages énergétiques. Alors, l'effet d'intégrer cet avantage énergétique dans notre système serait le même que si nous entreprenions de fournir une exportation graduellement grandissante d'énergie aux États-Unis au cours des trente prochaines années à un prix qui aurait été décidé d'avance et tout à fait hors de proportion avec les frais de construction rencontrés pendant cette période dans l'avenir. Nous ne pourrions pas édifier notre économie sur une base saine par l'acceptation de ce risque.

En outre, le droit aux avantages d'aval provenant d'Arrow et de Duncan, se produisant au cours d'une période de deux années, est trop grand par rapport aux besoins immédiats de la Colombie-Britannique pour que celle-ci l'accepte dans son système sans la perte d'une partie des avantages pour les quelques premières années d'exploitation. Une partie des avantages énergétiques pourrait être utilisée à titre de remplacement du combustible à l'usine thermique de Burrard mais sa valeur à cette fin ne serait que de 2 millièmes. Les avantages de la capacité ne pourraient pas, naturellement, être utilisés de cette façon, de sorte qu'une très forte partie des avantages de la capacité et une partie importante des avantages énergétiques seraient inutilisables en Colombie-Britannique pour plusieurs années. Cette perte de revenus au cours des premières années d'exploitation aurait un effet nuisible sur l'économie de tout l'aménagement vu que les frais d'intérêt s'accumuleraient sans revenus pour les acquitter. Cependant, en vertu de l'accord relatif aux ventes d'avantages d'aval, cette énergie qui aurait été gaspillée ou utilisée seulement pour le remplacement thermique doit être vendue au plein prix sans égard à son utilité, ce qui devient une affaire qui concerne seulement l'organisme d'achat des États-Unis.

La Colombie-Britannique n'accepte pas le principe communément soutenu que l'avantage d'énergie en aval serait l'énergie au meilleur marché qui nous soit disponible dans la province. Les chiffres qui ont servi à soutenir cette thèse ont été basés sur la supposition que le coût du barrage Mica ne devrait pas faire partie du coût des avantages après le commencement de la production sur place. Ce genre d'analyse économique est un instrument utile et approprié pour découvrir l'augmentation de dépense qui pouvait être encourue pour obtenir et utiliser l'avantage d'énergie en aval, mais du moment qu'il comprend des avantages du projet à Mica creek, dont le coût n'est pas pris en considération, il ne peut être considéré comme prouvant le vrai coût de l'avantage d'énergie en aval. Nous soutiendrons très fermement qu'à notre avis il n'y a pas moyen de séparer le coût de l'avantage d'énergie en aval de celui de l'énergie produite par l'exploitation du Columbia dans son ensemble, parce que les avantages d'énergie en aval sont produits comme un avantage accessoire à une série de projets entrepris aux fins de production d'énergie du système du Columbia au Canada. La seule vraie mesure du coût de ces avantages d'énergie en aval est l'effet que pourrait avoir leur vente, soit au Canada soit aux États-Unis, sur le coût de l'énergie produite par le système du Columbia en totalité. Le coût pour le Canada de la transmission de l'avantage d'énergie en aval aux divers points d'usage au Canada a été estimé en 1960 à 113.8 millions de dollars en immobilisations, plus un paiement annuel initial de 2 millions de dollars conformément au Traité pour une capacité de transmission supplémentaire de réserve. En raison de ce coût élevé qui serait encouru en utilisant l'avantage d'énergie en aval au Canada, il devrait être très évident que la vente de l'avantage d'énergie en aval aux États-Unis serait

plus avantageuse au coût d'énergie de notre système que ne le serait sa vente au Canada au même prix. A l'expiration de l'Accord des ventes, nous aurons le droit au retour au Canada des avantages d'énergie, si nous le voulons. A ce moment-là, notre système de transmission devrait être développé et comme les avantages d'énergie seront réduits en puissance, il devrait être possible de les retourner pour notre propre usage au prix d'une dépense supplémentaire très négligeable pour la transmission.

L'importance future des avantages d'énergie en aval dépend de plusieurs facteurs que nous ne pouvons dès maintenant prévoir avec exactitude pour toute la période du Traité. En vendant ces avantages pour trente ans moyennant paiement à l'avance, nous savons de quel argent nous disposons et les projets qu'il pourra financer. Le risque pécuniaire à la Colombie-Britannique dans cette entreprise a été presque éliminé, et toute valeur que les bénéfices peuvent avoir à la fin des trente années sera un avantage net au système d'énergie et à la population qu'il sert. En fait, les ventes d'énergie en aval qui exerceront maintenant une pression pour exécuter le projet entier du Columbia au Canada, auront alors une plus-value comme énergie au coût très réduit au Canada ou comme revenus additionnels à notre pays.

Bien que nous ayons présenté plusieurs raisons qui justifient la politique de vente de l'avantage d'énergie en aval et l'accord de ventes auquel on est parvenu, il y a une raison urgente et finale pour cette décision, une raison fondée sur la politique d'exploitation de l'énergie de la Colombie-Britannique, comme indiquée plus haut, à savoir: «développer les ressources économiques d'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique aussi rapidement que possible, en encourageant un usage croissant de l'énergie électrique dans la province et en recherchant des marchés ailleurs au Canada et aux États-Unis.» La Colombie-Britannique est très en faveur de l'exploitation d'énergie électrique, pourvu que cela soit fait à des conditions qui auront un effet favorable sur le coût de l'énergie dans le système de la Colombie-Britannique. Cette province est aussi en faveur de la vente ailleurs au Canada de l'énergie produite en Colombie-Britannique et distribuée au moyen d'un réseau national de transmission tel que celui qui a été proposé. De pareilles ventes supplémentaires au Canada seraient considérées à des conditions qui auront un effet favorable sur le coût de l'énergie dans le système de la Colombie-Britannique. L'urgence qui prescrit cette ligne de conduite réside dans la probabilité qu'une amélioration graduelle, au point de vue économique, de la production d'énergie atomique aura pour résultat, de léguer à la prochaine génération ou à la génération suivante, des ressources hydro-électriques inexploitées dont la grande valeur potentielle sera perdue. Il convient de souligner ici qu'il n'y a présentement aucune raison de croire que l'énergie hydro-électrique, une fois aménagée, sera jamais dépassée par d'autres moyens de production; au contraire, la technologie nucléaire actuelle fait pressentir que la valeur de l'énergie hydro-électrique exploitée sera rehaussée par un système mixte hydro-nucléaire, et qu'un pareil système produira l'énergie au coût le plus bas qui pourrait être obtenu à l'avenir. Toutefois, la plus grande perte qui surviendrait par suite de la perte des ressources hydro-électriques inexploitées ne serait pas dans le domaine de l'énergie proprement dite, mais dans les avantages accessoires qui résultent du contrôle de nos rivières. Ces avantages auront lieu dans les domaines de la prévention des crues et de l'érosion, de la navigation, de la récréation et de l'irrigation. En raison des débits extrêmement variés, les cours d'eau de la Colombie-Britannique ont un grand besoin de contrôle des inondations par des projets de retenue, mais dans la plupart des cas la valeur des avantages autres que l'énergie ne peut justifier le coût de la retenue, qui dans notre contexte national actuel ne

peut être payé que par les avantages d'énergie. Par exemple, le contrôle de la crue est un besoin urgent sur le Fraser, et le Rapport récent d'une commission fédérale provinciale conjointe, «Rapport final de la Commission du fleuve Fraser sur le contrôle de la crue et l'énergie hydro-électrique du bassin du Fraser» mentionne que ce contrôle de la crue pouvait être financé en grande partie par la vente de l'énergie électrique qui sera produite par la retenue pour le contrôle des crues. La perte de la perspective de réaliser le contrôle de ce fleuve ainsi que d'autres en Colombie-Britannique à frais réduits ou nuls pour le gouvernement serait en effet une perte considérable.

Les experts techniques sont d'accord que dans les conditions de la technologie moderne de l'énergie il n'y a pas de raison pour que l'énergie électrique ne puisse être exportée sur une base recouvrable, sans crainte d'aucun problème ou conflit de rapatriement. La Colombie-Britannique soutient que l'exportation de l'énergie hydro-électrique sur une base recouvrable est, à la lumière de la technologie moderne de l'énergie, une simple transaction commerciale dans laquelle l'intérêt national n'est considéré que dans la mesure où l'on peut s'assurer que les conditions relatives au rapatriement sont acceptables. Dans une pareille opération d'exportation, il n'y a aucune diminution des réserves d'énergie du Canada; en fait, les réserves d'énergie de la nation peuvent augmenter en raison de la construction de projets hydro-électriques en avance des besoins du Canada. Si une politique d'exportation d'énergie est défendable, alors la vente des avantages d'énergie en aval qui auraient leur origine aux États-Unis et qui seraient coûteux à retourner au Canada se défend tout aussi bien.

Ayant discuté les facteurs qui ont abouti à la décision de vendre les avantages en aval aux États-Unis plutôt que de les retourner au Canada, il semblerait opportun de commenter la critique dirigée contre la vente d'énergie qui constitue ces avantages en aval, en affirmant que l'exportation d'énergie est une source d'emplois. Il est douteux que l'industrie soit aussi sensible au coût de l'énergie qu'on le prétend, quoique nous espérons qu'il en soit ainsi en Colombie-Britannique et nous essayons par notre politique actuelle d'énergie d'attirer l'industrie par ce moyen. Grâce au Traité, et à la richesse de nos autres ressources d'énergie hydro-électrique, nous pouvons nous attendre à avoir des sources nouvelles d'énergie la moins coûteuse qui puisse se trouver dans le monde occidental libre durant au moins les deux prochaines décennies. Cette critique semble résulter d'une conception fondamentale erronée concernant l'effet de l'avantage d'énergie en aval sur le coût de l'énergie aux États-Unis et en Colombie-Britannique. Le nord-ouest des États-Unis qui longe le Pacifique a eu pendant plusieurs années l'énergie à très bon marché, en raison des ressources riches d'énergie du bassin du fleuve Columbia et de l'assistance financière qui résulte des taux d'intérêts assez bas. Le prix brut de l'énergie assurée qui est disponible aux services publics de l'organisme fédéral de commercialisation, la *Bonneville Power Administration*, a été pendant plusieurs années 2½ millièmes par kilowatt-heure. L'effet probable de la participation des États-Unis aux avantages d'énergie en aval sera de permettre à Bonneville de maintenir son prix pour quelques années de plus, face aux pressions qui menacent de plus en plus ce niveau de prix. Comme le prix de vente de la portion canadienne de l'avantage d'énergie en aval sera de 3.75 millièmes (États-Unis) sur leur calcul par kilowatt-heure, qui est bien au-dessus du prix actuel de Bonneville, la vente du droit canadien tendra à augmenter le coût moyen d'énergie dans la région. Cependant, on a tout lieu de croire que le nord-ouest des États-Unis longeant le Pacifique continuera d'avoir une énergie à un coût très bas pendant plusieurs années à venir, sans tenir compte des accords que nous pouvons conclure avec les États-Unis sur le Columbia. On estime qu'en 1973, la part canadienne dans les avantages en aval comprendra

seulement environ 5 p. 100 de la source d'énergie dont le nord-ouest du Pacifique a besoin. C'est une proportion minime de tous les besoins d'énergie pour avoir une répercussion quelconque sur le coût de l'énergie dans cette région.

Le principal centre de consommation en Colombie-Britannique, d'un autre côté, a toujours eu une énergie relativement coûteuse. Le coût actuel de production du système de la *British Columbia Hydro and Power Authority* est estimé en moyenne à un peu plus que 5 millièmes par kilowatt-heure, et l'on s'attend qu'il reste autour de ce niveau jusqu'à ce qu'il soit réduit par l'achèvement du projet Portage Mountain sur la rivière la Paix. Une autre réduction dans le coût moyen du système résultera du coût de production assez bas rendu possible à Mica à la suite de la vente des avantages d'énergie en aval, par les avantages d'énergie qui résulteront sur le Kootenay du barrage du lac Duncan, de la construction anticipée du barrage Libby selon le traité, et par des projets subséquents sur le Columbia au Canada, rendus possibles par la retenue de Mica.

Partout dans le monde, le coût de l'énergie hydro-électrique augmente constamment. En procédant immédiatement selon notre politique des deux cours d'eau, nous nous sommes assurés qu'en Colombie-Britannique nous ne suivrons pas cette tendance générale dans le monde entier de l'augmentation des prix, mais bénéficierons plutôt d'un coût de plus en plus bas.

Le point qu'il y a lieu de faire ressortir ici est que si nous sommes inquiets, comme nous devons l'être, au sujet de la différence dans le coût de l'énergie entre la Colombie-Britannique et le nord-ouest des États-Unis sur le Pacifique, et au sujet de l'effet probable de cette différence sur les industries concurrentes, nous devons reconnaître que nous sommes dans l'impossibilité d'influencer le coût de l'énergie aux États-Unis à un degré considérable. Nous devons, par contre, concentrer nos efforts à réduire le coût de l'énergie dans le système de la Colombie-Britannique. Le traité du fleuve Columbia, tel qu'il est proposé maintenant, est l'instrument le plus efficace qui soit disponible à cette fin, et la vente des avantages d'énergie en aval aux États-Unis est une partie indispensable de cet instrument.

On a prétendu que la vente des avantages d'énergie aux États-Unis aura un effet préjudiciable sur l'industrie de l'aluminium en Colombie-Britannique et au Canada. Mais le coût de l'énergie n'a plus une aussi grande importance pour l'industrie de l'aluminium aux États-Unis qu'il en avait pendant un certain temps, et en fait, la disponibilité des marchés et le coût de transport sont des facteurs tellement plus importants aujourd'hui alors que l'expansion de cette industrie aux États-Unis se poursuit actuellement sur le littoral oriental, et dans la vallée du Mississipi où la production d'électricité se fait par l'énergie thermique.

Certains critiques du traité du fleuve Columbia s'en prennent aussi à la décision de la Colombie-Britannique de procéder tout d'abord à l'exploitation de la rivière la Paix. Pareille critique est bien accueillie par la Colombie-Britannique parce qu'elle donne l'occasion de défendre les accords du traité du Columbia dans le cadre où il doit être défendu, à savoir dans le cadre général de la politique de développement de l'énergie de la Colombie-Britannique. Le triple objectif de la politique de développement de l'énergie de la Colombie-Britannique a déjà été décrit plus tôt, et son application au choix des projets du traité de préférence à d'autres qui prévoient la dérivation maximum du Kootenay, a également été décrite. Il ne reste plus, maintenant, qu'à expliquer comment, en vertu de ces mêmes principes, on a pris la décision de commencer l'ouvrage de la rivière la Paix, sans attendre que les négociations pour l'aménagement du fleuve Columbia aient été achevées.

Afin de décider si un des deux aménagements, la Paix ou le Columbia, est nettement plus avantageux que l'autre en fonction du prix de revient de l'énergie, le 28 décembre 1960 des instructions avaient été données à la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique pour qu'une étude soit faite des avantages et des frais des deux projets. Afin de fournir des avis compétents et impartiaux le bureau a immédiatement retenu les services, comme experts-conseils conjoints, de deux bureaux d'ingénieurs conseils du Royaume-Uni, *Merz & McLellan*, et *Sir Alexander Gibb & Partners*. Les résultats de ces enquêtes, faites par ces deux bureaux éminents d'ingénieurs conseils, se trouvent dans leur rapport de juillet 1961, sur lequel est basé le rapport sur les projets énergétiques du fleuve Columbia et de la rivière la Paix, par la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique, daté du 31 juillet 1961.

En comparant les projets d'aménagement des deux cours d'eau, les experts ont trouvé, en résumé, que pour les mêmes capitaux investis par l'entreprise publique, le prix de revient de l'énergie transmise aux centres récepteurs serait substantiellement le même pour les deux projets. Cependant, comme il arrive toujours dans de telles comparaisons, les conclusions ne sont valables qu'autant que les hypothèses sur lesquelles elles sont basées sont valables; et les conclusions obtenues concernant le coût de l'énergie dans ce rapport, et dans les constatations suivantes de la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique, ont été l'objet de certaines critiques parce que, pour le Columbia, on n'avait pas reconnu, dans l'étude sur l'économie de l'aménagement aux termes du Traité, les avantages de la prévention des inondations pour lesquels les États-Unis paieront 64.4 millions de dollars en devises américaines.

La décision de comparer les projets, sans prendre en considération les avantages de la prévention des inondations, peut s'expliquer par deux raisons. En premier lieu, il serait déraisonnable, et même tout à fait insoutenable de faire une comparaison en se basant sur le prix de l'énergie seulement, entre ces deux projets qui diffèrent tellement par les bouleversements qu'ils provoqueraient dans les entreprises économiques établies et par le nombre de personnes qui devraient être déplacées. Il est évident que l'on doit reconnaître le bien-fondé d'un projet qui déplacerait le moins possible les établissements existants. C'était un problème du même genre qui s'était présenté quand nous avons dû étudier l'aménagement du fleuve Columbia avec dérivation maximum de la rivière Kootenay, mais il était facile d'arriver à une décision, car le projet le plus destructif était également le moins avantageux au point de vue du prix de revient de l'énergie. Cependant dans la comparaison des plans d'aménagement de la rivière la Paix et du fleuve Columbia, on ne pourrait éluder si facilement la question, et en l'absence d'une base théorique pour évaluer les différences importantes entre les projets, on avait décidé de considérer les paiements faits par les États-Unis pour la prévention des inondations, comme équivalant aux frais des inondations des régions des lacs Arrow au Canada et de ne pas tenir compte de ces paiements en faisant la comparaison économique entre ces deux projets.

Cependant, il y a aussi une autre raison pour cette façon de considérer les paiements pour la prévention des inondations, et sa validité est bien plus apparente qu'elle ne l'était en 1961. La Colombie-Britannique a toujours envisagé très sérieusement cette question de l'inondation des régions des lacs Arrow prévus dans le Traité. On était d'avis que les pertes économiques, les dépenses d'indemnisation, de rétablissement et de remplacement des facilités dépasseraient largement celles envisagées dans les premières estimations, et cette crainte s'est traduite par l'augmentation dans l'évaluation actuelle du coût des projets des lacs Arrow. Cette augmentation est approximativement de 130 millions de dollars par rapport à la première estimation de 66 millions faite par le bureau technique du fleuve international du Columbia, et comme vous le savez cette estimation a été haussée à 72 millions durant les négociations et

enfin à 91 millions dans les devis de *Merz and McLellan-Sir Alexander Gibb*. Cette augmentation provient surtout du coût plus élevé, prévu pour l'écoulement des eaux et à cause de l'obligation d'avoir des écluses dans le système de barrage, afin de préserver les facilités de transport fluvial de la région. Voici donc les problèmes que nous avons à envisager, quand la décision a été prise de considérer les 64 millions de prestation pour la prévention des inondations comme une sorte de réserve spéciale; et en vue de ce que nous avons appris, il ne semble guère possible qu'il se trouve quelqu'un pour douter de la sagesse de cette décision. Que l'estimation du coût supplémentaire des projets soit de 64 millions et que ce chiffre soit le même que celui payé par les États-Unis en compensation des inondations, voilà, bien sûr, une intéressante coïncidence, sans plus.

Parce que l'élaboration des plans, concernant l'achat des propriétés dans la région du réservoir, le remplacement des facilités et le dégagement pour le réservoir, est maintenant plus avancée, on considère que l'on devrait à présent tenir compte des paiements en compensation de la protection contre les inondations, dans une étude économique du prix de revient de l'énergie, provenant de la mise en valeur du Columbia. Il est vrai que nous avons modifié l'accord Canada-Colombie-Britannique afin que toutes les sommes concernant le Columbia soient considérées ensemble. Cette modification était faite selon les besoins de l'accord et la Colombie-Britannique avait accepté son insertion à ce moment-là.

La comparaison du prix de revient de l'énergie entre le fleuve Columbia et la rivière de la Paix, selon l'évaluation du rapport de *Merz and McLellan-Sir Alexander Gibb* resterait cependant substantiellement la même, à cause de l'augmentation qui concorde avec l'évaluation du coût des projets des lacs Arrow. La valeur comparative de la Paix serait en quelque sorte plus grande, quelle que soit la nouvelle comparaison, par suite de l'amélioration, dans les prévisions économiques de ce projet, qui résulte d'une réduction de 50 pieds de hauteur du barrage de *Portage Mountain*. On peut croire en toute confiance que le prix de revient de l'énergie produite par la rivière de la Paix soutiendra une comparaison favorable avec le prix de revient de l'énergie produite par le fleuve Columbia si le projet du Columbia comprenait le retour des avantages d'aval au Canada. Il n'y a aucune raison de prétendre que le projet d'aménagement de la rivière de la Paix impose, à la Colombie-Britannique, un haut prix pour son énergie.

Bien que, en 1961, on ait trouvé que les projets de la rivière de la Paix et du fleuve Columbia étaient réellement équivalents, en fonction du coût de l'énergie produite, le projet de la rivière de la Paix présentait quelques avantages pour la Colombie-Britannique qu'il était impossible d'évaluer sous ce rapport. Parmi ces avantages, le plus important était l'aide apportée pour la mise en valeur de la Colombie-Britannique, dans les régions du centre et du nord. L'énergie à bon marché n'a jamais atteint ces régions, qui avec leurs ressources naturelles si abondantes semblent être sur la voie d'un développement rapide. La mise en valeur de cette région est un des principaux objectifs de la politique de développement économique de la Colombie-Britannique, et par conséquent devrait être l'objectif premier de la politique de l'énergie électrique de la Colombie-Britannique. L'aménagement du fleuve Columbia ne contribuerait aucunement à subvenir aux besoins d'énergie de la région du nord, et la distribution de l'énergie dans cette région n'a pas été prévue dans aucune des expertises sur le coût de l'énergie provenant du fleuve Columbia.

Les aménagements récents et les exploitations envisagées dans la région de la rivière de la Paix démontrent la valeur que peut avoir le projet d'aménagement de la rivière de la Paix en couvrant une vaste étendue encore non développée au nord de la Colombie-Britannique. Les terres crevassées des Rocheu-

ses, dans le bassin de la rivière de la Paix, paraissent avoir peu de valeur avant le commencement du projet; personne n'y habitait de façon permanente à l'exclusion des préposés aux deux comptoirs et de quelques trappeurs. Dans toute la région du réservoir il n'y aura pas une seule demeure d'Indiens qui sera submergée. Les ressources des forêts étaient de si mauvaise qualité que la politique de la Direction des forêts de la Colombie-Britannique a été, jusqu'à ces derniers temps, de ne pas combattre les feux de forêt dans cette région. Maintenant, grâce à la construction, dont les frais sont attribués aux projets d'énergie, d'une route dans la forêt, la vente du bois de la région qui sera submergée a atteint 100 millions de pieds cubes, et 70 millions de pieds cubes sont en voie de transport et attendent d'être vendus. Afin de profiter de la voie navigable que fournira le réservoir, qui sera cinq fois plus étendu que le lac Okanagan, et sera de beaucoup le lac le plus large de la province, on voudrait, — et la demande a été faite et est à l'étude, — installer une usine combinée de papier et de sciage de bois; dont l'importance prévue fera concurrence à l'exploitation des produits du bois dans la région d'Alberni dans l'île de Vancouver.

L'emplacement respectif des lignes de transmission selon les projets de la rivière la Paix et du fleuve Columbia est nettement à l'avantage du projet de la rivière la Paix. Ces lignes de transmission, dans le projet de la Paix, se dirigent presque en ligne droite vers le sud, et la plupart des ressources d'énergie hydraulique non exploitées de la Colombie-Britannique sont situées sur cette ligne ou plus au nord. Cette ligne est donc destinée à devenir la cheville ouvrière d'un réseau de transmission électrique dans la Colombie-Britannique. D'autre part les lignes de transmission qu'il faudra établir dans les centrales situées en amont du Columbia ne semblent apporter aucune aide pour la transmission dans la province parce que, dans une entreprise unilatérale d'aménagement du Columbia elles s'étendraient aux centres de consommation et à des régions qui ne possèdent pas d'autres ressources hydro-électriques. C'est par excès de capacité de transmission que le projet de la rivière de la Paix contribuera au développement futur des forces hydrauliques; (cette capacité sera utilisable au moment où l'utilisation énergétique dans les régions du nord absorbera de plus en plus l'énergie produite par la rivière de la Paix) et c'est aussi par l'utilisation en commun de la capacité de transmission de secours qui sera fournie comme transmission de sécurité pour compléter le premier projet de transmission entre les régions du nord et les régions principales du sud. La puissance de cette transmission de secours selon les plans dans le rapport *Merz and McLellan-Sir Alexander Gibb*, et d'après d'autres expertises, est démontrée par les besoins des projets prévoyant que les systèmes puissent supporter la pointe constante d'utilisation en cas d'urgence, quel que soit le circuit hors d'utilisation. Puisque sur les trois circuits de transmission, deux doivent pouvoir transmettre la production totale, la capacité de transmission de secours pour la rivière de la Paix doit être d'à peu près 50 p. 100 de la production de pointe. En appliquant la même norme de sécurité pour la transmission, toute la transmission sur la même route ne saurait nécessiter une ligne de secours.

L'importance de ce moyen de transmission dans la région centrale de la Colombie-Britannique est démontrée très nettement dans le *Final report of the Fraser river board on flood control and hydro electric power in the Fraser river basin*, que M. Laing et moi-même avons rendu public le 10 mars 1964. Ce rapport décrit un système de plans, pour la rivière Fraser et ses confluent, qui arrêterait les inondations, ce qui est un besoin urgent dans ce bassin, dont le prix coûtant serait largement compensé par les revenus obtenus par la vente de l'énergie produite selon ces plans. Les frais de transmission depuis les centrales jusqu'au réseau de transmission dans la province, et la production totale a été évaluée d'après une hypothèse de la valeur d'énergie transmise

au réseau. Puisque cette valeur était censée être de 5 millièmes par kWh au point de connexion au réseau, il doit être évident que l'aspect économique des plans pour le nord de ce projet, qui est si important au point de vue de la maîtrise des crues dans la Colombie-Britannique, serait sérieusement affecté si la construction de la ligne de transmission nécessaire pour vendre l'énergie n'avait pas été considérée comme faisant partie des frais des projets de la rivière de la Paix. En plus, le projet le plus intéressant dans le rapport, aussi bien au point de vue de l'énergie que de la maîtrise des crues, consiste dans le détournement d'un confluent du Fraser, la rivière MacGregor dans le réservoir de la rivière de la Paix, afin de produire une augmentation de 15 p. 100 environ dans la production de la rivière de la Paix, selon le projet. Cette intéressante possibilité dépendra naturellement de l'utilisation du réservoir de *Portage Mountain* pour régulariser le débit de la rivière MacGregor, de la centrale de la Paix pour produire l'énergie et de la ligne de transmission pour transporter l'énergie vers les centres d'utilisation.

Le choix d'une source immédiate d'énergie hydro-électrique, qu'a dû envisager la Colombie-Britannique en 1961 était difficile. Les études préliminaires de génie avaient été complétées pour deux projets d'aménagement principaux sur la rivière et on avait jugé que dans les limites de l'exactitude de celles-ci, le coût de l'énergie aux centres de consommation serait sensiblement le même à l'un ou à l'autre des deux projets. Pour produire la consommation électrique graduellement grandissante en Colombie-Britannique, il était nécessaire de commencer à construire l'un des projets immédiatement, à moins que la province ne désirât se départir de la perspective de l'énergie à coût peu élevé et substituer des projets plus petits et moins économiques ou la production thermique. L'un des projets, celui de la rivière de la Paix, offrait certains avantages, comme nous l'avons déjà dit, du point de vue du développement économique de la province et de la planification de l'énergie en général. L'autre, celui du Columbia, s'imposait largement à l'attention à cause du traité qui venait d'être négocié et parce que le Columbia, comme source d'énergie à prix modique, était une ressource périssable, puisque les avantages d'aval provenant des États-Unis étaient requis pour que l'énergie soit économique et que les avantages énergétiques d'aval diminuaient par leur nature à cause de l'augmentation de la capacité thermique des États-Unis. Tous les experts étaient d'avis que le système d'énergie électrique du nord-ouest du Pacifique américain avancerait, dans l'espace de quelques années, à un stade où les avantages de l'entreposage canadien seraient si intensément réduits que la négociation future d'un traité deviendrait peu probable. Cependant, bien que l'aménagement du Columbia ne pouvait pas être différé jusqu'après l'aménagement intégral de la rivière de la Paix, il n'était pas encore prêt, en 1961, à prendre sa place dans une planification sérieuse en vue de combler les besoins de consommation d'électricité de la Colombie-Britannique qui deviendraient une nécessité en 1968, parce que des arrangements financiers satisfaisants n'étaient pas encore assurés et que le traité ne pouvait arriver jusqu'à la ratification sans eux. La position dans la négociation des arrangements extrêmement satisfaisants pour la vente des avantages d'aval et pour le protocole du traité, qui ont été réussis, aurait été compromise sans espoir si la disposition relative aux besoins d'énergie à court terme de la Colombie-Britannique avait été entièrement fonction de la ratification hâtive du traité. Sans l'entreprise d'un autre projet, les représentants de la Colombie-Britannique auraient pu se voir dans la nécessité de comparaître devant votre Comité pour l'avertir que la ratification immédiate du traité serait nécessaire pour sauver l'économie de la Colombie-Britannique d'une grave crise qui résulterait d'un rationnement de l'électricité et de l'incapacité d'alimenter les nouvelles industries en énergie. La Colombie-Britannique croyait en 1961 que la valeur

des arrangements qui pourraient être effectués en vertu du traité était si grande que leur étude ne devait pas être assujétie à la pression qui aurait résulté de l'inclusion du Columbia, avant la ratification du traité, dans la planification à court terme de l'énergie de la province. Nous croyons que les événements ont amplement démontré la sagesse de cette politique.

Le fait qu'un choix devait et a été fait en 1961 entre les projets du fleuve Columbia et de la rivière de la Paix ne signifie pas que ces projets sont incompatibles en 1964. De fait, en vertu des prévisions du traité et du protocole, en supposant que la ratification ait lieu en octobre 1964, les projets auraient pu être incompatibles seulement en ce qui concerne la disposition relative au retour immédiat des avantages énergétiques d'aval au Canada; mais, pour les raisons déjà soulignées, ce concept manquait d'ailleurs d'attrait pour la Colombie-Britannique. A Portage Mountain, l'achèvement du barrage de terre est fixé pour 1967, et la première énergie sera produite par le projet vers la fin de 1968. On compte que le plein rendement des trois génératrices initiales, sera utilisé immédiatement pour suffire à une consommation consistant, en plus de l'accroissement annuel de celle-ci, en charges qui sont maintenant accumulées par les génératrices diesel dans la région du centre nord de la province, par l'achat de blocs d'énergie en vertu de contrats à court terme et par de grosses installations génératrices thermiques qui seront gardées en réserve pendant que le rendement du projet de la rivière de la Paix est absorbé. Après que les installations initiales auront commencé leur exploitation, les installations additionnelles nécessaires pour développer le plein rendement du projet seront mises sur pied et le réservoir sera rempli. On compte que le plein rendement du projet sera absorbé dans le système régi par l'Autorité hydro-électrique de la Colombie-Britannique entre les années 1973 et 1976. D'un autre côté, pour le Columbia, la première production d'énergie sur place sera à Mica Creek où, en vertu du protocole, le barrage d'entreposage sera complété en 1973. Bien qu'il fût possible, du point de vue technique, de compléter la première installation génératrice en même temps que l'achèvement du barrage d'entreposage, il semble probable qu'il y aura des avantages à échelonner les dates d'achèvement pour les deux stages du projet. Il découle de cela que les meilleures estimations d'accroissement de la charge et les prévisions relatives à la construction qui peuvent être faites maintenant indiquent très nettement qu'il n'y a aucune raison pour tout retard dans l'installation d'usines génératrices au barrage de Mica Creek. Au contraire, si une industrie de premier ordre utilisant de l'énergie devait s'installer en Colombie-Britannique au cours des dix prochaines années, on peut compter que des installations génératrices thermiques seront requises pour franchir l'espace de temps entre l'utilisation intégrale de Portage Mountain et les prévisions les plus économiques de la première production à Mica. Dans le cas des très gros projets hydro-électriques, tels que ceux de Portage Mountain et de Mica Creek, qui exigent des périodes de construction très longues, il est nécessaire de s'y prendre sept ou huit ans d'avance pour amener le projet au stade de la production comme il est requis pour satisfaire à la projection de la croissance de la charge maximum estimative. Par ce critère, le temps prévu pour le parachèvement de Mica dans le protocole du traité semble concorder d'aussi près que possible avec les besoins d'énergie de la Colombie-Britannique qui peuvent être estimés à l'heure actuelle. Il n'y a pas de raison de croire qu'une meilleure évolution pour les deux projets pourrait être imaginée. Toute décision à l'effet que les deux projets ne devraient pas aller de l'avant conformément à l'horaire prévu actuellement refléterait une vue extrêmement pessimiste des prévisions économiques de la Colombie-Britannique pour les dix prochaines années. Cette vue n'est pas justifiée par la conjoncture actuelle dans la province.

L'opinion persiste dans certains secteurs que l'énergie de la rivière de la Paix sera coûteuse et que la construction du projet à l'heure actuelle constituera un fardeau pour les usagers de l'énergie en Colombie-Britannique. Rien n'est plus éloigné de la vérité. A cause des changements dans la conception du projet et des coûts favorables obtenus dans les contrats jusqu'à ce jour, il semble y avoir toutes les raisons de penser que le coût à l'emplacement de l'énergie de Portage Mountain sera inférieur à 2 millièmes par kilowatt-heure. En dehors des aménagements possibles dans la province, les seuls autres projets provinciaux que l'on sait être comparables au coût à l'emplacement de Portage Mountain sont ceux auxquels les avantages du traité du fleuve Columbia s'appliquent.

Il est facile de surestimer l'entrave qu'impose au projet de la rivière de la Paix sa distance du centre de charge de la terre ferme inférieure. Lorsque la proposition originale a été reçue pour le projet, le voltage de transmission projeté et la distance sur laquelle l'énergie devait être transmise étaient sans précédent dans le monde occidental. Lorsque la ligne de transmission sera requise, cependant, il y aura en service beaucoup d'exemples de lignes de transmission de 500,000 volts au Canada et aux États-Unis et, de même, les distances de transmission auront avancé bien au-delà des lignes de transmission proposées de la rivière de la Paix.

Ce qui dépassait la limite de l'expérience en fait de conception il y a cinq ans sera devenu, au moment du parachèvement du premier circuit de transmission de Portage Mountain en 1968, un lieu commun. La ligne de 560 milles de transmission de l'ordre de 735,000 volts depuis les cinq barrages de Manicouagan dans le Québec sera alors en service et un raccordement de 950 milles entre la Californie et les établissements d'énergie du fleuve Columbia semble être maintenant virtuellement assuré. Il y a aussi raison de croire que plus d'énergie sera utilisée dans la région du centre-nord de la Colombie-Britannique que l'on avait jadis prévu. Les indications présentes sont que lorsque le premier groupe de trois installations génératrices à Portage Mountain commenceront à produire en 1968, plus de 50 p. 100 de leur capacité initiale seront requis pour satisfaire à la consommation dans la région du centre-nord de la Colombie-Britannique, comprise dans les régions de charge de la rivière de la Paix, de Prince George et la vallée de Bulkley, de Prince-Rupert et de Cariboo. Cette prédiction est fondée sur les prévisions de 1961 de la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique pour ces régions, modifiées seulement par l'addition de ces nouvelles charges importantes qui peuvent être considérées comme assurées en pratique. A mesure que le réservoir se remplira et que de nouvelles installations seront ajoutées à l'usine, le pourcentage de la capacité génératrice installée à Portage Mountain qui sera requis pour la région de charge du centre-nord diminuera à un minimum d'environ 15 p. 100 en 1974-1975, en supposant que l'installation énergétique soit complétée cette année-là. Le pourcentage du rendement de cette usine qui sera requis dans la région du centre-nord augmentera régulièrement à partir de ce minimum, atteignant environ 25 p. 100 du rendement total en l'année 1984-1985. D'après ces chiffres, on peut voir que bien que la plus grande partie du rendement provenant du projet de la rivière de la Paix sera transmise au centre de charge de la terre ferme inférieure pendant bien des années, un bloc important d'énergie sera utilisé pour desservir des régions beaucoup plus rapprochées.

Loin d'imposer un fardeau aux usagers de l'énergie de la Colombie-Britannique, le projet de la rivière de la Paix représente alors une source d'énergie extrêmement économique pour la Colombie-Britannique, et l'on peut compter qu'il produira une diminution importante dans le coût moyen de la production dans le système régi par l'Autorité hydro-électrique de la Colombie-Britannique. On compte que le coût à l'emplacement sera à peu près le

même que celui que l'on anticipait pour tout l'aménagement du fleuve Columbia au Canada, même après les paiements d'avantages d'aval. Le seul avantage énergétique important possédé par le Columbia résulte des distances de transmission généralement plus courtes, bien qu'il y ait une possibilité réelle que le progrès rapide de la région du centre-nord de la province, en partie à cause de l'offre d'énergie à bas prix, puisse neutraliser cet avantage. Cependant, il doit être souligné de nouveau qu'il n'y a plus de raison de faire des comparaisons entre les projets de la rivière de la Paix et du fleuve Columbia, puisque ces projets ne représentent plus un choix. De fait, la Colombie-Britannique est d'avis que c'est l'entreprise du projet de la rivière de la Paix qui a assuré la conclusion heureuse des arrangements extrêmement attrayants qui ont maintenant été faits pour mettre en marche le vaste programme d'aménagement du fleuve Columbia.

Un autre aspect du traité du fleuve Columbia qui a suscité l'intérêt au Canada est la stipulation concernant la dérivation de l'eau à d'autres versants depuis le fleuve Columbia et ses tributaires. Cette stipulation, contenue à l'Article XIII(1) du traité, interdit à chaque pays d'effectuer ces dérivations, sauf pour la consommation, sans le consentement de l'autre pays. Cette stipulation interdit les dérivations pour des fins purement hydro-électriques sans plus de négociations et d'accords. Tout doute possible que cet article permette les dérivations pour la consommation a été dissipé par une affirmation de ce droit dans le protocole.

Les objections à cette stipulation du traité ont été d'une nature générale et spécifique. L'objection générale a été que la souveraineté du Canada en souffrirait, que l'on renoncerait ainsi à une position qui avait été obtenue avec beaucoup de difficulté au cours des années dans nos relations avec les États-Unis, réglées par le Traité des eaux limitrophes de 1909. Cette opinion semble exister à cause d'un intérêt excessif dans les dérivations recommandées au Canada qui ont fait oublier à certains Canadiens le fait que les États-Unis acceptent une restriction semblable de leur souveraineté. Il ne semble pas généralement reconnu au Canada que les États-Unis abandonnent aussi le droit aux dérivations pour des fins d'énergie depuis la rivière Pend-d'Oreille et la partie de la rivière Kootenay qui est située aux États-Unis.

La rivière Pend-d'Oreille pourrait être détournée directement vers le réservoir du barrage de Grand Coulee par des tunnels de 16 milles à partir d'un point de détournement un peu en amont de l'endroit où la rivière entre au Canada. La chute d'eau à une centrale électrique près du rivage du réservoir de Grand Coulee serait d'environ 700 pieds; le débit moyen de la rivière au point de détournement est d'environ 25,000 pieds cubes par seconde, plus de trois fois le volume que le Canada pourrait détourner de la rivière Kootenay selon le plus grand projet de détournement, qui comprend le pompage d'eau d'un réservoir créé par le barrage près de Dorr, un peu en amont de la frontière internationale. Étant donné l'excellent réglage des réservoirs sur la rivière Pend-d'Oreille, il serait possible de détourner la majeure partie du débit moyen, et l'accroissement d'énergie que les États-Unis en retireraient a été estimé à environ 820,000 kilowatt-années par an. Un tel détournement causerait la perte de la majeure partie de l'énergie produite à la centrale canadienne de Waneta qui existe déjà ainsi qu'à celle qu'on envisage de construire à Seven Mile en amont; étant donné l'excellent réglage des réservoirs américains, cette dernière centrale est considérée comme la mise en valeur hydro-électrique à elle seule la plus économique du bassin de fleuve Columbia au Canada. La perte d'énergie que subirait le Canada dans ces deux centrales par un tel détournement est estimée à environ 700,000 kilowatt-années par an. La perte que subirait le Canada par un tel détournement dépasserait donc tout gain qui pourrait revenir au Canada du détournement complet

de la rivière Kootenay au Canada, même si cette rivière était détournée jusqu'au niveau de la mer, au Canada, par le fleuve Fraser ou la région des Prairies. Le détournement de la Pend-d'Oreille semble être techniquement et économiquement possible, comme l'ont constaté des ingénieurs de Colombie-Britannique qui ont examiné ce problème longtemps avant le commencement des négociations. Le droit des États-Unis de procéder à ce détournement a été affirmé dans l'ordonnance de juillet 1952 de la Commission conjointe internationale autorisant la construction du barrage de Waneta au Canada. La construction d'une centrale électrique en aval du point de détournement, qui a commencé aux États-Unis depuis la signature du traité, réduit la rentabilité de ce détournement potentiel, mais ne la détruit nullement parce que la nouvelle centrale frontalière aux États-Unis pourra toujours être exploitée dans les périodes de pointe à une étape plus avancée de la mise en valeur hydro-électrique.

A titre de supplément au détournement vers la rivière Pend-d'Oreille, il semble possible, du point de vue technique, de détourner également vers la Pend-d'Oreille une partie du débit de la rivière Kootenay avant son retour au Canada. Pour ce faire, il faudrait construire un barrage de moins de 300 pieds de hauteur à un emplacement qui a déjà été examiné à cette fin, et il faudrait des tunnels un peu plus longs que ceux du détournement de Pend-d'Oreille, mais restant bien dans le domaine de l'expérience acquise. Un détournement complet à cet endroit produirait pour les États-Unis un gain d'environ 500,000 kilowatt-années par an. Même s'il y avait au Canada un détournement complet de la rivière Kootenay, le détournement du débit du Kootenay qui reste produirait toujours un gain d'environ 150,000 kilowatt-années par an. Ces gains seraient acquis aux dépens de la production des centrales existantes et futures sur le bas-Kootenay et la rivière Columbia, tandis que la perte sans le détournement complet de la rivière Kootenay au Canada pourrait être de plus de 400,000 kilowatt-années par an. Le détournement complet du Kootenay au Canada réduirait cette perte à 120,000 kilowatt-années par an. Il semble ici que les deux pays aient consacré de fortes sommes d'argent afin de se refuser l'un à l'autre les avantages qu'ils pourraient retirer de la rivière Kootenay et qui sont prévus dans les dispositions actuelles du traité.

La Colombie-Britannique a toujours été inquiète des détournements que pourraient faire les États-Unis sur ces rivières: ces détournements semblent être plus réalisables que la plupart de ceux qui ont été envisagés au Canada. Loin d'être imposé au Canada, l'article XIII (1) du traité fut inclus sur la proposition des représentants de la Colombie-Britannique afin de protéger le Canada contre les détournements désavantageux aux États-Unis, tout en maintenant le droit de la Colombie-Britannique de faire des détournements pour produire de l'énergie de consommation.

Il est tout à fait possible que nous désirions faire des détournements de cours d'eau pour produire de l'énergie de consommation et d'y inclure en même temps une usine génératrice. En nous fondant sur l'avis de conseillers juridiques, nous pensons qu'une telle production serait permise, pourvu qu'elle ait lieu en route vers le point final de consommation. Étant donné que la Colombie-Britannique subirait de très grandes pertes à la suite de dérivations importantes, celles-ci devraient être précédées de négociations entre la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies et peut-être du consentement du gouvernement fédéral.

Il y a eu des objections spécifiques contre l'article XIII (1) à cause des inquiétudes sur les effets qu'il pourrait produire sur la possibilité de faire, à

l'avenir, des détournements des rivières Columbia et Kootenay vers les Prairies canadiennes et tout particulièrement la Saskatchewan. La Colombie-Britannique pense que cette crainte est sans fondement parce que:

1. Le détournement est permis sans restriction lorsque le but est la consommation, et à cet égard le traité du fleuve Columbia est de beaucoup supérieur au Traité des eaux limitrophes de 1909, car le nouveau traité ne prévoit aucune compensation pour les pertes que ces détournements causent en aval.
2. Aucun indice sûr ne fait prévoir que la Saskatchewan aura peut-être un jour besoin de ces eaux. En employant la même méthode de projection de la statistique de la population, l'on pourrait tout aussi bien prouver que toute cette eau sera nécessaire pour les mêmes fins en Colombie-Britannique à peu près au même moment, étant donné l'accroissement beaucoup plus rapide de notre population.
3. Rien ne laisse prévoir des avantages par rapport à l'énergie que produiraient des détournements vers l'est du Columbia et de la Kootenay à cause des très fortes pompes qui seraient nécessaires et qui iraient jusqu'à une hauteur de 2,500 pieds dans le plan que certains spécialistes préfèrent. Il n'y a pas lieu de croire que de tels détournements pourraient procurer au Canada un accroissement net de la quantité d'énergie, à cause des pertes de rendement dans les opérations de pompage et de nouvelle production d'énergie, et des pertes de pression entre les centrales. Alors que rien ne laisse prévoir un gain net d'énergie, tout porte à croire que le prix de l'énergie augmentera considérablement. Cette énergie hydraulique ne pourrait pas du tout faire la concurrence aux autres sources d'énergie dans la région des Prairies où actuellement l'énergie thermique ordinaire est produite par le charbon qu'on trouve sur place et ce qui plus est, au moment où ces détournements seraient nécessaires, l'énergie nucléaire sera probablement sur le marché. Ce n'est pas par hasard que la majeure partie de la production d'électricité est aujourd'hui thermique en Alberta et dans la Saskatchewan et non pas hydraulique. Du point de vue de la Colombie-Britannique, l'on ne peut tirer aucun avantage d'un projet qui transformerait, par du pompage, l'énergie à bon marché de la Colombie-Britannique en une énergie coûteuse dans les Prairies, sans en augmenter la quantité. On a dit que des détournements pour la production d'énergie aideraient à payer les détournements pour la consommation: Cela pourrait être vrai lorsque l'ultime fin est la consommation. Toutefois, le détournement d'eau vers la baie d'Hudson pour la production d'énergie produirait presque sûrement une énergie non économique, incapable de contribuer au financement d'un projet à fins multiples duquel elle pourrait faire partie.
4. Rien ne porte à croire que le Columbia ou la Kootenay seront jamais nécessaires aux régions des Prairies parce que d'autres sources fournissent de grandes quantités d'eau moins chère. C'est d'ailleurs ce que dit un rapport intitulé «Étude provisoire des possibilités d'augmenter la quantité d'eau dans les rivières de la Saskatchewan», rédigé pour la *Saskatchewan Power Corporation* en mars 1962 par la maison *Crippen Wright Engineering Ltd.* Voici, en partie, le résumé de ce rapport:

On peut faire les observations suivantes, sans tenir compte des projets que pourrait faire la province d'Alberta:

- a) Le détournement du bras nord de la rivière Saskatchewan supérieure vers la rivière Red Deer et le bras sud de la Saskatchewan laisse prévoir des économies considérables dans la production d'énergie en Saskatchewan parce que cette entreprise profiterait du réglage fourni par le réservoir du barrage du bras sud de la Saskatchewan, ainsi que de la hauteur de chute de 150 pieds au sein de la province. Le détournement au *Rocky Mountain House* ne coûterait pas cher et semble être un premier apport intéressant à l'irrigation, ainsi qu'aux besoins d'énergie ménagers et industriels.
- b) Le détournement de l'Athabaska, comme première étape du détournement de la rivière de la Paix, est possible et semble être assez intéressant pendant ou après la construction de centrales électriques sur le bras nord de la Saskatchewan.
- c) On a constaté que le détournement d'au moins 20,000 pieds cubes par seconde de la rivière de la Paix serait économique. Des quantités même plus grandes pourraient en être tirées par le réglage du cours supérieur.
- d) Le détournement de la Kootenay, du Columbia ou du Fraser serait très coûteux. L'eau du fleuve Fraser coûte moins cher que celle des versants occidentaux. Il faut se rappeler que ce rapport a été rédigé en mars 1962.

Nous proposons que les détournements soient faits dans l'ordre de l'énumération qui précède. Le transfert ou le détournement des eaux du bras nord de la Saskatchewan vers le réservoir du bras sud et le déversement réglé ultérieur de cette eau dans la vallée de la Qu'Appelle semble être rentable.

Il faudrait attirer l'attention sur l'alinéa c) du résumé où, à propos de la rivière de la Paix, il est dit que «des quantités même plus grandes pourraient en être tirées par le réglage du cours supérieur». Ce réglage est en train d'être créé sous forme du barrage de *Portage Mountain* sur la rivière de la Paix et sera complet lorsque le réservoir sera plein, au début des années soixante-dix. On estime que ce réservoir doublera au moins le débit réglé qui est détourné vers le réservoir du barrage du bras sud de la Saskatchewan, le portant, selon Crippen Wright, de 20,000 à 40,000 pieds cubes à la seconde. Une masse d'eau supplémentaire d'environ 5,000 pieds cubes par seconde pourrait être fournie par le détournement de la rivière McGregor vers le réservoir, comme le propose la commission du fleuve Fraser, et l'on a signalé la possibilité d'autres détournements vers le réservoir de la rivière de la Paix. La Colombie-Britannique interprète ce rapport de Crippen Wright comme signifiant que la création de réserves par la Colombie-Britannique sur la rivière de la Paix a fourni la solution à tout grand problème de pénurie d'eau qui pourrait se présenter à l'avenir dans la région des Prairies. En tout cas, le traité permettrait tout détournement supplémentaire du bassin du Columbia qui serait justifié par les besoins de consommation dans le sud de l'Alberta.

La Colombie-Britannique désire déclarer énergiquement qu'en qualité de propriétaire de ces ressources d'eau elle est entièrement d'accord avec les dispositions du traité au sujet des détournements vers d'autres bassins fluviaux, qu'elle trouve être de l'intérêt de la Colombie-Britannique et du Canada. Nous sommes heureux de ce que les négociateurs canadiens n'ont pas abordé leur tâche avec une concentration si étroite sur les possibilités de dérivation au Canada qu'ils eussent pu ne pas tenir compte, comme l'ont fait certains Canadiens, des possibilités même plus intéressantes aux États-Unis. Nous sommes certains que tout droit de souveraineté cédé par le Canada pour des

dérivations sera plus que compensé par un geste analogue de la part des États-Unis.

L'accord Canada-Colombie-Britannique porte que la partie canadienne aux termes du traité est la *British Columbia Hydro and Power Authority*. Cet organisme a fait les demandes de permis d'eau requises par la loi de Colombie-Britannique pour les différents aménagements prévus dans les projets du traité, à la suite des nombreuses audiences publiques tenues en 1961 à Revelstoke, Nakusp, Castlegar et Kaslo, ces permis lui ont été accordés le 16 avril 1962. Ces permis, dont les copies se trouvent en annexe, attribuent aux différents ministères du gouvernement provincial la planification et la révision des travaux d'aménagement qui relèvent de leur autorité respective. Elles prévoient également que les projets soient, à l'avenir, soumis à la révision continue du ministère gouvernemental et elles comportent des dispositions destinées à concilier les différentes parties qui pourraient, à l'occasion, être lésées au cours de l'aménagement des projets.

A titre de titulaire des permis provinciaux réglementaires, la *British Columbia Hydro and Power Authority* sera chargée d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des réservoirs, de rétribuer leurs propriétaires, sous réserve des lois en vigueur dans la province, et de rétablir les conditions existantes et les agréments des lieux qu'auraient altérés les aménagements.

On a proposé l'établissement d'un organisme d'administration du bassin du Columbia semblable à la *Tennessee Valley Authority*, qui aurait la responsabilité de toutes les phases de l'aménagement du bassin du Columbia. La Colombie-Britannique rejette cette proposition et estime que l'analogie avec la T.V.A. ne se soutient pas pour différentes raisons.

Une des raisons les plus impérieuses de l'établissement de la T.V.A. était le fait que la juridiction sur la région en cause a été répartie entre sept États, régime qui exigeait la création d'une administration unique à laquelle les pouvoirs des différentes juridictions pourraient être délégués. De son côté, le bassin canadien du Columbia est entièrement sous la juridiction de la Colombie-Britannique. Contrairement aux États américains, les provinces du Canada exercent une juridiction totale sur leurs ressources naturelles, y compris les utilisations possibles de l'eau, et la Colombie-Britannique est également à même d'effectuer l'aménagement du secteur canadien du bassin du Columbia. De même, contrairement à l'aménagement de la vallée du Tennessee, destiné à de multiples usages, dont certains étaient aussi ou même plus importants que la production d'énergie, l'aménagement actuel du Columbia est essentiellement destiné à la production d'énergie et tous les frais en sont assignés à cette unique fin. Malgré leur valeur, les avantages secondaires, comme la maîtrise des crues, la navigation et les fins récréatives qui résulteront de l'aménagement, sont faibles en comparaison des avantages énergétiques.

Une autre différence entre l'aménagement du bassin canadien du Columbia et celui de la T.V.A. provient du fait que ce dernier a été effectué dans une région comparativement très peuplée et qu'il était destiné à donner de l'essor à l'économie chancelante de la région en cause. Le bassin du Columbia, au contraire, a une population relativement peu nombreuse et la plus vaste partie du bassin restera toujours inhabitée à cause de son altitude, de son climat et de son relief. Les seules régions habitées, directement touchées, seront celles qui entourent la retenue des lacs Arrow et, à un degré moindre, la région de la retenue de Libby.

Enfin, la Colombie-Britannique a un régime économique fondé sur l'utilisation de ses ressources. Elle les administre grâce à des mesures ministérielles efficaces qu'elle a élaborées à cet effet et à l'aide d'administrateurs des ressources expérimentés. La Colombie-Britannique ne saurait admettre qu'il y a de bonnes raisons pour soustraire cette importante partie de la province à

l'administration gouvernementale. A son avis, l'attribution d'importants pouvoirs gouvernementaux à une agence indépendante de la Couronne ne semble pas s'intégrer dans le concept d'un gouvernement responsable selon les traditions de la démocratie canadienne.

Bon nombre de services et de responsabilités sous juridiction provinciale sont indispensables à la réalisation d'un projet. Ainsi, l'achat des propriétés en cause, le déplacement de routes et de services, le rétablissement des collectivités lésées, le déblaiement du terrain destiné à la retenue, la récupération du bois vendable et le rétablissement des agréments de la région affectée aux retenues sont autant d'aspects de l'entreprise qu'il faut encore étudier en détail. Depuis de nombreuses années, beaucoup de ces questions ont été l'objet d'une évolution systématique tendant aux objectifs assignés. Les travaux de récolte du bois s'améliorent constamment; on a constitué des réserves de terrains de la Couronne afin de prévenir toute nouvelle modification des régions touchées par le projet. On a mis au point des plans concernant les collectivités atteintes dans une mesure telle qu'au moment de l'exécution du Traité, les pourparlers peuvent être entrepris sans délai dans les localités en cause. Comme je l'indiquais précédemment, c'est au titulaire du permis, la *British Columbia Hydro and Power Authority*, que reviennent toutes ces tâches. Notre province a une vaste expérience de ce genre de travail et nous pouvons vous donner l'assurance que nous traiterons ces questions avec intérêt, bienveillance et dans un délai raisonnable.

Le gouvernement, secondé par des agents techniques et des experts qualifiés, a examiné avec soin et diligence tous les aménagements prévus au Traité, le Traité lui-même, les protocoles et les ententes qui en relèvent. Jamais encore dans l'histoire du Canada, un projet du génie n'a été l'objet d'un examen aussi attentif ou d'autant de débats publics et jamais encore les gouvernements responsables n'ont fourni des réponses aussi complètes, aussi fermes et aussi satisfaisantes aux critiques formulées.

La Colombie-Britannique a examiné toutes les solutions possibles, elle a étudié le Traité lui-même, et elle déclare ne pouvoir trouver aucune autre solution satisfaisante qui soit aussi raisonnable et aussi économique que les projets qui vous sont présentés.

Monsieur le président, au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique, je vous demande de consentir sans tarder à la recommandation favorable du Traité auprès de la Chambre des communes.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le comité m'autorise-t-il à faire imprimer les annexes du présent exposé en appendice aux procès-verbaux, y compris, bien entendu, les caractéristiques générales et physiques du projet de Traité du fleuve Columbia, qui figurent en page 7, et dont M. Williston ne nous a pas fait lecture?

M. DAVIS: J'en fais la proposition.

La proposition est appuyée par M. Haidasz et approuvée (cfr. Appendice E).

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons alors commencer l'interrogatoire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vu qu'il a été impossible de distribuer à l'avance les exemplaires de l'exposé à nos membres, il me semble plus opportun de remettre l'interrogatoire jusqu'à ce que nous ayons pu étudier cet exposé. Nous pourrions, dès à présent, poser quelques questions isolées, mais je n'en vois pas l'utilité.

Le PRÉSIDENT: Bien que je sois à la disposition de Comité, puis-je faire remarquer que nous levons la séance à 6 heures.

M. PATTERSON: Excusez-moi, monsieur le président, mais nous n'avons pu entendre ce que M. Cameron a dit.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, puisque nous n'avons pu disposer de l'exposé à l'avance, je suggère que nous attendions à demain pour commencer l'interrogatoire qui s'y rapporte et, comme il ne reste que 15 minutes avant la fin de la séance, je ne vois pas l'utilité de commencer l'interrogatoire à présent.

M. TURNER: Monsieur le président, pour déférer à la proposition de M. Cameron, je propose que le comité s'ajourne jusqu'à demain matin, à 10 h.

Des VOIX: Approuvé.

M. BYRNE: Monsieur le président, n'a-t-on pas proposé de tenir une séance ce soir?

M. HERRIDGE: Non.

Le PRÉSIDENT: Je suis disposé à entendre toutes les suggestions des membres.

Monsieur Turner, à la suite de la suggestion de M. Cameron, on a proposé d'ajourner la séance du comité dès maintenant jusqu'à 10 h. demain matin.

M. KINDT: Approuvé.

M. TURNER: Les témoins pourront-ils être présents demain toute la journée?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WILLISTON: Nous nous rendrons à l'appel du président.

Le PRÉSIDENT: Un membre pourrait-il appuyer la motion de M. Turner?

M. HERRIDGE: J'appuie sa motion.

Motion approuvée.

APPENDICE «E»

EXEMPLAIRE

ARROW

ORDONNANCE
LOI SUR LES EAUX
Article 15

N° de dossier: 0236915

Considérant que les droits d'aucune personne ne seront lésés, je modifie par la présente l'alinéa j) du permis conditionnel n° 27066 relatif aux eaux des lacs Arrow, du fleuve Columbia et de ses affluents comme il suit:

- j) L'érection desdits ouvrages devra commencer le 31 décembre 1963. ou avant, et devra se terminer pour que l'eau soit mise à profit le 31 décembre 1968 ou avant.

Donné à Victoria (Colombie-Britannique) ce 14° jour de décembre 1963.

Le contrôleur des droits sur les eaux,
A. F. Paget

EXEMPLAIRE

ARROW

ORDONNANCE
LOI SUR LES EAUX
Article 15

N° de dossier: 0236915

Considérant que les droits d'aucune personne ne seront lésés, je modifie par la présente l'alinéa j) du permis conditionnel n° 27066 relatif aux eaux des lacs Arrow, du fleuve Columbia et de ses affluents, comme il suit:

- j) L'érection desdits ouvrages devra commencer le 31 décembre 1964 ou avant et devra se terminer pour que l'eau soit mise à profit le 31 décembre 1969 ou avant.

Donné à Victoria (Colombie-Britannique) ce 19° jour de novembre 1963.

Le contrôleur des droits sur les eaux,
A. F. Paget

Service des ressources hydrauliques

Direction des droits sur les eaux

Ministère des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques,
Colombie-Britannique

PERMIS CONDITIONNEL RELATIF AUX EAUX

La *British Columbia Hydro and Power Authority*, de Victoria (Colombie-Britannique) est autorisée par la présente à emmagasiner de l'eau comme il suit:

- a) Les lacs Arrow, le fleuve Columbia et ses affluents sont les sources d'alimentation de la réserve d'eau.
- b) Les ouvrages de retenue devront être situés comme il est indiqué sur le plan annexé.
- c) Le réservoir comprend les lacs Arrow, les parties du fleuve Columbia et de ses affluents et les régions avoisinantes qui seront inondées par les ouvrages autorisés en vertu de l'actuel permis.
- d) Le 22 juin 1961 sera la date à laquelle le permis aura droit de priorité.
- e) Les eaux serviront à l'emmagasinement.
- f) La quantité maximum d'eau qui pourra être emmagasinée chaque année sera de sept millions d'acres-pieds.
- g) L'eau pourra être emmagasinée pendant toute l'année, compte tenu de l'alinéa q) qui suit.
- h) Le présent permis se rapporte à l'entreprise de son bénéficiaire.
 - i) Les travaux de construction autorisés sont un barrage et ses ouvrages connexes, qui retiendront l'eau à une hauteur ne dépassant pas 1446 pieds pourvu que la cote de niveau ne s'élève pas au-dessus de 1444 pieds, jusqu'à réception de l'autorisation écrite du contrôleur.
 - j) L'érection desdits ouvrages devra commencer le 31 décembre 1962 ou avant et se terminer pour que l'eau soit mise à profit le 31 décembre 1967 ou avant.
 - k) Le bénéficiaire ne devra pas commencer à ériger les ouvrages autorisés en vertu de l'alinéa (i) ci-dessus avant que le contrôleur des droits sur les eaux ait approuvé les plans desdits ouvrages.
 - l) Le bénéficiaire devra nettoyer le réservoir de la façon et dans la mesure que lui indiquera le contrôleur après qu'il aura consulté le sous-ministre des Forêts.
 - m) Le bénéficiaire aménagera pour le public un chemin d'accès à la région du réservoir selon les instructions du contrôleur.
 - n) Le bénéficiaire devra au cours de 1962 et 1963 mettre à la disposition du ministère des Loisirs et de la Conservation un somme ne dépassant pas \$5,000 (cinq mille dollars) par année afin d'aider aux études et aux rapports sur les mesures de protection jugées nécessaires pour la conservation du poisson et de la faune.
 - o) Le bénéficiaire devra se conformer aux mesures de protection visant la conservation du poisson et de la faune que le contrôleur peut exiger après avoir reçu le rapport susmentionné du ministère des Loisirs et de la Conservation.

- p) Le bénéficiaire devra construire et exploiter des annexes comme un réseau d'hydrométéorologie selon les instructions du contrôleur et il devra transmettre les renseignements obtenus au contrôleur comme il le lui indiquera.
- q) Le bénéficiaire devra exploiter le réservoir selon les instructions du contrôleur après avoir consulté tous les comités et les organismes qui s'occupent des intérêts et des obligations des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique.
- r) Le bénéficiaire devra fournir toutes les installations nécessaires à la manutention des produits forestiers et au transport par eau selon les instructions du contrôleur.
- s) Le bénéficiaire devra, dans l'intérêt public, libérer l'eau aux temps et dans les quantités qu'indiquera le contrôleur.
- t) Avant la date d'expropriation en vertu de la Loi sur les eaux ou de toute autre loi, le bénéficiaire devra reviser avec le contrôleur des droits sur les eaux, toute question sur laquelle il ne peut se mettre d'accord avec le ou les propriétaire(s) des terrains que les ouvrages concernent et l'exploitation complémentaire que la loi autorise.
- u) Les droits du bénéficiaire en vertu du présent permis seront considérés complémentaires de tout droit rattaché aux permis accordés à n'importe quelle date en vue de la consommation de l'eau.

Le contrôleur des droits sur l'eau,

A. F. Paget

N° de dossier: 0236915 Date d'émission: 16 avril 1962 N° du permis: 27066

EXEMPLAIRE

DUNCAN

ORDONNANCE

Article 15

N° de dossier: 0236916

Considérant que les droits d'aucune personne ne seront lésés, je modifie par la présente l'alinéa j) du permis conditionnel n° 27067 relatif aux eaux du lac et de la rivière Duncan ainsi que de ses affluents, comme il suit:

- j) L'érection desdits ouvrages devra commencer le 31 décembre 1963 ou avant et devra se terminer pour que l'eau soit mise à profit le 31 décembre 1968 ou avant.

Donné à Victoria (Colombie-Britannique) ce 14^e jour de décembre 1962.

Le contrôleur des droits sur les eaux,

A. F. Paget

EXEMPLAIRE

DUNCAN

ORDONNANCE
LOI SUR LES EAUX

Article 15

N° de dossier: 0236916

Considérant que les droits d'aucune personne ne seront lésés, je modifie par la présente l'alinéa j) du permis conditionnel n° 27067 relatif aux eaux du lac et de la rivière Duncan ainsi que de ses affluents, comme il suit:

- j) L'érection desdits ouvrages devra commencer le 31 décembre 1964 ou avant et devra se terminer pour que l'eau soit mise à profit le 31 décembre 1969 ou avant.

Donné à Victoria (Colombie-Britannique) ce 19^e jour de novembre 1963.

Le contrôleur des droits sur les eaux,

A. F. Paget

Service des ressources hydrauliques—Direction des droits sur les eaux,
ministère des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques
Province de la Colombie-Britannique

PERMIS D'EAU CONDITIONNEL

La *British Columbia Hydro and Power Authority*, de Victoria, Colombie-Britannique, est autorisée par le présent de retenir l'eau comme il suit:

- a) Les sources d'eau sont le lac Duncan, la rivière Duncan et ses affluents.
- b) Les travaux de retenue devront être situés comme indiqués sur le plan annexé.
- c) Le réservoir est le lac Duncan, et telles parties de la rivière Duncan et de ses affluents qui seront inondées par les travaux autorisés en vertu de ce permis.
- d) La date à partir de laquelle ce permis aura une priorité est le 26 juin 1961.
- e) Le but dans lequel l'eau sera utilisée est la retenue.
- f) La quantité maximum d'eau qui peut être retenue est de 1,400,000 d'acres-pieds par an.
- g) La période de l'année durant laquelle l'eau peut être retenue est l'année entière, sujet à l'alinéa q) ci-dessous.
- h) Le permis se rapporte à l'entreprise du bénéficiaire du permis.
- i) Les travaux de construction autorisés sont un barrage et les travaux accessoires qui retiendront l'eau à une hauteur ne dépassant pas 1892 pieds.
- j) La construction desdits travaux commencera le 31 décembre 1962 au plus tard et sera achevée et l'eau sera utilisée à profit le 31 décembre 1967 ou avant.
- k) Le bénéficiaire du permis ne commencera pas la construction des travaux autorisés en vertu du paragraphe i) du présent article qu'après approbation par le contrôleur des droits sur les eaux, des plans relatifs à ces travaux.

- l) Le bénéficiaire du permis fera nettoyer le barrage de la façon et dans la mesure des instructions du contrôleur après consultation avec le sous-ministre des forêts.
- m) Le bénéficiaire du permis aménagera un accès public à la région du barrage selon les instructions du contrôleur.
- n) Le bénéficiaire du permis mettra à la disposition du ministère des Loisirs et de la Conservation une somme ne dépassant pas \$5,000 (cinq mille dollars) par an chacune des deux années 1962 et 1963 pour entreprendre une étude et présenter un rapport sur tels remèdes qui pourraient être jugés nécessaires pour la protection des pêcheries et de la faune.
- o) Le bénéficiaire du permis s'engagera à prendre tels remèdes pour la protection des pêcheries et de la faune que le contrôleur pourra lui demander sur réception du rapport susdit du ministère des Loisirs et de la Conservation.
- p) Le bénéficiaire du permis construira et fera fonctionner telles parties constituantes d'un système hydrométéorologique selon les instructions du contrôleur et devra remettre les renseignements obtenus au contrôleur selon ses directives.
- q) Le bénéficiaire du permis devra exploiter le réservoir comme le contrôleur en décidera, après consultation avec tous les comités ou organismes qui peuvent être créés concernant les intérêts et les obligations des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique.
- r) Le bénéficiaire du permis devra fournir toutes les installations nécessaires à la manutention des produits forestiers et au transport par l'eau conformément aux instructions du contrôleur.
- s) Le bénéficiaire du permis libérera l'eau aux moments et selon les quantités que le contrôleur décidera dans l'intérêt public.
- t) Le bénéficiaire du permis devra reviser avec le contrôleur des droits sur les eaux, antérieurement à la date d'expropriation en vertu de la loi sur les eaux ou toute autre loi, toute question sur laquelle il ne peut se mettre d'accord avec le ou les propriétaire(s) des terrains que les ouvrages concernent et l'exploitation complémentaire que la loi autorise.
- u) Les droits du bénéficiaire en vertu du présent permis seront considérés complémentaires de tout droit rattaché aux permis accordés à n'importe quelle date en vue de la consommation de l'eau.

Le Contrôleur des droits sur les eaux,
A. F. Paget.

Dossier n° 0236916

Émis le 16 avril 1962

Permis n° 27067

ORDONNANCE
LOI SUR LES EAUX

Article 15

Dossier n° 0236927

Considérant que les droits d'aucune personne ne seront lésés, je modifie par la présente l'alinéa j) du permis conditionnel n° 27068 relatif aux eaux du fleuve Columbia et de ses affluents, comme il suit:

- j) L'érection desdits ouvrages devra commencer le 31 décembre 1964 ou avant et devra se terminer pour que l'eau soit mise à profit le 31 décembre 1974 ou avant.

Donné à Victoria (Colombie-Britannique) le 19 novembre 1963.

Le Contrôleur des droits sur les eaux,
A. F. Paget.

Service des ressources hydrauliques
Direction des droits sur les eaux
Ministère des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques
Province de la Colombie-Britannique

PERMIS CONDITIONNEL RELATIF AUX EAUX

La *British Columbia Hydro and Power Authority*, de Victoria (Colombie-Britannique) est autorisée par la présente à emmagasiner l'eau comme il suit:

- a) Le fleuve Columbia et ses affluents sont les sources d'alimentation de la réserve d'eau.
- b) Les ouvrages de retenue devront être situés comme il est indiqué sur le plan annexé.
- c) Le réservoir comprend le fleuve Columbia et ses affluents et les superficies riveraines qui seront inondées par les travaux autorisés en vertu de ce permis.
- d) La date à partir de laquelle ce permis aura une priorité est le 26 juin 1961.
- e) Les eaux serviront à l'emmagasinement.
- f) La quantité maximum d'eau qui pourra être emmagasinée chaque année sera de 7,000,000 d'acres-pieds.
- g) La période de l'année durant laquelle l'eau peut être retenue est l'année entière, compte tenu de l'alinéa q) qui suit.
- h) Le permis se rapporte à l'entreprise du bénéficiaire du permis.
- i) Les travaux de construction autorisés sont un barrage et les travaux accessoires qui retiendront l'eau à une hauteur ne dépassant pas 2,450 pieds.
- j) L'érection desdits ouvrages devra commencer le 31 décembre 1963 ou avant et se terminer pour que l'eau soit mise à profit le 31 décembre 1973 ou avant.
- k) Le bénéficiaire du permis ne devra pas commencer à ériger les ouvrages autorisés en vertu de l'alinéa i) ci-dessus avant que le contrôleur des droits sur les eaux ait approuvé les plans desdits ouvrages.

- l) Le bénéficiaire du permis fera nettoyer le réservoir de la façon et dans la mesure que lui indiquera le contrôleur après consultation avec le sous-ministre des Forêts.
- m) Le bénéficiaire du permis aménagera pour le public un chemin d'accès à la région du réservoir selon les instructions du contrôleur.
- n) Le bénéficiaire du permis mettra à la disposition du ministère des Loisirs et de la Conservation une somme ne dépassant pas \$5,000 (cinq mille dollars) par an chacune des deux années 1962 et 1963 pour entreprendre une étude et présenter un rapport sur tels remèdes qui pourraient être jugés nécessaires pour la protection des pêcheries et de la faune.
- o) Le bénéficiaire du permis s'engagera à prendre tels remèdes pour la protection des pêcheries et de la faune que le contrôleur pourra lui demander sur réception du rapport susdit du ministère des Loisirs et de la Conservation.
- p) Le bénéficiaire du permis construira et fera fonctionner telles parties constituantes d'un système hydro-météorologique selon les instructions du contrôleur et devra remettre les renseignements obtenus au contrôleur selon ses directives.
- q) Le bénéficiaire du permis devra exploiter le réservoir comme le contrôleur en décidera, après consultation avec tous les comités ou organismes qui peuvent être créés concernant les intérêts et les obligations des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique.
- r) Le bénéficiaire du permis libérera l'eau aux moments et selon les quantités que le contrôleur décidera dans l'intérêt public.
- s) Le bénéficiaire du permis devra reviser avec le contrôleur des droits sur les eaux, antérieurement à la date d'expropriation en vertu de la loi sur les eaux ou toute autre loi, toute question sur laquelle il ne peut se mettre d'accord avec le ou les propriétaire(s) des terrains que les ouvrages concernent et l'exploitation complémentaire que la loi autorise.
- t) Les droits du bénéficiaire en vertu du présent permis seront considérés complémentaires de tout droit rattaché aux permis accordés à n'importe quelle date en vue de la consommation de l'eau.

Le Contrôleur des droits sur les eaux,

A. F. Paget

Dossier n° 0236927

Émis le 16 avril 1962

Permis n° 27068

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

L'hon. R. G. Williston, ministre des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques; l'hon. R. W. Bonner, Q.C., procureur général; M. A. F. Paget, sous-ministre des Ressources hydrauliques; M. Gordon Kidd, contrôleur adjoint des droits de captage d'eau, province de la Colombie-Britannique.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20591-1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Macdonald
Byrne		MacEwan
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Forest	Martineau
Cameron (<i>Nanaïmo-Cowichan-Les Îles</i>)	Gelber	Nielsen
Cashin	Groos	Patterson
Casselman (M ^{me})	Haidasz	Pugh
Chatterton	Herridge	Pennell
Davis	Kindt	Ryan
Deachman	Klein	Stewart
Dinsdale	Langlois	Turner
Fairweather	Laprise	Willoughby—35.
	Leboe	

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 14 avril 1964

(10)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Klein, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Ryan, Stewart, Willoughby—(24).

Aussi présents: représentant la province de la Colombie-Britannique: l'hon. R. G. Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques; l'hon. R. W. Bonner, Q.C., procureur général; M. A. F. Paget, sous-ministre des Ressources hydrauliques; M. Gordon Kidd, contrôleur adjoint des droits de captage d'eau; M. H. DeBeck, du service des ressources hydrauliques.

MM. Williston et Bonner répondent aux questions avec l'aide de MM. Paget et Kidd.

M. Williston dépose le rapport de la *Crippen-Wright Engineering Company*.

Au cours de la séance, le vice-président, M. Nesbitt, occupe le fauteuil présidentiel.

A midi et demi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(11)

Le Comité reprend la séance à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Matheson.

Présents: M^{me} Casselman et MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Stewart, Willoughby—(26).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

MM. Williston et Bonner continuent de répondre aux questions, avec l'aide de M. Paget.

M. Paget dépose le compte rendu des séances publiques tenues sur le traité proposé en 1961 à Revelstoke, Nakusp, Castlegar et Kaslo, en conformité de la loi de la Colombie-Britannique régissant l'octroi de licences de captage d'eau. (*Lesdites licences sont reproduites à l'appendice E du fascicule n° 5 des Procès-Verbaux et Témoignages du 13 avril 1964.*)

L'interrogatoire se continue et, à 6 h. 05, la séance est de nouveau suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

(12)

La séance est de nouveau reprise à 8 heures du soir sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Davis, Deachman, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Groos, Haidasz, Herridge, Leboe, Macdonald, Matheson, Patterson, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby—(20).

Aussi présents: Les mêmes qu'aux séances du matin et de l'après-midi.

M. Herridge, s'expliquant sur un fait personnel, cite une nouvelle parue dans la *Province*, de Vancouver, le 11 avril, où certaines déclarations lui sont attribuées. Il explique qu'en réalité il citait là lui-même des paroles d'un représentant du gouvernement de la Colombie-Britannique. Le président remercie M. Herridge de cette rectification.

Le président présente le quatrième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, en date du 14 avril 1964. Le rapport recommande:

1. Que M. Hugh Q. Golder, de Toronto, et M. Arthur Casagrande, professeur de géologie à l'Université Harvard, soient invités à se présenter devant le Comité le 24 avril et le 28 avril respectivement. (Le Comité apprend que les frais de déplacement et de séjour de ces témoins seront à la charge de la *British Columbia Hydro and Power Authority*.)
2. Que la société *G. E. Crippen and Associates, Limited*, de Vancouver, soit invitée à envoyer des représentants au Comité le 24 avril, les dépenses de ces témoins devant leur être remboursées ainsi que le Comité l'a ordonné le 25 mars 1964 pour les professionnels ou spécialistes assignés comme témoins.

Sur la proposition de M. Herridge, appuyé par M. Byrne, le rapport est adopté.

Le Comité continue d'interroger MM. Williston et Bonner, qui répondent avec l'aide de MM. Kidd et Paget.

A 9 heures du soir, le Comité, sous la proposition de M. Byrne, s'ajourne à 9 heures du matin le 15 avril 1964, alors qu'il entendra M. H. L. Keenleyside, président de la *British Columbia Hydro and Power Authority*.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MARDI 14 avril 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous sommes en nombre. Nous sommes maintenant prêts à commencer d'entendre les questions. M. Davis m'a dit qu'il avait quelques questions à poser et d'autres sont admis à poser aussi des questions.

M. DAVIS: Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter la délégation de la Colombie-Britannique, et particulièrement M. Williston, de la clarté de l'exposé fait hier. Les délibérations du Comité en seront sûrement plus faciles.

Je n'ai pas l'intention de poser bien des questions, ni de retarder inutilement les délibérations. Cependant, je voudrais obtenir des éclaircissements sur deux points et je voudrais attirer immédiatement l'attention du Comité sur le Livre blanc que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déposé avant le début de la présente enquête.

Le troisième alinéa de l'article 13 de l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique, à la page 113, se lit ainsi:

- (3) Le Gouvernement canadien fera tout son possible pour que soient délivrés avec diligence les licences et les permis dont auront besoin, en vertu de la législation du Parlement, la Colombie-Britannique ou la *British Columbia Hydro and Power Authority* pour remplir les obligations contractées aux termes du présent accord...

Je voudrais demander à M. Williston si le gouvernement de la Colombie-Britannique est disposé à solliciter, par exemple, des licences du genre de celles prévues par la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Je me souviens,—et d'autres membres du Comité se souviennent peut-être aussi,—qu'il y a une dizaine d'années le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique s'était opposé à l'adoption de cette loi. Je voudrais savoir si la province de la Colombie-Britannique serait disposée à solliciter des licences du genre de celles que prévoit cette loi quand il s'agira d'appliquer les trois traités proposés.

L'hon. R. G. WILLISTON (*ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique*): Monsieur le président, il sera répondu à vos questions par moi-même ou par quelqu'un de mon équipe. Celles qui ont une portée ou un caractère contentieux seront confiées à mon collègue le procureur général, et d'autres répondront aux questions techniques. Je transmets la première question à mon collègue, l'hon. Robert Bonner.

L'hon. R. W. BONNER, Q.C. (*procureur général de la Colombie-Britannique*): Il y a dix ans, j'avais le plaisir de me présenter devant le même Comité pour combattre un bill qui s'appelait alors le bill n° 3. La Colombie-Britannique avait de sérieuses raisons de s'opposer aux dispositions que renfermait ce bill quand il fut présenté, car elles auraient eu pour effet de nationaliser les ouvrages construits sur les cours d'eau internationaux, non seulement dans notre province, mais aussi dans le reste du pays. A la suite des protestations que nous avions faites au Comité à cette époque, le bill présenté à la Chambre des communes fut profondément modifié, et les dispositions qui répugnaient au moins à notre province en furent enlevées.

Par conséquent, la Colombie-Britannique n'est nullement opposée à ce que prescrit cette loi touchant les licences.

M. DAVIS: Il est maintenant nécessaire d'obtenir des licences non seulement pour les projets à exécuter par traité, mais aussi pour les ouvrages additionnels sur les cours d'eau? Êtes-vous au courant?

M. BONNER: Je suis au courant de deux choses à ce sujet, monsieur Davis. En premier lieu, je crois que les dispositions des lois du Canada et de la province en ce qui concerne les licences sont très explicites; et, deuxièmement, notre attention a été particulièrement attirée sur cette question dans l'accord conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique et, naturellement, nous nous sommes irrévocablement engagés.

M. DAVIS: Il y a d'autres licences nécessaires. Il y a des licences à obtenir en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Est-ce que la province a l'intention de demander aussi des licences à l'égard de cette loi?

M. BONNER: Les licences requises sont à l'étude et je suis certain que la commission hydro-électrique fera toutes les demandes requises.

M. DEACHMAN: Me permettrait-on de poser une question supplémentaire ici? En ce qui concerne la rivière de la Paix, est-ce qu'une permission a été demandée sous l'empire de la loi sur la protection des eaux navigables? Cette question a-t-elle été discutée? Est-ce un cours d'eau navigable, d'après la loi?

M. WILLISTON: Si aucune demande n'a été faite encore, monsieur, c'est que la navigabilité de la rivière de la Paix à cet endroit n'a jamais été démontrée, et même il n'a jamais été déclaré que cette rivière était un cours d'eau navigable. Si on déclarait que c'est ou que c'était une rivière navigable, la province de la Colombie-Britannique accepterait l'obligation de présenter une demande.

Il faut reconnaître que, dans notre province, la navigabilité des cours d'eau est une question assez délicate pour le gouvernement fédéral, car s'il affirme que tel ou tel cours d'eau est navigable, il assume en même temps une certaine responsabilité quant à l'entretien de la navigabilité, ce qui lui répugne beaucoup à cause des dépenses à faire.

Dans le secteur du cañon, où elle relève de la Direction des droits de captage d'eau, la rivière de la Paix ne s'est jamais prêtée à la navigation et on n'a jamais affirmé que c'était un cours d'eau navigable.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce que je pourrais poser une question supplémentaire à ce sujet?

M. Williston sait-il que le 14 octobre, M. Lionel Chevrier, alors ministre de la Justice, a annoncé à la Chambre des communes que le ministère de la Justice l'avait informé qu'à cet endroit la loi sur la protection des eaux navigables s'appliquait à la rivière de la Paix; et que cette déclaration a été répétée vendredi dernier par le ministre actuel des Travaux publics, et qu'hier encore elle a été faite de nouveau à la Chambre des communes?

M. WILLISTON: Tout ce que je puis vous dire, monsieur Cameron, c'est que toute notification semblable devrait être faite aux autorités responsables en Colombie-Britannique. Jamais les autorités responsables en Colombie-Britannique n'ont été saisies d'une déclaration ou d'une notification quelconque touchant la navigabilité de la rivière de la Paix.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Cela ne vous a pas été dit par le gouvernement fédéral?

W. WILLISTON: Non.

M. DEACHMAN: Est-ce que je peux terminer ma question?

Le cas de la rivière de la Paix n'est pas réglé en ce qui concerne la loi sur la protection des eaux navigables. M. Bonner a répondu ce matin que le cas du fleuve Columbia allait être mis à l'étude. Par conséquent, nous allons avoir encore à nous occuper de la façon dont la loi sur la protection des eaux navi-

gables s'applique à deux grands cours d'eau de la Colombie-Britannique au lieu de travailler à régler le cas de ces deux lois?

M. WILLISTON: Vous nous posez directement une question. Le gouvernement de la Colombie-Britannique estime qu'il appartient à la *British Columbia Hydro and Power Authority*, son agent, de demander et d'obtenir toutes les licences nécessaires sur le fleuve, et je crois qu'elle agira. De toute façon, elle a déjà présenté une demande au sujet des lacs Arrow, où nous sommes à la veille de commencer les travaux, ce qui indique quelle est l'intention ou quel est le but de la Commission.

Cependant, si vous interrogez M. Keenleyside à ce sujet quand il viendra témoigner, je crois que vous obtiendrez une réponse plus explicite.

Le PRÉSIDENT: M. Davis a des questions à poser.

M. DAVIS: Je voudrais laisser la question de l'approbation des ouvrages par le gouvernement fédéral et passer à la question du financement des travaux prévus par le traité du fleuve Columbia.

Je voudrais que M. Williston nous décrive particulièrement quelle était la situation au début de 1961 quand le Canada a signé le traité. Dans des *Débats* du 2 février 1961, on a reproduit une lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, à l'hon. Donald Fleming, en date du 13 janvier 1961, quatre jours avant la signature du traité. J'y lis la déclaration suivante:

Comme le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique désire que l'aménagement du Columbia se fasse le plus tôt possible, à supposer, bien entendu, qu'il se révèle réalisable du double point de vue technique et financier.

Dans le mémoire présenté hier, des doutes se trouvent exprimés à plusieurs endroits au sujet du financement. A la page 32 du mémoire, par exemple, nous lisons ceci:

Le choix que la Colombie-Britannique devait faire en 1961 concernant une source immédiate d'énergie hydro-électrique était difficile.

Il s'agit du choix entre le Columbia et d'autres sources.

Et encore ceci au sommet de la page 34:

Le fait qu'il fallait choisir et qu'on a choisi en 1961 entre le projet d'aménagement du Columbia et celui de la rivière de la Paix ne signifie pas que ces projets sont incompatibles . . .

Et le reste. Quelle était la situation? Lors de la signature du traité, était-on en mesure de financer les travaux prévus? Avait-on assez de preuves que les entreprises pouvaient être financées économiquement?

M. WILLISTON: Tout d'abord, au moment de la signature du traité, aucun accord n'avait été signé encore entre le Canada et la Colombie-Britannique. Cet accord devait établir la façon dont la Colombie-Britannique pourrait négocier au sujet de la production supplémentaire d'énergie dont on bénéficierait en aval, c'est-à-dire la façon de transformer cette énergie en argent qui servirait à financer la réalisation des projets.

Ce point n'était pas éclairci et, à l'époque, on n'avait pas fait savoir à la Colombie-Britannique s'il serait prévu qu'elle pourrait bel et bien vendre à des conditions avantageuses les avantages créés en aval. Par conséquent, la Colombie-Britannique n'était pas en mesure à ce moment-là de faire une démonstration complète de la validité financière du projet. Voilà le premier point.

Quant au deuxième point, à ce moment-là non plus aucune licence n'avait été obtenue pour les ouvrages envisagés sur le fleuve, ouvrages dont les plans n'avaient pas encore été définitivement établis. Nous étions donc d'avis à ce

moment-là que nous engager à fond avant que ces conditions préalables eussent été satisfaites, eût constitué de notre part une abdication de nos responsabilités envers la province. Autrement dit, il eût été contraire à nos intérêts bien compris d'annoncer que la réalisation du projet était en marche, c'est-à-dire qu'il était entièrement possible, avant d'avoir demandé une licence et mis la population au courant par des séances publiques, bref, avant d'avoir consulté les principaux intéressés. C'est ce qui explique l'attitude et la position que nous avons prises à cette époque.

M. DAVIS: Autrement dit, quand le Canada a signé le traité, la possibilité financière n'avait pas été établie. Êtes-vous maintenant convaincus que les projets prévus par le traité sont rentables?

M. WILLISTON: Absolument. Nous estimons même à l'heure actuelle que c'est l'ensemble de projets d'équipement le plus attrayant qu'il y ait dans tout le continent nord-américain. A cette époque, nous pensions que ces projets pouvaient être rendus attrayants, mais nous n'avions aucune assurance, écrite ou autre, que l'affaire pourrait vraiment se régler d'une façon profitable. Il y avait eu une entente entre M. Fulton et nos négociateurs, le négociateur principal et un négociateur supplémentaire qu'avait la Colombie-Britannique, qui était mon sous-ministre des Terres, M. Bassett, et le sous-ministre de M. Bonner, M. Kennedy. A tous deux, M. Fulton avait donné l'assurance que les modalités de la vente des avantages en aval seraient négociées avant la ratification définitive, et nous avons eu l'assurance que la confirmation de cela nous serait donnée par écrit dès que les exigences financières auraient été établies. La promesse ainsi faite très tôt à ces deux messieurs devait être renouvelée d'une manière générale dans les lettres reçues par la suite de M. Fulton.

M. DAVIS: A cette époque, en 1961, les études techniques étaient au stade préliminaire. Je crois que vous l'avez laissé entendre. Est-ce une des raisons, ou la principale raison de l'augmentation du coût estimatif? Je vous reporte, par exemple, au Livre blanc et à d'autres documents qui font voir qu'en 1961 on prévoyait que la réalisation des trois projets coûterait environ 345 millions de dollars, tandis que l'estimation actuelle du coût est de 410 millions. C'est le projet des lacs Arrow qui a monté le plus. Aimeriez-vous dire quelque chose là-dessus? Est-ce à cause de l'inflation ou parce qu'on envisage des ouvrages différents ou plus grands? Est-ce par suite de sondages supplémentaires ou de problèmes concernant la structure du sous-sol?

M. WILLISTON: Tout d'abord, et sans vouloir étudier la question, je tiens à dire que le Comité désire recevoir les dépenses les plus positives possible. C'est pourquoi je vous prie de poser cette question à M. Keenleyside, qui est responsable des études techniques et qui sera accompagné d'ingénieurs capables d'expliquer ces estimations. En engageant ma seule responsabilité, cependant, je peux dire qu'un des coûts qui a augmenté est celui qui a trait aux ouvrages projetés sur les lacs Arrow, où l'on conçoit maintenant des travaux entièrement différents de ceux envisagés quand le Bureau international de génie du Columbia a présenté son rapport. Il s'agit maintenant d'un projet entièrement différent de celui qu'on avait retenu quand les négociations ont commencé, l'estimation du coût passant de 60 à 72 millions de dollars.

On estime que la seule solution satisfaisante des problèmes qui se posent en amont de Castlegar consistera à placer une écluse dans le barrage pour livrer passage aux billes de bois. Quand la compagnie Celgar a reconnu que ni le gouvernement de la Colombie-Britannique ni la *British Columbia Hydro and Power Authority* n'aurait la moindre responsabilité pour le passage de ses billes si on installait une écluse, nous avons conclu que la méthode la plus logique, à la longue, serait de construire une écluse. Le passage des billes par l'écluse, leur entrée et leur sortie comprise, sera entièrement à la charge des compagnies faisant flotter du bois en grumes dans cette région.

Comme vous le savez, l'autre solution eût consisté à hisser les billes par-dessus le barrage au moyen d'une grue mobile. Cette méthode aurait eu pour effet que, pendant un certain temps, la responsabilité du transport des billes serait passée de l'entreprise forestière à la Commission hydro-électrique, puis de la Commission hydro-électrique à l'entreprise forestière. Quiconque est un peu au courant du flottage du bois sait quelles difficultés peuvent surgir dans l'intervalle. Nous nous voyons condamnés à pourchasser constamment des billes le long de la rivière. En plus d'apporter une solution de continuité au flottage des billes, l'écluse assurera la navigabilité de la rivière et apportera d'avance une solution aux problèmes de navigabilité qui surgiront naturellement quand il s'agira de satisfaire aux exigences de la loi sur la protection des cours d'eau navigables.

M. CHATTERTON: Les matériaux de construction employés seront-ils assujettis à la taxe fédérale de vente de 11 p. 100?

M. WILLISTON: Nous sommes encore...

M. CHATTERTON: Le gouvernement provincial a-t-il formellement demandé d'en être exempté?

M. WILLISTON: Au nom du gouvernement provincial, M. Bonner et moi-même avons demandé au cours des négociations que les travaux, quant ils seront commencés ou avant, soient soustraits à la taxe de vente de 11 p. 100.

M. CHATTERTON: Avez-vous une idée approximative du montant supplémentaire que cette taxe coûterait?

M. WILLISTON: Là encore, je vous prie de demander à M. Keenleyside ce que la Commission hydro-électrique aura à payer, car c'est elle en premier lieu, non le gouvernement, qui est responsable. Je crois qu'il pourra vous fournir un chiffre précis.

M. HERRIDGE: J'ai ici une dépêche de la *Presse canadienne* du 21 juin 1963, dont je vais vous donner lecture et je poserai ensuite une question. Cette dépêche ce lit ainsi:

M. Williston a attribué l'augmentation des estimations concernant les lacs Arrow à trois causes qui, a-t-il dit, sont étrangères à la construction même du barrage.

1. La décision de construire une écluse de 12 millions de dollars pour livrer passage aux billes et aux navires.
2. Les estimations de 1956 ne comprenaient pas le plein montant que doit coûter le déblaiement de l'aire du réservoir que créera le barrage.
3. La valeur des propriétés dans la zone à inonder a triplé.

Est-ce que cette nouvelle est exacte?

M. WILLISTON: Non. En réalité, la valeur des propriétés dans la zone n'a pas triplé, d'après nos chiffres. Ces données ont été sorties de leur contexte. Il s'agit de l'estimation de la valeur des installations de l'industrie forestière le long des lacs Arrow. Le montant estimatif des indemnités à payer qui était mentionné dans le rapport du Bureau international du génie en 1956 avait plus que doublé dans l'intervalle. Il n'était pas question de la valeur propre des terres, mais on a affirmé que c'est ce que le gouvernement avait déclaré, ce qu'il n'a jamais fait.

M. HERRIDGE: Vous n'avez jamais corrigé cette déclaration jusqu'ici?

M. WILLISTON: Oui. Je l'ai corrigée à la Chambre. La même question m'a été posée aussi à la Chambre.

M. DAVIS: Je crois que les membres du Comité s'inquiètent beaucoup des effets de l'inflation devant la hausse subie par ces chiffres au cours d'une

période relativement courte. Ils craignent que le coût de ces travaux, une fois terminés, ne dépasse de beaucoup les dernières estimations que nous avons obtenues. Consentez-vous à nous dire si, à votre avis, on a alloué une marge suffisante pour les augmentations de salaires et de prix qui pourront survenir et si, en réalité, il est possible de réaliser ces projets avec les montants estimatifs fournis au Comité?

M. WILLISTON: Les conséquences critiques, c'est-à-dire l'effet sur les gens, sont limitées au projet des lacs Arrow. Nous sommes tout à fait convaincus en ce moment que nous avons prévu une somme amplement suffisante pour couvrir tous les frais que peuvent entraîner l'inondation et les travaux eux-mêmes aux lacs Arrow. Le coût des autres projets n'a pas grimpé autant. La plus grande partie de l'augmentation est due aux contrecoups que subiront les établissements actuels dans la région. Nous reconnaissons, comme tout le monde, que les effets les plus critiques se produiront autour des lacs Arrow. Je crois que nos estimations sont suffisantes pour tous les déboursés qu'il y aura à faire.

M. CHATTERTON: En vertu de quelle loi de la Colombie-Britannique les expropriations se feront-elles?

M. WILLISTON: Cette question relève des autorités chargées de réaliser le projet. Je crois qu'en toute justice pour le Comité je dois laisser M. Keenleyside y répondre. Cependant, je peux dire qu'il dispose de plus d'une loi. Je crois qu'il peut exproprier en invoquant la loi sur l'énergie électrique ou la loi sur les ressources hydrauliques. En somme, il est chargé de réaliser les projets et il est responsable du choix des méthodes à employer.

M. CHATTERTON: Les propriétaires expropriés pourront-ils toujours recourir aux tribunaux?

M. WILLISTON: Ils pourront toujours interjeter des appels suivant la procédure prévue.

M. HERRIDGE: Me permettrait-on une question supplémentaire? Vous préférez que nous réservions pour M. Keenleyside les questions que nous aurions à poser pour obtenir des précisions sur les indemnités?

M. WILLISTON: L'entité qui porte la responsabilité du projet doit aussi porter la responsabilité des expropriations et de l'installation à un autre endroit. M. Keenleyside dirige cet organisme. Je dois mentionner que le gouvernement prête tout son concours à la Commission hydroélectrique. Quant aux lignes de conduite tracées à la Commission, celle-ci a l'ordre d'avoir toute la sympathie possible pour les besoins de la population. En plus de cela, si vous consultez l'article t) à l'appendice intitulé «Service des ressources hydrauliques, Direction des droits de captage d'eau, licence hydraulique conditionnelle», vous lirez que:

Le titulaire de la licence . . .

qui est la Commission hydroélectrique—

. . . devra, avant toute expropriation sous l'empire de la loi sur les eaux ou de toute autre loi, procéder avec le contrôleur des droits de captage d'eau à la revision de toute question sur laquelle le titulaire de la licence est incapable de s'entendre avec le ou les propriétaires des terres dont la jouissance aura été interdite par les ouvrages et le fonctionnement des ouvrages autorisés par la licence.

Autrement dit, nous établissons une façon de procéder qui permettra de passer toute l'affaire en revue après les pourparlers initiaux et, si ces pourparlers n'ont pas abouti à une entente entre la Commission et le particulier, toute l'affaire sera examinée par le bureau du contrôleur, c'est-à-dire qu'elle sera déferée au gouvernement, car le bureau en relève. S'il est encore impossible d'en arriver à une entente mutuellement satisfaisante, on passera à l'arbitrage selon la procédure d'expropriation.

M. HERRIDGE: Comme vous le savez, je représente un grand nombre de gens qui s'inquiètent beaucoup, et je représente une forte proportion d'anciens combattants, des hommes qui se sont battus pour le pays. La succursale des lacs Arrow de la Légion canadienne, qui représente tous les anciens combattants de la région des lacs Arrow, m'a envoyé une lettre me priant de demander au ministère des Affaires des anciens combattants de désigner un avocat qui représentera tous les anciens combattants, occupant ou non des terres en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans les pourparlers avec la Commission hydroélectrique de la Colombie-Britannique. Est-ce que vous vous opposeriez, monsieur Williston, à ce que le ministère des Affaires des anciens combattants désigne un avocat chargé de représenter tous les anciens combattants établis sur les terres devant être inondées par suite du traité?

M. WILLISTON: Mais non.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Davis a encore la parole, mais je pensais que nous avions décidé hier soir de suivre le mémoire de M. Williston dans l'ordre chronologique où il est rédigé. Je ne désire pas intervenir, ni vous interrompre. Après M. Davis, il y aura M. Cameron, M. Gelber et M. Herridge, qui ont tous exprimé le désir de poser des questions. Nous avons actuellement tant de questions supplémentaires que nous n'avançons pas bien vite.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je présente mes excuses à M. Davis.

M. HERRIDGE: Vous avez bien raison, monsieur le président.

M. DAVIS: J'ai une autre question à poser au sujet du coût. Croyez-vous, par exemple, que ce montant de 130 millions de dollars, qui est actuellement le coût estimatif de la réalisation du projet des lacs Arrow, sera suffisant pour couvrir les salaires qu'il faudra payer pendant les six années que dureront les travaux, l'augmentation des prix des matériaux, l'augmentation des frais d'expropriation et le reste? Est-ce un chiffre qui couvrira toutes les éventualités d'ici le parachèvement des ouvrages?

M. WILLISTON: On m'en a donné l'assurance.

M. DAVIS: Autrement dit, ces chiffres ne sont pas de simples estimations de ce qu'il en coûterait à l'heure actuelle pour construire; ce sont des estimations étendues sur toute la période de construction.

M. WILLISTON: Je n'ai rien de plus à dire.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question supplémentaire à ce sujet. Étant donné qu'au cours d'une longue période la *British Columbia Hydro and Power Authority* a toujours dépassé ses estimations de 50 p. 100 en moyenne, pouvez-vous garantir que les présentes estimations sont raisonnablement justes?

M. WILLISTON: Je ne puis garantir, mais je garantis que ce que vous venez de dire au sujet des estimations de la Commission n'est pas exact en ce qui concerne les dernières années.

M. HERRIDGE: Nous pouvons produire les chiffres.

M. WILLISTON: Je suis en mesure de dire que cette déclaration est inexacte pour les dernières années. Je suis actuellement un des administrateurs de la Commission et, depuis que je siége au conseil et que je suis responsable, cela ne s'est pas produit une seule fois. Je parle du présent, non pas du passé.

M. HERRIDGE: L'histoire donne des leçons, vous savez.

M. DAVIS: Si j'ai bien compris, le traité prévoit que les ouvrages des lacs Arrow et du lac Duncan seront terminés en moins de cinq ans et ceux de la rivière Mica en moins de neuf ans. Pensez-vous que les travaux pourront être terminés dans les délais prévus?

M. WILLISTON: D'après nos ingénieurs, on pourra facilement les terminer dans les délais fixés.

M. DAVIS: La date limite est-elle encore plus rigide pour le projet de la Mica?

M. WILLISTON: Oui. N'oubliez pas qu'au moment où il fut question des dates lors de la négociation du traité initial, les plans n'avaient pas été définitivement arrêtés et que, d'après les prévisions les plus sûres à la fin, la rivière Mica devait exiger trois ans. C'est le délai que nous avons inscrit dans le traité initial. La durée prévue est restée la même mais nous avons complété les études techniques et nous sommes maintenant en excellente posture en ce qui concerne le délai alloué.

M. DAVIS: Autrement dit, vous recueillerez peut-être un bénéfice supplémentaire du fait que vous pourrez terminer la construction avant la date limite.

M. WILLISTON: C'est pourquoi nous avons négocié sur les dates limites dans le protocole et dans les discussions avec les autorités américaines.

M. DAVIS: Sera-t-il possible de terminer les ouvrages de la rivière Mica, en supposant qu'il y ait alors un marché pour l'énergie produite, en 1970 ou en 1971, c'est-à-dire avant la date de 1973 qu'on mentionne actuellement?

M. WILLISTON: Je préfère que vous posiez cette question aux ingénieurs responsables; car nous n'avons pas encore les plans définitifs des ingénieurs pour la rivière Mica. M. Keenleyside aura un témoin capable de traiter cette question.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, je n'ai qu'une brève question à poser. A quelles dates, monsieur Williston, comptez-vous adjudger les contrats Duncan, Arrow et Mica?

M. WILLISTON: C'est là une autre responsabilité de la *British Columbia Hydro and Power Authority*. En exprimant le point de vue du gouvernement, toutefois, je peux dire que nous espérons pouvoir adjudger les contrats relatifs aux projets Arrow et Duncan,—et retenez que j'emploie le verbe «espérer»—en octobre 1964 si votre comité a terminé son travail et si la ratification a eu lieu. Quant aux ouvrages de la Mica, je vous prie de poser la question à M. Keenleyside, car je ne peux même exprimer un espoir.

M. DAVIS: D'après le tableau des avantages financiers, la puissance installée sur la rivière Mica sera de 1,800,000 kilowatts et l'énergie produite, si les travaux sont terminés à temps, coûtera sur place entre 1 et 1½ millièmes (de dollar) le kilowatt-heure. Qu'en pensez-vous?

M. WILLISTON: Ce sont là des estimations fournies par nos ingénieurs et je les accepte comme étant des données techniques. Mais si vous voulez plus de précisions à ce sujet, je vous renvoie aux ingénieurs. Je suis certain que M. Keenleyside aura un témoin capable de répondre à cette question.

M. DAVIS: Ces estimations proviennent-elles du gouvernement fédéral, du gouvernement de la Colombie-Britannique ou d'un organisme de la Colombie-Britannique?

M. WILLISTON: Ces estimations proviennent entièrement de l'organisme qui est chargé en Colombie-Britannique de faire des études complètes et définitives, et cet organisme doit accepter la responsabilité des estimations qu'il fait.

M. DAVIS: Autrement dit, votre délégation nous dit qu'au début de la prochaine décennie une très grande puissance de production, de l'ordre de 1,800,000 kilowatts, sera disponible sur la rivière Mica et que, sur place, cette énergie coûtera de 1 à 1½ millièmes le kilowatt-heure.

M. WILLISTON: Vous avez posé deux questions. Une de ces questions pré-suppose que l'équipement sera installé et, à cet égard, le gouvernement de la

Colombie-Britannique a toujours considéré, en principe, que les ouvrages de la Mica seraient terminés, équipés et intégrés à l'ensemble. Je vous reporte de nouveau à l'article XVI énoncé dans le Livre blanc; la Colombie-Britannique s'est engagée à installer des génératrices au barrage de la rivière Mica dès que cela sera rentable. Dans mon exposé, j'ai dit hier que nous étions certains en ce moment que nous procéderions immédiatement à l'installation de l'équipement de production dès que le barrage sera terminé en 1973.

M. DAVIS: Alors, je vais m'exprimer autrement. Supposons que des débouchés sont disponibles,—c'est une réserve que vous avez faite,—et qu'une très grande puissance de production se trouve installée par suite de ce traité sur la rivière Mica au début de la prochaine décennie et produit de l'électricité à très bon marché, soit une puissance de 1,800,000 kilowatts et un prix de revient de 1 à 1½ millième le kilowatt-heure...

M. WILLISTON: C'est exact. Personne ne conteste cela.

M. DAVIS: ... êtes-vous d'avis que ce sera là probablement le plus grand avantage que le Canada et la Colombie-Britannique retireront de ce traité, et que ce sera un résultat direct et immédiat de ce traité?

M. WILLISTON: Nous considérons que tout le traité, tout l'ensemble envisagé par le traité constitue l'un des meilleurs marchés jamais obtenus par le Canada.

M. DAVIS: La puissance de production qu'il y aura sur la rivière Mica revêt donc une grande importance pour le Canada.

M. WILLISTON: Oui.

M. DAVIS: Êtes-vous d'avis que le rôle des lacs Arrow, en modifiant plus tard le débit à l'usine génératrice de la Mica, consistera surtout à régulariser ce débit?

M. WILLISTON: Nous sommes convaincus en Colombie-Britannique,—c'est le point de vue officiel,—que la rentabilité et la régularisation du fleuve Columbia dépendent de la haute retenue des lacs Arrow. Les rapports de nos ingénieurs nous en ont convaincus dès le début. C'est pourquoi nous avons tant insisté pour que ce projet fasse partie de l'ensemble.

M. DAVIS: Vous ne seriez pas aussi libres d'exploiter la rivière Mica comme vous le désirez si vous n'aviez pas la haute retenue des lacs Arrow.

M. WILLISTON: Il est impossible d'installer un ouvrage de régularisation sur la rivière Mica. Une des principales fonctions de la haute retenue des lacs Arrow sera de régulariser l'écoulement des eaux de la rivière Mica. La rivière Mica ne nous inquiète pas beaucoup, mais ce barrage est toute la clé de la production d'énergie à Downie et à Revelstoke et, si quelque chose rendait le débit insuffisant pour satisfaire aux exigences américaines en amont du barrage de la Mica, notre propre productibilité en souffrirait aux usines génératrices de la Mica, de Downie et de Revelstoke. Le tout est réalisable pourvu qu'on aménage la haute retenue aux lacs Arrow.

M. DAVIS: En ce qui concerne l'importance des avantages à recueillir en aval, il était mentionné hier dans votre mémoire que la part canadienne des avantages d'aval vers la fin de la présente décennie s'élèverait à 5 p. 100 de toute l'énergie vendue dans les États américains du Nord-Ouest. Cette proportion diminuera avec le temps pour deux raisons, d'abord parce que la puissance installée desservant le nord-ouest augmentera et, ensuite, parce que les avantages d'aval eux-mêmes diminueront matériellement.

M. WILLISTON: Oui et M. MacNabb a fort bien exposé dans le Livre blanc la valeur financière des avantages d'aval.

M. DAVIS: En ce qui concerne la vente des avantages d'aval, est-ce qu'à la fin de la période de 30 ans la proportion de 5 p. 100 baissera, mettons, à 1 p. 100 ou moins? Je mentionne cette dernière proportion à tout hasard.

Pouvez-vous répondre à cette question?

M. WILLISTON: Si vous me le permettez, je vais inviter M. Kidd à répondre à cette question.

M. GORDON KIDD (*contrôleur adjoint des droits de captage d'eau*): A la fin de la période de 30 ans, le produit de la vente des avantages d'aval sera moindre qu'au début. Nous sommes incapables de dire, cependant, quelle sera la diminution; cela dépendra des conditions économiques, de l'augmentation de la charge et d'autres facteurs dont nous ne pouvons pas tenir compte à l'heure actuelle et qui se prêtent seulement à des estimations. Quoiqu'il arrive, cependant, nous savons qu'il nous restera un revenu à recevoir après la période de 30 ans. Ce revenu variera, estime-t-on, de 5 à 10 millions de dollars par année. La Colombie-Britannique peut donc compter recevoir des avantages additionnels une fois expirée la période de vente de trente ans.

M. DAVIS: Admettez-vous que, si la somme des avantages d'aval devait rester la même pendant que la consommation d'énergie électrique augmentera dans le nord-ouest des États-Unis, en doublant tous les dix ans, mettons, les avantages d'aval s'établiraient au bout de 30 ans à environ 1 p. 100 du total des ventes d'électricité dans le nord-ouest américain?

M. KIDD: Oui, c'est exact. La capacité aurait fléchi à zéro.

M. DAVIS: Ce qu'il faut comprendre, c'est que les avantages d'aval sont relativement insignifiants et qu'ils diminueront en importance dans l'ensemble du nord-ouest des États-Unis avec le temps, de sorte que le rapatriement de cette énergie, si considérable soit-elle, ne sera pas difficile dans 30 ans.

M. KIDD: C'est juste. Il y aura une puissante liaison électrique entre les États-Unis et la Colombie-Britannique. Et même, on projette une ligne à 500,000 kv à Blaine, et il ne sera pas difficile de ramener ces avantages résiduels en Colombie-Britannique si nous désirons le faire à cette époque.

M. DAVIS: J'ai une autre question à poser à M. Williston au sujet de la production d'énergie. Dans votre mémoire, vous parlez de la production d'énergie à plusieurs endroits, notamment aux pages 38, 40 et 42. Par exemple, au bas de la page 37, vous parlez de l'article XIII (1) du traité et vous dites:

Cette disposition, contenue dans l'article XIII (1) du traité, interdit à l'un ou l'autre des pays de faire des dérivations, sauf pour consommation, sans le consentement de l'autre. Elle interdirait les dérivations à des fins purement hydro-électriques sans de nouvelles négociations et sans un nouvel accord.

Vous insistez sur les mots «des fins purement hydro-électriques». D'après votre façon d'interpréter le traité, est-ce qu'il sera possible d'effectuer des dérivations au Canada, par exemple, à condition que ce soit principalement pour la consommation, même s'il y a accessoirement production d'énergie?

M. WILLISTON: C'est ainsi que nous l'entendons.

M. DAVIS: Merci.

M. BREWIN: Monsieur le président, je voudrais poser une question qui se rattache à la dernière question posée par M. Davis. Monsieur Williston, comment êtes-vous arrivé à cette interprétation? Est-ce l'opinion de conseillers juridiques? Qui vous a dit que c'était la bonne façon d'interpréter cet article?

M. BONNER: Le principe sur lequel repose l'article relatif aux dérivations porte essentiellement sur les volumes d'eau et sur les usines génératrices au fil de l'eau. C'est vraiment ce que nous entendons par production accessoire d'énergie électrique, une production qui ne réduit pas le volume d'eau. Par conséquent, les dérivations effectuées pour fins de consommation, les fins spécifiées dans le traité, peuvent s'accompagner d'une production d'énergie au fil de

l'eau, production qui ne porte pas atteinte au principe du volume d'eau, dont se préoccupe l'article en question. C'est pourquoi nous sommes d'avis que ce mode de production d'énergie est tout à fait compatible avec l'article dont vous parlez.

M. BREWIN: Monsieur Bonner, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que vous venez de dire au sujet du principe de l'article, mais votre opinion est-elle corroborée par les conseillers juridiques? Il s'agit d'une question complexe qui doit être traitée par les tribunaux, les avocats et divers spécialistes. Je me demande si vous pouvez nous aider en citant l'opinion d'un spécialiste. Je ne cherche pas à déprécier votre propre opinion, mais avez-vous quelque chose de plus?

M. BONNER: Je vais m'en tenir à ma propre opinion pour le moment puisque vous ne semblez pas la déprécier.

M. BREWIN: Je voudrais que cette opinion soit corroborée si vous avez quelqu'un pour l'appuyer, monsieur Bonner.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, êtes-vous prêt à poser vos questions?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui. Monsieur Williston, vous n'ignorez pas, j'en suis sûr, qu'il est extrêmement difficile pour les non-initiés de bien saisir toutes les stipulations et la marche des négociations qui ont abouti à ce traité. Je me demande si vous pouvez éclaircir certains doutes que j'ai dans l'esprit. La Colombie-Britannique avait-elle des représentants dès le début des négociations dans le comité de négociation?

M. WILLISTON: La Colombie-Britannique avait des représentants dès le début dans les comités. Elle avait même des représentants au Bureau international du génie formé par la Commission mixte internationale. Nous avons constamment eu des représentants dans ces comités.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quand les négociations ont-elles commencé?

M. WILLISTON: C'est en 1944 que la Commission mixte internationale a reçu son mandat et nos ingénieurs en étaient. Un des ingénieurs qui ont travaillé le plus longtemps là-dessus est ici présent à la table ce matin.

J'ai personnellement pris part aux négociations avec l'hon. Jean Lesage, qui était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, lors des premiers pourparlers qui ont eu lieu en 1956 et lors des rencontres avec les représentants des États-Unis, qui ont commencé en 1957. J'ai continuellement représenté la Colombie-Britannique depuis, en personne ou par l'entremise d'un délégué.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A-t-il été question à un moment quelconque au cours de ces négociations d'un plan de rechange appelé plan IXa?

M. WILLISTON: Comme je l'ai dit hier dans mon exposé, toutes les manières d'équiper le fleuve Columbia ont été étudiées avec le plus grand soin, non seulement par les ingénieurs associés ou attachés aux différents ministères provinciaux, mais aussi par des ingénieurs-conseils appartenant à des sociétés indépendantes.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais savoir, monsieur Williston.

M. WILLISTON: La réponse à votre question est oui. Nous avons étudié ce plan à fond.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Voici ce que je veux savoir en réalité. La délégation canadienne, comprenant des représentants de la Colombie-Britannique, n'a-t-elle jamais présenté le plan IXa comme base d'un traité relatif au fleuve Columbia?

M. WILLISTON: Pour bien formuler cette question, monsieur Cameron, il faut comprendre la nature des négociations. Comme je l'ai fait observer dans mes notes hier, le rapport de la Commission mixte internationale, présenté en 1958, indiquait trois manières d'aménager le fleuve mais disait que, par suite des inconvénients qu'elles offraient, aucune ne pouvait être acceptée telle qu'elle était présentée et mise à exécution parce qu'il fallait tenir compte de l'enchaînement des travaux, de la présence d'une frontière internationale et de divers autres facteurs.

Pour résumer, je dirai que le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris pour attitude d'établir en Colombie-Britannique des réservoirs d'une capacité correspondant aux prix que les États-Unis consentiraient à payer pour les rendre rentables. Ensuite, les États-Unis nous ayant dit quel montant ils consentiraient à payer pour une quantité d'eau donnée, nous nous sommes occupés de placer cette quantité d'eau en réserve de la façon la plus profitable pour la population de la Colombie-Britannique. Nous avons fait examiner par le menu tous les moyens, toutes les méthodes qui pouvaient être employées pour mettre cette quantité d'eau en réserve.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Williston, comme vous l'avez dit vous-même, vous avez participé aux négociations qui ont abouti à ce traité, à l'exception des pourparlers préliminaires il y a des années. Pouvez-vous nous dire si, à un moment quelconque au cours des négociations avec les représentants des États-Unis, le gouvernement du Canada a proposé un traité pour le fleuve Columbia fondé sur ce qu'on appelle le plan IXa?

M. WILLISTON: La réponse est non.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Jamais le gouvernement du Canada n'a présenté le plan IXa comme base d'un traité relatif au fleuve Columbia?

M. WILLISTON: Le plan IXa a été discuté avec l'équipe de négociateurs, y compris la haute retenue aux lacs Arrow, mais nous n'avons jamais présenté un programme d'aménagement qui ne comportât point la haute retenue aux lacs Arrow.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Jamais le gouvernement du Canada,—et vous parlez de la délégation canadienne quand vous dites «nous»,—n'a présenté le plan IXa comme base d'un traité pour le fleuve Columbia?

M. WILLISTON: Nous étions représentés à chaque rencontre.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il n'a jamais été proposé un plan d'ensemble qui ne comprenait pas une haute retenue aux lacs Arrow?

M. WILLISTON: Au cours des négociations, on n'a jamais proposé de plan qui ne comprît pas la haute retenue aux lacs Arrow. Nous avons certainement discuté la question entre nous; mais, quant à la proposition formelle d'un plan, la réponse à votre question est non.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Il y a une question que je crois très importante et que je voudrais poser. Il y a eu des pourparlers entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement de la Colombie-Britannique et, quand ils sont tombés d'accord pour rencontrer les États-Unis, ce plan avait été mis de côté. Est-ce exact?

M. WILLISTON: Non.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Les représentants du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement de la Colombie-Britannique avaient discuté ce plan; mais, quand ils ont été prêts à rencontrer les États-Unis à la suite de ces pourparlers, ce plan ne retenait plus l'attention.

M. WILLISTON: Oui, ce plan que vous mentionnez avait été écarté des pourparlers.

M. DAVIS: Autrement dit, le plan McNaughton, comme on l'appelle communément, n'avait pas été officiellement retenu pour les négociations avec les États-Unis.

M. WILLISTON: C'est exact.

M. HERRIDGE: Pourriez-vous dire ce que vous entendez par les deux mots «officiellement» et «formellement»? Parlez-vous d'un document formel?

M. WILLISTON: Que ce fût ou non un document formel, du point de vue de la rentabilité et du bon sens...

M. HERRIDGE: Je ne parle pas de la rentabilité et du bon sens. Je veux savoir ce qui s'est passé à ces négociations.

M. WILLISTON: Je peux seulement dire qu'il n'a pas été présenté.

M. HERRIDGE: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le président. Savez-vous que les négociations avaient été rompues et que M. Fulton avait dû faire rapport au conseil des ministres de votre refus d'examiner le plan IXa?

M. WILLISTON: Ce n'est pas un fait.

M. HERRIDGE: Vous n'avez pas eu connaissance de cela?

M. WILLISTON: Non.

M. GELBER: Monsieur Williston, je présume que la correspondance entre le ministre des Affaires extérieures et le général McNaughton, qui a été distribuée aux membres du Comité, vous est familière. En avez-vous vu des copies?

M. WILLISTON: Si vous parlez d'une correspondance récente, je ne l'ai pas vue.

M. BYRNE: Je ne veux pas interrompre M. Gelber, mais j'avais une question supplémentaire à poser au sujet du plan McNaughton.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon. Vous pourriez peut-être poser votre question supplémentaire maintenant.

M. BYRNE: Ma question porte entièrement sur le plan IX ou plan McNaughton, dont on vient de parler. M. Williston pourrait-il me dire s'il est vrai que le plan McNaughton, comme on l'appelle, occupait une grande place dans la pensée des négociateurs canadiens et qu'il s'agissait d'une dérivation dans le fleuve Fraser, c'est-à-dire de détourner toutes les eaux du bassin du Columbia dans le fleuve Fraser, ce qui était, comme tous s'en souviennent, le principal levier dont le général McNaughton s'est servi dans les négociations pour convaincre les autorités américaines qu'il leur fallait payer pour les avantages d'aval?

M. WILLISTON: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur Byrne, je ne peux pas pénétrer pour vous dans la pensée du gouvernement canadien et je préfère laisser quelqu'un d'autre en autorité répondre à cette question.

Cependant, pour vous éclairer, puisque tout le monde tâtonne ici, permettez-moi d'abord de dire que nous n'avons jamais discuté du plan McNaughton proprement dit au cours des négociations. Au début, nous ne savions pas quelle quantité d'eau nous pourrions vendre à profit et nous avions pris certains bassins d'emmagasinement comme points de départ. Nous avions notamment accepté les bassins d'emmagasinement Arrow, de Duncan et de la rivière Mica. Dans nos recherches initiales, avant d'avoir reçu une réponse définitive des États-Unis et avant que nos ingénieurs eussent pu produire des données, il s'est passé peut-être une année au cours de laquelle la quantité d'eau que nous pensions pouvoir être achetée et utilisée d'une manière efficace par les États-Unis variait dans notre esprit entre 15 et 25 millions d'acres-pieds. Nous acceptons la haute retenue des lacs Arrow et le Duncan, nous acceptons la rivière Mica et nous acceptons l'idée d'établir au besoin des réservoirs additionnels aux sources du Columbia et de la Kootenay. Telle était la position de la

Colombie-Britannique et nous sommes partis de là. Graduellement, à mesure que les possibilités s'amenuisaient, nous avons fini par établir que les États-Unis ne pouvaient utiliser efficacement, en les payant que 15.5 millions d'acres-pieds. Cela étant profitable pour la Colombie-Britannique, nous avons alors fait correspondre à cette quantité d'eau les réservoirs à prévoir dans l'ensemble déjà conçu. Après avoir prévu des réservoirs d'une capacité de 15.5 millions d'acres-pieds, nous ne pouvions pas logiquement ou économiquement introduire un seul réservoir de plus dans l'ensemble. Cependant, à l'époque où nous balancions entre 15.5 et 25 millions d'acres-pieds, j'avoue franchement qu'on laissait mentalement couler et se perdre entre les réservoirs de la Kootenay et du Columbia 10 millions d'acres-pieds. C'est ce qui explique les derniers réservoirs qu'on avait ajoutés et qu'on a supprimés tout à fait en découvrant qu'ils ne seraient pas rentables. Je crois que vous avez été fort déroutés par ces pourparlers et par le changement survenu.

M. BYRNE: Je pourrais peut-être simplifier ainsi ma question: n'aurait-il pas été absolument nécessaire de détourner la Kootenay dans le Columbia afin de réaliser une dérivation complète dans le fleuve Fraser et d'obtenir un résultat rentable? Il me semble que c'est pour cela que le plan McNaughton s'est fixé dans l'esprit du public comme étant le plan le plus important pour le Canada. En réalité, le détournement du Fraser s'est révélé non rentable et c'est alors que nous avons adopté la formule actuelle.

M. WILLISTON: La Colombie-Britannique n'a jamais considéré comme réalisable la dérivation du Columbia dans le Fraser et ce que je pourrais vous en dire, par conséquent, n'aurait aucun sens. Nous n'avons jamais considéré ce projet comme réalisable.

M. GELBER: Monsieur Williston, je vais vous donner lecture de quelques passages de certaines lettres du général McNaughton et je voudrais savoir ce que vous en pensez. Vous avez mentionné certains de ces points, mais non pas tous, hier dans votre exposé et vous avez peut-être répondu à certaines questions aujourd'hui à ce sujet. J'espère que je ne me trouve pas à violenter la correspondance du général McNaughton, mais je voudrais connaître votre opinion. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit au Comité que la Colombie-Britannique était propriétaire des ressources naturelles et que c'était à elle qu'il appartenait, en fin de compte, sinon en premier lieu de décider du choix des emplacements. Le 22 août 1963, le général McNaughton écrivait ceci au secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Je vous rappelle que les ingénieurs-conseils nommés par le gouvernement de la Colombie-Britannique semblent avoir reçu des instructions strictement limitées aux ouvrages prévus par le traité. De toute façon, leurs rapports, qui ont été publiés, ne comprennent pas les autres solutions, ni en particulier, les très grands avantages que le Canada tirerait, à mon avis, du plan IXa.

Quelles sont les instructions qui étaient restreintes à ce point?

M. WILLISTON: Encore là, c'est de M. Keenleyside que vous viendra une réponse précise. D'une façon générale, je puis vous dire qu'une fois les plans définitivement arrêtés, cela se trouvait parmi les ouvrages prévus et spécifiés par le traité. A ce moment-là, je pense, il ne nous restait plus qu'à faire l'étude détaillée de ces projets.

Précédemment, la *Crippen-Wright* avait fait une étude à laquelle on vient de faire allusion, que j'ai mentionnée dans mon exposé et qui était très étendue. La *Crippen-Wright* fit porter son étude et son enquête sur toutes les recommandations que renfermait le rapport du Bureau international du génie, y compris le plan IXa. Elle utilisa tous ces matériaux dans son examen général pour faire une recommandation au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Par conséquent, je refuse d'admettre que nous avons restreint de quelque manière l'examen de ces matériaux, dont nous voulions tirer le meilleur parti possible.

M. BREWIN: Est-ce que je pourrais poser une question supplémentaire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin.

M. BREWIN: A ce propos, est-ce que les rapports de la *Crippen-Wright* qui ont été publiés seront mis à notre disposition afin que nous puissions voir si c'est le général McNaughton ou ce témoin qui a raison? Est-ce que les rapports de la *Crippen-Wright* seront déposés ou mis à notre disposition?

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas en mesure de dire s'ils seront déposés par la *Crippen-Wright*. Je crois qu'il faudrait poser une question supplémentaire au témoin.

M. BREWIN: Je devrais peut-être adresser ma question à M. Williston.

Monsieur Williston, pouvez-vous nous fournir les rapports publiés dont vous dites qu'ils font une analyse complète du plan IXa, analyse qui a servi à recommander qu'elle fût rejetée?

M. WILLISTON: Cette étude a porté sur toutes les façons possibles d'aménager le fleuve Columbia qui nous avaient été soumises, et nous sommes disposés à déposer un exemplaire du rapport. Nous en avons un sous la main et nous sommes disposés à le remettre au Comité. Je l'ai déjà déposé en Colombie-Britannique, il y a un an, et des exemplaires en ont été mis à la disposition du gouvernement fédéral. Nous sommes aussi disposés à en déposer des exemplaires au Comité.

M. GELBER: Le général McNaughton dit:

Je n'admets pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique soit le gouvernement auquel appartient la responsabilité du choix définitif, comme vous dites, c'est-à-dire de la décision finale. Le Columbia et la Kootenay sont des cours d'eau qui sortent du Canada et relèvent donc du gouvernement du Canada en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Avez-vous des observations à faire là-dessus? Ce passage se trouve dans la lettre du 23 septembre 1963.

M. WILLISTON: Nous sommes parfaitement d'avis, en Colombie-Britannique, que l'énergie hydro-électrique des cours d'eau situés à l'intérieur de la province est une ressource provinciale et que la province en a la responsabilité. Nous reconnaissons qu'il y a certaines conditions à respecter quand il s'agit d'un cours d'eau international. Cependant, nous prétendons que nous respectons ces conditions et que la présence de ces conditions ne donne aucune autorité aux personnes qui voudraient nous imposer certaines restrictions ou stipulations, et aller jusqu'à nous présenter un plan pour l'aménagement d'un fleuve qui est une ressource provinciale.

Je vais laisser mon collègue exposer l'aspect juridique de cette question.

M. BONNER: Je ne veux pas parler en juriste. Je préfère le dire plus simplement. La compétence sur les cours d'eau internationaux ne va pas jusqu'au droit de propriété et c'est là le point fondamental.

M. GELBER: J'ai un autre point à soulever au sujet des principes.

Le général McNaughton, dans sa lettre du 23 septembre 1963, parle du plan Dorr et de ses avantages manifestes pour le Canada, économie de coût, production d'énergie, flexibilité de la régularisation pour la Mica et les autres grandes centrales canadiennes, et aussi, comme l'expérience le démontre maintenant, nécessité primordiale pour le Canada de conserver ses droits sur les eaux d'origine canadienne.

M. WILLISTON: Nous n'acceptons pas cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, vous avez une question supplémentaire à poser?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, en ce qui concerne le début des négociations et la position du gouvernement fédéral, j'ai sous la main le texte, qu'il m'a lui-même donné, du discours que M. Fulton a prononcé à Prince George le mardi 28 novembre 1961. Je cite le passage suivant:

Il y a un autre faux-fuyant de Bennett dans le cas du barrage de Libby. Il a parcouru la province de haut en bas en essayant de faire croire que c'était là une autre abdication d'Ottawa. En réalité, ce barrage était inévitable une fois que le gouvernement Bennett eut interdit des barrages sur le fleuve Columbia. Je parle de la rivière Bull, de Dorr, de la division Luxor et aussi de la Mica, que les négociateurs fédéraux du traité auraient préférés.

Monsieur Williston, cela veut-il dire qu'au début des négociations le gouvernement fédéral préférait le plan IXa?

M. WILLISTON: Non. Il s'agit là d'une question sur laquelle certains individus ont pris une attitude tout à fait contraire à toutes les données que leur avaient présentées les économistes, les ingénieurs et tous ceux qui avaient eu à s'occuper du projet. Elle a fait l'objet d'une étude approfondie en regard des rapports des économistes et des ingénieurs, et ces personnes sont venues ici.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Qui sont-elles?

M. WILLISTON: Ces personnes sont ici, et M. MacNabb peut certainement vous donner des précisions. M. Parkinson est aussi venu ici, je crois. La question a été examinée dans le plus grand détail. Le gouvernement de la Colombie-Britannique et ses représentants ont toujours accepté les conseils donnés par les experts qu'ils pouvaient consulter.

M. BREWIN: Est-ce que je pourrais poser une question supplémentaire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin.

M. BREWIN: Qui sont ces personnes? Le ministre a parlé de gens qui ont rejeté toute cette vaste accumulation de données.

M. WILLISTON: Les membres de l'équipe de négociateurs ont été d'accord pour rejeter les vues de ces personnes.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Quelles sont les personnes qui rejetaient l'attitude prise par M. Fulton? Qui étaient-elles?

M. BYRNE: M. Fulton en était évidemment une.

M. WILLISTON: C'est M. Fulton qui a fait cette déclaration. Je vous conseille de l'interroger.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous déclarez maintenant, monsieur Williston, que c'était à cause de certaines personnes qui ne tenaient aucun compte des rapports économiques et techniques. Pouvez-vous mentionner quelqu'un en plus des négociateurs officiels du gouvernement du Canada?

M. WILLISTON: Non, car ils étaient représentés par M. Fulton. Il faudrait que vous le demandiez à M. Fulton.

M. BYRNE: Le général McNaughton était-il une de ces personnes?

Le PRÉSIDENT: Le suivant sur ma liste est M. Herridge. Je voudrais donner à M. Herridge une chance de poser des questions, mais M. Gelber a une série de questions à poser aux témoins. Si chaque membre du Comité est aussi interrompu . . .

M. BYRNE: Sont-ils interrompus?

Le PRÉSIDENT: . . . dans sa série de questions par des questions supplémentaires, il n'y aura plus d'ordre.

M. WILLISTON: Je vais répondre ici à deux questions. Les deux membres du comité qui ont exprimé cette opinion sont M. Fulton et M. Greene.

M. HERRIDGE: Ils représentaient le gouvernement fédéral?

M. WILLISTON: Oui.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Le gouvernement fédéral préconisait alors le plan IXa?

M. WILLISTON: Aucun de ces messieurs n'a jamais été placé pour exprimer les vues générales du gouvernement fédéral à titre de président du comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne veux pas empêcher les membres de poser des questions, mais je crois qu'il faut éviter de perdre du temps à poser des questions qui obligent les témoins à se répéter. Je demande le concours de tous les membres afin que la séance ne soit pas chargée d'un trop grand nombre de questions supplémentaires.

M. BREWIN: Monsieur le président, vous me regardez. Je ne sais pas si la semonce s'adresse à moi. Cependant, j'essayais d'obtenir du témoin une réponse à la question.

M. BYRNE: Le président louche un peu. C'est moi en réalité qu'il regardait!

Le PRÉSIDENT: J'ai la faiblesse de toujours regarder les meilleures physiologies.

Monsieur Gelber?

M. GELBER: Comme l'a demandé M. Williston, je réserve pour M. Keenleyside les autres questions que j'avais à poser sur la correspondance du général McNaughton.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: En premier lieu, je félicite le ministre de la maîtrise avec laquelle il a fait son exposé hier. Lors des audiences relatives au barrage de la Kaiser en 1955, je me souviens que le collègue du ministre, qui est assis près de lui, avait fait un excellent exposé qui lui avait attiré des éloges de toutes parts; c'était un exposé appuyant le projet du barrage de la Kaiser. Je me souviens, qu'à cette époque, M. Paget s'était opposé dans son témoignage au barrage de haute retenue aux lacs Arrow. Cela en avait convaincu plusieurs.

Le gouvernement ayant acquis de l'expérience depuis, le ministre dirait-il si les représentants du gouvernement avaient tort à cette occasion de préconiser le barrage de la Kaiser?

M. WILLISTON: Non, je ne dirai pas que nous avons tort. Je dirai que, s'il y a une décision à prendre dans un ensemble donné de circonstances, on prend la décision la plus conforme aux circonstances qu'on affronte. De même, les circonstances que le groupe, le comité et le gouvernement de l'époque affrontaient alors étaient telles que j'approuve la décision prise, et je pense que c'était la bonne décision à l'époque.

M. HERRIDGE: On disait à l'époque que c'était la meilleure façon de mettre le fleuve Columbia en valeur.

M. WILLISTON: Et c'était vrai, à l'époque.

M. HERRIDGE: Qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis?

M. WILLISTON: Dix ans et un profond changement d'attitude de la part des États-Unis, qui ont fini par consentir à entamer des négociations sur des projets destinés à bénéficier aux deux pays sur le fleuve. N'oubliez pas qu'à l'époque où fut proposée l'entente relative à la Kaiser, il n'y avait absolument aucune coordination et aucune coopération avec les Américains. Ceux-ci étaient nettement décidés à ne jamais payer des barrages-réservoirs construits en

amont. Ce fut à cause de ce refus, comme on le suppose généralement et comme je le suppose, que le général McNaughton obtint à l'époque l'approbation du gouvernement fédéral pour charger des ingénieurs d'étudier le projet de détourner des eaux du Columbia dans le fleuve Fraser, puisque le gouvernement américain ne se montrait nullement disposé à participer au coût de l'emmagasinement de l'eau.

M. HERRIDGE: Que est votre avis à la lumière de l'histoire et de l'expérience acquise? Pensez-vous qu'il est heureux que le gouvernement du Canada ait interdit la construction du barrage sur la Kaiser?

M. WILLISTON: Mon collègue était sous le harnais à l'époque. Je ne suis devenu ministre qu'en 1956. Peut-être voudrait-il exprimer une opinion.

M. BONNER: A mon avis, il est extrêmement heureux que le plan du gouvernement fédéral, c'est-à-dire le bill n° 3, ne soit pas devenu loi au Canada et que nous ayons fait les recommandations indiquées dès le début, car si ce bill n'avait pas été modifié, la Colombie-Britannique n'aurait pas été en mesure de profiter du traité que nous avons aujourd'hui.

M. HERRIDGE: Est-il possible que le gouvernement fédéral du temps ait interdit un barrage sur la Kaiser, ait refusé de l'approuver?

M. BONNER: Je crois que le gouvernement fédéral fut influencé par le rapport et les dispositions du bill dont la Chambre avait été saisie à l'époque, et je suis heureux que mes vues aient prévalu.

M. HERRIDGE: Le 5 février 1964, M. Jack Davis disait ceci dans une lettre à l'un des mes bons amis:

En ce qui me concerne, c'est là un nouveau chiffre. Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont délibérément laissé publier des chiffres élevés en vue de peser sur nos négociations avec les États-Unis.

Cela m'intéresse, non pas parce que nous nous inquiétons des États-Unis, mais parce qu'on peut avoir commis certaines indiscretions dans les coulisses au cours des négociations. Vous avez nié depuis qu'il y ait eu des indiscretions. Voulez-vous bien nous dire qui disait la vérité?

M. WILLISTON: M. Davis étant membre du comité, je présume que le comité pourrait fort bien régler les problèmes de ce genre à huis clos. Ce que je sais des circonstances me permet de dire que nos arguments, en ce qui concerne mes ingénieurs et les représentants de la Colombie-Britannique, ont été présentés avec une honnêteté absolue. J'irai même plus loin et je dirai au sujet de l'honorable Paul Martin, qui était avec nous alors,—et je le dis en toute sincérité et avec autant de force que je puis,—qu'il s'est exprimé avec une intégrité absolue, non seulement en ce qui concerne les faits, mais aussi dans chaque parole, chaque phrase qu'il a prononcée dans toutes nos négociations à tous les niveaux. Nous n'avons jamais eu à reculer. Je n'hésite pas à le dire ici en public, car c'est la vérité.

M. HERRIDGE: Vous ne niez pas que M. Davis dit la vérité?

M. WILLISTON: Toute question semblable est hors de propos et ne concerne en rien les avantages à obtenir pour le Canada ou la Colombie-Britannique.

M. DAVIS: Est-ce que M. Herridge conclut de cela que les États-Unis auraient été leurrés de quelque façon?

M. HERRIDGE: Non.

M. DAVIS: Leurrés de façon qu'ils paient plus qu'ils ne devraient payer pour les avantages d'aval?

M. HERRIDGE: Non.

M. DAVIS: C'est la conclusion logique de votre dernière question.

M. HERRIDGE: Ma dernière question montrait seulement que je veux savoir si le gouvernement a soufflé de faux chiffres aux journalistes.

M. MACDONALD: Alors, pourquoi M. Herridge pose-t-il ces questions s'il n'en tire aucune conclusion?

M. HERRIDGE: Je considère M. Davis comme un honnête homme.

Le PRÉSIDENT: Nous ne devons pas nous quereller en famille.

M. DINSDALE: A la page 3 de son mémoire, M. Williston dit que «l'heureux résultat a été la signature du traité du Columbia le 17 janvier 1961». Pour moi, cette déclaration signifie, malgré les divergences d'opinions qui peuvent avoir existé au cours des différentes phases des négociations, que lors de la signature du traité le gouvernement de la Colombie-Britannique approuvait entièrement le traité. Cette conclusion est-elle juste?

M. WILLISTON: Cette conclusion est juste et, comme vous le savez, quand vous étiez récemment encore coprésident, nous étions d'accord à ce moment, vous et moi, de même que M. Hamilton.

M. DINSDALE: Oui. En ce qui concerne ma présence dans le comité, à titre de coprésident avec M. Hamilton, je crois que le seul rôle que j'aie joué dans les négociations a consisté à participer à la dernière séance du comité quand cet accord a été conclu. Alors, me diriez-vous, monsieur le président, ou plutôt le témoin pourrait-il me dire si le principal but du protocole était d'éclaircir ou de souligner certains des points du traité initial, surtout en ce qui concerne le fonctionnement du mécanisme de contrôle de la location, les avantages d'aval et autres points semblables?

M. WILLISTON: Le traité de base et les documents qui en découlent résultaient des efforts d'ingénieurs et d'autres spécialistes qui avaient été intimement mêlés à ce travail depuis cinq ou six ans. J'étais du nombre. Nous avons fini par être encombrés d'une multitude de données de base et nous avons fait entrer dans certains documents des phrases dont le sens ne pouvait pas facilement être saisi par d'autres. Il y avait même une certaine ambiguïté dans certains articles du traité. Ils ont été portés à notre attention et ont été revus par les mêmes hommes qui avaient travaillé de près à la rédaction des différents articles du traité. Je crois qu'il sera bon pour le Canada plus tard, et sûrement pour la Colombie-Britannique, qu'ont ait apporté des éclaircissements et que certaines choses aient été rendues plus explicites pour empêcher tout litige sur ces questions à l'avenir.

Je reviens à la première observation que vous avez faite. Le traité a été posé sur de bonnes et solides bases. Le traité et toute la procédure ont été améliorés par cet examen très détaillé qu'on en a fait, et aussi par le protocole qu'on y a ajouté. Le protocole n'aurait pas valu grand-chose si les bases n'avaient pas été bien posées en premier lieu. Je crois que tout le monde reconnaît qu'il en est ainsi.

M. DINSDALE: Monsieur le président, M. Williston vient d'exprimer une opinion si sincère qu'il consentira, je présume, à ce que ce point de vue soit confirmé par écrit avant que le gouvernement du Canada signe le traité avec les États-Unis. Je crois que M. Williston, en répondant à la question de M. Davis, a dit qu'une certaine correspondance avec M. Fulton indiquait que le gouvernement de la Colombie-Britannique était fondamentalement d'accord.

M. WILLISTON: Je suis prêt à livrer au Comité, s'il le désire, toute la correspondance échangée au cours des années entres toutes les personnes en autorité en Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, télégrammes, lettres et tous les autres documents pertinents. Cependant, ne parlons pas pour le moment de la signature proprement dite du traité. N'oubliez pas que la Colombie-Britannique a insisté pour qu'on s'entendît d'abord sur les dispositions essentielles d'un traité et que le texte en fût laissé sur la table pendant que nous pro-

céderions aux études techniques et nous obtiendrions les licences nécessaires, car nous prétendons que l'aménagement d'une ressource provinciale ne peut pas être autorisé par un traité international. D'autre part, nous savons qu'un projet de telle nature ne peut pas être autorisé sans qu'on soit essentiellement d'accord sur les conditions que stipulera ce traité. Nous avons donc toujours considéré comme entendu que le texte du traité serait poussé jusqu'à un certain stade, puis déposé sur la table, et qu'on pourrait le reprendre quand nous aurions fini de faire les études techniques et d'obtenir les licences.

Comme vous le savez, les circonstances politiques aux États-Unis étaient telles qu'il était à souhaiter que le gouvernement républicain du temps signât le traité avant que les personnages qui avaient participé aux négociations ne fussent plus en fonction. La première lettre que j'ai reçue à ce sujet venait de M. Fulton peu avant la date du 12 janvier et disait que le gouvernement fédéral, si nous y consentions, voulait profiter de cette situation afin qu'il ne fût pas nécessaire de remettre tout le traité en négociation avec le gouvernement démocrate. Nous y avons consenti sous réserve d'une condition qui devait être satisfaite avant la ratification par le gouvernement canadien. Je crois avoir tout dit. Cette réserve était spécifiée dans des lettres que moi-même et le premier ministre, M. Bennet, avons écrites à cette époque au gouvernement fédéral avant la signature du traité, le 17 janvier 1961.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je conclus des paroles de M. Williston qu'il attache une grande importance à l'entretien de bonnes relations avec le gouvernement des États-Unis. Cela étant, admettra-t-il que le plus grand succès obtenu par le gouvernement du Canada dans ses négociations avec les États-Unis a été de faire consentir le gouvernement des États-Unis à rendre disponibles ou à rétrocéder 50 p. 100 des avantages d'aval?

M. WILLISTON: Tel a été le résultat des négociations. C'est tout ce que je puis dire. Je ne crois pas qu'on puisse isoler une partie d'un accord. Il faut considérer l'ensemble de l'accord et décider s'il est fondamentalement bon ou mauvais. Il est bien certain que la rétrocession ou le paiement de la moitié de l'énergie a rendu le projet rentable pour nous. Cela a toujours été une source de désaccord et je ne le nie pas, mais n'oubliez pas que depuis le début, par l'entremise de mon collègue comme les procès-verbaux le prouvent, la Colombie-Britannique a demandé que les avantages hydro-électriques d'aval fussent vendus aux États-Unis. Cette clause fait partie du traité parce que nous avons insisté dès le début pour qu'elle y soit. J'irai plus loin et je dirai qu'au début, étant donné que nous n'avions pas encore négocié, nous ne savions pas selon quelle formule cette vente se ferait, mais nous avons demandé que des négociations fussent prévues à ce sujet.

C'est seulement à la lumière des événements qui ont suivi, quand une valeur précise a pu être attribuée aux avantages d'aval pour nous aider à réaliser le projet, que nous avons adopté la ferme attitude que nous n'avons pas abandonnée depuis.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Est-ce que je pourrais poser une question supplémentaire? Monsieur Williston, à quoi attribuez-vous l'acceptation par les États-Unis du principe des avantages d'aval?

M. WILLISTON: Je ne suis pas en mesure d'expliquer les motifs d'une décision dont je ne suis pas responsable. Il me faudrait demander à la personne responsable de me donner la raison de la décision qui lui est arrivé de prendre. Je ne puis pas vous la donner.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Vous n'êtes pas d'avis que, peut-être, l'argent dépensé par le général McNaughton, à la Commission mixte internationale, pour établir la possibilité d'un détournement dans le fleuve Fraser peut expliquer ce brusque changement de politique?

M. WILLISTON: Je ne le crois pas. Vous avez maintenant quitté le domaine des faits pour entrer dans celui de la pure conjecture. Les autorités américaines

savaient aussi bien que nous,—elles étaient là,—que toute la dérivation du fleuve Columbia dans le Fraser ou dans la Thompson,—la plus précieuse voie piscicole de la Colombie-Britannique—n'était qu'un rêve depuis le début et ne servirait qu'à jeter de la poudre aux yeux jusqu'à ce que quelqu'un eût résolu le double problème du poisson et de l'énergie électrique. Vous ne m'avez pas demandé mon opinion, mais la voici: quand le projet de la rivière de la Paix est devenu réalité, les autorités américaines ont compris que nous n'étions pas tout à fait à la merci du fleuve Columbia et c'est alors qu'elles ont décidé de parler d'affaires en ce qui concerne l'aménagement du fleuve Columbia.

M. HERRIDGE: Ce fut par la suite.

Le PRÉSIDENT: M. Dinsdale a la parole.

M. DINSDALE: En ce qui concerne la possession de renseignements précis sur la rentabilité du projet à l'époque où le traité fut signé, M. Williston a dit que l'obtention des avantages d'aval avait rendu le projet rentable pour la Colombie-Britannique. Je voudrais demander à M. Williston s'il est vrai que, même s'il n'y avait pas de renseignements précis touchant l'aspect financier du projet, il y avait quand même assez de données fournies par divers conseillers techniques pour donner au gouvernement de la Colombie-Britannique l'assurance que le projet était tout à fait réalisable du point de vue économique. Étant donné que la Colombie-Britannique est une région où l'énergie électrique coûte cher, je pense que vous avez peut-être pris pour critère que l'énergie vous reviendrait à moins que 5 millièmes de dollar le kilowatt-heure. Avez-vous des observations à faire à ce propos?

M. WILLISTON: Par la façon dont vous les interprétez maintenant, je vois que mes paroles vous ont induit en erreur.

J'aurais dû dire que le revenu des avantages d'aval, ou la possibilité de récupérer cette énergie établissait pour nous la rentabilité de la construction des usines sur le fleuve Columbia. Apparemment, je n'aurais pas dû m'exprimer ainsi, car à cette époque nous n'avions fait préparer les devis d'aucun des projets; nous n'avions fait aucune des études définitives nécessaires. Mais, d'après les estimations et d'après les données que nous avons comme point de départ, il nous apparut à ce moment-là que nous avions un projet réalisable. Il restait à obtenir des preuves et c'est ce que nous disions alors dans la province.

M. DINSDALE: J'en conclus que vous aviez l'assurance d'obtenir l'énergie électrique à un prix inférieur à 5 millièmes.

M. WILLISTON: A ce moment-là, les études n'étaient pas encore terminées, nous ne savions pas quelles seraient les quantités définitives et nous ne pouvions que conjecturer. La Colombie-Britannique avait, d'une façon fort stricte, adopté pour règle de ne présenter et de n'utiliser aucun chiffre quant aux prix avant de pouvoir s'appuyer sur l'avis d'ingénieurs compétents. Et nous avons eu raison d'être fort alarmés, si je puis m'exprimer ainsi, quand on a cité dans certains milieux des chiffres très voisins des nôtres à un moment où aucune licence n'avait été accordée et où aucun plan définitif n'avait été dressé. Aucun accord n'avait été définitivement conclu encore et, pourtant, il y a des gens qui citaient des chiffres, en affirmant qu'ils étaient exacts à un dix-millième de cent près, quant à ce que seraient les prix de revient de l'électricité. Chez nous, en Colombie-Britannique, nous refusions d'utiliser des chiffres à ce sujet.

M. DINSDALE: Permettez-moi maintenant de pousser mes questions un peu plus loin. Après la signature du traité, les deux problèmes qui subsistaient concernaient l'emploi des avantages d'aval et le prix de vente des avantages d'aval. C'était pendant la dernière partie des négociations. Une fois que le gouvernement fédéral eut décidé d'abandonner sa vieille politique et de

ne plus interdire les exportations d'énergie électrique, je présume que la principale difficulté se trouvait levée et qu'il devenait possible d'en arriver à des décisions concernant ce projet hydro-électrique.

M. WILLISTON: En théorie, c'est exact. En pratique, il était impossible d'en arriver là avant qu'un représentant du gouvernement fédéral ayant rang de ministre consentit à prendre part aux négociations et à donner aux Américains l'assurance que le gouvernement du Canada entérinerait l'accord qui serait conclu. Et, il me faut le dire, cette assurance n'a pas été donnée par un ministre au cours des négociations avant l'entrée en scène de l'hon. Paul Martin, qui se mit à notre disposition et parla au nom du gouvernement du Canada. Les Américains surent ainsi qu'ils participaient à des négociations sérieuses dont le résultat serait recommandé et appuyé par le gouvernement du Canada.

M. DINSDALE: Mais la décision a été prise après qu'on eut demandé l'avis de l'Office national de l'énergie qui, après avoir soigneusement étudié la question, a dit qu'il serait possible de lever avantageusement l'interdiction qui durait depuis si longtemps. Je constate que vous dites ceci à la page 4 du mémoire;

A ce point, la liaison s'est rompue entre le gouvernement fédéral de l'époque et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Cette liaison n'a-t-elle pas été rétablie plus tard quand M. Fleming a pris la responsabilité de diriger les négociations?

M. WILLISTON: La liaison qui avait permis aux négociations d'avancer s'est rompue à ce moment-là et, comme représentant du gouvernement de la Colombie-Britannique, je n'ai jamais conféré de nouveau avec les représentants du gouvernement fédéral d'alors jusqu'à ce qu'ils eussent cessé d'être en fonction. Il est vrai, comme vous l'avez dit, monsieur Dinsdale, qu'il y eut une rencontre entre le ministre des Finances, le premier ministre Bennett et l'hon. M. Fleming, en vue d'un supplément à notre accord qu'on commença de négocier en mars 1961. Il fut décidé qu'on procéderait suivant les dispositions financières qui seraient arrêtées entre les deux gouvernements. Dans le domaine technique, cependant, j'ai vainement tenté de rétablir les pourparlers avec un comité de liaison. Je me trouvais alors en présence de questions fort sérieuses intéressant le fleuve Columbia et le traité à venir, des questions tout à fait étrangères aux dispositions financières que le premier ministre Bennett et l'hon. M. Fleming étaient à discuter. Mais je n'ai pas réussi à faire siéger ce comité. Du moins, il n'a jamais été donné suite à la demande que j'avais faite à mon président, l'hon. M. Hamilton, de reprendre ces pourparlers. Et même, la seule réponse que j'aie reçue m'est venue de son adjoint exécutif.

M. DINSDALE: Après que le gouvernement précédent eut annoncé qu'il autoriserait l'exportation d'électricité, est-il juste de dire qu'il devient possible de négocier avec les Américains sur des détails particuliers concernant le prix et la vente des avantages d'aval, ce qui est à la base du succès de l'affaire?

M. WILLISTON: Le gouvernement précédent peut s'attribuer tout le mérite du changement de politique en ce qui concerne l'exportation de l'énergie électrique. Il va sans dire qu'avant ce changement il était impossible pour les autorités responsables en Colombie-Britannique même d'entamer des négociations sérieuses avec les États-Unis, car rien ne nous disait si nos décisions seraient respectées par le gouvernement du Canada. Les pourparlers avaient donc un caractère purement supplémentaire. Pour contourner le problème à cette époque, nous prétendions, à tort ou à raison, que ces avantages d'aval ne constituaient pas en réalité une exportation d'énergie électrique, car l'énergie devait être produite par des génératrices aux États-Unis. Elle n'allait pas être produite au Canada. A notre point de vue, par conséquent, nous pouvions négocier

en toute liberté parce que l'interdiction ne pouvait pas s'appliquer à l'énergie dont il s'agissait. C'est sur quoi nos pourparlers s'appuyaient. Je vous assure que toute la question s'est éclaircie quand le gouvernement eut nettement déclaré qu'il permettait l'exportation d'énergie et la vente des avantages d'aval, et c'est par votre groupe que cette politique fut annoncée à l'époque.

M. DINSDALE: Mes questions pourraient peut-être en rester là. Il y a une autre observation que j'aimerais faire. La politique d'exportation d'énergie annoncée en mars 1962 n'avait pas particulièrement trait au projet d'aménagement du fleuve Columbia, mais tenait compte aussi de la possibilité d'aménager éventuellement le fleuve Nelson. Êtes-vous d'avis, monsieur Williston, que cette politique, jointe au projet d'établir un réseau national, donna beaucoup d'encouragement au gouvernement de la Colombie-Britannique, qui avait de grands projets hydro-électriques?

M. WILLISTON: Bien sûr.

M. DAVIS: Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire. Est-ce que le gouvernement précédent que nous avons ici à Ottawa, quand il opéra ce revirement au sujet de l'exportation d'énergie, prit soin de spécifier à la Colombie-Britannique qu'il serait disposé à vendre l'énergie créée en aval par la Colombie-Britannique pendant un nombre suffisant d'années pour rendre rentable le traité qu'elle projetait au sujet du Columbia?

M. WILLISTON: Mettons qu'il n'a jamais rien dit pour faire supposer le contraire. Je ne crois pas qu'il ait jamais dit quelque chose pour nous encourager, mais chez nous nous allons de l'avant tant que rien ne nous décourage. Il n'a jamais dit la moindre chose qui pût nous décourager.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je pense que M. Davis a parlé d'un «revirement». Ce n'était pas un revirement. C'était l'abandon d'une vieille politique des libéraux.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, après ces charmantes digressions, je désire vous rappeler que nous étions convenus de suspendre la séance à midi et demi. Nous avons maintenant dépassé l'heure de quinze minutes.

Une VOIX: Monsieur le président, il est seulement 11 h. 45.

M. GROOS: On a la sensation qu'il est midi et demi.

M. WILLISTON: Je regrette d'avoir été si ennuyant.

Le PRÉSIDENT: Je commençais à avoir pitié de M. Williston, mais je vais maintenant donner la parole à M. Brewin.

M. BREWIN: Monsieur le président, pour essayer de rétablir les faits, je voudrais donner lecture d'une partie d'une déclaration faite par M. Harkness à la Chambre des communes, le 6 mars 1964, sur la question que nous discutons tantôt. Je voudrais attirer l'attention de M. Williston sur ces remarques et lui demander ce qu'il en pense. Je devrais peut-être commencer par citer ce que M. Harkness a dit:

Je crois avoir été mêlé plus longtemps et plus intensément au problème et aux divers éléments de l'entreprise du Columbia que n'importe quel autre député, sauf celui de Qu'Appelle (M. Hamilton).

Puis M. Harkness a continué en disant:

Il n'y a pas de doute que nous aurions pu obtenir un traité plus avantageux avec les États-Unis que celui que nous discutons présentement.

Je sais que vous n'approuvez pas cette observation.

M. Harkness a ajouté ce qui suit:

D'aucuns diront: pourquoi n'avons-nous pas un meilleur traité?

M. Harkness se dit ensuite convaincu qu'un plan général d'aménagement sensiblement conforme à la proposition faite par le général McNaughton aurait été plus avantageux à la longue. Cependant, dit-il, l'adoption de ce qu'on appelle communément le plan McNaughton aurait entraîné l'inondation de la région de la Kootenay-Est.

Puis il déclare:

La province de la Colombie-Britannique a refusé catégoriquement la mise en œuvre de ce plan, à cause de la submersion qu'elle aurait entraînée. C'était là la principale raison qui explique pourquoi il n'a pas été donné suite au projet McNaughton dont nous avons tant entendu parler.

Cette déclaration ne semble pas concorder avec ce que vous avez dit ici aujourd'hui, monsieur Williston.

M. WILLISTON: Tout ce que je peux dire, c'est qu'à ma connaissance M. Harkness n'a jamais participé aux pourparlers que nous avons eus à ce sujet. Je ne parviens pas à m'expliquer comment il peut se prononcer d'une façon aussi catégorique quant aux raisons qui peuvent avoir motivé telle ou telle des décisions prises. En somme, comme je l'ai déjà dit et comme j'ai essayé de le dire avec autant de force que je le pouvais, nous avions à vendre une certaine quantité d'eau retenue par des barrages et nous pouvions tirer un profit de cette vente pour la population du Canada et de la Colombie-Britannique, tandis qu'il n'y avait aucun avantage économique à tirer de l'inondation de la vallée de la Kootenay-Est. Quand il n'y a aucun avantage économique à tirer de l'inondation d'une vallée dans la montagneuse province de Colombie-Britannique, nous nous opposons furieusement à cette inondation à moins qu'elle ne soit accompagnée d'une compensation. Nous étions sûrement opposés alors à ce projet, car rien n'indiquait qu'il y aurait des avantages à retirer en contrepartie pour la population de la province ou pour la population du Canada.

M. BREWIN: M. Harkness a dit encore:

En conséquence, si nous étudions présentement un traité qui n'est pas le meilleur qu'on aurait pu obtenir, il faut en blâmer directement le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Puis il ajoute:

A mon sens, il n'y a pas de doute que nous avons fait de notre mieux dans les circonstances.

Selon moi, M. Harkness se trouve à dire qu'à son avis du moins on a rejeté le plan McNaughton à cause des objections de la Colombie-Britannique et que la responsabilité du débat sur le moins favorable des deux traités possibles doit reposer entièrement sur le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique. Acceptez-vous cette analyse de la situation?

M. WILLISTON: Je déclare sans hésiter que le traité que nous avons réussi à négocier est le meilleur que nous pouvions obtenir dans les circonstances actuelles. J'irai plus loin et je dirai que je ne croyais pas que nous parviendrions à négocier un aussi bon traité à mesure que le temps passait.

Je voudrais bien en accepter tout le mérite au nom de la Colombie-Britannique et dire que l'obtention d'un traité semblable est uniquement due à nos efforts. Il ne serait pas juste de le faire, car un grand nombre de techniciens et d'hommes politiques ont contribué autant que nous en Colombie-Britannique à la mise au point de ce document. Je rejette entièrement la thèse de M. Harkness, pour qui c'est un traité de deuxième ordre. A mes yeux, c'est le meilleur traité que nous pouvions obtenir. J'admets qu'il est même meilleur, par suite du résultat définitif de ces négociations, que ce que je croyais possible.

M. RYAN: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions à M. Williston.

En premier lieu, à la page 6 de votre exposé, monsieur Williston, vous dites que la *British Columbia Hydro and Power Authority* a dépensé plus de 10 millions de dollars en études techniques pour préparer la construction des ouvrages prévus par le traité. Je me demande si ce montant de 10 millions de dollars est compris dans les estimations faites par le gouvernement fédéral et je vous reporte au montant de \$447,700,000 mentionné au tableau 8, à la page 146 du Livre blanc.

M. WILLISTON: Oui, le coût des études techniques est compris comme frais de base dans tous les plans et devis de construction et ce montant de 10 millions de dollars est compté avec les autres frais c'est le coût des études techniques de base qui doit être rattaché aux projets.

M. RYAN: A la page 40 de votre mémoire, vous dites au deuxième alinéa:

La Colombie-Britannique s'est toujours inquiétée de ce que les États-Unis puissent faire des dérivations à partir de ces rivières.

Il s'agit de la Kootenai aux États-Unis, de la Pend-d'Oreille et de la Pend-d'Oreille dans le cours principal du Columbia.

Ces dérivations semblent plus réalisables que la plupart de celles qu'on a proposé de faire au Canada même.

Existe-t-il un tableau comparant ces divers dérivations aux États-Unis et au Canada?

M. WILLISTON: Je crois qu'il vous faudra poser cette question à un spécialiste en la matière. Il n'existe aucun tableau semblable et, à ma connaissance, aucun expert ne pourrait parler avec autorité de ces dérivations. Je crois que vous devrez donner une forme précise à vos questions et ensuite les poser à l'homme ou aux hommes ayant la compétence voulue pour y répondre.

M. RYAN: Monsieur Williston, admettez-vous qu'Ottawa demandait aux États-Unis 50 p. 100 des avantages d'aval pendant plus de dix ans?

M. WILLISTON: Je n'ai aucune preuve qu'Ottawa demandait une compensation semblable. Naturellement, cela ne veut pas dire qu'elle n'a pas été demandée. Cette question s'est trouvée portée à notre connaissance en Colombie-Britannique pour la première fois pendant que la Commission mixte internationale négociait sur les principes. Cependant, je ne veux pas vous ramener à ces pourparlers. Si vous remontiez jusque-là, vous constateriez que le gouvernement du Canada n'était pas fermement fixé sur un partage semblable des avantages. Et même, au risque de vous infliger encore plus de complexités en le mentionnant, nous avons passé près d'un an à discuter les avantages de ce que nous appelions la formule brute et la formule nette, dont chacune avait ses partisans de part et d'autre. Cela a fait l'objet d'un rapport. Je crois que vous aurez pour témoin un expert, M. Higgins, économiste. Ce rapport a d'abord été présenté sous forme de guide à suivre, puis a été complètement abandonné. Il n'y a donc rien, à notre point de vue, pour faire croire que le gouvernement fédéral se soit jamais fixé fermement sur une formule quelconque avant les négociations. Il a pris position au cours des négociations qui se sont déroulées sur les questions de principe sous l'autorité générale de la Commission mixte internationale.

M. DAVIS: J'ai une question supplémentaire à vous poser, monsieur Williston. Un de vos fonctionnaires, dites-vous, s'occupe de cette question depuis plusieurs années, peut-être depuis le début des années 1950. Je voudrais lui demander s'il n'est pas vrai qu'un partage quelconque des avantages matériel d'aval fut envisagé la première fois pendant qu'on étudiait la première proposition Libby en 1951?

M. A. F. PAGET (*sous-ministre des Ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique*): Il en a été question quand on a discuté la première demande, mais ce fut vite oublié. Essentiellement, il était question que la Colombie-Britannique et les États-Unis se partagent également le coût et les avantages de la réalisation du projet Libby. L'argument fondamental contre cette formule, la raison qui la dépouillait de son attrait, c'était que le coût du plan Libby était assez élevé. Les États-Unis se seraient trouvés à obtenir un faible taux d'intérêt, tandis que le Canada aurait eu à subir un taux d'intérêt plus élevé et se serait donc trouvé à payer cher.

M. DAVIS: Et on a conclu que ce ne serait pas favorable pour le Canada, mais il avait été question entre les deux pays avant 1951 de diviser également les avantages d'aval?

M. PAGET: En réalité, il n'y avait aucune définition. Le souci d'exploiter leurs propres ressources aurait fort bien pu prédominer du côté des États-Unis, mais on n'avait pas encore fait d'une façon claire et nette la démonstration que ces ressources proviendraient de réservoirs strictement canadiens. C'est sûrement parce que cela n'avait pas été compris qu'on disait le Canada nettement opposé au plan Libby.

M. DAVIS: Autrement dit, les États-Unis refusaient d'accepter le principe du partage égal et ce fut une des raisons de l'échec.

M. PAGET: Il s'agissait seulement de pourparlers préliminaires qui n'ont jamais revêtu le caractère de vraies négociations.

M. RYAN: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Monsieur Williston, je voudrais vous reporter à la lettre, déjà citée par M. Davis, que le premier ministre Bennett a écrite au ministre des Finances à Ottawa, M. Fleming, en date du 13 janvier 1961, quatre jours seulement avant la signature du traité à Washington le 17 janvier 1961, et en particulier au passage suivant dans le troisième alinéa:

Comme le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique désire que l'aménagement du Columbia se fasse le plus tôt possible, à supposer, bien entendu, qu'il se révèle réalisable du double point de vue technique et financier.

Or, il me semble que c'était là des paroles malheureuses à ce moment critique. Je me demande si la pensée du premier ministre Bennett pourrait nous être expliquée plus clairement.

M. WILLISTON: Ces paroles ne sont nullement malheureuses. A ce moment-là, les négociations n'étaient pas encore commencées et, à titre de ministre responsable, il me fallait présenter à mon premier ministre, qui était aussi ministre des Finances, un rapport disant que les plans définitifs des ingénieurs indiquaient que ce projet pouvait vraiment se réaliser. En entrant pour la Colombie-Britannique dans les négociations qui devaient précéder la ratification, j'ai posé pour condition que nous nous servirions des estimations que nous avions, mais qu'il y aurait un délai avant la ratification pour nous permettre d'arrêter les plans, d'obtenir les licences et de calculer notre position financière par rapport à ces projets avant la ratification. Tous ont accepté ces exigences, mais une situation inusitée est apparue aux États-Unis, où le gouvernement républicain qui avait négocié le traité quittait la scène. Et c'est ainsi que, n'ayant pas pour le guider les données techniques que je ne pouvais pas lui fournir et n'ayant pas les données financières complètes qu'il lui était impossible d'établir avec les renseignements disponibles, le premier ministre apporta avec raison la réserve que vous citez, avant la ratification. Les Américains se sont rendu compte qu'il nous fallait des plans définitifs pour aller plus loin. J'ignore comment on pourrait affirmer qu'un projet est financièrement réalisable avant que les ingénieurs aient fait les études voulues pour établir si le projet

peut vraiment être mis à exécution. Je crois que c'est une lettre convenable de la part de quiconque est responsable des finances d'une province.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je n'ai qu'un seul autre point à soulever. Le ministre a employé le mot «ratification». Je crois que, dans ce cas, le traité a été signé et que la ratification a été laissée en suspens du côté du Canada. Le traité a été signé à cette époque, non ratifié.

M. WILLISTON: Il y avait deux parties. Il a été signé au nom du Canada et au nom des États-Unis et, s'il a été signé à ce moment-là, c'était en partie pour permettre au gouvernement républicain du temps de le ratifier au nom des États-Unis. Nous ne voulions pas que les États-Unis se méprennent quant à la position de la Colombie-Britannique. Il nous fallait faire comprendre aux États-Unis que la ratification du Canada ne viendrait pas automatiquement avant que ces conditions aient été satisfaites.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Vous ne vouliez pas que le Canada ratifie avant que vous ayez pu tirer les questions techniques au clair?

M. WILLISTON: Nous ne pouvions faire autrement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il y a une chose que je voudrais mentionner ici. J'ai sur ma liste les noms de M. Byrne, M. Herridge, M. Chatterton et M. Cameron, qui veulent poser des questions. Je crois que les questions supplémentaires sont utiles, parce qu'elles apportent des éclaircissements sur le point soulevé, mais je propose au Comité que, si un membre a une série de questions supplémentaires à poser, quatre ou cinq, par exemple, il se réserve le droit de les poser plus tard. Autrement, nous battons la campagne. Le président consent à laisser poser des questions supplémentaires; mais, si un membre a toute une série de questions à poser, je préférerais qu'il fasse part de son intention d'en poser une série. Je crois que nous nous trouverons ainsi à procéder de façon plus ordonnée.

Le député suivant est M. Byrne.

M. BYRNE: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions à M. Williston.

Vous avez dit que la signature du traité du Columbia, le 17 janvier 1961, avait été «un heureux résultat» et M. Dinsdale semble attacher une certaine importance à cette déclaration. Pensez-vous que la participation au troisième anniversaire et la signature des protocoles en 1964 ont été des résultats aussi heureux?

M. WILLISTON: Cette journée-là a été plus heureuse, car nous pouvions alors voir clairement, tant du point de vue technique que du point de vue financier, avec entente positive pour la vente des avantages, que le projet pouvait se réaliser vraiment d'une façon avantageuse à la fois pour le Canada et pour les États-Unis. Alors, si j'avais été heureux dans le premier cas, je peux dire que j'étais en extase dans le second cas.

M. BYRNE: Y avait-il des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique lors de l'historique signature à Washington en 1961?

M. WILLISTON: Il n'y avait aucun représentant direct du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. BYRNE: En 1964?

M. WILLISTON: Oui. J'ai eu l'honneur d'être présent en 1964 et j'étais vraiment heureux de l'être.

M. BYRNE: Je voudrais revenir à la décision de donner au Canada une participation de 50 p. 100 aux avantages d'aval.

En répondant à M. Davis, vous avez dit que, depuis dix ans, il n'y avait pas eu de vraies négociations ou de négociations définitives au sujet de la rétrocession des avantages d'aval. N'est-il pas vrai que le général McNaughton,

à titre de président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, avait fait de cela la première condition de l'aménagement en commun du fleuve Columbia en prenant la direction des négociations au nom du gouvernement fédéral?

M. WILLISTON: Il me faut répondre non, car le rapport économique dont j'ai parlé était l'œuvre d'un groupe présidé par le général McNaughton et c'est dans ce texte qu'il était question des avantages nets.

M. BYRNE: D'un plan d'ensemble?

M. WILLISTON: D'un plan d'ensemble. Et la première définition réelle se trouvait dans l'énoncé de principes publié par la Commission mixte internationale le 29 décembre 1959. Cependant, au cours des négociations sur ces principes, plusieurs solutions de rechange avaient été proposées. La formule définitive se trouvait dans les principes sur lesquels on était tombé d'accord le 29 décembre 1959. Cependant, avant de s'entendre sur ces principes, on avait discuté d'autres solutions qui semblent indiquer que personne n'avait d'idées arrêtées, pas même le général McNaughton, sur cette question jusqu'à ce qu'on fût tombé d'accord sur ce principe.

M. BYRNE: Alors, il est vrai que ce sont les négociations entre les deux sections de la Commission mixte internationale qui ont conduit au principe d'un partage égal des avantages d'aval?

M. WILLISTON: C'était la première fois qu'il se trouvait réellement énoncé et défini.

M. BYRNE: Je ne désire pas revenir sur la controverse ou le désaccord que nous avons eu au sujet de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Cependant, je suis sûr que M. Bonner se souvient qu'à l'époque, en 1959, toute l'argumentation du général McNaughton tournait sur la question de savoir s'il fallait construire un barrage sur la Kaiser. Devions-nous nous engager à retenir une grande quantité d'eau telle que le détournement du fleuve Fraser ne soit plus possible? Qu'il l'ait dit ou non dans son exposé à l'époque, on savait qu'il s'efforçait de garder toutes nos retenues à des niveaux élevés afin de rendre ce détournement réalisable et de convaincre ainsi la section américaine de la Commission mixte internationale qu'il était préférable pour les États-Unis d'accepter le principe d'un partage quelconque des avantages d'aval.

Je crois que vous acceptez cela comme un exposé de faits et non comme une question.

M. DAVIS: Comme question supplémentaire, je crois que M. Bonner se souvient qu'à cette époque, c'est-à-dire en 1955, le général McNaughton préconisait vigoureusement un partage égal des avantages d'aval.

M. BONNER: A ce propos, monsieur le président, beaucoup de gens, y compris le général McNaughton, ont dit bien des choses au cours des années touchant le partage qu'on souhaitait des avantages d'aval; mais en vérité, avant que la Commission mixte internationale eût été chargée d'énoncer ces principes, aucune formule de partage n'avait été fixée. C'est ce que je crois et personne n'a dit le contraire au nom du gouvernement du Canada. Cela était bien clairement établi par le préambule de l'énoncé de principe que la Commission mixte internationale a fini par publier le 29 décembre 1959. En réalité, si l'on avait tenté d'exprimer certaines de ces propositions sous forme de programme politique, il en aurait résulté des conséquences malheureuses pour le traité que nous sommes à discuter aujourd'hui. Nous n'aurions pas de décisions avantageuses à discuter. Bien plus, certaines propositions nous auraient mis dans l'impossibilité d'arriver à ces décisions.

M. DAVIS: Il est certainement vrai de dire que quand la Commission mixte internationale a énoncé ces principes en 1959, c'était la première fois que les États-Unis reconnaissaient qu'un partage était à souhaiter.

M. WILLISTON: C'est exact.

M. DAVIS: Autrement dit, le Canada ou du moins certains Canadiens avaient préconisé un partage longtemps avant 1959, mais le principe a été accepté cette année-là seulement?

M. BONNER: Oui. Mais il va sans dire qu'un principe ne s'applique pas unilatéralement sur une frontière; il faut qu'il soit accepté. Avant d'avoir été accepté, le principe n'est qu'un point de vue.

M. BYRNE: Ce principe a été accepté et a résulté des négociations au sein de la Commission mixte internationale?

M. BONNER: Oui.

M. BYRNE: Et c'est la section américaine de la Commission mixte internationale qui est arrivée à la conclusion que c'était une solution juste?

M. BONNER: En réalité, en remontant à une époque considérée comme récente, le premier signe que les États-Unis pourraient envisager un partage des avantages d'aval a été fourni, sans avoir un caractère officiel, par la proposition relative à la Kaiser, qui a fait l'objet de certains pourparlers. C'est par la suite que les choses ont commencé à se cristalliser et à prendre forme. Peu importe ce que vous avez pu penser à l'époque du plan de la Kaiser, aucune concession du genre ne nous avait été faite auparavant.

M. BYRNE: Une participation de 20 p. 100 aux avantages d'aval?

M. BONNER: Non, plus que cela. Vous pouvez vous reporter à mon témoignage d'il y a dix ans si vous voulez retourner à cette question.

M. BYRNE: Je préfère laisser les témoignages de 1955 dans les archives.

M. BONNER: Je suis moi-même très heureux de les laisser là.

M. BYRNE: Ce traité n'aurait donc pas été acceptable pour le Canada, d'aucune manière, si les autorités fédérales et les États-Unis n'étaient pas arrivés à la décision que le Canada devrait être payé en retour des avantages créés en aval. Cela ne fait aucun doute. Ce traité n'aurait eu aucun sens.

M. WILLISTON: C'est exact.

M. BYRNE: Il nous faut aussi reconnaître que le général McNaughton a puissamment contribué à convaincre les autorités américaines que ce principe était juste.

M. WILLISTON: Je tiens à dire ici ce que le gouvernement et la population de la Colombie-Britannique pensent à ce sujet. Sans doute avons-nous des divergences d'opinions comme tout le monde, mais nous n'hésitons pas à affirmer avec force que le général McNaughton a rendu un grand service, non seulement à la Colombie-Britannique, mais aussi à tout le Canada par son attitude, son labeur et les efforts qu'il a déployés pour nous tous en vue de cette entente. La question de savoir si nous resterons tous d'accord sur les détails à la longue n'est pas, à mon avis, le critère à utiliser pour mesurer l'importance du rôle que le général McNaughton a joué dans la chaîne des événements qui se sont succédés. Il a droit à la reconnaissance de tous les Canadiens en général et de la population de la Colombie-Britannique en particulier pour le travail qu'il a fait et je le compte encore parmi mes amis, bien que nous ne soyons pas d'accord. Je persiste à croire que, dans son esprit et à son point de vue, il est sincèrement convaincu d'être dans la bonne voie, même si nous pensons qu'il n'est pas dans la bonne voie. Mais cela est une autre affaire.

M. BYRNE: Les questions que je pose ne visent aucunement à établir que le plan IX ou le plan McNaughton est la formule que nous devrions adopter. J'approuve sans réserve et j'appuie de tout cœur le traité actuel. Je veux simplement établir, par respect pour le général McNaughton, que les négociations qu'il a conduites au cours des années, et c'est un nombre imposant d'années,

ont sans aucun doute amené les États-Unis à accepter le principe du remboursement des avantages créés en aval. Et puis, malgré ce qu'elle pouvait avoir de grandiose et d'exagérée, la menace de détourner le Columbia dans le fleuve Fraser a produit son effet.

Je me demande s'il me serait permis de citer, afin qu'ils paraissent au compte rendu, deux brefs passages du témoignage rendu à ce sujet devant le comité du Sénat par le sénateur Lausche?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je n'y vois aucun obstacle à moins que quelqu'un d'autre ne s'y oppose.

M. BYRNE: Pendant que le comité du Sénat étudiait le traité du Columbia, plusieurs sénateurs ont fait des déclarations semblables, mais je n'en citerai qu'une.

M. DAVIS: Était-ce à l'époque où le groupe international...

M. BYRNE: Quand le projet de traité a été présenté au Sénat des États-Unis pour ratification.

Le VICE-PRÉSIDENT: Étant donné qu'il y a un peu de confusion, voulez-vous mentionner la date et l'endroit?

M. BYRNE: C'était le 16 mars 1961 et je cite un passage de la page 4140 des débats du Congrès:

Congressional Record—Senate, le 16 mars 1961, page 4140.

Le sénateur Lausche: Eh bien, vous aviez sans doute à l'esprit l'idée que, si les États-Unis avaient l'autorité voulue pour détourner des eaux ou s'ils détournaient des eaux du bassin des Grands lacs, le Canada serait légalement et moralement justifié de détourner le Columbia dans le Fraser.

M. White: Je ne dirais pas qu'il serait justifié de le faire. Je dirais que cela le pousserait à songer plus sérieusement à détourner des eaux du bassin du fleuve Columbia.

Il y a ici d'autres déclarations, mais je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture. Elles font comprendre pourquoi les sénateurs étaient heureux de cet accord, car, même s'il accordait au Canada une participation de 50 p. 100 aux avantages créés en aval, il garantissait que le Canada ne détournerait pas d'eau du Columbia. C'est tout.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, on nous a appris que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait certaines réserves au sujet du traité à l'époque où il fut signé par M. Diefenbaker. Devons-nous en conclure, étant donné que le traité avait été signé et présenté à la Chambre et que certains tableaux avaient été déposés à la Chambre au sujet du coût et des avantages, que le gouvernement d'alors nous fournissait des renseignements qu'il savait ne pas être exacts?

M. WILLISTON: Le gouvernement d'alors vous fournissait des renseignements fondés sur les meilleures estimations qu'il avait à sa disposition à cette époque. Noubliez pas que la Colombie-Britannique était directement intéressée et que nous ne pouvions pas faire reposer nos projets d'avenir sur des estimations. Il nous fallait les faire reposer sur des faits et le seul moyen de nous appuyer sur des faits consistait à faire préparer des plans définitifs, afin d'avoir la certitude que nous pourrions faire ce que nous étions censés faire. En premier lieu, cependant, avant même de commencer les études techniques, il faut se faire fournir une estimation par les ingénieurs les plus compétents possible, sans quoi on ne sera pas en mesure de passer à la deuxième étape et de dépenser en études techniques. Je pense que nos ingénieurs et les ingénieurs fédéraux étaient d'aussi bonne foi qu'ils pouvaient l'être en préparant les estimations

qu'ils avaient présentées à cette époque. Personne n'a prétendu que les renseignements fournis étaient inexacts. Il s'agissait d'estimations seulement et je pense qu'il était facile de s'en rendre compte à l'époque en examinant la proposition.

M. HERRIDGE: Vous nous avez dit que les autorités de l'Hydro avaient dépensé 9 millions de dollars depuis...

M. WILLISTON: Je crois avoir dit 10 millions de dollars.

M. HERRIDGE: Pardon, oui, 10 millions de dollars en études. Cela n'indiquet-il pas qu'elles étaient certainement d'avis que les chiffres fournis étaient loin d'être exacts?

M. WILLISTON: Non. Je crois que cet argent a été dépensé pour préparer les plans et devis devant servir aux travaux de construction, avec tous les forages nécessaires. Comme je l'ai dit dans mon exposé, il ne faut pas oublier que certains préconisent vigoureusement le plan IXa, et qu'à l'emplacement d'un barrage en particulier on n'a percé que deux trous dans le sol de toute la région sans rencontrer un semblant d'assise stable pour le barrage. Pourtant, il s'en trouve qui s'appuient sur des données semblables pour faire avec assurance la projection de toute la séquence des travaux et des coûts, avec tout le reste. Je prétends qu'il est impossible de prendre une décision avant d'avoir effectué des sondages sur tout l'emplacement et dessiné tous les plans par le menu, et cela était une rude tâche en ce qui concerne les lacs Arrow, car il a fallu faire venir des experts de réputation mondiale à la fin pour établir le type de structure à établir aux lacs Arrow. Il nous a fallu recourir aux conseils et aux recommandations des hommes les plus compétents du monde pour décider du genre d'ouvrage à construire à cet endroit, et ce genre d'information coûte cher.

M. HERRIDGE: Le premier ministre de la Colombie-Britannique avait dit que vous n'accepteriez pas moins que 5 millièmes de dollars en monnaie américaine. Pourquoi en avez-vous accepté 3.75?

M. WILLISTON: La vérité, c'est que nous n'avons pas accepté 3.75. C'est un prix qui a été proposé et qui, à mon avis, aura été très utile en attendant que le calcul des frais de construction ait été fait et que les négociations aient abouti. Je vous expliquerai cela en détail quand j'aurai la référence que j'ai indiquée. N'oubliez pas, monsieur, que nous sommes là-dessus en pleine politique des deux côtés de la frontière. Si quelqu'un peut m'indiquer la page, je retournerai à cette question. En attendant, celui qui trouvera la page y trouvera aussi les notes de mon propre exposé. Je peux dire que les États-Unis avaient besoin d'un prix qu'ils pouvaient justifier et ce prix était 3.75 millièmes en monnaie américaine, avec facteur de charge de 60 p. 100. Mais ce n'était pas là le facteur de charge qui allait s'appliquer à l'énergie fournie par nous. Leurs calculs étaient fondés sur un facteur de charge de 60 p. 100. Nous avons dû les rectifier, car la fourniture sera faite sur une base de 48 p. 100 seulement comme facteur de charge.

Le passage dont je parle est à la page 24 du mémoire. Si vous faites correspondre la véritable base de fourniture de cette énergie, c'est-à-dire 48 p. 100, au facteur de charge de 60 p. 100 qu'on a appliqué aux conditions de vente aux États-Unis, le prix monte à 4.1 millièmes en monnaie américaine ou à 4.4 millièmes en monnaie canadienne. En ajoutant à ce chiffre le prix prévu pour la prévention des inondations, qui fait partie de l'ensemble de la proposition, on arrive à un rendement net, pour l'aménagement du fleuve Columbia, de 5.3 millièmes, en monnaie canadienne. C'est sensiblement supérieur au prix mentionné. Étant donné que cet argent sera payé d'avance, je crois que nous obtiendrons plus que 5.3 millièmes. Cela provient du fait que le montant versé d'avance par les États-Unis à la Colombie-Britannique aura un taux d'intérêt

de 4½ p. 100 seulement, et tout revenu de ce placement qui dépassera 4½ p. 100 laissera un excédent qui augmentera le prix de 5.3 millièmes le kilowatt-heure établi pour les avantages créés en aval.

M. HERRIDGE: Est-ce 5.3 millièmes en monnaie américaine?

M. WILLISTON: C'est 5.3 millièmes en monnaie canadienne.

M. HERRIDGE: Mais votre premier ministre a dit qu'il vendrait l'énergie 5 millièmes (de dollar) en monnaie américaine.

M. WILLISTON: Il vous faudra produire le document sur lequel vous appuyez cette déclaration. Le premier ministre a toujours cité des chiffres en monnaie canadienne. Ses responsabilités sont canadiennes et il s'est toujours exprimé en conséquence.

M. HERRIDGE: Monsieur Williston, je vais produire la preuve. Je voudrais citer un passage d'un discours prononcé par M. Keenleyside, président de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, le 15 décembre 1961. Il a dit:

Mais si les avantages créés en aval sont vendus aux États-Unis, qu'arrivera-t-il?

1. La Colombie-Britannique touchera 5 millièmes (de dollar) en monnaie américaine, pour environ un million de kilowatts.

Est-ce que M. Keenleyside nous disait alors la vérité?

M. WILLISTON: Je crois qu'il faudrait tenir compte de toutes les données dont M. Keenleyside disposait quand il fit cette déclaration, de la valeur de l'argent et de tout le reste. De toute façon, je vous invite à demander à M. Keenleyside d'expliquer ses propres chiffres. Nous parlions du premier ministre et tout le monde sait, je pense, qu'il dit généralement ce qu'il pense.

M. HERRIDGE: Vous n'insinuez pas que le président de la *British Columbia Hydro and Power Authority* peut faire publiquement des déclarations contredisant celles du premier ministre de la Colombie-Britannique?

M. WILLISTON: Vous parlez en ce moment des déclarations de M. Keenleyside et, puisqu'il viendra témoigner, je vous conseille d'éclaircir vos doutes en l'interrogeant lui-même.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pour respecter l'engagement pris, nous allons maintenant suspendre la séance et la reprendre à 4 heures dans la même salle. Le premier sur la liste de ceux qui veulent poser des questions est M. Chatterton, qui sera suivi de M. Cameron.

La séance est suspendue.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 14 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate qu'il y a quorum. Vous pouvez continuer d'interroger M. Williston.

Je crois que M. Chatterton posera la première question cet après-midi.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, mes questions vont porter sur les multiples usages des réservoirs et sur les terres environnantes, dont je sais que le gouvernement provincial est directement responsable. Je crois que cet aspect de la question intéresse plusieurs membres. Naturellement, je me rends compte que les titulaires des licences s'intéressent à l'énergie électrique, et je me rends compte que la licence conditionnelle de captage d'eau impose des obligations à son titulaire. Par exemple, pour chacune des trois licences, le titulaire devra déblayer l'aire du réservoir de la manière et dans la mesure que le contrôleur ordonnera après avoir consulté le sous-ministre des Forêts.

Pouvez-vous nous dire quel degré d'inondation on prévoit et ce que le contrôleur pourrait ordonner à l'Hydro de faire?

M. WILLISTON: Une des raisons pour lesquelles cela n'est pas spécifié en détail sur les licences, c'est que les instructions relatives au déblaiement varieront quelque peu d'un réservoir à l'autre. Comme on l'a dit, c'est entre le contrôleur et la *British Columbia Hydro Power Authority* que se règle en définitive la question du déblaiement dans les futurs réservoirs. Mais je dois dire que la politique du gouvernement est d'enlever des bassins à inonder tout le bois ayant une valeur marchande. Cela ne veut pas dire que broussailles, arbustes et le reste en seront entièrement enlevés, mais cela veut dire que toute activité nautique et récréative sera maintenue; non seulement «maintenue», mais «assurée». On projette de faire un déblaiement plus radical dans la région des lacs Arrow, où des aménagements en vue de la récréation sont requis et où l'on fait évacuer certaines des régions à inonder. Il en sera ainsi à la rivière Mica ou derrière le futur barrage de Duncan.

M. CHATTERTON: Quand vous parlez de déblaiement, est-ce que l'essouchage est compris?

M. WILLISTON: Je ne dis pas que les souches seront entièrement enlevées, non. On coupera les arbres au ras du sol.

M. CHATTERTON: Est-ce qu'on a l'intention de faire le déblaiement après l'inondation si les circonstances le permettent, ou bien de le faire avant, y compris les souches?

M. WILLISTON: Le bois marchand sera enlevé d'avance, mais l'aire des réservoirs sera nettoyée à l'occasion des abaissements de niveau. Étant donné que ce sont des réservoirs d'appoint, il sera possible de disposer économiquement et facilement des débris en les rassemblant à certains endroits pendant les abaissements de niveau, après quoi ils flotteront et seront transportés par eau plus efficacement que de toute autre façon.

M. CHATTERTON: Je comprends. En réponse à la proposition, vous avez parlé d'un organisme ayant une autorité générale et vous avez mentionné que dans le cas de la TVA, que vous avez citée en exemple, les problèmes de compétence nécessitaient une autorité unique, ce qui n'est pas le cas en Colombie-Britannique, où vous avez plusieurs ministères et services, dont l'un s'occupe de la récréation, un autre des routes, un autre des travaux publics, un autre des forêts. Songez-vous à établir un comité composé de représentants des divers ministères concernés par la multitude des usages auxquels se prêteront les réservoirs et les terres riveraines?

M. WILLISTON: La coordination générale dont vous parlez est assurée par le cabinet, et j'en suis particulièrement responsable à titre de ministre des Ressources hydrauliques. C'est mon ministère qui délivre les licences et qui exerce ces diverses fonctions. Les autres liaisons s'établissent entre l'Hydro, le cabinet et les ministères, y compris le service de la récréation, parce que moi-même et mon collègue, l'hon. Kenneth Kiernan, qui est aussi l'un des directeurs de l'Hydro, nous sommes membres du cabinet. L'autorité et la responsabilité en ce qui concerne cette série de projets découlent de la loi sur les droits de captage d'eau.

M. CHATTERTON: Avez-vous dressé un plan d'ensemble pour les multiples usages de toute la région des futurs réservoirs?

M. WILLISTON: La coordination entre les ministères et services concernés, y compris la récréation et la conservation et y compris le service forestier, qui s'occupe du déblaiement et de la récupération du bois marchand dans la région des bassins, se fait actuellement par mon entremise, car il arrive que je suis responsable à la fois des forêts, des valeurs foncières, des valeurs hydrauliques et de la liaison avec l'Hydro.

M. CHATTERTON: Mais non, par exemple, de la récréation et de la faune?

M. WILLISTON: Non, mais M. Kernan en est responsable et il est aussi l'un des directeurs de l'Hydro.

M. CHATTERTON: Avez-vous songé à dresser un plan de développement régional et à créer un organisme qui tiendrait compte de tous ces différents usages, ou même à désigner un fonctionnaire qui serait responsable de l'aménagement de la région, en ce qui concerne les multiples usages?

M. WILLISTON: Non, nous n'avons pas envisagé cette formule. Les divers ministères sont nantis de divers pouvoirs statutaires et aucune loi ne les autorise à déléguer ces pouvoirs à un autre organisme. Nous comptons sur la formule du groupe, ou du comité si vous voulez, pour résoudre les problèmes et les difficultés qui peuvent surgir.

M. CHATTERTON: Même si l'organisme dont je parle n'avait que des fonctions consultatives, ne serait-il pas avantageux d'avoir un plan d'ensemble?

M. WILLISTON: C'est une chose que nous pourrions étudier, mais que nous n'avons pas jugée nécessaire jusqu'ici. Mais nous avons actuellement des rencontres avec les responsables des routes, des forêts, des services récréatifs, de la conservation et des ressources hydrauliques. Nous sommes loin de considérer seulement un aspect du problème.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, vous avez la parole.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, je voudrais poser certaines questions à M. Williston, mais d'un point de vue différent de ce que nous avons eu jusqu'ici. Je veux parler du choix entre les deux plans ou entre les variantes des deux plans. Je ne suis pas particulièrement attaché à une région comme mon ami, M. Herridge. Je serais même aussi disposé à noyer M. Herridge qu'un autre. Mais vous avez dit dans votre mémoire et aussi au cours de votre témoignage ici qu'une des plus puissantes raisons qui avaient poussé le gouvernement de la Colombie-Britannique à rejeter le plan de la Kootenay c'est qu'il aurait entraîné des pertes par inondation et désorganisation surpassant de beaucoup les pertes à subir dans toute autre région en Colombie-Britannique. Est-ce bien l'une des principales raisons qui vous ont fait rejeter le plan IXa?

M. WILLISTON: Monsieur Cameron, revenons ici à quelques vérités fondamentales. Quand le général McNaughton viendra témoigner, j'invite le Comité à lui demander de vous décrire en détail la sorte d'aménagement prévu par ce qu'on appelle le plan McNaughton, y compris les différents ouvrages à construire successivement et les lignes de transport. Mes ingénieurs et moi-même ainsi que nos conseillers techniques, nous avons été intimement mêlés à cette question depuis le début et, s'il est vrai qu'on a beaucoup parlé, personne n'a encore examiné en détail ce qu'on appelle le plan ou projet IX ou IXa et personne n'a pu y trouver un vrai projet d'aménagement du fleuve Columbia.

Cela dit, comme je vous l'ai expliqué ce matin, grâce au montant qu'on nous crédite pour la haute retenue aux lacs Arrow et à Duncan et pour l'augmentation de la capacité du réservoir de la Mica, toute réserve supplémentaire d'eau constituée à cet endroit que nous pourrions effectivement vendre aux autorités américaines, serait si insignifiante qu'il serait insensé d'inonder la vallée de la Kootenay-Est pour ce qu'en tirerait la population de la Colombie-Britannique ou celle du Canada. C'est parce que rien de plus que ce que j'ai mentionné peut donner lieu à compensation. J'avais donc une fort bonne raison de dire que nous avions déjà trop peu de terrain plat en Colombie-Britannique.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Williston, je me demande si vous êtes au courant et si vous avez pris connaissance d'un mémoire du ministère fédéral de l'Agriculture, en date du 14 juin 1960, exposant les effets qu'aurait sur l'agriculture la construction de barrages-réservoirs sur

le fleuve Columbia et la rivière Kootenay entre Luxor et Dorr? Je le crois pertinent et, si le président m'en donne la permission, je pourrais peut-être en donner lecture et vous pourrez dire ensuite ce que vous en pensez. Je cite:

La construction d'un réservoir sur la rivière Kootenay et le fleuve Columbia depuis Luxor vers le sud jusqu'à l'emplacement du barrage de Dorr inonderait environ 91,000 acres de terres. Sur cette étendue, 24,000 acres, si on les utilisait, pourraient être livrées à l'agriculture sans irrigation, mais seulement environ 2,800 acres du fond de la vallée, dans le bassin de la Kootenay, servent actuellement, surtout comme terres à foin et pâturages sur les hauteurs. Il y a là une quarantaine de cultivateurs. Il faudrait des travaux très coûteux pour rendre utilisable le reste des 24,000 acres.

Il y a aussi environ 26,000 acres de terres dans la région inondée qui auraient un certain potentiel agricole, si l'irrigation était possible. Pour cela, cependant, il faudrait utiliser de l'eau de la Kootenay, ce qui est à peu près hors de question à cause des dépenses à faire et du faible rendement des cultures possibles dans cette région.

Par contre, il y a dans cette région, au-dessus du niveau du réservoir, environ 300,000 acres de terres qui, irriguées, auraient le même potentiel agricole que les 26,000 acres de la zone même du réservoir. Si son eau pouvait servir à l'irrigation, le réservoir se trouverait donc à augmenter le potentiel agricole de la région.

Si la construction du réservoir permet de prévenir les inondations causées par le Columbia en amont de Luxor, on pourrait livrer à l'agriculture une superficie supplémentaire de 20,000 à 30,000 acres de terres arables qui sont actuellement trop basses et trop fréquemment inondées pour être utilisables.

Monsieur Williston, j'imagine que vous êtes parfaitement renseigné, comme je l'ai déjà été, quant à la superficie des terres propres à l'agriculture dans votre province. Mais, si ma mémoire est bonne, et vous me corrigerez si je me trompe, la proportion de terres arables est d'environ 5 p. 100 tandis que le reste est vertical. Ne pensez-vous pas qu'en prenant une décision de ce genre le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait tenir compte de la possibilité d'accroître cette proportion et d'augmenter les ressources agricoles très limitées de votre province?

M. WILLISTON: Avant de tirer cette conclusion, monsieur, je pense que vous devriez lire très attentivement le texte dont vous vous servez. Si vous le relisiez, en soulignant certains mots, vous verriez qu'il y a 3,000 acres de terres tout aussi précieuses et offrant les mêmes possibilités agricoles que certaines autres terres dans la vallée orientale de la Kootenay, et ceux d'entre nous qui connaissent la vallée de la Kootenay savent quelles difficultés et quels problèmes l'irrigation soulève, et se rendent parfaitement compte qu'il y a fort peu de choses à faire avec ces terres. En supposant que ces terres soient surtout utilisées pour l'agriculture, ce qui exigerait de grands travaux d'irrigation, ces 3,000 acres offriraient un potentiel agricole égal à celui de l'autre région, qui n'est pas, comme vous la savez, aussi bonne que les autres régions de notre province où l'on trouve des terres arables de premières qualité. Abstraction faite de cela, cependant, ces fonds de vallée sont très précieux comme pâturages pour un petit nombre d'animaux sauvages et c'est de là, à nos yeux, y compris leurs ressources forestières, que provient leur valeur. Je parle de la région de la Kootenay-Est. Pour l'élevage, c'est une région marginale et on me dit que la valeur des pâturages, comparée à celle d'autres pâturages en Colombie-Britannique, est très faible. Du point de vue de la conservation de la faune, c'est une des régions dont on fait le plus grand cas en Colombie-Britannique. Je crois que

vous saisirez mieux la portée de ce rapport agricole, si vous ne perdez pas de vue l'utilisation agricole la plus favorable à faire des terres.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous insistez vous-même dans votre exposé sur le tort que fera à cette région l'inondation de ces terres agricoles et vous dites en même temps qu'une valeur dix fois plus grande, la valeur potentielle, ne mérite pas de retenir l'attention. Je ne vois pas comment vous pouvez concilier ces deux points de vue.

M. WILLISTON: Monsieur Cameron, avec tout le respect que je vous dois, je pense que vous ne comprenez pas que, pour irriguer, il faut faire monter l'eau d'une certaine hauteur. Vous pensez à faire monter l'eau d'un certain nombre de pieds à partir d'un réservoir seulement, mais l'eau est déjà disponible dans la rivière en ce moment. Les terres sont toujours là. L'eau coule toujours dans la rivière. La seule différence se trouve dans le niveau où l'eau serait puisée pour irriguer les terres, car l'eau est encore là et disponible; on n'y a pas touché.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il y a une légère différence de 150 pieds.

M. WILLISTON: Il y a le grand avantage additionnel que donnera l'énergie hydro-électrique éventuellement obtenue à un prix suffisamment bas pour rendre tout à fait rentable l'utilisation de ces terres.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai remarqué que, dans tout votre mémoire, monsieur Williston, il n'y a pas la moindre mention de l'eau elle-même comme ressource. A maintes reprises dans votre mémoire vous donnez la preuve que vous-même et vos fonctionnaires n'avez été guidés que par la production d'énergie électrique ou par le produit de la vente aux États-Unis du débit régularisé, ou des avantages créés en aval. A plusieurs endroits dans votre mémoire vous grondez ceux qui ont conservé les phobies d'une époque révolue. Ne pensez-vous pas qu'à notre époque, l'époque même que vous mentionnez à une ou deux reprises dans votre mémoire en parlant de l'avènement possible de l'énergie thermo-nucléaire, vous devriez examiner la situation en rapport avec la grave pénurie d'eau à laquelle on s'attend sur le continent nord-américain, surtout dans la moitié occidentale? Pour se rendre compte de la gravité de la situation, il suffit de contempler ce qui se produit dans l'État de Californie à cause des prélèvements que fait la ville de Los Angeles sur l'approvisionnement d'eau, prélèvements qui ont abaissé le niveau des eaux et ont contraint les États voisins à recourir aux tribunaux? Je crois qu'en prenant une décision semblable sans tenir compte de cette situation, les autorités ne se sont pas rendu compte de leurs responsabilités.

A la page 41 de votre mémoire, je constate que vous écartez d'une façon plutôt cavalière les opinions de techniciens, pourtant dignes de foi qui ont signalé les besoins d'eau dans la province de Saskatchewan. Au paragraphe 2, à la page 41, vous dites:

Rien n'indique avec certitude qu'on aura probablement besoin de cette eau en Saskatchewan. En se servant de la même statistique relative à la prévision démographique, on aurait pu facilement prouver que toute cette eau sera requise à la même fin en Colombie-Britannique dans le même temps environ, par suite de notre taux d'accroissement beaucoup plus grand.

Je ne parviens pas à comprendre comment vous conciliez votre position avec la lettre de M. Lloyd, en date du 21 juin 1962, à l'hon. Walter Dinsdale, qui était alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, lettre dans laquelle il dit:

Le débit disponible de la Saskatchewan, cependant, est limité, car une forte proportion en a déjà été réservée. D'après le rapport annuel

de l'Office des ressources hydrauliques des provinces des Prairies pour 1960, plus de 5 millions d'acres-pieds au débit de la Saskatchewan-Sud ont été attribués ou réservés pour la consommation aux installations existantes ou projetées. Cela dépasse de 45 p. 100 le débit minimum connu de la rivière et c'est 70 p. 100 du débit annuel moyen.

Plus loin, il dit:

Cela étant, il semble qu'en dépit des meilleures méthodes de conservation de l'eau, comme celles employées sur la Saskatchewan-Sud et ailleurs, les provinces des Prairies font face à une pénurie d'eau qui deviendra grave d'ici 30 ou 50 ans.

Or, monsieur Williston, ne croyez-vous pas que le premier ministre de la Saskatchewan, n'étant pas compétent comme vous en ces matières, a dû consulter des spécialistes avant de faire des avancés semblables? Ne pensez-vous pas aussi, monsieur Williston, que les déclarations semblables de M. Davis Cass-Beggs, directeur général de la Commission d'électricité de la Saskatchewan, déclarations fréquemment faites en public, valent la peine qu'on s'y arrête et ne doivent pas être écartées de la manière hautaine et cavalière que vous le faites dans votre paragraphe n° 2?

M. WILLISTON: D'abord, je refuse d'admettre qu'il s'agit d'une déclaration cavalière.

Quant à l'irrigation des terres dans la vallée du Columbia, je n'ai pas complété mon exposé. La méthode de beaucoup la moins coûteuse pour irriguer une grande partie des 300,000 acres dont vous avez parlé consisterait à utiliser les cours d'eau, qu'il y a dans cette région, à l'élévation où ils seraient les plus utiles. On ne s'en sert pas à l'heure actuelle et il est donc inexact de supposer que toute cette eau devrait être pompée jusqu'à cette élévation pour irriguer ces terres.

En second lieu, nous nous sommes réservé dans tout le traité un droit de consommation sur toutes les eaux du bassin du fleuve Columbia. Les réservoirs que nous sommes à établir et que nous établirons dans tout le bassin du fleuve Columbia signifient que cette eau, une fois emmagasinée, sera disponible pour d'autres usages, consommation et récréation. Cela est certain.

Je crois qu'il ne devrait pas être nécessaire que des choses aussi évidentes que celles-là pour tout le monde soient exposées devant un comité avec beaucoup de clarté et de force avant qu'elles arrivent. Il n'y a rien de plus naturel et les clauses sont là. Comme vous et comme d'autres, nous pensons que tout cela a été bien prévu dans le traité et que les réservoirs eux-mêmes se prêteront à de multiples usages.

Quant au dernier point que vous avez soulevé au sujet des eaux de la Saskatchewan et du besoin qu'on en a, si l'eau du Columbia était détournée dans la Saskatchewan-Sud, la plus grande partie ne servirait pas à irriguer des terres ou à d'autres fins en Saskatchewan, mais servirait pour les terres du sud de l'Alberta, non du sud de la Saskatchewan. Le sud de la Saskatchewan en bénéficierait jusqu'à un certain point; mais, comme nous le disons dans notre mémoire, la Saskatchewan dispose de grandes quantités d'eau qu'elle pourrait utiliser économiquement en détournant des eaux du fleuve Fraser dans la rivière de la Paix, puis de la rivière de la Paix dans le bassin de la rivière Saskatchewan. Cette opération s'étendrait jusqu'à la vallée de la Qu'Appelle et l'eau serait disponible dans toute la région des Prairies. Ces faits ont été exposés. Notre querelle, si querelle il y a, concerne de l'eau qui serait destinée à une petite partie de l'Alberta et il n'a pas été démontré que le coût de ce projet le rendrait réalisable. Je ne crois donc pas que quelqu'un ait parlé cavalièrement. Je crois que nous essayons d'être aussi pratiques que possible en exploitant les ressources dont nous sommes responsables.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Williston, savez-vous que M. Cass-Beggs a déjà parlé de ces autres sources d'eau et a dit publiquement que la Commission d'électricité de la Saskatchewan, qu'il dirige, avait l'intention de les utiliser au cours des dix prochaines années? Il estime que, peu après, il sera probablement nécessaire de revenir au fleuve Columbia.

Maintenant, permettez-moi de revenir à une autre question. Vous nous avez dit, monsieur Williston, qu'en mettant cette eau en réserve à 1,410 pieds au-dessus du niveau de la mer il sera possible de la diriger vers les Prairies, et cela au lieu de l'emmagasiner à quelque 2,600 pieds d'altitude. N'admettez-vous pas qu'à moins de la mettre en réserve à la plus haute altitude possible, il sera impossible de satisfaire à la demande assez modeste qu'a faite la Saskatchewan de garder la porte ouverte pendant 30 ou 40 ans?

M. WILLISTON: Je crois qu'il y a une certaine confusion dans votre esprit, monsieur Cameron, car l'altitude de 1,410 pieds est la donnée précédente que personne n'applique plus aux lacs Arrow, et cela avait été porté de 1,402 à 1,410 pieds et personne ne songerait à faire passer de l'eau des lacs Arrow aux Prairies. On confond cela, en réalité, avec la région située en amont des barrages de la Mica ou de la courbe Calamity, qui est à une bien plus grande altitude, et rien n'interdira d'établir des réservoirs additionnels en amont de la rivière Mica comme moyen de régularisation pour pomper jusqu'à l'altitude de 2,500 pieds prévue dans la formule dont vous parlez. Rien ne nous empêchera de faire cela plus tard si la chose est réalisable.

Je crois en toute sincérité, sans vous obliger à partager mon opinion, que si le gouvernement d'une province songe sérieusement à utiliser des ressources d'une autre province, il conviendrait que ce gouvernement fasse au moins savoir aux autres provinces intéressées, surtout à la province qui possède ces ressources, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, et à la province à travers laquelle il faudrait passer, c'est-à-dire l'Alberta, qu'il désire entamer des pourparlers officiels au sujet desdites ressources avant de faire les déclarations publiques dont vous parlez. Je suis le ministre responsable de ces ressources en Colombie-Britannique et jamais notre province n'a été officiellement invitée même à discuter cette question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Revenons au point où nous en étions, voulez-vous? Il y a peut-être confusion, monsieur Williston, mais non de ma part. Je vais vous poser nettement la question. Dites-vous sérieusement au Comité que, si cette eau n'est pas mise en réserve en premier lieu à la plus grande altitude possible, vous pourrez satisfaire aux besoins futurs des provinces des Prairies?

M. WILLISTON: C'est vrai. Je crois avoir dit «au niveau le plus élevé qui soit envisagé dans les déclarations de M. Cass-Beggs que j'ai pu lire». Incidemment, il m'a fallu m'adresser à d'autres pour obtenir les textes de ces déclarations. On ne m'en a jamais donné des copies et d'autres m'en ont fourni d'une façon détournée. Comme je l'ai déjà dit, la plus haute altitude mentionnée par eux en amont du barrage de la courbe Calamity.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur Williston, étant donné que nous ne pouvons pas jeter beaucoup de lumière là-dessus, nous ferions peut-être mieux d'attendre que M. Cass-Beggs vienne.

Dans tout votre mémoire, monsieur Williston, je constate qu'il y a une série d'affirmations non prouvées. Je ne doute pas qu'elles soient parfaitement exactes, mais vous comprenez, monsieur Williston, que je suis un profane comme vous et qu'il me faudra juger entre les différents techniciens qui viendront témoigner. Nous entendrons des experts qui viendront protester contre votre mémoire. Je voudrais repasser avec vous plusieurs parties de votre mémoire où il me semble qu'il y a des affirmations qui ne sont appuyées par le témoignage d'aucun expert.

A la page 10, par exemple, nous lisons:

L'énergie nucléaire n'a pas encore réalisé ce qu'elle laissait entrevoir au début, mais les progrès techniques dans ce domaine semblent inévitable, et on peut s'attendre qu'un jour le carburant nucléaire, plutôt que la houille ou le gaz naturel, sera sur le plan économique le concurrent de l'énergie hydro-électrique en Colombie-Britannique.

Je présume que certaines études ont été faites sur cette question. Peut-être pourriez-vous les mentionner?

M. WILLISTON: Il y a plusieurs références. Il y en a une en particulier qui est à votre portée et c'est le Livre blanc publié par le gouvernement anglais. Puis il y a les études faites récemment par la *Pacific Gas and Electric* de San Francisco comme prélude à l'établissement de sa nouvelle centrale directement au nord de San Francisco. Il y a d'autres résultats d'études qui ont paru dans des revues techniques et ces revues, je pense, sont à la portée de n'importe qui.

Il y a l'entreprise de Hanford au sud de notre province, sur le fleuve Columbia, aux États-Unis, où l'on utilise à la fois le plutonium et l'énergie hydro-électrique.

Ces sources d'information sont accessibles à quiconque s'intéresse à la question et j'imagine que le Comité pourrait recourir à certaines d'entre elles.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): A la page 12, il est fait mention du projet de détournement de la rivière Kootenay:

Ce plan de dérivation maximum avait deux caractéristiques qui retenaient l'attention: il permettait d'obtenir le maximum de production sur les lieux au Canada et il était le plan le moins favorable à la production d'énergie aux États-Unis, parce qu'il éliminait l'entreprise de Libby.

Je présume que ce passage provient d'un rapport technique quelconque.

M. WILLISTON: C'est une affirmation de fait que contient le rapport du Bureau international du génie du fleuve Columbia.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): A la page 23, il y a une déclaration qui m'intéresse beaucoup parce qu'elle porte sur un projet qui ne semble pas avoir retenu beaucoup d'attention:

Comme le débit des cours d'eau de la Colombie-Britannique est très variable, il faut absolument régulariser la crue des eaux au moyen de bassins d'emmagasinage; mais, dans la plupart des cas, la valeur des avantages autres que les avantages en énergie ne peut justifier le coût des réservoirs qui, selon notre régime national actuel, ne peut s'acquitter qu'au moyen des avantages énergétiques. Par exemple, la répression des inondations s'impose instamment sur le fleuve Fraser et le rapport récent d'une commission fédérale-provinciale, intitulé: «Rapport final de la Commission du fleuve Fraser pour la répression des inondations et la production d'énergie hydro-électrique dans le bassin du fleuve Fraser», indique que l'on pourrait défrayer en majeure partie la répression des inondations en vendant de l'énergie électrique produite au moyen de réservoirs servant à enrayer les inondations. Ce serait vraiment une perte grave si disparaissait l'espoir d'en arriver à régulariser le cours de ce fleuve et d'autres rivières de la Colombie-Britannique à peu de frais pour le gouvernement ou sans qu'il lui en coûte.

Est-ce que le rapport de la Commission du fleuve Fraser pour la prévention des inondations mentionne la possibilité d'effets déplorables pour l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique?

M. WILLISTON: Oui. Des fonctionnaires des pêcheries faisaient partie du groupe d'étude qui a travaillé au rapport de la Commission du fleuve Fraser et ils avaient approuvé et rédigé en partie le rapport présenté par la Commission.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Au sommet de la page 26, je lis ceci:

Le coût de l'énergie n'a plus pour l'industrie américaine de l'aluminium l'importance qu'il a déjà eue; de fait, la disponibilité des débouchés et les frais de transport sont aujourd'hui des éléments d'une telle prépondérance que l'expansion de cette industrie aux États-Unis se fait maintenant sur le littoral de l'est et dans la vallée du Mississippi grâce à l'utilisation de l'énergie thermique.

Sur quelle autorité vous appuyez-vous pour dire que le coût de l'énergie électrique n'a plus l'importance qu'il avait auparavant pour l'industrie de l'aluminium aux États-Unis? Cette industrie l'a-t-elle dit elle-même?

M. WILLISTON: Cette phrase est fondée sur le simple fait que les compagnies d'aluminium établissent leurs usines dans des régions où l'électricité est produite par des usines thermiques. Or, le prix de l'énergie thermique n'a baissé nulle part jusqu'au niveau, par exemple, du prix de l'électricité provenant du fleuve Columbia et utilisée pour produire de l'aluminium aux États-Unis.

Le prix de l'énergie thermique n'a sûrement pas atteint ce niveau; mais, si j'avais sous la main les nouvelles capacités de production ou les agrandissements survenus au cours des années dans les diverses régions, vous constateriez vous-mêmes quels endroits l'industrie de l'aluminium choisit actuellement. Par exemple,—et je vais rapidement mentionner quelques cas seulement,—en Alabama la grande expansion de la *Reynolds Company* s'est faite à Listerhill, où elle a multiplié sa capacité de production par 2.5 de 1957 à 1962; c'est la plus grande expansion. Puis, la deuxième expansion par ordre d'importance, faite encore par la *Reynolds Aluminum Company*, s'est produite au cours de la même période à Massena, dans l'État de New York, avec de l'électricité d'origine thermique et non hydraulique, où elle a construit une nouvelle et grande usine d'aluminium. La troisième est celle de la *Kaiser*, qui est même un peu plus grande, et qui a été construite à Ravenswood, en Virginie occidentale, dans le bassin houiller. Ce sont les plus importantes usines d'aluminium à s'être ajoutées à la capacité de production aux États-Unis de 1957 à 1962 et toutes fonctionnent avec de l'énergie thermique.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Je présume que vous avez des chiffres permettant de comparer les prix de revient de l'énergie thermique et de l'énergie hydro-électrique?

M. WILLISTON: Nous avons les prix de revient de l'énergie thermique et de l'énergie hydro-électrique.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Les usines d'aluminium que vous venez de mentionner utilisent surtout de l'énergie thermique?

M. WILLISTON: Mes ingénieurs me disent qu'environ quatre usines fonctionnent à l'énergie thermique aux États-Unis.

M. DAVIS: Pourrais-je poser une question supplémentaire?

M. Williston se trouve-t-il à dire que des facteurs autres que le coût de l'énergie seront responsables de la forte consommation dans un avenir rapproché?

M. WILLISTON: Voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

M. DAVIS: Dites-vous que le prix de l'électricité n'est plus aussi important et que d'autres facteurs auront plus d'importance en ce qui concerne les implantations en Colombie-Britannique?

M. WILLISTON: Nous avons tenté d'anticiper les questions du Comité à cet égard et les sentiments du Comité en ce qui concerne les effets de l'énergie additionnelle. Vous trouverez dans les *Débats* la preuve qu'il a été bel et bien dit que l'aménagement du fleuve Columbia, si nous le laissons se réaliser, sonnerait le glas de l'industrie de l'aluminium en Colombie-Britannique et nous voulions répondre à cette affirmation officielle parue dans les *Débats*.

M. PUGH: Qui l'a faite?

M. WILLISTON: Le chef du nouveau parti démocratique à la Chambre des communes.

M. DEACHMAN: Ce n'est pas officiel.

M. BONNER: C'est officiel.

M. BYRNE: C'est officiel en ce qui le concerne.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): A la page 35, vous mentionnez le prix de revient de l'énergie sur les lieux à Portage Mountain. Avez-vous une estimation de ce que le transport coûtera jusqu'à la région de Vancouver?

M. WILLISTON: Cela relève de M. Keenleyside et vous pourrez peut-être poser cette question aux ingénieurs de l'Hydro. Nous pourrions vous fournir une estimation; mais, vu qu'il s'agit de leur domaine et de leur responsabilité, il est préférable que vous vous adressiez à eux.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je voudrais attirer votre attention sur l'aspect financier. A la page 157 du Livre blanc, il y a un tableau donnant la capitalisation des versements et, à la page 180, il y a des calculs montrant de quelle façon les paiements au titre de la prévention des inondations seront aussi capitalisés et ajoutés à ce montant. Je comprends quelles sont les conditions générales et quel en est l'objectif, mais je comprends moins bien de quelle façon vous avez l'intention de procéder? Le ministre pourrait-il d'abord nous dire si les paiements anticipés au titre de l'énergie produite et ceux au titre de la prévention des inondations seront effectués à des dates successives? Seront-ils faits à la Colombie-Britannique et à l'Hydro? Est-ce que ce sont là les entités qui recevront cet argent en Colombie-Britannique?

M. WILLISTON: L'agent financier est le ministre des Finances de la Colombie-Britannique, qui est responsable de toutes les ententes financières relatives à la Colombie-Britannique et à l'Hydro.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Au tableau 1, nous voyons qu'il sera versé un montant de \$274,800,000 le 1^{er} octobre 1964, avec valeur de \$416,100,000 le 1^{er} avril 1973; puis il y a le coût des ouvrages à construire successivement, et la valeur au bout de dix ans est de \$501,100,000. Est-ce qu'on envisage déjà un programme d'immobilisations, ou bien pouvons-nous savoir quel sera le mécanisme du programme tracé pour ce paiement unique, ou le paiement des avantages énergétiques, ou le paiement au titre de la prévention des inondations, afin que nous puissions comprendre la façon dont l'argent versé sera immobilisé de façon à atteindre une valeur de \$501,100,000 au bout de dix ans?

M. WILLISTON: Ce montant de \$501,100,000 est le point où nous en serons à un moment donné et, naturellement, présuppose que les ouvrages seront construits et signifie qu'il ne deviendra pas automatiquement nécessaire d'emprunter une vaste partie de cette somme au cours de cette période, car nous aurons reçu l'argent. Cette somme est celle qui serait due, en capital et en intérêt, à 5 p. 100, s'il nous fallait emprunter. Quant à la façon dont seront placées les

sommes d'argent dont nous n'aurons pas besoin pour un temps, tout ce que je puis dire, c'est que nous avons déjà tracé ou que nous sommes à tracer un programme pour placer ces sommes en attendant que nous en ayons besoin au fur et à mesure que la construction des barrages avancera. Et comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, si le rendement obtenu dépasse 5 p. 100, la différence sera un profit additionnel. L'argent que nous sommes assurés d'avoir pour la construction se trouve escompté à 4½ p. 100; nous sommes donc assurés d'avoir de l'argent à 4½ p. 100; cela va de soi; nous en disposons automatiquement à ce taux pour la raison bien simple que nous serons dispensés d'emprunter ces sommes pour financer les travaux à mesure qu'ils avanceront.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Dans l'exposé budgétaire qu'il a fait il y a environ un mois, M. Gordon a attiré l'attention sur le fait que, dans le montant que le gouvernement du Canada aurait besoin d'emprunter au cours de l'année financière, il fallait prévoir une somme de 220 millions de dollars à payer à la Colombie-Britannique. Est-ce qu'on pourrait me dire ce qu'il advient là des 54 autres millions de dollars? Il n'a pas donné de précisions. Il a dit qu'il croyait comprendre que la différence entre les 220 millions et la somme de 274 millions servirait à acquitter la dette de la province aux États-Unis, et l'intérêt de 4½ p. 100 que cet argent rapportera au cours de la période serait une économie réelle pour la province, économie qui serait créditée au compte de l'aménagement du fleuve Columbia.

M. WILLISTON: Si vous lisez l'accord conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique, vous verrez que tout l'argent versé ou emprunté sera reçu et investi au nom de la Colombie-Britannique et crédité au compte de l'aménagement du fleuve Columbia et aidera même, en réalité, avec le temps à réduire le prix de revient de l'électricité provenant du réseau du Columbia. Tel est l'accord. De plus, tous nos comptes relatifs à l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique sont vérifiables par le gouvernement fédéral et c'est à lui seulement que nous devons rendre compte du régime de l'intérêt.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je le comprends. Afin qu'il y ait une entente très ferme entre le Canada et la Colombie-Britannique quant aux dates du programme d'exécution, la Colombie-Britannique a déjà ou est en voie de tracer le programme de placements des sommes d'argent dont elle aura besoin pour exécuter les travaux sur le fleuve.

M. WILLISTON: Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a été tracé, mais on y travaille. Il y a eu une période de pourparlers entre fonctionnaires fédéraux et provinciaux au sujet du paiement de certaines sommes aux États-Unis pour nous assurer effectivement ce taux d'intérêt et nous acquitter de nos responsabilités à l'égard de ce montant d'argent, dont l'affectation proprement dite aux travaux de construction se fera comme j'ai dit tantôt.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je n'ai plus de questions à poser à ce sujet, mais je me réserve de poser d'autres questions plus tard.

M. PUGH: Avez-vous eu des pourparlers sur l'effet de l'augmentation de coût qui résultera de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur l'équipement de production, c'est-à-dire des pourparlers au sein de votre propre groupe en comité?

M. WILLISTON: C'est exact. Cette question a été mentionnée, ce matin, et j'ai dit que nous avons présenté une revendication aux autorités fédérales par l'entremise du groupe. M. Bonner, M. Keenleyside et moi-même avons protesté contre l'augmentation de cette taxe et je ne peux en dire plus.

M. PUGH: Avant que les travaux soient commencés, la pleine taxe de 11 p. 100 s'appliquera au lieu des 8 p. 100 actuels. Avez-vous une bonne estimation de l'augmentation du coût?

M. WILLISTON: C'est M. Keenleyside qui est responsable de l'exécution même des projets et je crois qu'il sera mieux en mesure de répondre à votre question.

M. PUGH: Vous en avez discuté?

M. WILLISTON: C'est exact, et il pourra répondre à cette question.

M. PUGH: Est-ce que la Colombie-Britannique estime elle-même qu'elle pourra renoncer à la taxe de vente de 5 p. 100? Je parle de la taxe provinciale de vente de 5 p. 100.

M. WILLISTON: La Colombie-Britannique paie la taxe de vente de 5 p. 100 sur tous les travaux de construction que fait la province, et elle ne songe pas à la supprimer dans ce cas particulier. Cette taxe s'applique à tous les achats.

M. PUGH: Il y a d'autres travaux de construction, dans l'industrie forestière et dans d'autres industries, dont le coût a augmenté à cause de cette taxe de 11 p. 100.

M. WILLISTON: C'est vrai.

M. PUGH: Et il y a une taxe de vente de 5 p. 100 à ajouter après celle de 11 p. 100. Autrement dit, les 11 p. 100 se trouvent majorés ou bien les 5 p. 100 se trouvent majorés?

M. WILLISTON: Pourquoi poser une question? C'est un fait.

M. PUGH: C'est juste.

M. RYAN: Je me demande si cette taxe provinciale de 5 p. 100 s'applique aux déplacements de terre, à l'expropriation de bâtiments ou à d'autres opérations semblables.

M. WILLISTON: Non, elle ne s'applique pas aux salaires.

M. RYAN: Elle s'applique seulement aux matériaux de construction requis pour les barrages, et peut-être aussi à la machinerie.

M. WILLISTON: C'est exact.

M. MACDONALD: J'ai une question à poser à M. Williston, le ministre à qui le ministre des Droits de captage d'eau fait rapport. A la page 24 du mémoire, il est fait mention d'une coûteuse série d'audiences, à Revelstoke, à Kaslo et ailleurs, sur le projet d'établir des réservoirs aux lacs Arrow et à la rivière Mica. M. Williston pourrait-il nous expliquer la nature et le but de ces audiences?

M. WILLISTON: Pour éclairer le Comité, je crois que je vais inviter l'homme qui a dirigé ces audiences à répondre à cette question. Je n'étais pas présent. J'invite M. Paget à répondre lui-même et à expliquer la nature des audiences qu'il a tenues dans la région des lacs Arrow et ailleurs.

M. BONNER: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. MACDONALD: A la page 24 du mémoire.

M. PAGET: La Commission d'énergie de la Colombie-Britannique ayant demandé des licences pour établir des réservoirs à Mica, à Duncan et aux lacs Arrow, des audiences publiques ont été tenues à ce sujet. La première a eu lieu au sujet de la Mica à Revelstoke en septembre 1961. Puis une audience a eu lieu au sujet du barrage de Duncan à Kaslo le 21 septembre, puis les audiences relatives aux lacs Arrow ont eu lieu à Revelstoke les 26 et 27 février, puis à Nakusp les 29 et 30 septembre; les 23 et 24 octobre, il y a eu des audiences à Castlegar pour compléter l'exposé technique, puis des séances les 21 et 22 novembre à Victoria, en Colombie-Britannique.

Au cours de ces audiences, on n'a soulevé aucune objection à ce que des organismes et des particuliers non reconnus comme protestataires aux termes de la loi sur les eaux présentent des mémoires. A la fin de chaque audience,

j'invitais plus d'une fois l'assemblée à me faire part de ses protestations mais en l'absence de celles-ci, je levais la séance pour la reprendre ailleurs.

Une personne opposée à l'émission de ces licences aurait pu interjeter appel en vertu de la loi sur les eaux. Jamais on n'a pris cette mesure contre un des permis émis.

M. MACDONALD: Si je comprends bien, monsieur Paget, des particuliers ou des groupes, même s'ils n'étaient pas propriétaires des régions susceptibles d'être inondées, pouvaient donner leur opinion lors de ces audiences sur les régions à inonder?

M. PAGET: Les audiences furent annoncées avant d'avoir lieu. Tout le monde était invité à participer.

M. MACDONALD: Les conséquences naturelles des trois aménagements prévus par le traité étaient entièrement et publiquement connues à l'époque; c'est-à-dire la région susceptible d'être inondée et l'emplacement du barrage.

M. PAGET: L'Hydro a fourni ce renseignement dans chaque cas.

M. HERRIDGE: Les nombreux témoignages rendus lors de ces audiences, il est vrai, étaient défavorables à l'octroi d'une licence pour la haute retenue des lacs Arrow.

M. PAGET: J'admets qu'on était peu en faveur de l'octroi de ces licences. Les raisons avancées portaient surtout sur les méthodes et procédures en expropriation et sur le coup porté à l'économie locale.

M. HERRIDGE: On a formulé des objections à ce propos?

M. PAGET: Oui. Les protestations se fondaient surtout sur les pertes que devaient subir les particuliers.

M. HERRIDGE: La majorité des organisations locales.

M. PAGET: Je peux soumettre au Comité le texte intégral des audiences.

M. HERRIDGE: A mon avis, ce serait une bonne chose.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes tous d'accord?

M. KINDT: Pour en revenir à M. Williston, les contrats pour la construction de ces barrages seront-ils accordés par soumissions publiques?

M. WILLISTON: Tous les aménagements de la *British Columbia Hydro and Power Authority* se font par soumissions publiques. Il n'est pas question de procéder autrement pour ce projet-ci.

M. KINDT: Vous ne prévoyez aucun écart entre vos estimations et les offres des soumissionnaires?

M. WILLISTON: Ces dernières années, nous avons constaté que nos estimations étaient élevées dans chaque cas. Nous ne prévoyons aucune difficulté particulière en ce qui concerne ces aménagements.

M. HERRIDGE: J'ai une question supplémentaire à poser. Monsieur Williston, je serais curieux de savoir pourquoi les textes de ces audiences n'ont pas été publiés sous forme de livret comme l'a fait le gouvernement fédéral pour un certain aspect de la question? J'ai dû payer \$250 pour mes exemplaires. On demandait \$500 en premier lieu. Pourquoi ne les a-t-on pas fait publier par l'Imprimeur de la Reine à Victoria pour que les personnes intéressées puissent se les procurer à un prix raisonnable?

M. WILLISTON: Toute demande d'exemplaire est adressée au bureau du contrôleur et je vous dirai franchement que votre protestation est la première du genre portée à ma connaissance. Si la demande s'était généralisée, on l'aurait certainement fait.

M. HERRIDGE: Laissez-moi vous dire qu'après avoir annoncé à ces organismes que l'exemplaire des procès-verbaux coûtait \$250, je n'en ai plus entendu parler.

M. MACDONALD: Monsieur Williston, vous répondiez plus tôt à une question de M. Cameron relative aux effets sur l'agriculture du plan IXa. Je sais qu'une grand-route moderne répondant aux normes de la route transcanadienne et qu'une voie principale de chemin de fer passent dans cette région. Êtes-vous au courant des effets du plan IXa à ce sujet?

M. WILLISTON: Il faudra les enlever toutes deux complètement.

M. MACDONALD: Avez-vous une idée du nombre de milles et du coût de déplacement?

M. BYRNE: Cent trente milles de chemin de fer et cinquante milles de grand-route, je crois.

M. WILLISTON: A mon avis, M. Byrne connaît mieux que tout autre cette voie. Toutefois, M. Keenleyside vous fournira le chiffre exact.

M. MACDONALD: J'imagine que je devrais m'adresser à M. Keenleyside pour connaître certains autres effets, par exemple, les répercussions sur le lac Windermere et sur les régions touristiques.

M. WILLISTON: Libre à vous de le faire; ce projet élimine tous les sports aquatiques actuellement possibles sur ce lac.

M. MACDONALD: A-t-on calculé le coût qu'entraînera en 1964 les conséquences d'un aménagement de ce genre sur le lac Windermere.

M. WILLISTON: Je n'en ai pas la moindre idée. Tout ce que je sais à ce sujet, c'est que le coût sera considérablement plus élevé par rapport aux premières estimations préparées à cette fin.

M. BYRNE: J'ai remarqué la réponse de M. Paget à la question de M. Heridge sur les témoignages rendus aux audiences de Nakusp, par exemple, et des autres localités du lac Arrow, j'imagine. Avez-vous bien dit qu'aucun de ces témoignages ne mettaient en doute l'importance du barrage lui-même, la haute retenue aux lacs Arrow et l'inondation possible?

M. PAGET: Non. Les témoignages portaient tous sur le même point. Personne n'a témoigné dans ce sens aux audiences, bien que j'aie reçu à titre confidentiel des lettres et des protestations à cet égard. D'après les témoignages entendus lors des audiences, personne ne semble en faveur du projet des lacs Arrow.

M. BYRNE: Les témoignages tendaient à faire ressortir la valeur esthétique de la propriété de chaque particulier dans cette région.

M. PAGET: C'est cela, monsieur.

M. BYRNE: Quelle est la valeur de ces témoignages sur les pertes subies par les particuliers par rapport aux avantages possibles pour le Canada de l'emmagasinage des eaux? Je suppose que c'est ainsi que vous en êtes arrivé à une décision. Il faut connaître la valeur que représente le barrage lui-même pour la Colombie-Britannique ou pour le Canada.

M. PAGET: Mes fonctions sont plutôt de nature administrative, comme l'indiquent les termes de la licence qui s'ajoutent à l'exposé du ministre.

Fait à noter, je tiens compte des remarques dont on m'a fait part. Je pourrais vous lire la licence relative au ruisseau Mica, mais je préfère donner celle qui a trait au lac Arrow qui est plus représentative.

l) le détenteur de la licence doit déblayer le réservoir selon les indications du contrôleur après consultation avec le sous-ministre des Forêts.

m) le détenteur de la licence doit faciliter au public l'accès au réservoir, selon les directives du contrôleur.

n) le détenteur de la licence doit mettre à la disposition du ministère de la récréation et de la conservation un montant n'excédant pas \$5,000

par année pour les années 1962 et 1963, afin de permettre à ce dernier de mener une étude et de faire rapport sur les améliorations jugées nécessaires à la protection des ressources ichthyologiques et fauniques.

- o) le détenteur de la licence doit entreprendre et compléter ces améliorations nécessaires à la protection des ressources ichthyologiques et fauniques selon les directives du contrôleur sur réception dudit rapport du ministère de la récréation et de la conservation.
- p) le détenteur de la licence doit édifier et exploiter des installations d'un réseau hydro-météorologique sur demande du contrôleur et il doit fournir les renseignements obtenus à celui-ci.
- q) le détenteur de la licence doit exploiter le réservoir selon les directives du contrôleur de concert avec toute commission ou organisme établis dans l'intérêt et pour les obligations des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique.
- r) le détenteur de la licence doit fournir les installations au-dessus ou à travers toute structure permettant la manutention des produits forestiers et le transport par eau en général, selon les directives du contrôleur.
- s) le détenteur de la licence doit laisser s'écouler l'eau au temps et en quantité déterminés par le contrôleur dans l'intérêt public.
- t) le détenteur de la licence doit étudier avec le contrôleur des droits de captage d'eau, avant d'avoir recours à l'expropriation, aux termes de la loi sur les eaux ou de toute autre loi, tout point litigieux avec le ou les propriétaires des terres visées par les travaux et l'exploitation de ces aménagements, comme l'autorise la licence.
- u) les droits du détenteur de la licence sont octroyés sous réserve de tous droits accordés en vertu de licences émises en quelque temps que ce soit pour la consommation de l'eau.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser. N'est-il pas vrai que les personnes qui ont participé à ces audiences ne pouvaient pas discuter les termes du traité, mais pouvaient seulement, en vertu de la loi sur les eaux, exprimer leurs protestations à l'égard de l'octroi de la licence en tant que cette mesure touchait leur collectivité et eux-mêmes en particulier.

M. PAGET: C'est exact. Je n'ai pas constitué de commission royale d'enquête ni de groupe d'étude pour entendre des observations relatives au traité; je n'avais pas les pouvoirs de le faire. Je recevais toutes les demandes aux termes de la loi sur les eaux.

M. PUGH: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser. Si je comprends bien, vos audiences ou enquêtes ont, en réalité, eu lieu après la ratification du traité et n'influaient en aucune sorte sur la décision d'inonder une vallée plutôt qu'une autre.

M. PAGET: C'est exact, monsieur.

M. PUGH: Le gouvernement de la Colombie-Britannique est-il d'avis qu'on a utilisé la haute retenue des lacs Arrow à la place de la vallée de Windermere, et n'a-t-on pas mené et enregistré une enquête de caractère privé quant aux effets sur la vallée Windermere, advenant l'utilisation de cette région pour établir des réserves d'eau de préférence à la haute retenue des lacs Arrow? Il me semble que tous ces débats dont nous parlons n'ont eu lieu qu'après la ratification du traité. N'est-il pas vrai, monsieur Paget, que toute objection formulée alors n'aurait influé en aucune sorte sur la décision de mettre en œuvre l'aménagement de la haute retenue des lacs Arrow?

M. PAGET: Oui. J'aurais encore pu refuser la demande si je l'avais jugé à propos, c'était en mon pouvoir. Mais je ne prends pas l'initiative des demandes et, sauf si quelqu'un avait demandé un permis pour inonder la vallée de Windermere, je n'aurais pas eu le droit d'annoncer une audience pour connaître les objections à ce sujet ou pour toute autre raison.

M. PUGH: Votre enquête en question avait pour but d'étudier la demande d'une licence de captage d'eau et, en vertu des lois de la Colombie-Britannique, vous deviez annoncer une audience. Cependant la décision avait déjà été prise.

M. PAGET: Pas nécessairement puisque la décision était sujette à certaines réserves et à mon rejet.

M. PUGH: Aviez-vous discuté, avant la ratification du traité, toute réserve possible avec le cabinet de la Colombie-Britannique ou avec le groupe mixte, le comité de liaison entre le Canada et la Colombie-Britannique?

M. PAGET: J'admets que je connaissais auparavant les grandes lignes des négociations du traité; je ne peux faire autrement. Je vous fais cependant remarquer que je n'avais en aucune façon pris part aux négociations du traité. J'ajoute que jamais je n'ai discuté la chose avec le cabinet ou un groupement du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. PUGH: Vous étiez cependant parfaitement au courant des termes du traité, et vous saviez que la haute retenue des lacs Arrow formait partie intégrante de ce traité?

M. PAGET: Je le savais.

M. PUGH: Ne vous a-t-on pas demandé votre avis à ce sujet et relativement aux possibilités de désorganisation dans la vallée?

M. PAGET: C'est juste. Le gouvernement ou certains particuliers me demandent souvent mon avis, que je donne gratuitement, au sujet des ressources hydrauliques. Vous me direz que je mets beaucoup de cordes à mon arc en donnant quelquefois mon avis sur la mise en valeur des ressources hydrauliques, mais il revient à notre organisme de faire enquête et rapport sur les eaux à l'intention du public et du gouvernement; c'est également notre organisme qui émet des licences ou permis, par la suite. Toutefois, notre expérience en ce domaine remonte à plus de soixante ans et nous nous sommes toujours efforcés d'émettre ces permis, de façon aussi impartiale que possible, vu l'intérêt technique que nous portons à l'emplacement des ressources hydrauliques elles-mêmes.

M. PUGH: Cela répond à ma question, je crois. Permettez-moi de faire remarquer que, malgré le nombre de cordes à votre arc, vous ne tirez jamais dans le vide.

M. DAVIS: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser. Ces audiences tenues sur les permis de captage d'eau en Colombie-Britannique n'ont-elles pas eu lieu au cours de l'automne de 1961?

M. PAGET: Oui.

M. DAVIS: En d'autres termes, six mois ou plus après la ratification du traité?

M. PAGET: Oui.

M. DAVIS: Et, en d'autres termes, le Canada a contracté une obligation internationale envers les États-Unis avant que soient adoptés en Colombie-Britannique les aménagements en question. Est-ce exact?

M. WILLISTON: Je répondrai à la question.

Ne tirons pas de conclusions; la chose était entendue avant même le début des négociations pour la simple raison que nous devons demander conseil avant d'entreprendre des études techniques définitives sur une série d'aménagements. Par conséquent, ce décalage était inévitable en attendant que soit

acceptée cette série d'aménagements. Nous pouvions ainsi appuyer notre demande sur des études permettant au contrôleur des droits de captage d'eau de fonder sa décision. Et ce dernier ne peut prendre de décision au sujet d'un permis s'il n'a pas suffisamment de données techniques justificatrices. Par conséquent, l'audience relative au permis ainsi que les procédures relatives à ce permis ont eu lieu le plus tôt possible après les négociations du traité et l'acceptation de ces projets.

M. DAVIS: N'aurait-il pas été préférable d'avoir tenu ces audiences avant de signer le traité?

M. WILLISTON: C'était l'opinion de la Colombie-Britannique. Comme il a été expliqué de façon détaillée ce matin, nous avons agi de la sorte en raison des circonstances existant aux États-Unis, circonstances politiques et, à notre avis, favorables; avec l'avènement d'un nouveau pouvoir administratif, démocratique plutôt que républicain, nous craignons de perdre énormément de temps. Sauf erreur, nous avons parlé de la question en détail ce matin.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, j'aimerais revenir à la question du détournement. On a beaucoup parlé du détournement de la rivière Saskatchewan. Monsieur Williston, pouvez-vous nous dire si on a considéré la possibilité de détourner les lacs du Columbia dans la région Okanagan-Shuswap? La chose est-elle économiquement possible?

M. WILLISTON: Le contrôleur me dit que le détournement des eaux du Columbia vers l'Okanagan n'a pas fait l'objet d'études; on a cependant entrepris des études préliminaires sur le détournement des eaux du réseau du fleuve Fraser vers le réseau du fleuve Columbia dans le lac Okanagan, ce qui est l'inverse. On tient compte aussi des besoins d'eau dans les régions d'Enderby et d'Armstrong.

M. WILLOUGHBY: D'où proviendrait cette eau?

M. WILLISTON: Elle viendrait de la Shuswap; du réseau du fleuve Fraser, du lac Mabel et de la rivière Eagle ainsi que des régions avoisinantes. Elle ne se déverserait pas dans le réseau du fleuve Columbia. Elle ferait partie du réseau du fleuve Columbia dans la mesure où les lacs Okanagan font partie du réseau du fleuve Columbia.

M. WILLOUGHBY: Oui. Je voudrais éclaircir un point. Est-il possible de détourner ces eaux provenant de la région du bras supérieur de la Seymour vers la région du lac Mica, mettons, et est-il économiquement possible de fournir de l'eau à toute la vallée de la Thompson de cette façon?

M. WILLISTON: Le contrôleur me dit que la vallée de la Thompson et les régions avoisinantes ont suffisamment d'eau à l'heure actuelle; mais, en raison du niveau peu élevé de l'eau par rapport à la superficie utilisée, le pompage n'est pas présentement économique.

M. WILLOUGHBY: D'après ce que vous venez de dire, ai-je raison de croire que les avantages, en ce qui concerne la vallée de la Thompson dépendent du coût peu élevé de l'énergie électrique nécessaire au pompage de l'eau de la rivière?

M. WILLISTON: C'est juste.

M. DAVIS: Monsieur Williston, nous nous intéressons tous aux principes généraux dont s'inspire le traité du fleuve Columbia et qui figurent dans le Livre blanc déposé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On y trouve l'énonciation des principes soutenus par la Commission mixte, soit à la page 44 et les pages qui suivent. Si je comprends bien, ces principes sont le résultat d'une longue série de réunions entre les représentants du Canada et des États-Unis à la Commission mixte internationale; est-ce exact?

M. WILLISTON: C'est vrai; mais, avant chaque réunion du groupe international et bien souvent après ces réunions, le comité mixte de liaison fédéral-provincial se réunissait aussi avec nos fonctionnaires techniciens. On y confirmait ou révélait la nature des discussions qui auraient lieu à la prochaine réunion. De cette façon, nous participions tous aux négociations d'ensemble, du point de vue fédéral, provincial et mixte.

M. DAVIS: Et les principaux signataires comprenaient les présidents des deux sections, et le président de la section canadienne était le général A. G. L. McNaughton?

M. WILLISTON: C'est juste.

M. DAVIS: Ainsi, il a signé lui aussi cette série de principes?

M. WILLISTON: C'est exact.

M. DAVIS: J'aimerais parcourir rapidement ces principes pour savoir si, à votre avis, on s'y est conformé dans le traité. La première règle générale prévoit que l'aménagement en commun, autant qu'il est possible et pratique, soit retenu dans l'ordre de rentabilité selon leur coefficient avantages-frais. A votre avis, a-t-on mis en pratique cette règle, cet aménagement est-il vraiment pratique?

M. WILLISTON: C'est exact, et je le répète au comité, la première des règles adoptées se prête le mieux à l'aménagement de la haute retenue des lacs Arrow. Cet aménagement répond de façon exacte à cette règle qui a été la première adoptée. Ces règles ont guidé les débats relatifs au traité, mais jamais de façon absolue.

M. DAVIS: La règle générale n° 2 porte sur les économies que ces aménagements doivent procurer, en comparaison de diverses sources à la portée de chacune des parties. En d'autres termes, ces aménagements doivent être plus économiques pour chaque pays que les autres aménagements possibles.

M. WILLISTON: C'est juste.

M. DAVIS: Croyez-vous que le Canada a fait des économies grâce à cette règle?

M. WILLISTON: Oui.

M. DAVIS: Telle est, ou sera, à votre avis, la situation grâce au traité.

La règle générale n° 3 déclare qu'en ce qui concerne les aménagements qui chevauchent la frontière,—et la chose s'applique de façon générale au projet Libby,—à mon avis,—le droit de chaque pays devrait être établi par l'attribution de la part mutuellement agréée de la capacité de retenue et de la hauteur de chute obtenues grâce à l'aménagement.

M. WILLISTON: En réalité, cette règle générale n'a pas fait partie des débats vu que le projet Libby n'a aucun rapport avec le traité en soi, en ce qui concerne les avantages d'aval revenant aux centrales canadiennes. On n'a rien attribué aux États-Unis. Nous ne leur payons rien non plus pour la maîtrise des crues à Creston Flats grâce au projet Libby.

M. DAVIS: Cette règle générale me semble très flexible, n'est-ce pas?

M. WILLISTON: Oui.

M. DAVIS: Monsieur Williston, au sujet des règles concernant l'énergie, la première déclare que les avantages énergétiques d'aval dans l'un des deux pays seront déterminés d'après un plan arrêté d'exploitation des ouvrages de retenue dans l'autre pays. S'est-on conformé à cette règle générale dans ce traité?

M. WILLISTON: Oui.

M. DAVIS: La règle n° 2 concernant l'énergie prévoit que les avantages énergétiques découlant de l'aménagement d'ouvrages de retenue des eaux en

amont seront estimés à l'avance autant que possible, à la satisfaction commune du pays d'amont et du pays d'aval. L'estimation de ces avantages doit pouvoir être revue à tous les cinq ans en conformité des règles convenues. Cette règle a-t-elle été observée?

M. WILLISTON: Cette règle est respectée dans le traité. On a adopté cette règle et les négociations auront lieu toutes les sixièmes années. En d'autres termes, nous sommes toujours en avance de cinq ans; la règle a donc été observée.

M. DAVIS: Nous lisons à la règle n° 3 concernant l'énergie que la situation créditrice de l'emmagasinement d'amont devrait rester intacte pendant toute la durée de l'accord.

M. WILLISTON: Cette règle a été respectée.

M. DAVIS: La règle n° 4 concernant l'énergie prévoit qu'il y aura peut-être lieu d'envisager, lors des négociations, l'adoption de mesures moins liées aux courbes de la consommation d'énergie électrique dans chaque pays. Sauf erreur, l'accord de vente ne dépend certainement pas de la courbe de consommation en Colombie-Britannique?

M. WILLISTON: Mes conseillers me déclarent que cette règle ne s'applique pas, dans le traité à l'étude, aux circonstances particulières comprises dans l'accord de trente ans que nous avons conclu.

M. DAVIS: La règle n° 5 concernant l'énergie prévoit que dans les cas où il est nécessaire d'apprécier financièrement les avantages énergétiques d'aval résultant, pour l'un des deux pays, de la retenue des eaux dans l'autre pays, la valeur de ces avantages devrait être le prix estimatif que devrait payer le pays d'aval pour obtenir une quantité équivalente d'énergie à la plus économique des autres sources à sa portée. Est-ce en raison de cette règle qu'on a établi le prix de 3.575 millièmes?

M. WILLISTON: Non. Cette règle prévoit que si un pays ne peut faire face aux besoins énoncés dans le traité ou s'il doit suppléer à ces besoins aux termes du traité même, ce pays aurait recours à cette autre source pour suppléer au débit nécessaire à un moment donné, à moins que les organismes canadiens et américains compétents ne conviennent spécifiquement d'une autre base d'évaluation, et c'est ce que nous avons fait.

M. DAVIS: En d'autres termes, on a appliqué cette règle dans le traité.

La règle n° 6 concernant l'énergie comprend le passage suivant:

Chaque pays est tenu de fournir celles des installations nécessaires à l'aménagement d'ensemble qui se situent dans les limites de son territoire.

M. WILLISTON: C'est ce qu'on a fait.

M. DAVIS: La règle n° 7 concernant l'énergie est très générale.

Et maintenant, pour ce qui est de la prévention des inondations, nous lisons la première règle à la page 57:

Les avantages découlant de la protection contre les inondations doivent être déterminés d'après un plan d'exploitation bien arrêté et des règlements de prévention des inondations convenus d'avance.

M. WILLISTON: Nous avons établi des dispositions à cet égard.

M. DAVIS: La règle n° 2 concernant la prévention des inondations prévoit que les avantages qu'assurera en aval la retenue des eaux doivent être évalués au préalable.

M. WILLISTON: C'est ce qui a été fait.

M. DAVIS: Voici la règle n° 3 concernant la prévention des inondations:

La valeur monétaire qui pourra être attribuée à la retenue des eaux en amont au titre de la prévention des inondations, devra correspondre à la moyenne annuelle estimative des dégâts que cette retenue permettra d'éviter.

M. WILLISTON: C'est juste. On a déterminé la valeur en se fondant sur cette base.

M. DAVIS: Voici la règle n° 4 concernant la prévention des inondations:

Le pays d'amont devra toucher la moitié des avantages évalués selon la règle n° 3 concernant la prévention des inondations, soit la moitié de la valeur attribuée aux dégâts évités.

M. WILLISTON: Nous l'avons fait.

M. DAVIS:

Règle n° 5 concernant la prévention des inondations. La somme d'argent revenant au pays d'amont d'après les règles qui précèdent, doit être fixée avant que soit entreprise la construction de chacun des ouvrages de retenue. Les versements, qui s'étaleront sur toute la durée des ententes, doivent être remis en espèces, globalement ou par versements périodiques, selon le mode de paiement dont pourront convenir le pays d'amont et le pays d'aval.

M. WILLISTON: Cette règle est ajoutée au traité et en fait donc partie.

M. DAVIS: Voici la règle n° 6 concernant la prévention des inondations:

Dans le cas où le pays d'aval demanderait qu'à des fins de prévention des inondations un ouvrage de retenue figurant dans le plan arrêté d'exploitation soit exploité d'une façon spéciale, différente du mode d'exploitation prévu dans ledit plan d'exploitation, le pays d'aval devrait être indemnisé de toute perte d'énergie qui pourrait en résulter.

M. WILLISTON: Nous avons établi des dispositions en vue de tenir cet engagement.

M. DAVIS: En d'autres termes, à votre avis, toutes les règles qui ont été discutées à fond et, dans un certain sens, qui ont fait l'objet de négociations entre les parties en cause ont été observées dans le traité actuel.

M. WILLISTON: A mon avis, le traité respecte essentiellement les règles énoncées dans l'exposé de la Commission mixte internationale.

M. PUGH: Si je comprends bien, tous les membres du comité de liaison entre le Canada et la Colombie-Britannique ont eu ces règles entre les mains jusqu'à la ratification du traité original.

M. WILLISTON: Le comité de liaison a joué un rôle important dans l'élaboration et l'amélioration, en réalité, de la rédaction des règles sous leur forme définitive.

M. PUGH: Et vous avez respecté ces règles au cours de toutes les discussions et négociations entre le Canada et les États-Unis portant sur le traité?

M. WILLISTON: Comme je l'ai dit, les États-Unis n'ont pas accepté ces règles comme des engagements mais comme des lignes de conduite. Ils ne se sentent pas obligés par elles en ce qui concerne les négociations sur le traité pas plus que les négociateurs canadiens devaient les considérer comme absolues. MM. Fulton, Robertson, Ritchie et Bassett s'en sont servi comme guides dans la discussion.

M. PUGH: En répondant aux questions de M. Davis, vous avez déclaré que vous aviez en main ces règles mais que ces dernières avaient été respectées et qu'elles paraissaient de fait dans le traité, non les règles énoncées, mais les résultats.

Puis-je poser une courte question sur le comité de liaison, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà une liste de noms.

M. PUGH: Ma question n'est pas bien longue. Elle a fait l'objet de nombreux débats. J'imagine, tout d'abord, que les membres du comité ont très bien travaillé ensemble. Vous vous réunissiez, si je ne me trompe, avant et après les réunions de la Commission mixte internationale. Voici ma question: aviez-vous un secrétaire et avez-vous inscrit le procès-verbal de vos discussions?

M. WILLISTON: Nous n'avons pas conservé de rapport textuel, mais plutôt une transcription générale des débats.

M. PUGH: J'imagine que toute correspondance échangée entre les membres et les autres documents du genre feraient partie de la transcription ou de vos procès-verbaux?

M. WILLISTON: Les procès-verbaux et les renseignements étaient considérés comme des renseignements confidentiels par les deux parties et permettaient à ces dernières de savoir ce qui s'était déjà passé. Franchement, je ne me souviens pas qu'on aie jamais inclus de correspondance. Les procès-verbaux constituaient le résumé des débats.

M. PUGH: Revenait-on sur cette transcription des discussions à la réunion suivante ou les approuvait-on à la fin de chaque réunion?

M. WILLISTON: Lors des réunions ultérieures, si je me souviens bien, il se peut que nous les ayons parfois approuvées au cours de la même réunion; mais, de façon générale, le groupe de la Colombie-Britannique et l'équipe fédérale lisaient le résumé des débats et acceptaient généralement ce texte comme registre de ce qui s'était dit. Toutefois, nous n'avons jamais proposé, appuyé ou accepté de les considérer comme des textes officiels.

M. PUGH: Si je comprends bien, ce résumé est la base de toutes les transcriptions des discussions engagées au sein de ce comité. Avez-vous passé en revue ces textes depuis ce temps?

M. WILLISTON: J'en ai relu des parties et des sections vu qu'ils font partie de mon dossier.

M. PUGH: Vous les avez lus vu qu'ils pouvaient avoir trait à votre ministère. Avez-vous eu à un moment donné une objection à faire relativement à l'énoncé du résumé?

M. WILLISTON: Comme nous n'avons jamais approuvé l'énoncé des débats, nous le considérons plutôt comme un compte rendu général et il était accepté comme tel des deux côtés. Nous n'avons jamais, à aucun moment, discuté sur la façon exacte de rapporter les discussions. Il s'agissait simplement d'un moyen de renseigner les personnes présentes et, généralement, de l'énoncé des règles déjà adoptées. Le résumé avait pour but d'éviter les répétitions et de nous renseigner sur ce qui était déjà arrivé.

M. PUGH: Après avoir lu la partie de la transcription envoyée à votre ministère, vous êtes-vous aperçu de quelque défaut dans la transcription des discussions? En avez-vous fait part aux membres du comité de coordination du programme entre le Canada et la Colombie-Britannique?

M. WILLISTON: Quelques-uns des rédacteurs sont ici. Nous avons élaboré une rédaction préliminaire et, après discussion des objections, les rédacteurs des deux parties ont inclus nos objections ou biffé les choses auxquelles nous trouvions à redire et sont ainsi arrivés à faire un rapport. Permettez-moi de signaler que le compte rendu final n'était pas un compte rendu proposé, appuyé comme dossier définitif; il était plutôt utilisé par les deux parties comme une aide.

M. DEACHMAN: Monsieur Williston, ce matin, nous avons effleuré le sujet de la date espérée de l'exécution du contrat, et vous avez mentionné à ce moment «au mois d'octobre en ce qui concerne quelques-uns des aménagements». Si nous nous reportons à la page 196 du Livre blanc, nous constatons que les dates fixées pour l'achèvement des aménagements ou les dates de mise en service, comme il est dit, sont les suivantes: le 1^{er} avril 1968 pour la retenue du lac Duncan; le 1^{er} avril 1969 pour la retenue des laçs Arrow et le 1^{er} avril 1973 pour la retenue de Mica. Par conséquent, les dates d'achèvement ou de mise en service pour le projet entier s'étalent sur une période de dix ans. La colonne suivante nous fait connaître que le coût total, y compris les frais d'intérêt, s'élèvera à environ 448 millions de dollars, près d'un demi-milliard, et représente dix années de construction. Voici donc à quoi je veux en venir: la Colombie-Britannique se voit maintenant aux prises avec dix années de construction coûtant environ un demi-milliard. Vous avez dû faire des recherches sur les répercussions économiques de ces aménagements sur la Colombie-Britannique. Pouvez-vous nous donner une idée de la nature et du résultat de ces études? Je pense à la main-d'œuvre éventuellement requise.

J'aimerais que vous nous parliez de vos projets concernant l'échelonnement de l'emploi pendant l'hiver; ses effets, par exemple, sur l'industrie dans la partie continentale inférieure; comment vous envisagez de réduire le chômage lorsqu'on n'aura plus besoin de ces ouvriers et d'autres questions du genre. Les répercussions économiques seront sérieuses; vous avez donc dû faire des études à ce sujet.

M. WILLISTON: M. Keenleyside vous fournira peut-être les renseignements précis concernant l'emploi et le nombre de travailleurs à différents moments, lorsqu'il témoignera; mais le ministère de l'Expansion industrielle et du Commerce a aussi entrepris des études générales à cet égard. Je ne sais pas si mon collègue est en mesure de donner ce genre de renseignement par le menu, mais il fera certainement des remarques générales sur le sujet.

M. BONNER: Monsieur le président, M. Deachman a signalé de façon appropriée que nous sommes sur le point de placer environ un demi-milliard dans les aménagements prévus par le traité du Columbia. Il s'agit d'une importante somme d'argent et les aménagements demanderont une nombreuse main-d'œuvre; voilà autant de sujets que M. Keenleyside, j'en suis sûr, est prêt à traiter de façon plus approfondie.

Cependant, je voudrais placer cette somme d'argent dans son cadre. La province en cause investit chaque année environ 1,400 à 1,500 millions de dollars; et bien qu'il s'agisse d'une somme très importante, elle doit être placée dans le cadre d'un programme de placements de grande envergure, programme qu'on a déjà mis sur pied et pour lequel ce nouvel investissement constitue un apport généreux et prometteur.

Le problème de la période en question, si on pense à la population prévue, consiste à créer environ 20,000 positions par année dans la province; au cours de cette période, la population de la province, de 1,700,000 personnes à l'heure actuelle, devrait augmenter d'environ 3 p. 100 au cours des dernières années de la présente décennie. L'analyse générale de l'expansion économique de la province prévoit une population d'environ 2,100,000 en 1969-1970, et nous devons tenir compte de cette situation en étudiant ce projet et les suivants.

L'emploi offert n'est pas l'unique avantage de ce programme et de l'aménagement de la rivière de la Paix; il y a aussi la garantie que représentent ces deux aménagements et la possibilité pour nous de fournir de l'énergie électrique à prix modique aux industries qui s'installent éventuellement dans la province.

Si nous ne pouvions pas fournir de l'énergie électrique en grande quantité et à bon compte, nous serions indiscutablement en difficulté vu que le taux actuel de la consommation d'énergie double environ à tous les huit ou huit ans et demi. Ces sujets demandent à être expliqués de façon plus détaillée par M. Keenleyside, mais je voulais vous donner l'angle sous lequel la question a été abordée.

Nos études, encore non officielles, se fondent sur les remarques plus officielles préparées pour la Commission d'enquête sur l'avenir économique du Canada en 1955. Les prévisions formulées à cette époque se sont toutes révélées justes. Certains des objectifs fixés pour l'année 1975 sont déjà en voie d'achèvement.

Nous avons eu l'occasion, ces dernières années, de mettre ces prévisions à jour; ce contact avec les études entreprises en 1955 nous permet d'espérer que nos prévisions pour cette période-ci sont valides et capables de vaincre toute difficulté sérieuse.

M. DEACHMAN: Ces nouvelles sources d'énergie électrique attireront les industries dans la province. Pouvez-vous nous donner des exemples spécifiques d'industries qui viendront ainsi s'installer dans la province? Avez-vous ce renseignement ici?

M. BONNER: M. Williston ou moi-même pourrions mentionner les fabriques de pâte de bois et de papier actuellement en voie de réalisation dans la région de Fort George. On n'aurait pu songer à installer convenablement ces entreprises sans l'énergie électrique fournie par la rivière de la Paix. Si nous n'avions pas ce projet en vue, je suis certain que ces industries ne songeraient pas aussi sérieusement à s'établir dans cette région-là à l'heure actuelle.

Évidemment, un programme aussi important que celui dont je viens de parler et aussi prometteur ne risque pas d'être abandonné, même s'il est difficile de le démontrer en détail, à moins de désastre national.

M. WILLISTON: Me permettez-vous de compléter? En quittant ces audiences, je dois me rendre à Prince-Rupert dimanche pour ouvrir des audiences lundi, au sujet de demandes de permis soumises par d'importantes fabriques de pâte de bois. L'activité de l'industrie de la pâte de bois n'a jamais été aussi florissante dans tout le monde. Chacune de ces usines dépend d'une façon ou de l'autre de l'énergie électrique fournie par l'aménagement de la rivière de la Paix. Cette entreprise a déjà été la cause de l'installation de l'industrie chimique Hookers dans ces régions. Certaines mines, de fait, trois terrains miniers, comme Endako et la mine de molybdène de Poss Mountain dans la région de Cariboo, organisent leur production grâce à l'énergie électrique mise à leur portée par cet aménagement.

M. DEACHMAN: Cette expansion est capitale et demandera surtout des ouvriers en construction, mais attirera aussi beaucoup de monde. Que fait-on au sujet de la fabrication secondaire et de la fabrication moins importante? Comment la province prévoit-elle remédier à ce genre de chômage?

M. BONNER: Notre problème ne consiste pas à remédier au chômage.

M. DEACHMAN: J'aurais dû dire l'emploi.

M. BONNER: Voici comment j'envisage la question, monsieur le président. Il y a cinq ans, on aurait difficilement cru à l'expansion qui a lieu cette année et, pourtant, depuis cinq ans l'économie provinciale n'a cessé de s'accroître et de s'étendre. Comme je l'ai déjà dit en répondant à une question, il est improbable, sauf en cas de désastre national, que ce genre d'expansion cesse ou périclite. Par conséquent, nous fondons nos projets sur la stabilité relative de la situation.

L'autre aspect du problème que vous craignez s'est produit après 1957, lorsque le pays a souffert d'un genre de récession. La Colombie-Britannique s'en est également ressentie. Sans compter la période de relâche pour un certain nombre d'ouvriers en construction, relâche qui a caractérisé la période de 1955 à 1957, ces ouvriers étaient néanmoins pour la plupart absorbés dans l'impulsion continue de l'économie de 1955 à 1961 environ, année où le programme principal a de nouveau repris le dessus. Cette année-ci ressemble au niveau de 1957. Les placements dans la province en 1957 s'élevaient à approximativement 1,595 millions de dollars. Cette année, l'apport fédéral portera les placements dans ces aménagements à 1,540 millions de dollars. A toutes fins pratiques, nous voilà de retour au niveau de 1957; et si nous jetons un coup d'œil sur l'augmentation de la population de la province depuis la guerre, nous constatons une tendance à la hausse de 25 à 30 p. 100, ce qui marque une lente évolution. D'après l'accroissement de la population caractéristique à l'Amérique du Nord, on peut s'attendre que cette explosion de population soit prise en ligne de compte et au nord et au sud du 59° parallèle, en raison de son importance pour l'industrie et pour le gouvernement. Nous nous servons de ces données pour prévoir les services scolaires, pour intensifier les programmes d'hygiène et pour d'autres raisons encore. C'est sur ces constatations générales que nous avons fondé nos prévisions jusqu'ici.

M. DEACHMAN: J'ai une autre question à poser sur cet aménagement placé dans la perspective des autres aménagements qui ont eu lieu dans la province. Pourriez-vous parler de son importance, de son coût et de ses répercussions sur l'économie relativement aux aménagements de Kitimat, du P.G.E. et de la rivière de la Paix?

M. BONNER: Voici: pendant la même période, d'ici la construction et l'achèvement des installations prévues par le traité, nous devons probablement dépenser deux fois plus pour les grandes routes.

M. DEACHMAN: Deux fois plus, dites-vous?

M. BONNER: Pour les grandes routes provinciales. D'ici dix ans, nous devons dépenser, suivant le cours actuel des travaux, environ un milliard pendant la même période, les aménagements prévus par le traité engloutissant la moitié de ce montant.

M. GROOS: Je voudrais poser une question supplémentaire à celle de M. Deachman. De retour à la question de l'emploi, sujet d'intérêt général en Colombie-Britannique, j'aimerais savoir quelles garanties le gouvernement provincial a l'intention d'inclure dans les contrats relatifs à son imposant programme d'expansion pour assurer aux Canadiens une part raisonnable de l'emploi et pour éviter la migration très temporaire d'ouvriers intéressés à ce projet de construction.

M. WILLISTON: M. Keenleyside a la préparation nécessaire pour parler de la main-d'œuvre, des ententes ouvrières et des autres sujets connexes lorsqu'il témoignera, vu que ces questions relèvent particulièrement de lui. Il est en mesure d'en parler.

M. GROOS: Il s'agit d'un engagement contractuel de la province en tant qu'organisme investi de pouvoirs.

M. WILLISTON: C'est juste, parce que cette condition fait aussi partie de l'accord signé entre le Canada et la Colombie-Britannique. Les autorités de la Colombie-Britannique en matière d'emploi et l'Hydro ont été chargées de veiller à l'exécution de cette clause.

M. HERRIDGE: Je me suis levé pour poser une question un peu plus tôt alors qu'on parlait du dégagement des bassins mais vous ne m'avez pas vu.

La *British Columbia Fishing Confederation*, le *West Kootenay Rod and Gun Club* et l'*Interior Rod and Gun Club* s'intéressent beaucoup à cette question; un certain nombre de ces associations m'ont demandé de parler de la chose au cours de ces audiences. Jusqu'ici les réponses données sur ce déblaiements ne les satisfont pas. Le *West Kootenay Rod and Gun* a dépensé \$500 pour élaborer un mémoire qu'il a présenté lors de la première audience de Castlegar sur les pratiques de la *Tennessee Valley Authority* et d'une douzaine d'autres entreprises aux États-Unis et ailleurs au Canada, approuvées en général.

Et maintenant, en ce qui concerne le dégagement du réservoir, voici ce que le mémoire déclare: «toute végétation doit être enlevée de façon à laisser au moins dix pieds de profondeur libres de tout feuillage». J'appuie sur ce point parce que la phrase est soulignée. «Cette mesure est absolument nécessaire pour l'utilisation du réservoir aux fins mentionnées dans ce mémoire, à des fins autres que la retenue de l'eau et la production d'énergie électrique.»

Le mémoire porte sur l'importance des aménagements pour la récréation, des plages et des autres installations de la sorte. Or, monsieur le président, on a maintes fois posé cette question et le fait qu'elle n'a reçu aucune réponse définie et détaillée est incompréhensible. Monsieur Williston, je vous pose la question: je suis sûr que par enlèvement de toute végétation, vous voulez dire la coupe des souches au ras du sol et l'enlèvement de toute végétation. Qu'a-t-on l'intention de faire à l'heure actuelle pour le réservoir des lacs Arrows?

M. WILLISTON: Je l'ai déjà expliqué et je vous ai dit que tout renseignement et toute connaissance dans ce domaine sont actuellement sujets à de fréquents changements. Vous faites mention de la *Tennessee Valley Authority*; mais, si vous pensez au dégagement des réservoirs chez nos voisins du sud, les États-Unis, vous constaterez qu'ils ont fait preuve de trop de zèle en observant ces recommandations; en enlevant complètement toute végétation, ils enlevaient aux poissons, aux poissons réservés à la pêche, toute chance de survie, ces derniers n'ayant plus de cachette pour échapper à leurs poursuivants. C'était une bonne chose en ce temps-là, mais elle ne s'applique plus et, de fait, j'essayais de démontrer l'attitude générale que nous avons adoptée à cet égard. Grâce à cette réserve, nous pourrions vous inviter, vous et n'importe qui ici, à de magnifiques parties de pêche; les meilleurs endroits de pêche aujourd'hui se trouvent certainement en Colombie-Britannique.

M. BYRNE: N'en dites pas trop long!

M. WILLISTON: Nous pourrions vous amener jusqu'au réservoir de Duncan ou, pour faire suite à votre question, dans la région du réservoir situé derrière le barrage de l'Alcan sur la Nechako; cet endroit n'a jamais été nettoyé et renferme les meilleurs coins de pêche de toute la région. Les pêcheurs qui affluent vers cet endroit sont un avantage important.

M. NESBITT: Quelles sortes de poissons?

M. WILLISTON: Il s'agit surtout de truite, de truite arc-en-ciel. On ne trouve pas de saumon là-bas. Le fait est que certaines régions favorables à la pêche seront déblayées à fond, tandis que d'autres le seront à fleur d'eau, comme nous l'avons indiqué. Notre expérience nous a cependant appris quelque chose. Nous avons dépensé 9 millions de dollars pour le dégagement du lac Buttle et nous avons coupé tous les arbres jusqu'à la rive; les vagues ont toutefois déterré les souches qui, de nouveau à découvert, forment maintenant une barrière, tout comme auparavant. Nous ne prétendons pas connaître toutes les réponses, mais nous voulons élaborer un programme propre à conserver les attraits récréatifs. Je pourrais vous donner en détail tout ce qui est entré dans l'élaboration du programme de longue haleine, mais ce n'est qu'une masse de détails, pour répondre aux différentes questions que vous avez posées.

M. HERRIDGE: Qu'avez-vous l'intention de faire au sujet de la région du lac Duncan? On se préoccupe beaucoup de cette région.

M. WILLISTON: Nous allons enlever tous les arbres vendables. Nous avons l'intention d'abattre les arbres dans cette région et, comme je l'ai dit ce matin, la province a mis sur pied un véritable programme de déblaiement. Le déblaiement final de la région se prolongera probablement sur une période de quelques années, cette méthode étant la plus économique et la plus efficace pour ramasser les derniers débris en tas.

M. HERRIDGE: Lorsque vous parlez d'enlever les arbres, voulez-vous dire qu'on rasera toute la forêt?

M. WILLISTON: Je veux dire qu'on coupera tous les arbres.

M. HERRIDGE: Et qu'on les enlèvera?

M. WILLISTON: Tous les arbres susceptibles d'être vendus seront enlevés et, comme je l'ai déjà répété, on procédera à un déblaiement pendant un certain temps.

M. HERRIDGE: Il y a une autre question pour laquelle on manifeste de l'inquiétude. J'ai assisté à une réunion à Nelson au mois de février; à la suite de cette réunion, le *Daily News*, de Nelson, vous a fait parvenir un télégramme portant sur la discussion.

M. WILLISTON: C'est juste.

M. HERRIDGE: Et vous avez répondu au *Daily News*, de Nelson, le 7 février, comme il suit:

Le déblaiement des réservoirs maintiendra ou améliorera les attraits touristiques. Tous les arbres et les souches seront coupés et enlevés de façon à ne pas entraver la navigation.

Croyez-vous que le fait de laisser les souches et autres débris encombrer les plages maintiendra ou améliorera les attraits récréatifs?

M. WILLISTON: Ce sont vos paroles, non les miennes. J'ai dit que ces arbres seraient enlevés de deux façons. Les arbres susceptibles d'être vendus seront enlevés par camion. Quant aux débris, on précédera à un nettoyage. J'ai dit ici devant le comité exactement ce que j'ai dit dans le télégramme.

M. HERRIDGE: Qu'avez-vous l'intention de faire derrière Mica?

M. WILLISTON: Exactement la même chose.

M. HERRIDGE: Allez-vous laisser du bois derrière Mica?

M. WILLISTON: Non. De fait, nous coupons le bois derrière Mica depuis plus de dix ans et nous commençons le second stade. Nous avons vendu tout le bois ayant une valeur marchande. Nous recevons encore des demandes pour la coupe de 1970 et, ces derniers jours, j'ai même reçu des demandes pour toute la pâte à papier et les produits moins importants du réservoir de Mica. Cette région fera l'objet d'une coupe et nous vendrons et utiliserons tous les produits.

M. HERRIDGE: Vous ne laisserez aucun arbre susceptible de se vendre derrière le réservoir de Mica?

M. WILLISTON: Non.

M. HERRIDGE: Tout le bois sera coupé et enlevé?

M. WILLISTON: Permettez-moi un préambule. Comme je l'ai dit dans le télégramme, tous les arbres pouvant d'une façon ou d'une autre entraver les sports aquatiques dans cette région seront coupés. Certaines régions de Mica seront continuellement sous environ 500 pieds d'eau.

M. HERRIDGE: Comment pouvez-vous dire que vous maintiendrez ou améliorerez les attraits récréatifs quand vous laissez du bois et des débris sur les belles plages de la région du lac Duncan?

M. GROOS: Une profondeur de cinq cents pieds...

M. HERRIDGE: Non.

M. WILLISTON: Je m'en tiens à la première déclaration faite au Comité sur les mesures prises en ce qui concerne la valeur récréative.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser sur un fait plutôt étrange; j'ai en main un communiqué de la *Presse canadienne* du 28 février. Voici ce que dit M. Williston:

Le coût réel du barrage et le prix de vente des avantages énergétiques ont été calculés sur des ordinateurs américains.

Les Américains connaissaient mieux la situation que nous, car il y a vingt ans qu'ils étudiaient la question du Columbia. On ne peut cacher ces chiffres à des ingénieurs de la trempe de l'équipe américaine.

Williston a déclaré que M. Davis n'a jamais pris part aux négociations et n'a officiellement eu aucun rapport avec elles.

A-t-on calculé tous les chiffres sur des ordinateurs américains et est-il vrai que M. Davis n'a jamais pris part aux négociations?

M. WILLISTON: Premièrement, les calculs dont nous parlions, et les chiffres que j'ai mentionnés ont tous été faits sur des ordinateurs américains, c'est vrai. Certains d'entre vous, je sais, mettaient en doute la compétence de nos ingénieurs; en réalité, le calcul en question avait trait aux avantages énergétiques d'aval sur le réseau des États-Unis et devait tenir compte de l'augmentation de la consommation aux États-Unis.

Nos chiffres étaient bien clairs alors. Nous n'avons pas vendu l'emplacement de nos barrages aux États-Unis. Nous avons vendu seulement les avantages d'aval; voilà ce que nous voulions faire évaluer. Nous avons dû utiliser les chiffres fournis par les États-Unis en ce qui concerne l'augmentation de la charge, vu qu'il s'agissait de leur propre charge. Ils avaient les chiffres réels, nous ne les avons pas. Nous devons relever les chiffres qu'ils nous fournissaient. Nos ingénieurs et les ingénieurs américains se sont servis de ces renseignements et les ont confiés à leur ordinateur. Le groupe en est arrivé à deux résultats: l'un fondé sur leur estimation et leurs chiffres, et l'autre fondé sur l'estimation et les chiffres de nos ingénieurs. Le calcul des Américains était plus sûr que le nôtre, vu qu'il était fondé sur des faits et que le nôtre l'était sur des estimations établies en vue de servir le mieux possible les intérêts de la Colombie-Britannique. Si vous vous rappelez, nous n'avons pu accorder ces deux résultats et les deux séries de chiffres. Un des meilleurs avantages du protocole a été d'abolir ce doute entre les deux pays. Voilà ce à quoi je faisais allusion. Je ne veux pas revenir sur une seule de mes paroles. Nous essayions d'estimer l'augmentation de la charge aux États-Unis, puisque le taux de cette augmentation déterminait l'importance future des avantages d'aval. Si nous devons être tournés au ridicule pour cette décision, peu m'importe. La chose était nécessaire. Nos ingénieurs, de concert avec les ingénieurs américains, ont dépensé environ \$60,000 en heures de travail à l'ordinateur pour calculer notre estimation fondée sur leurs chiffres, ce qui, à mon avis, est beaucoup.

M. DEACHMAN: J'ai une question supplémentaire à poser. Aviez-vous une raison de croire qu'on avait faussé ces ordinateurs en faveur des États-Unis; je pense aux machines de Las Vegas.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, avez-vous d'autres questions?

M. HERRIDGE: Seulement la question au sujet de M. Davis. Un des ministres m'a déjà dit que M. Davis avait participé à toutes les négociations. C'est fâcheux, car je considère M. Davis comme un homme honnête.

M. WILLISTON: L'homme chargé des négociations internationales et avec qui j'ai négocié est l'honorable Paul Martin. M. Martin était libre de choisir ses conseillers avant de prendre une décision, c'était son affaire et non la mienne. Je me suis fait accompagner de quelques hommes tout comme l'a fait M. Martin; mais M. Martin était le porte-parole du gouvernement fédéral tandis que je représentais le gouvernement provincial.

M. HERRIDGE: M. Davis était-il présent?

M. WILLISTON: Oui.

M. HERRIDGE: Aux négociations?

M. WILLISTON: Quelles négociations?

M. HERRIDGE: Celles qui portaient sur le traité et le protocole?

M. WILLISTON: Non... à certaines d'entre elles, oui.

M. DAVIS: Le fait est que j'ai assisté à toutes les négociations sur le protocole et à toutes les réunions entre la Colombie-Britannique et Ottawa.

M. BREWIN: Monsieur le président, quand nous réunissons-nous de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est exactement six heures. J'ai sur ma liste les noms de MM. Dinsdale et Groos. Nous devons entendre M. Keenleyside demain matin à neuf heures tapant. Si le Comité est d'accord, nous pourrions nous réunir ce soir.

M. GROOS: Impossible pour moi.

M. HERRIDGE: Nous avons d'autres questions à poser à M. Williston. Il n'est sûrement pas juste, à mon avis, de surcharger ainsi la secrétaire du Comité.

M. BREWIN: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions à M. Bonner. J'aimerais savoir quand il pourrait y répondre.

Il s'agit de points d'ordre juridique et M. Bonner est mieux placé, à mon avis, pour répondre à mes questions.

M. RYAN: Monsieur le président, je propose que nous nous réunissions ce soir.

Le PRÉSIDENT: A quelle heure?

M. RYAN: A huit heures.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité approuvent-ils cette proposition? Que ceux qui sont en faveur l'indiquent.

M. NESBITT: Il serait intéressant de savoir combien de temps MM. Williston, Bonner et les autres fonctionnaires de la Colombie-Britannique ont l'intention de rester à Ottawa et quels sont leurs plans pour leur retour dans leur province. Nous ne voulons pas gêner leurs plans.

M. WILLISTON: Monsieur le président, je veux bien siéger ce soir. Franchement, vous avez devant vous tout le personnel supérieur du Service des droits de captage d'eau. Nous sommes loin de notre province et nous aimerions ne pas nous arrêter pour que quelques-uns de nos fonctionnaires puissent retourner.

M. RYAN: Il pourrait y avoir un incendie.

M. WILLISTON: Je suis prêt à siéger ce soir, si vous le voulez. Nous devons éventuellement partir mais nous sommes prêts à vous obliger.

M. LEOE: Monsieur le président, nous ferions bien de siéger ce soir.

Le PRÉSIDENT: Est-on d'accord pour siéger ce soir à huit heures?

Des VOIX: Entendu.

SÉANCE DU SOIR

MARDI, 14 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je demande à présenter, le quatrième rapport du sous-comité du programme et de la procédure relevant du Comité permanent des affaires extérieures. Voici ce rapport:

Que M. Hugh Q. Golder, de Toronto, et que M. Arthur Casagrande, professeur de géologie à l'Université Harvard soient invités à témoigner devant le Comité les 24 et 28 avril respectivement. (Le Comité est au courant que les dépenses occasionnées par le comparution de ces personnes seront assumées par la *British Columbia Hydro and Power Authority*.)

Que la *G. E. Crippen and Associate Limited*, de Vancouver, soit invitée à témoigner devant le Comité le 25 avril et reçoive compensation ainsi que l'a ordonné le Comité pour la comparution des témoins professionnels ou experts le 25 mars 1964.

Veut-on présenter une motion pour l'adoption de ce rapport?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, le Comité n'a pas accepté d'acquitter les dépenses de ces experts américains.

M. BYRNE: Le rapport couvre cette question.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les termes du rapport sont bien clairs à ce sujet, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Je dois vous avoir mal compris, je m'excuse.

Le PRÉSIDENT: Je devrais peut-être relire ce texte. Le rapport prévoit que les dépenses occasionnées par la comparution de ces personnes, c'est-à-dire du professeur de géologie à Harvard et de M. Hugh Golder, de Toronto, seront acquittées par la *British Columbia Hydro and Power Authority*. J'aimerais qu'on présente une motion d'adoption.

M. DAVIS: Monsieur le président, pourriez-vous nous dire dans quels domaines ces témoins sont experts?

M. DEACHMAN: C'est exactement ce que je me demandais, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: J'avoue ne pas être renseigné à ce sujet. C'est sur la proposition de M. Hugh Keenleyside que ces témoins, experts en certains domaines connus de lui, sont appelés à témoigner.

M. Williston me fait savoir que ces personnes sont toutes deux experts en sols et en construction de barrages.

Veut-on présenter une motion d'adoption?

M. STEWART: Il y a peut-être lieu de dire auparavant qu'il est plutôt étrange que le Comité soit appelé à attribuer les dépenses des témoins à un particulier ou un organisme quelconque. Je ne m'oppose à aucune entente non officielle qui puisse avoir été conclue, mais cette décision, me semble-t-il, outrepassa nos pouvoirs.

Le PRÉSIDENT: La proposition a été faite au comité de direction, si j'ai bien compris, au sujet de M. Keenleyside, dont nous entendrons le témoignage demain. Selon l'avis général, ces personnes auraient pu être de quelque utilité au travail du Comité. Tout le monde semblait être d'accord.

M. STEWART: Je comprends; mais, selon moi, nous devrions procéder avec ordre, et tel n'est pas le cas lorsque nous décidons qu'un particulier devra défrayer la comparution de certains témoins.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Monsieur le président, la personne ou l'organisme chargé de payer les dépenses de ces témoins est la *British*

Columbia Hydro and Power Authority, organisme mentionné dans les négociations. Ces témoins complètent l'exposé soumis par cet organisme. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi cette dernière ne défraierait pas la comparution de ces témoins devant le Comité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, au sujet de l'objection de M. Stewart, votre déclaration, comme je l'ai comprise, avait tout simplement pour but de nous faire savoir que la *British Columbia Hydro and Power Authority* assumerait les frais.

M. BYRNE: Voilà exactement, à mon avis, comment il faut interpréter le rapport.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Si j'ai bien compris, ce rapport précise que le Comité ne sera pas chargé de ces frais.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement ainsi que je l'ai compris. Les termes du rapport auraient pu être plus clairs. Néanmoins, maintenant que ce point est éclairci, j'aimerais qu'on présente une motion d'adoption.

M. HERRIDGE: Il faudrait peut-être inclure ces mots: «...comme il a été porté à notre connaissance, la *British Columbia Hydro and Power Authority* assumera ces frais.»

Le PRÉSIDENT: En tenant compte de la correction apportée par M. Herridge, voulez-vous présenter une motion d'adoption? Voudriez-vous présenter cette motion, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Oui:

M. LEBOE: Monsieur le président, y a-t-il une ou deux motions maintenant? Il faudrait, à mon avis, dissiper tout doute à ce sujet avant de passer aux voix, parce que si ce rapport vous a été présenté à titre de renseignement, nous devons alors présenter une motion sur ce que doit payer le comité conformément, si je ne me trompe, à une motion déjà adoptée.

Le PRÉSIDENT: La recommandation du comité de direction portant sur le remboursement des témoins est comprise sous sa vraie forme dans une recommandation du Comité dans son ensemble. Si l'un d'entre vous veut apporter une modification au rapport, je veux bien garder la question en suspens pour y revenir plus tard au cours de cette réunion.

M. LEBOE: Monsieur le président, je fais remarquer que c'est par suite d'une motion du Comité que certains témoins doivent faire des dépenses.

Le PRÉSIDENT: C'est juste.

M. LEBOE: La solution, à mon avis, est d'avoir deux motions. Nous devrions reconnaître, d'une part, le caractère informatif du rapport et, d'autre part, l'engagement pris par ce comité au sujet de certaines dépenses à payer.

M. BYRNE: Monsieur le président, nous n'allons certainement pas perdre une demi-heure sur cette question. Ce n'est qu'un détail sans portée pratique, de toute façon.

Le PRÉSIDENT: Appuyez-vous la motion, monsieur Byrne?

M. BYRNE: Oui, monsieur le président, j'appuie la motion. Le rapport devrait aussi être rédigé à nouveau et soumis une seconde fois un peu plus tard aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous tous d'accord?

Des VOIX: Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Avant l'ouverture des débats, M. Herridge veut faire une ou deux remarques.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je voudrais faire une remarque au sujet d'une question de privilège. Je regrette d'interrompre le cours normal des délibérations du Comité; mais il est nécessaire, à mon avis, de mentionner

un article, paru dans la *Province*, de Vancouver, le samedi 11 avril 1964, qu'on m'a fait parvenir de la Colombie-Britannique. L'article, rédigé en ces termes, est de Paddy Sherman.

En enlevant la haute retenue des lacs Arrow sur le Columbia après une période de cent ans, a déclaré M. Bert Herridge (NPD, Kootenay-Ouest) vendredi dernier, les fermes inondées ne seraient pas ainsi à tout jamais perdues.

Entre-temps, a-t-il dit au Comité des affaires extérieures, les habitants pourraient cultiver les terres plus élevées dans les montagnes. Le barrage démolí et les eaux retirées, ils pourraient alors cultiver le sol d'alluvion.

M. Herridge a déclaré à l'audience sur le traité du fleuve Columbia que cette idée venait d'un expert en agriculture. Il a demandé à l'ingénieur en énergie hydraulique Gordon MacNabb si le barrage pourrait être démolí.

MacNabb a répondu qu'il serait plus facile de libérer les eaux en ouvrant les écluses.

Monsieur le président, je lisais alors la déclaration d'un des experts en sols du gouvernement de la Colombie-Britannique et je ridiculisais cette idée que je trouvais complètement absurde. Je voulais cependant poser une question au sujet de cette déclaration.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je vous croyais sérieux à ce moment-là. Comment savoir si vous êtes ironique ou sérieux?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je veux bien accorder à M. Sherman le bénéfice du doute bien qu'il m'ait déjà à plusieurs reprises cité incorrectement. Sauf erreur, il était assis à l'arrière de la salle et m'a peut-être mal compris.

LE PRÉSIDENT: Je vous remercie de votre explication, monsieur Herridge.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): J'aimerais poser une question sur la réponse faite à la question de M. Davis portant sur les domaines dans lesquels les ingénieurs étaient experts. A-t-on répondu à la question?

M. DAVIS: Il s'agit d'experts en sols; c'est ce que j'ai compris.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): On a répondu à votre question?

LE PRÉSIDENT: L'honorable Williston m'a expliqué qu'il s'agissait d'experts en sols et en fondations de barrages.

Le premier nom sur ma liste est celui de M. Dinsdale.

M. DINSDALE: Monsieur le président, j'ai une brève question à poser. Il s'agit d'une phrase comprise dans le dernier paragraphe de la page 18 du mémoire. Si je pose cette question, c'est pour dissiper tout malentendu qui pourrait subsister au sujet des divers points de l'entente convenue lors de la ratification du traité. Voici cette phrase:

On a négocié le traité en partant de la supposition que les avantages énergétiques seraient retournés au Canada.

Voilà la phrase qui m'intéresse particulièrement. Je suppose, monsieur Williston, que cette supposition vient du comité de négociation et de l'équipe des négociateurs du Canada.

M. WILLISTON: Avec une disposition prévoyant la vente de ces avantages à l'intérieur des États-Unis.

M. DINSDALE: Mais on n'a pas soulevé la question du projet de la rivière de la Paix avant de s'être entendu sur le traité lui-même.

M. WILLISTON: Soit dit sans vouloir vous contredire, cette décision prise au sujet des avantages énergétiques d'aval n'a absolument rien à voir avec le projet de la rivière de la Paix. Plus exactement, cette question de la vente des avantages énergétiques d'aval aux États-Unis, je l'indique pour dissiper toute équivoque, a fait l'objet de véhémentes discussions de la part de la Colombie-Britannique, et mon collègue a fortement appuyé, au cours de ces négociations, l'adoption de l'article permettant cette vente.

On a émis bien des conjectures à ce sujet. Lorsque j'ai déposé mon rapport devant le gouvernement de la Colombie-Britannique, j'ai déclaré qu'on avait conclu une entente sur la mise en valeur en commun du fleuve Columbia. Selon cet accord, la Colombie-Britannique recevait la moitié des avantages énergétiques d'aval disponibles. On m'a tout de suite demandé comment j'allais utiliser ces avantages pour pouvoir faire face aux frais occasionnés en Colombie-Britannique par l'aménagement des installations. J'ai indiqué que la chose serait relativement facile; comme je l'avais déjà déclaré publiquement, une partie des avantages seraient vendus aux États-Unis et une partie serait utilisée en Colombie-Britannique. On nous a aussitôt demandé, à moi et à d'autres personnes, de trouver une base sur laquelle fonder les négociations de cette vente. On a entamé des pourparlers préliminaires. Comme vous le savez, monsieur Dinsdale, on avait alors apporté de sérieuses restrictions à la période de temps fixée pour la vente des avantages énergétiques d'aval. Nous n'avons pu nous entendre sur aucune période définie. Lors des négociations, nous avons constaté que la vente à court terme de l'énergie en surplus même aux États-Unis relèverait de la disposition relative à la vente de leur propre énergie excédentaire, secondaire ou en surproduction, ce qui représentait, jusqu'à l'administration Bonneville, environ deux millièmes le kilowatt-heure.

De retour en Colombie-Britannique, nous avons déclaré que l'énergie nécessaire à l'aménagement des installations nous coûterait environ quatre millièmes le kilowatt et que nous devrions recevoir approximativement quatre millièmes le kilowatt pour défrayer le coût de la construction. On m'a indiqué en termes très clairs qu'en vendant même une partie de l'énergie aux États-Unis, au prix de deux millièmes, nous devions vendre la même quantité en Colombie-Britannique à six millièmes pour compenser le coût de quatre millièmes.

A tous les points de vue, l'entente offrait peu d'attraits. Nous vendions de l'énergie aux États-Unis au prix de deux millièmes et demandions à nos propres clients canadiens de fournir la différence que nous perdions autrement. La Colombie-Britannique a tout d'abord modifié son attitude; en effet, le coût du transport pour un certain temps ainsi que le coût du transport de secours, qui s'élève à deux millions de dollars par an, et l'accord de vente peu favorable qui s'offrait à nous, rendaient la situation en tous points inacceptable. C'est à ce moment que nous avons amorcé des discussions préliminaires avec les représentants des États-Unis en vue de déterminer des conditions de vente plus favorables pour nous.

Nous avons alors appris que moyennant un contrat d'une période de temps raisonnable, d'au moins vingt ans, de façon certaine, nous pouvions attendre une compensation acceptable pour l'énergie vendue. Nous avons alors épousé cette ligne de conduite; économiquement parlant, nous devions retirer quatre millièmes ou plus le kilowatt, autrement nous y perdions en acceptant l'entente primitive.

Il est parfaitement vrai que nous ne nous attendions pas, à notre retour, au problème qui a surgi; mais après examen nous avons constaté que, si elle voulait tirer parti des avantages énergétiques d'aval et investir l'énergie, reçue en indemnité, dans l'aménagement du Columbia destiné à fournir pendant des

années à venir à ses habitants l'électricité à bon marché, la Colombie-Britannique devait opter pour le meilleur rendement possible des avantages énergétiques d'aval.

L'explication est longue et on l'a encore compliquée au cours des mois suivants. Cependant, voilà en quoi a consisté, en général, la série de discussions entamées et de décisions prises à l'égard des avantages énergétiques d'aval après la ratification du traité.

M. DINSDALE: C'est ce que je voulais demander. Cela s'est passé après la ratification du traité? Avant la ratification du traité, comme cette phrase l'indique, on supposait que le gros de l'énergie reviendrait au Canada, et cette supposition était fondée sur les renseignements disponibles à l'époque.

M. WILLISTON: Tels étaient les renseignements alors disponibles. C'est seulement lorsqu'il s'est agi d'organiser le mode de transport que nous avons constaté que le réseau de transmission construit par nous ne servirait que pour une quantité limitée d'énergie et qu'il était impossible, vu la façon dont il était construit, d'amortir un réseau dans la province de Colombie-Britannique que nous nous sommes alors vraiment attaqués aux études techniques. La seule solution pratique était la vente de cette énergie aux États-Unis, où elle pouvait être produite à profit, et le placement de tous les revenus dans l'aménagement du fleuve Columbia.

M. DAVIS: J'ai une question supplémentaire à poser. Monsieur Williston, j'ai l'impression qu'à la date de la signature du traité, on n'avait pas, à cette époque du moins, examiné à fond les autres sources principales d'énergie à la portée de la province de la Colombie-Britannique; on n'avait certainement fait aucune étude sur l'aménagement de la rivière de la Paix. Sauf erreur, une des études, l'enquête menée par l'Hydro de la Colombie-Britannique a débuté vers l'époque de la signature du traité, seulement. L'enquête portait sur l'aménagement hydro-électrique du Columbia.

M. WILLISTON: Les études, il est vrai, ont débuté à cette époque. L'Hydro a été saisie d'une demande visant l'établissement d'une base de comparaison appropriée entre l'énergie produite par les deux installations. Toutefois, il est faux de prétendre qu'on n'avait encore entrepris aucune étude initiale sur l'énergie hydro-électrique de la rivière de la Paix.

On n'avait mené, il est vrai, aucune enquête publique, avant cette date, sur le coût de cette énergie à la portée du gouvernement.

M. BREWIN: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions à M. Bonner sur un sujet d'ordre juridique, ou partiellement d'ordre juridique, qui me tracasse. M. Bonner est, à mon avis, le mieux placé pour y répondre.

Sauf erreur, l'organisme chargé d'administrer cette entreprise sera la *British Columbia Hydro and Power Authority*. Est-ce juste?

M. BONNER: Oui, c'est exact.

M. BREWIN: On m'a remis un exemplaire d'une loi récente qui établissait cet organisme. Je suppose que cette loi existait auparavant sous une autre forme. Le statut en question comprend certaines dispositions plutôt étranges et inquiétantes, selon moi.

Je veux parler, monsieur Bonner, de l'article 53 de cette loi:

Nonobstant toute loi ou disposition contraire contenue dans toute loi, sauf lorsqu'elle est prévue dans la présente loi, ou établie sous son empire, l'Administration n'est soumise à aucune loi ou disposition statutaire de la province.

Selon quelques autres articles de cette loi, l'Administration doit être considérée comme employeur aux termes de la loi sur les accidents du travail. On y trouve quelques dispositions sur les saisies. Une autre disposition prévoit

que le lieutenant-gouverneur en conseil peut rendre une loi applicable, tandis qu'une autre déclare que la loi sur les relations ouvrières s'applique à l'Administration.

Je ne connais pas aussi bien que vous, monsieur, les lois de la Colombie-Britannique, mais j'en ai étudié quelques-unes. Il semble que la disposition sur le salaire minimum, les lois relatives aux heures de travail, aux congés annuels, au salaire égal, la loi sur les justes méthodes d'emploi, la loi sur les syndicats ouvriers et les règlements municipaux ne s'appliquent pas. Il semble aussi que la loi sur la circulation routière ne s'applique probablement pas. Ai-je raison de dire que cet organisme, en vertu de cet article, est plus ou moins placé au-dessus des lois ordinaires de la province?

M. BONNER: Si telle est votre conclusion, vous faites certainement erreur.

M. BREWIN: Pouvez-vous m'expliquer cet article alors, car c'est ainsi que je le comprends.

M. BONNER: En ce qui concerne la loi sur les relations ouvrières, par exemple, l'Hydro a acquis une longue et louable expérience dans le domaine des relations syndicales. Vous pourrez demander plus de détails à ce sujet à M. Keenleyside lorsqu'il témoignera car il est président de l'Administration. Les accords en vigueur depuis de longues années attestent cette bonne entente et il n'est pas question de les modifier.

Il faut s'attendre à bien des modifications au sujet des possibilités d'application d'une loi à mesure que se développera l'aménagement hydro-électrique. Je vous félicite d'avoir remarqué la formule de la loi qui permet d'appliquer de façon spécifique à l'Administration certains statuts par décret du conseil. Cette disposition du statut a pour but de rendre une loi applicable lorsque la chose est nécessaire.

M. BREWIN: Mais, monsieur Bonner, vous n'avez pas répondu à ma question. Je me suis peut-être mal exprimé.

Je devrais avant tout demander si, indépendamment du succès des relations par le passé, les employés de cet organisme seront protégés par les lois relatives aux heures de travail, aux congés annuels rémunérés, aux justes méthodes d'emploi et par toute forme de législation ouvrière, pour ne parler que de cet aspect de la question. N'ai-je pas raison de conclure que les ouvriers ne sont pas protégés par ce genre de loi?

M. BONNER: Cette conclusion est permise si on ne tient pas compte des relations ouvrières qui existent actuellement à l'Hydro. En d'autres termes, aucune position à l'Hydro ne demande l'application de la loi sur le salaire minimum. Les salaires dépassent de loin le minimum.

M. BREWIN: Même s'ils le font, quelle sera la situation des ouvriers en construction qui n'ont pas été employés auparavant? Quelle loi les protège?

M. BONNER: Je suppose que vous parlez des employés chargés de la construction des barrages? Ils ne sont pas considérés comme les employés de l'Hydro, mais des entrepreneurs en construction dont les soumissions ont été acceptées par l'Hydro. A cet égard, les conditions de travail de ces employés des entrepreneurs sont bien connues.

M. BREWIN: Je remarque que le paragraphe (2) de l'article 56 interdit toute grève ou lock-out. Cet article me semble enlever aux employés de l'Administration la protection normale des lois. Leurs relations peuvent très bien avoir été sans heurts, je ne suis pas à même de mettre ce fait en doute. Toutefois, pourquoi me dites-vous que j'ai tort de conclure qu'aucune de ces lois ne s'applique à eux?

M. BONNER: Je signale simplement, monsieur le président, que l'auteur de la question a tiré une conclusion d'ordre théorique qui n'avait aucun rapport avec la question.

M. BREWIN: Je vous fait remarquer qu'il ne s'agit pas de tout d'une question théorique pour les employés et je sais que le gouvernement provincial a déclaré que toute une série de lois destinées à les protéger en tant qu'employés ne s'appliquent pas.

M. BONNER: Je vous remercie de votre observation, mais je ne peux manifestement y souscrire. C'est peut-être parce que nous divergeons d'opinion à ce sujet.

M. BREWIN: Vous avez sans doute beaucoup d'expérience dans ce domaine. Connaissez-vous—pour ma part je n'en connais pas—un article qui déclare qu'une administration, une commission ou tout organisme statutaire ne sont assujettis à aucune loi ou disposition statutaire de la province? Je vous avoue franchement que je n'ai jamais vu cela. Si vous connaissez d'autres lois semblables, j'aimerais que vous me les indiquiez.

M. BONNER: Je ne crois pas que vous me demandiez de repasser toutes les lois du pays; mais, en ce qui concerne votre conclusion au sujet de la loi, je vous ai déjà dit que j'étais d'avis contraire. De fait, vous avez remarqué en lisant les articles à l'étude que certaines lois s'appliquaient clairement et j'ai ajouté qu'une disposition permettait d'étudier la possibilité d'appliquer d'autres lois au moyen d'un décret du conseil, voilà la portée certaine de la loi en question.

M. BREWIN: Je suis sûr que vous êtes avocat; je suis aussi avocat. Auriez-vous l'obligeance de répondre à ma question, qui était: connaissez-vous une autre loi semblable à l'article 53 de cette loi-ci? Si oui, j'aimerais la connaître. Le cas serait alarmant, il est vrai, mais non moins intéressant.

M. BONNER: Je peux vous nommer d'autres lois.

M. BREWIN: J'aimerais bien les connaître. Nous avons eu quelque difficulté dans la province d'Ontario avec les procureurs généraux qui ne s'arrêtaient pas ainsi à toutes les particularités de la loi qu'ils présentaient.

M. BONNER: Vous ne m'en voudrez pas de m'en tenir aux lois de ma province seulement, j'en suis sûr.

M. BREWIN: Bien entendu.

Comme je le comprends, les règlements municipaux, la loi sur la circulation routière et une multitude de dispositions législatives ne s'appliquent pas à l'Administration. Est-ce prévu par la loi?

M. LEBOE: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. BONNER: Puis-je revenir à ce sujet?

M. LEBOE: Je veux invoquer le Règlement. Je trouve la question très intéressante, mais je peux très difficilement voir en quoi elle touche le traité du fleuve Columbia. Il s'agit vraiment d'un sujet très intéressant, mais il y a bien des choses intéressantes à faire et bien des places intéressantes où aller. Par exemple, il y a une partie de hockey ici ce soir.

M. BREWIN: Je vais en montrer le rapport à M. Leboe. Cette question est pertinente parce que si ses effets sont ce que je crois qu'ils sont, c'est-à-dire l'établissement d'une certaine forme de servitude ou de féodalité, la chose doit être sue, monsieur le président. La question n'est absolument pas étrangère à l'objet de notre étude. Monsieur Leboe n'est peut-être pas de cet avis.

M. PUGH: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je propose que l'opposition dans la province de la Colombie-Britannique, qui est du même parti que celui de l'Orateur étudie la question dans la province même où elle aura probablement plus d'à-propos. Nous nous éloignons du sujet de nos délibérations.

M. BREWIN: Je m'intéresse à nos responsabilités et non à celles de l'opposition ou de tout autre parti en Colombie-Britannique. Je voudrais qu'on éclaircisse ce point pour nous.

M. BONNER: Monsieur le président, la discussion est-elle maintenant sur le rappel au Règlement ou puis-je revenir à ce que je disais?

Le PRÉSIDENT: A mon avis, monsieur Brewin, le procureur général a répondu très franchement aux questions. Il a indiqué qu'il n'était pas en mesure de vous dresser un tableau encyclopédique des lois en vigueur hors de sa propre province. Après cela, que voulez-vous savoir en réalité. Demandez-vous d'autres renseignements?

M. BREWIN: J'essaie d'obtenir une interprétation de cette loi.

M. LEBOE: Monsieur le président, avant le rappel au Règlement, le témoin a bien déclaré que tous les contrats accordés en vertu du traité du fleuve Columbia ne relèveraient pas de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, que tous les contrats seraient accordés et que l'organisme n'embaucherait personne pour les aménagements. J'ai alors demandé un rappel au Règlement parce qu'à mon avis, nous étions complètement à côté de la question.

M. HERRIDGE: Nous connaissons la situation au complet demain.

M. LEBOE: Attendons à demain alors.

M. BONNER: Quelle est la situation à l'étude?

M. BREWIN: L'Hydro est l'agent chargé de façon générale de l'administration des entreprises. Je veux savoir si l'Hydro est établie conformément à des lois appropriées. Selon moi, elle ne l'est pas, mais nous pouvons discuter cela plus tard. Toutefois, j'aimerais que le témoin ait l'occasion de me fournir des explications.

M. BONNER: Loin de donner l'occasion au témoin de fournir des explications, vous me collez une série d'adjectifs pour le moins discutables. Je suis très heureux d'expliquer la chose au long si le Comité le souhaite. La loi a pour effet de limiter, sauf votre respect, nos discussions aux questions en cause.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'aimerais faire appel au Règlement: nos témoins sont ici pour répondre aux questions; mon collègue posait des questions et à mon avis, il n'appartient pas au témoin de nous dire comment mener nos délibérations.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'on puisse interpréter ainsi les paroles du procureur général ni en tirer cette conclusion. Je ne vois pas ce qu'il pourrait dire de plus. Il n'a contourné ou évité aucune des questions que lui a posées M. Brewin. Nous avons peut-être épuisé le sujet.

M. BREWIN: Si j'ai bien compris le témoin, l'Administration en question n'est pas soumise à des lois ordinairement considérées comme une protection pour les employés parce que ces derniers, ont toujours été si bien traités qu'ils n'ont pas besoin de protection? Ai-je bien compris?

M. BONNER: Non. Je me permets encore de différer d'opinion avec mon interlocuteur. J'ai fait remarquer que, malgré la conclusion tirée par mon ami au sujet de la loi, la longue expérience en fait de relations ouvrières et d'ententes collectives qui avait existé jusque-là et qui n'était pas près de cesser n'était pas sans importance.

M. BREWIN: Je ne comprends pas, mais je laisse la question de côté pour le moment. Je veux poser une autre question au sujet d'un point déjà discuté aujourd'hui. Je n'avais pas la référence devant moi lorsque j'ai interrogé le témoin à ce sujet. Je m'excuse, monsieur le président, je ne trouve

pas la référence. Je la trouverai dans un instant j'espère. Oui, la voici. C'est à la page 40 de la déclaration faite par la province; en voici un extrait:

Il est fort possible que nous souhaitions détourner l'eau à des fins de consommation et y inclure en même temps la production d'électricité. C'est notre opinion, fondée sur l'avis juridique d'un spécialiste, qu'une telle production serait admissible pourvu qu'elle se fasse sur le trajet menant au lieu de l'utilisation finale.

J'aimerais que le procureur général nous soumette les opinions écrites à ce sujet qu'il a lui-même en sa possession ou qui pourraient être montrées au Comité. De fait, j'ai eu un avis juridique contraire et j'ai, couchées sur papier, des opinions autorisées et des raisons que j'aimerais comparer avec l'avis juridique sur lequel on s'est apparemment fondé.

M. BONNER: Je ne pousserai pas la plaisanterie jusqu'à reconnaître votre question et à y répondre, mais tous les avocats savent certainement que toute question peut se prêter à deux opinions.

M. BREWIN: Je sais; c'est bien de pouvoir dire cela, mais je veux juger si elles s'appuient sur une autorité.

M. BONNER: Le traité lui-même est un document presque unique, et si on peut avoir recours à d'autres exemples pour l'interprétation d'autres points d'ordre juridique, ce n'est certainement pas le cas pour ce que vous venez de demander. Nous avons étudié la chose au ministère—je parle de mon propre ministère à Victoria—et l'attitude que j'ai fait connaître plus tôt en réponse à une question est aussi l'attitude adoptée par mon ministère.

M. BREWIN: En tant qu'avocat chevronné, vous connaissez la différence entre des opinions exprimées dans un bureau et une opinion juridique. Une opinion juridique est ordinairement un document officiel exposant un problème et donnant quelques-unes des raisons à l'appui des conclusions ou offrant des conseils à ce sujet aux clients. Avez-vous en main des opinions de ce genre ou non? Si oui, je vous prierais de nous les montrer.

M. BONNER: J'ai indiqué l'avis sur lequel se fonde l'opinion émise dans le mémoire; cette opinion n'a pas de forme plus officielle que les discussions menées au ministère et avec lesquelles je suis personnellement familier. J'admetts qu'il s'agit d'une attitude ou d'un point de vue sur un sujet qui se prête à différentes opinions, mais je crains ne pas pouvoir offrir plus au Comité pour l'instant

M. LEBOE: Puis-je faire remarquer que la déclaration dit: C'est notre opinion fondée sur l'avis juridique d'un spécialiste. Elle ne dit pas qu'il s'agit d'une opinion d'un spécialiste, mais plutôt d'un avis juridique d'un spécialiste et la déclaration se lit comme suit: C'est notre opinion fondée sur l'avis d'un spécialiste. Ce n'est pas la même chose. D'après moi, l'honorable député essayait de vous faire dire des choses que vous n'aviez pas dites, si je puis dire.

M. BREWIN: Si vous étiez au courant des opinions juridiques, vous sauriez très bien ce que signifie un avis juridique d'un spécialiste. Il ne s'agit pas d'une opinion spontanée, mais plutôt d'une opinion officielle et réfléchie.

M. PUGH: On a demandé un peu plus tôt au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi on n'en a pas fait une question de protocole. A-t-on considéré à cette date d'en faire une question de protocole?

M. BONNER: Sauf respect, le protocole traite des effets de la disposition du traité. Le droit de détourner des eaux à des fins de consommation à un taux d'exploitation est précisé dans les dispositions du protocole lui-même.

Et, avec le plus grand respect, je pense que les négociateurs et les membres des deux parties ont accepté cette déclaration et qu'un éclaircissement est souhaitable. L'honorable Martin m'a exposé son point de vue sur la question et j'ajoute que je souscris entièrement à son opinion.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une question supplémentaire, monsieur Pugh?

M. PUGH: Oui, elle complète la discussion. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'on avait discuté de la chose en particulier, à savoir le détournement des eaux à des fins de consommation, mais de façon non officielle aussi. Je me demande si ces conversations figurent quelque part dans un dossier ou si on a tout simplement dit: «D'accord, nous pouvons utiliser ces eaux à des fins de consommation en même temps que nous l'utilisons pour des travaux, et nous pouvons l'utiliser pour produire de l'énergie électrique»?

M. BONNER: Je ne sais pas si le gouvernement fédéral a à sa disposition des documents à ce sujet. La dernière chose que j'ai dite sur la question ce matin, monsieur le président, c'est que pour saisir la portée du point de vue que j'ai donné, comme étant un point de vue digne de foi, il fallait étudier le but de l'article. Le but de l'article est d'éviter une diminution des avantages énergétiques en puisant de grosses quantités d'eau pour tout usage autre que la consommation, la consommation comprenant l'irrigation et les besoins relatifs à l'agriculture et à l'amélioration des terres. En dirigeant les eaux du point A au point B pour des fins de consommation, nous pouvons nous trouver devant la possibilité d'installer une usine subordonnée aux fluctuations du débit des rivières, sans pour cela violer les dispositions relatives au problème du retrait en masse de l'eau pour des fins de production d'énergie. A mon avis, il n'est pas erroné de dire que l'objet de l'article comporte l'appui de ce que je viens de dire.

M. PUGH: L'explication est acceptable.

M. BONNER: Je l'espère.

M. HADASZ: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Votre question se rapporte-t-elle au sujet?

M. HADASZ: C'est au sujet de l'opinion juridique.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. HADASZ: J'aimerais demander au témoin s'il est à même de parler ce soir des opinions juridiques de spécialistes que M. Brewin déclare avoir.

M. BREWIN: J'hésite à les montrer au témoin. J'ai ici une opinion sous forme de brouillon. Elle comprend environ 40 pages et mentionne des autorités et des raisons.

Elle me paraît très convaincante, mais je n'ai pas voulu obliger le témoin à étudier toutes ces questions. Vous n'en seriez pas quittes pour peu de temps si j'avais abordé le sujet avec lui.

M. BONNER: Sauf votre respect, il y a lieu de remarquer, au sujet des opinions juridiques, que vous pouvez demander une opinion juridique sur n'importe quel point de vue, et le fait que cette opinion puisse être couchée sur le papier ne la rend pas supérieure aux autres qui ne le sont pas.

M. BREWIN: N'est-il pas vrai aussi qu'une opinion consignée par écrit et appuyée par des autorités et des raisons devient par le fait même plus importante qu'une opinion vague et non appuyée par des autorités?

M. BONNER: Vous pouvez y attacher un compte plus élevé.

M. BREWIN: Et en apprécier la valeur aussi.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): J'aimerais revenir à une question posée plus tôt aujourd'hui par M. Chatterton. Monsieur Williston, il s'agit d'un communiqué envoyé aux journaux par M. Keenleyside, le 2 avril, concernant la nomination de M. James W. Wilson comme coordonnateur régional de la planification et comme responsable des objectifs suivants:

1. Minimiser la désorganisation causée par la construction et l'inondation;
2. Veiller au déplacement des personnes et des installations atteintes par les aménagements, de façon à protéger les intérêts de la région et à augmenter son aptitude à jouer un rôle utile dans la vie de la province.

L'article explique avec encore beaucoup plus de détails ces objectifs. Voici ma question: a-t-on pressenti les localités de la vallée, en particulier la ville de Revelstoke, par exemple, en vue d'étudier les répercussions et les effets réels du réservoir des lacs Arrow sur cette ville? Je ne pense pas seulement à la construction de digues et à la protection des terres en vue de leur expansion future à mesure que la ville se développera, mais aussi aux répercussions sur la ville du nombre croissant de personnes qui s'établiront dans la région. Il faudra des maisons, des écoles, des hôpitaux et d'autres immeubles encore. A-t-on amorcé des entretiens à ce sujet avec une agglomération comme Revelstoke que l'aménagement touche de près?

M. WILLISTON: Nous n'avons pas eu d'entretiens particuliers avec les collectivités de ce genre. M. Keenleyside vous donnera plus de détails vu que cette charge incombe à la *Hydro and Power Authority*; mais, de façon générale, nous avons fait les travaux de base pour pouvoir ainsi présenter à ces collectivités une organisation et des plans fondamentaux. Cependant, nous n'avons pas voulu enfreindre l'autorité du Comité ni celle du Parlement en général en anticipant la sanction du Comité et en nous rendant dans ces collectivités pour prendre les dispositions nécessaires à leur déplacement, comme si nos délibérations actuelles relativement à la ratification par le gouvernement ne signifiaient absolument rien.

Franchement, nous nourrissons beaucoup de craintes à ce sujet et nous avons hâte que le Comité termine son travail et nous mette au courant de sa décision le plus tôt possible, nous permettant ainsi d'attaquer ce travail très important. En effet, lorsque nous nous entendrons avec ces personnes au sujet de leur déplacement, nous voulons pouvoir prendre des mesures définitives. Au point où en sont rendues les choses, il nous faut au moins une certaine assurance avant d'agir.

On me dit que des études spéciales ont été faites pour le compte de l'*Hydro* sur la situation de Revelstoke. On a déjà entamé des entretiens préliminaires qu'on projette de poursuivre le plus tôt possible.

Dans mon propre ministère, nous avons réservé depuis plusieurs années toutes les terres de la Couronne à l'intérieur et autour de ces agglomérations et régions. Ces terres sont accordées par ordre de demande et comme nous le jugeons à propos. Cependant, nous ne croyons franchement pas juste d'attaquer cette question de front avant que le Comité au moins ait exprimé une opinion sur le traité.

M. HERRIDGE: Dites-nous où sont situées les terres de la Couronne réservées aux lacs Arrow.

M. WILLISTON: Sur les terres appartenant à la Couronne aux lacs Arrows et à Revelstoke et autour de ces régions. Ces terres sont réservées voilà maintenant près de deux ans.

M. HERRIDGE: Ne savez-vous pas qu'aux lacs Arrow le terrain a en moyenne un angle de 45 degrés?

M. WILLISTON: Oui, mais il y a des endroits situés plus haut sur les lacs Arrow que certaines personnes aimeraient avoir, comme elles nous l'ont dit. Nous avons étudié en détail la région située derrière Edgewood où nous projetons de construire une ville au delà des terres de la Couronne sur des terres privées. En réunissant ces terres, nous aurons suffisamment de terrain. Il est vrai que certains endroits ont un angle de 45 degrés, mais on trouve aussi des plateaux où les gens aimeraient s'installer.

M. HERRIDGE: Ne savez-vous pas que 95 p. 100 du terrain a un angle de 45 degrés dans cette région?

M. WILLISTON: La région des lacs Arrow et des environs semble très peu attrayante si vous vous en tenez à la superficie dont vous parlez et si vous dites avec insistance que le terrain de cette région a partout un angle de 45 degrés.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Je comprends que vous ne pouvez prendre aucun engagement à partir d'une simple supposition, mais avez-vous prévu dans vos plans les effets que ressentira le grand nombre de personnes employées depuis huit ans, par exemple, à Mica; ces personnes ne seront probablement pas en mesure de faire vivre pendant quelques années tous les ouvriers et leur famille qui afflueront tout d'un coup dans cette ville? A-t-on songé à une façon de résoudre ce problème?

M. WILLISTON: Pour les cas d'agglomération temporaire ou permanente, deux situations différentes existent. Par exemple, dans la région de la rivière de la Paix, on a conclu au sujet des écoles une entente selon laquelle les habitants permanents de la ville d'Hudson-Hope même ou des alentours paient, durant la période de construction, la taxe normalement applicable aux régions du bras nord et du bras sud de la rivière de la Paix. La *British Columbia Hydro and Power Authority* acquitte le montant qui reste à payer pour les frais scolaires et autres services essentiels. Cela signifie que les personnes ayant leur domicile permanent en cet endroit n'acquièrent pas tout gratuitement et, d'autre part, ne doivent pas assumer les frais additionnels causés par la nouvelle vague de population amenée par la construction.

Au sujet du ruisseau Mica, la région sera sans aucune collectivité et, en toute probabilité, elle le sera jusqu'à ce qu'on conclue une entente semblable avec l'Hydro au début des travaux. Ma ville de Valemount se ressentira de cette situation autant que la localité de M. Fleming, Revelstoke, qui sera desservie par l'aménagement de Mica. Disons que, dans une certaine mesure, les avantages commerciaux obtenus par la collectivité, s'ils ne risquent pas d'être uniquement temporaires, seront considérés comme un des accessoires apportés dans la ville par l'aménagement, mais toute affluence importante de population nécessitera des dispositions spéciales.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Et, je suppose, on a déjà prévu ces dispositions.

M. WILLISTON: Oui.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): J'ai une autre question. On a parlé plus tôt aujourd'hui d'installer des générateurs au ruisseau Mica pour pouvoir produire de l'énergie électrique au barrage même vers 1972 ou 1973. Est-il actuellement possible de prévoir quand les installations génératrices, les barrages et les générateurs seront établis au ruisseau Downie et dans le cañon de Revelstoke, ou est-il trop tôt encore pour le savoir?

M. WILLISTON: Sauf erreur, quelques experts ont déjà fixé des dates provisoires. Je ne sais pas si M. Kidd est en mesure de fournir aujourd'hui une estimation aussi juste que possible.

M. KIDD: Tout dépend de l'augmentation de la consommation dans la province. Tout ce que je puis dire, c'est que les aménagements de Downie et

de Revelstoke seront édifiés et installés lorsque le besoin s'en fera sentir. Nous espérons bien que la rivière de la Paix suffira à la demande jusqu'en 1973 ou 1976 et que l'aménagement de Mica, avec ses 1,800,000 kilowatts de nouvelle énergie, pourra faire face aux besoins de la consommation jusqu'en 1980; nous amènerons alors soit Downie, soit Revelstoke, et nous tâcherons de répondre aux besoins en énergie selon un plan bien déterminé.

M. DAVIS: On a exprimé quelques points de vue au sujet du protocole. D'aucuns ont avancé que le protocole éclaircit simplement le traité primitif, tandis que d'autres ont prétendu qu'il apportait des modifications importantes. J'aimerais demander à M. Williston, au sujet de trois de ces articles, s'il ne s'agit que de simples explications ou plutôt de modifications importantes.

En passant, le protocole figure à la page 119 du Livre blanc. Par exemple, le premier article du protocole porte sur la définition d'une inondation aux États-Unis. En plus de réclamer la définition d'une inondation, on veut que soient utilisées, les premières, les installations américaines de retenue lorsqu'il faut répondre aux besoins de protection contre les inondations, et enfin, que soient installés des moyens propres à maîtriser les crues. Selon vous, cet article ne fait-il qu'éclaircir le sens du traité ou le modifie-t-il?

M. WILLISTON: Lors des délibérations relatives au traité primitif, c'est ainsi que les ingénieurs et les négociateurs avaient pratiquement interprété l'article en cause. J'admets volontiers qu'une personne qui ne connaît pas le procédé subtil des négociations n'aurait pas interprété ainsi le document. Je dirai même plus: les personnes sans expérience dans ce domaine qui seraient tôt ou tard entrées en contact avec le traité n'auraient pas saisi ce sous-entendu non plus. Bien que les premiers négociateurs et les ingénieurs aient à l'époque pensé de la sorte, ils l'ont fait de façon implicite. Le protocole constitue donc une amélioration réelle à cet égard. Cependant, je dois dire que les organismes des États-Unis ont accepté sans difficulté cette interprétation. Ils ont accepté avec nous la mise au point qui constitue indiscutablement, à mon avis, une amélioration réelle, pour les administrateurs futurs en particulier.

M. DAVIS: Vous n'iriez pas jusqu'à dire qu'il s'agit d'une modification?

M. WILLISTON: En ce qui concerne les ingénieurs qui ont pris part aux négociations, la chose était certainement naturelle. Voulez-vous ajouter quelque chose à ce sujet, monsieur Kidd?

M. KIDD: Il s'agit d'une précision.

M. WILLISTON: M. Kidd soutient qu'il s'agit uniquement d'une précision. C'est l'attitude qu'il a adoptée en notre nom en tant que technicien expert au cours de ces discussions, et c'est tout ce que je puis dire.

M. DAVIS: Vous dites que certaines des personnes qui ont pris part à l'élaboration du traité et aux négociations ont ainsi interprété le traité, mais de façon implicite.

M. KIDD: La chose n'est pas exprimée de façon explicite dans le traité.

M. DAVIS: Et, par conséquent, il était possible pour de nombreux critiques de dire que les États-Unis pourraient, à un moment donné, faire appel au Canada, ce qui, à la longue, pourrait devenir une incommodité. Ils pouvaient faire ces demandes en vertu du traité.

M. KIDD: C'est justement sur ce point que les critiques se sont arrêtées.

M. PUGH: Je n'ai pas compris votre réponse.

M. KIDD: Certains critiques ont déjà signalé ce malentendu. A mon avis, le protocole a dissipé tout doute à ce sujet.

M. DAVIS: Cela rend moins probables les malentendus futurs, de toute façon. Est-ce le moins qu'on puisse dire.

M. KIDD: C'est le moins qu'on puisse dire, il n'y a pas de doute là-dessus.

M. DAVIS: Un autre article porte sur la vente des avantages énergétiques d'aval.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): De quel article voulez-vous parler?

M. DAVIS: Je suis en train de le chercher. Le traité a déclaré que l'entente sur les conditions de vente, le prix, par exemple, serait déterminée dès que possible après la ratification. Le protocole exige maintenant qu'on établisse, accepte et confirme ces conditions avant la ratification; en d'autres termes, nous ne nous engageons pas à construire des aménagements au Canada sans savoir de façon certaine, au préalable, ce qu'on nous versera comme indemnité.

M. KIDD: C'est juste, et le résultat de ce protocole paraît dans l'entente sur les conditions de vente.

M. DAVIS: Maintenant, s'agit-il d'une réserve ou d'une modification du traité?

M. KIDD: J'imagine qu'on pourrait interpréter cet article comme une modification.

M. WILLISTON: J'aimerais dire un mot à ce sujet. Mon collègue et moi, de concert avec notre groupe de négociation, M. Bassett et M. Kennedy, avons insisté pour obtenir l'assurance, avant la ratification, que des notes seraient échangées et que des négociations auraient lieu avant qu'on révèle les conditions de la vente des avantages énergétiques d'aval. Nous jugions cette mesure nécessaire car, une fois le traité ratifié, vu l'absence de toute entente antérieure, il ne nous était plus possible de négocier. Nous n'avons pas insisté sur ce point, ou n'avons pas pu insister, à cette date, vu qu'on nous avait déclaré en termes très clairs qu'il était impossible d'échanger ces notes avant la ratification du traité. La chose était donc entendue seulement. Je suis très heureux, je l'avoue, que cette modification—appelez-la comme vous voulez—en faveur de la Colombie-Britannique fasse partie du protocole.

M. DAVIS: Il s'agissait de l'article 3 du protocole. Passons maintenant à l'article 7. Si j'ai bien compris, les aménagements pour l'écoulement des eaux sont entièrement laissés au choix du Canada, tout comme l'exploitation de détail assurant le pourcentage de retenue d'eau pour chaque mois prévu par un plan de fonctionnement fixé cinq ans à l'avance. En d'autres termes, le Canada peut agir comme il l'entend sur son propre territoire?

M. KIDD: C'était chose entendue au cours des négociations sur cet accord. Toutes les études sur la production d'énergie ont été faites d'après cette entente.

M. DAVIS: Et c'est ce que cet article énonce en ce qui concerne le Canada. C'est le résultat à la frontière qui est important et ce qui se passe en territoire canadien relève entièrement de l'organisme canadien?

M. KIDD: C'est juste.

M. PUGH: C'est juste à condition que nous remplissions nos engagements. Nous devons fournir un certain débit d'eau selon le traité primitif, n'est-ce pas?

M. KIDD: C'est juste. Tant que nous fournissons le débit requis à la frontière, nous respectons le traité.

M. PUGH: C'est ce qu'on a convenu en élaborant le traité.

M. KIDD: C'est exact.

M. DAVIS: Les termes mêmes du traité ne l'indiquent pas, mais c'était tacitement entendu lors de l'élaboration du traité.

M. KIDD: C'est cela.

M. DAVIS: L'article 8 porte sur l'utilisation d'une plus longue période de débit et je veux parler de la période de base plus longue fixée pour le calcul des avantages énergétiques d'aval. On lit que l'utilisation d'une plus longue période aura pour effet d'augmenter les débits moyens à l'étude, et d'accroître ainsi la nécessité de régulariser les eaux au moyen des ouvrages de retenue canadiens. L'accroissement des avantages énergétiques qui en résultera pour le Canada s'élève à environ 500 millions de kilowatt-heures par année, soit une augmentation de 14 à 18 p. 100 de tous les avantages énergétiques. Cet article constitue-t-il une modification amenée par les négociations sur le protocole ou s'agit-il simplement d'une précision?

M. KIDD: Selon le plan suivi, le traité permettrait le changement de la période de débit servant de base à l'évaluation des avantages énergétiques d'aval.

M. RYAN: Où trouve-t-on cette disposition?

M. DAVIS: Le traité ne déclarait-il pas de façon générale que la période de vingt ans allant de 1928 à 1958 servirait de base pour le calcul des avantages énergétiques d'aval?

M. KIDD: Je peux vous lire cet article. Il figure à l'annexe B, au paragraphe 6 et se lit ainsi:

Sauf convention contraire entre les organismes intéressés, le calcul des avantages hydro-électriques sera fondé sur les débits de la période de vingt années commençant en juillet 1928 et relevés dans le rapport de juin 1957, intitulé «Débits modifiés de diverses centrales du Bassin du Columbia».

Les organismes pouvaient choisir une autre période de débit.

M. RYAN: Cet article n'engage à rien.

M. KIDD: Non, il laisse aux organismes le loisir de décider.

M. RYAN: En effet.

M. DAVIS: Les négociations sur le protocole ont de fait porté les débits de 20 à 30 ans?

M. KIDD: Oui. C'est ce que j'ai dit, mais j'ai aussi déclaré que les organismes pouvaient, en vertu du traité, changer cette période.

M. DAVIS: L'organisme des États-Unis pourrait la changer aussi?

M. KIDD: C'est juste.

M. DAVIS: Ce changement ou différence d'interprétation a suivi les négociations du protocole?

M. KIDD: Oui.

M. WILLISTON: Soit dit sans vous offenser, vous devez reconnaître le fait signalé par mon collègue, qu'au cours de la première série de négociations qui portaient sur l'élaboration du traité, vu que le traité primitif était déjà établi, en raison du laps de temps écoulé, nous avons maintenant devant nous une étape portant sur la mise en œuvre de ce traité et une étape portant sur la mise en œuvre de la précision. Certains pensaient, comme l'a mentionné M. Kidd, que cette précision entre les deux organismes devait déclarer possibles ces négociations. Voilà en partie pourquoi, à mon avis, nous avons apporté ces améliorations. Il est actuellement question de la mise en œuvre de la seconde étape, même si nous n'avons pas encore en réalité obtenu la ratification. C'est en partie pourquoi ces précisions et ces améliorations figurent à cet endroit.

En toute sincérité, ces précisions et améliorations ont été plus facilement obtenues à ce moment qu'elles ne l'auraient été après la ratification. Personne ne conteste ce protocole. Il s'est révélé une bonne chose, nous ne sommes pas pour le nier.

M. DAVIS: Si j'ai bien compris, les améliorations qui auraient pu faire partie du traité lui-même existent maintenant; c'est cela?

M. WILLISTON: Elles ont été acceptées sans opposition.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Les négociations sur le protocole, monsieur Williston, ont d'autant plus de poids qu'elles sont prévues par le traité lui-même?

M. WILLISTON: Lorsque vous aurez enfin trouvé une solution à vos problèmes, nous vous saurons gré de vos efforts, en ce qui concerne la Colombie-Britannique.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions à M. Bonner, à la demande des syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique qui ont cru devoir envoyer des représentants témoigner devant le Comité. Ces syndicats ont manifesté de l'intérêt à l'égard des articles 53 et 56 de la loi établissant la *British Columbia Hydro and Power Authority*. L'Hydro prend les mesures nécessaires à la construction des aménagements du Columbia au moyen d'ententes avec les entrepreneurs et les syndicats. On m'a demandé de poser les questions suivantes aux témoins.

L'article 56 de la loi se lit comme il suit:

Lorsqu'une commission de conciliation a été établie en vertu de la loi sur les relations ouvrières en vue de régler un différend entre l'Administration et l'un ou plusieurs de ses employés ou un syndicat ouvrier, le rapport de la commission de conciliation engage à tous les points de vue les parties en cause.

M. BONNER: Excusez-moi, monsieur le président, quel article lisez-vous monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Je lis un extrait de l'article 56 de la loi établissant la *British Columbia Hydro and Power Authority*, certifiée conforme et qu'a subi la troisième lecture le 10 mars 1964 à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Comme il s'agit d'arbitrage obligatoire, pourquoi avez-vous jugé nécessaire de soumettre au moyen d'une loi ces employés à l'arbitrage obligatoire?

M. BONNER: Monsieur le président, je crois respectueusement que M. Williston, directeur de l'Hydro est mieux placé que moi pour parler de cet article. M. Williston veut bien expliquer la chose.

M. WILLISTON: Monsieur le président, il est question de la ratification du traité du fleuve Columbia et non de l'exploitation générale de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, qui relève des autorités provinciales.

En ce qui concerne les relations ouvrières et les négociations, je vais vous demander, monsieur Herridge, d'interroger M. Keenleyside sur l'entente conclue avec les syndicats. Quant aux problèmes hypothétiques que vous présentez au sujet de la construction des aménagements prévus par le traité que vous devez étudier, ils ont déjà été réglés avec les syndicats et les fonctionnaires syndicaux. Il existe une entente bien définie à cet égard. M. Keenleyside pourra vous donner les détails complets de l'entente lorsqu'il témoignera devant vous.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, nous attendrons à demain pour interroger M. Keenleyside; mais, si les syndicats ont conclu une entente, pourquoi est-il nécessaire de prévenir dans cette loi l'arbitrage obligatoire et de rendre les grèves illégales? Pourquoi est-il nécessaire d'inclure dans la loi ce qui a fait l'objet d'une entente?

M. BONNER: Voici qui vous intéressera. Je n'ai malheureusement pas la loi en main, mais je me souviens de ses passages et de la plupart de ses détails. La loi sur l'Hydro qu'on a mentionnée et qui a fait l'objet de questions n'est pas une loi qui s'applique à l'heure actuelle à l'Hydro de la Colombie-Britannique. Cet organisme n'a bénéficié d'aucun investissement et n'est pas chargé

de l'aménagement hydro-électrique. Cet organisme recevra peut-être cette tâche avec le temps, mais elle n'a pas rempli cette fonction jusqu'ici.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, cette loi a été adoptée et, d'après vos paroles, elle peut s'appliquer aux ouvriers de la construction.

M. BONNER: Sauf votre respect, monsieur Herridge, j'ai dit qu'elle ne s'appliquerait pas à eux. Voici ce que j'ai dit au sujet des ouvriers de la construction et je suis heureux d'avoir l'occasion de le répéter, car, à mon avis, il s'agit d'une question d'intérêt mutuel; les ouvriers de la construction sont employés par les entrepreneurs et les sous-traitants; ils ne sont pas les employés de l'Hydro.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai la transcription du compte rendu d'une réunion de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, un rapport textuel des paroles échangées au cours de la réunion du conseil municipal le 20 février 1964. On a enregistré cette réunion sur bande magnétique et on m'en a fait parvenir un exemplaire. J'ai beaucoup de commentaires à faire à ce sujet demain. Voici ce qu'a dit M. Keenleyside:

Nous avons aussi conclu une entente que tous les entrepreneurs en construction devront signer avant d'obtenir un contrat de construction. Selon cette entente, ces derniers devront agir conformément à certains engagements que nous avons pris envers les syndicats ouvriers. Je crois que les entrepreneurs et les syndicats ouvriers sont d'accord.

Manifestement, il y aura une certaine relation entre les entrepreneurs en construction et l'Hydro de la Colombie-Britannique.

M. MACDONALD: Cette question serait sûrement plus appropriée, si elle était adressée à la personne en cause lors de son témoignage devant nous. Nous devrions faire part à cette personne de nos observations plutôt que de faire des conjectures sur les relations de la *British Columbia Hydro* maintenant. Le Comité y gagnerait certainement à remettre cette affaire jusqu'à ce que M. Keenleyside compare devant nous.

M. HERRIDGE: Voici ce que je veux savoir: pourquoi est-il nécessaire, en raison des relations qui uniront éventuellement l'Hydro de la Colombie-Britannique et les entrepreneurs en construction d'inclure cet article dans la loi alors que M. Keenleyside a parlé d'une entente à ce sujet? Voilà ce que les syndicats m'ont écrit.

M. BONNER: Cette déclaration m'intéresse un peu parce que je ne savais pas que M. Keenleyside avait déjà assisté à une réunion du conseil municipal à ce sujet.

M. HERRIDGE: Oui. Voici le document. Il s'agit d'un enregistrement sur bande sonore de ses remarques et j'ai reçu la transcription de cet enregistrement.

M. BONNER: Pourrais-je étudier ce document un peu plus tard?

M. HERRIDGE: Il présente beaucoup d'intérêt. Vous pouvez y jeter un coup d'œil.

M. DAVIS: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vu que ces messieurs ont peu de temps à leur disposition et que bientôt nous serons appelés à voter, ne serait-il pas approprié de se limiter à des questions d'ordre général pour qu'ils puissent enfin compléter leur témoignage ce soir?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je sais que nous avons dû épiéter sur le temps des autres témoins mais tous les membres du Comité et certainement le personnel ont dû fournir de très longues heures de travail pour nous rendre service. Je ne veux certainement pas presser le Comité ou sembler le faire; mais, s'il y avait moyen de mettre cette question de côté jusqu'au témoignage de M. Keenleyside, ce serait préférable.

M. HERRIDGE: Je suis d'accord.

M. LEOE: Je soutiens que l'examen d'une loi adoptée par un autre gouvernement n'a absolument rien à faire avec les attributions de notre comité. Si cet examen est nécessaire, il existe des tribunaux dans le pays pour le faire; nous ne sommes pas ici pour déterminer la validité des lois ni interroger contradictoirement des témoins d'après les lois d'un autre endroit.

Le PRÉSIDENT: M. Leboe parle de l'à-propos des questions.

M. BREWIN: Sa remarque est discutable car n'est-il pas parfaitement évident, le mémoire en fait mention plus d'une fois, que cet organisme a reçu la responsabilité de l'administration et que les détails de cette administration touchent toutes les personnes en cause? Cette question fait sûrement partie de l'aménagement que nous sommes chargés d'étudier. Certainement, cette question n'est pas étrangère à l'objet de notre examen.

Le PRÉSIDENT: Aucun membre du Comité, j'en suis certain, n'apprécierait que j'enlève la parole à un groupe qui critique le traité. Il n'est que juste que ces personnes aient toute la liberté voulue de s'exprimer. Cependant, je demande aux membres du Comité de reconnaître la contrainte que cause à la Colombie-Britannique le fait d'avoir mis tant d'experts à notre disposition pour qu'ils témoignent ces trois jours-ci, lundi, mardi et mercredi. Nous avons mis beaucoup de temps à préparer les audiences et c'est la troisième fois que nous nous réunissons aujourd'hui. Si nous pouvions remettre certaines questions à plus tard, cela aiderait beaucoup.

M. HERRIDGE: J'ai dit que j'étais d'accord. Je voulais tout simplement poser cette question à M. Bonner.

M. BONNER: J'apprécie le désir du Comité de remettre ces questions à plus tard, mais j'aimerais qu'il soit écrit, avant que la chose soit expliquée en détail demain, que les relations ouvrières en ce qui concerne les aménagements prévus par le traité, tout comme ceux de la rivière de la Paix, sont toutes comprises dans des ententes très complètes et il n'y a aucune raison de croire que les conditions de travail ne sont pas excellentes, tout comme le sont d'ailleurs les salaires.

En second lieu, je fais remarquer qu'en s'offrant pour des travaux accordés par soumissions, les entrepreneurs sont accompagnés d'employés, en vertu de diverses ententes, et ce n'est qu'au sujet du contrat que ces personnes font affaires avec les principales parties contractantes. Telle est en essence la situation à la rivière de la Paix à l'heure actuelle, situation qui, avec l'approbation du Comité et du Parlement, sera la même pour les aménagements prévus par le traité.

M. HERRIDGE: Je m'interrogeais sur la nécessité des articles compris dans les lois.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Puis-je demander une mise au point à M. Bonner? Je ne sais pas si je l'ai bien compris. Il s'agit de la position actuelle de la *British Columbia Hydro and Power Authority*. Sauf erreur, M. Bonner a dit que cet organisme n'avait pas encore reçu la responsabilité de cet aménagement.

M. BONNER: Le Comité me permettra de m'éloigner un peu du sujet pour expliquer la situation. Certains examens ont eu lieu au sujet de la structure de l'Hydro par voie de procès des dernières années et nous avons cru législativement préférable d'élaborer une loi instituant une Administration de l'Hydro en 1964, à savoir la loi à l'étude. De fait, l'Hydro, qui représente l'ancien *British-Columbia Electric* et l'ancienne *British Columbia Power Commission*, agit en vertu de lois antérieurement adoptées. Voilà ce que je voulais

dire en déclarant que la loi en cause était en fait une loi inutile, vu qu'elle ne lui confiait pas la tâche assignée aux organismes précédents.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je comprends.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Byrne?

M. BYRNE: Ma question ne fait peut-être plus suite, vu qu'elle se rattache aux questions posées par M. Davis.

Vu les nombreux points encore obscurs le 17 janvier 1961 et vu aussi le fait que les États-Unis étaient sur le point de changer de gouvernement, ce qui ne présente pas une difficulté très importante, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il était encore trop tôt pour signer l'entente à cette date? C'est une opinion que je veux. Feriez-vous de nouveau la même chose en des circonstances semblables?

M. WILLISTON: La question est hypothétique. Cependant, la situation était telle qu'une période de temps devait s'écouler avant la ratification du traité. Par conséquent, vous avez en réalité répondu à votre propre question.

M. PUGH: Monsieur Williston, existe-t-il un lien quelconque entre les États-Unis, le Canada et la Colombie-Britannique, entre les ingénieurs de tous ces organismes, en ce qui concerne le type de barrage, la construction et d'autres questions de ce genre?

Avant de répondre, voulez-vous lire l'article XVIII intitulé «Responsabilité en matière de dommages-intérêts». Un tremblement de terre, bien entendu, est un cas de force majeure; mais il peut arriver qu'un barrage mal construit, de l'avis des ingénieurs américains, par exemple, s'écroule ou cause des dommages considérables en aval. Existe-t-il une entente à ce sujet entre les divers gouvernements?

M. WILLISTON: Je ne crois pas qu'une entente assurerait vraiment la protection du barrage. Les ingénieurs et les organismes, d'autre part, échangent souvent des renseignements, tout simplement par intérêt. Cependant, en dernière analyse, la Colombie-Britannique et son organisme doivent accepter la responsabilité des types de barrage.

On s'est interrogé à quelques reprises sur les fondations des ouvrages des lacs Arrow. A cet égard, des autorités en matière de fondations pour barrages comparaissent devant le Comité, pour le compte de l'Hydro.

Nous avons réglé la même situation, mais pour le projet de la rivière de la Paix, en nommant un consortium de trois ingénieurs, un de Suède, un de Grande-Bretagne et un des États-Unis, après avoir obtenu les meilleures données techniques possible en Colombie-Britannique sur les importants barrages. Ces trois hommes sont les trois éminents experts d'importants barrages du monde. On leur a demandé de former un consortium pour étudier tous les plans et devis de l'aménagement de la rivière de la Paix. Notre expérience avec cette éminente commission a été si heureuse qu'on a proposé de réunir le même genre de commission lorsque nous serons prêts à aménager le Columbia.

Nous n'ignorons certainement pas la responsabilité que nous impose la construction des barrages et ce n'est qu'en nous assurant les services des meilleurs ingénieurs possible que nous pouvons nous dégager de cette responsabilité.

M. PUGH: C'est à cause de la divergence d'opinions que j'ai posé cette question.

Vous parlez de vous dégager de cette responsabilité. Vous ne pouvez faire cela parce que vous avez une grave responsabilité; vous construisez les barrages. Vous ne pouvez vous relever de cet engagement, mais ne pourriez-vous pas vous protéger en obtenant une confirmation des autorités ou du gouvernement des États-Unis attestant que les barrages que vous allez bâtir sont parfaits?

M. WILLISTON: On me dit que même cette confirmation n'aurait aucun effet; nous serions toujours responsables.

M. HERRIDGE: Est-il juste de dire, alors, qu'aucun ingénieur au Canada n'est assez compétent, à votre avis, pas plus qu'aucun groupe d'ingénieurs, pour décider de façon définitive de la sûreté de la haute retenue aux lacs Arrow?

M. WILLISTON: Ce n'est pas vrai. Je dirais, j'affirmerais même en tant que directeur de l'Hydro et en tant que membre du gouvernement de la Colombie-Britannique, qu'en cas de doute, l'Hydro pourrait faire venir toute autorité en la matière capable de fournir une assurance supplémentaire, où qu'elle soit et quelle qu'elle soit, si elle en voyait la nécessité.

Les hommes compétents dans le domaine des barrages de cette importance et de ce genre peuvent se compter sur les dix doigts. Nous sommes entièrement d'avis que nous devrions avoir à notre disposition les meilleurs ingénieurs possibles. Nous ne construisons pas assez de barrages de ce genre au Canada; nous n'avons donc pu acquérir l'expérience à laquelle vous venez de faire allusion. L'expérience dans ce domaine s'acquiert d'après ce qui s'est fait ailleurs dans le monde.

Le PRÉSIDENT: Est-ce la fin des questions?

M. PUGH: Je voudrais poser une autre question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pugh.

M. PUGH: Selon le meilleur conseil juridique, en agissant de concert avec les États-Unis, vous ne pouvez vous dégager d'une accusation de négligence advenant, Dieu nous en préserve, l'écroulement d'un barrage et une inondation en aval. Cependant, pour plus de sûreté, ne pourriez-vous pas consulter davantage les autorités des États-Unis sur les détails du barrage et sur sa construction? L'opinion juridique obtenue, avez-vous dit, indique que vous n'éviteriez pas votre responsabilité, mais ne pourriez-vous pas protéger votre responsabilité?

M. BYRNE: Elle est protégée par le traité, «les cas de force majeure» et le reste.

M. WILLISTON: Mes ingénieurs font remarquer, bien respectueusement, que la décision finale au sujet des plans leur revient et que toutes les précautions requises ont été prises.

Nous pouvons déjà répondre en partie à la question de M. Herridge. Le barrage Kenny, immense structure de terre élevée en amont du réseau du fleuve Fraser causerait des dommages considérables en Colombie-Britannique et au réseau du fleuve Fraser en général s'il venait à céder. Si le réservoir entier de l'Alcan devait se déverser dans le fleuve Fraser, les dommages seraient colossaux. Nous ne pourrions leur faire face.

M. HERRIDGE: Le barrage repose-t-il sur le roc?

M. WILLISTON: Je demande à M. Paget ou à un ingénieur de répondre à cette question.

M. PAGET: C'est une fondation de roc qui est très faillée. Cet emplacement offre beaucoup de difficulté et il a fallu avoir recours à un jointoiment des plus ingénieux jamais fait jusqu'ici pour en rendre la structure sûre et non dangereuse. Voilà pourquoi nous sommes payés; nous sommes payés pour veiller à ce que ces choses soient faites.

M. WILLISTON: Notre expérience en fait de barrages au Canada et notre recours à des autorités et à une aide étrangères ne veulent pas dire que le Canada manque de spécialistes en barrages, car dans le monde entier il semble que le Canada en ait autant ou plus que d'autres pays qui sont de service à l'étranger. Vous entendrez le témoignage des meilleures autorités en la matière et ces autorités sont des Canadiens; en les interrogeant, vous constaterez que leurs avis sont acceptés dans toutes les parties du monde. Ces personnes sont considérées dans le monde comme des autorités en la matière.

M. BREWIN: Monsieur le président, avant de lever la séance, puis-je savoir si le Comité a accepté la proposition inhumaine de se réunir demain matin à neuf heures? La proposition a-t-elle été approuvée? Si oui, c'était en mon absence.

Le PRÉSIDENT: Le comité de direction en a fait la proposition et le Comité en général l'a approuvée.

M. RYAN: Je propose que nous levions la séance.

Le PRÉSIDENT: Le Comité se réunira demain matin à neuf heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

SÉANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOINS:

M. H. L. Keenleyside, président; M. W. D. Kennedy, gérant de la division des services de l'économique et du commerce; M. J. W. Milligan, ingénieur des travaux hydrauliques à la *British Columbia Hydro and Power Authority*; M. Gordon Kidd, sous-contrôleur des droits hydrauliques, province de la Colombie-Britannique.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20593-1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Macdonald
Byrne	Forest	MacEwan
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Gelber	Martineau
Cameron (<i>Nanäimo- Cowichan-Les Îles</i>)	Groos	Nielsen
Cashin	Haidasz	Patterson
Casselman (M ^{me})	Herridge	Pennell
Chatterton	Kindt	Pugh
Davis	Klein	Ryan
Deachman	Langlois	Stewart
Dinsdale	Laprise	Turner
Fairweather	Leboe	Willoughby—35.

(Quorum 10)

*La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.*

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 15 avril 1964

(13)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 9 heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Forest, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby (23).

Aussi présents: De la *British Columbia Hydro & Power Authority*: M. H. L. Keenleyside, président; M. W. D. Kennedy, gérant de la division des services de l'économique et du commercial; M. J. W. Milligan, ingénieur des travaux hydrauliques; M^{me} P. R. Kidd, secrétaire adjointe; du ministère des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques: M. Gordon Kidd, sous-contrôleur des droits hydrauliques.

Monsieur Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), prenant la parole pour une question de privilège, déclare qu'il désire protester contre la mauvaise tenue des réunions. Il propose, avec l'appui de M. Herridge, que le Comité, après sa réunion du jeudi 16 avril, en revienne au mode de procédure habituelle du Parlement et se réunisse deux fois par semaine, remettant la séance suivante au mardi 21 avril. Après plus ample débat, la question est mise aux voix et la proposition est rejetée par 13 voix contre 2.

Le président présente M. Keenleyside, lequel à son tour présente les membres de sa délégation. M. Keenleyside donne lecture d'un mémoire au sujet duquel il est interrogé. M. Kennedy et M. Milligan secondent M. Keenleyside au cours de cet interrogatoire.

M. Keenleyside au cours de son témoignage, se réfère à des diagrammes intitulés *Aménagements hydro-électriques correspondant à l'accroissement des charges de pointe en Colombie-Britannique, Centrale génératrice Diesel, Centrale génératrice hydro-électrique, Centrale génératrice thermo-électrique, au-dessus de la ligne 132 K V, Réseau actuel 1963, Réseau futur*. Le Comité décide d'inclure ces diagrammes au compte rendu de la réunion (*Voir les appendices F, G et H*)

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(14)

Le Comité se réunit de nouveau à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: M^{me} Casselman et MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Forest, Gelber, Groos, Herridge, Kindt, Laprise, Langlois, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby (26).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la réunion du matin.

Le Comité continue l'interrogatoire de M. Keenleyside, qui est secondé par M. Milligan, M. Kennedy et M. Kidd.

Au cours de son témoignage, M. Keenleyside se réfère à trois cartes illustrant les conséquences des aménagements proposés sur les régions des lacs Arrow, du lac Duncan et la région de Mica. Le Comité décide d'inclure ces cartes en appendices aux délibérations d'aujourd'hui. (*Voir les appendices I, J, et K.*)

Durant la réunion le vice-président du Comité, M. Nesbitt, remplace M. Matheson à la présidence.

Le Comité afin de terminer l'interrogatoire de M. Keenleyside décide d'entendre de nouveau celui-ci à la réunion du lendemain et d'annuler la réunion qui devait se tenir le vendredi 17 avril 1964.

A 6 h. 5 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à 10 heures du matin le jeudi 16 avril 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 15 avril 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous sommes en nombre. J'ai l'honneur de vous présenter ce matin les témoins de l'Hydro de la Colombie-Britannique, son président M. H. L. Keenleyside; M. Kennedy, chef du service économique et commercial; M. Milligan, ingénieur des travaux hydrauliques; M^{me} P. R. Kidd, secrétaire adjointe de la société, ainsi que M. Gordon Kidd, sous-contrôleur des droits de captation d'eau de la Colombie-Britannique.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Permettez-moi, monsieur le président, avant de commencer cette réunion, d'invoquer une question de règlement, à moins que vous ne préfériez l'appeler une question de privilège, et de protester énergiquement contre la mauvaise tenue de nos réunions. Nous passons nos journées ici, sans avoir la chance d'interroger les témoins. On ne nous a pas distribué de notes; jusqu'à maintenant un seul compte rendu des délibérations nous est parvenu et il est impossible, si l'on veut poursuivre un interrogatoire quelque peu logique et raisonnable, de le continuer avant d'avoir reçu ce document. Je me rends parfaitement compte, bien sûr, que plusieurs d'entre nous désirent accélérer le plus possible la marche de ces réunions. J'imagine qu'il y a bien quelques affaires à enterrer, mais je me permets de vous faire remarquer qu'en agissant ainsi tout l'examen du problème devient une vraie blague.

C'est pour moi un bien triste spectacle d'être témoin de ces rétractations, de voir que des membres sont venus siéger pour prouver que ce qui l'an dernier était blanc est devenu noir cette année ou nous prouver le contraire, de les voir qui vont et viennent dans la salle des comités et rétractent plusieurs de leurs paroles. Cela a de quoi vous donner la nausée! Je vous propose donc que, désormais, nous en revenions à la procédure parlementaire habituelle en vertu de laquelle le Comité siège deux fois par semaine.

Bien que nous ayons pris des dispositions particulières à l'égard des témoins ou des délégués de la Colombie-Britannique qui comparaissent, il n'en est pas moins temps d'en revenir à un mode de procédure normal. Le spectacle fait vraiment triste à voir. Je sais fort bien que certaines personnes estiment devoir agir de la sorte et, je sais, accomplissent leur devoir envers leur parti politique. Néanmoins, nous aurions profit, je crois, à réfléchir à cette phrase que j'ai lue, il n'y a pas très longtemps, qui dit qu'un acte, pour devenir un devoir doit être vertueux.

Je félicite quelques-uns de ceux qui ont accompli leur devoir envers leur parti plutôt qu'envers l'intérêt public... C'est pourquoi je propose, avec l'appui de M. Herridge, qu'après la réunion de jeudi prochain nous en revenions à l'habitude de nous réunir deux fois par semaine. La prochaine séance tomberait donc mardi prochain.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Patterson.

M. PATTERSON: J'allais simplement dire que les remarques de M. Cameron au sujet de l'activité et des travaux du Comité expriment l'opinion d'un individu mais certainement pas l'opinion de tous. Sa remarque au sujet des heures des réunions a du bon, mais celles qui ont trait à la tenue du Comité sont vraiment très exagérées.

M. PUGH: A mon avis, il n'est pas nécessaire de se lever et de répondre à ce qui a été dit. Il me semble cependant que celui qui a fait la proposition en avait beaucoup à dire. J'estime que la plupart de ses propos sont irrecevables.

Il a parlé de politique au sujet de ce qui se passe au sein du Comité. Il n'est pas des plus aimables pour ceux qui sont venus de loin, à la demande du Comité et dont le rendez-vous est fixé à une date déterminée. En effet le député a dit que nous devrions nous réunir deux fois par semaine désormais et c'est l'objet de sa proposition. Comment allons-nous alors entendre ces témoins venus de loin? Devons-nous les décommander et les renvoyer chez eux ou encore payer leur note d'hôtel? Que ferons-nous enfin? La demande me paraît tout à fait illogique en plus d'être politique.

J'estime aussi, et j'espère ne pas être le seul, que certaines allusions aux partis politiques sont complètement hors de question. Jamais, pour ma part, je n'ai entendu pareils propos. Je m'oppose fortement à la proposition. Nous avons un comité directeur, dont un des membres est quelqu'un de son parti. Ils ont certainement dû s'entendre là-dessus et je ne vois pas pourquoi nous ne nous conformerions pas à leurs instructions.

Le fait que le proposeur ait insinué que nous allons blanchir tous les faits dans un but politique ou partisan m'offense. Je ne vois pas à quoi il veut en venir.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je sais gré à M. Pugh d'avoir souligné mon exposé en barrant tous les t et en mettant des points sur tous les i.

M. BYRNE: Cette attitude de rigorisme est typiquement socialiste, c'est celle de celui qui se pense plus vertueux que son prochain. Ce qu'il y a de triste là-dedans, c'est de voir la mine longue des socialistes. Ce genre d'attitude m'horripile. Si on avait déposé les témoignages qui ont suivi la signature du Traité, le 17 janvier 1964, il n'y aurait pas, quant à moi, à revenir sur le déroulement des travaux et l'aménagement le meilleur du fleuve Columbia. Il arrive que nous avons été mal informés ou pas informés du tout. Parce que quelques-uns d'entre nous jugent maintenant que le traité est bon, alors qu'ils le jugeaient mauvais l'an dernier, ce n'est pas une raison pour imputer des motifs aux députés. Je crois que l'honorable député doit des excuses à ses collègues du Comité.

M. DEACHMAN: Le Comité est très important. Je crois qu'il a autant d'importance pour l'Ouest du Canada que le Comité sur la canalisation du Saint-Laurent en avait pour l'Est canadien. Je pense que ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, surtout de la Colombie-Britannique, devraient se réjouir de pouvoir consacrer à la question tout le temps nécessaire à un examen approfondi. On nous a présenté des mémoires bien préparés. Les documents nous ont été donnés d'avance et je m'étonne qu'un membre du Comité venant de la Colombie-Britannique trouve à redire au temps que nous consacrons à l'étude de cette question et à la solution de ce problème.

M. MACDONALD: Je me contenterai de dire que M. Cameron nous accuse de nous inspirer de l'esprit de parti. Évidemment nous sommes tous ici au nom de nos partis. Nous le sommes tous, même M. Cameron. On nous a délégués ici afin que nous travaillions. Eh bien! mettons-nous au travail. Depuis trois ans que les membres du NPD demandent la tenue de ces réunions, afin d'être informés et maintenant, ils n'ont pas envie de faire de travail supplémentaire. Il y va de l'intérêt du Canada d'étudier ce traité sous tous ses angles et d'y consacrer autant de temps que possible.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ce dont je me plains, c'est qu'on ne nous donne pas la chance de faire le travail qui nous incombe. Il est ridicule de passer toutes nos journées ici sans même avoir le temps d'examiner les témoignages reçus avant de passer à un autre témoin.

M. DAVIS: Quelqu'un a fait une proposition en bonne et due forme et elle a été appuyée. La met-on aux voix?

M. BYRNE: On pourrait en même temps désigner M. Cameron au comité directeur.

M. HERRIDGE: Je désire appuyer la proposition de M. Cameron. Considérons-en le motif. Nous savons tous qu'il est impossible de continuer à ce rythme-là. Il nous faut avoir le temps de lire les témoignages, de les étudier et de prendre des notes. Il est impossible d'entretenir de correspondance. Nous avons pris des dispositions particulières à l'égard des gens qui venaient de la Colombie-Britannique, car ils se déplaçaient de loin, mais le but de cette proposition est d'en revenir à une procédure normale pour les travaux du Comité. Je siége à des comités depuis des années et jamais encore je n'ai vu des séances aussi longues qu'à ce Comité. Je vous prie par conséquent de considérer sérieusement la possibilité d'en revenir au mode de procédure adopté en premier lieu par le comité directeur.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que nous ne nous sommes pas conformés aux directives du comité directeur?

M. HERRIDGE: Non. Je veux dire que la motion qui a été adoptée en premier lieu par le comité directeur ne prévoyait pas ce genre de réunion, pas en aussi grand nombre du moins.

Le PRÉSIDENT: Laissez-vous entendre qu'il est arrivé au Comité de ne pas se conformer tout à fait aux directives du comité directeur?

M. HERRIDGE: Oui. Le comité directeur nous a recommandé de siéger les mardi et jeudi et nous ne l'avons fait qu'une fois.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il prêt à voter?

Des VOIX: Le vote.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre?

(La proposition est rejetée.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis conscient du problème que M. Cameron a soulevé. Le problème est que notre programme est fort chargé. Je ne crois pas qu'il y ait un autre comité parlementaire qui ait à faire face à d'aussi grandes responsabilités que le nôtre vis-à-vis du Canada. Il est évident que les membres de ce Comité, quel que soit le parti auquel ils sont rattachés, sont obligés de sacrifier certaines obligations pour poursuivre leur travail au Comité.

Le général McNaughton, il y a quelques instants, a eu l'obligeance de me signaler qu'il espère que son mémoire pourra être distribué très bientôt, peut-être ce soir même. Je ferai cependant observer à mes amis, M. Cameron, et M. Herridge, que nous ne pouvons les distribuer avant de les avoir reçus. Demain, à la demande du général McNaughton, nous n'entendrons pas son témoignage, conformément à la discussion et d'intelligence avec le comité directeur.

Nous cherchons à accommoder tout le monde et il se peut que de temps à autre, selon les besoins de la situation, il nous faille changer afin d'accommoder un plus grand nombre de personnes. Pour ma part, je ne vois vraiment pas comment il nous serait possible d'adoucir véritablement un programme aussi chargé et détaillé. M. Cameron siégera en personne, ou par l'entremise d'un autre membre de son parti, au comité directeur, tout comme auparavant, et tous chercheront à être aussi accommodants que possible eu égard à notre tâche.

Nous sommes prêts à entendre le témoignage de M. Keenleyside.

M. KEENLEYSIDE (*président de la British Columbia Hydro & Power Authority*): Monsieur le président, messieurs les membres, avec votre permission, je vous donnerai tout d'abord les noms et titres de mes collègues et collaborateurs, qui sont venus, ce matin, me seconder dans la présentation de ce mémoire.

M. Kennedy est le chef du service économique et commercial de l'Hydro de la Colombie Britannique. Il est ingénieur licencié, aussi bien dans le Royaume Uni qu'en Colombie Britannique. Il a obtenu son diplôme en génie électrique de l'université de Manchester en 1944 et a servi dans des formations

d'électriciens de la Marine royale en Extrême-Orient, en Afrique et en Europe. Après la guerre, M. Kennedy s'est occupé de services d'électricité au Royaume-Uni jusqu'en 1956, et, l'année suivante, il est venu au Canada prêter ses services à la *Crippen Wright Engineering Company* dans la préparation de leur rapport sur le fleuve Columbia. C'est en 1960 qu'il est entré en fonction auprès de l'Hydro de la Colombie-Britannique en qualité de chef du service économique et commercial et, depuis sept ans, il détient un poste de commande relatif à l'aménagement hydro-électrique du Columbia.

M. Milligan est notre ingénieur des travaux hydrauliques. Il est ingénieur licencié et a brillamment obtenu son diplôme en génie civil de l'université de la Colombie-Britannique en 1944. Durant la guerre, M. Milligan a fait partie du service de transmission de la Marine royale canadienne et est entré au service de la Commission de l'énergie de la C.-B. en 1949, étant promu d'abord ingénieur d'essai, puis ingénieur en organisation pour enfin occuper son poste actuel de commande des opérations des réservoirs du Columbia. Pendant trois ans il a été d'abord secrétaire puis président du comité pour le réaménagement du bassin du Columbia et a travaillé sur les lieux pendant 5 ans.

Quant à M^{me} Kidd, elle est née à Hawkesbury, a fait ses études à Cornell et à l'université de Toronto, où elle a remporté tous les honneurs et s'est mérité la médaille d'or du gouverneur général. Lorsque la guerre s'est déclarée, elle s'est portée volontaire à Ottawa et pendant 8 ou 9 ans y a travaillé au Conseil national des recherches; après un bref passage au ministère des Mines et des Ressources en qualité de fonctionnaire administratif, elle a passé 9 ans aux Nations Unies, où elle fut préposée à la surveillance des travaux dans le cadre du programme d'assistance technique. Pendant quelques années c'est elle qui, parmi les Canadiennes employées aux Nations Unies, détenait le poste le plus élevé. En 1959, M^{me} Kidd est entrée en fonction auprès de la Commission d'énergie de la C.-B. et s'est occupée du comité de réaménagement du bassin du fleuve Columbia, organisme que nous avons mis sur pied pour étudier les problèmes relatifs aux difficultés résultant de l'installation des réservoirs. M^{me} Kidd est maintenant secrétaire adjointe de notre société.

Nous avons demandé à M. Gordon Kidd, sous-contrôleur des droits de captation d'eau de nous accompagner ce matin. Depuis plusieurs années mes collaborateurs et moi travaillons en équipe avec lui et il est difficile pour nous de distinguer entre ses fonctions comme membre de notre équipe et celles qu'il a en qualité de sous-contrôleur des droits de captation d'eau.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Avant que M. Keenleyside ne commence à lire son exposé, puis-je savoir s'il y a des exemplaires de ce mémoire à la disposition du Comité?

M. KEENLEYSIDE: Nous en avons, je crois quelques exemplaires et je n'ai pas d'objection à ce que les membres du Comité les prennent.

C'est pour nous un privilège de comparaître devant le Comité dans le but de définir et d'expliquer l'intérêt que porte la *British Columbia Hydro & Power Authority* au Traité du Columbia, qui fait l'objet de votre étude.

Notre société s'intéresse vivement aux accords conclus sur le Columbia pour deux raisons très importantes.

D'abord parce que cette société a été désignée comme l'organisme canadien chargé d'assurer l'exécution des accords avec les États-Unis, advenant approbation du Traité par le parlement.

Entre parenthèses, l'organisme qui, aux États-Unis, correspond au nôtre est une fusion de la *Bonneville Power Administration* et de la Commission d'ingénieurs permanents.

La tâche qui nous incombe est de longue haleine et comporte d'importantes responsabilités, tant au point de vue de l'administration que de la marche des travaux. Elle comporte des travaux complexes et variés et nécessite des mises de fonds de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars.

L'autre raison qui explique notre intérêt spécial au Traité découle du fait qu'en qualité de service le plus important d'électricité de cette partie du pays, nous attendons avec impatience la ratification du Traité. Nous désirons en effet être assurés d'avoir un approvisionnement suffisant d'énergie à prix modique, nous permettant de faire face à nos obligations futures, aussi bien envers la population qu'envers l'élément commercial et industriel de la Colombie-Britannique.

L'Hydro de la C.-B. est une société de la Couronne; elle appartient aux habitants de cette province et s'occupe de la production, de la transmission et de la distribution de l'électricité, de la distribution du gaz naturel et fabriqué, à l'usage domestique, commercial et industriel; elle gère aussi des services de transport urbain et un réseau de transport ferroviaire des marchandises ainsi que d'autres affaires connexes. L'Hydro de la C.-B. a une capacité génératrice installée de 1.9 million de kilowatts et sa clientèle pour le service d'électricité comprend 475,000 personnes de même que 145,000 usagers du gaz. Son réseau de transport urbain peut accommoder annuellement près de 75 millions de passagers; quant au réseau de chemin de fer, il transporte 1.6 million de tonnes de marchandises. Notre société possède un actif d'un milliard de dollars, donne du travail à 6,200 personnes et paie annuellement, sous forme de subventions, de taxes ou de redevances, environ 16 millions de dollars.

La clientèle de la *British Columbia Hydro & Power Authority* s'étend ou s'étendra bientôt à toutes les parties de la province, eu égard au service domestique, commercial et industriel, exception faite de deux réseaux industriels d'importance situés à Kitimat et à Trail ainsi que certaines régions des vallées de la Kootenay et de l'Okanagan-Sud.

Étant donné l'importance de son service d'électricité, dont les chiffres cités plus haut ont pu vous donner une idée, l'Hydro de la C.-B. se préoccupe surtout de deux choses. Elle doit pouvoir fournir un approvisionnement en énergie à la fois abondant et régulier et cet approvisionnement doit revenir au plus bas prix possible aux usagers. Notre but définitif est de fournir l'énergie à tout résident de la province qui ne la possède pas déjà, à un prix inférieur à ceux en usage dans n'importe quelle autre province, dans n'importe quel État des États-Unis et du Mexique. Ces objectifs nous semblent réalisables, car la Colombie-Britannique possède des ressources encore non exploitées d'énergie hydro-électrique immédiatement disponible plus vastes que toute autre région similaire que je connaisse au monde. Qu'il nous soit possible ou non d'arriver, tel est le but que nous nous sommes fixé et vers lequel nous tendons.

L'Hydro de la Colombie-Britannique résulte de la fusion de la Commission d'énergie de la C.-B., dissoute à la fin de mars 1962 (qui était une entreprise d'utilité publique) et de la *British Columbia Electric Company Limited*, une entreprise privée.

Je vous rappelle que cette dernière a été expropriée par le gouvernement au début du mois d'août 1961.

Dans mon exposé, sur les projets de mise en valeur des ressources électriques de notre province, je n'établirai pas de distinction entre les deux organismes précédents mais traiterai le sujet comme si les fonctions actuelles de la *British Columbia Hydro* avaient été unifiées depuis une dizaine d'années et ce aux fins de simplification. Cela d'ailleurs, peut se concevoir puisqu'avant leur fusionnement la Commission et la société traitaient deux éléments d'un même problème.

Un service d'utilité publique dans l'élaboration d'un programme pour l'avenir, doit voir de loin. Si l'on veut qu'un programme soit sûr au point de vue technique et administratif et prudent au point de vue économique, il faut le tracer au moins cinq ans et de préférence pas moins de dix ans d'avance. A la lumière de ces principes, vers la fin des années cinquante, la *British Columbia Hydro*, de concert avec les ministères intéressés, a examiné les perspectives ayant trait aux besoins de la population de la province. Il était admis que la Colombie-

Britannique était une des régions du pays dont l'essor était le plus rapide. Ses besoins énergétiques augmentent très vite et continuent d'augmenter à un taux composé annuel de 7.5 p. 100. C'est dire que la demande redouble à tous les 9 ans $\frac{2}{3}$. Il fallait donc au moins subvenir à ces besoins et se réserver une marge supplémentaire de sûreté.

Compte tenu de la situation actuelle, la source la plus économique d'énergie électrique en Colombie-Britannique était celle des chutes d'eau et notre potentiel non utilisé était estimé à pas moins de 30 millions de kilowatts, dont une large partie exploitable à un prix de revient assez bas.

Dans l'élaboration d'un programme susceptible de faire face à la demande toujours croissante, il fallait tenir compte, lors de nos calculs, d'un nouvel élément, celui de l'énergie nucléaire. Je n'entends pas étudier ce sujet en détail, qu'il suffise de répéter les propos souvent tenus par les spécialistes de la question à savoir qu'il est possible que le coût de l'énergie nucléaire descende si bas que la plupart des autres nouvelles installations deviendraient dispendieuses.

Eu égard à ce fait, il devenait vite évident que la Colombie-Britannique avait intérêt à aménager tous ses emplacements hydro-électriques, dont la production pouvait trouver un marché profitable, aussi rapidement que possible. Une fois aménagées, équipées en service, ces centrales peuvent produire de l'énergie électrique pour une période allant de 100 à 200 ans, sans frais de chauffage, à peu de frais d'entretien ou d'exploitation et à un prix imbattable pour n'importe quelles installations nucléaires. Il nous fallait cependant admettre que, lorsque l'énergie nucléaire entrera en concurrence avec nous, il n'y aura probablement pas de marchés extérieurs d'importance nous rapportant des bénéfices suffisants pour couvrir les frais d'installation de nouveaux aménagements hydro-électriques en Colombie-Britannique.

Si les membres du Comité désirent approfondir cet aspect de la question plus tard, je possède d'autres renseignements sur l'énergie nucléaire et des renseignements fournis par l'un des premiers fonctionnaires de l'*Atomic Energy of Canada* sur les bénéfices découlant de nos aménagements en Colombie-Britannique.

Il est possible que, de tous les cours d'eau de notre province, ce soit le fleuve Fraser qui fournisse l'énergie à plus bas prix. Toutefois il n'est pas question du Fraser, de son cours principal du moins, dans un avenir prochain, car le problème du poisson n'est pas réglé. Du point de vue psychologique, sinon économique, le saumon reste encore roi sur le Fraser.

Ce projet mis de côté, pour le moment en tout cas, le gouvernement s'est tourné vers le Columbia et la rivière la Paix.

Il était évident que seuls, nous n'étions pas en mesure d'utiliser immédiatement toute la puissance énergétique découlant de ces deux cours d'eau; en même temps, nous nous rendions compte que si l'on remettait à plus tard l'aménagement de l'un des deux, la population de la Colombie-Britannique perdrait à jamais un vaste potentiel d'énergie électrique. Par contre, s'il était possible de vendre à l'extérieur de la province une partie de cette énergie, avec assez de profit, les entreprises feraient elles-mêmes leurs frais et deviendraient une très importante source de revenu, pendant plusieurs siècles à venir.

Par conséquent, il importait d'étudier les marchés pour voir s'il y avait moyen de vendre ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis une partie de l'énergie produite par le Columbia et la rivière la Paix. Dès le début de cette étude il est apparu nettement que l'unique marché extérieur d'importance d'ici une quinzaine d'années était le nord-ouest des États-Unis.

Si le Columbia et la rivière la Paix étaient aménagés séparément et si leur énergie servait exclusivement aux provinces, leurs prix de revient énergétiques s'équivaldraient. Le bien-fondé de cette conclusion a été prouvé par deux sociétés anglaises d'ingénieurs-conseils de grande renommée (Mertz et Mclellan et Sir A. Gibb and Partners) que la Commission d'énergie de la C.B. a invitées à

venir au pays pour étudier la situation provinciale. Cependant le Columbia possède sur la rivière la Paix certains avantages remarquables. En construisant au Canada des ouvrages visant à régler l'écoulement des eaux du Columbia au moment de son entrée en territoire américain, les centrales américaines pourraient grandement accroître leur rendement à un prix assez modique. Ce qui offrirait à la Colombie-Britannique une belle occasion de faire un marché avantageux.

Par suite des pourparlers fructueux qui ont eu lieu au sein de la Commission mixte internationale, le général McNaughton et ses collègues du Canada ont réussi à obtenir l'assurance que le Canada aurait droit à la moitié des avantages tirés de toute énergie supplémentaire créée en aval aux États-Unis, par suite de la maîtrise du débit des eaux de notre magnifique mais précieux Columbia.

De plus, il a été entendu que les États-Unis verseraient au Canada des montants pour les avantages au titre de la maîtrise des crues au sud de la frontière qui résulteraient des aménagements canadiens au nord de la frontière.

Tout bien considéré, le parti le plus profitable et sûr pour la Colombie-Britannique consistait à mettre en valeur le potentiel électrique aussi bien du Columbia que de la rivière la Paix et de le faire immédiatement.

Il était clair que les négociations sur le Columbia seraient longues à conclure et, vu l'accroissement rapide de la demande d'énergie, il a été décidé à l'automne 1961 de commencer les travaux de la rivière la Paix. Il convient de faire remarquer qu'un aspect important, bien que secondaire et accessoire, est le fait que la construction d'un vaste ouvrage au mont Portage sera très profitable au point de vue socio-économique à une région de la province dont l'essor n'a pas été aussi rapide par le passé qu'il pourra l'être désormais. Ainsi que M. Williston l'a signalé hier, bien des faits démontrent déjà que l'essor est en bonne voie.

Il allait de soi qu'il nous fallait aménager une nouvelle et très vaste source d'énergie, prête à entrer en service pas plus tard qu'en 1968. En installant des générateurs à la rivière la Paix on pouvait faire face à l'accroissement des charges à l'échelon provincial pour 7 ou 10 ans à venir. S'il est possible avant longtemps de conclure des ententes avec les États-Unis pour l'aménagement en commun du Columbia, l'énergie disponible aux États-Unis par suite de l'exploitation des ouvrages de retenue projetés au Canada pourrait être vendue à nos voisins jusqu'au moment où nous en aurons besoin nous-mêmes. Les recettes pourraient servir à réduire les frais de la production supplémentaire sur le Columbia en territoire canadien, ce qui aurait pour effet d'accroître les avantages des usagers de la Colombie-Britannique. Maintenant, si vous me le permettez, je demanderai à M. Milligan de nous mettre au courant de la situation de l'accroissement des charges telle qu'illustrée sur le diagramme que voici et de démontrer comment le plan a été conçu.

M. JOHN W. MILLIGAN (*ingénieur des travaux hydrauliques à la B.C. Hydro & Power Authority*): Monsieur le président, ce diagramme illustre les aménagements hydro-électriques correspondant à l'accroissement des charges de pointe en Colombie-Britannique, par rapport aux charges maximum prévues au taux d'accroissement de 7.5 p. 100.

Vous pouvez voir que la capacité actuelle hydro et thermo-électrique peut subvenir aux forces prévues jusqu'en 1969-1970. A partir de ce moment-là, les installations de la rivière la Paix subviennent aux charges jusqu'en 1975 environ, alors que l'ouvrage de Mica doit être pourvu des installations nécessaires. Mica peut être utilisé à plein régime jusqu'en 1980, date à laquelle il faudra aménager les autres ouvrages sur le fleuve Columbia.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord pour faire inclure au procès-verbal les diagrammes qui nous sont montrés aujourd'hui?

M. CHATTERTON: Monsieur le président, y aurait-il moyen de les faire imprimer pour accompagner nos exemplaires du mémoire?

Le PRÉSIDENT: On me dit qu'il existe des copies des diagrammes; ce que je propose, c'est de les inclure en appendice au compte rendu des délibérations du Comité des affaires extérieures. Plusieurs personnes intéressées à nos travaux lisent apparemment les comptes rendus. Êtes-vous d'accord?

Des VOIX: D'accord.

M. DAVIS: Monsieur le président, j'aurais besoin d'une explication. D'après ce diagramme, l'énergie de la rivière la Paix sera disponible à partir de 1969, n'est-ce pas?

M. MILLIGAN: En effet.

M. DAVIS: Pour être épuisée en 1976?

M. MILLIGAN: D'après nos calculs, la puissance sera épuisée à peu près vers cette époque.

M. DAVIS: De sorte qu'il faudra compter sur l'énergie du ruisseau Mica après 1976?

M. MILLIGAN: Oui et le diagramme démontre que celui-ci à son tour aura épuisé ses réserves d'ici 1980.

M. KEENLEYSIDE: Je crois, monsieur le président, que M. Milligan sera d'accord avec moi pour dire que ces dates sont sujettes à varier. Tout dépend du rythme d'accroissement de la demande. L'énergie de la rivière la Paix sera disponible à la fin de l'automne 1968 et il n'est pas impossible, certains indices nous portent à le croire, que l'épuisement se produise dès 1973. Toutefois, dans nos calculs nous nous attendons qu'elle servira jusqu'en 1975 environ. L'énergie produite par les ouvrages de Mica nous accordent encore 3 ou 4 ans, cette fois encore selon l'accroissement de la demande.

Celle parmi les diverses critiques formulées à l'égard de l'accord actuel avec les États-Unis, qui est la plus insensée est la critique selon laquelle nous vendons l'énergie à bas prix aux États-Unis, tout en utilisant pour nous-mêmes, une énergie qui nous revient cher. Tout d'abord, M. Williston, ainsi que d'autres, l'a signalé, la part des avantages énergétiques d'aval qui revient au Canada n'est pas, si elle est ramenée en Colombie-Britannique une énergie si bon marché. Même si l'on notait une différence considérable dans les prix de revient cela ne changerait rien au fait qu'il importe peu de savoir quelle énergie est vendue du moment qu'elle est vendue avec profit et que ce profit sert à réduire les prix qu'ont à payer les usagers canadiens. En vertu du traité actuel, le prix que les États-Unis doivent payer suffit à couvrir les frais de la production d'énergie à la rivière la Paix ou sur le Columbia, énergie qui est transmise aux États-Unis. En vendant les avantages énergétiques d'aval, produits aux États-Unis, nous éliminons tous les frais de transport, ce qui nous laisse une marge plus grosse de profit.

En somme, monsieur le président, il n'est pas logique d'exiger qu'on reprenne cette énergie produite aux États-Unis, qu'on utilise au Canada et qu'ensuite on prenne une énergie d'une autre source pour la renvoyer aux États-Unis. A agir de la sorte on y perd de toutes sortes de façons.

M. BYRNE: Ce sont les nationalistes qui seraient satisfaits.

M. KEENLEYSIDE: Sans compter qu'il ne se présentera jamais une occasion meilleure de faire un marché profitable avec les États-Unis qu'actuellement. S'il y a jamais moyen d'obtenir de l'argent américain pour payer nos installations hydrauliques au Canada, du moins en Colombie-Britannique, c'est maintenant qu'il faut le faire, monsieur le président. Cela ne nous semble pas exagéré de dire que s'il fallait recommencer maintenant nous n'aurions pas la moindre chance d'obtenir un accord comme celui que nous étudions présentement. L'entente actuelle est infiniment meilleure que tout ce que nous pourrions négocier en reprenant les pourparlers.

Voilà les principes qui ont régi notre programme concernant l'aménagement des deux fleuves et la sagesse de ce programme deviendra de plus en plus manifeste avec le temps. S'il est possible de trouver d'autres marchés extérieurs d'importance nous pourrions toujours accélérer la construction des autres barrages sur le fleuve Columbia, puis installer d'autres centrales génératrices sur d'autres cours d'eau de notre province, pour ne pas manquer ces occasions. C'est un dessein que nous avons déjà commencé à former, et les perspectives sont très encourageantes.

Je ne suis pas en mesure de vous fournir de détails, mais d'après certains événements qui se sont produits récemment, il semble possible de faire des ventes additionnelles, ce qui aurait pour effet de ranimer et amplifier le programme. Il ne s'agit pas d'une promesse, mais les indices sont très encourageants.

Avec un peu de chance c'est 3 ou 4 cours d'eau que nous pourrions aménager.

Le traité initial du Columbia, bien qu'il *permettait* au Canada de vendre son droit aux avantages énergétiques d'aval aux États-Unis, n'était pas acceptable pour la Colombie-Britannique, parce qu'aucun *accord financier établi* n'était prévu pour cette vente. Le gouvernement provincial soutenait qu'advenant ratification du traité, la province serait tenue de continuer la construction des réservoirs sans assurance nette d'avoir un acheteur pour son énergie d'aval. La position du gouvernement, par conséquent, a été que la ratification n'était acceptable qu'à la condition qu'il y ait aussi de la part des États-Unis engagement formel d'acheter les privilèges canadiens à un prix convenu et pour une période de temps déterminée.

Je ne passerai pas en revue les négociations entamées avec les États-Unis aussi bien avant qu'après le traité. Cela n'a plus d'intérêt que pour l'historien en économie et en politique. Qu'il suffise de dire que le choix des ouvrages compris dans le traité n'a été établi qu'après considération ample et minutieuse des possibilités offertes. Le programme prévu par le traité a reçu en fin de compte l'approbation et la recommandation des experts-techniciens des autorités provinciale et fédérale et de la B.C. Hydro car, à leur avis, c'était le meilleur programme visant à la mise en valeur des richesses canadiennes sur le fleuve Columbia. Aucun autre, tout en étant acceptable pour les États-Unis, ne nous garantissait autant d'avantages provenant de nos voisins du sud en même temps qu'une production d'énergie aussi profitable du cours du fleuve Columbia, en territoire canadien. On a examiné plusieurs solutions de rechange, quelques-unes en détail. A la fin, tous les intéressés à l'exception remarquable du général McNaughton, ont conclu que le programme prévu par le traité était, à tout prendre, le plus avantageux, économiquement parlant, pour la Colombie-Britannique et le Canada.

Les membres du Comité connaissent déjà les conditions de l'accord principal, approuvé le 13 janvier 1964. On peut les résumer rapidement en disant que le Canada s'engage au nom de la Colombie-Britannique à construire trois vastes barrages sur le fleuve Columbia et à les utiliser de façon à régler l'écoulement des eaux, à leur entrée en territoire américain, selon un plan de fonctionnement convenu portant sur une période de trente ans. Durant cette période, les États-Unis pourront utiliser aussi bien la part canadienne que leur part d'énergie supplémentaire produite dans les centrales américaines. Le Canada accepte aussi que les États-Unis construisent un barrage à Libby sur la rivière Kootenay, dans le Montana, bien qu'il doive s'ensuivre une inondation couvrant 40 milles de la vallée sud de la Kootenay en Colombie-Britannique.

En retour, les États-Unis paieront au Canada la somme de 274.8 millions de dollars, le premier octobre 1964, somme qui sera immédiatement remise à la Colombie-Britannique. En 1968, 1969 et 1973, un montant supplémentaire de

69.6 millions sera versé à mesure que seront mis en service les barrages canadiens au lac Duncan, aux lacs Arrow et à Mica.

Aux termes de cet accord, les versements faits à la Colombie-Britannique:

1. Paieront toutes les dépenses d'immobilisation des barrages et des réservoirs Duncan, Arrow et Mica.
2. Paieront tous les frais d'exploitation de ces ouvrages.
3. Laisseront un excédent d'environ 40 millions à la fin de la période d'application de l'accord de vente.

Ou encore, on pourrait résumer les avantages découlant du Traité de la façon suivante:

1. Les versements paient tous les frais d'immobilisation pour les barrages de retenue.
2. Ils paient environ la moitié des frais d'immobilisation des générateurs qui doivent être installés au barrage Mica.

En vertu de ces accords, il est assuré que les ouvrages de retenue au Canada, à mesure qu'ils seront construits, n'entraîneront aucune dette. Cela équivalait à une durée normale d'amortissement de 50 à 100 ans pour des projets de ce genre. Il devient également possible à une installation de 1.8 million de kilowatts de produire de l'énergie électrique à moins de 1.5 mill du kWh.

L'accord de vente assure de plus à la Colombie-Britannique les avantages suivants:

- a) L'installation de plus de 4 millions de kilowatts à certains endroits sur le Columbia au Canada, susceptibles de produire de l'électricité au coût approximatif de 20 mills le kWh. Cette capacité installée représente plus qu'une fois et demie le potentiel hydro-électrique actuel en Colombie-Britannique et presque le cinquième de celui du Canada entier.
- b) Une réduction des frais de production du réseau de la B.C. Hydro passant d'un peu plus de 5 mills à l'heure actuelle à environ 2.5 mills au moment où le fleuve Columbia sera complètement aménagé.

Les membres du Comité n'ignorent pas que dans le passé, l'énergie électrique en Colombie-Britannique était en somme assez coûteuse. Avec ce programme le coût de l'électricité dans notre province, sans tenir compte de nouvelles ventes, sera réduit de moitié d'ici à ce que nous ayons atteint le point culminant, figurant au haut du diagramme.

- c) La transmission de l'énergie aux centres établis dans le sud de la province, à un coût approximatif de 3 mills le kWh.
- d) La protection contre les inondations dans les régions habitées le long de la rivière Kootenay et le fleuve Columbia, en territoire canadien.
- e) La réception, au terme des 30 années de vente par contrat, de paiements au titre des avantages d'aval maintenus, paiements qui s'échelonnent entre 5 et 10 millions de dollars par année.
- f) Une somme supplémentaire de 8 millions payable par les États-Unis en retour d'un surcroît de protection contre les inondations, s'il y a lieu, pendant la durée du Traité de même que certaines indemnités pour une protection spéciale contre les crues en cas d'urgence pendant et après la durée du Traité.

Certains ont beaucoup critiqué le fait que nous devons fournir un service de protection contre les crues, en certains cas, après dénonciation du

Traité. On l'a qualifié entre autres choses d'invasion de notre droit de souveraineté. Je serais heureux de revenir sur le sujet plus tard si les membres du Comité désirent en entendre davantage.

- g) La création d'un réseau de transmission à haute tension Columbia-rivière la Paix permettant aux principales collectivités de la province d'avoir accès à toutes les richesses de ces deux grands cours d'eau.

Je demanderai à M. Milligan de vous faire voir le réseau actuel de transmission à haute tension. Voici sur le premier diagramme, le réseau tel qu'il existe actuellement en Colombie-Britannique. Comme vous voyez, il est confiné à une partie seulement, au sud-ouest de la province. Le diagramme suivant nous fait voir le réseau tel qu'il sera une fois que les ouvrages de la rivière la Paix et ceux de Mica seront mis en service; le réseau fournira de l'énergie électrique à toutes les régions de la Colombie-Britannique où la population est suffisamment dense ou est appelée à le devenir d'ici une dizaine d'années.

- h) La construction du réservoir de Libby par les États-Unis, rendant possible la production annuelle supplémentaire de plus de 200,000 kilowatts-années d'énergie à bon compte, énergie essentielle à l'essor croissant de la vallée de la Kootenay.

Cette énergie nous reviendra à environ \$60 le kilowatt.

Ces avantages ne seront pas partagés avec les États-Unis. Le barrage de Libby assure également une protection supplémentaire contre les crues aux régions industrielles et agricoles de la Kootenay Ouest.

Au cours des récentes négociations, on a accordé une attention particulière aux diverses critiques formulées à l'égard du traité. Je crois que les éclaircissements et les modifications apportées au traité par le Protocole répondent à ces critiques, dans la mesure où elles sont justifiées.

Nous de la B.C. *Hydro*, croyons que le traité devrait maintenant être ratifié, vu les accords de vente extrêmement avantageux que ce traité renferme. Les études menées par notre personnel, les résultats des travaux longs et minutieux entrepris par les fonctionnaires des gouvernements fédéral et provincial ainsi que l'opinion unanime de nos distingués experts-conseils corroborent cette opinion.

Voilà qui est terminé pour ce qui a trait au passé. Avec votre permission, monsieur le président, j'exposerai brièvement les grandes lignes des dispositions que nous, de l'Hydro de la C.B., nous nous proposons de prendre advenant la ratification de ce traité par le Parlement.

Tout d'abord, nous devons entreprendre la construction des divers ouvrages prévus par le traité étant donné que, vous ne l'ignorez pas, il y a une limite de temps qui s'applique à chacun d'eux; 4 ans pour ce qui a trait au barrage du lac Duncan, 5 ans pour celui des lacs Arrow et 9 ans pour le barrage Mica. Ces dates valent à partir du 1^{er} avril 1964 ce qui veut dire que nous avons déjà empiété sur le temps qui nous est accordé.

Étant donné les délais survenus depuis que l'on a établi le premier choix d'ouvrages, il nous a été possible d'élaborer et de perfectionner davantage nos projets et nos plans de construction ainsi que d'améliorer notre programme en vue de résoudre les problèmes humains et individuels qui résulteront de l'inondation de la région des lacs Arrow.

Si vous le désirez je serais en mesure plus tard de nous mettre au courant des arrangements qui devront être faits avec les collectivités situées aux emplacements des barrages.

Il en découle que nous n'envisageons pas de difficultés à conclure nos travaux pour la date prévue. En fait, les choses sont plus faciles actuellement qu'elles ne l'auraient été, si le traité avait été ratifié il y a trois ans. Cependant nous n'entendons prendre aucun risque ni tolérer aucun délai susceptible de compromettre le moindre de nos travaux. Notre travail a bénéficié et bénéficie encore de l'aide d'un des groupes les plus compétents d'experts-conseils qui aient jamais été formés à l'occasion d'un programme de ce genre au pays.

Un consortium formé de *H. G. Acres & Company Limited*, *G. E. Crippen & Associates Ltd.* et de la *Shawinigan Engineering Co. Ltd.* nous a prodigué ses conseils au sujet de l'ouvrage de Mica.

Puis-je me permettre d'ajouter, monsieur le président, que le président de la Caseco espérait pouvoir accepter l'invitation du Comité. Malheureusement, il a subi une intervention chirurgicale assez grave et ne pourra venir témoigner. Il m'a toutefois donné une lettre en me priant d'en donner lecture au Comité. Si vous êtes d'accord, je me ferai un plaisir de vous lire cette lettre plus tard dans la matinée afin qu'elle soit consignée officiellement.

Le PRÉSIDENT: Nous vous donnons notre accord.

M. KEENLEYSIDE: La *C. B. A. Engineering Co. Ltd.* qui nous a conseillé au sujet du barrage des lacs Arrow associe, à l'expérience d'un groupe remarquable d'ingénieurs hollandais, la direction d'un certain nombre de spécialistes canadiens, dont deux hommes qui ont successivement occupé le poste d'ingénieur en chef à l'Hydro d'Ontario, l'un d'eux devenant par la suite président de cet organisme.

Quant aux plans de l'ouvrage du lac Duncan, ils ont été conçus grâce à l'aide de la *Montreal Engineering Company Limited*.

Les expertises qui ont été présentées sur les trois projets d'aménagement proviennent de sociétés d'ingénieurs-conseils chargées de près de 90 p. 100 de toutes les installations hydro-électriques construites au Canada depuis la seconde guerre mondiale.

En outre, il a été possible d'obtenir des avis d'ordre technique concernant chacun de ces barrages de la part d'experts indépendants de renommée mondiale, des hommes que leurs collègues considèrent comme des autorités dans leur domaine. Nous songeons aux spécialistes en géologie, en mécanique des sols, en plans de barrage, en hydrologie, en architecture, ou en construction d'écluse, sans compter d'autres domaines. On a eu recours à des architectes pour les plans du barrage des lacs Arrow, afin de donner le plus d'élégance possible à cet ouvrage dans le cadre du pays environnant. Un regard sur ces croquis vous permettra de constater qu'ils ont réussi dans leur tâche.

Monsieur le président, j'ai dressé une liste des sociétés d'ingénieurs-conseils avec le nom de leurs principaux membres et ceux des spécialistes que nous avons consultés au sujet de ces travaux. Nous en distribuerons volontiers des exemplaires, si c'est là le désir du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous vous en donnons la permission.

M. KEENLEYSIDE: En dernier lieu nous faisons des démarches pour soumettre tous nos plans et projets à l'étude d'un comité composé de cinq membres connus et respectés dans le domaine du génie. Étant donné l'intérêt spécial que les États-Unis portent à ce programme et le degré exceptionnel de compétence de ces hommes, il arrive que certains d'entre eux sont américains. Parce que nous avons fait appel à des spécialistes venant d'en dehors du pays pour examiner le projet de la rivière la Paix et que nous faisons la même chose pour celui du Columbia, on nous a reproché de ne pas faire confiance à nos propres spécialistes et de minimiser la valeur des expertises faites en ce domaine par des Canadiens. Cela est tout à fait ridicule. En réalité, le Canada possède en ce domaine des spécialistes qui comptent parmi les plus compétents au monde. Il nous paraît toutefois convenable de joindre à nos propres ingé-

nieurs les services d'hommes particulièrement compétents en certains domaines, venant d'autres parties du monde, afin d'obtenir un jugement définitif et complet. Aucun ingénieur compétent ne s'est jamais opposé à montrer son travail à un autre ingénieur de valeur et à en discuter avec lui; c'est exactement ce que nous envisageons faire ici. En désignant un ou plusieurs représentants américains au comité de consultation nous agissons en harmonie avec les propos tenus hier soir par M. Pugh, à savoir l'avantage qu'il y a à ce que quelqu'un des États-Unis sache ce qui se fait.

En vérité les États-Unis savent exactement ce que nous nous proposons de faire au sujet des plans et de la construction de ces barrages.

Il intéressera peut-être les membres du Comité de savoir qu'un de ces spécialistes qui a accepté de faire partie du comité d'inspection finale a déjà été l'ingénieur en chef de l'armée américaine; il a longtemps travaillé sur le Columbia et, pendant 12 à 15 ans, a été le conseiller principal sur les questions hydro-électriques de la Banque mondiale. Il a accepté de venir siéger et de concert avec les autres spécialistes, canadiens y compris, de jeter un dernier regard sur nos projets.

En outre, ce programme fait l'objet d'un examen des plus minutieux par le ministère des Ressources hydrauliques du gouvernement provincial, qui a convoqué d'autres spécialistes de réputation internationale à son aide.

Compte tenu de toutes ces vérifications et de ces contrôles additionnels, je crois avoir raison de dire qu'aucun autre programme canadien de construction n'a jamais été aussi soigneusement arrêté.

Une fois conclus les accords ayant trait à l'élaboration des plans et la construction des ouvrages du Columbia ainsi que leur efficacité et leur sûreté, notre autre préoccupation d'importance est le bien-être des gens qui auront à subir les conséquences de l'inondation causée par les réservoirs, en particulier ceux qui habitent la région située au-dessus du barrage des lacs Arrow.

A ce propos nous disons depuis le début, avec l'appui total du gouvernement de la C.-B., que nous entendons traiter ces gens avec équité, sympathie et générosité. Cela est particulièrement vrai, eu égard à ceux qui ne sont plus très jeunes et qui ont passé parfois la plus grande partie de leur vie dans la région appelée à être bouleversée. Nous ferons tout ce qui sera raisonnablement possible pour que ceux qui ont besoin d'aide en bénéficient. Des dispositions spéciales seront prises à l'égard des individus, des organismes privés ou publics dont la propriété subira des dommages. Le gouvernement provincial s'est engagé à abroger son règlement sur l'aliénation des terrains en bordure du lac pour permettre le rétablissement de personnes qui devront quitter leur foyer dans la vallée du Columbia et qui aimeraient se rétablir sur des terrains en bordure d'un lac ailleurs dans la province.

Tout juste avant de venir témoigner ici, j'ai eu un dernier entretien avec le premier ministre Bennett qui s'intéresse de très près à ce problème. Il m'a encore autorisé à dire que le gouvernement appuie totalement la *B.C. Hydro & Power Authority* dans son effort d'élaborer un programme équitable, raisonnable et généreux à l'égard de la population en cause, surtout la population âgée qui serait peu encline en temps ordinaire à quitter un foyer qu'elle a habité pendant longtemps.

Depuis trois ans, un organisme spécial, établi au sein de notre société, a élaboré des plans de réaménagement d'ensemble et récemment nous avons nommé un célèbre urbaniste rural qui s'est spécialisé, et a pris de l'expérience en Grande-Bretagne, dans l'aménagement de la vallée du Tennessee et a occupé le poste de directeur de l'Office d'urbanisme rural des régions sous-marginales de la Colombie-Britannique, pour prendre en charge la coordination et la direction de notre programme d'aménagement et de rétablissement de la région des lacs Arrow.

Il aura pour tâche de nous aider, et d'aider évidemment les ministères provinciaux intéressés, dans l'exécution et l'amélioration, s'il y a lieu, des projets déjà faits ou qui font l'objet de pourparlers actuellement avec les autorités provinciales. Le programme coordonné qui sera mis sur pied dans la région visée par les inondations, advenant ratification du traité comporte non seulement le remplacement des routes, des voies ferrées et des ponts, ou le déménagement et le rétablissement des habitations, des établissements commerciaux et des services d'utilité publique, mais aussi des projets, autant que faire se peut, visant à la préservation ou l'amélioration des ressources propres au délassement et au tourisme. Certains spécialistes indépendants ont préparé des études sur l'aspect économique de la région de Revelstoke et la possibilité, compte tenu de l'acceptation du projet par la population, d'ériger un village modèle pour les gens qui, auparavant, vivaient dans des régions isolées ou dans des centres appelés à être inondés. Il devrait résulter en somme, du programme du Columbia, une mise en valeur plus importante des richesses socio-économiques de la région.

Tous ces projets attendent la décision du Parlement. Si le traité est ratifié, les projets deviendront des programmes d'action.

Ces préparatifs évidemment ne veulent pas dire que nous allons administrer l'argent qu'on nous confiera de façon extravagante ou imprudente. Il ne nous sera pas possible de donner satisfaction à tous ceux qui, en toute honnêteté ou dans l'espoir de faire une bonne affaire, ont estimé leurs propriétés à un certain prix. Il y a des espoirs qui seront déçus. Nous entendons faire un marché juste, pas plus, avec certaines personnes (je tiens les renseignements des régions voisines), qui ont acquis des terrains depuis 3 ou 4 ans, avec l'intention de les revendre avec un gros profit à une société sympathique. C'est certes pas rendre service aux gens de la région que de leur laisser espérer qu'ils seront indemnisés pour des valeurs qui n'existent pas. Il est inutile de s'attendre qu'en estimant ses biens à 15 fois le prix qu'en donne un expert-estimateur, on peut en tirer ce profit, comme il est déjà arrivé.

Je devrais sans doute ajouter que si certaines rumeurs, voulant que des propriétés auraient récemment changé de mains à un prix officiel beaucoup plus élevé que le prix payé en réalité, se révèlent fondées, les personnes intéressées n'auront guère de chance avec nous.

Si l'on envisage le problème dans son ensemble, et tout en étant bien conscients de la détresse causée à plusieurs individus, il n'en faut pas moins garder le sens des proportions dans cette affaire. Le lac Arrow, bien qu'il soit un très beau lac, n'est cependant qu'un seul de cette série de beaux lacs qui longe la chaîne de montagnes à l'intérieur de la province. Les lacs Okanagan, Kootenay et Slokan et nombre d'autres en Colombie-Britannique, laquelle compte en tout 21,000 lacs, ne seront pas touchés. De plus la population globale de la région de la Kootenay et du Columbia dépasse les 100,000 âmes, dont guère plus de 2,000 devront être déplacées. Je sais fort bien que cela n'arrange pas les choses pour ceux qui devront déménager, au demeurant, le projet n'a rien du désastre total que certains adversaires voient en lui.

Nous croyons, nous savons même, que plusieurs des personnes qui sont directement visées par le projet auraient déjà vendu depuis longtemps leur propriété, s'il s'était présenté un acheteur. Certains d'entre eux s'attendent à toucher un bon prix pour leurs biens et quitter ensuite la région pour aller s'établir près des leurs ou habiter dans un climat plus doux, ou enfin s'établir dans le voisinage d'une plus vaste agglomération sinon dans cette ville même.

D'autres préféreront faire déplacer leurs maisons à quelque distance de la ligne d'inondation, tout en restant dans ce milieu qui leur est familier. Enfin, d'autres espèrent obtenir un lopin de terre ailleurs dans la vallée des lacs Arrow ou ailleurs dans la province en bordure d'un lac.

M. Fleming hier soir a abordé la question de Revelstoke et il serait bon de signaler que le Conseil des recherches de la Colombie-Britannique a effectué, à notre intention, une étude économique de cette région et que nous avons eu plusieurs entretiens à ce sujet. Il y a environ un mois, lorsque je prenais part à une rencontre avec le *Board of Trade* et le conseil municipal de Revelstoke, nous avons traité de leur problème et de la façon pour eux de tirer parti des merveilleuses possibilités qui leur sont offertes. Revelstoke pourrait devenir le joyau des Rocheuses si elle voulait le moindrement saisir l'occasion de faire fructifier le petit noyau qu'elle est actuellement. Il y aurait lieu d'étudier le genre de commodités, de bâtiments, de maisons ou d'hôtels convenant le mieux à la région et de conformer les projets à la meilleure mise en valeur de ces possibilités.

Il se présente une merveilleuse occasion pour Revelstoke de posséder l'un des plus beaux parcs naturels au monde, tout à fait différent de ceux qu'on trouve déjà dans les Rocheuses comme Banff ou Jasper. Leur rivière, l'Illecillewaet, est une des plus charmantes qui soient. Durant la saison touristique ils auront, si le lac est totalement inondé, un lac au pas de leur porte, sur lequel on peut facilement aménager des clubs nautiques et d'autres installations de ce genre; sans compter que derrière la montagne, au flanc duquel est situé le parc, se trouvent de très hautes montagnes et qu'une des plus belles rivières du monde serpente à travers la ville. Ainsi donc, pour peu que Revelstoke se donne la peine d'en profiter, il y a là une occasion unique. Je ne connais aucune ville située en montagne en Europe, et j'ai visité la plupart d'elles, qui possède autant d'attrait naturels que Revelstoke.

Ce mémoire est loin d'être complet, bien des remarques pourraient y être ajoutées, mais les membres du Comité préféreraient peut-être que je m'en tienne là pour le moment, quitte à donner plus tard d'autres détails au cours de la discussion. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions ou de m'étendre sur certaines questions intéressant particulièrement l'un ou l'autre d'entre les membres.

En terminant, je désire répéter combien je vous sais gré de m'avoir donné l'occasion de comparaître devant ce distingué comité et de formuler mon point de vue sur ces questions d'importance primordiale pour le pays.

M. DAVIS: Je crois que M. Keenleyside mérite des éloges pour la clarté de son exposé et sa description du groupe impressionnant de personnes compétentes auxquelles il a eu recours pour cette importante entreprise. Je crois aussi que les gens qui auront à subir les conséquences de l'inondation des lacs Arrow puiseront un certain réconfort dans les propos rassurants que M. Keenleyside a tenus aujourd'hui.

J'aimerais l'interroger sur plusieurs points de son exposé. Un passage m'a particulièrement frappé, au second paragraphe de la page 2; c'est le suivant:

... l'Hydro de la C.B. se préoccupe surtout de deux choses. Elle doit pouvoir fournir un approvisionnement en énergie à la fois abondant et régulier et cet approvisionnement doit revenir au plus bas prix possible aux usagers. Notre but définitif est de fournir l'énergie à tout résident de la province qui ne la possède pas déjà, à un prix inférieur à ceux en usage dans n'importe quelle autre province, dans n'importe quel état des États-Unis et du Mexique.

J'aimerais être renseigné au sujet du tarif. J'ai consulté la dernière publication de l'Office fédéral de la statistique dont le titre est: «Compte d'électricité aux fins domestiques, commerciales et pour des services secondaires» et je remarque qu'aucune ville ne paie aussi cher que Vancouver pour le service d'électricité à domicile, exception faite de Charlottetown, dans l'île du Prince-Édouard. Le tarif semble élevé en ce qui concerne aussi les services d'entreprises

commerciales. Ne serait-on pas justifié de dire que le tarif couramment en vigueur en Colombie-Britannique est élevé?

M. KEENLEYSIDE: En effet, il est juste de dire que le tarif pratiqué à l'heure actuelle dans certaines parties de la province est élevé. Je serais ravi en une autre occasion de donner la raison historique de ce fait à Vancouver même et dans les environs, mais j'imagine que nous n'entendons pas traiter du service électrique privé et public.

M. DAVIS: Les frais moyens de production et de transmission sont élevés sur les emplacements des ouvrages et, étant donné les perspectives d'énergie venant du ruisseau Mica, je me figure que les frais seront amplement couverts par le Traité et devraient être minimes.

M. KEENLEYSIDE: Le prix du courant électrique dans les régions où la population est dense en C.B. sont élevés par comparaison à ceux des régions semblables ailleurs au Canada; en revanche, sous ce même rapport, je vous fais remarquer que le courant électrique dans les régions éloignées ou isolées est bas.

M. PUGH: Dans la vallée de l'Okanagan, la partie desservie par la Kootenay ouest, le tarif n'est-il pas beaucoup plus bas qu'ailleurs?

M. KEENLEYSIDE: Oui, il est vrai que le tarif de la Kootenay ouest est très bas par rapport à d'autres dans la province. Encore ici y a-t-il une explication historique. Ils ont construit leurs centrales électriques et en ont payé les frais à une époque où l'argent avait peu de valeur, où la main-d'œuvre ne coûtait presque rien, ce qui les place dans une position nettement avantageuse.

M. HERRIDGE: La raison fondamentale n'est-elle pas que dans les endroits desservis à bon marché par la Kootenay ouest, seul 3 ou 4 p. 100 de leur production totale sert à la consommation, ce qui est une ligne de conduite déterminée par la compagnie dans ce district?

M. KEENLEYSIDE: Je crois que vous aurez au Comité un représentant de la Cominco et je préfère qu'il réponde lui-même à votre question plutôt que d'essayer de le faire.

M. HERRIDGE: Vous nous avez déjà donné la raison du bas coût du courant. C'était votre raison.

M. DAVIS: J'aimerais dire un mot au sujet des dépenses. C'est M. Williston, je crois, qui a déclaré que les frais moyens de production et de transmission s'élèvent réellement à 10 mills le kWh. en C.-B.

M. KEENLEYSIDE: A un peu plus que cela.

M. DAVIS: Toutefois, en ce qui concerne l'énergie produite au ruisseau Mica, le taux est de 1 à 1.5 mill. Pourriez-vous nous donner une idée des frais de l'énergie une fois rendue aux centres de consommation?

M. KEENLEYSIDE: En ce qui concerne Vancouver et d'autres régions du sud de la province, le courant électrique reviendra, autant que je puisse en juger actuellement, à 3 mills ou à peine moins.

M. DAVIS: Les répercussions qu'aura l'entreprise sur le tarif seraient donc très favorables?

M. KEENLEYSIDE: Oui.

M. DAVIS: Quelle est l'importance des fonds d'établissement initial nécessaires au transport de cette énergie sur les lieux et à sa production à Mica? Vos experts ont-ils estimé l'ampleur des mises de fonds aux fins d'utiliser les ressources sur place à Mica, une fois que les obligations contractées en vertu du traité seront remplies?

M. KEENLEYSIDE: De façon générale on peut dire que les frais de production s'élèveraient à 100 millions de dollars; quant aux frais de transmission, ils dépendent de la méthode d'aménagement, si on décide par exemple de construire une nouvelle canalisation jusqu'à Vancouver, ou qu'on joigne la ligne à celle

de Kamloops ou si on décide de joindre Mica et la rivière la Paix aux environs de Lillooet, ou encore d'imputer tous les frais à Mica etc., etc. . .

M. DAVIS: Nous donneriez-vous une idée des estimations concernant une canalisation électrique indépendante allant du ruisseau Mica à Vancouver?

M. KEENLEYSIDE: M. Kennedy, notre spécialiste en la matière, estime les frais à moins de 100 millions.

M. DAVIS: En d'autres termes, dans l'entreprise de Mica vous ajouterez des générateurs à mesure que les besoins s'accroîtront. Le premier 100 millions pourrait être dépensé par tranches de 25 millions avec une ligne de transmission évaluée à 100 millions. C'est dire que les frais peuvent s'élever à 200 millions de dollars. Est-ce à ce genre de mise de fonds que nous songeons?

M. KEENLEYSIDE: A la lumière des événements actuels, il nous faudra installer ces générateurs aussitôt complétée la construction du barrage, c'est dire que l'un suivra l'autre. Il ne sera pas question d'un délai prolongé occasionnant de gros versements d'intérêts sur les installations de transport, ainsi de suite.

M. DAVIS: Ce à quoi je veux en venir, c'est comparer le coût avec le prix de revient de l'énergie produite à la rivière la Paix. A combien cette énergie reviendrait-elle, une fois rendue à Vancouver?

M. KEENLEYSIDE: Une fois transmise à Vancouver, approximativement 4 mills, peut-être un peu moins vu que nous obtenons certains contrats à un prix inférieur à nos prévisions. Comme M. Williston l'a fait remarquer, en parlant de ce chiffre, il s'agit ici d'un réseau intensif de canalisation jusqu'au centre de la province.

M. HERRIDGE: Une autre question. A combien estime-t-on le coût de transmission jusqu'à Vancouver de l'énergie de Mica?

M. KEENLEYSIDE: Environ 1.5 mill.

M. DAVIS: Il me semble que vous avez dit 2.5 à 3 mills, une fois le courant rendu à Vancouver?

M. KEENLEYSIDE: Le coût de la production se monte à 1.5 mill. Les frais de transmission s'échelonnent entre 1 et 1.5 mill, ce qui fait un total d'environ 3 mills pour le courant électrique, une fois rendu jusqu'à Vancouver.

M. HERRIDGE: Au départ de Mica?

M. KEENLEYSIDE: Oui.

M. HERRIDGE: Est-ce à dire que les usagers des régions côtières devront payer un supplément de 300 à 400 millions de dollars de droits à l'électricité durant les 30 années d'application du Traité?

M. KEENLEYSIDE: Là n'est pas la question. Il nous faut obtenir l'énergie électrique de quelque part; si ce n'est de Mica ou de la rivière la Paix, ce sera d'ailleurs et à un prix plus élevé. Non vraiment je ne vois pas où vous voulez en venir.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): D'après les dires de M. Keenleyside et de M. Williston, à combien estime-t-on le prix de revient de la transmission de l'énergie d'aval à la frontière, mettons à Oliver, par rapport au coût de production à Mica? Si la Colombie-Britannique reprenait son énergie d'avantage d'aval, quel en serait le prix à la frontière?

M. KEENLEYSIDE: A la frontière même ou parvenu à un centre d'utilisation?

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Mettons à la frontière d'abord, à Oliver?

M. KEENLEYSIDE: Je demanderai à M. Kennedy de répondre à cette question.

M. W. D. KENNEDY (*chef du service économique et commercial, B. C. Hydro & Power Authority*): Tout dépend de la période de temps envisagée, qu'il s'agisse de 60 ou de 30 ans. Sur la plus longue période, sans tenir compte du récent accord de vente, les frais seraient assez élevés. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais il s'agirait certainement d'environ 4 ou 5 mills.

M. PUGH: Pourquoi?

M. KENNEDY: Parce que les avantages d'aval diminuent à la longue.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Et si l'on se base sur une période de 30 ans?

M. KENNEDY: Je ne possède pas les renseignements à ce sujet, actuellement.

M. DAVIS: Nous renseigneriez-vous davantage sur ce chiffre de 4 mills, pour ce qui a trait à la rivière la Paix? Est-ce l'estimation des frais portant sur une longue période?

M. KEENLEYSIDE: Oui.

M. DAVIS: Quelle mise de fonds initiale s'impose dans l'entreprise de la rivière la Paix avant qu'on puisse en acheminer de l'énergie, mettons jusqu'à Vancouver? Enfin les frais d'installation minimums sur cette rivière avant que l'ouvrage puisse commencer à fonctionner et que le transport puisse être assuré à Vancouver? Par exemple, les dépenses pour compléter le barrage au mont Portage, bâtir une canalisation pour Vancouver et les premiers générateurs? Les frais se montent-ils à 450 ou 500 millions de dollars?

M. KENNEDY: Le coût global de la première étape des travaux, y compris le transport, s'élèvent à 700 millions. Environ la moitié pour le barrage et les générateurs et l'autre pour la transmission. Ce sont des chiffres approximatifs. De toute façon, nous procéderions par étape, vous devez le comprendre. Il faut aussi, pour être réaliste, relier ces travaux à notre réseau de transmission actuel. Je n'ai pas de détails sur le coût de chaque étape de l'entreprise de la rivière la Paix mais il faut certes inclure le coût du barrage puis spécifier l'étape des travaux en question.

M. DAVIS: Si je comprends bien la production initiale reviendrait à un peu moins de 200 millions?

M. KENNEDY: Oui, si l'ouvrage de retenue est payé.

M. DAVIS: La transmission initiale à partir de la rivière la Paix reviendrait à plusieurs fois cette somme.

M. KENNEDY: Je pense que nous ne parlons pas de la même chose, il faut avant tout établir que l'ouvrage de retenue est payé par l'accord de vente.

M. DAVIS: Cela est un autre point que je veux souligner. Le traité et l'accord de vente font plus que payer le barrage à Mica, n'est-ce pas?

M. KENNEDY: C'est exact.

M. DAVIS: Alors que l'usager canadien doit payer le coût du barrage au mont Portage, n'est-il pas vrai?

M. KENNEDY: En effet.

M. DAVIS: De même qu'un réseau de transmission plus long, de sorte que l'énergie en provenance de Mica revient moins cher?

M. KENNEDY: Après cet accord de vente, oui.

M. DAVIS: Beaucoup moins cher que l'énergie produite à la rivière la Paix, n'est-ce pas?

M. KENNEDY: Oui.

M. DAVIS: Je ne pose qu'une question. Ne serait-ce pas possible d'établir les conditions de cet accord de façon que les aménagements qui coûtent moins cher soient entrepris en premier plutôt et aient un effet plus rapide sur le tarif d'électricité?

M. KEENLEYSIDE: Oui, si nous avons en 1960 conclu avec les États-Unis un accord comme celui que nous avons présentement.

M. DAVIS: Autrement dit, il serait matériellement possible d'achever l'ouvrage de Mica à temps pour subvenir aux demandes prévues?

M. KEENLEYSIDE: A partir de maintenant?

M. DAVIS: A partir de la situation telle qu'elle se présente actuellement.

M. KEENLEYSIDE: Ce serait tout à fait impossible à moins d'agir en toute vitesse ce qui serait coûteux et ridicule.

M. CHATTERTON: Compte tenu des limitations d'ordre matériel?

M. KEENLEYSIDE: En agissant de la sorte tous les prix monteraient. En outre, il n'est possible d'accélérer le programme que dans une certaine mesure, étant donné le temps requis pour la construction des groupes électrogènes. Même en mettant 100,000 hommes au travail avec le meilleur outillage possible pour construire le barrage, cela n'accélérerait pas la construction des groupes électrogènes.

M. DEACHMAN: Mais vous n'envisagez pas de construire les turbines en même temps que le barrage; elles seraient installées plus tard au fur et à mesure que les besoins se feront sentir.

M. KEENLEYSIDE: Il faut environ 3 ans pour installer des turbines. Il nous faudra décider à 3 ou 4 ans de l'achèvement du barrage, s'il nous faut mettre immédiatement en service une, deux ou trois turbines, une fois le barrage terminé ou n'en mettre aucune.

M. DEACHMAN: Les vannes, les foyers d'énergie et les fondations pour les turbines seront-ils coulés dans le ciment en même temps que le barrage?

M. KEENLEYSIDE: Ils seront inclus au barrage au moment de la construction.

M. DEACHMAN: Ainsi c'est à ce moment-là que la question des turbines se posera, à savoir s'il faut les mettre en service et y acheminer l'énergie électrique?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur.

M. DEACHMAN: Combien de temps faut-il pour construire une canalisation à partir du barrage pour la relier aux lignes de la vallée du Fraser ou de Vancouver? Quand devez-vous prendre une décision à l'égard de cette construction?

M. KEENLEYSIDE: Selon M. Kennedy, il faudrait établir nos plans un an et demi d'avance et la mise en place des tours ainsi que le montage des fils prendrait de 6 à 12 mois.

M. KINDT: Combien de turbines prévoyez-vous pour le barrage de Mica fonctionnant à plein régime?

M. KEENLEYSIDE: Dix turbines.

M. DAVIS: Monsieur le président, j'aurais une autre question à poser ayant trait à cette première phrase du dernier alinéa à la page 5:

Si le Columbia et la rivière la Paix étaient aménagés séparément et si leur énergie servait exclusivement aux provinces, leurs prix de revient énergétiques s'équivaldraient.

Je crois qu'il s'agit là de la conclusion des études qui ont été présentées à la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique; à cette époque on n'envisageait pas la vente des avantages d'aval.

M. KEENLEYSIDE: Non, cela se rapportait à la construction de l'un ou l'autre ouvrage aux fins domestiques en Colombie-Britannique seulement, sans tenir compte des ventes ou de n'importe quelle vente aux États-Unis.

M. DAVIS: En d'autres termes, les estimations du coût sur place et du coût du transport dont on a parlé lors d'un autre témoignage sont les prix de revient minimums vu l'assistance financière qui découle de l'accord de vente établi dans le protocole, et l'énergie provenant des aménagements du Columbia coûterait moins à l'usager que d'autres.

M. KEENLEYSIDE: Oui. Les chiffres comparatifs à Vancouver sont de 4 mills le kWh., advenant l'aménagement de Mica aux seules fins domestiques, indépendamment des États-Unis et 3 mills en vertu du programme prévu par le traité.

M. PUGH: Vous ne voulez pas dire que Mica seul sera construit, vous parlez de tout le réseau, n'est-ce pas?

M. KEENLEYSIDE: Oui, il s'agit du réseau entier.

M. PUGH: Certaines autorités ont laissé entendre que Mica seul pourrait être construit, ce qui serait conforme au traité. Est-ce exact?

M. KEENLEYSIDE: Non, c'est faux. D'abord, il serait impossible de satisfaire aux exigences que renferme le traité et en second lieu, si seul l'ouvrage de Mica était utilisé dans le cadre du Traité, nous en produirions fort peu d'énergie électrique.

M. PUGH: Si je vous ai posé la question, c'est que j'ai lu quelque chose à ce sujet et je me demandais quel était votre avis là-dessus.

M. KEENLEYSIDE: Oui, on a souvent dit cela, mais c'est faux.

M. DAVIS: Le rapport de la Commission d'énergie de la C.-B., en date du 31 juillet 1961, établissant une comparaison entre le Columbia et la rivière la Paix eu égard au déclin de l'énergie électrique, a signalé que les prix de revient de l'énergie de ces deux endroits s'équivalaient. Le Columbia, dont il est tenu compte dans cette étude, serait complètement aménagé, les avantages d'aval revenant au Canada, n'est-ce pas?

M. KEENLEYSIDE: Oui.

M. DAVIS: Actuellement la situation est différente; nous avons un accord de vente en vertu duquel les États-Unis paient pour trois barrages principaux, de sorte que le coût qu'ont à payer les Canadiens pour l'énergie est considérablement réduit.

M. KEENLEYSIDE: Oui, réduit de moitié.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question, monsieur Macdonald?

M. MACDONALD: J'en ai quelques-unes, monsieur le président. La première a trait à certaines demandes qui ont été faites hier soir à M. Williston et à M. Bonner, eu égard aux ententes sur la main-d'œuvre pour la construction, ententes qui ont été rapportées lors des débats de la Chambre des communes, le 5 mars dernier. Le député de Kootenay-ouest a laissé entendre que la B.C.-Hydro engageait des pourparlers avec les syndicats, sans consultation préalable avec des Canadiens; cela avait causé une certaine consternation à l'époque. Avez-vous des commentaires à formuler à cet égard ou voulez-vous faire une déclaration au sujet des ententes dont on a parlé hier soir?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, j'ai lu, naturellement, la déclaration faite à la Chambre et je me demande si le député de Kootenay-Ouest, après plus ample étude de la question et vérification de ses sources, n'aimerait pas retirer ses paroles, car elles sont manifestement inexactes.

M. HERRIDGE: Une question de plus, monsieur le président. M. Keenleyside nous expliquerait-il les ententes qui ont été conclues avec les entrepreneurs à propos de cette construction?

J'ai en main un projet d'accord dont le premier alinéa se lit comme il suit: «Ce contrat passé en date du»... (ici il y a un blanc, puis) «ville de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, entre l'entrepreneur»,...

puis, «*Columbia Hydro Contractors Limited, 970 Burrard St. Vancouver 1, British Columbia*».

Le témoin nous donnerait-il des explications à ce sujet et nous dirait-il s'il a négocié eu égard à cet accord, avec des représentants de syndicats des États-Unis, de New York et de Washington avant de traiter avec un organisme syndical canadien?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, M. Herridge a fait des déclarations très nettes, très énergiques et très claires à la Chambre à ce sujet, nous accusant d'avoir fait ceci ou cela et je crois qu'il convient d'abord qu'il rétracte ses paroles puisqu'il demande maintenant à être informé sur la question.

M. HERRIDGE: Eh bien! ce n'est pas à moi à être interrogé, monsieur Keenleyside. J'ai fait ces déclarations sur la foi de certains renseignements qui m'ont été fournis.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois qu'il y aurait matière à confusion pour celui qui lirait ces témoignages quant à l'objet de la discussion.

M. MACDONALD: Monsieur le président, je puis peut-être vous venir en aide en lisant le passage offensant à la page 636 du *hansard*. M. Herridge s'est exprimé ainsi:

J'ai un document à la main; il s'agit d'un projet d'accord, qui n'est pas encore signé, entre l'Hydro de la Colombie-Britannique et un organisme connu sous le nom de *Columbia Hydro Contractors Limited*. Ce projet d'entente vise à englober tous les ouvriers qui travailleront à la construction des barrages, des centrales et des installations de transmission sur le Columbia, si l'aménagement se fait. Le projet d'entente n'est pas l'aboutissement d'une consultation avec des citoyens canadiens. Il a beau porter sur le travail que des ouvriers canadiens peuvent être appelés à fournir des années durant, il n'en découle pas moins d'une réunion qu'ont tenue les dirigeants de l'Hydro de la Colombie-Britannique et un certain M. Keenan, employé de la section des métiers du bâtiment de la Fédération américaine du Travail, à Washington.

C'est là l'essentiel, je crois. A la page suivante, M. Herridge continue:

Le projet d'entente en cause établit les conditions dans lesquelles des ouvriers canadiens vont obtenir de l'emploi dans des entreprises de l'État, sur le Columbia, avant même qu'un seul homme ait été embauché et que les travaux aient commencé. Nous affirmons qu'il est temps que les autorités conseillent les Canadiens.

M. HERRIDGE: La seule inexactitude que comporte ce rapport est l'omission des mots «On me signale que». On aurait dû inclure ces mots.

Maintenant, M. Keenleyside dirait-il ce qui en est au sujet de ces négociations?

M. KEENLEYSIDE: J'aimerais rapporter une phrase de plus; au moment où un député a lancé le mot «quelle honte», M. Herridge a ajouté:

Vous ne sauriez imaginer quelle tempête cela soulève parmi certains de nos syndicalistes canadiens de Colombie-Britannique. Le projet d'entente en cause établit des conditions dans lesquelles des ouvriers canadiens vont obtenir de l'emploi dans des entreprises de l'État, sur le Columbia, avant même qu'un seul homme ait été embauché et que les travaux aient commencé. Nous affirmons qu'il est temps que les autorités conseillent les Canadiens.

Monsieur le président, je suis convaincu que l'intention derrière ces paroles n'était pas d'induire les députés de la Chambre en erreur, mais il est

évident que ses sources d'information n'étaient pas sûres, car à peu près tous les faits qui ont été énoncés et rapportés aujourd'hui sont inexacts et les conclusions qui peuvent en découler le sont également.

J'aimerais, monsieur le président, attirer l'attention des membres du Comité sur certains aspects de cette affaire, car elle me tient beaucoup à cœur. On nous accuse ici d'avoir négocié avec les autorités américaines sans égard aux syndicats canadiens, de là M. Herridge insinue que nous traitons fort mal les syndicats ouvriers canadiens. Or, voilà une accusation, qu'en qualité de Canadien, nous ne tolérons pas facilement.

M. Herridge a dit: «J'ai un projet d'accord à la main». Entre parenthèses ces mots me rappellent vaguement quelque chose.

J'ai un document à la main; il s'agit d'un projet d'accord qui n'est pas encore signé...

En fait, il a été signé deux ans avant la déclaration faite par M. Herridge.

Il continue en disant:

...entre l'Hydro de la Colombie-Britannique et un organisme connu sous le nom de *Columbia Hydro Contractors Limited*.

Ce nom n'est pas le bon. Il continue ensuite:

Ce projet d'entente vise à englober tous les ouvriers qui travailleront à la construction des barrages, des centrales et des installations de transmission sur le Columbia, si l'aménagement se fait. Le projet d'entente n'est pas l'aboutissement d'une consultation avec des citoyens canadiens,

Cette déclaration est inexacte. Puis il dit:

Il a beau porter sur le travail que des ouvriers canadiens peuvent être appelés à fournir des années durant, il n'en découle pas moins d'une réunion qu'ont tenue les dirigeants de l'Hydro de la Colombie-Britannique et un certain M. Keenan employé de la section des métiers du bâtiment de la Fédération américaine du Travail, à Washington.

Cela est absolument faux. Enfin, M. Herridge déclare:

Vous ne sauriez imaginer quelle tempête cela soulève parmi certains de nos syndicalistes canadiens en Colombie-Britannique.

Cet accord a été soumis à l'approbation du Conseil canadien des relations ouvrières qui l'a approuvé. Aucun organisme syndical en Colombie-Britannique n'a élevé de plaintes à ce sujet.

Et M. Herridge de conclure:

Nous affirmons qu'il est temps que les autorités consultent les Canadiens.

Monsieur le président, je propose que les faits relatifs à cette question soient officiellement consignés.

Lorsqu'il a été décidé de mettre à exécution le projet du fleuve Columbia, advenant approbation du gouvernement, les membres de la Commission d'énergie, en 1960, examinèrent les dispositions qui avaient été prises lors des travaux entrepris par la Commission hydro-électrique de l'Ontario sur le Saint-Laurent et à Niagara. Un membre de notre bureau qui avait pris part aux travaux en Ontario à l'époque, nous a informés qu'une entente avait été conclue aux termes de laquelle les entrepreneurs employés aux travaux s'étaient groupés en un seul organisme lequel faisait affaire avec un autre organisme formé de tous les syndicats ouvriers susceptibles d'obtenir du travail. Ces deux organismes avaient ensuite uni leurs efforts, pour s'assurer que les

conditions de travail des ouvriers travaillant à l'entreprise seraient bonnes et qu'aucune grève ne viendrait nuire aux travaux de construction. En Colombie-Britannique, nous avons encore à l'esprit le souvenir des faits malheureux qui s'étaient déroulés à Kitimat et à quelques autres endroits, où les grèves et les différends ouvriers avaient causé des retards et des dépenses supplémentaires de construction. Nous voulions, autant que possible, éviter cela. En songeant à l'expérience de l'Hydro d'Ontario, nous décidâmes de faire de même et d'essayer d'introduire chez nous les mêmes principes qui avaient si bien réussi à la Commission hydro-électrique d'Ontario et aux entrepreneurs dans leurs rapports avec les syndicats ouvriers sur le Saint-Laurent et à Niagara.

Au cours de nos entretiens, la question qui se posait était: comment allons-nous nous y prendre? Nous savions que nous étions appelés à négocier surtout avec les syndicats internationaux et nous nous demandions s'il ne convenait pas de s'adresser au siège de ces syndicats et de discuter avec eux de la situation. Il nous semblait que, pour en venir à une entente satisfaisante à un moment donné, il fallait aborder le problème avec les dirigeants de ces syndicats, à savoir, la section des métiers du bâtiment de la Fédération américaine du Travail à Washington.

Par ailleurs, les membres de la Commission se demandaient s'il n'était pas possible, plutôt que de négocier uniquement pas l'entremise du siège des syndicats internationaux, de conclure cette entente davantage sous les auspices des organismes canadiens. Quant à moi, je ne savais trop à quoi m'en tenir, mais je m'intéressais beaucoup au problème, d'abord parce que ces questions m'ont toujours intéressé et surtout parce que, autant que possible, je préférerais que ce soit des Canadiens qui s'occupent de ces choses.

Je décidai alors de téléphoner au siège du Congrès du Travail du Canada à Ottawa et de demander leur avis. Le 2 septembre 1960, je téléphonai au vice-président du Congrès à Ottawa et lui exposai nos projets. Je soulignai le fait que nous nous rendions compte qu'il faudrait traiter avec les syndicats internationaux, mais que notre désir était de préserver le caractère canadien de cette entreprise.

Le vice-président se dit heureux de notre intérêt à l'aspect canadien de l'entreprise et me proposa d'aller à Ottawa et de m'entretenir avec deux membres de l'organisme très au courant de ces questions et les mieux en mesure de nous aider et de nous conseiller. Il me fixa un rendez-vous avec M. Donald Macdonald, qui était secrétaire-trésorier du Congrès, et M. Bill Dodge, vice-président administratif du C.T.C.

Je me rendis à Ottawa et passai presque tout le samedi après-midi à m'entretenir avec ces messieurs.

M. MACDONALD: M. Keenleyside nous donnerait-il le nom du vice-président en cause?

M. KEENLEYSIDE: J'y arrive, monsieur le président, mais auparavant je tiens à signaler que dès le début nous avons suivi les conseils du vice-président, dont j'ai parlé, ainsi que du secrétaire-trésorier et du vice-président administratif ci-haut nommés. Ce vice-président est un homme bien connu des membres du Comité, de M. Herridge particulièrement; il s'agit de M. Stanley Knowles.

Monsieur le président, j'aimerais vous donner un autre renseignement. Je ne sais si je puis avoir la permission de vous lire, pour vous illustrer notre attitude, un extrait d'un mémoire que j'ai présenté à la Commission d'énergie après m'être entretenu avec les gens d'Ottawa. J'aimerais le faire si on me le permet.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité accèdent-ils à cette demande?

Des VOIX: D'accord.

M. KEENLEYSIDE: Je vous lirai un passage du rapport présenté aux membres de la Commission à mon retour d'Ottawa, après discussion avec M. Macdonald et M. Dodge du Congrès du travail du Canada (C.T.C.).

Voici ce que je déclarais:

Au cours de mon exposé, j'ai dit qu'en cette affaire, nous, de l'Hydro de la Colombie-Britannique aurions pu nous adresser directement à la section des métiers du bâtiment de la Fédération américaine du travail et au Congrès de l'Organisation industrielle à Washington, vu que cet organisme fait encore directement affaire au Canada.

J'ai avoué à M. Macdonald et à M. Dodge être au courant que M. Haggerty avait récemment été promu à la direction de la section à Washington et que j'avais songé à entreprendre des pourparlers avec lui directement. Toutefois, mes collègues et moi avons décidé qu'il convenait de mettre en relief le fait qu'il s'agit d'un problème canadien et, autant que faire se peut, de faire nos démarches par l'entremise d'organismes canadiens. C'est pour cette raison qu'il avait été décidé de porter le problème à l'attention du C.T.C. avant de commencer une étude détaillée de la question avec la section des métiers du bâtiment de la F.A.T.-C.O.I. à Washington. MM. Macdonald et Dodge ont paru enchantés de mon exposé des faits et m'ont dit qu'ils savaient gré à la Commission de leur démarche aux fins de mettre tout d'abord en cause un organisme canadien.

M. Herridge prétend que nous avons engagé des pourparlers avec les représentants américains, notamment M. Keenan, avant d'en parler avec les représentants canadiens. Or jamais nous n'avons parlé de cette question à M. Keenan. Il n'a même jamais été question de lui dans cette affaire. C'est à M. Stanley Knowles que nous en avons parlé en premier lieu, puis à M. Macdonald et M. Dodge. En troisième lieu nous nous sommes entretenus de la chose avec le sous-ministre du Travail de la Colombie-Britannique. Puis, nous nous sommes adressés à M. Russell St-Éloi et M. Harold Taft, respectivement président et secrétaire du Congrès des métiers du bâtiment à Vancouver.

Une fois ces quatre démarches faites, nous avons, pour la première fois, pris contact avec M. Haggerty de la F.A.T.-C.O.I.

M. Haggerty est venu à Victoria et c'est là qu'il a examiné la situation avec nous. MM. Dodge et Macdonald assistaient à cette rencontre, ainsi que M. Kennedy qui était alors délégué canadien de la section des métiers du bâtiment de la F.A.T.-C.O.I.

Il s'en est suivi un échange de correspondance avec M. Haggerty à Washington. Des copies des lettres reçues ont été envoyées au C.T.C. à Ottawa. Nous avons également transmis à ce dernier des copies de toutes les lettres envoyées à M. Haggerty.

Je pourrais vous en dire davantage, mais je crois que cela suffit à réfuter l'accusation selon laquelle nous nous vendons aux Américains.

M. DEACHMAN: Puis-je me permettre de vous poser une question? J'ai beaucoup de peine à croire qu'il n'y a pas d'échange entre Stanley Knowles et les autres membres de son parti et qu'une affaire comme celle-là, intéressant le CTC qui est intimement lié à ce parti, n'ait pas été communiquée aux autres membres. Le témoin peut-il nous expliquer comment une telle chose ait pu arriver, advenant qu'elle soit arrivée?

Le PRÉSIDENT: Je sais que notre ami de Kootenay-Ouest se montre tout aussi zélé que n'importe qui aux Communes pour que la vérité, visant surtout une personne ou sa réputation soit toujours respectée. Je suis convaincu que cette explication vaudrait au témoin aussi bien sa reconnaissance que la nôtre.

M. HERRIDGE: Je veux simplement dire que je n'ai pas été mis au courant de ces entretiens avec le CTC. Cependant il ressort clairement des explications

de M. Keenleyside que les pourparlers et les détails de ces pourparlers visant ce contrat ont été engagés entre l'Hydro de la C.-B. et les représentants américains. J'insiste en tant que Canadien pour dire que je m'oppose à ce que des accords visant la vie des Canadiens durant une longue période de construction, soient passés avec quelqu'un d'en dehors du pays. Je pense que ces pourparlers auraient dû être tenus directement avec les représentants de ces organismes au Canada.

M. BYRNE: L'honorable membre pourrait-il démontrer au président de la Commission de quelle façon il devrait désormais négocier uniquement avec des Canadiens, en vertu de la constitution de ce syndicat. Voilà ce qu'il devrait nous expliquer au lieu de faire des déclarations à l'aveuglette. Un peu de bon sens, monsieur Herridge!

M. HERRIDGE: J'exprime mon avis et c'est aussi celui d'un grand nombre de gens qui m'ont écrit à ce sujet. J'aimerais cependant revenir sur l'erreur ayant trait au nom de l'organisme. Il s'agit plutôt de la *Columbia Hydro Constructors Limited*. Apparemment c'est une coquille dans le *hansard*. Le nom, monsieur Keenleyside, n'est-il pas celui que je viens d'énoncer?

M. KEENLEYSIDE: En effet, monsieur.

M. HERRIDGE: Le document peut-il être inclus au compte rendu du Comité?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous reconnu l'identité de ce document, monsieur Herridge? Y a-t-il une raison quelconque pour l'inclure au procès-verbal?

M. HERRIDGE: Un certain nombre de gens s'intéressent aux conditions de ce contrat.

M. KEENLEYSIDE: Je me permets de faire une observation de plus. M. Herridge nous propose de ne pas tenir compte de la constitution des syndicats ouvriers avec lesquels nous avons dû faire affaire. J'ai pourtant signalé que nous avons pris contact non seulement avec la CTC mais également avec les représentants canadiens en C.-B., les dirigeants des syndicats de notre province avec lesquels nous devons négocier. Je ne vois pas ce que nous aurions pu faire de plus, pour sauvegarder le caractère national de l'affaire, que d'en parler d'abord au Congrès du travail du Canada puis aux dirigeants canadiens des syndicats internationaux en Colombie-Britannique. Que voulez-vous que nous fassions de plus?

M. HERRIDGE: Ce que je veux dire, c'est que j'aurais préféré vous voir discuter les détails du contrat et rédiger ce contrat directement avec les Canadiens.

M. KEENLEYSIDE: Nous l'avons fait.

M. BYRNE: Vous ne semblez pas beaucoup vous y connaître en matière de syndicalisme ouvrier.

M. MACDONALD: N'est-ce pas la CTC et les syndicats en cause qui ont préféré que vous fassiez affaire avec les délégués américains?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons, en tout, suivi fidèlement l'avis de la CTC. Nous avons traité avec les syndicats ouvriers de la C.-B. avec lesquels nous aurons à travailler au cours des dix prochaines années. Tout a été conclu avec eux. L'accord entier a été projeté en Colombie-Britannique; il a été signé par les dirigeants canadiens des syndicats de cette province. L'organisme finalement mis sur pied, la *Columbia Hydro Constructors Limited*, l'a été dans notre province. Le projet en vue du Columbia a été ébauché en 1960, mais en 1961 les représentants canadiens des syndicats de la C.-B. sont venus voir mon collègue, M. Shrum, afin de lui demander s'il était possible de conclure la même entente pour l'entreprise de la rivière la Paix, à savoir organiser la *Peace Constructors Ltd*. C'est à leur demande que la chose a été faite. Par la suite, ils sont revenus nous dire qu'ils désiraient une entente du même genre pour le Columbia. Il s'agissait uniquement de Canadiens. Nous avons organisé la rencontre au cours de laquelle on a examiné les conditions de l'accord sur le Columbia de concert avec ces Canadiens. En somme, tout s'est réglé au Canada,

sauf que nous avons eu la courtoisie d'inviter le chef de la section des syndicats internationaux. Il est venu participer à une réunion et nous a donné sa bénédiction. Tout le reste a été conclu avec des Canadiens.

M. HERRIDGE: Étant donné cet accord, pourquoi donc avez-vous eu besoin d'inclure dans la loi établissant la *British Columbia Hydro Authority* cette stipulation décrétant que les grèves sont illégales? C'est presque du facisme, ma foi.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, j'ignore si vous désirez que nous abordions la législation provinciale de la C.-B.. D'abord, la loi n'est pas en vigueur; nous agissons en vertu de la même loi qui régissait la Commission d'énergie de la C.-B. depuis un an et demi. Nos relations avec nos employés sont excellentes. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire qu'on nous considère comme de bons employeurs et nous comptons bien le demeurer.

Le PRÉSIDENT: Puis-je intervenir? Ces deux derniers jours, j'ai été ennuyé par le genre de questions que posent quelques-uns des membres. Nous avons le devoir, il me semble, de nous imposer une discipline. Il nous reste beaucoup de chemin à parcourir avant d'en avoir terminé avec ces séances. M. Herridge lui-même nous a dit combien de témoins il nous faudra peut-être entendre; par conséquent il nous faut être diligents. Je pense que le président s'il veut bien accomplir sa tâche, et voir à ce que chacun ait sa chance, doit insister pour que les questions soient pertinentes. A mon sens il faudrait, si possible, se tenir loin de tout ce qui peut être interprété dans un sens politique ou tout ce qui est étranger au problème que nous étudions. Je ne veux pas interrompre les gens ni agir de façon rigide.

M. HERRIDGE: Il ne s'agit pas de politique de partis. En réalité, ce point de vue est le mien et certains syndicalistes de la C.-B. m'ont prié de porter ces faits à l'attention de la Chambre et devant le Comité. Je l'ai fait.

M. MACDONALD: Monsieur le président, au sujet de cette question ouvrière, ne serait-ce pas juste de dire que quelles que soient les stipulations de la loi sur l'Hydro de la Colombie-Britannique, eu égard aux relations ouvrières, elles n'ont aucun rapport aux employés ou aux entrepreneurs devant travailler à l'aménagement du Columbia.

M. KEENLEYSIDE: L'entente au sujet de cette entreprise est la suivante: la *Columbia Hydro Constructors Limited* a été formée dans le but de représenter tous les employeurs, tous les entrepreneurs qui prendront part à l'entreprise. Tout entrepreneur qui obtiendra un emploi est tenu de se joindre à cet organisme. En outre, il a été fondé un autre organisme qui a nom l'*Allied Hydro Council* représentant 18 des principaux syndicats de la province et 23 syndicats locaux. Cet organisme représente l'élément ouvrier.

Tous deux, de concert avec l'Hydro de la C.-B., s'efforceront de prévenir les différends ouvriers d'ici à la fin des travaux. En même temps, ils verront à ce que les ouvriers à notre emploi obtiennent des salaires justes et des conditions de travail équitables. En d'autre terme, au lieu d'avoir 41 syndicats distincts faisant affaire avec près de 50 entrepreneurs différents, nous avons réussi à simplifier les choses à raison d'une voix de chaque côté. Il me semble que c'est un arrangement très raisonnable et c'est aussi l'avis des entrepreneurs. A deux reprises, les organismes syndicaux nous ont demandé d'adopter un tel régime.

M. MACDONALD: Monsieur le président, il y a d'autres questions que j'aimerais poser et ce peut être assez long. Par conséquent puis-je invoquer le règlement et demander que nous suspendions la séance et proposer, par déférence pour M. Cameron, de ne pas se réunir à 4 heures cet après-midi mais plutôt demain matin.

M. GELBER: J'aurais une question supplémentaire visant un point déjà traité.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Gelber.

M. GELBER: M. Keenleyside conviendrait-il que c'est la structure internationale des syndicats et les rapports avec le CTC qui ont déterminé la procédure des négociations avec les syndicats ouvriers, compte tenu de la courtoisie qu'on a démontrée?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur Gelber, je crois qu'une voie plus naturelle aurait été de s'adresser aux syndicats locaux à Vancouver et par eux négocier avec Washington, sans y faire participer la CTC. Cependant, pour les raisons que j'ai données dans le rapport présenté à la Commission d'énergie, nous avons pris le parti, qui tout en ne s'imposant pas était à mon sens désirable, d'en parler à la CTC afin de préserver le plus possible le caractère national du projet.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Keenleyside m'avise qu'il a certains engagements qui le forcent à partir demain matin à 11 heures et demie. Évidemment il est disposé à nous revenir...

M. KEENLEYSIDE: Lundi s'il le faut.

Le PRÉSIDENT: Nous avons déjà pris des dispositions au sujet de la comparution du général McNaughton lundi. Je m'en remets aux membres du Comité quant aux mesures à prendre dans les circonstances.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, j'apprécie l'indulgence extraordinaire de M. Macdonald à mon endroit, cependant, je répète qu'il n'a pas compris mes objections. Je n'ai pas dit que je m'opposais à siéger plusieurs fois le même jour; mais je me suis élevé contre le fait de se réunir jour après jour.

J'ai fait quelques recherches qui pourraient aider le Comité à prendre une décision. Il y a dix ans, je faisais partie d'un comité qui devait étudier la révision de la loi régissant les banques. Je puis vous assurer que les problèmes étaient aussi complexes et techniques que ceux dont nous devons discuter ici. Nous avons de 20 à 30 témoins, dont plusieurs venaient de presque aussi loin que M. Keenleyside, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Nous avons eu 29 séances en 15 jours; et quand je dis 29 séances, je compte chacune des réunions à chaque jour, tel qu'indiqué dans le rapport. Ceci eut lieu durant une période de deux mois, du 16 mars au 18 mai, 1954. Nous ne pouvions alors nous réunir que deux fois par semaine, mardi et jeudi; et je me souviens que d'une seule occasion où nous avons dû nous réunir le soir; et cela pour compléter un travail qui était aussi difficile et aussi complexe que celui que nous devons faire aujourd'hui.

Je crois qu'il est faux de prétendre que nous sommes plus pressés par ce travail que nous l'étions, il y a dix ans, au Comité des banques et du commerce.

Le PRÉSIDENT: M. Cameron, avant le congé de Noël, nous avons terminé les séances du Comité de la défense qui, si je ne me trompe, entendit 49 témoins. Les membres de ce comité se rappelleront qu'ils durent siéger durant plusieurs semaines, jour après jour, tout particulièrement quand ils étaient en voyage. Ils siégèrent durant de longues heures, et plusieurs audiences eurent lieu à chaque jour.

Évidemment, après les déclarations faites à la Chambre des communes, nous savons qu'il faut tenir compte du facteur temps quant au projet du fleuve Columbia. Un des moyens de tuer ce projet, serait d'éterniser la discussion. Nous pourrions détruire ceci, sans en considérer les mérites, tout simplement en négligeant de faire notre travail, notre travail spécial, devrais-je dire, d'un comité travaillant laborieusement maintenant.

Je suis heureux que vous acceptiez de siéger plusieurs fois à certains jours. Tenant compte de ceci, le Comité acceptait-il de se réunir cet après-midi?

Accepté.

M. GELBER: Un autre point à considérer, c'est que nous sommes tous des experts en opérations bancaires, mais nous avons beaucoup à apprendre en génie.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan les Îles*): Non; M. Gelber se trompe. Nous avions certaines personnes qui n'étaient pas plus des experts que certains des témoins ici.

Vous avez parlé d'une date limite. Pourriez-vous nous dire quelle est cette date limite?

Le PRÉSIDENT: Il m'est impossible de le faire; mais après les témoignages déjà entendus par le Comité, j'ai pensé qu'on avait compris que certaines décisions devaient être prises par des gens de la haute finance des États-Unis avant le commencement de l'automne.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*): Je crois, monsieur le président, que si ces audiences sont conduites avec autant de compétence que le furent celles du Comité des banques et du commerce, il y a dix ans, deux mois devraient suffire pour compléter ce travail. Ceci veut dire que nous aurions terminé bien avant l'automne. Nous terminerions vers le 7 juin.

Le PRÉSIDENT: M. Cameron, puis-je demander à M. Keenleyside de répondre à votre question au sujet du temps?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, messieurs, je ne désire pas essayer d'influencer le Comité en aucune façon. Évidemment, la Chambre des communes, tenant compte des recommandations de ce Comité décidera en dernier ressort quoi faire de ce projet. Le problème, quant au temps, c'est que certaines choses doivent être faites au préalable afin de permettre l'adjudication de contrats importants sur réception du paiement des États-Unis le 1^{er} octobre.

Dès que le comité de la Chambre des communes aura pris une décision, le gouvernement provincial est prêt à aller de l'avant, avec la promesse des États-Unis d'effectuer un paiement le 1^{er} octobre; et fera dès cet été certains travaux préliminaires, afin d'être en mesure de procéder au programme majeur peu après le 1^{er} octobre.

Le second point qui met en cause l'élément temps, c'est que les États-Unis doivent préparer une émission d'obligations et trouver des acheteurs pour ces obligations. Ils doivent faire tout ceci afin de nous procurer \$275 millions, monnaie canadienne, ou \$254 millions de dollars américains, le 1^{er} octobre.

Ils sont en effet sur des épines à New York et à Washington, attendant la ratification du traité ou plutôt l'approbation du Parlement canadien, afin de lancer leur campagne.

Je ne suis pas un expert en ces matières, mais je suppose que la préparation et la vente d'obligations sur une telle échelle doit nécessiter plusieurs mois. Sans être impolis, ils nous ont laissé entendre qu'ils espéraient que la Chambre des communes prendrait une décision à ce sujet sans trop tarder. Comme je l'ai dit, ils ne sont pas impolis; ils n'ont qu'exprimé l'espoir qu'une décision soit prise assez tôt.

M. GELBER: Monsieur le président, puis-je invoquer le règlement?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gelber.

M. GELBER: Il y a une autre considération très importante concernant le travail de la Chambre. Voici, les autres comités ne siègent pas présentement, mais, ils vont commencer à se réunir bientôt et les membres seront alors occupés ailleurs. A ce moment-ci, plus nous consacrerons de temps aux audiences du Comité, plus le travail des membres en sera facilité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*): Laissez-moi souligner que nous n'en avons encore aucune idée précise. M. Keenleyside affirme que le gouvernement de la Colombie-Britannique et les autorités de l'Hydro de

cette province voudraient commencer quelque chose au début de l'été. Je crois que nous pouvons raisonnablement prévoir la fin des audiences de ce Comité vers le 7 juin, si nous travaillons avec autant de célérité que le faisait le Comité des banques et du Commerce.

Le PRÉSIDENT: Je l'espère. Mais je crois que les membres du Comité n'aimeraient pas du tout qu'un témoin, désirant être entendu, se croit pressé, même si cela n'était pas le cas.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*): Je crois que le public serait encore plus étonné s'il apprenait que ce Comité avait poursuivi ses audiences d'une manière telle que les membres furent incapables de connaître les faits d'une façon intelligente avant la venue des autres témoins. Les délibérations ne seraient alors qu'une farce.

M. BYRNE: Sommes-nous à discuter une motion d'ajournement ou non?

M. PATTERSON: Le public aimerait encore moins que les tactiques d'obstruction employées à la Chambre soient mises en œuvre dans ce Comité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*): Je nie toute implication d'obstruction. Je demande simplement que ce Comité se comporte d'une façon rationnelle. Je prétends que nous ne pouvons le faire avec le régime actuel.

M. KINDT: Ayons un peu de bons sens et une meilleure disposition. A la Chambre des communes, il y a une heure réservée aux députés entre 5 et 6, et l'heure du souper est entre 6 et 8. Maintenant, si le Comité pouvait se réunir pour une séance de deux heures, entre 5 et 7, cela dérangerait peu de monde, sauf ceux qui désireraient assister à l'heure des députés; peu de nous le font, à moins qu'un projet nous intéressant particulièrement ne soit à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Nous avons devant nous une motion proposant de nous réunir à quatre heures, l'heure habituelle. Cela vous convient-il?

Adopté.

Pouvons-nous, maintenant lever la séance?

M. PATTERSON: M. Herridge a cru que je faisais allusion à des discussions à la Chambre concernant ce projet, ce n'était pas le cas. Je faisais tout simplement allusion aux débats de la Chambre des communes, en général, sans penser à ce projet-ci.

M. KINDT: Je n'ai pas aimé votre remarque concernant l'obstruction.

M. PATTERSON: Non, mais il y en a beaucoup.

Le Comité est ajourné à 4 heures de l'après-midi ce même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MERCREDI 15 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, lors de l'ajournement, M. MacDonald était le premier sur la liste. S'il a terminé, je donnerai la parole à M. Fleming; sinon, M. MacDonald continuera. Aviez-vous terminé, monsieur MacDonald?

M. MACDONALD: En ce qui me concerne, oui. J'avais terminé ce point particulier; mais j'avais aussi autres choses.

M. BYRNE: Je voudrais être entendu le premier, car je suis de la vallée du Columbia et je dois partir aujourd'hui à 5 heures.

Le PRÉSIDENT: Sur ma liste, j'ai M. Fleming, M. Groos, M. Herridge, M. Willoughby, M. Chatterton et M. Byrne.

M. BYRNE: Alors je ferais aussi bien de me retirer immédiatement, puisqu'il me faut partir à cinq heures.

M. PUGH: M. Fleming vient de partir.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consentirait-il à entendre M. Byrne à la place de M. Fleming?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je céderai d'abord la parole à M. Byrne; mais je crois que M. Keenleyside a quelque chose à dire.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Voudriez-vous ajouter mon nom à la liste?

M. KINDT: Je n'ai pas encore eu l'occasion de parler.

M. MACDONALD: Qu'est-ce qui m'arrive? J'ai cru que j'avais le droit de parler sur d'autres points.

Le PRÉSIDENT: Alors, vous n'aviez pas terminé?

M. MACDONALD: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons d'abord M. Macdonald, ensuite M. Byrne.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, messieurs, je voudrais clarifier quelque chose que j'ai dit ce matin, parce qu'on m'a rapporté que par inadvertance, j'aurais induit quelques députés en erreur. Au cours de ma déclaration, j'ai dit que la force motrice, réalisée dans le projet de Kootenay-Ouest par la construction de Libby, reviendrait à environ \$60 le kilowatt. Ceci était inexact, si l'on considérait l'ensemble du projet. Il était exact, cependant, si l'on ne considérait que la force motrice pouvant être produite dans les centrales existant actuellement sur les lieux. Le coût de la force motrice produite par la centrale du canal, qui devra être construite si l'on veut profiter pleinement de ce qui est réalisé par la construction de Libby, sera d'un ordre plus normal, \$2.50 le kilowatt, probablement. Le meilleur moyen de régler toute cette affaire serait tout simplement de dire que la construction de Libby fournira à cette région 250,000 kilowatts à un coût moyen d'environ .2 cent.

M. DAVIS: Ceci comprend-il le coût de l'inondation des terres en amont du réservoir Libby?

M. KEENLEYSIDE: Cela comprend tout.

M. MACDONALD: Le prochain point dont je voudrais parler est la question soulevée par l'article IV du Traité.

M. BYRNE: Je n'ai pas encore une idée très nette de la centrale du canal. Dois-je comprendre que la production totale, c'est-à-dire, la production de la centrale du canal plus la production des centrales existantes, coûtera environ ce que vous avez dit; alors les centrales actuelles produisent à un coût bien inférieur à .2 de cent.

M. KEENLEYSIDE: La centrale actuelle produira à un coût bien inférieur. Ce n'est pas une somme importante, mais ils pourront augmenter leur production actuelle en utilisant ce volume supplémentaire d'eau contrôlé. Cela sera de la force motrice à très bon marché, quelque chose de l'ordre de \$60 le kilowatt. Considérant tout l'ensemble, cependant, la construction de la centrale du canal, sa production, et tenant compte de l'installation de nouvelles dynamos dans les centrales actuelles, le coût total sera approximativement de .2 de cent le kilowatt-heure.

M. MACDONALD: Je voudrais attirer l'attention sur la paragraphe (3) de l'article IV du traité, et sur la suggestion faite que même après l'expiration du traité on pourrait discuter de l'obligation du Canada d'aider à endiguer les inondations; cela semble être une atteinte permanente à la souveraineté canadienne. A-t-on fait une étude de la portée de ce point particulier?

M. KEENLEYSIDE: La question, il me semble, est de savoir s'il y a quelque désavantage résultant de cette disposition du traité qui veut que même à la

fin du traité, tant que les centrales sur le Columbia au Canada existeront et seront en état de servir, elles devront être employées pour régulariser le niveau de l'eau; s'il est nécessaire ou désirable de le faire; ceci est parfaitement vrai. Elles seront utilisées de cette manière; mais en vertu du traité et du protocole, il est maintenant convenu que les États-Unis n'exigeront pas du Canada une régularisation additionnelle du niveau de l'eau à moins que la crue soit d'importance, c'est-à-dire, de l'ordre de 600,000 pieds cubes par seconde aux Dalles. Ils ne le demanderont pas avant qu'il ne soit démontré qu'ils ne peuvent maîtriser cette crue en utilisant tous les réservoirs disponibles aux États-Unis, alors, ils auront le privilège de demander au Canada de faire quelque chose à ce sujet. Si le Canada reçoit cette requête et fait le nécessaire, ce que nous ferons évidemment, ils s'engagent, en pareil cas, à payer: le coût total de l'opération elle-même, les frais subis en augmentant le volume d'eau dans nos réservoirs, et en plus de ce qu'ils paieront pour tous dommages, économiques ou autres, en ayant à régulariser les eaux d'une manière pouvant réduire notre production, ou si de toute autre manière, nous ne pouvons plus jouir des avantages que nous aurions normalement.

Je crois qu'on pourrait prétendre avec raison, que si nous recevions un tel appel des États-Unis, nous ferions certainement le nécessaire, quel que soit le cas; que nous soyons payés pour le faire ou non. Il est évident que nous ne pourrions rester indifférents, sachant que des villes et des gens seraient sur le point d'être inondés, et que la propriété et même la vie des gens seraient en danger, en aval, aux États-Unis. Ainsi, si un appel est fait, nous ferions certainement tout notre possible en réponse à cette requête des États-Unis, même si nous n'étions pas payés; mais, le fait est, que nous serions payés pour le faire.

J'ai employé plus tôt l'expression: (la vertu n'est pas sa propre récompense). En ce cas-ci, la vertu est très bien payée.

M. MACDONALD: Hier, j'interrogeais M. Williston au sujet de la politique de compensation devant être suivie lors de l'expropriation des terres; et aussi à propos des études économiques concernant les terres non requises; en fait, l'effet des autres aspects économiques que pourrait avoir l'article IXa sur l'est de la vallée de la Kootenay.

Premièrement, au sujet de la compensation, nous nous sommes tous inquiétés des conséquences de l'expropriation des terres, tout particulièrement au sujet des habitants des lacs Arrow. Je désire attirer votre attention sur une déclaration faite par un résident éminent de la région des lacs Arrow, qui peut être trouvée à la page 636 du *hansard* du 5 mars de cette année. Ceci, apparemment, concerne la première des expropriations en cause:

«Premièrement, il y avait en cause, au total, une étendue de 37.95 acres. Deuxièmement, il y avait dix acres de terre défrichée, la maison et les bâtiments. Troisièmement, la valeur globale estimative était de \$3,450. Quatrièmement, la somme versée par l'Administration de l'hydro de la Colombie-Britannique a été de \$4,750, cette somme représentant une compensation équivalant à la valeur estimative plus un tiers. Comparez cela à ce qu'a dit M. Williston. Dans notre région, l'impôt sur les terres agricoles est d'ordinaire calculé sur une proportion de 50 à 60 p. 100 de la valeur marchande. Sur la base de la déclaration de M. Williston, les propriétaires qui seront inondés autour des lacs Arrow, du fleuve Columbia et dans la région de Revelstoke comptent recevoir au moins six fois la valeur estimative, plus 25 p. 100 pour la détresse et la perte de bonheur occasionnées par cette inondation.»

Je me demande si vous êtes au courant de cette situation et si vous voudriez commenter la politique générale concernant l'indemnisation?

M. KEENLEYSIDE: J'ignorais ceci jusqu'à ce que je lise la déclaration dans le hansard; mais, subséquemment, je me suis informé de ce qui était arrivé dans ce cas particulier. Je répète, qu'en général, la position est telle que je l'ai décrite ce matin; c'est-à-dire, que nous nous proposons de transiger avec les gens qui ont des propriétés devant être acquises, d'une manière loyale, juste et généreuse. En ce cas-ci, et dans le cas particulier que vous avez mentionné, l'honorable député de Kootenay-Ouest a été mal informé quant à certains faits. La valeur estimative de la propriété n'était pas de \$3,450, elle était de \$2,485. Les circonstances, en général, étaient celles-ci: cette propriété était requise pour le projet Duncan. Nous avons négocié librement avec le propriétaire. Nous avons demandé une option de trois mois sur la propriété, mais le propriétaire refusait de consentir une option et désirait vendre immédiatement. On s'entendit finalement pour une vente immédiate. Nous offrimes \$4,500 pour la propriété. Le propriétaire demanda \$4,950, le tout se régla pour \$4,750.

La superficie en cause était d'un peu plus de 37 acres. La propriété fut estimée en 1962 à \$2,485. Quand la vente fut décidée, la propriété était inoccupée et l'était depuis assez longtemps. Les bâtiments consistaient en une vieille maison et quelques hangars. La maison avait été saccagée et il ne restait plus de carreaux aux fenêtres. La propriété était couverte de vieilles automobiles et de ferraille. En somme, ce fut un marché juste et raisonnable, et le propriétaire reçut presque tout ce qu'il avait demandé.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, par la suite, le propriétaire vint me voir et n'était pas du tout satisfait.

Je remarque que vous mentionnez que \$3,450 était la valeur estimative globale. N'était-ce pas la valeur estimative globale de l'année précédente et ne fut-elle pas réduite?

M. KEENLEYSIDE: J'ignore ce qu'était la valeur estimative auparavant; je connais la valeur estimative d'alors. La transaction effectuée avec le propriétaire concernait une valeur de \$2,485. Je n'ai pas dit qu'elle était de \$3,450, c'étaient-là les chiffres de M. Herridge.

M. HERRIDGE: J'ai vu l'évaluation, c'était la valeur estimative de l'année précédente, et l'évaluation fut réduite avant l'achat par les autorités de l'hydro de la Colombie-Britannique.

Maintenant, ce pauvre diable n'était pas bien et incapable de se défendre. Il était très mécontent. Je lui ai dit: «Bien, pourquoi avez-vous signé?» «Nous sommes dans l'embarras et nous ne voulions pas aller devant les tribunaux ou autre chose pareille.» N'importe qui, au courant des circonstances, confirmera cette affirmation. Voici une propriété située sur la route principale, prise par l'hydro de la Colombie-Britannique. Oublions les bâtiments, je sais qu'ils ne valaient pas grand-chose, il y a là 37.95 acres qui prendront beaucoup de valeur en quelques années parce que la route sera convertie en chemin de 1^{re} classe; et si le projet du barrage Duncan est réalisé, cette propriété acquerra beaucoup de valeur à cause d'une plus grande activité dans cette région. Cet achat fut critiqué dans tout le district.

M. KEENLEYSIDE: Évidemment, quiconque n'est pas satisfait de l'offre faite, a parfaitement le droit de refuser. Si des procédures d'expropriation sont nécessaires, on peut procéder de trois manières différentes, dont deux ne coûteraient rien au propriétaire.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, j'ai une autre question concernant l'expropriation.

Je crois qu'il y a un certain nombre de propriétés détenues par des anciens combattants sous l'empire de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et dont les titres sont détenus par la couronne et où, je crois, vous ne pouvez exproprier. Existe-t-il une entente avec le gouvernement au sujet de ces propriétés?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons fait face à des problèmes de cette sorte dans le passé et ils furent habituellement réglés sur une base *ad hoc*. Autant que je sache, il n'existe aucune réglementation devant être appliquée à chaque cas. Mais, nous comprenons le problème et, évidemment, particulièrement dans le cas d'anciens combattants, nous sommes naturellement disposés à faire ce qui est juste et raisonnable. A ma connaissance, au moins durant la période pendant laquelle je fus associé à l'hydro, il n'y eut aucun cas sérieux de mécontentement de la part des personnes intéressées.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai une autre question. Le président voudrait-il expliquer aux membres du Comité quelle formule la direction entend suivre au sujet de la compensation. Maintenant, cela comprend tout le monde. On nous a dit qu'on traitera avec chaque personne individuellement. Quelle formule avez-vous pour la compensation? Nous savons que la propriété rurale est habituellement évaluée à environ 50 p. 100 de sa valeur marchande. Le président voudrait-il nous dire quelle formule il entend employer?

M. KEENLEYSIDE: Nous n'avons pas de formule et n'avons nullement l'intention d'en avoir; car il nous faudrait alors l'employer envers tous à la façon de Procuste. Nous pensons qu'il serait préférable, du point de vue des gens, de traiter avec chacun sur une base individuelle, plutôt que de leur dire, par exemple, qu'ils recevront \$4.00 en plus de la valeur estimative. Nous considérons que si nous avions une règle de ce genre et devons l'appliquer à chaque cas, nous serions en butte certainement à beaucoup de difficultés. Les personnes intéressées seraient bien plus mécontentes, en bien plus de cas, avec une formule fixe, qu'elles le seraient avec les méthodes que nous nous proposons d'employer.

M. WILLOUGHBY: M. Keenleyside vient de mentionner que ces gens pouvaient choisir entre trois manières de procéder, dont deux ne leur coûteraient rien. M. Keenleyside voudrait-il nous les expliquer.

M. KEENLEYSIDE: Oui. Il existe actuellement trois lois différentes; mais la loi régissant les eaux est fort probablement celle qu'on appliquera. D'après cette loi, une demande peut être faite au contrôleur des eaux, qui désignera un arbitre, si les deux parties sont consentantes, et nous le serons certainement. Cet individu, qui est habituellement un des ingénieurs supérieurs, étudiera le cas et décidera quel peut être le juste prix.

M. CHATTERTON: Est-il possible d'en appeler de cette décision?

M. KEENLEYSIDE: Oui, il est toujours possible d'en appeler de ces décisions à moins d'une entente préalable qu'il n'y aurait pas d'appel.

La seconde manière consiste à désigner un arbitre de consentement mutuel; les deux parties s'engageant alors à accepter sa décision.

La troisième manière consiste à désigner un membre de la cour suprême de la province. Ainsi, l'on peut choisir l'un ou l'autre de ces moyens.

M. WILLOUGHBY: Ai-je raison de croire qu'il n'y a pas de commission permanente d'arbitrage?

M. KEENLEYSIDE: Je crois qu'il est bien possible qu'après les recommandations que fera très probablement la commission royale qui étudie présentement tout le problème d'expropriation en Colombie-Britannique que les dispositions nécessaires pourront être prises en vue de la création d'une cour permanente d'arbitrage ou quelque chose du genre. Nous ignorons encore quelles seront les recommandations; mais, j'ai bonne confiance que cette question est actuellement étudiée par la commission royale. Si cette disposition est prise, je crois qu'elle sera commode et avantageuse dans le cas du Columbia, car dans cette région, il pourrait survenir un bon nombre d'incidents.

M. FAIRWEATHER: Monsieur le président, j'ai une autre question pour M. Keenleyside. Je l'ai déjà prévenu de la portée de la question que je désire lui poser; elle touche aussi au problème de l'expropriation.

Je m'intéresse à ces gens qui ne seront peut-être pas expropriés, ne perdront peut-être pas leurs maisons ou autres, mais qui ont peut-être un petit commerce dans la région. Nous avons eu une bonne expérience à ce sujet, quand il s'est agi du camp Gagetown et de la voie maritime du Saint-Laurent. On leur laisse la maison et la propriété; mais, leur moyen de subsistance est parti. Je sais que c'est un angle juridique nouveau, mais j'ai pensé que M. Keenleyside, dans son discours à la chambre de commerce, avait dit que la commission n'était pas un corps sans âme. J'aimerais que vous développiez cette idée. Je pense au marchand dont le magasin serait laissé intact; mais les résidences d'une centaine de personnes peuvent partir; ce qui constitue un dommage appréciable, à mon point de vue. Le long de la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, on a exproprié des centaines de milles carrés pour faire place au camp Gagetown; mais on a laissé en bordure, des îlots de gens réellement miséreux. Il me répugne de penser qu'on répétera ceci en Colombie-Britannique.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, voilà la sorte de chose que nous allons rencontrer en plusieurs occasions. Je pense que nous devons prendre des décisions à ce sujet. Je pense que toutes les recommandations devront être en accord avec le principe général, que si une personne est lésée de quelque manière, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour y remédier. Si par exemple, un magasin est laissé, et tous les clients ont été déménagés et sont dans l'impossibilité de faire affaires avec le marchand, il serait normal de notre part d'aider ce marchand à s'établir ailleurs.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je représente une région où résident la plupart des gens touchés. Ces individus sont inquiets à propos de ce projet; et j'ai reçu de la correspondance à ce sujet.

Je voudrais citer une partie du compte rendu d'une rencontre entre le conseil de ville de Revelstoke et M. Keenleyside, qui eut lieu à Revelstoke le 20 février 1964. A la page 22 de ce rapport textuel, M. Keenleyside aurait dit:

Nous savons qu'il y a là un bon nombre des 1,600 individus qui n'attendent qu'une offre et de l'argent comptant pour leur propriété. Plusieurs d'entre eux nous ont dit qu'ils auraient vendu bien avant si quelqu'un leur avait offert quelque chose.

Monsieur Keenleyside, pourriez-vous m'indiquer combien de gens vous ont dit qu'ils auraient vendu depuis longtemps si quelqu'un leur avait fait une offre raisonnable? Je connais bien ces gens, ayant vécu parmi eux pendant de nombreuses années.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, je ne suis pas du tout sûr d'avoir employé les mots: «si quelqu'un leur avait offert quelque chose.» Je n'ai certainement pas l'intention de compter le nombre de personnes qui m'ont parlé des problèmes qu'ils devront affronter dans la région des lacs Arrow. Je n'ai pas non plus l'intention de compter combien de fois on m'a rapporté des conversations semblables entre les gens de ces régions et les membres de notre personnel. Je crois que la déclaration faite alors est à peu près juste. Il y a là un bon nombre de personnes qui auraient vendu il y a longtemps, si elles avaient reçu une offre raisonnable pour leur propriété. Je pense, comme je l'ai dit ce matin, qu'il y a là un bon nombre de personnes qui, quand ils recevront une offre raisonnable, décideront d'aller vivre sur la côte, d'aller vivre avec des parents, ou quelque chose de ce genre.

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Pugh, M. Davis suivra et ensuite M. Brewin.

M. PUGH: Vous avez dit qu'un relevé avait été fait de la région de Revelstoke. Savez-vous combien de commerces seront touchés?

M. KEENLEYSIDE: Je ne crois pas que nous ayons des chiffres exacts concernant le nombre de commerces qui seront touchés. Les gens qui seront dérangés sont au courant de la situation. J'imagine que nous avons ces chiffres dans nos dossiers.

M. PUGH: Savez-vous le nombre de maisons qui seront touchées?

M. KEENLEYSIDE: Encore là, je suis certain que nous avons ces chiffres dans nos dossiers, mais je ne les ai pas ici.

M. PUGH: J'ai regardé la carte dont parlait M. Milligan, et je me demandais si M. Milligan pourrait nous dire le nombre de gens et de localités qui seront touchés au sud de Revelstoke à la suite de ce projet?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, avec votre permission, je demanderais à M. Milligan de répondre aux demandes d'information concernant Revelstoke, car il est très familier avec cette question.

M. MILLIGAN: Je regrette de ne pas avoir les chiffres exacts ici, monsieur Pugh. Cependant, je les ai à mon bureau, chez moi.

La ville de Revelstoke est située ici sur la carte. Il y a place pour expansion dans cette section, vers le sud et vers le nord de la ville, le long de cette bande de terre. Par ici, sur les terres basses de la rivière Jordan, de l'autre côté de la rivière, se trouve un espace convenable pour une expansion industrielle. Il y a d'autres espaces convenant à une expansion résidentielle, par exemple, dans la section appelée lotissement Big Eddy. Il y a beaucoup d'acres disponibles là.

M. PUGH: Faudra-t-il déplacer des ponts de route ou de chemin de fer?

M. MILLIGAN: Il ne sera pas nécessaire de déplacer les ponts. Nous construirons des estacades pour diriger vers le canal de navigation sous le pont du chemin de fer, durant les hautes eaux, le bois flotté sur la rivière vers le moulin situé plus bas.

M. PUGH: Quel pourcentage de terre arable sera inondé de Revelstoke à la Tête des lacs?

M. MILLIGAN: La terre arable est représentée en rouge sur cette carte dans la section s'étendant d'ici à là. A peu près tout cela sera inondé.

M. PUGH: J'ai employé le terme «arable». Y a-t-il une partie de cette section actuellement en culture?

M. MILLIGAN: Il y a deux fermes importantes dans ce secteur. Il y a une ferme laitière à Revelstoke et une autre, un peu plus loin en descendant la rivière.

M. PUGH: Jusqu'à quel point avez-vous discuté de vos projets avec les dirigeants de Revelstoke?

M. MILLIGAN: Nous avons discuté avec les dirigeants de Revelstoke des travaux qui seront effectués dans cette région; et comme l'a dit aujourd'hui M. Keenleyside, les effets de cette expansion seront considérables. Il appartient aux gens de Revelstoke de prévoir et de créer un magnifique centre touristique dans leur région; et il appartient à leurs dirigeants d'en assurer la réussite.

M. PUGH: Pourriez-vous nous donner une idée de l'extension des limites de Revelstoke?

M. MILLIGAN: Je croirais que Revelstoke étendra ses limites de façon à inclure cette section, ici, afin d'avoir l'espace nécessaire à son expansion. Des règlements municipaux, lois d'urbanisme et autres règlements nécessaires pourront alors régir tout l'ensemble.

M. PUGH: Je vous remercie beaucoup. M. Fleming, appelé ailleurs, m'avait demandé de poser ces questions.

M. DAVIS: Monsieur le président, admettant une prompt ratification du traité, combien faudra-t-il de temps pour commencer les procédures d'expropriation, et combien d'années seront nécessaires pour compléter tout le projet?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, nous commencerions presque immédiatement; parce que nous nous proposons d'ouvrir des bureaux dans les secteurs des barrages projetés. Nous désirons conclure des arrangements avec les propriétaires des terrains, le plus tôt possible. Si le Parlement acceptait

le traité proposé, je crois qu'il serait raisonnable de supposer que les discussions avec les gens intéressés commenceraient presque immédiatement. Cela pourrait varier d'un endroit à l'autre. Je pense que nous pourrions faire le nécessaire assez rapidement dans la région du lac Duncan. Dans la région de Mica, les arrangements nécessaires ne seront pas particulièrement sérieux, vu le petit nombre d'individus en cause. Quant à la région des lacs Arrow, cela pourrait prendre quelques années.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, revenant à la question qui a été soulevée concernant les terres entre Revelstoke et Arrowhead, j'aimerais soumettre des chiffres qui ont été présentés dans un mémoire à la ville de Revelstoke et aux chambres de commerce associées. Je crois que ces chiffres donnent une idée de la valeur estimative et de la superficie des terres en cause.

Agriculture: Dans le secteur s'étendant de Revelstoke-sud à Arrowhead, il y a approximativement 4,500 acres de terre défrichée et au moins 23,500 acres de terre propre à la culture.

Valeur de la terre défrichée:

Défrichage, 4,500 acres à \$400 l'acre	\$ 1,800,000
Valeur accrue, 4,500 acres à \$200 l'acre	900,000
Valeur des récoltes, 4,500 acres à \$60 par an	270,000
Valeur des récoltes futures pour 60 ans	16,200,000
	<hr/>
	\$19,170,000

Valeur estimative de la terre non défrichée:

23,500 acres à \$60 par an	1,410,000
Rendement futur, pour 60 ans	84,600,000
	<hr/>
	\$86,010,000

M. BYRNE: Il me semble que l'hon. député de Kootenay-Ouest, qui a déjà pris une bonne partie du temps du Comité, depuis le début, introduit maintenant un sujet nouveau. Je croyais qu'on me permettrait de poser des questions au témoin.

M. HERRIDGE: J'ai presque fini. Ces gens sont très inquiets à ce sujet.

M. BYRNE: Personne n'en doute, monsieur le président, mais il était entendu que je serais l'interrogateur suivant.

Le PRÉSIDENT: C'est devenu quelque peu confus; peut-être est-ce de ma faute. M. MacDonald fut le premier interrogateur et j'ai admis que M. Herridge serait la dernière personne à demander une question supplémentaire. Dès que M. MacDonald aura terminé, je désirerais céder la parole à M. Byrne, pour l'accommoder, vu qu'il doit partir.

M. STEWART: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Je crois que M. Herridge donnait librement des informations, au lieu de suivre un ordre méthodique de questions. Je me demande s'il ne lui serait pas possible de s'amener comme témoin expert. Il connaît beaucoup de choses à ce sujet.

M. HERRIDGE: J'aurais terminé bien avant, si l'on m'avait permis de compléter ma déclaration. On m'avait demandé de soumettre ceci à l'attention du Comité.

M. BYRNE: On pourrait croire que M. Herridge représente le seul endroit touché par les problèmes soulevés par cette affaire. Il devrait penser un peu aux autres membres du Comité qui ont aussi des problèmes à ce sujet, et ne parler qu'à son tour. Je lui demanderais d'être raisonnable.

M. HERRIDGE: J'essaie d'être le plus bref possible. J'ai failli m'emporter ce matin; mais, je me suis contenu.

M. LEBOE: Monsieur le président, parlant sur le rappel au règlement, je me demande, depuis un bout de temps, quelle relation il peut exister entre la discussion actuelle et ce qu'on nous a demandé de faire; c'est-à-dire, d'accepter ou de rejeter le traité avec les États-Unis. Il me semble quelquefois, que nous nous éloignons bien loin du sujet que nous essayons de discuter; soit, est-ce un bon traité ou non. A venir jusqu'à maintenant, je n'ai rien dit, mais puisqu'un rappel au règlement a été soulevé, je pense que nous devrions, en tant que comité, considérer sérieusement jusqu'où nous devons aller. Par exemple, nous devrions considérer si les chiffres qu'on nous soumet présentement, peuvent aider à décider si c'est un bon traité ou non. Plusieurs des sujets discutés au Comité ne regardent que la province de la Colombie-Britannique et son corps législatif. Je pense qu'on ne devrait pas demander au Comité de régler des problèmes qui sont uniquement des problèmes de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Je dois avouer que je pense que si le Comité essaie de siéger comme un comité qui le ferait, par exemple, par ordre de la législature de la Colombie-Britannique, alors, nous ne faisons réellement pas notre devoir. Nous envisageons probablement ceci d'un point de vue national.

M. HERRIDGE: Et ses effets sur les Canadiens.

Le PRÉSIDENT: Il y a eu une certaine latitude. Il appartient au Comité de décider quelle latitude accorder; et je ne crois pas que nous ayons déterminé jusqu'où ira la liberté accordée à chaque député. M. Herridge a dit qu'il avait presque terminé. Je crois que le point soulevé est bien fondé. L'objectif du Comité n'est pas d'étudier minutieusement comment les personnes lésées peuvent discuter avec leur propre province, mais plutôt, comment ce traité touche le Canada.

M. PUGH: Je désire ajouter un mot. Je pense que je suivrais M. Herridge. Je crois qu'il a parfaitement raison de soutenir le point de vue des gens de sa province. Après tout, son comté est aussi touché qu'Okanagan-Revelstoke.

M. BYRNE: Je voudrais dire ici, que ce n'était pas là le rappel au règlement que j'avais soulevé. M. Herridge a le droit de discuter de chaque homme, femme et enfant de son comté, qui se croit touché; mais il doit reconnaître le fait que venant de Kootenay-Ouest, j'ai aussi des problèmes concernant les hommes, femmes et enfants, les animaux sauvages, etc. Tout ce que je demande, c'est qu'il accorde quelque considération aux autres membres du Comité. Il a accaparé le temps du Comité. C'était là mon rappel au règlement.

M. PUGH: Je dirais qu'il est important pour chacun, au parlement, et certainement dans cette salle, de se familiariser avec les effets du traité du Columbia. Que ce soit un bon traité ou non, il est certain qu'en plus de l'argent, il faut tenir compte de l'élément humain.

M. HERRIDGE: Puis-je terminer ceci? Je m'intéresse plutôt aux Canadiens qu'aux dollars. Je continue:

Moins défrichage et préparation, 23,500 acres à \$600 l'acre,	\$14,100,000
Revenu probable de la terre non défrichée, en 60 ans,	71,910,000
Revenu futur et actuel, pour 60 ans,	91,080,000

Ce qui précède est estimé très conservativement; une laiterie de Revelstoke utilise approximativement 400 acres pour une production annuelle de \$88,000, soit \$220 l'acre. Sur cette base, le revenu possible des 28000 acres cultivables, pour une période de 60 ans, pourrait atteindre les \$300,000,000.

Ceci est soumis par la ville de Revelstoke et les chambres de commerce associées de la ville de Revelstoke.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. HERRIDGE: Non, mais je veux soumettre ceci à l'attention du Comité, étant donné la nature de la preuve.

Le PRÉSIDENT: Vraiment, vous ne demandez pas que cela soit accepté comme élément de preuve.

M. KEENLEYSIDE: Puis-je intervenir à ce sujet? D'abord, si vous le permettez, puis-je demander la date de ce document?

M. HERRIDGE: Il n'est pas daté; mais, c'est un document authentique.

M. MACDONALD: M. Byrne doit partir, alors je vais remettre mes questions à plus tard. Voudriez-vous, s.v.p. placer mon nom au bas du totem?

M. BYRNE: Je sollicite l'indulgence du Comité. M. Herridge est peut-être intéressé aux Canadiens et non aux dollars, mais il y a un bon nombre de Canadiens intéressés aux dollars, ce qui est réciproque. Je voudrais rappeler au Comité qu'il y a d'autres gens intéressés et qui seront touchés par ce traité, et ils ne vivent pas tous dans la région de Kootenay-Ouest.

Je voudrais demander à M. Keenleyside si on a prévu le nettoyage de la plaine inondée; c'est-à-dire les 40 milles qui seront inondés au Canada, dans la région de Wardner-Newgate.

M. KEENLEYSIDE: Je croyais que M. Williston avait répondu en détail à cette question, hier soir. Voici, le ministère de l'Agriculture et le ministère des Forêts préparent des règlements à ce sujet. Ils ne nous ont pas encore donné de directives précises sur ce que nous devons faire dans cette région. Ils y travaillent; j'ai bonne confiance que nous aurons ces directives bientôt.

M. BYRNE: J'ai ici un article du *Free Press*, de Fernie. Je me demande s'il y a ici quelqu'un du gouvernement de la Colombie-Britannique connaissant Howard Paish, qui est, je crois, un représentant des clubs de pêche et de chasse. Est-il lié en quelque façon au gouvernement?

M. KEENLEYSIDE: M. Milligan dit qu'il est principal d'une école à Canal Flats.

M. BYRNE: Le journal rapporte que Howard Paish, représentant les clubs de pêche et de chasse de Kootenay-Est, a déclaré avec emphase, que le lac créé durant l'inondation du sud de la région pour le barrage Libby, peut se révéler un passif plutôt qu'un actif, à moins que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne prenne les mesures préventives nécessaires. Vous avez dit, il est vrai, que certaines mesures seront prises. Y aura-t-il un nettoyage au niveau auquel l'eau sera retirée? Y aura-t-il du bois mort ou autre échoué sur la rive?

M. KEENLEYSIDE: Je crois pouvoir vous assurer que tel ne sera pas le cas. Comme M. Milligan vous l'a dit en parlant de l'autre barrage, nous ne laissons pas des choses de cette sorte traîner le long du rivage. Il n'y a pas encore eu d'entente avec les autorités américaines sur le plan précis d'opération pour Libby, qui indiquerait la baisse possible dans cette région; ainsi, nous ignorons quelle sera l'importance de la baisse. Nous pouvons vous assurer qu'aucun fouillis de ce genre ne sera laissé dans la région.

Vous serez peut-être intéressé de savoir, Monsieur Byrne, que les plans préparés pour la région, ont profité des conseils de M. Smith, un expert de la faune, qui est, je crois, généralement considéré comme étant l'un des meilleurs au pays.

M. BYRNE: Il dit aussi que nettoyer pour la navigation signifierait nettoyer suffisamment pour un canot. Évidemment, ceci n'est que du verbiage, du genre de celui de quelques-uns de nos membres, sans savoir apparemment de quoi il retourne.

Comme vous l'apprendrez, le Dr Keenleyside fut associé au projet du fleuve Columbia depuis 1944; depuis 1945, il existe une menace constante, parce qu'il ressortait des discussions et des prévisions qu'il y aurait un barrage à Libby. Pour cette raison, presque toute une génération a passé durant laquelle les gens ont vécu dans cette région, incapables de songer à des projets à long terme. Ils avaient de bonnes fermes, mais ils ne pouvaient entreprendre de projets à long terme. Pour cette raison, ils ont souffert beaucoup plus que les gens de Kootenay-Ouest, par exemple, une entreprise réalisée durant les six ou huit dernières années, après la décision d'inonder la région des lacs Arrow. C'est pourquoi, je crois que ces gens mériteraient une attention toute spéciale, quand viendra le moment de les indemniser de leurs pertes.

Je crois que l'expropriation sera faite avec justice, je n'en doute pas; mais il me faut dire que vous comprendrez que si on avait inondé tout le territoire à l'est de Kootenay, comme il est suggéré par le projet McNaughton, nous aurions divisé pratiquement tout le Kootenay-Est, quant aux facilités de transports. Nous aurions créé une immense étendue d'eau qu'on aurait pu franchir, sans traversiers ou sans ponts, à quelques-uns des barrages seulement. Cela aurait soulevé un très sérieux problème de communication dans cette région. Cependant, nous avons quand même 42 milles inondés dans la vallée de la Kootenay, et ceci isole une industrie assez importante, l'industrie du bois d'œuvre, qui doit utiliser le chemin de fer, à Elko ou à Fernie. Il y aura aussi des ennuis pour les éleveurs de bétails et les autres fermiers situés sur la rive ouest de la Kootenay. Ces gens seront coupés de leur marché naturel; et ils devront parcourir de 60 à 80 milles de plus pour l'atteindre.

Est-il question d'un traversier à la frontière ou aux environs; la distance est-elle trop grande? A-t-on songé à cette solution?

M. KEENLEYSIDE: Il n'en a pas encore été question; mais, je ne crois pas la chose impossible, parce que l'étendue de l'inondation au Canada, sera de 42 milles. Je pense qu'il est raisonnable de croire qu'on pourra facilement démontrer la nécessité d'un bateau-traversier à la frontière internationale. Cependant, je ne fais aucune promesse, parce que je ne connais pas la situation.

M. BYRNE: Quand les experts du gouvernement canadien se sont présentés devant le Comité, nous avons entendu un témoin venant du ministère de l'Agriculture. Je crois qu'il était mal renseigné, ou bien ses renseignements étaient de vieille date. Il parlait d'une voie ferrée qui traverse les vallées du Kootenay et du Columbia, de Wardner à Golden. Il a dit alors, que le trafic était de bien peu d'importance sur cette voie. Vous avez sans doute des chiffres plus récents, qui démontreront peut-être, que pratiquement toutes les marchandises envoyées par chemin de fer, empruntent maintenant la voie entre Wardner et Golden.

M. KEENLEYSIDE: 113 milles de cette voie seront inondés, et 13 milles appartenant au Pacifique Canadien, de même que toutes les autoroutes, tous les chemins secondaires et autres. 113 milles du Kootenay Central et 13 milles du Pacifique Canadien seront inondés.

M. BYRNE: Une partie du Pacifique-Canadien sera, de toute façon, inondée par le barrage Libby.

M. KEENLEYSIDE: Oui, il faudra reconstruire ailleurs.

M. BYRNE: A-t-on évalué le coût du déplacement des voies ferrées et des routes; si je comprends bien, il faudra deux bacs, ou bien on devra abandonner 50 milles de chemin, actuellement partie de la route transcanadienne.

M. KEENLEYSIDE: Nous avons le montant total des coûts estimatifs de l'inondation dans cette région.

M. BYRNE: Ils sont récents?

M. KEENLEYSIDE: Oui. Ceci a été revu, il n'y a pas plus de quatre mois, je crois.

M. BYRNE: Comment se comparent les coûts des déplacements et des remboursements des régions inondées par rapport à Kootenay-Ouest?

M. KEENLEYSIDE: Le coût estimatif total des régions inondées par Libby s'élève à environ 12 millions et demi de dollars.

M. BYRNE: Je compare maintenant l'article IX et le présent traité.

M. KEENLEYSIDE: Je m'excuse.

M. BYRNE: Je songe au cas où nous abandonnerions High Arrow pour reculer plus loin; ce qui, en effet, est la base de notre position.

M. KEENLEYSIDE: Si vous considérez l'inondation de toute la région, vous aurez une nouvelle barrière d'eau de 150 milles de longueur, à l'est et à l'ouest, en travers de la frontière et de Canal Flats, et descendant le Columbia jusqu'à tout près d'Athalmer. Cela fera disparaître un bon nombre d'agglomérations, et par-dessus tout, détruira les régions en pleine croissance de Windermere et d'Athalmer, où la mise en valeur des ressources progresse avec succès.

M. BYRNE: J'ai une autre question d'une nature plus technique. Je laisse Kootenay-Est pour le moment.

Est-ce que l'hydro considère la possibilité de nouvelles méthodes de transmission, telle que la transmission en courant continu? Les recherches ont-elles suffisamment progressé pour vous permettre d'en parler?

M. KEENLEYSIDE: Les projets de courant continu sont toujours le sujet de beaucoup de discussions. Comme vous le savez, dans le cas du Québec, il fut question d'avoir une ligne à courant continu d'environ 700 milles de longueur, pour transmettre l'énergie électrique à la ville de New York. Mais, après un examen sérieux des diverses possibilités, il fut décidé d'utiliser le courant alternatif au lieu du courant continu. On étudie ce qui est fait en Russie. Vous savez qu'en Nouvelle-Zélande, on construit une ligne à courant continu, de l'île Sud à l'île Nord, soit une distance de près de 200 milles; et ils utilisent le courant continu, ce qui est surprenant, parce qu'on a toujours prétendu que la limite était de l'ordre de 600 milles. Cela ne semble plus le cas, et apparemment, on devra considérer chaque cas séparément. Je ne prétends pas être un ingénieur; mais nous avons un expert en cette matière; M. Kennedy pourrait peut-être nous en parler.

M. W. D. KENNEDY (*gérant divisionnaire des services économiques et commerciaux*): Si je comprends bien, vous parlez de la ligne de transmission du Columbia.

M. BYRNE: Je pensais au coût total de la transmission de la rivière de la Paix, qui semble maintenant, assez étroitement liée à ces calculs. Je me demande si vous allez l'accepter; et si la ligne de transmission sera suffisamment flexible, quand il faudra la convertir à la transmission de courant continu, quand cela sera possible?

M. KENNEDY: Cela a été étudié. Un courant alternatif de 345 k.h. fut d'abord proposé pour le Columbia. Des études subséquentes ont démontré qu'une puissance de 500 k.h. conviendrait mieux. Pour ce qui est de la rivière de la Paix, la ligne principale sera certainement de 500 k.h. au début, sinon plus; et on pourra plus tard augmenter le voltage. Actuellement, il y a des raccords d'un côté et de l'autre de la frontière, de courant alternatif de 230 k.h.; un nouveau raccord est actuellement construit qui, une fois terminé, sera de 500 k.h. On songe présentement à utiliser un courant alternatif de 500 k.h. pour la transmission principale, et on pourra probablement atteindre plus tard des voltages plus élevés.

M. BYRNE: Votre ligne de transmission descend par Trail et la région de Waneta, vers les États-Unis. Sera-t-elle reliée au barrage de Kootenay-Ouest, ou avez-vous l'intention de faire en sorte qu'elle constitue une partie de votre transmission?

M. KENNEDY: Il y a actuellement un raccord à Trail, entre le réseau de Cominco et le réseau de Bonneville, de l'autre côté de la frontière. Il est prévu que ceci deviendra un arrangement permanent. La partie sud de la Colombie-Britannique sera aussi, avant longtemps, reliée aux services similaires aux États-Unis, pour leur avantage mutuel. Nous projetons aussi, des raccords de cette nature avec l'Alberta; afin que l'Alberta et la Colombie-Britannique puissent profiter d'un échange d'énergie entre les deux réseaux.

M. BYRNE: L'hydro de la Colombie-Britannique est actuellement reliée au réseau de Kootenay-Ouest, par une ligne allant vers le nord?

M. KENNEDY: Oui.

M. BYRNE: Ce n'est qu'un prolongement de votre raccord avec Kootenay-Ouest, et il semble ne prévoir aucun plan particulier de prolongement possible?

M. KEENLEYSIDE: Non, pas immédiatement. Mais éventuellement, cela pourra devenir plus important. Par exemple, considérant un cas hypothétique, s'il était possible d'en venir à une entente avec Bonneville et les autres services du côté des États-Unis, afin de profiter de l'immense marché de la Californie, dans le cas où les travaux de Downie et Revelstoke avanceraient plus rapidement que prévu; cela pourrait bien signifier une nouvelle ligne directe de Revelstoke aux États-Unis.

M. BYRNE: Merci beaucoup.

M. KEENLEYSIDE: Et, puis-je relever une chose dite par M. Byrne, qui est, je crois, d'une grande importance. J'ai été très surpris d'apprendre que les gens vivant dans la région dont vous avez parlé, et ceci intéresse aussi bien M. Herridge, ont été inquiets à cet sujet pendant si longtemps. Cela a traîné, et ils ne savaient pas ce qui surviendrait. Cela était suspendu au-dessus de leurs têtes. Ces gens sentent qu'il faudrait prendre une décision, dans un sens ou dans l'autre; et ils disent, qu'on en finisse maintenant. Cela est en relation directe avec la présentation qu'a faite M. Herridge de ce document venant du conseil de ville de Revelstoke. Je crois que c'est ce même document qui nous fut soumis en 1960 ou 1961; et il représentait le point de vue d'un certain nombre de gens, au moins à cette époque. Actuellement, les gens de Revelstoke ont très hâte que ce traité se réalise. Ils désirent savoir comment seront dédommagés tous ceux qui seront touchés; mais cela ne change rien au fait que Revelstoke, de l'avis de ses représentants de la Chambre de commerce et du conseil de ville, a bien hâte que le traité soit ratifié, et que nous nous mettions au travail.

M. BYRNE: Nous avons 4,500 signatures à cet effet.

M. HERRIDGE: Sur 10,000. M. Keenleyside admet qu'ils n'ont pas changé d'avis quant à la valeur de leurs terres.

M. KEENLEYSIDE: Dois-je y répondre maintenant?

Le PRÉSIDENT: Non. Je crois que nous devrions tous éviter de faire des déclarations pour être lues dans les comptes rendus, quand personne ne tient à appeler des témoins qui pourraient être questionnés. Ce n'est pas la façon de délibérer, telle que je l'entends, en procédant par des questions qui n'ont d'autre but que de bourrer le procès-verbal de textes qui ne seront probablement appuyés d'aucune preuve et qui ne seront certainement pas le sujet d'un contre-interrogatoire. Puis-je maintenant céder la parole à M. Groos?

M. GROOS: Je voudrais demander à M. Keenleyside, quelque chose concernant l'aspect international de cette question. J'essaie de comprendre d'une façon satisfaisante un certain nombre de questions générales concernant toute cette affaire; rien de spécifiquement technique, mais des questions auxquelles le Canada tout entier désirera connaître les réponses.

Nous avons affaire au Columbia, un système fluvial plutôt compliqué, qui traverse et retraverse la frontière canado-américaine. C'est un traité plutôt difficile à comprendre pour l'homme de la rue. Je voudrais savoir quels seront les effets sur nos relations avec les États-Unis, de ces divers appels qui pourront être faits par le Canada ou par les États-Unis, durant l'opération de ce système du Columbia, en vertu des termes du traité et du protocole.

Vous monsieur, le principal dirigeant de ce système, devez avoir étudié cet aspect; et je voudrais apprendre de vous, si vous prévoyez quelques sources de danger ou de friction entre nous-mêmes et les États-Unis; et dans l'affirmative, quelles sont-elles? Je pense que nous serions tous heureux de le savoir.

M. KEENLEYSIDE: Je crois que si je peux faire une observation générale, ce serait ceci: la plupart des sources de friction et des causes de dispute et de discussion se sont déjà présentées au cours des négociations entre le Canada et les États-Unis; mais beaucoup plus vivement au Canada lui-même. Pour être parfaitement clair, je crois que, une fois le traité ratifié, s'il est ratifié, et aussitôt que les deux services auront eu la permission de se mettre à l'œuvre, les rapports entre ces deux services seront très bons et très coopératifs, non seulement parce que c'est une tradition dans ce genre d'entreprise de travailler ainsi, mais aussi parce qu'il est à l'avantage mutuel de le faire. S'ils co-opèrent de manière à ce que les ressources possibles des deux systèmes puissent satisfaire les exigences des deux régions, le résultat ne peut être que bon.

Vous pouvez multiplier considérablement l'énergie utilisable par une telle coopération. Ce n'est pas tout simplement additionner dix plus dix pour obtenir vingt; c'est additionner dix plus dix pour obtenir vingt-cinq. Je crois qu'il n'y aura plus de problème, une fois les aspects politiques réglés et le travail en marche.

M. GROOS: Ainsi, vous ne voyez aucune source de friction dans l'opération journalière de ce système?

M. KEENLEYSIDE: J'ai exprimé mon opinion. Nous pourrions peut-être, demander aux deux ingénieurs, ce qu'ils en pensent.

M. KENNEDY: Je crois que dans le passé, la coopération fut toujours très bonne entre les services de la Colombie-Britannique et le syndicat de l'énergie du nord-ouest, l'administration de l'énergie de Bonneville, et les gens d'un côté et de l'autre de la frontière. Le cas le plus récent qui me vienne à l'esprit, est quand un trouble majeur s'est produit dans les générateurs de l'hydro de la Colombie-Britannique, et la charge devint énorme. Cette charge fut immédiatement dirigée de l'autre côté de la frontière. Cette sorte de coopération se retrouve à chaque jour. Ces compagnies s'entraident en cas de difficulté. Je crois que cette coopération sera renforcée par le traité.

On a prévu dans le traité la coordination et les arrangements qui seront nécessaires. En ce qui me concerne, je suis convaincu que leurs ingénieurs seront des plus coopératifs.

M. GORDON KIDD (*sous-contrôleur des Eaux courantes, Colombie-Britannique*): Tout ce que je puis ajouter, c'est que nous avons déjà fait des arrangements coopératifs entre la Colombie-Britannique et les agences américaines qui devront recueillir les informations hydro-météorologiques. Nous coopérons cependant, très, très étroitement. Nous trouvons, que sur le plan technique, nous pouvons très facilement aplanir les difficultés.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, je voudrais éclaircir quelques très brèves questions. Avant de le faire, je voudrais attirer l'attention sur un article paru le 10 avril, dans le *Daily Sentinel*, de Kamloops, concernant une séance du Comité. Je voudrais assurer la Presse canadienne que je ne veux aucunement les critiquer, parce qu'ils avaient rapporté exactement les faits tels que présentés à cette séance. Cependant, depuis, ces faits ont été mis en doute et

j'espère que la Presse canadienne notera la contradiction. Voici l'article que je voudrais lire:

«Des témoins ont affirmé que le barrage High Arrow, auquel plusieurs s'opposaient, touchera 260 fermes, en majeure partie des cultures de petits fruits, et environ 20,000 acres ou moins, de terre cultivable.

La suite fut contredite par M. Williston.

Le projet alternatif de diversion de Kootenay-Est du plan McNaughton, ferait disparaître environ 40 fermes, mais permettrait d'irriguer plus tard quelque 300,000 acres.

Cela fut dit, et est sans doute exact; mais hier, on nous apprit, que ces 300,000 acres pourraient quand même être irriguées, que le plan McNaughton soit exécuté ou non. Je ne pense pas me tromper en affirmant cela.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là une question?

M. WILLOUGHBY: Je voudrais vérifier cela d'abord. Est-ce exact, monsieur Keenleyside?

M. KEENLEYSIDE: Je crois que c'est exact. Ces 300,000 acres pourraient être irriguées, si la qualité du sol le justifiait; mais, c'est une proposition économique très vague. Comme l'a dit hier, M. Williston, il est douteux que, même avec de l'énergie au plus bas prix, il soit économique d'irriguer ces terres.

M. WILLOUGHBY: Ainsi, l'impression qui se dégage de cet article serait inexacte, quand il laisse entendre que ces 300,000 acres ne seront pas récupérées.

M. KEENLEYSIDE: Non. Mais, il en coûterait beaucoup plus pour irriguer ces terres.

M. WILLOUGHBY: Je crois avoir bien compris que le coût de l'énergie produite par le projet Mica sera de .4, livrée à Vancouver?

M. KEENLEYSIDE: Non, .3.

M. WILLOUGHBY: A la page 90 du livret vert, c'était l'arrangement antérieur, le coût de .4 ou moins était probablement exact?

M. KEENLEYSIDE: J'explique ce que j'ai dit il y a une minute. Mica seul, livré à Vancouver coûtera environ .25, mais le prix de revient de tout l'ensemble Columbia, livré à Vancouver, sera d'environ .3.

M. WILLOUGHBY: C'est très bien.

A la page 7 de votre mémoire que vous lisiez ce matin, vers le milieu de la page, vous disiez:

D'après la présente convention, les États-Unis paieront un prix suffisamment élevé pour couvrir le coût du projet Peace-Columbia.

Et je crois que vous avez dit: Peace ou Columbia.

M. KEENLEYSIDE: Peace ou Columbia.

M. WILLOUGHBY: En ce cas, il n'en coûtera rien pour transmettre l'énergie de Peace aux États-Unis?

M. KEENLEYSIDE: Il est concevable que l'énergie de Peace pourra être transmise aux États-Unis. Nous nous attendons que notre consommation augmente si rapidement, qu'il sera impossible d'en transmettre aux États-Unis; mais il n'est pas hors du domaine du possible, que l'on développe l'emplacement n° 1, de même que l'emplacement de la montagne du Portage; il serait alors possible d'exporter cette énergie aux États-Unis.

M. WILLOUGHBY: Devons-nous croire que le coût relatif des deux projets sera à peu près égal? Vous dites Peace ou Columbia?

M. KEENLEYSIDE: Oui, bien, cela dépend de la nature du développement. Si vous réalisez deux projets distincts au Canada, le coût serait à peu près le même.

M. WILLOUGHBY: Le coût de Peace sera à peu près égal à celui du Columbia.

M. KEENLEYSIDE: Il faut comprendre que les conditions de la vente de l'énergie aux États-Unis rendent le projet Columbia beaucoup plus avantageux.

M. WILLOUGHBY: Je parle de l'argent qu'il faudra dépenser pour la réalisation des deux projets.

M. KEENLEYSIDE: Bien, cela dépend; je regrette de sembler un peu embarrassé; mais je ne comprends pas très bien ce que vous voulez comparer.

M. WILLOUGHBY: Au début, nous avons compris que les trois barrages du projet Columbia coûteraient environ 400 millions.

M. KEENLEYSIDE: Environ 410 millions.

M. WILLOUGHBY: Est-ce là le coût anticipé du projet de Peace, dans cette région?

M. KEENLEYSIDE: Le projet de la montagne du Portage, sans ligne de transmission, coûtera environ 400 millions.

M. WILLOUGHBY: Ainsi, cela ne nous permet pas d'affirmer que les deux seront sur la même base. Je crois que j'ai élucidé mon point. J'ignore si oui ou non, le président m'a compris. A-t-on calculé quel sera le coût estimatif de la taxe de 11%, compris dans ces coûts?

M. KEENLEYSIDE: Le montant total représentant la taxe sur les ventes, pour la construction du projet Columbia au Canada, sera, je crois, d'environ 8.7 millions de dollars.

M. DAVIS: Ou environ 2 p. 100.

M. KEENLEYSIDE: Le total pour ces projets de réservoirs et l'usine génératrice de Mica est de 8.7 millions.

M. GROOS: Si cela était éliminé, de combien serait réduit le coût de l'énergie de Mica livrée à Vancouver, partant de .35 ou de .2?

M. KEENLEYSIDE: Cela ne ferait pas une grande différence.

M. WILLOUGHBY: A la page 10 de votre mémoire, vous dites que l'excédent sera approximativement de 40 millions; alors que d'autres sources nous parlent de 53 millions. Je sais que ce ne sont que des estimations.

M. KEENLEYSIDE: Il y a deux manières différentes de considérer cela. La première, par laquelle vous obtenez l'excédent de 40 millions, est de payer les dépenses de capital et toutes les dépenses d'opération à mesure qu'elles se présentent. Cela vous donne un excédent d'environ 40 millions de dollars.

M. WILLOUGHBY: Et c'est un excédent véritable?

M. KEENLEYSIDE: C'est un excédent véritable.

M. WILLOUGHBY: Et le coût de l'installation des machines à Mica serait en plus.

M. KEENLEYSIDE: L'autre manière, est de payer les dépenses de capital pour les barrages des réservoirs, au fur et à mesure; et vous obtiendrez un excédent d'environ 53 millions pour payer la moitié du capital nécessaire pour l'usine génératrice de Mica.

M. WILLOUGHBY: Quel serait le coût estimatif de la machinerie de Mica?

M. KEENLEYSIDE: Il serait d'environ 100 millions de dollars.

M. WILLOUGHBY: Et cela comprend aussi la taxe de 11 p. 100.

M. KEENLEYSIDE: Oui.

M. WILLOUGHBY: Y a-t-il plan défini en vue d'instituer un nouvel organisme officiel, qui pourra encourager l'industrie touristique et l'organisation de centres récréatifs, qui devront être réalisés à la suite de ces travaux; afin d'en faire un véritable centre touristique au double point de vue, villégiature et commerce? Comme vous le savez, ceci est extrêmement important pour la Colombie-Britannique.

M. KEENLEYSIDE: Comme vous le savez, nous avons un ministère de la Récréation et de la Conservation qui est très actif. Le ministre actuel est l'honorable Kenneth Kiernan, qui est aussi membre de l'exécutif de l'hydro de la Colombie-Britannique, et qui était auparavant, vice-président de la Commission de l'énergie électrique de la Colombie-Britannique. Je sais que le ministère songe aux moyens d'utiliser les avantages qui découleront du développement possible des centres de villégiature et touristiques dans la vallée du fleuve Columbia, en vue d'attirer plus de touristes au Canada. J'ignore, cependant, ce qu'on fera, où sera faite la publicité et quelles seront les autres mesures prises à cette fin; mais je sais que le ministère comprend très bien les possibilités touristiques du Columbia, et croit qu'elles seront un apport important à l'attraction touristique exercée par le Canada, et il se prépare en conséquence.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai une série de questions à poser à M. Keenleyside, et je ne m'en excuse pas, parce que mes électeurs m'ont chargé d'obtenir certaines informations.

Comme vous le savez, plusieurs années ont passé depuis la signature du traité; et nous sommes informés que 10 millions ont été dépensés en recherches, et qu'on a accordé une grande attention aux projets de rétablissement des communautés qui seront touchées ou complètement inondées. Est-ce exact?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur le président, beaucoup a été fait.

M. HERRIDGE: Bien, alors que comptent faire les autorités au sujet de la population d'Arrowhead?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, puis-je faire plutôt, une observation générale à ce sujet, avant d'entrer dans les détails.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, monsieur Keenleyside.

M. KEENLEYSIDE: Je crois avoir laissé entendre ce matin, que des plans ont été préparés en vue de coordonner le travail fait durant les trois dernières années, avec les projets conçus par les ministères provinciaux intéressés. Nous avons désigné le meilleur urbaniste que nous avons pu trouver pour accomplir cette tâche.

Parmi les choses que nous avons à l'esprit depuis longtemps et que nous espérons pouvoir réaliser, c'est la possibilité de construire quelque part dans la région, un village modèle qui pourrait attirer un bon nombre des gens qui vivent actuellement dans des coins isolés et qui seront touchés par l'inondation. Maintenant, il n'a pas encore été décidé où sera situé ce village modèle; si suffisamment de gens de la région manifestent leur désir d'aller y vivre, alors nous considérerons sérieusement la possibilité de la construire dans la région d'Edgewood.

Avec votre permission, je demanderai à M. Milligan de répondre à la question de M. Herridge d'une manière plus détaillée.

M. HERRIDGE: Voudriez-vous énumérer les endroits et nous dire ce qui est prévu pour chaque cas. Arrowhead, par exemple?

M. MILLIGAN: Monsieur, puis-je maintenant montrer une carte qui illustrera ce que sont les plans et ce qu'il adviendra de toute la région. Je suis sûr que cela répondra à votre question.

C'est une carte du réservoir Arrow. Les zones en vert sur la carte sont les endroits et les chemins non touchés. Les chemins qui devront être abandonnés à cause de l'inondation sont de couleur orange, il en est de même pour les villages qui seront inondés et devront être déplacés. Les chemins à reconstruire sur terrain plus élevé, mais à peu près dans le même secteur, sont de couleur rougeâtre; et les nouveaux chemins nécessaires sont d'un rouge plus clair. Partons du haut, c'est-à-dire de Revelstoke; une partie de Revelstoke sera

touchée. Le chemin descendant du côté est de la rivière, sera peut-être conservé ou reculé un peu plus haut sur la colline, afin de desservir l'endroit appelé Eleven-Mile, qui restera intact. Le chemin actuel descend jusqu'à ce point et traverse à Twelve-Mile, longe le côté ouest de la vallée, et traverse de nouveau à Twenty-four-Mile, et va jusqu'à Arrowhead.

Il est prévu que cette section venant de Eleven-Mile sera abandonnée; un nouveau chemin, partant de Revelstoke, sur la rive ouest de la rivière, descendra jusqu'à la tête des lacs Shelter Bay.

Revenant au côté est, le chemin actuel venant de Galena Landing, descend vers le sud à Nakusp et est utilisé pour le transport du bois de la Société Celgar. Le ministère de la Voirie est en pourparlers avec la Société Celgar, afin de prendre en charge cette route, et d'en faire un chemin public. Ce chemin est utilisé pour la circulation nord-sud.

Le chemin partant de Galena Landing conduisant à Beaton, ne sera pas touché et rejoindra la section de chemin menant à Kaslo. De Nakusp vers le sud, c'est la route provinciale n° 6; là où il sera nécessaire de le faire, le chemin sera reconstruit sur des terres plus élevées le long du lac, en descendant jusqu'à Fauquier, où il retraversera à Needles pour rejoindre la route n° 6 menant à Vernon. Il y aura des sections de chemin dans la partie basse d'Edgewood qui devront être abandonnées, de même qu'une section immédiatement au sud. Il n'y a actuellement aucun chemin carrossable entre Edgewood et Renata; et la seule manière d'atteindre Castlegar plus au sud, est de traverser le Columbia par bateau et de prendre le chemin très tortueux menant à Deer Park, Broadwater et Renata. Il est actuellement suggéré d'abandonner ce chemin. Renata sera complètement inondé. Très peu de gens vivent actuellement à Broadwater. Il y a dans ce coin-ci quelques maisons d'été qui seront en bas du niveau des hautes eaux. Quelques-uns pourraient demeurer à Deer Park sans être ennuyés par l'eau; mais c'est notre intention d'acheter quand même ces terres; ce qui nous permettra d'abandonner cette route reliant Broadwater à une petite localité appelée ruisseau Syringa. La voie du C.P. de Revelstoke à Arrowhead sera abandonnée; du moins, c'est notre intention; la région sera desservie par les camions. Il y a une petite section du chemin de fer Arrow Lakes-Kettle Valley, d'une longueur d'environ 3½ milles, qui devra être reconstruite sur un terrain plus élevé.

M. HERRIDGE: Les routes dont vous avez parlé, seront des routes de première classe; est-ce exact?

M. MILLIGAN: Ce seront de bons chemins, quoique quelques-uns, moins importants, ne seront pas aussi bons que les autres.

M. HERRIDGE: Y aura-t-il un bateau traversier de Shelter Bay à l'autre côté?

M. MILLIGAN: Il y aura un bateau traversier de Shelter Bay à Galena. Nous croyons que le traversier actuel de Nakusp à Arrowhead sera abandonné, parce que le chemin sera prolongé de Galena à Nakusp. En fait, presque toutes les voitures utilisent maintenant cette route.

M. HERRIDGE: Combien d'acres de terre aurez-vous à Edgewood pour les individus qui voudront aller vivre dans ce village modèle?

M. MILLIGAN: Nous n'avons pas encore acheté les terrains nécessaires.

M. HERRIDGE: N'avez-vous aucune idée du nombre d'acres nécessaires?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, on me permettra peut-être, de corriger une remarque qui a été faite. Nous ne croyons pas que les gens devront nécessairement aller vivre dans ce village. Quelques-uns préféreront vivre un peu à l'écart. Par exemple, un homme qui habitait un petit cottage, dans un endroit isolé, préférera vivre seul plutôt que dans une communauté; mais voudra quand même, vivre près d'une communauté. Nous serons peut-être capables de

trouver des coins le long du lac, à un, deux ou trois milles de distance du village, où ces gens pourront construire leurs cottages, vivre isolés, et être quand même en mesure de profiter des avantages offerts par ce village. Cela dépendra du nombre de ceux qui désireront continuer à vivre de cette manière. Nous estimons que ce nombre pourra s'élever à 6 ou 7.

M. HERRIDGE: A-t-on réservé de la terre pour ces individus qui désirent continuer à cultiver la terre dans cette région? Je crois qu'un bon nombre de fermes seront inondées.

M. KEENLEYSIDE: Nous estimons qu'ils seront peu nombreux et nous n'avons encore rien prévu pour ces gens. Cependant, nous les aiderons à trouver d'autres terres, s'ils le désirent.

M. HERRIDGE: Il est fort peu probable que vous parveniez à établir ces gens dans la région d'Arrow Lakes, parce que presque toute la terre cultivable sera inondée. Vous ne songez pas au rétablissement des fermiers dans la région d'Arrow Lakes; n'est-ce pas?

M. KEENLEYSIDE: Vous connaissez les chiffres aussi bien que moi, monsieur Herridge. Il y a là, une bonne partie de la terre disponible qui n'a pas été reconnue comme terre cultivable; mais qui est néanmoins, certainement propre à la culture marginale. Il y a de la terre cultivable inutilisée et qui ne le sera probablement pas. Considérant la terre disponible, je crois que nous pourrions contenter ceux qui désireront demeurer dans la région et continuer la culture de la terre.

M. HERRIDGE: Croyez-vous pouvoir trouver suffisamment de terre pour cela le long des lacs Arrow?

M. KEENLEYSIDE: A moins que la situation change radicalement et qu'un grand nombre de gens décident de se livrer à la culture dans cette région, je crois que nous pourrions y parvenir.

M. HERRIDGE: Je connais l'existence d'un bon nombre de fermes importantes dans cette région, et je suis sûr que les fermiers désireront continuer à cultiver la terre. Il y a un nombre considérable d'individus qui ont de petites fermes, et qui sont bien heureux du petit revenu qu'ils en retirent. Ce sol est très fertile. J'ai cultivé ce sol pendant un bon nombre d'années, quoique à un niveau plus élevé que la région qui sera inondée.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre un moment, monsieur Herridge? Les membres du Comité désirent-ils que nous attachions au procès-verbal, les cartes auxquelles nous référons?

Des VOIX: Accepté.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, je voudrais ajouter une autre remarque. Nous avons des cartes semblables pour les régions de Duncan et de Mica. Elles ne donnent pas beaucoup de détails, mais elles sont à votre disposition et pourraient être incluses dans votre dossier si vous le désirez.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je pense que c'est une bonne suggestion.

M. STEWART: Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire relative à la question soulevée par M. Herridge. On nous a parlé du grand nombre de fermes importantes situées dans cette région.

M. HERRIDGE: Je n'ai pas dit qu'il y avait un grand nombre de fermes importantes dans la région.

M. STEWART: Combien y en a-t-il dans la région?

M. HERRIDGE: Je ne pourrais pas vous en donner le nombre, de mémoire.

M. STEWART: Je crois que les membres du Comité devraient avoir cette information.

M. PUGH: Cette information est maintenant incluse dans le compte rendu, monsieur le président. Un témoin précédent a indiqué le nombre de fermes situées dans cette région, ainsi que le revenu de leurs propriétaires.

M. KEENLEYSIDE: Cette information est déjà au dossier, mais je peux la répéter si vous le désirez.

M. STEWART: Je crois que nous devrions avoir cette information à ce point de nos délibérations.

M. PATTERSON: Cette information intéresserait le département de l'impôt.

M. KEENLEYSIDE: J'ai devant moi, une table indiquant le nombre d'acres de terre cultivable au-dessous du niveau de 1,460 pieds, qui est le niveau en bas duquel nous devons acquérir les terres, quoique l'inondation n'atteindra pas ce niveau. Ce tableau indique le nombre total d'acres de terre cultivable des points isolés au-dessus du niveau de 1,460 pieds. En d'autres termes, ceci représente le nombre de fermes qui seront touchées. Le nombre d'acres de terre en vergers est de 200, terre isolée, en vergers, 43 acres; autres cultures, 4,850 acres. Le nombre total d'acres de terre isolée, en cultures diverses, s'élève à 390 acres; les pâturages de foin aquatique comprennent 372 acres; les terres à vergers, isolées au-dessus du niveau de 1,460 pieds, comptent 6 acres; et la terre de cultures variées, isolée au-dessus du niveau de 1,460 pieds, est de 32 acres. Le total est de 5,893 acres.

La distribution des fermes touchées, d'après le nombre d'acres et la valeur du sol, au-dessous du niveau de 1,460 pieds; est: entre un et 30 acres, 215; entre 30 et 60 acres, 34; entre 61 et 100 acres, 10; et, entre 100 et 165 acres, 1; formant un nombre total de 260 fermes.

Je voudrais vérifier les chiffres suivants que je veux vous donner, parce que je les ai notés durant les délibérations, la semaine dernière, et je ne suis pas sûr de leur exactitude. Il y avait trois fermes ayant un revenu annuel brut de plus de \$10,000; 105 fermes ayant un revenu annuel brut de moins de \$1,200. Il y a dans cette région approximativement 50 fermes pouvant être décrites comme étant des entreprises commerciales. Tel qu'indiqué, la plupart sont très petites.

Dans la région dont on parlait il y a quelques minutes, entre Revelstoke et Arrowhead, représentée par une tache brune sur la carte, il y a en opération, deux fermes qui ont quelque valeur. Il y a un grand nombre de gens dans la région, qui ont des fermes qui produisent des légumes et des fruits pour leur propre usage, peut-être aussi quelques animaux et volailles; cultivant plutôt pour assurer leur subsistance. Il y a d'autres individus cultivant de petites fermes; mais trouvant ailleurs un revenu supplémentaire en travaillant dans les chantiers ou ailleurs.

Ainsi, le nombre total de fermes n'indique pas réellement le nombre de gens occupés exclusivement à la culture.

M. HERRIDGE: Je voudrais poser la question suivante: Prenons le cas d'un fermier dont la terre sera partiellement inondée, et qui désirerait transporter sa maison et ses bâtiments sur la propriété; cela pourrait-il être fait?

M. KEENLEYSIDE: Certainement.

M. HERRIDGE: Sans aucun frais pour le fermier?

M. KEENLEYSIDE: Oui.

M. HERRIDGE: A-t-on pensé aux cimetières?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, voici un problème qui, au début, nous a causé quelques soucis. Nous étions inquiets à ce sujet, à cause des facteurs émotifs naturellement liés à cette question. Six cimetières seront touchés: Mount Cartier, Arrow Park, Burton, Fauquier, Renata et Deer Park. Les six seront inondés. Nous avons discuté ce problème avec un grand nombre de gens et avec les représentants de diverses sociétés de la région; et à la

fin, nous avons retenu la suggestion du chef d'une des plus importantes associations religieuses de la région. La suggestion consistait en ceci: Les parents des personnes décédés, décideront si les corps doivent être déplacés ou non. Dans le cas de ceux qui ne désirent pas l'exhumation, et je crois que si quelqu'un voyait ou assistait à pareil travail, il ne voudrait jamais que cela fut fait à l'un des siens, il est prévu que le cimetière sera recouvert de béton, recouvert de telle manière que l'action de l'eau ne dérangera pas les corps laissés en terre; d'enlever les pierres tombales des cimetières et de les replacer sur un coin de terre préparé à cette fin dans les environs; de dresser du mieux possible, un registre des gens qui y étaient ensevelis, et aussi d'ériger une plaque à l'endroit où seront replacées les pierres tombales.

Cela nous semble la manière d'agir la plus convenable et la plus raisonnable possible dans les circonstances. C'est traiter avec respect les corps ensevelis dans ces cimetières, et cela démontre le désir de gens qui y comportent des parents décédés, et avec qui nous en avons causé.

Nous avons soumis ce projet à la Commission des services publics, de qui relèvent les cimetières en Colombie-Britannique qui approuve en principe cette façon de procéder. Cela ne veut pas dire que les gens qui désireront faire déplacer les corps de leurs parents décédés, ne pourront pas le faire. Nous le ferons s'ils y insistent; mais nous ferons l'impossible pour les en dissuader; car, comme je l'ai dit, c'est un travail extrêmement pénible. Il me semble que cette manière de traiter les défunts, est beaucoup plus satisfaisante et beaucoup plus respectueuse; c'est-à-dire, de sceller convenablement les tombes, d'avoir un coin de terre bien tenu, où seront replacées les pierres tombales, et où sera conservé un registre des défunts ensevelis. Cela me semble la meilleure manière de procéder; c'est aussi l'opinion de la majorité.

Dans une ou deux localités, quelques-uns s'y seraient opposés fortement; mais la majorité y était favorable. Ceux qui s'y opposaient dans une ou deux localités, avaient convaincu quelques-uns de leurs voisins que ce n'était pas ce qu'il faudrait faire; qu'on devrait exhumer tous les corps. Cependant, nous espérons que la plupart acceptent cette proposition, et que nous pourrions l'exécuter.

M. HERRIDGE: Je voudrais poser à M. Milligan une autre question que j'avais oubliée. Durant les audiences à Nakusp, on a manifesté beaucoup d'inquiétude au sujet de la protection de la plage, ou de ce que sera la rive ou la plage en face de Nakusp. Quelqu'un parlant au nom des autorités, a dit alors, que la construction d'un brise-lames était considérée. J'ai deux questions: Jusqu'à quelle distance en arrière de l'hôtel, l'hydro de la Colombie-Britannique se propose-t-elle d'acquérir le terrain; et, est-ce que le brise-lames couvrira tout ce côté de la ville pour prévenir l'érosion?

M. MILLIGAN: La rive en face de l'hôtel et le long de la plage devra être protégée contre l'action des vagues et des hautes eaux. Le vent souffle sur le lac et soulève de grosses vagues à certaines périodes de l'année, et nous devons la protéger avec un brise-lames. Je ne puis vous dire jusqu'où s'étendra ce brise-lames, mais il sera en face de l'hôtel.

M. HERRIDGE: Vous n'avez pas l'intention d'exproprier jusqu'à la ruelle à l'arrière de l'hôtel?

M. MILLIGAN: Nous n'achèterons pas plus de terrain qu'il le faudra. Je comprends que cette élévation dépasse le niveau nécessaire à la protection de la rive à Nakusp.

M. HERRIDGE: Vous ne vous attendez pas de toucher aux bâtiments actuellement au-dessus du brise-lames proposé?

M. MILLIGAN: Non.

M. KEENLEYSIDE: Si je ne me trompe, l'inondation dépassera de dix pieds la base de l'hôtel?

M. MILLIGAN: Oui.

M. HERRIDGE: Tout le devant de la ville sera-t-il protégé par le brise-lames?

M. MILLIGAN: Il sera protégé partout où cela sera nécessaire.

M. HERRIDGE: Comme il y a là de violentes tempêtes venant du sud, cela sera nécessaire tout le long de la ville, parce que le sol est sablonneux.

M. MILLIGAN: La rive devra être stable, évidemment.

M. HERRIDGE: Qu'est-ce que l'on fera en vue d'aménager une plage pour la population de Nakusp; parce que la plage actuelle en face de la ville sera inondée?

M. MILLIGAN: La population de Nakusp va surtout se récréer à un lac situé plus au nord; c'est l'endroit préféré des baigneurs. De la façon dont le rivage sera protégé, il y aura une certaine plage; sera-t-elle de sable, je ne puis le dire; mais il y aura un endroit convenable pour une plage, si c'est nécessaire.

M. HERRIDGE: J'ai une question concernant le comité de réhabilitation qui a été mentionné.

Le VICE-PRÉSIDENT: Veuillez m'excuser, M. Herridge, mais je crois que voilà des questions supplémentaires commencées par M. Willoughby.

M. WILLOUGHBY: J'ai terminé mes questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai les noms d'autres personnes sur ma liste. Si je comprends bien, vos questions semblent indiquer tout un groupe de questions supplémentaires; et je me demandais s'il ne vous serait pas possible de permettre aux autres personnes de poser d'abord leurs questions.

M. LEBOE: Je voudrais faire appel au règlement. Il me déplaît de le faire, mais je me demande s'il n'est pas exact que toutes ces choses dont nous parlons, n'ont pas déjà été discutées par ces personnes avec les autorités de l'hydro et avec les gens intéressés. Il me semble que nous sommes tout à fait en dehors du sujet. Je puis me tromper, mais il me semble que ces comtés ont des représentants provinciaux qui s'occupent de la Colombie-Britannique, et ces problèmes sont de leur ressort. Il me semble que nous sommes loin du sujet.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, ces gens m'ont demandé de poser ces questions, et je crois avoir le droit de le faire. Bien plus, j'ai l'intention de le faire.

M. PUGH: Monsieur le président, je considère que toutes ces questions de déplacements, plages et autres doivent être rattachées au coût de construction et au système de barrages.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai eu moi-même, quelqu'expérience de ces choses dans ma propre province; et par tout le pays, on voit les autorités provinciales et municipales travaillant avec les autorités fédérales à la réalisation de projets de ce genre. M. Leboe a probablement raison de dire que cela relève strictement de la juridiction des autorités provinciales; néanmoins, c'est en réalité une partie d'un tout dont ce gouvernement est partie intégrante.

Je crois que ce serait le désir du Comité de permettre à ses membres, dans des limites raisonnables, de poser des questions pertinentes, afin de s'assurer qu'aucune injustice grossière ne sera perpétrée par les autorités provinciales; le Comité a certainement le droit de le savoir, ayant quelque responsabilité à cet égard.

Je ne crois pas qu'on devrait restreindre les questions à ce sujet, je crois cependant, que votre rappel au règlement était juste, monsieur Leboe. Toutefois, je ne crois pas qu'il serait sage de restreindre les questions.

M. LEBOE: Je n'ai pas l'intention d'insister. Je désire tout simplement attirer l'attention du Comité sur l'ampleur des questions embrassées et de l'infinité des détails.

Il me semble que les termes du mandat du Comité indiquent que nous devons décider si oui ou non, c'est un bon traité, et d'agir en conséquence. Cela me semble le nœud de la question. Si nous nous laissons entraîner jusqu'à décider s'il y aura un mur de pierre ou un mur de bois en face d'un hôtel, ou à autres choses pareilles, il n'y aura plus de fin aux délibérations du Comité. Il me semble que nous nous en allons bien loin dans le champ gauche.

Je n'insisterai pas, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les effets de ce traité ont certainement de longues ramifications, comme le caillou dans la mare d'eau; et je ne crois pas que le Comité devrait s'en préoccuper.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, je ne crois pas que ce point soit très bien fondé. Le Comité et le parlement qui l'a mandaté ont la responsabilité de ce traité, qui sera après tout, endossé par le parlement, et non par les autorités provinciales.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Gelber, vous auriez des questions?

M. GELBER: M. Keenleyside nous fut présenté comme étant le président de l'hydro de la Colombie-Britannique, et j'ajouterais qu'il fut un représentant distingué du Canada auprès des Nations-Unies, quand il fut le directeur général de l'organisation de l'Assistance technique. C'est sous sa direction que cette organisation a acquis l'importance et le renom que nous lui connaissons aujourd'hui.

Je voudrais continuer les questions dans le même sens que celles que je posais hier à M. Williston, au sujet de la correspondance entre le général McNaughton et M. Martin. Il y avait certains aspects de cette correspondance que M. Williston croyait devoir être traités par M. Keenleyside, c'est pourquoi je lui avais réservé ces questions.

Premièrement, monsieur Keenleyside, on a dit que vous aviez déclaré qu'aucun expert bien informé, sauf le général McNaughton, n'approuvait le plan McNaughton pour le harnachement du Columbia. Cette déclaration est-elle véridique; si oui, comment pouvez-vous la justifier?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur le président, j'ai fait cette déclaration. Je répondrais la même chose si la question m'était posée une autre fois.

Je suis sûr que les membres du Comité comprennent maintenant, s'ils ne l'ont pas déjà fait, que c'est un des sujets les plus compliqués à soumettre à un corps législatif. Les complexités des problèmes de génie, de finance, des problèmes politiques et internationaux, compris dans ce traité ou à l'arrière plan, sont si grandes que je n'ai pas honte de l'avouer, qu'après y avoir travaillé pendant environ quatre ans, et avoir profité des conseils les plus avisés que l'on puisse obtenir, j'éprouve encore de la difficulté à saisir toutes les répercussions des problèmes qui continuent à surgir.

Quand on m'a demandé de justifier l'emploi de ces mots «opinion mal informée», j'ai d'abord réfléchi à ce que je voulais réellement dire quand j'ai employé ces mots. J'ai noté ici, anticipant une question semblable, ou au cas où ce sujet serait soulevé de nouveau, ce que devrait comprendre une opinion informée sur le sujet dont nous discutons.

Pour être considérée comme étant bien informée en ce cas-ci, il me semble qu'une personne devrait avoir une connaissance assez étendue d'un bon nombre de domaines plutôt spécialisés. Il devrait avoir plus qu'une notion de ce qu'est l'hydrologie, l'interdépendance des plans des ingénieurs, des coûts et des aspects économiques, des caractéristiques de l'exploitation hydro-électrique. En plus de posséder une connaissance fondamentale de cette sorte de chose, il devra avoir une assez longue expérience en ces domaines afin d'être en mesure de saisir les complexités de plusieurs de ces facteurs et leur importance relative.

En plus de tout cela, je croirais que pour avoir une opinion bien informée sur le sujet dont nous parlons, et j'emploie cette expression dans son sens

propre, une telle personne devrait avoir libre accès, soit aux données de base et aux moyens nécessaires pour les comprendre, ou soit aux rapports des ingénieurs sur les cours des eaux ou autre information hydrologique, sur les usines d'énergie électrique prévues ou existantes, ainsi que leurs caractéristiques d'opération, leur capacité, leur coût, l'exploration des lieux, les projets alternatifs avec leur coût, et ainsi de suite.

Je pourrais continuer et en dire encore davantage; mais je ne crois pas que le temps me le permette.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): M. Keenleyside n'ajouterait-il pas à cela, comme étant nécessaire à une «opinion bien informée», l'expérience de longues années de négociations avec les représentants des États-Unis sur ces problèmes du développement conjoint du fleuve Columbia?

M. KEENLEYSIDE: Je crois que peut-être cela serait très utile; mais si vous partez avec les connaissances fondamentales que j'ai décrites, vous serez en peu de temps en mesure de participer à des discussions intelligentes au sujet du Columbia avec les représentants des États-Unis.

Puisqu'on a abordé ce sujet, je crois qu'il convient de se référer à mes déclarations faites à la Chambre des communes concernant l'emploi de cette expression. Je me réfère en particulier au débat du 27 février dernier, tel que rapporté dans le *hansard*, où le député de Kootenay-Ouest a dit:

Passons à M. Keenleyside. Celui-ci a souvent répété qu'aucun spécialiste qui s'y connaît à propos du Columbia ne partage pas les vues du général. Voilà qui est absolument faux. A l'appui de mon assertion, je mentionne quelques-uns de ceux qui ont affirmé que le traité est une mauvaise affaire pour le Canada.

Remarquez qu'il y a ici, une transition soudaine. Je disais qu'aucun autre expert informé ne supportait l'opinion du général McNaughton, et ceci est maintenant devenu «opposition au traité» par les personnes qu'on veut nommer.

Cependant, il continua en disant que ceci prouvait que ce que j'avais dit était absolument faux. En d'autres termes, on veut laisser entendre que, parce que ces gens s'opposent au traité, ils appuient le général McNaughton. Ainsi il cite M. E. G. Cass-Beggs, de l'hydro de la Saskatchewan, le professeur J. F. Muir, doyen de la faculté de génie civil de l'Université de la Colombie-Britannique, M. R. Deane, premier ingénieur-électricien de la *Consolidated Mining and Smelting*, M. Larratt Higgins, de l'hydro de l'Ontario, et M. F. J. Bartholomew.

Si cela peut vous intéresser, j'ai consulté quelques-unes de ces personnes, qu'on dit opposées au traité et en conséquence, partageant le point de vue du général McNaughton. M. Cass-Beggs, un ami de longue date, un homme pour qui j'ai beaucoup de considération, est certainement l'un des membres les plus éminents de sa profession au Canada. Il m'a affirmé n'avoir rien dit pouvant laisser entendre qu'il approuvait l'attitude du général McNaughton. Il m'a dit qu'il n'approuvait pas sans réserve tous les aspects du traité, en particulier la question de la diversion, parce qu'il désirait la faire vers la Saskatchewan. Mais, il affirme n'avoir jamais déclaré qu'il approuvait l'attitude du général McNaughton.

J'ai correspondu avec M. Deane de la *Consolidated Mining and Smelting*; tout ce que M. Deane a bien voulu dire, c'est qu'il était opposé à quelques aspects du traité et que, à cause de cela, il partageait jusqu'à un certain point les vues du général McNaughton.

J'ai aussi écrit au professeur Muir, doyen de la faculté de génie civil de l'Université de la Colombie-Britannique, et j'ai ici une lettre de lui, qui se lit en partie comme il suit:

«Comme nous n'avions pas suffisamment de détails concernant les coûts de construction d'après les plans McNaughton, nous avons évité

avec grand soin de discuter des mérites relatifs du projet McNaughton ou de celui proposé dans le traité relatif au développement du Columbia.

Mon opinion au sujet du développement rationnel de l'énergie, diffère légèrement des conclusions exprimées dans ma lettre au rédacteur du «Engineering and Contract Record» (voir exemplaire attaché). Je modifierais maintenant l'article 2 comme il suit:

«Procéder aussitôt que possible à la mise en valeur du fleuve Columbia, y compris la centrale Mica, tel que recommandé par le traité et le protocole, et d'après les conditions de ventes agréées par le Canada et les États-Unis, le 22 janvier 1964.»

M. HERRIDGE: Monsieur Deane m'a écrit pour confirmer mon affirmation. Il m'a écrit et dit que vous lui aviez écrit. Lisez tout ce que j'ai dit de M. Deane.

M. KEENLEYSIDE: Certainement. Vous avez dit: «que M. Deane, qui est l'ingénieur-électricien principal de la *Consolidated Mining and Smelting*, je dois être précis et dire qu'il parle en son nom.»

M. HERRIDGE: Oui, il exprime une opinion personnelle, et il approuvait mon affirmation; il m'a écrit pour me le dire, et il avait raison.

M. KEENLEYSIDE: Il est astucieux de votre part de dire «comme preuve à l'appui du projet McNaughton, je mentionne une liste partielle des noms de ceux qui ont dit que le traité était une mauvaise affaire.» Vous avez aussi dit que cela prouvait que ce que j'avais dit était une fausseté. Mais, en réalité, tout ce que vous pouvez affirmer, c'est que quelques-unes de ces personnes étaient opposées au traité; et non pas, qu'elles appuyaient le projet McNaughton. Très astucieux, en vérité.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Regardons ceci de l'angle opposé. Monsieur Keenleyside a dit qu'aucune personne bien informée approuve l'attitude du général McNaughton. Je présume que ceci signifie qu'il a consulté nombre de gens qui possèdent ces impressionnantes qualités qu'il a énumérées. Je me demande s'il pourrait nous donner les noms de ceux qu'il a consultés.

M. KEENLEYSIDE: Je ne comprends pas très bien la question.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous nous avez dit qu'il y a des gens bien informés sur ce sujet qui n'appuient pas le général McNaughton. J'aimerais connaître les noms de quelques-uns de ceux qui sont si bien informés, ainsi que leurs titres, afin de voir s'ils se mesurent à cette liste impressionnante.

M. GELBER: Ce n'est pas une question supplémentaire parce que à mon avis, M. Keenleyside a dit précisément le contraire. Il a dit que d'autres personnes bien informées appuyaient le général McNaughton.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il ne pouvait arriver à une telle décision à moins d'avoir consulté ces mêmes gens.

M. GELBER: Je ne crois pas que cela soit une question supplémentaire à ma question.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Keenleyside voudrait peut-être répondre, afin d'épargner du temps.

M. KEENLEYSIDE: Je crois que suivant la définition employée, il serait très raisonnable et normal que le nombre de gens au Canada qui sont bien informés sur ce sujet soit très restreint. Il y en a bien peu qui ont eu l'occasion d'appliquer les connaissances dont je parlais, à l'étude de la documentation qui était accessible. Ceux qui ont fait cela, sont des gens des ministères fédéraux, du gouvernement provincial, des compagnies, les ingénieurs consultants, les sociétés d'ingénieurs chargées de l'étude du fleuve. Ceci comprend évidemment, le général McNaughton, puisqu'il a participé à ces discussions. Mais, je ne con-

nais aucune autre personne au Canada, à part ceux que je viens d'énumérer, qui pourraient prétendre avoir une opinion informée du genre dont nous avons parlé.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Personne à l'exception du général McNaughton?

M. KEENLEYSIDE: A part ceux que j'ai énumérés.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous affirmez qu'il n'y a personne d'autre au Canada?

M. KEENLEYSIDE: Non, je n'ai rien dit de tel. Ce que j'ai dit, c'est que les Canadiens qui ont une opinion bien informée sur ce sujet, d'après la définition que j'en ai donnée, sont les experts des services fédéraux qui ont travaillé à ce projet et les ingénieurs, qui à un moment quelconque ont dû étudier les lieux. Aucun autre n'est en mesure d'avoir une opinion informée. Tous les gens de ces services, du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et, autant qu'on puisse en juger par les déclarations qu'ils ont faites, les chefs des sociétés de consultants et les gens travaillant avec eux, ont dit qu'ils désapprouvaient le général McNaughton et approuvaient le traité plutôt que le plan McNaughton.

M. GELBER: J'ai d'autres questions, mais peut-être préférez-vous ajourner maintenant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je voulais justement, suggérer l'ajournement à 10 heures demain matin, M. Keenleyside étant libre jusqu'à midi.

M. KEENLEYSIDE: Jusqu'à 1 h. 30.

Le VICE-PRÉSIDENT: Un bon nombre de personnes désirent poser des questions. J'ai sur ma liste les noms suivants: Messieurs Gelber, Chatterton, Cameron, Kindt, Pugh, Macdonald, Ryan, Davis, Stewart, Herridge et Deachman.

M. BREWIN: J'avais levé la main, il y a environ trois heures.

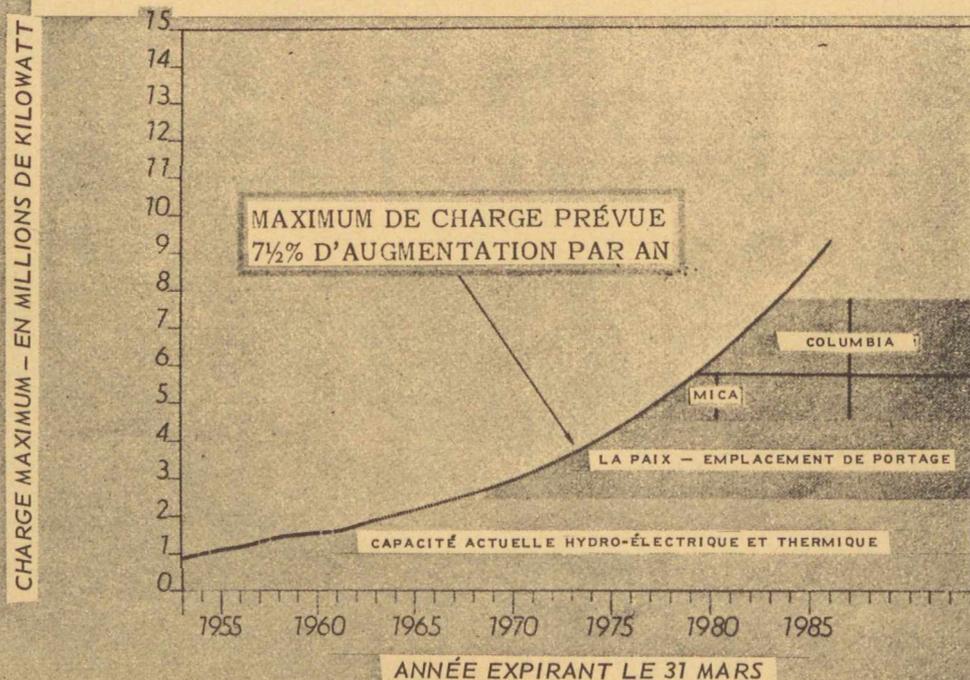
Le VICE-PRÉSIDENT: Je m'en excuse. J'ajouterai votre nom.

M. BREWIN: C'est une question supplémentaire à ce qu'a dit M. Fairweather.

M. DEACHMAN: Voudriez-vous, s.v.p. ajouter mon nom à votre liste?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, je l'ai. Avant que quelqu'un s'en aille, vu que nous avons eu plusieurs réunions cette semaine, il est proposé de n'avoir aucune réunion vendredi ou demain après-midi, après le départ de M. Keenleyside. La prochaine réunion aura lieu lundi, lorsque le général McNaughton sera présent.

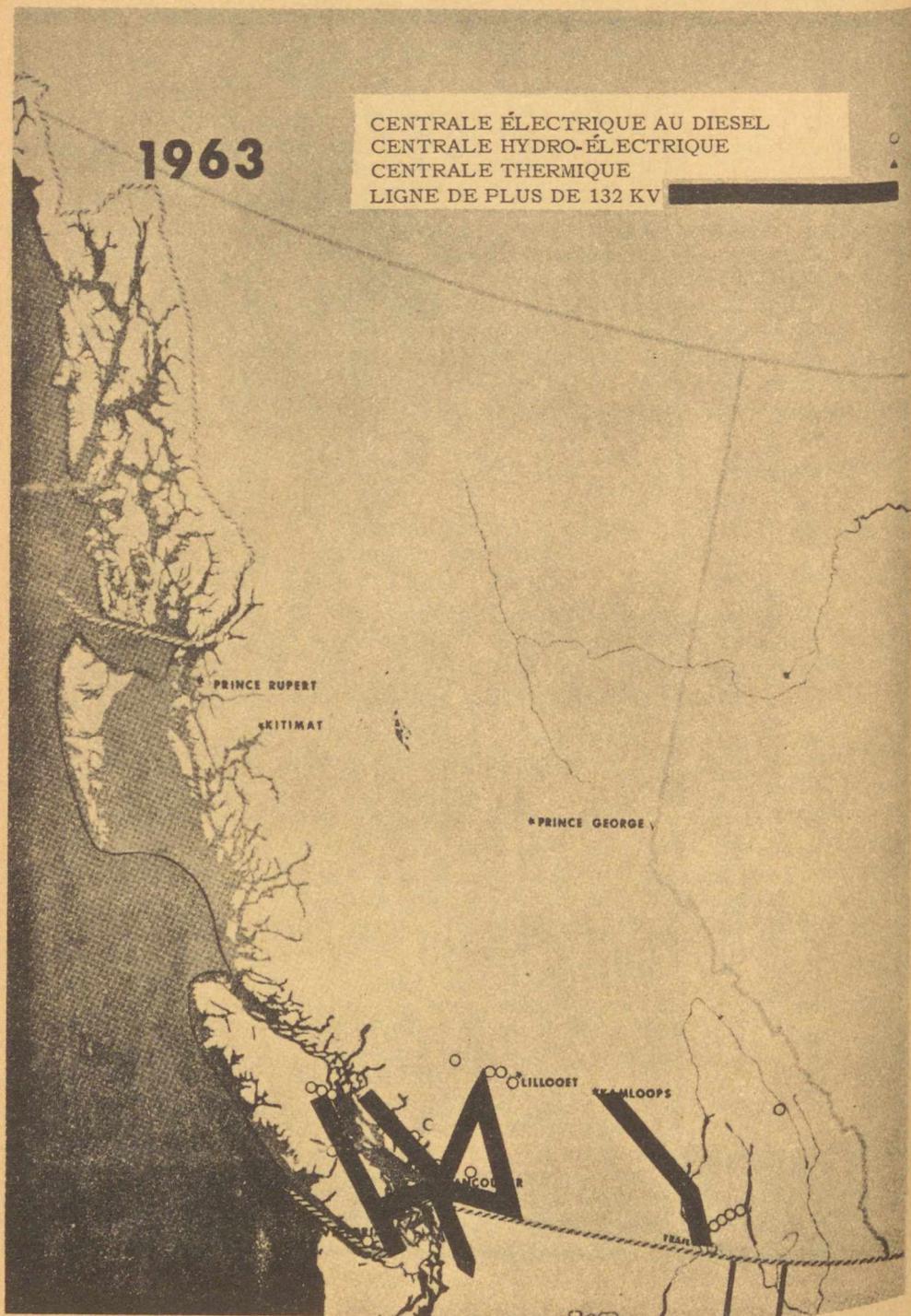
MISE EN VALEUR DES RESSOURCES D'ÉNERGIE POUR
FAIRE FACE AU MAXIMUM D'AUGMENTATION
DE CHARGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE



(REMARQUE: LA CHARGE NE COMPREND PAS CELLE DE L'ALUMINUM CO OF CANADA LTD.)



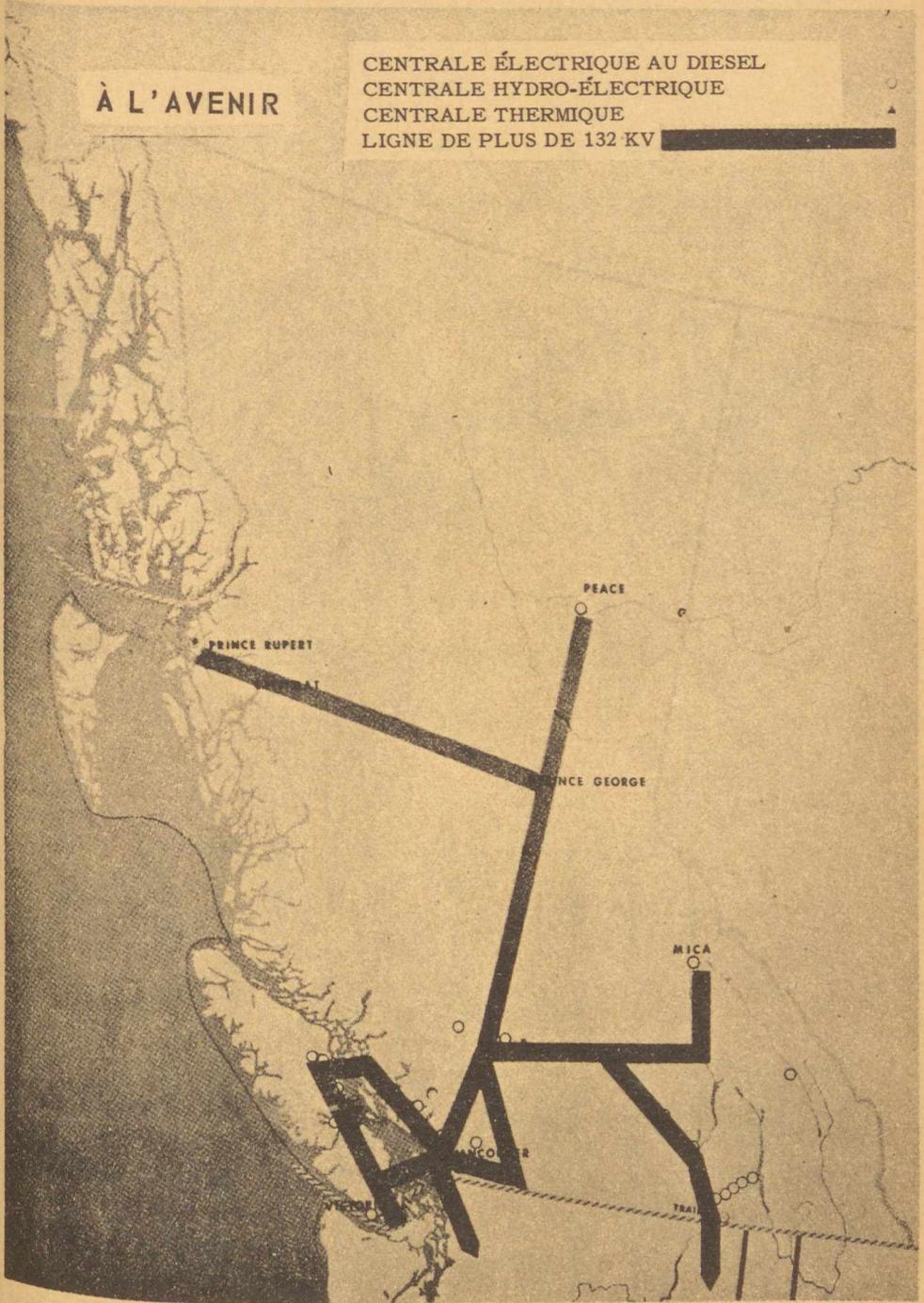
Appendice G



Appendice H

À L'AVENIR

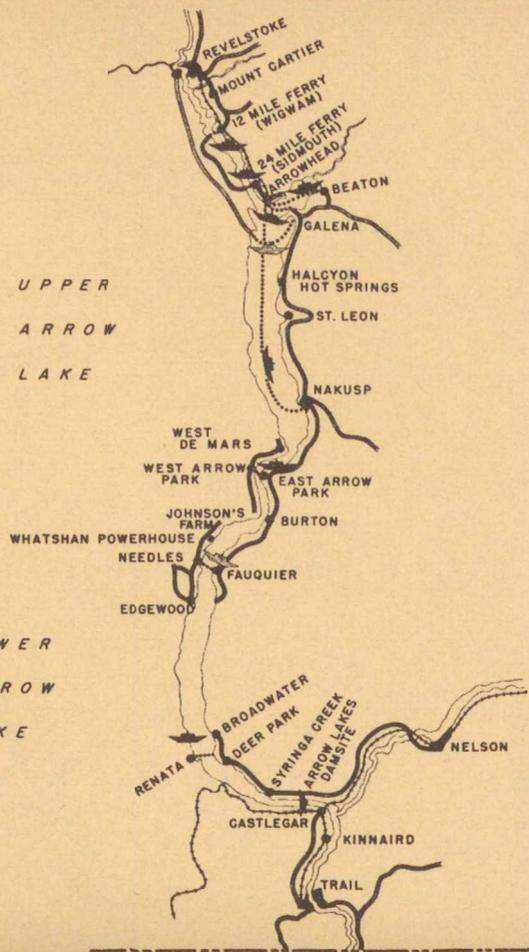
CENTRALE ÉLECTRIQUE AU DIESEL
CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE
CENTRALE THERMIQUE
LIGNE DE PLUS DE 132 KV



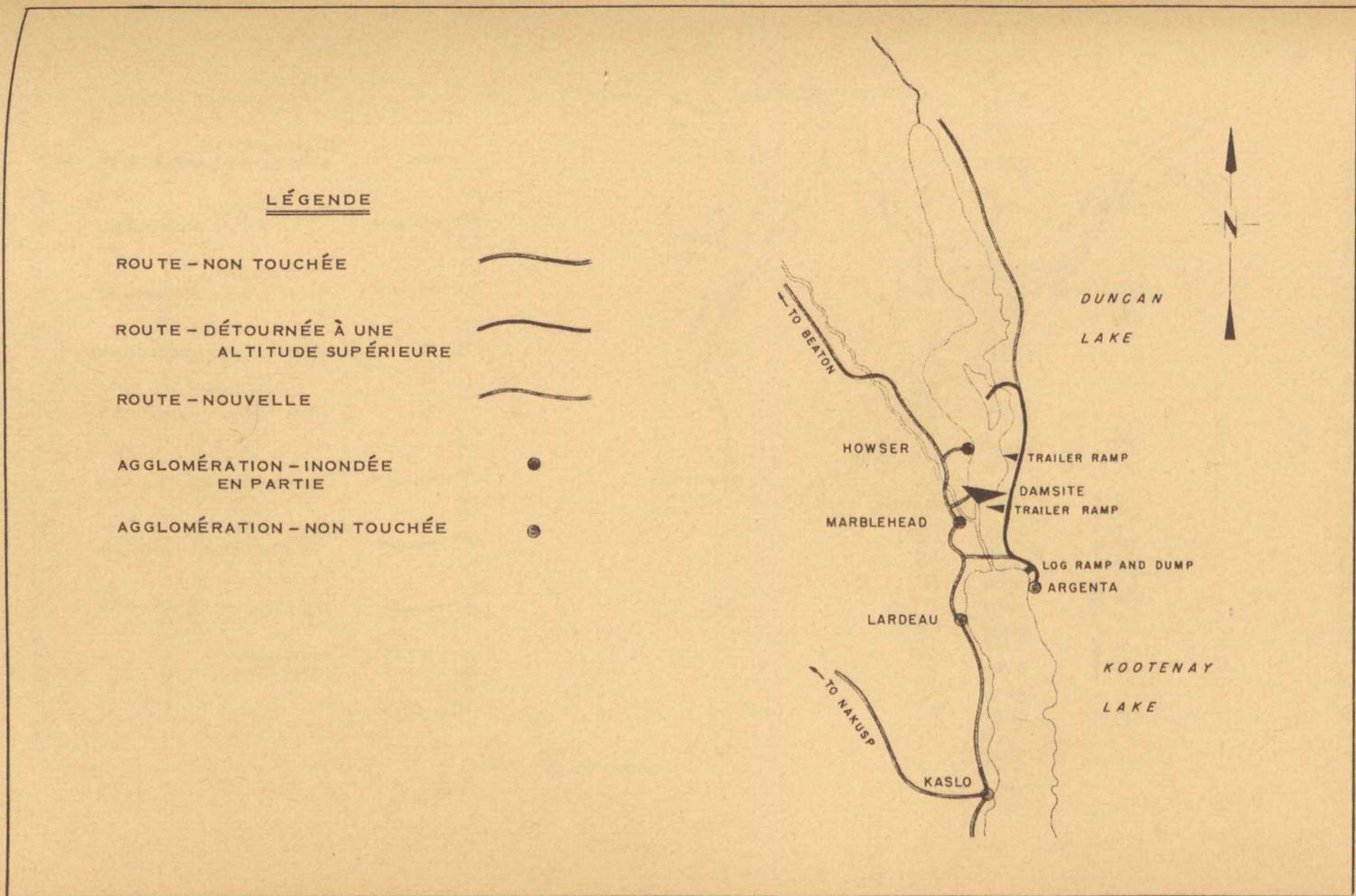
Appendice I

LÉGENDE

ROUTE - NON TOUCHÉE	
ROUTE - ABANDONNÉE	
ROUTE - DÉTOURNÉE À UNE ALTITUDE SUPÉRIEURE	
ROUTE - NOUVELLE	
ROUTE DE BAC ABANDONNÉE	
ROUTE PROJETÉE DE BAC	
AGGLOMÉRATION INONDÉE	
AGGLOMÉRATION INONDÉE EN PARTIE	
AGGLOMÉRATION - NON TOUCHÉE	
CHEMIN DE FER INONDÉ	
CHEMIN DE FER NON TOUCHÉ	

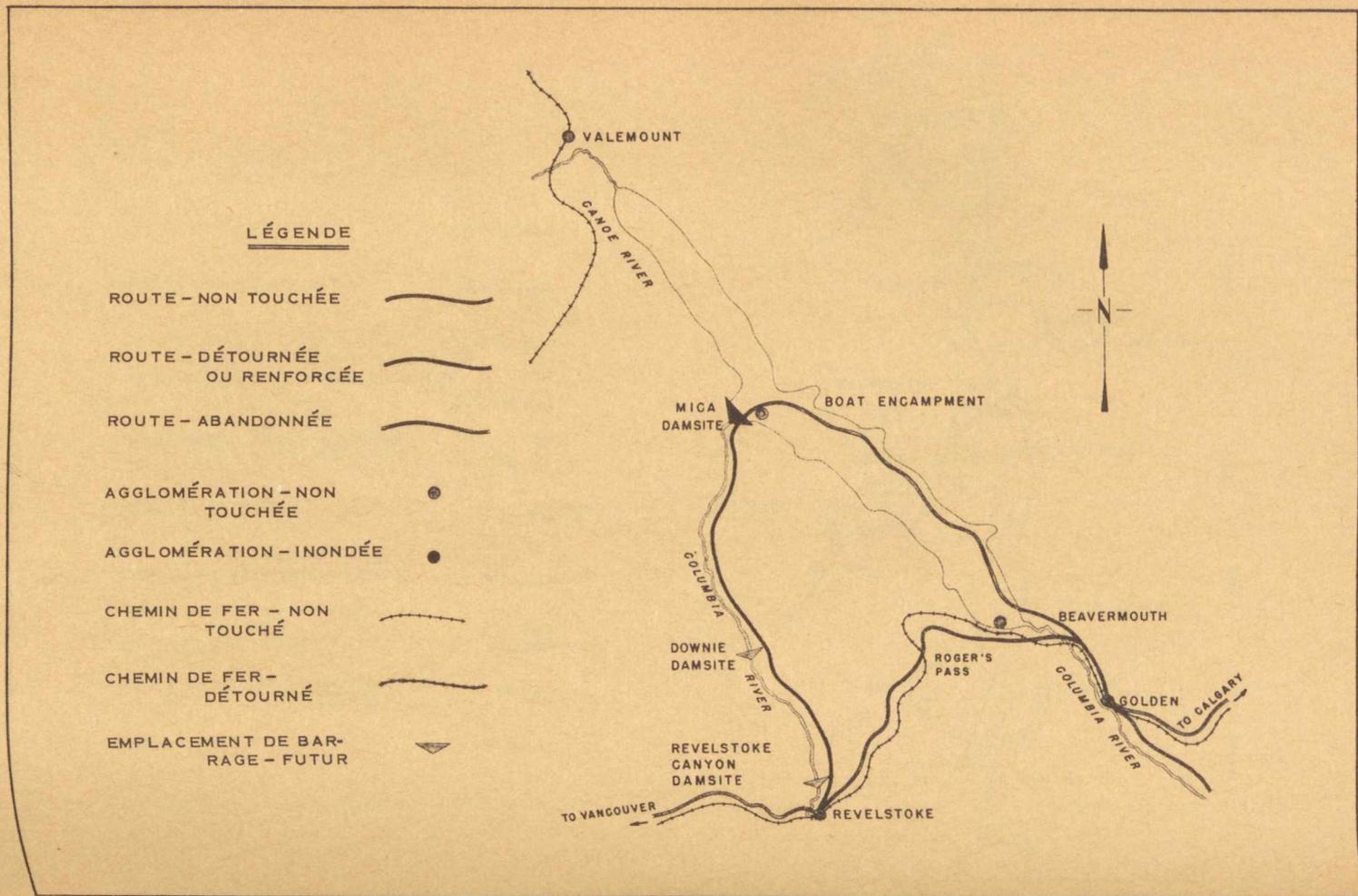


«L'original de cette carte peut être consulté à la Division des comités, à la Chambre des communes.»



«L'original de cette carte peut être consulté à la Division des comités, à la Chambre des communes.»

Appendice K



«L'original de cette carte peut être consulté à la Division des comités, à la
Chambre des communes.»

CHAMBRE DES COMMUNES
Deuxième session de la vingt-sixième législature
1964

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule 8

SÉANCE DU JEUDI 16 AVRIL 1964

TÉMOIN:

M. H. L. Keenleyside, président,
British Columbia Hydro and Power Authority

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Macdonald
Byrne	Forest	MacEwan
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Gelber	Martineau
Cameron (<i>Nanaimo- Cowichan-les Îles</i>)	Groos	Nielsen
Cashin	Haidasz	Patterson
Casselman (M ^{me})	Herridge	Pennell
Chatterton	Kindt	Pugh
Davis	Klein	Ryan
Deachman	Langlois	Stewart
Dinsdale	Laprise	Turner
Fairweather	Leboe	Willoughby—35

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité:
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 16 avril 1964

(15)

Le comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: M^{me} Casselman et MM. Brewin, Byrne, Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Fairweather, Gelber, Haidasz, Herridge, Klein, Laprise, Leboe, Macdonald, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pugh, Ryan, Stewart, Willoughby—22.

Aussi présents: De la *British Columbia Hydro and Power Authority*: le président, M. H. L. Keenleyside; M. W. D. Kennedy, directeur de la division des services commerciaux et de l'économique; M. J. W. Milligan, ingénieur des réservoirs; M^{me} P. R. Kidd, secrétaire adjointe. *Du ministère des Terres, Forêts et des Ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique*: M. Gordon Kidd, sous-régisseur des droits de captage d'eau.

Le président fait rapport des lettres relatives au traité du Columbia qu'il a reçues des personnes suivantes: W. C. et W. D. Jowett, Edgewood (C.-B.); J. D. McDonald, Rossland (C.-B.); M^{me} N. F. Hall, Sidmouth (C.-B.); M. et M^{me} H. Gaskell, Nelson (C.-B.); le conseil conjoint des syndicats des employés de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, Vancouver; le syndicat international des mineurs, bocardeurs et fondeurs, Toronto; Donald Waterfield, Nakusp (C.-B.).

Pour qu'elle soit portée au compte rendu, M. Keenleyside donne lecture d'une lettre de A. W. F. McQueen, président de la *Caseco Consultants Limited*, de Vancouver.

Le Comité reprend l'interrogatoire de M. Keenleyside.

Avec la permission du Comité, une fois les questions terminées, M. Keenleyside fait une déclaration, à titre personnel, au sujet des négociateurs canadiens du Traité et du Protocole du fleuve Columbia, de même que des hauts fonctionnaires et conseillers techniques qui ont travaillé à cette réalisation.

A midi quarante-cinq, le Comité s'ajourne à 4 heures de l'après-midi du lundi 20 avril 1964.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

REMARQUE: Les chiffres demandés par le Comité lors de la séance du 10 avril 1964, au sujet de l'étude des coûts et avantages, sont inclus dans le présent compte rendu à titre d'*appendice L*.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 16 avril 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Avant de donner la parole à M. Gelber, je veux donner l'occasion à M. Keenleyside de nous faire part d'une communication.

M. H. L. KEENLEYSIDE (président de la *British Columbia Hydro and Power Authority*): Avec la permission du président, je veux donner lecture au Comité d'une lettre datée du 13 mars, que j'ai reçue du président de la *Caseco Consultants Limited*. Elle est signée par M. McQueen, qui ne peut venir en personne témoigner devant vous parce qu'il a récemment subi une opération et n'est pas encore complètement rétabli.

Voici le texte de cette lettre:

Monsieur,

Comme vous le savez, j'espérais pouvoir témoigner devant le comité des affaires extérieures afin d'y exposer mon avis sur le traité du fleuve Columbia, sur le protocole et sur les autres documents pertinents. Malheureusement, pour des raisons de santé, je dois abandonner temporairement ce projet. C'est pourquoi je vous demande la faveur de donner lecture devant le Comité, en mon nom, des déclarations suivantes:

1. A mon avis, les diverses ententes conclues grâce au traité et au protocole pour la mise en valeur du fleuve Columbia seront très avantageuses pour le pays et pour la Colombie-Britannique. J'estime que les divers projets avancés sont bien inspirés et qu'ils assureront l'utilisation au maximum des vastes ressources énergétiques de ce fleuve à un moment qui coïncidera heureusement avec la demande toujours croissante de notre pays dans ce domaine. Le financement de cette entreprise a été prévu de telle sorte que cette immense source d'énergie sera exploitée à un taux fort intéressant.

2. Bien que le barrage de Mica soit très haut,...

La *Caseco Consultants Limited* est la société d'experts-conseils qui a fait l'expertise pour le barrage de Mica.

...ses dimensions, une fois l'ouvrage terminé, ne seront pas sans précédent. Une expertise sérieuse, faite pour le compte de l'Administration, a montré que le fond et le roc d'appui sont solides et suffiront amplement à porter le poids des diverses structures qu'on y construira. Il y a abondamment de matériau de remplissage, et il est de bonne qualité.

3. Sur la demande de l'Administration, nous avons engagé un groupe de spécialistes dont la tâche est de nous conseiller sur tous les aspects importants des plans de l'ouvrage de Mica-Creek. Les ingénieurs choisis font autorité dans le monde dans leurs domaines respectifs. A nos yeux et pour les spécialistes, les deux considérations primordiales dont il fallait tenir compte étaient les suivantes: que tous les éléments du projet soient aussi sûrs que le permettent les connaissances actuelles du génie civil et des travaux de construction, et,

deuxièmement, qu'on puisse réaliser toute la mise en valeur des ressources énergétiques du bassin fluvial conformément au traité. Nous sommes absolument convaincus que le barrage remplira ces conditions.

Veillez présenter mes excuses au Comité, si je ne puis pas aller témoigner en personne, et veuillez accepter des sincères salutations.

Le président,
A. W. F. McQueen.

Monsieur le président, M. McQueen était président de l'*Acres and Company* qui, comme vous le savez, est l'une des sociétés d'experts-conseils les plus éminentes du Canada. Il y a quatre ans qu'il préside le groupe qui a fait pour nous l'expertise des plans du barrage Mica. Je ne crois pas me tromper en disant que, si l'on dressait une liste des dix plus grands spécialistes de ce pays, son nom y figurerait tout naturellement.

Je veux aussi répondre brièvement, monsieur le président, à ce que disait l'autre jour l'honorable député de Kootenay-Ouest au Comité. Parlant d'une causerie que je prononçais à Vancouver en décembre 1961, il a dit que j'avais alors déclaré que nous espérions obtenir un rendement de cinq millièmes par kilowatt-heure, en devise américaine. C'est l'honorable député qui avait raison; j'avais bien dit cela et je me trompais alors. Pour expliquer ce lapsus, il faut dire que nous avions débattu cette question du taux au millième à une période où le dollar canadien et le dollar américain se trouvaient plus au pair qu'à l'heure actuelle; mais au moment où j'ai fait cette déclaration, le dollar américain valait bel et bien \$1.04 par rapport au nôtre. Je regrette donc d'avoir commis cette erreur.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer aux questions, je veux vous faire part des lettres que nous avons reçues depuis la dernière séance; je vous fais grâce des réponses. Voici les signataires de ces lettres: W. C. Jowett et W. D. Jowett; J. P., Edgewood (C.-B.); J. D. McDonald, Rossland (C.-B.); M^{me} N. F. Hall, Sidmouth (C.-B.); M. et M^{me} H. Gaskell, Nelson (C.-B.); le conseil conjoint des syndicats des employés de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, Vancouver; le syndicat international des mineurs, bocardeurs et fondeurs, Toronto; Donald Waterfield, Nakusp (C.-B.).

M. HERRIDGE: C'est un groupe intéressant: des cultivateurs, un ingénieur et d'autres bons citoyens de la région des lacs Arrow.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Herridge.

M. GELBER: Avant de vous questionner sur des sujets relatifs aux lettres échangées entre le général McNaughton et M. Martin, je voudrais savoir si la région des lacs Arrow, en Colombie-Britannique, vous est bien familière?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, je connais les lacs Arrow depuis l'année 1899, alors que je m'y rendais pour la première fois. Je dois ajouter que je n'y ai pas fait à cette époque une étude très approfondie de l'économie de la région; mais j'y ai passé et j'ai visité la région bien des fois depuis ce temps. J'ai parcouru les lacs en tous sens sur le vieux *Minto* et sur d'autres embarcations qui parcouraient ces eaux. Personne plus que moi n'a admiré la beauté de cette contrée et personne plus que moi n'a à cœur le bien des gens qui y vivent dans les conditions actuelles.

M. GELBER: Dans le rapport provisoire de sa rencontre avec M. Martin, en date du 18 juillet, le général McNaughton propose un certain nombre de principes au sujet du traité; il dit, entre autres choses:

1. Il faut que les eaux soient emmagasinées au Canada à la plus haute cote de retenue possible, sous réserve d'un débit suffisant, ce qui

est conforme à l'utilisation normale, des ressources hydrauliques par les deux pays et offre le plus de possibilités d'adaptation à des besoins nouveaux à mesure qu'ils se manifestent. (Les exigences croissantes de l'irrigation constitueront le premier de ces besoins.)

2. L'utilisation des eaux emmagasinées dans la partie canadienne du bassin, doit rester à la charge du Canada tout comme les États-Unis veulent, à juste titre, l'entière responsabilité pour ce qui est de la régularisation des débits.
3. Outre les travaux d'aménagement de chaque pays les autres avantages qui peuvent être réalisés en coopération doivent être partagés de façon équitable.

Plus tard, le 23 septembre 1963, dans une lettre au ministre, le général McNaughton déclarait:

Lorsque vous dites que dans une estimation des avantages relatifs reçus, le paiement de 64 millions de dollars au Canada devrait être majoré par une part dans nos avantages d'énergie, à mon avis, se réfère à une autre opération et n'est pas pertinente dans la comparaison que j'ai faite du contrôle des crues qui, comme je l'ai dit, représente une très modeste expression des avantages énormes que les États-Unis reçoivent et qui sont extrêmement sous estimés dans l'arrangement proposé de 64 millions de dollars.

Avez-vous des remarques à ce sujet, monsieur Keenleyside? Le général dit aussi, dans une lettre datée du 31 octobre 1963:

Il en résulte que, par suite du traité, les avantages réels que retireront les États-Unis en prévention des inondations atteindront beaucoup plus que le double du chiffre de 64.4 millions de dollars que les négociateurs ont calculé.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, pour répondre à M. Gelber, je dirai que toute cette question du calcul des avantages qui seront tirés de la prévention des inondations est expliquée en tous ses détails dans le Livre blanc qui a été fourni et je doute que le Comité veuille que je répète ici tout ce qu'on a dit lorsqu'on a présenté ce document.

Le principe appliqué est excellent, à mon avis. L'arrangement conclu nous accorde un prix équitable pour le service que nous rendons aux États-Unis; il est hors de doute que les dispositions relatives à la répression des crues sont conformes aux principes de la prévention des inondations exprimés par la Commission mixte internationale dans son rapport.

Quant à vos questions spécifiques, monsieur Gelder, premièrement, le début de la lettre datée du 18 juillet, qui dit que autant que possible, l'eau emmagasinée au Canada doit être maintenue à un niveau aussi élevé que le permet la quantité emmagasinée, cela constitue une façon convenable et raisonnable d'en déterminer la possibilité matérielle. Cependant, pour obtenir le maximum d'avantages de nos dispositions avec les États-Unis, il faut que les eaux soient emmagasinées au Canada à l'endroit où les États-Unis et le Canada pourront tirer le meilleur parti possible de l'utilisation conjointe de ces eaux. Puis la lettre affirme que la régularisation de l'eau emmagasinée dans la partie canadienne du bassin doit relever du Canada. Eh bien! c'est cela qui se fait, comme vous pouvez le constater par les documents qui ont été soumis; tous les documents: le traité, le protocole, et ainsi de suite; la seule restriction, c'est que nous nous sommes engagés, pour un prix très élevé et très avantageux, à régulariser les débits pour qu'ils correspondent à certains besoins du côté américain.

Il est évident que, si nous voulons utiliser ces eaux uniquement pour nous, sans faire aucune attention aux crues qu'elles pourraient créer aux États-Unis, ceux-ci ne nous verseraient pas un montant de 254 millions de dollars; ils doivent obtenir quelque chose en retour.

On dit ensuite que, outre les travaux d'aménagement entrepris dans chacun de nos deux pays, les autres avantages qui peuvent résulter de cette collaboration devront être partagés de façon équitable. Cette déclaration de principe a du bon; mais elle n'ajoute pas grand-chose dans le cas qui nous occupe.

M. GELBER: Est-ce que je me trompe ou est-ce que cette question de l'emmagasinage de l'eau n'est pas seulement une question du plus haut niveau matériellement possible, mais aussi des plus grands avantages économiques?

M. KEENLEYSIDE: Oui, bien entendu. D'après l'entente, l'eau doit être emmagasinée non seulement aux endroits où elle offrira le plus d'avantages pour le Canada du point de vue de son utilisation au pays: consommation, production d'énergie ou autres usages, mais aussi là d'où on pourra en utiliser une partie de telle sorte que nous obtenions les immenses avantages pécuniaires que nous tirerons du paiement.

M. DAVIS: Monsieur le président, j'ai une question complémentaire à poser.

N'y a-t-il pas aussi le problème de la quantité d'eau effectivement disponible? A ce que je sais, de la totalité des crues dont l'origine est au Canada, plus de la moitié viennent de points situés en aval de Mica-Creek?

M. KEENLEYSIDE: Oui, entre le ruisseau Mica et la haute retenue aux lacs Arrow, autant d'eau se déverse dans le Columbia que dans toute la région du ruisseau Mica.

M. DAVIS: Cela veut dire que, si vous voulez prévenir les inondations, vous devrez emmagasiner l'eau en aval du ruisseau Mica aussi bien qu'en amont?

M. KEENLEYSIDE: Oui; vous touchez là toute l'importance de la haute retenue aux lacs Arrow dans cette série de travaux. On a répété tant et plus que la haute retenue aux lacs Arrow est le pivot du programme.

Dans toute l'étude que nous avons faite en Colombie-Britannique, jamais le gouvernement provincial n'a négligé de tenir compte de la haute retenue aux lacs Arrow (la chose vaut d'être soulignée) parce qu'il est indubitable que ce barrage produira d'immenses avantages énergétiques d'aval qui nous seront payés par les États-Unis, paiements qui nous permettront de produire l'énergie hydro-électrique que nous devons obtenir des eaux emmagasinées à Mica.

M. DAVIS: Ce qui veut dire que des raisons d'ordre matériel et économique militent en faveur du projet?

M. KEENLEYSIDE: Oui.

M. GELBER: Dans sa lettre du 12 décembre au ministre, le général McNaughton disait:

Nous n'avons aucune raison de croire que des études complètes ont été effectuées au moyen d'ordinateurs relativement à l'effet produit sur les approvisionnements par les trois réserves constituées par un traité, d'après les conditions établies dans ce traité. Par conséquent, il n'y a aucune garantie véritable en ce qui concerne les avantages d'aval que devrait recevoir le Canada et, ce qui deviendra plus important avec le temps, les avantages que le Canada pourra obtenir, de fait, par la production d'énergie sur place.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur Gelber, pourriez-vous me dire où est situé ce passage?

M. GELBER: Il fait partie de la lettre du 12 décembre, quatrième page, deuxième paragraphe du bas.

M. KEENLEYSIDE: Est-ce le paragraphe qui commence par:

Rien n'indique que des études complètes ont été effectuées, au moyen d'ordinateurs...

M. GELBER: Oui.

M. KEENLEYSIDE: L'autre jour, quand M. MacNabb est venu témoigner, il a présenté le texte d'un rapport qui est maintenant inclus dans le compte rendu; ce rapport explique très clairement les démarches faites par les autorités fédérales au sujet des études effectuées par les autorités provinciales, et on peut certainement dire que ces études étaient «des études complètes, effectuées au moyen d'ordinateurs».

Bien entendu, nous avons aussi fait faire des expertises par *Crippen Wright*, par la *Montreal Engineering Company Limited*, et d'autres études moins importantes par nos experts-conseils, particulièrement la *Caseco*.

J'ajouterai un autre détail; on me dit que ces études sont décrites en détail aux pages 63 et 64 du document imprimé sur papier bleu.

M. GELBER: Plus loin, à la quatrième page de la lettre du général McNaughton à M. Martin, en date du 23 septembre, le général, parlant d'un rapport de la *Montreal Engineering Company Limited*, dit ce qui suit:

Dans une note au bas de la page 24 et réaffirmée à la page 25, la *Montreal Engineering* dit que le critère de fonctionnement de la retenue des eaux en territoire canadien prescrit à l'alinéa 7 de l'annexe A donnera un débit canadien inférieur à celui qu'on aurait pu obtenir autrement et il indique qu'*aucune étude n'a encore été faite* pour en déterminer les résultats définitifs. Voilà un rapport que le gouvernement du Canada a commandé et l'on vous a prévenu qu'*aucune étude n'avait encore été faite* en vue de déterminer les résultats définitifs de l'ouvrage de Mica pour les avantages à tirer de l'aménagement lorsqu'il sera en fonctionnement. Je pose la question. Comment justifiez-vous les affirmations répétées selon lesquelles les intérêts canadiens sont suffisamment protégés?

M. KEENLEYSIDE: On me dit que la question soulevée dans ce paragraphe est à l'étude et que, plus tard au cours des témoignages, le reste de cette étude sera présentée aux membres du Comité.

M. GELBER: Monsieur le président, il ne me reste plus qu'une question, qui porte sur une lettre datée du 5 mars 1964, dans laquelle le général McNaughton dit:

Je constate, qu'à plusieurs endroits, vous avez exprimé des craintes semblables à celles dont je vous ai parlé; mais lorsque j'ai examiné les articles qui portent sur l'exécution du protocole tel qu'il est rédigé, je me suis rendu compte qu'on n'avait apporté aucune modification en vue de restreindre les pouvoirs excessifs qui doivent être accordés aux États-Unis par le Traité. Il me semble plutôt que, dans bien des cas, les effets nuisibles pour le Canada ont été accrus par l'usage de termes imprécis.

C'était une lettre datée du 5 mars 1964, adressée au ministre.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, tout ce qu'on peut dire sur cet extrait de lettre, c'est qu'il s'agit d'une opinion personnelle qui, à ce que je sache, n'est soutenue par aucune des personnes qui ont eu l'occasion d'étudier ces questions et qui ont pu se former ce que j'ai déjà décrit comme une opinion renseignée.

M. GELBER: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chatterton?

M. CHATTERTON: Monsieur le président, quelqu'un a posé hier la question que je voulais poser.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je me demande si M. Keenleyside pourra répondre à une autre question que je voudrais lui poser. Pourrait-il me donner des renseignements sur la façon dont le traité protège notre richesse hydraulique elle-même, et sur le détournement éventuel de ces eaux? Voilà des aspects qui m'inquiètent.

Je sais, évidemment, que votre responsabilité concerne la production d'énergie; mais je suppose que, à titre de président de l'Administration, vous avez suivi de près les négociations et la façon dont les décisions ont été prises. A-t-on étudié les ressources hydrauliques elles-mêmes, distinctement de leur potentiel énergétique? A-t-on considéré que les richesses hydrauliques vont prendre plus de valeur avec les années, indépendamment de l'énergie électrique?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, M. Williston, à mon avis, a répondu en détail à cette question. Il a fait remarquer que ce problème de l'utilisation générale des eaux et la valeur générale de celles-ci quant à leurs multiples usages, est examiné par les divers ministères du gouvernement provincial depuis un grand nombre d'années. Or, ces ministères diffèrent quelque peu d'opinion sur la façon d'utiliser l'eau et c'est au gouvernement que revient la décision quand il s'agit de savoir laquelle de ces opinions doit primer, et quelle utilisation produira les meilleurs résultats, pour le plus grand bien des habitants de cette province. Je ne vois pas quelle autre explication je pourrais vous fournir.

Je sais que certains intérêts entrent en conflit et qu'on pourrait décider de telle utilisation, tandis qu'une autre personne pourrait en préconiser une autre. Mais, il reste que la décision finale revient au gouvernement provincial. Celui-ci est très conscient de la gravité du problème et la décision qu'il a prise, autant que je puisse en juger avec les connaissances relativement limitées que j'ai de ce problème de la Colombie-Britannique, est une décision que je suis porté à accepter comme excellente. Quant au traité, j'estime qu'il pourrait difficilement offrir une autre solution qui apporterait autant d'avantages économiques à cette province, tant par l'utilisation de l'eau pour la production d'énergie au Canada que pour son usage aux États-Unis, qui amènera aussi des avantages financiers au Canada.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A diverses reprises, vous avez dit, avec raison, que le gouvernement de la Colombie-Britannique doit répondre de ses actes devant la population de cette province. Pouvez-vous dire si le gouvernement de la Colombie-Britannique a songé à l'importance de la responsabilité qu'il a de fournir, moyennant compensation financière, une partie des richesses naturelles qu'il possède en abondance à d'autres secteurs du pays qui en ont moins et qui sont actuellement aux prises avec des problèmes dans ce domaine?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, je ne saurais prétendre que je puis dire à M. Cameron ce qui se passe dans l'esprit d'un des membres du gouvernement, ni dans l'esprit de tous les membres du gouvernement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je n'aurais sans doute pas dû demander cette question.

M. KEENLEYSIDE: Je crois que c'est M. Williston ou M. Bonner qui a fait remarquer l'autre soir que ni l'Alberta ni même la Saskatchewan n'ont manifesté officiellement un intérêt au sujet de ces eaux. Tout ce qu'a fait le gouvernement de la Saskatchewan, ce sont des déclarations dans le public et des protestations auprès d'Ottawa, Jamais, il n'a discuté du sujet avec la province

de la Colombie-Britannique. Il me semble que la première démarche qui s'impose, dans un cas pareil, et la démarche la plus normale, c'est de discuter de la question avec le propriétaire des ressources en question.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Oui, en effet. Et il sera sans doute intéressant de poser cette question à M. Cass-Beggs quand celui-ci viendra témoigner ici.

M. KEENLEYSIDE: Je puis répondre immédiatement à cela. M. Cass-Beggs est venu en Colombie-Britannique. Il a eu un bref entretien avec deux ou trois membres du personnel de la Direction des ressources hydrauliques. Il a demandé, et obtenu, à la dernière minute, un entretien avec M. Williston. Cet entretien a été fort bref. On peut difficilement, n'est-ce pas, considérer que c'était là une intervention ou une demande officielle du gouvernement de la Saskatchewan au gouvernement de la Colombie-Britannique. Un premier ministre qui a le temps d'écrire un si grand nombre de lettres au gouvernement fédéral sur le sujet aurait certainement eu le temps d'en écrire au moins une au premier ministre de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous interrompre, messieurs. On me demande de vous prier de parler un peu plus fort.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Très bien!

Je n'ai pas d'autre question à poser pour le moment, monsieur le président.

M. BYRNE: Puis-je poser une autre question sur le sujet qu'on vient de débattre, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Est-ce une question complémentaire?

M. BYRNE: J'aimerais mieux qu'on dise que c'est une question rattachée à ce dont il vient d'être question plutôt que de l'appeler «question complémentaire»... On a parlé des questions complémentaires plutôt à la blague, dernièrement.

Ma question devrait peut-être s'adresser plutôt à un avocat pratiquant dans les deux pays ou à quelqu'un des ministères des procureurs généraux. Monsieur Keenleyside, pourriez-vous dire au Comité de quelle manière la Colombie-Britannique pourrait établir un droit prioritaire pour les autres provinces relativement à l'utilisation de ces eaux dans 15, 20, 30 ou 40 années ou quand elles en auront besoin, sans être passible de poursuites pour violation du traité des eaux limitrophes de 1909? On aurait pu établir un droit prioritaire si l'on avait construit un barrage, si l'on avait détourné les eaux et les avait utilisées ici même au Canada. Mais comment le gouvernement provincial pourra-t-il fournir de l'eau dans 30 ou 40 ans? Il pourrait fournir toute l'eau ou une partie de l'eau du Columbia aux provinces des Prairies si ce traité n'existait pas, n'est-ce pas?

M. KEENLEYSIDE: Il est du domaine des possibilités qu'un gouvernement provincial en vienne à la conclusion suivante à ce sujet: dans un avenir hypothétique, on peut avoir besoin de cette eau, et c'est pourquoi, dans la mesure où un gouvernement actuel peut engager un gouvernement qui n'est pas encore né, ce gouvernement peut décider de ne rien faire au sujet de ce fleuve, parce qu'on en aura peut-être besoin pour d'autres fins dans un avenir lointain.

M. BYRNE: Parce qu'on n'a pas utilisé le fleuve et qu'il a continué de couler vers les États-Unis et que ce pays a acquis des droits sur son utilisation en y faisant des installations ou en le détournant pour l'utilisation ou la consommation, les tribunaux nous obligeront-ils à verser une compensation lorsque nous voudrions utiliser l'eau pour l'irrigation des Prairies, ce qui ajoutera aux frais de l'entreprise?

M. KEENLEYSIDE: En vertu des conditions du traité sur les eaux limitrophes, un pays en amont peut certainement détourner le cours de ses eaux. Mais, de ce fait, il devient passible de poursuites en dommages-intérêts par le pays où

circulent les eaux en aval. En somme, si je comprends bien, vous voulez savoir si les réclamations en dommages-intérêts par les États-Unis seront d'autant plus élevées qu'on aura fait une utilisation plus grande des eaux de la Kootenay ou du Columbia, advenant que, dans 40 ans, l'Alberta ou la Saskatchewan demandait d'en détourner de fortes quantités?

M. BYRNE: C'est justement ce que je veux savoir. Y a-t-il moyen, à l'heure actuelle, d'assumer les frais de construction de manière à établir un droit prioritaire? Les gens qui voudraient qu'on préserve ces eaux pour l'irrigation ont-ils soumis des solutions? Le plan McNaughton lui-même ne fournit pas la solution du problème, car il établit le droit d'utiliser ces eaux en vertu de l'entente. Ne pourrait-on trouver un moyen d'acquérir un droit prioritaire sans devoir payer un prix qui dépasse nos moyens?

M. KEENLEYSIDE: Je ne sais s'il existe des plans à cet égard. Peut-être le gouvernement de la Saskatchewan en a-t-il élaboré un, mais nous n'en savons rien.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Une autre question, s'il vous plaît. Existe-t-il, dans le traité sur les eaux limitrophes, une clause qui prévoit que les États-Unis pourraient réclamer des compensations dans le cas hypothétique soumis par M. Byrne, pour d'autres inconvénients que le tort causé à la navigation? L'article II ne parle que du tort causé à la navigation de l'autre côté de la frontière, et il stipule que c'est le seul cas où l'on peut réclamer des dommages-intérêts. Or, on ne fait pas de navigation actuellement sur le fleuve Columbia.

M. BYRNE: Je ne suis absolument pas de cet avis.

M. KEENLEYSIDE: Si vous me le permettez, monsieur Cameron, je dois vous dire qu'on se sert du Columbia pour la navigation à divers endroits. De plus, il ne faut pas oublier que le traité des eaux limitrophes peut être résilié à un an d'avis sur décision unilatérale des États-Unis, et qu'alors ce seraient les principes généraux du droit international qui s'appliqueraient. Je m'accorde avec vous pour dire que bien des gens se demandent quels sont ces principes généraux, qui sont plutôt flottants à l'heure actuelle; il n'en reste pas moins que, d'après l'interprétation qu'on en donne généralement, nous nous exposerions certainement à des poursuites, si nous faisons quoi que ce soit qui pourrait nuire sérieusement à l'économie ou aux ressources naturelles des États-Unis.

Et puis, il faut bien voir la réalité politique telle qu'elle est. Qu'on me pardonne de parler politique ici, mais il faut reconnaître que, si notre utilisation des eaux du fleuve Columbia produisait des résultats néfastes aux États-Unis, la question deviendrait immédiatement une pomme de discorde politique plutôt qu'un problème de droit international.

M. BYRNE: Dans le même ordre d'idées, l'article II du traité des eaux limitrophes mentionne-t-il la navigation? Il ne s'agit pas uniquement d'un problème de détournement des eaux?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais oui. Lisez le deuxième paragraphe, celui qui établit la limite des réclamations.

M. KEENLEYSIDE: Le premier paragraphe stipule aussi que toute action analogue

... donnera lieu aux mêmes droits et permettra aux parties lésées de se servir des moyens que la loi met à leur disposition tout autant que si telle injustice se produisait dans le pays où s'opère cette ingérence ou ce détournement;

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est quand même le deuxième paragraphe qui impose la limite.

M. BYRNE: Le deuxième paragraphe traite d'une autre question, pas du détournement.

M. MACDONALD: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Keenleyside? Je crois qu'il est au courant des critiques qu'on a faites à un moment ou l'autre à propos des ingénieurs qui travaillaient pour la *British Columbia Hydro and Power Authority* et qui ont calculé l'estimation du coût définitif des travaux projetés. On a dit, par exemple, que le coût estimatif du barrage de Strathcona, en Colombie-Britannique, était de 19 millions de dollars, tandis qu'il a coûté en réalité 35 millions de dollars. Pour les réparations à Whatshan, on estimait qu'elles coûteraient \$86,000, tandis qu'elles ont coûté \$1,873,000. La centrale de Spillimacheen devait coûter, d'après les estimations, \$1,970,000; mais son coût définitif a été de \$2,930,000. La centrale d'énergie de La Dore, qui devait coûter \$11,987,000, est revenue à \$19,229,000. Quant aux estimations pour la centrale de la rivière Ash, elles s'établissaient à \$11,010,000, tandis que le coût définitif a atteint \$15,050,000.

Il me semble que toutes les personnes qui s'intéressent au traité doivent se demander si les estimations relatives aux divers ouvrages correspondront à la réalité ou non, et si les frais seront compensés par les conditions financières dont nous avons parlé. M. Keenleyside pourrait-il nous dire ce qu'il pense de ces critiques?

M. KEENLEYSIDE: Bien entendu, j'ai été très étonné par cette déclaration faite à la Chambre et par les autres déclarations qui ont suivi à la Chambre et ici même l'autre soir, à savoir que, en moyenne, la moitié des estimations faites par les hauts fonctionnaires de la *British Columbia Hydro* depuis quelques années étaient, trop basses.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple du député qui a proféré ces accusations et qui est allé jusqu'à parler de «parfaite fausseté», et ainsi de suite. J'aime mieux croire que, une fois de plus, M. Herridge a été lancé sur une mauvaise piste à cause d'informateurs auxquels il n'aurait pas dû se fier.

Répéter que nos ingénieurs (ceux de la Commission nationale d'énergie, de la *B. C. Electric*, et maintenant de la *British Columbia Hydro*) se sont trompés, en moyenne, pour la moitié de leurs estimations, est tout à fait inexact; et les chiffres qu'a précisément cités M. Herridge sont également inexactes. M. Herridge a parlé des cinq cas que vous avez mentionnés. Dans quatre de ces cas, les chiffres sont faux; son informateur a, de toute évidence, tiré des chiffres du rapport de la Commission royale et les a reportés sur un autre document qu'il a probablement donné à M. Herridge. Les chiffres sont à peu près exacts pour le barrage de Strathcona. Pour Whatshan, il faut lire \$806,000 au lieu de \$86,000. M. Herridge mentionne le rapport \$11,900,000 — \$19,200,000 pour la centrale de La Dore; or, les chiffres réels sont \$8,700,000 et \$9,200,000. Pour celle de Spillimacheen, il faudrait lire \$2,900,000 au lieu de \$2,300,000. Pour la rivière Ash, au lieu de 15 millions de dollars, le chiffre réel est de \$15,400,000. En toute justice, je puis dire que, dans ce dernier cas, l'erreur était plutôt au détriment des arguments avancés par M. Herridge. Tous les autres chiffres étaient erronés à notre point de vue.

Vraisemblablement, l'informateur de M. Herridge, après avoir pris les pires exemples cités dans les documents soumis à la commission royale, n'a

pas pris la peine d'indiquer ce qui pourrait expliquer les erreurs apparentes; pourtant, voilà les explications qui ont été données en détail dans les documents présentés à la commission. Par exemple, dans deux de ces cinq cas, il ne s'agissait pas d'une expertise ou estimation détaillée du coût du programme, mais d'une étude destinée à établir si telle ou telle possibilité était préférable à telle autre qui s'offrait dans la région où la construction devait être entreprise; jamais l'on n'a prétendu que c'était une estimation précise, dans un cas ou dans l'autre; il s'agissait simplement de savoir quelle solution était la meilleure, et dans quelles proportions.

Pour le barrage de Strathcona, M. Herridge n'a pas dit, dans sa déclaration, qu'il s'agissait là aussi d'une étude sur l'opportunité d'un projet, ni qu'en cours de construction, le projet a été modifié.

Pour les réparations de Whatshan, l'estimatif donné ne prévoyait pas, et à dessein, le déblayage ni certaines modifications et améliorations à l'ouvrage qui ont été effectuées au moment où s'est fait le changement.

A la centrale de la rivière Ash, il s'agissait aussi d'une étude des avantages ou désavantages du projet, non d'une estimation réelle du coût de construction.

En plus de prendre les cinq cas les plus frappants, et de les citer de travers, l'informateur auquel s'est fié M. Herridge n'a pas parlé d'un autre ouvrage entrepris dans le même temps à Puntledge, qui a été achevé à un coût moindre que l'estimation. Il n'a pas non plus mentionné que, de toutes les constructions entreprises entre 1952 et 1958, au cours des dernières années de l'immense programme de construction de la *British Columbia Power Commission*, dont le coût total dépassait 53 millions de dollars, la différence entre les chiffres estimatifs et le coût définitif était de huit dixième d'un pour cent. A mon avis, monsieur le président, c'est une excellente moyenne.

Après cette explication que je viens de vous donner et qui a aussi été fournie à la commission royale au sujet des cinq terribles cas rapportés par M. Herridge, si l'on tient compte de ce qu'on ne cite pas les cas les plus favorables, et de ce que, au cours des cinq ou six dernières années d'activité de la Commission d'énergie, l'écart entre estimations et coût réel était de moins de 1 p. 100, on ne peut que conclure que l'on doit attacher très peu de foi à la déclaration selon laquelle nos hauts fonctionnaires se trompent dans la moitié des cas.

J'irai même plus loin, monsieur le président, car la question est très importante.

J'ai ici un tableau des dépenses comparées aux prévisions budgétaires originales et aux prévisions révisées, par année, et j'aimerais, avec la permission du Comité, le consigner au compte rendu ou en donner lecture, au besoin.

Le PRÉSIDENT: Acceptez-vous de faire consigner ce tableau au compte rendu?

Accepté.

(NOTA: Le tableau mentionné par le témoin est donné ci-après.)

COMPARAISON DES PREMIERS MONTANTS ET DES MONTANTS REVISÉS DU BUDGET ANNUEL AVEC LES DÉPENSES ANNUELLES DES CENTRALES

(en milliers de dollars)

	Montants premiers	Budget révisé	Dépenses des centrales	% de l'écart des dépenses ¹	
				Montants premiers	Budget révisé
<i>B.C. Electric Co. Ltd.</i>					
Année civile terminée le 31 décembre 1953	28,438	25,451	24,385	-14.3%	-4.2%
“ “ “ 1954	33,191	35,242	33,566	+1.1	-4.8
“ “ “ 1955	40,427	43,403	42,176	+4.3	-2.8
“ “ “ 1956	94,003	93,480	93,517	.5	néant
“ “ “ 1957	101,905	114,520	109,250	-7.2	-4.6
“ “ “ 1958	99,196	87,605	82,360	-17.0	-6.0
“ “ “ 1959	95,833	79,130	69,923	-27.0	-11.6
“ “ “ 1960	72,353	66,845	56,180	-22.4	-16.0
“ “ “ 1961	53,822	54,373	47,537	-10.7	-12.6
<i>B.C. Power Commission</i>					
Année financière terminée le 31 mars 1961	14,928	—	11,696	-21.7	—
Année financière terminée le 31 mars 1962	16,598	—	12,206	-26.5	—
<i>B.C. Hydro and Power Authority²</i>					
Année financière terminée le 31 mars 1963 ³	55,045	56,997	49,795	-9.5	-12.6
Année financière terminée le 31 mars 1964	91,143	83,029	69,840 ⁴	-23.4	-15.9
				*6 favorable 3 défavorable	

¹ + : en plus
- : en moins

² A l'exclusion de l'aménagement du Columbia.

³ Le premier budget commun de la *B.C. Hydro and Power Authority* a été revu et approuvé par le comité exécutif le 8 août 1962.

⁴ Y compris estimation pour mars 1964.

HED/ALR:cl
14 avril 1964.

M. KEENLEYSIDE: Voilà l'histoire de la *British Columbia Electric* de 1953 à 1961. J'ai déjà expliqué l'exploitation de la *British Columbia Power Commission*, de 1953 à 1958 inclusivement. Ce que je présente maintenant, ce sont les chiffres du budget original comparés aux dépenses réelles de la Commission, en 1961 et en 1962, et à celles de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, pour 1963 et 1964.

Pour résumer le tableau, je ferai remarquer aux députés que, sur neuf années d'exploitation par la *British Columbia Electric*, les dépenses ont dépassé les prévisions trois fois selon les proportions suivantes: 1.1 p. 100, 4.3 p. 100 et 7.2 p. 100. Pour les six autres années, les dépenses, à la fin du compte, ont été moindres qu'on ne prévoyait. A la fin des deux premières années de construction, soit en 1961 et 1962, les dépenses de la *British Columbia Power Commission* ont été moindres que nos prévisions originales. Et il en a été de même pour les deux premières années d'exploitation de la *British Columbia Hydro and Power Authority*.

Il me semble donc, monsieur le président, que loin de mériter l'accusation de négligence et d'incompétence, nos ingénieurs doivent être félicités pour leur travail.

M. MACDONALD: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Keenleyside? L'un des membres du Comité, je crois que c'était M. Leboe, a dit qu'à sa connaissance, on prévoyait que le coût réel du barrage de Portage-Mountain serait beaucoup plus bas que les prévisions. Avez-vous quelque chose à dire à ce propos?

M. KEENLEYSIDE: Pour ce qui est des grands travaux commencés sur la rivière de la Paix, soit les tunnels de dérivation, l'aménagement du batardeau et du barrage principal, les prix demandés par contrat sont plus bas que les prévisions qu'on nous avait d'abord présentées. Nous n'avons pas de chiffres pour le Columbia encore, parce que nous n'avons pas pu commencer.

M. LEBOE: L'écart n'était-il pas de l'ordre de 25 ou 30 millions de dollars?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons prévu que le contrat du barrage principal s'élèverait à 97 millions de dollars; mais nous avons obtenu un contrat pour 73 millions. Je conviens que c'était une mauvaise estimation; mais j'espère que nous aurons beaucoup d'autres surprises agréables comme celle-là! L'une des raisons pour lesquelles on a pu obtenir le contrat à tellement moins que les prévisions, c'est que la compagnie de construction qui a obtenu le contrat s'est servie d'une bande transporteuse pour amener les matériaux à l'emplacement du barrage. Vu que les matériaux étaient près de l'ouvrage, cela a également contribué à faire baisser le coût de l'entreprise.

M. MACDONALD: M. Keenleyside nous dirait-il de quel endroit on obtiendra la plus grande partie des matériaux nécessaires à l'aménagement des ouvrages du Columbia?

M. KEENLEYSIDE: Certainement, monsieur le président. Il se trouve justement que la situation est très avantageuse sur le Columbia, pour ce qui est des matériaux.

Pour l'ouvrage du ruisseau Mica, nous devons amener 37 millions de verges cubes de matériaux qui serviront à assurer l'étanchéité, outre une certaine quantité de sable et de gravier de remplissage qui devront être amenés de plus loin, c'est-à-dire de huit milles de distance. Quant à la pierre qui servira au remplissage et aux agrégats de béton, on peut les obtenir à deux ou trois milles de là. L'ouvrage de Mica est donc très avantageusement situé.

A Duncan, les matériaux sont à environ 1 mille et demi, ce qui est plutôt inusité pour ce genre de construction.

Dans le cas du barrage Arrow, les matériaux destinés au tapis d'étanchéité et au remplissage se trouvent à trois milles de là. On peut trouver le reste des matériaux à moins de deux milles. Là encore l'emplacement est très avantageux et nous espérons que le montant des contrats que nous adjudgerons s'en ressentira.

M. WILLOUGHBY: Me permettez-vous une autre question?

Quelle proportion de béton y aura-t-il dans ces trois barrages?

M. KEENLEYSIDE: Je n'en sais rien, excusez-moi.

M. KENNEDY: Je ne puis vous donner de chiffres précis; mais si vous consultez les dessins d'architecture, vous verrez que c'est aux lacs Arrow qu'on fera le plus grand usage de ce matériau, car le barrage sera monté en béton.

M. WILLOUGHBY: Donc, l'usage du béton se fera principalement aux lacs Arrow?

M. KENNEDY: Oui, c'est cela.

M. DAVIS: Ce sont en grande partie des barrages de terre et de pierres?

M. KENNEDY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, monsieur Davis?

M. DAVIS: Je voudrais reprendre la question du coût.

A ce que je comprends, monsieur Keenleyside, tous les matériaux sont facilement accessibles aux barrages?

M. KEENLEYSIDE: Si vous me le permettez, je vais ajouter quelque chose qui se rapporte à votre question et aussi à ce qu'on disait il y a un moment au sujet des estimations peu élevées dans le cas du barrage de la rivière de la Paix. Vous savez (tous les membres du Comité ne le savent peut-être pas) que l'une des

raisons pour lesquelles les estimations ont été aussi basses pour le barrage de Portage-Mountain, c'est que l'entreprise à qui le contrat a été adjudgé utilise une bande transporteuse qui amène les matériaux de la carrière jusqu'à l'emplacement du barrage. Cette compagnie a été l'une des premières à utiliser ce procédé qu'on estime très utile. Nous espérons pouvoir nous servir d'un moyen analogue au barrage Mica.

M. DAVIS: Un autre élément important du coût de ces travaux, c'est le coût de la main-d'œuvre. On parlait hier des ententes détaillées qui ont été conclues entre les entrepreneurs et le conseil de l'Hydro. Ces ententes auront-elles un effet salubre et empêcheront-elles le coût de monter?

M. KEENLEYSIDE: L'entente conclue entre les constructeurs et le conseil de l'Hydro prévoit un examen périodique du barème des salaires et des avantages accessoires; mais cela ne veut pas dire, nécessairement, que nous allons pouvoir prévenir les augmentations de salaires; nous n'essaierions même pas de le faire, advenant le cas où le niveau général des salaires s'élèverait dans la province. Nous avons toujours tâché de nous conduire en bons employeurs, tant à la *British Columbia Electric* qu'à la *British Columbia Power Commission*. Nous n'avons pas cherché à prendre les devants et à donner plus que les autres employeurs des domaines analogues; mais nous avons tâché de n'être pas ceux qui payaient le moins. D'après l'entente que nous avons conclue avec les syndicats, les agents négociateurs des deux côtés doivent se rencontrer périodiquement pour discuter des salaires et des coûts en général.

M. DAVIS: Je m'intéresse aussi aux impôts. Les estimations prévoient-elles un loyer pour l'utilisation de l'eau comme cela se fait normalement pour les ouvrages semblables en Colombie-Britannique?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur, nous devons payer des impôts au gouvernement provincial. Nous en payons déjà en certains cas et nous versons \$1,250,000 par année en permis de captage d'eau. Si quelqu'un s'intéresse à cette question, j'ai en main tous les détails.

M. DAVIS: Les divers documents qui contiennent des estimations, y compris le Livre blanc, prévoient-ils la taxe provinciale de vente de 5 p. 100?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur.

M. DAVIS: La taxe de vente fédérale est aussi prévue?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur,

M. DAVIS: En d'autres termes, les estimations prévoient toutes les taxes possibles, peu importe que les ententes futures puissent modifier ces montants ou non?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons essayé de convaincre le gouvernement fédéral, pour prendre les mots de M. Williston, de reconnaître que nous avons fait les plans d'aménagement du fleuve Columbia avant que soit imposée cette taxe de 11 p. 100 et qu'un grand nombre de nos estimations étaient déjà faites. C'est pourquoi nous avons pensé que nous pourrions bénéficier d'un certain dégrèvement d'impôt. Jusqu'ici, toutefois, nous n'avons pas réussi à convaincre M. Gordon du bien-fondé de cette réclamation.

M. DAVIS: Les estimations prévoient-elles le déblaiement des terrains qui serviront de réservoir?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur, la chose est prévue amplement.

M. DAVIS: On a parlé aussi, dans les documents présentés, de ce qu'il en coûtera pour inonder certaines régions. Les estimations prévoient-elles le coût des expropriations qui s'imposent?

M. KEENLEYSIDE: Les estimations pour le barrage des lacs Arrow contiennent des prévisions considérables à ce chapitre; celles des barrages de Mica et Duncan contiennent des prévisions un peu moins considérables.

M. CHATTERTON: Pourriez-vous nous dire, en gros, quel montant a été prévu pour le déblaiement des régions qui serviront de réservoirs?

M. KEENLEYSIDE: Si vous me le permettez, je crois qu'il vaudrait mieux laisser tomber la question. Car, si nous répondons que tant de millions de dollars ont été mis de côté pour couvrir les frais d'inondation, et si, dans quelques années, nous sommes obligés de dépenser davantage à cet égard, on nous critiquera. Et s'il nous en coûte moins que le montant prévu, les résidents expropriés vont se plaindre et dire que nous les avons exploités et que nous ne leur avons pas payé un montant équitable. C'est pour cette raison que je préférerais taire le montant précis que nous mettons de côté pour cette fin.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): A-t-on tenu compte, dans les estimations, de l'augmentation probable du coût des travaux en général?

M. KEENLEYSIDE: Je veux répondre de façon très précise à cette question, M. Kennedy est d'accord avec moi pour dire que nous avons tenu compte des tendances inflationnistes qui se manifesteront jusqu'au moment où les travaux commenceront. Nous n'avons pas prévu d'augmentation pour la suite, parce qu'il nous semblait que, peu importent les travaux que nous ferons, les mêmes principes inflationnistes s'appliqueront. De sorte que, si nous comparons ces estimations à celles des autres travaux que nous pourrions entreprendre, nous n'avons pas prévu d'inflation.

M. HERRIDGE: J'ai une question complémentaire à poser. M. Keenleyside peut-il dire au Comité quel montant total est prévu pour couvrir les frais d'inondation à la haute retenue des lacs Arrow?

M. KEENLEYSIDE: J'ai déjà répondu à cette question. A moins que le Comité ne m'en donne l'ordre, je préférerais ne pas le faire de nouveau.

M. HERRIDGE: Je croyais que M. Davis demandait plus de détails.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question à poser, monsieur Chatterton?

M. HERRIDGE: Si je comprends bien, vous avez prévu, dans les estimations, une augmentation possible du coût d'aménagement pour la période allant jusqu'à ce qu'on commence chacun des ouvrages?

M. KEENLEYSIDE: Oui, c'est exact.

M. DAVIS: Cela m'amène à la question de l'étude des marchés. A-t-on étudié les débouchés qui s'offrent pour l'énergie électrique en Alberta et en Saskatchewan? A-t-on examiné la possibilité de vendre en Alberta l'énergie du ruisseau Mica?

M. KEENLEYSIDE: J'aimerais mieux ne pas entrer dans le détail de cette question. Depuis 1960 que nous tâchons de vendre de l'énergie à l'Alberta, parce que nous sommes tous imbus du désir de faire des échanges avec le reste du Canada; en d'autres mots, nous voudrions établir des communications réciproques le plus tôt possible.

Nous préférerions de beaucoup vendre notre énergie excédentaire aux autres provinces canadiennes plutôt qu'aux États-Unis, s'il existait un débouché au Canada. Au temps où nous pensions à nous mettre en rapport avec certains services publics d'Alberta, ce sont eux qui ont pris l'initiative; ils ont abordé la question les premiers. Mais depuis ce temps-là, les discussions sur cette possibilité se sont poursuivies par intermittence avec l'Alberta.

Quant aux ventes aux États-Unis, ici encore je ne voudrais pas donner trop de détails, car toute la question a une telle valeur de publicité que, si je disais qu'on prévoit telle ou telle possibilité de vente aux États-Unis, mes paroles feraient demain les manchettes de tous les journaux de la côte Ouest. Et je suis certain que les gens avec qui nous sommes en pourparlers aimeraient mieux, eux aussi, qu'il n'y ait pas de publicité là-dessus.

M. Kennedy me dit de vous signaler l'alinéa 2 du 16^e paragraphe de la première entente entre le Canada et la Colombie-Britannique, à la page 114 du Livre blanc à couverture verte. Je vous en donne lecture:

16. (2) Sous réserve de ses besoins, la Colombie-Britannique mettra à la disposition des autres provinces du Canada à titre prioritaire, par l'intermédiaire du réseau national ou autrement, de l'énergie électrique produite aux aménagements du Columbia ou à d'autres aménagements de la Colombie-Britannique, à des prix ne dépassant pas ceux qu'elle obtient des États-Unis pour de l'énergie électrique comparable qu'elle leur exporte.

En d'autres termes, nous aimerions vendre notre énergie au Canada et nous donnerions la priorité aux demandes des acheteurs canadiens sans leur vendre plus cher qu'aux États-Unis.

M. DAVIS: Le traité mentionne la possibilité d'une mise en valeur à long terme et d'une entente de coordination entre le Canada et les États-Unis. Peut-on conclure que cela ajouterait à l'énergie qu'on pourrait éventuellement tirer plus tard du Columbia supérieur au Canada? La coordination donnerait-elle la possibilité d'une mise en valeur coopérative de ces ressources au Canada, et cette coopération pourra-t-elle englober la mise en commun de l'énergie du nord-ouest du Pacifique?

M. KEENLEYSIDE: Oui, monsieur le président. C'est là, en fait, l'un des plus intéressants aspects de l'entente que nous avons conclue. Ici, on a prévu une coordination. Les deux organismes intéressés prévoient déjà ce qui pourrait se faire dans un bon nombre d'années à venir. M. Davis sait tout aussi bien que moi que les avantages financiers qu'on peut tirer de la coordination de deux ou de plusieurs services d'utilité publique, sont généralement très importants.

M. DAVIS: On n'a pas fait de calculs explicites au sujet de ces avantages.

M. KEENLEYSIDE: Non, nous n'en tenons pas compte dans les estimations que nous présentons au Parlement. Ce sont néanmoins des avantages d'importance réelle bien que lointaine, mais qui seront fort intéressants dans les années à venir.

M. RYAN: Y a-t-il partage des charges énergétiques d'un côté à l'autre de la frontière?

M. KEENLEYSIDE: M. Kennedy s'occupe de cette question depuis des années et je lui demanderais de vous répondre.

M. W. D. KENNEDY (*directeur de la Division des services commerciaux et de l'économique, «British Columbia Hydro and Power Authority»*): Lorsque deux services d'utilité publique fonctionnent indépendamment l'un de l'autre, chacun des deux doit posséder suffisamment de génératrices et de lignes de transmission de secours pour suffire à la charge qu'il porte à lui seul. Lorsque les deux services sont coordonnés dans un même réseau, on peut réduire le nombre de génératrices de secours de même que le nombre de lignes de transmissions de secours. En d'autres termes, lorsqu'un service est en panne, l'autre peut venir à son secours. Et le premier service rendra plus tard au second l'énergie que celui-ci lui a prêtée. C'est un régime qui offre énormément d'avantages.

M. PUGH: Dans ce cas-ci, il s'agit d'exporter de l'énergie?

M. Kennedy: L'énergie n'est pas nécessairement exportée en permanence. Ainsi, dans l'exemple que je vous donnais, un service prête de l'énergie à un autre service en panne, pendant quelques jours, puis cette énergie lui est remise. Il existe beaucoup de ces ententes d'échanges de bonne foi.

M. PUGH: Est-ce qu'on en arrivera à une sorte d'échange continuels de courant entre les deux pays? Je ne parle pas seulement de cas d'urgence, mais d'un échange continuels?

M. KENNEDY: La chose serait possible en vertu d'un arrangement de coordination; par exemple, un service pourrait fournir du courant pendant une année; cette énergie lui serait ensuite retournée l'année suivante. Des dispositions semblables peuvent permettre des épargnes d'immobilisations.

M. PUGH: Le graphique que j'ai montre que la courbe de courant d'énergie monte en même temps que la mise en phase de notre énergie. Quand, d'après vos calculs, croyez-vous que toute l'énergie à tirer de la rivière de la Paix et du fleuve Columbia sera utilisée?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, dans ce genre de domaine, il n'est pas avantageux de faire des prévisions pour plus de dix ans. Passé ce temps, les prévisions ne peuvent vraiment être que douteuses à cause des changements rapides des charges de courant. Cependant, nous croyons, pour le moment, que nous tirerons pleinement parti du potentiel énergétique de la rivière de la Paix en 1973, 1974 ou 1975. Nous profiterons pleinement de l'énergie de Mica vers 1975, 1979 ou 1980. Nous nous attendons à tirer parti du reste de l'énergie du fleuve Columbia entre 1979 et 1985; à ce moment-là, il faudra trouver de l'énergie à d'autres sources.

M. PUGH: Pas sur le Columbia? Tout son potentiel énergétique serait utilisé?

M. KEENLEYSIDE: Presque toute l'énergie du Columbia se trouverait ainsi utilisée; il y resterait quelques réserves à certains endroits et peut-être même à Duncan et à Arrow. On pourrait tirer 30 mégawatts de la centrale de Duncan et peut-être 60 mégawatts de celle d'Arrow; mais on ne peut dire, à l'heure actuelle, si ces quantités seraient rentables.

M. PUGH: Il y aurait des régions plus avantageuses à mettre en valeur dans cette province?

M. KEENLEYSIDE: A une vaste échelle, oui. Plusieurs autres cours d'eau fourniraient d'importantes quantités d'énergie. Autant que nous puissions juger maintenant, nous croyons que la Liard, par exemple, fournirait une intéressante source d'énergie à un prix comparativement bas.

M. PUGH: Pour en revenir à la mise en commun...

Le PRÉSIDENT: Abordez-vous un nouveau sujet? A mon avis, cette question n'est pas complémentaire; mais vous pouvez continuer, à la condition d'être bref.

M. HUGH: Je reviens à la question de l'exportation. Quelle charge d'électricité faudra-t-il avoir dans la mise en commun?

M. KENNEDY: La réponse à cette question s'établit en fonction de l'envergure de l'entreprise. Une des appréciations les plus courantes est qu'il faut posséder suffisamment de capacité énergétique pour égaler celle du plus grand générateur du réseau. Il faut pouvoir continuer de fournir du courant même si ce générateur fait défaut. Je dirais donc que, pour une entreprise beaucoup plus grande, 10 p. 100 est un chiffre assez élevé; il pourrait être de 7 à 8 p. 100.

M. KEENLEYSIDE: Puis-je donner un exemple de la façon dont les choses peuvent se passer. En fait, il y a justement un cas de ce genre à l'heure actuelle. Il y a échange réciproque d'énergie entre l'Hydro ontarienne, aux chutes Niagara, et les centrales américaines situées de l'autre côté. Le courant va et vient constamment d'un pays à l'autre. A ce qu'on m'a dit, s'il arrive, en plein milieu d'après-midi, que de lourds nuages couvrent la ville de Buffalo, l'énergie produite au Canada se déverse vers cette ville, sans qu'on ait même à presser un bouton du côté canadien. Quand le ciel s'éclaircit sur Buffalo, il y a renversement du courant.

M. DAVIS: Bien des chiffres peu concordants ont été cités pour ce qui est de la valeur que représenterait, pour les États-Unis, la prévention des inondations. En vertu du traité, le versement au Canada d'un montant payé pour la prévention des crues aux États-Unis a commencé en 1961. Si je ne me trompe, ce versement était de quelque 128 millions de dollars américains; il était établi selon des normes semblables à celles des arrangements entre divers États américains et entre divers services d'utilités publiques. Les 64 millions de dollars payables au Canada, c'est-à-dire la moitié du montant de 128 millions, ont été établis en vertu du principe préconisé par la Commission mixte internationale en 1959, par lequel elle déclarait que la moitié du montant devait être versée au Canada. A votre avis, est-ce que cette norme s'applique aux procédés en vigueur entre les divers États américains et correspond-elle aux principes de la Commission mixte qui sont appuyés par le général McNaughton et par d'autres personnes?

M. KEENLEYSIDE: Je ne saurais dire de mon propre chef si l'on se fonde habituellement sur les mêmes critères aux États-Unis; mais des autorités américaines et d'autres personnes qui ont étudié la situation m'ont dit que c'est ce qui se fait. Je ne sais pas si les membres du Comité voudraient que je parle de ce chiffre absurde de 710 millions de dollars qu'on a mentionné comme étant ce que vaut pour les États-Unis la prévention des crues que nous assumons, et ce qu'il en coûterait aux États-Unis pour faire eux-mêmes ces travaux d'endiguement. Vous trouverez les explications détaillées, à partir de la page 153 du Livre blanc.

M. PUGH: Pour moi, j'aimerais entendre vos explications.

M. KEENLEYSIDE: Ce chiffre de 710 millions de dollars vient d'une déclaration faite par M. Udall, secrétaire à l'Intérieur des États-Unis, en mars 1961. Il avait alors déclaré que s'ils voulaient le faire à leur propre compte les États-Unis devraient dépenser environ 710 millions de dollars au cours des neuf années suivantes (jusqu'à 1970), plus le coût des autres installations de transmission, pour obtenir les mêmes avantages de prévention des crues et la même énergie que fournirait le Canada en retenant les eaux. Depuis, on a cité ce passage très fréquemment et on en a dénaturé le sens de façon bizarre.

M. DAVIS: Ce chiffre ne comprend-il pas les avantages énergétiques?

M. KEENLEYSIDE: Oui, le passage dit: pour obtenir les mêmes avantages en prévention des crues et en énergie.

A défaut de retenir les eaux au Canada, dit M. Udall, il faudrait que les États-Unis entreprennent la construction de sept ouvrages qui fourniraient les mêmes avantages du point de vue de la production d'énergie, de la navigation, de la préservation de la faune terrestre et aquatique, de la récréation, en plus de la prévention des inondations sur le montant de 710 millions, la prévention des inondations constitue seulement 14 p. 100, soit environ 100 millions de dollars ou à peu près.

Or, le barrage Bruce's Eddy est en construction depuis trois ans, et il faudrait soustraire du montant les avantages que le barrage fournira, car, de toute façon, les États-Unis vont le construire: il n'est pas spécialement destiné à répondre à ces exigences.

Depuis la construction du barrage de Bruce's Eddy, l'évaluation des avantages qu'obtiennent les États-Unis de la protection contre l'inondation s'est trouvée diminuée à \$155,000. Je le répète, le montant qu'on a cité ne comprenait pas seulement ce qu'il en coûterait de barrages protégeant contre les inondations, mais aussi tous ces aspects dont j'ai parlé.

M. Kennedy me dit que vous trouverez ces renseignements aux pages 138 et 139 du Livre bleu.

Si vous tenez compte de tous les autres ouvrages qui sont compris dans le montant de 710 millions de dollars, vous pouvez calculer que le montant

qu'on peut à juste titre attribuer à la protection contre les inondations (en soustrayant les avantages énergétiques et autres) revient à moins de 100 millions de dollars, ce qui est, bien entendu, sa valeur immédiate.

M. DAVIS: En 1960 ou 1961, lors des pourparlers préparatoires au traité signé en 1961, on avait évalué à 128 millions de dollars la protection contre les inondations. Cette protection n'était que celle qui est assurée par les ouvrages de la haute retenue des lacs Arrow, le barrage Duncan et, à un degré beaucoup moindre, celui du ruisseau Mica, pour la durée du traité; après cette période, d'autres paiements pourront être versés au Canada pour la protection contre les inondations, pour des cas exceptionnels, par exemple, et évidemment, pour des retenues supplémentaires au Canada.

M. KEENLEYSIDE: Oui. Voici ce qui arrivera à l'expiration du traité: tant que les barrages fonctionneront, nous serons obligés de répondre aux demandes des États-Unis lorsque ceux-ci auront besoin de supplément de protection contre les crues, s'ils peuvent nous prouver que le débit, aux Dalles, où l'on calcule les niveaux d'eau, menace de dépasser 600,000 pi. cu. par seconde; s'ils peuvent nous démontrer qu'eux-mêmes ne peuvent aucunement, au moyen de leur propre régime de retenue des eaux, endiguer ce débit eux-mêmes.

Dans ce cas, les autorités américaines pourront nous demander si nous voulons utiliser nos barrages pour arrêter les crues qui vont déborder chez eux. Nous serons obligés de répondre à cette demande. Le Traité et le protocole prévoient cependant que, dans ce cas, les États-Unis devront non seulement nous dédommager pour les frais de retenue des eaux, mais aussi pour toute perte que nous pourrions subir par le fait même. Cela veut dire que, si nous devons interrompre pour cela la production d'énergie ou si l'aide apportée dérange de quelque manière nos plans d'irrigation, de consommation domestique ou autres, quels qu'ils soient, si nous subissons quelque perte, les États-Unis devront nous en dédommager.

M. DAVIS: Ce paiement de 64 millions de dollars n'est absolument pas le dernier mot sur ce que nous procureront les opérations de retenue des crues à nos barrages situés en amont du Columbia.

M. KEENLEYSIDE: Vous avez raison. Non seulement le traité prévoit-il le genre de paiements qui devront être versés après son expiration, mais les États-Unis devront nous verser jusqu'à 8 millions de dollars pour les quatre premières demandes qu'ils nous feront après 60 ans d'existence du traité.

M. DAVIS: La clause appelée «compensation pour perte financière» ne s'appliquera qu'après les 60 années de durée du traité.

M. KEENLEYSIDE: Oui.

M. DAVIS: Et elle s'appliquera aux trois ouvrages qui font l'objet du traité.

M. KEENLEYSIDE: Oui, c'est cela.

M. DAVIS: Peut-on conclure que la clause s'appliquerait aussi aux pertes que subirait le Canada parce qu'il ne pourrait pas utiliser la vallée des lacs Arrow pour la production agricole?

M. KEENLEYSIDE: Si les eaux emmagasinées devaient être utilisées pour cette production et que celle-ci soit diminuée à cause d'une demande de ce genre, oui, certainement.

M. DAVIS: En bref, toute perte financière que le Canada peut subir au cours de ces années par suite des services rendus dans ce domaine sera compensée?

M. KEENLEYSIDE: Les conditions du traité sont générales et spécifiques. Les États-Unis compenseront toute perte que nous subirons en leur rendant service.

M. DAVIS: Cela veut dire qu'ils verseront le montant qu'ils devraient eux-mêmes déboursier s'ils faisaient ces travaux et ils nous dédommageront pour les avantages auxquels nous renoncerons du fait de l'accumulation des réserves d'eau?

M. KEENLEYSIDE: Exactement.

Permettez-moi de corriger ce que je disais il y a un moment; le dédommagement de 8 millions de dollars vaut pour la période comprise dans les 60 années; après ce temps, c'est la clause générale de remboursement qui s'applique.

M. DAVIS: Il me reste une autre question sur la prévention des inondations. A ce que je comprends, le plus gros de cette prévention sera assuré par les installations de la haute retenue des lacs Arrow et le barrage Duncan; peut-être que le barrage du ruisseau Mica ne contribuera que dans la proportion de 1 p. 100 à la prévention qui sera payée par ce versement de 64 millions de dollars. En somme, le réservoir Mica n'aura presque rien à faire pour ce qui est de la prévention des crues.

M. KEENLEYSIDE: Le barrage Mica ne stockera que 80,000 acres-pieds; tout le reste sera retenu aux barrages Arrow et Duncan.

M. DAVIS: Sur quel total?

M. KEENLEYSIDE: Sur un total de 15,500,000 acres-pieds.

M. DAVIS: Ou plutôt quinze millions d'acres-pieds.

M. KEENLEYSIDE: Oui, c'est cela.

M. DAVIS: Donc, le barrage du ruisseau Mica peut fonctionner presque continuellement indépendamment des demandes américaines de protection contre les crues?

M. KEENLEYSIDE: En vertu des arrangements actuels, les demandes d'endiguement, pour ce qui est de Mica, sont assez...

M. DAVIS: Minimales.

M. KEENLEYSIDE: ...disons de peu d'importance, relativement.

M. DAVIS: Nous sommes donc libres d'utiliser le barrage Mica pour la production d'énergie.

M. KEENLEYSIDE: Naturellement, vu que, si nous avons la haute retenue des lacs Arrow, nous n'avons pas besoin d'endiguer l'eau à Mica.

M. DAVIS: Je vous remercie.

M. RYAN: Monsieur Keenleyside, lorsque vous parlez de matériaux étanches de remplissage, parlez-vous uniquement de roches ignées ou métamorphiques?

M. KEENLEYSIDE: Je suis dans l'impossibilité de répondre à cette question, parce que mes études en géologie remontent à trop loin dans le passé. M. Kennedy me dit que nos ingénieurs-conseils pourront répondre plus tard à cette question.

M. RYAN: Est-ce que le fait d'utiliser une bande transporteuse sur huit milles, à Mica, sera plus économique que le transport de la pierre par camion ou par wagon de chemin de fer?

M. KEENLEYSIDE: Je ne saurais répondre à cette question. Il reviendra aux entrepreneurs de décider s'ils veulent utiliser ce moyen ou un autre. D'après ce qu'on nous dit des travaux au barrage de Portage-Mountain, il semble que ce soit plus économique.

M. RYAN: Monsieur Keenleyside, quelles sont les exigences de la compagnie que vous représentez quant aux obligations de garantie pour les soumissions et l'exécution?

M. KEENLEYSIDE: Je crois qu'elles sont de 25 p. 100; mais je n'en suis pas absolument certain. On nous remet une garantie très considérable sous forme de caution d'exécution. Si ma mémoire est bonne, je crois qu'elle s'élève à 25 p. 100; je le répète, je n'en suis pas certain.

M. RYAN: Cette garantie est plus basse que d'habitude, n'est-ce pas?

M. KEENLEYSIDE: Je n'en suis pas certain.

M. RYAN: Avez-vous pour pratique de confier les travaux d'un barrage à un entrepreneur principal, ou avez-vous un entrepreneur principal pour chacune des phases d'un ouvrage?

M. KEENLEYSIDE: Il appartient aux ingénieurs-conseils tout aussi bien qu'à nous d'en décider; mais, selon toute vraisemblance, un entrepreneur sera principalement chargé de l'ensemble des travaux d'un barrage, tandis que des sous-entrepreneurs... ce n'est peut-être pas le mot exact... auront la responsabilité d'autres travaux, comme les tunnels de dérivation et peut-être même de l'aménagement des batardeaux.

M. RYAN: Dois-je comprendre qu'en certains cas, d'autres entrepreneurs auront des contrats directement avec votre compagnie?

M. KEENLEYSIDE: En certains cas, oui.

M. RYAN: D'après les illustrations qui sont à votre gauche et à votre droite, monsieur Keenleyside, et spécialement celles des deux barrages de Duncan et de Mica, je remarque qu'il semble y avoir une route qui en parcourt le sommet; et pourtant, les autres illustrations plus loin et que nous avons examinées hier soir semblent montrer une voie d'accès qui mène à ces barrages. Les routes situées au sommet sont-elles destinées à devenir des grand-routes publiques?

M. KEENLEYSIDE: Les trois barrages comporteront chacun une route à leur sommet. Cette route sera ouverte au public dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow; mais on ne sait pas encore s'il y aura une route ouverte à la circulation, de l'autre côté, c'est-à-dire à Mica. Même s'il y en avait une, je crois qu'elle ne mènerait nulle part; par conséquent, je ne pense pas qu'elle soit ouverte au public.

Au barrage Duncan, la route mènera à une voie publique de l'autre côté du lac, bien que cette voie doive surtout servir au transport du bois. Il est vrai que certaines routes conçues pour le transport du bois sont aussi excellentes pour la circulation ordinaire, y compris celle-là.

M. RYAN: Je vous remercie.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, pour revenir aux corrections que M. Keenleyside a faites aux chiffres que j'ai cités quant au coût de la construction de l'ouvrage de Nakusp par la *British Columbia Hydro Commission*, il est évident que ce chiffre de \$86,000, cité dans les *Débats*, était erroné. Le vrai montant est de \$860,000. Pour ce qui est des autres chiffres, je les ai obtenus d'un ingénieur de bonne renommée, de la Colombie-Britannique, et il aura l'occasion d'en parler lui-même quand il viendra témoigner devant nous.

Monsieur Keenleyside, je reviens à la question de ce qu'il en coûtera pour inonder certaines régions près de la haute retenue des lacs Arrow. Je suppose que vous avez le détail des estimations quant aux frais suivants: dédommagement des agglomérations, dédommagement des propriétaires, nouvelle route menant aux installations de la *Cergar Corporation*, achat de la voie ferrée et tous les autres coûts découlant de l'inondation. Vous ne voulez pas révéler maintenant le détail de ces estimations au Comité?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons un certain nombre d'estimations à cet égard. Je ne sais au juste ce que vous entendez par le «détail». Mais nous possédons certainement des estimations qui nous semblent une indication suffisante de ce que nous devons dépenser à ce poste.

M. HERRIDGE: Je ne m'attends pas à des détails précis; mais, si je comprends bien, vous ne voulez pas révéler le chiffre de ces estimations au Comité, pour le moment?

M. KEENLEYSIDE: Non, je crois qu'il serait inopportun de rendre ces renseignements publics à l'heure actuelle.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, permettez-moi une autre question. Le contrôleur a-t-il déjà informé la compagnie de l'envergure du déblaiement du terrain qui doit être fait pour l'obtention de la licence?

M. KEENLEYSIDE: Non. Je crois que M. Williston a déjà donné son opinion assez précise là-dessus; et le contrôleur s'appuiera en grande partie sur l'opinion du ministère des Forêts, dont M. Williston est le titulaire. Celui-ci ne nous a pas encore donné de directives sur le dégagement. Nous connaissons passablement bien son opinion, mais nous n'avons pas encore reçu de directives comme telles.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, avant de passer à une autre question, permettez-moi de vous faire préciser ce que vous disiez tantôt, bien que j'espère ne pas vous mettre dans l'embarras. Les renseignements que vous nous avez donnés vous viennent d'un ingénieur qui va témoigner devant le Comité?

M. HERRIDGE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas qu'en toute justice pour vous-même, pour cette personne et pour les membres du Comité, vous devriez révéler le nom de cet ingénieur?

M. HERRIDGE: Je ne crois pas que cela soit nécessaire, monsieur le président. Il va venir témoigner devant nous.

Le PRÉSIDENT: Peut-être cela n'est-il pas nécessaire, mais cela me semblerait plus juste.

M. MACDONALD: Comment pourrions-nous questionner cette personne sur les informations que vous nous donnez si nous ne savons pas qu'elles viennent de lui?

Le PRÉSIDENT: Dans l'état de choses actuel, les membres du Comité pourraient supposer tel ou tel autre ingénieur d'être votre source d'information.

M. HERRIDGE: Très bien, l'ingénieur dont je parle est M. Bartholemew. Je vois que ce nom fait sourire M. Keenleyside.

Monsieur Keenleyside, peut-on prendre comme exemple le premier achat effectué au lac Duncan, pour ce qui est des dédommagements aux propriétaires qui seront délogés par les travaux du barrage?

M. KEENLEYSIDE: Dans le sens que le premier achat donnait satisfaction à la personne en cause, on peut dire que les autres achats se feront de la même manière. Je ne sais ce que je pourrais ajouter à cela. Nous avons payé à ce propriétaire presque tout le montant qu'il demandait.

M. BYRNE: Puis-je poser une question sur le coût des dédommagements et du déblaiement?

Le PRÉSIDENT: Est-ce une question complémentaire?

M. BYRNE: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, il me reste deux questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi.

M. HERRIDGE: La réponse de M. Keenleyside est-elle terminée?

M. KEENLEYSIDE: Oui, certainement.

M. HERRIDGE: Il y a un petit service d'autobus entre Revelstoke et Arrowhead. La route doit être déplacée et il se peut que le propriétaire du service se trouve sans travail dans un an. Est-ce qu'on va le dédommager pour la perte de son entreprise?

M. KEENLEYSIDE: J'incline à croire qu'il ne sera pas dédommagé pour cela; mais cette réponse n'est pas définitive. Cela arrive couramment dans ce genre

de commerce. La future route sera bien meilleure que celle qui existe actuellement. La personne dont vous parlez pourra facilement transporter son service sur l'autre route et y trouver plus d'avantages.

M. HERRIDGE: Cette personne semble s'attendre à une période d'interruption durant laquelle elle ne pourra pas assurer ce service. Elle a un droit de passage.

M. KEENLEYSIDE: Je ne puis répondre à cette question, parce que nous ne savons pas au juste quand la route actuelle deviendra inutilisable, ni quand la nouvelle sera carrossable. Il peut bien arriver que les deux routes soient utilisables en même temps.

M. HERRIDGE: Si cet homme perd des affaires pendant un certain temps à cause des travaux, le dédommagera-t-on?

M. KEELEYSIDE: On ne peut me demander de répondre à une question hypothétique de ce genre, monsieur le président. Toutes les circonstances doivent être prises en considération.

M. HERRIDGE: Il y a un entrepôt frigorifique à Nakusp. Son propriétaire est en affaire depuis plusieurs années. La viande de bœuf qu'il entrepose vient en entier des entreprises locales situées le long des lacs Arrow, et il l'obtient à bien meilleur compte que ce qu'il pourrait faire transporter d'ailleurs. Est-ce que cet homme recevra un dédommagement pour les pertes qu'il subira par suite de l'inondation des entreprises agricoles d'où il avait jusque-là pris son approvisionnement à meilleur prix que s'il l'avait fait venir d'ailleurs?

M. KEENLEYSIDE: Dans ce cas encore, monsieur le président, il faut voir toutes les circonstances. A prime abord, je dirais qu'on essaiera peut-être d'aider la personne à établir son entrepôt à un autre endroit.

M. HERRIDGE: Il me reste une question. Les maîtres de poste qui ont leur bureau dans un petit magasin seront tous délogés par l'inondation. Est-ce qu'on les dédommagera pour cette perte d'affaires? Il semble peu vraisemblable qu'ils puissent obtenir un autre bureau de poste. Est-ce que vous leur procurerez un autre bureau de poste? Ce commerce n'est pas très important, mais il se maintient de façon stable d'une année à l'autre. Seront-ils dédommages de leur perte?

M. KEENLEYSIDE: Il est raisonnable de supposer qu'on aidera à s'établir ailleurs les personnes qui possédaient un magasin dans une localité devant être inondée. Et je suppose qu'on tiendra compte de ce qu'elles pourront ou ne pourront pas obtenir le privilège de tenir la poste, lorsque viendra le moment d'établir le montant des pertes qu'elles subiront.

M. HERRIDGE: On tiendrait donc compte de la perte de ce petit commerce, si je comprends bien?

M. KEENLEYSIDE: On ne peut pas répondre en détail à ce genre de question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, nous reconnaissons tous l'importance de ces cas; tous ceux qui ont vécu dans les régions de la voie maritime du Saint-Laurent ces dernières années le savent bien.

M. HERRIDGE: Les dédommagements y ont été très équitables.

Le PRÉSIDENT: Je rappelle cependant au Comité que les questions ne doivent pas s'écarter du sujet. N'oublions pas que nous sommes un comité du Parlement fédéral et ce qui nous intéresse essentiellement, ce sont les aspects nationaux de cette question. Je sais qu'on ne peut borner cette étude de façon si étroite qu'on n'aborde pas d'autres problèmes; mais je vous demande, monsieur Herridge, de penser que ce sont là des problèmes que ces personnes, qui sont sans doute dans leur droit, doivent régler avec la province de la Colombie-Britannique.

M. HERRIDGE: Veuillez m'excuser si j'ai enfreint le Règlement. C'est à titre de député représentant ces personnes que j'ai posé ces questions, à leur demande.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser à M. Keenleyside sur l'effet qu'aura sur l'économie des dix prochaines années

l'aménagement de ces barrages. Ce seront à peu près les mêmes questions que celles que j'ai posées à M. Williston et à M. Bonner, mais je tiens à savoir le point de vue de M. Keenleyside.

Nous pourrions peut-être examiner d'abord les emplois que ces travaux susciteront et leurs multiples effets sur l'économie de cette région. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est votre opinion sur le soulagement que ces travaux apporteront à la misère qui sévit en hiver dans ces régions à cause du chômage.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, je parlerai d'abord de ce dernier aspect. Nous aimerions, bien entendu, faire tout notre possible pour que diminue le chômage au cours des mois où il est à son point culminant en Colombie-Britannique; mais il ne nous faut pas oublier, si nous prenons une décision qui a pour effet de retarder la construction, que nous devons terminer les travaux pour une certaine date et, en second lieu, qu'un retard de la construction en augmenterait le coût, et dans quelle mesure? Si nous sommes convaincus que nous ne serons pas dans de mauvais draps, nous tâcherons certainement de contribuer à diminuer le chômage qui sévit habituellement en hiver en Colombie-Britannique.

Tous tant que nous sommes, à l'Hydro, nous sommes très conscients de ce problème du chômage. La plupart d'entre nous estiment que c'est là le grand problème de notre temps, au Canada comme en d'autres pays. Nous augmentons continuellement la production, notre expansion par tête d'habitant est très élevée et pourtant tout cela n'a eu presque aucun effet ces dernières années sur le problème du chômage. Si nous pouvons contribuer à soulager ce malaise de notre civilisation, nous ferons certainement tout ce que nous pourrons.

M. DEACHMAN: J'aimerais qu'on étudie ces questions les unes à la suite des autres. J'ai été particulièrement intéressé aux commentaires que vous avez faits sur Revelstoke, qui, selon vous, peut devenir une très importante région de villégiature par suite de ces travaux. C'est justement de cette région que vient la main-d'œuvre non spécialisée. Cette région bénéficie justement d'un nouvel apport d'emplois grâce aux travaux de construction. A la lumière de ce qui s'est produit dans la région de la rivière de la Paix, pouvez-vous nous dire si des études ont été faites sur les effets que les travaux auront à la longue sur l'économie de la région?

M. KEENLEYSIDE: Il faut dire que la situation à la rivière de la Paix ne ressemble pas à celle de Revelstoke ou de Castlegar, parce que la population normale était très peu élevée à la rivière de la Paix. Nos chiffres montrent que 60 p. 100 des personnes qui ont été employées à la construction du barrage de la rivière de la Paix demeuraient dans la région comprise au nord de Prince George jusqu'à l'emplacement du barrage de Portage-Mountain.

On peut croire que la proportion d'employés recrutés dans la région environnante sera encore plus élevée dans le cas du système Mica-Arrow-Duncan, surtout si l'on considère qu'il y a plus de population et qu'on y exerce un plus grand nombre de métiers. Il est entendu que nous allons donner la préférence, pour l'emploi, aux gens de la localité. Nous croyons pouvoir y recruter 75 p. 100 de la main-d'œuvre.

M. DEACHMAN: D'après vous, est-ce que les hommes de métier dont vous aurez besoin pour ces travaux pourront se recruter en bonne partie dans le secteur sud-est de la Colombie-Britannique, dans les régions de Kootenay et d'Okanagan, par exemple, et dans la région de Revelstoke et de Kamloops?

M. KEENLEYSIDE: Nous espérons que la plupart des hommes de métier dont nous aurons besoin pourront être recrutés dans les environs. Évidemment, cela ne veut pas dire que nous croyons pouvoir y trouver des administrateurs ou des techniciens, car la plupart de ceux-ci viendront de notre propre compagnie; d'autres viendront du niveau administratif des sociétés engagées à la construc-

tion même, et ainsi de suite. Mais il est bien entendu que nous espérons trouver dans ces régions mêmes les hommes de métier et la main-d'œuvre spécialisée; la chose est fort plausible, car ces régions offrent un bon éventail de métiers.

M. LEBOE: Puis-je ajouter quelque chose? J'ai reçu dernièrement une lettre où l'on m'informait que 18 personnes seulement sur une main-d'œuvre probable de 1,400 personnes qui travailleront au barrage de la rivière de la Paix, ne seront pas de la région. Et ils s'agit de techniciens hautement qualifiés.

M. DEACHMAN: Mon autre question porte sur les petits entrepreneurs qui ont les machines voulues pour transporter de la terre; il y en a un nombre considérable dans la province. Dans une entreprise de ce genre, où des quantités énormes de terre et de matériaux devront être transportées, fera-t-on appel à ces entrepreneurs ou plutôt à des gens de l'extérieur, dotés de machines neuves?

M. KEENLEYSIDE: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question de façon très précise, monsieur le président; mais je suis sûr qu'il y aura tellement de travaux de construction en Colombie-Britannique au cours des 10 et 15 prochaines années qu'il est vraisemblable que toute personne employée dans ce genre d'entreprise puisse s'attendre à travailler continuellement pendant tout ce temps.

La raison est que même si les grands ouvrages emploieront des entrepreneurs principaux de l'extérieur qui apporteront des machines énormes pour transporter la terre, ils seront tellement occupés aux travaux d'envergure qu'ils ne nuiront pas aux travaux ordinaires qui, par conséquent, seront plus accessibles aux petits entrepreneurs qu'ils ne le sont actuellement.

Je serais très étonné qu'une personne travaillante, tant soit peu compétente dans ce domaine, et qui veuille y demeurer, soit obligée de chômer dans les 10 ou 15 années à venir.

M. DEACHMAN: J'ai une autre question là-dessus.

Pouvez-vous me dire combien de chefs de famille ou de principaux gagne-pain d'une famille seront employés à ces travaux mêmes, par année, à cette construction?

M. KEENLEYSIDE: Peut-être puis-je répondre à cela, monsieur le président, en décrivant le genre d'agglomération que nous nous attendons de voir s'établir autour de l'un de ces ouvrages dans une de ces régions au moins. Tous ces cas se ressemblent.

Prenons le barrage de Mica. Sa construction nécessitera l'établissement d'une agglomération indépendante à l'emplacement du barrage; cette agglomération devra comprendre un hôpital, une ou plusieurs écoles, des magasins de vente au détail et des installations de loisirs. Il faudra que l'agglomération soit assez permanente, parce que la période de travaux continus sera d'au moins neuf ans; et il est possible qu'elle dure plus longtemps, parce qu'il est possible qu'on commence à produire de l'énergie, ce qui emploiera un grand nombre de personnes. On s'attend qu'environ 1,700 personnes soient employées aux travaux du barrage. A la période de pointe, il faudra engager environ 300 hommes pour déblayer la région du réservoir et effectuer le travail de déménagement nécessaire; ces personnes seront probablement logées à la périphérie de la région à inonder plutôt que dans l'agglomération.

En plus des bureaux des entrepreneurs, des entrepôts, des ateliers et des terrains d'entreposage et de stationnement, on prévoit qu'il y aura environ six maisons qui serviront de logements aux hommes, environ six remorques dortoirs, des maisons pour les invités et le personnel de la direction, une salle à manger pouvant servir jusqu'à 1,400 repas, un terrain de stationnement pouvant recevoir de 300 à 600 remorques, 30 logements pour la haute direction, des bureaux locaux pour les ingénieurs-conseils et pour le personnel de l'Hydro, des installations de sécurité et de prévention des incendies, un hôpital, une école, un gymnase, un auditorium, un terrain de jeu, des magasins de détail,

un poste d'essence, une boutique de barbier, une banque, des installations pour les loisirs, un restaurant, une pharmacie, un bureau de dentiste et tous les services nécessaires d'énergie électrique, d'approvisionnement d'eau, de salubrité publique et d'entretien.

On croit que la population de cette agglomération installera et dirigera, sur des terrains appartenant à la compagnie, des églises, des terrains de tennis, une patinoire, une piscine et d'autres installations. La localité s'étendra sur environ 100 acres.

Pour répondre plus précisément à votre question, je dirai que 1,700 personnes seront employées à l'emplacement même, et on peut prévoir que 600 d'entre elles feront venir leur famille.

M. DEACHMAN: Avez-vous déjà donné un nom à l'agglomération?

M. KEENLEYSIDE: Pas encore.

M. HERRIDGE: Permettez-moi une autre question sur ce sujet, monsieur le président.

Lorsqu'on a construit le pipe-line, dans le sud-est de la Colombie-Britannique, un grand nombre de citoyens américains ont franchi la frontière, ont été reçus comme immigrants, ont obtenu un emploi à titre de résidents du Canada, puis sont retournés aux États-Unis. Qu'est-ce que la Commission prévoit faire dans ce cas-ci? Pourra-t-elle déterminer quelles sont les personnes qui ne viendront que pour obtenir du travail, une fois reçues comme immigrantes, et qui s'en retourneront ensuite aux États-Unis? Que fera-t-elle pour protéger les emplois des Canadiens?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons pour principe de donner la préférence aux résidents des environs. Pour établir si une personne réside dans la région, il faut qu'elle prouve qu'elle y a été domiciliée pendant au moins 60 jours. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de fixer une période plus longue. Nous accordons donc la préférence aux personnes qui demeurent depuis au moins 60 jours dans les environs et qui expriment leur intention d'y demeurer en permanence.

Le Comité serait peut-être intéressé à savoir comment on choisit les employés et l'ordre de priorité dans ce domaine. Je vous répète ce que je disais hier: la situation des travailleurs nous préoccupe beaucoup et nous sommes conscients de leurs problèmes. Autant que la chose sera possible, nous avons la ferme volonté d'établir des relations patronales-ouvrières modèles autour de ces travaux du fleuve Columbia. Un échec de ce côté nous désappointerait énormément.

Voici comment nous procédons pour l'embauchage: nous nous adressons au Service national de placement et nous insistons auprès des entrepreneurs pour qu'ils embauchent aussi leurs employés par l'entremise de ce service. Cependant, nous donnons la préférence aux ouvriers syndiqués de la région. Cette question dépend d'un certain nombre de circonstances: existence d'une liste de syndiqués en règle et le règlement interne du syndicat en question. En principe, néanmoins, la préférence va au syndiqué qui est domicilié dans la région.

Pour les travailleurs non spécialisés, c'est-à-dire surtout les travailleurs manuels, nous avons toujours embauché des hommes de la région, en commençant par les travailleurs syndiqués. A peu d'exceptions près, toute notre main-d'œuvre non spécialisée a été recrutée dans la région, comme M. Leboe vient de nous le dire au sujet de la rivière de la Paix.

Quant aux travailleurs des métiers semi-spécialisés et à quelques-uns de la catégorie des travailleurs spécialisés, nous en avons embauché plusieurs parmi les syndiqués de la région. En certains cas exceptionnels, nous avons eu recours à des personnes non syndiquées, domiciliées dans la région; mais, dans la plupart des cas, c'est parmi les syndiqués venant de partout en Colombie-Britannique que nous avons pris notre main-d'œuvre.

Enfin, nous avons pu recourir presque entièrement à la main-d'œuvre locale syndiquée pour notre personnel spécialisé. Bien entendu, je veux surtout parler des travaux du barrage de la rivière de la Paix, car nous n'en sommes pas encore rendus là au Columbia. Nous tâchons d'appliquer à ces derniers travaux les mêmes principes qui nous ont guidés pour ceux de la rivière de la Paix. Les électriciens, pour ne prendre qu'un exemple, tombent dans cette catégorie; mais nous avons dû, pour d'autres spécialités, faire venir du personnel d'autres régions, parce que, tout simplement, certains métiers n'existent pas dans le Nord. Par exemple, on ne trouve pas d'ouvriers en fer dans cette région.

Voilà comment nous envisageons l'ordre de priorité pour l'embauchage. Vous savez que notre entente avec le gouvernement fédéral nous oblige à donner la préférence aux citoyens canadiens et à ceux qui demeurent au Canada.

M. DEACHMAN: Je suis reconnaissant au témoin, monsieur le président, pour une réponse aussi complète.

Qu'on me permette de proposer à M. Keenleyside de bien considérer que, lorsqu'il sera retourné chez lui, on pourrait bien donner à ce barrage le nom de McNaughton, car le général a certainement été un des pionniers de ce projet.

M. KEENLEYSIDE: Je n'ai rien à redire à cela, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Permettez-moi un instant de revenir à la question que je viens de vous poser sur les estimations. Je ne sais si vous serez en mesure de me dire ce qui découle de ces estimations.

Au début de notre étude de cette question, j'ai découvert que le gouvernement du Canada assume les frais pour tout écart entre les taux d'intérêts des arrangements financiers à conclure avec les États-Unis.

M. KEENLEYSIDE: Permettez-moi de vous interrompre: je suis certain que le député fait erreur.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, je ne fais pas erreur. Les preuves que j'ai sont authentiques et elles me viennent du ministère des Affaires extérieures. Je vous pose la question parce que j'ai découvert que la courbe du coût des matériaux de construction s'élève rapidement. Depuis les derniers chiffres donnés, j'ai fait une vérification et j'ai découvert que, de 1961 à 1962, l'augmentation a été de 8 p. 100; de 1962 à 1963, elle a été de 1.7 p. 100, et de 1963 à 1964, de 3.8 p. 100. Vous voyez que l'augmentation s'accroît rapidement; elle a plus que doublé au cours de chacune de ces trois années. Personne ne peut prédire jusqu'où elle s'élèvera; mais je ne vois pas, pour ma part, qu'il y ait des signes économiques indiquant qu'elle déclinerait pendant le cours de ces travaux, ce qui me fait conclure qu'elle peut grandement outrepasser les recettes que la Colombie-Britannique tire de cette énergie. Pourriez-vous me donner l'assurance que la province sera en mesure de faire face à la situation, si le coût de la construction continue de s'élever ainsi?

M. KEENLEYSIDE: Si je ne me trompe, M. Cameron parle des matériaux de construction en général et non des matériaux qui servent à l'aménagement des barrages.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Non, je parle des matériaux de construction autres que ceux qui servent à la construction domiciliaire. A mon avis, cela nous donne une bonne idée du tableau général du coût de la construction.

M. KEENLEYSIDE: Non, on n'a pas là un bon indice de l'ensemble.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Dans ce cas, dites-nous vous-même ce qui donne le meilleur indice.

M. KEENLEYSIDE: Une très faible partie de nos matériaux seront importés. Ce qui compte dans la question, c'est que, peu important les travaux entrepris pour la mise en valeur du Columbia, ces facteurs s'appliqueront dans une certaine proportion, et on ne peut se fonder sur une augmentation des coûts pour avancer des arguments pour ou contre la construction de ces ouvrages.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cette question-là n'est pas en cause. Tout ce que j'ai dit, c'est que la position canadienne m'inquiète, parce que j'ai déjà découvert que le gouvernement canadien va assumer une partie de ces frais imprévus, et je voulais m'assurer qu'on ne le ferait pas.

M. KEENLEYSIDE: Vous avez commencé par dire que le gouvernement du Canada paie la différence entre les deux échelles de taux d'intérêts; or, sauf votre respect, ce n'est pas du tout le cas.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Le témoin devrait poser la question à l'honorable M. Martin.

M. KEENLEYSIDE: Je le ferai avec plaisir.

M. LEBOE: Monsieur le président, la question a été déjà débattue en détail lorsque M. Martin a témoigné devant le Comité; or, à ce moment, on a clairement établi que telle était la responsabilité du gouvernement canadien, car il s'agit d'une question qui intéresse les États-Unis et le Canada, qu'elle n'a rien à voir avec la Colombie-Britannique, parce qu'il s'agit d'un service rendu au Canada. La Colombie-Britannique n'a rien à payer dans ce domaine pour ce qui est des cautions, que le taux d'intérêt soit de 4½ p. 100 ou de 5 p. 100.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous avez très bien exprimé mon argument. C'est exactement ce que je voulais dire, merci.

M. KEENLEYSIDE: La chose est très claire, mais M. Cameron est tout à fait à côté de la question. L'entente entre la Colombie-Britannique et le Canada stipule clairement que rien dans cette clause ne peut être imputé au détriment du Canada.

M. LEBOE: C'est exact.

M. KEENLEYSIDE: Tout détriment que pourrait subir le Canada,—si vous me permettez de m'exprimer ainsi,—ne sera pas imputé à la Colombie-Britannique. Le Canada reçoit cet argent des États-Unis. Cela n'a rien à voir avec le taux d'intérêt. Le taux d'intérêt est un problème interne des États-Unis. Or le Canada recevra un certain nombre de dollars des États-Unis, il les convertira en argent canadien et les remettra à la Colombie-Britannique. Je ne vois pas qu'il y ait là un grand problème.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est ici que vous faites erreur. Nous ne recevons pas ces montants en devises américaines, car les États-Unis ne peuvent pas se permettre d'exporter 254 millions de dollars américains. C'est pourquoi l'arrangement en question stipule que nous acceptons du «papier» américain, c'est-à-dire des obligations, et que le gouvernement canadien est convenu d'absorber toute la différence entre le taux d'intérêt payable sur ces obligations et le taux d'intérêt exigé pour emprunter de l'argent pour payer la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Voyons, nous ne saurions permettre...

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous devriez savoir ce que nous a dit M. Martin ici même, devant le Comité.

M. KEENLEYSIDE: J'essaie seulement de me mettre au diapason de M. Cameron.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous pourriez trouver que c'est difficile, monsieur.

M. KEENLEYSIDE: J'en suis bien certain.

Le PRÉSIDENT: N'oublions pas que notre tâche est de poser des questions.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Veuillez m'excuser, monsieur le président, mais lorsqu'on me donne des renseignements que je sais erronés, je ne puis les laisser passer sans les rectifier, aux fins du compte rendu.

M. KEENLEYSIDE: Si vous voulez qu'on vide la question, je suis à votre disposition.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne veux que l'assurance que le gouvernement canadien ne sera pas acculé au même problème par rapport à l'augmentation du coût de la construction.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, en toute justice pour le témoin et pour les membres du Parlement qui liront le rapport de cette séance, on ne peut tolérer que des membres du Comité fassent des déclarations pendant qu'un témoin est obligé de garder le silence. N'oublions pas que nous devrions être reconnaissants aux témoins d'avoir répondu à notre appel et je suis certain que nous voulons leur donner toutes les chances voulues de répondre à nos questions. Aviez-vous une question à poser?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'ai posé une question. Tout cela vient de ce que M. Keenleyside a pris l'initiative d'avancer une déclaration et de nier des faits que j'avais et qui avaient été prouvés devant ce même Comité. Le témoin devrait se limiter à répondre aux questions et éviter de faire des déclarations.

M. KEENLEYSIDE: Il est difficile de répondre à une question sans affirmer quelque chose.

M. DAVIS: Par rapport à l'augmentation des coûts, une publication intitulée «*Engineering News Record*» fournit un indice des coûts de construction pour les barrages d'empierrement, et on y voit que, depuis plusieurs décennies, cet indice s'abaisse. Le témoin pourrait-il nous dire, une prochaine fois, ce qui arrive à cet indice des coûts de construction?

M. KEENLEYSIDE: On peut facilement trouver la réponse à cette question. Le cas le plus important est celui des coûts de la construction, ces deux dernières années, pour les travaux de la rivière de la Paix. Nos estimations nous paraissaient raisonnables pour les deux ou trois années à venir... et plus que cela, en fait, dans le cas des barrages: quatre ou cinq années d'avance. En fin du compte, nous avons découvert que nos frais étaient beaucoup moins élevés que nous ne l'avions cru.

M. DAVIS: Sauf erreur, cet indice vise tout particulièrement les barrages d'empierrement et l'on donne même un indice spécial pour la région du Nord-Ouest du Pacifique, à cause de tous les ouvrages entrepris dans cette partie du continent; or cet indice baisse continuellement. Il serait utile, à mon avis, d'obtenir ce genre de renseignements.

Le PRÉSIDENT: A vous maintenant, monsieur Pugh.

M. PUGH: On a répondu à la plupart des questions que je voulais poser. Pour clore la question, peut-on me dire si nous avons conclu le meilleur marché possible pour ce qui est du paiement que notre pays reçoit pour la prévention des inondations en Colombie-Britannique, par comparaison aux méthodes de calcul des avantages tirés de cette prévention ailleurs dans le monde? En d'autres termes, vous estimez que la prévention des inondations vaudrait presque 100 millions de dollars à ces États et qu'on doit nous verser de la moitié à un vingt-huitième?

M. KEENLEYSIDE: Nous avons reconnu que le principe établi par la Commission mixte internationale était très raisonnable. Nous croyons l'avoir appliqué dans le cas présent et nous sommes convaincus que les calculs exposés ici en détail donnent un tableau précis de ce qui a été fait; nous estimons, par suite d'une étude des arrangements conclus entre le Canada et les États-Unis, que nos deux pays profitent de l'entente sur la prévention des inondations.

M. PUGH: Merci. Maintenant, une deuxième question: les États-Unis possèdent eux-mêmes un réseau d'amenée très étendu pour la transmission de l'énergie électrique. Serait-il possible, par exemple, que l'énergie que nous exportons à partir de la Colombie-Britannique alimente d'autres régions que celles des États de Washington et d'Oregon? Pourrait-elle se rendre jusqu'à la Californie?

M. KEENLEYSIDE: A l'heure actuelle, les États-Unis sont en train d'étudier un certain nombre de projets qui sont destinés à servir d'intermédiaire entre le réseau commun d'énergie du Nord-Ouest et les consommateurs de la Californie qui demandent vivement un surcroît d'énergie parce que leur consommation s'accroît quasiment à la verticale. Il est bien probable que, d'ici deux ou trois ans au moins, on établisse une ligne de transmission entre les deux régions, et il est très possible que l'on vienne à installer deux ou trois lignes. Dans ce cas, si les participants américains au réseau commun du Nord-Ouest veulent obtenir d'autre énergie pour la vendre en Californie ou ailleurs, ou veulent vendre de l'énergie qu'ils ont déjà à cet État, et remplacer cette énergie par une énergie obtenue temporairement de la Colombie-Britannique, il n'est pas impossible que nous puissions accéder à leur demande. Nous ne prendrions pas alors, vraisemblablement, les ressources du cañon de Revelstoke ou du ruisseau Mica, ni de la rivière de la Paix, pour l'expédier à la Californie; mais il se peut que nous fournissions plutôt cette énergie au réseau commun du Nord-Ouest et que, grâce à un arrangement applicable, nous dirigions d'autre énergie vers la Californie.

M. PUGH: Est-ce que, naturellement, toute vente d'énergie aux États-Unis passerait d'abord par l'entremise de la Commission nationale d'énergie?

M. KEENLEYSIDE: Oui, il nous faudrait obtenir la permission de la Commission nationale d'énergie.

M. PUGH: Quelles conditions les États-Unis demanderaient-ils? Je pense au nombre d'années. Est-ce une question réservée?

M. KEENLEYSIDE: Voulez-vous répéter la fin de votre question, s'il vous plaît?

M. PUGH: De combien d'années vous attendez-vous que soit la durée d'un tel contrat?

M. KEENLEYSIDE: Pour la vente d'énergie de la Colombie-Britannique aux États-Unis?

M. PUGH: Oui, pour l'exportation d'énergie.

M. KEENLEYSIDE: On exige normalement un contrat de 30 ans. C'est à peu près la durée d'une usine thermique. C'est la raison pour laquelle on fait les prévisions pour 30 ans, généralement, comme dans le cas de l'entente dont nous parlons.

M. PUGH: Supposons que nous signions un contrat de 30 ans: croyez-vous qu'il nous sera difficile, après ce temps, de reprendre cette énergie pour notre usage?

M. KEENLEYSIDE: Absolument pas, car la situation de 1917, 1918 et 1920 n'existe plus. A cette époque, l'énergie produite au Canada, surtout à Niagara, était dirigée vers un consommateur américain particulier, qui n'avait que cette source d'énergie et qui n'aurait pas pu en obtenir d'autre, si l'on avait coupé la source. Les choses sont bien différentes maintenant. Aujourd'hui, l'énergie canadienne dirigée vers le réseau commun d'énergie du Nord-Ouest des États-Unis, grâce à l'entente que le Comité étudie, ne constitue que 5 p. 100 environ de la consommation totale du réseau commun; en outre, quand l'entente expirera, cette énergie constituera probablement $\frac{1}{2}$ ou 1 p. 100 de sa consommation totale.

Si l'on en donne avis quelques années à l'avance, nous ne devrions pas avoir de difficulté du tout à réaliser ce contrat pour garder notre énergie.

M. PUGH: Au début de la séance, vous avez mentionné une question que j'avais posée à M. Kidd, hier, sur les poursuites en dommages-intérêts. Sans vouloir reprendre toute la question, je crois qu'il nous faudrait une garantie contre les accidents qui pourraient se produire et qui feraient que des tonnes d'eau se déversant dans le cañon pourraient causer des dommages considérables aux États-Unis. Étiez-vous ici lorsque j'ai interrogé M. Kidd?

M. KEENLEYSIDE: Non, je le regrette.

M. PUGH: Vous avez dit, au début, que les experts canadiens ont consulté de nombreux ingénieurs du monde entier, et que les États-Unis ont fait de même. Il me semble que l'on aurait pu aller plus loin que des simples consultations; on aurait pu leur demander d'approuver tout le projet; plans et construction du barrage.

M. KEENLEYSIDE: Monsieur Pugh, l'entente, expliquée à l'annexe A du traité, spécifie que l'organisme américain avec lequel nous faisons affaire doit s'assurer que les barrages tels qu'ils sont conçus dans les plans, suffiront aux exigences de la consommation américaine. Il faut que nous obtenions de cet organisme qu'il déclare que les barrages répondront aux besoins aux États-Unis.

M. PUGH: C'est-à-dire aux exigences établies par le traité?

M. KEENLEYSIDE: C'est exact.

M. PUGH: Qu'arrivera-t-il dans le cas d'un désastre? Supposons qu'un tremblement de terre provoque une inondation; est-ce qu'un bon nombre de citoyen américains ne diront pas immédiatement que la construction était mauvaise ou que les plans étaient défectueux? C'est pourquoi je soutiens que nous devrions avoir plus que des consultations avec ces spécialistes, de sorte que, en cas de désastre, leur approbation ayant été donnée aux plans dès le début, on ne pourrait nous accuser de négligence.

M. KEENLEYSIDE: Il se peut qu'une telle approbation ait une certaine valeur aux yeux de l'opinion publique dans le cas peu probable d'un désastre; mais elle n'aurait aucune valeur au point de vue juridique. On ne peut pas partager les responsabilités de cette façon. Le seul avantage qu'on pourrait en tirer, c'est que nous pourrions dire aux Américains que nous regrettons que ce barrage soit démolé, mais que leurs spécialistes eux-même en avaient approuvé les plans. L'article XVIII du traité énumère toute une série de responsabilités à cet égard. Je suppose que vous les connaissez?

M. PUGH. Oui.

M. DAVIS: Il existe une commission mixte permanente composée d'ingénieurs.

M. KEENLEYSIDE: En effet, il faut le dire, et je suis heureux que M. Davis l'ait mentionné. Comme vous le savez, le traité stipule que le Canada et les États-Unis formeront une commission permanente d'ingénieurs dont la responsabilité sera de surveiller les travaux. La commission comprendra deux Canadiens et deux Américains, dont les fonctions sont exposées à l'article XVIII du traité. Aimerez-vous que je vous donne lecture des articles en questions? Cette commission possède une grande autorité, à supposer qu'elle ne l'exerce pas.

M. PUGH: J'en ai fait une lecture rapide et il m'a semblé que la commission n'aurait absolument pas droit de regard sur la construction même, ni sur les ouvrages techniques proprement dits.

M. KEENLEYSIDE: La commission est autorisée à vérifier les travaux si elle estime que l'ouvrage est mal fait.

M. RYAN: Si je comprends bien, alors, monsieur Keenleyside, des représentants américains surveilleront la construction des trois barrages?

M. KEENLEYSIDE: Sauf erreur, les membres de cette commission sont employés à plein temps et ils surveilleront les travaux. Je suis certain que s'ils sont constamment sur les lieux, ces ingénieurs vont plutôt nuire aux travaux!

M. RYAN: Ils surveilleront donc toutes les phases de la construction, non seulement à partir du début de l'exploitation?

M. KEENLEYSIDE: Dès le début de la construction.

M. PUGH: Ce n'est pas là ce que je comprends de l'article XV.

M. KEENLEYSIDE: L'alinéa f) de l'article XV stipule qu'ils procéderont à une enquête et présenteront un rapport sur la demande du Canada ou des États-Unis, au sujet de toute autre question régie par les dispositions du traité. Voilà ce qui définit les attributions.

M. PUGH: Vous affirmez que ces ingénieurs surveilleront toutes les phases de la construction?

M. KEENLEYSIDE: L'alinéa d) dit ceci:

Procéder à des inspections périodiques et demander des rapports, au besoin, aux organismes pour s'assurer que les buts du Traité sont en voie de réalisation;

En d'autres termes, pour s'assurer que les barrages seront sûrs et solides.

M. LAPRISE: Vous avez dit il y a un instant qu'il vous faut un certain nombre d'employés pour la construction du barrage Mica. Pouvez-vous me dire combien de ces employés demeureront sur les lieux, une fois les travaux terminés, pour assurer l'entretien?

M. KEENLEYSIDE: Il n'en restera vraisemblablement pas beaucoup au ruisseau Mica. Il y aura probablement toujours une agglomération à cet endroit, parce que les touristes y viendront en grand nombre. On y trouvera aussi sans doute des hôtels, des motels et un petit village. Mais le nombre de ceux qui seront employés au barrage même ne sera pas très élevé, même si l'on atteint le degré maximum de la production d'énergie. L'accroissement permanent de la localité sera beaucoup plus marqué à Arrow qu'à Mica.

M. BREWIN: Monsieur Keenleyside, je reviens aux dommages-intérêts.

M. Fairweather a parlé des pertes que subiront les commerçants dont les propriétés ne seront pas expropriées, mais qui seront touchés par contrecoup, par les changements apportés dans les agglomérations. Je ne suis pas certain de vous avoir bien compris. Avez-vous dit que, à moins de dispositions spéciales et statutaires, ces commerçants ne pourront avoir droit à des dommages-intérêts et que, de fait, on ne les dédommagera pas? Pourrait-on recourir à quelque disposition de la loi pour remédier à cette situation?

M. KEENLEYSIDE: Autant que je sache, monsieur Brewin, il n'existe pas de loi spécialement destinée à cette fin. Je ne sais s'il serait possible de recourir à quelque loi existante pour obtenir un dédommagement à ces personnes; mais j'ajouterai que le gouvernement nous a donné l'autorisation d'agir selon notre jugement dans ces cas malheureux. Si nous croyons que nos travaux ont sérieusement causé du tort à une personne, nous pouvons trouver un moyen de la dédommager, soit en donnant un montant légèrement supérieur pour ses propriétés endommagées, soit en lui donnant un montant supplémentaire pour lui permettre de déménager à un autre endroit; on peut certainement trouver le moyen de compenser la perte. Si les moyens que j'ai indiqués ne suffisent pas, dans ce cas, puisque le gouvernement a répété plusieurs fois que ces personnes seraient traitées équitablement, je suppose que le gouvernement adoptera les lois ou décrets ministériels nécessaires pour la protection de ces personnes.

M. BREWIN: Si je m'intéresse à cette question, c'est que j'ai eu connaissance de ce qui s'est passé à Gagetown (N.-B.) pour l'armée. Dans ce cas, on a nettement établi que ce genre de pertes ne pouvait pas être compensé en vertu des lois existantes. C'est pourquoi, si je ne me trompe, on a adopté des lois spéciales pour la voie maritime, qui conféraient des droits hors de l'ordinaire. Je serais heureux de recevoir de vous l'assurance que cela sera porté à l'attention des autorités en cause, afin qu'on puisse faire tout ce qui est possible pour régler cette question.

M. KEENLEYSIDE: Nous allons certainement tâcher de savoir si les lois actuelles sont suffisantes. Nous prendrons certainement des mesures pour redresser les torts, soit en utilisant dans toute la limite possible les pouvoirs qui nous sont donnés, soit en invitant le gouvernement à adopter des dispositions spéciales.

M. BREWIN: Je ne sais si j'ai bien compris lorsque M. Williston a parlé des frais subis par les personnes dont les terres sont expropriées et des onéreuses poursuites en justice qui s'ensuivent. Je sais, par expérience, que ce sont parfois des procès qui coûtent très cher. J'ai toutefois compris que M. Williston a dit que l'Administration allait s'en occuper.

M. KEENLEYSIDE: J'ai parlé très longtemps hier des méthodes d'expropriation, et j'ai alors fait remarquer que la loi actuelle nous permet d'en venir à des arrangements, ententes ou méthodes d'expropriation sans il en coûte quoi que soit à la personne qui perd ses propriétés, et, ensuite, que l'ensemble de la situation, en Colombie-Britannique, peut-être modifiée après les conclusions de la commission royale dont le rapport doit être présenté incessamment. Je veux parler de la commission chargée de faire des recommandations au gouvernement sur les nouvelles méthodes à adopter pour les expropriations.

M. BREWIN: J'en viens à l'argument que je veux avancer. Je reconnais que des dommages sont prévus et que, dans bien des cas, tous les dommages sont compensés. Mais, dans les cas où on ne peut en venir à une entente, et si le plaignant juge qu'il doit présenter sa cause devant un tribunal, il peut ainsi avoir à faire des dépenses fort élevées. Je veux savoir si l'on a prévu un moyen de compenser ces dépenses-là?

M. KEENLEYSIDE: Je dois consulter nos avocats là-dessus; pour ma part, je ne crois pas qu'il existe une disposition de ce genre.

M. BREWIN: J'ai une autre question à poser. Nous savons tous que, dans les grands travaux de ce genre, lorsqu'un grand nombre de gens sont expropriés, ils viennent à se faire de curieuses idées de la loi, entre autres choses. Avez-vous songé à envoyer aux propriétaires une sorte de brochure où leurs droits seraient expliqués, et qui citerait, par exemple, certains des faits que vous venez de mentionner ici, pour que ces gens sachent à quoi s'attendre.

M. KEENLEYSIDE: Un grand nombre des gens des localités en cause ont assisté aux audiences du contrôleur de l'énergie hydraulique qui ont eu lieu dans différents centres de la région. Je suppose que la plupart des autres ont lu les rapports très détaillés qui ont paru dans les journaux locaux. Je n'avais pas songé à distribuer des imprimés explicatifs; mais cela me semble une bonne idée et je vais l'étudier avec plaisir.

M. BREWIN: Merci.

Une autre question seulement. Sans vouloir aucunement vous blâmer ni blâmer vos supérieurs, je suis obligé de dire que j'ai été renversé de voir que la loi qui constitue l'Administration porte, à l'article 53, qu'aucune autre loi, sauf, si je m'en souviens bien, la loi sur les relations ouvrières et la loi sur les accidents du travail, ne s'appliquent à cet organisme. Malheureusement, je cite de mémoire. J'ai demandé à M. Williston ce qu'il avait à dire à ce sujet et il m'a

répondu que vos rapports avec les syndicats avaient toujours été si faciles dans le passé que vous n'aviez pas besoin des lois ordinaires. Est-ce l'Administration qui a demandé qu'on rédige cette disposition? Pouvez-vous m'expliquer comment il se fait que, à ce que je vois, l'Administration se trouve placée de façon sans précédent, au-dessus de la loi, sous plusieurs aspects?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, parce que M. Williston et le procureur général ont déjà expliqué fort en détail cette question, et parce qu'il s'agit d'un aspect de la loi provinciale de la Colombie-Britannique, et parce que la loi n'a pas encore été proclamée, je ne me crois pas justifié de répondre à cette question.

M. BREWIN: Permettez-moi de dire que M. Williston nous a renvoyés à vous au cours de ses réponses.

M. HERRIDGE: M. Williston a dit que nous devrions poser cette question à M. Keenleyside.

M. MACDONALD: Monsieur le président, alors que M. Brewin était absent, hier, nous avons étudié la question des rapports avec les employés et il a été clairement établi que, quelles que soient les dispositions de la loi régissant la compagnie hydro-électrique, elles ne s'appliquaient pas à ces travaux, parce que ces derniers sont régis par un arrangement tout à fait différent.

M. BREWIN: Je ne parlais pas seulement des employés, monsieur le président, mais de ces dispositions de la loi qui exemptent l'Administration de se conformer aux autres lois, à l'exception de celles qui j'ai mentionnées. Cela m'est apparu tellement hors de l'ordinaire que je voudrais en savoir les raisons.

M. MACDONALD: Monsieur le président, il est évident que nous entrons ici dans le domaine du traité du fleuve Columbia.

Le PRÉSIDENT: Le sourire même de M. Brewin nous laisse entendre que c'est bien son avis.

M. BREWIN: Ne vous y trompez pas, messieurs. Je ne souriais pas à l'idée proposée par M. Macdonald, car je ne suis pas du tout de cet avis.

M. MACDONALD: Il est probable que, si M. Brewin avait été ici hier, il comprendrait la situation.

M. BREWIN: Monsieur le président, je m'intéresse de très près aux débats, même lorsque je suis obligé de m'absenter.

M. BYRNE: Pourrait-on me donner une ou deux minutes, monsieur le président, pour me permettre de poser quelques courtes questions?

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous donnerons ensuite la parole à M. Macdonald. Mais rappelez-vous, messieurs, qu'il nous reste peu de temps.

M. BYRNE: M. Keenleyside ou l'un de ses conseillers pourrait-il nous indiquer sur la carte des lacs Arrow dans quelle région se trouvent ces 50 milles de grève sablonneuse?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, nous avons entendu beaucoup parler de ces 50 milles de grève; à la vérité, nous n'avons pas pu savoir où ils se trouvent.

M. BYRNE: Étant donné ce que vous nous avez dit plus tôt de vos connaissances limitées en géologie, estimez-vous que vous pouvez reconnaître du sable quand vous en voyez?

M. HERRIDGE: Le député de Kootenay-Ouest sait ce que c'est que du sable. Il n'existe aucun doute sur cette plage. Elle s'étend entre Nakusp et Castlegar.

M. BYRNE: Vous êtes certain qu'il y a là 50 milles ininterrompus de grève sablonneuse?

M. KEENLEYSIDE: Monsieur le président, après avoir lu cette affirmation, j'ai fait enquête auprès de personnes qui ont vécu longtemps dans cette

région et dont certaines en sont des autorités en la matière; jusqu'à présent, personne n'a confirmé cet avancé. C'est tout ce que je puis dire.

M. BYRNE: Il s'agit probablement de rumeurs sans fondement.

M. HERRIDGE: Mais pas du tout!

M. BYRNE: J'ai une question d'ordre technique à poser. J'espère qu'il sera possible d'y répondre brièvement.

Le PRÉSIDENT: Espérons qu'elle ne piquera personne.

M. BYRNE: Lorsque M. Kennedy a répondu à M. Davis au sujet de la collaboration qui s'établirait entre les deux organismes, on n'a pas parlé d'intégration pour ce qui est de l'usage de l'énergie de secours. Se peut-il que, dans l'avenir, après que les raccords de transmissions que vous nous avez montrés sur la carte hier auront été faits (je parle des lignes de haut voltage qui transmettront l'énergie aux États-Unis), les centrales coordonneront leur production d'énergie non seulement dans les cas d'urgence et qu'elles se fonderont sur des demandes d'énergie, qui diffèrent d'un pays à l'autre, selon l'heure, le jour ou la semaine, en suivant l'exemple des échanges égaux entre la *Consolidated Mining and Smelting Company* et la *Bonneville Power Corporation*?

M. KEENLEYSIDE: Je vous répondrai que, pour l'ensemble de la question, j'aimerais que la Colombie-Britannique et le Nord-Ouest des États-Unis concluent des arrangements semblables à ceux qui existent entre l'Ontario et l'État de New-York. M. Kennedy pourra vous répondre de façon plus précise.

M. DAVIS: Jusqu'à présent, on n'a pas fait d'évaluation de ces avantages possibles? Aucun mémoire n'en fait mention?

M. KEENLEYSIDE: Non.

M. BYRNE: Je vous disais hier que les gens qui vivent dans la partie Est de la région de Kootenay craignent beaucoup de subir des dommages par suite des travaux de retenue des eaux à Libby. Il y a 20 ans que ces gens attendaient qu'on en vienne à une décision à cet égard. Or, le projet de traité accorde aux États-Unis cinq ans pour décider s'ils vont entreprendre des travaux à Libby. Croyez-vous que, après la signature de l'entente, il faudra encore attendre deux, trois ou cinq ans avant qu'on sache enfin si la construction sera entreprise ou non.

M. KEENLEYSIDE: Je ne voudrais pas avoir la responsabilité de deviner ce que le Congrès des États-Unis décidera de faire. Mais si j'avais l'habitude de faire des paris, je parierais fort que les travaux vont commencer tout de suite après.

M. BYRNE: Merci.

M. MACDONALD: Ma question, monsieur Keenleyside, découle de celle qui a été posée plus tôt par M. Cameron, à savoir si le gouvernement du Canada n'aura pas à payer une prime sur le paiement en argent américain. N'est-il pas vrai qu'ont peut avoir à payer cette prime pour la conversion en dollars canadiens, quelle que soit l'opération financière en cause, et que cela ne s'applique pas uniquement aux travaux du fleuve Columbia? Si la Colombie-Britannique, au lieu de vendre de l'électricité en aval, empruntait de l'argent en devises étrangères, elle devrait verser la même prime? Le cours du change ne peut s'appliquer à telle ou telle entreprise seulement, n'est-ce pas?

M. KEENLEYSIDE: C'est exact. Bien entendu, M. Cameron a raison, jusqu'à un certain point. Le processus des transactions en devises étrangères coûte toujours une certaine somme d'argent. Il avançait, comme argument, que c'était bien dommage de recevoir 254 millions de dollars américains de plus dans le fonds de devises étrangères, parce que cette opération va nous coûter un peu d'argent.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Un moment. Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de me taire pendant que M. Keenleyside déforme complètement ce que j'ai dit.

Le PRÉSIDENT: On ne réplique pas aux témoins.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je n'ai jamais dit cela et je n'ai pas l'intention de me faire citer de travers sans protester!

M. HERRIDGE: Bravo, mille fois bravo.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, monsieur Herridge!

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Selon toute apparence, M. Macdonald et M. Keenleyside ne comprennent absolument pas la question. Il suffit de se reporter au témoignage de M. Martin, qu'on peut maintenant lire, et vous verrez que ce témoignage dit la même chose que moi, c'est-à-dire que, à cause des arrangements spéciaux faits avec les États-Unis pour empêcher que 250 millions de dollars américains ne soient transférés tout d'un coup au Canada, à cause de la pénurie de devises américaines, le gouvernement du Canada a accepté que cette somme soit remise en bons et billets du trésor américain dont le taux d'intérêt sera plus bas que celui qu'il aurait eu à payer, s'il avait emprunté cette somme pour la verser en bloc à la Colombie-Britannique. M. Martin m'a dit que le gouvernement du Canada absorberait l'écart entre les taux d'intérêt. Si vous voulez mettre en doute la déclaration de M. Martin, c'est votre affaire.

M. KEENLEYSIDE: J'aimerais poser une question à M. Cameron, si ce n'est pas trop irrégulier. Supposons qu'après entente avec les États-Unis, nous vendions à ce pays pour 250 millions de dollars de blé. Est-ce que ce ne serait pas la même situation? Est-ce que les États-Unis ne montreraient pas la même réticence pour ce qui est de transporter tout d'un coup une telle somme en devises américaines? Cela ne coûterait-il pas le même montant que le coût de l'opération dont nous parlons? Pourtant, cela ne serait-il pas souhaitable? L'argument que vous avancez n'a aucun poids.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne présente pas un argument. Je vous dis ce qui a été fait. La Colombie-Britannique, au lieu de recevoir des États-Unis des recettes nettes, reçoit des recettes brutes, et c'est le gouvernement du Canada qui assume l'écart.

M. KEENLEYSIDE: Je ne puis laisser passer cette remarque, monsieur le président; M. Cameron veut-il laisser entendre que nous ne retirons aucun avantage de ce que 250 millions de dollars vont grossir le fonds du change étranger?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mettez-vous bien dans la tête que cette somme ne va pas au fonds canadien de devises étrangères!

M. DAVIS: On devrait certainement poser cette question à l'un des témoins du gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT: Ce serait beaucoup plus réglementaire.

M. PATTERSON: M. Martin pourrait-il éclaircir la question? Je prie le président de remarquer qu'il est maintenant une heure moins vingt-cinq minutes.

Le PRÉSIDENT: M. Keenleyside aimerait terminer par une brève déclaration. Je crois qu'il doit prendre l'avion bientôt.

M. KEENLEYSIDE: Il me reste assez de temps, du moins jusqu'à une heure et demie, si vous voulez continuer. Si le Comité le désire, je pourrai revenir à partir de lundi. Avant de me rasseoir, je voudrais prendre quelques minutes de votre temps pour une déclaration brève, plutôt personnelle, sur certaines questions qu'il me semble opportun de soulever à ce moment-ci.

Comme vous le savez, monsieur, si le traité est ratifié, l'Hydro de la Colombie-Britannique sera l'*organisme* qui bénéficiera le plus des nouveaux

arrangements. A cause de cela, nous avons, dès le début, suivi avec un grand intérêt le déroulement des négociations et nous avons pu constater de très près la manière dont nos représentants fédéraux et provinciaux ont défendu nos intérêts conjoints.

Ce que je veux dire de nos représentants ne s'applique pas aux ministres qui ont aussi pris part à ces négociations, parce que, si je les loue, on va croire que je pratique le vieux sport des beaux compliments. Je ne veux pas qu'on m'accuse de ce travers. De toute façon, les membres du Comité connaissent bien les ministres en question; M. Martin, M. Williston, M. Bonner, et avant cela, M. Fulton, M. Hamilton, M. Dinsdale et d'autres. Leur compétence s'impose d'elle-même. Et surtout, monsieur le président, je veux qu'il soit bien entendu que je ne parle pas de mes propres mérites. Ayant participé aux décisions qui ont été prises pour ces travaux, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité pour les résultats obtenus; en vérité, j'en suis très content et très fier.

Mais les personnes dont je veux parler, monsieur le président, messieurs, sont les représentants de la fonction publique du Canada et de la Colombie-Britannique à qui la tradition et le bon goût interdisent de venir parler d'eux-mêmes.

Je fais partie de la fonction publique du Canada depuis environ 15 ans et je crois pouvoir parler avec une certaine objectivité. Pendant ces années, j'ai eu l'occasion, plus que bien d'autres, de voir nos hauts fonctionnaires à l'œuvre ici au Canada et sur le plan international. C'est pourquoi je dis sans hésiter ce que pourrait vous dire tout observateur renseigné: que le Canada possède un groupe magnifique de hauts fonctionnaires. Les connaisseurs en administration publique de partout s'accordent à dire que nous avons le meilleur corps de fonctionnaires au monde. Même si nous n'avons pas la quantité comme en Grande-Bretagne et en France, notre première équipe a été jugée partout d'une qualité extraordinaire.

Or, monsieur le président, celui qui est actuellement greffier du Conseil privé et celui qui est le chef de la division de l'économique au ministère des Affaires extérieures, qui ont joué un rôle important dans les négociations depuis le début des entretiens sur le traité du Columbia, sont et ont été reconnus depuis longtemps comme membres très distingués de cette première équipe. Ils sont restés à leur poste malgré les gouvernements successifs et ils sont certainement au nombre de nos fonctionnaires les plus compétents et les plus éminents.

J'ajouterai aussi quelque chose à propos des conseillers techniques qui nous ont appuyés dans les négociations entre le Canada et la Colombie-Britannique, et avec les représentants des États-Unis. J'ai travaillé étroitement avec eux pendant un bon nombre de mois et je veux dire publiquement que je les tiens comme très compétents, consciencieux et dévoués. Ni le Canada ni la Colombie-Britannique n'ont de fonctionnaires plus loyaux et plus compétents.

A ma connaissance, un certain nombre de ces hommes sont restés au service de leur pays en dépit d'offres répétées d'emplois où ils auraient pu augmenter considérablement leurs revenus. Certains pourraient recevoir le double de leur traitement de fonctionnaire. Je sais qu'au moins deux de ces hommes ont en main en ce moment des offres où on leur promet des emplois très alléchants en dehors de la fonction publique. Un autre a été invité à faire partie d'une société de la Couronne dans un autre pays, avec traitement considérablement plus élevé et il l'a refusé parce qu'il veut continuer de travailler dans son pays. Seuls ceux qui connaissent la complexité du travail de ces hommes et la valeur de leur contribution à la fonction publique peuvent mesurer combien des décisions semblables sont importantes pour notre pays.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai pleinement le droit, comme citoyen canadien, de m'élever vigoureusement contre les attaques qu'on a faites, à la Chambre des communes, contre la réputation de ces hauts fonctionnaires et

de ces conseillers techniques. Ces atteintes, à mon avis, ne sont pas seulement injustes dans leur substance, mais manifestent un manque de goût et un mépris des règles constitutionnelles.

M. RYAN: Nous remercions M. Keenleyside de sa déclaration. J'ai remarqué qu'il a mentionné M. Dinsdale, qui est membre du Comité, comme agent négociateur. Peut-être a-t-il oublié de mentionner M. Jack Davis, qui a été l'un des principaux négociateurs, surtout depuis l'avènement du présent gouvernement.

M. KEENLEYSIDE: Je n'ai mentionné que les ministres. C'est pourquoi je n'ai pas mentionné son nom.

M. RYAN: On me rappelle que le Comité et le public devraient savoir que non seulement M. Jack Davis a eu beaucoup d'influence sur ces négociations, mais qu'il a aussi été un de ceux qui, parmi les hommes politiques provinciaux et fédéraux, ont grandement contribué à convaincre le public canadien des avantages de ce traité.

M. BREWIN: Ajournons cette séance d'admiration mutuelle. Cela pourrait aller trop loin. Je n'ai rien à redire sur ce qu'on a dit jusqu'à présent; mais n'allons pas plus loin.

Le PRÉSIDENT: Notre prochain témoin sera un ingénieur de réputation internationale, un personnage illustre, j'ai nommé le général A. G. L. McNaughton. Nous suspendons le débat jusqu'à lundi, à 4 heures, alors que nous aurons le privilège d'entendre le général McNaughton.

ÉTUDES DES AVANTAGES/COÛTS DES AMÉNAGEMENTS DE DUNCAN ET DE LA
HAUTE RETENUE DES LACS

	Duncan (1)		Haute retenue des lacs Arrow (2)	
	Droit Énergie d'aval	Valeur	Droit Énergie d'aval	Valeur
		\$		\$
1. 1964: valeur des avantages ¹				
Capacité ² : contrat de vente.....	2,522,000 Kw	14,981,000	9,520,000 Kw	56,549,000
Reste.....	59,000 Kw	350,000	210,000 Kw	1,247,000
Énergie ³ : contrat de vente.....	1,236,000 Kw An	31,567,000	4,581,000 Kw An	116,999,000
Reste.....	77,000 Kw An	1,967,000	297,000 Kw An	7,585,000
Prévention des inondations.....		10,109,000		45,189,000
Total: valeur des avantages en 1964.....		58,974,000		227,569,000
2. 1964: valeur des coûts ¹				
Immobilisations.....		26,584,000		103,591,000
Exploitation et entretien.....		3,053,000		13,888,000
Licence de captage d'eau.....		917,000		3,356,000
Frais: bureau principal.....		766,000		2,955,000
Total: cavaleur des coûts en 1964.....		31,320,000		123,790,000
3. Rapport: avantages/ coût.....		1.9		1.8

¹ Rectifié d'après la valeur de 1964, à un intérêt de 5 p. 100.

² Capacité estimée à \$5.50 (É.-U.) le kW, égalant \$5.94 (can.) le kW.

³ Énergie estimée à \$23.65 (É.-U.) le kW égalant \$25.54 (can.) le kW-an.

APPENDICE L (Fin)

ÉTUDES AVANTAGES/COÛT

	L'entreprise 3RD de Mica et la centrale de Mica et la dérivation de Canal Flats	
	Valeur en énergie	Valeur en dollars
	\$	
1. 1964¹: valeur des avantages		
Droits à l'énergie d'aval		
Capacité: contrat de vente.....	3,452,000 Kw	20,505,000
Reste.....	45,000 Kw	267,000
Énergie: contrat de vente.....	1,339,000 Kw An	34,198,000
Reste.....	95,000 Kw An	2,426,000
Avantages de la centrale de Mica:		
Capacité.....	12,690,000 Kw	160,402,000
Énergie.....	8,397,000 Kw An	198,589,000
Avantages de la prévention des inondations.....		856,000
1964: valeur des avantages globaux.....		417,243,000
2. 1964: valeur des coûts⁵		
Barrage de retenue Mica et frais d'exploitation et d'entretien.....		170,981,000
Centrale de Mica: exploitation et entretien.....		102,812,000
Frais de transmission de Mica.....		110,331,000
Frais attribués à la dérivation de Canal Flats.....		1,954,000
Droits de licence de captage d'eau.....		987,000
Frais: bureau principal.....		770,000
1964: valeur des frais globaux.....		387,835,000
3. Rapport: avantages/coûts.....		1.1

¹ Non compris dans l'analyse: autres avantages énergétiques d'aval, à Downie Creek et le canyon Revelstoke, attribuables au barrage Mica.

² Capacité évaluée à \$5.94 (can.) le kW, énergie évaluée à \$35.54 (can.) le kW-an.

³ Capacité évaluée à \$12.64 le kW, et énergie évaluée à \$23.65 le kW-an.

⁴ Coût moyen de transmission estimé à 1.5 millième le kWh d'énergie livrée à Vancouver.

⁵ Valeur de 1964 des coûts et avantages calculés à 5 p. 100 d'intérêt.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCE DU LUNDI 20 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN:

Le général A. G. L. McNaughton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20597—1

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Macdonald
Byrne		MacEwan
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Forest	Martineau
Cameron (<i>Nanaimo-Co- wichean-Les Îles</i>)	Gelber	Nielsen
Cashin	Groos	Patterson
Casselman (M ^{re})	Haidasz	Pennell
Chatterton	Herridge	Pugh
Davis	Kindt	Ryan
Deachman	Klein	Stewart
Dinsdale	Langlois	Turner
Fairweather	Laprise	Willoughby—35.
	Leboe	

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 20 avril 1964

(16)

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Matheson.

Présents: M^{me} Casselman et MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Klein, Laprise, Leboe, Matheson, Patterson, Pennell, Pugh, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby—26.

Aussi présents: L'honorable A. G. L. McNaughton; M. Larratt, Higgins, économiste, de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario; M. James Ripley, rédacteur de l'*Engineering and Contract Record Magazine*.

Le président annonce que le Comité a reçu de la correspondance au sujet du traité du fleuve Columbia et du protocole depuis la dernière réunion, des personnes suivantes: le secrétaire-trésorier de la *United Electrical Radio and Machine Workers of America*; de l'Institut féminin de Bonnington-South Slocan, de South Slocan (Colombie-Britannique); de F. Tomkinson, de Vancouver (Colombie-Britannique); de L. W. Chatham, de Nelson (Colombie-Britannique); de la *West Kootenay Rod and Gun Clubs Association*, de Trail (Colombie-Britannique); de C. M. Campbell, ingénieur minier, de Vancouver (Colombie-Britannique).

Le président donne lecture d'une lettre du secrétaire de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, déclarant que les opinions exprimées par M. Larratt T. Higgins devant le Comité sont les siennes propres. (*Voir les témoignages.*)

Le président donne également lecture d'un télégramme du président du Conseil mixte des syndicats de la *British Columbia Hydro and Power Authority*. (*Voir les témoignages.*)

Le président présente le général McNaughton qui fait une déclaration sur le traité du fleuve Columbia et le protocole, puis il est interrogé.

Durant la déposition et l'interrogatoire, le général McNaughton se reporte à des cartes et des graphiques qui étaient exposés, et le Comité ordonne qu'ils soient reproduits dans le compte rendu. Plus tard le général McNaughton fait remarquer que ces cartes ne sont que des croquis et ne sont pas dessinées à l'échelle; il offre de les faire redessiner à l'échelle, et le Comité ordonne en conséquence que l'*impression des cartes* présentées par le général McNaughton soit réservée jusqu'à ce qu'elles soient redessinées.

A six heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 21 avril 1964, à 10 heures du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 20 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Selon la coutume établie, j'aimerais vous lire maintenant la correspondance reçue au sujet du traité du fleuve Columbia et du protocole; nous l'avons reçue depuis notre dernière réunion.

Nous avons reçu une lettre du secrétaire-trésorier de la *United Electrical, Radio and Machine Workers of America*; une lettre de l'institut féminin de Bonnington-South Slokan, de South Slokan, en Colombie-Britannique; une autre de M. L. W. Chatam, de Nelson, en Colombie-Britannique; de la *West Kootenay Rod and Gun Clubs Association*, de Trail, en Colombie-Britannique; de M. C. M. Campbell, ingénieur minier, de Vancouver, en Colombie-Britannique; enfin une lettre de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, au sujet du témoignage de M. L. T. Higgins, le 29 avril. De fait, M. Higgins est parmi nous aujourd'hui, en qualité de conseiller auprès de l'honorable A. G. L. McNaughton. Avec votre permission, je vais maintenant donner lecture de cette lettre.

La lettre de M. E. B. Easson, secrétaire de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, est datée du 17 avril 1964 et se lit comme il suit:

Monsieur,

Monsieur L. T. Higgins a prié la Commission de lui accorder un congé pour qu'il puisse témoigner devant le Comité permanent des affaires extérieures au sujet du traité du fleuve Columbia et du protocole, en conformité de votre lettre du 14 avril.

En se rendant à cette demande, la Commission m'a chargé de vous informer que les opinions exprimées par M. Higgins devant le Comité permanent des affaires extérieures au sujet du traité du fleuve Columbia et du protocole, ne sont que ses idées personnelles. Ses opinions lui viennent de l'expérience acquise en 1958, alors qu'une autre société l'avait détaché comme conseiller technique auprès d'un Comité interministériel d'économistes du gouvernement fédéral, institué pour étudier le fleuve Columbia.

Dans le but d'éviter tout malentendu à cet égard, nous apprécierions beaucoup qu'en votre qualité de président du Comité, vous déposiez cette lettre au dossier des témoignages du Comité permanent des affaires extérieures.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, permettez-moi de dire que nous comprenons tous que la Commission doit demeurer impartiale et que nous la félicitons de reconnaître les principes démocratiques et de vouloir fournir au Comité l'occasion d'entendre toutes les versions de la question.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu un télégramme daté du 17 avril 1964, adressé au président et aux membres du Comité des affaires extérieures. Il est envoyé par M. John L. Hayward, président du conseil mixte des syndicats de la *British Columbia Hydro and Power Authority*. Le télégramme se lit comme il suit:

Les conseils mixtes des syndicats de l'*Hydro and Power Authority*, qui représentent les 5,000 employés de cette société de la Couronne, demandent unanimement à votre Comité de déclarer invalide l'article du bill 14, qui refuse aux employés de l'*Hydro* le droit de grève, ce qui est contraire au principe de la justice naturelle.

M. BREWIN: Très bien!

Le PRÉSIDENT: Je continue:

Avant la prise en charge de la *British Columbia Electric Company* par le gouvernement provincial, lesdits employés possédaient tous les droits dont jouissent tous les travailleurs de la province, y compris le droit de grève. Nous réclamons instamment la restitution de ce droit.

C'est la fin du télégramme.

Messieurs, je n'avais pas lu ce télégramme avant aujourd'hui. Si je l'ai fait, c'est que M. Herridge y a attiré mon attention.

M. PUGH: A quelle heure a-t-il été envoyé?

Le PRÉSIDENT: Le 17 avril 1964.

M. PUGH: Et l'heure d'expédition?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que l'heure soit indiquée sur le télégramme.

M. PUGH: Eh bien, elle devrait l'être.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrions la trouver. La seule objection que je soulève est celle-ci: évidemment, en tant que Comité, nous ne pouvons accepter en principe que l'on communique par simple lettre ou télégramme avec le président et les membres; je crois donc que nous créerions un précédent en donnant lecture de cette communication.

Je laisse au Comité le soin de me guider en cette matière. Cependant il me semble que ce serait vraiment une très mauvaise habitude, chaque fois que je fais rapport au Comité des communications reçues, que je me trouve obligé de lire ensuite ce qui se trouve adressé à la fois à moi en tant que président et à vous en tant que membres du Comité.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): Monsieur le président, est-ce qu'il conviendrait maintenant de se reporter aux ordres de renvoi du Comité pour s'assurer que cette affaire relève ou non de la question que nous devons étudier? Il me semble qu'il s'agit d'une question interne entre la *British Columbia Hydro* et ses employés; par conséquent, c'est une affaire provinciale et cela ne devrait avoir rien à voir avec le traité.

M. PUGH: Monsieur le président, étant donné que le général McNaughton est ici et qu'il est prêt à témoigner, je demande que nous réservions cette autre affaire pour l'instant: peut-être pourrions-nous éclaircir cela plus tard. Pour le moment passons à l'affaire qui nous intéresse.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'opposition?

Des VOIX: D'accord.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, nous étions convenus qu'il ne serait pas donné lecture des lettres; mais ce télégramme, adressé au président et aux membres, concerne 5,000 employés qui sont très préoccupés par cette loi; étant donné le nombre de personnes directement touchées, et parce que nous avons étudié cette affaire avec le procureur général de la Colombie-Britannique et le président de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, je crois que nous sommes justifiés de l'inscrire au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, j'ai fait ce que vous m'aviez demandé; je l'ai même fait sans l'avoir lu au préalable. Cependant je ne crois pas que nous devions en faire une habitude, parce que nous déposons alors un document qui devrait faire l'objet du contre-interrogatoire d'un témoin.

M. LEOE: A mon avis, monsieur le président, il n'est pas de la compétence du Comité de décider d'un problème entre une régie d'électricité de la Colombie-Britannique et le gouvernement de cette province.

Le PRÉSIDENT: Oui. J'ai ici l'ordre de renvoi du 9 mars 1964, où il est ordonné que le traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à

la mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, ainsi que le protocole contenant des modifications et des éclaircissements au traité, annexé à un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soit renvoyé au Comité permanent des affaires extérieures.

Peut-être devrions-nous laisser cette question pour l'instant.

J'ai maintenant le grand honneur de présenter au Comité un Canadien éminent, qui jouit d'une réputation internationale, l'honorable A. G. L. McNaughton; il nous fera maintenant son exposé initial, avant les questions.

M. TURNER: Monsieur le président, si vous me permettez d'interrompre avant que le général commence, dois-je comprendre qu'on a distribué au Comité des commentaires de la *Montreal Engineering Company* au sujet du traité du fleuve Columbia et du protocole?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Turner, on me dit que son mémoire a été distribué par la poste ce matin.

M. DINSDALE: Je n'en ai pas encore reçu d'exemplaire.

Le PRÉSIDENT: On m'informe que la *Montreal Engineering Company* comparaitra jeudi, et j'espère que tous les membres recevront ce mémoire sans retard.

M. HERRIDGE: Nous l'aurons sûrement à ce moment-là.

L'honorable A. G. L. McNAUGHTON: Monsieur le président, je crois que c'est la coutume de déposer une liste de ses antécédents techniques: je vous la remets maintenant aux fins du compte rendu.

M. BREWIN: Monsieur le président, avant que le général commence, puis-je faire observer qu'il a parlé de ses qualités professionnelles. Je crois comprendre que le document qu'il a déposé contient son dossier professionnel. Pourrait-on en donner lecture?

Le PRÉSIDENT: Je serai très heureux d'en donner lecture au Comité. De fait, si je me rappelle la coutume, la première personne qui interroge le témoin lui demande ses qualités professionnelles. Mais je serai très heureux d'en donner lecture maintenant, si vous voulez.

M. HERRIDGE: Voudriez-vous en donner lecture maintenant, je vous prie?

Le PRÉSIDENT: Voici le dossier professionnel de l'honorable A. G. L. McNaughton.

Expérience technique

A. G. L. McNaughton

Génie électrique à l'Université McGill; B. Sc., 1910, et M. Sc., 1912; chargé de cours, 1912-1914, travaille pour M. L. A. Herdt, professeur en technique des transmissions à haut voltage, jusqu'au 4 août 1914.

1914, mobilisé, batterie de campagne de Montréal, pour service lors de la première guerre mondiale.

Après la première guerre mondiale: représente le ministère de la Défense nationale au Comité du projet d'énergie et de la voie maritime du Saint-Laurent, de 1923 à 1926; président du Conseil national des recherches, de 1935 à 1939. Le 17 octobre 1939, rappelé par l'armée canadienne pour commander la 1^{re} division canadienne.

Après la seconde guerre mondiale: président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada; délégué du Canada à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, de 1946 à 1949; représentant du Canada au Conseil de sécurité, de 1948 à 1949; président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, de 1950 à 1962. Dans ces fonctions, s'est occupé particulièrement des questions techniques suivantes: projet de la voie maritime du Saint-Laurent; niveau des eaux du lac Ontario; préservation et énergie des chutes Niagara; énergie marémotrice de Passamaquoddy; travaux d'irrigation et de production d'énergie de la rivière Souris; travaux

d'irrigation des rivières Waterton-Belly, renvoi sur le fleuve Columbia, et de nombreuses autres demandes et renvois concernant les eaux limitrophes.

Associations techniques professionnelles (titres divers): *Engineering Institute of Canada* (1912); *American Institute of Electrical Engineers* (1913); association des ingénieurs professionnels de l'Ontario (1950).

Le PRÉSIDENT: Général McNaughton, je suis content qu'on ne m'ait pas demandé une liste de vos autres réalisations, parce que cela m'aurait probablement pris une bonne partie du temps à notre disposition pour les questions.

M. McNAUGHTON: Merci, monsieur.

Monsieur le président, membres du Comité, permettez-moi de dire que dès après la signature du traité du fleuve Columbia, le 17 janvier 1961, j'ai attendu avec impatience d'avoir l'occasion de comparaître devant vous et vos collègues de la Chambre des communes, au Comité, de façon à pouvoir porter à votre attention certaines des clauses de ce document, que je crois contraire aux droits et aux intérêts véritables du Canada; il a pour résultat un plan de développement partiel, un régime provisoire d'exploitation et une utilisation des ressources hydrauliques des parties canadiennes du haut du Columbia et de la Kootenay, qui non seulement ne sont que partiellement efficaces à l'heure actuelle, mais encore sont contraires aux principes bien établis d'aménagement du bassin d'un fleuve et, par conséquent, détruisent pour l'avenir toute possibilité d'utiliser aux mieux ces ressources au service de notre pays.

Durant la période de plus de trois ans qui s'est écoulée depuis la signature du traité du fleuve Columbia, et faute de renvoi au Comité au sujet des graves problèmes en jeu, j'ai fait en sorte, au mieux des possibilités que s'offraient à moi, d'attirer l'attention sur ces sujets pour l'information du public canadien; à cette fin, en plus d'autres articles, j'ai publié un article dans le *International Journal*, qui se trouve au volume XVIII, n° 2, celui du printemps 1963.

Je vous suis reconnaissant, monsieur le président, d'avoir fait réimprimer cet article pour constituer ma déposition devant le Comité, et j'espère qu'il se révélera une source commode de référence pour les membres.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention en ce moment de prendre le temps du Comité pour lire le document, puisqu'il est maintenant au compte rendu; mais je serai heureux de répondre à vos questions sur tous les aspects qu'il vous plaira et, par la suite, d'en développer la thèse.

Dans l'intervalle, j'aimerais faire remarquer qu'au cours des six derniers mois, sous l'impulsion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous avons eu un certain nombre de discussions sur le traité du fleuve Columbia de 1961, suivi d'un échange de correspondance où ont été soulevées diverses questions. y compris mon opposition à l'inclusion du barrage Libby et de la haute retenue des lacs Arrow dans la mise en œuvre du plan.

Vous trouverez ces opinions exprimées dans le compte rendu du Comité, à l'époque où vous avez étudié le bill concernant les cours d'eau internationaux, qui a plus tard été adopté par le Parlement du Canada et est devenu la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

Permettez-moi de dire, pour l'instant, que tous les renseignements que j'ai obtenus grâce à la Commission mixte internationale, ou autrement, ont renforcé ma conviction qu'aucun de ces projets ne devrait être accepté par le gouvernement du Canada, pour n'importe quel plan d'aménagement.

Libby constitue un abandon pur et simple des avantages d'un débit annuel moyen de 5.8 millions d'acres-pieds d'eau, provenant du Canada, de la Kootenay-Est, grâce à l'addition d'une hauteur de chute de quelque 600 pieds au Canada.

La haute retenue des lacs Arrow est un ouvrage dont l'utilité est limitée soit pour la production régulière de l'énergie, soit pour la protection contre les inondations au Canada, et qui, selon les derniers renseignements disponibles, est devenu tellement coûteux que son coût approximatif dépasse celui des

projets de rechange dans la vallée de la Kootenay-Est et qui feraient usage des eaux canadiennes au moyen d'une hauteur de chute beaucoup plus grande au Canada.

Dans mon exposé d'aujourd'hui, je me propose de traiter en particulier des ententes sur la régularisation des retenues canadiennes concernant la production d'énergie et la prévention des inondations, telles qu'elles sont énoncées dans le traité du fleuve Columbia (1961) et ainsi qu'on propose de les modifier dans le protocole (1964).

Permettez-moi aussi de dire, monsieur le président, que je vous suis reconnaissant d'avoir publié la série de lettres que M. Martin et moi-même avons échangées. Je crois que M. Martin a eu la même idée parce que, lorsque j'ai soumis la liste à la secrétaire, je me suis aperçu qu'il avait déjà déposé les mêmes documents, ainsi que quelques autres dont je parlerai plus tard.

La partie suivante de ma déclaration traite des clauses et des importantes omissions concernant la régularisation du débit en vue de la production d'énergie et de la prévention des inondations.

M. KINDT: Monsieur le président, puisque les détails sont très importants, je propose qu'on nous permette, à mesure que nous avançons, de poser certaines questions au général. Je pense que nous tirerons davantage parti de la discussion en ce qui concerne cette déclaration, si nous posons des questions au fur et à mesure que nous l'entendrons.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, le général McNaughton a préparé son travail et il connaît l'ordre logique dans lequel il l'a préparé.

M. KINDT: N'importe quelle façon de procéder me convient.

Le PRÉSIDENT: Je crains que des interventions comme celles que vous proposez à mesure que nous avancerons auront tendance à nuire à ce que le général essaie de faire dans ce travail. Peut-être serait-il possible de prendre des notes au fur et à mesure, de façon à pouvoir interroger le général au moment opportun dans l'ordre où il a présenté son exposé. Je crois que ce serait une façon très utile de procéder.

M. BYRNE: Monsieur le président, j'aimerais demander s'il n'avait pas été entendu que nous devions avoir en main les exposés quelque temps avant la comparution des témoins, de façon à permettre au général et aux autres témoins de résumer leur exposé lorsqu'ils comparaisent devant le Comité? Ai-je raison de conclure que ce mémoire de 27 pages est un résumé d'un travail que je n'ai pas en ma possession?

Le PRÉSIDENT: Tous les membres se souviendront que le Comité a décidé de demander aux témoins de nous fournir les documents de façon que nous les ayons en main à temps pour les distribuer bien avant la comparution du témoin. On a fait cette suggestion dans le but d'accélérer et de rendre plus fructueuses les délibérations du Comité. Le général n'a pu fournir à votre président une copie de la documentation avant vendredi de la semaine dernière. C'est pourquoi je vous donne ces renseignements sous forme d'une explication, quand les renseignements parviennent aux membres aussi tard que cela. Dans les circonstances je ne vois pas d'autre solution que de permettre au général de présenter son travail à sa façon.

M. KINDT: Je suis d'accord.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, c'est comme cela que nous avons procédé dans le cas des témoins qui ont manqué de temps pour préparer leur travail.

M. KINDT: Monsieur le président, je veux qu'on expose tous les détails, c'est pour cela que j'ai fait cette proposition.

M. BYRNE: Monsieur le président, est-ce là un résumé d'un exposé que le général a présenté?

Le PRÉSIDENT: Le général McNaughton a eu la bonté de mentionner au début un autre document. Il s'agit d'un travail auquel il se reportera. Le travail se trouve dans l'*International Journal*, Volume XVIII, n° 2, celui du printemps 1963. Je crois que ce document est entre les mains de tous les membres du Comité.

M. BYRNE: Ce document ne m'a pas été remis, mais peut-être est-ce parce que ma secrétaire ne me l'a pas signalé.

M. McNAUGHTON:

II Commentaires sur le traité du fleuve Columbia (17 janvier 1961)
et le protocole (22 janvier 1964)

Clauses et importantes omissions concernant la régularisation du
débit en vue de la production d'énergie et la
prévention des inondations

On remarque que le protocole ne fait aucune proposition en vue de modifier les paragraphes 1 et 2(a) de l'article IV du traité du fleuve Columbia.

Voici les clauses fondamentales en vertu desquelles, en ce qui concerne l'énergie et la prévention des inondations, une quantité excessive d'eau emmagasinée au Canada est placée sous la compétence des États-Unis, non seulement pendant la durée du traité (60 ans à compter de la date de la ratification) mais par la suite—indéfiniment—directement en vue de la prévention des inondations, mais cela comporte d'immenses avantages, indirects et indéfinis, pour la production hydro-électrique aux États-Unis.

Étant donné l'extrême importance de ces paragraphes de l'article IV, je me permets de mentionner les clauses les plus importantes et de les commenter.

Le paragraphe 1 stipule que «le Canada utilisera les eaux emmagasinées sur son territoire (soit 15.5 millions d'acres-pieds stipulés à l'article II) en conformité de l'Annexe A et des plans d'utilisation établis d'après cette Annexe». C'est un extrait du traité. Au paragraphe 2, on lit «Pour les fins de la lutte contre les inondations, pendant soixante ans à compter de la date de la ratification, le Canada devra

«(a) utiliser conformément à l'Annexe A et aux plans de lutte contre les inondations établis d'après cette Annexe.»

i Mica08 million	d'acres-pieds
ii Haute retenue des lacs Arrow	7.10 millions	d'acres-pieds
iii Duncan	1.27 million	d'acres-pieds
Total	8.45 millions	d'acres-pieds

«L'organisme canadien pourra échanger des eaux emmagasinées aux termes du sous-alinéa (ii) contre des eaux emmagasinées aux termes du sous-alinéa (i), «si les organismes estiment d'un commun accord que cet échange permettrait d'assurer dans la même mesure la protection contre les inondations du Columbia aux Dalles (Oregon)».

Notez que dans les deux paragraphes (1) et (2) de l'article IV du traité, dans chaque cas les instructions données au Canada sont impérieuses, et il est bon de se rappeler que dans les derniers articles du traité, à l'article XVI, règlement des différends, et à l'article XVIII, responsabilité en matière de dommages-intérêts, on établit un code nouveau et très complet de lois des eaux, pour apporter un renforcement des droits dont les États-Unis seront dotés une fois le traité ratifié. Bien plus, l'article XVI prescrit que toutes les parties «devront accepter comme définitive et obligatoire et devront exécuter

toute décision de la Commission mixte internationale ou d'un tribunal d'arbitrage».

En ce qui concerne la prévention des inondations, l'aspect que l'on considère particulièrement dans l'article 1 du protocole, l'organisme canadien peut demander un échange des eaux emmagasinées pour la prévention des inondations, mais la décision en revient aux États-Unis.

A l'Annexe A, le paragraphe 5 stipule que pour la maîtrise des crues, «l'organisme d'exploitation des États-Unis soumettra un programme de maîtrise des crues qui pourra comprendre exclusivement, ou entre autres choses, des graphiques de retenues des eaux et de diverses caractéristiques s'appliquant à chacun des barrages».

Le mot «soumettre», qui implique qu'on se reporte à quelque autorité supérieure, est trompeur, car la phrase suivante ordonne: «L'organisme canadien tiendra compte de ces graphiques, et pourra adopter des variations qui, du commun accord des intéressés, ne nuiraient pas au programme de lutte contre les inondations».

Notez que le pouvoir de commander est confié aux États-Unis et que le Canada ne peut faire aucun changement sans leur accord, c'est-à-dire que sous réserve seulement d'une consultation avec l'organisme canadien, dans le cadre des limites spécifiques de la capacité d'emmagasinement, du débit, du programme de retenue des eaux donné à l'Annexe A, en 5(a), (b) et (c), le pouvoir de direction exercé par l'organisme d'exploitation des États-Unis est absolu.

«Programme de lutte contre les inondations»? Lequel et voulu par qui? Il est évident d'après le «but» défini dans le préambule du traité de 1961, dans l'ensemble, que ce sont d'abord les volontés de l'organisme des États-Unis qui doivent être exécutées.

A l'Annexe A, le paragraphe 5 poursuit:

«Lesdits graphiques reposeront sur des coordonnées qui indiqueront les quantités de retenues nécessaires, à tel ou tel moment de l'année, au contrôle des inondations que pourraient causer les ruissellements prévus».

Après avoir consulté l'organisme canadien, l'organisme des États-Unis pourra au besoin modifier les graphiques de retenues des eaux, dans les cadres généraux du programme de lutte contre les inondations.

Remarquez que même l'accord du Canada n'est pas nécessaire.

Les dispositions spécifiques sont définies à l'Annexe A, paragraphe 5, de la façon suivante:

Millions d'acres-pieds d'eau fournie			
	Réservoir	En cas de besoin	Avant le
(a)	Mica	.08	1 ^{er} mai
(b)	Autre retenue des lacs Arrow	7.10	1 ^{er} mai
(c)	Duncan	1.27	1 ^{er} mai (0.7 avant le 1 ^{er} avril)
		8.45	

Tout cela, sous réserve uniquement d'une restriction du coefficient du débit, Annexe A paragraphe (3), sera exécuté par l'organisme canadien selon la volonté de l'organisme des États-Unis. On ne spécifie aucune restriction selon laquelle, lorsque le débit espéré est plus faible, les quantités d'eau fournie doivent être réduites. Il est très important qu'elles le soient, car lorsque le débit auquel on s'attend est petit, alors la quantité totale évacuée est aussi habituellement petite, et il est particulièrement important de conserver les quantités disponibles pour des besoins essentiels, et de ne pas les gaspiller en précautions inutiles.

C'est pour cette raison qu'on devrait incorporer au traité une clause empêchant l'organisme des États-Unis d'abuser.

Cependant, dans la situation actuelle, il est clair que dans le cadre des limites des quantités d'eau disponibles et de quelque restriction du coefficient de débit, les États-Unis ont pleins pouvoirs sur les quantités d'eau fournies par les réservoirs canadiens.

Ces réservoirs sont le Mica, l'Arrow et le Duncan.

Le paragraphe 5 de l'Annexe A poursuit en prescrivant que «les remplissages s'effectueront sur la demande de l'organisme des États-Unis après consultation avec l'organisme canadien». Cependant «après consultation» signifie que ce sont les États-Unis qui ont le pouvoir de décider.

Dans les sous-paragrapes suivants, (a), (b) et (c), «sur la demande» devient «en cas de besoin», et il ne fait aucun doute que les États-Unis sont en position d'exiger le service mentionné.

Le droit donné aux États-Unis de commander le remplissage est particulièrement grave pour les intérêts canadiens, parce que la capacité des réservoirs à Mica et Arrow est tellement grande qu'en exerçant ce pouvoir, l'organisme américain pourrait décider du débit véritable du fleuve pendant des périodes assez longues. La seule restriction est la garantie du débit minimum spécifiée à l'Annexe A, 4, comme il suit:

	Écoulement minimum,	Comparé à l'écoulement annuel moyen,	Usines canadiennes touchées
Réservoir	p.c.s.	p.c.s.	
Mica	3,000	20,100	Mica, Downie, Revelstoke, Canyon, Murphy
Arrow	5,000	38,000	Murphy
Duncan	1,000	3,520	West Kootenay, Murphy

On remarquera que l'écoulement minimum ainsi réservé au Canada est ridicule comparé à l'écoulement annuel moyen aux endroits du Canada qui sont touchés.

Il serait sage de ne se faire aucune illusion sur ce à quoi le Canada peut s'attendre, par suite de l'exercice de ce pouvoir par les États-Unis. Par exemple, à Pend-d'Oreille, où les États-Unis possèdent déjà la direction, tant matériellement que juridiquement, de l'emmagasinement d'amont, l'écoulement à Waneta est tellement réduit à la fin de l'été dans l'intérêt des avantages du réseau des États-Unis, que seulement une des unités canadiennes, sur un total de 4 (dont 3 sont déjà sur pied), peut fonctionner.

La phrase de l'Annexe A, paragraphe 5 selon laquelle «les remplissages s'effectueront sur la demande de l'organisme des États-Unis après consultation avec l'organisme canadien» devrait être rejetée. Je le répète, ce pouvoir peut comporter des abus dont les conséquences seraient extrêmement graves pour le Canada en ce qui concerne la production d'énergie. Je recommande donc que cette clause soit éliminée.

Permettez-moi encore de rappeler au Comité que le protocole ne traite en aucune façon de l'utilisation des 8.45 millions d'acres-pieds consacrées à la prévention des inondations durant la durée du traité. En conséquence, en appuyant le protocole, le gouvernement du Canada a proposé, avec l'accord du gouvernement de la Colombie-Britannique, que les graves servitudes que j'ai soulignées soient remises au Canada. Comme cela, à toutes fins pratiques, les États-Unis ont le droit de commander ou de diriger, et nous devons obéir, même si notre intérêt en souffre gravement. Pis encore, les droits des États-Unis peuvent nous être imposés, comme je l'ai souligné, en vertu des clauses des articles XVI et XVIII.

Sous ce rapport, les termes du préambule du traité sont particulièrement dangereux, puisqu'ils subordonnent les intérêts du Canada aux intérêts communs des deux parties dans le bassin, intérêts qui sont de façon prédominante ceux des États-Unis.

Voici un autre aspect des clauses de l'article IV (2) (a) où 8.45 millions d'acres-pieds d'emmagasinement canadien sont consacrés à la prévention des inondations:

Au cours des négociations du traité, j'ai eu l'occasion d'avertir les négociateurs canadiens que lorsqu'une usine serait sur pied à Mica et en aval, l'allocation de 15.5 millions d'acres-pieds serait excessive et nuirait aux intérêts du Canada dans une mesure disproportionnée avec les avantages créés en aval. J'ai proposé de la réduire à 12.5 millions d'acres-pieds. Ce point de vue était partagé par les techniciens des États-Unis, et a été accepté par les négociateurs; on en voit le résultat dans les dispositions de «réduction» établies à l'Annexe A, paragraphe 7.

Une réduction similaire des 8.45 millions d'acres-pieds allouées à la prévention des inondations est encore plus importante pour les intérêts du Canada.

Ces 8.45 millions d'acres-pieds d'emmagasinement en vue de la prévention des inondations en vertu de l'article IV (2) est constitué comme il suit:

Barrage	Nature	Millions d'acres-pieds	
Mica Creek	primaire	.08	
Haute retenue, Lac Arrow	"	3.82	
Lac Duncan	"	2.17	
		<hr/>	
Total primaire			5.17
Haute retenue, Lac Arrow	secondaire	.28	
Haute retenue, Lac Arrow	naturel	3.00	
		<hr/>	
Total partiel			3.28
Total engagé en IV (2a)			8.45
			<hr/>

Permettez-moi de mentionner que le rôle primaire est défini dans le rapport de la Commission mixte internationale.

Les chiffres que je viens de donner sont puisés dans le Livre blanc, pages 154 à 159, et dans le rapport des audiences du Sénat, à la page 54.

M. KINDT: Monsieur le président, il y a des gens qui parlent dans cette pièce. Je suggère que s'ils veulent parler, ils devraient sortir. Je veux entendre ce que l'orateur dit.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, un membre du Comité est assisté d'un interprète. Je pourrais dire que c'est grâce à la très grande amabilité du membre en question, M. Laprise, que nous n'avons pas à subir les inconvénients et les difficultés d'une interprétation consécutive, qui allongerait de beaucoup la durée des délibérations. Je suis reconnaissant à M. Laprise de la façon dont il a collaboré avec nous.

Cependant, je demanderais au membre de tenir compte des remarques de M. Kindt; je dirais à M. Kindt que certains membres d'expression française ont besoin des services d'un interprète. Ce serait parfaitement le droit de M. Laprise de dire, par exemple, qu'on devrait lui fournir aujourd'hui une bonne traduction française. Malheureusement, nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour rendre cela possible.

M. BYRNE: J'aimerais dire à M. Kindt que les mêmes remarques pourraient s'appliquer, ou presque, aux fumeurs de cigares! Mais je ne veux pas soulever l'argument.

M. McNAUGHTON: Ainsi, des 8.45 millions d'acres-pieds, on estime, sans construire quoi que ce soit, qu'il y en a déjà 3 à la haute retenue des lacs Arrow, comme canal naturel d'emmagasinement, et nous ne recevons aucun paiement pour cela. Des 5.45 millions d'acres-pieds qui restent, 5.17 sont considérés comme de l'«emmagasinement primaire» et .28 classifié «secondaire».

La valeur de la protection contre les inondations, donnée par les 5.17 millions d'acres-pieds d'emmagasinement primaire, est de 5.7 millions de dollars par année, sur une base de \$1.38 par acre-pied d'emmagasinement pleinement efficace aux Dalles. L'emmagasinement canadien est efficace à 80 p. 100. De cette somme, la moitié est due au Canada. Le paiement pour les 0.28 million d'acres-pieds et autre emmagasinement secondaire se fait sur une base de 5.7c. l'acre-pied par année, une somme assez ridicule.

Il n'y a apparemment aucune raison d'engager de l'emmagasinement primaire à Mica Creek, puisque les 0.08 million d'acres-pieds engagés pourraient tout aussi facilement être pris par les 280,000 acres-pieds de la haute retenue des lacs Arrow, qu'on a désignés comme secondaire.

Quelle est la raison de cette incongruité? A mon avis, il y a deux raisons:

1. L'inclusion d'une quantité symbolique d'emmagasinement de Mica engage Mica Creek dans la fonction de prévention des inondations, en dirigeant le débit en vue de l'objectif premier de 800,000 pieds-cubes par seconde aux Dalles, même si ce n'est pas nécessaire à cette fin, étant donné les structures envisagées par le traité.

2. L'inclusion d'emmagasinement secondaire à la haute retenue des lacs Arrow, susceptible d'emploi annuel en vertu de l'article IV (2) (a), pose le principe selon lequel l'emmagasinement canadien est compromis par rapport à l'objectif secondaire de prévention des inondations aux États-Unis, à tous les ans, et ce service a été acheté et payé par les États-Unis à perpétuité grâce aux paiements prévus à l'article VI. Bien plus, cette interprétation a été réaffirmée et renforcée à l'article 1 du protocole.

Si, pour l'instant, on considère uniquement l'emmagasinement primaire, la quantité ajoutée par le Canada s'élève à 5.17 millions d'acres-pieds, et à Libby 1.33 million d'acres-pieds supplémentaires, ce qui fait un total de 6.50 millions d'acres-pieds. C'est tout l'emmagasinement dont les États-Unis ont besoin pour atteindre l'objectif primaire de prévention des inondations, et c'est tout ce pour quoi les États-Unis sont prêts à payer une somme importante.

Ces 6.50 millions d'acres-pieds pourraient aisément être fournis par le projet IXa sans nuire à la production de l'énergie, ce qui assurerait au Canada un profit beaucoup plus élevé.

Permettez-moi, monsieur le président, de signaler que le premier schéma indique le plan IXa conçu par la Commission mixte internationale.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à ce que tous les schémas auxquels se reporte le général McNaughton soient publiés dans le compte rendu? D'accord.

M. McNAUGHTON: En ce qui concerne l'emmagasinement secondaire pour la prévention des inondations, pour lequel les paiements auxquels le Canada aura droit seront de seulement 5.7c. par acre-pied efficace, je voudrais attirer votre attention sur le volume de cet emmagasinement qui est entré dans le calcul des paiements auxquels le Canada a droit, calcul exposé en page 158 du Livre blanc. Les 2.92 millions d'acres-pieds d'emmagasinement secondaire, en particulier, ont été attribués à Mica, portant le total, primaire et secondaire, à 3.0 millions d'acres-pieds à Mica.

Nos obligations supplémentaires, exposées aux articles IV (2) (b) et IV (3) du traité, font contraste avec cette base de calcul des versements qui nous sont dus. En vertu de ces articles, modifiés par le protocole, nous avons engagé au total tout l'emmagasinement canadien, que ce soit ou non mentionné spécifiquement dans le traité «selon les possibilités des aménagements existants»

et de ceux qui pourront être construits durant les 60 années qui suivront la date de la ratification. En ce qui concerne Mica Creek, ces dispositions nous feraient accepter un paiement ridicule, basé sur 3 millions d'acres-pieds, en retour d'un engagement infrangible à fournir 11.7 millions d'acres-pieds sur demande; si l'on se met à étudier le contrat de vente, il est possible que l'on découvre que cela pourrait être davantage, sur demande.

Pis encore, cet emmagasinement peut être demandé à n'importe quel moment où l'on croit que le débit aux Dalles pourrait dépasser les 600,000 pieds cubes par seconde, en supposant que toute la capacité d'emmagasinement qui y est reliée aux États-Unis a été employée. Si les États-Unis se contentent de maintenir un débit de peut-être 700,000 pieds cubes par seconde, peut-être moins, ils peuvent alors demander tout notre emmagasinement et ne rien utiliser du leur. La demande d'emmagasinement canadien est basée sur l'hypothèse que l'emmagasinement des États-Unis a été utilisé, et non sur son emploi effectif.

Remarquez que la valeur par unité attribuée au secondaire est moins de 1/10 de celle qui est donnée au primaire. Cela est dû à ce que la retenue progressive à moins de 800,000 pieds cubes par seconde demande une augmentation extrêmement importante de la capacité d'emmagasinement. On dit que pour contenir une crue semblable à celle qui s'est produite en 1894, pour maintenir le débit à 450,000 pieds cubes par secondes, il faudrait une capacité d'emmagasinement de 70 millions d'acres-pieds. De fait, des études faites par le Bureau international du génie du Columbia donnent environ 50 millions d'acres-pieds, comme on le voit au paragraphe 236 du rapport. En relation avec l'objectif secondaire, le Canada a été désigné comme la source de quelque 23 millions d'acres-pieds.

Dans le traité du fleuve Columbia (1961), la spécification des objectifs primaire et secondaire des États-Unis, dont ces calculs dépendent, n'apparaît nulle part. Je crois que c'est l'omission la plus importante. Je ne crois pas que ce soit une omission accidentelle, mais c'est une tentative délibérée de la part des États-Unis de faire passer une aubaine où pour les sommes capitalisées établies à l'article VI (3) les États-Unis s'assureraient la pleine direction de l'exploitation de tout l'emmagasinement canadien à n'importe quel degré de l'objectif de prévention des inondations qu'ils pourraient en venir à désirer après 60 ans, lorsque la limite de 600,000 pieds cubes par seconde mentionnée au paragraphe (1) de l'article 1 du protocole sera remplacée par le mot «suffisamment» dans le paragraphe (2) du même article.

A l'appui de cette idée, vous trouverez lorsque vous en viendrez à étudier le protocole, à l'article 1, paragraphe (1), que le critère de l'exploitation en vertu de l'article IV (2) (b) et que l'objectif secondaire des États-Unis, qui est de régulariser à 600,000 pieds cubes par seconde, est devenu l'unique objectif.

En conséquence, au lieu de réduire la capacité secondaire comme je l'avais proposé, par une tangente habile, les États-Unis ont obtenu l'usage sur demande durant la durée du traité de tous les aménagements canadiens existants, y compris les 8.45 millions d'acres-pieds en vue de l'objectif secondaire plus éloigné.

Dans l'utilisation en vertu de l'article IV (3), soit 60 ans après la ratification, la situation en vertu du protocole sera encore pire pour le Canada, puisque l'article 1, paragraphe (2), du protocole déplace même l'objectif secondaire, de retenue d'une crue de l'importance de celle de 1894, à 600,000 pieds cubes par seconde aux Dalles, par les mots «maîtriser suffisamment». Cela signifie en pratique tout ce que les États-Unis pourraient en venir à vouloir à mesure qu'ils envahiraient la plaine de crue du cours inférieur du Columbia.

La servitude canadienne était grave en vertu du traité, comme j'ai eu du mal à l'expliquer et à le souligner à M. Martin, et il admis la puissance de l'avertissement que j'ai donné; mais dans le protocole il a véritablement, de fait, rendu notre position bien pire, puisque l'article IV (2) comprend l'emmagasinement mentionné à la fois en (a) et en (b), soit tous les aménagements existant au Canada dans le bassin du fleuve Columbia.

A la Commission mixte internationale j'ai averti mes collègues des États-Unis que je recommanderais très fortement, pour les motifs que j'ai soulignés précédemment, que le Canada n'assume aucune responsabilité à l'égard de la prévention secondaire des crues, en tout temps. Malheureusement il semble que les principes sur lesquels je fondais mes conclusions n'aient pas été compris par les négociateurs canadiens, puisque, comme résultat, la légère récompense de l'emmagasinement secondaire semble avoir été pratiquement éliminée, mais que l'engagement supplémentaire, et très nuisible, a été laissé dans le traité et apparaît maintenant au protocole. De fait, en vertu de l'article IV (2) (b), on a convenu, je le répète, que durant la durée du traité tout l'emmagasinement canadien est soumis à une demande en vue de l'objectif secondaire, et après le traité, en vertu de l'article IV (3), tout l'emmagasinement canadien est encore à demande, mais en vue de tout objectif moins élevé qui semblera adéquat aux États-Unis.

Permettez-moi de mentionner qu'il est clair que, du point de vue des États-Unis, le principal objectif des États-Unis dans les courantes négociations du traité a été la prévention des crues, plus particulièrement dans le bassin inférieur du Columbia, aux environs de Portland, où il est évident qu'il existe un esprit de rivalité vis-à-vis King Canute.

Sous ce rapport permettez-moi de rappeler encore que le paiement capitalisé pour la prévention des inondations, stipulé dans le protocole et resté inchangé, est maintenant spécifié en devises canadiennes, à 69.6 millions au 1^{er} avril 1973 (B.G.P. Tableau 1) avec possibilité de paiements supplémentaires pour un emploi d'urgence, durant la durée du traité, de 8 millions au total (Communiqué du ministère des Affaires extérieures du 22 janvier 1964, paragraphe 6 d)).

Les deux paragraphes suivants se trouvent dans mon texte par erreur. J'ai cru, lorsque je les ai lus, que j'étais tout à fait maître des documents dont ces citations sont extraites. Mais j'ai découvert en vérifiant le manuscrit hier soir que ces documents n'étaient en réalité que pour mon information personnelle, et jusqu'à ce que je puisse communiquer avec leur auteur, ma situation ne me permet pas de faire ces déclarations. J'espère être plus tard en position de le faire, quand je pourrai en dévoiler toute la portée.

A mon point de vue, la valeur accrue en capital par suite de la continuation de l'aménagement devrait entrer en ligne de compte, non en tant que paiements de capital, mais dans le taux de rémunération pour les dommages évités, qui devrait être sujet à révision à tous les dix ans, de façon à refléter la véritable valeur du danger. Cela est conforme à la base établie dans les principes de la Commission mixte internationale.

Comme autre évaluation de l'importance de la protection contre les inondations offerte par les retenues canadiennes, j'aimerais mentionner qu'un expert des États-Unis a déclaré (il s'agit d'ingénieurs de l'armée) qu'avec les barrages qui existent présentement dans le bassin du Columbia, la répétition d'une crue de l'importance de celle de 1894 pourrait causer des dommages qui excéderaient les 350 millions, en une seule crue. Le rapport de la Commission mixte internationale mentionne que la crue de 1948, beaucoup plus petite, a en réalité causé 100 millions de dommages aux États-Unis dans le bassin du Columbia.

Étant donné ces faits, ainsi que d'autres renseignements semblables, qui nous ont été donnés au cours des discussions de la Commission mixte internationale, comme je l'ai dit, j'ai averti mes collègues de mon intention de conseiller que l'offre des États-Unis pour le secondaire ne soit pas acceptée, parce qu'elle était tout à fait ridicule comparée aux dommages que pourraient subir les Canadiens en ce qui concerne l'énergie produite sur place.

Je répète cette recommandation au Comité aujourd'hui, et je suggère que la prévention des inondations de la part du Canada, à l'article 4 (2) a) soit

limitée à 5.17 millions d'acres-pieds, sauf que si le plan IX est adopté, il faudrait ajouter 1.35 million d'acres-pieds pour remplacer Libby, ce qui ferait 6.52 millions d'acres-pieds en tout. L'objectif dans tous les cas serait de maintenir le débit à 800,000 pieds cubes par seconde, aux Dalles, ce qui est l'objectif primaire actuel.

De plus, je recommande que la rémunération du Canada se fasse sur la base de la moitié des dommages empêchés, comme le conseille la Commission mixte internationale. C'est un principe d'assurance qui devrait, tout comme l'exclusion d'emmagasinement secondaire, s'appliquer aux trois catégories d'utilisation des retenues, soit l'article IV (2) a) pendant la durée du traité, l'article IV (2) b) pour les cas d'urgence pendant le traité, et l'article IV (3) ensuite.

Permettez-moi de dire que les différentes questions assez graves que j'ai soumises à votre attention n'ont en aucune façon été traitées de façon appropriée dans le protocole, qui avec le traité proposé de 1961, est aujourd'hui à l'étude. Je ne vois rien ici que je n'aie déjà dit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans la correspondance officielle que nous avons échangée.

J'aimerais vous dire aussi que les problèmes que j'ai mentionnés revêtent une grande importance parce qu'ils ont une portée grave sur les droits et les véritables intérêts du Canada, et dans l'éventualité où le Parlement ne rejeterait pas le traité, la décision sur ces problèmes relèvera des États-Unis, appuyés par une juridiction internationale obligatoire, dont les résultats auront assez imprudemment été acceptés d'avance, de même que toutes les conséquences que cela entraînerait, et sans aucun droit d'appel.

Je passe maintenant aux dispositions mêmes du protocole.

Le protocole

Je vous recommande de vous reporter à votre exemplaire du protocole.

L'article 1 du protocole mentionne l'article IV (2) b) et l'article IV (3) du traité. L'article IV (2) b) a trait aux demandes de protection supplémentaire contre les crues pendant la durée du traité et l'article IV (3) a trait à toutes les demandes 60 ans après la ratification. Les demandes comprennent la capacité de retenue allouée pour la protection dans le cas du premier objectif de prévention d'une crue de l'importance de celle de 1894, pour maintenir 800,000 pieds cubes par seconde aux Dalles, de même que d'une telle crue vis-à-vis de l'objectif secondaire de 600,000 pieds cubes par seconde.

Pour les raisons que j'ai données dans la première partie de ce travail, la demande des États-Unis que nous participions à l'objectif secondaire devrait être rejetée.

En vertu du paragraphe 1 du protocole, les États-Unis auraient le droit de demander au Canada l'utilisation de 5.17 millions d'acres-pieds (ou 6.52 millions d'acres-pieds si Libby n'est pas construit) ainsi que tous les aménagements supplémentaires existant pour atteindre l'objectif primaire de régularisation à 800,000 pieds cubes par seconde.

L'emmagasinement total qui sera alors à la disposition des États-Unis pour atteindre l'objectif primaire comprendra, en plus de l'emmagasinement canadien mentionné plus haut, tout l'emmagasinement qui y est relié aux États-Unis, existant ou en voie de construction en janvier 1961; ainsi que Libby s'il est construit par les États-Unis.

«Relié» est un terme vague et tous les barrages en question devraient être définis quant au lieu et à la capacité; de même, à mesure que des barrages supplémentaires deviennent disponibles aux États-Unis, il faudrait les utiliser avant d'engager les barrages canadiens supplémentaires. Autrement le fardeau de la prévention des inondations, qui devrait à bon droit reposer sur les aménagements des États-Unis, sera passé aux aménagements canadiens.

Du point de vue des États-Unis, le véritable coût de l'emploi des barrages canadiens en vertu du traité ne sera qu'une fraction du coût des barrages des États-Unis qui les remplaceraient.

L'article 1, paragraphe 2, du protocole a trait à la prévention des inondations 60 ans après la date de la ratification.

Il stipule que «l'organisme des États-Unis n'invitera le Canada à mettre en service une capacité de retenue, aux termes de l'article IV (3) du Traité que pour maîtriser les crues éventuelles aux États-Unis que ne pourrait maîtriser suffisamment la capacité de retenue totale qui existera aux États-Unis».

Cette phraséologie indique que l'importance de la crue entre en considération, mais elle n'ordonne pas de façon précise que la totalité ou une partie des aménagements des États-Unis soit utilisée avant que le Canada soit invité à mettre en service sa capacité de retenue.

Bien plus, on n'impose aucune restriction à la mise en service de la capacité de retenue canadienne existante dans la clause suivante: «le Canada ne sera tenu en aucun cas de fournir un degré plus élevé de maîtrise des crues aux termes de l'article IV (3) du Traité que ne le prévoit l'article IV (2) du Traité».

L'article IV (2) comprend a) 8.45 millions d'acres-pieds et b) toute capacité de retenue supplémentaire du bassin du fleuve Columbia au Canada, selon les possibilités des aménagements existants. C'est dans cette clause que toute la capacité de retenue existante au Canada est mise en service, à demande.

Il semblerait donc que les États-Unis sont libres d'éviter la mise en service de leur propre capacité de retenue et d'en rejeter le fardeau sur le Canada.

Permettez-moi de répéter que la première partie du paragraphe déclare uniquement que, si la capacité de retenue nécessaire dépasse la capacité des États-Unis, les États-Unis peuvent inviter le Canada, mais on ne dit pas que la totalité ou une partie de la capacité de retenue des États-Unis doit être employée soit avant soit en même temps que la capacité de retenue canadienne.

Encore une fois la capacité de retenue des États-Unis devrait être spécifiée, de façon à s'assurer qu'on n'oublie aucun barrage.

«Maîtriser suffisamment» est une expression vague et devrait être définie en tant qu'objectif de prévention d'une crue (n'importe laquelle) à 800,000 pieds cubes par seconde aux Dalles.

Le mot «suffisamment», s'il n'est pas défini, pourrait même être interprété pour permettre la maîtrise progressivement plus grande que les États-Unis se sont assurés en vertu du traité de façon à faciliter l'invasion de la plaine du bas du fleuve, ce qui comporterait une responsabilité accrue à l'égard de leur protection s'ils le font.

C'est moi qui ai répandu l'idée que le Canada fournit une capacité de retenue pour aider les États-Unis dans l'éventualité du déclenchement prévu d'une crue d'importance exceptionnelle.

C'est un service qui a une immense valeur, et j'appuierais une clause conforme à la règle n° 6 concernant la prévention des inondations et établie par la Commission mixte internationale, clause qui a été éliminée du traité au cours des négociations, ainsi qu'une clause supplémentaire destinée à empêcher les abus en imposant un tarif minimum spécifique par acre-pied demandé; ainsi que la clause selon laquelle l'emmagasinement au Canada n'est disponible qu'une fois que toute la capacité de retenue des États-Unis a été engagée.

Bien plus, je stipulerais que le Canada ne se préoccupera d'aucun objectif des États-Unis visant à maîtriser toute crue avec un débit plus faible que l'objectif primaire actuel des États-Unis, soit 800,000 pieds cubes par seconde aux Dalles, en Oregon.

De même, le remplissage des barrages évacués pour la prévention des inondations est exclusivement une question que le Canada doit décider, après consultation avec les États-Unis, si vous voulez.

L'idée de soumettre à la Commission permanente d'ingénieurs les demandes de maîtrise des crues faites par les États-Unis et qui sembleraient onéreuses au Canada est une tentative de porter l'opinion publique à faire pression sur les États-Unis en vue de modérer des demandes excessives, à un moment où très probablement il y aura beaucoup d'inquiétude aux États-Unis. Même si les demandes des États-Unis sont vraiment excessives, est-il prudent pour le Canada de faire pression sur ces opinions en de telles circonstances? De toute façon, si les États-Unis continuent à insister sur leur demande, le Canada devra y faire honneur, c'est-à-dire que la décision de ce qui devra se faire continue à relever, comme dans le traité du fleuve Columbia, des États-Unis.

Que se passera-t-il si cette situation devient habituelle sous la pression de l'inquiétude créée par les citoyens des États-Unis qui ont envahi la plaine du bas du fleuve? Je prédis que les intérêts du Canada continueront à être submergés, et de plus en plus indéfiniment, car il n'y a pas d'échappatoire une fois que le traité aura été ratifié par le Parlement; le protocole n'apporte absolument aucune aide véritable au Canada.

D'autre part, si le Canada fait pression pour que les États-Unis réduisent leurs demandes et si cela est accepté, soit par la Commission permanente d'ingénieurs, soit autrement, et que la maîtrise des crues, peut-être à cause d'un changement des conditions météorologiques, se révèle insuffisante et qu'il en résulte de graves dommages, le Canada sera alors, je suis sûr que vous serez de mon avis, dans une situation tout à fait odieuse.

Je ne crois pas que nous devrions être obligés d'exposer le Canada à une aussi déplorable situation. Je pense que le traité devrait stipuler que les États-Unis devraient être responsables de toute demande qu'ils font, mais que les termes devraient être rédigés de façon à constituer, en conséquence, un véritable préventif des abus, pas nécessairement des abus conscients, mais des demandes inspirées par l'inquiétude publique aux États-Unis, qui seraient devenues outrancières.

Toutes ces observations que je viens de faire sont toutes des questions qui ont été dites et discutées (dites aux membres des États-Unis de la Commission mixte internationale), et ont toutes été considérées comme très raisonnables et très pertinentes.

M. HERRIDGE: Quand était-ce?

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous attendre la conclusion pour poser les questions?

M. McNAUGHTON: A mon avis, tout cela pourrait être obtenu en acceptant la règle n° 6 concernant la prévention des inondations, établie par la Commission mixte internationale), et ont toutes été considérées comme très raisonnables que les États-Unis feraient un paiement minimum pour toute évacuation qu'il leur semblerait prudent de demander, à un taux fixe par million d'acres-pieds, déterminé à l'avance et sensiblement équivalent à la moitié des dommages auxquels on s'attend dans le cas de la crue prévue, dépassant l'objectif primaire de régularisation à 800,000 pieds cubes par seconde. Alors si la moitié des dommages effectifs déterminés après coup est plus considérable, l'affaire serait réglée par les États-Unis en versant un paiement supplémentaire au Canada pour la différence.

Selon cette proposition, les États-Unis auraient l'entière responsabilité de demander l'évacuation qu'ils jugent nécessaire. Ils devront équilibrer le coût au regard de la protection demandée et assumer l'entière responsabilité, que ce soit suffisant ou non.

Ils n'auront besoin de demander aucune protection, à moins qu'ils ne le désirent; et ils seront entièrement libres de construire d'autres barrages aux États-Unis pour répondre à leurs demandes spéciales, comme ils devraient le faire en réalité. Cela est effectivement une méthode très équitable, basée stric-

tement sur les règles actuarielles d'assurance, sauf que les États-Unis sont favorisés en ayant la possibilité, à la lumière des prévisions météorologiques les plus récentes, d'évaluer le risque et ensuite de demander les mesures correctives qu'ils estiment alors appropriées.

Ce sont les considérations que j'ai soumises à mes collègues des États-Unis à la Commission mixte internationale, et ils les ont acceptées avec surprise. Plus tard cela a constitué une des questions qui ont troublé les discussions des négociateurs, quand les partenaires du Canada ont découvert qu'il se trouvait dans la délicate situation d'un pays divisé contre lui-même.

Je ne blâme pas les négociateurs des États-Unis d'avoir tiré parti de notre malheureuse situation, mais je pense qu'ils ont été très imprudents, dans l'intérêt de leur propre pays, de préparer un véritable terrain de mésentente lorsque nos gens deviendront conscients du tort fait à leurs droits.

Article 2 du protocole.

Cet article prescrit qu'on veillera à réduire au minimum les dommages causés par les inondations «tant au Canada qu'aux États-Unis» aux termes des articles IV (2) (b) et IV (3). Cela comprend toute capacité d'emmagasinement du bassin du fleuve Columbia au Canada. Cela signifie, selon l'article IV (2) (a) 8.45 millions d'acres-pieds, de même que toute capacité d'emmagasinement supplémentaire.

L'article IV (2) (b) traite de la capacité supplémentaire d'emmagasinement d'eau pendant la période de 60 ans après la ratification. La rémunération du Canada est fixée à \$1,875,000 pour chacune des quatre premières demandes.

L'article IV (3) traite de toute la prévention des inondations 60 ans après la ratification.

Le Canada ne reçoit pas de rémunération pour ces services.

L'article IV (2) (a), qui n'est pas mentionné dans le protocole, prévoit la mise en service de 8.45 millions d'acres-pieds, dont la rémunération est présument incluse dans les sommes mentionnées à l'article VI (1), mais sans préciser la norme du service à rendre en retour de ces versements.

En aucun cas on ne mentionne spécifiquement dans le traité que la mise en service de la capacité de retenues devrait se faire de façon à réduire au minimum les dommages causés par les crues au Canada. On pourrait le présumer de la part d'un bon voisin et on le sous-entend à l'article XVIII (3), mais il vaut toujours mieux avoir une interprétation spécifique et autorisée en ce sens, dans tous les cas.

Le protocole devrait donc comprendre l'article IV (2) (a), de la même façon que les articles IV (2) (b) et IV (3) mentionnés. L'omettre serait faire une distinction odieuse, qui prêterait à l'interprétation qu'en vertu des articles IV (2) (a) et VI (1) les services que désirent les États-Unis ont été achetés et payés au complet, et que les États-Unis n'ont donc aucunement l'obligation, en ce qui concerne ces mises en service normales, de réduire au minimum les dommages au Canada, s'il en résultait quelque dommage aux États-Unis. Il faut remarquer qu'en vertu de l'article VIII (2) le Canada ne pourrait réclamer aucun dédommagement.

L'article 3 du protocole concernant l'échange de notes au sujet de l'article VIII (1): je reporte à plus tard les commentaires sur ce document.

L'article 4 du protocole: suspension de l'article X (1) du traité (transport de secours est-ouest).

Les clauses des paragraphes (1) et (2) découlent des conditions de vente et sont nécessaires pour s'assurer que le Canada n'aurait aucune obligation qui puisse être revendiquée dans le cas de rachat par le Canada de quelque partie des avantages d'aval, à livrer ailleurs qu'à Oliver.

On doit remarquer qu'à la fin de la période de vente de 30 ans, l'article X du traité sera de nouveau en vigueur, que le Canada désire la livraison à Oliver

ou ailleurs, et sans tenir compte du fait que les aménagements du réseau canadien de transport qui existeront alors auront ou non besoin d'un tel secours.

Je me souviens que la *Montreal Engineering Company* a fait rapport au gouvernement du Canada que ce service n'était nécessaire en aucun cas. (Lettre du 1^{er} mars 1963 en réponse à la lettre du 20 février 1963 de J. D. McLeod, au nom de T. M. Paterson, reprochant à la compagnie d'avoir fourni l'occasion de s'exprimer à un critique du nom de McNaughton.

L'article X du traité devrait être rejeté pour les raisons que j'ai données dans la première partie de mon exposé.

Il ne devrait jamais avoir été inclus dans le traité, de toute façon.

Tout au moins cet article devrait-il être restreint aux aménagements de capacité sûre, que le Canada pourrait spécifiquement demander. Il semble cependant qu'une telle clause ne puisse s'inscrire dans le protocole. Sous ce rapport, voir les comptes rendus du comité sénatorial des États-Unis du 8 mars 1961, la déclaration du secrétaire Udall, en page 25, selon laquelle cette entente équivaut à peu près à ce qu'il en coûte aux États-Unis pour la transmission du droit canadien aux avantages d'aval à la frontière, service auquel le Canada a droit en vertu des règles de la Commission mixte internationale.

L'article 5 du protocole. Avantages tirés du réservoir Libby pour la production d'énergie sur la Kootenay-Ouest au Canada.

On y affirme que la régularisation des débits moyens enregistrés jusqu'ici dans la rivière Kootenay par le barrage Libby «produirait en aval, au Canada, des avantages énergétiques de plus de 200,000 kilowatts-années par année» ainsi que d'importants avantages résultant de la protection contre les inondations en territoire canadien.

J'attire votre attention sur le fait qu'on emploie le terme «avantages énergétiques»; ce ne sont pas des avantages énergétiques que nous voulons, mais de l'énergie assurée.

Cette déclaration n'est pas exacte à moins qu'on ne fasse fonctionner le barrage, pour vider et remplir, de façon à procurer de tels avantages. Cela sans aucun doute intéresse beaucoup le Canada.

Cependant, l'article XIV (2) (a), cité dans cet article du protocole déclare simplement que les pouvoirs et les charges des organismes consistent à «(a) coordonner les plans et échanger des renseignements». Pas un mot qui soit seulement censé doter la Commission du pouvoir exécutif de commander aux organismes.

Bien plus, l'article XIV (2) (k), cité dans les articles suivants du protocole, définit ainsi les charges des organismes: «préparer et exécuter des plans détaillés d'exploitation (notez bien ces mots) propres à donner des résultats plus avantageux pour les deux pays que ceux qui découleraient de l'exploitation prévue par les plans mentionnés dans les Annexes A et B.

Cela signifie qu'une modification qui réduirait en quelque façon les avantages, en vertu du traité, de l'une ou l'autre partie, ne relève pas de la compétence des organismes. Il s'ensuit que les organismes sont incapables de mettre en œuvre l'attrayante conception du partage amical.

Le protocole poursuit en déclarant que les organismes (remarquez ces mots, qui sont impératifs) veilleront ensemble, de façon continue, à coordonner le fonctionnement de ce barrage avec celui des centrales hydro-électriques de la rivière Kootenay et d'autres parties du Canada, c'est ça «coordonner les plans et échanger des renseignements». On déclare spécifiquement que cela est conforme à l'article XII (5) du traité.

Je vous demanderais de surveiller la façon dont l'article XII (5) est rédigé.

L'article XII (5) stipule que si un changement paraît avantageux au Canada, les États-Unis l'étudieront et «si les États-Unis concluent qu'il ne leur portera pas préjudice le Canada effectuera le changement».

Il n'y a absolument aucune garantie pour le Canada, et selon toute vraisemblance les États-Unis suivront dans le fonctionnement du barrage Libby, pour l'écoulement des eaux et le remplissage, la pratique en vigueur actuellement à Pend-d'Oreille, de façon à augmenter au maximum les avantages pour les États-Unis, ce qui fait que la production d'énergie assurée à Waneta est réduite à une unité, sur quatre à la fin de l'été.

Le protocole, je regrette de le dire, n'ajoute donc rien aux droits du Canada sur la Kootenay. En vérité, en mentionnant les grands avantages que pourrait produire la régularisation du débit au barrage Libby puis en continuant à faire cette régularisation, comme dans le traité, à condition qu'elle n'entraîne pas d'inconvénient pour les États-Unis, toute plainte du Canada est rendue impossible précisément parce que nous admettons la condition à laquelle nous devons nous soumettre.

L'article 6, paragraphe (1), du protocole constitue uniquement une réaffirmation du droit des parties de détourner l'eau pour fins de consommation. Comme le traité, il ne permet pas de détourner les eaux à des fins multiples, ce qui est l'usage qui nous intéresse particulièrement.

Le paragraphe (2) dissipe une équivocité de sens, à savoir si les nombreux détournements permis par le traité continueraient après la période spécifiée. Il est utile en tant qu'il clarifie cette ambiguïté dans la rédaction du traité.

On note que même avec cet éclaircissement le traité suppose que le droit du Canada de commencer une dérivation se termine 100 ans après la ratification. Cela implique donc qu'il peut légiférer en matière de quelque importance après son expiration, et alors que, selon d'autres articles, les droits du Canada « en matière de juridiction et d'autorité » en vertu de l'article II du traité des eaux limitrophes, seront censés avoir été recouverts.

Il y a vraiment beaucoup à redire là-dessus.

L'article 7 du protocole déclare: «Ainsi que le prévoit l'article IV (1) du Traité, le Canada mettra la capacité de retenue canadienne en service conformément à l'Annexe A et aux plans de fonctionnement de la production hydro-électrique établis d'après cette Annexe. D'autre part, ainsi que le prévoient les Annexes A et B du Traité et l'article XIV (2) (k) du Traité, ces plans de fonctionnement, pour être acceptés par les organismes des deux pays, devront répondre aux conditions suivantes:

Le mot «prévoit» exprime mal le droit d'ordonner la mise en service de la capacité de retenue canadienne qui est accordé aux États-Unis par le traité à l'article IV (1) et aux paragraphes 5, 6, 7 et 8 de l'Annexe A. C'est un droit spécifique de grande valeur et à longue portée pour les États-Unis, qu'on n'a pas pensé qu'on pourrait modifier dans le protocole en posant des conditions aux annexes A et B et aussi à l'article XIV (k) qui, tel qu'il est, permet aux organismes de modifier les plans d'exploitation déterminés selon le critère de la production énergétique optimum aux termes du paragraphe 7 de l'annexe A seulement si le changement produisait des résultats plus avantageux pour les deux pays.

Cependant, avec cette réserve, il est intéressant d'examiner les «conditions» proposées dans le protocole.

L'article 7 du protocole se lit: «(1) Au fur et à mesure que diminueront les avantages énergétiques d'aval crédités à la capacité de retenue canadienne, la capacité que le Canada sera tenu de mettre en service aux termes des paragraphes 6 et 9 de l'Annexe A au Traité sera mesurée d'après les avantages énergétiques d'aval à produire.»

Remarquez qu'on fait mention de la capacité de retenue canadienne, et qu'elle n'est pas retraits aux 15.5 millions d'acres-pieds de retenue canadienne mentionnés à l'article II.

Le paragraphe 6 de l'annexe A exige que les 15.5 millions d'acres-pieds de retenue canadienne soient mis en service de façon à obtenir une production

énergétique optimum en aval aux États-Unis jusqu'à ce que le problème soit résolu à Mica.

Le paragraphe 9 de l'annexe A stipule: «les organismes s'entendront chaque année sur les programmes d'exploitation et les avantages en énergie d'aval... etc.»

Il est évident que cette clause est une simple question de forme et est soumise au paragraphe 6 de l'annexe A jusqu'à ce que des générateurs soient installés à Mica, alors que ce sera sous réserve des paragraphes 7 et 8 de l'Annexe A.

Remarquez de plus que les «droits» canadiens ne sont pas la moitié des véritables avantages que tirent les États-Unis de l'énergie d'aval livrée à la frontière, comme le proposent les règles de la Commission mixte internationale, mais un chiffre auquel on arrive en appliquant la formule de déduction donnée au paragraphe 3 de l'Annexe B.

Il en résulte des déductions progressivement croissantes selon les gestes que les États-Unis sont libres de poser.

L'article 7 (1) du protocole tel qu'il est pourrait donc signifier qu'il faudrait mettre en service une capacité de retenue canadienne supplémentaire pour maintenir le niveau des avantages canadiens d'aval vendus par contrat pendant 30 ans.

C'est évident qu'à mesure qu'on augmente la capacité de retenue mise en service, les avantages d'augmentation diminuent. Selon les conditions de 1970, par exemple, au niveau de base de 13.0 millions d'acres-pieds, la valeur d'accroissement par million d'acres-pieds de capacité de retenue est d'environ 200 millions de watts. Au niveau de $13.0 + 15.5 = 28.5$ millions d'acres-pieds, la valeur d'accroissement par million d'acres-pieds est tombée à environ 50 millions de watts.

En conséquence, s'il se produit une déficience dans la mise en service des 15.5 millions d'acres-pieds, il faudra, pour compenser une légère diminution d'énergie, une très grande capacité de retenue supplémentaire.

Il est donc très important que le contrat de vente n'engage pas le Canada à livrer des avantages énergétiques qui excéderaient ceux qui seront disponibles à cause de la capacité de retenue canadienne de 15.5 millions d'acres-pieds.

Le paragraphe (2) de l'article 7 du protocole stipule qu'on peut indifféremment mettre en service l'une ou l'autre des trois retenues canadiennes, au choix de l'organisme canadien. Cela est utile pour la commodité de la mise en service des retenues canadiennes, et cela permettrait, par exemple, à l'énergie produite à Mica pour la charge canadienne d'être protégée dans une certaine mesure par la mise en service de la haute retenue des lacs Arrow pour régulariser dans le cadre de la capacité de retenue disponible, pour convenir à la charge des États-Unis. Cependant cette flexibilité est strictement limitée par le fait que le Canada doit fournir à la frontière une régularisation égale au total de 15.5 millions d'acres-pieds de retenue canadienne, mise en service selon les critères du paragraphe 7 de l'Annexe A. Ce point de vue est confirmé par la dernière phrase du paragraphe (2) de l'article 7 du protocole.

Le mode de fonctionnement devant assurer la retenue ou l'écoulement des eaux prévus par un plan de fonctionnement de la production hydro-électrique conforme à l'utilisation optimum de la capacité de retenue sera laissé au choix de l'organisme canadien.

Il n'y a guère de liberté là-dedans.

De plus, on doit se rappeler que si la haute retenue des lacs Arrow est réglée en fonction de la charge des États-Unis, la production hydro-électrique à Murphy se fera en conséquence en fonction de la charge des États-Unis et non celle du Canada.

Il faudrait donc de toute nécessité faire des études pour établir ce que peut vraiment accomplir pour la charge des États-Unis une nouvelle régularisation de la haute retenue du lac Arrow, grâce au barrage Mica, lorsque ce dernier sera mis en service pour la charge canadienne.

Il semble évident que ces études montreront que cette proposition est bien en-deçà des besoins.

Il semble donc préférable et plus équitable pour les deux parties d'adopter le compromis que j'ai signalé dans l'article publié au printemps 1963 par l'Institut canadien des affaires internationales, soit de faire reposer les droits du Canada sur «le meilleur emploi des eaux canadiennes pour la charge canadienne, et adapter les débits et les livraisons au moyen d'une entente mutuelle selon laquelle le Canada recevrait une compensation pour toute concession accordée, et le profit net global serait divisé en parts égales». C'est la coutume entre entreprises de service public.

On devrait aussi faire des études au sujet du barrage de Mica et de la haute retenue des lacs Arrow, mis en service selon ce critère.

Je suggère que ces études et celles du présent critère de l'Annexe A (7) soient exécutées en vue d'établir ce que seront la charge prévue et les conditions de la production d'énergie en 1970, 1985 et 1990.

Je pense que le Comité devrait connaître les résultats de ces études avant de faire toute autre recommandation au sujet de cette affaire.

Au sujet de l'article 7 (3) du protocole, on remarque que si la Kootenay-Ouest est coordonnée avec l'ouvrage de Mica, etc., dans le réseau canadien, cette clause comprendra la production de la Kootenay-Ouest dans le total selon lequel on détermine les avantages optimums.

Il semblerait qu'on a ajouté beaucoup plus aux États-Unis, de façon à diminuer l'importance relative des intérêts canadiens dans la détermination de l'exploitation optimum du régime.

Il semble qu'il faudrait accorder une attention renouvelée aux instructions des gouvernements des États-Unis et du Canada, en date des 28 et 29 janvier, respectivement, selon lesquelles l'étude devrait se rapporter «aux avantages qui résulteront de l'emploi en collaboration de retenues d'eau et de l'interconnexion des réseaux électriques dans le régime du fleuve Columbia».

Nous aurions alors un régime précis et quantité de ces problèmes disparaîtraient.

Article 8 du protocole: cet article substitue la prolongation de la modification des débits de la période de 30 ans commençant en juillet 1928 à la modification des débits de la période de 20 ans commençant à la date spécifiée au paragraphe 6 de l'annexe B comme base de calcul des avantages d'aval.

A ma demande on m'a fourni un exemplaire de la publication des États-Unis. J'ai de plus demandé qu'on élabore les détails pour nous donner les débits annuels moyens dans cette région, de même que d'autres renseignements. Après quelque temps j'ai reçu un imprimé au photostat qui contenait ces renseignements. Je ne sais pas qui me l'a envoyé. J'ai accusé réception, mais ce n'était guère intelligible parce que c'était presque illisible.

Aussi, à la suggestion du ministère des Affaires extérieures, j'ai écrit à la *Bonneville Power Administration* pour demander d'autres renseignements sur le sujet; mais, comme je m'y attendais, je n'ai eu aucune réponse.

Je poursuis mon exposé par un tableau donnant des renseignements qu'on m'a communiqués et démontrant que durant la période de 20 à 30 ans la Kootenay à Libby a augmenté d'environ six pour cent et l'afflux au lac Kootenay d'environ dix pour cent, mais en ce qui concerne Mica et Arrow il n'y a presque pas de changement. Il y a un changement très important des débits du Columbia inférieur en aval des Dalles, dans une mesure de quelque neuf pour cent.

Il semble que les débits annuels moyens à des endroits représentatifs, dans les périodes respectives, soient comme il suit:

Cours d'eau	Endroits	Débit annuel moyen en 100 p.c.s.		Augmentation pour cent
		période de 20 ans	période de 30 ans	
Kootenay	Libby	10.3	11.0	+ 6
	Lac K.	25.6	27.1	+ 6
Pend-d'Oreille	Frontière	24.8	27.2	+10
Columbia	Mica	20.1	20.1	±
	Arrow	38.5	38.9	±
	Dalles	162.6	175.0	+ 9

Ce résultat ajoutera légèrement à la production hydro-électrique canadienne sur la Kootenay-Ouest et à Waneta, et à la production des États-Unis, légèrement à Libby et beaucoup dans le cours inférieur du Columbia.

On peut faire observer, je crois, que de plus grands débits du Columbia aux États-Unis demandent une plus grande utilisation de la capacité de retenue canadienne et amènent une augmentation de la part canadienne des avantages d'aval évalués dans les notes générales, au paragraphe 8, «à environ 500 millions de kilowattheures par année, soit une augmentation de 14 à 18 p. 100».

L'adoption de la période de 30 ans est conforme au principe voulant qu'on devrait utiliser les meilleurs renseignements statistiques.

Article 9 (1): la spécification du profil de la charge de la région du nord-ouest du Pacifique dans les étapes II et III ne changerait pas la différence de façon appréciable.

Article 9 (2) du protocole: Cet article répète les prescriptions du paragraphe (2) de l'annexe B qui réduit le crédit de retenue du Canada à celui de la charge ferme, au lieu de la contribution beaucoup plus grande que permet d'obtenir la mise en service effective.

On a spécifiquement stipulé dans les règles de la Commission mixte internationale que, si les conditions de charge du nord-ouest du Pacifique venaient à changer, les crédits de retenue deviendraient importants et les avantages énergétiques moins importants.

Puisque les demandes d'avantages d'aval du Canada pendant plusieurs décennies porteront sur l'énergie assurée, il n'y a pas d'objection à cela pour le calcul des avantages d'aval.

Il y a une difficulté évidente qui se présente bien que beaucoup de gens ne s'en rendent pas compte; cependant, dans l'exploitation effective pour les avantages du réseau, la mise en phase des écoulements sera largement déterminée par la charge aux États-Unis, et comme il y aura déphasage et que la forme de charge sera différente de la charge au Canada, ce sera une perte très grave pour la production canadienne.

On devrait corriger cela en changeant les normes de l'annexe A et en rectifiant le résultat afin de satisfaire aux besoins des États-Unis au moyen d'une entente d'interconnexion des réseaux électriques, selon laquelle le Canada recevrait une compensation pour les pertes subies en répondant aux désirs des échanges de capacité et d'énergie, comme le prescrivent les règles de la Commission mixte internationale.

Article 10 du protocole: il n'est qu'équitable que l'énergie requise pour le pompage soit comprise à Grand Coulee. J'avais toujours cru qu'elle l'était. Cela a été une surprise pour moi de découvrir qu'on l'avait omise.

Article 11 du protocole: La correction des paiements relatifs à la protection contre les inondations pour de plus longues périodes d'exploitation est équitable.

Article 12 du protocole: On énonce que le traité n'établit pas de principe général ni de précédent applicable à d'autres eaux que celles du bassin du fleuve Columbia, et ne porte aucune atteinte à l'application à d'autres eaux du traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

Cette déclaration n'est fondée ni sur la coutume ni sur l'expérience. Voir la séance du comité sénatorial des États-Unis du 8 mars 1961, pages 38 et 40, témoignage de M. Kearney, du *State Department* et celui de M. White, qui était l'expert en droit des négociateurs des États-Unis.

On doit remarquer que durant la dernière décennie les États-Unis ont constamment tenté, aux réunions internationales se rapportant aux eaux des rivières traversant la frontière, à partir de Dubrovnik, de rendre périmé l'article II du traité des eaux limitrophes, sauf que lorsque cette règle présentait un avantage particulier pour les États-Unis, comme dans le cas de la rivière Pend-Oreille, on a affirmé avec la plus grande détermination ce principe, se servant des autres articles du traité des eaux limitrophes comme appropriés pour renforcer leur prétention.

III. Commentaires sur «L'Annexe relative aux conditions de vente» conclue par des notes datées du 22 janvier 1964 aux termes de l'article VIII du traité (1961) et l'article 3 du protocole (1964)

Les articles de l'«Annexe» qui sont particulièrement significatifs en ce qui concerne la mise en service des retenues canadiennes ou la rémunération du Canada pour les droits du Canada à la moitié des avantages d'aval qui doivent être vendus par le Canada aux États-Unis pour une période de 30 ans sont les suivants:

L'article A.1.(c) prévoit que si une retenue «n'est pas en pleine exploitation selon le calendrier» et que «des plans détaillés sur lesquels on se serait mis d'accord selon l'article XIV (p. 2, alinéa k)... et que les titres du Canada en soient restreints de ce fait, la *British Columbia Hydro and Power Authority* versera à l'Acheteur un montant égal à ce qu'il lui coûterait pour compenser les restrictions correspondant aux quantités que ses acquéreurs auraient pu utiliser, à l'exclusion des frais qui auraient pu être évités... D'autre part, la *British Columbia Hydro and Power Authority* aura la faculté de fournir un débit et un potentiel d'énergie correspondant aux quantités revenant au Canada... sous réserve des rectifications appropriées que suppose le coût du transport aux États-Unis d'Amérique; leur livraison devra se faire au moment où la perte se produirait sans elles.»

«L'organisme des États-Unis»... avant d'acheter «de l'énergie d'un tiers à un prix plus élevé» devra utiliser «tout excédent d'énergie ou de potentiel dont pourrait disposer le réseau américain du Columbia... «désaccord» soumis à «arbitrage... le montant de la perte effective».

Commentaire

Ces clauses semblent raisonnables dans un accord de vente, cependant tout retard dans le commencement de l'exploitation pourrait être très coûteux pour le Canada.

L'article A.4. stipule ce qui suit:

Si durant la période de vente la part des bénéfices énergétiques d'aval revenant au Canada est réduite du fait d'une mesure... conformément au paragraphe 7 de l'Annexe A (soit l'entente relative à une diminution allant jusqu'à 3.0 millions d'acres-pieds des 15.5 millions d'acres-pieds d'emmagasinement selon l'article II à exploiter pour produire de l'énergie, une fois que les stations génératrices fonctionneront à Mica ou en aval), la *British Columbia Hydro and Power Authority* «comblera cette diminution, soit en fournissant de l'énergie à l'Acheteur, soit en procédant d'une autre façon dont il pourra être convenu, de manière à assurer à l'Acheteur une compensation».

Commentaire

Par cet article, le protocole confirme que les États-Unis ont droit à tous les titres canadiens aux avantages énergétiques d'aval qui seraient tirés de l'exploitation continue à plein rendement des 15.5 millions d'acres-pieds des retenues canadiennes durant le terme de vente de 30 ans ou si la réduction, que le traité (1961) reconnaît nécessaire pour l'exploitation efficace des stations génératrices canadiennes une fois installées, est faite, alors les États-Unis devront recevoir une compensation. En d'autres mots, cet article rend encore plus difficile l'éventuelle exploitation effective et efficace du barrage.

L'article B.1. stipule:

... «les plans d'exploitation hydro-électrique... compte tenu de la production à assurer sur place et en aval au Canada et aux États-Unis d'Amérique pour satisfaire la consommation».

J'avoue ne pas comprendre cette clause.

Notez bien que ce critère diffère du critère du paragraphe 6 de l'Annexe A qui demande des plans d'exploitation conçus pour «une production énergétique optimum en aval, dans les États-Unis d'Amérique» et du paragraphe 7 de l'Annexe A «une production énergétique optimum au barrage même et dans les centrales situées en aval, sur le territoire du Canada et celui des États-Unis d'Amérique».

Commentaire

Il n'y aura cependant aucune production énergétique sur place au Canada au moment du remplissage initial des réservoirs, sauf sur la Kootenay-Ouest. Ces usines seront touchées par le remplissage du barrage Duncan, de sorte que cette entente pourra être avantageuse pour le Canada.

L'article B.1. stipule aussi que

(les bassins de retenue) définis à l'article II (p. 2, alinéa a) contiennent 15 millions d'acres-pieds le 1^{er} septembre 1975.

Pourquoi en est-il ainsi alors que le barrage Mica doit être exploité à seulement 7.0 millions d'acres-pieds?

Est-ce un avis que le barrage Mica a une capacité de 15.0 millions d'acres-pieds dont on peut demander la mise en service pour la prévention des inondations conformément aux articles IV (2) b) ou IV (3)?

Article B.2.

Si l'obligation créée par l'article IV (6) du traité n'était pas respectée, l'indemnisation à laquelle les États-Unis auraient droit en vertu de l'article IV (6) se calculera «à raison de \$0.0027 le kilowattheure et de \$0.46 par kilowatt ou fraction de kilowatt de capacité sûre... pour l'énergie qui aurait été perdue (article XVIII, p. 5, alinéa a)». Ces taux sont assez exacts dans le cas d'une usine moderne et hautement productive; je crois, qu'ils sont tout à fait raisonnables.

D'autre part, le Canada a la faculté de fournir des quantités d'énergie et de potentiel énergétique, avec les rectifications appropriées que suppose le coût du transport aux États-Unis d'Amérique; leur livraison devra se faire au moment où la perte se produirait autrement.

Remarque: cela semble un privilège oiseux, puisque, sauf sur la Kootenay-Ouest, il n'y aura pas de stations génératrices ni de circuit de transport à la frontière au moment où les bassins de retenue canadiens seront d'abord remplis.

L'article B.3. déclare qu'une diminution des avantages attribuable à une infraction à l'article A (p. 1, alinéa a), qui est un calendrier pour l'utilisation des retenues d'eau canadiennes, ou à l'article A.2., qui traite de l'entretien

et de l'exploitation des installations de retenue conformément aux dispositions du traité, constituera «une infraction contre le traité commise par le Canada». L'article XVIII (5) prescrit comme sanction la perte des avantages d'aval pour une période équivalente à l'interruption, et les clauses de disculpation de l'article XVIII, qui exonèrent du blâme, ne s'y applique pas.

Il semblerait alors que le Canada serait sous le coup d'une responsabilité illimitée vis-à-vis tout «préjudice, dommage ou perte» qui s'ensuivrait, comme le stipule l'article XVIII (2), sauf que la compensation ou le remplacement du potentiel d'énergie comme le spécifie le paragraphe A.1. (c), par le Canada, devra être accepté par les États-Unis comme entièrement satisfaisant.

L'article XVIII du traité de 1961 limitait l'obligation du Canada, a) en ce qui concerne un retard à commencer la pleine exploitation, à la perte des avantages pour une période supplémentaire équivalente au retard, et b) en ce qui concerne tout autre infraction entraînant la perte des avantages énergétiques, à la perte de revenus provenant de la vente d'énergie hydro-électrique. J'ai toujours entretenu quelque inquiétude au sujet du mot «revenus». S'agit-il de revenus au taux de la vente en gros ou de revenus à ceux de la vente au détail? Il y a une immense différence, différence qui se chiffre par millions de dollars.

Il semblerait que, selon les clauses de la «vente», tout manquement à terminer les barrages canadiens selon le calendrier et à poursuivre leur exploitation pour n'importe quelle raison, coupable ou non, placera le Canada sous le coup de graves et continuelles sanctions, qui dépassent de beaucoup celles qui sont imposées par l'article XVIII du traité de 1961.

Selon les propositions faites par la Colombie-Britannique, la haute retenue des lacs Arrow doit être construite à un endroit où il n'existe de fondations rocheuses que pour une petite partie seulement de la longueur du barrage; la plus grande partie en reposerait sur un gravier perméable de mille pieds ou plus de profondeur.

La stabilité et la sécurité d'une telle structure dans les conditions de crues envisagées, donnent certaines raisons d'inquiétude. Quelle responsabilité retomberait sur le Canada si une telle catastrophe se produisait? Nous n'avons pas même eu de rapport direct sur ces questions de la part des conseillers responsables au Canada; et rien n'indique que nous en aurons jamais.

Le paragraphe 3 de l'article B déclare que, s'il manque de fournir les avantages énergétiques vendus ou de payer la compensation qui en tient lieu, le Canada commet une infraction contre le traité, et je souligne les mots «le Canada». Il n'est pas fait mention que la destruction du barrage par une catastrophe naturelle ou à cause d'un défaut attribuable à une mauvaise construction, serait disculpatrice; aussi les paiements pour les dommages subis, soit en énergie, soit en devises des États-Unis aux montants spécifiés, se continueraient jusqu'à ce que l'ouvrage soit remplacé.

Cela pourrait se révéler assez long. La question de la prudence ou du droit du Canada à accepter ou à permettre à une province de prendre un engagement aussi illimité, est un très grave problème pour le Parlement du Canada.

Dans le rapport du 19 octobre 1961, on attribue à la haute retenue des lacs Arrow un avantage de 484 mégawatts. Au tarif de gros, si cela existe, spécifié à un coefficient de charge de 73.2 p. 100, il en coûterait au Canada 484,000 fois \$22.9 ou 11 millions de dollars par année d'interruption. Notez qu'au tarif de détail, qui ne s'applique pas, le coût serait plusieurs fois plus élevé. Notez aussi qu'il n'y a aucune clause visant à limiter ou à mettre fin aux paiements au cas où l'on ferait face à des problèmes longs à résoudre en cours de construction ou de réparation.

L'article B. 4 stipule qu'au cours de n'importe quelle année où les avantages énergétiques d'aval canadiens seront vendus aux États-Unis, l'organisme des États-Unis pourra arrêter la quantité de ces avantages aux fins de leur vente aux États-Unis.

Il est évident que les véritables avantages énergétiques d'aval aux États-Unis pourraient dépasser considérablement ceux qui sont calculés aux articles IV, V et VII du traité, ainsi qu'aux annexes A et B, de même que dans les dispositions en vue de la mise en œuvre, plus particulièrement à l'article XIV.

Le rapport des négociateurs en date du 19 octobre 1961, par exemple, démontre qu'en 1970 les avantages énergétiques provenant des trois barrages canadiens seront de 1,142 mégawatts par année, aux États-Unis, comparativement à 763 mégawatts par année au Canada, soit une différence de 379 mégawatts.

Durant les négociations, les États-Unis ont affirmé et soutenu le droit de retirer des avantages secondaires susceptibles de vente, et de les raffermir grâce aux retenues canadiennes, pour leur propre compte. Les négociateurs canadiens, en vue de faire en sorte que la division se rapproche davantage d'un partage égal, ont soutenu une interprétation différente.

Sur d'autres points aussi, une fois conclue l'aubaine pour la vente de tous (et je souligne le mot «tous») les avantages énergétiques canadiens, ces différences deviennent sans importance, puisque les États-Unis ont pleine autorité pour déterminer et allouer les avantages de chaque type d'énergie.

Il est très probable que les avantages globaux obtenus par les États-Unis dépasseront considérablement en quantité et en valeur l'allocation sur laquelle ont été basées les quantités auxquelles le Canada a droit.

Une fois que le traité et le protocole seront ratifiés, il n'y aura plus rien à faire parce qu'en vertu de l'article V le Canada n'a pas droit à la moitié des avantages d'aval de quelque genre que ce soit, comme le proposent les règles de la Commission mixte internationale, mais à la somme beaucoup plus petite déterminée à l'article VII, qui fait entrer en ligne de compte l'Annexe B et les déductions arbitraires du paragraphe 3 de l'Annexe B. De la même façon, en ce qui concerne la production d'énergie électrique sur place, la contribution à la charge canadienne n'est pas celle qui est produite par le meilleur emploi des retenues pour le Canada, mais la quantité beaucoup moins grande produite lorsque les écoulements des bassins canadiens sont réglés selon le critère de l'Annexe A, conçu pour obtenir une production énergétique optimum au réseau.

Monsieur le président, ce qui précède, y compris les articles publiés dans *l'International Journal* et les remarques faites dans ma correspondance avec M. Martin (qui correspondent toutes à ce que je vous ai dit aujourd'hui) tout cela exprime les opinions, les doutes et les inquiétudes que j'ai conçus sur les problèmes discutés, en conclusion des études que j'ai faites sur le Traité du fleuve Columbia, le protocole et l'accord de vente.

Dans les autres documents, j'ai attiré l'attention (très pertinemment, je pense) sur les difficultés que j'ai, comme d'autres, éprouvées, et les dangers qui existent, à notre avis. J'espère être en mesure de répondre à toute question que les membres du Comité pourront vouloir me poser.

De plus, j'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: après avoir considéré très attentivement le protocole, je ne crois pas qu'il ait ajouté quoi que ce soit au traité conclu auparavant en ce qui concerne la sécurité et les intérêts du Canada. Les difficultés qui existent dans le traité de 1961 existent encore dans le protocole et, quelquefois, y sont même accentuées.

M. BYRNE: Nous avons accepté que les schémas fassent partie de l'exposé et apparaissent au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons accepté que tous les schémas auxquels le général s'est reporté soient publiés dans le compte rendu.

M. BYRNE: Il peut y avoir une certaine équivoque si ces cartes apparaissent au compte rendu dans la forme où elles apparaissent ici, particulièrement en ce qui concerne le «plan du Canada» et le «plan du traité». Je crois que cela pourrait donner lieu à des conclusions erronées.

Le «plan du Canada» peut être un plan présenté par le gouvernement. Ne serait-il pas plus juste de l'appeler «plan IXa» ou encore le «plan McNaughton»?

Le PRÉSIDENT: Général McNaughton, pouvez-vous répondre à cela?

M. McNAUGHTON: Je répondrai avec plaisir à M. Byrne.

Quel que soit le nom qu'on lui donne, une rose a toujours le même parfum. Je n'ai aucune objection au nom qu'il vous plaira de lui donner pourvu qu'il identifie le plan que j'ai proposé et soutenu, plan que même les critiques les plus sévères et les plus ardents défenseurs du traité reconnaissent comme celui qui accorde le maximum d'énergie.

M. BYRNE: On pourrait donc assez justement l'appeler le plan McNaughton, n'est-ce pas?

M. McNAUGHTON: Je suis flatté, monsieur Byrne.

M. BYRNE: Qui est le dessinateur qui a fait les schémas?

M. McNAUGHTON: Ce que nous avons apporté ici est le plan initial soutenu par M. Fulton et par tout le monde.

M. BYRNE: Ce n'est pas ce que je demande. Je veux savoir simplement qui a dessiné le plan? Qui était le dessinateur?

M. McNAUGHTON: Les plans ont été fait par l'*Engineering and Contract Record*, à ma demande.

M. BYRNE: J'aimerais jeter un coup d'œil sur ce qu'on appelle le «plan du Canada», en particulier aux lacs Arrow.

L'étendue d'eau, à l'heure actuelle, serait d'environ 102,270 acres. Le réservoir envisagé aurait 129,270 acres, ce qui signifie qu'il y aurait une région de crue de quelque 27,000 acres, soit près du quart du lac actuel. Ne croyez-vous pas alors que, dans ce qu'on appelle le «plan du traité», on exagère légèrement les dimensions de la région de crue?

M. McNAUGHTON: Non, monsieur Byrne, il n'y a pas d'exagération. Vous accepterez sûrement que le lac constitue une partie de la zone du réservoir. La véritable zone que nous soumettons à l'inondation, et que vous désavantagez très gravement par ces hausses et ces baisses de 46 pieds, comprend le lac. Le total est de 130,000 acres approximativement, ce qui correspond assez bien au travail fait par le dessinateur.

M. BYRNE: Ce n'est que 27,000 acres de plus que sur la carte du plan du Canada. En considérant les deux, est-ce qu'on ne pourrait pas conclure que celle du plan du traité avait légèrement exagéré la zone?

M. McNAUGHTON: Soyez assuré que ce n'est pas exagéré, parce que je l'ai fait vérifier, et c'est approximativement exact.

M. BYRNE: Celle-ci doit être plus petite que l'autre ne semble l'être.

M. McNAUGHTON: Le Bull-river-Luxor a une superficie de 97,000 acres, tandis que le Dorr en a 17,000. Il y a une légère erreur, dans le dessin, et c'est l'emplacement de Dorr. Non, je vois qu'elle a été corrigée. Dorr se trouve plus bas que le confluent de la rivière Elk et de la Bull avec la Kootenay. C'est très bien.

M. DAVIS: Je pense que la véritable augmentation résultant du débordement des lacs Arrow est de l'ordre de 25 p. 100. Si l'on fait le tour des lacs Arrow avec un planimètre, est-ce qu'on n'obtient pas une augmentation de 200 à 300 p. 100? Je crois que M. Byrne veut laisser entendre que les cartes reproduites dans le compte rendu donneraient visuellement une fausse idée de l'importance du débordement.

M. TURNER: Pourrais-je faire observer au Comité que ces schémas qui seront en appendice au compte rendu du Comité ne sont pas faits à l'échelle,

puisqu, selon les témoignages, ce qu'on appelle le plan du Canada amène un débordement de 86,000 acres, tandis que le plan du traité entraîne un débordement de 27,000 acres. Cela ne se reflète sûrement pas dans l'espace de couleur bleu qui représente les zones d'inondation de ces deux cartes. Sont-elles faites à l'échelle?

M. McNAUGHTON: Elles ne sont pas conçues pour être faites à l'échelle. Non, ce ne sont que des croquis.

Le PRÉSIDENT: Le général dit que ce sont seulement des croquis? C'est exact?

M. RYAN: Est-ce que le Comité pourrait demander que ces schémas portent dans le compte rendu du Comité l'indication qu'ils ne sont pas à l'échelle?

M. McNAUGHTON: Nous serions heureux de les faire vérifier et redessiner si nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

M. BYRNE: Je pense que ce serait bien de le faire. Je ne sais plus où j'en suis.

M. TURNER: Si ces schémas doivent faire partie du compte rendu du Comité, j'aimerais qu'ils portent l'indication qu'ils ne sont pas dessinés à l'échelle.

M. BYRNE: Ce qu'on propose, c'est qu'ils soient redessinés à l'échelle. Je crois que cela vaudrait mieux.

M. DAVIS: Je pense qu'il serait préférable qu'ils soient redessinés à l'échelle.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

M. TURNER: Je suis d'accord, à condition que ces schémas ainsi qu'ils sont établis ne fassent pas partie du mémoire.

M. DAVIS: Une des principales caractéristiques du plan de M. McNaughton, c'est qu'il n'y a pas d'aménagement Libby et que les eaux du cours supérieur de la Kootenay sont détournées par une tranchée dans la montagne vers le cours supérieur du Columbia. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels en suivant le plan McNaughton les crues seraient deux fois plus considérables que selon le plan du traité. Vous plairait-il de donner votre avis sur l'ampleur des crues au Canada, en comparant les deux plans.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être plus utile pour le compte rendu d'y indiquer que le général McNaughton est secondé par MM. Larratt Higgins et James Ripley.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Pourrions-nous savoir qui sont ces assistants et quels postes ils occupent?

Le PRÉSIDENT: Pendant que le général prépare cette documentation, peut-être M. Higgins aurait-il la bonté de nous indiquer ses titres professionnels?

M. Larratt HIGGINS (*économiste, de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario*): Monsieur le président, membres du Comité, comme vous l'avez lu, je suis ici aujourd'hui en mon nom personnel. Je me suis intéressé au traité du Columbia pendant un certain nombre d'années, par suite de ma collaboration avec le général McNaughton et d'autres membres de gouvernement en 1958.

Le PRÉSIDENT: Je pense que notre question portait sur vos titres professionnels, M. Higgins.

M. HIGGINS: Je suis économiste. J'ai des diplômes de l'Université de Toronto et de l'Université de Cambridge, en Angleterre. J'ai travaillé dans le domaine des services publics d'électricité pendant environ dix ans et, au

cours de ce travail et durant mon séjour à Ottawa, j'ai eu à faire face à des problèmes d'exploitation aux termes de traités concernant les eaux internationales. Cela explique à la fois mon intérêt et mes titres professionnels.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, votre collègue?

M. James RIPLEY (*rédacteur de l'Engineering and Contract Record Magazine*): Je suis ingénieur professionnel licencié de la province de Québec et je suis diplômé de l'Université McGill et de l'Université Harvard; je suis aussi membre de *Engineering Institute of Canada*. J'occupe présentement le poste de rédacteur de l'*Engineering and Contract Record Magazine*, poste que je détens depuis trois ans. J'ai fait une étude sur le problème du fleuve Columbia et publié un rapport là-dessus. La deuxième partie de ce rapport paraîtra plus tard ce mois-ci.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. TURNER: Depuis votre sortie de l'université et avant d'assumer le poste de rédacteur, quelles ont été vos activités professionnelles.

M. RIPLEY: Surtout du travail de construction. Je me suis occupé des travaux de construction relatifs à l'exploitation de la voie navigable du canal Rideau, et une partie de mon travail à Harvard a consisté à effectuer des études économiques sur la voie maritime du Saint-Laurent. Immédiatement avant cela, j'ai travaillé pour McGraw-Hill, à New York, dans un domaine similaire, à étudier l'effet de vastes projets de construction sur l'économie américaine, et j'ai rempli des fonctions semblables pour l'*Engineering and Contract Record Magazine*.

Le PRÉSIDENT: Merci. Maintenant, le général McNaughton.

M. LEBOE: Peut-être pourrions-nous décider la date de notre prochaine réunion monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Nous avons un avis qui a été distribué conformément à l'annonce faite il y a quelques jours que nous nous réunirions demain à dix heures, à moins que le Comité n'ait d'autres recommandations en ce qui concerne ce soir.

M. McNAUGHTON: Pour le calcul des retenues et du volume de l'eau, nous nous intéressons à la surface des eaux, et ce sont les chiffres que j'ai ici. En vertu du traité, l'étendue des eaux dans les réservoirs serait de 147,600 acres; et en vertu du plan IXa, l'étendue des eaux serait de 114,000 acres; la raison pour laquelle la retenue est sensiblement la même à la fois dans le traité et le plan IXa, c'est que l'écoulement se fait à une bien plus grande profondeur dans les vallées.

M. DAVIS: Nous avons entendu des témoignages selon lesquels la surface supplémentaire de crue selon le projet du traité est moins de la moitié de la crue qui se produirait selon le plan IXa.

M. McNAUGHTON: Je crois que c'est à peu près le chiffre exact. Selon les renseignements que je possédais lorsque j'ai effectué une étude approfondie là-dessus et que je faisais partie de la Commission mixte internationale, je suis convaincu que l'effet désastreux pour le Canada de l'usage de la haute retenue des lacs Arrow, par exemple, vaut plusieurs fois les désavantages de l'emploi des retenues du plan IXa. La raison en est évidemment, selon moi, que lorsque vous allez à une élévation supplémentaire de 46 pieds selon le plan du traité (j'ai déjà dit cela au Comité à d'autres occasions), en somme vous anéantissez toute civilisation dans la région, parce qu'il n'y a pas dans le voisinage d'endroit où les gens puissent aller.

Il n'y a pas d'endroit où les gens puissent aller dans le voisinage; ils doivent être déplacés. Ces villages existent depuis très longtemps; c'est une partie du pays très ancienne et bien établie. Il faut démembler ces collectivités. J'admets qu'à courte échéance on peut faire valoir, comme on l'a avancé, que ces gens

pourraient souffrir pour le plus grand bien ou le plus grand nombre; mais je soutiens que c'est immoral dans le cas présent, parce que de la destruction d'un groupe de personnes, de leurs habitations et le reste, le Canada ne retire qu'un avantage passager.

Les avantages d'aval ont une valeur pour une courte période seulement. Les avantages de prévention des crues que nous procurerions aux États-Unis sont également passagers; ils disparaissent si nous nous laissons placer dans une servitude indéfiniment, ce que, bien sûr, nous ne devons pas faire. Je crois que quiconque s'est occupé de la question et la connaît est convaincu que le barrage de la haute retenue des lacs Arrow, au moment où le traité se terminera, n'aura plus aucune valeur pour le Canada. Il n'a aucune valeur maintenant, sauf pour obtenir de l'argent des États-Unis; c'est tout. D'autre part, les retenues sont d'une importance continue. Il est fort possible que les gens qui se trouvent là, comme les gens à qui nous avons eu affaire en ce qui concerne le Saint-Laurent, puissent vraiment être avantagés sans faire tort à qui que ce soit. On peut leur donner de meilleures conditions de vie. Nous possédons plusieurs centaines de milliers d'acres de terre irrigable pouvant produire des récoltes de fourrage, près du cours supérieur de la Kootenay. Si nous pouvions fournir de l'eau irriguée, nous aurions une excellente base pour une industrie d'élevage. Aujourd'hui, à Windermere et à d'autres endroits, il y a seulement de quoi vivre. Du point de vue dont vous parlez, il vaudrait beaucoup mieux prendre la valeur réelle en considération, et non prendre chaque acre en particulier. Dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow, c'est destructeur et dans le cas de la Kootenay, c'est pervers.

M. DAVIS: Général McNaughton, vous reconnaissez qu'il y a à peu près deux fois plus d'inondation selon le plan McNaughton, mais on produit plus d'énergie au Canada par suite de ce plan. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels on produirait environ 10 p. 100 de plus d'énergie sur place au Canada. Avez-vous des commentaires à faire là-dessus?

M. McNAUGHTON: Oui, j'ai des commentaires à faire.

M. BREWIN: Pourrions-nous entendre les commentaires du général demain? Il est six heures. Je suis sûr que c'est une question sur laquelle il aimerait s'étendre.

M. McNAUGHTON: Je serai ravi de répondre à cette question. M. Davis a dit que le plan IXa produirait 10 p. 100 plus d'énergie hydro-électrique. Ces calculs sont faits relativement aux toutes premières phases de développement du réseau. Si vous en venez à considérer les dernières phases, durant toute leur durée dans la région, vous découvrirez qu'avec la souplesse que le plan IXa donne quant à la maîtrise de l'énergie, et particulièrement en ce qui a trait à la possibilité d'accroître le potentiel des grandes usines qui seront construites sur le Columbia, la valeur réelle pour le Canada ne se trouve pas dans le traité ni dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia, parce que ces rapports traitaient de la première phase. La valeur réelle augmente graduellement de plus en plus. C'est ce que nous ne devons pas abandonner, à notre avis, et nous pensons que nous ne devrions pas être empêchés d'obtenir ces valeurs à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, acceptez-vous que nous nous réunissions à 10 heures demain matin?

(Assentiment.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. JOHN R. MATHESON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 1964

TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA ET LE PROTOCOLE

TÉMOIN :

Le général A. G. L. McNaughton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20644—1

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. John R. Matheson

Vice-président: M. W. B. Nesbitt

MM.

Brewin	Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Macdonald
Byrne		MacEwan
Cadieux (<i>Terrebonne</i>)	Forest	Martineau
Cameron (<i>Nanäimo- Cowichan-Les Îles</i>)	Gelber	Nielsen
Cashin	Groos	Patterson
Casselman (M ^{me})	Haidasz	Pennell
Chatterton	Herridge	Pugh
Davis	Kindt	Ryan
Deachman	Klein	Stewart
Dinsdale	Langlois	Turner
Fairweather	Laprise	Willoughby—35.
	Leboe	

(Quorum 10)

La Secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 21 avril 1964

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin sous la présidence de M. Matheson.

Présents: MM. Brewin, Byrne, Cadieux (*Terrebonne*), Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*), Chatterton, Davis, Deachman, Dinsdale, Fairweather, Gelber, Groos, Haidasz, Herridge, Kindt, Klein, Leboe, Macdonald, MacEwan, Matheson, Nesbitt, Patterson, Pennell, Pugh, Ryan, Stewart, Turner, Willoughby—27.

Aussi présents: L'honorable A. G. L. McNaughton; M. Larratt Higgins, économiste de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario; M. James Ripley, rédacteur de l'*Engineering and Contract Record Magazine*.

Le président présente le cinquième rapport du sous-comité du programme et de la procédure en date du 20 avril 1964, qui recommande ce qui suit:

1. Que les associations ou les personnes sous-mentionnées qui ont demandé à comparaître devant le Comité, soient averties que le Comité est prêt à les entendre aux jours suivants:

Le vendredi 1^{er} mai

La *United Electrical Radio and Machine Workers of America*, conseil du district 5, Toronto.

La *International Union of Mine, Mill and Smelter Workers*, Toronto.

Le lundi 4 mai

La *British Columbia Federation of Labour*, Vancouver.

Le jeudi 7 mai

M. R. Deane, I.P. Eng., Rossland (Colombie-Britannique); M. John Hayward, représentant le *Columbia River for Canada Committee*, Vancouver (Colombie-Britannique).

Le jeudi 14 mai

Les représentants du gouvernement de la Saskatchewan.

2. Que l'hon. Davie Fulton, qui a accepté l'invitation de comparaître devant le Comité, soit invité les lundi et mardi 11 et 12 mai.

Sur la proposition de M. Herridge, présenté avec l'appui de M. Cadieux (*Terrebonne*), le rapport est approuvé.

Les membres reprennent l'interrogatoire du général McNaughton.

Au cours de la réunion, le vice-président, M. Nesbitt, remplit la fonction de président.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 22 avril 1964, à 9 heures du matin.

La secrétaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

TÉMOIGNAGES

MARDI 21 avril 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Je voudrais présenter au Comité le cinquième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, (voir le procès-verbal). Vous pourriez peut-être proposer l'adoption du rapport?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je propose l'adoption du rapport.

M. CADIEUX (*Terrebonne*): J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur? La motion est adoptée.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, n'avons-nous pas décidé hier soir que nous n'aurions qu'une seule réunion aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, je crois que nous avons décidé de demander au général McNaughton de témoigner jusqu'à midi et demi ou une heure, comme ça lui plaira, mais de ne pas lui imposer de période supplémentaire durant la matinée ni ce soir. Cette recommandation n'a pas été incluse dans le procès-verbal. Les membres du Comité l'approuvent-ils?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui. Pourvu que ce soit entendu.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous pouvons commencer à poser des questions. J'ai sur ma liste le nom de M. Davis, suivi de M. Brewin et M. Turner.

L'honorable A. G. L. McNAUGHTON: Monsieur le président, j'ai quelques renseignements à vous transmettre et je crois qu'il serait préférable de le faire au début de notre réunion. Me le permettez-vous?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McNAUGHTON: Monsieur le président, si vous vous rappelez bien, au cours de notre réunion d'hier, nous avons porté notre attention sur les dimensions respectives de la haute retenue des lacs Arrow et du réservoir de Bull-Luxor.

M. BYRNE: Monsieur le président, je pense que le général peut demeurer assis.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McNAUGHTON: Merci beaucoup. Nous avons porté hier notre attention sur les dimensions respectives de la haute retenue des lacs Arrow et du réservoir Bull-Luxor et sur la carte étalée au mur, laquelle n'était pas à l'échelle. On a enlevé la carte pour la reproduire à l'échelle afin que vous puissiez vous en servir à l'avenir.

En attendant, nous avons obtenu les différents volumes du rapport du Bureau international du génie du Columbia, que j'ai apporté ce matin, ainsi que des photocopies des réservoirs. Leurs échelles sont identiques; je vous en distribuerai des copies ce matin, nous avons des exemplaires pour tous les membres du Comité. Nous pourrions peut-être les distribuer immédiatement. Monsieur Ripley, voulez-vous donner ces exemplaires aux membres, s'il vous plaît?

Nous avons aussi obtenu du Bureau international du génie du Columbia l'étendue des réservoirs en acre-pieds, le nombre d'acres submergées ainsi que

le nombre d'acres de marécages qui seraient inondées. Si vous me le permettez, j'aimerais lire les chiffres du rapport afin qu'ils soient consignés aux dossiers.

Le réservoir de la haute retenue des lacs Arrow est de 130,000 acres et le réservoir Libby occupe 17,000 acres au Canada. Le réservoir Dorr occupe approximativement 17,000 acres et celui de la rivière Bull-Luxor 97,000 acres. Ces chiffres ont trait à l'étendue des réservoirs. Leur étendue totale dans le traité est de 148,000 acres et dans le projet IXa, 114,000 acres. Considérant l'étendue du réservoir, les lacs Arrow requièrent une superficie de 34,000 acres supplémentaires.

La haute retenue des lacs Arrow submerge 27,000 acres de terre; le réservoir de Libby 14,000; le Dorr 14,000 et le Bull-Luxor 69,000. C'est dire que le traité prévoit un total de 41,000 acres de terre submergée, tandis que le projet IXa en prévoit 83,000, ce qui fait une différence de 42,000 acres.

Je ne donnerai pas de chiffres pour ce qui concerne les marécages parce que cette partie de terrain est sans valeur.

Un autre aspect important du problème réside dans le fait qu'il faudra déplacer 2,300 personnes entre le Libby et la haute retenue des lacs Arrow; tandis qu'en ce qui concerne le plan Dorr rivière Bull-Luxor, le rapport de la Commission mixte internationale n'en mentionne que 1,580. Ce qui veut dire qu'en vertu du traité il faut déplacer 751 personnes de plus que dans le cas du plan IXa.

Monsieur le président, je crois que ce sont là les données qu'on m'a demandées hier et elles sont les meilleures à notre disposition présentement, étant donné que nous ne possédons pas encore le plan définitif basé sur les évaluations récentes.

M. DAVIS: Général McNaughton, nous avons parlé hier de l'ampleur de l'inondation. Vous reconnaissez, je crois, que nous nous sommes surtout préoccupés de la nouvelle étendue de terrain qui sera inondée plutôt que du territoire submergé présentement par les lacs Arrow. Selon les chiffres que vous nous avez fournis ce matin, la nouvelle superficie inondée d'après le traité représenterait 41,000 acres et je dois avouer que ce chiffre se rapproche beaucoup de ceux que vous nous avez présentés au cours de vos témoignages antérieurs. Vous avez aussi mentionné que, selon le plan McNaughton, la nouvelle superficie inondée serait de 83,000 acres, en sorte qu'à première vue, il est exact qu'en vertu du traité la moitié moins de terre sera submergée qu'en vertu du plan McNaughton ou, en d'autres mots, que le plan McNaughton couvrirait approximativement deux fois plus de terrain; est-ce cela?

M. McNAUGHTON: Je pourrais peut-être répondre à la question de M. Davis. C'est un exemple frappant qui montre le soin qu'il faut prendre quand vous vous servez de données statistiques sans valeur de base spécifique. M. Davis a dit que nous devrions exclure dans toute comparaison la superficie d'eau des lacs Arrow. Je ne prétends nullement que l'étendue des lacs Arrow dans cette comparaison devrait être considérée d'après la même valeur unitaire de base que le terrain qui doit être submergé, mais je rappellerais au Comité que l'industrie touristique est une des grandes richesses des lacs Arrow. Si nous devons employer 46 pieds de surface de plus autour des lacs Arrow, nous ferons disparaître toutes les ressources provenant des plages. Chaque année les réservoirs doivent fonctionner jusqu'à épuisement, de sorte que le niveau varie entre la normale et 46 pieds au-dessous de la normale. En plus, nous aurons le flot ordinaire d'inondation et ainsi les lacs Arrow perdront beaucoup de leur valeur touristique. Vous ne devez pas oublier cela en établissant les comparaisons. Je ne dis pas qu'on doive enlever acre pour acre ni quoi que ce soit du genre, mais pour en arriver à une comparaison satisfaisante des valeurs on doit établir le coût unitaire.

Pour établir le coût unitaire, permettez-moi de répéter ce que j'ai déclaré hier dans mon témoignage, sujet qui me tient profondément à cœur. L'inondation de 46,000 acres dans la région des lacs Arrow détruira littéralement la civilisation dans un endroit qui a été développé par un beau groupe de Canadiens depuis plusieurs années et aménagé, comme je l'ai dit, pour un avantage temporaire et transitoire qui disparaîtra en quelques années. Et ce, à l'avantage de nos voisins du sud, non à celui des Canadiens. Je suis d'accord pour favoriser ces gens lorsque nous n'en éprouvons aucun désavantage. Je ne veux pas leur faire retirer des avantages qui sont le résultat d'un gigantesque vandalisme pour notre beau pays.

Je maintiens qu'on doit tenir compte de ces valeurs et je m'en rapporte à la valeur véritable des biens immobiliers et à la vie communautaire qui a permis de mettre le pays en valeur. Nous ne voulons pas détruire ces agglomérations.

Si l'on étudie le plan de la rivière Dorr-Bull et la valeur de la vie communautaire qui sera détruite, nous devons nous rappeler que chaque propriété située plus au nord ne vaut certes pas autant, parce que le climat n'est pas le même que dans la région de la haute retenue des lacs Arrow, car elle est plus au nord.

De l'avis des agronomes, l'autre avantage provient du fait qu'il y a environ 300,000 acres dans le voisinage des réservoirs (tout autour du lac Windermere) qui sont tout à fait propices à la culture quant au climat et au sol, de sorte qu'en développant la culture nous pourrions donner un essor à l'élevage dans cette région. Cela créerait de l'emploi pour les personnes délogées. En d'autres termes, ils déménageraient des basses vallées où, de toute façon, les conditions de vie ne sont pas très favorables et ils auraient l'occasion (tout comme dans le cas du Saint-Laurent) de quitter les terres réservées qui seraient inondées pour un nouvel entourage où ils pourraient s'enrichir.

M. HERRIDGE: Général McNaughton, je pense qu'au début de votre déclaration vous avez mentionné par erreur la «haute retenue des lacs Arrow» au lieu de «la partie supérieure de la vallée».

M. McNAUGHTON: Veuillez corriger, s'il vous plaît. C'est de la partie supérieure que je voulais parler. Enfin, nous aurons quelques centrales dans cette région. Il pourrait y avoir une usine à Luxor et une autre à Calamity Curve, si nous obtenons une plus grande quantité d'eau et à Mica, bien entendu, où il y a inévitablement beaucoup d'énergie secondaire disponible. Étant située dans le voisinage, l'énergie pourrait actionner les pompes à prix modique. De fait, je recommande aux fins du programme de réadaptation (ce qui peut se faire à peu de frais) qu'on garantisse un taux minime permettant d'aspirer l'eau des réservoirs jusqu'à ce nouveau territoire afin de stimuler la nouvelle industrie à un coût abordable. Je crois que j'ai répondu à votre question: vous ne pouvez pas utiliser de chiffres ni de données statistiques sans tenir compte des valeurs individuelles.

Le PRÉSIDENT: Pourrais-je rappeler aux membres ainsi qu'aux témoins que nous n'avons qu'une certaine période allouée à chaque membre. En conséquence, je demanderais aux membres de poser des questions déterminées et aux témoins, si c'est possible, de répondre à ces questions parce que le Comité étudie les réponses en même temps que plusieurs autres questions et réponses. Si l'on englobe trop de problèmes, je crains qu'il ne soit impossible à un certain nombre de membres de poser des questions à nos témoins importants.

M. DAVIS: Je crois que le Comité m'approuvera en affirmant que les valeurs des terres sont importantes et qu'il nous faut toujours inclure le coût de l'expropriation. Est-ce que le général McNaughton pourrait faire une comparaison entre le coût de la haute retenue aux lacs Arrow, y compris les frais d'expropria-

tion, d'une part, et celui du barrage de Bull river-Luxor, y compris l'entreprise de Dorr qu'il préconise dans la Kootenay-Est, d'autre part?

M. McNAUGHTON: M. Davis me pose une question à laquelle je ne puis répondre parce que les données fondamentales ne sont pas encore disponibles. Nous connaissons les prix approximatifs des terrains, et le coût de l'écoulement que le Bureau international du génie du Columbia calculé en étroite collaboration avec les divers ministères du gouvernement de la Colombie-Britannique; nous disposons de ces chiffres-là. Ce coût a été révisé sans aucun doute, mais ces renseignements n'ont pas encore été divulgués. Je ne connais pas ces données, bien que je me sois efforcé au cours des années de suivre de très près les renseignements et les fluctuations des valeurs.

Dans le cas des lacs Arrow, on ne nous a pas encore fourni des données précises, mais le témoignage de M. Williston, un des ministres chargés de l'affaire, a déjà fourni au Comité certains renseignements. Nous savons, après avoir réétudié ce qu'il y aurait lieu de faire afin de réaménager cette région, que les frais seront très élevés. Nous savons, par exemple, d'après les audiences tenues par M. Paget, qu'il a fallu construire un barrage pour la navigation afin de fournir à Celgar les installations qu'on lui avait garanties lorsqu'elle a construit une grosse usine en aval du barrage Arrow. Nous savons qu'il faudra consacrer de fortes sommes pour déblayer les berges, pour enlever les souches et ainsi de suite, afin que les propriétés subissent le moins de dépréciation possible, et il faut également songer à la remise en valeur des pêcheries. Il me semble que plus on étudiera ces données, plus les frais vont augmenter. Selon moi, les données statistiques ne veulent pas dire grand'chose en général. Je répète, c'est une question de valeur unitaire, de frais unitaires et, dans le cas de la haute retenue aux lacs Arrow, de l'aménagement de plusieurs services que l'écoulement n'exigeait pas lorsque le Bureau international du génie du Columbia a préparé son rapport.

M. DAVIS: D'après les témoignages, nous savons que la haute retenue des lacs Arrow coûtera environ 130 millions de dollars, y compris les expropriations. Aurait-on raison de dire que le plan McNaughton, selon lequel la haute retenue des lacs Arrow serait remplacé par le barrage de Bull river-Luxor-Dorr, se chiffrerait à près de 200 millions de dollars?

M. McNAUGHTON: Je n'ai pas calculé le coût de toute l'entreprise IXa de la Commission mixte internationale, au regard de celui du projet prévu au traité, parce que cette entreprise englobe tous les travaux, y compris les dernières installations à faire. Les prévisions portent surtout sur l'importance du projet d'ensemble. Ce sont ces chiffres-là que j'ai calculés et que j'ai maintenus à jour. Dans le cas de la haute retenue des lacs Arrow, ce projet a été englobé dans le plan comparatif compris dans le rapport de la Commission mixte internationale au moyen des renseignements qui sont devenus disponibles, et ce plan, à condition d'être complètement réalisé, se rapproche beaucoup du projet VII. Je puis vous en fournir les coûts approximatifs d'après les dernières données disponibles. Je vous les fournirais avec plaisir.

M. DAVIS: Je voudrais connaître le coût des projets intéressant la tranchée des montagnes, prévue au plan McNaughton.

M. McNAUGHTON: Je n'ai pas ces plans sous la main. J'ai calculé les frais d'après la série d'étapes prévue dans les plans, pas à pas et phase par phase, et je vais vous dire combien il faudra immobiliser depuis le commencement jusqu'à la fin de l'étape VII. Il coûterait 948 millions de dollars; et le projet IXa, depuis le commencement jusqu'à la fin, coûterait 960 millions de dollars de sorte que l'entreprise VII coûterait environ 12 millions de dollars de moins, et ce avant qu'on n'ait tenu compte des avantages susceptibles de provenir de la maîtrise des crues.

Maintenant, dans le cas des frais d'exploitation, d'après la base indiquée dans le rapport du Bureau international du génie du Columbia, avec un taux d'intérêt de 5½ p. 100 et ainsi de suite, cette base est la même pour les deux projets, mais les avantages dont on bénéficiera, les avantages provenant de la maîtrise des crues devant correspondre aux recommandations de la Commission mixte internationale et aux principes de cette Commission, coûteront 61.1 millions de dollars pour le projet VII, et 61 millions pour le projet IXa. Donc, comme vous le voyez, il y a très peu d'écart.

Mais sous ce rapport je vous ferais remarquer,—c'est important,—que, d'après la Commission mixte internationale, la production annuelle de l'entreprise VII serait en moyenne d'environ 2,075 mégawatts et celle de l'entreprise IXa serait de 2,559, soit une différence d'un peu moins de 500,000 ou d'un demi-million de kilowatts, ce qui, vous en conviendrez, est d'une très grande valeur.

M. DAVIS: Vous nous avez dit que le plan McNaughton coûterait plus que celui que prévoit le traité pour ce qui est de la mise de fonds et que celle-ci sera plus importante au Canada.

M. McNAUGHTON: Elle sera de douze millions de dollars.

M. DAVIS: Le coût de toutes les installations prévues dans le plan McNaughton serait d'environ 400 ou 500 millions, je veux dire, de 400 à 500 millions de dollars.

M. McNAUGHTON: Non. Le coût des entreprises IXa et VII complètement achevées comme on le propose, serait de 948 millions de dollars, comparé à 960 millions. Il y a une différence de 12 millions.

M. DAVIS: Je voudrais, pour plus de précision, faire une comparaison entre le plan prévu dans le traité et les projets comparables. Le plan du traité comprend la haute retenue aux lacs Arrow, Mica et Duncan, tandis que le vôtre comprendrait Bull river, Luxor, Mica et Duncan. Le plan prévu dans le traité comporte une mise de fonds d'environ 410 millions de dollars; mais si on y ajoute Bull river, Luxor et la haute retenue des lacs Arrow, la somme sera plus élevée.

M. McNAUGHTON: M. Davis songe à une mise en valeur provisoire. Or, je vous répète depuis le début qu'il importe avant tout d'exécuter une mise en valeur totale, afin de mettre le plan sur pied et, même si je pouvais choisir certaines données des tableaux pour répondre à la question, cela me prendrait un peu de temps et je ne veux pas y répondre parce que nous étudions tout le plan à mettre à exécution dans l'avenir et non pas un plan provisoire.

Nous devons prendre tout le plan en considération et, soit dit en passant, c'est là un des gros désavantages du plan prévu au traité, car il n'y est pas suffisamment tenu compte de l'avenir de notre pays, tandis que le plan IXa nous permettrait de réaliser des bénéfices considérables pendant les années à venir. Ces bénéfices ne sont pas compris dans les avantages dont je vous ai parlé, et qui comportent l'utilisation de l'énergie hydro-électrique comparée à l'énergie thermique et atomique et ainsi de suite. Ces valeurs peuvent être très importantes; mais, malheureusement, elles ne se reflètent pas dans les renseignements que l'on fournit au Comité. Je ne suis pas en mesure de vous en donner le détail. Personne n'a accès à ces renseignements, réunis par l'Hydro de la Colombie-Britannique et d'autres sociétés qui sont au courant. Mais nous disposons de données générales provenant des autorités responsables non seulement aux États-Unis, mais au Royaume-Uni, en France et ailleurs, où on a acquis de l'expérience dans l'exploitation d'un réseau permettant de se servir d'énergie électrique, et ces renseignements indiquent que la valeur unitaire du projet, lorsqu'il s'agit de la charge maximum, est jusqu'à 10 fois plus élevée dans certains cas.

Nous n'avons pas accès à ces plans. On nous tient à l'écart. Ceux qui prétendent que le traité nous permettra de transformer le plan prévu en celui que M. Davis appelle le plan McNaughton au bout de 80 ans se trompent. Je n'ai jamais donné le nom de plan McNaughton à ce projet. Ce plan représente le travail de nombreuses personnes et je n'ai jamais prétendu en être le seul auteur. De nombreuses personnes ont aidé à l'élaborer, mais ce n'est pas parce que je ne lui ai pas donné mon nom que je n'ai pas la compétence voulue pour en parler; toutefois, j'estime qu'il ne convient pas de lui donner le nom de plan McNaughton. Il faudrait l'appeler le plan IXa.

Le plan IXa nous permet de garder des éléments essentiels. Nous régularisons le débit des divers secteurs de la Kootenay au Canada même, et nous aurons la certitude que les futures générations de Canadiens continueront de bénéficier des avantages. Par contre, selon les dispositions du traité, nous pourrions dériver un million et demi d'acres-pieds au bout de 20 ans et de 5 à 6 millions au bout de 80 ans; mais cela ne correspond pas à la réalité, parce que, si le traité nous autorise à le faire vis-à-vis des États-Unis, comme je viens de le dire, ce n'est pas ainsi qu'il convient de procéder envers ce pays. C'est l'application qui fait toute la différence.

En réalité, dès que l'entreprise sera en voie de réalisation, nous allons éprouver les mêmes difficultés que les États-Unis ont connues relativement au bassin situé au sud du Canada. En effet, ils se sont occupés tout particulièrement de leurs centrales installées sur les lieux, parce qu'elles étaient spectaculaires et présentaient beaucoup d'intérêt du point de vue de la politique, elles leur permettaient d'obtenir l'appui des partis politiques, mais ils ont eu de la difficulté à obtenir des régions où établir des réservoirs. Ils ne l'ont pas fait et, en conséquence, ils ne peuvent plus se procurer ces espaces. Il y a beaucoup d'espace pour des réservoirs aux États-Unis qui pourraient assurer légitimement la marche régulière des centrales dont ils disposent, mais les frais ont tellement augmenté qu'ils ne peuvent pas en profiter. C'est le cas de la Snake et de Grand Coulee même.

Nous nous sommes imaginés que le traité nous accorde des droits qu'il nous sera impossible d'exercer. A quoi peut servir ce traité? Il induit en erreur. Voilà ce qui est important lorsqu'on considère toutes ces pseudo-valeurs en tenant compte des frais actuels aux États-Unis. Voilà ce qui est important. Notre pays aura besoin des avantages prévus pendant une longue période de temps, du moins nous l'espérons, et il faut en tenir compte; mais, si nous voulons procéder objectivement et mener l'entreprise à bien, si nous prenons une décision en nous fondant sur des renseignements incomplets, nous allons simplement créer de la confusion, la plus grande confusion.

M. DAVIS: Général McNaughton, je pense que vous conviendrez que le projet IXa comporte une dépense de plusieurs centaines de millions de dollars au Canada. Je crois que vous avez dit, et d'autres également, que la somme qu'il faudra dépenser aux États-Unis afin de profiter des retenues canadiennes seraient de moins de 100 millions de dollars.

Si on partage les avantages à parts égales ne s'ensuit-il pas que les avantages provenant de l'énergie produite en aval selon le plan IXa coûteront bien plus cher que les avantages des États-Unis?

M. McNAUGHTON: Je ne puis accepter cette déclaration de M. Davis, exprimée sous cette forme. Il me semble encore une fois qu'il entend que nous devrions profiter de la situation actuelle aux États-Unis, afin d'obtenir des revenus de nos barrages pendant la période intermédiaire. C'est précisément ce que j'ai essayé de faire au départ, lorsque j'ai fait certaines propositions qui étaient assez originales, mais certainement pas aussi originales que certaines personnes ont prétendu. Il me semble très facile d'expliquer ces avantages d'aval.

En traitant des avantages d'aval et des moyens à employer pour les réaliser, j'ai précisé que les ouvrages établis au Canada étaient ceux qui permettaient de tirer éventuellement le meilleur parti possible des ressources de notre pays et, au cours de mes entretiens, surtout avec le général Itschner qui avait eu des difficultés aux États-Unis parce que l'on y avait négligé ce principe, on s'est rendu compte que ce point avait beaucoup d'importance.

A l'heure actuelle les Américains ont des difficultés parce que les autorités ont négligé d'acquérir des terrains quand elles le pouvaient. Il en résulte qu'avec l'impulsion donnée par la mise en valeur générale qui a eu lieu, d'autres utilisations ont fait leur apparition et des droits acquis ont été créés. Ils ont été paralysés et il ne faut pas que nous répétions cette grave erreur.

C'est pour cette raison principalement, même si le projet IXa était un peu plus coûteux que le projet VII, qu'un comité comme le vôtre qui donne son avis sur une politique à long terme devrait avoir toujours présente à l'esprit la question de savoir si telle ou telle chose nous sera nuisible à l'avenir ou ne le sera pas?

Je pense, monsieur Davis, que lorsque vous analyserez le projet VII,—le plan prévu dans le traité,—et que vous obtiendrez, comme je l'espère, le témoignage d'ingénieurs-conseils, et quand vous aurez l'occasion d'examiner ce témoignage, vous verrez ce que sera le coût réel en jeu. Après avoir suivi la situation pendant plusieurs années, je prévois que le coût d'aménagement de la haute retenue des lacs Arrow aura déjà doublé avant d'avoir été déclaré au public.

Dès le début, j'étais fortement opposé même à faire d'autres études sur la haute retenue des lacs Arrow, parce que, d'après les premiers rapports et surtout les rapports géologiques, j'ai pu me faire une idée assez claire des difficultés immenses que présentait la construction d'un barrage sûr dans cette région.

J'ai hâte d'entendre les ingénieurs en temps utile; mais, pour répondre à votre argument, je ne crois pas, d'après les chiffres que nous avons reçus jusqu'ici, qu'on ait parfaitement tenu compte de toutes ces éventualités.

M. DAVIS: Mais vous êtes d'accord, général McNaughton, que les investissements au Canada dans le cas du projet IXa sont de plusieurs fois supérieurs à ceux que les États-Unis auraient à faire pour réaliser les avantages d'aval? Les investissements au Canada sont plusieurs fois ceux des États-Unis, n'est-ce pas?

M. PUGH: Qu'est-ce que vous voulez dire par «plusieurs fois»?

M. MCNAUGHTON: La difficulté, c'est que les questions de M. Davis ont trait à des généralités. Il m'est très difficile d'y répondre. Les termes doivent être définis avec précision.

M. DAVIS: Je serai plus précis. Supposons que dans le cas du projet IXa les retenues au Canada coûteront environ 500 millions de dollars. Vous avez déclaré et d'autres aussi que, pour profiter de ces retenues aux États-Unis, ces derniers devraient faire des investissements, en centrales génératrices et autres installations, qui coûteraient moins de 100 millions de dollars. Si les avantages partagés sont égaux, le Canada devrait dépenser davantage pour atteindre la moitié de ce que les États-Unis dépenseront. En d'autres termes, les avantages aux États-Unis coûteront une fraction des avantages canadiens.

M. MCNAUGHTON: Le premier point que je relèverai est votre expression «partagés également». Les avantages ne sont pas partagés également. A court terme, nous n'obtenons qu'environ 40 p. 100 des avantages d'aval.

M. DAVIS: Dans votre proposition ils semblent être partagés également.

M. MCNAUGHTON: Ma proposition était non seulement que les avantages devraient être partagés également, mais elle consistait en ceci: étant donné

que le mode de fonctionnement change de façon à procurer le maximum d'avantages de notre régularisation, le critère,—qui est inclus dans l'annexe A, paragraphe 7,—devrait être que la prescription recommandée par la Commission mixte internationale dans les principes de la Commission mixte internationale soit suivie, c'est-à-dire qu'il soit tenu compte des autres valeurs. Je vous ai donné une méthode de calcul de ces valeurs. Elle n'est pas de mon invention. Ce régime est d'un usage courant entre les grandes entreprises de service public qui s'occupent de questions pareilles. Il est décrit dans mon article qui a paru dans l'*International Journal* dont vous avez des exemplaires.

Vous voyez donc que je ne suis pas disposé à faire une comparaison à court terme, parce que je ne suis pas d'avis qu'essayer de faire de l'argent rapidement par un moyen qui pourrait être préjudiciable à l'avenir est la méthode que le Parlement devrait adopter pour envisager ces questions.

M. DAVIS: Vous dites qu'à court terme,—pendant une période de plusieurs décennies,—vous conviendriez qu'en vertu de cet arrangement les États-Unis obtiendraient de l'énergie à meilleur prix que le Canada?

M. McNAUGHTON: Il ne s'agit pas de plusieurs décennies. Un tableau très intéressant a été soumis dans l'exposé à la page 152 du Livre bleu dans lequel je constate que nos droits convenus commencent à 113 mégawatts et, dans le courant de 40 ans,—je regarde les droits énergétiques,—il passe à 207 mégawatts. Quand je fais la comparaison avec les derniers droits, je trouve que les chiffres sont de beaucoup inférieurs à ceux que Gibb emploie dans son rapport. Je crois qu'ils étaient inférieurs de 25 p. 100 en moyenne pour toute la période. Par conséquent, tout ce que je peux dire à ce sujet est que, chaque fois que nous obtenons un nouveau groupe de chiffres des États-Unis, nous trouvons que nous sommes privés de plus en plus des avantages d'aval que nous possédons et que ce n'est nullement une répartition égale.

M. DAVIS: J'ai encore une question à poser, général. Combien de temps devrez-vous inonder des terres au Canada afin d'accorder des avantages d'aval aux États-Unis et exporteriez-vous de l'énergie pour aider au financement de ces entreprises?

M. McNAUGHTON: Je n'ai jamais eu d'objection à l'exportation de l'énergie en soi, pourvu qu'elle soit excédentaire par rapport aux besoins du Canada et toute exportation devrait être pour une très courte période et être provisoire. La période n'est pas aussi importante que le fait de pouvoir rapatrier cette énergie pour notre propre usage au moment voulu.

M. DAVIS: L'accord pour une période de 30 ans en vertu de l'accord de vente contenu dans le protocole est-il contraire à ce qui, d'après vous, devrait être fait convenablement?

M. McNAUGHTON: L'accord lui-même ne me déplaît pas.

M. DAVIS: La période d'années?

M. McNAUGHTON: La période d'années non plus; mais, lorsqu'il s'agit de construire, pour faire un profit rapide, un barrage comme celui de la haute retenue des lacs Arrow, avec les conséquences de déplacement de la population de cette région et avec un barème d'avantages qui vont en diminuant, lorsqu'en fin de compte tous ces sacrifices ne procurent aucun avantage au Canada, cela me déplaît. En fin de compte, nous avons un projet qui prévoit des ouvrages, l'inondation aux lacs Arrow, et tout cela n'est d'aucun avantage et d'aucune valeur pour le Canada mais d'une certaine valeur pour les États-Unis.

Si vous examinez les projets de Dorr-Bull River-Luxor, vous verrez que, si nous concentrons nos efforts à la construction d'aménagements qui vont de pair avec le meilleur plan d'utilisation finale, nous pouvons donner aux États-Unis tous les avantages à un coût légèrement supérieur, en choisissant nos barrages convenablement.

M. DAVIS: Quelle est la longueur de la période que vous accepteriez pour un accord relatif aux retenues? Je ne parle pas maintenant de la vente des avantages d'aval, mais plutôt d'un accord avec les États-Unis au sujet des retenues.

M. McNAUGHTON: Au sujet d'un accord avec les États-Unis qui soit fait selon les principes que j'ai mentionnés dans mon article publié dans l'*International Journal*, je ne trouverais rien à redire d'un accord de 30 ans, mais je m'opposerais à un accord même de 10 ans qui serait rédigé dans les termes du traité comme dans le cas de l'annexe A, paragraphe 7, où le critère est énoncé.

M. DAVIS: Cela me suffit, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Brewin.

M. BREWIN: Général McNaughton, je pense que vous nous avez déjà dit, comme d'ailleurs l'on fait d'autres témoins, qu'une de vos critiques fondamentales du traité résidait dans le choix des entreprises. Voudriez-vous exposer brièvement au Comité les différences essentielles entre le plan prévu dans le traité et le projet IXa? Je voudrais ensuite y ajouter une autre question plus tard, si vous voulez bien nous résumer les différences.

M. McNAUGHTON: C'est assez difficile puisqu'on est en train de vérifier mes cartes par rapport à la superficie.

M. JAMES RIPLEY (*rédacteur de l'Engineering and Contract Record Magazine*): Les profils sont sur la chaise.

M. McNAUGHTON: Le plan du traité se trouve à gauche et celui que nous désignons sous le nom de plan canadien est à droite. Nous avons appelé ce dernier plan canadien parce que, sauf les réserves faites au sujet du peu de possibilités qu'il offre d'opérer des dérivations ultérieurement, le gouvernement canadien a reconnu qu'il était le plan le plus utile au Canada. C'est la raison pour laquelle nous l'avons appelé plan canadien, mis il est aussi connu sous le nom de plan IXa.

M. BYRNE: En ce moment, juge-t-on qu'il est le plan le plus utile. Le gouvernement canadien estime-t-il que c'est le plan qui permet la meilleure utilisation de l'eau?

M. McNAUGHTON: A vrai dire, on a affirmé à plusieurs reprises que ce plan devrait me satisfaire puisque qu'il comporte des dispositions selon lesquelles, si on le désire, on peut continuer les travaux. Moi, je soutiens que cette garantie qu'on invoque n'est pas réelle. En effet, même si le plan confère, sans aucun doute, le droit d'opérer ces dérivations, ce pouvoir nous est pratiquement dénié après 80 ans; ainsi, cette clause n'est pas valable.

M. BYRNE: A l'heure actuelle, le gouvernement du Canada juge-t-il que ce plan permet la meilleure utilisation?

M. McNAUGHTON: Je ne suis pas le porte-parole du gouvernement du Canada.

M. BREWIN: Monsieur le président, je suggère que M. Byrne remette cette question à plus tard.

M. BYRNE: Il me semble que j'ai le droit de poser mes questions dans les termes de mon choix sans que M. Brewin me dispense des conseils.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que c'est M. Brewin qui interroge le témoin et, s'il y a une question supplémentaire . . .

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): J'invoque le Règlement, car je crois qu'en premier lieu il faut que vous décidiez s'il convient ou non de poser cette question à M. McNaughton et aussi si elle est réellement une question supplémentaire.

M. BYRNE: Le général McNaughton a déclaré que le gouvernement canadien a jugé que c'était le plan qui permet la meilleure utilisation de l'eau. Je demande simplement ceci: le gouvernement du Canada juge-t-il, à l'heure actuelle, que le plan désigné sous le nom de plan canadien est le meilleur plan à l'heure actuelle. Ce jugement prévaut-il encore?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Puis-je faire observer qu'il ne convient pas de poser cette question à qui que ce soit, si ce n'est à un représentant du gouvernement du Canada et j'espère qu'un représentant va encore comparaître devant nous.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vu que le général McNaughton ne représente plus le gouvernement du Canada, je ne crois pas qu'il soit qualifié pour répondre à cette question et, pour cette raison, je partage l'avis de M. Cameron sur ce point. Mais ce fait ne doit pas vous empêcher de demander l'opinion du général sur ce point, dès que M. Brewin aura terminé son interrogatoire.

M. BYRNE: A cet égard, je voudrais savoir si telle a été la décision.

M. McNAUGHTON: Oui, et même encore jusqu'à tout récemment, M. Lesage, qui était ministre à ce moment-là a reconnu que ce plan prévoyait la meilleure utilisation de l'eau.

M. Fulton, lui aussi, a fait des déclarations dans ce sens. J'ignore l'opinion actuelle du gouvernement à ce sujet.

M. BYRNE: Le gouvernement en jugeait ainsi en raison des renseignements qu'il possédait à l'époque; mais, à présent, il est impossible que le gouvernement du Canada croie encore que ce plan permet la meilleure utilisation pour le Canada.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'il convienne de demander au général McNaughton de répondre au nom du gouvernement du Canada aujourd'hui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je voudrais faire observer que, pendant tout le temps qu'a duré l'interrogatoire du général par M. Davis, soit de 10 h. 05 à 10 h. 45 du matin, il n'y a eu aucune interruption. C'est ainsi que la séance devrait se dérouler.

M. McNAUGHTON: Puis-je poursuivre?

Le VICE-PRÉSIDENT: Certainement.

M. McNAUGHTON: Vue dans une optique assez éloignée, la différence fondamentale entre le plan prévu au traité et le plan dit canadien réside dans le fait que le premier permet de construire le barrage de Libby. Construire ce barrage est une entreprise qui coûtera quelque 350 millions aux États-Unis. Ce projet implique un prolongement d'environ 42 milles sur la Kootenay au Canada. Il cause l'inondation de 17,000 acres de sol canadien et, vu sous l'angle de son importance actuelle, il provoque encore des inondations de 150 pieds à la frontière. En adoptant ce plan, nous cédon's gratuitement aux États-Unis, sans aucune compensation, une hauteur de chute additionnelle de 150 pieds à Libby, ce qui leur permet d'élever de 190 pieds la hauteur de chute actuellement située à quelque 340 pieds. De même, le plan rend possible l'installation d'une centrale sur les lieux mêmes du barrage. Cette centrale pourra produire plus de 800,000 kilowatts. Pour bénéficier de l'exploitation de ce barrage et de ses avantages, il est essentiel que les États-Unis aient la maîtrise des eaux provenant de la Kootenay orientale et de son débit d'aval. De même, il importe qu'ils obtiennent par un moyen quelconque la régularisation permanente de ce débit. D'autre part, on pourrait ériger ce barrage à Dorr à bien moins de frais. Si nous avions la carte, nous verrions que ce barrage maîtrise les crues de la rivière Bull et, aussi, celles qui donnent naissance aux cours d'eau dans les États. Ces derniers aussi causent parfois des inondations sérieuses.

De même, nous conserverions aussi le reste du débit de la Kootenay en amont du barrage de la rivière Bull, et nous laisserions les eaux s'écouler dans les lacs Columbia et Windermere, en passant par Canal Flats, et aussi en aval, vers Luxor, où il y aura un autre barrage.

Vous remarquerez que les eaux emmagasinées à cet endroit se trouvent à l'élévation maximum de ces profils. Un débit, utilisé de cette manière sur la Kootenay et refoulé vers Grand Coulée, en passant par Murphy Creek et la frontière, totaliserait une hauteur de chute de 630 pieds de plus au Canada. Il faut un débit moyen d'environ 5.8 millions d'acres-pieds par année. Toutefois, par un simple calcul, on peut constater que cette quantité représente une moyenne annuelle d'énergie utilisable de l'ordre de 360 mégawatts qui est produite par notre pays et que nous cédonc aux États-Unis sans aucune compensation.

En pratique, toute cette opération aura le résultat suivant: une fois construit, le barrage de Libby serait le réservoir d'amont le plus élevé de la Kootenay et, dès lors, à toutes fins pratiques, les États-Unis deviendraient l'État d'aval sur la Kootenay et bénéficieraient de tous les avantages conférés à l'État d'aval par l'article II et d'autres dispositions du traité de 1909. Dans la revue *International Journal*, j'ai détaillé les conséquences de cet avantage que nous cédonc, à titre de présent, aux États-Unis.

Ainsi, j'affirme que c'est très grave de faire un cadeau de cette valeur et priver, de ce fait, le Canada de 400 mégawatts d'énergie. Savez-vous que les 400 mégawatts que nous cédonc équivalent à la part canadienne des avantages d'aval qui reviennent au Canada. En d'autres termes, en vertu de cet article, le traité cède notre patrimoine car il confère ainsi nos pouvoirs aux États-Unis. En outre, il est rédigé de telle manière que, même si nous avons des droits nominaux, nous ne pouvons les exercer et, si vous me permettez d'exprimer mon avis en ces termes, en retour nous concluons une entente de courte durée qui nous permet d'obtenir des avantages d'aval d'une valeur bien moindre en somme que celle du cadeau accordé d'un seul coup.

Messieurs, voilà, en résumé, la différence entre les deux plans. De plus, comme je l'ai déjà affirmé, le traité comprend la haute retenue des lacs Arrow qui n'apportera qu'un avantage provisoire au Canada, au prix d'une désorganisation importante de nos agglomérations.

Je crois que j'ai affirmé plus tôt, et je le répète encore, qu'un gouvernement responsable qui fait des choses semblables est tout à fait dépourvu de sens moral.

M. BREWIN: Monsieur le président, je pense que le général nous a déjà donné certains renseignements que je désirais. Toutefois, je me demande s'il ne pourrait pas résumer, selon sa pensée, les avantages du plan IXa par opposition au plan prévu au traité en ce qui a trait à trois aspects différents, soit l'énergie, la prévention des inondations et l'emploi de l'eau; ainsi, nous pourrions analyser les avantages que le général voit dans chacun de ces domaines.

M. McNAUGHTON: Monsieur le président, pour répondre à M. Brewin en ce qui a trait à l'énergie, puis-je ajouter qu'afin de comparer la production d'énergie, on doit, bien entendu, se fixer une année afin d'obtenir les bonnes conditions. Pour l'année 1985, la Commission mixte internationale a établi des estimations très précises qui paraissent dans les rapports déposés sur la table et dans l'annexe 6.

Si l'on compare les plans VII et IXa (le plan VII étant celui du traité et complètement réalisé) on trouve la différence suivante: le plan VII fournit 2,075 mégawatts, tandis que le plan IXa en fournit 2,559; il y aura donc en 1985 une importante augmentation d'énergie assurée ou sûre, comme on l'appelle. Mais en 1985, on emploiera de façon différente l'énergie hydro-électrique; en d'autres termes, dans les premiers temps, nous nous servions des ressources

hydrauliques pour assurer la charge de base. L'énergie assurée nous intéresse. Mais comme nos amis les Américains sont en train d'épuiser leurs ressources hydrauliques, ils pensent à se servir de ressources thermiques, que ce soit l'immense usine à vapeur moderne ou plus tard, peut-être, l'usine d'énergie atomique. Dans de telles conditions on trouve beaucoup plus avantageux de se servir de l'énergie atomique ou thermique pour assurer la charge de base. De fait, l'usine moderne d'énergie atomique et l'usine d'énergie thermique ne peuvent pas produire une charge constante, car elles ne peuvent supporter les secousses thermiques engendrées par les pointes inattendues d'énergie et elles n'en peuvent diminuer la production. Elles ne peuvent pas non plus augmenter assez vite leur capacité afin d'équilibrer la charge. De toute évidence, tout le mode d'exploitation doit être modifié afin de parer à ces inconvénients. L'énergie hydro-électrique sert à transporter l'énergie de pointe qui est très valable; cela n'apparaît pas dans les données que j'ai citées parce qu'elle ont été fournies spécialement comme épreuve de la première étape, soit 1985. Je dirais même que jusqu'ici, l'évaluation future n'apparaît dans aucun des chiffres divulgués au public.

Dès le début, nous avons tenu compte de cela. En élaborant le plan IXa, nous avons placé nos réservoirs sur les plus hautes élévations que nous pouvions trouver, tout en tenant compte de l'alimentation et de l'aménagement des capacités installées des grandes usines de Mica, Downie, du projet du canyon Revelstoke qui se trouve plus en aval et dont la capacité est moindre. Si nous ne les installons pas, nous projetons d'y pourvoir.

Incidemment, une partie du rapport de la Colombie-Britannique me plaît beaucoup. Il s'agit d'un projet qui m'est très cher: élever la hauteur de chute de 40 ou 50 pieds à Mica. Cela apparaît dans les derniers plans. De plus, sans aucun doute le rapport voyait à l'établissement des bases supplémentaires nécessaires pour les groupes supplémentaires dont on a besoin. En d'autres termes, on a pensé aux conditions futures de l'énergie de pointe.

M. BREWIN: D'après ce que vous avez dit, je crois que cela ne peut pas être résolu et que vous ne l'avez pas résolu en détail, mais vous pouvez cependant nous fournir une certaine échelle des valeurs supplémentaires visant l'énergie de pointe en 1985.

M. McNAUGHTON: Oui, je serais heureux de vous fournir ce renseignement. La dernière déclaration autorisée à cet égard provient des États-Unis qui ont fait face au problème. Quant à nous, nous ne l'affronterons que dans quelques années. Les experts américains l'ont étudié d'avantage.

J'ai ici une publication du département de l'Intérieur des États-Unis, rédigée par le personnel chargé du programme de l'énergie, publiée en février 1963. Elle s'intitule: *Anticipated Interconnection Patterns for Large Electric Grids*.

J'aimerais lire le paragraphe qui se rapporte à l'énergie de pointe; à cause de celle-ci, il devient nécessaire de choisir des emplacements qui permettront de disposer les usines de façon à produire de l'énergie de pointe au cours des prochaines années.

Je voudrais vous lire le paragraphe suivant:

Les grandes installations productrices d'énergie thermique ci-dessus mentionnées n'ont qu'une souplesse limitée et ne peuvent facilement être arrêtées ou mises en marche. La plupart du temps, leur économie dépend d'un fonctionnement continu. Ce sont par nature des unités à capacité fixe et elles donnent leur meilleur rendement dans la production de la charge de base. En conséquence, on doit rechercher les sources d'énergie de pointe. La puissance hydro-électrique remplit ce rôle admirablement. Elle est souple et peut être ajoutée ou enlevée, conservée en «réserve rotative» ou «réserve de secours»; celle-ci peut servir en

peu de temps afin de répondre aux exigences du système; son fonctionnement est économique de même que son entretien et son remplacement.

Il y a peu d'emplacements d'énergie classique hydro-électrique propres à l'emmagasinement naturel destiné à assurer la consommation. Heureusement l'emmagasinement à l'aide de pompes ouvre de grandes possibilités.

Le manque de prévoyance des États-Unis en ce qui concerne les réservoirs, leur a nui et ils cherchent maintenant à aménager des emplacements au sommet des montagnes près des sources d'approvisionnement en eau; ils emploient l'énergie pour pomper l'eau dans ces emplacements; ils la font ensuite descendre aux périodes de charge maximum. C'est un procédé à l'inverse. Nous faisons la même chose là où l'emmagasinement est limité, comme en Ontario. Voilà pourquoi il y a de grosses installations de pompage des deux côtés de la frontière.

Un des experts de l'Hydro de l'Ontario a rédigé un document très important à ce sujet à l'intention d'une association d'ingénieurs. J'ai eu l'occasion de le lire hier soir. Il a fait observer que même si la quantité nécessaire d'énergie de pointe n'est pas grande, elle doit être disponible en grandes quantités pendant des périodes très courtes. Cependant la valeur en est si grande aujourd'hui elle se justifie du point de vue économique. Les chiffres qu'il a donnés en ce qui concerne les valeurs du réseau spécial dont il traitait élevaient le prix de l'énergie à près de 30 millièmes de dollar le kilowatt-heure.

J'ai vu les rapports au sujet du vaste projet de la Californie; en ce qui concerne l'énergie de pointe les intéressés sont prêts à payer 60 ou 70 millièmes de dollar le kilowatt-heure. Cela signifie que le fonctionnement de ces usines se ferait à un facteur d'utilisation d'environ 70 p. 100.

C'est une idée tout à fait nouvelle et je vous affirme qu'actuellement en nous servant des plans prévus dans le traité et des nouveautés qui s'y sont malheureusement glissées, nous perdons les conditions qui nous auraient permis de tirer parti de la capacité des grandes usines où l'eau abonde. Il est important de penser à l'énergie de pointe et aux charges quotidiennes, lorsqu'on a la souplesse nécessaire pour faire face à la hausse générale d'énergie maximum et assurer le débit pour que les usines actuelles d'énergie hydro-électrique puissent l'amplifier. Du point de vue économique cela est très dispendieux.

Pour résumer mes observations en réponse à la question de M. Brewin, j'aimerais ajouter qu'il est important dans notre plan à long terme, en plus des aspects économiques du plan IXa, de tirer pleinement parti d'une bonne planification de notre aménagement; au point de vue économique cela est presque aussi important que les projets de base du traité. Il est important de conserver la possibilité d'aménager les sources d'énergie de pointe dans les conditions idéales présentées dans le plan IXa.

Je crois qu'afin de vous donner une meilleure idée, je devrais vous parler d'un autre projet où j'ai acquis 6 ou 7 ans d'expérience à préparer les plans. Il s'agit du projet d'énergie de Passamaquoddy.

Conformément aux directives que nous avons reçues des gouvernements, nous devons aménager Passamaquoddy afin qu'il produise une quantité maximum d'énergie assurée. Nous avons constaté qu'il était possible d'aménager environ 300 mégawatts pour produire de l'énergie assurée. Nous devons construire une retenue d'eau sur la rivière afin de parer aux jours où à cause du soleil la marée n'est pas aussi forte que celle dont nous avons besoin. Il est devenu évident qu'au cours de la période d'étude, et de fait, nous en avons fait part aux gouvernements qu'en de telles conditions d'énergie assurée, Passamaquoddy n'était pas économique pour le Canada et n'avait qu'une importance secondaire pour les États-Unis.

Toutefois, nous avons proposé de déférer le projet à une commission destinée à l'étudier sous un nouvel angle, à savoir l'emploi de sa grande capacité aux fins d'énergie de pointe. On a présenté les rapports préliminaires sur ce nouvel aspect et la même puissance de 300 mégawatts est maintenant passée en se servant des mêmes marées, eau, etc., à un million de kilowatts. Toutes les entreprises de service public établies le long de l'Atlantique offrent à l'avance de conclure des contrats afin d'acheter de l'énergie à des taux beaucoup plus élevés. Elles n'achètent pas l'énergie, mais des réserves de secours; car si une difficulté surgit, par exemple, que la foudre les paralyse, en un vingtième de seconde,—et j'ai bien dit un vingtième de seconde,—les groupes qui possèdent une réserve d'énergie hydro-électrique s'emparent de la charge et continuent de fonctionner. Voilà un service inestimable pour lequel elles sont prêtes à payer; c'est ce que je voulais souligner quand je disais,—et je l'ai souvent répété,—que nous devons conserver des possibilités pour l'avenir, par la diplomatie ou par la direction effective,—de préférence les deux, mais plus encore par la dernière, de changer notre système afin de nous adapter aux changements à mesure qu'ils surviennent. Voilà l'avantage du plan IXa par opposition aux autres plans.

M. BREWIN: Si l'on considère cette situation par rapport à l'avenir et sachant qu'en tant qu'ingénieur vous ne voulez pas établir de chiffre, y a-t-il une sorte d'ordre d'importance en ce qui a trait aux avantages variables dont vous parlez et que, selon vous, nous pouvons retirer?

M. McNAUGHTON: Dans le fonctionnement du système il est très évident que l'énergie hydro-électrique vaudra probablement deux ou trois fois plus pour nous en 1985 qu'au cours de la première étape. Je sais qu'on prédit que les valeurs des unités en Ontario grimperont à 30 millièmes de dollar, mais on doit être prudent, car les quantités sont minimes.

M. BREWIN: Pouvons-nous passer maintenant à la deuxième partie de ma question, en ce qui concerne la prévention des inondations.

M. McNAUGHTON: J'ai fait une très longue déclaration hier au sujet de la prévention des inondations et des responsabilités financières du Canada, si on ratifie le traité et le protocole. Dans mon exposé j'affirme que, d'après l'interprétation que mes amis américains prêtent aux articles (et je ne les blâme pas), ils vont obtenir à perpétuité plein droit de regard sur le fonctionnement des retenues canadiennes servant à la prévention des inondations. Ce qui signifie qu'actuellement il y a 845 millions d'acres-pieds dans les trois retenues canadiennes servant à la prévention des inondations. Toutefois, ce n'est pas tout ce qu'ils obtiendront, car ils ont tout l'emmagasinement, soit 15½ millions d'acres-pieds, et encore plus, si nous construisons d'autres retenues comme nous le ferons probablement: une à Murphy, environ un million d'acres-pieds, peut-être aussi des retenues au lac Kootenay, deux millions d'acres-pieds, et plusieurs autres emplacements possibles, tout cela l'augmentera quelque peu. Ainsi, ils peuvent obtenir ces bassins d'emmagasinage, situés sur le parcours de la plupart des inondations dévastatrices qui ont leur origine au Canada et se déversent aux États-Unis. Naturellement, les États-Unis désirent vider nos réservoirs et nous dédommager au moyen d'énergie qui, aux termes du traité, a une valeur moindre en énergie thermique. Cela ne tient pas compte des autres valeurs. Ce pays pourra ensuite s'en servir comme bon lui semblera.

Quel est le résultat de tout cela? Qu'est-ce qui nous arrivera? Les États-Unis ont le droit de le faire s'ils peuvent nous convaincre de l'accepter. Ils emploieront leurs bassins d'emmagasinage afin de capturer la crête des inondations anticipées, retenir les eaux dans les réservoirs et les laisser s'échapper de façon égale. Nous n'en tirons aucun avantage, et après 1985, ils seront tous disparus. Voilà des valeurs d'une immense importance en aval au cours des années à venir, et il n'en a pas été tenu compte. Qu'en résulte-t-il? Elles per-

mettent à la population des États-Unis de réaliser des économies en aval, où elle obtient un écoulement égal au lieu d'un écoulement d'inondation. Non seulement nous payons aux États-Unis les dommages causés par les inondations, mais ils obtiennent de ce genre d'opération un grand nombre d'avantages provenant du réseau.

En outre, comme vous le savez, les villes situées sur la côte ouest, telles Portland, Oregon et Vancouver, débordent de population et elles désirent vivement s'étendre partout où elles le peuvent, car leur territoire est limité. La protection que nous leur accordons leur permettra de le faire. Il n'existe dans le traité aucun dédommagement à l'égard de nos contributions dans des investissements dont la valeur, pour les États-Unis, peut atteindre des milliards de dollars. Nous leur permettons de faire ces investissements, et nous en assurons la garde; nous devons le faire indéfiniment, sans quoi, aux termes du traité, nous en sommes responsables et sujets à des poursuites judiciaires. Voilà qui n'est pas juste. Nous consentons, dans des limites raisonnables, à aider les États-Unis, dans cette question de la maîtrise des inondations, de manière qu'ils obtiennent leur objectif premier de 800,000 pieds cubes par seconde. Voilà qui est raisonnable. Cependant, il n'est pas raisonnable d'aller plus loin et nous nuirions à nos intérêts si nous agissions ainsi.

M. BREWIN: Toutes ces mesures résultent du traité actuel, n'est-ce pas? Est-ce à part ce que nous avons décrit comme le plan IXa?

M. McNAUGHTON: Non. En vertu du plan IXa, il est tenu compte de ces avantages particuliers, et les meilleures dispositions possibles sont prises. Aux termes de ce plan, nous pouvons fournir aux États-Unis des installations d'emmagasinage suffisantes pour leur assurer 800,000 pieds cubes d'eau par seconde, ce qui constitue leur objectif premier, qu'ils ont déjà établi, et les aider, en de rares occasions, à enrayer des inondations plus graves; cependant, ces mesures devraient être restreintes.

M. BREWIN: Existe-t-il quelque différence entre les deux projets de maîtrise des inondations que nous étudions actuellement, ou dites-vous que, quel que soit le projet, nous devons retenir la maîtrise des crues, ce que ne prévoit pas le traité actuel?

M. McNAUGHTON: Les deux, monsieur Brewin. Le projet IXa a été conçu afin d'appliquer les mesures que j'ai exposées. En ce qui touche le Canada, il en résulte que les eaux du fleuve Columbia, par exemple, seront emmagasinées dans la haute retenue des lacs Arrow et celles de Dorr-Bull River-Luxor, dans le bassin d'emmagasinage inférieur de Libby, où nous n'exerçons aucun contrôle. Avec ces bassins d'emmagasinage, nous pouvons donner tous les avantages aux États-Unis; ils suffisent à protéger la région de Bonners Ferry dans la vallée de la Kootenay. Nous pouvons ce faire entre bons voisins, et nous avons proposé cette offre nous-mêmes parce que, si nous effectuons les travaux, nous avons droit aux avantages résultant de l'emmagasinage, qu'ils auraient autrement attribués à Libby. Je ne crois pas que nous devions donner, par charité, nos ressources futures; ce n'est pas un bon principe d'affaires. Je prétends qu'aux termes du projet IXa nous pouvons retenir ces ressources avec meilleurs avantages et des frais moindres pour le Canada, que nous ne le pouvons aux termes du traité.

M. BREWIN: Pouvons-nous aborder le dernier point, l'utilisation de l'eau? Vous pourriez peut-être nous expliquer l'importance de l'utilisation de l'eau, comparer les deux plans et nous en indiquer l'importance.

M. McNAUGHTON: Monsieur le président, l'utilisation de l'eau constitue probablement, à la longue, l'aspect le plus important de la conservation des eaux n'importe où dans le bassin du Pacifique. Le traité stipule que, lorsque nous désirons de l'eau pour fins de consommation et en avons besoin dans les Prairies, nous pouvons la prendre et l'utiliser ainsi. Certaines personnes ont

présupposé qu'il en coûterait \$7 l'acre, aux réservoirs de Dorr-Bull River-Luxor, pour acheminer l'eau à travers les Prairies; c'est le chiffre préliminaire pour le gouvernement de la Saskatchewan. Ces chiffres ne sont que préliminaires et sujets à changement, en hausse ou en baisse. Cependant, il faut songer à la valeur de l'eau à l'autre bout du réseau, en comparaison avec ce que la population paie actuellement. En Californie, l'eau douce coûte \$470 l'acre-pied et au Texas, \$325. Au plus bas prix, il en coûte \$163 pour désaliniser l'eau de mer, et cette méthode est poussée avec vigueur, car elle sert surtout à la production de l'énergie atomique. Ce chiffre est le plus récent qu'ait fourni la Commission de l'énergie atomique. Selon un rapport récent que j'ai vu, en 1975, le coût pourrait baisser à \$75 l'acre-pied. Le prix de vente au détail à Chicago et à New York a été estimé à \$70 l'acre-pied; à Toronto, il est de \$55, et, à Vancouver, \$35. Ainsi, vous pouvez constater que la valeur pour utilisation à des fins d'irrigation dans les régions où l'irrigation est possible, est calculée en raison de l'emmagasinage que nous étudions ici, alors que le coût pour utilisation dans les Prairies est plusieurs fois plus élevé. Le Seigneur, dans sa sagesse, a voulu que ces pluies tombent en territoire canadien, et c'est un principe de droit qu'en vertu du traité actuel, nous avons le droit d'employer comme nous le désirons l'eau que le Seigneur nous donne.

M. BREWIN: Vous voulez parler du traité de 1909, n'est-ce pas?

M. McNAUGHTON: Oui, le traité de 1909.

M. BREWIN: Et non le traité actuel?

M. McNAUGHTON: Nullement le traité actuel. En vertu du traité de 1909, nous avons le droit de dériver ces eaux pour fins de consommation et, par conséquent, jusqu'à ce que, en tant qu'État souverain, nous cédions ce droit, c'est quelque chose qui est légué à la postérité pour toujours, parce qu'il faut qu'il en soit ainsi. Je prétends que ce coût de \$7 l'acre-pied ne devrait pas nous restreindre ni restreindre nos actions au sujet du coût des barrages.

M. BREWIN: Et dans la mesure où nous avons aliéné ce droit de dérivation dans les Prairies,—et je sais qu'il existe une dispute à ce sujet,—avons-nous reçu quelque dédommagement aux termes du traité actuel à l'égard de l'eau que nous avons donnée et que nous pouvons utiliser?

M. McNAUGHTON: J'ai dit souvent que nous n'avons pas été dédommagés et, à l'occasion, je l'ai prouvé; selon les bassins d'emmagasinage prévus dans le plan IXa, il existera un volume d'eau suffisant pour assurer la régularisation nécessaire aux États-Unis durant la brève période où nous désirons obtenir de l'énergie assurée, ce qui procure ces avantages en aval.

Tous ces avantages peuvent être produits par les bassins d'emmagasinage canadiens à un prix légèrement plus élevé que le prix actuel; mais, réparti sur la période totale, ce prix sera inférieur.

M. BREWIN: Dans le mémoire que l'on nous a soumis, on laisse entendre que le droit de dérivation est spécifiquement prévu à l'article XII—non, c'est à l'article XIII—après diverses périodes—20 ans, je crois. En vertu du paragraphe (2) de l'article XIII du traité actuel, après 20 ans nous pourrions dériver 1,500,000 acres-pieds d'eau de la rivière Kootenay et, après 60 ans, nous aurons le droit d'en dériver un volume plus considérable, que je n'expliquerai pas en détail; et durant les 20 dernières années, ce traité nous accorde divers autres droits de dérivation. Je crois que l'on a dit que cela nous permettrait, à une date postérieure, d'appliquer les mesures principales du plan IXa. D'autre part, vous dites qu'à votre avis le droit de dérivation prévu par le traité est illusoire?

M. McNAUGHTON: C'est exact.

M. BREWIN: Auriez-vous l'obligeance de nous expliquer cette question?

M. McNAUGHTON: Je suis heureux de répéter ces explications, parce que, sans vastes réservoirs, il est impossible d'effectuer ces dérivations de façon efficace, surtout lorsqu'un pompage considérable est requis. Dans quatre-vingts ans, dans notre cas, aussi bien que dans les cas antérieurs aux États-Unis, la valeur des biens immeubles et des installations, ainsi que l'expansion économique dans les régions où seront situés ces réservoirs que nous désirerons ou devons obtenir, sera prohibitive, parce que ces prix seront trop élevés. En disant cela, je m'appuie uniquement sur l'expérience qu'ont connue l'armée des États-Unis et l'Administration de l'énergie de Bonneville, dans des régions situées au sud de notre territoire et où avaient été négligés ces facteurs dans la hâte des premiers aménagements et lorsque l'on n'avait pas pris la précaution de réserver ces régions d'emmagasinage.

M. BREWIN: En d'autres termes, malgré le droit légal de dérivation que stipule le traité, ce dernier aide à établir des intérêts acquis qu'il sera difficile d'écarter plus tard.

M. McNAUGHTON: C'est exact. Je puis vous donner comme exemple un bref commentaire dont je me suis servi souvent lorsque j'ai dit que dans nos négociations avec les États-Unis,—et probablement avec n'importe quel pays,—un droit et l'exercice de ce droit sont deux choses entièrement différentes. Le traité actuel nous accorde maints droits, mais les États-Unis sont déterminés à s'assurer que, malgré ce droit, la rivière Kootenay continuera à couler vers leur pays. Des douzaines de nouvelles clauses ont été insérées à divers endroits du Traité; j'en trouve des nouvelles presque chaque fois que je le lis. Ces clauses interdisent l'exercice de droits que l'on nous avait apparemment donnés et dont l'on se sert actuellement pour nous endormir.

M. BREWIN: Je désirerais poser une ou deux autres questions au général McNaughton, mais j'ai eu ma juste part et je cesse maintenant. Auriez-vous l'obligeance de m'inscrire au bas de la liste pour une prochaine occasion?

M. TURNER: Je désirerais poser quelques questions au général McNaughton relativement à certaines publications qui ont été distribuées ce matin. J'en viens à la feuille concernant les cartes des réservoirs du fleuve Columbia qu'il a présentées ce matin.

M. McNAUGHTON: En effet.

M. TURNER: En préparant le plan du traité relatif à la haute retenue des lacs Arrow et le plan IXa de Bull River-Luxor, vous avez comparé les régions des réservoirs, soit 130,000 acres, aux quelques 97,000 acres et, selon votre explication, il semble qu'une grande partie de ces 130,000 acres feraient partie des régions des lacs Arrow dans les conditions naturelles. Je désire vous demander si environ 100,000 de ces 130,000 acres ne représentent pas les lacs Arrow tels qu'ils existent dans leur état naturel?

M. McNAUGHTON: Je crois que la déclaration, dans les termes employés par M. Turner, est encore une fois à peu près exacte. Mais je tiens à vous dire que, du point de vue de l'industrie du tourisme, des amateurs de pêche et de tous les autres, les lacs Arrow dans leur état naturel sont un endroit très favorable; mais, si vous les inondez de 46 pieds, alors inévitablement ces valeurs seront compromises sinon détruites. Je vous dis que la déclaration que vous venez de faire ne tient pas compte des dommages qui seront causés.

M. TURNER: Sans aborder pour le moment le point de vue esthétique, et en considérant seulement les chiffres, je voudrais demander au général McNaughton, quand il établit une comparaison, s'il ne serait pas plus juste de prendre la vraie comparaison opposant 30,000 acres à 27,000.

M. McNAUGHTON: Je répondrais à cela en disant catégoriquement non, et pour les raisons que j'ai données.

M. TURNER: Je m'en reporte aux chiffres que vous avez donnés quant au nombre de personnes qui seraient déplacées. Je crois que vous avez mentionné ce matin que 2,300 personnes seraient délogées par suite de la réalisation du projet de la haute retenue aux lacs Arrow et de Libby. Ce sont les chiffres de 1964. En comparaison de cela, pour le détournement de la rivière Bull-Dorr-Luxor, vous avez mentionné le chiffre de 1957 qui était de 1,580. Est-ce là une juste comparaison de données statistiques? Est-il convenable du point de vue de la statistique de confronter des chiffres de 1964, en ce qui a trait au projet du traité et au nombre de personnes délogées, avec des chiffres de 1957 pour le plan IXa?

Je vous dis cela parce que les chiffres qui nous ont été donnés indiquent que dans la région de la haute retenue des lacs Arrow,—sans compter la région de Libby,—entre 1957 et 1964, la population est passée de 1,600 à 2,000. Je me demande si, dans la région de Bull River-Dorr, le chiffre de 1,580 pour 1957 ne serait pas beaucoup plus près de 2,000 ou 2,200 aujourd'hui.

M. McNAUGHTON: Monsieur le président, je sais parfaitement que dans ces régions il y a une certaine variation; mais, on doit se souvenir que dans ces deux régions, nous avons affaire à des gens qui sont établis sur une ferme ou dans une agglomération rurale depuis longtemps. Aussi, pour cette raison, il n'y a pas beaucoup de changements.

Toutefois, les chiffres que j'ai donnés ont été tirés directement du Livre bleu. Si vous regardez à la page 71, vous trouverez les chiffres ci-haut cités. Je ne dis pas qu'ils sont entièrement exacts, car depuis les rapports de la Commission mixte internationale je n'ai pas eu la chance d'aller en vérifier l'exactitude sur place. Mais je suis d'avis que les chiffres employés dans le Livre bleu devraient faire autorité.

M. DAVIS: Puis-je demander une question supplémentaire?

Une partie de la ville de Castlegar n'est-elle pas inondée en raison du plan IXa? Cette population est-elle incluse dans les chiffres qui ont été comparés?

M. McNAUGHTON: Les chiffres cités sont les chiffres officiels donnés par le gouvernement du Canada à la page 71 du Livre bleu.

Je ne suis pas trop certain de ce qui a été fait à Castlegar, car il y a une certaine possibilité d'écoulement à l'endroit où s'élevait déjà une vieille scierie; cet endroit peut être inondé. Mais, d'après les projets de la Commission mixte internationale, on avait prévu d'aménager une digue pour protéger la propriété, et cela peut facilement se faire. Comme vous savez, l'élévation n'est pas tellement marquée à Castlegar.

M. DAVIS: Ce que je veux dire c'est que l'inondation de Castlegar et son effet sur les gens ne sont pas inclus dans les données statistiques dont nous parlons présentement.

M. McNAUGHTON: Je pourrais vous le dire. Les experts du ministère du Nord canadien peuvent vous renseigner mieux que moi.

M. TURNER: En consultant le Livre bleu à la page 71, je vois:

...les réservoirs exigés par le projet de détournement maximum déplaceraient 1,580 personnes...

et la phrase suivante:

...chiffre qui a sans doute augmenté depuis lors.

Je vous assure que ce chiffre a augmenté d'environ 500 depuis 1957.

Je ne parle pas des éléments humains, ni de l'élément esthétique, bien qu'ils soient très pertinents. Cependant, je conteste la comparaison statistique au sujet de votre graphique du plan d'aménagement du fleuve Columbia, d'après

lequel 100,000 acres des eaux actuelles du lac Arrow doivent être éliminés. Je mets en question seulement l'à-propos statistique de comparer des chiffres de 1964 avec des chiffres de 1957.

M. McNAUGHTON: Et je mets en doute, monsieur Turner, la valeur d'un argument basé sur une simple comparaison des unités de région, sans prendre en considération les conséquences humaines et culturelles de ce que vous faites. Je déclare de nouveau que les chiffres dont je me suis servi sont les derniers chiffres parus dans le Livre bleu. Que ces chiffres soient pertinents et utiles, d'autres doivent en décider.

M. TURNER: A la page 11 de votre premier exposé, général, vous mentionnez que vous ne pouvez pas prendre la responsabilité de deux alinéas.

M. McNAUGHTON: Puis-je solliciter votre indulgence là-dessus, monsieur Turner, parce que j'ai fait une erreur ici. Je l'ai reconnue tout de suite. J'ai d'abord inclus ce renseignement et, quand je l'ai relu une fois dactylographié,—quand je revisais toutes les sources avant de vous remettre mon texte,—j'ai trouvé le document où j'avais pris ces chiffres et il était étiqueté: «Pour information personnelle seulement»; c'est pourquoi je ne puis nommer l'auteur. Je suis entré en communication avec l'auteur et j'espère qu'il donnera des renseignements similaires; mais entre temps ce passage a été biffé.

M. TURNER: Les deux alinéas ont été biffés?

M. McNAUGHTON: Les deux alinéas ont été biffés. Je veux bien en parler, si vous acceptez ma propre autorité, mais je ne puis vous donner le nom de l'auteur.

M. TURNER: Je ne vous ai pas entendu dire hier que vous vouliez les faire biffer. J'ai cru que vous ne vouliez prendre aucune responsabilité pour ces deux alinéas. Est-ce que vous laissez maintenant entendre que vous êtes contentant de biffer ces deux alinéas?

M. McNAUGHTON: Ce que j'ai dit au Comité, c'est d'omettre ces deux alinéas parce que je n'avais pas le consentement de l'auteur en question pour citer ses vues, quoique j'espère obtenir sa permission plus tard. J'ai dit que personnellement je croyais que c'était une déclaration acceptable.

Je n'ai pas l'autorité de le citer; cela n'aurait pas dû être là.

M. TURNER: Il est très difficile pour nous de contester des déclarations, si vous n'en révélez pas la source. Si vous ne voulez pas le dire, le passage doit être biffé.

M. McNAUGHTON: Nous l'avons biffé; c'est ce que j'ai demandé de faire. Le tout a été fait à la dernière réunion.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je voudrais demander au général McNaughton si le plan canadien a déjà été présenté aux autorités américaines en tant que position officielle par l'équipe de négociateurs du Canada et de la Colombie-Britannique.

M. McNAUGHTON: Monsieur Dinsdale, je ne suis pas en mesure de le dire; mais je sais, d'après mes relations à ce sujet, que telle est la position acceptée sur laquelle les négociateurs ont commencé à discuter. Cela est confirmé par les déclarations faites en public par M. Fulton.

Je crois que vous avez ou avez eu probablement accès aux délibérations du comité de coordination du programme de la Colombie-Britannique et aux délibérations des différents comités du cabinet. Je ne puis pas citer ces documents à volonté, et je ne l'ai fait dans aucune de mes déclarations. Souvent j'ai donné des informations similaires, mais ces informations venaient d'autres sources, de sources publiques.

En réponse à votre question, il faudrait que nous ayions les procès-verbaux de ces comités, ce que je ne crois pas possible. Cependant, je puis vous dire,

car je le sais personnellement, qu'au début le point de vue du gouvernement du Canada était basé sur le plan IXa. Cette base a été établie il y a longtemps, lorsque le premier ministre actuel de la province de Québec était ministre des Ressources nationales. C'était implicite, ainsi que vous pourrez le constater si vous lisez le compte rendu des discussions qui ont eu lieu au Comité et avant que le projet de loi sur les cours d'eau internationaux devienne loi. Si vous le lisez, vous verrez que la plupart de mes opinions sur la ligne de conduite à suivre datent de cette période.

M. TURNER: Monsieur le président, pourriez-vous me permettre de poser une question supplémentaire à ce sujet? Est-ce que le plan, qu'on appelle le plan du Canada, qui a été adopté, d'après ce que vous dites, par le gouvernement du Canada à cette époque...

M. McNAUGHTON: Je n'ai pas dit qu'il a été adopté. Je ne crois pas qu'il y ait un document officiel qui indique qu'un plan a été adopté.

M. TURNER: Le plan envisagé à cette période comprenait-il la haute retenue des lacs Arrow?

M. McNAUGHTON: La Commission mixte internationale avait établi six plans. Les plans numérotés en chiffres romains simples étaient ceux dans lesquels la Commission prévoyait la haute retenue des lacs Arrow. Ceux avec un «a» ne comprenaient pas la haute retenue des lacs Arrow. Il est exact qu'on a étudié la possibilité de l'établir. Si vous regardez le rapport du Bureau international du génie du Columbia, vous verrez ce qu'il en dit. En ce qui concerne le Canada, le projet de la haute retenue des lacs Arrow ajoutait considérablement au coût sans augmenter les avantages revenant au Canada, ce qui semble vouloir dire que le seul avantage que nous tirerons de l'aménagement de la haute retenue des lacs Arrow viendra d'un aménagement dans lequel les avantages énergétiques d'aval seraient partagés.

M. DINSDALE: Monsieur le président, en poussant la question un peu plus loin, d'après ce que le général a dit, je me demande s'il peut nous faire savoir si on a tenté de connaître le point de vue des États-Unis à propos du plan du Canada?

M. McNAUGHTON: Oui, monsieur le président, je pense qu'il n'y a pas de doute là-dessus. En ce qui concerne le personnel technique, quand on a commencé à négocier, mes collègues n'avaient aucun doute que le plan suivrait les lignes du projet IXa. Des sténographes judiciaires ont établi un rapport sténographié des délibérations d'une session de la Commission mixte internationale qui a été tenue à New York et qui a duré plusieurs jours. Durant ces réunions des discussions ont eu lieu surtout entre le général Itschner et moi et des efforts considérables ont été faits à ce moment pour repousser les possibilités de dérivation à cause des conséquences possibles pour les États-Unis. Juste avant cela, avec l'appui ferme du Comité ainsi qu'avec l'approbation entière des ministres, j'ai précisé que le Canada voulait rester maître chez lui tout en se tenant dans les droits établis aux termes du traité des eaux limitrophes de 1909, et que ce plan représentait presque la différence, pour nous, d'être à même ou de ne pas être à même de mettre ces projets à exécution. Tout le monde a trouvé que c'était une nécessité. C'est d'après ce principe que nous sommes allés de l'avant. On a conclu que le plan IXa ne devait pas être éliminé du renvoi au Bureau international du génie du Columbia; autrement dit, on a été d'accord pour qu'il y demeure. Naturellement nous ne l'avons pas fait céder à ce moment. Je suis sûr que beaucoup de personnes ici savent que cette façon de voir a prévalu sans avoir l'approbation du gouvernement de la Colombie-Britannique, et a continué d'être la ligne de conduite du Canada pendant bien longtemps durant les négociations.

M. LEBOE: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire au général? On a plusieurs fois mentionné ce qui est connu sous le nom de bill n° 3, le projet de loi sur les cours d'eau internationaux. Le général appuyait-il l'article 9 du bill n° 3 je crois, qui aurait placé les ressources de la Colombie-Britannique sous l'autorité du gouvernement fédéral, ici, à Ottawa? Je crois que l'article 9 a été supprimé par la suite.

M. McNAUGHTON: Le brouillon original de projet de loi n° 3 mettait en œuvre une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui précisait que les eaux qui traversent la frontière sont sous la juridiction du Parlement.

M. LEBOE: Je pense que c'était l'article 9 qui affirmait que, d'après les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral aurait l'autorité sur les ressources des cours d'eau internationaux de la Colombie-Britannique. C'était là le but du projet de loi. Je me demande si vous étiez en faveur de ce projet de loi à ce moment-là.

M. McNAUGHTON: Non. Je dois vous parler de mémoire, mais je dois avouer que j'ai relu les délibérations la nuit dernière et cela a confirmé mes souvenirs. L'avant-projet de loi qui a été présenté renfermait un article à ce sujet; mais, dès que je l'ai vu, je l'ai mentionné au ministre, et il a été éliminé. La première fois qu'il est devenu public, c'était à ce Comité, et M. Lesage a supprimé cet article.

M. LEBOE: C'est après deux jours de critiques violentes par le procureur général de la Colombie-Britannique qu'il a été éliminé. J'y étais en ce temps-là. Je me demande si vous partagiez ce point de vue.

M. McNAUGHTON: Je n'approuvais certainement pas cette mesure extrême à ce moment.

M. DINSDALE: Monsieur le président, à cause des questions supplémentaires, mes questions manquent de continuité.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être réduire les questions supplémentaires.

M. DINSDALE: Je voudrais revenir sur la réponse précédente. Est-ce à la suite de protestations énergiques de la part du gouvernement des États-Unis que le Comité des conseillers techniques a recommandé à l'équipe des négociateurs d'écarter le plan du Canada, ou bien y a-t-il eu d'autres raisons?

M. McNAUGHTON: Monsieur le président, je suis dans une position très difficile, car ces décisions sont consignées dans les documents du cabinet. Mon serment d'office m'empêche de révéler ces renseignements. J'avais alors prêté serment à titre de membre du Conseil privé et je ne puis répondre à cette question. Si vous désirez cette réponse, il s'agit d'obtenir les comptes rendus de ces réunions, y compris les réunions du cabinet; je crois que vous trouverez l'exposé des questions, mais je ne puis parler avec autorité.

M. DINSDALE: Me serait-il permis de vous demander ceci: y a-t-il eu une entente générale sur le plan prévu au traité qui, ainsi que vous l'avez dit, est un compromis intervenu entre les parties intéressées qui ont négocié le traité.

M. McNAUGHTON: Encore une fois, je ne puis parler avec autorité. Mais je dirais que le degré de cette entente était superficiel.

M. DINSDALE: Procédons de cette façon: le gouvernement de la Colombie-Britannique a signalé au Comité que les ressources hydrauliques de cette province lui appartenaient et que toute décision prise par l'équipe des négociateurs devrait se conformer aux désirs de la province de la Colombie-Britannique.

Cette question de compétence, alors que les ressources appartenait à la province, a-t-elle eu une influence sur l'attitude prise par l'équipe des négociateurs?

M. McNAUGHTON: Je n'ai aucun doute que le gouvernement de la Colombie-Britannique a exposé des arguments, mais il ne m'appartient pas de donner des détails qui, autant que je sache, sont consignés dans des documents du cabinet.

En ce qui concerne les vues de la Colombie-Britannique, en particulier au sujet de la haute retenue des lacs Arrow, je voudrais que le Comité porte son attention sur le témoignage du procureur de la Colombie-Britannique et du régisseur des ressources hydrauliques, soit M. Bonner et M. Paget. Ils se sont vivement opposés,—avec raison je crois,—à la haute retenue des lacs Arrow. Je n'ai pris connaissance de leur témoignage que deux semaines plus tard parce que je travaillais alors à la défense de l'Arctique à la Commission permanente canado-américaine de défense. C'est là que j'étais à ce moment; toutefois j'ai lu le témoignage à mon retour et j'ai alors demandé l'autorisation du ministre, afin de répliquer que le Canada n'avait pas du tout l'intention d'élever le niveau de l'eau au moyen de l'entreprise fantastique de la haute retenue des lacs Arrow. Cela paraît dans les procès-verbaux. Il s'agissait d'une prise de position du gouvernement fédéral qui ne concordait pas à ce moment-là avec les vues du gouvernement de la Colombie-Britannique. Comme je l'ai déjà déclaré, cela est consigné aux dossiers.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question.

M. BREWIN: Monsieur le président, je voudrais poser une question complémentaire. Je m'excuse d'interrompre mon ami, mais je voulais attirer votre attention sur le fait que mon ami M. Dinsdale vous a demandé de parler de l'attitude des législatures provinciales et du gouvernement fédéral par rapport aux projets. N'est-elle pas énoncée à la deuxième page de votre lettre à M. Martin en date du 23 septembre 1963, lettre qui a déjà été déposée?

M. McNAUGHTON: Puis-je vérifier, s'il vous plaît? J'ai reçu plusieurs lettres de M. Martin.

M. BREWIN: Elle est datée du 23 septembre 1963 et je m'en rapporte surtout aux deuxième, troisième et quatrième paragraphes de la page 2. A mon avis, cela répond à la question que M. Dinsdale vous a posée.

M. McNAUGHTON: En effet, merci. Je crois que c'est très exact, monsieur Brewin. Voulez-vous que j'en donne lecture afin que le passage soit consigné aux dossiers?

M. BREWIN: Oui, s'il vous plaît.

Des VOIX: Lisez-la.

M. McNAUGHTON:

En ce qui concerne votre paragraphe 3, je n'admets pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique soit le gouvernement à qui incombe le choix final, ce qui, selon vous, veut dire la décision finale. Le Columbia et la Kootenay sont des cours d'eau qui coulent en dehors du Canada; en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Canada a le pouvoir assuré par la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

En d'autres termes, si cela devient nécessaire, il ne fait pas de doute que le Canada, au nom des autres provinces, endossera toute la responsabilité et, par conséquent, prendra une décision.

M. BREWIN: Puis-je vous demander de poursuivre et de lire les deux autres paragraphes qui se rapportent au même sujet?

M. McNAUGHTON:

Le gouvernement du Canada est donc l'autorité de dernier ressort qui, pour le moins, est tenue de prévenir tout dommage au Canada. Ce sont là les termes que j'ai entendu employer par des autorités juridiques compétentes et sur lesquels je suis en parfait accord.

M. LEBOE: C'est un point qui se rapporte au projet de loi sur les cours d'eau; on y a supprimé un article qui portait exactement ce que le général vient de lire. Mais, comme je l'ai dit, on l'a supprimé et, actuellement, on peut empêcher la Colombie-Britannique de faire quoi que ce soit qui nuirait à la construction du barrage en Colombie-Britannique; mais, d'autre part, on ne peut l'obliger en rien. Je pense que c'est exact, n'est-ce pas?

M. McNAUGHTON: En effet.

M. LEBOE: Je le crois aussi.

M. McNAUGHTON: On a supprimé cet article du bill contre les avis des légistes de la Couronne, dois-je ajouter. Je n'aime pas m'engager dans les contestations d'ordre juridique, mais si l'on veut être pratique . . .

M. LEBOE: Je crois que c'était l'article 9.

M. McNAUGHTON: . . . ces questions nécessitent la collaboration des deux parties. Vous êtes placés dans la situation suivante: lorsque les différents paliers de gouvernement ne peuvent s'entendre ou ne se mettent pas d'accord, on doit trouver autre chose. Toutefois, je ne crois pas qu'on puisse affirmer que le gouvernement n'a plus de responsabilité; je crois vraiment qu'il a cette charge.

M. DINSDALE: Je voudrais poser une autre question. Le général McNaughton a laissé entendre qu'aux derniers stades des négociations (et il vient de se servir du mot «collaboration») pour arriver à des aménagements de ce genre, en particulier lorsqu'il y a conflit de compétence aux deux paliers de gouvernement, il est nécessaire que les partis collaborent. Mais, en ce qui regarde ces négociations il y a aussi le problème de la compétence internationale. Général, après ces longues négociations, n'affirmeriez-vous pas (de fait vous l'avez laissé entendre indirectement il y a quelques instants) que tous les intéressés ont approuvé le traité qui a été négocié, compte tenu des compromis nécessaires?

M. McNAUGHTON: Je répondrai à M. Dinsdale que le document se passe de commentaires. Mais, à mon avis, en vertu de la constitution de notre pays, seul le Parlement peut décider d'une question semblable; si le gouvernement ratifie le traité et décide de le mettre en vigueur, celui-ci doit être approuvé par la Chambre. Le Parlement peut en arriver à une conclusion par l'intermédiaire du Comité. J'ai toujours soutenu que le traité (à mon avis, très préjudiciable) devrait être déferé au Comité pour qu'il l'analyse et fasse rapport. Tant que le Comité n'aura pas pris de décision et que le gouvernement ne l'aura pas ratifié, il y aura au moins un adversaire qui persistera à croire que l'affaire est mauvaise et que le Parlement devrait le savoir.

M. TURNER: J'ai une question complémentaire au sujet de l'historique des négociations à un certain stade.

Général McNaughton, je crois que vous avez dit qu'à un certain stade des négociations (et M. Higgins l'a affirmé aussi à certaines occasions) les négociateurs canadiens représentant le gouvernement central ont mis de l'avant le plan IXa ou le plan McNaughton, mais que plus tard ils l'ont retiré. Je voudrais demander au général s'il est vrai que le plan en question n'était pas le plan IXa ou plan McNaughton, mais un plan qui comprenait toujours ou même mettait en vedette la haute retenue des lacs Arrow?

M. McNAUGHTON: Non, non.

A ce moment-là, il n'était plus question de la haute retenue des lacs Arrow. De fait, on a donné des directives aux Canadiens afin qu'il laissent tomber le

sujet, vu les objections soulevées dans les exposés de M. Bonner et M. Paget au Comité. J'ai très surpris de le trouver dans le rapport lorsqu'on nous l'a présenté finalement parce que je croyais qu'on l'avait éliminé.

M. BYRNE: Monsieur le président, j'aimerais mettre au point plusieurs questions. Le général McNaughton a insisté d'une façon spéciale sur la valeur esthétique de la région des lacs Arrow. Si nous poursuivions notre étude en supposant que la population de la vallée de la Kootenay-Est n'a pas tenu compte de la valeur esthétique, je pense que son argument aurait plus de poids. J'aimerais demander au général McNaughton s'il a pris en considération le fait qu'on exploite de vastes centres touristiques sur le fleuve Columbia, au lac Columbia et au lac Wasa tout comme, depuis les années 50, à l'entreprise du lac Windermere, ce qui est inexplicable et tout à fait inespéré. Vu les installations qui ont été aménagées dans ces régions à des fins de divertissement, estime-t-il qu'elles offrent une valeur comparable?

M. McNAUGHTON: Oui, je partage pleinement votre opinion: la vallée de la Kootenay-Est à cet égard a une valeur analogue. La région de la Kootenay-Est est très belle et les attractions qu'elle offre aux touristes ne se trouvent nulle part ailleurs. Je n'ai pas perdu de vue ces valeurs, pas plus d'ailleurs que les personnes qui ont travaillé avec moi. Je crois fermement, compte tenu des renseignements que nous avons reçus, que loin de porter préjudice à la région de la Kootenay-Est, ce projet en accroîtra les possibilités d'expansion à l'avenir.

M. BYRNE: Assurément, il appartient à la population de la vallée de la Kootenay-Est de décider si elle désire doter la région d'une valeur esthétique comparable à celle de la vallée de la Kootenay-Ouest.

M. HERRIDGE: Quelle serait la situation dans la région de la haute retenue des lacs Arrow? Le cas n'est-il pas le même?

M. McNAUGHTON: Mes affirmations reposent sur les renseignements que j'ai reçus de la population de la région.

M. BYRNE: Tout ce que je vous demande, général, c'est de vous abstenir de prendre des décisions pour la population de la Kootenay-Est.

M. McNAUGHTON: Monsieur Byrne, je ne fais qu'affirmer que la proposition découlant du plan IXa permettra aux personnes qui demeurent dans cette région de retirer de grands avantages sans qu'il soit nécessaire de les déloger. Je suis convaincu qu'elles pourront déménager dans de meilleurs endroits du voisinage.

M. BYRNE: Monsieur le président, cela ne répond pas à ma question. Les représentants de l'Hydro de la Colombie-Britannique ont affirmé essentiellement la même chose au sujet des personnes qui vivent dans la région de la haute retenue des lacs Arrow. Je demande tout simplement au général s'il croit que nous devrions attribuer une valeur esthétique à la vallée de la Kootenay-Est.

M. McNAUGHTON: Monsieur le président, je pense que M. Byrne comprendra, selon les entretiens que nous avons eus ensemble, que j'ai continué à attribuer une valeur esthétique à la région de la Kootenay-Est tout en tenant compte de sa valeur économique.

M. BYRNE: Je voulais tout simplement que ce fait paraisse au compte rendu des délibérations.

M. McNAUGHTON: Oui.

M. BYRNE: Le général McNaughton a-t-il tenu compte du nombre d'animaux dont l'inondation de la vallée de la Kootenay-Est pourrait entraîner la destruction? Il ressort de certaines dépositions que l'inondation détruirait l'aire d'alimentation de la majeure partie de la faune de la vallée de la Kootenay-Est.

M. McNAUGHTON: Je crois qu'on a bien tenu compte de cette situation. Il s'agit d'une situation qui présente des désavantages et des avantages sous tous ses aspects.

M. BYRNE: Au sujet des cartes de profil, le général McNaughton a dit qu'advenant que le détournement de la Kootenay de son cours naturel au moyen des barrages de Dorr et Bull-River vers le Columbia, portant l'eau à une altitude plus haute, le supplément d'énergie que le réseau du barrage Mica produira s'établirait à 360,000 mégawatts.

M. McNAUGHTON: Je pense que vous avez mal placé votre chiffre à trois zéros de trop. Le supplément d'énergie produit se chiffrerait à 360,000 kilowatts ou 360 mégawatts (production sur place) au cours de la première étape jusqu'en 1985.

M. BYRNE: Le général McNaughton pourrait-il me dire combien les 5,500,000 acres-pieds d'eau retenue à Libby permettront de produire d'énergie supplémentaire?

M. McNAUGHTON: Les 5,500,000 acres-pieds d'eau retenue à Libby peuvent être très importants.

M. BYRNE: Je demande quelle est leur importance du point de vue de la production d'énergie.

M. McNAUGHTON: On a dit que le supplément d'énergie disponible, non pas d'énergie assurée, sur la Kootenay-Est pourrait s'établir à 200 mégawatts. Toutefois, si on a lu le traité comme je l'ai fait hier, c'est-à-dire clause par clause, on constatera qu'après avoir mentionné l'utilisation de cette eau, le traité stipule que l'énergie dans sa forme utilisable et propre aux besoins du Canada ne peut être fournie que sous réserve d'une entente conclue avec les États-Unis et que ceux-ci ne sont pas tenus de conclure cette entente s'ils jugent qu'elle pourrait leur porter atteinte de quelque façon. Il devient donc impossible de produire cette énergie. Le principe de l'énergie assurée comporte l'assurance que cette énergie puisse être livrée. On ne peut passer des contrats avec des clients sans avoir la certitude qu'on pourra exécuter ses engagements. Maintenant que la question a fait l'objet d'une entente, telle qu'elle paraît au protocole et au traité, il appartient aux États-Unis de prendre les décisions nécessaires et les États-Unis n'ont pas à intervenir sauf s'ils subissent des dommages. Le privilège est donc inutile. De fait, ce n'est pas de l'énergie assurée, selon la définition de cette expression.

M. BYRNE: Je crois savoir que la différence entre les deux projets est de 160,000 mégawatts, en fonction de l'hypothèse qu'il s'agit d'un aménagement effectué en commun. Alors, supposant que les deux organismes nous accorderont leur entière collaboration, la différence s'établira à 160,000 mégawatts; ce chiffre est-il exact?

M. McNAUGHTON: Vous tenez compte de l'usine du canal et des autres entreprises?

M. BYRNE: Oui, et je parle de l'aménagement possible au Canada.

M. McNAUGHTON: Vous supposez aussi, selon moi, qu'ils construiront le réservoir au lac Duncan?

M. BYRNE: Non. Je crois savoir que ce chiffre ne tient pas compte de la retenue au lac Duncan, qui fournira un supplément de 60,000 mégawatts.

M. McNAUGHTON: Je ne tiens pas à donner une réponse affirmative à ces nombreuses questions qui reposent sur des hypothèses.

M. BYRNE: Monsieur le président, je désire tout simplement établir une hypothèse. Je crois que la prochaine question que je poserai précisera ma pensée. Je veux tout simplement me baser sur l'hypothèse qu'il s'agit d'un aménagement effectué en commun et nous acceptons les chiffres qui en résulteraient.

Monsieur McNaughton, vous avez parlé plus tôt du manque de collaboration des autorités des États-Unis lorsqu'il s'agit de laisser écouler de l'eau pour la production d'énergie au Canada. Vous avez dit à la page 6 de votre exposé:

Il est sage de ne pas se faire d'illusion au sujet de ce que le Canada peut obtenir des États-Unis lorsqu'ils exercent ce droit.

Il s'agit du droit de diminuer la quantité d'eau retenue chez eux.

Par exemple, sur la Pend-d'Oreille où les États-Unis ont déjà la haute main, de droit comme de fait, sur les ouvrages de retenue en amont, le débit des eaux à Waneta se trouve si diminué à la fin de l'été afin d'assurer des avantages au réseau des États-Unis qu'on ne peut faire fonctionner qu'un de ces ouvrages du Canada sur quatre (dont trois sont déjà construits).

C'est une hypothèse juste lorsqu'on comprend bien qu'il n'y avait aucun accord entre les États-Unis et le groupe canadien au sujet de l'écoulement de leurs réservoirs situés sur le réseau de la Pend-d'Oreille et que la *Consolidated Mining and Smelting Company*, qui devait profiter de ce réservoir, n'avait conclu aucun accord avec les autorités des États-Unis lorsqu'elle a dressé le barrage à Waneta. Est-il tout à fait juste de dire que nous devrions nous attendre à la même sorte de contrôle de la part de cette entreprise que dans le cas du traité?

M. McNAUGHTON: Ayant traité pendant 12 ans et d'une façon assez clairvoyante avec mes bons amis de la Commission au sujet d'une foule de questions se rapportant à l'eau, je me suis rendu compte qu'il faut s'assurer, au cours de ces négociations, que les droits sont bien garantis par le traité, autrement cela ne vaut pas la peine de les revendiquer. S'il y a une clause du traité,—peut-être pas dans le même article mais ailleurs,—qui leur en donne le droit; ils peuvent le revendiquer et insister pour l'obtenir. Je ne m'oppose pas à cela le moins du monde. Ce à quoi je m'oppose, c'est à ce que nous nous mettions dans une situation où nous devons les prier de ne pas exercer leur droit.

En ce qui a trait à Waneta, je voudrais, monsieur Byrne, que vous connaissiez les circonstances qui ont mené à cela, et je crois que vous êtes au courant. Les directeurs de la Cominco sont allés de l'avant et ont mis Waneta en valeur, croyant qu'il n'y avait aucune raison de ne pouvoir construire cet ouvrage eux-mêmes avec l'aide des autorités locales. Lorsqu'ils ont commencé les travaux de construction, ils se sont rendu compte qu'un petit ruisseau, appelé Cedar Creek, qui prenait sa source aux États-Unis sur une propriété du gouvernement national, se déversait dans le réservoir principal. En dépit du fait que cela causerait une inondation de l'autre côté de la frontière jusque sur ces propriétés, les directeurs de la Cominco sont allés de l'avant, ont entrepris les travaux et ont dépensé plusieurs millions de dollars à cette fin. Les États-Unis ont alors soulevé la question de l'inondation de terrains de l'autre côté de la frontière, ce qui est interdit par l'article V du traité des eaux limitrophes et ils ont dit à la Cominco qu'elle ne pouvait faire cela.

Ils ont donc demandé à la Commission conjointe internationale un contrat qui leur permettrait de construire la centrale de Waneta. Bien entendu, nous avons fait tout notre possible pour obtenir à la Cominco la faveur de construire cette centrale, mais au cours des discussions auxquelles participaient des avocats-conseils, les procureurs généraux des provinces et des États qui ont témoigné devant la Commission, on s'est rendu compte que les autorités des États-Unis avaient une cause valable et que, d'après l'article II du traité des eaux limitrophes, ils avaient le droit de régler le débit de l'eau sur leur propre territoire. Une fois que cette question a été soulevée, les États-Unis ont insisté sur le fait qu'ils ont le droit de régler le débit des eaux retenues aux États-Unis et qu'on devait en prendre acte dans le contrat par lequel on a donné

l'autorisation de construire le barrage de Waneta. Ceci est tout à fait honnête: il n'y a rien d'injuste. En vertu d'un traité, on a raison ou on a tort; on a un droit ou on ne l'a pas et si nous n'avons pas ce droit, à ce moment, ce sont les États-Unis qui l'ont et on peut être certain qu'ils l'exerceront tant dans leur intérêt que par loyauté pour leur pays.

Maintenant, quel a été le petit détail qui a permis aux États-Unis de faire cela? C'était un petit ruisseau qui coulait à travers une région inculte et qui se déversait dans la Pend-d'Oreille à environ un mille en amont de l'endroit où devait être construit le barrage. L'étendue de terrain qui devait être inondée aux États-Unis lorsque nous fermerions les écluses à Waneta afin de hausser le niveau des eaux du réservoir à la hauteur requise était de 2½ acres de terres incultes. La Commission fédérale de l'énergie a calculé le nombre de chevaux vapeur produits par ce petit ruisseau et elle est arrivée au chiffre de 8 chevaux-vapeur. Néanmoins, nous n'avons pu obtenir la permission d'entreprendre les travaux à Waneta que lorsque nous avons reconnu la loi qui, en vertu du traité de 1909, accordait des droits indiscutables aux États-Unis d'après l'article II, selon une réserve qui avait été faite avant même la rédaction du traité. Les deux pays en sont venus à cela. Je voudrais vous dire que je m'intéressais beaucoup à cette question parce que je ne suis pas avocat et que j'ai demandé à la Cominco, lorsque le débat s'est avivé, d'envoyer son avocat auprès de la Commission et je suis moi-même resté auprès de lui et j'ai suivi ses conseils à chaque instant. C'était une des réunions tenues à Cornwall au sujet du fleuve Saint-Laurent. Je lui ai demandé de descendre à Montréal et de communiquer avec le siège social de sa compagnie avant que la commission canadienne accepte ce contrat. Les intéressés nous ont répondu qu'ils tenaient beaucoup à commencer les travaux de la centrale et que, par conséquent, ils consentiraient à cela. Nous avons donc accordé le contrat. Cela établit une question extrêmement importante à cause d'un droit infime, le droit du pays d'amont, d'après l'article II du traité, de se réserver le droit d'emmagasiner de l'eau et d'utiliser à son gré ces eaux par la suite, soit par dérivation ou autrement. C'est ce que nous leur donnons dans ce traité.

M. BYRNE: Je n'ai pas fini de poser mes questions.

M. McNAUGHTON: J'ai aussi autre chose à dire, monsieur le président. J'ai ici l'exposé.

Le PRÉSIDENT: Général McNaughton, vous êtes trop bien vu; on vous pose trop de questions.

M. McNAUGHTON: Ce sont des questions judicieuses et j'aimerais rester toute la journée sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Byrne, laisseriez-vous M. Leboe et M. Davis poser quelques questions complémentaires?

M. BYRNE: Je voudrais interroger le général McNaughton justement sur cette question des pouvoirs de la Commission conjointe.

M. McNAUGHTON: Je voudrais vous dire ce qui est arrivé à la suite de cela. J'ai ici l'exposé présenté par la Cominco à l'Office de l'énergie et on y donne des renseignements sur la maîtrise qui a été exercée en amont sur la Pend-d'Oreille à la suite de l'ordonnance de la Commission conjointe internationale.

M. BYRNE: Quelle est la question qui a été présentée à la Commission conjointe internationale? Était-ce le droit à l'énergie produite en amont, c'est-à-dire le droit d'utiliser son eau aux fins de sa propre production d'énergie ou était-ce la question de définir le droit de dérivation? L'autorisation que vous avez ajoutée au traité était le droit de dérivation, tandis qu'elle a accepté de laisser inonder ces ¾ d'acre.

M. McNAUGHTON: Non, il s'agissait de deux acres et ¾.

M. BYRNE: J'ai cru comprendre que c'était environ trois acres, en effet. Lorsqu'elle a donné l'autorisation d'inonder ces trois acres, elle voulait aussi obtenir l'assurance de conserver le droit de dérivation. Il n'a pas été question de la quantité d'eau qu'on laisserait écouler par-dessus le barrage à certains moments.

M. McNAUGHTON: Avant de consentir à nous laisser inonder des terrains, y compris les terrains le long de Cedar creek, les États-Unis ont demandé que nous reconnaissons qu'en vertu de l'article II du traité des eaux limitrophes, ils avaient le droit de régulariser le débit et d'effectuer des dérivations. C'est une question de droit qui nous a été présentée par un avocat éminent au cours de délibérations très longues. On peut se procurer l'exposé au bureau de la Commission mixte internationale; ces renseignements sont très intéressants du point de vue juridique, surtout en ce qui concerne la thèse qui y est exposée.

M. BYRNE: Lorsque la *Cominco* a décidé de construire un barrage, elle n'en a pas saisi la Commission mixte internationale, elle n'a pas demandé aux États-Unis de lui accorder de privilège; elle a tout simplement entrepris la construction du barrage dont elle envisageait d'utiliser l'eau au fur et à mesure qu'elle s'écoulerait. Elle n'a pas non plus demandé aux États-Unis de régulariser le débit.

M. McNAUGHTON: C'est exact. Je ne doute nullement que ce soit exact.

M. BYRNE: Voilà ce en quoi diffèrent ce projet, j'entends l'entreprise de Waneta, et le réservoir de Pend-d'Oreille. Il n'a pas été question d'entente, ni d'obligation, ni d'aménagement en commun. Quelle que fût la décision que la Commission mixte internationale ait jugé bon de prendre, elle concordait avec le traité des eaux limitrophes.

M. McNAUGHTON: Elle déclarait tout simplement que telle était la loi.

M. BYRNE: J'ai d'autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Pourrait-on poser une question complémentaire?

M. LEBOE: Je désire poser une question complémentaire. Le traité, dans sa forme actuelle, ne précise-t-il pas qu'aucune dérivation de la pend-d'Oreille ne peut être opérée en raison du traité proprement dit et du traité de 1909?

M. McNAUGHTON: Non, c'est tout à fait le contraire. L'article II du traité des eaux limitrophes n'impose aucune restriction aux États-Unis.

M. LEBOE: Ils se sont réservé le droit d'opérer des dérivations.

M. McNAUGHTON: Oui, tout comme nous l'avons fait.

M. LEBOE: Le traité autorise seulement les dérivations d'eau à des fins de consommation; nous possédons donc maintenant certains privilèges au sujet de la Pend-d'Oreille, que la traité de 1909 ne nous donnait pas.

M. McNAUGHTON: Non, au contraire.

M. DAVIS: Je veux poser une question dans le même sens. Les États-Unis ont menacé,—l'emploi de ce mot n'est peut-être pas tout à fait judicieux,—de détourner des eaux de leur cours naturel à des fins énergétiques. Ils ont menacé d'opérer une dérivation de la Pend-d'Oreille aux États-Unis, afin qu'elle se déverse dans la Columbia aux États-Unis, n'est-ce pas?

M. McNAUGHTON: C'est vrai, mais c'était au début.

M. DAVIS: L'article II du traité,—je veux dire le traité de 1909,—leur conférerait ce droit.

M. McNAUGHTON: Ils le possèdent encore.

M. DAVIS: Quand le traité aura force de loi, ils ne pourront plus exercer ce droit pour opérer des dérivations visant la production d'énergie, n'est-ce pas? Par conséquent, le traité actuel leur impose des restrictions au sujet de ce genre de dérivations?

M. McNAUGHTON: Non.

M. DAVIS: En d'autres termes, il ne peut y avoir répétition de ce droit?

M. McNAUGHTON: La question doit être étudiée dans son contexte. Or, quelle est la situation? Le projet de traité confère le droit illimité de détourner des eaux de leur cours naturel à des fins de consommation. Nous ne pouvons exercer ce droit sur la Kootenay pour effectuer des travaux ayant le double but de produire de l'énergie et de maîtriser les crues. Or, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se dit convaincu que si, lors d'une dérivation effectuée de bonne foi à des fins de consommation, nous produisons ou nous employons de l'énergie, cette production et cet emploi ne constitueraient que des usages accidentels qui ne s'opposeraient pas à ce droit.

Il s'agit d'une forte affirmation et nous espérons qu'elle est juste. Mais il y a un grand nombre de personnes qui ne partagent pas cette opinion. Nous nous trouvons donc aux prises avec certaines difficultés.

Les dérivations effectuées à des fins de consommation aux États-Unis ne mettent en cause qu'une très petite quantité d'énergie; il ne s'agit que d'une production accidentelle et d'une quantité modérée d'eau qui sera vraisemblablement utilisée en amont du barrage de Grand Coulee; l'eau que nous fournirions serait destinée aux régions arides du sud et de l'ouest. Nous voilà donc dans une situation très délicate, car à compter de maintenant les États-Unis, surtout sous le régime du traité, sont autorisés à construire des installations ou à détourner des eaux de leur cours naturel à des fins de consommation; et ce droit leur est acquis en vertu du principe du droit du premier occupant.

Comme je vous l'ai déjà mentionné, en contrepartie nous possédons le droit de détourner les eaux des rivières Kootenay-Est et Kootenay-Ouest. Je crois, comme M. Martin, que nous avons probablement maintenu le droit d'agir ainsi. Mais à quoi sert-il de posséder le droit de faire une chose, si matériellement on n'est pas en mesure de le faire? Nous ne pourrions jamais aménager la retenue d'une façon rentable. De plus, les ingénieurs des États-Unis savaient fort bien ce qu'ils faisaient, lorsqu'ils nous ont placés dans la position difficile dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

M. DAVIS: Vous dites que les États-Unis ne songeraient plus à opérer une dérivation de la Pend-d'Oreille seulement à des fins de production d'énergie.

M. McNAUGHTON: Ils sont servis à souhait en matière de production d'énergie. Quant au projet de tunnel, il ressort de l'étude complète qui en a été faite, qu'il ne serait pas rentable. Il vaut mieux qu'ils n'aient pas la chute de 440 pieds sur la Pend-d'Oreille s'ils doivent pour l'obtenir recourir aux solutions de rechange dont vous avez parlé et qui coûteraient un prix exorbitant. Mais assurément la situation pourrait s'améliorer si nous les autorisions à construire une autre chute d'eau de 150 pieds au barrage Libby, ce qui leur permettrait d'utiliser tout le niveau du Libby en amont au lac Bull, non de la rivière Bull, qui coule vers le sud et où il est possible de capter l'eau du barrage Libby. Ils pourraient ainsi emmagasiner l'eau par gravité; mais je ne dis pas qu'ils emploieront ce moyen, car il y a une méthode plus économique de le faire. Ainsi, aux États-Unis, les dérivations d'eau effectuées à des fins de consommation ne connaissent pas de limite; elles deviennent parfaitement légales dès que nous leur permettons d'exploiter le barrage Libby et d'emmagasiner cette eau; il s'agit de dérivations légales dont on ne pourrait mettre en doute la légalité à l'avenir. C'est pourquoi je dis que nous nous trouvons dans une position extrêmement délicate.

M. BYRNE: La question complémentaire ne se rattache nullement à la mienne. Ma question avait trait à la déclaration que le général McNaughton avait faite au sujet de la collaboration que nous pouvions obtenir des organis-

mes ou des autorités des États-Unis. Nous traitons de la question de l'endigage des eaux de la Pend-d'Oreille par les autorités américaines, lorsque le général McNaughton aborda la question d'une demande pressante pour obtenir le droit d'opérer des dérivations. C'est fort bien. Mais je veux revenir à la question de la collaboration.

Il y a quelques années, la *Consolidated Mining and Smelting Company* n'a-t-elle pas tenté d'obtenir une interconnexion de ses réseaux avec ceux de la *Bonneville Power Corporation* qui aurait permis de produire de l'énergie à Waneta et aux États-Unis de régir le débit d'eau du réseau de la Pend-d'Oreille; ainsi les cours d'eau de cette région auraient servi davantage. Mais après tout, sans générateurs, il est impossible de produire de l'énergie.

M. McNAUGHTON: La réponse est affirmative, mais je dois ajouter quelques précisions. Nous n'obtenons aucun avantage de cette retenue en négociant avec les États-Unis. Je ne formule aucune critique. Je pense qu'ils ont parfaitement raison de protester énergiquement et de revendiquer leurs droits. Nous respectons ces droits. Mais dans la limite de ces droits nous n'avons jamais eu de problème avec la Commission mixte internationale à conclure des marchés viables. Il ne s'agit pas de critiquer les États-Unis, mais de les respecter.

Que voulaient-ils obtenir? Il y a plusieurs années, en vertu de l'ordonnance de la Commission mixte internationale qui régit le niveau du lac Kootenay, la Cominco avait demandé le droit d'élever le niveau des lacs. La Commission mixte internationale est d'avis qu'en élevant le niveau, on repousse l'eau au-delà des frontières jusqu'à l'Idaho.

M. BYRNE: Je m'excuse, général, mais vous ne comprenez pas ma question.

M. McNAUGHTON: Il est nécessaire de faire un peu l'historique. Je ne peux pas répondre à la question que vous m'avez posée sans retracer un peu l'historique. Je puis vous le donner ou l'omettre, comme vous le voulez.

M. BYRNE: Ma question ne se rapportait pas à cela.

M. McNAUGHTON: Ce que je vous raconte se rapporte à la question.

A la suite de cela, la Commission mixte internationale a consenti à élever le niveau du lac Kootenay à la condition qu'on creuse les rétrécissements de la rivière à l'embouchure du lac, afin que les crues s'écoulent sans refluer dans l'Idaho. On en est arrivé à une entente très satisfaisante.

Comme la Cominco payait les dommages et prenait les mesures de précaution à un prix très considérable, on lui a donné le droit de régler le débit du lac sous réserve de certaines limites définies par la Commission mixte internationale. L'emmagasinement est un droit très précieux.

En vertu de l'entente relative à l'interconnexion qui lui aurait fourni de l'énergie à la fin de l'été (en août, septembre et octobre), au moment où les États-Unis réduisent le débit de la Pend-d'Oreille pour remplir le réservoir de Hungry Horse, elle aurait obtenu un peu d'énergie du réseau de Bonneville, où il y avait un bon excédent à ce moment-là, et en retour Bonneville aurait pu maîtriser de façon efficace le niveau du lac Kootenay pendant l'hiver. A cette époque, l'emmagasinement en vue de l'énergie d'hiver est quatre ou cinq fois plus précieux.

La Commission mixte internationale ne s'est pas occupée de ce marché, mais nous devions le signaler.

J'ignore si l'ordonnance de l'Office de l'énergie est en vigueur ou non; je n'ai ici que le mémoire qui a été déposé. Toutefois je dois ajouter que, si l'entente relative à l'interconnexion a été approuvée, alors la régularisation réelle du lac Kootenay relève de la *Bonneville Power Administration*, tout comme la régularisation réelle du lac Duncan et de nos autres réservoirs. Cette question présente donc deux aspects.

M. BYRNE: Les personnes qui exploitent le réseau d'énergie en détermineraient probablement le meilleur usage en ce qui concerne la production de l'énergie et les retenues des lacs, n'est-ce pas?

M. McNAUGHTON: Non. Hier je vous ai lu très attentivement ces articles. On fait observer souvent qu'il y a beaucoup d'énergie disponible sur la Kootenay-Ouest. Actuellement il y a un bon supplément d'énergie à cet endroit. Mais si vous lisez les clauses restrictives du document, vous constatez qu'on ne parle pas du tout de la répartition de l'énergie. On dit qu'il peut y avoir une entente pourvu qu'elle ne nuise pas aux États-Unis.

Je prédis (je l'ai déjà affirmé dans mes exposés et j'y crois; d'ailleurs ceci se fonde sur tous les principes de la direction générale) que la régularisation sur laquelle les États-Unis insisteront en vertu de ces ordonnances ressemblera à celle qu'ils ont mise en vigueur au sujet de la Pend-d'Oreille. S'ils sont de cet avis, il ne serait pas sage de construire des centrales supplémentaires jusqu'à ce qu'on soit assuré que le fonctionnement convient; et il n'y a pas eu d'assurance semblable.

M. BYRNE: Nous pourrions le demander aux représentants de la *Consolidated* quand ils comparaitront.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Général McNaughton, à mon avis, le droit de construire le barrage de Libby est un des facteurs les plus importants quant au choix du plan d'aménagement du Columbia.

M. McNAUGHTON: Je crois que c'est exact. Les États-Unis sont désireux de construire le barrage de Libby, non pas en vue d'un avantage particulier, mais parce que pour l'avenir il signifie effectivement que la même situation se reproduira sur la Kootenay que sur la Pend-d'Oreille: le poste d'amont avec tous les droits et privilèges du traité de 1909, droits qui, bien entendu, sont précieux actuellement mais qui le seront encore bien davantage à l'avenir.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Merci.

Général McNaughton, savez-vous si au cours des négociations les États-Unis ont déjà manifesté le désir de ne pas construire le barrage de Libby?

M. McNAUGHTON: Oui, monsieur le président, au cours des réunions et des discussions de la Commission mixte internationale, il est devenu évident qu'il y avait deux plans distincts: le barrage de Libby était un ouvrage d'intérêt général pour les deux pays ou pour les États-Unis seulement. Dans le premier cas, le barrage de Libby est un ouvrage très dispendieux; les dernières prévisions consacraient 350 millions de dollars aux frais de premier établissement, ce qui comprend la contribution à titre gratuit du Canada, soit près de 14 millions de dollars pour la partie en amont du réservoir, sans laquelle Libby ne représente pas du tout une économie. L'ouvrage n'aurait que 190 pieds au lieu de 340.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): Général McNaughton, croyez-vous que le fait à un certain moment de laisser tomber le barrage de Libby ne manifestait pas le grand intérêt des États-Unis à la signature du traité?

M. McNAUGHTON: Les représentants des États-Unis à la Commission ont admis à la suite d'une longue discussion que le plan IXa...

M. TURNER: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur le président. Est-ce qu'il s'agit des négociations à la Commission mixte internationale ou des négociations du traité?

M. McNAUGHTON: M. Cameron m'a demandé mon avis personnel. Je peux vous le donner en ce qui concerne les discussions de la Commission mixte internationale, mais je ne peux pas le faire en ce qui concerne les négociations.

M. TURNER: En sorte que vous parlez de la Commission mixte internationale?

M. McNAUGHTON: Oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Général McNaughton, seriez-vous surpris si je vous disais que pas plus tard qu'hier matin, à Washington, le sénateur Mike Mansfield, du Montana, membre très influent du Comité sénatorial des relations extérieures, m'a informé que lui-même...

Le PRÉSIDENT: Un moment, monsieur Cameron.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il m'a informé que lui-même...

M. TURNER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Lui-même, bien qu'il soit sénateur...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, un instant s'il vous plaît.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*) ... de l'État qui profitera de la construction...

M. TURNER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): ... du barrage Libby...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron, voulez-vous attendre un instant?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): ... a dit qu'il consentait à laisser de côté le barrage Libby.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que, hier soir, au comité de direction, on s'est demandé jusqu'à quel point les membres du Comité, qui sont au nombre de 35, sont autorisés à présenter un témoignage qui ne fait pas l'objet d'un contre-interrogatoire. En fait, le point a été soulevé au sujet d'un télégramme que j'ai lu à la demande de mon bon ami, M. Herridge. Je crois que c'était l'attitude correcte à prendre. M. Herridge a fait remarquer qu'un syndicat avait adressé un télégramme au président et aux membres du Comité et il était ainsi tout normal et convenable de le lire aux membres du Comité. C'était un télégramme assez court que j'ai lu. Toutefois, après réflexion, j'ai envisagé les conséquences d'un tel acte de la part du président. Cela signifierait que dorénavant tout député, toute personne ou toute partie intéressée qui voudrait faire insérer des témoignages dans nos comptes rendus, qui font maintenant l'objet d'un examen par le Parlement, pourrait simplement adresser un télégramme ou une communication à tous les membres du Comité et obtenir par l'entremise du président que cette communication soit consignée au compte rendu.

Je ne veux pas être trop rigoriste à ce sujet, mais il est certain que le moyen le plus approprié de faire notre examen est d'avoir des personnes, comme le général McNaughton, qui sont assez bonnes de comparaître ici pour être interrogées personnellement. Nous devons établir d'une façon appropriée que les membres ne peuvent verser au compte rendu un témoignage qui ne peut faire l'objet d'un contre-interrogatoire.

M. HERRIDGE: Peut-être pourrions-nous inviter le sénateur Mansfield à comparaître.

Le PRÉSIDENT: Si le sénateur Mansfield ou toute autre personne désire venir ici, nous les entendrons avec la plus grande courtoisie. Je ne veux pas empêcher mon ami de nous présenter ce qu'il désire, mais je ne pense pas que ce soit une bonne façon d'insérer un témoignage dans le compte rendu. J'estime que c'est contraire à la règle de la déposition sur la foi d'autrui et au droit qu'a chaque membre du Comité d'examiner contradictoirement, en toute équité, une déclaration de quiconque ne comparait pas.

M. BREWIN: Monsieur le président, je dois dire que vous faites ces observations en toute justice, et j'hésite à contester votre décision. Cependant,

il arrive certainement de temps à autre aux réunions du Comité que des déclarations et des rapports émanant d'une seule partie sont insérés dans le compte rendu. Je me rappelle avoir entendu M. MacNabb nous rapporter une foule de choses qu'il avait entendu dire. Et, certainement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a fait; il a exprimé des avis obtenus d'autres sources qui pouvaient être corroborés ou non par la suite.

M. RYAN: On a dit qu'il s'y connaissait en la matière.

M. BREWIN: Dois-je être interrompu?

M. RYAN: Oui.

M. BREWIN: Je demanderais à M. Ryan de faire preuve de la courtoisie élémentaire.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais vous entendre ainsi que les autres sur ce point. Allez-y.

M. BREWIN: Merci.

A mon sens, il est normal parfois d'interroger un témoin en lui demandant s'il accepte telle proposition? Il n'est guère utile que le témoin réponde à la question, si l'affirmation originale ne constitue pas une preuve réelle; mais comme moyen d'obtenir l'avis de divers témoins, les déclarations contenues dans des rapports ou ailleurs sont acceptables. Je voudrais demander au témoin ce qu'il pense d'une observation de M. Lesage. Je ne sais pas si nous devrions le convoquer ici afin de savoir s'il est d'accord avec lui sur ce point. C'est certainement une méthode normale de procéder. Nous ne devons pas être trop rigoristes en essayant de parvenir au raisonnement qui est à la base de ce sujet.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): On a récemment déclaré que les États-Unis insistaient sur le barrage Libby, et que c'était une de leurs principales demandes. J'ai voulu savoir de notre témoin, étant donné qu'il connaissait l'attitude des États-Unis—celle des membres de la Commission mixte internationale qui avaient une connaissance directe—et étant donné la connaissance qu'il a dû avoir, s'il serait surpris d'apprendre qu'il y a eu un temps où les États-Unis n'insistaient pas sur ce point. Je me suis rendu à Washington pour obtenir des renseignements à ce sujet. J'ai présenté ces renseignements sous forme de question au général afin de voir s'ils cadraient avec sa conception de l'attitude des États-Unis relativement au barrage Libby.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose sur ce point?

M. TURNER: Je dirais qu'il y a une grande différence entre le fait d'interroger quelqu'un qui témoigne au sujet de sa propre participation à des négociations dont il peut assumer immédiatement la responsabilité ou même fournit une déposition sur la foi d'autrui à laquelle il était partie au cours des négociations et, d'autre part, apporter une preuve comme celle que M. Cameron essaye de fournir, qui est tout à fait en dehors du domaine particulier de compétence du témoin actuel, en ce sens qu'il n'était pas partie à la conversation avec Mike Mansfield, du Montana. Il n'est pas convenable, à mon avis, qu'un membre du Comité puisse fournir un témoignage sur la foi d'autrui, en marge de la compétence du Comité, soit au moyen d'un télégramme qu'il lit, soit au moyen d'une conversation téléphonique...

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il n'y a pas eu de communication téléphonique. C'était une entrevue avec le sénateur Mansfield dans la capitale, Washington, hier matin.

M. TURNER: Le récit d'une conversation au sujet de laquelle les membres du Comité ne peuvent poser de questions contradictoires est une façon inéquitable de lui présenter un témoignage en vue d'un examen. Je proposerais que la décision du président soit maintenue sur ce point.

M. PUGH: Je conseillerais à M. Cameron de changer l'énoncé de sa question et de la poser d'une autre façon.

Le PRÉSIDENT: Dans tout ce que j'ai dit jusqu'ici je n'ai aucunement déclaré que je ne comprenais pas le point que M. Brewin a fait valoir. Nous ne sommes pas, évidemment, une cour de justice, et nous ne sommes pas liés par les principes rigoureux de la preuve. Cependant, je me demande si M. Cameron voudrait collaborer et ne pas soumettre de preuves de ce genre.

M. CAMERON (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*): J'ai terminé maintenant, monsieur le président.

M. KINDT: Il n'y a rien qu'un bon repas ne puisse corriger. Je propose que nous levions la séance.

Le PRÉSIDENT: Si cela vous est agréable, nous ajournerons. On a suggéré de ne pas imposer au général de trop longues séances; il a déjà été ici pendant deux heures et demie. Nous ajournerons donc jusqu'à demain matin à neuf heures.

